



**HAL**  
open science

# Les stratégies d'appropriation des droits de l'homme pour installer des compteurs et des caméras : études de cas grenoblois et lyonnais

Marine Lamare

## ► To cite this version:

Marine Lamare. Les stratégies d'appropriation des droits de l'homme pour installer des compteurs et des caméras : études de cas grenoblois et lyonnais. Droit. Université Grenoble Alpes [2020-..], 2022. Français. NNT : 2022GRALD003 . tel-03827187

**HAL Id: tel-03827187**

**<https://theses.hal.science/tel-03827187>**

Submitted on 24 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **THÈSE**

Pour obtenir le grade de

### **DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES**

Spécialité : Droits de l'homme

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par **Marine LAMARE**

Thèse dirigée par **Jean-Charles FROMENT**

Préparée au sein du laboratoire **Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'administration publique et le politique (CERDAP<sup>2</sup>)**, dans l'École doctorale sciences juridiques

**Les stratégies d'appropriation des droits de l'homme pour installer des compteurs et des caméras. Études de cas grenoblois et lyonnais**

Soutenue publiquement le 15 juin 2022, devant le jury composé de :

**Marie-Julie BERNARD**

Maîtresse de conférences en droit, Science Po Grenoble (Examinatrice)

**Anne-Cécile DOUILLET**

Professeure de sciences politiques, Université de Lille (Rapporteure)

**Jean-Charles FROMENT**

Professeur de droit, Sciences Po Grenoble (Directeur de thèse)

**Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ**

Professeure de droit, Université Paris Nanterre (Rapporteure, Présidente)

**Yann LAURILLAU**

Maître de conférences HDR en informatique, Université Grenoble Alpes (Examineur)

**Christian LICOPPE**

Professeur de sociologie, Télécom Paris (Examineur)





## Remerciements

À Monsieur Jean-Charles Froment, pour avoir porté une écoute attentive au projet de thèse que je comptais mener. Son ouverture à une recherche allant au-delà des frontières entre disciplines a été déterminante pour la réalisation de cette thèse.

À Monsieur Yann Laurillau, pour l'attention dont il a également fait part, en éclairant ce travail de son regard d'informaticien.

À Bigué, les pieds sur terre, toujours présente et à l'écoute au sein du laboratoire CERDAP<sup>2</sup>.

Aux chercheurs de la SFR INNOVACS, qui ont sélectionné ce projet afin qu'il soit financé pendant trois ans, et qu'une aide soit apportée pour prendre en charge une partie des déplacements nécessaires aux recherches.

Aux archivistes et aux documentalistes, qui m'ont permis d'accéder à de nombreuses données.

À mes collègues de bureau, en qui j'ai souvent puisé de la motivation.

À mes petits voisins de Tanaraki, avec qui j'ai troqué un temps les pauses café contre les pauses sirop.

À Julian, Élise et Florent, qui m'ont hébergé ici ou là, au grès des recherches.

À Dorianana, qui, par-delà les Alpes, m'a toujours apporté son soutien.

À Jama, Oriane, Jahman, Julian, Pierro, Annick, Odile et Jean-Pierre, pour leurs relectures.

À Pierro, encore, pour son aide précieuse chaque fois que mon ordinateur me jouait des tours.



## Conventions formelles et abréviations

### Conventions formelles

Sont mentionnées ci-dessous des abréviations qui peuvent apparaître hors citations et à l'intérieur de citations. Au sein de ces dernières, les caractères en gras, en italique ou surlignés sont d'origine.

### Principales abréviations

act.	Actualité
ACVL	Association des artisans et commerçants du Vieux-Lyon
AC ! Rhône	Agir ensemble contre le chômage
ADATE	Association dauphinoise accueil travailleurs étrangers
ADCC	Association de défense contre les compteurs communicants
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADES	Association démocratie écologie solidarité
AEDH	Agir ensemble pour les droits de l'homme
AFDEN	Association française de droit de l'énergie
AIV	Aide aux victimes
Al.	Autres
ALE	Agence locale de l'énergie
ALEC	Agence locale de l'énergie et du climat
ALPIL	Action pour l'insertion par le logement
ALTM	Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation
AMO	Assistant à maîtrise d'ouvrage
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
ANVP	Association nationale des visiteurs de prison
art.	Article
ARTAG	Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé
Attac-Rhône	Association pour la taxation des transactions pour l'aide aux citoyens
BM	Bulletins municipaux
CA	Cour d'appel
CAA	Cour administrative d'appel
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAS	Centre d'analyse stratégique
Cass. Crim	Cour de cassation, chambre criminelle
CC	Conseil constitutionnel
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCS	Conseils consultatifs de secteurs
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CCTV	Closed-circuit television
CE	Conseil d'État
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CERDHAP	Centre d'études et de recherche sur le droit, l'histoire et l'administration publique

CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGT	Confédération générale du travail
CIC	Centre d'information et de commandement
CICA	Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement
CIFRE	Convention industrielle de formation par la recherche
CIRDEL	Centre d'initiatives et de réflexion pour la défense des libertés
CLACC	Collectif d'action et d'information sur les compteurs connectés
CLAUDA	Comité de liaison et d'action des usagers des administrations
CLRD	Conseil lyonnais du respect des droits
CLSPD	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CLUQ	Comité de liaison des unions de quartiers de Grenoble
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNIL	Commission nationale informatique et libertés
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNRTL	Centre national de ressources textuelles et lexicales
CNT	Confédération nationale du travail
COCS	Centre opérationnel de commandement et de supervision
comm.	Commentaire
Coord.	Sous la coordination de
CPL	Courant porteur en ligne
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CRIC	Communiquer / Relayer / Informer / Combattre
CSU	Centre de supervision urbaine
CSUL	Centre de supervision urbaine de Lyon
CTP	Commission technique paritaire
CURAPP	Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
Dir.	Sous la direction de
DIV	Délégation interministérielle à la ville
doctr.	Doctrine
DSG	Direction ou Directeur de la supervision globale
DSU	Développement social urbain
DT	Directeur territorial
EELV	Europe écologie les Verts
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
ENTPE	École nationale des travaux publics de l'État
FACE	Fondation agir contre l'exclusion
fasc.	Fascicule
FCPE	Fédération des conseils de parents d'élèves
FING	Fondation Internet nouvelle génération
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FN	Front national
FNAIM	Fédération nationale de l'immobilier
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
GAEC	Gauche alternative écologique citoyenne
GEG	Gaz électricité de Grenoble
GEP	Groupe écologiste de Paris
HALDE	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
IAU-IDF	Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France
<i>Ibid.</i>	Référence de la note précédente
IDDR	Institut du développement durable et des relations internationales

IEP	Institut d'études politiques
IHESI	Institut des hautes études de la sécurité intérieure
<i>infra.</i>	Ci-dessous
INHES	Institut national des hautes études de la sécurité
INP	Institut polytechnique de Grenoble
INSA	Institut national des sciences appliquées
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRIS	Îlots regroupés pour l'information statistique
<i>JO Ass. Nat</i>	<i>Journal officiel – Débats parlementaires – Assemblée Nationale</i>
<i>JORF</i>	<i>Journal officiel de la République française</i>
<i>JO. Sén.</i>	<i>Journal officiel – Débats parlementaires – Sénat</i>
LAPI	Lecture automatique de plaques d'immatriculation
LDH	Ligue des droits de l'homme
LEPII	Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale
LGDJ	Librairie générale de droit et de jurisprudence
LICRA	Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
LOPPSI 2	Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
LOPS	Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité
LREM	La République en marche
MJC	Maison des jeunes et de la culture
MoDem	Mouvement démocrate
MRAP	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MRC	Mouvement républicain et citoyen
NPA	Nouveau parti anticapitaliste
OPAC	Office public d'aménagement et de construction
<i>Op. cit.</i>	Ouvrage cité précédemment
OPJ	Officier de police judiciaire
p.	Page
PIMMS	Point information médiation multiservices
PDM	Plan de mobilité
PM	Police municipale
PN	Police nationale
pp.	Pages
PS	Parti socialiste
PV	Procès-verbal
RAEE	Rhôneénergie-Environnement
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RPR	Rassemblement pour la République
RTE	Réseau de transport d'électricité
RVL	Renaissance du Vieux-Lyon
s.	Suivantes
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEDI	Syndicat des énergies du département de l'Isère
SERA	Santé environnement Rhône-Alpes
SIEIL	Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire
SIGERLy	Syndicat des énergies de la région lyonnaise
SIPPEREC	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité
SIREN	Système d'identification du répertoire des entreprises
SMH	Saint-Martin-d'Hères
<i>supra.</i>	Ci-dessus



TA	Tribunal administratif
TGI	Tribunal de grande instance
Trad.	Traducteur ou traductrice
UDAF	Union départementale des associations familiales
UDI	Union des démocrates et indépendants
UE	Union européenne
UFC-Que Choisir	Union fédérale des consommateurs-Que Choisir
VO	Village Olympique
vol.	Volume
VTE	Volontaires de la transition énergétique
ZSP	Zone de sécurité prioritaire

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>9</b>
<b>Partie 1 – La construction de stratégies relationnelles pour mieux s’appropriier les droits de l’homme</b>	<b>73</b>
<b>Titre 1 – Des relations suscitées par le lobbying varié et ajustable des énergéticiens</b>	<b>83</b>
Chapitre 1 – Un travail d’écriture en coulisses	87
Chapitre 2 – Un travail d’ouverture contrôlé	113
<b>Titre 2 – Des relations pensées au sein d’institutions hautement symboliques : les collègues d’éthique de la vidéosurveillance</b>	<b>191</b>
Chapitre 1 – Des collègues ambitieux	197
Chapitre 2 – Des collègues défailants	281
<b>Partie 2 – La construction de stratégies discursives pour mieux s’appropriier les droits de l’homme</b>	<b>467</b>
<b>Titre 1 – Des discours de légitimation centrés sur le droit</b>	<b>473</b>
Chapitre 1 – La loi de 1995 : une arme discursive	477
Chapitre 2 – De l’utilité et de la reconnaissance des droits	539
<b>Titre 2 – Des discours de légitimation au-delà du droit ?</b>	<b>631</b>
Chapitre 1 – Rallier par les sens	633
Chapitre 2 – Rallier par les divisions	763



## Introduction

« Plus d'un, comme moi sans doute, écrivent pour n'avoir plus de visage. Ne me demandez pas qui je suis et ne me dites pas de rester le même : c'est une morale d'état civil ; elle régit nos papiers. Qu'elle nous laisse libres quand il s'agit d'écrire »<sup>1</sup>.

À l'origine de la présente thèse, qui s'inscrit dans la suite d'un Master en droits de l'homme, il y a l'ambition de penser ces droits, en particulier la vie privée, à l'aune des « villes intelligentes ». Le concept de « villes intelligentes », « nouveau mot d'ordre de l'action publique urbaine »<sup>2</sup>, doit en grande partie son essor au secteur privé, surtout à partir de 2008, sous l'impulsion de l'entreprise IBM. Celle-ci entend en effet œuvrer pour une « planète plus intelligente »<sup>3</sup>, dans laquelle les villes seraient elles-mêmes « plus intelligentes »<sup>4</sup>, c'est-à-dire à la fois plus durables et plus efficaces sur le plan économique grâce à un usage massif des technologies permettant de collecter une multitude de données et de les interconnecter pour mieux « gérer » la ville, notamment le trafic et les consommations énergétiques. Selon les géographes Ola Söderström, Till Paasche et Francisco Klauser, le modèle de ville promue par IBM témoignerait d'un retour de la pensée cybernétique, développée par le mathématicien américain Norbert Wiener en 1947. Dans l'un de ses ouvrages, ce dernier note que le mot « cybernétique » dérive du mot grec *kubernetes* signifiant « pilote », auquel le mot « Gouverneur »<sup>5</sup> est souvent substitué. Le mot « pilote » se retrouve d'ailleurs chez IBM, qui considère par exemple qu'il faut « piloter les villes autrement »<sup>6</sup>. De façon générale, Norbert Wiener estime que « la société ne peut être comprise que par une étude des messages et des

---

<sup>1</sup> Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, [1969] 2008, p. 29.

<sup>2</sup> Nicolas Rio, « Comment analyser les *smart cities* ? », *Netcom*, vol. 32, n<sup>os</sup> 1-2, 2018, mis en ligne le 18 décembre 2018, (page consultée le 23 avril 2021)

<http://journals.openedition.org/netcom/2856>

<sup>3</sup> Samuel J. Palmisano, « A Smarter Planet : The Next Leadership Agenda », IBM, 2008 (page consultée le 6 avril 2021) [https://www.ibm.com/ibm/cioleadershipexchange/us/en/pdfs/SJP\\_Smarter\\_Planet.pdf](https://www.ibm.com/ibm/cioleadershipexchange/us/en/pdfs/SJP_Smarter_Planet.pdf)

<sup>4</sup> IBM, « A vision of smarter cities », 2009 (page consultée le 6 avril 2021) [https://www-03.ibm.com/press/attachments/IBV\\_Smarter\\_Cities\\_-\\_Final.pdf](https://www-03.ibm.com/press/attachments/IBV_Smarter_Cities_-_Final.pdf)

<sup>5</sup> Norbert Wiener, *Cybernétique et société. L'usage humain des êtres humains*, [Union générale d'éditions, 1962] Paris, Seuil, 2014, p. 47.

<sup>6</sup> IBM, *Des villes plus intelligentes. Innover pour construire un futur durable*, 2014, p. 4 (page consultée en janvier 2016)

[https://www.ibm.com/smarterplanet/global/files/ibm\\_broch\\_smartercity\\_web.pdf](https://www.ibm.com/smarterplanet/global/files/ibm_broch_smartercity_web.pdf)

dispositifs de communication qu'elle contient ; et que, dans le développement futur de ces messages et de ces dispositifs, les messages entre l'homme et les machines, entre les machines et l'homme, et entre la machine et la machine sont appelés à jouer un rôle sans cesse croissant »<sup>7</sup>. L'auteur considère en outre que « [l]e but de la cybernétique est de développer un langage et des techniques qui nous permettent [...] de nous attaquer au problème de la régulation des communications en général »<sup>8</sup>.

Cette façon d'appréhender la ville a pu faire l'objet de critiques dans divers champs, notamment du côté des intellectuels. L'objet, ici, n'est pas d'entrer dans une étude approfondie des écrits publiés sur le sujet, ni de replacer ces critiques dans l'ensemble des œuvres produites par leurs auteurs, mais de cibler quelques critiques qui ont pu être émises ici-ou-là. Pour des chercheurs de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), dans les « villes intelligentes », le rôle du « citoyen » risque de se réduire à ce que Mathieu Saujot et Timothée Erard identifient comme « celui de capteur parmi d'autres et à l'adoption du comportement "adéquat" pour optimiser la ville »<sup>9</sup>. Pour le géographe Michel Lussault, ce qui se dessine ainsi est « surtout le parfait cheval de Troie pour que des intérêts économiques et financiers imposent leurs vues restrictives de l'intérêt général à des pouvoirs publics séduits par les promesses futuristes de la technologie »<sup>10</sup>. Le sociologue Francis Jauréguiberry note également : « Il est à craindre que l'espace urbain en vienne à être vécu comme simple ensemble fonctionnel qu'il s'agit d'utiliser ou de consommer au mieux. Notre rapport à la ville devient certes plus efficace et rentable mais risque aussi de s'en trouver définitivement désenchantée. Y aura-t-il des lieux et des endroits dont on pourra encore faire l'expérience à partir de nos seuls sens, de notre propre sensibilité, subjectivité et intériorité, de façon non assistée ? Sera-t-il encore possible de flâner, de s'arrêter, de se perdre et même de prendre la

---

<sup>7</sup> Norbert Wiener, *Cybernétique et société. L'usage humain des êtres humains*, *Op. cit.*, p. 48.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>9</sup> Mathieu Saujot et Timothée Erard, *Les innovations de la ville intelligente au secours de la ville durable ? Décryptage à partir des enjeux de données*, Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), mai 2015, p. 12 (page consultée en janvier 2016)

<http://www.iddri.org/Publications/Collections/Idees-pour-le-debat/WP0215.pdf>

Sur l'obligation morale pesant sur les « citoyens » d'adopter un certain comportement, voir aussi : Alberto Vanolo, « Smartmentality : the smart city as disciplinary strategy », draft, final version published in *Urban studies*, p. 15, non daté (page consultée en janvier 2015)

<https://ofti.org/smartmentality-the-smart-city-as-disciplinary-strategy/>

Les « citoyens » semblent ainsi s'apparenter à ce qu'Henri Verdier et Nicolas Colin, entrepreneurs revêtant différentes casquettes, et grands promoteurs des technologies, appellent « multitude », l'objectif des entreprises étant de « capter la puissance » de cette « multitude », Nicolas Colin et Henri Verdier, *L'Âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 81.

<sup>10</sup> Michel Lussault, « L'allégorie de la *smart city* », *Tous urbains*, vol. 3, n° 23, septembre 2018, p. 16.

direction d'un embouteillage sans paraître pour cela décalé voire incivique ? »<sup>11</sup>. L'auteur s'inquiète aussi du respect de l'anonymat, de la confidentialité et du « droit à ne pas être géolocalisé » dans les « villes intelligentes ». Il remarque en particulier que, « [d]ans un environnement sécuritaire ou très tendu de lutte, contre le terrorisme par exemple, on peut aussi imaginer qu'un refus à être géolocalisé ne soit pas interprété comme un acte suspect »<sup>12</sup>.

C'est à partir des remarques de ce type que les fils juridiques de la thèse ont progressivement été tissés et que l'objet de la recherche a pu être défini (Section 1), à l'aide de repères épistémologiques et méthodologiques (Section 2) ayant conduit, au final, au résultat de la recherche (Section 3).

## **Section 1 – Objet de la recherche**

Au fur et à mesure du travail, l'objet de la recherche a dû être précisé, tant les deux données principales de départ – les « villes intelligentes » et les droits de l'homme – étaient larges. Ce cadrage (§ 1) a alors permis d'affiner la problématique (§ 2).

### **§ 1 – Cadrage**

Plusieurs interrogations ont rempli le début des recherches : sur quelles technologies porter le regard ? Quel(s) droit(s) de l'homme ? Quelle(s) ville(s) ? Quels acteurs ? Autant de questions qui méritent d'ores-et-déjà l'attention. Après s'être arrêté sur les caméras et les compteurs (A), puis sur la vie privée (B), les acteurs publics grenoblois et lyonnais retiendront l'attention, en ce qu'ils constitueront l'entrée principale, mais non exclusive, dans le sujet de recherche (C).

---

<sup>11</sup> Francis Jauréguiberry, « Les dangers d'une logique instrumentale », *Urbanisme*, n° 394, automne 2014, p. 68.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 69.

## A – Les caméras et les compteurs

Au début des recherches, il est assez vite apparu que, dans le rang des élus locaux, lorsque les technologies suscitaient des observations portant sur la vie privée ou, de façon globale, la surveillance, celles-ci concernaient principalement deux technologies bien précises. Les premières sont les caméras installées par les collectivités dans le cadre de politiques publiques<sup>13</sup> de sécurité et ce, dès les années 1990 dans certaines villes comme Vaulx-en-Velin ou Lyon. En suivant en temps réel ou en différé ce qui se passe dans les espaces publics tels que les rues, les agents municipaux sont ainsi censés repérer le « flagrant délit » derrière leurs écrans, ou agir a posteriori pour permettre d'identifier les auteurs de crimes et délits. Les secondes technologies qui requièrent l'attention des acteurs sont ensuite les compteurs d'électricité et de gaz dits « intelligents » ou « communicants », déployés par les énergéticiens suite à des décisions étatiques, dans les années 2010, mais dont les origines remontent à 2004<sup>14</sup>. Selon la sociologue Aude Danieli, le déploiement de ces compteurs « est très lié à son origine à la mise en place d'un marché européen de fourniture d'électricité (à partir de 2007 pour les particuliers en France) »<sup>15</sup>. L'auteure note dans la foulée que « [l]e compteur Linky va toutefois peu à peu être requalifié comme un outil de la transition énergétique au service de la maîtrise des consommations sous l'impulsion des pouvoirs publics et notamment de l'ADEME »<sup>16</sup>. Par une fine analyse des données de consommation journalière<sup>17</sup>, ces compteurs sont notamment censés permettre de réduire ou de reporter les consommations

---

<sup>13</sup> Selon Thierry Delpeuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, « [u]ne politique publique peut être définie comme un projet d'action commune donnant lieu à la création de dispositifs, l'attribution de crédits et de moyens destinés à la réalisation d'objectifs plus ou moins clairs dans des secteurs aussi divers que la santé, l'environnement, le sport, l'emploi, la lutte contre les discriminations, etc. L'État a longtemps constitué le point focal de l'analyse des politiques publiques. Le terme d'action publique, qui s'y substitue aujourd'hui, met l'accent sur la pluralité d'acteurs (opérateurs économiques et sociaux, acteurs locaux, citoyens) et d'échelles (locale, régionale, nationale, supranationale) qui concourent à sa production », Thierry Delpeuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 143.

<sup>14</sup> Aude Danieli, *La "mise en société" du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d'électricité Linky en France*, thèse Paris-Est, 2018, p. 157. Sur les premiers déploiements de compteurs au sein de la Communauté urbaine de Lyon, voir aussi : Thomas Lamb, « Les enjeux de la politique énergétique de la Métropole du Grand Lyon en matière d'ouverture des données », *Revue française d'administration publique*, n° 167, 2018, pp. 539-550.

<sup>15</sup> Aude Danieli, « "STOP LINKY, NON MERCI". Mobilisations à domicile et solidarité de voisinage pour le maintien d'une société sans compteurs communicants », *Réseaux*, vol. 4, n° 228, 2021, p. 235.

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> « Enquête : Donc l'intérêt, c'est que la personne peut visualiser ses consommations journalières. Le rythme de mesure, c'est la journée, à la base, hein, quand on installe un compteur, c'est ça qui est... Le compteur, il envoie l'index journalier, c'est tout. Et, sur l'eau, sur l'énergie, gaz ou électricité. Et, du coup, le ménage, la personne a une visualisation de ses consommations fine, à l'échelle du jour », Entretien avec un élu écologiste, 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'urbanisme, au logement, à l'habitat et à la transition énergétique (2014-2020), Président de GEG (depuis 2014), Mairie de Grenoble, 19 juillet 2017.

aux moments critiques – entre 18h00 et 22h00. Aude Danieli note ainsi que « [l]e compteur Linky s’inscrit dans la continuité de services préexistants comme le report de la consommation aux heures les moins coûteuses (le tarif heures pleines/heures creuses) ou plus récemment les “box énergétiques” reliées à des applications numériques qui permettent au consommateur de suivre les données de ses usages de l’électricité à travers des graphes et des diagrammes temporels pour mieux les maîtriser »<sup>18</sup>. Il n’est pas nécessaire à ce stade de s’attarder plus longuement sur les descriptions des caméras et des compteurs, sauf à souligner que les chercheurs les envisagent comme étant des « dispositifs sociotechniques »<sup>19</sup>. Ils s’inspirent alors de la sociologie de la traduction de Bruno Latour, Michel Callon et Madeleine Akrich, pour avancer l’idée d’un rapport étroit entre technique et acteurs<sup>20</sup>.

Caméras et compteurs mis à part, ce n’est que de façon très occasionnelle que des remarques, souvent timides, portant sur la protection des données ont été émises. Ce fut par exemple le cas en 2012, lors d’un débat au Conseil de la communauté urbaine du Grand Lyon portant sur l’ouverture des données publiques, au cours duquel Christophe Geourjon a notamment soulevé : « En tant que collectivité publique, le Grand Lyon produit une quantité de données importante. Certaines doivent rester confidentielles car les services doivent pouvoir travailler sereinement. Les données personnelles des agents, des citoyens doivent aussi être protégées »<sup>21</sup>. Quelques années plus tard, une délibération concernant un « projet de guichet numérique » a également été l’occasion pour Karine Dognin-Sauze<sup>22</sup> et Émeline Baume<sup>23</sup> de glisser quelques mots sur la question, qui n’a toutefois pas suscité de critiques au sein du Conseil métropolitain.

---

<sup>18</sup> Aude Danieli, « Le compteur Linky bientôt chez vous. Les régulations de proximité à l’épreuve de nouveaux mécontentements locaux », in Nathalie Ortar et Hélène Subremon (Dir.), *L’énergie et ses usages domestiques. Anthropologie d’une transition en cours*, Paris, Éditions Pétra, 2018, p. 157.

<sup>19</sup> Voir par exemple : Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin et Séverine Germain, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », *Quaderni*, n° 74, hiver 2010-2011, mis en ligne le 5 janvier 2013, pp. 105-106 (page consultée le 5 janvier 2015)

<http://quaderni.revues.org/369>

Thomas Lamb, « Les enjeux de la politique énergétique de la Métropole du Grand Lyon en matière d’ouverture des données », art. cité, p. 545.

<sup>20</sup> Voir par exemple l’article cité par Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin et Séverine Germain : Madeleine Akrich, « La construction d’un système sociotechnique », in Madeleine Akrich, Michel Callon et Bruno Latour, *Sociologie de la traduction*, Paris, Presses de l’école des Mines, 2006, pp. 109-134.

<sup>21</sup> Christophe Geourjon, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Lyon du 25 juin 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-3081, intitulée « Ouverture des données publiques – Modalités de diffusion ».

<sup>22</sup> « Ce projet doit permettre de créer un cadre de vie numérique, nourri par le souci de garantir la protection des données personnelles et de contribuer à l’enjeu de simplification », Karine Dognin-Sauze, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 mars 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-1059, intitulée « Projet de guichet numérique – Individualisation totale d’autorisation de



Du côté de Grenoble, c'est également de façon épisodique que ce type d'intervention peut survenir. Ce fut par exemple le cas en 2017, lorsque la Ville a mis en place des forfaits de post-stationnement pour les usagers qui n'auraient pas payé spontanément leur stationnement. L'élu Vincent Barbier a alors profité du vote d'une délibération sur ce sujet pour émettre les objections suivantes : « La convention signée dans ce cadre avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions n'est pas sans poser un certain nombre de questions. En effet, de nouveaux moyens électroniques et informatiques vont permettre de gérer ce forfait de post-stationnement. Pour faire simple, vous mettez en place un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation qui permet l'enregistrement du numéro d'immatriculation pour la gestion locale du stationnement. Il sera hypothétiquement possible de savoir dans... N'importe quand, où, n'importe quelle voiture est garée à tel moment. Quand on sait qu'une délibération du 22 mai 2014 de la CNIL<sup>24</sup> refuse la mise en œuvre par une commune d'un traitement automatisé de contrôle des données signalétiques des véhicules collectées à partir de caméras de vidéoprotection, ces nouveaux moyens que vous mettez en place posent en pratique beaucoup de questions. Nous ne faisons pas ici de procès d'intention sur cette collecte d'informations, mais nous voulons d'une part vous alerter une nouvelle fois sur ces questions, et d'autre part souligner une certaine ironie de votre part, vous qui vous élevez souvent, et on l'admet, à juste titre, contre certaines mesures, notamment législatives, qui consistent à récolter certaines données personnelles, il y a là une certaine ironie »<sup>25</sup>. C'est pareillement avant tout pour mettre en cause d'éventuelles contradictions de la part de la majorité municipale que Mathieu Chamussy est aussi intervenu en 2018 au sujet de plusieurs délibérations concernant la mobilité en ville : « Dire que, sur les moyens à mettre en œuvre, pour réussir, les moyens très concrets, pour réussir à mettre en place une zone à faible émission, sont évoquées pas moins : des puces électroniques, des portiques de détection, et éventuellement, donc, avec lecture optique, des caméras pour la reconnaissance des plaques, la lecture des plaques, voilà. Donc, je voulais savoir si vous

---

programme – Demandes de subventions ».

<sup>23</sup> « Enfin, dernier point de vigilance, sur la protection des données personnelles et le partage de données : il va de soi que l'ensemble des données personnelles seront strictement protégées, et ce malgré la multiplicité d'interlocuteurs puisqu'il s'agit de traiter de services rendus par des arrondissements, des Communes et la Métropole. Sur ce point-là – la Vice-Présidente l'a rappelé à l'instant, donc j'en suis certaine –, il va de soi que les comportements des usagers du guichet ne donneront pas lieu à transmission à des opérateurs à des fins commerciales. Si tel n'est pas le cas, alors merci de nous clarifier les choses ou de nous en parler lors de la prochaine commission développement économique, numérique, insertion et emploi », Émeline Baume, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 mars 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-1059, précitée.

<sup>24</sup> Commission nationale informatique et libertés.

<sup>25</sup> Vincent Barbier, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 6 novembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 5-(3228), intitulée « Mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant et prolongation du dispositif 20 minutes gratuites ».

étiez bien... Nous, personnel... Nous n'avons pas d'obstacle à ces dispositifs, mais vérifier que vous-mêmes, vous étiez bien conscients et favorables à ce genre de dispositifs »<sup>26</sup>. Seules apparaissent plus virulentes les critiques émises par le groupe Ensemble à gauche, composé de deux anciens membres de la majorité verte d'Éric Piolle, élu Maire de Grenoble en 2014. L'un d'eux, Guy Tuscher, a ainsi relevé en 2018, lors du même débat : « Alors, après ça, sur l'axe, on va dire, orwellien, qui se dessine entre ce groupe et le vôtre, sur le contrôle, Georges Orwell a écrit *Le meilleur des mondes*<sup>27</sup>, hein, c'est toujours pour des très bonnes intentions, voilà. Donc, en fait, vous y allez franco, c'est très bien, voilà. Moi, je suis contre ça. Je constate que pour les agents de la collectivité, pour l'indemnité kilométrique, là, c'est très cool, c'est juste un engagement de leur part, c'est très bien, voilà, et sur le reste, on va sur la coercition au maximum, avec des données, des milliers de données qui sont enregistrées, avec évidemment des data center pour le faire. Vous savez très bien toute la chaîne que ça comporte. Et donc, voilà, c'est une vision du monde... Euh... Y'a quelqu'un qui avait écrit un bouquin sur l'expérience des Verts à Lille, qui s'appelle *L'enfer Vert*<sup>28</sup>, bah je pense que vous y allez tout droit »<sup>29</sup>.

En dehors de ces rares exemples, c'est donc au sujet des caméras et, dans une bien moindre mesure, des compteurs, que des critiques, ou du moins des débats, ont concerné la vie privée. Ce sont dès lors ces technologies qui seront au centre des analyses qui suivent. Le choix a été fait de désigner très simplement ces technologies par les mots « caméras » et « compteurs », sans user de néologismes, et sans leur accoler d'adjectifs qui témoigneraient d'éventuelles capacités qu'elles auraient, qui sont pourtant propres aux êtres vivants, comme « communiquer », « surveiller », ou encore être « intelligents ». En s'en tenant aux mots « caméras » et « compteurs », ce sont donc des objets, et non des êtres vivants qui sont visés. Des néologismes apparaîtront toutefois fréquemment dans les développements qui suivent, dans la mesure où ils sont insérés dans des intitulés d'instances ou de documents, ainsi que dans de nombreux discours d'acteurs.

---

<sup>26</sup> Mathieu Chamussy, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 24 septembre 2018, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 5-(6275), intitulée « Avis de la Ville de Grenoble sur la Zone à Faibles Émissions (ZFE), 27-(6857), intitulée « Convention de partenariat Métromobilité entre le SMTC et la Ville de Grenoble pour la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité (PDM), et 28-(6854), intitulée « Plan de Déplacements d'Administration – Plan de Mobilité : Expérimentation de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) ».

<sup>27</sup> Il s'agit là d'une erreur de la part de l'élu. *Le meilleur des mondes* a en effet été écrit par Aldous Huxley, alors que Georges Orwell a écrit *1984*. Voir ainsi : Aldous Huxley, *Le meilleur des mondes*, Jules Castier (Trad.), [Chatto & Windus, 1932] Paris, Pocket, 2017, 320 p ; Georges Orwell, *1984*, Amélie Audiberti (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais en 1949] Paris, Gallimard, 1950, 374 p.

<sup>28</sup> Tomjo, *L'enfer vert : un projet pavé de bonnes intentions*, suivi de *Critique de la planification écologique*, Montreuil, L'Échappée, 2013, 126 p.

<sup>29</sup> Guy Tuscher, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 24 septembre 2018, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 5-(6275), 27-(6857), et 28-(6854), précitées.

Si l'installation de caméras et de compteurs est parfois critiquée, c'est donc parce que des atteintes, ou des risques d'atteintes, à la vie privée en résulteraient.

## B – La vie privée

Comme l'illustreront les citations contenues dans l'ensemble de la thèse, les acteurs se réfèrent de façon indistincte aux « droits et libertés »<sup>30</sup>, au « droit des personnes »<sup>31</sup>, aux « libertés individuelles »<sup>32</sup>, aux « droits individuels »<sup>33</sup>, aux « libertés fondamentales »<sup>34</sup>, aux « libertés publiques et privées fondamentales »<sup>35</sup>, aux « droits fondamentaux »<sup>36</sup>, à la « liberté d'aller et venir »<sup>37</sup>, aux « libertés publiques »<sup>38</sup>, aux « libertés privées »<sup>39</sup>, aux

---

<sup>30</sup> « L'utilisation de cet instrument peut être tout à fait compatible avec le respect, à l'évidence, de nos droits et libertés », Christian Philip, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, intitulée « Autorisation de programme – Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 60 029 0048 ».

<sup>31</sup> « Les différents témoignages que j'ai pu recueillir à ce propos m'incitent, en tant que membre du collège, à être attentive au respect du droit des personnes et des libertés individuelles », Propos de la représentante de l'ADATE, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 2.

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> « La diffusion des images, le dialogue avec la population, la protection des droits individuels, sont les axes de travail dont notre collège devrait se saisir », Propos d'une « personnalité qualifiée », rapportés dans le compte-rendu de la séance du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 4.

<sup>34</sup> « Donc je crois qu'il est bon et qu'il est important que les élus et le comité d'éthique continuent à regarder de très près ce dossier, pour en avoir le bénéfice en termes de tranquillité publique, sans avoir aucun inconvénient d'aucune nature sur les libertés fondamentales », Jean-Louis Touraine, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, intitulé « Autorisation de programme – Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>35</sup> « Il [le Collège d'éthique] est chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéosurveillance mis en place par la Ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 4-1, alinéa 2.

<sup>36</sup> « Nous sommes devant un phénomène important, la liberté d'aller et venir de chacun est mise en jeu, l'installation du comité d'éthique à la ville de Lyon est quelque chose de très important qui nous permet à la fois d'apporter plus de sécurité à nos concitoyens tout en respectant les droits fondamentaux de ceux-ci », Hubert Julien-Laferrrière, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 2 décembre 2003, discours au sujet de la délibération n° 09/03/443, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement : autorisation de signature de la convention d'occupation du local technique de la Duchère avec la Régie Rosier-Modica ».

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> « [...] en ma qualité d'ancien bâtonnier de l'ordre, comme deux autres confrères ici présents, je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas dans ce collège d'être pour ou contre la vidéosurveillance, mais d'être garants, par nos actes, du respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles ou publiques », Propos d'une conseillère municipale de l'opposition, représentant le groupe « majorité présidentielle », rapportés dans le compte-rendu de la séance du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 3.

<sup>39</sup> « Il s'agit, au-delà des obligations législatives et réglementaires qui existent et qui sont définies dans les textes que je viens de rappeler, de veiller à ce que le système de vidéosurveillance mis en place par la Ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées », Jean-Pierre Hoss, Procès-verbal de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, intitulée « Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics : Charte d'éthique et élargissement du Collège », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

« libertés personnelles »<sup>40</sup>, à la « liberté »<sup>41</sup>, aux « valeurs républicaines »<sup>42</sup>, aux « valeurs »<sup>43</sup>, aux « libertés collectives »<sup>44</sup>, aux « principes généraux du droit »<sup>45</sup>, aux « principes de liberté »<sup>46</sup>, à « l'éthique »<sup>47</sup>, aux « principes éthiques »<sup>48</sup>, aux « règles »<sup>49</sup>, à une « morale du vivre ensemble »<sup>50</sup>, aux « règles éthiques »<sup>51</sup> et à la « vie privée »<sup>52</sup>.

---

<sup>40</sup> « Monsieur FRONT rappelle les réserves de son groupe vis-à-vis de la vidéosurveillance notamment celles relatives à l'atteinte à la liberté individuelle et personnelle », Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 26 mars 2003, rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics. Poursuite de la démarche-autorisation du lancement des consultations pour désigner les prestataires : Entreprises pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le quartier Vieux-Lyon. Assistants à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Péri-Moncey et pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des images ».

<sup>41</sup> « Je pense qu'il n'est plus nécessaire de vous détailler l'objet de ma grande passion pour les systèmes de vidéos qui violent nos valeurs républicaines et plus particulièrement la liberté », Jérémy Blot, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, intitulée « Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention à l'État ».

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> « Le collège d'éthique doit apporter une contribution sur les valeurs et les règles à suivre, pour objectiver le débat », Propos du conseiller municipal délégué à l'accessibilité, à la prévention et à la préconisation sociale, rapportés dans le compte-rendu de la séance du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 4.

<sup>44</sup> « Il est très important que la vidéosurveillance ne soit pas attentatoire aux libertés individuelles et collectives », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379, intitulée « Création du Collège d'Éthique de la Vidéosurveillance des Espaces Publics » et 2003/2462, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces public – Dossier n° 600290048 – Poursuite de la démarche-autorisation du lancement des consultations pour désigner les prestataires : entreprises pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le quartier du Vieux Lyon – Assistants à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Péri-Moncey et pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des images ».

<sup>45</sup> « L'objectif [de la création du collège d'éthique] est de renforcer les garanties du respect des principes généraux du droit et des libertés publiques et individuelles », Note de service intitulée « Rencontre entre Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet – lundi 21 juin 2010 », et ayant pour objet la « mise en place du collège d'éthique relatif à la vidéosurveillance des espaces publics », Ville de Grenoble, Archives Ville de Grenoble, 3168W18.

<sup>46</sup> « L'éthique et le respect des principes de liberté, c'est ce qui doit être au cœur de notre démarche d'évaluation », Propos du 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la santé, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 3.

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> « Pour autant, nous serons particulièrement intransigeants quant au respect de certains principes éthiques, l'aspect des droits fondamentaux dont ceux liés aux libertés individuelles », Louis Pelaez, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>49</sup> « Le collège devra rappeler que nous vivons en société avec des règles, une morale du vivre ensemble », Propos d'une « personnalité qualifiée », rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 5.

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> « Pour le Groupe radical, nous avons toujours été assez réticents sur ce dossier. Pour autant, deux choses nous paraissent particulièrement importantes qui sont 1/ l'efficacité, 2/ le respect d'un certain nombre de règles éthiques importantes et indispensables », Louis Pelaez, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité.

<sup>52</sup> « Bien évidemment, chacun comprend bien que nous avons, à la fois, à prendre en compte la protection de la vie privée. Mais personne ne songe à introduire des méthodes qui remettraient en cause cette protection de la vie privée », Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 30 juin 2003, discours au sujet de la délibération n° 2003/2786, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 60029 0048 – Poursuite de la démarche – Autorisation de signature du marché pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le quartier du Vieux-Lyon – Lots n° 7 – Équipements actifs de réseau RIS et matériels de vidéo surveillance ».

L'objectif, ici, n'est pas de se pencher sur toutes les subtilités qui pourraient exister entre ces différents termes. Il s'agit plutôt de tenter de savoir un peu plus précisément à quoi les acteurs font référence lorsqu'ils les évoquent, pour signifier que ces droits, libertés, règles, valeurs ou principes sont compatibles ou (potentiellement) incompatibles<sup>53</sup> avec le déploiement des technologies en cause, ou pour insister sur la nécessité de les respecter par la mise en place de « garde-fous »<sup>54</sup>. Or, en la matière, c'est la notion de « vie privée » qui apparaît comme centrale dans les discours des acteurs. Lorsqu'ils font référence à d'autres notions, c'est en réalité toujours cette dernière qu'ils semblent avoir en tête, si bien que la thèse tournera également autour d'elle.

La « vie privée » est explicitement reconnue par différents textes de droit positif, tels que l'article 9 du code civil, qui dispose depuis 1970<sup>55</sup> que « [c]hacun a droit au respect de sa vie privée »<sup>56</sup>. Elle se rencontre aussi dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>57</sup> et dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des

---

<sup>53</sup> Les mots « dérives », « dérapages », « détournement », « déviance », « risques », « abus », « atteintes », « difficulté », « menacé », « délicat » se rapportent à cette incompatibilité, ou à cette incompatibilité potentielle. À titre d'exemple : « Madame LEGAY rappelle les réserves formulées par son groupe lors de la séance du 11 juin 2002 afin d'éviter les dérives possibles de la vidéosurveillance, tout en protégeant la sécurité et la liberté des citoyens », Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 26 mars 2003, rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics. Poursuite de la démarche – autorisation du lancement des consultations pour désigner les prestataires : Entreprises pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le quartier Vieux-Lyon. Assistants à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Péri-Moncey et pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des images ».

<sup>54</sup> À titre d'exemple : « Le comité lyonnais pour le respect des droits émet des avis consultatifs : il a notamment été très actif au moment du développement de la vidéosurveillance à la ville de Lyon lorsque nous avons eu besoin de garde-fous à mettre en place », Loïc Graber, Compte-rendu du Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA), du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 septembre 2014 (page consultée le 26 mai 2021)

[https://mairie7.lyon.fr/sites/mairie7/files/content/documents/2017-11/CICA\\_140916.pdf](https://mairie7.lyon.fr/sites/mairie7/files/content/documents/2017-11/CICA_140916.pdf)

D'autres mots du même type peuvent également se croiser, comme « limite », « vigilant », « précaution », « garantie », « paravent », « prudence », « condition ». À titre d'exemple : « Je voudrais juste dire qu'il faut, qu'il y a une nécessité absolue d'être vigilants sur le respect des libertés fondamentales », Paul Bron, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, intitulée « Création du collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>55</sup> L'article 9 du code civil est issu de la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens, *JORF* n° 166 du 19 juillet 1970, pp. 6751 et s. Les débats relatifs à la « vie privée », ayant précédé l'adoption de cette loi, ont principalement porté sur la captation d'images et l'enregistrement de paroles, ainsi que sur leurs usages abusifs. Étaient plus spécifiquement ciblés la presse à scandales et les écoutes téléphoniques. À ce titre, voir notamment : Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 27 mai 1970, *JO Ass. Nat.* n° 42 du 29 mai 1970, pp. 2029 et s. ; Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 27 mai 1970, *JO Ass. Nat.* n° 42, pp. 2062 et s. ; Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 28 mai 1970, *JO Ass. Nat.* n° 41 du 28 mai 1970, pp. 1982 et s., 1990 et s. ; Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 28 mai 1970, *JO Ass. Nat.* n° 41 du 28 mai 1970, pp. 2004 et s. ; Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 18 juin 1970, *JO. Sén.* n° 28 du 19 juin 1970, pp. 866 et s. ; Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 27 juin 1970, *JO. Sén.* n° 34 du 28 juin 1970, pp. 1220 et s.

<sup>56</sup> Article 9, alinéa 1, code civil, version en vigueur au 19 janvier 2022.

<sup>57</sup> « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la

libertés fondamentales<sup>58</sup>. La valeur constitutionnelle de la « vie privée » est toutefois moins évidente, du moins dans les textes de droit positif, comme a pu le souligner le juriste Vincent Mazeaud : « Le droit au respect de la vie privée brille déjà par son absence au sein du droit constitutionnel écrit. Introuvable dans la Constitution de 1958 ou le préambule de la Constitution de 1946, il faut un puissant effort d'imagination pour le découvrir sous les termes vieillis de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, à travers la référence à la liberté »<sup>59</sup>. Mais c'est d'abord à travers l'article 66 de la Constitution, qui garantit la « liberté individuelle », que le Conseil constitutionnel a pour la première fois expressément reconnu la « vie privée », dans une décision portant sur les caméras, prise en 1995. Il était amené à se prononcer sur la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, souvent nommée « loi de 1995 » dans les discours, appellation qui sera reprise dans la thèse. Le Conseil constitutionnel a alors jugé à cette occasion « que la méconnaissance du droit au respect de la vie privée peut être de nature à porter atteinte à la liberté individuelle »<sup>60</sup>. À partir de 1999, le fondement constitutionnel de la vie privée n'est plus l'article 66 de la Constitution, mais l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, en ce qu'il envisage la « liberté » parmi les « droits naturels et imprescriptibles de l'Homme »<sup>61</sup>. Dans une décision portant cette fois sur les cartes des assurés sociaux appelés à bénéficier de l'assurance maladie universelle, les juges ont estimé que « la liberté proclamée par cet article impliqu[ait] le respect de la vie privée »<sup>62</sup>. Ce rattachement de la vie privée à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen va ainsi dans le sens d'analyses de chercheurs, comme Olivier Nay, qui n'hésite pas à raccrocher la vie privée aux « libertés classiques » du XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>63</sup>.

---

loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes », article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

<sup>58</sup> « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui », article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

<sup>59</sup> Vincent Mazeaud, « La constitutionnalisation du droit au respect de la vie privée », *Les nouveaux cahiers du droit constitutionnel*, vol. 3, n° 48, 2015, p. 7.

<sup>60</sup> CC, 18 janvier 1995, n° 94-352 DC, cons. 3.

<sup>61</sup> Article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

<sup>62</sup> CC, 23 juillet 1999, n° 99-416 DC, cons. 45.

<sup>63</sup> Olivier Nay, *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, Malakoff, Armand Colin, [2004], 2016, p. 303. Sur l'histoire du droit à la vie privée, voir aussi : Jean-Louis Halpérin, « Protection de la vie privée et *privacy* : deux traditions juridiques différentes ? », *Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, vol. 3, n° 48, 2015, pp. 60-63.

Quant au contenu de la « vie privée », les juristes estiment généralement que celle-ci serait difficile à définir, comme Marie-Thérèse Meulders-Klein qui considère que, « [t]el qu’il s’est développé de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à la fin du XX<sup>e</sup>, le concept de “vie privée” est devenu d’une complexité inouïe au point que son contenu polymorphe, protéiforme et hétéroclite soit de plus en plus imprévisible et insaisissable »<sup>64</sup>. Cette difficulté à saisir la notion de vie privée peut notamment venir du fait qu’elle est changeante<sup>65</sup>. Elle est différente selon les classes sociales<sup>66</sup>, les espaces (villes/campagnes)<sup>67</sup>, les religions<sup>68</sup>, les mœurs du temps<sup>69</sup>, et plus globalement les cultures<sup>70</sup>. À cet égard l’historienne Michelle Perrot insiste sur le fait que certaines pratiques corporelles ont évolué, ne se faisant plus en public : « Norbert Elias, qui place ses progrès au cœur même du processus de civilisation ([1939], 2002), montre la mutation de certaines pratiques corporelles. Manger, se moucher, pleurer, déféquer, faire l’amour exigent un degré croissant d’intimité, qui suppose un plus grand confort matériel répondant à des sensibilités plus raffinées »<sup>71</sup>. L’auteure remarque également que la signification de différentes valeurs a changé, si bien que désormais, ce qui compte, du moins en Occident, c’est la réduction du temps de travail, au bénéfice du « temps pour soi » : « Le contenu de la vie privée a changé. Il est plus individuel que familial, plus temporel que spatial, comme si, devenus plus mobiles, les individus se détachaient de l’espace. Le vieux “mur de la vie privée” cher à Stendhal et à Littré est tombé. La vie privée, c’est du temps pour soi, gagné chaque jour sur le travail, arraché à la mort différée, mais toujours présente. Un pari sur l’éternité »<sup>72</sup>.

---

<sup>64</sup> Marie-Thérèse Meulders-Klein, « L’irrésistible ascension de la “vie privée” au sein des droits de l’homme. Synthèse et conclusions », in Frédéric Sudre (Dir.), *Le droit au respect de la vie privée au sens de la Convention européenne des droits de l’homme*, Actes du colloque des 26 et 27 novembre 2004, organisé par l’Institut de droit européen des droits de l’homme, Faculté de droit, Université Montpellier I, Bruxelles, Némésis-Bruylant, 2005, p. 307. Sur ce point, voir aussi : François Rigaux, *La vie privée. Une liberté parmi les autres ?*, Bruxelles, Larcier, 1992, p. 4. Des analyses similaires à celles-ci se croisent aussi s’agissant de la notion de « *privacy* ». À ce sujet, voir par exemple : Felix Stalder, « Privacy is not the antidote to surveillance », *Surveillance & Society*, vol. 1, n° 1, 2002, p. 122 ; Priscilla M. Regan, « Response to Bennett : Also in defence of privacy », *Surveillance & Society*, vol. 8, n° 4, 2011, p. 497.

<sup>65</sup> Plus que l’aspect évolutif de la notion de vie privée, les juristes mettent parfois en évidence l’évolution de la protection de la vie privée. À ce sujet, voir par exemple : Charlotte Denizeau, *Droit des libertés fondamentales*, Paris, Vuibert, [2010] 2017, p. 267.

<sup>66</sup> Michelle Perrot « Vie privée », in Sylvie Mesure et Patrick Savidan (Dir.), *Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, Presses universitaires de France, 2006, pp. 1215-1216.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 1215.

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> Marie-Thérèse Meulders-Klein, « L’irrésistible ascension de la “vie privée” au sein des droits de l’homme. Synthèse et conclusions », art. cité, p. 307.

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> Michelle Perrot « Vie privée », art. cité, p. 1215.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 1216.

Au titre des évolutions, le juriste François Rigaux pointe également « les progrès des différentes techniques permettant de fixer et de reproduire l'image et le son et d'enregistrer un nombre à peu près illimité de données relatives aux personnes, ainsi que l'utilisation de ces techniques dans une société de masse par les organes de l'État et par des pouvoirs économiques privés »<sup>73</sup>. Le juriste Pierre Kayser attire de plus tout particulièrement l'attention sur les ordinateurs : « Les ordinateurs permettent de conserver un nombre de renseignements très supérieurs à ceux des fichiers ordinaires. Ils permettent aussi de traiter ces renseignements, c'est-à-dire de les rapprocher, de les interpréter, d'éclairer les uns par les autres. Ils permettent également d'utiliser ces renseignements avec bien plus de facilité et de rapidité que les fichiers classiques. Le développement de l'informatique a été ainsi accompagné d'une nouvelle menace pour le respect de la vie privée »<sup>74</sup>.

Malgré ces difficultés à saisir la notion de vie privée, les publications qui lui sont consacrées permettent de cerner les champs recouverts par celle-ci. De façon synthétique, Marie-Thérèse Meulders-Klein note ainsi que se trouve englobé dans ce concept « tout ce qui est strictement propre à chaque individu : le corps, l'image, le domicile, les allées et venues, les choix existentiels, les relations affectives, sexuelles, familiales, associatives ou professionnelles, les options politiques, philosophiques ou religieuses, le secret des lettres et des communications, le statut familial, l'identité, le nom, l'honneur, la pudeur, l'intégrité physique, les droits moraux, intellectuels et artistiques, ou même économiques et sociaux... »<sup>75</sup>. À travers cette présentation générale, se dégage déjà l'idée avancée par Thierry Brenac, chercheur spécialisé sur les questions de transports, selon laquelle la vie privée « ne se limite pas à la vie dans les espaces privés »<sup>76</sup>. Plusieurs décisions de justice, listées notamment par Pierre Kayser, vont dans ce sens, comme la suivante, rendue par la Cour d'appel de Paris : « la vie privée... peut se dérouler dans des endroits

---

<sup>73</sup> François Rigaux, *La vie privée. Une liberté parmi les autres ?*, *Op. cit.*, p. 16.

<sup>74</sup> Pierre Kayser, *La protection de la vie privée par le droit. Protection du secret de la vie privée*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Paris, Economica, [1984] 1995, p. 207.

<sup>75</sup> Marie-Thérèse Meulders-Klein, « L'irrésistible ascension de la "vie privée" au sein des droits de l'homme. Synthèse et conclusions », art. cité, pp. 307-308.

<sup>76</sup> Voir par exemple : Thierry Brenac, « Vidéosurveillance, technologies du contrôle, automates judiciaires », in Hélène Reigner, Thierry Brenac et Frédéric Hernandez, *Nouvelles idéologies urbaines. Dictionnaire critique de la ville mobile, verte et sûre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 147. Sur ce point, voir aussi : Louis Favoreu, Patrick Gaïa, André Roux, Olivier Le Bot, Annabelle Pena, Guy Soffoni, Idris Fassassi, Aurélie Duffy et Laurent Pech, *Droit des libertés fondamentales*, Paris, Dalloz [2000] 2021, p. 360.



publics, la notion de vie privée recouvrant les activités étrangères à la vie publique qui sont poursuivies aussi bien vers un lieu public que dans un lieu privé... »<sup>77</sup>.

Les discours des acteurs étudiés dans le cadre de la présente thèse vont d'ailleurs dans le même sens, surtout lorsqu'ils concernent les caméras installées par les villes pour filmer l'espace public. Un discours prononcé par l'élu Jérémy Blot permet ainsi de l'illustrer : « Je ne suis toujours pas convaincu du total intérêt de ce système pour la ville et plus particulièrement des deux agents qui sont rémunérés pour visionner en permanence la vie privée des gens, même si c'est sur le domaine public »<sup>78</sup>. L'évocation de l'image est aussi particulièrement présente dans ces discours. C'est à elle que se raccrochent par exemple des élus échirollois : « l'utilisation de la vidéosurveillance représente une forme d'intrusion des pouvoirs publics dans la vie des citoyens. Cette intrusion, qui absorbe l'image et le comportement des individus, constitue une atteinte au droit au respect de la vie privée »<sup>79</sup>. Des précisions sont en outre apportées lors de certaines interventions à travers des exemples, comme celui des « amoureux des bancs publics ». Véronique Chiavazza note ainsi que, « [d]ans tous les quartiers, et à la veille de la Saint-Valentin, les amoureux auront du mal à trouver un coin tranquille, non surveillé, pour se faire des bisous, y compris la nuit »<sup>80</sup>. Pour Étienne Tête, également, « l'atteinte aux libertés » ne pourrait cesser que « le jour où il existera un logiciel parfait, non "piratable", effaçant automatiquement les images de ces "amoureux sur les bancs publics", si chers à Brassens, pour ne garder que les images de ceux qui sortent des armes ou frappent leur voisin »<sup>81</sup>. Les relations amoureuses sont aussi évoquées à travers le travail des opérateurs visionnant les images :

« **Enquête** : Et puis, les vidéo-opérateurs, ils ont des consignes, bien sûr, ils ont le devoir de discrétion, parce que, ils pourraient faire brouiller des familles. S'ils voient le mari rentrer dans une autre allée voir une maîtresse [*Rires*], excusez-moi du terme, s'il était pas

---

<sup>77</sup> Cour d'appel de Paris, 4<sup>ème</sup> ch. B, 27 février 1981, cité par Pierre Kayser, *Le protection de la vie privée par le droit. Protection du secret de la vie privée*, Op. cit., p. 277.

<sup>78</sup> Jérémy Blot, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 3 octobre 2014, discours au sujet de la communication intitulée « Bilan sur la vidéoprotection ».

<sup>79</sup> EELV Échirolles, « Oct 2010 – Video Surveillance », 3 octobre 2011 (page consultée le 19 juin 2017) <http://echirolles.eelv.fr/2011/10/03/oct-2010-%E2%80%93-video-surveillance/>

<sup>80</sup> Véronique Chiavazza, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 13 février 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017-04, intitulée « Projet d'extension de la vidéoprotection – Sollicitation d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

<sup>81</sup> Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

discret euh... Parce que, il voit rentrer dans une allée, mais c'est tout. Mais, la discrétion, il doit rien dire. Rien dire »<sup>82</sup>.

De son côté, Jean-Bernard Suchel évoque également les rapports amoureux en public, mais aussi une multitude de petits actes du quotidien faisant directement écho à la première citation de Michelle Perrot reproduite ci-dessus. Ces actes, qui peuvent être effectués dans des espaces publics, n'en sont pas moins réalisés dans un souci de discrétion, pour ne pas être vus par autrui : « Je sais aussi que lorsque quelqu'un se trouve filmé, il est, à moins d'être exhibitionniste, pas très tenté de passer systématiquement devant ces caméras. Moi, quand je sais qu'en ville, quand je suis en train d'embrasser ma chérie, il y a un "lascar" qui se rince l'œil derrière un écran, je ne suis pas très satisfait. Lorsque je me gratte la tête ou les oreilles, ça m'indispose que quelqu'un me voit en train de me gratter la tête ou les oreilles. C'est aussi cela la vidéo surveillance, il faut le savoir. Lorsque je me mouche, j'aime bien me moucher discrètement etc... (commentaires dans la salle). Quand vous parlez, mes Chers Collègues, je vous écoute, donc j'aimerais bien que la réciprocité soit là. C'est pareil pour tout le reste, quand je mange un sandwich à l'arrêt du bus, ce n'est pas forcément pour qu'il y ait des gens qui me regardent à la télé. Je refuse, autrement dit, mes Chers Collègues, ce que vous dénoncez quotidiennement, je refuse que le "Loft" s'installe dans ma vie quotidienne »<sup>83</sup>.

Dans différentes sources, la surveillance, dans les espaces publics, de certaines catégories de personnes, en raison de ce qu'elles représentent et non (uniquement) de ce qu'elles font, est aussi critiquée. C'est par exemple le cas dans un rapport du Centre d'initiatives et de réflexion pour la défense des libertés (CIRDEL), qui réunit plusieurs associations lyonnaises<sup>84</sup> : « De la même manière, le terme vidéosurveillance mettant trop l'accent sur l'aspect espionnage du citoyen, est désormais remplacé par le terme de vidéoprotection

---

<sup>82</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d'Oullins, 20 novembre 2017.

<sup>83</sup> Jean-Bernard Suchel, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>84</sup> Le CIRDEL comprend Agir ensemble contre le chômage (AC ! Rhône), À Gauche autrement (AGA), les Alternatifs, l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG), l'Association pour la taxation des transactions pour l'aide aux citoyens (Attac-Rhône), l'Action de santé communautaire avec les personnes prostituées (Cabiria), le Collectif d'information et de recherche cannabique (CIRC69), la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la Fédération syndicale unitaire (FSU), Les Verts, la Ligue des droits de l'homme (LDH), le Mouvement des jeunes socialistes (MJS), le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), le Nouveau parti anticapitaliste (NPA), le Parti socialiste (PS), l'Union syndicale solidaires (Solidaires), le Syndicat des avocats de France (SAF), le Syndicat de la magistrature, SOS racisme et les Témoins. Voir ainsi : CIRDEL, « Le CIRDEL : organisations participantes », 30 octobre 2003 (page consultée le 8 mars 2019) <http://cirdel.lyon.free.fr/spip.php?article45>

car il correspond bien à la prise en charge par l'État de la défense du bon citoyen contre les forces du Mal, c'est-à-dire contre ceux qui troublent l'ordre public, délinquants et terroristes en premier lieu, mais aussi, par des dérives ou glissements successifs, contre tous les groupes dont le comportement est stigmatisé : mendiants, groupes de jeunes, prostituées, étrangers, syndicalistes, manifestants.... »<sup>85</sup>.

Si la vie privée est donc bien appréhendée en dehors des espaces privés, ces derniers apparaissent aussi dans les discours. Il est en particulier souvent indiqué que l'intérieur des habitations ne doit pas être filmé<sup>86</sup>. Celles-ci se croisent aussi dans les critiques portant sur les compteurs. C'est par exemple le cas dans une publication de l'Union des habitants du quartier Sud de Saint-Martin-d'Hères : « L'installation de ce compteur contrevient à la liberté individuelle et porte atteinte à la vie privée puisqu'il permettra de connaître en temps réel le taux d'occupation des lieux d'habitation par l'indication des appareils électriques branchés. Ainsi Linky pourra recueillir des données de notre vie privée, utilisables à des fins commerciales et de surveillance ce qui est une remise en cause des libertés publiques. Cela veut dire aussi qu'un informaticien (voyou) saura à n'importe quel moment de la journée, si vous êtes chez vous ou pas »<sup>87</sup>.

Que l'espace concerné soit public ou privé, les discours des acteurs, qu'ils soient critiques ou pas, sont en outre marqués par des mots qui reviennent de façon récurrente, comme « intrusion »<sup>88</sup>, « secret »<sup>89</sup>, « intime »<sup>90</sup> et « transparent »<sup>91</sup>. Le registre de la chasse est aussi tout particulièrement présent, à travers les mots « pister »<sup>92</sup>, « traquer »<sup>93</sup>,

---

<sup>85</sup> « La vidéosurveillance : une menace pour les libertés », in CIRDEL, *Traboules et libertés*, 2010, p. 8.

<sup>86</sup> Sur ce point, voir *infra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 2, B, 2, a.

<sup>87</sup> Union des habitants du Quartier Sud de Saint-Martin-d'Hères, « Non au LINKY », *La Vie du Quartier Sud*, n° 35, mars 2016, p. 3.

<sup>88</sup> « Linky effraie [...] les administrés qui craignent [...] une intrusion dans leur vie privée », Lettre du Maire de Claix, adressée au Président de la Métropole de Grenoble, 2 mars 2016 (page consultée le 11 mars 2020)

<http://www.ville-claix.fr/france/DT1459326476/page/Les-compteurs-Linky.html>

<sup>89</sup> « Ce type de dispositif [vidéo] est soumis à une réglementation très précise afin de préserver les libertés individuelles et le secret de la vie privée », Yves Mongenot, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 29 juin 2000, discours au sujet d'une « question diverse ».

<sup>90</sup> « [...] ça concerne tous les aspects de nos vies et Enedis a d'ores-et-déjà prévu de mettre, d'utiliser les données qui vont être collectées sur nos modes de vie à la maison, puisque le compteur, il est à la maison, donc il sait nos modes de vie, vraiment dans ce qu'on a de plus intime, qui est le foyer, pour pouvoir les croiser », Pièces et main d'œuvre, in Conférence « Contre Linky et la vie connectée », Glain Bayonne, 7 février 2017 (page consultée le 15 mars 2017)

<https://www.youtube.com/watch?v=NGPNLb0rTg4>

<sup>91</sup> « [...] quand vous croisez toutes ces données, évidemment que vous devenez complètement transparent. Tout de vous est transparent », *Ibid.*

<sup>92</sup> « Nous avons interpellé la nouvelle municipalité par courrier sur ce sujet. Nous y avons réaffirmé la ferme opposition de la LDH à tout projet ou système de surveillance qui permet de surveiller tout individu et de "pister" ses déplacements dans une large zone de la ville. Nous relancerons ce dossier à la rentrée »,

« *tracking* »<sup>94</sup>, « cliquer »<sup>95</sup>, « chasseurs »<sup>96</sup>. Dans les discours portant sur les caméras, les métaphores du « maillage »<sup>97</sup> et du « quadrillage »<sup>98</sup> du territoire peuvent aussi évoquer la chasse et la surveillance. Cette dernière apparaît en outre à travers les mots « surveiller »<sup>99</sup> et « fichage »<sup>100</sup>, mais aussi via l'ensemble des mots portant spécifiquement sur le regard, comme « œil »<sup>101</sup>, « regard »<sup>102</sup>, « observer »<sup>103</sup>,

---

Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH du 18 juin 2001, Archives Ville de Lyon, 174II30.

<sup>93</sup> « Je voudrais que vous pensiez à cet aspect au moment où vous vous préparez à désigner celui que l'objectif de la caméra va traquer », Sonia Benothman, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 20 février 1997, discours au sujet du rapport n° 8, intitulé « Charte d'action Ville-État – Prévention-sûreté – sécurité ».

<sup>94</sup> « Enquêté : Et depuis qu'on a les caméras, depuis, on leur dit [aux futurs mariés]. Ça a bien calmé les esprits, parce qu'ils savent, on leur dit, moi je leur fais signer une charte, quand ils viennent faire le projet de mariage, disant que le déroulement, le cortège sera sous vidéo-verba... Euh vidéosurveillance. Et si y'a des excès, qu'ils s'amuse, qu'ils chantent, qu'ils crient par la fenêtre, c'est normal, un mariage, c'est gai, hein, mais que s'il y a des infractions de commises, ils recevront les PV dix jours après, maintenant, parce que ce sera vidéo-verbalisé. Et ça clame le jeu. Il faut qu'ils s'amuse, y'a pas de problème, mais il faut pas qu'ils bloquent la circulation. Un ralentissement, y'a pas de problème, mais un blocage, non, parce que dans le blocage, y'a des personnes derrière qui vont peut-être à l'hôpital, qui vont chercher un enfant qui est malade et il faut laisser passer, oui. Et là aussi, ça nous aide dans ce *tracking*. J'appelle ça du *tracking* », Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d'Oullins, 20 novembre 2017.

<sup>95</sup> « Si on part là-dessus, les possibilités de la vidéo sont quasiment infinies, et on va pouvoir cliquer n'importe qui, enregistrer, faire des sondages sur les déplacements des personnes, il n'y a plus de limites », Jérémy Blot, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 31 mars 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160331\_13, intitulée « Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la commune ».

<sup>96</sup> « Faut pas être devant l'écran et dire "On attend que ça se passe, on regarde..." Non, non. Ils chassent, ce sont des chasseurs », Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d'Oullins, 20 novembre 2017.

<sup>97</sup> « Pour en revenir au 7<sup>e</sup>, il est beaucoup plus maillé que certains veulent bien le dire. Nous avons 12 caméras sur la place Gabriel Péri et avec celles du 3<sup>e</sup>, nous avons un réseau de 24 caméras qui surveillent un secteur assez homogène. La force de la vidéo protection, c'est que l'on puisse mailler un territoire », Jean-Yves Sécheresse, Compte-rendu de la réunion du CICA du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 3 mars 2015, intitulée « La tranquillité et la sécurité », p. 3 (page consultée le 16 mai 2021)

<https://mairie7.lyon.fr/sites/mairie7/files/content/documents/2017-11/150303%20CICA%20CR.pdf>

<sup>98</sup> « À cette occasion, il a été décidé d'articuler à compter du 05/12/03 un dispositif policier (PN et PM) plus dense et plus visible soutenu par une surveillance vidéo orientée notamment en direction des commerces les plus exposés. Mais au-delà des points sensibles mentionnés supra c'est l'ensemble de la ville qui devrait bénéficier de ce quadrillage préventif », Note du conseiller technique pour la sécurité de la Ville de Lyon, adressée au Maire de Lyon, 28 novembre 2003, Archives Ville de Lyon, 2081WP049.

<sup>99</sup> « [...] vous allez installer des caméras dans notre ville pour surveiller la population », Olivier Bertrand, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>100</sup> « Autre fait intéressant, un grand nombre de ces nouvelles caméras seront installées sur les axes et lieux principaux d'activités militantes et de manifestations (Presqu'île, Terreaux) ; dès lors comment empêcher que le fichage politique prospère ? », Tract du Collectif lyonnais Non à Big Brother, non daté, mais archivé dans des dossiers datés de 2000-2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP5.

<sup>101</sup> « LINKY, on y arrive et tout le monde en parle, sera chez chaque consommateur, un œil scrutateur », « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents. Pour quand ? », *Herbeys Infos*, n° 182, septembre 2012, p. 12.

<sup>102</sup> « L'autre problème éthique, c'est que et je reprends la formule du philosophe Foucault la vidéo est ce "regard sans visage" », Éric Chalumeau, Directeur général de Suretis, Actes du colloque « Premières rencontres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance de Lyon. Évaluer la vidéosurveillance », Ville de Lyon, 17 novembre 2005, p. 51, Archives Ville de Lyon, 2565WP19.

<sup>103</sup> « Tout voir, être en capacité de pouvoir observer à chaque instant ce qui se passe sur son territoire, voilà le rêve de tout pouvoir », « Contre la vidéo-surveillance et ses critiques », *Rebelyon*, 26 août 2013, mis à

« mirador »<sup>104</sup>. Plusieurs mots font plus précisément référence au fait d’observer sans être vu, comme « épié »<sup>105</sup>, « mouchard »<sup>106</sup> et « panoptique »<sup>107</sup>, ce qui conduit à un auteur, Michel Foucault, qui s’est intéressé à cette notion par le biais de Jeremy Bentham<sup>108</sup>, deux noms qui reviennent également dans les discours étudiés. Les concepts de « société disciplinaire »<sup>109</sup> et de « société de surveillance »<sup>110</sup>, forgés par Michel Foucault, sont

---

jour le 9 mars 2014 (page consultée le 30 août 2019)

<https://rebellion.info/Contre-la-video-surveillance-et-ses>

<sup>104</sup> « Ces nouvelles technologies peuvent augmenter considérablement les moyens du contrôle social de l’individu note Jean-Pierre Dubois, Président de la Ligue des droits de l’homme. “On va vers ce qu’on a appelé une ère des miradors invisibles : un contrôle omniprésent et impalpable. Il faut que les garanties et le contrôle démocratique soit à la hauteur”, dit-il », Michel Barrionuevo, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010, discours au sujet de la délibération intitulée « Demande d’autorisation d’installation d’un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage ».

<sup>105</sup> « Tout citoyen a le droit de circuler librement sans être épié », Mireille Roy, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 9 juillet 2001, discours au sujet du rapport intitulé « Présentation du projet d’arrondissement, dans le cadre du plan de mandat 2001-2007 ».

<sup>106</sup> « L’imposition autoritaire du mouchard électronique Linky dans 35 millions de foyers par l’État, en l’occurrence les parlementaires et le Ministère de l’Écologie – et par Enedis (ex-ERDF, ex-EDF), le monopole légal de la distribution d’électricité en France – a déclenché dans tout le pays refus et protestations, individuels et collectifs, organisés et spontanés », Pièces et main d’œuvre, « Le compteur Linky, objet pédagogique pour une leçon politique. Pour un inventaire des ravages de l’électrification », 1<sup>er</sup> décembre 2016 (page consultée le 28 juin 2019)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/linky\\_objet\\_pe\\_dagogique-2.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/linky_objet_pe_dagogique-2.pdf)

<sup>107</sup> « Or, aucun document ne démontre une baisse de la délinquance suite à l’installation de ce système panoptique », CLRD, « Synthèse Audition de “Non à Big Brother” », 2002, Archives Ville de Lyon, 2119WP002.

<sup>108</sup> Comme le note Michel Foucault, reprenant les travaux de Jeremy Bentham, le Panoptique renvoie à une figure architecturale composée d’un bâtiment circulaire avec, au centre, une tour dans laquelle un surveillant peut voir l’ensemble du bâtiment. Le but de cette « technologie politique » est d’« induire chez le détenu un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir », Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, [1975] 2015, pp. 239 et 234. L’auteur poursuit encore un peu plus loin : « [...] Bentham a posé le principe que le pouvoir devait être visible et invérifiable. Visible : sans cesse le détenu aura devant les yeux la haute silhouette de la tour centrale d’où il est épié. Invérifiable : le détenu ne doit jamais savoir s’il est actuellement regardé ; mais il doit être sûr qu’il peut toujours l’être [...]. Le Panoptique est une machine à dissocier le couple voir-être vu : dans l’anneau périphérique, on est totalement vu, sans jamais voir ; dans la tour centrale, on voit tout, sans être jamais vu », *Ibid.*, p. 235. Sur le panoptisme, voir plus globalement : *Ibid.*, pp. 228-264.

<sup>109</sup> « Effectivement, la mise en place à Vaulx-en-Velin d’un centre de surveillance urbain, dans un contexte où un million de caméras surveillent la population, dans des lieux plus ou moins publics me renvoie sans cesse à l’esprit ce que Michel Foucault décrit de la société disciplinaire dans son livre “Surveiller et punir”. La vidéosurveillance des années de la fin du XX<sup>ème</sup> siècle correspond exactement, à une échelle encore bien plus importante, à ce que Jeremy Bentham avait imaginé sous le nom de “panoptique” : “Le schéma panoptique est un intensificateur pour n’importe quel appareil de pouvoir.” On ne peut pas nier qu’il y ait un grave problème à propos de l’utilisation de cet outil pour notre société », Dominique Vignon, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, intitulé « Vidéosurveillance urbaine – Programme 1999 ». Michel Foucault emploie en particulier l’expression de « société disciplinaire » lorsqu’il évoque l’extension généralisée des « dispositifs de discipline » au cours des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, permettant de « fabri[quer] des individus utiles ». Michel Foucault, *Surveiller et punir*, *Op. cit.*, pp. 244 et 246. Il remarque quelques pages plus loin que « les disciplines sont l’ensemble des minuscules inventions techniques qui ont permis de faire croître la grandeur utile des multiplicités en faisant décroître les inconvénients du pouvoir qui, pour les rendre justement utiles, doit les régir », Michel Foucault, *Surveiller et punir*, *Op. cit.*, p. 257.

<sup>110</sup> « La vidéosurveillance, c’est, c’était la terminologie d’une société qui restituait que les caméras étaient vécues comme étant une intrusion, de surveillance, intrusion dans l’intimité de la vie privée, et la crainte de la création d’une société de surveillance », Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d’éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l’enquêtée, 19 décembre 2017. Le concept de « société de surveillance » n’apparaît pas littéralement dans le livre *Surveiller et punir* de Michel Foucault. Il est par contre employé comme synonyme de « société

aussi mobilisés. Si l'expression « société du contrôle »<sup>111</sup>, que le philosophe Gilles Deleuze proposa dans la continuité des travaux de Michel Foucault, n'est quant à elle pas reprise, des formules proches de celle-ci sont toutefois décelables, comme « société Big Brother où tout est contrôlé »<sup>112</sup>.

Les nombreuses citations déjà présentées jusqu'ici conduisent par ailleurs à se tourner vers Grenoble et Lyon, d'où elles proviennent.

## **C – Une entrée principale, mais non exclusive, par les acteurs publics grenoblois et lyonnais**

S'intéresser aux « villes intelligentes » implique de se rapprocher des acteurs locaux, qui œuvrent au sein de ces villes. La thèse portant en outre sur le droit, un intérêt particulier sera accordé aux acteurs qui le réceptionnent et qui le façonnent, au premier rang desquels figurent les élus et les personnes travaillant au sein des administrations. Se pencher en priorité sur les acteurs locaux s'inscrit ainsi en cohérence avec la démarche qui guide cette recherche, et qui tend à décentrer le regard du droit positif vers le droit des

---

disciplinaire » dans un autre texte du philosophe : « Nous entrons ainsi dans l'âge de ce que j'appellerais l'orthopédie sociale. Il s'agit d'une forme de pouvoir, d'un type de société que je désigne comme société disciplinaire par opposition aux sociétés proprement pénales que nous avons connues auparavant. C'est l'âge du contrôle social. Parmi les théoriciens que j'ai cités tout à l'heure, il y a quelqu'un qui, d'une certaine façon, a prévu et présenté une sorte de schéma de cette société de surveillance, de la grande orthopédie sociale. Il s'agit de Bentham », Michel Foucault, « La vérité et les formes juridiques », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, [Gallimard, 1994] Paris, Quarto-Gallimard, 2017, tome I, texte n° 139, pp. 1461-1462.

<sup>111</sup> Gilles Deleuze, *Pourparlers. 1972-1990*, Paris, Les Éditions de minuit, [1990] 2003, pp. 236-247. Gilles Deleuze remarque en particulier : « C'est certain que nous entrons dans des sociétés de "contrôle", qui ne sont plus exactement disciplinaires. Foucault est souvent considéré comme le penseur des sociétés de discipline, et de leur technique principale, l'enfermement (pas seulement l'hôpital et la prison, mais l'école, l'usine, la caserne). Mais, en fait, il est l'un des premiers à dire que les sociétés disciplinaires, c'est ce que nous sommes en train de quitter, ce que nous ne sommes déjà plus. Nous entrons dans des sociétés de contrôle, qui fonctionnent non plus par enfermement, mais par contrôle continu et communication instantanée », *Ibid.*, p. 236. Sur les différences entre « société de contrôle » et « société disciplinaire », voir par exemple : Aurélien Faravelon, « Définir et revendiquer l'oubli : une perspective philosophique », in David Dechenaud (Dir.), *Le droit à l'oubli numérique. Données nominatives – approche comparée*, Bruxelles, Larcier, 2015, pp. 89-90. Voir aussi les travaux d'Antoinette Rouvroy et de Thomas Berns, notamment le concept de « gouvernementalité algorithmique » qu'ils mettent en avant, et qui renvoie à « un certain type de rationalité (a)normative ou (a)politique reposant sur la récolte, l'agrégation et l'analyse automatisée de données en quantité massive de manière à modéliser, anticiper et affecter par avance les comportements possibles », Antoinette Rouvroy et Thomas Berns, « Gouvernementalité algorithmique et perspectives d'émancipation. Le disparate comme condition d'individuation par la relation ? », *Réseaux*, vol. 1, n° 177, 2013, p. 173.

<sup>112</sup> « Cela fait penser à certains ouvrages de science-fiction avec la société Big Brother où tout est contrôlé que ce soit nos consommations de médicaments, de sport, de culture ou d'énergie », Yvette Lathuilière, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Sainte Foy-lès-Lyon du 13 octobre 2016, discours au sujet de la délibération n° 201610-1, intitulée « Convention d'occupation du domaine public – compteurs d'eau Grand Lyon – Veolia ».

acteurs, qui sont loin d'évoluer dans une unique sphère nationale<sup>113</sup>. Le terme générique pour les désigner sera bien celui d'« acteurs » et non celui d'« agents », car il semble traduire plus fidèlement l'ensemble des paramètres pouvant expliquer l'action publique. À cet égard, comme le notent les politistes Aurélien Évrard, Guillaume Gourgues et Thomas Ribémont, « le terme “acteur” induit l'idée d'un engagement délibéré, conscient et plus ou moins rationnel, dans la production de l'action publique, alors que celui d'“agent” renvoie davantage au poids des structures et des institutions dans les comportements individuels et collectifs. Les acteurs, tout en étant déterminés par le cadre institutionnel et leurs dispositions sociales, n'en gardent pas moins la possibilité d'adopter des comportements stratégiques, qui constituent alors un objet d'étude à part entière »<sup>114</sup>. Lorsque les fonctions des acteurs seront évoquées, les intitulés utilisés au sein des institutions dans lesquels ils évoluent seront repris, ce qui ne revient pas à adhérer aux cadres de ces institutions, mais simplement à prendre en compte leur fonctionnement, ce qui passe notamment par les mots choisis à tels ou tels moments, pour telles ou telles fonctions, directions ou commissions. À cet égard, comme cela sera souligné ci-dessous, les changements d'intitulés peuvent d'ailleurs en dire long sur les ambitions politiques des élus<sup>115</sup>. S'ils ne seront pas apparents, des guillemets se cacheront donc bien devant chaque intitulé, comme Directeur des tranquillités, Direction de la supervision globale, Centre de supervision urbaine (CSU), etc.

Durant la phase de défrichage qui a caractérisé le début de ce travail doctoral, des recherches préliminaires ont de plus été conduites dans différentes villes et métropoles françaises ayant affiché leur attrait pour les technologies. Les regards se sont notamment portés sur Paris, « intelligente et durable »<sup>116</sup>, Marseille, « Safe city »<sup>117</sup>, Besançon, « Ville intelligente et collaborative »<sup>118</sup>, Lyon, « Métropole Co-intelligente »<sup>119</sup>, ou encore

---

<sup>113</sup> Sur ce point, voir par exemple : Jacques Commaille, « De la “sociologie juridique” à une sociologie politique du droit », in Jacques Commaille, Laurence Dumoulin et Cécile Robert (Dir.), *La juridicisation du politique*, Paris, LGDJ-Lextenso éditions, 2010, pp. 40-45.

<sup>114</sup> Aurélien Évrard, Guillaume Gourgues et Thomas Ribémont, « Acteurs », in Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, [2004] 2019, p. 30.

<sup>115</sup> Sur ce point, voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Section 1.

<sup>116</sup> Ville de Paris, *Paris intelligente et durable. Perspectives 2020 et au-delà*, juin 2015 (page consultée le 2 avril 2021)

<https://api-site.paris.fr/images/71848>

<sup>117</sup> Caroline Pozmentier, Séance du Conseil municipal de Marseille du 29 juin 2015, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 15/0361/DDCV, intitulée « Création d'une brigade de nuit » et 15-27667-DPMS, intitulée « Opération Big Data de la Tranquillité Publique – Affectation d'autorisation de programme – Financement ».

<sup>118</sup> Dépliant de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, intitulé « Smart city Besançon. Ville intelligente et collaborative », non daté, mais récupéré lors de l'évènement intitulé « Cap cities congress. Le 1<sup>er</sup> congrès de la ville intelligente », Cité centre des congrès, Lyon, 8 et 9 décembre 2016.

Grenoble, « ville scientifique, technologique, innovante »<sup>120</sup>. S'intéresser dans le détail à toutes ces villes et métropoles était toutefois impossible à réaliser dans le cadre d'une thèse, et non d'une recherche collective. Il fallait donc sélectionner une ou deux villes au maximum. Or, Lyon et Grenoble revêtaient un intérêt certain pour le sujet traité. Grenoble avait en effet depuis plusieurs années une réputation de « technopole », avec des maires très investis dans le domaine des nouvelles technologies. Lyon, métropole internationale, avait de son côté engagé dès la fin des années 1990 des politiques de sécurité intégrant l'installation de caméras. Ces deux villes comportaient aussi un terreau assez fertile de critiques, avec des acteurs pouvant revêtir différentes casquettes, ce qui rendait l'analyse d'autant plus intéressante. En outre, du fait de leur proximité géographique, des échanges avaient lieu entre ces deux villes voisines, qu'ils soient motivés par un souci d'inspiration ou de différenciation. La comparaison était donc stimulante et constituait bien une clé de compréhension de l'action publique locale. Ces villes présentaient enfin des atouts évidents d'un point de vue pratique. Il était effectivement plus économique et moins chronophage d'y réaliser des recherches du fait de la proximité de ces terrains par rapport au lieu de vie de l'enquêtrice<sup>121</sup>.

Par ailleurs, depuis 2015, les questions relatives à l'énergie sont traitées par les métropoles, et non plus uniquement par les villes. La sécurité est pour sa part restée avant tout une compétence des communes. Les deux échelons seront donc pris en compte, si bien que le terme générique de « territoire »<sup>122</sup> sera fréquemment employé dans la thèse. Il ne s'agira pas, toutefois, de s'intéresser de façon détaillée aux 59 communes de la Métropole de Lyon<sup>123</sup>, dite Grand Lyon, rassemblant 1 398 892 habitants<sup>124</sup>, et aux 49

---

<sup>119</sup> Métropole de Lyon, *Inventons ensemble une Métropole co-intelligente*, non daté, mais version papier récupérée lors d'enquêtes menées en 2016, également disponible en ligne (page consultée le 2 avril 2021) [http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/fichiers/site\\_eco/20161117\\_gl\\_lyon\\_smart\\_cit\\_y\\_metropole\\_intelligente\\_plaquette\\_fr.pdf](http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/fichiers/site_eco/20161117_gl_lyon_smart_cit_y_metropole_intelligente_plaquette_fr.pdf)

<sup>120</sup> Michel Destot, *Ma passion pour Grenoble. Une métropole du XXI<sup>e</sup> siècle*, La Tour d'Aigue, Éditions de l'Aube, 2015, p. 133.

<sup>121</sup> Idéalement, « l'enquêtrice » aurait aimé parler d'« elle » en disant « je », et non « l'enquêtrice » ou « elle », car l'extériorité que ces mots introduisent amène de l'absurdité au récit. Quand l'enquêtrice se désigne en écrivant l'« enquêtrice », c'est en effet bien d'elle qu'elle parle, et de personne d'autre. Toutefois, les canons de la recherche en droit ne lui permettent pas d'opter pour le « je ». Les mots « l'enquêtrice » et « elle » sont donc employés par défaut. Ils ont été préférés au mot « nous », qui n'est qu'une façon d'essayer de continuer à dire « je » tout en ne le disant pas en se vouvoyant soi-même.

<sup>122</sup> La notion de « territoire » peut ici être définie comme « un espace géographique institutionnalisé, c'est-à-dire un espace qui repose sur un ensemble stabilisé de règles, de normes et d'attentes », Andy Smith, « Territoire », in Romain Pasquier, Sébastien Guigner et Alistair Cole (Dir.), *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Science Po, [2011] 2020, p. 525.

<sup>123</sup> Voir annexes 1 et 2.

<sup>124</sup> Ce chiffre a été établi par l'INSEE en 2018. Voir ainsi : Site de l'INSEE (page consultée le 20 janvier 2022)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-200046977+DEP-69>



communes de la Métropole de Grenoble<sup>125</sup>, appelée Grenoble-Alpes Métropole, comprenant 445 059 habitants<sup>126</sup>. Seront en effet prioritairement évoquées, de façon ciblée, les communes au sein desquelles le plus de données a pu être récolté, à commencer par les villes de Grenoble et de Lyon. Pour les plus petites communes, la production de données a pu s'avérer délicate, dans la mesure où les documents officiels sont beaucoup moins nombreux et beaucoup moins faciles d'accès que dans les plus grandes villes. La quantité de sources trouvées, ainsi que l'accessibilité à ces sources, peut également dépendre des pratiques de conservation et d'accès aux archives. Or, en la matière, et comme cela sera détaillé ci-dessous<sup>127</sup>, de grandes différences peuvent survenir d'une ville à l'autre. Par conséquent, le fait d'évoquer certaines villes plutôt que d'autres se justifie, certes, par les préoccupations de ces villes, au sein desquelles le déploiement de technologies a par exemple pu susciter des débats. Mais s'en tenir là serait insuffisant pour expliquer ces focalisations, qui sont aussi dues à des raisons purement pratiques de conservation et d'accès aux données.

Dans la mesure où les acteurs publics locaux font souvent appel à des tiers, avec lesquels ils interagissent, tels que des « personnalités qualifiées », des associations ou encore des entreprises, ces derniers seront aussi présents dans les développements qui suivent. Les acteurs publics ont de plus très souvent agi en fonction des critiques qui pouvaient être formulées de part et d'autre, et notamment, de celles ne provenant pas des enceintes municipales ou métropolitaines. Ces critiques ont pu être le fait du CIRDEL. Elles ont aussi pu émerger d'habitants<sup>128</sup> de certains quartiers ou de collectifs<sup>129</sup>, comme le Collectif Stop caméras 38, le Collectif lyonnais Non à Big Brother, le Collectif anti-linky

---

<sup>125</sup> Voir annexes 3 et 4.

<sup>126</sup> Ce chiffre a été établi par l'INSEE en 2018. Voir ainsi : Site de l'INSEE (page consultée le 20 janvier 2022)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-200040715>

<sup>127</sup> Voir ainsi *infra.*, Introduction, Section 2, C.

<sup>128</sup> Le choix a été fait d'opter pour l'appellation qui semblait la plus large possible, incluant les personnes n'ayant ni la nationalité française, ni le droit de vote, comme les mineurs ou les étrangers. Il apparaît toutefois qu'aucune désignation n'est parfaite et que même le mot « habitants » peut, selon les contextes, être réducteur. Comme le note en effet Catherine Neveu, « le terme d'«habitants» a désigné des «publics» différents au cours des quatre dernières décennies : peuple ou classe ouvrière ; forces vives organisées ; exclus ; individus dotés de compétences spécifiques », Catherine Neveu, « Habitants, citoyens : interroger les catégories », in Marie-Hélène Bacqué et Yves Sintomer (Dir.), *La démocratie participative. Histoire et généalogie*, Paris, La Découverte, 2011, p. 41. Par ailleurs, le choix de ne pas opter pour le mot « citoyens » peut être critiqué comme contribuant à la production d'«une conception assez “standardisée”, et culturellement constituée, de la citoyenneté, à la fois comme statut et comme ensemble de capacités prédéterminées », *Ibid.*, p. 44. Pour autant, se tourner vers des formules du type « habitant-citoyen » ou « citoyen-consommateur » (*Ibid.*, p. 45), afin de proposer une « lecture plurielle » (*Ibid.*, p. 44) de ces termes, amène beaucoup de lourdeur au récit. Ce qui est déterminant n'est pas tant d'inventer de nouvelles désignations que de garder à l'esprit que chaque terme peut être connoté, réducteur et extensible.

<sup>129</sup> Le choix a ici été fait de reprendre les mots utilisés par ces acteurs pour se décrire.

du Sud-Ouest lyonnais, ou le Collectif Grenoble Anti-linky. Des médias locaux alternatifs<sup>130</sup> ont également été très actifs sur ces questions, comme le site Internet *Grenoble Indymedia* et le journal *Le Postillon*, à Grenoble, ainsi que le site Internet *Rebellyon*, à Lyon. L'investissement très important des enquêteurs<sup>131</sup> grenoblois de Pièces et main d'œuvre méritera également que les critiques qu'ils développent soient étudiées, à l'aune de leur confrontation avec les réactions des pouvoirs publics locaux. Si les discours de ces acteurs seront pris en compte, il ne s'agira pas, toutefois, de rentrer dans une étude approfondie de ces acteurs, notamment sur le plan sociologique. Plusieurs raisons motivent ce choix. Tout d'abord, la thèse ne porte pas spécifiquement sur eux. Il peut également être très difficile d'entrer en contact avec certains d'entre eux – ce qui a pu être testé brièvement lors des recherches – en raison, notamment, d'une certaine méfiance à l'égard des universitaires. Si le choix avait été fait de se pencher spécifiquement sur ces acteurs, en effectuant des entretiens avec chacun d'entre eux, l'enquêtrice serait aussi probablement très vite devenue enquêtée, et les enquêtés enquêteurs, car ils le sont, de fait. Cela aurait donc certainement rendu les entretiens difficiles à conduire et n'aurait

---

<sup>130</sup> Cette désignation s'inspire notamment de la façon dont *Rebellyon* est présenté sur ce site : « Rebellyon est un media alternatif à Lyon géré par un collectif autonome ». Voir ainsi : « Présentation de Rebellyon / Questions Fréquemment Posées », *Rebellyon*, 13 septembre 2013, mis à jour le 18 mars 2018 (page consultée le 3 avril 2021)

<https://rebellyon.info/Presentation-de-Rebellyon-Questions-141>

De son côté, le journal *Le Postillon* est défini comme étant un « journal local indépendant ». Voir ainsi : « Édito », *Le Postillon*, décembre 2009 (page consultée le 3 avril 2021)

<https://www.lepostillon.org/Edito-544.html>

L'aspect « alternatif » ressort également à la lecture de l'édito précité.

Quant à *Grenoble Indymedia*, la non-accessibilité du site – au moment où des recherches ont été effectuées pour savoir comment les contributeurs se présentaient – empêche de rapporter ici leurs propos. Toutefois, *Grenoble Indymedia* se rattache plus globalement à *Indymedia*, qui est présentée comme étant un « Réseau mondial de médias indépendants » <*Global Independent Media Centre Network*>. Voir ainsi : Site Internet *Grenoble Indymedia* (page consultée le 3 avril 2021)

<https://indymedia.org/>

<sup>131</sup> Comme pour les collectifs cités ci-dessus, le choix a été fait ici de définir Pièces et main d'œuvre à partir de ses propres mots. Or, en la matière, c'est le mot « enquêteurs » qui revient le plus souvent. Pièces et main d'œuvre peut également employer d'autres expressions pour s'auto-définir : « animaux politiques », « bricoleurs », « journalistes », « voyageurs », « producteurs d'idées », « chimpanzés du futur ». Sur ce point, voir notamment : Pièces et main d'œuvre, « Conférence des Chimpanzés du futur », Paris, Librairie Tropiques, 13 octobre 2017 (page consultée le 3 avril 2021)

<https://lesamisdebartleby.wordpress.com/2017/10/31/conference-des-chimpanzes-du-futur/>

Pièces et main d'œuvre souligne également sur son site Internet son opposition à s'auto-qualifier de « collectif » : « L'un des premiers reproches qu'ils nous ont fait, c'est le refus, affiché en première page de notre site, de nous qualifier de "collectif", et de nous en tenir à ce que nous sommes : des individus politiques. On nous a fait payer notre indépendance obstinée, mais on s'en fiche ; ce n'est rien à côté de ce qu'elle nous a rapporté. On connaît leurs slogans : "La discipline fait la force des armées", "l'union fait la force" (des chefs), "Tous ensemble ! Tous ensemble ! Meuh ! Meuh !" Tant pis. Nous avons choisi la faiblesse et la liberté. Notamment celle de penser et de nous exprimer, plutôt que de militer et répéter à l'unisson », Pièces et main d'œuvre, « Correspondance avec un Grenoblois à propos d'une réunion "Plus jamais ça" », 23 mai 2020 (page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2020)

[http://www.piecesetmainoeuvre.com/spip.php?page=resume&id\\_article=1296](http://www.piecesetmainoeuvre.com/spip.php?page=resume&id_article=1296)

Sur ces points, voir aussi : Pièces et main d'œuvre, « Une expérience de résistance à la tyrannie du capitalisme technologique. Entretien avec Pièces et main d'œuvre », *Écologie & politique*, vol. 53, n° 2, 2016, pp. 133-134.

probablement donné aucun résultat exploitable ensuite. Enfin, s'attacher à décrire ces acteurs en spécifiant, par exemple, combien ils sont ou quels sont leurs métiers, comporte le risque d'être confondue avec les auteurs de discours de délégitimation. Ces discours, dont plusieurs seront étudiés ci-dessous, consistent notamment à souligner que ces « groupes » ou « collectifs » ne sont constitués que de quelques personnes, et qu'ils réunissent uniquement des « intellectuels »<sup>132</sup>. À force de répétitions, ce type de propos contribue au final à décrédibiliser les auteurs de critiques. Or, quels que soient le nombre de personnes concernées et leur catégorie socio-professionnelle d'appartenance, le fait est que leurs actions et leurs écrits conduisent effectivement les acteurs publics locaux à diverses réactions. Par conséquent, que ces individus soient « représentatifs » ou non de l'ensemble de la « population » grenobloise et lyonnaise importe peu, car ce qui compte, c'est qu'ils fassent réagir et que sans eux, les stratégies relationnelles et discursives qui seront étudiées dans le cadre de la présente thèse n'auraient peut-être jamais existé.

## § 2 – Problématique

Le présent travail n'a pas pour objectif de retracer l'histoire du déploiement des compteurs et des caméras au niveau de Grenoble et de Lyon, mais plutôt, pour reprendre les termes du philosophe Alain Brossat, de « *poser des problèmes* à partir de ces objets [...] ; des problèmes qui se formulent plutôt en termes de *comment* que de *pourquoi*, c'est-à-dire en termes de déroulement, de provenance, plutôt que d'origine »<sup>133</sup>. Pour commencer, des questions très générales viennent d'abord en tête : comment les caméras et les compteurs ont-ils été installés ? Comment la question des droits de l'homme, de la vie privée, a-t-elle été appréhendée dans ce contexte ? En la matière, c'est rarement devant les tribunaux que cette question s'est posée. Plus largement, d'ailleurs, et comme le rappelle le juriste Michel Miaille, il serait vain de réduire l'étude du droit à l'étude de la jurisprudence : « Pour un procès, combien de situations d'ailleurs plus ou moins régulières au plan juridique qui n'amèneront jamais leurs auteurs devant le juge ? Pour une contestation en Cour de cassation, combien de faits accomplis acceptés par les membres du groupe social ? Et s'il fallait parler de droit administratif ! La déformation contentieuse chez l'étudiant est néfaste. En envisageant le droit sous cet aspect pathologique, on en arrive à penser que tout le droit est le droit dit par le juge, et on

---

<sup>132</sup> Voir par exemple *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1.

<sup>133</sup> Alain Brossat, « Normalisation (la philosophie comme espace de -) », *Abécédaire Foucault*, Paris, Demopolis, 2014, p. 199.

“oublie” tout le reste ; en dramatisant le droit dans sa fonction répressive, on “oublie” tous les autres moyens par lesquels se crée et fonctionne le système juridique »<sup>134</sup>. Peut-être vaudrait-il mieux, d’ailleurs, abandonner l’expression de « système juridique », ou encore celle de « ordre juridique » et ne parler que de « normes et interactions juridiques entre les acteurs en tant que telles »<sup>135</sup>. Les caméras et les compteurs n’échappent pas à ce constat. La plupart du temps, ce ne sont pas les juges qui ont parlé d’eux, mais des acteurs se situant bien en amont des tribunaux, et souvent non juristes, ce qui a pu susciter quelques frictions<sup>136</sup>. Ce sont en effet les maires et leurs adjoints qui ont été les premiers à recevoir les critiques provenant de différents acteurs (habitants, associations, élus). Interpellés à ce sujet, ou anticipant d’éventuelles interpellations, comment, dès lors, les acteurs publics locaux ont-ils réagi ou pré-agi ? Ont-ils gardé le silence ? Ont-ils parlé ? Qu’ont-ils fait ? Qu’ont-ils dit ? Bref, comment cela s’est-il passé ?

Ces questionnements ne conduisent pas à essayer de dénicher ce qui aurait été caché. La plupart du temps, tout est là. Mais c’est peut-être la difficulté, car le trop visible en devient souvent invisible, comme le rappelle Pierre Bourdieu, affirmant qu’« [u]ne part du travail de la science sociale consiste à dé-couvrir tout ce qui est dévoilé-voilé par le langage ordinaire »<sup>137</sup>. C’est également à ce visible-invisible que Michel Foucault fait allusion : « Ce que je cherche, ce ne sont pas des relations qui seraient secrètes, cachées,

---

<sup>134</sup> Michel Miaille, *Une introduction critique au droit*, Paris, François Maspero, 1976, p. 262. Sur ce point, voir aussi : Thierry Delpuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, pp. 75, 81, 184 et 205.

<sup>135</sup> Benoît Frydman, cité dans Jacques Commaille, *À quoi nous sert le droit ?*, Paris, Gallimard, 2015, p. 176. Dans la citation de Benoît Frydman, ce dernier ne se réfère qu’à l’« ordre juridique », mais Jacques Commaille étend sa réflexion au « système juridique ».

<sup>136</sup> À titre d’exemple : « Christophe Bresson : Tout abonné à l’électricité signe un contrat de fourniture d’énergie. Dans ce contrat, il est précisé noir sur blanc, en référence à je sais plus quel article du code de l’énergie, que le particulier doit l’accès au gestionnaire de réseau pour toute opération de remplacement, d’intervention sur son compteur, etc., et que tout manquement à cette obligation contractuelle vaut rupture de contrat. Et que donc...

Georges Oudjaoudi : Mais tu rigoles ou quoi ? Comment tu oses dire, dans la position...

Christophe Bresson : Je dis... Je... Georges, Georges, Georges, Georges, Georges, Georges, je ne parle pas de position politique, je parle de simplement, de droit d’un contrat. Mais... je souhaiterais qu’on n’ait pas ce débat-là maintenant, parce que sinon dans, enfin dans quatre heures, on y est en...

Georges Oudjaoudi : Tu es le conseiller juridique de personne !

Christophe Bresson : Je suis d’accord, mais justement, il me semble que faire de la politique, c’est ne pas envoyer les gens dans des choses où ils s’exposent juridiquement, sauf à leur dire “Attention vous prenez ce risque-là”. Ça, c’est un autre débat.

[Georges Oudjaoudi parle, mais c’est inaudible]

Christophe Bresson : [...] Moi, je répondais factuellement sur des... Sur... Simplement sur du droit. À ma connaissance, il [Abdellaziz Guesmi] est pas juriste, bon, voilà, enfin, il dit des conneries, ça c’est sûr. Peu importe. À partir de ce moment-là, je vais m’arrêter là, parce que je vais me fâcher et c’est pas la peine », Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d’Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d’informations à ErDF et GrDF ».

<sup>137</sup> Pierre Bourdieu, « Le sociologue en question », in Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, [1980] 1984, p. 56.

plus silencieuses ou plus profondes que la conscience des hommes. J'essaie au contraire de définir des relations qui sont à la surface même des discours ; je tente de rendre visible ce qui n'est invisible que d'être trop à la surface des choses »<sup>138</sup>. Pour cela, il faut « prendre le discours dans son existence manifeste, comme une pratique qui obéit à des règles. À des règles de formation, d'existence, de coexistence, à des systèmes de fonctionnement, etc. »<sup>139</sup> ; il faut décrire « cette pratique, dans sa consistance et presque dans sa matérialité »<sup>140</sup>.

C'est en tentant de suivre cette démarche qu'un constat apparaît : les droits de l'homme, en particulier la vie privée, sont autant, voire davantage, mobilisés par les acteurs promouvant l'installation de caméras et de compteurs, que par ceux s'y opposant<sup>141</sup>, ou émettant tout au moins des critiques à cet égard. Comment, dès lors, expliquer cette contradiction ? Autrement dit, comment se fait-il que les droits de l'homme soient sollicités tant pour contester que pour promouvoir les caméras et les compteurs ? D'où vient cette unanimité ?

L'analyse des données produites dans le cadre de la thèse permet de répondre à cette question. Mais avant de se pencher sur elle, une autre question primordiale doit être éclaircie : comment ces données ont-elles été fabriquées ?

## Section 2 – Épistémologie et méthodologie de la recherche

Se pencher sur la méthodologie – c'est-à-dire étudier l'ensemble des démarches entreprises pour produire les données objets de l'analyse – nécessite au préalable de s'arrêter sur la façon dont le droit est approché. Or, en la matière, c'est une étude sociopolitique du droit qui est proposée. Il conviendra donc, dans un premier temps, de présenter en quelques mots ce type d'études (§ 1), avant de s'arrêter dans le détail sur les instruments ayant permis de faire de cette thèse une étude sociopolitique du droit (§ 2).

---

<sup>138</sup> Michel Foucault, « Michel Foucault explique son dernier livre », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, tome I, *Op. cit.*, texte n° 66, p. 800.

<sup>139</sup> *Ibid.*

<sup>140</sup> *Ibid.*

<sup>141</sup> Les auteurs de critiques n'invoquent toutefois pas tous les droits de l'homme, et lorsqu'ils le font, cela peut être à des degrés variables. Les droits de l'homme sont par exemple abondamment mis en avant par les élus critiquant l'installation de caméras et de compteurs. Ils le sont en revanche beaucoup moins, voire pas du tout de la part d'autres acteurs, qui placent leur lutte sur un autre plan, beaucoup plus large. C'est par exemple le cas de Pièces et main d'œuvre.

## § 1 – Les études sociopolitiques du droit en quelques mots

« Qui vient en premier : le droit ou les professionnels du droit ? La boutade sur les origines souligne le peu d'intérêt que l'histoire du droit a porté à ses acteurs. Les juristes présentent en effet encore trop souvent le Droit (avec une majuscule) comme une chose autogénérée que des professionnels n'arrivant qu'après coup se contenteraient de mettre en œuvre ; un Droit réifié sur lequel joue même une forme d'anthropomorphisme (le Droit dit que, le Droit énonce...) et dont les professionnels ne sont, au mieux, que des porte-parole neutres »<sup>142</sup>. Cette citation, centrée sur l'histoire du droit, vaut en réalité pour l'étude du droit en général. Elle laisse en effet entrevoir la façon dominante dont le droit est étudié, laquelle s'appuie sur une vision purement formaliste de ce dernier. Les auteurs descriptivistes<sup>143</sup> de ce courant, qui adoptent un point de vue interne<sup>144</sup>, partent du principe qu'une rationalité interne au droit s'observe et que, par conséquent, il est inutile de s'intéresser à l'environnement social et politique pour le comprendre<sup>145</sup>. Seule compte la forme, pas le fond. Il s'agit donc de prendre en compte uniquement la « structure » et la « cohérence interne des relations entre les règles juridiques »<sup>146</sup>. Autrement dit, selon cette approche, seuls importent les textes de droit positif ; ou de façon encore plus courte : seul compte le droit étatique ; un droit sans ancrage, qui est là parce qu'il est là, sans avoir été construit. En bref : une conception moniste du droit<sup>147</sup>.

---

<sup>142</sup> Frédéric Audren, Anne-Sophie Chambost et Jean-Louis Halpérin, *Histoires contemporaines du droit*, Paris, Dalloz, 2020, p. 77.

<sup>143</sup> Sur le constructivisme et le descriptivisme, voir par exemple : Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, pp. 244 et s. ; Cyril Lemieux, « Peut-on ne pas être constructiviste ? », *Politix*, vol. 4, n° 100, 2012, pp. 169-187 ; Albane Geslin, « L'importance de l'épistémologie pour la recherche en droit », in Bertrand Sergues (Dir.), *La recherche juridique vue par ses propres acteurs*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2016, pp. 82-86.

<sup>144</sup> Sur la distinction entre point de vue interne et point de vue externe, il est notamment possible de se reporter aux observations émises par le juriste François Ost : « C'est ici que, reprenant la terminologie de Hart, nous introduisons la distinction interne/externe. Nous pensons que, faute de rupture épistémologique, une théorie qui adhérerait au point de vue interne du droit (qui consiste à "accepter et utiliser les règles comme modèles de conduite"), ne parviendrait pas à se constituer en véritable science. Inversement, ne nous paraît pas plus satisfaisante la position qui, adoptant un point de vue radicalement externe, n'adhère pas à ces règles, mais ne s'y réfère pas non plus, de sorte que la normativité du droit est réduite à la factualité de l'empirique », François Ost, « Défense et illustration d'une distinction », *Droit et société*, n° 2, 1986, p. 139. Voir aussi : Mauricio García-Villegas, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d'études sociopolitiques du droit*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso, 2015, p. 271.

<sup>145</sup> Sur le formalisme juridique, voir notamment : Mauricio García-Villegas, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d'études sociopolitiques du droit*, *Op. cit.*, p. 87.

<sup>146</sup> Olivier Corten, « Le "droit en contexte" est-il incompatible avec le formalisme juridique ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 70, n° 1, 2013, p. 72.

<sup>147</sup> Hugues Moutouh note par exemple que, selon cette conception, « l'État exerce une emprise centralisatrice sur les diverses activités traditionnellement associées à la fonction juridique, à savoir les activités législatives et judiciaires [...]. Dans cette perspective, le droit, considéré essentiellement sous la forme de la contrainte extérieure, ne peut donc dériver que de l'État ». L'auteur observe encore qu'« [à] l'encontre de la vision unitaire du droit, le pluralisme part du principe qu'il existe au sein d'une société une pluralité d'organisations sociales où se manifestent des phénomènes de droit ». Voir ainsi : Hugues

Si cette façon d’appréhender le droit est nettement majoritaire, elle n’est toutefois pas unique, et doit faire face aux critiques formulées par les auteurs se tournant vers la sociologie politique du droit, appellation notamment utilisée par le sociologue Jacques Commaille. Pour les auteurs constructivistes se rattachant à ce courant, qui embrassent un point de vue avant tout externe, le droit n’est ni autonome par rapport à l’environnement social, ni neutre par rapport au pouvoir politique<sup>148</sup>. Les politistes Thierry Delpuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert définissent ainsi le droit comme un « ordonnancement social, une forme de normativité (plus ou moins institutionnalisée et codifiée) visant à organiser les échanges sociaux et réguler les conflits »<sup>149</sup>. Jacques Commaille souligne en outre l’entremêlement entre droit et politique, qui conduit à dégager « **la place du juridique dans la construction du politique** » et le « **rôle du juridique comme révélateur du politique** »<sup>150</sup>. Les auteurs insistent aussi tout particulièrement sur les mots et les symboles dont le droit se compose, ce qui place au cœur de leurs analyses le concept d’« efficacité symbolique du langage juridique »<sup>151</sup>.

Ces études se distinguent également des analyses purement formalistes du droit par la logique inductive qui les anime. Comme le notent ainsi Thierry Delpuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, « plutôt que de partir de schèmes théoriques et abstraits de ce que pourrait être le droit, mieux vaut le saisir en fonction de ce qui est reconnu comme relevant du droit par les acteurs sociaux »<sup>152</sup>. Le terrain ne sert alors pas à valider une ou des hypothèses établies au préalable. C’est du terrain, sans cesse mêlé à la théorie, que celles-ci peuvent jaillir, quoiqu’il ne s’agisse même plus d’hypothèses mais, finalement, de résultats. La place de l’empirisme se ressent par ailleurs dans les expressions « droit en contexte »<sup>153</sup> et « droit en action » <*law in action*>, qui sont utilisées pour désigner le droit qui se dessine à travers ce type d’études. La seconde, en particulier, revient au juriste américain Roscoe Pound, et remonte à 1910<sup>154</sup> ; elle a ensuite

---

Moutouh, « Pluralisme juridique », in Denis Alland et Stéphane Rials, *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, Quadriga/Lamy-Presses universitaires de France, 2003, p. 1159.

<sup>148</sup> Mauricio García-Villegas, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d’études sociopolitiques du droit*, *Op. cit.*, p. 15. Sur cette opposition entre études sociopolitiques du droit et études purement formalistes du droit, voir aussi : Thierry Delpuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 10.

<sup>149</sup> Thierry Delpuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 29.

<sup>150</sup> Jacques Commaille, « De la “sociologie juridique” à une sociologie politique du droit », art. cité, p. 38.

<sup>151</sup> Mauricio García-Villegas, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d’études sociopolitiques du droit*, *Op. cit.*, pp. 15-16.

<sup>152</sup> Thierry Delpuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 32.

<sup>153</sup> *Revue interdisciplinaire d’études juridiques*, vol. 70, n° 1, 2013, 274 p.

<sup>154</sup> Roscoe Pound, « Law in Books and Law in Action », *American Law Review*, vol. 44, 1910, pp. 12-36.

largement été reprise. Elle est généralement présentée comme étant construite sur l'opposition entre courant formaliste et courant anti-formaliste, car elle se voit accoler une autre expression antinomique : « droit dans les livres » <law in books>. L'accent est donc mis sur la « distinction entre le droit tel qu'il est envisagé par une théorie juridique conceptuelle et abstraite et le droit tel qu'il se déploie dans la réalité des pratiques de ceux qui l'appliquent et se l'approprient »<sup>155</sup>. Il est toutefois à noter que la « pratique », telle que Roscoe Pound l'entend, se limite essentiellement à celle des tribunaux, ce qui n'empêche pas, néanmoins, de l'étendre au-delà, et notamment à l'ensemble des personnes travaillant au sein des administrations. C'est d'ailleurs une interprétation que développent certains auteurs, comme le sociologue Guy Rocher<sup>156</sup>. Prendre en compte ces acteurs dans l'étude du droit, c'est aussi reconnaître le « pouvoir normatif » qu'ils ont, notamment du fait de l'application des lois dont ils ont la charge<sup>157</sup>. Les historiens du droit Frédéric Audren, Anne-Sophie Chambost et Jean-Louis Halpérin notent à cet égard que cela permet de « relever les écarts avec les normes prescrites, autant que les limites rencontrées dans la mise en œuvre de celles-ci »<sup>158</sup>. Au-delà, « l'attention portée aux pratiques concrètes des agents (les savoirs qu'ils mobilisent, leurs représentations<sup>159</sup>) permet [...] d'ouvrir la recherche sur l'administration comme "institution vécue" »<sup>160</sup>, et donc, sur la « culture juridique »<sup>161</sup>.

---

<sup>155</sup> Thierry Delpuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galember, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 17.

<sup>156</sup> Voir par exemple : Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Thémis, [1996] 2016, p. 29. Guy Rocher note en particulier : « La prolifération du droit public a entraîné la formation d'un vaste univers de fonctionnaires responsables d'administrer les corps créés en vertu de ces lois et d'appliquer ces lois. Dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, ces fonctionnaires doivent interpréter la loi ou les règlements dans chaque cas qui se présente à eux. Dans la mesure où les lois et règlements sont imprécis, ambigus ou muets sur certains points, une jurisprudence non officielle se crée dans l'administration publique qui a effectivement force de loi. Du "droit en action" se crée par des agents de l'État qui ne sont pas officiellement habilités à le faire ; cette jurisprudence ne sera jamais sanctionnée ni par le législateur, ni par le pouvoir exécutif, ni par les tribunaux », *Ibid.*

<sup>157</sup> Frédéric Audren, Anne-Sophie Chambost et Jean-Louis Halpérin, *Histoires contemporaines du droit*, *Op. cit.*, p. 174.

<sup>158</sup> *Ibid.*, p. 178.

<sup>159</sup> Pour Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, « [I]es représentations sont les cadres cognitifs et normatifs qui donnent un sens aux actions, les conditionnent mais aussi les reflètent. Elles qualifient les enjeux et les relient aux valeurs et aux symboles », Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, Malakoff, Armand Colin, [2007] 2018, p. 15. Voir aussi l'ouvrage coordonné par Denise Jodelet sur les représentations sociales : Denise Jodelet (Dir.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, [1989] 2003, 447 p. De façon générique, les représentations sociales sont définies par Denise Jodelet comme « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social », Denise Jodelet, « Représentations sociales : un domaine en expansion », in Denise Jodelet (Dir.), *Les représentations sociales*, *Op. cit.*, p. 53.

<sup>160</sup> Frédéric Audren, Anne-Sophie Chambost et Jean-Louis Halpérin, *Histoires contemporaines du droit*, *Op. cit.*, p. 178.

<sup>161</sup> « [...] ce que j'appelle la culture juridique est plus large que cette seule connaissance du droit : elle réfère également aux idées sur le droit, aux sentiments qu'il provoque, aux attitudes entretenues à son endroit, aux idéologies qui l'entourent. Cette culture juridique, ce n'est pas dans les livres de droit qu'on la



Cette brève présentation théorique des études sociopolitiques du droit permet d'entrevoir que, pour les constructivistes, le droit n'a pas toujours été là, qu'il est construit par des acteurs, ce que met d'ailleurs en évidence la juriste Albane Geslin : « Dans une perspective constructiviste, on pourrait rejeter comme idéaliste le fait de postuler l'existence du droit comme “matériau brut” servant de base à la construction de l'objet de recherche. Et affirmer que rien ne permet de postuler, a priori, l'existence d'un objet-droit. Qu'il n'y a pas, pour le chercheur, de “déjà-droit”. Il y a des acteurs, des “institutions”, qui nomment des phénomènes “règles de droit”, “actes juridiques”, “normes”, etc. »<sup>162</sup>.

Pour certains auteurs, seule cette approche du droit permettrait de produire des études scientifiques. C'est notamment ce qui se dégage des écrits du juriste et philosophe Paul Amselek. Pour lui, faire de la recherche en droit consiste en effet à étudier des « faits humains, ceux qui constituent l'expérience juridique des hommes : les faits d'élaboration, d'édiction, de diffusion, de réception, d'utilisation, d'apprentissage, de théorisation, etc. des normes juridiques. Ce sont ces faits de l'homme, et non directement les instruments juridiques, qui sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement scientifique »<sup>163</sup>. Cela n'implique pas, néanmoins, d'exclure toute approche partiellement formaliste du droit. Quand bien même cela serait recherché, il est d'ailleurs possible de douter, à l'instar du juriste Olivier Corten, que ce soit faisable<sup>164</sup>, d'où le terme « modéré », souvent accolé à l'expression « point de vue externe ». Selon le juriste François Ost, se basant sur les travaux d'Herbert L.A. Hart, « dans ce cas, si l'observateur suspend sa propre adhésion aux phénomènes normatifs qu'il étudie, il ne néglige pas pour autant de se référer à la manière dont les acteurs juridiques considèrent eux-mêmes les règles d'un point de vue interne »<sup>165</sup>. La présente thèse, en comprenant une analyse du droit positif, comporte ainsi une dimension formaliste. Mais il ne s'agit pas de formalisme radical, dans la mesure où le droit positif y est replacé dans un certain contexte, et où il apparaît comme étant le reflet des enjeux politiques survenus au moment où les caméras et les compteurs ont été déployés.

---

trouve. Sans doute, sa source principale est-elle dans les livres de droit. Mais c'est dans l'esprit des gens, dans leurs attitudes, leur conduite, leurs comportements à l'endroit du droit qu'on l'observe et qu'on l'identifie. On peut donc dire que la culture juridique, c'est le droit d'un pays rendu vivant et vécu par les gens de ce pays », Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, p. 37.

<sup>162</sup> Albane Geslin, « L'importance de l'épistémologie pour la recherche en droit », art. cité, p. 15.

<sup>163</sup> Paul Amselek, cité dans Mauricio García-Villegas, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d'études sociopolitiques du droit*, *Op. cit.*, p. 42.

<sup>164</sup> Olivier Corten, « Le “droit en contexte” est-il incompatible avec le formalisme juridique ? », art. cité, pp. 75-76.

<sup>165</sup> François Ost, « Défense et illustration d'une distinction », art. cité, p. 139.

Dans le cadre de cette étude sociopolitique du droit, il conviendra également d'éviter les écueils classiquement ciblés, auxquels tout constructivisme radical pourrait conduire, à commencer par celui qui consiste à réduire l'analyse à la rhétorique<sup>166</sup>. Si les discours et les représentations des acteurs seront pris en compte, ce sont aussi leurs pratiques qu'il faudra sonder, ce qui conduira à s'intéresser, entre autres, aux instances qu'ils mettent en place, aux « personnages-rôles »<sup>167</sup> auxquels ils font appel, comme les experts, et aux relations qui se nouent entre eux. Afin d'y parvenir, plusieurs instruments ont été mobilisés.

## § 2 – Les instruments d'une étude sociopolitique du droit

Si les auteurs précités s'attachent à définir les études sociopolitiques du droit, ils ne prêtent en revanche pas grande attention aux instruments nécessaires pour effectuer de telles études. Or, comment s'intéresser à l'épistémologie, c'est-à-dire à la façon dont la science est faite, sans se demander comment, concrètement, les chercheurs font ? Globalement, si cette question essentielle est rapidement balayée par les juristes, des chercheurs d'autres horizons y sont en revanche très attentifs et attirent l'attention sur la nécessité de se pencher sur elle. Pour Cyril Lemieux, c'est d'ailleurs un détour indispensable pour qu'un travail puisse être qualifié de scientifique<sup>168</sup>. Le silence sur les instruments nécessaires à la production de sources dans le cadre d'études sociopolitiques du droit est d'ailleurs d'autant plus problématique que ceux-ci ne sont généralement pas utilisés par les juristes proposant des études formalistes du droit. Certes, les études sociopolitiques du droit nécessitent, comme les études formalistes du droit, de se pencher sur les textes de droit positif, sur le contexte de leur édicition, sur leur compatibilité avec d'autres textes, et sur leur réception par les juges. Mais elles requièrent bien plus que cela, et ce « bien plus » appelle des instruments de recherche qui ne sont pas courants chez les

---

<sup>166</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 244 ; Cyril Lemieux, « Peut-on ne pas être constructiviste ? », art. cité, p. 180.

<sup>167</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 244.

<sup>168</sup> « [...] pour que cette vérifiabilité [du discours sociologique] soit complète, le lecteur doit en outre pouvoir accéder aux *conditions* dans lesquelles le matériel présenté fut recueilli. Trop souvent, fournir des précisions sur les aspects méthodologiques du recueil des données comme sur les sources utilisées est vu comme un exercice formel ou comme un pointillisme inutile. C'est ne pas réaliser que c'est à ce niveau, d'abord, que se joue la possibilité pour les pairs d'exercer une critique scientifique et ainsi d'attribuer à un texte, par les modalités mêmes dont il accepte de se soumettre à l'exercice critique, le statut de travail sociologique à part entière. De même qu'un texte d'historien qui analyserait des documents sans jamais indiquer leur origine, un texte de sociologue, qui tairait ses sources et la manière dont le matériel a été rassemblé, perdrait immédiatement tout crédit scientifique », Cyril Lemieux, « L'écriture sociologique », in Serge Paugam (Dir.), *L'enquête sociologique*, Paris, Presses universitaires de France, [2010] 2012, p. 394.

juristes, comme les observations directes (A), les entretiens semi-directifs (B), et les archives (C).

## **A – Les observations directes**

Les acteurs étudiés, en particulier les acteurs publics locaux, interviennent notamment dans des colloques et dans des réunions publiques et privées. Il était donc intéressant de se rendre à ces événements pour y capter – à l'aide de prises de notes sur papier ou sur ordinateur – leurs propos, leurs pratiques, et pour observer les interactions pouvant survenir entre les différents participants. C'était notamment l'occasion d'observer ces acteurs dans un autre contexte que l'entretien, en étant la plupart du temps fondue dans le public, et de voir si leurs propos différaient par rapport à ceux prononcés lors des entretiens. Or, en la matière, comme le montreront les citations contenues dans la thèse, ces propos sont sensiblement les mêmes, qu'ils proviennent d'entretiens, de colloques ou de réunions publiques ou privées.

Au total, 21 observations ont été effectuées<sup>169</sup>. Elles pouvaient avoir une durée variable, allant de quelques heures à une journée. Les terrains d'observations ont été choisis à partir des veilles effectuées sur Internet, qui permettaient, par exemple, de savoir que tel ou tel colloque serait organisé à telle ou telle date, en présence de tels ou tels acteurs. Pour les réunions publiques des collectifs dits « Anti-Linky », la vue d'affiches placardées dans Grenoble pouvait aussi permettre de se tenir informée de l'organisation de ce type d'événements. Le site Internet « Grenoble Anti-Linky » indiquait également quand ces réunions allaient avoir lieu dans les différentes villes de la métropole grenobloise. Il suffisait donc de consulter régulièrement ce site pour savoir qu'à telle ou telle date, une réunion allait être organisée. Aucun équivalent n'a par contre été mis en œuvre du côté de Lyon. Globalement, il était aussi beaucoup moins facile de savoir quand des réunions publiques étaient organisées par les villes. Cela aurait nécessité de se connecter chaque jour sur les sites de chaque ville, ou d'aller chaque jour dans chaque ville pour voir si des affiches informant de la tenue de réunions publiques étaient exposées, ce qui n'était pas envisageable. Pour cette raison, l'enquêtrice est « passée à côté » de certaines réunions, comme celle tenue à La Tronche le 14 novembre 2018, au sujet de l'installation de

---

<sup>169</sup> Voir annexe 5.

caméras dans la commune. Cela n'empêche pas, toutefois, que cet évènement ait pu être abordé lors du deuxième entretien avec le Maire de cette ville.

Certains terrains d'observations ont de plus nécessité des accords spécifiques de la part des organisateurs des évènements concernés. Ce fut ainsi le cas pour la réunion organisée par Enedis et par la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère, destinée uniquement aux électriciens, et intitulée « Électriciens, venez découvrir les fonctionnalités du compteur Linky ». La Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère, qui validait les inscriptions effectuées sur Internet, a réclamé à l'enquêtrice le numéro SIREN de l'entreprise de rattachement. Par échange de courriels, il fut toutefois possible de motiver la demande d'inscription auprès d'un interlocuteur, qui l'a finalement rapidement validée, après avoir eu une brève présentation de l'objet de la recherche doctorale. Si l'observation directe conduite lors de cet évènement a permis de recueillir les propos d'un représentant d'Enedis, elle fut aussi l'occasion de percevoir la suspicion des organisateurs à l'encontre d'un électricien visiblement jugé un peu trop « gênant » par ses questions et ses critiques répétées, d'où l'échange qui survint à un moment :

« **Représentant de la Chambre des métiers** : Vous êtes électricien, Monsieur ?

**Électricien** : Pourquoi ?

**Représentant de la Chambre des métiers** : Parce que c'était réservé aux électriciens.

**Électricien** : Si, si je suis électricien »<sup>170</sup>.

Au-delà des discours en tant que tels, il s'agissait donc de capter l'ambiance de ce type d'évènement. C'est cette même ambiance qu'il s'agissait également de ressentir lors d'une réunion de « concertation » de GRDF organisée à Lyon en 2017, qui fera l'objet de longs développements ci-dessous, et qui a aussi exigé l'accord de cette entreprise pour pouvoir y assister. Contrairement à la situation précédente, où aucun tiers n'a été mobilisé pour appuyer la demande d'accès à la réunion, GRDF a cette fois été contactée sur recommandation d'une élue, rencontrée quelques jours plus tôt lors d'un entretien. C'est cette élue qui a d'ailleurs informée l'enquêtrice de la tenue de cette réunion et qui lui a transmis l'adresse électronique de la personne en charge de cette réunion au sein de GRDF. Dans la réponse qui fut obtenue, il est en particulier noté qu'au regard de la recommandation de l'élue en question, la demande est accueillie favorablement. Cela

---

<sup>170</sup> Réunion « Électriciens, venez découvrir les fonctionnalités du compteur Linky », organisée par Enedis et la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère, dans les locaux d'Enedis à Grenoble, 19 octobre 2017.

laisse donc penser que, sans cette mise en contact, les portes de cette réunion n'auraient peut-être pas été ouvertes.

Au regard du peu de littérature sur les commissions départementales de vidéoprotection, il s'avérait également primordial de pénétrer ces instances, notamment à travers leurs membres. La Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère a été contactée à plusieurs reprises, via différents canaux, d'abord par le biais de contacts trouvés sur Internet, ensuite, et en l'absence de réponse, via une adresse électronique transmise par un membre de ladite commission, rencontré lors d'un entretien. Aucune réponse ne fut toutefois apportée aux demandes effectuées. De son côté, la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône a été contactée, via une adresse électronique trouvée sur Internet, en vue d'obtenir un rendez-vous avec un membre de cette instance. Dans la réponse obtenue à la suite d'une relance, il fut proposé, non pas de s'entretenir avec un membre de la Commission lors d'un entretien, mais d'assister à une réunion préparatoire à la Commission, ainsi qu'à la réunion de la Commission proprement dite. La signature d'un engagement de confidentialité était cependant demandée. L'option qui fut ainsi proposée n'avait pas été privilégiée par l'enquêtrice car il lui paraissait plus facile d'obtenir un entretien que d'assister à des réunions. Dans la mesure où les portes s'ouvraient, il s'agissait cependant de saisir cette opportunité. Ce fut en plus l'occasion de rencontrer les membres de cette commission et de décrocher par la suite un entretien avec l'un d'entre eux. Au début des réunions, qui seront étudiées dans le détail ci-dessous<sup>171</sup>, l'enquêtrice s'est brièvement présentée, en indiquant son sujet de recherche, tout particulièrement les axes portant sur les caméras et la vie privée. Elle a ensuite veillé à être la plus discrète possible pour tenter de ne pas interférer dans les réunions. Cela n'a toutefois pas empêché que des échanges directs aient lieu avec les personnes présentes. Celles-ci avaient en effet le souci d'expliquer à l'enquêtrice pourquoi à tel ou tel moment, elle disait telle ou telle chose. Elles livraient donc ces explications, qui pouvaient être entendues par tous, mais en regardant spécifiquement l'enquêtrice. Il est aussi arrivé que les personnes se trouvant juste à côté de l'enquêtrice effectuent quelques apartés à son égard. Dans certains cas, il s'agissait d'apporter des explications générales sur le fonctionnement de la Commission, mais dans d'autres, il s'agissait de critiquer tel ou tel point, telle ou telle position des autres membres de la Commission. L'enquêtrice prêtait alors une oreille très attentive à ces remarques, recourant notamment aux hochements de

---

<sup>171</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 1, Section 2, § 2.

tête, sans toutefois engager franchement la conversation, pour ne pas gêner le déroulé des réunions qui se poursuivaient, et qu'elle avait également pour ambition de suivre.

C'est lors de ces observations au sein de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, que l'enquêtrice a été le plus « à découvert »<sup>172</sup>. Difficile, en effet, de se faire oublier au sein d'un petit nombre de personnes, pour tenter d'influer le moins possible sur leurs actes et propos. Dans les autres réunions auxquelles il fut possible d'assister, les observations ont en revanche beaucoup plus été *incognito*. Cela ne tient pas seulement au plus grand nombre de personnes qui étaient présentes dans ces réunions, mais aussi à un choix de ne pas occuper de rôle spécifique autre que celui d'observatrice. C'est d'ailleurs ce qui a conduit à refuser d'intervenir lors du séminaire organisé par la Ville de Grenoble et par Gaz électricité de Grenoble (GEG), intitulé « Données énergies / self data. Comment accompagner une gestion collaborative des données accessibles, partagées et sécurisées ? »<sup>173</sup>. Accepter une telle proposition de la part de la Ville de Grenoble aurait introduit une confusion entre le travail de recherche et la fabrique des politiques publiques étudiées ; confusion qui est d'ailleurs manifeste lorsque les interventions de chercheurs dans ce type de séminaire revêtent avant tout une dimension normative. En bref, une telle participation aurait de fait été incluse dans les politiques publiques analysées, et aurait brisé la distance nécessaire au travail de recherche entrepris.

L'ensemble des observations directes réalisées lors de la thèse a aussi permis de « glaner » la « littérature grise » qui pouvait être diffusée dans les lieux ainsi fréquentés. À titre d'exemples, une brochure de la CNIL a été donnée aux personnes venues assister à la réunion publique organisée par la Ville de Saint-Égrève, et portant sur l'installation de caméras dans la commune. De même, à la fin de la dernière réunion de « concertation » de GRDF, qui s'est tenue à Lyon, un sac a été remis à chaque personne présente, dans lequel figurait, entre autres, une clé USB sur laquelle étaient copiés les comptes-rendus de chaque réunion de « concertation », ainsi que les diapositives préparées par GRDF pour chacune d'elles. Le fait d'assister aux réunions publiques des collectifs dits « Anti-

---

<sup>172</sup> Sur cette question, voir par exemple : Sébastien Chauvin et Nicolas Jounin, « L'observation directe », in Serge Paugam (Dir.), *L'enquête sociologique*, Op. cit., pp. 148-151.

<sup>173</sup> Séminaire « Données Énergies / Self Data », organisé par la Ville de Grenoble et GEG, en présence, notamment, de Laurence Comparat, Adjointe au Maire de Grenoble, déléguée à l'accès à l'information, à la libération des données publiques, à l'utilisation et à la diffusion des logiciels libres, Vincent Fristot, Président de GEG et 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'urbanisme, au logement, à l'habitat et à la transition énergétique, Christine Gochard, Directrice générale de GEG, Grenoble, Hôtel de Ville, 14 juin 2017.

Linky » a aussi rendu possible la collecte de tracts et autres écrits, généralement présentés sur des tables, à l'entrée des salles. Parmi eux, de nombreuses brochures de Pièces et main d'œuvre étaient notamment proposées, comme celle intitulée « Linky : la filière grenobloise. Quand le laboratoire grenoblois nous prend dans ses filets électroniques »<sup>174</sup>. Les évènements organisés par le journal *Le Monde* intitulés, « Smart cities. Les prix de l'innovation » ont pareillement été l'occasion de récolter de nombreux magazines du Grand Lyon portant spécifiquement sur la « métropole intelligente ».

Comme indiqué ci-dessus, la participation à ce type d'évènements en tant qu'observatrice, a aussi permis, dans certains cas, d'entrer en contact avec des acteurs, pour échanger ensuite plus longuement avec eux lors d'entretiens.

## **B – Les entretiens semi-directifs**<sup>175</sup>

Malgré les nombreuses critiques<sup>176</sup> qui ont pu être émises à l'encontre des entretiens dits semi-directifs, ces derniers présentent des avantages non négligeables qui justifient d'y avoir eu recours dans le cadre de la présente thèse. Comme le notent les politistes Gilles Pinson et Valérie Sala Pala, ce type d'entretien permet en effet de « produire des données fiables aussi bien sur les processus historiques d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques (ce que nous appelons l'entretien informatif/narratif) que sur les pratiques effectives des acteurs et les représentations sous-tendant ces pratiques (entretien compréhensif) ; dans nombre de cas, il est même la meilleure (ou la seule) voie pour y parvenir »<sup>177</sup>.

---

<sup>174</sup> Pièces et main d'œuvre, « Linky : la filière grenobloise. Quand le laboratoire grenoblois nous prend dans ses filets électroniques », 6 octobre 2015, diffusé lors de la réunion d'information organisée par le Collectif Antennes Villeneuve et l'association Santé environnement Rhône-Alpes (SERA), en présence également du Collectif stop compteur Linky 38, Grenoble, 6 novembre 2015. Brochure également disponible sur le site de Pièces et main d'œuvre (page consultée le 2 mai 2021) [http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Linky\\_Grenoble.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Linky_Grenoble.pdf)

<sup>175</sup> Le choix a ici été fait de reprendre l'appellation généralement employée par les chercheurs. Le sociologue Jean-Claude Kaufmann utilise quant à lui une autre expression pour désigner ces mêmes entretiens semi-directifs, parlant en effet d'« entretiens compréhensifs ». Voir ainsi : Jean-Claude Kaufmann, *L'entretien compréhensif*, Malakoff, Armand Colin, [2011] 2016, 126 p. La définition suivante, du politiste Samy Cohen, peut être donnée, de ce type d'entretien : « L'entretien semi-directif permet de combiner questions ouvertes et fermées, interrogations générales et très précises. Il autorise les relances, la reformulation des questions, l'improvisation de questions nouvelles et l'adaptation de l'ordre et de la nature des questions en fonction des réponses fournies par l'interviewé et du déroulement de l'entretien, tout en maintenant l'échange dans un cadre prédéfini », Samy Cohen, « L'interviewu démystifiée », in Samy Cohen (Dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, p. 8.

<sup>176</sup> Pour un état des lieux de ces critiques voir par exemple l'article suivant : Gilles Pinson et Valérie Sala Pala, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 57, n° 5, 2007, pp. 555-597.

<sup>177</sup> *Ibid.*, p. 557.

73 entretiens semi-directifs ont ainsi été conduits<sup>178</sup>. C'est sur eux qu'il s'agit ici de s'attarder, non pour en livrer le contenu – qui sera abondamment présenté dans les développements qui suivent –, mais pour revenir sur la façon dont ils ont été faits, du début jusqu'à la fin, ou plus exactement de l'avant à l'après entretien. Or, en la matière, s'il fallait trouver un mot pour résumer la manière dont l'enquêtrice a procédé pour ces entretiens – mais aussi, plus globalement, pour l'ensemble des travaux entrepris dans le cadre de ces recherches –, ce serait sûrement celui de « tâtons » qui collerait le mieux. C'est en effet à « tâtons » qu'elle a avancé, faisant des petits pas par-ci, des petits pas par-là<sup>179</sup>, essayant de flairer un peu le terrain avant de s'y engager, mais avançant souvent sans que l'horizon soit bien clair, et faisant, parfois, un pas de trop pour l'enquêté, comme l'illustre l'extrait suivant :

« **Enquêtrice** : C'est vrai qu'en tant que chercheuse je suis à la recherche de données, de matière, donc si j'arrive effectivement à trouver ce type de documents [les comptes-rendus du Comité d'éthique de la vidéoprotection de Paris<sup>180</sup>], c'est toujours intéressant, mais...

**Enquêté** : Les comptes-rendus, je pense pas que vous y aurez accès. Vous avez déjà les rapports annuels. Franchement... ! On avait quelqu'un de très compétent pour faire le secrétariat du Comité, pour mettre en forme tout ça, le rapport annuel... Bon, on est quand même une toute petite structure, donc déjà, qu'il y ait ce rapport accessible, c'est pas mal [*Rires*], je dirais, avec un certain nombre d'informations sur le sujet, mais les PV, ça relève du fonctionnement interne du Comité, je pense »<sup>181</sup>.

Si ces petits pas peuvent être de trop pour les enquêtés, ils ne le sont néanmoins pas forcément pour l'enquêtrice, car ils sont porteurs de sens, en révélant, par exemple, le manque de transparence dont souffrent les collègues d'éthique. Autrement dit, et pour reprendre une formulation du sociologue Nicolas Jounin, « [l']observateur [ici, plus largement, l'enquêteur], en sociologie, est une espèce d'omnivore qui se nourrit de toutes

---

<sup>178</sup> Pour la liste de ces entretiens, voir ainsi l'annexe 6.

<sup>179</sup> Ce travail de petits pas correspond bien à ce que le sociologue Jean-Claude Kaufmann nomme « savoir-faire artisanal », « art discret du bricolage », le mot « bricolage » n'ayant ici rien de péjoratif. Voir ainsi : Jean-Claude Kaufmann, *L'entretien compréhensif*, *Op. cit.*, p. 9. Le rapprochement du travail du chercheur avec l'artisanat est d'autant plus parlant pour la recherche doctorale, où le travail n'est pas réparti entre différentes personnes, mais où le doctorant entreprend lui-même toutes les étapes de la recherche. En artisan, il sait donc comment sa recherche a été construite. La connaissance des conditions de sa réalisation lui permet, en particulier, d'interpréter les résultats de telle ou telle façon et de juger de leur fiabilité. Sur ces implications méthodologiques, voir en particulier : Nicolas Jounin, *Voyage de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, Paris, La Découverte, [2014] 2016, pp. 104-105.

<sup>180</sup> Ce type d'instance sera généralement dénommé ci-dessous « collègue d'éthique ».

<sup>181</sup> Entretien téléphonique avec une ancienne « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique parisien, 8 février 2017.



les péripéties, y compris ses propres déboires »<sup>182</sup>. Ces petites péripéties ne sont donc pas absentes des quelques éléments contextuels qui méritent désormais d'être donnés.

Les enquêtés ont tout d'abord été choisis selon leurs fonctions et, plus largement, selon les activités qu'ils menaient, ou qu'ils avaient pu mener. Dans la grande majorité des cas, ce repérage des personnes concernées s'est effectué à partir de recherches sur Internet. Elles ont la plupart du temps été contactées par courriels, à l'aide de messages précisant l'objet de la thèse en des termes relativement généraux, qui pouvaient toutefois être accompagnés d'éléments plus précis en fonction des personnes contactées. À titre d'exemple, lorsqu'un enquêté était contacté spécifiquement sur la question des caméras, celle-ci était mise en avant dans le message. Plus particulièrement, lorsqu'un entretien était sollicité auprès d'un membre d'un collège d'éthique, c'est ce type d'instance qui était plus particulièrement pointé. Les adresses électroniques des personnes contactées étaient en général facilement accessibles en ligne. Quand ce n'était pas le cas, l'envoi d'un message à partir de l'onglet « Nous contacter », figurant sur les sites Internet des organismes intéressant la recherche, permettait au final de parvenir jusqu'aux personnes concernées. Des courriers ont aussi été envoyés pour solliciter des entretiens. Ce fut par exemple le cas pour de petites communes, comme Herbeys, où des élus ont été contactés par l'envoi de courriers adressés en Mairie. Il en a été de même pour les associations membres des collèges d'éthique, qui n'ont pas toutes des sites Internet très fournis. Des prises de contact ont également été faites par le biais de personnes rencontrées lors d'observations ou d'entretiens.

Ces demandes n'ont cependant pas toutes obtenu de réponse, malgré les relances. Certaines ont aussi conduit à des refus d'entretien, soit au motif d'un manque de temps, soit parce que les personnes concernées ne voyaient pas ce qu'elles pouvaient apporter à la recherche. Cette dernière hypothèse concerne tout particulièrement les associations membres ou anciennement membres des collèges d'éthique, qui ont généralement souligné qu'elles n'étaient pas ou plus actives au sein de ces instances. Il est aussi arrivé que des personnes sollicitées, en particulier des élus, souvent des maires, répondent qu'un entretien était envisageable, non avec eux, mais avec un de leurs adjoints et/ou avec des agents administratifs, personnes qui avaient par ailleurs déjà pu être rencontrées lors de précédents entretiens. Dans de rares cas, cela a pu conduire à la réalisation d'entretiens

---

<sup>182</sup> Nicolas Jounin, *Voyage de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, *Op. cit.*, p. 58.

avec plusieurs personnes en même temps, ce qui s'est avéré relativement délicat, un enquête monopolisant généralement la parole, la coupant parfois à l'autre, ou aux autres. Il est en particulier arrivé à deux reprises, à Saint-Martin-d'Hères et à Échirolles, que des entretiens se déroulent en présence des adjoints en charge de l'énergie et de la personne également en charge de cette question sur le plan administratif. Or, dans les deux cas, les élus ont clairement « mené le jeu » laissant très peu de temps de parole aux autres enquêtées<sup>183</sup>.

Lorsque des réponses favorables ont été données aux demandes d'entretiens, ces derniers ont la plupart du temps été réalisés dans les locaux professionnels des personnes rencontrées, à savoir en Mairie, ou dans les bureaux des métropoles de Grenoble et de Lyon. S'agissant des enquêtés qui n'avaient pas de bureaux en Mairie, ou au sein des métropoles, les entretiens ont été conduits soit à leur domicile, soit dans leurs locaux professionnels ou associatifs. Un entretien avec un ancien élu a ainsi eu lieu dans les locaux de l'Association démocratie écologie solidarité (ADES), à Grenoble. Les lieux ont toujours été choisis par les enquêtés, qui formulaient eux-mêmes des propositions à l'enquêtrice. Plusieurs entretiens ont également eu lieu en terrasses de cafés. Un entretien, qui devait se dérouler dans un café, qui s'est avéré être un lieu trop bruyant, a pour sa part été délocalisé dans un parc, situé non loin du lieu initialement prévu.

Quelques mots méritent aussi d'être dits au sujet d'entretiens réalisés dans des lieux moins communs. Les trois premiers se sont déroulés, au moins en partie, dans les CSU des villes de Vénissieux, Saint-Priest et Grenoble. Une demande avait également été formulée en ce sens auprès de la Ville de Lyon, mais il fut répondu qu'au regard d'une réorganisation dans le service concerné, une telle visite ne pourrait avoir lieu avant six à huit mois. Il fut par conséquent décidé d'écarter cette possibilité en raison du délai d'attente jugé trop long.

Le premier entretien a donc concerné Vénissieux, et a eu lieu dans une salle où sont reliées 101 caméras. Il s'est déroulé le matin, en dehors de la présence des deux ou trois<sup>184</sup> opérateurs chargés de visionner les images, qui commençaient leur travail à 16h00. Le responsable adjoint du CSU, qui a reçu l'enquêtrice, attaque pour sa part sa journée à 7h30, dans le but de vérifier, avant l'arrivée des opérateurs, si tout fonctionne

---

<sup>183</sup> Cela a particulièrement été le cas s'agissant de l'entretien qui a eu lieu à Saint-Martin-d'Hères. Pour exemple, voir *infra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 2.

<sup>184</sup> Le nombre d'opérateurs présents varie de deux à trois, en fonction de leurs jours de congés.

bien, notamment les masquages censés empêcher de voir les parties privées des immeubles. Les explications données par l'enquêté, au sujet de son travail et de celui des opérateurs, étaient accompagnées de démonstrations en direct, à l'aide des écrans qui étaient allumés. Ce fut par exemple l'occasion de voir comment les zooms fonctionnaient.

Le deuxième entretien de ce type a ensuite concerné Saint-Priest, et s'est déroulé avec le responsable du CSU de la commune. Un premier temps d'échange a eu lieu dans le bureau de l'enquêté, situé juste à côté de la salle où les images sont visionnées. Ce temps d'échange s'est ensuite prolongé dans cette salle, permettant de visionner les images issues des caméras, dont le nombre total n'a pu être établi avec précision durant l'entretien<sup>185</sup>. Deux opérateurs étaient en train de travailler lorsque celui-ci a eu lieu<sup>186</sup>. Si aucune demande n'a été effectuée en ce sens par les opérateurs et par leur responsable, le choix a été fait de ne pas leur poser de questions, afin d'essayer de perturber le moins possible leur travail. L'enquêtrice avait donc pour seul interlocuteur le responsable du CSU, même si elle regardait en même temps, le mur d'écrans, donc les images qui étaient elles-mêmes regardées par les opérateurs, et au sujet desquelles ils pouvaient par exemple procéder à des zooms. Il a également pu arriver que le responsable demande à un opérateur de se mettre sur telle ou telle caméra, afin d'illustrer ce qu'il disait à l'enquêtrice.

Quant au dernier entretien, il a eu lieu au CSU de Grenoble, avec le Directeur des tranquillités de la Ville. À l'intérieur du centre, deux policiers travaillaient, mais n'étaient pas uniquement chargés de visionner les images issues de plus de 50 caméras<sup>187</sup>, dans la mesure où ce lieu vaut aussi « poste de commandement » de la police municipale. C'est

---

<sup>185</sup> L'enquêté a en effet précisé à un moment qu'il y avait 261 caméras, mais, à un autre moment, il a souligné qu'il y avait 262 caméras pour 1 habitant. Or, s'il y a 1 caméra pour 262 habitants à Saint-Priest, cela signifie qu'il y a au total – et selon le recensement de 2017 disponible sur le site de l'INSEE indiquant un nombre total d'habitants de 46 207 –, 176 caméras. Cette différence n'a toutefois pas été soulevée par l'enquêtrice durant l'entretien, et des recherches ont été effectuées a posteriori à partir des médias, pour essayer d'établir précisément combien de caméras étaient présentes à Saint-Priest. Ainsi, dans une vidéo de *Télé Lyon Métropole* (TLM), datant d'octobre 2016, le responsable du CSU évoque le chiffre de 200 caméras. Voir ainsi : Vidéo de TLM, intitulée « Trop de stationnements anarchiques à Saint-Priest », 0:34, 19 octobre 2016, (page consultée le 1<sup>er</sup> mai 2021)

<https://www.youtube.com/watch?v=Za5aavT834w>

Dans un article du journal *Le Progrès*, datant de mars 2017, le nombre de 205 caméras est avancé. Voir ainsi : « Vidéoprotection : la commune forme des opérateurs de toute l'agglomération », *Le Progrès*, 18 mars 2017, p. 19. Dans un article du même journal, publié en septembre 2019, donc quelques mois après l'entretien, le nombre de 281 caméras est enfin mentionné. Voir ainsi : Cyrille Seux, « Vidéoprotection : et de 281 caméras ! », *Le Progrès*, 28 septembre 2019, p. 20.

<sup>186</sup> Il y a au total 10 opérateurs à Saint-Priest, qui ne sont toutefois jamais tous présents en même temps du fait des jours de congés, mais aussi parce qu'il y a une équipe de jour et une équipe de nuit.

<sup>187</sup> Ce chiffre est celui qui est mentionné dans l'entretien réalisé avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, le 3 mars 2017.

par exemple dans cette salle que sont pris en charge les appels des habitants. Comme pour l'entretien qui s'est déroulé à Saint-Priest, l'enquêtrice n'a posé aucune question aux agents qui étaient en train de travailler. Par contre, les policiers ont parfois effectué certaines manipulations pour illustrer les propos du Directeur des tranquillités. L'un d'eux a même donné quelques explications à l'enquêtrice à un moment donné.

Quelques mots peuvent également être dits au sujet d'un entretien qui s'est en partie déroulé dans une voiture de la gendarmerie, équipée du dispositif de lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI). L'un des deux gendarmes avec qui cet entretien a eu lieu a été rencontré lors d'un autre entretien, avec le responsable de la sécurité et de la prévention de la Ville de Meylan. Il était en effet venu le voir, alors que l'entretien avec ce dernier se terminait. Après quelques mots échangés, il proposa à l'enquêtrice de fixer un rendez-vous pour faire une tournée à Meylan et à Grenoble, dans une voiture équipée du dispositif LAPI. Même si ce dispositif n'est pas mis en place par les villes, alors que les caméras le sont, ces dernières ont pu être abordées lors de cette rencontre. Ce fut aussi l'occasion de découvrir ce dispositif, et de voir comment les gendarmes l'appréhendaient. Cela a donc permis d'apporter des données supplémentaires sur le rapport qu'ils pouvaient avoir avec cette technologie mais, plus largement, avec la technologie en général. Le fait que cet entretien se soit déroulé en partie sur la route, avec le compteur des voitures flashées qui défilait, a en particulier permis de faire émerger les aspects ludiques et fascinants que cette technologie semblait revêtir à leurs yeux<sup>188</sup>.

Dans certains cas, des entretiens téléphoniques ont également été conduits. Ce fut le cas lorsque, dans leurs réponses aux demandes d'entretiens, les personnes contactées proposaient des entretiens téléphoniques, sans suggérer l'option de l'entretien en présentiel. Lorsque cette deuxième option était par contre proposée, elle fut quasiment toujours préférée par l'enquêtrice, car ce type d'entretien permet d'en apprendre plus que les entretiens à distance. L'entretien téléphonique a cependant été privilégié une fois, au détriment de l'entretien en présentiel, qui avait pourtant également été proposé par l'enquêté. Ce choix a uniquement été motivé par des raisons financières et pratiques, puisqu'il permettait d'éviter un déplacement à Paris.

Deux rendez-vous en présentiel n'ont aussi pas donné lieu à des entretiens, alors que cela avait été fixé au préalable. Dans le premier cas, l'enquêté semblait fatigué et paraissait se

---

<sup>188</sup> Sur ce point, voir *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2.

perdre dans les documents qu'il avait sortis pour l'occasion. Il était de plus aidé par son épouse qui proposa au final d'envoyer, de la part de son mari, des documents susceptibles d'intéresser la présente recherche. La rencontre, qui fut assez brève, ne peut donc s'apparenter à un entretien similaire à ceux conduits par ailleurs dans le cadre de la thèse. Dans un autre cas, l'enquêté, qui avait aussi donné rendez-vous à l'enquêtrice, lui a d'entrée de jeu expliqué qu'il avait en fait très peu de choses à dire sur le sujet, et de fait, l'entrevue, plus que l'entretien, fut également très brève. Ces deux entrevues n'ont donc pas été comptabilisées dans les entretiens. Elles n'ont cependant pas été complètement inutiles car, comme le note encore Nicolas Jounin, « [i]l y a toujours des miettes de données à braconner au détour d'une déconvenue »<sup>189</sup>. Il fut donc possible de récolter ces quelques « miettes », à la fois à travers les documents mentionnés ci-dessus, s'agissant de la première entrevue, mais aussi à travers une ou deux phrases lâchées dans la seconde entrevue, et notamment, la suivante : « Si pendant un an, le comité [d'éthique lyonnais] ne se réunissait pas, les droits et libertés ne s'en porteraient pas plus mal »<sup>190</sup>. Autant d'éléments qui, confrontés avec d'autres sources, n'ont pu qu'alimenter la recherche.

Il est aussi arrivé une fois, qu'à l'issue de l'entretien, l'enquêtée exprime une gêne par rapport à l'usage qui serait fait des informations données. Elle a demandé si elle aurait un droit de regard sur les parties de la thèse qui la concerneraient et si elle pourrait les amender. Il lui a alors été répondu que ce procédé n'était pas celui retenu pour la thèse mais que, si elle voulait revenir sur l'accord préalable qu'elle avait donné par courriel pour l'enregistrement de l'entretien en vue de citations dans la thèse, c'était tout à fait possible. L'enquêtée a alors soulevé qu'il serait contradictoire de se rétracter après coup. L'entretien s'est finalement conclu sur le fait que l'enquêtée serait citée sans que son nom soit mentionné. Toutefois, en raison des réticences exprimées, et avec du recul, le choix a été fait de ne pas inclure cet entretien dans la thèse.

Au-delà, l'anonymisation – néanmoins forcément relative, voire même impossible<sup>191</sup> – a été faite pour l'ensemble des entretiens qui apparaissent dans la thèse. Concrètement, cela signifie que les noms des interlocuteurs ne sont pas indiqués, mais que leurs fonctions le

---

<sup>189</sup> Nicolas Jounin, *Voyage de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, *Op. cit.*, p. 122.

<sup>190</sup> Entrevue avec une « personnalité qualifiée » membre du Collège d'éthique lyonnais, Lyon, 28 février 2017.

<sup>191</sup> L'impossibilité de l'anonymisation est abordée par plusieurs chercheurs en sciences sociales. À titre d'exemple, voir notamment : Nicolas Jounin, *Voyage de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, *Op. cit.*, pp. 127 et s.

sont, car ces précisions sont indispensables pour comprendre leurs propos, et pour savoir, plus globalement, sur quoi porte le présent écrit. C'est cette même raison qui a conduit à exclure une option choisie par des chercheurs sûrement plus motivés par un souci d'auto-protection que de rigueur scientifique, et qui consiste à changer les noms des villes et des quartiers par des noms imaginaires. Ces derniers, qui font alors bien plus penser à la science-fiction qu'à la science, ne rendent pas pour autant l'anonymisation infaillible. Très souvent, par les descriptions faites par les auteurs, les villes étudiées sont en effet aisément identifiables. Dans le cadre de la présente thèse, une telle option aurait en outre conduit à indiquer que tel ou tel document provenait par exemple des archives de Mega City<sup>192</sup>, ce qui n'aurait pas été très sérieux, et qui aurait par ailleurs certainement été refusé par les services d'archives concernés. Ces derniers insistent en effet généralement sur l'exigence d'indiquer la provenance précises des sources, donc de mentionner leurs services.

L'option choisie, qui s'inscrit donc en concordance avec les attendus des services d'archives, n'est toutefois pas parfaite du fait de la limite évoquée ci-dessus. Comme l'a souligné une archiviste rencontrée lors des recherches, il s'agit souvent d'un « jeu de dupe » car, dans certains cas, il est très facile de reconnaître l'identité de la personne d'après sa fonction. Il ne faut par exemple pas faire preuve de grande perspicacité pour découvrir que le Maire de Lyon était Gérard Collomb en 2004. Pourquoi, dès lors, recourir à une anonymisation qui est forcément limitée ? Pour deux raisons, a minima. Premièrement, tous les enquêtés ne sont pas maires de Lyon, ni même élus, et l'anonymisation a alors plus de force pour eux. Deuxièmement, si cette thèse venait à être mise en ligne, rejoignant une tendance de plus en plus grande, le simple fait de taper le nom d'un enquêté dans un moteur de recherche sur Internet pourrait conduire facilement, et surtout directement, aux extraits d'entretiens figurant dans la thèse. Ces derniers viendraient alors s'ajouter aux multiples informations provenant, entre autres, de la presse

---

<sup>192</sup> Ce nom figure par exemple dans un ouvrage du sociologue Laurent Mucchielli. Pour justifier cette invention, l'auteur avance l'argument suivant : « Le fait de ne pas donner les noms de ces trois communes vise moins à protéger leur anonymat – que certaines données permettront rapidement au lecteur de lever par lui-même dans l'un des trois cas –, qu'à focaliser l'attention sur les caractéristiques objectives de ces territoires, qui en font des exemples probants pour l'évaluation. Il s'agit en effet de trois villes totalement différentes : une petite, une moyenne et une grande », Laurent Mucchielli, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, Malakoff, Armand Colin, 2018, pp. 106-107. Au regard de cette citation, il est possible de se demander en quoi la non-anonymisation ferait oublier les « caractéristiques objectives » des territoires visés. Il semble au contraire que l'évocation des noms réels de ces villes peut permettre aux lecteurs de mieux cerner ces caractéristiques, à partir des connaissances qu'ils ont peut-être déjà de ces territoires, mais aussi, de celles qu'ils peuvent acquérir à l'aide des futures recherches qu'ils pourront eux-mêmes effectuer.

et des réseaux sociaux<sup>193</sup>. Par conséquent, les seuls noms mentionnés dans la thèse sont ceux qui apparaissent déjà dans des sources rendues publiques, comme par exemple des procès-verbaux, ou des délibérations de conseils municipaux. Ce n'est donc qu'en faisant des recherches à partir de ces noms-là qu'il sera possible de retomber rapidement sur la thèse, mais pas précisément sur les extraits d'entretiens, ni même sur les extraits d'archives, qui sont aussi anonymisés.

Concernant désormais la durée des entretiens, celle-ci a été variable, allant de 11 minutes à 4 heures 30. De telles différences peuvent s'expliquer par le fait d'avoir en face de soi quelqu'un de relativement bavard ou pas, qui parle vite ou pas, et qui a plus ou moins de temps à consacrer à l'entretien. Avant que l'entretien ne commence, certains enquêtés ont ainsi averti l'enquêtrice qu'ils n'étaient disponibles que 45 minutes ou 1 heure. Dans de telles hypothèses, certaines questions n'ont donc pas toujours pu être abordées. Les différences relatives à la durée des entretiens trouvent également des raisons dans le fait que les entretiens téléphoniques sont globalement plus courts que les entretiens en présentiel. La durée des entretiens dépend aussi des objets-mêmes de ces derniers. Celui qui a duré 11 minutes avait en effet une fin très précise. Dans la mesure où il ressort de plusieurs sources que certains élus d'opposition ont réclamé des caméras en vue de « lutter » contre la prostitution, il visait simplement à s'entretenir auprès d'un membre d'une association lyonnaise œuvrant dans le domaine de la prostitution pour savoir s'il avait eu écho de caméras qui auraient été installées par la Ville de Lyon à cette fin. La personne contactée par courriel, qui a accepté un entretien téléphonique, a alors très rapidement répondu à la question par la négative, si bien que l'entretien ayant touché son but fut bref. Un entretien portant sur le même objet très ciblé a eu lieu avec une personne d'une autre association lyonnaise travaillant dans le même champ, mais il a cette fois duré 1 heure 09 pour la simple raison qu'une fois que l'enquêté eu répondu, tout aussi brièvement que le précédent, à la question posée par l'enquêtrice, il lui a proposé de lui parler plus globalement de son travail, ce à quoi cette dernière a répondu favorablement. Ces deux entretiens, s'ils ne sont pas centraux, apparaissent donc bien dans la thèse. Ne pas les mentionner consisterait à passer sous silence des pistes de recherche qui ont bien été testées et dont les résultats, tout autant que les autres, doivent être présentés.

---

<sup>193</sup> Ce point est notamment évoqué dans l'ouvrage suivant : Nicolas Jounin, *Voyage de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, *Op. cit.*, p. 133.

Dans le souci de s'appuyer sur les propos exacts tenus par les enquêtés dans la phase d'analyse des entretiens, ces derniers ont aussi quasiment tous été enregistrés à l'aide d'un dictaphone<sup>194</sup>, en plus des prises de notes succinctes qui étaient également réalisées<sup>195</sup>. Seules trois personnes ont totalement refusé l'usage du dictaphone, mais ont été d'accord pour qu'une prise de notes soit effectuée. Sur ces trois entretiens, l'un d'eux a eu lieu dans un bureau, un autre en terrasse de café, et le dernier au CSU de Vénissieux<sup>196</sup>.

Lors de deux entretiens, le dictaphone a de plus été éteint à certains moments, alors que les entretiens se poursuivaient. La première fois que cela s'est présenté, lors d'un entretien ayant eu lieu au domicile de l'enquêté, celui-ci a de lui-même demandé à l'enquêtrice d'éteindre le dictaphone, parce qu'il ne voulait pas que ce qu'il s'apprêtait à dire soit enregistré. Il a ensuite indiqué à l'enquêtrice à quel moment elle pouvait remettre l'enregistrement en route. Cela s'est reproduit une fois durant cet entretien. Lors d'un autre entretien, qui s'est en partie déroulé dans le bureau attenant à la salle de visionnage des images du CSU de Saint-Priest, et en partie dans la salle en question, le dictaphone a aussi été éteint à plusieurs reprises. La première fois, alors que l'échange avait lieu dans le bureau, l'enquêté s'est arrêté de parler en prononçant l'interjection « Euh... », tout en regardant le dictaphone. L'enquêtrice a alors compris que ce dernier le gênait pour continuer à parler, et lui a proposé de l'arrêter un moment, ce qui fut fait.

---

<sup>194</sup> L'usage du dictaphone est privilégié par de nombreux chercheurs. Il peut même être recommandé par des chercheurs qui n'y ont pourtant pas eu recours. C'est notamment le cas du politiste Philippe Garraud, lorsqu'il revient sur son travail de thèse : « La "bonne méthode" aurait voulu qu'on enregistre sur cassettes magnétiques les entretiens effectués avec les élus rencontrés. Pourtant tel n'a pas été le cas. Il est en effet apparu très rapidement, dès les premiers entretiens, que la seule présence du magnétophone interférait sur la situation d'entretien en limitant la liberté de parole des élus. On se demande aujourd'hui si tel était véritablement le cas ou s'il ne s'agissait pas plutôt de l'intériorisation par le chercheur d'une contrainte pouvant être surmontée ! Quoi qu'il en soit, les entretiens effectués n'ont pas été enregistrés même si l'on peut le regretter du strict point de vue de la rigueur méthodologique », Philippe Garraud, « Interviewer les élus : les "maires urbains" », in Samy Cohen (Dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Op. cit., p. 174. Sur les difficultés rencontrées par l'absence d'enregistrement, voir aussi : *Ibid.*, p. 175.

<sup>195</sup> Ces prises de notes avaient deux objectifs principaux. Le premier était de pouvoir noter les points sur lesquels l'enquêtrice jugeait utile de revenir, en fonction des propos de l'enquêté. Il s'agissait uniquement d'un aide-mémoire, pour éviter d'oublier ces éléments, alors que l'enquêté continuait à parler. La deuxième raison de ces prises de notes très lacunaires était de pouvoir noter des mots-repères permettant, a posteriori, de retracer l'ensemble de l'entretien si jamais le dictaphone était défaillant au cours de celui-ci, ce qui s'est produit une fois.

<sup>196</sup> Un souci de discrétion assez fort était spécifiquement perceptible dans les propos du responsable adjoint du CSU de Vénissieux. Il a en particulier précisé que, lui et ses collègues, ne voulaient pas être connus, et que, par conséquent, ils restaient très discrets, ce qui a pu les conduire, par exemple, à refuser une demande de journalistes qui voulaient les prendre en photo. Il a aussi fait référence à un article paru dans le journal *Le Progrès*, dans lequel figurait une photo du CSU, sur laquelle un agent était bien présent, mais apparaissait de dos. À la fin de l'entretien, et alors que l'enquêtrice n'avait formulé aucune demande en ce sens, l'enquêté lui a toutefois dit « Je peux vous dire mon nom, quand même, moi c'est Monsieur X », Entretien avec le responsable adjoint du CSU de Vénissieux, CSU de Vénissieux, 7 décembre 2017.



L'enregistrement a ensuite repris au moment décidé par l'enquêté. Le dictaphone a par la suite de nouveau été éteint, mais définitivement cette fois, lorsque l'échange s'est poursuivi dans la salle où sont visionnées les images. L'enquêté a en effet refusé l'usage du dictaphone dans cette salle, en précisant que les opérateurs étaient un peu stressés par cette visite.

Dans deux situations, aucune demande d'enregistrement n'a également été effectuée. Le premier cas concerne l'entretien qui s'est déroulé au CSU de Grenoble. L'enquêtrice ayant déjà eu auparavant deux entretiens enregistrés avec le Directeur des tranquillités, dans son bureau, en Mairie, elle ne lui a en effet pas demandé une troisième fois de procéder à un enregistrement, et s'est contentée d'une prise de notes lors de cette troisième rencontre. Le deuxième cas concerne pour sa part un appel téléphonique au sujet duquel l'enquêté avait proposé à l'enquêtrice de parler d'abord au téléphone, avant de convenir éventuellement d'un rendez-vous en présentiel. Mais très vite, l'appel téléphonique a pris la forme d'un entretien et il est apparu très délicat à l'enquêtrice d'interrompre l'enquêté, pour lui demander si la discussion pouvait être enregistrée. De façon générale, pour les derniers entretiens réalisés, et afin d'éviter des situations gênantes où l'enquêtrice devait interrompre l'enquêté qui s'était déjà lancé dans l'entretien, un courriel était envoyé à ce dernier, préalablement à la rencontre, pour lui demander s'il était d'accord pour que l'entretien soit enregistré à l'aide d'un dictaphone, et pour être ensuite cité dans la thèse. Avant de procéder ainsi, cette demande était effectuée oralement, en début d'entretien<sup>197</sup>.

S'agissant ensuite des échanges, une petite précision peut être donnée au sujet du tutoiement, qui apparaît dans de rares entretiens. L'enquêtrice ne connaissait à la base aucun des enquêtés et recourait donc au vouvoiement, à quelques exceptions près toutefois. Il est en effet arrivé à deux reprises, lors d'entretiens différents, que les enquêtés tutoient l'enquêtrice, qui en a donc fait de même. Il s'agissait à chaque fois d'enquêtés qui avaient visiblement le même âge que l'enquêtrice et qui travaillaient pour le secteur associatif. Lors de deux autres entretiens, c'est en revanche l'enquêtrice elle-même qui « n'est pas arrivée » à tutoyer les enquêtés. Au début, elle avait commencé par leur dire « vous », mais très vite et naturellement, elle est passée au « tu », ne s'en rendant compte qu'au moment où elle parlait, et demandant de suite aux enquêtés si cela leur

---

<sup>197</sup> À l'époque où les entretiens ont été réalisés, ni le laboratoire, ni l'École doctorale n'exigeaient de recueillir le consentement écrit des enquêtés.

posait problème, ce à quoi, dans les deux cas, ils répondirent par la négative. La raison de ce changement imprévu était clairement l'âge des enquêtés, qui venaient de terminer leurs missions de services civiques, et qui étaient plus jeunes que l'enquêtrice.

Quant au contenu des échanges, désormais, la première question<sup>198</sup> posée aux enquêtés était généralement la suivante : « Pouvez-vous revenir sur votre parcours, vous présenter en quelques mots ? ». À cette question, ces derniers ont la plupart du temps fourni des réponses très courtes, se limitant, par exemple, à dire comment ils s'appelaient, en ajoutant qu'ils étaient Adjoint au Maire en charge de tel ou tel domaine, sans préciser qu'ils avaient par ailleurs un autre travail à côté. Pour éviter de tomber dans ce qui aurait pu sembler être un interrogatoire administratif un peu lourd, le choix a été fait de ne pas les relancer à ce sujet. Il est toutefois arrivé que plus tard, au cours des entretiens, les enquêtés fassent référence aux métiers qu'ils avaient pu exercer dans le passé, en plus de leurs fonctions électorales en mairie.

Parfois, les enquêtés ont ensuite d'eux-mêmes enchaîné sur l'objet de l'entretien. Il n'a pas toujours été jugé utile de les interrompre pour revenir aux questions préparées en amont, dans la mesure où leurs récits répondaient aux questions préétablies, ou apportaient des éléments non envisagés, mais jugés intéressants à prendre en compte. S'il s'agissait donc avant tout de « laisser couler » le flux des propos, l'enquêtrice est toutefois très souvent intervenue par de petits signes d'attention, qu'ils soient verbaux – « d'accord », « OK » – ou corporels – sourires, hochements de tête. Dans certains cas, les enquêtés se sont cependant plutôt montrés « en attente de questions », si bien que l'enquêtrice est davantage intervenue. Cela s'est fait en commençant d'abord par des questions relativement générales et ouvertes, comme « J'aimerais qu'on revienne sur l'historique du déploiement des caméras à Lyon », pour déboucher sur des points plus précis, à travers des questions parfois fermées, mais qui appelaient souvent des développements plus longs qu'une réponse en un mot. À la question « Est-ce que vous avez eu des plaintes d'habitants concernant la vie privée, les libertés ? », les interlocuteurs ne se sont par exemple pas contentés de répondre « Oui » ou « Non ». Leurs propos peuvent laisser implicitement penser que l'absence de plainte s'explique par l'existence d'un droit protecteur des libertés<sup>199</sup>.

---

<sup>198</sup> Pour des exemples de questionnaires préparés pour les entretiens, voir les annexes 7-10.

<sup>199</sup> « Enquêtrice : Est-ce que vous avez eu des plaintes d'habitants concernant cette question de la vie privée, des libertés ?

Enquêté : Non. Donc, vous avez vu, certainement, que tout notre, toutes nos caméras sont... Tous les

Les enquêtés ont par ailleurs avant tout été interrogés sur des faits et sur leurs pratiques, ce qui présente le double avantage d'en apprendre sur ces derniers, mais aussi sur les représentations qui les sous-tendent car, lorsqu'ils parlent de leurs pratiques, les acteurs dévoilent également les représentations qui les habitent. À l'inverse, si les enquêtés avaient été interrogés directement sur leurs représentations, à travers des questions comme « Que pensez-vous de la "société de surveillance" ? », ils auraient certainement passé leurs pratiques sous silence, mais aussi, finalement, leurs représentations, car ils auraient été amenés à parler d'un concept sans forcément tisser de liens avec des faits. Or, représentations et faits sont étroitement liés. De telles questions les auraient de plus directement orientés vers certaines représentations plutôt que d'autres, et il aurait été impossible de savoir si, sans l'évocation de notions telles que « société de surveillance », les acteurs en auraient parlé d'eux-mêmes. Poser des questions sur des faits n'a toutefois pas exclu des questions du type « Que pensez-vous de cette commission ? », qui étaient quand même orientées vers le vécu, vers la pratique des acteurs au sein de l'instance concernée.

Les questions posées en entretien n'ont de plus pas forcément été tirées de celles qui avaient été préétablies, mais ont souvent été forgées sur le tas, à partir des propos des interlocuteurs. Au fur et à mesure que l'enquête avançait, les questions relevant du contexte du déploiement des caméras et des compteurs se sont par ailleurs avérées moins intéressantes qu'au début de l'enquête, dans la mesure où les entretiens déjà effectués, ainsi que les autres sources produites, permettaient d'atteindre un niveau de saturation<sup>200</sup>. Par contre, des zones d'ombres se dessinaient et appelaient des questions très ciblées, qui ont pu conduire à solliciter des entretiens avec d'autres personnes, ou à recontacter par voie électronique des personnes déjà rencontrées, pour éclaircir tel ou tel point. Ces dernières ont alors soit répondu par courriel, soit proposé qu'un deuxième entretien soit réalisé. Ce n'est que dans ces situations précises de deuxième prise de contact que les questions ont été formulées par courriels aux personnes concernées.

---

réseaux, enfin, tous les secteurs où sont implantés les réseaux de caméras sont indiqués comme quoi l'espace est vidéoprotégé. C'est la loi, donc on le fait. S'il faut multiplier les panneaux, on le marquera », Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>200</sup> Sur cette exigence de saturation, voir par exemple : Gilles Pinson et Valérie Sala Pala, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique », art. cité, p. 580 ; Janine Barbot, « Mener un entretien de face à face », in Serge Paugam, *L'enquête sociologique*, *Op. cit.*, p. 118.

Par ailleurs, si le choix a été fait de laisser un maximum parler les enquêtés sans les interrompre, la possibilité de les contredire n'a pas été évacuée lorsqu'il a été jugé qu'elle était nécessaire pour obtenir des données factuelles et pour arrêter d'être « menée en bateau »<sup>201</sup>, ce qui fut toutefois extrêmement rare. Tel fut le cas, par exemple, lorsque le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a été interrompu lorsqu'il prétendait que la Ligue des droits de l'homme (LDH) faisait partie de cette instance, alors que l'enquêtrice savait, par le biais d'autres sources, que ce n'était plus le cas<sup>202</sup>. Il serait néanmoins réducteur de dire que, dans ce cas précis, l'enquêté ne disait pas la vérité. Comme l'écrit le sociologue Erhard Friedberg, « [p]ar définition, l'interviewé a raison et ce sont justement ses “bonnes raisons” qu'il s'agit de mettre à jour »<sup>203</sup>. Dans l'exemple évoqué ici, la LDH ne faisait plus partie du Collège d'éthique. Il s'agissait là d'un fait. Pour autant, le Président de cette instance préférait passer ce fait sous silence, et même, avancer des éléments allant à son encontre. Ce qu'il importe donc de comprendre, c'est la vérité du Président du Collège d'éthique : que dit-elle de cette instance ? Pourquoi est-il visiblement préférable que la LDH soit présentée comme faisant partie du Collège d'éthique, plutôt que comme n'en faisant plus partie ?

Dans la quasi-totalité des cas, cependant, la vérité des enquêtés correspondait bien à la vérité figurant dans les autres sources produites. En ce sens, les observations suivantes de Gilles Pinson et Valérie Sala Pala semblent tout à fait applicables aux recherches qui ont été effectuées dans le cadre de la présente thèse : « [...] La seconde raison [au fait que le risque de dissimulation soit moins grand qu'il n'y paraisse à première vue], trop souvent négligée, est la sincérité de la plupart des interviewés. Il ne faut pas oublier que, pour nombre d'entre eux, l'entretien n'est ni un interrogatoire subi et gênant, ni une perte de temps contrariante, mais plutôt une occasion rare de pouvoir réfléchir à leurs pratiques, d'évoquer les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien dans leur travail, et de trouver une écoute extraordinairement attentive »<sup>204</sup>. Pour certains enquêtés, s'ajoutent aussi à cela la curiosité, la confiance octroyée dans la direction de la recherche, et le souci d'aider une étudiante ou, plus largement, de contribuer à la recherche, ce qui a pu être avancé à la fin des entretiens.

---

<sup>201</sup> Sur le recours aux contradictions dans les entretiens semi-directs, voir par exemple : Gilles Pinson et Valérie Sala Pala, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique », art. cité, pp. 582-583.

<sup>202</sup> Sur ce point, voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 1, C.

<sup>203</sup> Erhard Friedberg, cité dans Gilles Pinson et Valérie Sala Pala, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique », art. cité, p. 584.

<sup>204</sup> Gilles Pinson et Valérie Sala Pala, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique », art. cité, p. 585.

Après la tenue de l'entretien, la retranscription. À ce sujet, les avis des chercheurs divergent sur la nécessité de retranscrire intégralement ou non les entretiens<sup>205</sup>. Pour ce qui concerne le présent travail, la retranscription est partielle, et vise les passages qui, à l'issue de la première écoute, ont semblé utiles pour la suite des travaux. Une attention particulière a été portée à retranscrire le plus exactement possible les paroles des enquêtés, en veillant toutefois à ne pas les décrédibiliser et à ne pas rendre la lecture trop difficile, par une avalanche d'interjections comme « Euh », très présentes à l'oral. Si des « infidélités » ont donc été commises lors de la retranscription, c'est parce qu'elles « sont sans doute, comme le note Pierre Bourdieu, la condition d'une vraie fidélité »<sup>206</sup>. Ces interjections n'ont toutefois pas complètement été gommées car elles sont parfois très parlantes, comme l'illustre l'exemple ci-dessus, lorsque l'enquêté s'est trouvé bloqué par l'enregistrement de l'entretien.

Les extraits d'entretiens qui ont été définitivement sélectionnés pour être inclus dans la thèse englobent aussi, autant que faire se peut, les propos de l'enquêtrice, car ils permettent de mieux comprendre ceux des enquêtés. Puisque le choix a été fait d'interrompre le moins possible les enquêtés, dont les paroles coulaient parfois très facilement, sans grand besoin de relances, il arrive cependant qu'aucune question ne précède les citations. Ces extraits d'entretiens sont par ailleurs directement cités dans le corps du texte, et non en annexe, car cela rend plus intelligibles les développements présentés et évite de faire des va-et-vient permanents avec les annexes, qui sont volontairement épurées<sup>207</sup>. Il s'agit aussi de donner toute leur importance à ces sources, au sujet desquelles la fréquence et la longueur des citations sont également voulues. Comme l'écrit le politiste Philippe Garraud, « il apparaît essentiel dans une recherche de “faire remonter” et de rendre compte de ces matériaux empiriques et vécus »<sup>208</sup>. C'est d'ailleurs d'autant plus essentiel au regard de l'approche adoptée dans le cadre d'une étude sociopolitique du droit, qui donne une grande place aux acteurs. Étudier leurs discours, et donc les citer largement, s'avère dès lors nécessaire. Comme l'écrit aussi Cyril Lemieux, cette transparence rend possible la critique : « Lorsque le lecteur ne se

---

<sup>205</sup> Pour des exemples d'avis opposés sur la question, le premier étant pour une retranscription intégrale, le second pour une retranscription partielle, voir notamment : Maud Vadot, *Le français, langue d'« intégration » des adultes migrant.e.s allophones ? Rapports de pouvoir et mises en sens d'un lexème polémique dans le champ de la formation linguistique*, thèse Université Paul-Valéry, Montpellier 3, 2017, vol. 1, p. 279 ; Jean-Claude Kaufmann, *L'entretien compréhensif*, *Op. cit.*, p. 79.

<sup>206</sup> Pierre Bourdieu, « Comprendre », in Pierre Bourdieu (Dir.), *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993, p. 1417.

<sup>207</sup> Ces annexes sont en effet principalement constituées d'images, qui n'ont pas été intégrées dans le corps du texte afin de satisfaire un critère propre aux thèses en droit.

<sup>208</sup> Philippe Garraud, « Interviewer les élus : les “maires urbains” », art. cité, p. 178.

voit pas offert un accès minimal aux documents étudiés, aux chiffres produits ou aux interviews recueillies, et en est donc réduit à croire le sociologue sur parole, sa possibilité d'exercer un jugement critique sur l'ensemble de la démarche se trouve très diminuée. Comment savoir si les données ont été correctement interprétées dès lors qu'il n'y a plus aucun moyen de les opposer à l'interprétation proposée par l'auteur ? Donner au lecteur le pouvoir de critiquer scientifiquement ce que l'on a écrit, c'est donc d'abord lui frayer un accès direct et propre aux éléments empiriques sur lesquels on a bâti son analyse »<sup>209</sup>. L'idée n'est cependant pas de mettre bout-à-bout un ensemble de discours, en faisant siennes les paroles des acteurs. Une distance est bien établie avec ces discours, dans la mesure où ils sont présentés dans un ensemble problématisé, où les problèmes ne sont pas posés de la même manière que par les acteurs cités, et où la théorie est mobilisée pour mieux comprendre ces derniers, mais aussi, au-delà, le social. La démarche ne consiste pas non plus à juger les valeurs et les pratiques des acteurs, mais bien à essayer de les comprendre.

Avant de conclure ces quelques lignes sur les entretiens, il convient de mentionner, en dernier lieu, que ceux-ci ont très souvent été l'occasion de collecter de la « littérature grise ». Nombre d'entretiens ayant eu lieu en Mairie et dans les locaux des métropoles, ils furent l'occasion de prendre les dépliants et magazines disposés sur les présentoirs situés dans les salles d'attentes, ou aux accueils de ces différents lieux. C'est ainsi qu'un dépliant d'Enedis fut par exemple récupéré à l'accueil de la Maire de Saint-Genis-Laval. Les enquêtés ont aussi pu donner des documents à l'enquêtrice. Ce fut notamment le cas de courriers d'énergéticiens. Le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble a de son côté envoyé par voie électronique, à l'issue de l'entretien, les comptes-rendus et les rapports d'activité du Collège d'éthique. Ces derniers furent toutefois beaucoup plus difficiles à obtenir à Lyon. Ce n'est en effet qu'après plusieurs relances, étalées sur plusieurs années et accompagnées d'un avis favorable de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)<sup>210</sup>, que 20 comptes-rendus ont été envoyés à

---

<sup>209</sup> Cyril Lemieux, « L'écriture sociologique », art. cité, p. 393.

<sup>210</sup> CADA, avis du 5 septembre 2019, n° 20190428. Le compte-rendu d'une réunion du Collège d'éthique lyonnais fait d'ailleurs état de cette demande : « Le Président délégué [...] évoque une demande effectuée par un tiers d'accéder aux comptes rendus du collège et rappelle ses réserves sur cette demande, car la liberté de parole ne peut être garantie, au sein du collège, que par le secret des échanges. Ce principe prévaut dans de nombreuses instances de réflexion et il est normal que le collège souhaite appliquer cette disposition », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 2 décembre 2019, p. 1. Au-delà, dans des comptes-rendus plus anciens, une insistance particulière est aussi effectuée sur l'exigence de confidentialité entourant les travaux du Collège d'éthique : « Le Président délégué indique qu'à l'occasion de cette nouvelle Charte, il est prêt à engager une réflexion à transmettre au Maire de Lyon, sur des suggestions qui pourraient être faites en matière de vidéo-

l'enquêtrice. Ils s'étalent sur la période 2010-2019, alors que le Collège d'éthique a été créé en 2003. Aucun compte-rendu éventuellement établi avant 2010 n'a donc été transmis par la Ville de Lyon et aucune trace de ces éventuels documents n'a été trouvée aux archives de la Ville.

Différentes motivations sont à l'origine des multiples démarches entreprises pour tenter d'obtenir ces comptes-rendus, qui ont à la base été présentés à l'enquêtrice comme étant « confidentiels » et donc, non communicables. La première raison est que ces documents étaient nécessaires aux recherches ; la seconde est que l'enquêtrice a jugé irrecevable le motif de refus avancé par son interlocuteur. Elle a considéré que, dans un régime présenté comme étant « démocratique », certaines institutions – par exemple, les communes, et en particulier, certaines de leurs instances comme les collèges d'éthique – devaient rendre des comptes. Or, comme le note Nicolas Jounin, « [r]endre des comptes, ce n'est pas seulement créer un service de presse diffusant des communiqués et quelques données statistiques produites en interne. C'est donner la possibilité que, véritablement, des recherches indépendantes aient accès aux terrains et données nécessaires pour analyser le fonctionnement de ces institutions »<sup>211</sup>.

Cette difficulté d'accéder à certaines sources s'est en outre rencontrée à d'autres reprises, notamment au sujet de documents conservés par les services d'archives de certaines collectivités.

## **C – Les archives**

Si cette partie s'intitule « Les archives », ces dernières ont cependant déjà été évoquées ci-dessus. Les documents rassemblés lors des entretiens et des observations directes, les enregistrements des entretiens, les prises de notes lors des observations directes, les sauvegardes de nombreuses données trouvées sur des sites Internet, comme par exemple

---

protection. Il est entendu que ce document n'aurait pas pour vocation à être publié ou diffusé, mais devrait rester confidentiel, au même titre que les débats du Collège », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 4 octobre 2011 ; « le Collège se veut un lieu de débats et d'échanges non publics, afin d'éviter les effets de postures. Le Président rappelle aux membres le devoir de confidentialité qui leur incombe », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéo-protection des espaces publics de la Ville de Lyon du 28 novembre 2014.

<sup>211</sup> Nicolas Jounin, *Voyage de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, *Op. cit.*, p. 123.

celui de *Grenoble Indymedia* – qui depuis, n’est plus accessible<sup>212</sup> – sont en effet autant d’archives qui ont été produites dans le cadre de la thèse, faisant de l’enquêtrice une « archiviste involontaire »<sup>213</sup>. Les archives qui retiendront ici l’attention sont toutefois celles provenant avant tout des services d’archives, voire des services juridiques des collectivités étudiées. Si la consultation de ces sources n’avait pas été pensée au tout début des recherches, elle s’est néanmoins imposée avec leur avancée, à partir du moment où les terrains ont été clairement définis.

Des recherches ont donc été menées au sein des services d’archives de différentes villes, ainsi qu’au sein des archives de la Métropole de Lyon. La Métropole de Grenoble ne disposait pas, à l’époque, d’un tel service. Ce travail a en particulier permis de recueillir les procès-verbaux, comptes-rendus, ou enregistrements des séances de conseils municipaux. Depuis quelques années, certaines villes permettent d’accéder directement en ligne à ces documents, mais généralement, uniquement pour les années les plus récentes. Dans certains cas, en particulier s’agissant des villes ne bénéficiant pas de services d’archives, ces documents ont aussi pu être directement envoyés par voie électronique, via les services juridiques. Dans d’autres cas, et surtout pour les documents les plus anciens non numérisés datant des années 1990, des consultations en Mairie ont été organisées, toujours en lien avec les services juridiques des villes.

Dans les plus grandes villes, comme Grenoble et Lyon, ces consultations ont par contre été faites via les services d’archives, sauf pour les comptes-rendus des conseils d’arrondissements, s’agissant de Lyon, qui ont nécessité de contacter chaque mairie d’arrondissement. Il fut par ailleurs constaté que, dans de nombreux cas, les séances des conseils municipaux n’ont donné lieu à l’établissement d’aucun procès-verbal. Seuls des comptes-rendus très succincts ont parfois été dressés. Cette situation s’est notamment présentée à Grenoble pour la plupart des années intéressant la thèse. Des enregistrements audio étaient cependant disponibles. Ils ont donc nécessité de longues périodes de retranscriptions, similaires à celles qui ont eu lieu pour les entretiens. Dans certaines villes, comme Échirolles, le caractère sommaire des comptes-rendus des séances de conseils municipaux n’a toutefois pas pu être compensé par des retranscriptions

---

<sup>212</sup> À ce sujet, voir par exemple : Le collectif Indymedia Grenoble, « Indymedia est hors ligne, et disons-le tout net : c’est un sabotage », *CRIC*, 6 février 2019 (page consultée le 21 mai 2021) <https://cric-grenoble.info/infos-locales/article/indymedia-est-hors-ligne-et-disons-le-tout-net-c-est-un-sabotage-968>

<sup>213</sup> Liora Israël, « L’usage des archives en sociologie », in Serge Paugam, *L’enquête sociologique*, *Op. cit.*, p. 168.



d'enregistrements, dans la mesure où ceux-ci étaient inexistant. Dans l'hypothèse où les procès-verbaux et les enregistrements audio ou vidéo étaient disponibles, comme à Lyon, le choix a par ailleurs été fait de travailler à partir des procès-verbaux. Cette option présentait l'avantage de gagner du temps, dans la mesure où il n'était pas nécessaire de retranscrire des propos qui l'avaient déjà été. Une vérification a toutefois été faite à partir d'un débat portant sur le vote d'une délibération en Conseil municipal de Lyon, afin de voir si les propos retranscrits dans le procès-verbal étaient bien fidèles à ceux figurant dans la vidéo accessible en ligne, ce qui était effectivement le cas.

Au-delà des débats survenus lors des séances des conseils municipaux, les recherches aux archives étaient aussi l'occasion de consulter des dossiers d'élus et de personnes travaillant au sein des administrations. Pour repérer les documents pouvant potentiellement intéresser le sujet de thèse, des recherches par mots-clés ont été faites à partir des moteurs de recherche mis à disposition des lecteurs par les villes de Lyon et de Grenoble. Les termes « vidéoprotection », « vidéosurveillance » et « collège d'éthique » ont ainsi permis d'identifier plusieurs de ces dossiers. Ceux-ci ne contenaient pas que des documents établis par les acteurs publics locaux. Pouvaient également y figurer, par exemple, des brochures et des tracts d'opposants aux caméras.

Il est également apparu que les courriers de certains élus, en particulier des maires, pouvaient contenir des informations intéressantes. Les lettres qu'ils avaient pu échanger entre eux, mais aussi avec des habitants, des membres de collèges d'éthique, ou d'autres acteurs, pouvaient par exemple permettre de dégager l'existence d'éventuels rapports de force. Ce travail sur archives a toutefois peu concerné les compteurs, étant donné le caractère relativement récent du déploiement de ces derniers.

Plusieurs écueils ont néanmoins rendu ces recherches difficiles. Ces derniers sont directement liés au fait que les archives sont des « constructions sociales ». Comme le souligne la sociologue Liora Israël, elles sont donc « toujours la résultante d'un geste de tri, d'une sélection, d'une volonté de conservation entre "l'intéressant" et ce qui ne l'est pas, ce qui peut être rendu public et ce qui doit rester secret, ce qui doit rester et ce qui doit disparaître »<sup>214</sup>. Il faut donc bien garder en tête, avec Frédéric Audren, Anne-Sophie Chambost et Jean-Louis Halpérin, que « "les archives créent le point de vue". Il y a une pratique de l'archive, dans laquelle il faut lire ce qui est écrit, mais comprendre aussi ce

---

<sup>214</sup> Liora Israël, « L'usage des archives en sociologie », art. cité, p. 170.

qui n'y figure pas, les vides devant être considérés comme des éléments d'information »<sup>215</sup>. C'est de ces vides qu'il s'agit désormais de parler.

Leurs raisons peuvent d'abord être purement techniques, du moins a priori. À Grenoble, les courriers du Maire sont par exemple conservés uniquement cinq ans pour des raisons de place. Cet espace physique réduit, qui contraint les archivistes à opérer un tri entre les différents versements, les amène à considérer que « l'utilité administrative »<sup>216</sup> desdits courriers n'est pas très élevée, comparativement à celle d'autres documents. Par conséquent, lorsque les courriers du Maire de Grenoble ont été consultés, en 2017, plusieurs d'entre eux, qui auraient pu intéresser les recherches, avaient déjà été détruits. Cela ne signifie pas, toutefois, que la totalité de ces courriers soit définitivement perdue. Certains d'entre eux ont en effet été trouvés dans d'autres versements, par exemple dans celui comportant les courriers du Directeur de cabinet du Maire de Grenoble, de 2008 à 2010. Des courriers de Michel Destot ont également été trouvés dans un versement concernant des documents portant spécifiquement sur les caméras, qui ont été transmis par un élu, qui fut Adjoint au Maire de Grenoble de 2001 à 2008, puis élu d'opposition de 2008 à 2014.

À Lyon, en revanche, ces problèmes de place ne se posent pas, si bien que les courriers du Maire sont archivés sans être détruits au-delà d'un certain délai. Pour les archivistes lyonnais, cette conservation illimitée n'est cependant pas exempte de questions similaires à celles que se posent leurs homologues grenoblois. Durant les recherches, ils ont en effet interrogé l'enquêtrice sur les résultats des consultations réalisées : avait-elle trouvé des choses intéressantes dans ces documents ? Car, comme ils le lui ont expliqué, ils se demandent parfois s'il est bien nécessaire de conserver tous ces courriers, doutant qu'ils seront un jour utiles aux chercheurs. Si une réponse positive leur a déjà été apportée à l'oral, cette thèse est aussi la preuve écrite que les courriers qu'ils ont archivés ne l'ont pas été pour rien.

À travers cet exemple, se dessine déjà l'idée que des raisons politiques peuvent expliquer l'abondance des archives ou ses « vides ». Ces raisons peuvent être manifestes dans certains cas. Lors des recherches aux archives, le constat a ainsi été fait que l'Adjoint en charge de la sécurité à Lyon, Jean-Louis Touraine, a versé beaucoup de documents aux

---

<sup>215</sup> Frédéric Audren, Anne-Sophie Chambost et Jean-Louis Halpérin, *Histoires contemporaines du droit*, *Op. cit.*, p. 193.

<sup>216</sup> L'« utilité administrative » est l'expression qui a été employée par une archiviste durant les recherches.

archives de la Ville de Lyon, à l'issue des élections de 2014. À l'inverse, son homologue grenoblois, Jérôme Safar, n'a rien laissé aux archives de la Ville de Grenoble. L'hypothèse a donc été émise que les résultats des élections municipales y étaient pour quelque chose, le Maire de Lyon restant socialiste, celui de Grenoble devenant écologiste. Autrement dit, le renouvellement de l'exécutif lyonnais aurait entraîné une conservation des archives, alors que le changement de majorité grenoblois aurait conduit à la destruction des archives. Sans que cette hypothèse soit soulevée aux personnes rencontrées dans le cadre des recherches, deux d'entre elles sont venues la confirmer. Ce fut le cas d'un ancien Adjoint au Maire de Grenoble qui, à l'issue de l'entretien, et alors qu'il raccompagnait l'enquêtrice à la porte, a évoqué sa déception à l'issue de la précédente défaite, et son goût amer face à l'empressement de la nouvelle équipe de prendre place, en investissant rapidement les bureaux de la Mairie. Il fallait donc libérer les locaux, tirer un trait sur ce qu'il s'était passé. « On a tout jeté » a-t-il dit sur un ton amer, « Ça ne servait plus à rien »<sup>217</sup>. Les propos d'une archiviste sont par ailleurs allés dans le même sens. Lors d'une consultation aux archives de la Ville de Grenoble, elle a en effet expliqué à l'enquêtrice, que, peu de temps avant les élections de 2014, le service des archives de la Ville avait entrepris des actions de communication à destination des élus et des différents services pour les sensibiliser sur l'importance de verser leurs documents aux archives. Mais, malgré cet investissement, l'archiviste a souligné que les documents n'avaient pas été transmis, laissant entendre que la défaite électorale en était la cause. La logique serait donc de ne rien laisser, ou de laisser le minimum, aux successeurs. Cette hypothèse mériterait néanmoins d'être confirmée par d'autres données dans la mesure où, même en 2008, alors que Michel Destot avait pourtant été reconduit dans son mandat, plusieurs adjoints n'avaient pas versé leurs dossiers aux archives.

Au-delà du volume de sources disponibles, vient ensuite la question de leur accès, car ce n'est pas parce que les sources existent qu'elles sont facilement consultables. Une impossibilité d'accéder à certains documents s'est notamment rencontrée à Vaulx-en-Velin, commune de taille intermédiaire, qui dispose donc d'un service d'archives, mais qui souffre visiblement d'une proximité trop forte à l'égard de l'exécutif local. L'archiviste n'a en effet pas communiqué à l'enquêtrice la liste de certains versements intéressant le déploiement des caméras à Vaulx-en-Velin. Par conséquent, cela empêchait d'effectuer des demandes de dérogations pour accéder à ces dossiers. Elle a avancé

---

<sup>217</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, Société civile, conseiller municipal délégué à la coopération décentralisée, aux libertés publiques fondamentales et au devoir de mémoire (2008-2014), membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 17 mars 2017.

qu'elle avait parlé avec l'Adjoint à la sécurité de la Ville, qui s'était opposé à la communication de ces documents. L'archiviste a souligné au passage que le sujet traité, la « sécurité », était « sensible », laissant entendre que le refus de coopérer était justifié à cet égard<sup>218</sup>. Par conséquent, selon elle, il ne servait à rien de demander une dérogation pour accéder aux documents en question. Dans cette hypothèse, l' élu a donc clairement joué un rôle de barrage empêchant l'accès aux archives. Ce ne fut à l'inverse pas le cas à Lyon, où le service des archives, beaucoup plus grand que celui de Vaulx-en-Velin, semble aussi beaucoup plus indépendant vis-à-vis de l'exécutif municipal. Le personnel des archives de la Ville a en effet systématiquement appuyé les demandes de dérogations effectuées pour accéder à certains documents. Il a même joué un rôle déterminant lorsque les membres du cabinet du Maire se sont montrés réticents pour octroyer des avis favorables à de telles consultations, croyant par erreur, et en raison de rapides recherches sur Internet, que l'enquêtrice était une journaliste de presse people, malgré les indications non concordantes présentes dans le formulaire de demande. Le personnel des archives a alors dû expliquer aux membres du cabinet du Maire que les recherches qu'ils avaient réalisées les avaient conduits sur de fausses informations, du fait d'un homonyme. Ces exemples vaudais et lyonnais trouvent donc un écho particulier dans les propos de Liora Israël, qui a en effet souligné que, « [d]ans le cas où l'accès aux archives se fait par le truchement d'un archiviste, ce dernier peut être un adjuvant ou au contraire un obstacle redoutable, en tout cas toujours un intermédiaire qui neutralise partiellement la relation parfois ambiguë avec la personne ou l'institution ayant produit les archives »<sup>219</sup>.

Si le soutien des archives de la Ville de Lyon a ainsi permis d'accéder à un grand nombre de documents concernant cette collectivité, il a cependant également entraîné la nécessité de faire des choix par manque de temps. Ont donc été privilégiées les années qui semblaient les plus pertinentes, comme l'année 2003, qui a vu la création du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon. Les courriers étant aussi classés par ordre alphabétique, certains cartons ont été choisis en priorité dans la mesure où des correspondances étaient peut-être davantage susceptibles de s'y trouver que d'autres. Les noms des deux présidents du Collège d'éthique ont par exemple été des indices qui ont orienté les recherches.

---

<sup>218</sup> C'est d'ailleurs le même argument qui fut présenté à l'enquêtrice par une personne travaillant pour une mairie d'arrondissement de Lyon, qui n'avait toutefois pas la qualité d'archiviste, et qui, malgré les réticences exprimées, a finalement transmis les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement concerné.

<sup>219</sup> Liora Israël, « L'usage des archives en sociologie », art. cité, p. 178.

Trois points méritent enfin d'être soulignés s'agissant des archives. Le premier a trait aux archives privées, qui représentent une minorité des versements consultés, la plupart d'entre eux relevant en effet des archives publiques. Un versement présent à Lyon, et relevant des archives privées, a toutefois alimenté les recherches. Il s'agit d'un fonds de la Fédération du Rhône de la LDH, au sujet duquel une demande de consultation dérogatoire a obtenu un avis favorable. Cette demande a d'ailleurs fait « boule de neige » car, après avoir été contactée par les archives de la Ville de Lyon à ce sujet, la Fédération du Rhône de la LDH a directement envoyé un courriel à l'enquêtrice pour lui proposer de venir également dans les locaux de la Fédération, afin d'y consulter les archives les plus récentes, qui n'avaient pas encore été versées au service des archives de la Ville. Cette opportunité a donc été saisie, et des documents provenant de ces recherches seront ainsi exploités dans les développements qui suivent. Contrairement aux sources tirées des archives de la Ville de Lyon, celles extraites directement de la Fédération du Rhône de la LDH ne seront toutefois assorties d'aucune côte.

Le second point concerne ensuite les archives départementales, les archives de l'Assemblée nationale, et les archives nationales. Des demandes de dérogations ont d'abord été effectuées auprès des archives départementales de l'Isère, afin d'accéder à des dossiers qui auraient peut-être permis de mieux cerner les relations entre les villes et la Préfecture sur les questions de sécurité. La totalité des demandes a néanmoins été refusée, afin de ne pas porter « une atteinte excessive aux intérêts protégés par la loi, notamment à la vie privée de personnes nommément désignées »<sup>220</sup>. Comme ces démarches n'ont pas abouti, il fut décidé de ne pas reproduire l'expérience auprès des archives départementales du Rhône. Les chances que de telles requêtes aboutissent ont en effet été jugées trop faibles.

Le service des archives de l'Assemblée nationale a quant à lui été contacté tardivement, alors que l'écriture de la thèse était déjà bien avancée. Il s'agissait simplement de compléter les informations recueillies au sujet de la loi de 1995. Au regard du Covid-19, les documents recherchés n'ont pas été consultés sur place, mais envoyés par voie électronique, si bien qu'aucune mention de côte n'apparaîtra ci-dessous lorsqu'ils seront cités.

---

<sup>220</sup> Lettre du Ministère de la culture, adressée à l'enquêtrice, 27 mars 2018.

Quant aux recherches aux archives nationales, elles ont nécessité deux séjours de quelques jours à Pierrefitte-sur-Seine. Ce travail a notamment permis d'apporter des éléments de compréhension relatifs aux origines du droit d'accès aux images, qui est si souvent cité à l'échelon local. Le but de ces recherches était également d'identifier les éventuelles relations entre les échelons local et national. Mais, à cet égard, l'objectif n'a pas été atteint pour deux raisons principales. Ces deux raisons tiennent au caractère relativement récent des documents intéressant potentiellement les recherches réalisées. Il fallait donc obtenir des dérogations pour consulter la plupart des documents en question. Or, s'agissant des dossiers qui auraient éventuellement pu apporter des éléments concernant les compteurs, des avis défavorables ont été rendus, toujours au même motif : « le secret en matière industrielle et commerciale »<sup>221</sup>. Par ailleurs, s'agissant des caméras, des avis parfois favorables ont été donnés. Dans certains cas, ils sont toutefois survenus très longtemps après que les demandes aient été formulées. Contrairement aux demandes effectuées au niveau des autres services d'archives, les délais d'attentes pour obtenir des réponses aux demandes concernant les archives nationales sont en effet globalement très longs. Plusieurs mois, voire années, peuvent s'écouler entre l'envoi de la demande et l'obtention de la réponse qui, parfois, ne vient même pas du tout. Il est ainsi arrivé que des réponses favorables soient reçues longtemps après les deux déplacements à Pierrefitte-sur-Seine. Ce fut par exemple le cas pour la demande portant sur des dossiers de Michèle Alliot-Marie, concernant les caméras, et datant de 2011, date à laquelle le terme « vidéosurveillance » a été remplacé par celui de « vidéoprotection » dans la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2). L'objectif d'une telle consultation était notamment de vérifier si ces dossiers permettaient d'identifier des interactions entre les échelons locaux, en particulier, Grenoble et Lyon, et l'échelon national au sujet de ce changement sémantique. Autrement dit, les élus locaux, notamment Jean-Louis Touraine et Michel Destot, qui étaient à l'époque députés, ont-ils effectué un lobbying auprès de la Ministre de l'Intérieur, pour que ce changement de dénomination ait lieu ? D'autres acteurs, comme des entreprises ou autres experts, ont-ils aussi eu un impact sur cette décision, qui fut validée par les parlementaires ? Autant d'interrogations qui n'ont donc pu être vérifiées.

En troisième et dernier lieu, il convient enfin de souligner que la combinaison des différents instruments de recherche a pu pallier les lacunes de chacun d'entre eux. À titre d'exemple, les observations directes au sein de plusieurs réunions n'ont pas toujours pu

---

<sup>221</sup> Lettre du Ministère de la culture, adressée à l'enquêtrice, 16 janvier 2018.

être réalisées, notamment pour des raisons de temporalités, ces réunions ayant souvent eu lieu plusieurs années avant le début de la thèse. Certains lieux sont par ailleurs difficiles à pénétrer car ils ne sont pas ouverts au public, ce qui nécessite de savoir que des réunions s’y déroulent, mais aussi, d’avoir l’autorisation d’y accéder. Dans de telles hypothèses, consulter des comptes-rendus de réunions conservés aux archives, ou s’entretenir avec des personnes y ayant participé peut s’avérer intéressant. Il est par ailleurs important de confronter les données issues des différents instruments de recherche pour voir s’il y a concordance ou pas. Cela permet, par exemple, de se rendre compte de la véracité des discours tenus lors des entretiens, et de faire face, notamment, à la défaillance de la mémoire des enquêtés. C’est donc à l’aide de cette exigence de combinaison entre les différents instruments mobilisés qu’un ensemble des sources a pu être produit.

La lecture de ces sources a ensuite conduit à les analyser et à classer les mots qu’elles comprenaient et les idées qui s’en dégagent dans des dossiers, dont les intitulés ont été établis à l’aide de ces mêmes mots ou idées, comme « *Big brother* », « droit d’accès », « services civiques » ou « naturalisation ». Ce sont ces entrées qui ont par la suite guidé de nouvelles recherches théoriques, complémentaires à celles menées en début de thèse. L’ensemble de la démarche a alors permis de répondre à la problématique présentée ci-dessus.

### **Section 3 – Résultats de la recherche**

Les sources produites permettent d’établir que, si les droits de l’homme sont autant, voire plus mobilisés par les acteurs promouvant les compteurs et les caméras que par ceux s’y opposant, c’est parce qu’ils ont été détournés, retournés<sup>222</sup> par les premiers. Ceux-ci ont en effet pris appui sur ces droits, en particulier sur la vie privée, pour installer ces technologies. Autrement dit, afin de répondre aux critiques, voire de les anticiper, ils ont tout particulièrement insisté sur le fait que ces installations se faisaient dans le respect des droits de l’homme. Mais plutôt que de voir ici un simple retournement des droits, peut-être est-il plus juste d’y lire un retournement retourné des droits de l’homme et du droit en général. C’est du moins ce à quoi incite une lecture bourdieusienne du droit, qui envisage ce dernier comme instrument utilisé par les « dominants » pour asseoir leur pouvoir sur

---

<sup>222</sup> Les mots « détournés » et « retournés » sont empruntés à Pierre Bourdieu. Voir ainsi : Pierre Bourdieu, « Le marché linguistique », in Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, *Op. cit.*, p. 137. Le mot « retournement » est aussi au cœur des travaux de Liora Israël cités ci-dessous.

les « dominés »<sup>223</sup>. Bien que l'usage de ces termes permette d'analyser les rapports de force qui irriguent le social, cette dichotomie n'en est pas moins une traduction très schématique du « réel ». James C. Scott en fait d'ailleurs la démonstration<sup>224</sup>, tout en continuant de mobiliser cette opposition. Les résistances multiples des « dominés » sont ainsi le signe que les « dominants » sont loin de tout contrôler et ces catégories ne sont pas si étanches que cela. La présente thèse tend, dans le même sens, à montrer les multiples facettes du jeu qui s'établit entre les différents acteurs, et toutes les stratégies mises en place par les uns et par les autres pour tenter de faire pencher la balance des intérêts dans leur sens.

En France, Liora Israël a aussi très largement montré que le droit n'était pas simplement « du côté de l'ordre »<sup>225</sup>, mais qu'il pouvait être une « arme », un « recours pour contester »<sup>226</sup>. L'auteure écrit par exemple que, pendant la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale, avocats et magistrats ont construit « des pratiques résistantes, malgré le droit, en contournant son pouvoir obligatoire ; à l'ombre du droit, en détournant les capacités d'action qu'il leur procurait ; au nom du droit en justifiant leur combat dans ce langage même »<sup>227</sup>. Mais la démonstration de Liora Israël mérite d'être poursuivie, car si les ficelles du droit sont tirées dans un sens, puis dans l'autre, elles peuvent à nouveau être ramenées sur leurs rives d'origine, conduisant ainsi au retournement retourné du droit.

Cette opération de retournement retourné du droit conduit chacun à essayer de s'approprier les droits de l'homme. Dans ce jeu de lutte, ces droits ne doivent pas être vus comme des choses sans maître <res nullius>, qu'il s'agirait simplement de s'accaparer. Les droits de l'homme n'ont en effet pas toujours été là ; ils ont été construits à un moment donné, en vue de servir certains intérêts politiques. Lorsque des caméras et des compteurs sont installés, c'est toujours pour satisfaire tels ou tels intérêts qu'ils sont mobilisés par les acteurs. Tout l'enjeu est alors de porter le regard sur ce qui motive les uns et les autres à tirer sur la corde des droits de l'homme et sur la façon dont ils opèrent.

---

<sup>223</sup> Pierre Bourdieu, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, septembre 1986, pp. 3-19.

<sup>224</sup> James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Olivier Ruchet (Trad.), [Yale University, 1992] Paris, Éditions Amsterdam, 2008, 256 p.

<sup>225</sup> Liora Israël, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 13.

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>227</sup> Liora Israël, « Résister par le droit ? Avocats et magistrats dans la résistance (1940-1944) », *L'Année sociologique*, vol. 59, n° 1, 2009, p. 170. Pour un autre exemple de résistance par le droit, voir aussi : Liora Israël, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, vol. 16, n° 62, 2003, pp. 115-143.



Pour les acteurs soutenant l'installation de ces technologies, ce qui semble compter n'est pas tant de savoir si les caméras et les compteurs sont contraires ou non aux droits que de savoir comment les individus se représentent ces technologies ; d'où la dimension symbolique qui s'attache aux politiques publiques mises en œuvre en vue d'agir sur ces représentations. En d'autres termes, et pour reprendre les analyses de Patrick Hassenteufel, « est moins visée la résolution des problèmes en tant que telle que l'adhésion à l'action des autorités publiques par des discours et des actes construits comme emblématiques »<sup>228</sup>. Ce sont ces discours et ces actes qu'il conviendra d'étudier dans le détail.

Afin que l'ensemble des acteurs (élus, associations, habitants) se représentent les caméras et les compteurs comme respectant les droits de l'homme, et donc les « acceptent »<sup>229</sup>, différentes stratégies ont ainsi été mises en place par les acteurs publics locaux. Conformément aux écrits de Pierre Bourdieu, celles-ci n'impliquent pas forcément d'intention stratégique : « Le paradoxe des sciences humaines, c'est qu'elles doivent constamment se méfier de la philosophie de l'action inhérente à des modèles comme ceux de la théorie des jeux, qui apparemment s'imposent pour comprendre des univers sociaux ressemblant à des jeux. Il est vrai que la plupart des conduites humaines s'accomplissent à l'intérieur d'espaces de jeu ; cela dit, elles n'ont pas pour principe une intention stratégique telle que celle que postule la théorie des jeux. Autrement dit, les agents sociaux ont des "stratégies" qui n'ont que très rarement pour principe une véritable intention stratégique »<sup>230</sup>. Voilà qui devrait peut-être permettre de réhabiliter le mot « stratégie », très souvent mis de côté au profit de l'expression « mise en scène », par des chercheurs qui assimilent facilement la « stratégie » à la « manipulation » et à la « dénonciation »<sup>231</sup>.

---

<sup>228</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, [2008] 2011, p. 39. Sur la dimension symbolique des politiques publiques, voir aussi, dans le même ouvrage : *Ibid.*, pp. 12, 37-38.

<sup>229</sup> À ce titre, les mots « acceptation » et « acceptabilité » figurent dans plusieurs sources, comme les suivantes : « La légitimité d'un projet de vidéosurveillance repose, pour grande partie, sur son acceptation par la population d'où la nécessité d'une véritable délibération démocratique et l'existence d'une transparence dans les modes d'exploitation », Suretis, *Étude d'impact du dispositif de vidéosurveillance urbaine. Synthèse finale. Ville de Lyon*, 20 avril 2004, p. 52, Archives Ville de Lyon, 2631WP20 ; « Il [Membre de la Chambre du commerce et de l'industrie de Lyon] a souligné l'importance en termes d'aménagement du territoire de **l'acceptabilité des infrastructures**, et donc d'une concertation », Compte-rendu de la « réunion de lancement de la concertation », GRDF, Lyon, 28 août 2014, p. 3.

<sup>230</sup> Pierre Bourdieu, « Un acte désintéressé est-il possible ? », in Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 156. Sur ce point, voir aussi : Gisèle Sapiro, « Stratégie(s) », in Gisèle Sapiro (Dir.), *Dictionnaire international Bourdieu*, Paris, CNRS Éditions, 2020, p. 814 ; Marcel Fournier, « Bourdieu, la raison et la rationalité », *Cités*, vol. 3, n° 51, 2012, pp. 115-128.

<sup>231</sup> À titre d'exemple : « De la mise en scène à la manipulation, il n'y a qu'un pas... Ce n'est pourtant pas une telle approche qui est défendue ici, et les contributions prennent toutes leur distance à l'égard d'une

Ces stratégies ont amené les acteurs publics locaux à tisser des relations avec un ensemble de protagonistes, aux premiers rangs desquels figurent des énergéticiens, des juristes et des associations minutieusement choisies. Relations, et non interactions, car le premier mot semble plus englobant que le second. Il permet notamment d'inclure de simples prises de contact, sans véritable échange et rencontre, mais donnant pourtant lieu à la création, au moins officielle, d'instances comme les collèges d'éthique. Ce sont ces relations, ou du moins certaines d'entre elles, qui retiendront l'attention dans un premier temps. Il s'agira donc de montrer que des stratégies relationnelles ont été construites en vue de mieux s'approprier les droits de l'homme (Partie 1). Cela conduira plus précisément à se demander comment ces stratégies ont été édifiées, quels acteurs elles ont réuni, et dans quels environnements elles ont été entretenues. Dans un second temps, les discours tenus et produits dans ces cadres, mais aussi au-delà, mériteront d'être analysés (Partie 2). Ces stratégies discursives feront clairement apparaître que le droit positif occupe une place de premier ordre pour tenter de rallier les opposants aux caméras et aux compteurs. Même lorsque les acteurs s'en éloignent, le droit n'est d'ailleurs jamais bien loin. Se pencher sur les mots nécessite aussi d'aller plus loin qu'eux, ou plus exactement, s'intéresser à eux, c'est se laisser porter par eux : que veulent-ils dire ? Qu'ont-ils engendré ou pas ? Autant de questions qui appellent à se détacher des discours, pour tomber, parfois, sur d'autres discours, parfois, sur d'autres actes.

---

vision stratégique et dénonciatrice, qui serait forcément réductrice, du débat public », Cécile Blatrix, « Introduction. Scènes, coulisses et interstices du débat public », in Martine Revel, Cécile Blatrix, Loïc Blondiaux, Jean-Michel Fourniau, Bertrand Hériard Dubreuil et Rémi Lefebvre (Dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 154.



**Partie 1 – La construction de stratégies relationnelles pour mieux  
s'appropriier les droits de l'homme**



Dans son livre *Propaganda*<sup>232</sup>, publié pour la première fois en 1928, Edward Bernays, considéré comme étant « l'un des principaux créateurs (sinon le principal) de l'industrie des relations publiques »<sup>233</sup> remarque ainsi : « le conseiller en relations publiques s'applique à présenter les actions de son client de telle sorte qu'elles retiennent l'attention et l'assentiment du public. Les moyens qu'il utilise pour y parvenir sont aussi diversifiés que les outils de la communication au sens large : l'échange verbal aussi bien qu'épistolaire, la scène ou le cinéma, la radio, les conférences, la presse quotidienne, hebdomadaire et autre »<sup>234</sup>. Ce sont à ces moyens que la présente partie est consacrée.

Il ne s'agira pas, toutefois, de s'intéresser à l'ensemble des outils utilisés par les acteurs publics et/ou privés<sup>235</sup>. L'idée n'est donc pas de viser l'exhaustivité et de proposer une liste complète des stratégies employées, mais de prendre au contraire le temps d'analyser dans le détail certaines d'entre elles. Le choix a aussi été fait de sélectionner les sujets peu, voire pas du tout étudiés dans le champ universitaire. Ainsi, par exemple, l'appel à des cabinets privés dans la fabrique de l'action publique, visant en particulier l'installation de caméras, a déjà été abordé dans plusieurs publications, qui se sont notamment attardées sur les membres de ces entreprises, lesquels peuvent être, en particulier, d'anciens policiers et des universitaires présentés comme « experts » en la matière<sup>236</sup>. De même, le recours aux colloques, donnant une « certaine onction

---

<sup>232</sup> Si le terme « propagande » a depuis la Seconde Guerre mondiale une connotation négative, ce n'était pas le cas au moment où Edward Bernays a écrit son ouvrage. Sur ce point, les analyses de Noam Chomsky sont par exemple éclairantes : « Je dois souligner que la terminologie a changé dans ce domaine au cours de la Seconde Guerre mondiale, avant laquelle le terme de *propagande* était assez ouvertement et librement utilisé pour évoquer le contrôle de l'«esprit public». Par la faute de Hitler, le terme finit par avoir d'assez malheureuses connotations, et on s'est décidé finalement à l'abandonner. De nos jours, on utilise d'autres termes, mais quand on lit les travaux de sciences sociales et les écrits produits par l'industrie des relations publiques des années 1920 et 1930, on constate que leurs auteurs qualifient ce qu'ils font de «propagande» », Noam Chomsky, « Propagande & contrôle de l'esprit public », *Revue Agone*, n° 34, 2005, p. 29. Cet article, traduit par Frédéric Cotton, est initialement paru dans : Carlos Otero (Dir.), *Chomsky on Democracy and Education*, Falmer Press, 2002, sous le titre « Propaganda and the Control of the Public Mind ».

<sup>233</sup> Normand Baillargeon, « Préface. Edward Bernays et l'invention du «gouvernement invisible» », in Edward Bernays, *Propaganda. Comment manipuler l'opinion en démocratie*, Oristelle Bonis (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais en 1928] Paris, Zones, 2007, p. 5.

<sup>234</sup> Edward Bernays, *Propaganda. Comment manipuler l'opinion en démocratie*, *Op. cit.*, p. 54.

<sup>235</sup> La présente thèse s'intéresse tout particulièrement aux interactions entre une pluralité d'acteurs intervenant pour le déploiement des caméras et des compteurs, rejoignant en ce sens les analyses de l'action publique qui ont pu montrer que cette dernière ne dépendait pas uniquement de l'État, mais d'un grand nombre d'acteurs publics et privés. Sur ce point, voir par exemple : Jacques Commaille, « Sociologie de l'action publique », in Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, *Op. cit.*, pp. 576-579 ; Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, *Op. cit.*, pp. 23-24.

<sup>236</sup> Pour des exemples de publications portant sur ces cabinets privés, voir notamment : Jean-Paul Buffat et Tanguy Le Goff, « Quand les maires s'en remettent aux experts. Une analyse des liens entre les cabinets de conseil en sécurité et les maires », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, Institut national des hautes études de la sécurité intérieure, 2002, pp. 169-195 ; Tanguy Le Goff, *Les maires, nouveaux patrons de la*

scientifique »<sup>237</sup> aux démarches entreprises par les acteurs publics, a également été mis en exergue par des chercheurs, notamment par le politiste Julien O'Miel. Dans la présente partie, il ne s'agira donc pas de revenir sur l'analyse détaillée des cabinets privés et des colloques, en se demandant par exemple quelles sont règles qui les régissent ou quels en sont les acteurs, etc. Cela ne signifie pas, toutefois, que les cabinets de conseils et les colloques seront totalement absents dans la suite du présent travail. Les discours et/ou documents produits en leurs seins, qui sont parfois réutilisés par les élus, retiendront bien l'attention dans la deuxième partie de la thèse.

Deux points réunissent également les stratégies qui seront étudiées ci-dessous. Les acteurs s'attachent en effet à les rendre à la fois « populaires » et « expertes », ce qui fait directement écho à la tension mise en évidence par Jacques Rancière dans son livre *La haine de la démocratie* : « L'autorité de nos gouvernants est alors prise entre deux systèmes de raisons opposés ; elle est légitimée d'un côté par la vertu du choix populaire ; de l'autre, par leur capacité de choisir les bonnes solutions aux problèmes des sociétés. Or ces bonnes solutions se reconnaissent à ceci qu'elles n'ont pas à être choisies parce qu'elles découlent de la connaissance de l'état objectif des choses qui est affaire de savoir expert et non de choix populaire »<sup>238</sup>.

Concernant la recherche de popularité<sup>239</sup>, s'agissant des caméras, elle peut se lire par un recours fréquent aux figures des « riverains »<sup>240</sup> et des « victimes », qui feraient en plus

---

*sécurité* ?, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, en particulier le sous-titre intitulé « Les maires et les experts privés », pp. 105-117 ; Laurent Bonelli, « Quand les consultants se saisissent de la sécurité urbaine », *Savoir/Agir*, vol. 9, n° 3, 2009, pp. 17-28 ; Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, Malakoff, Armand Colin, 2017, pp. 166-168.

<sup>237</sup> Julien O'Miel, « Modèle ou mirage ? Circulation et réappropriation de la politique régionale participative toscane », *Participations*, vol. 1, n° 14, 2016, p. 186. Pour d'autres exemples de travaux intéressants la question des colloques, voir par exemple : Jean-Paul Buffat et Tanguy Le Goff, « Quand les maires s'en remettent aux experts. Une analyse des liens entre les cabinets de conseil en sécurité et les maires », art. cité, pp. 186-188.

<sup>238</sup> Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La fabrique, 2005, p. 86.

<sup>239</sup> Selon le dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, le mot « populaire » signifie « [q]ui appartient au peuple, émane du peuple », Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Populaire, sens 1 (page consultée le 23 juin 2021).

<sup>240</sup> À titre d'exemple : « Mon deuxième point va tenter de vous démontrer, de vous convaincre que ce dispositif n'est pas liberticide, ni susceptible d'entraver les droits à la privauté et à la confidentialité dans les comportements individuels non criminels, si l'on respecte les normes que nous nous sommes fixées. Trois points : Premièrement les caméras ne seront installées que dans des lieux où il y a une forte demande des riverains. Je ne compte plus le nombre de lettres, mes chers Collègues, qui demandent instamment que l'on équipe certains quartiers en difficulté, ni les lettres de remerciement de ceux habitant ces quartiers, qui, enfin, peuvent rentrer chez eux après la tombée de la nuit, grâce à des dispositifs qui ont eu un effet dissuasif et préventif sur les incivilités et la délinquance », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée. Dans le même sens, voir par exemple : Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours de réponse aux questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas,

partie des « plus pauvres »<sup>241</sup>, des « plus fragiles »<sup>242</sup>, des « plus faibles »<sup>243</sup>, ainsi qu'aux sondages d'opinion<sup>244</sup>. Comme le note Patrick Hassenteufel, ces derniers ne sont alors « pas seulement un outil de mesure de l'opinion mais aussi une ressource utilisée par les gouvernants pour agir sur les représentations des citoyens et légitimer des choix »<sup>245</sup>. La couleur populaire que les décideurs tentent de donner aux actions qu'ils entreprennent peut également se lire à travers la présence de diverses associations siégeant dans les collèges d'éthique de la vidéosurveillance, comme l'association Aide aux victimes (AIV), à Grenoble. S'agissant des compteurs, c'est aussi la même logique qui s'observe, avec l'inclusion, par exemple, des conseils de quartiers<sup>246</sup> au sein des réunions de

---

Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz. Cette utilisation de la figure des riverains à des fins stratégiques ne signifie pas que les élus ne reçoivent pas effectivement des plaintes de certains d'entre eux.

<sup>241</sup> À titre d'exemple : « [...] lorsque j'ai été élu de terrain, puis Maire d'arrondissement, j'ai découvert la détresse des victimes, la souffrance des habitants et en particulier des plus pauvres. Quand on a de gros revenus ou des revenus moyens, que l'on se fait fracturer, détériorer, voler, brûler sa voiture, c'est grave mais ce n'est pas gravissime. Mais pour les plus pauvres, ceux pour qui c'est le moyen d'aller au travail, alors cela devient quelque chose d'exceptionnellement grave. Et c'est en voyant celles et ceux, personnes âgées qui n'osaient plus sortir le soir, qui n'osaient plus venir aux réunions de la vie associative, plus prendre les transports en commun, femmes qui n'osaient plus sortir le soir, que j'ai réalisé combien ces problèmes de sécurité étaient importants », Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n° 2003/2379 et n° 2003/2462, précitées. Pour une critique de l'usage de cet « élément de langage », voir par exemple, du côté du journal *Le Postillon* : « À Échirolles, des caméras pour les quartiers populaires », *Le Postillon*, n° 5, avril 2010 (page consultée le 30 août 2019)

<https://www.lepostillon.org/A-Echirolles-des-cameras-pour-les-quartiers-populaires.html>

Dans le rang des chercheurs, voir par exemple : Jean-Pierre Garnier, *Le nouvel ordre local. Gouverner la violence*, Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 132, 135.

<sup>242</sup> « Nous avons en effet le devoir de tout mettre en œuvre pour améliorer la sécurité de nos concitoyens, dans le respect de la loi et de nos valeurs, d'autant qu'il s'agit en l'espèce de prévenir les vols à la roulotte et les incendies de véhicules, qui concernent avant tout les ménages les plus fragiles dans les quartiers les plus sensibles », Lettre du Maire de Grenoble, adressée à l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, 3 décembre 2004, Archives Ville de Grenoble, 3189W19. Ledit courrier concerne spécifiquement l'installation de caméras dans les quartiers de La Villeneuve et du Village Olympique.

<sup>243</sup> « On parlait tout à l'heure des plus faibles. C'est toujours facile de discuter d'un certain nombre de sujets quand on est soi-même protégé et que d'autres sont beaucoup plus exposés par rapport à ce genre de situation », Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 16 mars 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009-56, intitulée « Budget primitif – Exercice 2009 ».

<sup>244</sup> Ce recours au sondage s'observe tout particulièrement s'agissant des caméras. À titre d'exemples : « Il [le volet vidéosurveillance] constitue un outil et un moyen disponible pour répondre aux aspirations fortes de nos concitoyens, à savoir vivre en paix. Et d'ailleurs un sondage d'IPSOS, réalisé par l'Évènement du Jeudi laisse apparaître que 60 % des Français considèrent que la vidéosurveillance peut constituer un moyen de renforcer la sécurité des citoyens », Maurice Charrier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité. Voir aussi : Louis Proton, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 20 décembre 2012, discours au sujet du rapport n° 1, intitulé « Budget primitif 2013 – Budget général ».

<sup>245</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, *Op. cit.*, p. 178. Sur les analyses universitaires concernant le recours aux sondages, voir aussi : Frédéric Lordon, *Les affects de la politique*, Paris, Seuil, 2016, pp. 40-41.

<sup>246</sup> Il convient à ce sujet de se reporter notamment à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit notamment : « Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration,



« concertation » de GRDF. De façon générale, le recours à la participation, à la fois pour les caméras et pour les compteurs, témoigne de cette recherche de popularité. Dans les développements qui suivent et qui lui sont consacrés, l’ambition sera d’étirer un maximum cette participation, c’est-à-dire de ne pas se contenter des sites participatifs en tant que tels, mais de voir, plus largement, l’avant et, dans une moindre mesure, l’après de ces sites<sup>247</sup>. À l’inverse de ce que la sociologue Sandrine Riu préconise<sup>248</sup>, les discours que les acteurs publics, mais aussi privés, tiennent sur eux seront donc pris en compte. Il ne s’agira cependant pas tellement de s’intéresser aux effets des dispositifs participatifs instaurés mais aussi, plus globalement, de l’ensemble des pratiques mises en place. Ces effets seraient d’ailleurs difficiles à évaluer, du fait de leur caractère diffus, mais aussi du fait de la difficulté de les isoler d’autres pratiques, qui ne sont en plus pas forcément imputables aux mêmes acteurs, ou du moins pas directement. Savoir si tel impact provient de telle ou telle action s’avère alors laborieux<sup>249</sup>. Cela n’exclut pas, néanmoins, que les perceptions, en particulier celles des acteurs publics locaux, vis-à-vis des actions entreprises par les énergéticiens ou par les élus, ne seront pas abordées. Mais l’essentiel ne sera pas là. Il sera plutôt dans les enjeux qui se manifestent dans la mise en place de tel ou tel dispositif participatif, ou de telle ou telle pratique. Il sera aussi, parfois, en coulisses, car si la plupart des discours cités dans la thèse ne sont pas cachés, quelques-uns, en revanche, n’avaient pas vocation à être rendus visibles. À chaque fois que cela sera possible, c’est donc derrière les rideaux que les regards seront également portés.

---

à la mise en œuvre et à l’évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement », Article L. 2143-1, alinéas 1, 2, 3 et 4 CGCT, version en vigueur au 18 février 2022.

<sup>247</sup> Sur l’ambition de ne pas se contenter de la participation dans sa dimension visible, voir par exemple : Daniel Cefai, Marion Carrel, Julien Talpin, Nina Eliasoph et Paul Lichterman, « Ethnographies de la participation », *Participations*, vol. 3, n° 4, 2012, p. 19.

<sup>248</sup> « Nul besoin de s’intéresser aux discours que la puissance publique tient sur elle-même ; il importe peu qu’elle prétende démocratiser la démocratie », Sandrine Riu, « “Où donc est le danger ?”. Participation et usages de Foucault », *Participations*, vol. 2, n° 6, 2013, p. 68.

<sup>249</sup> De façon générale, sur la difficulté d’évaluer les actions de lobbying, voir par exemple : Guillaume Courty, *Le lobbying en France. Invention et normalisation d’une pratique politique*, Bruxelles, P.I.E. PETER LANG s.a., 2018, en particulier p. 30. Stéphane Cadiou met aussi en évidence l’absence d’outil pour évaluer si les actions des groupes d’intérêts permettent effectivement d’exercer une domination sur les élus : Stéphane Cadiou, « Conclusion. Gouverner (avec) les groupes d’intérêts », in Stéphane Cadiou, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d’intérêt aux affaires territoriales*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, 2016, p. 262. De façon plus spécifique, concernant la « difficile », voire « impossible », évaluation des effets de la participation publique, voir par exemple : Alice Mazeaud, « L’instrumentation participative de l’action publique : logiques et effets. Une approche comparée des dispositifs participatifs conduits par la région Poitou-Charentes », *Participations*, vol. 1, n° 2, 2012, pp. 65, 69 ; Alice Mazeaud, Marie-Hélène Sa Vilas Boas, Guy-El-Karim Berthomé, « Penser les effets de la participation sur l’action publique à partir de ses impensés », *Participations*, vol. 1, n° 2, 2012, pp. 5-29 ; Cécile Blatrix, « Concertation et débat public », in Olivier Borraz et Virginie Guiraudon (Dir.), *Politiques publiques 2. Changer la société*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 229.

Ce sont ces arrières-scènes qui permettront en particulier d'en savoir un peu plus sur les conditions de contribution des experts, qui peuvent par exemple être choisis parmi les énergéticiens, les universitaires, les avocats et les magistrats. La notion d'expertise ne doit ici pas être entendue dans une acception très large, qui inclurait ce que certains auteurs nomment « expertise profane »<sup>250</sup> ou « contre-expertise »<sup>251</sup>. Ne sont donc pas compris dans cette notion les investissements militants, comme ceux de Pièces et main d'œuvre, même si ces derniers ont pu employer ce mot pour s'auto-qualifier, afin de critiquer le recours aux experts par les pouvoirs publics et privés, en leur rétorquant : « nous sommes les experts de nos propres vies »<sup>252</sup>. Comme le signifie l'historien Jérôme Lamy, appréhender trop largement cette notion conduirait à un certain flou dans lequel quasiment tout deviendrait expertise. Faut-il, pour autant, restreindre la notion au point de n'y faire entrer que ce qui est bordé par le droit positif, comme le suggère le chercheur<sup>253</sup> ? Il n'en est pas si sûr non plus, car, dans ce cas, ce serait limiter la notion à l'extrême et se priver de rapprochements entre des pratiques encadrées par le droit positif, et d'autres qui ne le sont pas. Celles qui intéressent les développements qui suivent sont d'ailleurs relativement vagabondes par rapport au droit, qui ne les impose pas, mais qui les encadre parfois a minima<sup>254</sup>. Mais globalement, même si le recours aux experts n'est dans la grande majorité des cas pas ceinturé par le droit positif, c'est bien pour leur capital social, professionnel et/ou scientifique<sup>255</sup> que les énergéticiens, universitaires,

---

<sup>250</sup> Scarlett Salman et Sezin Topçu, « Expertise profane », in Emmanuel Henry, Claude Gilbert, Jean-Noël Jouzel et Pascal Marichalar (Dir.), *Dictionnaire critique de l'expertise. Santé, travail, environnement*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, pp. 164-172.

<sup>251</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, *Op. cit.*, p. 222 ; Cécile Robert, « Expertise et action publique », in Olivier Borraz et Virginie Guiraudon (Dir.), *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, p. 311.

<sup>252</sup> Pièces et main d'œuvre, « Linky : et maintenant, le coup du "débat participatif" », 8 octobre 2018, p. 4 (page consultée le 15 mars 2021)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/pseudo-de\\_bat.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/pseudo-de_bat.pdf)

<sup>253</sup> « Pour cela, je conclurai, en forme d'invite au débat, par un premier cadrage de la notion d'expertise en tenant compte des acquis et des biais historiographiques. On peut considérer que l'expertise recouvre toutes les formes de mandature contractualisée entre un détenteur (authentifié et légitimé) de savoirs spécifiques et une autorité politique cherchant à résoudre un problème pour l'action publique. La mandature peut prendre la forme d'une administration incluse dans l'appareil d'État ou bien d'une délégation limitée dans le temps. Dans tous les cas, le droit borde aussi bien la procédure d'expertise que la nomination et les responsabilités des experts », Jérôme Lamy, « Gouverner par l'expertise scientifique et technique – Note critique », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 8, 2019, § 29 (page consultée le 15 mars 2021)

<https://journals.openedition.org/cdst/789>

<sup>254</sup> À titre d'exemple, aucune obligation de création de collège d'éthique n'accompagne l'installation de caméras. Quand une décision allant en ce sens est prise, il n'est *a fortiori* pas prévu par le droit qu'une telle instance doive prendre la forme d'une commission extra-municipale. Mais, lorsque le choix est fait par les dirigeants locaux de s'orienter vers cette forme juridique, quelques obligations s'imposent alors à eux. Sur ce point, voir *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, B. Plus globalement, le droit est relativement lâche quant à l'encadrement des dispositifs participatifs qu'il prévoit dans certains cas, comme les conseils de quartiers, et au sein desquels des experts interviennent parfois. Sur ces largesses du droit, voir notamment : Cécile Blatrix, « Concertation et débat public », art. cité, pp. 221, 225.

<sup>255</sup> Sur le choix de mobiliser des experts en fonction de ces différents capitaux, voir par exemple : Érik

référents sûreté de la gendarmerie et de la police, cabinets de conseil, anciens magistrats et avocats sont convoqués par les acteurs publics locaux. À l'inverse, lorsqu'ils font appel à certaines associations comme la LDH, ce n'est pas tant pour ces raisons, en particulier celles relatives au capital professionnel – à l'exception peut-être de l'UFC-Que Choisir<sup>256</sup> –, que pour montrer leur ouverture démocratique vers un certain militantisme, en reconnaissant de la sorte leur « bonne foi »<sup>257</sup>.

Par ailleurs, la focale sera globalement mise sur les différents contextes dans lesquelles évoluent les experts. Ainsi, il ne s'agira pas de s'intéresser aux recours ponctuels et fréquents à certains experts, tels qu'ils peuvent survenir dans les discours des différents<sup>258</sup> acteurs publics locaux, comme l'illustrent les nombreuses références aux chercheurs Laurent Mucchielli<sup>259</sup> et Sébastien Roché<sup>260</sup> et, dans une moindre mesure, Tanguy Le

---

Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 53.

<sup>256</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

<sup>257</sup> À ce sujet, un paragraphe du document préparatoire au discours du Maire de Grenoble pour le « Grenelle de la sécurité urbaine » est éclairant : « On le voit bien, les questions de sécurité sont intimement liées aux questions de libertés publiques et de droits fondamentaux. Savoir les concilier, c'est maintenir le ciment qui fait tenir l'autorité publique. Pour cela, l'ordre doit être rétabli et maintenu, mais la vie privée doit être préservée, le droit à la sûreté garanti, la liberté d'aller et venir comme celle de manifester défendues. Car les abus des uns amènent toujours la restriction des libertés des autres. On ne saurait dès lors tolérer qu'ils se multiplient, dans la patrie des droits de l'Homme. La liberté doit de nouveau s'épanouir. *Justification subliminale mais recentrage à gauche sur le dossier de la vidéosurveillance ou, du moins, gage de bonne foi aux associatifs* », Document intitulé « Le Grenelle de la sécurité urbaine, une exigence pour la République », et correspondant au document préparatoire au discours tenu par le Maire de Grenoble lors de cet événement. Ce document n'est pas daté, mais le dossier dans lequel il s'insère date de 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W477.

<sup>258</sup> À cet égard, il est notable que, si Laurent Mucchielli, Sébastien Roché, Frédéric Ocqueteau et Tanguy Le Goff sont principalement cités publiquement par des élus émettant des critiques à l'égard du déploiement des caméras, les entretiens ont aussi montré que ces auteurs pouvaient être des appuis pour les acteurs de la sécurité. Un extrait d'entretien permet ainsi de l'illustrer : « Et sur le secteur du Village Olympique, où aucune affaire n'a été faite grâce à la vidéo – y'a jamais personne dans la rue là-bas, hein –, les habitants ont eu une perception plutôt positive et une amélioration des choses. Je mets tout ça entre guillemets, et je trouve que c'est intéressant pour la politique, pour les élus, parce que ça montre que les questions de sécurité, presque plus que d'autres politiques publiques, c'est pas qu'une question d'efficacité. Là, ça renvoie à tous les travaux de M. X [Politiste] sur le sentiment d'insécurité et que finalement, les habitants du VO, les neuf caméras qui leur ont été installées, bah ils ont eu l'impression que les élus prenaient en compte leurs problèmes, alors que la question de l'efficacité hein... Zéro », Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018. Voir ainsi : Sébastien Roché, *Le sentiment d'insécurité*, Presses universitaires de France, 1993, 311 p.

<sup>259</sup> Voir par exemple : Didier Vullierme, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 1<sup>er</sup> juillet 2019, discours au sujet du rapport n° 19, intitulé « Charte de résolution amiable des conflits » ; Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018, discours au sujet de la délibération n° 2-(9450), intitulée « Tranquillité publique : Actions de la ville de Grenoble en matière de prévention et de sécurité ».

<sup>260</sup> À titre d'exemples : Lettre de l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, adressée au Maire de Grenoble, 3 juillet 2007, Archives Ville de Grenoble, 3189W63 ; Olivier Bertrand, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée ; Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 janvier 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3422, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – dossier n° 600290048 – poursuite de la démarche dans le quartier Gerland – Place des Pavillons : autorisation de signature du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : lot n° 1 : AMO équipements techniques » ; Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil

Goff<sup>261</sup> Frédéric Ocqueteau<sup>262</sup>, Jeremy Rifkin<sup>263</sup> et Bernard Stiegler<sup>264</sup>. Par ailleurs, ce n'est pas parce que l'attention sera portée sur tel ou tel objet, selon les titres ou chapitres, que ceux-ci n'aborderont pas plusieurs outils de communication en leur sein. Si aucune section ne sera spécifiquement dédiée aux médias, ces derniers seront par exemple mentionnés à plusieurs reprises au cours des développements qui suivent.

Ces précisions apportées, il est désormais possible de se pencher dans un premier temps sur les relations suscitées par le lobbying varié et ajustable des énergéticiens (Titre 1). Seront étudiées, dans un second temps, les relations pensées au sein d'institutions hautement symboliques que sont les collèges d'éthiques de la vidéosurveillance (Titre 2).

---

municipal de Lyon du 16 mars 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/917, intitulée « Vote de l'autorisation de programme n° 2015-1 “Vidéo protection PEP 2015-2020”, programme 00018 – Lancement de l'opération n° 60069002 “Extension de la vidéoprotection Duchère/Parc du Vallon” ».

<sup>261</sup> Voir par exemple : Olivier Bertrand, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>262</sup> Voir par exemple : Étienne Tête, Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>263</sup> Voir par exemple : Délibération n° 2013-3804, intitulée « Organisation de la 3<sup>e</sup> édition de la plate-forme European Lab, à Lyon du 7 au 12 mai 2013, dans le cadre du festival Nuits sonores – Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty », votée lors de la séance du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Lyon du 28 mars 2013 ; Pascale Bonniel-Chalier, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Lyon du 16 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-2934, intitulée « Révision du plan local d'urbanisme (PLU) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Lyon – Prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation » ; Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Lyon du 16 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-2934, précitée ; Romain Blachier, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Lyon du 3 novembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014-0372, intitulée « Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI de Lyon) pour la mise en œuvre de la démarche Citytechs 2014 ».

<sup>264</sup> Voir par exemple : Rolland Jacquet, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 19 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-1513, intitulée « Programme de développement économique de la Métropole de Lyon – Période 2016-2021 » ; Rolland Jacquet, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-1294, intitulée « Attribution d'une subvention à l'association Clust'R Numérique pour son programme d'actions 2016 » ; Conférence de Bernard Stiegler, intitulée « Au-delà des “smart cities”, la nouvelle intelligence urbaine dans une économie de la contribution », organisée par la Ville de Grenoble, 19 septembre 2018 (page consultée le 5 novembre 2019)

[https://www.youtube.com/watch?v=\\_35QulHsPnQ](https://www.youtube.com/watch?v=_35QulHsPnQ)



## Titre 1 – Des relations suscitées par le lobbying varié et ajustable des énergéticiens

« La mise en place de compteurs communicants paraît [...] dans la liste des mesures prioritaires avec la nécessité que ceux-ci apportent des informations réellement utiles et permettant aux ménages de maîtriser leur consommation »<sup>265</sup>. Ce type de recommandation figure dans un rapport issu du débat national sur la transition énergétique, qui a précédé l'adoption de la loi sur la transition énergétique, adoptée en 2015. Ce débat, qui a été organisé par le Ministère de l'écologie, fut l'occasion de réunir autour de la table une multitude d'acteurs, dont ERDF, GRDF ou encore la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Dans les pages qui suivent, ce n'est toutefois pas l'échelon national, mais l'échelon local qui sera privilégié. Or, en la matière, comme le soulignent les politistes Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, en France, contrairement à d'autres pays comme les États-Unis<sup>266</sup>, peu de travaux proposent une théorie de l'action des groupes d'intérêts<sup>267</sup> au niveau des affaires publiques locales<sup>268</sup> – action pouvant être définie comme un « faisceau

---

<sup>265</sup> Conseil national du débat sur la transition énergétique, *Comment aller vers l'efficacité énergétique et la sobriété ?*, juin 2013, p. 16 (page consultée le 21 janvier 2022)

[http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0078/Temis-0078782/20821\\_1.pdf](http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0078/Temis-0078782/20821_1.pdf)

<sup>266</sup> Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d'intérêt », in Stéphane Cadiou, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, *Op. cit.*, p. 14.

<sup>267</sup> Selon Stéphane Cadiou, « [a]nalyser les groupes d'intérêt, c'est s'intéresser – pour reprendre une définition classique – à des acteurs organisés qui ont pour objectif non pas tant de conquérir le pouvoir et de présenter des candidats aux élections, mais d'orienter les choix des détenteurs de positions politico-administratives ou, en tout cas, de défendre des intérêts auprès d'eux », *Ibid.*, p. 9. Par ailleurs, comme le souligne Érik Neveu, les groupes d'intérêts se distinguent des mouvements sociaux par leur institutionnalisation souvent plus marquée, même si les deux notions méritent d'être pensées « comme un continuum où existent à la fois des polarités bien contrastées et des superpositions », Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 68.

<sup>268</sup> Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *Op. cit.*, p. 169. Quelques travaux de politistes sont toutefois cités par Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre : Richard Balme, « Des maires sous quelle influence ? L'impact des groupes d'intérêt sur les politiques municipales dans les grandes villes », *Politix*, n° 7, 1989, pp. 108-114 ; Hugues Portelli, « Les lobbies au niveau local », *Pouvoirs*, n° 79, 1996, pp. 88-97 ; Stéphane Cadiou (Dir.), *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, *Op. cit.*, 303 p. Un autre article, non cité par Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre mérite également d'être mentionné ici. Ce dernier n'a toutefois pas été écrit par des politistes, mais par des chercheurs en sciences de gestion : Mourad Attarça et Hervé Chomienne, « Les politiques publiques sous l'influence des entreprises. Un regard "gestionnaire" », *Revue française de gestion*, vol. 8, n° 245, 2014, pp. 101-130. Comme le note aussi le politiste Renaud Payre, plusieurs travaux s'intéressant aux actions des groupes d'intérêt à des échelons locaux existent, sans que l'expression « groupes d'intérêt » ne soit forcément employée. Voir ainsi : Renaud Payre, « Saisir les intérêts urbains pour penser le gouvernement de la ville. Groupes d'intérêt, autonomisation du politique et genèse d'une sociologie de l'action publique urbaine (des années 1930 aux années 1970) », in Stéphane Cadiou, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, *Op. cit.*, p. 53. Cette question peut aussi apparaître dans divers travaux n'ayant pas spécifiquement pour objets les groupes d'intérêts. C'est par exemple le cas dans le livre suivant : Nicolas Jounin, *Voyage de classes. Des étudiants*

de pratiques »<sup>269</sup> souvent désigné par le terme lobbying<sup>270</sup>. Des études plus nombreuses intéressent par contre d'autres échelons<sup>271</sup>. Ce constat est également partagé par le politiste Guillaume Courty, pour qui « le "local" fait partie des vides sidérants »<sup>272</sup> de la recherche. Le politiste Stéphane Cadiou n'hésite pas, quant à lui, à parler de « cécité »<sup>273</sup> en la matière, alors qu'il relève, dans le même temps, qu'« [i]l est pourtant difficile de penser en toute rigueur que la défense des intérêts s'arrête aux portes des territoires infranationaux, *a fortiori* dans un contexte de renforcement des responsabilités locales et de territorialisation de l'action publique »<sup>274</sup>. Pour ces auteurs, les moindres responsabilités locales, par rapport au niveau national, qui s'observaient auparavant, expliqueraient la rareté des études portant sur ce premier échelon. Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre remarquent en effet que « le local y a longtemps été analysé principalement en termes de relation centre/périphérie, avant que les analyses de la gouvernance territoriale ne favorisent des approches centrées sur les réseaux d'acteurs sans attention spécifique à telle ou telle catégorie »<sup>275</sup>.

Parmi les rares travaux ayant eu lieu sur la question, aucun ne concerne en plus les actions entreprises par les énergéticiens auprès des acteurs publics locaux. Cette absence est d'ailleurs soulignée par Stéphane Cadiou en conclusion de l'ouvrage collectif qu'il a dirigé, comme une invitation à explorer ce champ<sup>276</sup>. À cet égard, la récente thèse de la sociologue Aude Danieli ne vient pas combler ce vide, même si son titre – *La "mise en société" du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d'électricité Linky en France* – et la justification donnée par

---

*de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, *Op. cit.*, pp. 158, 160-161.

<sup>269</sup> Everett Hugues, cité dans Hélène Michel, « Introduction. Un groupe en pratiques, les pratiques d'un groupe », in Hélène Michel (Dir.), *Lobbyistes et lobbying de l'Union européenne. Trajectoires, formations et pratiques des représentants d'intérêts*, Actes du colloque de l'IEP de Strasbourg des 21, 22 et 23 juin 2004, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2005, p. 16.

<sup>270</sup> Comme le note Guillaume Courty, de nombreuses traductions ont pu être proposées pour ce terme anglais, avant que le lobbying soit finalement intégré dans la langue française. Il cite par exemple les propositions suivantes : « couloirisme » (M. Crozier, 1951), « antichambistes » (C. Bourdet, 1952), « agents d'intérêts économiques » (M. Prélôt, 1954). Voir ainsi : Guillaume Courty, *Le lobbying en France. Invention et normalisation d'une pratique politique*, *Op. cit.*, p. 53.

<sup>271</sup> À cet égard, voir par exemple : Emiliano Grossman et Sabine Saurugger, *Les groupes d'intérêts. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, [2006], 2012, 293 p. ; Hélène Michel (Dir.), *Lobbyistes et lobbying de l'Union européenne. Trajectoires, formations et pratiques des représentants d'intérêts*, *Op. cit.*, 351 p.

<sup>272</sup> Guillaume Courty, « Les groupes d'intérêt et le pouvoir local : entre l'impensé académique et l'impensable des professionnels », in Stéphane Cadiou, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, *Op. cit.*, p. 57.

<sup>273</sup> Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d'intérêt », art. cité, p. 10.

<sup>274</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>275</sup> Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *Op. cit.*, p. 169. C'est un point que partage d'ailleurs Stéphane Cadiou. Voir ainsi : Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d'intérêt », art. cité, p. 14.

<sup>276</sup> Stéphane Cadiou, « Conclusion. Gouverner (avec) les groupes d'intérêt », art. cité, p. 262.

l’auteure à ses recherches<sup>277</sup>, auraient pourtant pu laisser penser qu’elle aurait été abordée dans ce travail. Mais il n’en est rien. L’auteure évoque bien des « dispositifs de concertation locale »<sup>278</sup>, mais elle donne peu de détails à leur sujet. Elle souligne aussi à un moment, mais sans s’y attarder, que des réunions municipales ont effectivement eu lieu<sup>279</sup>. Rien n’est dit, cependant, sur les coulisses de ces réunions et sur le rôle qu’Enedis a pu y jouer ou non. Aude Danieli relève aussi rapidement les propos du Directeur territorial d’Enedis d’Indre-et-Loire, faisant part des « excellentes relations avec les collectivités locales », entretenues par des déjeuners, jusqu’au moment où ces rapports se sont détériorés à la suite des élections municipales, et donc, de l’arrivée de nouveaux élus<sup>280</sup>. L’auteure signale également « [l]e recours à des “ambassadrices Linky” qui sillonnent le territoire avant et pendant les phases de déploiement », et qui aurait « permis d’apporter des éléments d’information aux clients, et même de les former au fonctionnement du compteur »<sup>281</sup>. Elle précise à cet égard que ce travail a notamment entraîné l’organisation de « réunions publiques »<sup>282</sup>, et de « démonstrations de l’appareil sur les marchés, dans les halls de mairie ou même à domicile »<sup>283</sup>, mais elle ne s’attarde pas plus longtemps sur cette question. Elle n’apporte en particulier aucune précision sur la façon dont les relations avec les acteurs publics locaux ont pu être tissées à cette occasion<sup>284</sup>.

Le présent titre a donc pour ambition de venir combler en partie l’absence de travaux sur le lobbying des énergéticiens à l’égard des acteurs publics locaux lyonnais et grenoblois, dans le cadre du déploiement des compteurs. L’objectif sera avant tout de décrire la façon dont les énergéticiens défendent leurs intérêts, ce qui nécessitera de s’interroger tout particulièrement sur les structures dans lesquelles ils évoluent et sur les interactions qu’ils

---

<sup>277</sup> Aude Danieli, *La “mise en société” du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d’électricité Linky en France*, thèse précitée, pp. 46-47.

<sup>278</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>279</sup> *Ibid.*, pp. 301, 524.

<sup>280</sup> *Ibid.*, pp. 381-382.

<sup>281</sup> *Ibid.*, p. 385.

<sup>282</sup> *Ibid.*, note de bas de page n° 2.

<sup>283</sup> *Ibid.*, p. 386.

<sup>284</sup> S’agissant de l’échelon national, Aude Danieli mentionne notamment brièvement les tables rondes ayant eu lieu le 14 décembre 2017 à l’Assemblée nationale, mais elle ne s’y attarde pas longtemps. Voir ainsi : *Ibid.*, pp. 60-61. Les premières fois qu’elles sont évoquées, ces tables rondes ne sont d’ailleurs pas spécifiquement présentées comme étant des stratégies pour répondre aux contestations concernant, par exemple, la surveillance. Ce lien entre contestations et organisation de tables rondes apparaît en effet bien après dans la thèse. Voir ainsi : *Ibid.*, pp. 317, 341. Au sujet de ces tables rondes, voir également : Célia de Lavergne, *Rapport d’information sur les enjeux des compteurs communicants*, n° 724, enregistré à la Présidence de l’Assemblée nationale le 22 février 2018, 94 p. Voir aussi les critiques effectuées par Pièces et main d’œuvre : Pièces et main d’œuvre, « Linky : et maintenant, le coup du “débat participatif” », art. cité, p. 1.



ont avec une multitude d'acteurs, notamment avec les représentants de villes et de métropoles, en particulier avec les maires, qui ont pu être envisagés comme des « ambassadeurs de Linky devant leurs populations »<sup>285</sup>.

Par ailleurs, si les points de vue à partir desquels seront analysées les actions des énergéticiens seront divers, une tendance dominante sera adoptée. Le choix a en effet été fait de s'engager dans cet examen principalement à partir du point de vue des acteurs publics locaux, même si ce sera moins le cas pour la section qui viendra clore le présent titre<sup>286</sup>. Cet angle – différent de celui adopté dans les rares études ayant eu lieu sur la participation des groupes d'intérêts aux affaires publiques locales<sup>287</sup> –, a surtout été motivé par le souci de rester cohérent par rapport à l'ensemble de la présente thèse, qui part avant tout des acteurs publics locaux pour étudier le sujet.

Ces stratégies tendant à influencer les acteurs publics, pour toucher à terme les clients des énergéticiens, peuvent être divisées en deux grandes catégories, selon qu'elles se préparent à l'abri des regards, dans les couloirs des collectivités, ou qu'elles mobilisent au contraire des acteurs qui leur sont extérieurs. Un travail d'écriture en coulisses (Chapitre 1) se couple ainsi à un travail d'ouverture contrôlé (Chapitre 2).

---

<sup>285</sup> Bernard Flüry-Hérard et Jean-Pierre Dufay, Rapport n° 010655-01, *Le déploiement du compteur Linky*, Conseil général de l'environnement et du développement durable, janvier 2017, p. 41 (page consultée le 8 mars 2021)

<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/174000344.pdf>

<sup>286</sup> Cette différence s'explique du fait des sources qui ont pu être récoltées sur la question.

<sup>287</sup> Lorsqu'il conclut le livre qu'il a dirigé, Stéphane Cadiou note à cet égard que les contributions comprises dans l'ouvrage ne comblent pas tous les vides dans le champ de la recherche sur la participation des groupes d'intérêt aux affaires publiques locales. Elles adoptent en particulier toutes le même angle pour entrer dans cette étude : « Plus que la question classique du “qui gouverne ?”, ayant nourri l'approche pluraliste des groupes d'intérêt, il s'agit surtout d'éclairer le travail politique de régulation des sociétés locales. Il reste que cette perspective n'est qu'effleurée dans les différents chapitres qui ont, prioritairement, privilégié une entrée par des organisations de défense d'intérêts pour scruter leur insertion dans les espaces locaux de pouvoir. Une autre approche aurait consisté à faire des élites politiques locales le point de vue à partir duquel les groupes d'intérêt sont examinés. C'est là un renversement de perspective qui n'est pas pleinement réalisé dans cet ouvrage », Stéphane Cadiou, « Conclusion. Gouverner (avec) les groupes d'intérêt », art. cité, p. 264.

## Chapitre 1 – Un travail d’écriture en coulisses

Si une question devait résumer le présent chapitre, ce serait la suivante : Qui écrit les publications concernant les compteurs, figurant dans les journaux municipaux ? Qui écrit les courriers envoyés par les métropoles aux maires et aux habitants ? Une réponse hâtive, qui s’en tiendrait aux expéditeurs de ces courriers et de ces journaux, verrait dans les acteurs publics leurs rédacteurs. Les frontières entre public et privé sont cependant relativement « brouillées »<sup>288</sup>, en particulier du fait des politiques de privatisation intervenues dans le domaine de l’énergie dans les années 1990-2000<sup>289</sup>. Ce flou est d’ailleurs à la base de la notion déjà évoquée ci-dessus de « gouvernance », parfois qualifiée de « territoriale », très en vogue depuis une vingtaine d’années. Pour le sociologue Vincent Simoulin, ce concept renvoie à « l’ensemble des situations de coopération non ordonnées par la hiérarchie »<sup>290</sup>. La hiérarchie laisserait ainsi place à des « réseaux d’action publique »<sup>291</sup>. Pour Patrick Hassenteufel, la « gouvernance » exprime aussi une « interpénétration croissante » entre acteurs publics et privés, qui justifie l’abandon de l’opposition classique entre ces deux types d’acteurs comme grille de lecture appropriée pour étudier l’action publique<sup>292</sup>.

Cette interpénétration explique que, s’ils ne sont pas les auteurs officiels des publications ici évoquées, les énergéticiens sont pourtant très présents dans leur production, en procédant au « travail en coulisses »<sup>293</sup> soulevé par Stéphane Cadiou. Comme il le note, « [c]ette pratique de lobbying consiste alors à communiquer aux dirigeants politico-administratifs des argumentaires, à leur livrer des notes et documents, à les informer de leurs activités... »<sup>294</sup>. L’auteur relève encore que cette pratique « n’est pas sans lien avec la mise en place [...] de multiples instances délibératives poussant au dialogue »<sup>295</sup>, ce qui sera analysé ci-dessous, par exemple à travers les diverses réunions organisées par les

---

<sup>288</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l’action publique*, *Op. cit.*, p. 8 ; Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d’intérêt », art. cité, p. 27.

<sup>289</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l’action publique*, *Op. cit.*, pp. 248-249.

<sup>290</sup> Vincent Simoulin, « La gouvernance territoriale : dynamiques discursives, stratégiques et organisationnelles », in Romain Pasquier, Vincent Simoulin et Julien Weisbein (Dir.), *La gouvernance territoriale : pratiques, discours et théories*, Paris, LGDJ, 2007, p. 17, cité dans Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d’intérêt », art. cité, p. 27.

<sup>291</sup> Sur cette notion, voir par exemple : Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l’action publique*, *Op. cit.*, pp. 134 et s.

<sup>292</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>293</sup> Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d’intérêt », art. cité, p. 37.

<sup>294</sup> *Ibid.*

<sup>295</sup> *Ibid.*, p. 33.

acteurs publics ou privés, mais toujours en la présence des deux<sup>296</sup>. Le lobbying interne, correspondant aux premières pratiques évoquées ici, et le lobbying externe<sup>297</sup>, renvoyant aux secondes, peuvent donc se combiner.

Avant d'observer le « travail en coulisses » propre au lobbying interne, il est nécessaire de s'arrêter sur les liens spécifiques qui peuvent par ailleurs exister entre énergéticiens et acteurs publics locaux. Ceux-ci peuvent en effet permettre d'éclairer les rapports qui se jouent entre ces acteurs dans le cadre du déploiement des compteurs. Il conviendra dès lors de se pencher sur les communautés d'intérêts entre acteurs publics et énergéticiens (Section 1). Ce n'est qu'ensuite que pourront être abordées les publicités pour les compteurs, réalisées par les énergéticiens, et distribuées par les collectivités (Section 2). L'implication des énergéticiens dans la rédaction des courriers des métropoles, destinés aux habitants et aux maires, sera enfin analysée pour clore le présent chapitre (Section 3).

## **Section 1 – Éclairage sur des communautés d'intérêts entre acteurs publics et énergéticiens**

Par « intérêts » est ici visé de façon générale « [c]e qui importe réellement [...] à un agent déterminé ; ce qui lui est avantageux, qu'il le sache ou non »<sup>298</sup>. Dans la mesure où la présente thèse est centrée sur l'action publique locale, ce sont les intérêts des acteurs publics locaux qui retiennent ici l'attention. Sont donc mis de côté les intérêts que peuvent avoir d'autres acteurs apparaissant de façon plus ponctuelle dans la présente thèse, comme la FNCCR, ayant commandé un rapport sur les compteurs appelés Linky au cabinet d'avocats Ravetto associés<sup>299</sup>, fortement lié aux énergéticiens<sup>300</sup>. Par ailleurs, si

---

<sup>296</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 2, Section 1.

<sup>297</sup> À cet égard, Mourad Attarça et Hervé Chomienne remarquent que « [l]e lobbying interne se déroule de façon discrète, voire secrète. Les actions sont engagées au sein d'un cercle restreint (responsable politiques, fonctionnaires, experts) et le groupe ne cherche pas à faire connaître ces initiatives. Dans son lobbying externe, le groupe d'intérêt recherche, au contraire, à médiatiser les actions d'influence pour toucher des cibles plus larges (citoyens, prescripteurs, relais d'opinion, alliés potentiels...) », Mourad Attarça et Hervé Chomienne, « Les politiques publiques sous l'influence des entreprises. Un regard "gestionnaire" », art. cité, p. 104.

<sup>298</sup> André Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, Presses universitaires de France, [1926], 2010, voir Intérêt, sens A, p. 531.

<sup>299</sup> Ravetto Associés, FNCCR, *Note d'analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants Linky sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité*, février 2016, 26 p. (page consultée le 10 avril 2020)

<http://www.fnccr.asso.fr/wp-content/uploads/2016/03/FNCCR-D%C3%A9ploiement-des-compteurs-Linky-Volet-Responsabilit%C3%A9-Ravetto-Associ%C3%A9s-F%C3%A9vrier-2016.pdf>

<sup>300</sup> Le Fondateur du cabinet d'avocats Ravetto Associés, Paul Ravetto, est Vice-président de l'Association

les intérêts matériels, en particulier financiers, vont plus spécifiquement être abordés dans la présente section, il est toutefois nécessaire de replacer cette question dans un ensemble plus vaste pour éviter tout réductionnisme dans l'explication de l'action publique. C'est donc sur l'importance de ne pas restreindre les intérêts des acteurs aux seuls intérêts matériels (§ 1) qu'il faudra se pencher, avant de s'attarder sur les liens d'intérêts entre acteurs publics et énergéticiens (§ 2).

## **§ 1 – De l'importance de ne pas restreindre les intérêts des acteurs aux seuls intérêts matériels**

Les intérêts sur lesquels il s'agit de se pencher ici ne sont pas seulement matériels. Les intérêts matériels ne sont en effet que des éléments parmi d'autres qui ne sont pas à négliger<sup>301</sup>. Ce sont d'ailleurs à ces autres éléments que Pierre Bourdieu entend donner la primeur dans son article intitulé « Un acte désintéressé est-il possible ? ». Plutôt que d'« intérêt », il préfère parler d'*illusio*, soulignant ainsi : « L'*illusio*, c'est le fait d'être pris au jeu, d'être pris par le jeu, de croire que le jeu en vaut la chandelle, ou, pour dire les choses simplement, que ça vaut la peine de jouer [...]. [L]es jeux sociaux sont des jeux qui se font oublier en tant que jeux et l'*illusio*, c'est ce rapport enchanté à un jeu qui est le produit d'un rapport de complicité ontologique entre les structures mentales et les structures objectives de l'espace social. C'est ce que je voulais dire en parlant d'intérêt : vous trouvez importants, intéressants, des jeux qui vous importent parce qu'ils ont été

---

française de droit de l'énergie (AFDEN). Sur ce point, voir : Site Internet du cabinet d'avocats Ravetto associés (page consultée le 19 février 2018)

[https://www.ravetto-associes.fr/paul\\_ravetto.php](https://www.ravetto-associes.fr/paul_ravetto.php)

Or l'AFDEN reçoit notamment des financements de la part de l'entreprise Enedis. Sur ce point, voir : AFDEN, « Partenaires », non daté (page consultée le 19 février 2018)

[http://www.afden.org/375\\_p\\_49980/partenaires.html](http://www.afden.org/375_p_49980/partenaires.html)

Par ailleurs, une autre avocate du cabinet Ravetto Associés est présentée sur le site du cabinet comme ayant « rejoint Ravetto Associés en 2016, après différents stages au Conseil général des Yvelines, chez Dalkia et Enedis (ex-ERDF) [...] », Site Internet du cabinet Ravetto Associés (page consultée le 19 février 2018)

<https://www.ravetto-associes.fr/lucie-balmette.php>

Parmi les membres du Bureau du Conseil d'administration de l'AFDEN, figure également Patrice Lombart, ancien Directeur juridique GDF, Délégué général. D'autres membres du Conseil d'administration de l'AFDEN peuvent encore ici être cités, en ce qu'ils ont des liens avec des acteurs intéressés par le déploiement des compteurs : Olivier Béatrix, Directeur juridique chez GRDF, Marie-Pierre Lorieux, Directrice juridique corporate chez EDF, Christopher Menard, Chef du pôle des affaires juridiques chez Enedis, Alexandra Bonhomme, Directrice juridique à la CRE, et Martial Houille, Directeur juridique chez Direct Energie, Direct Énergie, étant devenu Total Direct Énergie, qui est un fournisseur et producteur d'énergie. Voir ainsi : AFDEN, « Gouvernance et financement », non daté (page consultée le 19 février 2018)

[http://www.afden.org/375\\_p\\_49978/gouvernance.html](http://www.afden.org/375_p_49978/gouvernance.html)

<sup>301</sup> Sur la pluralité des intérêts expliquant l'action, voir par exemple : Richard Balme, « Rationalité », in Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Op. cit., pp. 519-527, en particulier, p. 521.

imposés et importés dans votre tête, dans votre corps, sous la forme de ce que l'on appelle le sens du jeu »<sup>302</sup>.

C'est ce jeu qui s'exprime lorsque sont analysées ci-dessous toutes les représentations des acteurs, par exemple au sujet des auteurs de critiques, qui sont présentés comme idéologues, irréalistes, menteurs, fous, archaïques<sup>303</sup>... C'est encore ce jeu qui se lit lorsque certains joueurs, loin d'être dupes de ce qui se joue, en dévoilent les règles. À titre d'exemple, le responsable du CSU de Saint-Priest, bien que préférant personnellement le terme « vidéosurveillance », emploie celui de « vidéoprotection » pour ne pas paraître ringard aux yeux des gens qu'il côtoie dans son métier, notamment lors de « grands séminaires »<sup>304</sup>. C'est cette même tendance à « faire comme les autres » qui se dégage aussi de l'entretien avec un conseiller municipal d'Herbeys au sujet des compteurs :

« **Enquêté** : Y'a eu un vote [au Conseil métropolitain]. Moi, j'avais demandé à notre représentant, parce que les petites communes, on a peu de représentants, nous, hein, voilà. Nous, on en a qu'un. Moi, je suis le deuxième représentant, mais avec voix seulement consultative, c'est-à-dire qu'en fait, j'ai pas... J'ai juste le droit de gueuler et c'est tout. Donc j'ai demandé à mon titulaire de voter contre et cette espèce d'âne, il m'a dit "Ouais, tu sais, M. X, finalement, j'ai voté comme les autres parce que si j'avais voté contre, j'aurais été le seul, ça servait à rien". Bah non. Si tout le monde fait ça, y'a jamais personne qui vote contre »<sup>305</sup>.

Dans une telle hypothèse, il semble donc que l'élu auquel l'enquêté fait allusion n'a pas voté contre le vœu concernant les compteurs pour défendre des intérêts directement économiques, mais plutôt pour rester dans une norme<sup>306</sup> qui dicterait sa défaite à l'anormale minorité, qui disparaîtrait de fait.

De même, dans un extrait d'entretien cité ci-dessous, l'Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, en charge de la démocratie participative, a laissé entendre que les acteurs publics auraient participé à des opérations de communication de GRDF parce

---

<sup>302</sup> Pierre Bourdieu, « Un acte désintéressé est-il possible ? », art. cité, p. 151.

<sup>303</sup> Sur ce point, voir *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2.

<sup>304</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019. Sur ce point, voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 1, B, 2, a.

<sup>305</sup> Entretien avec un conseiller municipal de la majorité d'Herbeys, domicile de l'enquêté, 5 mai 2017.

<sup>306</sup> Le mot « norme » se réfère ici à ce qui est « conforme à la majorité des cas ». Voir ainsi : Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Norme, sens 2 (page consultée le 24 juin 2021)

que c'était GRDF, et pas une autre entreprise. Autrement dit, de telles actions demeurent acceptables, car elles servent une entreprise qui, bien qu'ayant vu son capital ouvert aux actionnaires privés dans les années 2000, semble toujours jouir de l'image sociale entourant les grandes entreprises autrefois nationalisées. Collerait donc à la peau de GRDF son héritage d'entreprise dévouée au service public, au bien commun, et n'ayant pas pour mot d'ordre le profit ; en somme, une entreprise qui ne serait pas mue par les valeurs du néolibéralisme<sup>307</sup> et qui serait donc, de fait, légitime<sup>308</sup>. C'est la même idée qui ressort, par ailleurs, d'une intervention tenue par Georges Oudjaoudi, lors d'une séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères, même si l'élu critique cette fois la prétendue différence de traitement réservé à l'ancienne entreprise nationalisée : « On a affaire à un distributeur public<sup>309</sup>. On doit exiger, on n'a pas de raison de clamer qu'il nous faut des services publics, et quand ils sont en place de laisser faire des dispositions et des méthodes qu'on réproverait si c'est Vinci qui faisait ça. On défilerait tous, aujourd'hui ! On défilerait tous, en disant "Vinci, c'est inacceptable". Ah bah alors, c'est EDF, on se tait. Non ! On n'a pas à se taire ! On a simplement à lui demander de fournir les informations et de prendre le temps d'informer la population »<sup>310</sup>.

D'autres intérêts, plus spécifiquement matériels, méritent également d'être mis en lumière.

## § 2 – Les liens d'intérêts entre acteurs publics et énergéticiens

Quelques lignes méritent d'abord d'être consacrées au contexte grenoblois. La société d'économie mixte locale GEG comprend en effet parmi ses actionnaires la Ville de Grenoble, ainsi que la Métropole de Grenoble, à hauteur respectivement de 16,67 % et de 33,34 % du total des actions<sup>311</sup>. Du fait de ces participations de la Ville et de la Métropole

---

<sup>307</sup> Cette image sociale des entreprises Enedis et GRDF, en opposition au libéralisme, ressort par exemple du livre de la politiste Sophie Bérout, au sein duquel elle retrace la lutte des agents d'EDF et de GDF contre le changement de statut de leurs entreprises. Voir ainsi : Sophie Bérout, *Les robins des bois de l'énergie*, Paris, Le Cherche midi, 2005, 189 p., en particulier pp. 14, 30 et 50.

<sup>308</sup> Sur les différents registres de légitimité permettant de participer aux affaires locales, voir par exemple : Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d'intérêt », art. cité, pp. 32-33.

<sup>309</sup> Le qualificatif de « public » n'est ici pas correct dans la mesure où les actionnaires d'EDF ne sont pas tous des acteurs publics. Enedis, filiale à 100 % d'EDF ne peut, par conséquent, pas être considéré comme étant un « distributeur public ».

<sup>310</sup> Georges Oudjaoudi, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ».

<sup>311</sup> Les autres actionnaires, et le pourcentage des actions qu'ils détiennent sont les suivants : COGAC : 41,68 ; EDF : 4,22 ; Personnel de GEG : 1,18 ; Caisse des dépôts et consignation : 1,15 ; Régies : 0,99 ; Schneider Electric : 0,45 ; Banque Rhône-Alpes : 0,15 ; Caisse d'épargne des Alpes : 0,15. Voir ainsi GEG,

de Grenoble au sein de GEG, et même si les statuts de la société offrent une certaine liberté dans le choix de sa présidence<sup>312</sup>, en 2014, l'Adjoint au Maire Vincent Fristot a succédé à l' élu Jérôme Safar à la présidence de GEG. Quand Vincent Fristot s'exprime sur le déploiement des compteurs – et, auparavant, Jérôme Safar – ce n'est donc pas simplement l'Adjoint au Maire de Grenoble qui parle, mais également le représentant de la société GEG, dont l'objectif est d'installer les compteurs. Ce cumul d'activités restreint donc, voire anéantit, les éventuelles critiques qui pourraient être émises. Il paraît effectivement difficile d'imaginer qu'une opposition aux compteurs, en tant qu'adjoint, n'induirait pas une démission, en tant que Président de GEG. Et de fait, ni Vincent Fristot, ni les autres membres de la majorité d'Éric Piolle n'ont émis de critique à l'égard des compteurs que GEG est censée installer. L'Adjoint en question est donc bien un élu « allié »<sup>313</sup>, pour reprendre une expression de Stéphane Cadiou.

Ces remarques sont par ailleurs à replacer dans la perspective des prises de positions antérieures des Verts sur les questions de surveillance induites par les technologies. Par le passé, au sein du Conseil municipal de Grenoble, ce sont eux, en effet, qui ont le plus mis cette question en avant, que ce soit par exemple s'agissant des caméras, comme l'illustreront les développements contenus dans la présente thèse, ou encore du fichier Base élèves<sup>314</sup>. En 2012, alors que les Verts siégeaient dans l'opposition, ils ont même

---

« Nos actionnaires et dirigeants », non daté (page consultée le 14 juin 2021)

<https://groupe.geg.fr/67-nos-actionnaires-et-dirigeants.htm>

<sup>312</sup> S'agissant de la désignation du Président des sociétés par action simplifiée, l'article L. 227-6 du code du commerce dispose ainsi : « La société est représentée à l'égard des tiers par un président désigné dans les conditions prévues par les statuts », Article L. 227-6, alinéa 1, code du commerce. Les statuts de la société GEG prévoient quant à eux : « La société est administrée par un président, personne physique ou personne morale, qui peut être choisie en dehors des associés », Statuts de la société GEG Source d'énergie, à jour au 11 avril 2011, article 13.1.

<sup>313</sup> Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d'intérêt », art. cité, p. 35.

<sup>314</sup> Voir par exemple : Gilles Kuntz, « Nouvelle mobilisation contre la base élèves », 15 juin 2008 (page consultée le 2 avril 2020)

<http://www.gilleskuntz.fr/?p=233>

Gilles Kuntz, « Entrer en résistance », 1<sup>er</sup> avril 2010 (page consultée le 2 avril 2020)

<http://www.gilleskuntz.fr/?p=1202>

ADES, « Retrait de la base élèves ! », 4 juin 2008 (page consultée le 2 avril 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2008/06/04/retrait-de-la-base-eleves/>

ADES, « Mobilisation contre le fichage "Base élèves" », 18 février 2010 (page consultée le 2 avril 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2010/02/18/mobilisation-contre-le-fichage-%c2%ab-base-eleves-%c2%bb/>

ADES, « Le Gouvernement doit revoir sa copie sur le fichier base élèves », 23 juillet 2010 (page consultée le 2 avril 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2010/07/23/le-gouvernement-doit-revoir-sa-copie-sur-le-fichier-base-eleves/>

ADES, « Pas de vacances pour la résistance à Base élèves », 2 septembre 2011 (page consultée le 2 avril 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2011/09/02/pas-de-vacances-pour-la-resistance-a-base-eleves/>

ADES, « Base Élèves au Tribunal Administratif : rassemblement mardi 26 mars 14 h », 23 mars 2013 (page

soumis un vœu sur les compteurs. Lors de la présentation de ce dernier, bien que Gilles Kuntz n'ait pas remis en cause ces technologies, appelant plutôt à des changements techniques pour les rendre plus performantes dans une optique de « développement durable », il a toutefois soulevé que ces compteurs entraînaient un « problème » de sécurité des données<sup>315</sup>. Mais, depuis que les Verts sont au pouvoir au niveau local, ce type d'intervention ne s'est plus jamais reproduit. Seul peut être mentionné un article publié sur le site de l'ADES, en 2016. Ce dernier est toutefois alambiqué, dans la mesure où il soulève des critiques – comme la création de nouveaux besoins – tout en les balayant dans la foulée par le seul horizon dressé, à savoir l'installation de compteurs dits « communicants »<sup>316</sup>. Les autres articles publiés sur le site de l'ADES affichent un clair soutien au déploiement des compteurs, par un large recours au droit, point qui fera l'objet de développements détaillés dans la deuxième partie de la présente thèse. Mais un exemple peut d'ores-et-déjà être donné ici pour illustrer le propos : les décisions de justice annulant ou suspendant des délibérations et des arrêtés pris dans des villes s'étant

---

consultée le 2 avril 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2013/03/23/base-eleves-au-tribunal-administratif-rassemblement-mardi-26-mars-14-h/>

<sup>315</sup> « Autre problème, ces compteurs, il s'agit de Linky en particulier, ne sont pas sûrs d'être inviolables. Des démonstrations ont été faites par ce qu'on appelle des *hackers*, qui ont pu récupérer des informations. Ils ont pu se rendre compte qu'ils étaient aussi interrogés par les serveurs toutes les deux minutes, donc on se pose des questions. À quoi ça peut servir de savoir toutes les deux minutes, non seulement combien vous consommez, mais également, parce que c'est très intelligent, qu'est-ce que vous avez allumé dans votre appartement ? Et, dernier point, je signale que la Commission nationale informatique et libertés – vous pouvez en rire – elle a donné aussi un avis défavorable à ça. Donc le vœu qui vous est présenté, je serai rapide là-dessus, c'est un vœu qui a été voté par le Conseil de Paris, hein, quasiment, sauf qu'on a adapté, évidemment, avec la spécificité de GEG. Le Conseil de Paris l'a voté et donc on demande, parce que ça se fait dans plusieurs communes en France, et d'autres l'ont fait déjà, de demander à l'État de surseoir à l'installation de ces compteurs tant qu'ils répondent pas à un cahier des charges permettant de contrôler la consommation, et d'être sécurisé, et de pas servir à autre chose que ce à quoi ils sont destinés », Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 27 février 2012, discours au sujet du vœu n° 53-G005, « relatif à l'installation de compteurs intelligents d'électricité chez les Grenoblois et Grenobloises ». Dans le vœu présenté par Gilles Kuntz, il est également fait référence à la « vie privée » et à la « liberté des citoyens » : « Considérant par ailleurs les impératifs de préservation de la vie privée et de la liberté des citoyens, qui pourraient être mis à mal par un dévoiement de l'utilisation des données collectées sur les habitudes des consommateurs et l'utilisation de leur réseau électrique domestique, et l'attachement de la Ville de Grenoble à la non-utilisation des données collectées à d'autres fins que les nécessités liées à la concession d'électricité [...] », Vœu n° 53-G005, précité, voté lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 27 février 2012. S'agissant du vœu présenté à Paris, voir aussi : Vœu n° 2011 V. 271, intitulé « Vœu relatif à l'installation de compteurs intelligents d'électricité chez les parisiens », présenté lors de la séance du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2011.

<sup>316</sup> « Le compteur Linky est un des nombreux éléments de la future “*Ville connectée*”, gisement “fabuleux” de recherche, de production et de profits nouveaux au service de la croissance industrielle et économique. Est-il pour autant le modèle d'avenir écologiquement responsable et généralisable au niveau de la planète ? Aujourd'hui pas ou peu d'appareils peuvent être pilotés à distance par les protocoles utilisés par Linky. Va-t-on encourager un renouvellement anticipé de l'électro-ménager et du chauffage électrique en créant un nouveau besoin ? À l'avenir vont se développer des compteurs communicants pour l'eau, le gaz, le chauffage urbain et il aurait été beaucoup plus intéressant d'avoir un seul système de collecte de ces diverses informations. Or Linky ne peut pas servir à ce regroupement », ADES, « Réflexions sur les compteurs communicants », 15 juillet 2016 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2016/07/15/reflexions-sur-les-compteurs-communicants/>



opposées à ces installations sont largement relayées, et le listage ainsi opéré crée un effet massue qui semble destiné à empêcher toute capacité de réaction des lecteurs face à ce droit surplombant qui s'abat sur eux<sup>317</sup>. Il est aussi fait allusion à des articles relayant les mises en demeure de la CNIL à l'égard d'EDF et d'Engie, mais ces derniers ne doivent pas non plus être pris comme remettant en cause le déploiement des compteurs. Dans une démarche légaliste, il s'agit simplement de réclamer que ces installations se fassent dans le respect de certaines règles<sup>318</sup>. Loin de critiquer les compteurs « communicants », l'Adjoint au Maire de Grenoble a aussi jugé, lors d'un entretien, que les compteurs étaient utiles au développement des énergies renouvelables et à une meilleure maîtrise des consommations, comme cela sera détaillé ci-dessous<sup>319</sup>.

Cette absence d'opposition aux compteurs de la part des Verts grenoblois, et même, leur soutien à ces nouvelles technologies, peut trouver des raisons dans les liens qu'ils ont avec GEG. Il convient toutefois de souligner que dans d'autres villes, qui n'ont pas d'action dans la société distribuant l'énergie au niveau local, les Verts ne sont également pas forcément contre ces technologies. Ils avancent alors des arguments similaires à ceux de l'Adjoint au Maire de Grenoble délégué à la transition énergétique. C'est par exemple ainsi que se situe Pascal Julien, du Groupe écologiste de Paris (GEP), même s'il a pu remettre en cause les bénéfices que ces compteurs engendreraient en termes de maîtrise des consommations du fait de certains manquements de la part d'Enedis<sup>320</sup>. À Lyon,

---

<sup>317</sup> ADES, « Un moratoire sur l'installation des compteurs Linky, annulé par la justice », 19 janvier 2018 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2018/01/19/un-moratoire-sur-linstallation-des-compteurs-linky-annule-par-la-justice/>

ADES, « Compteurs Linky, un arrêt du Conseil d'État », 12 juillet 2019 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2019/07/12/compteurs-linky-un-arret-du-conseil-detat/>

ADES, « Compteur Linky, un arrêté d'un maire intéressant mais limité », 14 septembre 2018 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2018/09/14/compteur-linky-un-arrete-dun-maire-interessant-mais-limite/>

ADES, « Compteur Linky : deux arrêts de la justice administrative », 12 octobre 2019 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2018/10/12/compteur-linky-deux-arrets-de-la-justice-administrative/>

ADES, « Compteur Linky : des arrêtés municipaux annulés par la justice administrative », 18 octobre 2019 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2019/10/18/compteur-linky-des-arretes-municipaux-annules-par-la-justice-administrative/>

<sup>318</sup> ADES, « Linky, utilisation frauduleuse des données », 30 mars 2018 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2018/03/30/linky-utilisation-frauduleuse-des-donnees/>

ADES, « Mise en demeure de la CNIL concernant les compteurs Linky », 14 février 2020 (page consultée le 2 avril 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2020/02/14/mise-en-demeure-de-la-cnil-concernant-les-compteurs-linky/>

<sup>319</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, B, 2, b.

<sup>320</sup> « Le compteur “Linky” est utile car il apporte plusieurs fois par jour à Enedis une connaissance sur la

également, si l'élue écologiste Marguerite-Marie Chichereau-Dinguirard a critiqué les compteurs Linky, c'était pour appeler leur amélioration et non pour demander l'abandon de leur déploiement<sup>321</sup>. Quoi qu'il en soit, si la position de l'Adjoint au Maire de Grenoble, en charge de la transition énergétique, ne diffère pas de celle d'autres élus Verts d'autres villes, cela ne change rien au fait que, s'il s'était opposé au déploiement des compteurs par GEG, sa démission à la présidence de cette société aurait été inévitable.

Ce lien entre la Ville de Grenoble, la Métropole Grenoble-Alpes et GEG, mais aussi Enedis et GRDF, s'exprime en plus par de nombreux partenariats conclus entre ces collectivités et ces entreprises. De tels partenariats existent aussi du côté de Lyon. Sans établir ici de liste exhaustive, quelques exemples peuvent toutefois être fournis. Un accord cadre de partenariat pour la « transition énergétique » a par exemple été conclu entre Enedis et la Métropole Grenoble-Alpes. La délibération portant sur cet accord, votée lors d'une séance du Conseil métropolitain indique à cet égard : « Cet accord prévoit notamment une participation financièrement d'Enedis au service public de la performance énergétique, à hauteur de 100 000 euros par an, ainsi qu'une enveloppe de 50 000 euros sur la durée de la convention pour l'accès à des services payants d'ENEDIS de transmission de données, soit, au total 110 k€/an »<sup>322</sup>.

---

consommation d'électricité. C'est ce qui permet à Enedis d'intégrer dans la distribution les énergies renouvelables, qui sont irrégulières dans leur production. C'est le grand avantage du compteur "Linky" et, je crois, personne ne le nie, pas même les anti-"Linky". C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions pas voter les vœux – il y a quand même 7 vœux sur le même sujet –, qui demandent un moratoire sur le "Linky". En revanche, "Linky" a un autre intérêt : c'est qu'il permet à chaque usager de mieux maîtriser sa consommation. Mais pour que cela puisse se faire, faudrait-il encore que le "Linky" fonctionne et qu'il soit efficace rapidement, pas un an ou un an et demi après son installation. Faudrait-il qu'Enedis n'ait pas multiplié les bourdes de communication, faudrait-il qu'Enedis ait fait le boulot correctement », Pascal Julien, Procès-verbal de la séance du Conseil de Paris de mai 2018, discours au sujet des vœux suivants : « Vœu déposé par le groupe Écologiste de Paris relatif au déploiement du compteur Linky. Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif aux rendez-vous de pose des compteurs "Linky". Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif à des réunions d'informations sur le compteur "Linky". Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif à la communication des informations de consommation des compteurs "Linky". Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif aux coûts et économies liés au compteur "Linky". Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif au déploiement d'un afficheur déporté lors du remplacement des compteurs électriques. Vœu déposé par Mme SIMONNET relatif aux compteurs "Linky" ».

<sup>321</sup> « Notre collectivité doit jouer son rôle pour faire nécessairement évoluer son réseau et garantir la qualité du service, la sécurité d'approvisionnement, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre le changement climatique et la lutte aussi contre la précarité énergétique ! C'est pourquoi elle doit élaborer, avec tous les acteurs, un nouveau cahier des charges d'expérimentation d'un compteur vraiment intelligent, qui permettra de faire face aux objectifs énoncés. Alors, ces compteurs existent, ils ont déjà été expérimentés. Je vous renvoie à l'étude de Cap Gemini. Ils sont d'ailleurs largement développés chez nos voisins d'Europe », Marie-Marguerite Chichereau-Dinguirard, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 13 décembre 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010/3041, intitulée « Communication des rapports d'exécution des délégations de service public ».

<sup>322</sup> Délibération n° 31, intitulée « Accord cadre de partenariat pour la transition énergétique entre ENEDIS et Grenoble Alpes Métropole », votée lors de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 5 avril 2019.

Il est aussi possible de mentionner ici le projet GreenLys, développé à Lyon et à Grenoble, et au sujet duquel il conviendra de revenir ultérieurement<sup>323</sup>. Selon un document d'Enedis, il s'agit d'« [u]n projet qui expérimente les apports des réseaux intelligents pour le système électrique en zone urbaine avec Linky »<sup>324</sup>. Ce projet d'un budget total d'investissement de 43 millions d'euros<sup>325</sup> a notamment réuni GDF Suez, GEG, Enedis, Engie, la Ville de Lyon, la Ville de Grenoble, la Métropole de Grenoble et la Métropole de Lyon<sup>326</sup>.

Enedis, EDF, GRDF et la Métropole de Lyon sont également réunis autour du TUBÀ<sup>327</sup>, rattaché à l'association Lyon Urban Data, dont le Président est le Directeur régional d'Enedis<sup>328</sup>. Le TUBÀ est présenté dans une délibération votée lors du Conseil métropolitain comme étant un « lieu laboratoire dédié à la conception et à l'expérimentation de nouveaux services dans la ville en permettant la co-création de ces services entre différents acteurs économiques (pôles de compétitivité, clusters, startups ou grands groupes) à partir d'une mutualisation des données publiques et privées, en permettant d'expérimenter et de co-concevoir ces services très en amont avec les usagers auxquels ils sont destinés »<sup>329</sup>. La même délibération indique en outre : « La subvention de 140 850 € que nous accordons est un soutien à l'amorçage, complété d'autant sur la

---

<sup>323</sup> Voir ainsi, *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, B, 2, a.

<sup>324</sup> Enedis, « Un projet qui expérimente les apports des réseaux intelligents pour le système électrique en zone urbaine avec Linky », non daté (page consultée le 23 octobre 2019)

[https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis\\_fiche\\_smartgrid\\_GreenLys.pdf](https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis_fiche_smartgrid_GreenLys.pdf)

<sup>325</sup> Sur ces 43 millions d'euros, 9,6 millions d'euros proviennent de l'État, à travers le Programme investissements d'avenir, confié à l'ADEME. Le site Internet de Tenerrdis indique que le reste résulte de l'autofinancement. Voir ainsi : Tenerrdis, « PROJET Greenlys porté par ENEDIS », non daté (page consultée le 4 avril 2020)

<https://www.tenerrdis.fr/fr/projets/greenlys/>

<sup>326</sup> Les autres membres du projet Greenlys sont les suivants : le Laboratoire d'économie appliquée de Grenoble, GE Renewable Energy, Schneider Electric, l'Institut polytechnique de Grenoble (G-INP), le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Atos Worldgrid, le Réseau de transport d'électricité (RTE), le Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale (LEPII), Alstom Grid, et enfin les associations Rhônalpénergie-Environnement (RAEE) et Hespul. Voir ainsi : *Ibid.* Au sujet de l'association Hespul, selon le site de ladite association, cette dernière est spécialisée dans les « énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ». Voir ainsi le site de l'association Hespul (page consultée le 23 octobre 2019)

<http://www.hespul.org/decouvrir/qui-sommes-nous/>

<sup>327</sup> Pour une liste complète des membres du TUBÀ, voir le site Internet du TUBÀ (page consultée le 6 avril 2020)

<http://www.tuba-lyon.com/tuba-cest-quoi/>

<sup>328</sup> Cerfa n° 13971\*03, intitulé « Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association », concernant l'association Lyon Urban Data, n° de dossier : W691085775, n° siren/siret : 80270656400019.

<sup>329</sup> Délibération n° 2014-0212, intitulée « Attribution de subventions à l'association Lyon Urban Data pour la mise en œuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain – Programme d'actions 2014 », votée lors de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 10 juillet 2014.

partie numéraire par la Région. Le budget global de cette initiative est couvert à 50 % par des financements privés provenant des membres fondateurs<sup>330</sup> »<sup>331</sup>.

Ces nombreux intérêts communs entre les collectivités et les énergéticiens peuvent expliquer, au moins en partie, que des publicités pour les compteurs, réalisées par les énergéticiens, aient été distribuées par les collectivités.

## **Section 2 – Des publicités pour les compteurs, réalisées par les énergéticiens, et distribuées par les collectivités**

Dès 2009, un représentant d'ERDF annonçait lors d'une conférence du Syndicat des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) dédiée aux compteurs : « Les collectivités locales seront également associées au projet. Des informations préalables seront réalisées par vos interlocuteurs privilégiés, dont deux sont ici présents. Ensuite, des remises de documents de communication et de propositions d'articles pour les différents bulletins municipaux<sup>332</sup> ou par voie d'affiche »<sup>333</sup>. Conformément à ces propos, des publicités d'énergéticiens se sont donc retrouvées en Mairie, et ont été mises à disposition des habitants. À titre d'exemple, sur un présentoir situé à l'accueil de la Mairie de Saint-Genis-Laval, la présence d'un fascicule d'Enedis intitulé « Le compteur Linky et moi »<sup>334</sup>, a été constatée le 15 février 2018. L'Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement

---

<sup>330</sup> Lorsque l'association Lyon Urban Data, à laquelle le lieu TUBÀ est rattaché, a été constituée, ses membres étaient les suivants : société SFR, société Véolia environnement, société EDF, société Keolis Lyon, société Forcity, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Institut national des sciences appliquées de Lyon, association Imaginove, association LUTB-RAAC, association Cluster EDIT, association Cluster I-Care, association Club des entreprises de Lyon Part Dieu, Pôle Pixel de la société Rhône-Alpes Studios, Plateforme I.D.E.A. de l'association Alliance Science & Business, Établissement public de coopération culturelle Cité du Design. Voir ainsi : Statuts de l'association Lyon Urban Data, mis à jour suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2018, article 5. Si GRDF ne figure pas parmi les membres fondateurs de l'association Lyon Urban Data, elle est néanmoins tenue de verser une cotisation annuelle à cette association, en tant que membre. Voir, à ce sujet : *Ibid.*, article 8.

<sup>331</sup> Délibération n° 2014-0212, précitée, votée lors de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 10 juillet 2014.

<sup>332</sup> De façon peu rigoureuse, les acteurs emploient souvent de manière synonyme les expressions « bulletins municipaux » et « journaux municipaux ». La première désigne toutefois les recueils d'actes administratifs, alors que la seconde correspond aux magazines établis par les villes. Ces deux expressions étant cependant employées comme synonymes par les acteurs, c'est toujours à la deuxième signification qu'il est fait allusion dans leurs discours.

<sup>333</sup> M. Micheau [Représentant d'ERDF], Procès-verbal de la Conférence intitulée « nouveaux compteurs d'énergie électrique AMM », organisée par le SIGERLy à Limonest le 26 mars 2009, p. 12 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

[https://sigerly.fr/wp-content/uploads/2016/12/Retranscription\\_conference\\_linky\\_260309.pdf](https://sigerly.fr/wp-content/uploads/2016/12/Retranscription_conference_linky_260309.pdf)

<sup>334</sup> Enedis, « Le compteur Linky et moi », mai 2016. La présence de ce dépliant en Mairie de Saint-Genis-Laval a été constatée lors de la venue en Mairie par l'enquêtrice, pour l'entretien avec le Maire de Saint-

de Lyon, chargée de la démocratie participative, a également précisé durant l'entretien avec elle que la Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon avait mis des dépliants à disposition des habitants, en plus d'avoir collé des affiches dans différents bâtiments publics, ainsi que dans des commerces :

« **Enquêtée** : Donc, chez nous, ils ont été installés [les compteurs Gazpar] de juin à septembre 2016. Donc, GRDF a envoyé un courrier un mois avant, et nous, on a mis des affiches dans les équipements du 4<sup>ème</sup>, la bibliothèque et le gymnase, machins, plus un dépliant qui a été mis à disposition à l'accueil »<sup>335</sup>.

« **Enquêtée** : Y'a des affiches qu'on avait mis dans les commerces, aussi, qui étaient fournies par GRDF. Y'avait deux campagnes d'affiches dans mes souvenirs : avant, pour annoncer qu'il allait y avoir des gens, et pendant la campagne de mise en place »<sup>336</sup>.

De nombreux articles faisant la promotion des compteurs d'électricité et de gaz, ont de plus été publiés sur les sites Internet des collectivités, et/ou dans les journaux métropolitains et municipaux, journaux particulièrement caractérisés par une « fonctionnalité politique et même électorale »<sup>337</sup>, pour reprendre les mots du politiste Christian Le Bart. Mais avant de présenter ces publications favorables aux compteurs, il est notable que toutes les villes n'ont pas forcément publié dans leurs journaux des articles s'apparentant à des publicités pour les compteurs. C'est le cas, par exemple, de la ville de Meylan, même si les compteurs ont quand même été brièvement présentés en des termes très positifs, dans l'un des numéros du journal, lorsqu'il s'est agi de communiquer au sujet de l'entreprise meylanaise Airria, qui a remporté un marché concernant ces technologies<sup>338</sup>. Cette absence d'article spécifiquement dédié aux compteurs peut certainement s'expliquer par le refus du Maire de Meylan de faire le travail de communication des énergéticiens, comme cela sera souligné ci-après s'agissant des réunions publiques<sup>339</sup>.

---

Genis-Laval, le 15 février 2018.

<sup>335</sup> Entretien avec la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, déléguée au domaine public, à la proximité, au cadre de vie, aux déplacements, aux espaces verts, aux relations à l'utilisateur et à la coordination de la démocratie participative (2014-2018), Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 9 mai 2017.

<sup>336</sup> *Ibid.*

<sup>337</sup> Christian Le Bart, « Les bulletins municipaux : une contribution ambiguë à la démocratie locale », *Hermès*, vol. 1, n<sup>os</sup> 26-27, 2000, p. 181.

<sup>338</sup> « Marché porteur pour Airria », *meylan ma ville*, n<sup>o</sup> 116, octobre-novembre 2015, p. 17 (page consultée le 28 juin 2020)

<http://178.237.110.213/index.php?idtf=1199>

<sup>339</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 2.

Par ailleurs, parmi tous les articles trouvés dans les journaux municipaux concernant les compteurs, ceux de la Ville d'Herbeys se distinguent clairement de ceux d'autres villes en ce qu'ils contiennent des critiques, lesquelles sont absentes des articles parus dans les autres villes : « [...] le projet ERDF de compteur intelligent baptisé LINKY, un maillon inquisiteur de la chaîne intelligente. À terme, chaque consommateur en sera équipé, soit 35 millions d'appareils pour tout le pays !!!!! »<sup>340</sup> ; « [...] Ce qui précède ne résoudra pas tout sans le comportement moins énergivore et plus discipliné des consommateurs. C'est ici qu'interviendraient notamment le compteur LINKY (et ses successeurs) en cours d'essai par ERDF en grand nombre en clientèle dans quelques villes françaises et objet, déjà, de critiques et de questions fortes : à quel coût le concept ?, qui va payer quoi ?, est-ce démocratique ?, n'est-ce pas une intrusion dans notre mode de vie ? etc !!. Ce sera pour les prochains BM<sup>341</sup> car le sujet est loin d'être épuisé »<sup>342</sup>. Un article publié dans le journal municipal de Champagnier se distingue en outre de ceux des autres villes citées ci-dessous, en apportant un certain recul par rapport au discours d'Enedis, ne serait-ce qu'en le citant entre guillemets, et en estimant que les propos de l'entreprise appellent réflexion<sup>343</sup>.

Ces exceptions notées, la plupart du temps, les articles figurant dans les journaux municipaux vantent les atouts des compteurs. Ces publications font ainsi partie des moyens concourant au fait de faire connaître ces technologies et d'inciter à les avoir<sup>344</sup>.

---

<sup>340</sup> « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents. Pour quand ? », *Herbeys Infos*, n° 179, mai 2012, p. 8.

<sup>341</sup> Bulletins municipaux.

<sup>342</sup> « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents. Pour quand ? », *Herbeys Infos*, n° 179, art. cité. Les compteurs communicants d'électricité sont abordés de la même façon dans d'autres journaux de la commune d'Herbeys : « Actuellement en expérimentation à Lyon et Grenoble par le démonstrateur technologique GREENLY[S], ce compteur communiquant [le compteur Linky], devrait à terme remplacer les compteurs existants [...]. Jusqu'où et avec quelle autorité interviendra-t-il dans nos habitudes de consommation d'énergie électrique, on ne sait pas trop mais on le saura bientôt », « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents. Pour quand ? », *Herbeys Infos*, n° 181, juin-juillet-août 2012, p. 13 ; « LINKY, on y arrive et tout le monde en parle, sera chez chaque consommateur, un œil scrutateur et communicant, en contact permanent avec un centre de gestion ERDF qui connaîtra la puissance instantanée appelée, saura s'il y a coupure ou panne, enverra des ordres : coupure ou rétablissement, etc. », « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents. Pour quand ? », *Herbeys Infos*, n° 182, septembre 2012, p. 12 ; « Le retour d'une expérience récente, en vraie grandeur, menée chez plus de 300.000 foyers jusqu'à mars 2011 a donné satisfaction à ERDF. Il s'agit du compteur communicant LINKY (de l'anglais link = lien, chaînon ?). Cette même tribune du BM de septembre 2012 présentait le compteur en page 12, sous différents aspects, son but, les espoirs suscités et les insuffisances constatées, mais aussi les craintes nées du risque d'atteinte à la vie privée, etc. », « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents », *Herbeys Infos*, n° 191, octobre 2013, p. 9.

<sup>343</sup> « ERDF... Compteurs Linky », *Écho champagnard*, n° 17, avril 2016, p. 14 (page consultée le 29 mars 2020)

[http://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin\\_no\\_17\\_avril\\_2016\\_version\\_finale.pdf](http://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin_no_17_avril_2016_version_finale.pdf)

Voir ainsi annexe 11.

<sup>344</sup> Voir ainsi : Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Publicité, sens II-1 (page consultée le 24 juin 2021).

Ils peuvent dès lors être qualifiés d'articles publicitaires. Il peut par ailleurs arriver que ces articles soient mot pour mot les mêmes selon les différentes villes étudiées, les collectivités s'étant contentées de reproduire, au moins en partie, des communiqués de presse d'énergéticiens, sans préciser qu'il s'agissait-là de communiqués de presse d'entreprise<sup>345</sup>, sauf exception<sup>346</sup>. Cela laisse donc entrevoir une pratique des énergéticiens, qui correspond bien à celle évoquée par le sociologue Érik Neveu dans son livre précité, qui consiste à « nourrir les contenus médiatiques sans nécessairement y apparaître »<sup>347</sup>.

Dans certaines villes, le recours à des élus<sup>348</sup> ou à l'association UFC-Que Choisir, qui relayent les propos des énergéticiens, s'observe également, en particulier lorsqu'il s'agit de cibler les critiques relevées par les habitants. À Seyssins, l'article publié dans le journal municipal au sujet des compteurs d'électricité prend ainsi la forme d'une interview avec la Présidente de l'UFC-Que Choisir de l'Isère<sup>349</sup>. De son côté, la Ville de La Mulatière a publié dans son journal municipal un article dont les deux premières phrases sont identiques à celles figurant sur le site de l'association UFC-Que Choisir. Toutefois, la Ville de La Mulatière ne recourt pas aux guillemets pour citer ces phrases, faisant ainsi siens les propos de l'UFC-Que Choisir<sup>350</sup>, qui ne diffèrent pas de ceux des énergéticiens : « Le déploiement du compteur d'électricité Linky suscite de plus en plus de questions, voire des inquiétudes. Entre les messages contradictoires des professionnels et des anti-Linky, il est bien difficile de s'y retrouver. La mairie a reçu plusieurs courriers d'habitants qui s'opposent au compteur Linky. Il y a une étude assez bien faite sur le sujet par l'UFC-Que Choisir. Cette étude qui paraît neutre et objective, fait le point avec un "vrai-faux" réactualisé qui répond aux préoccupations d'aujourd'hui »<sup>351</sup>. L'UFC-Que

---

<sup>345</sup> Voir ainsi annexes 12-16.

<sup>346</sup> Dans le journal municipal de Limonest, en dessous du titre « Enedis déploie le nouveau compteur communicant LINKY sur notre commune », est mentionné « (Information Enedis) », ce qui semble être une indication suffisamment claire sur l'auteur de l'article en question, même si cela ne change rien au fait qu'il s'agisse d'une publicité. Voir annexe 17 : « Enedis déploie le nouveau compteur communicant LINKY sur notre commune », *La Gazette de Limonest*, n° 130, décembre 2018, p. 19 (page consultée le 9 mars 2020) [https://www.limonest.fr/wp-content/uploads/2019/02/Gazette-130\\_web.pdf](https://www.limonest.fr/wp-content/uploads/2019/02/Gazette-130_web.pdf)

<sup>347</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 161.

<sup>348</sup> Voir annexe 18.

<sup>349</sup> Voir annexe 19.

<sup>350</sup> Voir ainsi l'article publié à l'adresse figurant dans la publication de la Ville de La Mulatière : UFC-Que Choisir, « Compteur Linky. Le vrai du faux », 6 juillet 2017 (page consultée le 28 mars 2020) <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-compteur-linky-le-vrai-du-faux-n11627/>

<sup>351</sup> « Compteur Linky : le vrai du faux », *Info au Confluent*, n° 165, juin-juillet-août 2018, p. 14 (page consultée le 9 mars 2020)

[https://www.lamulatiere.fr/download/Actualites/Info\\_au\\_Confluent/info\\_165\\_site.pdf](https://www.lamulatiere.fr/download/Actualites/Info_au_Confluent/info_165_site.pdf)

Voir ainsi annexe 20.

Choisir est ainsi mobilisée pour apporter « la vérité » au sujet des compteurs, par la « neutralité » et « l’objectivité » dont elle ferait preuve<sup>352</sup>.

S’agissant de la Ville de Grenoble, aucun article comparable à ceux présentés ci-dessus, et reproduits en annexes, n’a été publié dans le magazine *Les nouvelles de Grenoble*, devenu *Gre.mag*’ en 2014. Cette absence peut éventuellement s’expliquer par le fait que le déploiement des compteurs par GEG n’a pas encore été lancé de façon généralisée au moment où ces lignes sont écrites. Malgré tout, sur le site Internet dédié au magazine *Gre.mag*, les compteurs Linky sont mentionnés dans une interview de Sophie Malichier, qui travaille pour la Scop la Péniche. Bien que Sophie Malichier entende ne pas « prendre position » sur les compteurs, ses propos – similaires à ceux qui seront étudiés dans la deuxième partie de la présente thèse –, et les actions de la Scop la Péniche, plaident pour une utilisation des données issues des compteurs, ce qui implique d’être favorable à ces derniers<sup>353</sup>. Les propos de Sophie Malichier sont en outre présentés sans analyse critique et sans confrontation avec d’autres positionnements, ce qui aurait pu être attendu au regard d’un des engagements de campagne d’Éric Piolle, en 2014<sup>354</sup>.

---

<sup>352</sup> Ce point sera détaillé ci-dessous au sujet de différents acteurs. Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 2, a.

<sup>353</sup> « **Pourquoi avoir créé un espace de travail autour des données numériques ?** Nous assistons aujourd’hui à un gisement d’informations numériques, d’innovation technologique et sociale. Cela pose la question de la protection de nos données personnelles et de leur usage. Nous avons vu qu’il y avait aussi des questions dans les collectivités locales. Ici, à la Coop Infolab, nous travaillons dans le “web participatif”, pour rendre accessible le potentiel de ces données (personnelles ou non) à tous : comment s’en saisir ? Comment imaginer de nouveaux usages ? Notre objectif est de créer un éco-système de ces données sur le territoire de Grenoble, en lien avec des citoyens. Nous sommes encadrés par la F.I.N.G. (Fondation Internet Nouvelle Génération), qui est à l’origine de ce concept.

**Quels sont vos objectifs précis pour cette année ?** Nous accompagnons l’ouverture des données publiques, associée à la démarche de la Ville de Grenoble, en stimulant leur utilisation avec la création d’applications, de cartes... Nous favorisons également le “crowdsourcing” : les citoyens doivent pouvoir alimenter ces données eux-mêmes. Nous travaillons particulièrement sur la transition énergétique : c’est la thématique du moment et Grenoble est une niche pour ça. Nous travaillons sur les informations énergétiques avec la F.I.N.G. : comment améliorer sa consommation énergétique ? Pour cela, nous mettons en réseau les acteurs concernés, comme par exemple, l’Agence d’Urbanisme de la Région Grenobloise, l’Agence Locale de l’Energie et du Climat, et les citoyens. À ce sujet, différents groupes à Grenoble sont contre l’installation des compteurs ERDF Linky, qui permettront, entre autres, d’envoyer des informations à distance sur notre consommation d’électricité, sans qu’un technicien ne se déplace. Sans chercher à prendre position, nous nous questionnons sur la réutilisation potentielle de ces données.

**Quel est votre leitmotiv ?** Prenons la main sur nos données numériques, rendons-les utiles pour notre vie quotidienne, plutôt que d’en avoir peur », Julie Fontana, « Comment se saisir des données numériques et leur imaginer de nouveaux usages ? », *Gre.mag*’, publié le 5 janvier 2016, modifié le 16 juin 2017 (page consultée le 19 mars 2020)

<https://www.gre-mag.fr/actualites/interview-sophie-malichier-scop-la-peniche/>

<sup>354</sup> « **13 TRANSFORMER LE JOURNAL MUNICIPAL** Une rédaction indépendante aura à charge de faire un journal d’information (informations pratiques, présentation des services et des agents) et de débats sur les controverses municipales. Loin de la propagande municipale que Grenoble a connue, un espace du journal sera réservé pour les saisines de la Ville par les habitants et l’expression des contre-pouvoirs. Parallèlement, la communication par les moyens informatiques sera développée », Le Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes, « 120 ENGAGEMENTS POUR GRENOBLE », Élections municipales des 23 et 30 mars 2014, Point 13, p. 6 (page consultée le 20 septembre 2019)



Des articles mettant en valeur l'installation de nouveaux compteurs ont également été publiés dans les journaux métropolitains. À Grenoble, ce fut le cas dans des articles insistant tout particulièrement sur la création d'emplois que la fabrication des compteurs allait entraîner à Fontaine<sup>355</sup>. Tandis qu'à Lyon, l'un des deux articles parus dans le magazine MET' est une offre d'emploi pour être recruté en tant que poseur de compteurs<sup>356</sup>, alors que l'autre vise à stopper les « idées reçues », s'agissant des données personnelles et des ondes<sup>357</sup>.

De façon similaire aux publications contenues dans les journaux municipaux, celles figurant sur les sites Internet des collectivités peuvent également être brièvement évoquées ici. Comme s'agissant des articles des journaux municipaux, rares sont les publications figurant sur les sites Internet des villes qui ne ressemblent pas à des publicités pour les compteurs<sup>358</sup>. Certaines de ces publications sont d'ailleurs les mêmes que celles que les villes publient dans leurs journaux municipaux. C'est par exemple le cas d'un article publié sur le site Internet de la Ville de Lyon, s'agissant du compteur de gaz<sup>359</sup>. Il en est de même à Craponne, où l'article figurant dans le journal municipal se

---

<http://unevillepourtous.fr/wp-content/blogs.dir/839/files/2014/02/ProjetGrenobleUneVillePourTous.pdf>

<sup>355</sup> « Des compteurs “Linky” made in Fontaine ! », *Métroscope*, n° 112, janvier-février 2015, p. 11 (page consultée le 25 juin 2021)

<https://fr.calameo.com/read/000326951d492fe8a13e8>

« Ils vont assembler 200 000 Linky par an », *Métropole*, n° 7, hiver 2016-2017, p. 19 (page consultée le 16 mars 2020)

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/26-magazine-metropole.htm>

« Les compteurs arrivent dans la Métropole », *Métropole*, n° 3, hiver 2015-2016, p. 20 (page consultée le 16 mars 2020)

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/26-magazine-metropole.htm>

<sup>356</sup> Vincent Huchon, « Insertion : mobiliser les entreprises », *MET'*, n° 8, été 2017, pp. 12-13 (page consultée le 16 mars 2020)

<https://met.grandlyon.com/tous-les-numeros-du-met/>

<sup>357</sup> « Compteurs intelligents : stop aux idées reçues. Tout savoir sur les nouveaux compteurs », *MET'*, n° 4, septembre-octobre 2016, pp. 8-9 (page consultée le 16 mars 2020)

<https://met.grandlyon.com/tous-les-numeros-du-met/>

<sup>358</sup> À cet égard, il est par exemple possible de se reporter à la présentation faite lors d'une séance du Conseil municipal de Varcès, en 2016, disponible sur le site Internet de la Mairie de Varcès. Cette présentation diffère des publications des autres villes en ce qu'elle est beaucoup plus descriptive et ne met pas en avant, par exemple, le fait que les compteurs Linky permettraient effectivement, pour les consommateurs, de mieux maîtriser leurs consommations énergétiques. L'ensemble paraît donc beaucoup plus mesuré que les publications figurant sur les sites d'autres villes. Voir ainsi : Présentation « Le compteur LINKY », non datée, mais soumise lors du Conseil municipal de Varcès du 16 décembre 2016, selon un message du Maire de Varcès, adressé aux habitants de sa commune, également publié sur le site Internet de la ville (page consultée le 3 avril 2017)

<http://www.varces.fr/>

Pour ledit message du Maire, voir aussi : Message de Jean-Luc Corbet (Maire de Varcès), janvier 2017 (page consultée le 3 avril 2017)

[http://www.varces.fr/compteur\\_linky.html](http://www.varces.fr/compteur_linky.html)

<sup>359</sup> Ville de Lyon, « Gazpar, l'info circule », 17 septembre 2018 (page consultée le 14 mai 2019)

<https://www.lyon.fr/index.php/node/140393>

trouve aussi sur le site Internet de la Ville<sup>360</sup>. Le communiqué de presse d'Enedis concernant la Ville de Montchaboud, publié sur le site de cette ville<sup>361</sup>, est aussi similaire aux articles des journaux municipaux de Veurey-Voroize<sup>362</sup> et de Brié-et-Angonnes<sup>363</sup>. D'autres documents publicitaires établis par les énergéticiens peuvent aussi être téléchargés sur les sites Internet de plusieurs villes, comme Fontaine-sur-Saône<sup>364</sup>. À Champagnier, le document d'Enedis publié sur le site Internet de la Ville<sup>365</sup> est en outre la présentation faite par Enedis lors d'une réunion effectuée dans cette ville, à destination des élus, des membres du CCAS, et des dirigeants des associations de la commune<sup>366</sup>. Dans de nombreux cas, il n'est également pas indiqué que les informations communiquées ont été rédigées par GRDF<sup>367</sup> et par Enedis<sup>368</sup>. Mais la ressemblance entre

---

<sup>360</sup> Ville de Craponne, « Déploiement des compteurs communicants gaz », non daté (page consultée le 23 avril 2018)

<http://www.mairie-craponne.fr/actualite-deploiement-des-compteurs-communicants-gaz.html>

<sup>361</sup> Voir annexe 21.

<sup>362</sup> Voir annexe 13.

<sup>363</sup> Voir annexe 12.

<sup>364</sup> GRDF, « Compteurs Communicants Gaz. Quelle maîtrise de l'énergie grâce aux compteurs Gazpar ? », septembre 2016, disponible sur le site Internet de la Ville de Fontaine-sur-Saône (page consultée le 18 septembre 2017)

<https://www.fontaines-sur-saone.fr/GAZPAR-arrive-a-Fontaines-sur.html>

Voir, aussi : GRDF, « Compteurs Communicants Gaz. La solution technique », septembre 2016, disponible sur le site Internet de la Ville de Fontaine-sur-Saône (page consultée le 18 septembre 2017)

<https://www.fontaines-sur-saone.fr/GAZPAR-arrive-a-Fontaines-sur.html>

GRDF, Présentation « Déploiement des compteurs communicants gaz sur la Métropole de Lyon », 2018, publié par la Ville de Lissieu le 5 février 2018 (page consultée le 9 mars 2020)

<http://www.lissieu.fr/Les-compteurs-communicants-Gazpar.html?lang=fr>

ERDF, « Un compteur communicant au service du consommateur », non daté, mais publié par la Ville de Lissieu le 16 mars 2016 (page consultée le 27 septembre 2017)

[http://www.lissieu.fr/IMG/pdf/erdf\\_fiches\\_linky\\_hd.pdf](http://www.lissieu.fr/IMG/pdf/erdf_fiches_linky_hd.pdf)

ERDF, « Tout savoir sur le compteur Linky », non daté, mais publié par la Ville de Lissieu le 16 mars 2016 (page consultée le 27 septembre 2017)

[http://www.lissieu.fr/IMG/pdf/erdf\\_incollables-linky\\_1.pdf](http://www.lissieu.fr/IMG/pdf/erdf_incollables-linky_1.pdf)

GRDF, « Les 4 étapes d'installation de votre nouveau compteur communicant Gazpar », décembre 2015, publié par la Ville de Marcy l'Étoile le 4 décembre 2018 (page consultée le 9 mars 2020)

[https://www.marcyletoile.fr/wp-content/uploads/2018/12/Pilote\\_GAZPAR.pdf](https://www.marcyletoile.fr/wp-content/uploads/2018/12/Pilote_GAZPAR.pdf)

ERDF, « Le compteur Linky et moi », juillet 2015, publié par la Ville de Rochetaillée-sur-Saône le 31 mars 2016 (page consultée le 9 mars 2020)

[http://www.rochetailllee-sur-saone.fr/IMG/pdf/Linky\\_et\\_Moi.pdf](http://www.rochetailllee-sur-saone.fr/IMG/pdf/Linky_et_Moi.pdf)

ERDF, « Linky. Questions / Réponses », 2015, publié par la Ville de Rochetaillée-sur-Saône le 31 mars 2016 (page consultée le 9 mars 2020)

[http://www.rochetailllee-sur-saone.fr/IMG/pdf/Linky\\_Questions\\_reponses.pdf](http://www.rochetailllee-sur-saone.fr/IMG/pdf/Linky_Questions_reponses.pdf)

<sup>365</sup> Enedis, Présentation « Point sur le déploiement des compteurs communicants Linky », datée du 11 octobre 2016 et faite par Enedis devant les membres du Conseil municipal de Champagnier, du CCAS, et des dirigeants des associations de la commune (page consultée le 11 mars 2020)

<http://champagnier.fr/IMG/pdf/enedis-linky.pdf>

<sup>366</sup> Ville de Champagnier, « Enedis et le Linky », 19 octobre 2016 (page consultée le 11 mars 2020)

<http://champagnier.fr/spip.php?article362>

<sup>367</sup> Ville de Claix, « Les compteurs Gazpar. Gazpar : tout savoir sur le nouveau compteur de GrDF », non daté (page consultée le 11 mars 2020)

<http://www.ville-claix.fr/france/DT1542962140/page/Les-compteurs-Gazpar.html>

Ville de Saint-Genis-Laval, « Déploiement du compteur communicant de GRDF », non daté (page consultée le 10 mars 2020)

[https://www.saintgenislaval.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_EVENTEMENT/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/778/29-actualites.htm](https://www.saintgenislaval.fr/TPL_CODE/TPL_EVENTEMENT/PAR_TPL_IDENTIFIANT/778/29-actualites.htm)

tous les articles publiés sur les sites de différentes villes, et le fait qu'il s'agisse parfois mot pour mot des mêmes phrases que celles contenues dans les communiqués de presse des énergéticiens, permet d'établir que les collectivités se sont contentées de faire des copier-coller des informations transmises par ces derniers.

Ces publicités pour les compteurs ont parfois été critiquées, mais rarement par les élus. Il est toutefois possible de citer ici les propos d'un élu de Brié-et-Angonnes, qui a souligné durant un entretien que, dans le journal municipal, le compteur Linky avait été présenté comme « l'arrivée de l'enfant Jésus »<sup>369</sup>. Le conseiller municipal n'a toutefois pas accompagné cette observation de la précision que l'article en question avait été produit par Enedis. Pour lui, c'est en effet avant tout la Métropole qui se cacherait derrière cette publication :

« **Enquête** : En fait, c'était la position de la Métropole qui y figurait [...]. [S]'agissant de l'équipe en place, ce sont des gens qui ont négocié des postes à la Métro, donc ils peuvent pas aller contre la prise de position majoritaire. Le Maire cumule avec la fonction de conseiller communautaire et de Président de commission. Les communes indépendantes de la Métropole sont plus libres de prendre position »<sup>370</sup>.

---

Ville de Saint-Genis-Laval, « Le compteur communicant Gazpar se déploie à Saint-Genis-Laval », non daté (page consultée le 10 mars 2020)

[https://www.saintgenislaival.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_EVENT/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/1221/29-actualites.htm](https://www.saintgenislaival.fr/TPL_CODE/TPL_EVENT/PAR_TPL_IDENTIFIANT/1221/29-actualites.htm)

Ville de Fontaine-sur-Saône, « GAZPAR arrive à Fontaines-sur-Saône », 31 janvier 2017 (page consultée le 2 avril 2017)

<http://www.fontaines-sur-saone.fr/GAZPAR-arrive-a-Fontaines-sur.html>

Ville de Lissieu, « Les compteurs communicants Gazpar », 5 février 2018 (page consultée le 9 mars 2020)

<http://www.lissieu.fr/Les-compteurs-communicants-Gazpar.html?lang=fr>

Ville de Marcy l'Étoile, « Gazpar arrive. Le nouveau compteur communicant », 4 décembre 2018 (page consultée le 9 mars 2020)

<https://www.marcyletoile.fr/actualites/gazpar-arrive/>

Voir, aussi, les articles publiés dans le journal municipal de Fontaine, évoquant l'entreprise CG, qui fabrique les compteurs : Ville de Fontaine, « Inauguration de CG », non daté (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2017)

<http://ville-fontaine.fr/CG-inaugure-unite-de-production-fontaine>

Ville de Fontaine, « CG s'installe à Fontaine », non daté (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2017)

<http://ville-fontaine.fr/groupe%20indien%20CG-Fontaine>

<sup>368</sup> Ville de Lissieu, « Les nouveaux compteurs d'ERDF : Linky », 16 mars 2017 (page consultée le 27 septembre 2017)

<http://www.lissieu.fr/Les-nouveaux-compteurs-d-ERDF-Linky.html?lang=fr>

<sup>369</sup> Entretien téléphonique avec un conseiller municipal d'opposition de Brié-et-Angonnes, membre d'une commission communale en charge de présenter un rapport sur le déploiement du compteur Linky, 29 mars 2017. Il est également notable que, du côté de Grenoble, le journal municipal a pu faire l'objet de critiques en lien avec l'utilisation jugée trop massive de technologies, mais les compteurs n'étaient pas spécifiquement visés. Voir ainsi : Guy Tuscher, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 mars 2018, discours au sujet d'une question orale du groupe Ensemble à Gauche portant sur la rentrée scolaire au groupe Simone Lagrange.

<sup>370</sup> Entretien téléphonique avec un conseiller municipal d'opposition de Brié-et-Angonnes, membre d'une commission communale en charge de présenter un rapport sur le déploiement du compteur Linky, 29 mars 2017.

Du côté de Saint-Égrève, un vœu présenté en Conseil municipal par le groupe Écologie, solidarité, citoyenneté, est également intitulé « Demande de plus de transparence et d'un débat contradictoire en vue de l'installation des compteurs Linky dans la commune par le distributeur d'électricité ERDF ». Ce vœu est notamment motivé par « l'information non objective, fournie en commission Cadre de vie le 29 mars dernier : “Présentation Incollable Linky”, document diffusé par ERDF »<sup>371</sup>.

Quant aux médias alternatifs, seul *Rebellyon* comprend un article alliant critique du journal métropolitain et compteurs : « [...] On se tape encore quelques colonnes de pub pour les projets de l'agglomération et on arrive sur la rubrique “connexion” [...]. [L]a rubrique titre en grand “Compteurs intelligents : stop aux idées reçues”. Les rédacteurs nous servent une fois de plus le même discours chargé de nous convaincre que ces appareils connectés (pour l'eau, l'électricité ou le gaz) ne permettent aucunement de nous fichier mais sont uniquement une aide au consommateur pour “connaître [ses] consommations réelles et les modifier pour faire des économies d'énergie et réduire [ses] factures”. Et qu'importe si les compteurs Linky (EDF) et Téléo (eau du Grand Lyon) n'ont rien à voir en termes de technologie. Le second permet simplement un relevé par l'extérieur du logement par télédétection. Le premier permet d'analyser le signal électrique émis (donc d'identifier les appareils utilisés), potentiellement en temps réel. Linky permet ainsi techniquement de faire facilement du fichage, même si on essaye de nous faire croire que des garde-fous légaux suffisent à nous protéger. Téléo ne le permet pas ou, en tout cas, beaucoup plus difficilement. En introduisant la confusion entre deux choses qui se ressemblent mais sont loin d'être identiques, MET' ne casse en tout cas pas les “idées reçues” sur la médiocrité de la presse officielle des collectivités territoriales [...]. Le recours récurrent au terme d’“idées reçues” cache mal ce qu'il exprime réellement : un profond mépris pour les habitant-e-s, et des a priori clairs sur leur naïveté. On nous rejoue une énième fois le sketch du “vous n'avez pas bien compris, on va vous réexpliquer”. Si, si, nous, pauvres péquins, on a bien compris que Linky ne change rien à nos consommations électriques mais est une intrusion supplémentaire dans notre espace privé pour demain nous surveiller davantage »<sup>372</sup>.

---

<sup>371</sup> Vœu intitulé « Demande de plus de transparence et d'un débat contradictoire en vue de l'installation des compteurs Linky dans la commune par le distributeur d'électricité ERDF », présenté par le groupe Écologie, solidarité, citoyenneté, lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Égrève du 6 avril 2016.

<sup>372</sup> Jacques Burouse et Jean Ginsbé, « MET', le magazine de la Métropole de Lyon, un dépliant publicitaire sous acide », *Rebellyon*, 17 octobre 2016 (page consultée le 30 août 2019) <https://rebellyon.info/MET-le-magazine-de-la-Metropole-de-Lyon-17020>

Le journal grenoblois *Le Postillon* comprend pour sa part des articles critiquant la « propagande » contenue dans le journal municipal de la Ville de Grenoble, mais aucun article ne lie cette question à celle des

Outre les affiches et les dépliants d'énergéticiens distribués par les collectivités, ainsi que les articles parus dans les journaux et sur les sites Internet de ces dernières, il existe d'autres instruments de communication, les courriers, sur lesquels il convient désormais de se pencher pour éclairer la façon dont ils sont produits.

### **Section 3 – L'implication des énergéticiens dans la rédaction des courriers des métropoles, destinés aux habitants et aux maires**

En raison des interpellations des maires et des habitants au sujet des compteurs, les métropoles de Grenoble et de Lyon ont été amenées à élaborer des réponses à ces sollicitations. Ce travail n'a toutefois pas uniquement mobilisé les agents de ces collectivités. Ces dernières ont en effet travaillé avec les énergéticiens pour établir ces réponses, en atteste l'entretien avec le chargé de mission en maîtrise de la demande en énergie et en communication, au sein de la Métropole de Lyon. Il a ainsi souligné l'implication des énergéticiens dans la rédaction du courrier-type envoyé aux habitants, en réponse aux courriers adressés à la collectivité, implication qui serait selon lui un gage d'objectivité :

« **Enquêté** : [...] les questions principales, alors, nous, on les a regroupées dans un courrier, les réponses qu'on fait... Donc, on fait toujours la même réponse, parce qu'en fait, on a quasiment toujours les mêmes questions [...]. Donc, on a rédigé un courrier-type, qui est synthétique, mais qui est quand même relativement précis. C'est pas un article de presse, hein. Et donc, on y avait réfléchi ensemble, un peu, avec l'Agence locale de l'énergie<sup>373</sup>, donc c'est pour dire que y'a, sur ces questions, par exemple, y'a un vrai

---

compteurs. Pour un exemple d'article critiquant le journal municipal de la Ville de Grenoble, voir notamment : « La propagande apaisée », *Le Postillon*, n° 37, octobre 2016 (page consultée le 29 juin 2020) <https://www.lepostillon.org/La-propagande-apaisée.html>

<sup>373</sup> Le site Internet de l'ALEC Lyon indique que, depuis 2019, l'ALEC Lyon compte les membres suivants : la Fédération des bailleurs sociaux du Rhône (ABC HLM) ; l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ; l'Association des responsables de copropriétés de la région Rhône-Alpes (ARC Rhône-Alpes) ; l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement, Auvergne Rhône Alpes énergie environnement (AURAE) ; le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Rhône et de la Métropole de Lyon (CAUE Rhône Métropole) ; l'association de promotion de l'auto-réhabilitation accompagnée, les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ; la Fédération Rhône de la Confédération nationale du logement, qui regroupe des amicales de locataires (CNL69) ; DALKIA ; EDF Rhône-Alpes ; l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ; ENEDIS Sillon Rhodanien ; la Fédération des entreprises du BTP Rhône ; la Fédération nationale de l'immobilier du Rhône (FNAIM 69) ; la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature Rhône et Métropole de Lyon (FNE Rhône) ; GRDF Rhône Alpes Bourgogne ; l'Espace info énergie du Rhône hors Métropole (HESPUL) ; l'Institut national des sciences appliquées (INSA de Lyon) ; la Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon, maison interassociative ; la Métropole de Lyon ; l'association pour l'amélioration de l'habitat, SOLIHA Rhône Grand Lyon ; la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ; le SIGERLY ; le Syndicat national de la maintenance et des services en efficacité énergétique (SYNASAV) ; le Syndicat des transports de l'agglomération lyonnaise

partenariat entre la Métropole et l’ALE, mais aussi avec les énergéticiens qui nous ont aidés, évidemment, à apporter des réponses objectives »<sup>374</sup>.

Durant l’entretien avec lui, l’enquêté a aussi présenté plusieurs documents du Grand Lyon, dont un « kit de communication » à destination des communes de la Métropole. À la date de l’entretien, ce document devait encore être validé par GRDF et Enedis. La façon dont il a été élaboré mérite l’attention, tant elle témoigne du rôle prépondérant joué par les entreprises, desquelles les collectivités attendent le « feu vert », pour « parler d’une même voix » :

« **Enquêté** : [...] Troisième action, là, on est en train de mettre en place un petit kit de communication pour les communes. Donc, on a un territoire avec 59 communes, et les communes ont accès à un extranet qu’on partage avec elles, et qui nous permet de mettre en téléchargement des articles, des documents, sur des sujets divers. Donc, là, sur la question des compteurs, on a convenu qu’on allait mettre à leur disposition un article qu’elles pourraient reprendre soit tel quel, soit l’amender, mais on leur a pondu l’article, qui reste un article plutôt objectif, même s’il est assez synthétique, et une foire aux questions [...]. Voilà... Donc ça, ça va être mis... Et ça, ça doit être validé par Enedis et GRDF, de manière à ce qu’on soit bien sur un... Déjà, un travail concerté. On n’apporte pas des réponses aux usagers sans avoir le feu vert des énergéticiens... Et puis, voilà, qu’on parle d’une même voix »<sup>375</sup>.

Ces propos laissent donc entendre qu’une hiérarchie est présente dans les rapports entre les énergéticiens et la Métropole de Lyon, au bénéfice des premiers. Les concepts de « réseau » et de « gouvernance » vus ci-dessus<sup>376</sup>, qui témoignent d’une absence de hiérarchie entre acteurs, paraissent dès lors inopérants, à moins d’envisager une autre définition de ces concepts, qui inclurait l’idée d’inégalité entre acteurs<sup>377</sup>.

---

(SYTRAL) ; l’association de promotion des énergies renouvelables en investissement participatif, Toits en transition ; l’Union départementale des associations familiales Rhône-Métropole de Lyon (UDAF 69) ; l’Université de Lyon ; l’Union nationale de la propriété immobilière (UNPI 69) ; l’Urbanis, Antenne Grand Lyon ; l’association de professionnels de l’architecture et de l’aménagement durable Ville et aménagement durable (VAD) ; la Ville de Charly ; la Ville de Lyon. Voir ainsi le site Internet de l’ALEC Lyon (page consultée en juin 2020)

<https://www.alec-lyon.org/>

<sup>374</sup> Entretien avec le chargé de mission en maîtrise de la demande en énergie et en communication au sein de la Métropole de Lyon, local de la Métropole de Lyon, 12 mai 2017.

<sup>375</sup> *Ibid.*

<sup>376</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 1, Introduction.

<sup>377</sup> C’est par exemple en ce sens que poussent les analyses de Gilles Pinson, qui souligne notamment : « Si l’on a bien affaire à un contexte d’action modifié ouvrant des fenêtres d’opportunité à la diffusion de dispositifs de décision et d’action permettant une plus grande interaction entre différents types de savoirs et d’intérêts, on ne peut inférer pour autant de cette nouvelle structure d’opportunités une horizontalisation et une démocratisation définitives des dispositifs d’action politique. Et le programme de recherche de la gouvernance n’est pas le cheval de Troie d’une telle vision angélique du monde social », Gilles Pinson, « Le chantier de recherche de la gouvernance urbaine et la question de la production des savoirs dans et pour

Concernant la Métropole de Grenoble, il ne fut pas possible de réaliser un entretien avec les services, malgré une demande effectuée en ce sens. Aucune réponse n'a en effet été apportée de leur part. Dans les sources récoltées, l'implication des énergéticiens dans la production des réponses aux courriers de maires et d'habitants n'apparaît pas de façon aussi détaillée que dans les extraits d'entretien avec le chargé de mission de la Métropole de Lyon. Ce point a été abordé par ce dernier sans qu'une question lui soit spécifiquement posée. Il n'a toutefois été que brièvement et globalement avancé par le Vice-Président de la Métropole de Grenoble lors d'un premier entretien<sup>378</sup>. Au cours d'un second entretien, une question lui a donc été posée à ce sujet, mais l' élu y a répondu assez rapidement, mentionnant simplement la Direction chargée de répondre aux interpellations des maires et des habitants :

« **Enquêtrice** : Vous m'aviez bien envoyé le courrier que vous envoyez aux maires quand vous êtes contacté par eux au sujet des compteurs...

**Enquêté** : Oui, sur les compteurs.

**Enquêtrice** : Voilà, on va commencer par les compteurs.

**Enquêté** : Oui, oui, d'accord.

**Enquêtrice** : Et, donc, j'ai pris connaissance de ce courrier, du vœu, aussi, qui avait été voté. Et puis y'avait eu un article, aussi, dans le journal de la Métropole, sur les compteurs. Et, ma question, elle porte sur la façon dont ces réponses de la Métropole, elles sont élaborées. Comment vous faites pour répondre aux interpellations que vous avez de la part des maires et des habitants ?

**Enquêté** : Donc, à la Métropole, c'est le service ou la Direction, là, c'est la Directrice de la transition énergétique qui, elle, centralise les demandes, et organise, effectivement, le courrier et l'argumentaire.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Donc, c'est à la Métropole que c'est fait. Donc après, c'est vu avec moi, comme on est en supervision, en contrôle, on peut dire. Voilà. Et puis une fois que... Donc on a ce courrier-type, et après, on l'adapte un peu aux demandes particulières »<sup>379</sup>.

Au regard de la réponse apportée par l' élu, une question plus spécifique lui a alors été posée, pour vérifier si les énergéticiens avaient bien un rôle, à Grenoble, comme à Lyon,

---

l'action », *Lien social et Politiques*, n° 50, automne 2003, p. 53.

<sup>378</sup> « Enquêté : [...] y'a eu un peu cette montée de... Des contestations qui se sont... Qui sont arrivées. Donc, au début, on savait pas trop comment y répondre. Qui était responsable de quoi ? Etc. Du coup, on a travaillé, d'une part, avec Enedis, et puis aussi en interne, à la Métro, pour aider notamment les communes et les maires qui étaient interpellés [...] », Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.

<sup>379</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 29 janvier 2019.

dans l'élaboration des courriers de réponse de la Métropole aux habitants et aux maires, ce que le Vice-Président de la Métropole a confirmé :

« **Enquêtrice** : Et donc, par rapport aux réponses que vous faites, la Direction transition énergétique, pour établir ses réponses, elle est en lien avec GEG, GRDF, Enedis ?

**Enquêté** : Oui, alors, avec, surtout avec Enedis, donc Enedis, parce que GEG n'a, GEG, donc, sur la Ville de Grenoble, eux, ils ont pas encore déployé parce qu'ils avaient pas la même obligation au même moment. Donc, ils vont y arriver, ils l'ont pas encore fait. Donc, la Ville de Grenoble n'est pas encore touchée. Donc, je pense qu'il y aura aussi, quand ils commenceront à déployer sur la Ville de Grenoble, un petit pic, mais en tout cas, c'est quelque chose qu'on a, que, effectivement, la Métropole a travaillé avec Enedis pour trouver les... La bonne manière de répondre. Parce que des fois, les gens écrivent des fois à Enedis, et les gens, aussi, des fois, écrivent à la Métropole. Mais c'est vrai que l'interlocuteur principal est le... C'est bien la Métropole, qui est propriétaire du réseau, et propriétaire des compteurs, même s'il est déployé par Enedis, et bon, les gens, ils rentrent pas toujours dans ces subtilités. Donc on a bien sûr travaillé avec eux sur la manière de répondre. Et c'est vrai que, y compris moi, j'ai dû un peu me faire ma philosophie sur le... Parce que quand on lit des choses horribles, là, sur Internet, de Linky, des tas de choses euh... Bon, après, faut s'informer aussi de notre côté, et trouver, faire la part des choses »<sup>380</sup>.

Il a de plus été constaté à travers les sources récoltées dans le cadre de la présente thèse que, dans une lettre de réponse de la Métropole, à destination d'une habitante, figure une pièce jointe, qui n'est autre qu'un courrier du Directeur régional d'ERDF<sup>381</sup>. De même, lorsque le Vice-Président de la Métropole de Grenoble répond aux maires le contactant au sujet des compteurs, il joint à sa réponse, entre autres, des documents envoyés par ERDF, dont des courriers<sup>382</sup> :

« **Enquêté** : Y'a pas longtemps, c'était la commune de Proveysieux, qui est dans la montagne là, un petit peu, où là, y'a 500 habitants, mais la [Rires], la Maire, elle m'a dit "Ah bin, je suis embêtée parce que y'a la moitié de ma population qui a signé une pétition contre [Rires], contre le compteur"<sup>383</sup>. Du coup, là aussi, j'ai expliqué et envoyé, alors je vous enverrai, si vous voulez, je vous enverrai tout le dossier que j'envoie aux maires

---

<sup>380</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 29 janvier 2019.

<sup>381</sup> Lettre du Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique, adressée à une habitante, Grenoble, 31 mai 2016.

<sup>382</sup> L'un de ces courriers est notamment disponible sur le site Internet de la ville de Claix. Voir ainsi la lettre du Directeur territorial Isère d'ERDF, adressée aux maires de la Métropole de Grenoble, 16 mars 2016 (page consultée le 11 mars 2020)

<http://www.ville-claix.fr/france/DT1459326476/page/Les-compteurs-Linky.html>

<sup>383</sup> La Maire de Proveysieux, sollicitée en 2017 pour un entretien dans le cadre de la présente thèse, a répondu négativement à cette demande.



chaque fois que, voilà, qu'y'a un Maire qui me demande "Bin, qu'est-ce que je dois faire ?", du coup, je leur envoie tout ce dossier, donc c'est tous les documents à la fois qu'on a fait, Métro, et puis d'Enedis, etc. »<sup>384</sup>.

La communication sur les compteurs, notamment à travers les courriers, a aussi été au cœur de certaines réunions organisées par les énergéticiens, au sein desquelles affiches et dépliants ont également circulé.

---

<sup>384</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.

## Conclusion du Chapitre 1

Les critiques qui ont accompagné l'installation des compteurs – notamment celles portant sur la vie privée – ont entraîné différentes actions de lobbying de la part des énergéticiens. Du fait des nombreux intérêts communs liant ces derniers aux acteurs publics locaux, ces actions ne doivent pas être appréhendées sous le champ de l'influence, mais bien sous celui d'un travail exercé de concert entre les deux parties. De façon générale, énergéticiens et acteurs publics locaux sont pris dans le même jeu et un entremêlement permanent s'observe dans les actions qu'ils conduisent conjointement, en vue de fins partagées. Cette union ne signifie pas, toutefois, qu'un équilibre parfait règne entre les partenaires. Dans certains cas, le dernier mot revient en effet aux énergéticiens.

Le travail en coulisses qu'ils ont réalisé a ainsi amené à la diffusion, par les collectivités, de messages communicationnels établis par les énergéticiens et destinés à leurs clients. Des articles, des affiches et des dépliants d'Enedis et de GRDF faisant la promotion des compteurs ont été fournis aux acteurs publics, afin que ces derniers les diffusent auprès des habitants. Ils ont notamment été insérés dans les journaux municipaux des villes, collés dans les bâtiments publics et disposés sur les présentoirs des accueils des mairies. Les énergéticiens ont également largement contribué à la rédaction des courriers de réponse adressés aux habitants ayant écrit aux collectivités. À bien des égards, ils ont aussi mené la danse lors des opérations d'ouverture contrôlée qu'ils ont mené en lien avec les acteurs publics locaux.



## Chapitre 2 – Un travail d’ouverture contrôlé

Afin que le déploiement des compteurs se fasse paisiblement, les énergéticiens ne se sont pas contentés d’effectuer un travail de communication avec les seuls acteurs publics locaux. Ils ont également ciblé d’autres acteurs, en veillant cependant à garder la main sur ces opérations d’ouverture, que ce soit par une stricte sélection des personnes visées, que par une maîtrise, ou du moins une volonté de maîtrise, de l’ordre du jour des réunions organisées, et du cahier des charges des missions de services civiques. C’est sur ce travail d’ouverture contrôlé qu’il convient désormais de se pencher, en s’intéressant, d’une part, à des instruments classiques du lobbying, à savoir les réunions publiques et privées (Section 1) et, d’autre part, aux instruments bien plus originaux que sont les services civiques (Section 2).

### Section 1 – Le recours aux réunions publiques et privées

La présente thèse s’intéressant à l’action des collectivités, seules seront prises en compte dans ce chapitre les réunions où celles-ci ont joué un rôle autre que la simple mise à disposition gratuite de salles pour les personnes souhaitant se réunir afin de parler des compteurs<sup>385</sup>. Ne seront donc quasiment pas étudiées ici, les réunions publiques organisées par d’autres entités, qui peuvent toutefois comprendre en leur sein des élus. À Brié-et-Angonnes, c’est par exemple le groupe d’opposition « Brié-et-Angonnes avenir » qui a organisé une réunion publique<sup>386</sup>. Outre celle-ci, seront également mises de côté, les

---

<sup>385</sup> C’est ainsi ce qui ressort de l’entretien avec le Maire de Saint-Genis-Laval, également Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l’énergie :

« Enquêtrice : Et y’a pas eu de réunion publique...

Enquêté : Non.

Enquêtrice : Sur la question ?

Enquêté : Y’a eu... Y’a eu une réunion publique de... Menée par une association écologique de Saint-Genis-Laval, euh... Donc, à laquelle je ne suis pas allé, mais on a mis la salle à disposition [...]. Alors, nous, on a mis à disposition gratuitement la salle, ça fait partie, du débat, j’allais dire, normal, du débat, je veux dire, que les citoyens peuvent avoir et doivent avoir, enfin, je veux dire, voilà, bon... C’est tout, hein.

Enquêtrice : D’accord.

Enquêté : Oui, y’a eu un débat... Qui a réuni 50 personnes, enfin, je veux dire, c’était pas... [...]. Voilà, donc nous, on est plutôt facilitateurs de gens qui veulent exprimer une opinion, ils l’expriment », Entretien avec un élu de la Ville de Saint-Genis-Laval, MoDem, puis UDI et LREM, Maire de Saint-Genis-Laval (2001-2020), également Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l’énergie (2014-2020), Mairie de Saint-Genis-Laval, 15 février 2018.

<sup>386</sup> Réunion publique organisée par Brié-et-Angonnes avenir à Brié-et-Angonnes le 6 juin 2017. À ce sujet, voir par exemple : Brié-et-Angonnes avenir, « Compteurs Linky : un enterrement de 1<sup>ère</sup> classe ! », *Édito*, n° 12, mai 2017 (page consultée le 30 juin 2020)

<https://claude-soullier.fr/2017/05/17/edito-n-12-mai-2017/>

réunions initiées par l'association Francheville écologie<sup>387</sup>, l'Association pour la protection de l'environnement de Corbas (APECO)<sup>388</sup>, le Collectif info Linky sud-ouest lyonnais<sup>389</sup>, la Coordination citoyenne antennes-relais Rhône-Alpes<sup>390</sup>, le Collectif Antennes Villeneuve et l'association Santé environnement Rhône-Alpes (SERA)<sup>391</sup>, le Collectif Grenoble Anti-Linky<sup>392</sup>, le Collectif anti-linky de Vif<sup>393</sup>, la Bonne Fabrique<sup>394</sup>, et le Collectif anti-linky Corenc-Meylan-La Tronche et l'Association de défense contre les compteurs communicants (ADCC)<sup>395</sup>. Ne seront de plus pas l'objet des développements

---

<sup>387</sup> Réunion publique organisée par Francheville écologie, ayant eu lieu à Francheville le 20 octobre 2016. Voir ainsi : Europe écologie les Verts Rhône et Métropole de Lyon, « Compteurs intelligents – Réunion publique à Francheville », 17 octobre 2016 (page consultée le 23 mars 2020)  
<https://rhone.eelv.fr/compteurs-intelligents-reunion-publique-a-francheville/>

Europe Écologie les Verts Sud-Ouest Lyonnais, « Électro-sensibilité, nous récite-t-on des contes... sur les compteurs ? », *Chroniques L'écho Vert*, n° 7, 30 septembre 2016 (page consultée le 30 mars 2020)  
[https://rhone.eelv.fr/files/2016/09/echo\\_vert\\_7.pdf](https://rhone.eelv.fr/files/2016/09/echo_vert_7.pdf)

<sup>388</sup> Réunion publique organisée par l'Association pour la protection de l'environnement de Corbas, ayant eu lieu à Corbas, le 16 mars 2016. Voir ainsi : Ville de Corbas, « Les compteurs communicants : Avantages et inconvénients », non daté (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2017)

<http://www.ville-corbas.fr/associations/Agenda/Les-compteurs-communicants-Avantages-et-inconvenients>

<sup>389</sup> Conférence-débat de Pièces et main d'œuvre, organisée par le Collectif Info Linky Sud-Ouest lyonnais, à Oullins, le 26 septembre 2017. Voir ainsi : Collectif Info Linky Sud-Ouest lyonnais, « Conférence – Débat sur le compteur Linky », 25 septembre 2017 (page consultée le 27 septembre 2017)

[http://npa69.eu.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=1937:conference--debat-sur-le-compteur-linky-mardi-26-septembre-a-20h-a-oullins&catid=50:divers&Itemid=20](http://npa69.eu.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1937:conference--debat-sur-le-compteur-linky-mardi-26-septembre-a-20h-a-oullins&catid=50:divers&Itemid=20)

« Touche pas à mon compteur électrique », *Le Progrès*, 30 septembre 2017, p. 20.

<sup>390</sup> Réunion publique organisée par la Coordination citoyenne antennes-relais Rhône-Alpes, à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 9 juin 2017. Voir ainsi : « Les compteurs électriques Linky », *Le Progrès*, 6 juin 2017, p. 21.

<sup>391</sup> Réunion publique organisée par le Collectif Antennes Villeneuve et l'association Santé environnement Rhône-Alpes (SERA), ayant eu lieu à Grenoble, le 6 novembre 2015. Voir ainsi : « Soirée contre le compteur Linky », *Grenoble Indymedia*, 10 octobre 2015 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/agenda-11/2015-10-10-Soiree-contre-le-compteur-Linky?lang=fr>

<sup>392</sup> Réunion publique organisée par le Collectif Grenoble Anti-Linky, ayant eu lieu à Claix, le 13 mars 2017. Voir ainsi : Grenoble Anti-Linky, Tract « Ne laissons pas Linky entrer chez nous ! », mars 2017 (page consultée le 23 mars 2020)

<http://ekladata.com/lfCKSBMMrZCpZCNAF8mrbZuZJZ4/Tract-Claix-13-mars-2017-.pdf#viewer.action=download>

Conférence-débat de Pièces et main d'œuvre, organisée par le Collectif Grenoble Anti-Linky et l'association SERA, ayant eu lieu à Grenoble, le 16 juin 2017. Voir ainsi : Grenoble Anti-Linky, Tract « La grande histoire du compteur Linky de l'Antiquité à nos jours », 1<sup>er</sup> juin 2017 (page consultée le 23 mars 2020)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/la\\_ve\\_rite\\_sur\\_le\\_compteur\\_linky.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/la_ve_rite_sur_le_compteur_linky.pdf)

<sup>393</sup> Réunion publique organisée par le Collectif anti-Linky de Vif, ayant eu lieu à Vif le 15 mai 2017. Voir ainsi : Grenoble Anti-Linky, « 15 mai : réunion anti-Linky à Vif », 27 avril 2017 (page consultée le 31 mars 2020)

<http://grenoble-anti-linky.eklablog.com/15-mai-reunion-anti-linky-a-vif-a130004538>

Bernard Laroche, « Deux réunions et deux points de vue à propos du compteur électrique Linky », *Le Dauphiné Libéré*, 18 mai 2017, p. 16.

<sup>394</sup> Réunions publiques, organisées par La Bonne Fabrique, ayant eu lieu au Sappey-en-Chartreuse, les 8 et 27 septembre 2017. Voir ainsi : La Bonne Fabrique, « discussion sur compteur linky », non daté (page consultée le 23 mars 2020)

<http://www.labonnefabrique.fr/event/discussion-sur-compteur-linky/>

La Bonne Fabrique, « 27/09 : 2<sup>ème</sup> réunion LINKY », 21 septembre 2017 (page consultée le 23 mars 2020)

<http://www.labonnefabrique.fr/2017/09/21/2709-2eme-reunion-linky/>

<sup>395</sup> Réunion publique organisée par le Collectif Anti-linky Corenc-Meylan-La Tronche et l'Association de défense contre les compteurs communicants (ADCC), ayant eu lieu à Meylan, le 7 février 2018. Voir ainsi : Collectif Anti-linky Corenc-Meylan-La Tronche et ADCC, Tract « Installation en cours des nouveaux capteurs compteurs Linky dits "intelligents" », non daté (page consultée le 23 mars 2020)

qui suivent d'autres rassemblements publics non organisés par les collectivités, et au cours desquels la question des compteurs a été débattue, comme ce fut par exemple le cas lors des manifestations de Nuit Debout<sup>396</sup>, ou lors de la « chaîne humaine » ayant eu lieu à Autrans-Méaudres-en Vercors, à l'appel de différents collectifs dont Grenoble Anti-Linky et Info Linky sud-ouest lyonnais<sup>397</sup>.

---

[http://178.237.110.213/uploads/Document/b2/WEB\\_CHEMIN\\_18575\\_1517827205.pdf](http://178.237.110.213/uploads/Document/b2/WEB_CHEMIN_18575_1517827205.pdf)

<sup>396</sup> Comptes-rendus AP de Nuit Debout Grenoble, datés des 47, 99, 103, 216 et 346 (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2017)

<http://nuitdeboutgrenoble.fr/index.php/2016/06/12/1033/>

<sup>397</sup> Fréquences Vercors, Grenoble Anti-Linky, Info Linky Sud-Ouest lyonnais, Stop Linky Chambéry, Stop Linky 74, Stop Linky Lyon, CLACC Léman, Info Linky Soucieu-en-Jarrest, Stop Linky Gazpar 42, et les collectifs Anti-Linky de Rhône-Alpes Auvergne, Tract « Une chaîne humaine contre Linky et les capteurs communicants. Tous à Autrans-Méaudre-en-Vercors samedi 5 mai 2018 de 11h à 18h », disponible sur le site Internet de Grenoble Anti-Linky (page consultée le 30 juin 2020)

<http://grenoble-anti-linky.eklablog.com/accueil-c28752960>

SC, « Une chaîne humaine dans le Vercors pour entrer en résistance contre le compteur Linky », *Place Gre'net*, 6 mai 2018 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

<https://www.placegrenet.fr/2018/05/06/chaîne-humaine-vercors-entrer-resistance-contre-compteur-linky/189675>

D'autres manifestations similaires à celle-ci, et évoquées dans les documents suivants peuvent par ailleurs être notées ici. Rassemblement à Grenoble le 30 avril 2016 : Grenoble Anti-Linky, Tract « Compteur Linky : une minute pour tout comprendre », non daté (page consultée le 30 juin 2020)

<http://ekladata.com/RTG1ECCxNMSkWF5WU2IZSk1Ht0w.jpg>

Au passage, il est possible de remarquer que l'intitulé de ce tract n'est pas sans rappeler des publicités d'Enedis, parues dans le journal *Le Dauphiné Libéré*. Voir ainsi, à titre d'exemple : Publicité Enedis, « Compteur Linky : une minute pour tout comprendre », *Le Dauphiné Libéré*, 3 avril 2016, p. 4.

Sur le rassemblement du 30 avril 2016, voir aussi : Mathieu Charré, « Grenoble. Un collectif milite contre les compteurs connectés », *Le Dauphiné Libéré*, 2 mai 2016 (page consultée le 10 mars 2017)

<http://www.ledauphine.com/isere-sud/2016/05/01/ce-compteur-on-n-en-veut-pas>

Rassemblement à Grenoble le 1<sup>er</sup> octobre 2016 : Grenoble Anti-Linky, Tract « Ne laissons pas Linky entrer chez nous ! », 19 septembre 2016 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

[http://ekladata.com/Rn3H658pLNQ9KuAyc\\_de0FNfv50/Grenoble-Anti-Linky-1-10-16.pdf#viewer.action=download](http://ekladata.com/Rn3H658pLNQ9KuAyc_de0FNfv50/Grenoble-Anti-Linky-1-10-16.pdf#viewer.action=download)

Rassemblement à Grenoble le 11 mars 2017 : Grenoble Anti-Linky, Tract « Rassemblement contre Linky et la smart city samedi 11 mars 2017 à 16h », 13 février 2017 (page consultée le 30 juin 2020)

<http://ekladata.com/D8smjTwTugyxXLtGAClGkA6Rvtw/Tract-Smart-city2.pdf#viewer.action=download>

Séverine Cattiaux, « Grenoble anti-linky et PMO remettent la question de la “Smart city” sur la table », *Place Gre'net*, 14 mars 2017 (page consultée le 17 mars 2017)

<http://www.placegrenet.fr/2017/03/14/grenoble-anti-linky-pmo-remettent-question-smart-city-sur-table/127247>

Rassemblement au Pont-de-Claix le 24 février 2016 : Collectif No Linky, Affiche « Refusons les compteurs Linky », non datée (page consultée le 7 juillet 2020)

<http://ekladata.com/XIo8B8UF6WY2Lt3yrqUkFuktcg8/Affiche-Pont-de-Claix.pdf#viewer.action=download>

J.C., « Électricité : rassemblement contre le compteur Linky d'ERDF », *Le Dauphiné Libéré*, 25 février 2016, p. 16.

Rassemblement au Pont-de-Claix le 2 avril 2016 : Collectif No Linky, Affiche « Refusons les compteurs Linky », précitée.

Tract « Les défauts du compteur Linky sont nombreux ! », non daté et non signé (page consultée le 7 juillet 2020)

[http://ekladata.com/UU4k6ID\\_SgHyZIR972vkWi7LxWo/Linky2-coul.pdf#viewer.action=download](http://ekladata.com/UU4k6ID_SgHyZIR972vkWi7LxWo/Linky2-coul.pdf#viewer.action=download)

Justine Cohendet, « Le collectif “No Linky” poursuit son combat et interpellera aujourd'hui la Métro », *Le Dauphiné Libéré*, 2 avril 2016, p. 17 ; Justine Cohendet, « “Nous souhaitons nous fédérer dans toute l'agglomération” », *Le Dauphiné Libéré*, 3 avril 2016, p. 5.

Rassemblement à Lyon le 26 novembre 2018 : Tract du Collectif Info Linky Sud-Ouest lyonnais, disponible sur la page Facebook du Collectif Stop linky-Non merci-Lyon le 15 novembre 2018 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

<https://fr-fr.facebook.com/stoplinkynonmercilyon/photos/pb.1665281840451363.->

Par ailleurs, dans la mesure où la focale est mise, dans le présent titre, sur les relations entre les énergéticiens et les acteurs publics locaux, ne seront également pas prises en compte les réunions organisées par les collectivités, en l'absence des énergéticiens, et au sujet desquelles il n'était pas prévu que la question des compteurs soit abordée, même si elle a pu l'être ponctuellement dans les faits. Ce fut par exemple le cas lors d'une réunion de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole grenobloise. Au sein de celle-ci, un habitant a évoqué les compteurs, qui ont cependant rapidement été écartés par les élus, au motif qu'ils n'étaient « pas à l'ordre du jour »<sup>398</sup>. Cette éviction laisse ainsi entrevoir le paradoxe mis en évidence par plusieurs chercheurs selon lequel, au sein de ces organes censés permettre aux habitants de s'exprimer, certains sujets sont toutefois interdits<sup>399</sup> dans le but de canaliser leur potentiel d'action<sup>400</sup>.

Reste donc deux types de réunions, qui seront analysées successivement. Après s'être intéressé aux réunions de « concertation » organisées par GRDF dans la Métropole lyonnaise (§ 1), les réunions organisées par les collectivités, et faisant intervenir les énergéticiens (§ 2) retiendront l'attention.

---

2207520000../2073781162934760/?type=3&theater

« Compteur Linky : mobilisés devant le tribunal », *Le Progrès*, 29 novembre 2018, p. 21.

Rassemblement à Lyon le 22 mars 2017 : Collectif Info linky Sud-Ouest Lyonnais et Collectif Stop linky-Non merci-Lyon, Tract « Grand rassemblement national. Refus Linky », publié sur Facebook le 16 mars 2017 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

<https://fr->

[fr.facebook.com/stoplinskyonmercilyon/photos/a.1670796883233192/1743540125958867/?type=3&theater](https://fr.facebook.com/stoplinskyonmercilyon/photos/a.1670796883233192/1743540125958867/?type=3&theater)

« Place Bellecour, un collectif de citoyens dit non au compteur Linky », *Le Progrès*, 25 mars 2017, p. 21.

<sup>398</sup> « M. X [Habitant] : Pourquoi on ne refuse pas ces compteurs [linky] ?

Mme L [Directrice de la Transition énergétique au sein de la Métropole Grenoble-Alpes] : la mise en place de ces compteurs a été votée par la Loi de transition énergétique. C'est pourquoi on ne peut pas les refuser.

M. X : Cela pose la question de : légalité ou légitimité ? Pour moi ces compteurs ne devraient pas être mis en place pour des raisons sanitaires, économiques et déontologiques.

Mme T [Représentante de l'UFC-Que Choisir] : Une directive européenne, transcrite en droit français montre que tout a été examiné notamment sur les effets sanitaires. Les maires ne peuvent pas s'opposer à l'implantation du compteur.

Mme V [Élue, Présidente par délégation de la CCSPL, Vice-Présidente chargée de la participation, de l'égalité femme/homme et de la lutte contre les discriminations au sein de la Métropole Grenoble-Alpes] : Nous entendons votre position, toutefois ce n'est pas le débat de ce soir. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. A [Conseiller métropolitain] : Le débat a eu lieu en conseil communautaire et ni les communes, ni la Métropole ne se sont opposées politiquement », Compte-rendu de la CCSPL de la Métropole Grenoble-Alpes, du 13 juin 2017 (page consultée le 29 octobre 2019)

<http://cluq-grenoble.org/WordPress/wp-content/uploads/2017/06/CR-CCSPL-130617.pdf>

Les questions à l'ordre du jour de ladite réunion étaient le « [r]enouvellement des contrats de concession avec Enedis et EDF » et le « [c]hoix du mode de gestion des parkings en ouvrage métropolitain », *Ibid.*

<sup>399</sup> Marion Carrel et Julien Talpin, « Cachez ce politique que je ne saurais voir ! Ethnographie des conseils de quartier roubaisiens », *Participations*, vol. 3, n° 4, 2012, p. 197.

<sup>400</sup> Daniel Cefai, Marion Carrel, Julien Talpin, Nina Eliasoph et Paul Lichterman, « Ethnographies de la participation », art. cité, p. 35.

## § 1 – Les réunions de « concertation » organisées par GRDF dans la Métropole lyonnaise

Les premiers compteurs déployés par GRDF ont concerné 24 communes, comprenant Caluire-et-Cuire, Lyon, plus particulièrement les 4<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon, Le Havre, ainsi que des villes des Hauts-de-Seine et du Pays de Saint-Brieuc. Ces premiers déploiements ont été présentés par GRDF comme constituant le « pilote de déploiement »<sup>401</sup>. L'entreprise a en outre expliqué que ce dernier comprenait deux phases : « [u]ne première phase de 8 mois interne à GrDF qui permet de tester le système de communication et de déploiement » ; « [u]ne deuxième phase de 4 mois, appelée pilote clients/fournisseurs qui permettra de valider le système jusqu'au bout de la chaîne, y compris la transmission des données de consommation »<sup>402</sup>. C'est durant ces étapes que l'entreprise a mis en place des réunions dites de « concertation », qui ont eu lieu du 28 août 2014 au 9 juin 2017, au sein des territoires de la Métropole de Lyon concernés.

Avant de s'attarder sur ces dispositifs, quelques réactions à l'annonce des lieux choisis pour les premiers déploiements peuvent être rapportées ici. Lorsque les villes ont communiqué sur ces premières installations en France, elles se sont ainsi présentées comme ayant eu le privilège d'être sélectionnées par GRDF, comme elles l'avaient également été par ERDF quelques années auparavant lors d'une phase « expérimentale »<sup>403</sup>. Il est ainsi possible de lire dans le journal municipal de Caluire-et-Cuire : « À partir de 2016, Gazpar va être installé chez les habitants de Caluire-et-Cuire, l'une des 24 communes pilotes en France qui testeront et profiteront en avant-première des avantages de ce projet innovant mis en place par GrDF. Les Caluirards auront donc la

---

<sup>401</sup> Compte-rendu de la « réunion de lancement de la concertation », GRDF, Lyon, 28 août 2014, p. 4.

<sup>402</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>403</sup> Pierre Abadie, Président du SIGERLy, également Maire de Sathonay Camp, affirmait ainsi en 2009 : « Nous avons la chance, le SIGERLy et la Ville de Lyon, d'être les premiers, avec la région de la Touraine, à expérimenter ces nouveaux compteurs. Et si cette expérimentation est une réussite, ce que je ne doute pas, ce sera étendu à l'ensemble du territoire, et ce sur une période allant jusqu'à 2017. L'installation de ces compteurs est un gros marché, c'est quelque chose d'important », Pierre Abadie, Procès-verbal de la Conférence intitulée « nouveaux compteurs d'énergie électrique AMM », organisée par le SIGERLy à Limonest le 26 mars 2009, précitée, p. 1. C'est par ailleurs un discours similaire à celui de Pierre Abadie que le représentant d'ERDF a également tenu lors de la même conférence : « L'expérimentation est un atout pour la région. Le territoire : 200 000 compteurs, 1 500 concentrateurs, 250 techniciens mobilisés. C'est une activité économique non négligeable. Pour ce faire, nous avons lancé différents appels d'offres au niveau européen. Nous avons séparé l'ensemble du territoire en plusieurs lots, pour lesquels les attributaires sont : les entreprises CONJONXION installées sur l'agglomération lyonnaise. L'entreprise PC 30 également installée sur l'agglomération lyonnaise. L'entreprise SLTP qui pour le moment n'est pas présente sur l'agglomération lyonnaise. Les entreprises SPIE et FORCLUM qui sont présentes sur l'agglomération lyonnaise [...]. Cette expérimentation est un atout important sous l'angle économique pour la région lyonnaise », M. Micheau, *Ibid.*, p. 10.



chance, dès l'an prochain, de bénéficier, sans coût supplémentaire, d'une longueur d'avance dans la maîtrise de leur consommation d'énergie ! »<sup>404</sup>. Le côté avant-gardiste du déploiement des compteurs de gaz se rencontre aussi dans le magazine de la Ville de Lyon, où l'échelon européen est cette fois mis en lumière : « l'agglomération lyonnaise progresse dans le champ des "smart grids" (ou "réseaux intelligents") : Watt et Moi, Smart Electric Lyon, Greenlys, Lyon smart community, compteurs Gazpar..., Lyon est l'une des toutes premières métropoles d'Europe en la matière »<sup>405</sup>. De son côté, GRDF a également insisté, lors d'une réunion de « concertation », sur les retombées bénéfiques de ce projet pour la Région, dans la mesure où l'ambition affichée est de « favoriser l'emploi local »<sup>406</sup> lors de ces déploiements.

Le présent chapitre n'a pas pour objectif d'évaluer si ces réunions ont été utiles pour éviter, ou étouffer les éventuelles critiques, même si certains acteurs cités ci-dessous le soulignent<sup>407</sup>. L'ambition est plutôt de s'intéresser à la fois aux objectifs de ces réunions, et à leur contenu, lesquels sont bien tournés vers l'ambition d'anticiper et de neutraliser les contestations. Dans les développements qui suivent, il s'agira donc de s'attarder sur l'imputation généralisée des échecs d'Enedis à la non-concertation (A), avant d'analyser le pari de la réussite de GRDF sur une concertation corsetée (B).

## **A – L'imputation généralisée des échecs d'Enedis à la non-concertation**

Plusieurs acteurs lyonnais ont mis en avant l'absence de concertation de la part d'ERDF, puis d'Enedis, avec les pouvoirs publics et les habitants. Ils ont plus particulièrement pointé l'opacité qui aurait accompagné le déploiement des compteurs Linky, estimant qu'ERDF ne transmettait pas spontanément assez d'informations. C'est ce qui ressort

---

<sup>404</sup> « Gazpar en avant-première à Caluire-et-Cuire ! », *Rythmes*, n° 317, septembre 2015, p. 36 (page consultée le 8 août 2019)

<https://www.ville-caluire.fr/content/rythmes-septembre-2015>

<sup>405</sup> Dossier « Entente pour le climat », *Lyon citoyen*, n° 142, décembre 2015, p. 16 (page consultée le 8 août 2019)

<https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/100/873/Lyon%20citoyen%20d%C3%A9cembre%202015.pdf>

<sup>406</sup> Compte-rendu de la « réunion de lancement de la concertation », GRDF, Lyon, 28 août 2014, p. 5.

<sup>407</sup> Aucune critique virulente à l'encontre des réunions de « concertation » de GRDF n'a par ailleurs été trouvée dans les discours des participants qui ont pu être recueillis. Au contraire, ce sont plutôt des points positifs qui sont généralement rapportés, comme l'illustre notamment la citation suivante : « En conclusion, un bon point pour GRDF qui s'attache à bien communiquer et à faire participer tous les acteurs sur cette opération », Courriel envoyé par un membre du Conseil de quartier du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, aux autres membres dudit Conseil, 7 février 2015.

notamment d'un courrier que l'Adjointe au Maire de Lyon, chargée de la préservation et du développement du patrimoine immobilier, a adressé au Président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en juin 2011 : « En tant qu'élue chargée du suivi de cette délégation de service public d'électricité, j'ai souvent été à l'initiative de rencontres avec les responsables d'ERDF pour des points réguliers sur le développement des compteurs Linky. Il nous a fallu le plus souvent solliciter des informations pour avoir une vision concrète de ce déploiement. Nous avons pu constater que l'organisation de l'information et de la communication d'ERDF en direction des usagers était peu anticipée, notamment lors du remplacement de leurs compteurs, ce qui a tout naturellement créé quelques émois et interrogations de la part de ceux-ci (ainsi que quelques articles dans la presse régionale). Nous avons ainsi contribué, me semble-t-il, à redonner du sens à ce service public de l'électricité, par plus de proximité pour les usagers, à savoir : des permanences au pied d'immeubles de copropriétés, sur les marchés, etc. Lors de groupes de travail à Paris auxquels j'ai participé, ERDF a fait part de sa volonté, lorsque la décision sera prise de généraliser les compteurs Linky, de faire preuve de pédagogie sur le système de comptage de l'électricité. En tant que Ville et Autorité concédante, nous y serons très attentifs. Nous demanderons à ERDF, et nous y veillerons, de donner aux citoyens de notre ville, des informations suffisamment en amont, claires, et transparentes »<sup>408</sup>.

Un manque de communication d'ERDF à l'égard du SIGERLy, le syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, apparaît aussi dans un rapport de la Chambre régionale des comptes<sup>409</sup>, même si ERDF s'en est défendue<sup>410</sup>. Selon un compte-rendu d'une

---

<sup>408</sup> Lettre de l'Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier, adressée au Président de la Commission de régulation de l'énergie, 27 juin 2011, Archives Ville de Lyon, 2536W1. L'élue répondait ici à un courrier du Président de la Commission de régulation de l'énergie, ainsi rédigé : « Afin de mener à bien l'évaluation de l'expérimentation du projet *Linky* d'ERDF, la délibération de la CRE du 11 février 2010 prévoyait d'interroger plus particulièrement les autorités concédantes sur :

- leur perception des opérations de déploiement des compteurs *Linky* ;
- la qualité de l'information vers les consommateurs et les élus ;
- les solutions qui auront été apportées à leurs problématiques propres.

Nous avons déjà pu identifier les premiers retours de la ville de Lyon sur l'expérimentation lors des GT comptage et du GTO *Link*, ainsi qu'à l'occasion de l'entretien que nous avons organisé avec vos services dans le cadre de l'étude technico-économique que nous menons actuellement sur le projet *Linky*. Pour compléter ces éléments, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de votre avis sur le déroulement de l'expérimentation et des enseignements que vous en tirez. La CRE devant présenter l'évaluation de l'expérimentation devant le comité de suivi du projet *Linky* le 28 juin 2011, une réponse de votre part avant le 10 juin serait souhaitable [...] », Lettre du Président de la CRE, adressée au Maire de Lyon, 27 mai 2011, Archives Ville de Lyon 2536W1.

<sup>409</sup> « [...] au cours de l'assemblée générale du SIGERLy du 6 octobre 2010, il a été fait état de problèmes techniques au niveau de ce compteur et il a été indiqué que le syndicat n'avait pas été consulté avant la généralisation de cette expérience alors que le SIGERLy avait "été à l'initiative, avec la ville de Tours, de la mise en application du compteur Linky". Le procès-verbal de l'assemblée générale du SIGERLy du 6 octobre 2010 fait ressortir que le SIGERLy a été confronté à un manque de communication concernant

réunion de « concertation » de GRDF, cette dernière n'a de plus pas manqué de souligner des difficultés concernant ERDF : « Dans un contexte particulier dû à la présence du compteur d'électricité Linky sur la zone, dont l'installation ne s'est pas toujours passée dans les meilleures conditions lors du pilote en 2010-2011, plusieurs questions ont porté sur la question de l'acceptabilité du dispositif par les clients »<sup>411</sup>. En faisant ce rappel, l'entreprise a ainsi entendu se distinguer d'Enedis, ce que les personnes invitées aux réunions de « concertation » de GRDF ont d'ailleurs salué. Dans un autre compte-rendu de réunion, il est en effet noté : « Après un mot d'introduction de Mme K, Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, chargée du domaine public, de la proximité, du cadre de vie et de la démocratie participative, qui nous accueille pour cette deuxième session, M. T, Adjoint au Maire de Lyon délégué à la démocratie participative, a rappelé que la ville avait dès le départ soutenu GrDF dans sa volonté de concerter, pour notamment éviter des difficultés qu'avaient pu connaître d'autres opérateurs »<sup>412</sup>.

De son côté, le chargé de mission en maîtrise de la demande en énergie et en communication, au sein de la Métropole de Lyon, est aussi revenu, lors d'un entretien, sur les différences entre Enedis et GRDF en termes de communication, félicitant la démarche de GRDF, par contraste avec celle jugée défailante d'Enedis :

« **Enquête** : Les partenariats sont pas tout à fait les... Comment dire ? ... Ils sont pas... Ils sont pas tout à fait les mêmes entre... Sur l'électricité et sur le gaz... D'une part, parce

---

l'expérimentation LINKY sur le territoire du SIGERLY. D'après la maquette du CRAC 2010, le SIGERLY observe que les résultats des enquêtes de satisfaction sont encore transmis à une échelle supérieure à celle de la concession : maille départementale ou maille régionale (Rhône-Alpes-Bourgogne ou Rhône-Alpes-Auvergne). Territoire d'expérimentation du compteur communicant pour 11 communes de sa concession, membre du groupe de travail opérationnel dès 2008 auprès de [la] commission de régulation de l'énergie (CRE), le SIGERLY avait souhaité être associé dès l'origine à l'information et à la concertation avec le distributeur. Cette information l'intéressait à double titre, d'une part en qualité de propriétaire des organes de comptages puisque faisant partie intégrante de la concession, d'autre part pour l'aspect mise en évidence et prise en compte des problématiques liées aux usagers au travers des associations de consommateurs et des bailleurs. Le SIGERLY confirme ce constat de manque de communication, qui a fait l'objet d'un courrier de rappel du SIGERLY au concessionnaire du 17 février 2010 soulignant que des présentations du dispositif avaient été faites dans les communes sans que le SIGERLY n'en soit informé », Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes, *Rapport d'observations définitives. SIGERLY (69). Enquête concession de distribution d'électricité. Exercices 2003 à 2010*, 2012, p. 44 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/23178>

<sup>410</sup> « Dans sa réponse, ERDF indique toutefois que l'expérimentation Linky sur le SIGERLY a fait l'objet de nombreux échanges avec le syndicat et les collectivités, en particulier lors des rencontres trimestrielles entre ERDF et le SIGERLY, lors d'une conférence organisée en mars 2009 au cours de laquelle une présentation exhaustive du dispositif Linky a été faite aux communes du SIGERLY, fin 2009, dans le cadre des relations régulières de travail avec les communes concernées par l'expérimentation puis en mai 2010 avec le SIGERLY », *Ibid.*

<sup>411</sup> Compte-rendu de la « réunion de lancement de la concertation », GRDF, Lyon, 28 août 2014, p. 6.

<sup>412</sup> Compte-rendu de la « 2<sup>ème</sup> session de concertation », GRDF, Lyon, 5 février 2015, p. 3.

qu'alors... Sur l'électricité donc... Enedis, qui était ERDF à l'époque, a commencé ses zones, ses expérimentations de pose depuis 2009. Donc Lyon, on était territoire d'expérimentation. Et alors là, à l'époque, ça n'a absolument pas été accompagné, ni d'action de communication, ni de concertation, je dirais, avec les partenaires publics... Et pourquoi, aussi ? Parce qu'en fait, y'avait pas encore... La compétence distribution d'électricité n'était pas encore formellement dans les... Comment dire ? ... Dans... Elle était pas prise par la Métropole, cette compétence, à l'époque. Elle était pas prise par la Communauté urbaine. Et il est possible qu'en 2009, on commençait pas encore à en parler dans les projets de lois, donc tout ça s'est fait entre 2009 et 2013-2014, jusqu'à ce que la loi MAPTAM<sup>413</sup> sorte, en juillet 2014, et où là, clairement, c'était défini que la Métropole de Lyon allait prendre la compétence sur la distribution, dès janvier 2015. Et, je vous dis ça parce qu'avec GRDF, c'est pas du tout pareil. En fait, comme il y a eu 4 ans de décalage, eux, ils ont... Je dirais, ils ont... Enfin, pu bénéficier, entre guillemets, de... Du raté en com', de ce qui s'est passé pour Linky. Et donc, ils ont voulu faire tout le contraire, ils ont... Au contraire, eux, ils ont mis en place une vraie démarche de concertation, avec l'ensemble des acteurs publics, et aussi du tissu associatif et des citoyens. Donc, ils ont intégré les conseils de quartiers, les représentants d'usagers, à une véritable concertation où, jusque, finalement, au moment où ils ont commencé à faire les premières poses de compteurs, tous ces acteurs-là ont été associés pour être informés ensemble, au même moment, de ce qui allait se passer, de faire leurs remarques, de donner leurs avis, et voire, même, pour certains documents, de construire ensemble certains... Certains outils.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Je sais pas... Sur les questions, concrètement, comme "Est-ce que vous pensez que c'est bien d'envoyer deux courriers, ou trois courriers, avant la pause ?" ; "Est-ce que vous pensez qu'il vaut mieux qu'on compare ses données de consommation à celles des voisins ?" ; ou "Est-ce que c'est efficace ?" ; ou "Est-ce que c'est pas efficace ?". Enfin, tout ça a été discuté avant même que les outils de GRDF sortent autour de Gazpar, et je pense que, concrètement, ça a permis de mieux faire passer la pilule, quoi... Enfin [*Rires*]. C'est... C'est... Mais je le dis pas de manière péjorative, parce que ceux qui ont voulu râler ont râlé, ceux qui ont voulu assister à des réunions d'information, via les conseils de quartier, ont pu y assister. Bon, y'avait pas énormément de monde, mais... En tout cas, ça a permis de faire en sorte qu'aujourd'hui, le déploiement de Gazpar, pour l'instant, est moins sujet à contestation que celui de Linky »<sup>414</sup>.

Durant les entretiens effectués, plusieurs élus ont aussi émis des critiques au sujet de la communication d'Enedis sur les compteurs. Ce fut le cas du Maire de Saint-Genis-Laval, également Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l'énergie, et de l'Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, déléguée à la démocratie participative :

---

<sup>413</sup> Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, *JORF* n° 0023 du 28 janvier 2014, texte n° 3.

<sup>414</sup> Entretien avec le chargé de mission en maîtrise de la demande en énergie et en communication au sein de la Métropole de Lyon, local de la Métropole de Lyon, 12 mai 2017.

« **Enquêté** : Mais bon, y’a une crispation sur Linky. Y’a une crispation parce que je pense qu’Enedis a très mal communiqué, a un très mauvais service clientèle, aussi, dans la réponse aux clients. Donc voilà, je pense qu’aussi, ça a pas aidé au... Gazpar, Téléo, ça s’est beaucoup mieux passé »<sup>415</sup>.

« **Enquêtée** : Linky, c’était avant 2014. Je connais pas les détails, mais je sais que ça s’est assez mal passé. Bon, au définitif, la plupart des habitants sont équipés, mais y’a une espèce de défiance qui a été faite sur Linky dès le départ, parce qu’il y a pas eu assez de communication sur ce que c’était »<sup>416</sup>.

Ces critiques n’ont d’ailleurs pas uniquement concerné le territoire lyonnais. À Meylan, par exemple, le Maire a en effet tenu des propos similaires à ceux cités précédemment :

« **Enquêté** : [...] je pense qu’il faut que les grandes entreprises comme Engie [Enedis]<sup>417</sup>, par exemple, s’habituent à ce que nous, collectivités locales, on fait au quotidien, c’est-à-dire qu’on ne fait pas les choses sans les expliquer aux gens, et sans leur demander leur avis. Et moi, donc j’ai eu cette démarche auprès d’Engie [Enedis], en leur disant “Je vous demande de surseoir à la mise en place de vos compteurs pour organiser une concertation et expliquer aux meylanais, qui sont tout à fait capables de comprendre l’intérêt de la chose tel que vous me l’expliquez, parce que vous m’expliquez que c’était... Que c’était très, très bien. Et, vous verrez que si vous avez cette démarche auprès des unions de quartiers, auprès des citoyens, les choses se passeront bien, parce que quand les choses sont bien expliquées, en général, les gens sont plutôt raisonnables”. Bon, ils ont préféré procéder à l’ancienne. “On ignore. Causes toujours, beau merle. On fait comme on veut”. Bin naturellement, ça créé des blocages, parce que les gens s’y opposent, et ça les inquiète d’autant plus qu’ils ont l’impression que si on ne fait pas de concertation, c’est qu’on a quelque chose à cacher. Je trouve que c’est complètement idiot comme démarche et que ça ne correspond plus à la société telle qu’elle est aujourd’hui. Moi, comme Maire, si je veux planter un dossier, j’ai un moyen très simple, même si le dossier est très bon techniquement, c’est de l’amener comme un cheveu sur la soupe, sans en avoir parlé à la population, et de dire “C’est comme ça, c’est pas autrement”. Bin là, forcément, même si le dossier se tient, il est mort. Donc, voilà mon état d’esprit par rapport à Linky, j’ai pas d’opposition de principe à Linky. Je ne suis pas capable de dire si c’est bien, ou si c’est pas bien. A priori, d’après ce qu’on m’en a expliqué, et d’après ce que j’en ai compris, ça me paraît quelque chose de plutôt positif pour gérer... Pour gérer la consommation énergétique, et ça ne me paraît pas présenter de risques particuliers puisque les

---

<sup>415</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Saint-Genis-Laval, MoDem, puis UDI et LREM, Maire de Saint-Genis-Laval (2001-2020), également Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l’énergie (2014-2020), Mairie de Saint-Genis-Laval, 15 février 2018.

<sup>416</sup> Entretien avec la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, déléguée au domaine public, à la proximité, au cadre de vie, aux déplacements, aux espaces verts, aux relations à l’usager et à la coordination de la démocratie participative (2014-2018), Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 9 mai 2017.

<sup>417</sup> Le Maire de Meylan parlait ici du compteur d’électricité, et il semblait plutôt faire allusion à l’entreprise Enedis.

rayonnements sont infinitésimaux, même par rapport à un *smartphone*, sans parler d'un four à micro-ondes ou autres. Mais, qu'on explique aux gens, qu'on réponde à leurs questions, qu'on leur demande ce qu'ils en pensent. Je crois qu'il faut que tout le monde arrête de vouloir imposer les choses d'en haut, en regardant toute personne qui pose des questions comme un attardé ou un enquiquineur.

**Enquêtrice** : D'accord. Donc, du coup, vous aviez dit ça à Enedis ?

**Enquêté** : Oui. Oui, oui, je leur ai écrit ça. Comme, bien sûr, c'est des gens qu'on croise au Congrès des Maires ou autres, j'ai pas été du tout dans une posture agressive, hein, je leur ai dit, "Je vous ai écrit, parce que je pense que ça facilitera les choses sur Meylan. Si c'est ce que vous m'expliquez, ça ne devrait pas poser de problème". Pfff. Toujours, dans ces cas-là, ils m'ont dit "Oui, oui", et puis ils se sont hâtés de ne rien faire »<sup>418</sup>.

Ce type de critiques ne se rencontre en outre pas que du côté des acteurs publics, mais aussi, notamment, chez les habitants. Dans son journal de juin 2016, l'Union des habitants du quartier Sud de Saint-Martin-d'Hères a ainsi relevé : « Ce projet a été concocté sans concertation et l'explication a été bien tardive et toujours insuffisante. C'est le 49.3 de l'ErDF ! »<sup>419</sup>.

L'ensemble de ces citations – dont des équivalents peuvent se croiser dans le rang des chercheurs<sup>420</sup> – montre ainsi que, de façon généralisée, les acteurs réduisent les conflits qu'ils observent, durant le déploiement des compteurs d'électricité, à un défaut de concertation. Comme ils assimilent le mot « concerter » à celui de « communiquer », les problèmes qu'ils constatent ne seraient autres que des « problèmes de communication ». Or, il ne s'agit là que d'une façon de « dissoudre »<sup>421</sup> les problèmes publics<sup>422</sup>. Comme le note en effet le sociologue Érik Neveu, « [r]amener les situations frictionnelles à des problèmes de communication c'est en premier lieu délégitimer le conflit en pathologie de l'écoute, présumer un monde vidé de situations d'antagonismes, d'oppositions qui

---

<sup>418</sup> Entretien avec le Maire de Meylan (2015-2017), Mairie de Meylan, 19 juin 2017.

<sup>419</sup> « Linky est un outil inutile et dangereux », *Journal de l'Union des habitants du quartier sud de Saint-Martin-d'Hères*, n° 36, juin 2016, p. 2.

<sup>420</sup> À titre d'exemple : « la difficulté réside toujours dans l'incapacité de l'État à discuter en amont avec les responsables territoriaux qui seront ensuite en charge d'accompagner la politique, en l'occurrence le déploiement des compteurs ; en l'absence de dialogue, donc en l'absence de mise à disposition des élus d'informations fiables relatives à la santé publique en particulier, comment penser renouveler le parc des compteurs (environ 35 millions à déployer) alors que les élus locaux devraient être les partenaires d'ERDF ? Du coup, les communes sont de plus en plus nombreuses à prendre des délibérations refusant l'installation de ces compteurs, ERDF dépose de plus en plus de recours devant les tribunaux... faute d'une concertation utile en amont », Hélène Pauliat, « Linky et les collectivités territoriales : chronique de contentieux annoncés », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n° 22, 6 juin 2016, act. 472.

<sup>421</sup> Dans l'un de ses livres, Érik Neveu parle ainsi de « dispositif de dissolution des problèmes publics ». Voir ainsi : Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 219.

<sup>422</sup> Selon Érik Neveu, « [u]n problème public naît de la conversion d'un fait social en objet de préoccupation et de débat, éventuellement d'action publique », *Ibid.*, p. 7.

renverraient à des intérêts et visions du monde inconciliables que le dialogue le plus sincère ne peut éliminer à lui seul. C'est encore transformer l'exercice de la communication en un rapport pédagogique, donc asymétrique. D'un côté des autorités qui savent – les lois immuables de l'économie, les contraintes budgétaires, l'organisation rationnelle du social – et dont la seule faute serait de mal expliquer. De l'autre des gouvernés, le populaire, qui répugnent à accepter le discours de la raison, dont l'entendement est engourdi par les préjugés, la méconnaissance »<sup>423</sup>.

Ces analyses peuvent également être rapprochées de celles de politistes s'intéressant aux « dispositifs de démocratie participative », en ce qu'ils mettent en évidence que les acteurs les promouvant considèrent que si certaines règles procédurales sont respectées, ces dispositifs peuvent conduire à un idéal démocratique. Au final, tout ne serait qu'affaire de procédures institutionnalisées<sup>424</sup>. Ces acteurs, au premier rang desquels figurent nombre d'universitaires, en viennent même parfois à diviniser la procédure, comme c'est le cas de Michel Callon, Yannick Barthes et Pierre Lascoumes, dans le livre qu'ils ont co-écrit : « Il est possible de construire une place qui permette d'avoir accès à toutes les autres places sans les réduire, un rôle qui laisse proliférer tous les autres rôles sans les supprimer. Et ce rôle si singulier, ce sont ces quinze citoyens ordinaires qui le jouent, par la grâce d'une procédure »<sup>425</sup>. Le « caractère gouvernemental »<sup>426</sup> de la participation se trouve alors en grande partie effacé par une procédure essentialisée, ce qui conduit certains auteurs à parler de « tropisme procédural ». Rémi Lefebvre note en particulier que ce dernier entraîne « la focalisation sur les procédures qui laisse dans l'ombre ce qui définit et structure les acteurs qui s'y engagent »<sup>427</sup>.

---

<sup>423</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, pp. 226-227.

<sup>424</sup> Julien O'Miel, Guillaume Gourgues, Alice Mazeaud, Magali Nonjon et Raphaëlle Parizet, « Une sociologie critique de la démocratie participative est-elle utile ? », *Participations*, vol. 3, n° 19, 2017, p. 233.

<sup>425</sup> Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthes, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001, p. 162.

<sup>426</sup> Julien O'Miel, Guillaume Gourgues, Alice Mazeaud, Magali Nonjon et Raphaëlle Parizet, « Une sociologie critique de la démocratie participative est-elle utile ? », art. cité, p. 233. Le mot « gouvernemental » renvoie ici à l'acception large du « gouvernement », telle que Michel Foucault l'a développée dans ses travaux. Il s'agit ainsi de « la manière de diriger la conduite d'individus ou de groupes ». Voir ainsi : Michel Foucault, « Le sujet et le pouvoir », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, [Gallimard, 1994] Paris, Quarto-Gallimard, 2017, tome II, texte n° 306, p. 1056. Voir aussi : Michel Foucault, « La "gouvernementalité" », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, tome II, *Op. cit.*, texte n° 239, pp. 635-657.

<sup>427</sup> Rémi Lefebvre, « Saisir les à-côtés et les arrières plan de la délibération. L'exemple des conférences de citoyens et des débats publics », in Sylvain Lavelle, Rémi Lefebvre et Martine Legris (Dir.), *Critiques du dialogue. Discussion, traduction, participation*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 146. Sur ce point, voir aussi : *Ibid.*, p. 152.

Quoi qu'il en soit, c'est en raison de l'équation « échecs = problèmes de communication », que l'entreprise GRDF a décidé de mettre en œuvre plusieurs stratégies lorsqu'elle a organisé ses réunions de « concertation ».

## **B – Le pari de la réussite de GRDF sur une concertation corsetée**

Pour anticiper d'éventuelles oppositions aux compteurs Gazpar, GRDF a décidé de mettre en place des réunions de « concertation », en indiquant bien que ces dernières étaient organisées de son propre chef, sans contrainte légale<sup>428</sup>, et qu'elle espérait que cette démarche soit un modèle suivi par d'autres acteurs en France<sup>429</sup>, se positionnant ainsi en éclairceuse. Le recours à au mot « concertation » n'est au passage pas propre aux discours concernant le déploiement des compteurs de gaz ; il se rencontre par exemple également dans ceux portant sur les caméras<sup>430</sup>. Certains éléments d'analyse proposés ci-dessous pourront d'ailleurs servir à l'analyse des collègues d'éthique, mis en place dans le cadre de l'installation des caméras. C'est le cas de ceux qui seront fournis lorsqu'il s'agira de se pencher sur quelques critiques théoriques et générales sur la concertation (1). Il en sera de même lorsque ces critiques seront confirmées en pratique, au sujet des réunions de GRDF (2).

### **1 – De quelques critiques théoriques et générales sur la concertation**

Selon le dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, « Concerter » signifie « [p]rojecter de concert avec une ou plusieurs personnes »<sup>431</sup>. Ce mot se rattache à la famille étymologique de « certes », issu du latin *certas*, ancienne forme verbale de

---

<sup>428</sup> « Ce qui fait la spécificité et la légitimité de la concertation menée par GrDF est clairement son caractère non obligatoire », Compte-rendu de la « réunion de lancement de la concertation », GRDF, Lyon, 28 août 2014, p. 7.

<sup>429</sup> « GrDF souhaite que cette concertation serve le territoire du Grand Lyon mais fasse également office d'exemple pour l'ensemble des parties prenantes locales en France », *Ibid.*, p. 7.

<sup>430</sup> À titre d'exemple : « Il s'agira de structurer un réseau en pleine concertation avec les acteurs économiques et sociaux de la ville de manière à associer le plus grand nombre à l'instauration du projet », Pascale Modelski, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée ; « Monsieur X [Adjoint au Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon], rappelle que l'intégration de la vidéosurveillance dans le projet des Berges est directement issue des ateliers de concertation », Compte-rendu de la réunion intitulée « Vidéosurveillance – Projet des Berges du Rhône – Présentation au Conseil de Quartier [Guillotière] » du 24 octobre 2005, Ville de Lyon, p. 3, Archives Ville de Lyon, 2631WP19.

<sup>431</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Concerter, sens 1 (page consultée le 25 juin 2021).



*cernere*, qui signifie, au sens figuré, « “discerner, faire un choix” puis “décider, fixer” »<sup>432</sup>. Un réel pouvoir pour les personnes concertées semble donc se dessiner.

Ce pouvoir se lit d'ailleurs également à travers d'autres expressions employées par GRDF pour donner de l'importance aux participants aux réunions organisées, comme « co-propriétaires » et « parties prenantes » : « On a engagé cette communication en août 2014, alors même que le premier compteur, lui, a été posé au 1<sup>er</sup> mars 2016. Y'a un vrai souci d'anticiper, de se donner le temps d'expliquer, de comprendre, d'intégrer, finalement, les parties prenantes. Ils se sentent vraiment co-propriétaires de ce projet, vraiment investis dans ce projet »<sup>433</sup>. Si cette citation montre bien qu'un pouvoir est donc reconnu aux participants aux réunions de « concertation », elle signifie aussi que ce qui compte, c'est « d'expliquer » aux participants, pour qu'ils « se sentent » impliqués dans le déploiement des compteurs, autant de mots qui visent donc, au contraire, une dépendance vis-à-vis de l'explicateur. Ce point, qui méritait d'être brièvement mentionné ici, sera plus longuement détaillé dans la deuxième partie de la présente thèse<sup>434</sup>. Il ne s'agit donc à ce stade que de retenir l'idée maîtresse qui se dresse ici : les participants aux réunions de « concertation » n'ont qu'à faire leurs souhaits de GRDF.

Une distance semble donc d'ores-et-déjà se dessiner vis-à-vis du pouvoir de choisir et de décider évoqué ci-dessus, ce que de nombreux chercheurs ayant travaillé sur la participation viennent d'ailleurs confirmer<sup>435</sup>. Ils s'écartent ainsi de l'ouvrage de Yannick Barthes, Michel Callon et Pierre Lascoumes, généralement considéré comme étant pionnier en la matière. Alors qu'un enthousiasme très appuyé<sup>436</sup> caractérise ce livre au ton

---

<sup>432</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir *Concerter*, notice étymologique du mot « certes » (page consultée le 25 juin 2021).

<sup>433</sup> Didier Saussier, Vidéo de GRDF intitulée « Projet compteurs communicants gaz : ils en parlent », 2017. Ladite vidéo figurait dans la clé USB remise aux personnes présentes à la dernière réunion de « concertation », organisée par GRDF, à Lyon, le 9 juin 2017. Elle est aussi disponible en ligne, sur *YouTube* (page consultée le 8 août 2019)

[https://www.youtube.com/watch?v=w1KDtGaY\\_Bo&app=desktop](https://www.youtube.com/watch?v=w1KDtGaY_Bo&app=desktop)

<sup>434</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 2, b.

<sup>435</sup> Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre notent à cet égard que « [l]es travaux sur la démocratie participative, foisonnants, sont dominés par une perspective critique », Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *Op. cit.*, p. 190.

<sup>436</sup> Le portrait que les auteurs dressent des « forums hybrides » est tellement enthousiaste qu'il conduit à n'y voir qu'emphases sur emphases. Les quelques extraits suivants l'illustrent par exemple : « Et pourtant ! Et pourtant, voilà qu'ils sont sidérés ! Eux qui ont l'habitude de parler à la place des non-spécialistes, le jeu de rôles l'a brillamment rappelé, voilà que la parole des non-spécialistes les rend muets à leur tour. Enfin, l'un d'eux se décide à dire ce que chacun aurait aimé dire mais ne parvenait pas à formuler : “C'est émouvant.” Nous avons nous-mêmes été frappés, en regardant la bande pour la première fois. Et tous ceux qui ont approché la conférence ont, semble-t-il, ressenti la même émotion. Quel que soit le jugement porté sur la conférence elle-même, ce qu'elle a permis d'obtenir ou non, il reste qu'elle manifeste avec éclat que des citoyens ordinaires peuvent prendre la parole pour dire des choses sensées, intelligibles et sérieuses. Et

normatif<sup>437</sup>, les critiques négatives l'emportent au contraire dans les écrits d'auteurs s'étant plus récemment penchés sur la question. Rompant avec la démarche prescriptive constitutive de l'ouvrage précité, ils privilégient l'analyse, en s'attachant notamment à mettre clairement en évidence les enjeux entourant l'instauration de tels dispositifs, si bien que le tableau dressé en est de fait bien moins idyllique. C'est ce que fait par exemple la politiste Charlotte Halpern, pour qui la concertation « constitue un moyen d'action pour anticiper et/ou résoudre les situations de conflit dans l'action publique, soit entre acteurs publics et acteurs privés ou entre partenaires sociaux dans les théories de la régulation économique [...], soit entre acteurs publics, professionnel.le.s et citoyen.ne.s ordinaires dans la sociologie des controverses »<sup>438</sup>. Le but de la concertation et, plus largement, de la participation, serait ainsi de lisser les rapports de force en recherchant une « paix sociale encadrée »<sup>439</sup>, comme l'exprime également le politiste Guillaume Gourgues. La participation ne serait qu'« une simple diversification des instruments de légitimation du pouvoir »<sup>440</sup>.

Dans l'un de ses articles, le philosophe Alain Brossat souligne aussi que « [c]e n'est pas "l'attachement aux valeurs" ni aucune espèce d'héritage en quête de fidélité qui ont pour effet que, dans les démocraties contemporaines, les modes de gouvernement traditionnels à l'injonction, à l'intimidation ou à la terreur ont massivement cédé la place à la consultation, la concertation, la suggestion, l'incitation, l'explication, l'optimisation, etc. »<sup>441</sup>. Selon lui, en effet, « le gouvernement des vivants, pour atteindre son niveau

---

surtout que cette parole émeut », Yannick Barthes, Michel Callon et Pierre Lascoumes, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, *Op. cit.*, p. 160 ; « ces forums sont de remarquables laboratoires », *Ibid.*, p. 330 ; « L'espace public des forums hybrides, espace public embarrassé par des êtres eux-mêmes embarrassés et attachés, constitue un irremplaçable laboratoire où se redéfinissent tout à la fois notre commune humanité et les collectifs qui sont compatibles avec elle », *Ibid.*, p. 358. Quelques points critiques sont quand même évoqués dans ledit ouvrage, mais ils ne retiennent pas l'attention des auteurs, qui ne les soulèvent que furtivement. Voir ainsi : *Ibid.*, pp. 211, 226-227, 245, 336-337.

<sup>437</sup> À titre d'exemple, c'est de façon prescriptive et non analytique que les auteurs affirment que les forums hybrides « devraient permettre de progresser dans l'art de gérer politiquement, et démocratiquement, la difficile question des minorités », *Ibid.*, p. 330. C'est sur le même ton qu'ils avancent par ailleurs un peu plus loin : « Il ne faut pas se contenter d'attendre que les controverses se déclarent. Il faut les aider à émerger, à se structurer, à s'organiser », *Ibid.*, p. 348.

<sup>438</sup> Charlotte Halpern, « Concertation/délibération/négociation », in Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, *Op. cit.*, p. 157.

<sup>439</sup> Guillaume Gourgues, « La participation publique : nouvelle servitude volontaire ? », *Hermès*, vol. 3, n° 73, 2015, p. 84.

<sup>440</sup> Guillaume Gourgues, « Critique de la participation », in Ilaria Casillo, Rémi Barbier, Loïc Blondiaux, Francis Chateauraynaud, Jean-Michel Fourniau, Rémi Lefebvre, Catherine Neveu, Denis Salles (Dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013 (page consultée le 23 décembre 2020)

<http://www.dicopart.fr/fr/dico/critique-de-la-participation>.

<sup>441</sup> Alain Brossat, « Le mythe démocratique », *Ici et ailleurs*, 3 janvier 2012 (page consultée le 7 août 2019) <https://ici-et-ailleurs.org/contributions/politique-et-subjectivation/article/le-mythe-democratique>  
Dans le même sens, voir aussi : Jacques Ellul, *Propagandes*, Paris, Armand Colin, 1962, pp. 145, 148.

d'efficacité maximale, doit mobiliser et stimuler le consentement des gouvernés, passer par des formes d'adhésion massives, faire appel à leur discernement et à leur intelligence et ne pas spéculer pour l'essentiel, comme le fait le gouvernement traditionnel, sur leur crainte, leur ignorance et leurs divisions »<sup>442</sup>. Dans les travaux de ces auteurs, le pouvoir n'apparaît donc pas sous la « forme négative et décharnée de l'interdit »<sup>443</sup>, mais sous celle bien moins limitative d'une multitude de mécanismes participatifs tendant à faire accepter les décisions que les élus ont en tête. Tout ne serait donc qu'affaire d'« acceptabilité », mot qui revient souvent dans ce type d'analyse, comme c'est le cas dans un article de Cécile Blatrix : « En donnant la parole aux administrés, la procédure vise à améliorer l'acceptabilité des projets, ainsi qu'en attestent les débats ayant précédé le vote de la loi, l'information et le dialogue avec les administrés étant censés permettre de faire l'économie de “faux conflits” »<sup>444</sup>.

Guillaume Gourgues relève toutefois que ces dispositifs participatifs n'empêchent pas que des résistances aient lieu<sup>445</sup>, entraînant « un débordement conflictuel qui ne peut aucunement être assimilé à un simple rejet de la démocratie »<sup>446</sup>. Plusieurs exemples montrent également que tout n'est pas forcément joué d'avance, le résultat de la participation pouvant aller à l'encontre de la décision initiale des élus, qui décident finalement de s'y plier<sup>447</sup>.

Ces remarques conduisent donc à se demander en quoi ont réellement consisté les réunions de « concertation » de GRDF.

---

<sup>442</sup> Alain Brossat, « Le mythe démocratique », art. cité.

<sup>443</sup> Formulation de Michel Foucault. Voir ainsi : Michel Foucault, *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, [1976], 1994, tirage de 2006, p. 113.

<sup>444</sup> Cécile Blatrix, « Concertation et débat public », art. cité, p. 219. Quelques pages avant, Cécile Blatrix développe par ailleurs une analyse comparable à celle d'Alain Brossat cité ci-dessus. Voir ainsi : *Ibid.*, pp. 216-217. Pour un autre exemple de la mise en évidence de l'acceptabilité des décisions visée par les dispositifs de participation, voir aussi : Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, *Op. cit.*, p. 80.

<sup>445</sup> L'auteur note en effet, tout comme d'autres chercheurs, que les auteurs de critiques ne sont pas forcément dupes de ces dispositifs participatifs, ce qui les conduit à les contourner au bénéfice d'autres arènes où les contestations pourront s'exprimer selon les codes qu'ils ont choisis, ou à se les réapproprier à leurs profits. Tel est le cas, par exemple, lorsque les habitants rompent avec l'ordre du jour préétabli et usent d'humour, de silences ou de huées. Voir ainsi : Guillaume Gourgues, « La participation publique : nouvelle servitude volontaire ? », art. cité, p. 87 ; Daniel Cefaï, Marion Carrel, Julien Talpin, Nina Eliasoph et Paul Lichterman, « Ethnographies de la participation », art. cité, p. 16.

<sup>446</sup> Guillaume Gourgues, « La participation publique : nouvelle servitude volontaire ? », art. cité, p. 87.

<sup>447</sup> Cécile Blatrix, « Concertation et débat public », art. cité, p. 231 ; Rémi Barbier, Clémence Bedu et Nicolas Buclet, « Portée et limites du dispositif “jury citoyen”. Réflexions à partir du cas de Saint-Brieuc », *Politix*, vol. 2, n° 86, 2009, pp. 189-207.

## 2 – Des critiques confirmées en pratique, au sujet des réunions de GRDF

En rupture avec la définition du mot « concertation » vue ci-dessus, les participants aux réunions de GRDF n'avaient, dans les faits, aucun pouvoir décisionnel. Les simples remarques qu'ils faisaient, et qui étaient susceptibles d'être prises en compte par l'entreprise, ne portaient en outre que sur des points très techniques. D'après les comptes-rendus de ces réunions, à aucun moment, en effet, celles-ci ont consisté à s'interroger sur le fait même de changer les compteurs. Cette décision était effectivement déjà prise. Quoi qu'il en soit, et quoi que puissent en penser les participants, GRDF allait de toute façon déployer de nouveaux compteurs. Le rôle des participants aux réunions de « concertation » s'est au final assimilé à celui de communicants, et non à celui de décideurs. Ce travail de communication s'est fait à l'aide de participants minutieusement choisis par GRDF, qui a également strictement défini les tâches que ces derniers allaient être amenés à faire. À une composition limitée (a) s'est donc ajouté un contenu limité (b).

### a – Une composition limitée

Au titre des critiques effectuées par les chercheurs ayant travaillé sur divers dispositifs de participation, il en est une qui revient de façon récurrente. Elle renvoie au fait que ces dispositifs sont présentés comme ayant un objectif de décloisonnement des projets des petits cercles de représentants généralement mobilisés, vers des cercles beaucoup plus larges, voire sans limite. L'ambition alors affichée par les promoteurs de la participation est l'ouverture démocratique du projet vers les habitants. Or, dans les faits, les logiques de représentation sont reproduites et conduisent au final à faire le tri entre les habitants, qui ne sont donc pas tous invités à participer, ou du moins, pas tous dans les mêmes proportions<sup>448</sup>. Une « mise à distance »<sup>449</sup> de certains d'entre eux est donc bien opérée. C'est un constat valable pour les réunions de « concertation » organisées par GRDF, où les personnes sollicitées ont été triées sur le volet.

---

<sup>448</sup> Sur ce point, voir par exemple : Cécile Blatrix, « La démocratie participative en représentation », *Sociétés contemporaines*, vol. 2, n° 74, 2009, pp. 106, 108 ; Mathieu Berger, « Micro-écologie de la résistance. Les appuis sensibles de la parole citoyenne dans une assemblée d'urbanisme participatif à Bruxelles », in Mathieu Berger, Daniel Cefaï et Carole Gayet-Viaud (Dir.), *Du civil au politique. Ethnographie du vivre-ensemble*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang s. a., 2011, p. 123 ; Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *Op. cit.*, p. 190.

<sup>449</sup> Cécile Blatrix, « Concertation et débat public », art. cité, p. 229.

La liste des invités était en effet restreinte et comprenait les organismes suivants, lors de la première réunion de « concertation » : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Rhône-Alpes (ADEME), l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE), l'Alliade habitat, la Chambre du commerce et de l'industrie de Lyon (CCI), EDF Branche commerce, la FNCCR, GDF Suez, Grand Lyon habitat, GRDF, Le Grand Lyon, Lyon Métropole habitat, le SIGERLY, l'Union départementale des associations familiales du Rhône (UDAF), l'UFC-Que choisir du Rhône, l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS), la Ville de Caluire-et-Cuire et la Ville de Lyon.

Durant cette première réunion, GRDF a de plus invité les participants à signaler d'éventuels organismes supplémentaires qu'il conviendrait d'inviter lors des réunions ultérieures<sup>450</sup>. C'est notamment au regard des observations apportées par les participants que les membres suivants ont ensuite été ajoutés : l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM), le Conseil de quartier du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, le Conseil de quartier du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, la Fédération nationale de l'immobilier FNAIM, GEG, la Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon et la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).

Malgré les restrictions ainsi apportées par GRDF quant à la possibilité de participer aux réunions de « concertation », c'est plutôt une ambition de pluralité qui ressort d'un de ses comptes-rendus, à l'image de celle mise en évidence par les acteurs cités ci-dessous au sujet des collèges d'éthique<sup>451</sup> : « Les quatre premières réunions ont ainsi eu lieu de fin août à mi-octobre 2014, avec partout des représentants d'organismes variés et complémentaires concernés. À noter quelques particularités locales : une représentation plus importante des bailleurs ou de la filière gaz au Havre ; de nombreuses associations de consommateurs dans les Hauts-de-Seine ou le Grand Lyon ou encore un nombre relativement élevé de collectivités et d'élus au Pays de Saint-Brieuc »<sup>452</sup>. En insistant ainsi sur « les organismes variés » ou les « nombreuses associations » participant à ces réunions, GRDF a dès lors masqué le fait que celles-ci n'étaient pas publiques, et que les habitants, de façon générale, en étaient clairement exclus.

---

<sup>450</sup> « Mme E a d'ailleurs appelé les participants à alerter GrDF sur l'absence d'éventuelles parties prenantes essentielles qu'il faudrait inviter pour la suite de la concertation », Compte-rendu de la « réunion de lancement de la concertation », GRDF, Lyon, 28 août 2014, p. 4.

<sup>451</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 3, A.

<sup>452</sup> Compte-rendu de la « 2<sup>ème</sup> session de concertation », GRDF, Lyon, 5 février 2015, p. 4.

Si des limites s'observent donc s'agissant des personnes appelées à participer aux réunions, d'autres limites ont également trait aux tâches qu'ils ont effectuées.

## **b – Un contenu limité**

Les participants aux réunions de GRDF ont très largement été guidés par l'entreprise tout au long de la « concertation ». Cela s'est globalement fait à travers trois entrées principales. La première a consisté au recueil, par GRDF, de conseils sur les mots et sur les images à communiquer à ses clients (i). La seconde a été l'occasion pour GRDF de s'informer et d'informer (i). Quant à la troisième, elle a placé les participants dans un rôle de messagers vis-à-vis des clients de GRDF (iii).

### **i – Le recueil, par GRDF, de conseils sur les mots et sur les images à communiquer à ses clients**

Durant l'entretien avec l'Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, déléguée à la démocratie participative, l'élue a mis en évidence le travail de correction des lettres envoyées aux clients de GRDF. L'enquêtée a critiqué le fait que l'entreprise ait utilisé les participants aux réunions de « concertation » pour effectuer ces tâches, qui auraient dû être conduites par des employés de GRDF :

« **Enquêtrice** : Et donc, quand ils sont venus vous voir pour déployer ces compteurs, ça s'est passé comment ? Enfin, c'était plus au niveau du Grand Lyon ou... Comment c'était ?

**Enquêtée** : Ils sont venus au niveau du... Ah bah oui, c'est aussi pour ça, c'est la démocratie participative de la Ville de Lyon – comme c'est dans mes délégations – qui a été sollicitée par GRDF pour faire une part de concertation. Donc, M. X [Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la démocratie participative de 2014 à 2017] m'a demandé si je voulais bien, dans le 4<sup>ème</sup>, être un arrondissement test avec le 9<sup>ème</sup>. Donc, on est deux arrondissements qui avons testé les choses, la démarche, avec la Ville de Caluire. Et, à ce moment-là, la démarche qu'il nous a proposé, je lui ai dit "Bah, ouais, mais c'est pas de la concertation du tout". C'est qu'eux, ils utilisent la force de la Ville de Lyon, la connaissance du territoire et de nos concitoyens, et les conseils de quartier, je sais pas si vous voyez ce que c'est, qui sont déjà formés pour, en fait, simplement servir de cobayes, en fait. C'est pas de la concertation, en fait. Et puis, en suivant la démarche de bout en bout, qui était extrêmement sérieuse et poussée, et qui a demandé énormément de temps, beaucoup, beaucoup trop, même, à mon avis, parce que pour savoir comment rédiger une lettre, on passait 3 heures d'une matinée ensemble, à discuter des différents points de la

lettre. À mon avis, si on avait juste discuté du contenu, et qu'eux changent les virgules, ça aurait été... Ça nous aurait pris moins de temps, voilà. Donc, a priori, c'est... C'est une utilisation à bon escient, puisqu'après, le système fonctionne, mais enfin, on s'est mis au service de GRDF. Ça va que c'est GRDF et que c'est pas une autre entreprise, mais y'a pas... Normalement, on devrait pas se mettre au service d'une démarche qui nous concerne pas directement »<sup>453</sup>.

Les comptes-rendus et les PowerPoint des réunions de « concertation » mettent par ailleurs bien en évidence ce que pointe l'élue dans ces propos. À titre d'exemple, lors de la deuxième réunion, les demandes suivantes ont été formulées par GRDF aux invités : « Améliorer, grâce à vos avis, la qualité de la documentation et des pages internet (accès privé) qui seront présentées aux clients lors du déploiement »<sup>454</sup> ; « **Construire le plan de communication 2015** commun à GrDF et aux parties prenantes externes, sur la zone pilote, à l'aide des éléments vus précédemment »<sup>455</sup>.

Les documents écrits que les participants étaient censés produire ou améliorer, mais aussi l'ensemble de ceux qui leurs étaient soumis, amènent à se tourner vers les questions que Julia Bonaccorsi, chercheuse en sciences de l'information et de la communication, et Magali Nonjon, politiste, se posent dans leur article sur la « participation en kit » : « À quoi servent ces outils de lecture et d'écriture<sup>456</sup> dans le contexte participatif ? À produire du débat ou à montrer que quelque chose se passe, ou s'est passé ? »<sup>457</sup>. A priori, sûrement « à montrer que quelque chose se passe, ou s'est passé ». C'est notamment ce que laissent penser les documents remis aux participants, comme les PowerPoint des réunions, envoyés par courriel à l'issue de celles-ci, et les comptes-rendus de réunions, également transmis par courriel, mais aussi copiés sur une clé USB donnée à chaque participant à l'issue de la dernière réunion. Ces documents se caractérisent par leur très belle présentation. Tout semble être fait pour que celle-ci soit la plus agréable possible. Les couleurs et les schémas sont omniprésents, certains mots sont en gras, d'autres en italiques. Le tout est bien aéré, bien lisible.

---

<sup>453</sup> Entretien avec la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, déléguée au domaine public, à la proximité, au cadre de vie, aux déplacements, aux espaces verts, aux relations à l'utilisateur et à la coordination de la démocratie participative (2014-2018), Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 9 mai 2017.

<sup>454</sup> PowerPoint préparés pour la « 2<sup>ème</sup> session de concertation locale », GRDF, Lyon, 5 février 2015, diapositive 12.

<sup>455</sup> *Ibid.*, diapositive 19.

<sup>456</sup> Dans leur article, les auteurs ne visent pas spécifiquement la lecture et l'écriture de lettres, mais plus globalement, tous les documents (PowerPoint, brochures, etc.), proposés aux participants.

<sup>457</sup> Julia Bonaccorsi et Magali Nonjon, « "La participation en kit" : l'horizon funèbre de l'idéal participatif », *Quaderni*, n° 79, automne 2012, p. 40.

Dans les messages qui accompagnent la transmission de ces documents, une insistance particulière est en outre portée sur le fait que les réunions ont été fructueuses. La richesse des échanges et le « succès de la phase pilote » sont ainsi soulignés : « Nos échanges lors de la 3<sup>ème</sup> session de concertation locale autour du **déploiement des compteurs communicants gaz**, qui s’est tenue le 16 juin 2015 à la Mairie de Caluire-et-Cuire, furent encore une fois riches, comme vous pourrez le constater dans **le compte-rendu de cette réunion** en pièce-jointe. Vos conseils et recommandations nous permettent d’avancer et notamment d’imaginer les nouveaux services “comparaison” et “alerte conso” dont le législateur nous a confié la charge. Merci pour cela »<sup>458</sup> ; « Pour le **6<sup>ème</sup> et dernier comité de concertation locale**, nous vous invitons à célébrer le succès de la phase pilote et vous proposons de revenir en détail sur le bilan du déploiement et les expérimentations d’accompagnement des clients sur la maîtrise des consommations »<sup>459</sup>. Les représentants de GRDF ont aussi insisté sur l’aspect humain qui caractériserait ces rencontres, comme l’illustrent les propos tenus par l’un d’entre eux lors de la dernière réunion de « concertation » : « Merci d’avoir été les pierres, les acteurs, nous ayant permis de vivre une aventure humaine »<sup>460</sup>. Cette autocélebration du collectif, déjà soulignée dans d’autres recherches ne portant pas sur les compteurs, notamment dans celles du sociologue Mathieu Berger, vise donc bien à « alimenter une envie d’être ensemble et une énergie à agir ensemble »<sup>461</sup>.

Dans les faits, un souci de convivialité est effectivement perceptible, à travers, notamment, les cocktails déjeunatoires qui clôturent les réunions, et qui permettent à chacun d’échanger de façon plus informelle et agréable. L’enjeu de ces moments conviviaux – qui se retrouvent aussi s’agissant des collègues d’éthique de la vidéosurveillance<sup>462</sup>, et qui ont déjà été mis en évidence par d’autres chercheurs, au sujet d’autres instances – est alors de « nouer et [d’]entretenir des relations de proximité » à

---

<sup>458</sup> Courriel envoyé par GRDF aux participants aux réunions de « concertation », 7 août 2015.

<sup>459</sup> Courriel envoyé par GRDF aux participants aux réunions de « concertation », 28 avril 2017.

<sup>460</sup> M. X [Représentant de GRDF], réunion intitulée « 6<sup>ème</sup> réunion de concertation locale – Lyon (4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>) et Caluire-et-Cuire », Lyon, 9 juin 2017.

<sup>461</sup> Mathieu Berger, « Des publics fantomatiques », *SociologieS*, 23 février 2015 (page consultée le 17 juin 2021)

<https://journals.openedition.org/sociologies/4935#bodyftn6>

<sup>462</sup> Plusieurs comptes-rendus de réunions du Collège d’éthique lyonnais se terminent ainsi comme suit : « Un déjeuner (sans la Presse) suivra pour les membres du Collège d’éthique, dans un restaurant à proximité », Compte-rendu de la séance du Collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 4 octobre 2011 ; « La réunion se tiendra sous forme de déjeuner », Compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 5 novembre 2013.



travers ces « scènes de sociabilité »<sup>463</sup>, de « nouer des liens de bonne entente »<sup>464</sup>. Pour Mathieu Berger, également, ce « cadrage cérémoniel et festif de la démocratie locale » « n'apprête pas particulièrement à une discussion musclée autour de questions qui fâchent et divisent ! »<sup>465</sup>. Le but de cet « art du lobbyiste »<sup>466</sup> n'est donc pas seulement de montrer que quelque chose s'est passé ; il est aussi de montrer que quelque chose s'est *bien* passé. Mais faut-il pour autant le réduire à cela ? En y regardant de plus près, il semble que non. Néanmoins, le but de la documentation ici évoquée ne semble pas non plus être de « produire du débat ». Alors, quoi d'autre ?

C'est en se penchant sur les comptes-rendus des réunions de « concertation » qu'une réponse peut être apportée à cette question. Si ces derniers servent à coup sûr à « montrer que quelque chose se passe, ou s'est passé », et sont donc eux-mêmes des outils de communication, leur contenu ne doit pas pour autant être affecté de discrédit. Ce sont bien des sources d'informations à prendre en compte dans le cadre des présentes recherches, même si elles doivent être complétées par d'autres données. Il ressort donc de ces documents que les participants auraient plutôt joué le jeu des exercices proposés, formulant des remarques censées amadouer le client, comme l'atteste l'extrait suivant : « Les discussions en groupes autour des documents qui accompagneront le parcours de pose ont donné lieu à des remarques génériques sur ce parcours et leurs documents :

- Faire simple, court, dynamique et léger. Trouver une mise en page plus aérée.
- Faire attention à ne pas être trop commercial.
- Privilégier une enveloppe nominative pour l'envoi des courriers.
- Accompagner le 1<sup>er</sup> courrier d'informations plus génériques au dos, présentées de manière graphique :
  - Indiquer qu'il s'agit d'une intervention obligatoire (décision gouvernementale) ;
  - Préciser les bénéfiques clients (l'aspect projet d'efficacité énergétique) ;
  - Indiquer que le client fait partie des 150 000 premiers clients du pilote de 24 communes.
- Générer une url spécifique pour les pages Gazpar de GrDF.fr afin que les clients ne

---

<sup>463</sup> Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d'intérêt », art. cité, p. 34.

<sup>464</sup> Baptiste Giraud, « Du partenaire sollicité au groupe de pression mobilisé. Les modalités d'action d'une élite patronale en milieu rural », in Stéphane Cadiou, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, Op. cit., p. 95.

<sup>465</sup> Mathieu Berger, « Des publics fantomatiques », art. cité.

<sup>466</sup> Érik Neveu note à ce sujet : « L'art du lobbyiste est aussi de transformer en relation personnelle, chaleureuse, des contacts initiés à des fins instrumentales. Et la puissance des jeux de don et de contre-dons analysés par Mauss tient précisément à ce qu'ils peuvent ne pas être vécus comme comptabilité, mais comme relation investie d'affects », Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, Op. cit., p. 72.

perdent pas de temps à chercher la bonne rubrique à partir de la page d'accueil GrDF.fr. »<sup>467</sup>.

Cette citation montre d'ailleurs que les participants aux réunions de « concertation » ne sont pas limités à des questions touchant uniquement la forme. Ils ont en effet apporté des remarques sur le fond, comme le fait d'« [i]ndiquer qu'il s'agit d'une intervention obligatoire » ou de « [p]réciser les bénéfiques clients »<sup>468</sup>. Les conseils donnés ont aussi directement concerné la question des données personnelles. S'agissant d'une affiche préparée par GRDF, et soumise aux commentaires des participants, la remarque suivante a en effet été opérée : « Retirer le terme “cryptées” et préciser simplement “vos données sont sécurisées” »<sup>469</sup>. Au regard de ces citations, les participants se sont donc inscrits dans la démarche de GRDF, et même au-delà, faisant le travail de réels communicants, et mettant tout en œuvre pour que le client ne formule aucune critique au moment des déploiements.

Lors de la troisième réunion de « concertation », cet investissement est même allé jusqu'à la formulation de remarques destinées à semer le doute chez le client, s'agissant de l'organisme déployant les nouveaux compteurs : « Le kit d'accompagnement du déploiement (EDF, FNAIM, Ville de Lyon, UFC Que Choisir). En réponse à une question d'EDF, GrDF a expliqué que le kit sera disponible à l'automne, il sera national et unique pour l'ensemble des parties prenantes. La FNAIM et la Ville de Lyon ont également indiqué qu'il pourrait être intéressant d'associer les parties prenantes dans la conception de ces documents, en leur permettant d'ajouter leurs logos par exemple. Les clients seront en effet rassurés s'ils voient que les acteurs locaux qu'ils connaissent sont associés au Projet »<sup>470</sup>.

Il est également arrivé que les remarques des participants aient quelquefois débordé le cadre des documents à adresser aux clients, les participants livrant en effet plus largement des informations sur la vie des personnes ciblées, et sur les moyens à mettre en œuvre pour les toucher. Ces réunions étaient donc une façon, pour GRDF, de s'informer, tout en informant.

---

<sup>467</sup> Compte-rendu de la « 2<sup>ème</sup> session de concertation », GRDF, Lyon, 5 février 2015, p. 8.

<sup>468</sup> *Ibid.*

<sup>469</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>470</sup> Compte-rendu de la « 3<sup>ème</sup> session de concertation locale », GRDF, Caluire-et-Cuire, 16 juin 2015, p. 14.

## ii – S’informer et informer

Par ses réunions de « concertation », GRDF a transmis un certain nombre d’informations aux participants, essayant de se montrer transparente, et faisant ainsi « de la simple information sous couvert de participation », procédé classique déjà mis en évidence de façon générale par Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre<sup>471</sup>. En retour, ces transmissions d’informations ont aussi conduit les participants à parler et à livrer des informations à GRDF, pour que le déploiement des compteurs se déroule sans problème. Cet aspect des réunions a ainsi été évoqué de façon critique par l’Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, en charge de la démocratie participative :

« **Enquêtrice** : Ils ont choisi ce terme “concertation”, mais c’était quoi ? Enfin, l’idée, c’était pas de concerter les habitants, par exemple, puisqu’il y avait quelques représentants des conseils de quartier...

**Enquêtée** : Voilà, et c’est tout, ouais. Bah si, ça leur permettait de tester... De faire une com’... Parce que c’était plus large que ça. Y’avait, donc, des représentants de la Ville de Lyon, des représentants des bailleurs sociaux, pour... Parce que d’expérience... Une méconnaissance, aussi, dans les logements sociaux, et de ce que c’était, amenait un doute. Y’avait des représentants d’autres choses [...]. On était assez nombreux autour de la table, quand même. On était une cinquantaine de personnes.

**Enquêtrice** : Et du coup, est-ce qu’il y a eu des débats, quand même, sur le fond, ou est-ce que c’était juste des questions de forme, sur les lettres ?

**Enquêtée** : C’était essentiellement de la forme. On n’était pas là pour nous demander, sur le fond, ce qu’on en pensait. Donc, c’est vrai, c’était pas du tout une concertation, en fait. C’était plus de l’information, et tester comment l’information passe ou pas. Enfin... Ouais... Enfin, de mon point de vue, hein. Après, eux, ils ont peut-être, dans leur démarche à eux, en fait, ils sont pas une institution publique, qui fait que quand on concerte, on prend le temps d’informer, mais les décisions qu’on n’a pas prises, on les impose pas, on essaie de voir comment pouvoir prendre les décisions à plusieurs. On n’a pas la même démarche. Pour eux, “concertation”, ça veut pas dire la même chose »<sup>472</sup>.

La lecture des comptes-rendus des réunions de « concertation » et des diapositives présentés dans ce cadre, permet néanmoins d’établir que les informations transmises par GRDF aux participants sont, somme toute, assez banales. À titre d’illustration, selon une diapositive préparée pour la première réunion de « concertation », GRDF a notamment

---

<sup>471</sup> Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *Op. cit.*, p. 183.

<sup>472</sup> Entretien avec la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, déléguée au domaine public, à la proximité, au cadre de vie, aux déplacements, aux espaces verts, aux relations à l’usager et à la coordination de la démocratie participative (2014-2018), Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 9 mai 2017.

présenté ce qu'elle a qualifié de « parcours client », expliquant d'abord que, trente jours avant l'installation des compteurs, un courrier serait envoyé au client. GRDF a ensuite noté que, quinze jours avant ce changement, un rendez-vous serait pris avec les clients dont la présence est obligatoire, et que pour les autres clients, une simple communication sur la date d'intervention serait faite. Deux jours avant l'installation du nouveau compteur, les clients ayant un rendez-vous se le verraient enfin confirmer<sup>473</sup>.

Même s'il n'a pas remis en cause l'usage du mot « concertation » pour qualifier les réunions mises en place par GRDF, le Directeur de la politique énergétique de Lyon Métropole habitat, a aussi mis en évidence la transmission d'informations, provenant cette fois des participants, et destinée à l'entreprise, afin de lui « faciliter les choses » :

« **Enquêté** : Faut bien se dire que le déploiement de ces compteurs, enfin, que ce soit Gazpar, que ce soit Linky, ou que ce soit les compteurs d'eau, enfin tous les compteurs, c'est bien de la responsabilité de celui qui le met en œuvre, hein, le maître d'ouvrage. Alors, en l'occurrence, sur Gazpar, c'est GRDF. Nous, on peut pas porter, si vous voulez, cette action. Donc, c'est pour ça que c'est bien une concertation, mais voilà... Et, simplement, c'est s'inscrire, oui, dans cette action, pour faciliter les choses, pourquoi pas, à GRDF, mais pas se substituer, c'est pas le... C'est pas du tout l'objectif.

**Enquêtrice** : Et du coup, «faciliter les choses», ça passait par quoi, après ? Par de la communication essentiellement ou...

**Enquêté** : Par notre expérience, c'est-à-dire, c'est remonter un petit peu notre expérience dans la réflexion de GRDF.

**Enquêtrice** : Et, y'a des points, précisément, que vous leur avez signifiés ?

**Enquêté** : Ah bah une certaine vigilance, oui, quant à, par exemple, la remontée des données. C'est... Ou l'analyse de la donnée. Il est clair que les consommations d'énergie, c'est pas tout à fait comme les consommations d'eau. Les consommations d'eau, ça peut être, on va dire, linéaire sur l'année. On a besoin de... On boit un verre d'eau, bon, bah on en boit peut-être un petit peu plus en été, mais enfin, c'est pas ça qui est très significatif »<sup>474</sup>.

Comme indiqué ci-dessus, les informations transmises par les participants à GRDF ont en outre pu concerner la connaissance qu'ils avaient des personnes destinataires de la communication en cours d'élaboration, notamment s'agissant de leur état de santé : « L'UDAF a également conseillé d'informer les services d'aide à domicile des opérations de changement de compteurs. Certaines personnes ont en effet besoin d'aide pour se

---

<sup>473</sup> PowerPoint préparés pour la « réunion de lancement de la concertation locale », GRDF, Lyon, 28 août 2014, diapositive 42.

<sup>474</sup> Entretien avec le Directeur de la politique énergétique et des équipements de Lyon Métropole Habitat, Lyon Métropole Habitat, 9 mai 2017.

déplacer dans leur appartement. Il faudra donc que la personne d'aide à domicile soit présente lors du changement de compteur. Les aides à domicile ont également souvent un rôle d'explication des courriers reçus pour ces personnes. Informer les sociétés d'aide à la personne ou d'aide à domicile est donc d'autant plus important. GrDF confirme qu'il s'agit là de points importants sur lesquels le groupe de concertation devra travailler. De nombreux acteurs pourront être sollicités pour participer à la communication et à la pédagogie autour du compteur communicant. Des acteurs comme les ALE, les associations de consommateurs, les services sociaux, etc. pourront relayer les messages »<sup>475</sup>.

Il convient désormais de s'attarder plus longuement sur certains de ces acteurs chargés de transmettre les messages de GRDF.

### **iii – Le rôle de messagers des participants aux réunions de « concertation » vis-à-vis des clients de GRDF**

Les réunions de « concertation » de GRDF avaient notamment pour but d'enclencher un processus de communication à destination des utilisateurs des compteurs. Or, ces derniers n'étaient pas présents à ces réunions, à part quelques représentants de conseils de quartier. Les participants aux réunions de « concertation » étaient donc perçus comme des passeurs d'informations devant les atteindre. Si des données leur parvenaient de la part de GRDF, ils devaient donc ensuite les transmettre à leur tour, soit directement aux clients de GRDF, soit à d'autres personnes chargées de parvenir jusqu'à eux. Il était donc attendu des invités à ces réunions qu'ils mettent en œuvre « leur propre communication », qui n'était autre que celle de GRDF : « Lors de cet atelier, les parties prenantes ont également été invitées à préciser de quelles informations ou de quels supports elles auraient besoin de la part de GrDF pour mettre en place leur propre communication »<sup>476</sup>.

Plusieurs sources permettent d'affirmer que ce rôle aurait été suivi par plusieurs participants aux réunions de « concertation », à commencer par la Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, comme le montrent les propos de l'Adjointe au Maire de cet arrondissement, cités ci-dessus<sup>477</sup>. Il en a été de même de la part des membres du Conseil

---

<sup>475</sup> Compte-rendu de la « réunion de lancement de la concertation », GRDF, Lyon, 28 août 2014, p. 10.

<sup>476</sup> Compte-rendu de la « 2<sup>ème</sup> session de concertation », GRDF, Lyon, 5 février 2015, p. 13.

<sup>477</sup> Pour rappel : « Enquêtee : Donc, chez nous, ils ont été installés de juin à septembre 2016. Donc GRDF a envoyé un courrier un mois avant, et nous, on a, au niveau de l'affiche, dans les équipements du patrimoine

de quartier du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, concernant la Croix-Rousse Ouest. Il est en effet noté, dans un compte-rendu de réunion du Bureau de ce conseil de quartier : « Louis Maurin indique que certains habitants, voire certaines mairies souhaitent s’opposer à l’installation de cette nouvelle génération d’équipements. Bien évidemment, les habitants concernés sont libres de leur choix mais il n’appartient pas au CDQ<sup>478</sup> Ouest d’entrer dans la polémique. Rappelons que nous avons accepté de participer à l’opération GAZPAR en février 2015 et que Louis Maurin et Solange Bonnefoy se sont récemment proposés pour participer à la diffusion de l’information sur le déploiement expérimental dans notre arrondissement. Nous serons particulièrement attentifs à bien informer les personnes âgées du processus de déploiement pour éviter de susciter des inquiétudes lors de l’opération de changement de compteur par GRDF »<sup>479</sup>. Il est également écrit, dans un courriel adressé par un membre de ce conseil de quartier, aux autres membres de cette instance : « En ce qui concerne le conseil de quartier, il s’agira d’être un peu ambassadeur de ce projet et de répondre peut-être aux questions de votre entourage sur cette opération. Je remettrai au bureau des plaquettes explicatives pour distribution aux membres du conseil »<sup>480</sup>.

Durant l’entretien avec le Directeur de la politique énergétique de Lyon Métropole habitat, ce dernier a aussi indiqué que le bailleur public avait également communiqué sur les compteurs, lorsque cela avait été jugé pertinent :

« **Enquêtrice** : Est-ce qu’il y avait une communication spécifique à destination des gardiens d’immeubles ou des comités de locataires par rapport à ce compteur, ou c’était vraiment à destination des habitants ?

**Enquêté** : Non, c’était à destination des habitants. Alors, nous, alors pour ce qui est de Lyon Métropole habitat, moi j’ai travaillé, enfin, j’ai travaillé, oui, avec des agences, notamment celle du 4<sup>ème</sup>, enfin, de Rive droite, si vous voulez, avec une direction plus centrale qui [*Inaudible*]. Donc il y a eu des échanges, oui, au niveau de notre réseau

---

et les bibliothèques, les gymnases, machins, plus un dépliant qui a été mis à disposition à l’accueil », Entretien avec la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, déléguée au domaine public, à la proximité, au cadre de vie, aux déplacements, aux espaces verts, aux relations à l’usager et à la coordination de la démocratie participative (2014-2018), Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 9 mai 2017 ; « Enquête : Y’a des affiches qu’on avait mis dans les commerces, aussi, qui étaient fournies par GRDF. Y’avait deux campagnes d’affiches dans mes souvenirs : avant, pour annoncer qu’il allait y avoir des gens, et pendant la campagne de mise en place », *Ibid.*

<sup>478</sup> Conseil de quartier.

<sup>479</sup> Compte-rendu de la réunion du Bureau du Conseil de quartier du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon – Croix-Rousse Ouest du 16 mars 2016, p. 3 (page consultée le 8 août 2019) <https://mairie4.lyon.fr/sites/mairie4/files/content/migrated/782/295/Compte%20rendu%20CDQ%20Ouest%20-%202016%20mars%202016.pdf>

<sup>480</sup> Courriel d’un membre du Conseil de quartier du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, adressé aux autres membres dudit Conseil, 7 février 2015.

d'agences. Après, la parole a été portée ou l'a pas été, suivant la temporalité, aussi, du déploiement des compteurs. Aujourd'hui, aller parler de l'utilisation, de l'usage du compteur à des gens qui interviennent sur un secteur qui n'en sera équipé que dans 4-5 ans, c'est pas forcément très pertinent. Et puis, les gens, dans les réseaux, se parlent, malgré tout, donc les phases pilotes se font maintenant, et il y aura, donc, il y aura des échanges, des remontées, petit à petit, ça va se transmettre un petit peu partout »<sup>481</sup>.

Cet investissement des invités aux réunions de « concertation » de GRDF est aussi ressorti durant l'entretien avec le Président de l'UFC-Que Choisir Lyon Métropole et Rhône :

« **Enquête** : Nous, on a été actifs dans cette campagne d'information dans le sens où on a relayé l'information, d'abord dans notre petite revue locale<sup>482</sup> [...]. Et puis, on a fait des *e-mailing*, aussi, sur nos adhérents qui habitent à Caluire-et-Cuire, et puis dans les deux arrondissements de Lyon 9<sup>ème</sup> et de Lyon 4<sup>ème</sup>. Alors, en fait, c'était un peu plus large que nos adhérents parce que, dans notre base de données, on dispose d'abord d'adresses mails d'anciens adhérents conservées, donc c'était un petit peu plus large que nos adhérents, et puis on a aussi des adresses de personnes qui nous ont contactés une fois, avec lesquelles il y a eu des dialogues »<sup>483</sup>.

Dès la deuxième réunion de « concertation », le rôle que pourraient jouer les « médiateurs »<sup>484</sup> de l'ALTM, des Maisons du Rhône et des PIMMS a en outre été

---

<sup>481</sup> Entretien avec le Directeur de la politique énergétique et des équipements de Lyon Métropole Habitat, Lyon Métropole Habitat, 9 mai 2017.

<sup>482</sup> Voir ainsi : Sophie Gillot, « GAZPAR : le compteur communicant gaz au service du client et de la collectivité », *Pour consommer autrement*, UFC-Que Choisir Lyon Métropole et Rhône, n° 146, décembre 2015, p. 3 (page consultée le 5 juillet 2020)

[http://ufcrhone.org/pca/pca146\\_201512.pdf](http://ufcrhone.org/pca/pca146_201512.pdf)

<sup>483</sup> Entretien téléphonique avec le Président de l'UFC-Que Choisir Lyon Métropole et Rhône, 17 juillet 2017.

<sup>484</sup> Au sujet de la « médiation sociale », voir notamment : Éric Hazan, *LQR. La propagande du quotidien*, Paris, Raisons d'agir, 2006, p. 57 ; Dominique Hasselmann, « La novlangue tentaculaire », *remue.net*, 20 mars 2006 (page consultée le 15 mai 2019)

<http://remue.net/Novlangue-tentaculaire>

Dominique Hasselmann met notamment en évidence, dans son article, « la prolifération des locutions adoucissantes du genre médiation sociale, cohésion sociale [...] », *Ibid.* Ces termes figurent d'ailleurs dans une publication d'une déléguée territoriale de GRDF, sur son compte Twitter : « @GRDF expérimente avec ALTM déploiement du #compteurcommunicant#gazpar. Actions médiation sociale & accompagnement », Compte Twitter de Maha Merilhou, 1<sup>er</sup> février 2016 (page consultée le 8 août 2019)

[https://twitter.com/maha\\_merilhou/status/694272849142517760](https://twitter.com/maha_merilhou/status/694272849142517760)

La photographie accompagnant cette publication présente deux personnes, encadrées d'affiches de l'ALTM. Sur l'une d'entre elles, les mots suivants sont inscrits : « Aller-vers », « Diagnostiquer », « prévenir et réguler », « gérer les conflits », « soutenir et écouter », « orienter et accompagner », « informer ». Sur l'autre affiche, les expressions suivantes sont également mentionnées : « cohésion sociale », « prévention sécurité », « vivre ensemble », *Ibid.* Il est par ailleurs notable que le mot « médiation » est également survenu lors d'un entretien portant sur le déploiement des caméras à Meylan. Lorsque le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan a fait part des divers dispositifs mis en place dans sa commune, il a en effet tenu des propos mettant clairement en évidence le travail de policiers des « médiateurs », ce qui l'a amené à utiliser le mot « patrouillent » quand il a décrit leurs missions, avant de

évoqué : « Lors de cet atelier a également été évoquée la question de **l'accompagnement de certains publics**, que GrDF peut difficilement seul adresser, ainsi que le rôle que pourraient jouer des structures telles que **l'Association Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation (ALTM), les Maisons du Rhône ou les PIMMS**. Pour le directeur de l'ALTM, les médiateurs sociaux sont des professionnels de la relation avec les habitants. Ils touchent en particulier les plus défavorisés. Ils constituent des interfaces entre les habitants, d'un côté, et les institutions ou entreprises de l'autre. L'ALTM dispose ainsi d'une expérience de 3 ou 4 ans dans l'accompagnement de chantier sur le domaine public. L'ALTM suggère de creuser cette question en relation avec la collectivité, pour savoir si les médiateurs sociaux ont un rôle à jouer pendant le déploiement de Gazpar et si oui lequel. La Ville de Lyon a quant à elle fait part de son expérience avec ERDF en soulignant l'apport positif qu'a eu l'inclusion des médiateurs des PIMMS dans l'expérimentation Watt&Moi »<sup>485</sup>.

Par la suite, il a effectivement été décidé que les « médiateurs » de l'ALTM<sup>486</sup> interviendraient pour que les compteurs soient installés dans un climat paisible. Ils étaient en effet censés gérer les « conflits » et « réguler les tensions » : « Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants GAZPAR, GRDF souhaite s'appuyer sur le professionnalisme des médiateurs de l'ALTM pour assurer la pose des nouveaux compteurs gaz. À partir de février 2016, sur le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, une médiatrice informera les clients de GRDF lors de permanences en mairie d'arrondissement deux fois par semaine, dont le samedi matin<sup>487</sup>. Trois jours par semaine,

---

se corriger en utilisant le mot « déplacent » : « Enquêté : [...] la Mairie de Meylan met en place des actions de médiation. Chaque année, durant l'été, et ensuite pendant la période des vacances de La Toussaint, peut-être aussi sur la période des vacances de fin d'années, à voir, la Mairie fait appel à une association pour mettre en place un dispositif de médiation sociale de nuit. Y'a deux personnes qui euh... Alors, faut pas que je dise patrouillent, parce qu'elles n'aiment pas quand je dis ça, mais y'a deux personnes qui se déplacent sur la commune, et qui vont rencontrer des groupes de personnes, notamment, qui sont susceptibles de faire un peu du bruit, de jeter leurs déchets par terre, et qui leur rappellent un peu les règles ; les règles de vie, quoi, et de politesse et de courtoisie. Euh... Donc, médiation sociale de nuit », Entretien avec le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan, Mairie de Meylan, 21 novembre 2017. Cet extrait d'entretien, sur un domaine qui ne concerne pas les compteurs, vient donc conforter la thèse selon laquelle les médiateurs sont des personnes chargées de contrôler les actions des autres.

<sup>485</sup> Compte-rendu de la « 2<sup>ème</sup> session de concertation », GRDF, Lyon, 5 février 2015, p. 15.

<sup>486</sup> Il est précisé sur le site de l'ALTM que son « financement provient de subventions des pouvoirs publics, de participations financières des bailleurs sociaux et d'un transporteur et de prestations réalisées pour le compte d'opérateurs publics et privés (Ville de Saint-Étienne, Ville de Villeurbanne, GRDF, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, La Poste) », Site de l'ALTM (page consultée le 15 mai 2019) <https://altm.fr/MediationSociale/Association.html#Art2>

<sup>487</sup> À ce sujet, le rapport d'activité de l'ALTM donne les précisions suivantes : « 47 permanences à Lyon 9<sup>ème</sup> de février à juillet 2016 : 657 personnes rencontrées dont 75 avaient une demande liée à l'installation du compteur GAZPAR » ; « 12 permanences à Lyon 4<sup>ème</sup> de septembre à décembre 2016 : 26 personnes rencontrées dont 20 avaient une demande liée à l'installation du compteur GAZPAR », ALTM, *Rapport d'activité 2016*, p. 22 (page consultée le 15 mai 2019)



deux médiateurs iront à leur rencontre sur leur lieu d'habitation<sup>488</sup>. Ils interviendront également en tenue en soutien des entreprises prestataires de GRDF habilitées à changer les compteurs. Spécialistes de la gestion des conflits et de la communication en situation difficile, ils pourront réguler les tensions le cas échéant, permettre un déploiement dans des conditions optimales et répondre aux besoins de la population »<sup>489</sup>.

Cet objectif d'apaisement des conflits apparaît aussi dans un compte-rendu de réunion de GRDF<sup>490</sup> et dans un rapport de GRDF et de l'ADEME<sup>491</sup>. Il ressort également de la lecture de ce rapport, que les missions des « médiateurs » revenaient à contrôler que les habitants des « quartiers sensibles »<sup>492</sup> faisaient bien le nécessaire pour que leurs

---

[https://altm.fr/MediationSociale/PDF/PDFParution/Rapport\\_activite\\_2016-pub.pdf](https://altm.fr/MediationSociale/PDF/PDFParution/Rapport_activite_2016-pub.pdf)

<sup>488</sup> Le rapport d'activité de l'ALTM de 2016 précise qu'il y avait un binôme de 21 heures par semaine durant le premier trimestre et un binôme de 14 heures par semaine durant le 2<sup>ème</sup> semestre. Voir ainsi : ALTM, *Rapport d'activité 2016*, art. cité, p. 22. Un rapport de GRDF et de l'ADEME fait cependant état de trois « médiateurs », et non deux : « Une équipe de trois médiateurs, spécialement recrutée, était en charge de cet accompagnement », Propos d'un médiateur de l'ALTM, in GRDF et ADEME, *Potentiel de maîtrise de l'énergie des compteurs communicants gaz. Les compteurs communicants peuvent-ils changer les pratiques de consommation énergétique ? Retours d'expérience sur le pilote de déploiement du compteur Gazpar*, 12 décembre 2017, p. 2 (page consultée le 15 mai 2019)

<https://www.grdf.fr/documents/10184/1291504/MDE+Compteurs+Communicants/>

<sup>489</sup> ALTM, « Une convention signée avec GRDF, le projet Gazpar ! », *News Letter*, n° 4, mars 2016 (page consultée le 15 mai 2019)

<https://altm.fr/MediationSociale/Newsletters/Archives/Newsletter-Mars2016.html>

Il est aussi possible de se référer à un document du mois d'août 2016 : ALTM, « La médiation et GAZPAR s'associent, dans l'intérêt du client ! », *News letter*, n° 5, août 2016 (page consultée le 15 mai 2019)

<https://altm.fr/MediationSociale/Newsletters/Archives/Newsletter-Aout2016.html>

<sup>490</sup> « L'Agence Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation (ALTM) œuvre aux côtés de GRDF pour la réussite du déploiement. Les médiateurs de l'association sensibilisent les habitants à l'arrivée des compteurs communicants sur le terrain. Un travail de proximité a été entrepris (début juin, 716 contacts avaient été établis) ainsi que des permanences en mairie, ce qui permet de présenter le Projet de façon pédagogique et d'anticiper des situations potentiellement conflictuelles », Compte-rendu de la « 5<sup>ème</sup> réunion de concertation », GRDF, Lyon, 6 juin 2016, p. 2.

<sup>491</sup> « Différents leviers ont été identifiés afin de faciliter le parcours de pose : [...] **Mettre en place des actions de médiation lorsque les consommateurs se montrent particulièrement inquiets ou réticents** vis-à-vis de l'installation du nouveau compteur gaz : “surtout au niveau du coût et aussi par rapport aux ondes”, “quand le compteur est à l'intérieur du logement, ils ont déjà Linky et plus Gazpar, des fois pour eux ça fait trop”. L'objectif de la médiation est de susciter la compréhension et l'apaisement des consommateurs », GRDF et ADEME, *Potentiel de maîtrise de l'énergie des compteurs communicants gaz. Les compteurs communicants peuvent-ils changer les pratiques de consommation énergétique ? Retours d'expérience sur le pilote de déploiement du compteur Gazpar*, précité, p. 60. Il est en outre précisé, dans la suite du rapport : « Vis-à-vis des citoyens, l'action des médiateurs s'avère particulièrement utile pour pallier le manque de connaissances techniques ou encore pour contrecarrer les croyances infondées de certains consommateurs. Au sortir de cette interaction avec les médiateurs, les consommateurs les plus réfractaires ou les plus démunis se sentent pour la plupart rassurés et davantage armés pour accueillir cette nouvelle technologie. Selon le professionnel que nous avons interrogé, “les retours qu'on a, c'est beaucoup de satisfaction. En général, on reçoit un bon accueil de la part des gens. Même si la personne au début était réticente, elle accepte de changer et elle attend l'arrivée du technicien, ça rassure, même les personnes moins âgées, parce qu'il n'y a pas que les personnes âgées qui craignent” », *Ibid.*, p. 61.

<sup>492</sup> Le choix de faire intervenir les « médiateurs », précisément dans des quartiers qualifiés de « sensibles », n'est pas vraiment justifié dans le rapport de GRDF et de l'ADEME, où ce choix est évoqué. Il est simplement noté : « on cible les personnes dans les quartiers sensibles. On a la liste des quartiers sensibles et on regarde en fonction où il y a le plus de monde. Nous on note si ce sont des personnes qui ont des difficultés, qui ont besoin d'assistance, si le technicien ne peut pas intervenir sans un accompagnement pour faciliter la pose », Propos d'un médiateur de l'ALTM, in GRDF et ADEME, *Potentiel de maîtrise de*

compteurs soient changés, notamment qu'ils étaient bien présents au rendez-vous fixé pour ce changement : « “on rencontre ces personnes dans un premier temps pour les informer, les sensibiliser sur l'intervention du technicien. On fait du porte-à-porte, on se présente, on demande s'ils ont bien reçu les courriers, en général oui, s'ils ont bien pris connaissance des courriers. On leur rappelle le déroulement de l'intervention”. Lors de la visite, “quand des personnes nous disent ne pas avoir reçu les courriers GRDF, on laisse les plaquettes et ils aiment qu'on marque la date du passage du technicien. Même ceux qui ont reçu le courrier, ils veulent qu'on note la date du passage, car beaucoup oublient, pour eux, 15 jours avant, ils oublient”. L'enjeu est aussi de faire en sorte que les équipements fonctionnant au gaz soient désactivés au moment de la pose du compteur Gazpar : “souvent on se rend compte, malgré les courriers, que les gens n'ont pas compris qu'il faut faire ça et quels types d'appareils. Souvent, ils oublient la chaudière” »<sup>493</sup>.

D'après la même source, les « médiateurs » ont aussi communiqué en faveur de la « maîtrise de l'énergie ». Ils ont, dans le même temps, recueilli les réactions pas toujours favorables des habitants : « **Les médiateurs traitent systématiquement de la maîtrise de l'énergie** : “on parle à chaque fois de maîtrise de l'énergie. On dit qu'ils pourront voir au quotidien ce qu'ils consomment, on donne des exemples. On essaye d'expliquer, pour la cuisine, mais aussi au niveau des douches, du chauffage, que ça permettra de voir ce qu'on a consommé. Si un jour on a pris beaucoup de douches, demain on peut tenter d'en faire moins, il ne s'agit pas d'arrêter de prendre des douches, mais de voir l'importance de ce qu'on a consommé et de ce qu'on peut faire pour améliorer la maîtrise”. Face à ces arguments, **de nombreux consommateurs restent sceptiques** quant à leur capacité à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie : “ils disent que de toute façon, cuisiner et prendre des douches, ils le font tous les jours et qu'ils ne vont pas arrêter ou bien qu'il est difficile de réduire”. Ces consommateurs considèrent que le compteur Gazpar “pour eux, ça ne change rien, et pour eux, plus il y a d'avantages pour le client et plus le client va payer”. Beaucoup s'interrogent sur “les avantages du compteur. Ils ont tendance à ne pas trop croire qu'avec ce compteur, ils vont réduire leurs consommations ou leurs factures.

---

*l'énergie des compteurs communicants gaz. Les compteurs communicants peuvent-ils changer les pratiques de consommation énergétique ? Retours d'expérience sur le pilote de déploiement du compteur Gazpar*, précité, p. 59. Un parallèle avec les missions de service civique Civigaz et Volontaires de la transition énergétique peut être fait ici, pour souligner que les jeunes en service civique devaient également effectuer leurs missions auprès des habitants des quartiers dits « prioritaires ». Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, § 2, A.

<sup>493</sup> Propos d'un médiateur de l'ALTM in GRDF et ADEME, *Potentiel de maîtrise de l'énergie des compteurs communicants gaz. Les compteurs communicants peuvent-ils changer les pratiques de consommation énergétique ? Retours d'expérience sur le pilote de déploiement du compteur Gazpar*, précité, pp. 59-60.

Ils ne voient pas ce que ça va changer pour eux. Ils utilisent le gaz, ils vont continuer. En plus, il y a ceux qui n'ont pas accès à Internet et qui ne voient pas positivement le fait qu'on mette ça en avant, ils disent que ça n'est pas fait pour eux. GRDF a pensé à tout, mais pas à eux". Dans cette optique, le compteur **Gazpar est perçu comme une solution technique source d'injustice**. De ce fait, la **maîtrise de l'énergie** est apparue comme un sujet trop **virtuel** pour les ménages à ce stade du déploiement pour la population ciblée »<sup>494</sup>. Les « médiateurs » ont dès lors récolté des données pour GRDF, qui a pu s'informer sur la façon dont les nouveaux compteurs étaient perçus par ses clients. Autant de données a priori utiles pour ajuster ou réorienter ensuite sa communication sur tel ou tel aspect, afin de diffuser l'idée que les compteurs bénéficient bien aux utilisateurs.

L'ensemble de ces éléments montre donc bien que les réunions de « concertation » organisées par GRDF sont loin du pouvoir de choisir et de décider, auquel l'étymologie du mot « concertation » renvoie pourtant. Ils contribuent au contraire à rapprocher ces réunions de l'acception qu'Alain Brossat propose du mot « concertation », comme vu ci-dessus. Au-delà, et quoi que ces réunions aient pu être dans les faits, elles ont aussi été des publicités pour GRDF, qui s'est attachée à montrer qu'une « concertation » avait bien eu lieu<sup>495</sup>. Cette observation rejoint alors la tendance mise en évidence par Julia Bonaccorsi et Magali Nonjon : « la part plus importante des professionnels consacrée à faire la "monstration" de la participation, c'est-à-dire à œuvrer à authentifier que la participation a eu lieu »<sup>496</sup>.

Certains de ces moyens de « concertation » utilisés par GRDF, comme le caractère non public des réunions, se rencontrent également dans des réunions organisées par les collectivités.

---

<sup>494</sup> GRDF et ADEME, *Potentiel de maîtrise de l'énergie des compteurs communicants gaz. Les compteurs communicants peuvent-ils changer les pratiques de consommation énergétique ? Retours d'expérience sur le pilote de déploiement du compteur Gazpar*, précité, p. 61.

<sup>495</sup> Outre les documents déjà évoqués ci-dessus (PowerPoint et comptes-rendus des réunions de « concertation » donnés aux participants), voir par exemple la brochure suivante : GRDF, « Le nouveau compteur communicant gaz », non daté, p. 3 (page consultée le 2 août 2019) <https://www.grdf.fr/documents/10184/0/AMR-COM-20140925-Plaquette+Gazpar-vf2-QM3.pdf/d2f154be-4b93-4f0e-897f-81d166df85bf>

GRDF et ADEME, *Potentiel de maîtrise de l'énergie des compteurs communicants gaz. Les compteurs communicants peuvent-ils changer les pratiques de consommation énergétique ? Retours d'expérience sur le pilote de déploiement du compteur Gazpar*, précité, p. 2.

<sup>496</sup> Julia Bonaccorsi et Magali Nonjon, « "La participation en kit" : l'horizon funèbre de l'idéal participatif », art. cité, p. 38.

## **§ 2 – Les réunions organisées par les collectivités, et faisant intervenir les énergéticiens**

Les réunions publiques sont couramment évoquées dans les travaux portant sur le lobbying<sup>497</sup>. Il n'est donc pas surprenant de les retrouver au titre des actions menées par les énergéticiens dans le cadre du déploiement des compteurs. Les entreprises ne sont toutefois pas toujours à l'origine de la tenue de ces réunions, ce qui n'empêche pas qu'elles aient pu décider d'y participer ou non. Ces décisions opposées et changeantes relèvent de choix tactiques de la part des énergéticiens. Elles ont donc lieu d'être analysées lorsqu'il s'agit de s'intéresser au lobbying mis en place par les entreprises. Elles ne pourront toutefois être vues qu'à travers des entretiens, principalement, dans la mesure où la plupart d'entre elles ont eu lieu au premier semestre de l'année 2016, alors que le sujet de la présente thèse n'était pas encore précisément défini. Il n'était en particulier pas encore arrêté que ce dernier porterait spécifiquement sur le déploiement des compteurs au sein des territoires grenoblois et lyonnais. Par conséquent, il ne fut pas possible d'assister à ces réunions pour nourrir la thèse des observations qui auraient pu y être faites.

Ces précisions apportées, il est désormais possible de s'attarder sur la décision de certains maires d'organiser des réunions publiques faisant intervenir Enedis (A), avant d'évoquer l'abandon du caractère public des réunions, en raison de critiques du public (B).

### **A – La décision de certains maires d'organiser des réunions publiques faisant intervenir Enedis**

Avant d'observer que certains maires ont décidé de mettre en place des réunions publiques en sollicitant Enedis au titre des participants, il est nécessaire de revenir sur l'origine de telles décisions. À cet égard, il ressort de différentes sources que des demandes d'élus (1) ont été effectuées en ce sens. Ces dernières se sont ensuite vues opposer des réponses favorables, mais non unanimes, de la part des maires (2).

---

<sup>497</sup> Voir par exemple : Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d'intérêt », art. cité, pp. 19, 36 ; Julie Pollard, « L'influence d'un groupe d'intérêt urbain : promoteurs immobiliers et politiques locales du logement en France », in Stéphane Cadiou, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, Op. cit., p. 80.

## 1 – Des demandes d’élus

Face aux contestations et aux interpellations des habitants, certains élus se sont tournés vers les maires afin que des « informations » soient données à la « population », comme le montre un discours déjà cité de Georges Oudjaoudi<sup>498</sup>. Lors de l’entretien avec les élus de Domène Vivre Ensemble, ces derniers ont également souligné qu’ils avaient interpellé la majorité sur les compteurs d’électricité, en demandant la tenue d’une réunion publique<sup>499</sup>. C’est de plus la même demande qui a été faite lors d’une séance du Conseil municipal de Saint-Égrève, évoquée ci-dessus. En plus de critiquer que l’un des documents de travail soumis à une commission municipale ait été produit par ERDF, les élus du groupe Écologie, solidarité, citoyenneté ont en effet réclamé la tenue d’une réunion publique du fait de retours d’habitants : « [...] Considérant les interrogations légitimes soulevées par ces nouveaux compteurs auprès des habitants de St Egrève, que ce soit en matière de santé publique, de respect de la vie privée, de sécurité ou encore d’emploi [...]. Nous demandons que la Ville organise un débat à travers l’organisation par exemple d’une réunion publique sur les questions soulevées par cette installation, en présence d’une part, de représentants ERDF et d’autre part, d’associations ou de personnes en capacité d’apporter des éléments contradictoires au distributeur d’électricité, de façon à nourrir l’avis des saint-égrévois sur le bien-fondé ou non de ces futurs compteurs. Les compteurs électriques étant la propriété de la Métro, ce débat pourrait être aussi organisé à une échelle métropolitaine à travers les 3 conseillers métropolitains de St-Égrève »<sup>500</sup>.

À Oullins, Jérémy Blot a également effectué une requête similaire : « Au premier semestre 2018, le gestionnaire du réseau électrique remplacera l’ensemble des compteurs électriques de la commune par des compteurs “intelligents”. Les avis sur cet appareil sont très partagés et une polémique se crée autour du fameux compteur : risque pour la santé,

---

<sup>498</sup> Pour rappel : « On a affaire à un distributeur public. On doit exiger, on n’a pas de raison de clamer qu’il nous faut des services publics, et quand ils sont en place de laisser faire des dispositions et des méthodes qu’on réprouverait si c’est Vinci qui faisait ça. On défilerait tous, aujourd’hui ! On défilerait tous, en disant “Vinci, c’est inacceptable”. Ah bah alors, c’est EDF, on se tait. Non ! On n’a pas à se taire ! On a simplement à lui demander de fournir les informations et de prendre le temps d’informer la population », Georges Oudjaoudi, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d’Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d’informations à ErDF et GrDF ».

<sup>499</sup> Entretien avec les quatre élus du groupe d’opposition « Domène Vivre ensemble », salle communale de Domène, 14 décembre 2017.

<sup>500</sup> Vœu intitulé « Demande de plus de transparence et d’un débat contradictoire en vue de l’installation des compteurs Linky dans la commune par le distributeur d’électricité ERDF », présenté par le groupe Écologie, solidarité, citoyenneté, lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Égrève du 6 avril 2016. Ledit vœu ne fut pas adopté, avec 26 voix contre et 7 pour, *Ibid.*

impact sur la facture d'électricité, recueils de données personnelles, recyclage des anciens compteurs... Afin d'informer les habitants et pour qu'ils se forment chacun leurs propres opinions, nous souhaiterions que la ville d'Oullins organise un débat sur le compteur Linky. Ce débat pourrait regrouper des acteurs pro et contre, ainsi que notre syndicat d'électricité »<sup>501</sup>. Du côté de Saint-Genis-Laval, le groupe politique « Agir à gauche » s'est également fait le relais du Collectif Info Linky sud-ouest lyonnais pour demander, entre autres, l'organisation d'un « débat public » : « Le courrier de présentation du collectif Info Linky sud-ouest lyonnais se termine par cette demande que nous estimons légitime et que nous reprenons : “Au vu de toutes les questions [concernant les compteurs Linky], particulièrement la protection de la santé des habitants, nous vous demandons d'inscrire le sujet du déploiement des compteurs communicants Linky sur la commune à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal (positionnement de la mairie, organisation d'un débat public, information et sensibilisation des habitants).” Si nous entendons, bien évidemment, qu'une telle demande de mise à l'ordre du jour d'un tel sujet, même de la part d'un collectif, puisse ne pas être prise en compte, les questionnements sont tout à fait légitimes. C'est pourquoi nous vous interrogeons, par la présente question orale, sur votre positionnement d'un tel déploiement des compteurs Linky ; sur la possibilité d'avoir un débat public sur ce point et d'envisager une sensibilisation, une information des Saint-Genois sur ses avantages et risques »<sup>502</sup>.

Face à ces sollicitations, certains maires ont donc décidé d'organiser des réunions publiques au sein desquelles Enedis interviendrait pour répondre aux questions des habitants<sup>503</sup>.

## **2 – Les réponses favorables, mais non unanimes, des maires**

La tenue de réunions publiques organisées par les villes, et faisant intervenir Enedis peut être mentionnée à Fontaine<sup>504</sup>, Saint-Martin-d'Hères<sup>505</sup>, et en Mairie du 7<sup>ème</sup>

---

<sup>501</sup> Jérémy Blot, pour le Groupe politique EELV et apparentés, « Compteur Linky », *Profilmag*, n° 194, avril 2017, p. 20 (page consultée le 6 juillet 2020)

[http://www.oullins.fr/fileadmin/images/Publications/Profil\\_194\\_avril\\_2017\\_web.pdf](http://www.oullins.fr/fileadmin/images/Publications/Profil_194_avril_2017_web.pdf)

<sup>502</sup> Groupe Agir à gauche, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Genis-Laval du 14 mars 2017, discours au sujet d'une question orale intitulée « Les compteurs Linky ».

<sup>503</sup> Sur le plan national, un rapport établi pour le compte du Conseil général de l'environnement et du développement durable apporte les chiffres suivants : « Enfin Enedis est favorable à la tenue de réunions publiques sous réserve d'un cadre propice, c'est-à-dire en demandant un modérateur qui est souvent de fait le maire. 108 réunions publiques se sont tenues entre le 4 février 2016 et le 30 juin 2016 », Bernard Flüry-Hérard et Jean-Pierre Dufay, *Le déploiement du compteur Linky*, rapport précité, p. 30.

<sup>504</sup> Réunion publique organisée par la Ville de Fontaine, en présence de représentants d'Enedis, ayant eu

arrondissement de Lyon<sup>506</sup>. Des données contradictoires ont par ailleurs été récoltées s'agissant d'une réunion publique qui aurait éventuellement eu lieu à la Mairie de 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon<sup>507</sup>. Peut également être noté ici le choix effectué par la Ville d'Eybens d'organiser un débat avec le public lors d'une séance du Conseil municipal, mais au sein duquel les énergéticiens n'étaient pas invités<sup>508</sup>. Une réunion publique organisée par la Ville de Couzon-au-Mont-d'Or<sup>509</sup>, en présence cette fois de GRDF, mérite également d'être mentionnée.

---

lieu le 12 mai 2016. Voir ainsi : « L'agenda », *Fontaine rive gauche*, n° 306, mai 2016, p. 30 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/0051854248c9dba115c3a>

« Compteurs Linky en débat », *Fontaine rive gauche*, n° 307, juin 2016, p. 4 (page consultée le 24 mars 2020)

<https://ville-fontaine.fr/fontaine-rive-gauche/>

<sup>505</sup> Réunion publique organisée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères, en présence de représentants d'Enedis, ayant eu lieu le 29 avril 2016. Voir ainsi : « ça s'est passé à smh », *SMH Mensuel*, n° 395, juin 2016, p. 4 (page consultée le 24 mars 2020)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_sitep/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-06-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_sitep/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-06-2016.pdf)

« Linky : les représentants d'ERDF tentent une opération séduction », *Le Dauphiné Libéré*, 2 mai 2016, p. 14.

<sup>506</sup> Réunion publique organisée par la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, en présence de représentants d'Enedis, ayant eu lieu le 7 septembre 2016. Voir ainsi : Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, « LYON 7° : Découvrez l'agenda des manifestations prévues du 1<sup>er</sup> au 17 septembre », 28 août 2016 (page consultée le 22 septembre 2017)

<https://qualif.newsestlyonnais.fr/site/2016/08/28/lyon-7-decouvrez-lagenda-manifestations-prevues-1-17-septembre/>

« Linky, le compteur d'électricité intelligent, débarque chez vous », *Le Progrès*, 10 septembre 2016, p. 26.

<sup>507</sup> Un article publié sur le site de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon et une information parue dans le journal *Le Progrès* indiquent effectivement qu'une réunion publique aurait été organisée le 25 juin 2015, sans apporter toutefois plus de précision sur la présence ou non d'Enedis lors de cette réunion. Lors de l'entretien avec le Directeur de cabinet de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, ce dernier a toutefois affirmé qu'une telle réunion n'avait pas été organisée par la Mairie d'arrondissement. Voir ainsi les sources suivantes :

Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, « Réunion publique d'information sur les compteurs Linky d'ERDF. Jeudi 25 juin à 18h30 à la mairie du 1<sup>er</sup> », non daté (page consultée le 31 mars 2017)

[http://www.mairie1.lyon.fr/evenement/reunion-publique/reunion-publique-dinformation-sur-les-compteurs-linky-derdf\\_1.html](http://www.mairie1.lyon.fr/evenement/reunion-publique/reunion-publique-dinformation-sur-les-compteurs-linky-derdf_1.html)

« Ce soir, réunion sur les compteurs Linky », *Le Progrès*, 25 juin 2015, p. 20.

« Enquêtrice : Et j'ai vu que vous avez organisé des réunions publiques, aussi, sur la question, c'était en 2015, il me semble, plutôt ?

Enquêté : Non. Non, non, non, non, il me semble pas qu'on... Moi, je suis arrivé en 2015 en Mairie. Non, non, y'a eu des réunions plus avant, qu'on avait organisé, nous, sur les thématiques plus des antennes relais et donc des ondes, mais sur le Linky, il y a eu des réunions qui ont eu lieu dans notre arrondissement à l'initiative soit de particuliers, soit d'associations, mais c'est pas nous qui en avons été l'organisateur », Entretien téléphonique avec le Directeur de cabinet de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, 4 avril 2017.

<sup>508</sup> Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Eybens du 24 mars 2016, débat avec le public sur le compteur Linky.

<sup>509</sup> Réunion publique organisée par la Ville de Couzon-au-Mont-d'Or, en présence de GRDF, ayant eu lieu le 15 novembre 2019. Voir ainsi : Ville de Couzon-au-mont-d'Or, « Gazpar Information », non daté (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.couzonaumontdor.fr/gaspar-information/>

Côté grenoblois, la décision de certains maires d'organiser des réunions publiques a par ailleurs été évoquée durant l'entretien avec le Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique :

« **Enquêté** : [...] y'a eu un peu cette montée de... Des contestations qui se sont... Qui sont arrivées. Donc, au début, on savait pas trop comment y répondre. Qui était responsable de quoi ? Etc. Du coup, on a travaillé, d'une part, avec Enedis, et puis aussi en interne, à la Métro, pour aider notamment les communes et les maires qui étaient interpellés, puisque les habitants, comme c'est bien normal, continuent à... Le Maire reste toujours l'interlocuteur de base. Du coup, on a fait aussi des réunions »<sup>510</sup>.

À Saint-Martin-d'Hères, où une réunion a ainsi été organisée, le Conseiller municipal délégué à l'énergie, et la Responsable du service environnement et économe de flux de la Ville, ont de plus insisté sur le souhait de la municipalité qu'Enedis soit présent à cette réunion, pour pouvoir répondre directement aux habitants. Selon l' élu, cette volonté aurait exigé un travail visant à convaincre l'énergéticien de la nécessité de mettre en place une telle réunion, ce dernier s'étant montré plutôt réticent à la base, craignant d'être débordé par les opposants :

« **Enquêtrice** : Vous parlez de collectif grenoblois [venu lors de la réunion publique], mais est-ce qu'il y avait un collectif spécifiquement à Saint-Martin-d'Hères ?

**Enquêté** : Non. Non, c'est le Collectif agglo, quoi, qui est venu aussi à Saint-Martin-d'Hères, c'est tout, mais y'a pas eu de martinérois.

**Enquêtée** : C'est vrai que la réunion publique, au moment où on a fait la réunion publique...

**Enquêté** : Ça a révélé tout ça.

**Enquêtée** : C'était, y'en n'avait pas beaucoup eu, de réunions publiques.

**Enquêté** : Non, on était quasi la première dans l'agglomération à vouloir [*Inaudible car les enquêtés parlent en même temps*], parce qu'Enedis souhaitait pas les faire, souhaitait pas avoir de réunion publique, en disant "Ça sert à rien". Grosso modo, l'argument, c'était de dire "Ça sert à rien, y'a que les opposants qui vont venir, donc on va faire des réunions juste pour se faire taper dessus, où on voit pas l'intérêt". Et donc, du coup, dans l'agglomération, personne n'avait fait de réunion publique. Et nous, on a souhaité, les élus martinérois, pour le coup, et moi, dire "Non, c'est important d'avoir ce débat, même si on sait que les opposants vont venir, comme à chaque fois qu'on fait une réunion publique sur n'importe quel sujet. Effectivement, les gens qui sont contents et à qui ça convient, souvent, ils se déplacent pas, parce que voilà, ça leur convient. Donc ça, c'est le jeu des réunions publiques, c'est comme quand on aménage un quartier. Enfin, je veux dire, c'est

---

<sup>510</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.



exactement la même chose. Pour autant, y'a peut-être aussi des gens qui sont juste curieux ou juste inquiets, qui veulent avoir de l'info, et ne serait-ce que pour ceux-là, c'est important de faire cette réunion publique". Donc on n'a pas lâché. On a dit "Si, si, si, on va la faire et vous allez venir". Et au final, je pense qu'on a eu raison parce que ça a vite désamorcé, effectivement....

**Enquêtée :** Bah, oui, ça a, oui, déjà, le mérite d'exister. Je pense que ç'a été déjà un dialogue entre le citoyen et le gestionnaire de réseau, ceux qui déploient...

**Enquêté :** En présence des élus...

**Enquêtée :** Parce que nous, c'est vrai que, en tant que commune, après le problème, c'est que les citoyens nous interpellaient. Nous, c'était pas notre, non plus... C'est pas nous qui déployons ces compteurs donc, tant qu'à faire, autant faire un dialogue direct »<sup>511</sup>.

Outre la réticence d'Enedis, le conseiller municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères a aussi mis en évidence celle des autres maires de la Métropole. Selon lui, ces derniers auraient craint que la réunion publique organisée à Saint-Martin-d'Hères en appelle d'autres, notamment dans leurs propres communes, ce qu'ils ne voyaient pas forcément d'un bon œil, redoutant, comme Enedis, d'être confrontés aux contestations :

« **Enquêtrice :** Cette question des compteurs, vous avez été en lien, j'imagine, avec la Métropole ?

**Enquêté :** Alors, dans un premier temps, non, parce que c'était avant la prise de compétence par la Métropole, donc on s'est... Enfin, on en a évidemment discuté avec la Métropole et avec les maires des autres communes, hein, bien évidemment, notamment parce que cette initiative des réunions publiques a pu inquiéter d'autres maires en disant "Attendez, si vous mettez votre doigt dans l'engrenage, ça veut dire qu'après, derrière, on va être obligé de tous le faire, et si c'est juste pour se faire taper dessus, bon, réfléchissez quand même bien", etc. Et puis, on était persuadé qu'il fallait le faire, et on l'a fait quand même »<sup>512</sup>.

Ces propos illustrent ainsi l'une des questions que les acteurs se posent lors de l'opération de « cadrage »<sup>513</sup> des problèmes publics, à savoir l'anticipation sur les publics et sur les « arènes institutionnelles »<sup>514</sup>. Un autre motif expliquant l'opposition de certains maires à l'organisation de réunions publiques faisant intervenir les énergéticiens a aussi été relevé

---

<sup>511</sup> Entretien avec le conseiller municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, délégué à l'eau, à l'énergie, à l'environnement et à la restauration municipale (2014-2020) et la responsable du service environnement et économiste de flux de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, Mairie de Saint-Martin d'Hères, 1<sup>er</sup> juin 2017.

<sup>512</sup> *Ibid.*

<sup>513</sup> Selon Érik Neveu, l'opération de « cadrage » « renvoie aux activités de mise en récit, de problématisation. Qu'est-ce que l'expérience d'être confronté à une situation problématique ? Comment l'exprime-t-on ? Peut-on identifier des contraintes, des normes sociales qui feront que telle manière de présenter un problème sera plus efficace qu'une autre ? », Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 18.

<sup>514</sup> *Ibid.*, p. 112.

par le Maire de Meylan. Durant un entretien, il a en effet remarqué que ces réunions étaient des opérations de communication pour les entreprises, et qu'il leur revenait par conséquent de les organiser si elles le souhaitaient :

« **Enquêtrice** : Donc, il y a pas eu de réunion d'information ?

**Enquêté** : Ah, bin non. Non, c'est pas moi qui vais aller faire la réunion d'information. Alors, y'a des associations qui ont pris des initiatives en ce sens, qui ont fait des réunions, mais c'est pas moi qui vais jouer les communicants pour Enedis et compagnie, hein ! S'ils veulent pas faire leur boulot de communication, bin ils le font pas, et puis ils font comme ils pensent devoir faire »<sup>515</sup>.

C'est une raison similaire à cette dernière qu'un chargé de mission de la Métropole de Lyon a par ailleurs avancée, pour expliquer l'absence – contredite par d'autres sources citées ci-dessus – de réunion publique organisée par les collectivités lyonnaises, avec l'intervention des énergéticiens :

« **Enquêtrice** : Et il y a pas forcément de réunions publiques ?

**Enquêté** : Non, y'a pas forcément de réunions publiques. Ça, c'est important de le dire, parce qu'en fait, une réunion publique, à mon sens, elle engage les élus, puisque on affiche une position auprès de ses citoyens et, politiquement, tous les élus ne sont pas prêts à... Ne sont pas prêts à faire des réunions publiques, surtout, je pense, en milieu urbain, où l'intérêt pour ce genre de sujet, je pense qu'il est très hétérogène dans la population. Il me semble que c'est plus facile d'intéresser une majorité de la population en milieu rural, par exemple, dans une commune rurale, où il se passe pas non plus grand chose dans la commune. Quand il y a une réunion publique, c'est que c'est important. Ici, quand il y a une réunion publique euh... Enfin, comment savoir qu'il y a une réunion publique, déjà ? C'est pas évident de... Moi, je vois même... Enfin... Moi, j'habite dans le cinquième, quand il y a des réunions publiques, on n'est pas forcément au courant, sauf si on a un courrier dans notre boîte aux lettres, par exemple. Mais voilà, y'a de la question de la... De comment est-ce qu'on, finalement, on convie des gens à une réunion publique en milieu urbain, même si on est 59 communes. Y'a des communes qui sont bien moins urbaines que Lyon : Villeurbanne, Bron, Vaulx-en-Velin, etc. Mais quand même, on est sur des communes de plus de 2 000, 5 000, 10 000 habitants. Donc je pense que, voilà, y'a tout un ensemble de facteurs qui font qu'on n'a pas de réunion publique, en fait, sur ces sujets. Et pour en avoir discuté d'ailleurs avec mes collègues de Paris, c'est pareil, c'est-à-dire qu'en fait, les énergéticiens disent "OK, pas de souci, si vous organisez une réunion publique, on sera là, on explique tout". Mais monter une réunion publique, c'est afficher un engagement politique sur ces questions d'accompagnement des déploiements des nouveaux compteurs, donc ça ne se fait pas »<sup>516</sup>.

---

<sup>515</sup> Entretien avec le Maire de Meylan (2015-2017), Mairie de Meylan, 19 juin 2017.

<sup>516</sup> Entretien avec le chargé de mission en maîtrise de la demande en énergie et en communication au sein de

Il résulte ainsi de ces propos qu'une forme de résistance, à ce qui est qualifiée par certains chercheurs de « gouvernance territoriale », s'observe. Plus spécifiquement, c'est le brouillage entre public et privé, au cœur de cette notion, qui semble, dans le cas présent, poser problème à certains élus.

Dans la plupart des cas, ce sont toutefois des réunions à huis clos qui ont été privilégiées, les énergéticiens ne souhaitant pas renouveler l'expérience de réunions publiques où ils se sont trouvés confrontés à des opposants aux compteurs.

## **B – L'abandon du caractère public des réunions, en raison de critiques du public**

Plusieurs sources attestent que des opposants aux compteurs sont venus aux réunions publiques organisées dans différentes communes de la Métropole de Grenoble. Aucune source similaire à celles-ci n'a en revanche été trouvée s'agissant des communes de la Métropole de Lyon. Ces oppositions grenobloises ont conduit Enedis à refuser de répondre favorablement aux sollicitations d'autres maires souhaitant que des réunions publiques soient également organisées en leur présence dans leurs villes. À défaut de réunions publiques, des réunions à huis clos ont néanmoins eu lieu. Dans les propos recueillis, si les réunions publiques sont ainsi présentées comme étant des nids à opposants (1), les réunions à huis clos semblent au contraire constituer des barrages à opposants (2), point qui méritera toutefois d'être nuancé.

### **1 – Les réunions publiques : des nids à opposants**

Au titre des sources indiquant que les réunions publiques organisées par les villes sur les compteurs ont été « perturbées » par des opposants à ces technologies, il est d'abord possible de citer la réponse négative à une demande d'entretien avec les élus ayant participé à la réunion publique de Domène : « Les 2 élus ont été contactés mais n'ont pas de point particulier à évoquer. Il faut savoir que la réunion du 19 septembre dernier a été plus que perturbée par des opposants aux compteurs Linky. De fait, le journal de la commune reviendra dans un prochain numéro sur les points non abordés avec le public sous la forme d'un sujet questions/réponses »<sup>517</sup>.

---

la Métropole de Lyon, local de la Métropole de Lyon, 12 mai 2017.

<sup>517</sup> Courriel de réponse du service de communication de la Ville de Domène, à un courriel de demande d'entretien envoyé par l'enquêtrice, 23 octobre 2017. L'article du journal municipal dont il est question

Le Vice-Président de la Métropole Grenoble-Alpes, chargé de l'énergie et de l'aménagement numérique, et le Conseiller municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, délégué à l'énergie, établissent plus précisément une distinction entre deux catégories de personnes venues aux réunions publiques sur les compteurs d'électricité, organisées à Fontaine et à Saint-Martin-d'Hères. Cette distinction se retrouve d'ailleurs dans les travaux de chercheurs ayant travaillé sur d'autres sujets<sup>518</sup>. Si elle sera aussi reprise dans la deuxième partie de la présente thèse<sup>519</sup>, elle mérite d'être effleurée ici, au titre des raisons ayant conduit à l'abandon des réunions publiques. Selon les élus précités, ces réunions ont en effet été imaginées uniquement pour les habitants de « bonne foi », venus « pour comprendre » à partir des « bonnes infos » qui leur étaient données, et non pour ceux qui avaient déjà « très bien compris » de quoi il s'agissait. Mais comme ces derniers se sont aussi rendus aux réunions publiques, dans le seul but d'« empêcher le débat », ces réunions n'ont plus été mises en place par la suite : « autant, je peux tout à fait rejoindre Georges sur ses préoccupations et, effectivement, trouver pertinente la question de l'information et le fait qu'on doive, nous, se préoccuper en tant que ville, de la transparence et du fait qu'il faut qu'on ait, effectivement, ces débats avec la population si la population le souhaite, et je pense que le besoin, il existe effectivement aujourd'hui. D'ailleurs, on se l'est dit pas plus tard que vendredi dernier avec votre Président de groupe, pour regarder comment on pouvait faire pour, demain, donner un peu les bonnes infos »<sup>520</sup>.

« **Enquêtrice** : J'avais rencontré, aussi, des gens de Saint-Martin-d'Hères, qui eux, avaient décidé, enfin, au niveau de la Ville, qui avaient décidé de faire une réunion publique, où il y avait, donc, les représentants d'Enedis. Donc ça s'est quand même fait...

**Enquêté** : Oui, alors ça, c'était au début. C'est pour ça qu'Enedis en a fait une ou deux, et puis après, ils ont dit "Non, c'est pas la peine, on arrête", parce que, justement, ça tournait après à des... À des... Ça empêchait, justement, les citoyens qui venaient là, de bonne foi, pour comprendre, du coup, ça tournait à des... Justement, ceux qui étaient violemment

---

dans la réponse de la Ville de Domène est le suivant : « Compteur Linky : informations complémentaires », *Journal de Domène*, n° 209, novembre 2017, p. 8 (page consultée le 18 février 2022)  
<https://fr.calameo.com/read/001521788c2fd348ff281>

<sup>518</sup> Dans l'une de ses enquêtes portant sur le traitement des déchets, le sociologue Rémi Barbier a ainsi identifié « le souci que manifestaient certains porteurs de projet d'établir une distinction, parmi les opposants, entre ceux "avec lesquels il est possible de discuter" et ceux "qui ne veulent rien entendre" et provoquent une légitime indignation », Rémi Barbier, « Quand le public prend ses distances avec la participation. Topiques de l'ironie ordinaire », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 13, n° 3, 2005, p. 259.

<sup>519</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1.

<sup>520</sup> Christophe Bresson, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ».

contre, ils monopolisaient le débat, et ça devenait des... C'était plus vraiment du débat, mais des échanges d'invectives »<sup>521</sup>.

« **Enquêté** : [...] on s'est retrouvé assez rapidement avec, je dirais, deux catégories de population : ceux qui, d'un côté, avaient pas vraiment l'info, étaient inquiets et voulaient en savoir plus, avec qui c'était relativement facile d'avancer, et puis des gens qui avaient très bien compris de quoi on parlait mais qui, pour des raisons plus idéologiques, plus politiques, s'opposaient à ces compteurs, qui étaient un peu un noyau dur... »<sup>522</sup>.

« **Enquêté** : [...] Enedis a renoncé à faire des réunions publiques, parce que y'avait toujours des personnes qui venaient là pas pour débattre, mais pour empêcher le débat »<sup>523</sup>.

De façon générale, ce refus d'Enedis de participer à des réunions publiques – pouvant également être organisées par d'autres entités que les collectivités – a aussi été mis en évidence lors de l'entretien avec un membre de l'association de Meylan Écologie et citoyenneté. L'enquêtée a en effet souligné que l'association avait contacté Enedis dans le but d'organiser une réunion publique, mais que l'entreprise avait décliné l'invitation pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Vice-Président de la Métropole de Grenoble :

« **Enquêtée** : [...] dans le cadre de l'association, on voulait faire une information neutre, c'est-à-dire en faisant venir Enedis, pour qu'ils nous expliquent leur, le compteur : pourquoi ? Quelles sont ses fonctionnalités ? Quels sont les avantages ? Etc. Et aussi, l'association SERA, qui est une association Santé environnement Rhône-Alpes, qui elle, est complètement opposée, pour des raisons de santé, entre autres. Donc nous, nous avons pris rendez-vous avec Enedis, qui nous a reçus, d'ailleurs, très gentiment. Mais, ils ont pas voulu venir, parce qu'avant, ils avaient fait des réunions à Fontaine, etc., et puis, ils ont été très contrés. Moi, j'avais assisté à une réunion à Fontaine, effectivement, c'était pas tendre envers eux, quoi. Donc, de ce fait, ils nous ont dit après, pas quand on a eu le rendez-vous, mais après, ils nous ont dit "Bah nous, on se déplace plus dans des réunions comme ça, on se déplace qu'avec, envers les élus, mais on ne se déplace plus pour le public". Donc, bah on a essayé de transmettre ce qu'ils nous avaient dit, mais c'est sûr que l'association SERA était présente, donc elle avait plus de poids, à la limite,

---

<sup>521</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.

<sup>522</sup> Conseiller municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, délégué à l'eau, à l'énergie, à l'environnement et à la restauration municipale (2014-2020), in Entretien avec ce dernier et la responsable du service environnement et économe de flux de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, Mairie de Saint-Martin d'Hères, 1<sup>er</sup> juin 2017.

<sup>523</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.

qu'Enedis, bien entendu. Mais c'est vrai que la salle, aussi, était plus anti-linky que pro-linky »<sup>524</sup>.

Ce qui se dégage de ces témoignages, c'est donc que la participation – à travers les réunions publiques – loin d'être stérile, a été productive. Pour reprendre les mots de Mathieu Berger, « sa productivité tient notamment à la constitution de publics indésirés(-ables) aux voix inécoutées(-ables) et aux discours inappropriés(-ables) ; à leur installation et leur reproduction dans les espaces officiels de la démocratie municipale ; à l'éprouvante répétition de situations désagréables liées à leur présence, à leur comportement et à leur expression ; au renforcement de sentiments, de pratiques et d'habitudes démophobes chez les élus et fonctionnaires municipaux »<sup>525</sup>. Si cette indésirabilité apparaît dès lors déjà ici, elle sera d'autant plus manifeste lorsqu'il s'agira d'étudier dans le détail les mots employés par les acteurs publics locaux pour décrédibiliser les opposants aux technologies<sup>526</sup>. Par ailleurs, le refus d'Enedis de se confronter aux opposants, érigés en indésirables, couplé à la réticence de certains maires, a au final amené certains élus à tenter de refaçonner<sup>527</sup> le public des réunions, en organisant cette fois des réunions à huis clos.

## 2 – Les réunions à huis clos : des barrages à opposants ?

Le refus des énergéticiens de participer à des réunions publiques a pu exceptionnellement conduire à l'organisation de réunions publiques en présence d'autres acteurs, comme l'UFC-Que Choisir à Domène<sup>528</sup>. En Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, une formule

---

<sup>524</sup> Entretien avec un membre de l'association de Meylan Écologie et citoyenneté, domicile de l'enquêtée, 30 août 2017.

<sup>525</sup> Mathieu Berger, « Des publics fantomatiques », art. cité.

<sup>526</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2.

<sup>527</sup> Le mot « façonner » est ici emprunté à Guillaume Gourgues et Alice Mazeaud. Dans l'un de leurs articles, les auteurs notent notamment : « Les deux continuums que nous proposons cherchent explicitement à ne pas reproduire les partitions entre décideurs publics et intérêts sociaux et entre publics actifs/passifs. Ils visent, au contraire, à soutenir deux idées : (1) les publics ne sont pas totalement extérieurs aux pouvoirs publics, qui les façonnent largement ; (2) ils ne sont pas uniquement les réceptacles passifs, inconscients ou abusés de l'action qui les concerne, mais peuvent, de manière plus ou moins durable et visible, tenter de (re)façonner l'action publique », Guillaume Gourgues et Alice Mazeaud, « Introduction. La notion de "publics", un outil de sociologie de l'action publique », in Guillaume Gourgues et Alice Mazeaud (Dir.), *L'action publique saisie par ses "publics". Gouvernement et (dés)ordre politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2018, p. 17.

<sup>528</sup> Réunion publique organisée par la Ville de Domène, en présence de la Présidente de l'UFC-Que Choisir de l'Isère, ayant eu lieu le 19 septembre 2017. Voir ainsi : « Réunion d'information sur le compteur Linky », *Journal de Domène*, n° 207, septembre 2017, p. 9 (page consultée le 29 mars 2020)

[https://www.ville-domene.fr/download/Actus/Journal/journal\\_septembre\\_2017.pdf](https://www.ville-domene.fr/download/Actus/Journal/journal_septembre_2017.pdf)

Même si les élus ayant organisé ladite réunion ont refusé la demande d'entretien effectuée par l'enquêtrice, des précisions ont pu être données par écrit, par le biais du service de communication de la Ville de Domène, au sujet des intervenants conviés par la Ville de Domène à la réunion du 19 septembre 2017 :

un peu hybride a de plus été adoptée, puisqu'une réunion a eu lieu entre les élus, le Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA) et Enedis<sup>529</sup>. Or, comme l'indique le site Internet de la Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon au sujet des réunions du CICA : « Les séances sont publiques, cependant seules les associations inscrites sur une liste tenue par l'arrondissement peuvent participer aux débats »<sup>530</sup>.

Mais dans la plupart des cas, ce sont bien des réunions à huis clos, avec les énergéticiens et quelques invités, qui ont eu lieu en mairie. Lorsque ce choix du huis clos est motivé par la volonté de priver l'accès aux réunions aux individus considérés comme étant particulièrement « gênants », le refoulement des pouvoirs publics évoqué par Érik Neveu, qui s'étend ici aux énergéticiens, trouve alors à s'illustrer : « Ils [les pouvoirs publics] refoulent éventuellement des acteurs jugés non consensuels ou définissant des enjeux ou des problématiques malaisément digestibles par le système politique. C'est donc un processus de tri et de polarisation entre des outsiders et des membres reconnus du système institutionnel, de la *polity*, pour reprendre une opposition classique de la théorie des mouvements sociaux, qui se joue ainsi »<sup>531</sup>.

À Tassin-La-Demi-Lune, une réunion non publique a ainsi été organisée entre les élus, les conseils de quartiers et Enedis<sup>532</sup>. De même, à Champagnier, la réunion publique initialement annoncée par la Mairie<sup>533</sup>, s'est transformée en réunion à comité réduit, où seuls étaient invités les membres du Conseil municipal et du CCAS, ainsi que les

---

« 1/ L'association UFC-Que choisir a été invitée en sa qualité d'association de défense des consommateurs. 2/ Nous avons aussi convié l'association de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) qui dans un premier temps a accepté avant de se rétracter en raison de son lien avec Grenoble-Alpes Métropole. 3/ L'entreprise ENEDIS avait été invitée mais nous a informé qu'elle ne prenait plus part à ce type de réunion publique en raison des affrontements systématiques avec les opposants du compteur Linky qui étaient présents à ces réunions », Courriel de la Ville de Domène, adressé à l'enquêtrice, 9 avril 2020.

<sup>529</sup> Réunion organisée par la Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, en présence des élus, du CICA du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon et d'Enedis, 14 septembre 2016. Voir ainsi : « Atypique, le vote pour la création d'un bureau d'état civil à la maternité privée Natecia », *Le Progrès*, 14 septembre 2016, p. 24 ; « L'arrivée des compteurs Linky inquiète certains habitants », *Le Progrès*, 16 septembre 2016, p. 25.

<sup>530</sup> Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, « Le Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement », non daté (page consultée le 25 mars 2020)

<https://mairie8.lyon.fr/votre-mairie/vie-citoyenne/le-comite-dinitiative-et-de-consultation-darrondissement>

<sup>531</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 76.

<sup>532</sup> Réunion organisée par la Ville de Tassin-la-demi-Lune, en présence d'Enedis, ouverte uniquement aux conseils de quartiers, le 29 juin 2016. Voir ainsi : « Le compteur "Linky" provoque de nombreuses questions », *Le Progrès*, 1<sup>er</sup> juillet 2016, p. 16 ; Jacques Alaix, « Les compteurs Linky arrivent », *Le Progrès*, 10 janvier 2017, p. 17.

<sup>533</sup> « Avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune va organiser une réunion publique d'information et de débat début/mi-juin ». Voir ainsi : « ERDF ...Compteurs Linky », *Écho Champagnard*, art. cité. Voir également le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Champagnier du 11 avril 2016, questions diverses.

responsables des associations de la commune<sup>534</sup>. Les intervenants, quant à eux, étaient Bertrand Spindler, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique, également Maire de La Tronche, Pierre Verri, Maire de Gières et Président de l'Agence locale de l'énergie et du climat, Fabien Périgaud et Matthieu Terenti, représentants d'Enedis, Anne Perrin, Docteure en biologie et Michèle Ragache, Vice-Présidente de l'UFC-Que choisir de l'Isère<sup>535</sup>. À Vif, c'est également en comité restreint que la Ville a organisé une réunion sur les compteurs Linky. Seul les membres du Bureau municipal de la majorité étaient en effet présents lorsque des représentants d'Enedis sont venus en Mairie parler du déploiement des compteurs. La non-publicité de cette réunion n'a d'ailleurs pas manqué de susciter des réactions de la part des élus non conviés à cette réunion, comme l'illustre un compte-rendu d'une séance du Conseil municipal de Vif : « Madame Marie-Anne PARROT déclare avoir appris par la presse qu'une réunion sur les compteurs Linky avait été proposée aux élus. Elle demande pourquoi cette réunion a-t-elle été proposée qu'aux élus majoritaires. Monsieur le Maire répond s'être rendu au Salon de la transition énergétique à AlpExpo. La visite avait pour but de trouver différentes solutions au niveau de l'éclairage et comment faire des économies d'énergie, sur les bâtiments à Vif. Après discussion sur le stand Linky, nous avons demandé aux techniciens de venir nous présenter ces compteurs à l'occasion d'un bureau municipal. Ils nous ont donné beaucoup d'explications. Madame Marie-Anne PARROT regrette que seul le bureau municipal ait été informé. Il aurait été judicieux d'associer l'ensemble du Conseil Municipal sur un sujet aussi polémique. Monsieur le Maire répond que s'il le faut une autre réunion sera organisée »<sup>536</sup>. À Échirolles, enfin, les représentants d'Enedis sont venus communiquer sur le compteur d'électricité, uniquement devant les membres du Comité consultatif ondes électro-magnétiques<sup>537</sup>.

---

<sup>534</sup> « Réunion compteur Linky – Mardi 11 octobre 2016 », *Écho champagnard*, n° 23, octobre 2016, p. 2 (page consultée le 29 mars 2020)

[https://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin\\_no\\_23\\_octobre\\_2016\\_version\\_finale.pdf](https://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin_no_23_octobre_2016_version_finale.pdf)

<sup>535</sup> *Ibid.*

<sup>536</sup> Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Vif du 22 mai 2017, questions des élus. Voir, aussi : Bernard Laroche, « Deux réunions et deux points de vue à propos du compteur électrique Linky », *Le Dauphiné Libéré*, 18 mai 2017, p. 16.

<sup>537</sup> LJSL, « Le Comité s'active », *Cité Échirolles*, n° 355, mai 2016, p. 6 (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2020)

[https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite\\_echirolles\\_355\\_mai\\_2016.web\\_.pdf](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_355_mai_2016.web_.pdf)

Le site Internet de la Ville d'Échirolles précise, à l'égard dudit Comité : « Vous pouvez rejoindre le Comité en contactant le Service Environnement et Développement Durable (dans la limite des places disponibles) ». Voir ainsi : Ville d'Échirolles, « Comité consultatif ondes électro-magnétiques », non daté (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2020)

<https://www.echirolles.fr/comite-consultatif-ondes-electromagnetiques>



L'organisation de ces « réunions fermées » a aussi été évoquée durant l'entretien avec le Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique :

« **Enquêté** : [...] Du coup, on a fait des réunions, plutôt dans certaines communes, des réunions fermées, c'est-à-dire, en général, y'avait le Conseil municipal, plus des responsables d'associations qui venaient, et puis avec, du coup, en face, le responsable d'Enedis. Donc moi, j'y étais, et puis aussi, on avait quelqu'un de 50 millions de consommateurs<sup>538</sup>, et puis on avait aussi une médecin qui travaillait au CHU, bon, maintenant, elle est à Paris, mais spécialiste un peu des... Du côté médecine... Des ondes, et qui pouvait, elle, expliquer le côté médical »<sup>539</sup>.

L'élu a aussi affirmé qu'une réunion à huis clos avait bien eu lieu au niveau de la Métropole de Grenoble, au sujet des compteurs d'électricité. Mais, malgré ce « huis clos », les « contestataires » étaient quand même présents :

« **Enquêtrice** : [...] Au niveau de la Métropole, est-ce qu'il y a des réunions de "concertation" [comparables à celles organisées par GRDF à Lyon] ?

**Enquêté** : Alors, on a fait, donc, début 2016, une réunion, où on a invité, donc, tous les maires, et puis des représentants d'associations, et puis y'avait, à la tribune, justement, y'avait la médecin dont je vous parlais, y'avait UFC-Que Choisir, y'avait Enedis pour, voilà, répondre aux questions, même si à l'époque, tout le monde, tous les maires étaient pas encore sensibilisés, parce que c'était pas encore venu chez eux. Et puis... Et puis, voilà, bin y'avait des... Mais ça aussi, ça c'est toujours pareil, y'avait des infiltrés, entre guillemets, des contestataires qui étaient dans le fond, et qui avaient su que la réunion était là, et comme les choses n'étaient pas filtrées, ni protégées, donc après, ils ont pu faire un peu les gorges chaudes sur "On s'est infiltré dans la réunion de la Métro"<sup>540</sup>. Mais bon, ça a pas trop prêté à conséquence.

**Enquêtrice** : C'est des gens de Pièces et main d'œuvre ?

**Enquêté** : Oui, c'est ça, oui, plus ou moins, voilà, ceux-là, oui, oui. Du coup voilà... On les... Enfin bon, c'est... Le petit jeu... Mais bon, justement, le petit jeu ça va, mais quand ils en vont à... Alors je sais pas si c'est eux, mais quand on en vient à brûler des voitures, c'est plus le petit jeu. Ça devient quelque chose de plus... De plus grave »<sup>541</sup>.

---

<sup>538</sup> Au regard d'autres sources citées dans la thèse, il semblerait qu'il s'agisse plutôt de l'UFC-Que Choisir.

<sup>539</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.

<sup>540</sup> Un article publié sur le site Internet de Pièces et main d'œuvre semble correspondre aux propos auxquels le Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique, fait allusion. Voir ainsi : Pièces et main d'œuvre, « Les secrets de Linky. Ce qu'on apprend en infiltrant une réunion de la Métro », 5 juin 2016 (page consultée le 27 mars 2020)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/les\\_secrets\\_de\\_linky2.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/les_secrets_de_linky2.pdf)

<sup>541</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche,

En plus de s'être investie dans ces réunions à huis clos, Enedis a aussi mis en place des services civiques, au niveau de trois communes de la Métropole de Grenoble.

## Section 2 – Le recours aux services civiques

La question que la plupart des chercheurs s'intéressant aux services civiques se posent est la suivante : qui sont les personnes en service civique ? Pour répondre à cette question, ils se penchent en particulier sur leur sexe<sup>542</sup>, leur âge<sup>543</sup>, leur domicile<sup>544</sup>, les professions de leurs parents<sup>545</sup>, leur niveau de diplôme<sup>546</sup>, leur situation vis-à-vis de l'emploi<sup>547</sup>, le biais par lequel ils ont connu le service civique<sup>548</sup>, et les motifs qu'ils avancent pour justifier leur décision de faire un service civique<sup>549</sup>. En revanche, la question de leurs missions est relativement éludée. Autrement dit, ils ne se demandent pas, ou peu<sup>550</sup>, ce qui est attendu des personnes en service civique, ce qu'elles perçoivent de ces attendus, et ce qu'elles font dans les faits.

---

20 juin 2017.

<sup>542</sup> Valérie Becquet, « Devenir volontaire : profils, motivations et parcours », *Cahier de l'action*, vol. 4, n° 34, 2011, p. 30.

<sup>543</sup> *Ibid.*

<sup>544</sup> *Ibid.*, pp. 32-33 ; Valérie Becquet, « “Jeunes des quartiers difficiles” en service civique : du ciblage politique d'un public aux usages juvéniles », *Lien social et Politiques*, n° 70, 2013, diffusion numérique 9 janvier 2014, pp. 125-126 (page consultée le 24 mars 2021)  
<https://doi.org/10.7202/1021159ar>

<sup>545</sup> Valérie Becquet, « Devenir volontaire : profils, motivations et parcours », art. cité, p. 32 ; Valérie Becquet, « “Jeunes des quartiers difficiles” en service civique : du ciblage politique d'un public aux usages juvéniles », art. cité, p. 125.

<sup>546</sup> Valérie Becquet, « “Jeunes des quartiers difficiles” en service civique : du ciblage politique d'un public aux usages juvéniles », art. cité, pp. 126, 127 ; Valérie Becquet, « Devenir volontaire : profils, motivations et parcours », art. cité, p. 32.

<sup>547</sup> Valérie Becquet, « “Jeunes des quartiers difficiles” en service civique : du ciblage politique d'un public aux usages juvéniles », art. cité, pp. 126, 127 ; Valérie Becquet, « Devenir volontaire : profils, motivations et parcours », art. cité, p. 32.

<sup>548</sup> Valérie Becquet, « “Jeunes des quartiers difficiles” en service civique : du ciblage politique d'un public aux usages juvéniles », art. cité, p. 128 ; Valérie Becquet, « Devenir volontaire : profils, motivations et parcours », art. cité, pp. 29-30.

<sup>549</sup> Valérie Becquet, « “Jeunes des quartiers difficiles” en service civique : du ciblage politique d'un public aux usages juvéniles », art. cité, p. 129 ; Valérie Becquet, « Devenir volontaire : profils, motivations et parcours », art. cité, pp. 30, 33-34. Globalement, l'ensemble de ces questionnements (lieux de résidence, professions des parents, niveaux de diplômes, situation vis-à-vis de l'emploi, biais par lequel le service civique a été connu et motifs d'entrée en service civique) sont aussi évoqués tout au long de l'ouvrage suivant : Gérald Houdeville et Charles Suaud, *Des décrocheurs scolaires en service civique : des passagers clandestins ?*, Lormont, Le bord de l'eau, 2019, 224 p.

<sup>550</sup> Cette question apparaît toutefois dans l'ouvrage de Gérald Houdeville et Charles Suaud, à travers les différents témoignages qu'il comporte, mais aucune analyse poussée n'est toutefois proposée sur ce point précis. Voir ainsi : Gérald Houdeville et Charles Suaud, *Des décrocheurs scolaires en service civique : des passagers clandestins ?*, *Op. cit.*, 224 p. De son côté, lorsque Valérie Becquet s'intéresse aux missions des personnes en service civique, c'est uniquement par le biais d'enquêtes avant tout quantitatives, très générales, qui ne permettent pas de se rendre compte concrètement en quoi ces missions ont précisément consisté. Voir ainsi : Valérie Becquet, « L'expérience des volontaires : missions, accompagnement et vie d'équipe », *Cahier de l'action*, vol. 4, n° 34, 2011, pp. 39-48.

Cette lacune tend depuis peu à être en partie comblée, même si une multiplication des travaux serait nécessaire pour dresser une vision plus complète des missions effectuées par les jeunes en service civique, selon les structures dans lesquelles ils les réalisent. Parmi les récentes recherches s'étant penchées sur la question, la thèse en sociologie d'Olivier Leproux, portant spécifiquement sur l'enseignement, peut par exemple être citée. L'auteur y montre que les personnes en service civique travaillent<sup>551</sup> et sont employées<sup>552</sup>. Il s'attache tout particulièrement à dégager « les processus d'invisibilisation et de reconnaissance du travail des bénévoles et des personnes en service civique »<sup>553</sup>. Dans son ouvrage intitulé *Travail gratuit : la nouvelle exploitation ?*, la sociologue Maud Simonet, qui s'appuie notamment sur la thèse d'Olivier Leproux, met ainsi en évidence « l'instrument d'une forme douce de mise au travail des sans-emplois »<sup>554</sup> qui passe, entre autres, par des « politiques d'universalisation et de généralisation du service civique », lorsque le taux de chômage chez les jeunes est particulièrement élevé. La sociologue précise d'ailleurs à cet égard que « [p]lus de 45 % des jeunes en service civique sont en recherche d'emploi »<sup>555</sup>.

Aucune publication ne s'intéresse toutefois dans le détail aux services civiques proposés par Enedis et GRDF. Ce n'est qu'au détour d'un entretien qu'ils apparaissent brièvement dans le récent ouvrage des sociologues Gérald Houdeville et Charles Suaud<sup>556</sup>. Les

---

<sup>551</sup> Olivier Leproux, *Sociologie de la « Réussite éducative ». Un cas d'école des nouvelles politiques éducatives*, thèse Université Paris Nanterre, 2017, pp. 362-363. À ce sujet, voir, globalement, tout le chapitre 5 de ladite thèse. Le travail est ici défini comme étant « une activité productive qui n'a pas de finalité en elle-même », *Ibid.*, p. 362.

<sup>552</sup> *Ibid.*, p. 364. L'emploi, « désigne le statut social lié à l'activité productive et non, l'activité productive elle-même, qui est le travail », *Ibid.*, p. 363. Par ailleurs, l'auteur « propose de distinguer l'emploi *juridique* (salarié, fonctionnaire, artisan, commerçant, etc.) de l'emploi *objectif* désignant le fait d'être utilisé pour remplir une tâche ou une fonction indépendamment du fait d'être inscrit ou non dans le cadre légal lié à l'emploi *juridique* », *Ibid.*, pp. 363-364.

<sup>553</sup> Olivier Leproux note par exemple à cet égard que « [l]e discours général de l'Afev sur les compétences lors de la phase de recrutement des personnes en service civique amène [...] à penser qu'elles sont reconnues comme travailleurs productifs par l'association mais cette reconnaissance est voilée par un discours insistant sur un recrutement s'intéressant peu à leurs compétences », *Ibid.*, p. 364. De la même façon, « plusieurs dispositifs », tels que des « soirées animées par les salariés », des « apéros sans alcool », ou de la « décoration type "colonie de vacances" » sont déployés pour « encourager » la productivité. Mais, dans le même temps, ils tendent à l'invisibiliser par leur rapprochement à la « sphère du jeu et de la fête » plus qu'à celle du travail. Voir ainsi : *Ibid.*, pp. 405 et 413. L'auteur poursuit également un peu plus loin en soulignant que le jeu est « aussi utilisé à l'Afev comme modalité de subordination voilée », comme c'est le cas lorsque les personnes en service civique sont invitées à participer au « jeu » consistant à énoncer une « bonne nouvelle ». Olivier Leproux note alors à cet égard : « Sachant que ce "jeu" ouvre une réunion d'équipe et que chaque personne en service civique porte un certain nombre de projets pour l'association, la "bonne nouvelle" répondue par ces personnes concerne le plus souvent l'avancement de leur projet. Ce "jeu" permet de contrôler l'avancée du travail des personnes en service civique », *Ibid.*, p. 416.

<sup>554</sup> Maud Simonet, *Travail gratuit : la nouvelle exploitation ?*, Paris, Textuel, 2018, p. 75.

<sup>555</sup> *Ibid.*

<sup>556</sup> Gérald Houdeville et Charles Suaud, *Des décrocheurs scolaires en service civique : des passagers clandestins ?*, *Op. cit.*, p. 126.

développements qui suivent visent donc à enrichir les données relatives aux missions attendues et réalisées dans le cadre de deux types de services civiques appelés Volontaires de la transition énergétique, et Civigaz, financés respectivement par Enedis et GRDF. Le but ne sera pas de se focaliser a priori sur la problématique du « travail gratuit », mais plutôt de montrer le lien entre ces services civiques, en particulier le premier, et le déploiement des compteurs. En filigrane, toutefois, le rapport avec la problématique du « travail gratuit » est évident. Plus le lien entre le déploiement des compteurs et les services civiques est fort, plus l'intérêt de GRDF et d'Enedis semble important, et plus leurs exigences peuvent conduire à identifier de véritables relations de travail et d'emploi.

Il s'agira plus spécifiquement de mettre à jour que la mission Volontaires de la transition énergétique a été pensée, entre autres, comme devant permettre d'accompagner les installations de compteurs, en vue de leur acceptation par les clients d'Enedis, en particulier par ceux qui se montrent plutôt réticents à l'égard de ces technologies. Cette démonstration nécessitera de revenir d'abord sur les origines du programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité (§ 1), puis sur les missions de ce programme (§ 2) et enfin sur la communication positive qu'il a suscitée de la part des acteurs locaux (§ 3).

## **§ 1 – Les origines du programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité**

Si les origines du service civique sont antérieures à 2010<sup>557</sup>, c'est à cette date que la loi relative au service civique<sup>558</sup> a été adoptée. Celle-ci prévoit notamment que « [l]e service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée »<sup>559</sup>. Elle précise en outre que « [l]es missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de

---

<sup>557</sup> Sur ce point, voir par exemple : *Ibid.*, pp. 17-24 ; Valérie Becquet, « De la réforme du service national au service civique », *Cahiers de l'action*, vol. 4, n° 34, 2011, pp. 13-23.

<sup>558</sup> Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, *JORF* n° 0059 du 11 mars 2010, texte n° 1.

<sup>559</sup> Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, article 8 (version initiale).

prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne »<sup>560</sup>.

Le service civique a ensuite retenu une attention particulière des politiques suite aux attentats de janvier 2015. L'ambition était alors d'augmenter le nombre de services civiques pour occuper une jeunesse au chômage, et pour la sensibiliser aux valeurs de la République. C'est ainsi ce qui se dégage du discours tenu le 5 février 2015 par François Hollande, alors Président de la République<sup>561</sup>.

La réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ne s'est ensuite pas faite attendre et, dès le 24 février 2015, le programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité a été annoncé : « Un partenariat ambitieux a été proposé à l'Agence du Service civique par la fondation FACE et l'association Unis-Cité. Soutenu par des partenaires publics et privés dans le domaine de l'énergie et du logement, il a pour objectif de sensibiliser les locataires du parc social aux solutions d'économie d'énergie, de faciliter le déploiement des compteurs intelligents, et d'accompagner l'installation des ménages dans des logements neufs ou rénovés à basse consommation »<sup>562</sup>. Conformément à ce qui avait été annoncé par François Hollande, le document préparé pour la conférence

---

<sup>560</sup> Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, article 8 (version initiale).

<sup>561</sup> « Notre responsabilité, c'est l'engagement civique. Les Français l'ont montré, ils ont un amour intact pour la République, une envie profonde d'être utiles et de servir le bien commun. Je propose donc un nouveau contrat civique, avec la mise en place d'un service universel pour les jeunes, la création d'une réserve citoyenne pour tous les Français, tous ceux qui veulent participer à l'élan collectif, donner le meilleur d'eux-mêmes, et le renforcement de la démocratie participative », François Hollande, Conférence de presse, Paris, 5 février 2015, 8:27 (page consultée le 19 mai 2019)

<https://www.dailymotion.com/video/x2ghior>

« Tout jeune pourra faire un service civique dès le 1<sup>er</sup> juin, à sa demande. Nous savons qu'il y a aujourd'hui quatre fois plus de demandes qu'il n'y a de services publics, de services civiques, pardon, proposés. Et bien, tout jeune qui se présentera à partir du 1<sup>er</sup> juin de cette année pourra faire un service civique, ce qui va supposer de mettre toutes les collectivités, toutes les associations, tous les ministères en capacité de proposer cent cinquante mille ou cent soixante mille missions dans un délai particulièrement court, mais enfin, qui peut s'étaler sur plusieurs mois », *Ibid.*, 1:38:20. Il est notable, toutefois, que François Hollande avait annoncé qu'il entendait accorder une importance particulière au service civique bien avant 2015. Dès janvier 2012, il affirmait déjà : « Aucun jeune, aucun jeune de 16 à 18 ans – et je sais ce qu'est la déscolarisation dans beaucoup de nos villes et dans beaucoup de familles –, aucun jeune de 16 à 18 ans ne restera sans solution de formation, d'emploi ou même de service civique. Personne ne sera laissé là, de côté, abandonné, oublié », François Hollande, Meeting du candidat du Parti socialiste à l'élection présidentielle de 2012, Le Bourget, 22 janvier 2012, 1:14:00 (page consultée le 19 mai 2019)

[https://www.liberation.fr/france/2012/01/22/je-suis-venu-vous-parler-de-la-france-et-donc-de-la-republique\\_790244](https://www.liberation.fr/france/2012/01/22/je-suis-venu-vous-parler-de-la-france-et-donc-de-la-republique_790244)

<sup>562</sup> Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, ADEME et Service civique, « Grand programme de service civique "transition énergétique, climat et biodiversité" », Document préparé pour la conférence de presse du 24 février 2015, p. 6 (page consultée le 19 mai 2019)

<http://docplayer.fr/58082848-Grand-programme-de-service-civique-transition-energetique-climat-et-biodiversite.html>

de presse du 24 février 2015 souligne ainsi qu'« [o]ffrir à chaque jeune qui en ferait la demande la possibilité de s'engager en service civique est l'une des réponses avancées par le Président de la République pour renforcer la citoyenneté et le "vivre-ensemble" après les attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015 »<sup>563</sup>.

La création du programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité ayant été présentée, ses missions méritent désormais de s'y attarder.

## **§ 2 – Les missions du programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité**

Le programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité comprend deux missions de service civique distinctes, mises en œuvre dans plusieurs villes de France. La première mission, intitulée Volontaires de la transition énergétique, est conduite par Enedis et par Unis-Cité, et concerne l'électricité. La seconde, nommée Civigaz, est menée par GRDF et par la Fondation FACE. Dans le cadre de ces deux missions, les compteurs n'ont pas occupé la même place, cette dernière étant en effet plus importante s'agissant de la mission Volontaires de la transition énergétique, que concernant la mission Civigaz. Malgré ces différences, quelques précisions méritent d'être données sur la mission Civigaz (A), avant de s'attarder plus longuement sur la mission Volontaires de la transition énergétique (B).

### **A – De quelques précisions sur la mission Civigaz**

Si la mission Civigaz a notamment été mise en place au niveau des métropoles de Grenoble et de Lyon, avant tout dans les quartiers dits « prioritaires »<sup>564</sup>, elle ne nécessite

---

<sup>563</sup> Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, ADEME et Service civique, « Grand programme de service civique "transition énergétique, climat et biodiversité" », Document préparé pour la conférence de presse du 24 février 2015, précité, p. 3.

<sup>564</sup> « Enquêtrice : C'était au niveau de quelles villes ?

Enquêtée : Alors, on est sur, principalement, Saint-Martin-d'Hères et Fontaine.

Enquêtrice : Ouais.

Enquêtée : En gros, on a visé environ 3 000 logements à Saint-Martin-d'Hères, 3 000 logements à Fontaine, et 180 à Échirolles [...]. On devait déjà cibler les quartiers prioritaires. On nous avait demandé de cibler 6 000 logements en quartiers prioritaires, donc c'était les trois villes qui avaient répondu présentes, et Échirolles avait dû répondre présente un peu plus tard, et on avait déjà notre quota de logements. Donc on a dit "On le fait, mais vraiment que le quartier prioritaire", donc seulement 180 logements sur Échirolles, alors que dans les autres communes, on s'est élargi tout autour des quartiers prioritaires », Entretien avec la

pas de longs développements dans le cadre de la présente thèse, contrairement à la mission Volontaires de la transition énergétique, dans la mesure où seule cette dernière a officiellement intéressé les compteurs. Si les documents de présentation de la mission Civigaz n'évoquent pas les compteurs Gazpar<sup>565</sup>, cette absence a aussi été soulevée lors de l'entretien avec la coordinatrice de cette mission chez l'ALEC, en remplacement de la Fondation FACE, non présente à Grenoble. Les compteurs ont d'abord été absents de la description qu'elle a faite de cette mission :

« **Enquêtée** : [...] j'ai formé et j'ai encadré deux équipes de jeunes. Ils étaient 14 au total, donc entre 16 et 23 ans, qui étaient en mission 7 mois sur de la... Alors, sur trois volets, en fait, la mission Civigaz, c'est vraiment trois volets. Y'avait la partie économie d'énergie, donc qui est similaire à la mission Unis-Cité, en fait, avec, on transmet aux habitants des éco-gestes, on les interroge sur leurs difficultés ou non à payer les factures. Après, y'a vraiment un gros volet, du fait que ce soit GRDF, sur la sécurité de nos installations de gaz, les risques du monoxyde de carbone, l'entretien des chaudières, un volet gaz. Et après, y'avait un autre volet qui a pas été tellement mis en place, mais c'était, les jeunes devaient vraiment réorienter les ménages en difficulté vers des CCAS, vers des dispositifs qui aident les personnes en situation d'insalubrité, d'indécence ou de précarité énergétique »<sup>566</sup>.

La suite de l'entretien avec l'enquêtée a permis de mettre en évidence que la communication sur les compteurs n'était pas seulement une mission officiellement absente de l'emploi du temps des jeunes en service civique. Plus que cela, il semble en effet que GRDF leur ait fait comprendre que, si des questions de clients étaient posées à ce sujet, ils n'étaient pas censés leur répondre :

« **Enquêtrice** : La question des compteurs, elle était absolument pas abordée ? Parce que, ç'a pas été déployé encore ici, mais dans d'autres territoires, notamment, je pense à Lyon, dans certains quartiers...

**Enquêtée** : Les compteurs Gaz, c'est ça ?

---

coordinatrice de la mission Civigaz à Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Échirolles, ALEC de Saint-Martin-d'Hères, 13 juillet 2017.

<sup>565</sup> Voir ainsi : GRDF, « Lutte contre la précarité énergétique : CIVIGAZ, l'opération portée par FACE et GRDF, se déploie sur le territoire français », *Communiqué de presse*, 1<sup>er</sup> juin 2016 (page consultée le 24 juillet 2019)

<https://www.grdf.fr/espace-presse/communiqués-de-presse/civigaz-precarite-energetique>

Voir aussi l'affiche destinée à recruter des personnes en service civique : FACE, FACE Grand Lyon, GRDF, Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Service civique, Union européenne, Les volontaires de la transition énergétique, « Civigaz Saison 2 – C'est pour bientôt », non datée (page consultée le 24 juillet 2019)

[http://www.oullins.fr/fileadmin/documents/Actualites\\_avant\\_2017/Civigaz-saison2-A3\\_dates\\_info\\_coll.jpg](http://www.oullins.fr/fileadmin/documents/Actualites_avant_2017/Civigaz-saison2-A3_dates_info_coll.jpg)

<sup>566</sup> Entretien avec la coordinatrice de la mission Civigaz à Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Échirolles, ALEC de Saint-Martin-d'Hères, 13 juillet 2017.

**Enquêtrice** : Oui. On l'appelle "Gazpar", des fois.

**Enquêtée** : Oui, Gazpar. Bin non. Nous, ni en formation GRDF, ni ailleurs, on nous a demandé de... Voilà, de pas en parler, de... Voilà, de ne pas l'aborder, mais y'a pas eu tant de questions que ça. Y'a eu des questions sur le compteur Linky, donc électriques, mais Gaz... Non, ça devait pas être abordé du tout, et puis, je vous laisserai l'affiche, mais en fait, c'était tellement cadré, que finalement, les jeunes se contentaient déjà de ça et [Rires] ils étaient un peu perdus quand d'autres questions venaient. Mais en tout cas, non, on n'a jamais eu plus d'info que ça sur les compteurs Gazpar, non.

**Enquêtrice** : D'accord. Mais quand vous dites, y'a eu des questions, enfin sur le Linky par exemple, c'était des questions des habitants ? C'est pas les jeunes qui amenaient le sujet ?

**Enquêtée** : Des habitants, ouais.

**Enquêtrice** : Et du coup, on leur a, enfin, on a demandé aux jeunes de pas aborder la question des compteurs ?

**Enquêtée** : En fait, ils abordaient... Enfin, ils abordaient pas tellement de questions en dehors de celles qui leurs étaient données, mais on... Bah, en gros, on... Ça date de janvier déjà, la petite formation qu'on a eu avec GRDF, mais y'avait pas lieu de l'aborder et, de mémoire, y'a pas eu de question d'habitants. On leur a pas demandé, spécifiquement, de pas en parler, mais euh... On leur a dit que voilà, c'était pas le... En fait, on leur a clairement dit de dire qu'ils étaient pas habilités pour répondre à ces questions. Eux, ils faisaient de la sensibilisation sur le danger du gaz, et puis c'était tout, quoi »<sup>567</sup>.

Une personne ayant effectué la mission Civigaz au niveau de la Métropole de Grenoble, a également souligné, durant l'entretien avec elle, que les jeunes en service civique n'étaient pas censés parler des compteurs aux clients de GRDF :

« **Enquêtrice** : Par rapport à la question des compteurs "communicants", est-ce qu'il y a des habitants qui vous ont posé des questions sur ce sujet ?

**Enquêté** : En... ?

**Enquêtrice** : En porte-à-porte, en fait.

**Enquêté** : Ouais, en porte-à-porte.

**Enquêtrice** : Et si, éventuellement, GRDF en a parlé.

**Enquêté** : Compteurs communicants, on parle de... ?

**Enquêtrice** : De ce qu'ils appellent "Gazpar", en fait. Enfin, l'équivalent de Linky, mais pour le gaz.

**Enquêté** : Ouais, d'accord. Alors, Gazpar, euh, nous, on n'était pas censé en parler, c'est-à-dire, on en a... Je crois, on en a euh... Lors de la formation sécurité-gaz, ils nous en ont parlé vite fait, en disant que y'allait y'avoir, du coup, Gazpar, qui se faisait en ce moment, que patati, patata. Je crois, ouais, ils nous ont fait le topo là-dessus. Mais, dans la mission en elle-même, on n'est... On n'est pas... On va pas dire "Oui...", de nous-même, on ne

---

<sup>567</sup> Entretien avec la coordinatrice de la mission Civigaz à Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Échirolles, ALEC de Saint-Martin-d'Hères, 13 juillet 2017.



disait pas “Oui, il va y avoir les compteurs”, enfin, “Est-ce que vous êtes renseigné ? Est-ce que vous êtes informé sur les nouveaux compteurs ?” »<sup>568</sup>.

Dans les faits, l’enquêté s’est toutefois rappelé qu’il avait parlé une fois des compteurs Gazpar avec une personne visitée, mais également des compteurs Linky avec d’autres personnes :

« **Enquêté** : J’ai eu une dame... Alors, attendez... [*L’enquêté essaie de se souvenir*] [...]. Elle m’a parlé du compteur Gazpar, et qu’elle avait... Elle m’avait, donc, parlé qu’y avait des techniciens qui étaient venus, etc., etc., et que, elle, elle les a renvoyés, et que, elle, elle voulait pas. Elle voulait pas le compteur, et je lui ai dit que... Elle m’a demandé, du coup, si c’était obligatoire. Je lui ai dit que ça l’est... Après, je pouvais pas la renseigner sur euh... Je savais que ça allait être, dans tous les cas, être mis, donc c’est-à-dire qu’on pouvait pas refuser, que c’était pas à refuser. Après, elle m’a dit “Ah, mais du coup, est-ce que j’avais le droit de refuser le rendez-vous, enfin, le technicien, de le renvoyer ?” etc., parce que, ça prenait une heure, je crois. Elle m’a dit “Oui, ça prenait une heure”, tout ça, “J’avais pas le temps”, et... Tout ça. Je dis, “Bon...”. Et bon, je crois, après, j’en avais reparlé avec Mme X [la coordinatrice de la mission Civigaz], bien évidemment, et elle m’avait dit – qui en avait reparlé à un dirigeant GRDF – et que, elle avait le droit de refuser le truc, parce que, si justement, elle était pas disponible ou quoi, voilà, OK, mais que dans tous les cas, c’était... Ç’allait être fait, quoi, enfin, je veux dire, tu peux pas refuser, enfin, *ad vita*, enfin, *ad vitam æternam* le truc. Et puis, c’est ce que je lui ai dit, à la dame, je lui ai dit “Là...”, parce qu’elle me disait “Oui, mais c’est payant”, tout ça... Je dis “Ah bah non, c’est... C’est gratuit. Je veux dire, on vous demande pas votre avis, c’est un truc qui... C’est eux qui prennent la démarche, ils vous le font pas payer”. Et donc, par contre, après, je lui ai dit euh... Je sais plus... Je crois que je lui ai dit “Mais bon, faites-le, si jamais un jour ça devient payant”, mais c’était pour histoire de dire des trucs, mais... Je crois... Si. Y’en a beaucoup qui me parlaient des Linky...

**Enquêtrice** : Ah oui, d’accord.

**Enquêté** : Pas des Gazpar, parce que les Linky avaient été mis avant, bien avant. Donc, c’est vrai que quand on regardait dans les gaines techniques, y’avait, enfin, on voyait les gaines techniques, y’avait que des Linky et pas encore des Gazpar. On en a vu quelques-uns, mais c’était rare. Et donc, beaucoup parlaient des Linky, justement. Moi, y’en a beaucoup, c’était sur... C’est vrai que moi, je m’y suis pas plus intéressé que ça. Euh... Sur les... Ils me posaient la question sur les “Oui, est-ce que c’est bien ? Pas bien ?”. Bah parce... Par rapport, ne serait-ce qu’à l’emploi, vu qu’y’a pas le rele... Y’a pas le... Enfin, y’a pas quelqu’un qui se déplace pour le relevé de compteur. Je lui ai dit “Bon bah, à la fois, oui, c’est bien...”. Moi, je suis, enfin, de mon point de vue, j’ai dit “Oui, à la fois c’est bien parce qu’on peut... Si vous voulez suivre votre consommation plus précisément, on peut le faire en permanence. On a... On se connecte sur Internet, et puis on voit ce

---

<sup>568</sup> Entretien avec une personne ayant effectué le service civique Civigaz au niveau du territoire Grenoblois, terrasse de café à Grenoble, 20 juillet 2017.

qu'on consomme, et puis on élague, tout ça. Enfin, je veux dire, ça peut être un bon outil pour voir un peu... Pour pouvoir maîtriser un peu plus son énergie". Après, y'avait tout un débat, aussi, sur tout ce qui est ondes [...]. Après, effectivement, ça fait le contrôle. Enfin, le contrôle... Donc, du coup, y'en avait beaucoup qui étaient un peu perplexes par rapport à ça, mais que, c'était pas si catégorique que ça, en disant... C'était... Ils savaient pas trop si c'était bien ou pas bien mais, pour eux, pareil, ils étaient pas très euh... Très... Comment dire... Très contre les ondes, ce problème d'ondes. Après, je pense que, oui, dans la globalité de ce que j'ai pu entendre, et ce que j'ai pu discuter, enfin, en tout cas du peu, c'est ni pour, ni contre, quoi, c'est vraiment "Bah, si ça doit être fait, c'est fait". Et, les gens n'ont pas beaucoup d'avis dessus, moi le premier [...].

**Enquêtrice** : Et la question de la vie privée ça revenait pas ? C'était plus ondes, emplois... Parce qu'y'a tout un tas de critiques, en fait, sur...

**Enquêté** : La vie privée, c'est venu une fois sur... Parce que, justement... Je pense, c'était pas dans la même discussion. Mais, y'a... Justement, au niveau de la vie privée, y'en a un, ou une, "Vous comprenez, maintenant, ils vont savoir quand j'allume ma lampe, quand j'allume telle lumière, tel machin". Y'a eu, si, y'en a un, il m'a relevé aussi un truc, ce qui est vrai, qui peut être pénalisant, au niveau des cambriolages, parce que c'est vrai que du coup, on peut, effectivement, c'est un réseau, donc c'est plus facilement... Enfin, facilement, plus ou moins... Mais, c'est pénétrable. Et que, par conséquent, on peut... Si on connaît, enfin, aller voir notre consommation en direct, celui qui pénètre dessus peut le voir aussi, et par déduction savoir s'il y a, oui ou non, des gens dans l'appartement, ou dans le logement ou... Et donc, ce qui favorise un peu le... Il me disait, enfin, en gros, je reformule, mais c'était un nouvel outil pour les cambrioleurs, en tout cas, au niveau du repérage, au niveau de... Donc ça, ç'a été relevé, et c'était le même type qui me disait, justement, au niveau de la vie privée, qu'il était un peu sceptique sur le fait que GRDF ou qu'EDF soit regardant sur sa consommation...

**Enquêtrice** : Ah ouais.

**Enquêté** : Soit regardant sur, oui, c'est plus le frigo qui fonctionne, ou c'est machin, etc., et que par conséquent, ils peuvent proposer d'autres trucs, d'autres machins. Il avait peur aussi, je pense, il l'avait un petit peu... Il l'avait pas trop formulé, mais certains contenus commercial, un peu »<sup>569</sup>.

La question des compteurs de gaz n'a ainsi pas occupé une grande place s'agissant de la mission Civigaz, bien que n'ayant pas été totalement absente. Reste donc à voir quelle place elle a rempli dans la mission Volontaires de la transition énergétique, qui a eu lieu au niveau du territoire grenoblois, plus précisément au sein des quartiers dits « prioritaires »<sup>570</sup> du Pont-de-Claix, d'Échirolles et de Fontaine, et non au sein de la Métropole de Lyon<sup>571</sup>.

---

<sup>569</sup> Entretien avec une personne ayant effectué le service civique Civigaz au niveau du territoire Grenoblois, terrasse de café à Grenoble, 20 juillet 2017.

<sup>570</sup> « Enquêté : Dans le cahier des charges des volontaires de la transition énergétique [...], y'a un objectif de lutte contre la précarité énergétique, qui est très important, et qui, du coup, explique aussi un petit peu le... Enfin, concrètement, explique un petit peu la façon dont, ensuite, le programme évolue sur les territoires,

## **B – La mission Volontaires de la transition énergétique**

Deux entrées seront privilégiées dans les développements qui suivent, pour analyser la mission Volontaires de la transition énergétique. Elles permettront de répondre aux questions suivantes : Qui cette mission a-t-elle mobilisé ? En quoi consistait-elle ? Après avoir présenté les acteurs de la mission Volontaires de la transition énergétique (1), ce sera donc au tour de son cahier des charges d’être étudié (2).

### **1 – Les acteurs de la mission Volontaires de la transition énergétique**

Outre les personnes en service civique, la mission Volontaires de la transition énergétique a mobilisé l’entreprise Enedis et l’association Unis-cité. Cette dernière était chargée de l’accompagnement des jeunes en service civique. Quant à l’entreprise Enedis, outre l’apport d’argent, elle a surtout défini, a priori, le contenu de la mission, ainsi que les territoires sur lesquels elle a été réalisée. Pendant le déroulé de la mission, l’énergéticien s’est aussi attaché à vérifier que le cahier des charges prévu était bien respecté.

Les élus ont également eu un rôle non négligeable, sur lequel le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique chez Unis-Cité, s’est attardé durant l’entretien. Sans ce soutien des politiques ou, a minima, leur non-opposition, aucune mission de service civique n’aurait été possible au sein des communes de la Métropole de Grenoble, en atteste le moratoire voté à Saint-Denis sur le sujet<sup>572</sup> :

---

c’est-à-dire que nous, on est beaucoup en contact avec les bailleurs sociaux, à la fois parce qu’on identifie, en gros, les territoires d’action, à travers des classifications effectuées par les villes. Quand on parle de quartier prioritaire, sur la politique de la ville, on se dit que c’est un quartier, une zone où il peut y avoir effectivement une précarité globale, notamment énergétique, selon les caractéristiques des bâtiments, bien sûr. Et du coup, on va dire que c’est des territoires d’action, pour les volontaires, qui sont prioritaires, même si ça se limite pas à ça. Et puis après, y’a quand même une volonté que ce soit compatible avec une mission de service civique, donc toujours mission d’intérêt général, et du coup, que ce soit un peu... Enfin, c’est-à-dire que y’a pas de raison que des volontaires sensibilisent uniquement des jeunes, des gens qui habitent en QP, en quartier prioritaire, et pas des personnes qui se trouvent à côté, enfin, y’a pas de... Voilà, mais, dans le cahier des charges, y’a un objectif de lutte contre la précarité énergétique, parce que... Là, je saurais plus trop donner les chiffres, mais parce que c’est un phénomène qui touche beaucoup de monde, concrètement », Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

<sup>571</sup> « Le programme VTE [Volontaires de la transition énergétique], n’est pas développé sur l’antenne Unis-Cité du Rhône. Les volontaires mènent des projets en lien avec le développement durable mais aucun ne concerne les compteurs communicants », Courriel d’une coordinatrice d’Unis-Cité Rhône, adressé à l’enquêtrice, 28 novembre 2018.

<sup>572</sup> Voir ainsi l’arrêté du Maire de Saint-Denis, intitulé « Moratoire sur le déploiement des compteurs “Linky” sur la commune de Saint-Denis », 22 septembre 2016. Voir aussi le jugement du Tribunal administratif de Montreuil, par lequel les juges ont annulé l’arrêté du Maire de Saint-Denis du 22 septembre 2016, au motif qu’il n’était pas prouvé que l’exposition du public aux champs électromagnétiques émis par

« **Enquêté** : Concrètement, là, je pense aux élus, ils sont vachement présents durant nos temps forts. Nos temps forts, c'est quoi ? Jusque-là, ç'a été quoi ? Ç'a été soirée de lancement du programme, soirée de passation, et remise du défi, des lots, cérémonie de clôture du premier défi d'été, voilà. Donc du coup, on a eu, Échirolles, enfin, pour la soirée de lancement, on a eu des élus, à la fois de la Ville d'Échirolles, M. X [Adjoint à la transition énergétique] [...] et M. Y [Conseiller municipal délégué à l'écologie], qui était là pour la Ville de Fontaine, alors même qu'Enedis n'avait pas encore rencontré la colle... Parce que normalement, en fait, avant d'arriver sur un territoire, aussi, il faut rencontrer les collectivités, parce que, forcément... Enfin, ça c'est la stratégie d'Unis-Cité. Mais admettons, moi, j'ai envie de travailler avec le Centre social Trucmuche à Moirans. Bah, si on a une rencontre préalable avec Enedis, Unis-Cité, la collectivité visée pour que le programme arrive là-bas, et que nous, dans le... Comment... La façon dont le programme se met en place, on pense au centre social, parce que les centres sociaux, c'est plutôt des bons partenaires habituellement, ils permettent de diversifier un peu les activités des jeunes, et surtout d'avoir un public quand même assez nombreux, puisque les centres sociaux, ça capte quand même beaucoup de monde, et c'est ultra-utile dans la vie de tous les jours, quoi ; et bah là, on va pouvoir glisser "Bon, bah tiens, elle est où la chef de service référent ? Oui, est-ce que vous pensez que tel centre social pourrait accueillir quatre volontaires, ou six volontaires ? ". On pourrait identifier ensemble, avec eux, des projets sur lesquels, voilà, qui rentrent à la fois dans le VTE<sup>573</sup>, et à la fois dans leurs projets à eux, enfin voilà. Et donc, du coup, les élus sont quand même assez présents, parce que l'arrivée d'Unis-Cité sur des territoires, c'est assez stratégique et politique. Autant, en plus, là, y'a le côté... Y'a le côté Enedis, aussi, là, donc je pense que peut-être que le programme-là est encore plus politique parce que, concrètement, on pourrait peut-être pas aller s'installer à Saint-Nizier du Moucherotte, par exemple, parce que [Rires], Saint-Nizier, parce que y'a eu...

**Enquêtrice** : Oui, il y a eu une délibération<sup>574</sup>.

**Enquêté** : Ouais, c'est ça. Et d'ailleurs, j'ai un collègue – alors, je sais pas si c'est circonscrit, ta thèse – mais j'ai un collègue qui est CEP, comme moi, un coordinateur d'équipe de projets, qui a dû arrêter un contrat – alors un contrat pfff, c'est là où j'ai l'impression de parler comme des entreprises – qui a dû arrêter un partenariat avec Saint-Denis, parce que Saint-Denis organisait un moratoire sur la question des compteurs. Alors que tu vois, dans les faits, les volontaires, ils faisaient pas nécessairement du panneau compteur et ainsi de suite, mais par contre, vu que c'est quand même un élément du programme qui peut arriver, enfin, voilà, on peut être amené à en parler, voilà, du coup, voilà, le partenariat a dû stopper »<sup>575</sup>.

---

les compteurs litigieux engendrait un risque pour ce dernier : TA Montreuil, 7 décembre 2017, n° 1700278.

<sup>573</sup> Volontaires de la transition énergétique.

<sup>574</sup> Délibération n° 2016-15, intitulée « refus de l'installation des compteurs "Linky" sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, votée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Nizier-du-Moucherotte du 25 février 2016.

<sup>575</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

L'enquête a aussi souligné le rôle non négligeable des collectivités locales à un autre moment de l'entretien, s'agissant en particulier de la fourniture de locaux aux personnes en service civique :

« **Enquête** : Alors, durant la soirée de lancement, durant la soirée de passation et tout, on les [les élus] invite, ils font un discours, blabla, voilà, pour montrer... Voilà, c'est plutôt cool, et donc, on a eu, c'était assez chouette la soirée de lancement, donc y'a eu M. X [Adjoint au Maire d'Échirolles, délégué à la transition énergétique], M. Y [Conseiller municipal de Fontaine, délégué à l'écologie], casquette Métro, Ville de Fontaine. Mais, vraiment, le politique est super important dans ce programme, parce que concrètement, première promo, Enedis n'avait pas pris le rendez-vous avec la Ville de Fontaine, du coup, ils savaient pas qu'on arrivait. Et moi, je me suis retrouvé à contacter la Ville et tout, c'est moi qui leur ai annoncé l'arrivée du programme. Du coup, j'ai pas trouvé de structure d'accueil, donc les volontaires, ils ont été sans structure d'accueil pendant... Voilà, et ils étaient accueillis de façon urgente par l'OPAC<sup>576</sup> »<sup>577</sup>.

Par la suite, les structures d'accueil des personnes en service civique à Fontaine ont été les centres sociaux, en particulier le Centre social Romain Rolland, structures faisant partie du service interventions sociales du Centre communal d'actions sociales (CCAS). Quant au Pont-de-Claix, les volontaires en service civique ont directement été intégrés aux services techniques de la Ville. À Échirolles, enfin, les structures d'accueil étaient plus distantes de la Ville, puisqu'il s'agissait de l'Association des habitants de la Luire et de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Robert Desnos, ayant le statut d'association.

Ces acteurs ont parfois eu un impact sur les actions effectuées par les jeunes en service civique, sur lesquelles il convient désormais de se pencher.

## **2 – Le cahier des charges de la mission Volontaires de la transition énergétique**

Lors de la présentation du service civique Volontaires de la transition énergétique, Ségolène Royal a souligné : « Chaque jeune sera un ambassadeur de la transition énergétique et écologique, un porteur de messages et un apporteur d'informations. C'est très important, parce qu'on se rend compte, souvent, que les territoires ou les gens sont pas au courant de tous les outils qu'on a mis à leur disposition, pour qu'ils soient des

---

<sup>576</sup> L'OPAC 38 est un établissement public à caractère industriel et commercial.

<sup>577</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

acteurs de la transition énergétique »<sup>578</sup>. Parmi les messages que les jeunes devaient porter, l'un concernait les compteurs Linky. Toutefois, si la communication sur les compteurs était une mission importante a priori (a), elle s'est avérée être discutée dans les faits (b).

### **a – La communication sur les compteurs : une mission importante a priori**

Sur le site Internet d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, la mission Volontaires de la transition énergétique est présentée comme suit : « Les Volontaires de la Transition Énergétique interviennent auprès de familles d'Échirolles, Fontaine et Pont-de-Claix pour les aider à faire des économies d'électricité. Les volontaires organiseront des animations collectives et des accompagnements individualisés à domicile pour permettre aux habitants de s'approprier les éco-gestes et de maîtriser leur électricité en s'appuyant notamment sur une bonne utilisation des nouveaux compteurs électriques »<sup>579</sup>. Un courrier adressé par ERDF aux maires des communes de la Métropole de Grenoble, et transmis à ces derniers par le Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique, lorsqu'ils le sollicitent, atteste également que la mission des jeunes consistait notamment à communiquer sur les compteurs : « Les modalités d'information que nous avons mises sur pied pour accompagner le déploiement du compteur communicant sont les suivantes : [...] Accompagnement pendant le déploiement avec l'appui de jeunes du Service Civique pour répondre aux questions sur le terrain (action en cours de mise en place dans le cadre d'une convention avec UNICITE) »<sup>580</sup>.

Durant l'entretien avec le coordinateur d'Unis-Cité, ce dernier a également souligné que, dans l'esprit d'Enedis, le compteur devait occuper une part importante de la mission des

---

<sup>578</sup> Ségolène Royal, Présentation du service civique « Transition énergétique, climat et biodiversité », 24 février 2015 (page consultée le 19 mai 2019)

<https://www.dailymotion.com/video/x2i394b>

<sup>579</sup> Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, « Unis-Cité recherche 24 jeunes motivés pour un service civique en Isère dès avril 2017 », 1<sup>er</sup> février 2017 (page consultée le 30 mai 2017)

<https://unicite-auvergnerhonealpes.org/2017/02/01/unis-cite-recherche-24-jeunes-motives-pour-un-service-civique-en-isere-des-avril-2017/>

<sup>580</sup> Lettre d'ERDF, adressée aux maires de la Métropole de Grenoble, 16 mars 2016. Un autre document d'ERDF peut par ailleurs être cité ici en complément : « Les jeunes interviendront sur le terrain, en équipe, à travers des animations collectives et des visites à domicile, pour transmettre des gestes simples de maîtrise énergétique et expliquer comment utiliser Linky », Marie Trellu-Kane, in *La lettre d'ERDF*, n° 4, décembre 2015, p. 3 (page consultée le 26 juillet 2019)

<https://en.calameo.com/read/00387535910ff4a71a017>

personnes en service civique, même si, dans les faits, cela n'aurait pas eu lieu. Les premiers indices qui plaident pour cette thèse ont trait aux villes choisies pour effectuer ces missions, ainsi qu'au contenu de la « formation » dispensée par Enedis aux jeunes en service civique. Si les villes choisies coïncident en effet avec les périodes où sont déployés les compteurs d'électricité, ces derniers étaient aussi au cœur de la « formation » d'Enedis à destination des jeunes :

« **Enquêté** : [...] souvent, pour la mise en place et l'acceptation du programme au niveau local, admettons le choix des villes, ça, c'est Enedis qui a été moteur. Ils ont été moteurs à Échirolles, Fontaine et Pont-de-Claix, parce que c'est vrai que les compteurs étaient déjà en partie installés, voilà. Donc, c'est en ça que le programme VTE, on va dire... Il faut que les... Comment je peux expliquer ça ?... C'est vrai que, vu que le compteur communicant a quand même une place dans la mission, même si en pratique, elle peut être assez faible, on va dire que les territoires d'actions sont un petit peu décidés en cohérence avec ce que souhaite Enedis local, et ce que souhaitent les antennes Unis-Cité locales, aussi. Voilà. Donc typiquement, là, pour l'année prochaine, Échirolles, Fontaine, Pont-de-Claix, on estime que, bon, on va plutôt dans le pays Voironnais, aussi parce que c'est d'autres... On sort un peu du territoire de la Métro, voilà, c'est plutôt un choix politique qui dépend d'Enedis. Mais aussi parce que, je pense, les quatre villes c'est Voiron, Moirans, Voreppe, et Coublevie, mais Coublevie c'est tout petit, donc je sais pas si y'aura... [...]. Et ça, je pense que c'est vraiment... Bah, en fait, c'est en lien avec le déploiement Linky, quoi, hein.

**Enquêtrice** : Oui, d'accord. OK.

**Enquêté** : Voilà. Mais, c'est en lien avec le déploiement Linky, et puis, en même temps, on sait que le contenu de la mission, enfin, voilà, y'a une place pour les compteurs, c'est-à-dire que les jeunes, ils ont une formation par Enedis, donc davantage sur "Bah tiens, c'est quoi son rôle ? C'est quoi leurs missions ?" ; "OK, c'est une entreprise de service public, voilà, qui bosse avec les collectivités, qui a finalement une mission de faire en sorte que tout le monde, peu importe sa localité, puisse avoir le même service de distribution d'électricité que la ville", admettons. Et voilà quoi, ils expliquent ensuite, on va dire que la formation un petit peu plus spécifique au compteur, donc ce qui est expliqué, c'est le principe du compteur communicant. Quel impact ça a au niveau, on va dire, macro ? Le fait que ça compte plus sur une autoroute uniquement à une voie, où finalement on évalue un petit peu les besoins en termes d'électricité et puis, ensuite, on active ce qu'il faut. Là, on va un petit peu dans les deux sens, c'est-à-dire que souvent, compteur communicant, ça veut dire qu'on peut aller au plus près des besoins en électricité, et puis, finalement, une personne qui est productrice d'électricité va pouvoir auto-consommer, et injecter ce qu'il reste sur le réseau, et ça va se... Voilà. C'est dans les grands traits, c'est un petit peu présenté comme ça, enfin, de façon plus poussée, et c'est surtout présenté comme étant, le compteur comme une, comme une... Un outil de la transition énergétique. Voilà. Ça, c'est vraiment quelque chose qui revient beaucoup, c'est-à-dire que le compteur communicant accompagne, finalement, la transition

énergétique, ce qui, d'un point de vue personnel, me semble pas incohérent comme discours. Mais bien sûr, ça doit être soutenu, accompagné d'initiatives, aussi, publiques sur, justement, l'autoconsommation. Et quels moyens on met, aussi, pour que les gens puissent investir, soit de façon individuelle, soit de façon collective, sur des petites unités de production ? Enfin voilà, c'est aussi l'intérêt des compteurs, l'autoconsommation. Et y'a une petite formation sur l'espace personnel »<sup>581</sup>.

La place qu'Enedis entendait octroyer au compteur dans le cadre de la mission des personnes en service civique est aussi apparue durant l'entretien avec le coordinateur d'Unis-Cité, lorsqu'il a évoqué certains travaux de communication effectués par ces dernières, au niveau national :

« **Enquêté** : C'est vrai que l'année dernière, ils avaient fait pas mal de petites lettres, de petites plaquettes, un peu, vraiment sur le compteur, et tout... [...]. Ça [*L'enquêté montre une image à l'enquêtrice, sur son ordinateur*], c'était une petite B.D., tu vois, faite... Linky. Où tu vois, c'est... C'est mignon [*Sur un ton ironique*], et puis, t'sais, finalement, enfin, en fait, je pense qu'au départ, Enedis, ils étaient vachement portés là-dessus "On aimerait bien des petites affiches", tu vois, qui font que le compteur Linky, qu'ils ont personnifié en leur donnant un nom, puisse... Puisse devenir un petit peu plus... Tu vois, bénéficié de l'image... Enfin, redorer un petit peu l'image de ce compteur à travers, voilà, des petites affiches, des B.D., comme ça, fait par des jeunes, voilà [*Rires*]. Je pense qu'au départ, c'était vachement présent quoi, enfin... Et de fil en aiguille, peut-être que la demande a un petit peu, enfin... Voilà.

**Enquêtrice** : D'accord. Donc ça, c'était fait par ceux de l'année dernière ?

**Enquêté** : Ouais. Peut-être à Nîmes ou à Paris, en Île-de-France [...]. [*L'enquêté lit ce qui est écrit sur les affiches qu'il regarde sur son ordinateur*] "Compteur qui sauvera mon économie et même un peu notre planète" [*Rires*] [...], "C'est un compteur, nom de Dieu". Ceci dit, c'est... Tu vois, si la démarche, c'est de se dire, bah effectivement, voilà, ça reste un compteur qui est sur des trucs un peu invisibles du quotidien, c'est pas mal, enfin, c'est mignon, quoi. Mais c'est vrai que... C'est vrai que nous, avant, on avait un concours d'affiches au niveau national, où c'était, tu vois, c'est... Je sais plus, sur le classique, sur les éco-gestes, et tout. Et, je sais que là, Enedis national a un peu gueulé parce qu'on n'a pas fait de... On n'a pas nécessairement fait d'illustrations sur les compteurs, et tout, enfin, tu vois. Enfin nous, pas nous directement, mais les VTE. Mais, en même temps, je trouve qu'il faut être aussi un peu... Tu vois, c'est pas nécessairement le but de la mission. En tout cas, c'est pas suffisant quoi, en fait, pour créer une mission »<sup>582</sup>.

D'après l'enquêté, la vision qu'Enedis avait de la mission Volontaires de la transition énergétique – où le compteur devait occuper une place importante – s'est aussi ressentie

---

<sup>581</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

<sup>582</sup> *Ibid.*



dans des discours d'employés de l'entreprise. Le coordinateur d'Unis-Cité a ainsi évoqué les propos prononcés par l'ancien Directeur territorial d'Enedis, lorsqu'il a accueilli les jeunes en service civique :

« **Enquêté** : Je me souviens de M. X [Ancien Directeur territorial d'Enedis], par exemple, qui avait fait un petit mot d'accueil aux volontaires sur la première session, donc ça devait être en novembre ou en octobre et... Enfin, typiquement, il disait vraiment des termes genre "Oui, c'est vraiment bien que des jeunes puissent donner de l'information sur Linky...". Mais, en fait, dans les termes, on avait vraiment l'impression que, limite [*Rires*], c'était une mission de service civique construite autour du Linky, quoi, enfin du... Alors que dans les faits, on sait que c'est plus global »<sup>583</sup>.

L'enquêté est aussi revenu sur une intervention du nouveau Directeur territorial d'Enedis. Selon le coordinateur d'Unis-cité, lors de la soirée de passation entre jeunes en service civique, ce dernier semblait en effet surtout intéressé par les compteurs :

« **Enquêté** : Pendant la soirée de passation, le nouveau DT [Directeur territorial d'Enedis], donc M. Y, il a pris la parole, et puis il a demandé un petit peu aux volontaires "Bon, bah vous, comment vous avez... Quelles ont été les réactions, un peu, des gens face au compteur ?", et tout. "Comment ç'a été ?" »<sup>584</sup>.

Le coordinateur d'Unis-Cité a en outre mis en évidence les documents et les exigences qu'Enedis lui soumettait, et qui portaient, aussi, sur les compteurs :

« **Enquêté** : Je sais qu'au départ, Enedis nous ont vraiment inondés d'outils, quoi, de supports. Enfin, tu vois, notamment les courriers qui avaient été rédigés des groupes communistes sur le Linky, pour le Parti communiste [*Rires*] »<sup>585</sup>.

« **Enquêté** : Au départ, c'était un peu difficile. En fait, j'avais un mec [d'Enedis] qui me suivait, qui était mon interlocuteur, qui était à 25 % sur le programme, du coup, enfin, j'avais vraiment l'impression que c'était mon collègue direct, et du coup, c'était super inconfortable. Heureusement, il a eu une mutation, enfin, il voulait se barrer je crois, mais

---

<sup>583</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

<sup>584</sup> *Ibid.*

<sup>585</sup> *Ibid.* Le coordinateur d'Unis-Cité a transmis à l'enquêtrice deux documents qu'Enedis lui avait envoyés. Ces derniers se trouvent sur Internet :

Parti communiste français, « Beaucoup de bruit autour du nouveau compteur Linky.... – ATTENTION DE NE PAS SE TROMPER DE CIBLE », non daté (page consultée le 2 août 2019)

<http://95.pcf.fr/sites/default/files/linky.pdf>

La Fédération des élu/es Verts et Écologistes (FEVE), « Le compteur Linky », non daté (page consultée le 2 août 2019)

[https://lafeve.fr/wordpress/wp-content/uploads/pdf\\_fiche-linky\\_web.pdf](https://lafeve.fr/wordpress/wp-content/uploads/pdf_fiche-linky_web.pdf)

heureusement, parce que lui, il voulait mettre du Linky partout. On organisait le premier comité de pilotage, il voulait en faire... Le comité de pilotage, c'est là où on réunit tous les partenaires, donc aussi les structures d'accueil qui s'en... Enfin, qui limite, s'en fichent. Elles veulent juste être rassurées sur l'aspect "On n'est pas des VRP, et ainsi de suite". Et lui, il voulait vraiment insister sur le Linky, et tout, parce qu'il devait... Je pense qu'il devait répondre à des... À des demandes en interne, tu vois. Et... Mais j'ai, pareil, j'ai des collègues, à Bordeaux, une collègue à Bordeaux, elle travaillait vraiment... Elle me disait, elle avait l'impression d'avoir trois responsables : à la fois le DT d'Enedis, à la fois sa responsable d'antenne, et la chargée de programme au niveau national chez Unis-Cité. Donc, c'est vrai qu'on est sur un programme où, pour la visibilité, un peu, de l'organigramme, c'est un peu le bordel, en fait. Et moi, une fois qu'il s'est barré, là, le type, ç'a été beaucoup plus confort, enfin, j'ai un peu imposé mes trucs. Je fais un *reporting* une fois par mois, pas d'action... Voilà, pas d'action Linky particulière »<sup>586</sup>.

Ces contraintes se sont en outre manifestées lorsque l'enquête a évoqué les démissions de deux coordinatrices d'Unis-Cité ayant travaillé dans d'autres régions :

« **Enquête** : [...] je pense à l'année dernière, mais... Moi, je sais, c'est pour ça, je me suis posé aussi beaucoup de questions au départ<sup>587</sup>, mais, y'a une coordo, notamment, qui était... Bah, y'en a deux, je pense. Y'a deux coordinatrices qui étaient à la fois en Île-de-France et à la fois à Nîmes, qui ont abandonné en cours de route parce que, pour elles, ça ressemblait pas... Peut-être qu'Enedis local avait plus de... Enfin, voulait peut-être plus respecter une sorte de calendrier, une vision de ce programme-là. Et du coup, les jeunes, ils faisaient du Linky tout le temps, enfin... Ils faisaient des... Enfin, j'sais pas... Je pourrai te montrer des petites images, mais tu vois, ils font des... Alors, certes, ils créent des affiches et tout "Vous pouvez appeler tel numéro, etc., pour vous informer sur le compteur". Mais tu vois, c'est vrai que c'était vachement... Enfin voilà, un dessin, les compteurs, etc. [*Rires*]. Et, je pense que ça répondait pas aux objectifs professionnels, aussi, des coordinateurs, quoi, des coordinatrices. Donc, c'est vrai qu'on peut vite se... Enfin, je pense qu'il faut prendre pas mal de distance, quand même, avec l'objet, pour...

---

<sup>586</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

<sup>587</sup> Ces doutes ont aussi été mis en évidence par le coordinateur d'Unis-Cité à un autre moment de l'entretien :

« Enquête : Moi, c'est vrai que je connaissais bien les... J'ai été un petit peu, d'ailleurs, moi-même pris... Comment dire... Pris en étau quand j'ai été recruté parce que, en fait, j'avais quand même eu beaucoup écho des problématiques, enfin, comment dire... Des... Ouais des problématiques que rencontraient ces compteurs communicants, leur acceptation et tout, et puis même, y'avait eu pas mal de choses sur des... Ouais, de collectifs anti-linky et tout. Personnellement, je participe à un journal qui était plutôt [*Rires*], contre à Grenoble, et tout, et...

Enquêtrice : *Le Postillon* ?

Enquête : Ouais, c'est ça, ouais. Et du coup, c'était... C'était un peu particulier, quoi, de... De... Enfin, voilà quoi, je sais pas comment le... Enfin, c'est vrai que c'était... Et je pense que pour moi, c'était assez intense, je me demandais si j'étais en conflit avec moi-même de partir sur un programme, où finalement, Enedis, qui est en train de déployer ses compteurs, avec ces résistances... Est-ce-que je suis fidèle, finalement, à mes propres idéaux ? Et tout, et... Et... Donc, ouais, je me suis pas mal... J'ai pas mal cogité là-dessus, et puis après, au fur et à mesure, de fil en aiguille, ça va, ça s'est estompé », *Ibid.*

Ouais, pour arriver à... Ouais, à trouver un petit peu ce que le programme peut apporter à des jeunes puisque, finalement, à la fin, c'est ça notre objectif. Pour que le service civique soit de qualité, vaut mieux qu'on l'encadre »<sup>588</sup>.

Le coordinateur d'Unis-Cité a aussi souligné que, si la section « Enedis développement durable » finançait le service civique, c'était en revanche la section « déploiement compteurs communicants » qui suivait ce programme au niveau national<sup>589</sup>. Tous ces éléments permettent au final d'affirmer qu'Enedis entendait bien faire des compteurs Linky un objet central dans les missions des personnes en service civique, ce qui n'a visiblement pas forcément été suivi dans les faits.

### **b – La communication sur les compteurs : une mission discutée dans les faits**

Plusieurs raisons expliquent que la place dédiée aux compteurs dans les missions des jeunes en service civique n'ait pas été aussi importante que ce que souhaitait Enedis. Cette question a d'abord été source de conflit à divers égards. Ce fut le cas au sein même d'Unis-Cité, où l'antenne Isère d'Unis-Cité a refusé de porter le programme, au regard du rôle de l'entreprise Enedis dans cette mission de service civique, et de ses exigences en termes de communication sur les compteurs :

« **Enquêté** : [...] le programme, il est porté par l'antenne... Par la Région, et pas par l'antenne Isère, parce qu'il y a un an, concrètement, l'antenne Isère considérait que ça pouvait pas être une mission de service civique de... De mettre... Enfin, déjà, d'être financé uniquement par une entreprise. Mais après, les entreprises financent déjà depuis pas mal de temps des programmes de service civique, mais peut-être plus en conglom... Enfin, en collectif, quoi, avec d'autres... Voilà, les financements viennent de... Bon, là, c'est vrai qu'on a un suivi tout particulier d'Enedis, donc faut créer une relation de confiance avec eux. Et donc, immédiatement, en fait, ils étaient contre. Enfin, ils étaient pas spécialement fan du compteur communicant Linky pour différentes raisons, notamment, enfin, peut-être la protection des données, hein, mais pas que ça, et du coup, c'est pour ça qu'ils refusaient la mission.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Un an plus tard, tout à coup, ils ont vu qui a fait... Enfin, moi, ça s'est plutôt à peu près bien passé avec la première promo, donc on a tiré le bilan. Y'a eu pas mal de choses de faites, ç'a été enrichissant pour eux dans le cadre d'un service civique. Du coup, on sait très bien que maintenant, que le Linky, enfin voilà, ils sont pas... Le but, c'est pas qu'ils deviennent des machines à être pro Linky et ainsi de suite. On voit bien

---

<sup>588</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

<sup>589</sup> *Ibid.*

qu'on est dans le champ d'une mission de service civique. Et donc maintenant, l'année prochaine, le programme va être porté par l'antenne Isère. Après, y'a d'autres trucs qui sont quand même un petit peu... C'est pas nécessairement... Ils ont pas nécessairement donné leur accord pour porter le programme, mais voilà, c'était mieux, parce que, globalement, j'ai travaillé de façon isolée, en fait, pendant un an, et puis pour différentes raisons, voilà, ç'a été un petit peu... Bon, bref, ç'a été un petit peu imposé et ça, ça provient plus du fait que c'est un programme national qui est un peu parachuté. Mais alors, après, on peut faire d'autres choses, mais c'est juste, anticiper pour... Parce que nous, on a une gestion de proximité, avec des partenaires et tout, donc faut du temps pour créer, faire adhérer autour d'Unis-Cité, du service civique, voilà. Et donc, au début, en fait, l'antenne Isère pensait vraiment qu'on faisait une mission Linky, quoi, concrètement, et puis d'autres collègues, donc ça a aussi créé quand même une situation de crispation et de conflit, au sein même de l'Asso, au niveau régional »<sup>590</sup>.

Selon le coordinateur d'Unis-Cité, cette réticence à l'égard des compteurs s'est également ressentie au sein des structures d'accueil de la mission de service civique, et aurait potentiellement eu un impact sur l'implication des jeunes sur cette question :

« **Enquêté** : Je pense que les volontaires, ils ont aussi évité un peu de parler des compteurs, aussi parce que leurs partenaires de proximité leur disaient plutôt "N'évoquez pas trop la question". Voilà. Là, typiquement, je vais prendre deux situations. La première c'était qu'au début, donc j'avais même pas ce local, il fallait que je forme les volontaires, enfin voilà, et j'avais même pas de lieu de rassemblement, et la MJC Desnos nous a filé un énorme coup de main. Ils nous ont accueilli gratos pendant trois semaines, enfin bref, trop bien, parce qu'on a ce lien de confiance, aussi, avec les gens là-bas. Et à un moment, je sais que la Directrice était plus... Enfin, voulait éclaircir quelque chose avec moi, et c'était aussi la question des compteurs, parce qu'elle s'est dit "Bon, OK, là on est en train de former les... On est en train de les accueillir pour qu'ils soient formés et tout, mais cette question des compteurs communicants...". Comment je me positionne par rapport à ça ? Et puis, finalement, j'ai eu une petite discussion avec elle, et puis je lui ai expliqué. "Alors déjà, le compteur Linky, bon, ça va pas être nécessairement quelque chose qui va faciliter le fait de couper l'accès à l'électricité pour les gens qui payent pas leur facture, enfin, faut remettre les choses dans leur contexte. Enfin, si, c'est pas un... C'est pas... Le compteur communicant n'a pas vocation non plus à couper l'électricité de personnes qui, admettons, ne payent pas leurs factures. Ça va passer par les... Enfin, la procédure, une certaine procédure habituelle. Mais le but, c'est pas de faciliter ce genre de choses, quoi". Et y'avait cette vision-là, chez elle, enfin... Et du coup, on a un petit peu discuté, et puis, bon, finalement, enfin voilà, on a réussi, j'ai réussi à récupérer le morceau, et puis ils ont continué à nous accueillir un petit peu, enfin pour la formation et puis après, c'est d'autres partenaires. Mais c'est vrai qu'au début, ç'a été difficile, avec les partenaires de

---

<sup>590</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

proximité, de faire accepter le fait qu'Enedis et le compteur communicant pouvaient avoir une place dans le programme. Voilà, parce que, je sais pas si c'est si fort que ça à Grenoble, mais ç'a été quand même un peu fort à un moment donné. Et je voulais prendre un autre exemple. L'autre exemple, c'était quoi ? Ah oui, c'était à la Luire, donc à Échirolles, la structure d'accueil d'un groupe de quatre volontaires, c'était l'Association des habitants de la Luire, qui est vraiment une association de quartier, et de protection, un peu, des locataires, etc. Et c'est vrai que rien que le Directeur, le Président de l'Assoc', il avait rien personnellement contre le compteur, mais il m'expliquait rapidement que "Ah bah tiens, depuis l'installation des compteurs, les factures, enfin voilà, y'a plein de locataires qui me contactent parce que les factures ont augmenté" et tout, et ainsi de suite. Et puis surtout, en fait, l'accès au compteur est verrouillé, donc ça, ça permet pas non plus de... Comment dire... Ça donne un petit peu la vision de, bon bah tiens on les protège, quoi, finalement [...]. Enfin, du coup, c'est vrai que je pense notamment à la Luire, le référent dans la structure d'accueil, donc l'Association des habitants de la Luire, il disait un petit peu aux volontaires "Par contre, évitez de parler des compteurs, et tout, c'est quand même un sujet de crispation" »<sup>591</sup>.

À la fin de l'entretien, l'enquêté est une nouvelle fois revenu sur les « freins » auxquels les jeunes auraient été confrontés de la part des structures d'accueil, pour évoquer la question des compteurs auprès des habitants :

« **Enquêté** : Mais par contre, c'est vrai que des fois, ils ont été freinés. Enfin, tu vois, je pense à une volontaire, là, qui avait... Justement, qui faisait partie un peu des... Elle avait validé son M2 Économie d'énergie. Elle voulait faire un petit stand d'informations sur le compteur, et puis, finalement, les partenaires avec lesquels ils travaillaient, tu vois, leur avaient dit "Non, peut-être, c'est un peu clivant, et tout" »<sup>592</sup>.

Le coordinateur d'Unis-Cité a en outre souligné la difficulté, pour les jeunes, à parler des compteurs lorsqu'il a évoqué la réponse d'une volontaire à la question citée ci-dessus du Directeur territorial d'Enedis<sup>593</sup>. Les arguments avancés par l'enquêté, pour montrer qu'il était délicat de répondre à cette question, ont alors porté à la fois sur les divisions que suscitaient les compteurs, qui n'étaient pas acceptés par tous, et sur l'absence de réel travail mené par les personnes en service civique sur cette question :

« **Enquêté** : [...] cette question, si on suit le cahier des charges, elle était pertinente, et si on pense au côté vraiment pratico-pratique, le fait que, peut-être, évoquer directement les compteurs, ça peut être vachement clivant pour les volontaires. Et du coup, faut qu'ils se

---

<sup>591</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

<sup>592</sup> *Ibid.*

<sup>593</sup> Voir *supra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, § 2, B, 2, a.

protègent, et faut pas qu'ils se mettent dans ces situations-là, c'était un petit peu... Enfin voilà, c'était... Et on l'a un peu briefée, mon collègue, mon N+1 et moi, on était allé voir une volontaire qui est représentante des... Qui était représentante des VTE [...]. Et puis, elle avait répondu, et puis moi, ça me faisait rire, je me disais "Bon, je sais pas comment elle va se dépatouiller", parce qu'en gros, ils ont pas nécessairement... Comment dire... Tant incité les gens que ça à s'inscrire sur l'espace personnel. Enfin, soit c'était pas le bon mojo pour que ça prenne une place ; peut-être qu'il fallait que ça arrive limite au quatrième rendez-vous "OK, Madame, Monsieur Untel, là, on vous a donné plein de pistes pendant trois semaines sur tous ces sujets-là. Vous avez plein de bonnes idées, et tout. Testez, et puis après, tiens, regardez si ça a réellement un poids". Il faut avoir le réflexe, aussi, de le dire, à la fin. Enfin voilà, dans un agenda, finalement, avoir plein de rendez-vous, quand on est... Enfin, les volontaires, ce qu'ils recherchent, c'est l'utilité directe ; et le côté technique, du coup, a peut-être plus de mal à s'imposer aussi, parce que le fait d'avoir un accès à un espace n'a pas nécessairement une utilité directe, en fait, contrairement à un petit geste qui va... Qui va vraiment avoir un impact direct »<sup>594</sup>.

Ce point a par ailleurs été confirmé par l'enquêté à un autre moment de l'entretien, où il a en plus particulièrement insisté sur la complexité technique de la question des compteurs, face à laquelle les jeunes en service civique ne se seraient pas forcément sentis à l'aise :

« **Enquêté** : [...] sur l'utilisation de l'espace personnel et des différentes fonctionnalités du compteur Linky, je pense qu'il y a pas eu énormément tant de dialogues que ça ; parce qu'après, on rentre dans un truc, aussi, ultra technique. Enfin, parler de la puissance, parler de... Ça dépend du... Comment dire ?... De l'intérêt des habitants qui acceptent de recevoir des volontaires chez eux, voilà. Et je pense que ce qui est le plus intéressant, ce qui donne le plus envie, c'est de se dire, tiens... Je sais pas, mais ouais, "Effectivement, vous regroupez pas mal d'appareils différents sur une même multiprise, avec un interrupteur, ah bah hop, là, vous économisez des veilles, parce que vous savez, des veilles, ça correspond quand même à ça par an, ça peut être jusqu'à 50 euros par an". Voilà, c'est plus sur du concret comme ça. Et du coup, le côté *feed back* sur la consommation, c'est vrai qu'il apparaît assez peu, finalement, dans la mission, je pense, voilà, même si en théorie, il devrait avoir une grosse place. Mais après, c'est juste qu'on est quand même sur un objet qui est un peu... Enfin, technique, quoi, et donc, tant pour les volontaires que... Qui n'ont pas nécessairement une formation en environnement préalable, que pour les habitants, ça peut être compliqué. Et quand c'est compliqué, le premier réflexe, c'est peut-être qu'on n'y va pas à fond. On se concentre sur ce qui est plus intelligible, et ce qui est peut-être plus utile tout de suite aussi [...]. [J]e pense que dans leur mission, ils se concentrent davantage sur qu'est-ce qu'ils peuvent donner,

---

<sup>594</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

concrètement, comme astuces, outils, donc voilà : dégivrer son frigo, le régler à la bonne température »<sup>595</sup>.

Durant l'entretien avec une personne qui a effectué le service civique Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, cette dernière a également estimé que, si les jeunes en service civique avaient au final peu rempli leur mission consistant à communiquer, via le porte-à-porte, auprès des habitants sur le compteur Linky, c'était notamment parce que ce sujet était sensible, et que les jeunes ne se sentaient pas d'aborder ce thème controversé. Elle a en outre indiqué, tout comme le coordinateur d'Unis-Cité, que si les jeunes en service civique avaient finalement peu accompli leur mission quant à son volet propre aux compteurs, c'était parce que cette dimension était trop complexe et difficile à expliquer :

« **Enquêtée** : Nous, honnêtement, nous, on n'a pas fait trop de porte-à-porte parce que mon groupe était vraiment réticent, réticent. Et on en a fait au tout début, mais on a vite abandonné, parce que la motivation du groupe, au niveau du porte-à-porte, c'était difficile, donc je me voyais mal aller frapper toute seule à la porte, hein [...]. Donc, au niveau de ça, on n'en a pas trop parlé aux gens, enfin voilà, on en a parlé un peu comme ça, mais on n'a pas trop abordé le sujet, en fait, avec les habitants, parce que, enfin, moi, je me sentais pas d'expliquer... Même si on a eu quelques notions... Si, on a eu... Si, si, je me souviens qu'on était allé à Enedis et qu'on nous a formé sur ça, mais faut se sentir, quand même, d'expliquer les choses. En plus, c'est un sujet quand même sensible, le compteur communicant »<sup>596</sup>.

Une parenthèse peut ici être ouverte pour souligner que le territoire grenoblois n'a pas été le seul où la question des compteurs a visiblement peu été abordée par les jeunes réalisant la mission Volontaires de la transition énergétique. À Nîmes, une coordinatrice d'Unis-Cité a aussi mis en évidence ce point durant l'entretien avec elle :

« **Enquêtrice** : Par rapport à ce porte-à-porte, est-ce que c'est dans ce cadre que les jeunes sont amenés à parler des compteurs "communicants" aux habitants, ou est-ce que c'est des ateliers spécifiques qu'ils montent ?

**Enquêtée** : Ouais, alors, moi, cette année, là, avec les deux-trois groupes que j'ai eus, j'ai aucun groupe de volontaires qui l'a fait, qui a construit des ateliers sur le compteur en tant que tel. Par contre, je sais pas si M. X [Coordinateur d'Unis-Cité à Fontaine, Échirolles et Claix] t'a expliqué, mais nous, l'accompagnement, il se fait en trois étapes, en trois rendez-vous chez la personne.

---

<sup>595</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

<sup>596</sup> Entretien avec une personne ayant effectué le service civique Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, terrasse de café à Échirolles, 27 juillet 2017.

**Enquêtrice** : Oui. Oui, oui. Ça, il me l'a dit, oui.

**Enquêtée** : Donc en fait, le compteur communicant, nous, on l'aborde au deuxième rendez-vous, au moment de la transmission des éco-gestes. Après, en toute honnêteté, ce que je constate, en tout cas, encore une fois, hein, sur les territoires nîmois, c'est que, y'a déjà tellement de barrières pour arriver à ce fichu compteur, que c'est pas souvent. Franchement, c'est pas souvent que... Qu'on tombe sur une famille qui est tellement motivée pour maîtriser sa consommation d'énergie qu'elle en arrive à... À créer son truc euh... Comment dire... Son compte en ligne sur la plateforme d'Enedis. Déjà, encore... Après, à Nîmes, franchement, c'est particulier, c'est un territoire qui est très précaire, et du coup, qui dit précarité, dit pas forcément Internet à la maison, déjà. Ou précarité, bah désolée, hein, mais des fois, y'a aussi beaucoup de familles qui maîtrisent pas la langue française, ou qui ne savent pas lire. En fait, du coup, comment on peut créer la plateforme, le compte en ligne pour ces familles-là, alors qu'elles parlent pas français, y'a pas Internet à la maison ? Donc, ça passe à la trappe direct, hein. Donc, en fait, j'ai l'impression que pour, donc, créer le compte en ligne sur Internet, pour pouvoir en deux-trois clics regarder limite en temps réel ce qui est en train de tourner dans la maison, ça s'adresse à une cible quand même beaucoup plus aisée, beaucoup plus déjà renseignée, et beaucoup plus engagée dans le développement durable, et qui est déjà dans une démarche volontariste, en fait, de maîtrise de l'énergie. Alors que nous, au final, voilà, limite, on peut aller à la rencontre des personnes les plus éloignées de ces thématiques-là ; des personnes, limite, plus des personnes qu'en ont rien à foutre, qu'ont leurs trois télévisions dans la maison, qui vont laisser la lumière allumée tout le temps, et puis, qui n'ont pas du tout la culture ou l'apprentissage de se dire "Bah, en fait, là, tu peux économiser 5 balles par mois si tu fais gaffe à la maison et si tu gères... Tu gères un peu ça". Mais, je pense que c'est aussi une réalité de notre territoire.

**Enquêtrice** : Du coup, si j'ai bien compris, finalement, c'est assez peu abordé, ou alors c'est abordé, mais...

**Enquêtée** : C'est ça. En fait, faut vraiment voir la mission sur... Comme... Comment mieux maîtriser sa facture d'électricité ? Et le compteur communicant Linky est un moyen parmi tant d'autres, de mieux maîtriser sa facture. Et c'est pas, c'est pas la porte d'entrée, c'est pas notre porte d'entrée. La porte d'entrée, ça va être plutôt les éco-gestes »<sup>597</sup>.

Comme son homologue grenoblois, la coordinatrice d'Unis-Cité à Nîmes a aussi souligné que les compteurs pouvaient être un frein pour entrer en contact avec certains organismes :

« **Enquêtée** : Puisque le programme des Volontaires de la transition énergétique, puisque nous sommes financés, enfin, mon programme est financé, enfin... À 100 % par Enedis, ce qui est rare à Unis-Cité – les autres programmes, c'est des co-financements – ça va être peut-être parfois des partenariats qui... Qui vont être un peu frileux par rapport à ça, mais

---

<sup>597</sup> Entretien téléphonique avec la coordinatrice de la mission Volontaires de la transition énergétique à Nîmes, 3 octobre 2017.



bon... Pareil, une fois qu'on réexplique bien les choses, après, les gens, ils fantasment énormément, hein. Les gens fantasment énormément sur Linky, sur Enedis et compagnie, et une fois qu'on leur explique les choses posément... J'ai... Ouais, j'me suis juste fait clasher une fois ou deux par des partenaires "Ah oui, vous êtes le programme euh... Le programme Linky"; "Euh, non, en fait, on n'est pas le programme Linky. Moi, j'accompagne des jeunes. Pour aider, les compteurs, c'est un truc parmi tant d'autres, mais c'est pas... C'est pas la vérité. C'est pas des commerciaux Linky qui viennent toquer aux portes. C'est pas vrai, quoi". Donc, effectivement, quand moi je suis arrivée à Nîmes, j'ai dû vraiment reposer le cadre et représenter la mission de manière correcte, avec les bons éléments de langage, mais y'avait certains partenaires qui avaient beaucoup fantasmé sur nous.

**Enquêtrice** : Du coup, ils vous posaient des questions, mais est-ce que ça a remis en cause des partenariats ? Est-ce que certains ont dit "Bah, finalement, on veut pas" ?

**Enquêtée** : Ça m'est arrivé une fois, bah justement, avec une salariée des P'tits Deb.

**Enquêtrice** : De quoi, pardon ?

**Enquêtée** : Ça m'est arrivé une fois, effectivement, de me faire fermer la porte par les Petits Débrouillards, de Nîmes, enfin, c'est l'antenne de Nîmes. C'est une salariée de Nîmes qui m'a dit "Ah non, non. On veut pas travailler avec vous". Sauf qu'en fait, ce qu'elle savait pas, c'est qu'on a un partenariat au niveau national entre Unis-Cité et les P'tits Deb, et que... Enfin, voilà, y'a des liens par ailleurs, et en fait, son opinion à elle par rapport au compteur Linky, il était pas censé rentrer en compte. Mais, y'a plus jamais eu d'incident par rapport... Alors, après, elle s'est fait reprendre, elle, de son côté, par contre. Mais en fait, techniquement, elle avait pas le pouvoir de, elle, en tant que salariée des Petits Débrouillards de dire "Non, je veux pas travailler avec une salariée d'Unis-Cité", parce que c'est de son point de vue personnel, par rapport au compteur. C'était dans ce sens-là. Après... Euh... Après, non, ouais, faut poser le cadre dès le départ, si c'est pas quelque chose qu'on cache... Et ce qui m'a fait aussi beaucoup de bien, c'est le fait que j'ai ma collègue qui arrive avec un autre programme d'Unis-Cité à partir de janvier, où là, Unis-Cité n'était plus estampillée "Enedis", donc découvrir... Enfin, implanter Unis-Cité via ce programme-là, effecti... Et, en plus, c'était la phase pilote, hein, c'était la première fois qu'ils faisaient... Qu'ils faisaient ce programme-là. Donc effectivement, la première année, c'était très ciblé Linky, et ensuite, ç'a été complètement recentré "Non, non, c'est des volontaires, c'est une mission d'intérêt général, ils sont limite même pas censés parler de Linky, pas tant parler d'Enedis, et ils parlent des éco-gestes et de maîtrise d'électricité. Le compteur est, encore une fois, est un outil parmi tant d'autres", et basta, quoi. Et ça m'a fait vachement de bien, en fait, qu'il y ait ma collègue parce que, du coup, Unis-Cité n'était plus euh... Ouais, je pouvais expliquer "OK, moi, le programme, je suis financée que par Enedis, mais ma collègue, elle est financée par tel et tel, ou tel truc". Après, y'a aussi plein de gens, dans le milieu associatif, qui peuvent faire des réflexions parce qu'on va avoir des financements privés. On dépend pas à 100 % de subventions publiques, à Unis-Cité »<sup>598</sup>.

---

<sup>598</sup> Entretien téléphonique avec la coordinatrice de la mission Volontaires de la transition énergétique à Nîmes, 3 octobre 2017.

Les compteurs semblent au final avoir occupé une place ambiguë dans les missions effectives des jeunes ayant réalisé la mission Volontaires de la transition énergétique. Cela ne signifie pas, toutefois, que cette mission, comme sa jumelle Civigaz, n'ait pas eu un impact indirect sur l'acceptation des compteurs par les clients. Ces derniers ont en effet pu être séduits par l'engagement d'Enedis et de GRDF dans la défense de valeurs qui rassemblent, mis en avant dans plusieurs publications locales.

### **§ 3 – La communication positive des acteurs locaux sur les missions du programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité**

Si les compteurs ont visiblement occupé une place équivoque dans les faits, il n'en demeure pas moins que l'implication d'Enedis et de GRDF dans les missions Civigaz et Volontaires de la transition énergétique a possiblement contribué à dessiner une image positive de ces entreprises, qui se sont montrées engagées auprès de jeunes, pour la défense de l'environnement et la lutte contre la précarité énergétique. C'est d'ailleurs ce qu'a laissé entendre le coordinateur d'Unis-cité durant l'entretien avec lui :

« **Enquête** : Alors, après, est-ce que c'est un jeu, aussi, de dupes entre Unis-cité et Enedis, où à la fois Unis-cité doit trouver son compte sur notre cœur de métier, et Enedis doit trouver son compte aussi sur... Bon, parce que tout ce qu'on fait, je pense, ça participe à leur image à fond, hein, et eux, en même temps, ils attendent aussi quand même beaucoup de... Sur... Ouais, sur le côté, voilà, acceptation de ces nouveaux... De ces nouveaux outils »<sup>599</sup>.

Sans détachement et analyse critique, cette image positive de l'entreprise est effectivement celle qui peut ressortir de la lecture des articles publiés par les villes dans lesquelles ces missions ont eu lieu. À titre d'illustration, il est possible de lire, sur le site Internet de la Ville de Saint-Genis-Laval : « Piloté par GRDF, ce programme vise à sensibiliser les ménages modestes à l'économie d'énergie et à la sécurité des installations de gaz. Entre le 6 et le 15 novembre derniers, 17 jeunes en service civique ont effectué 186 visites à domicile sur Saint-Genis-Laval afin de sensibiliser les habitants à la sécurité des installations de gaz dans leurs logements. Ils ont aussi effectué une demi-journée de sensibilisation aux éco-gestes sur le marché bio le mercredi 15 novembre. Au-delà du service rendu aux citoyens, le programme Civigaz aide les jeunes à découvrir le monde

---

<sup>599</sup> Entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité, local professionnel à Échirolles, 10 juillet 2017.

du travail, à se rendre autonome, à développer des compétences et des expériences qui leur serviront dans leur parcours d'insertion »<sup>600</sup>. De même, s'agissant de la mission Volontaires de la transition énergétique, un article publié sur le site de la Ville d'Échirolles peut être cité ici, en particulier en ce qu'il met en évidence le soutien d'Enedis : « En service civique, elles [deux jeunes] proposent à des familles de participer au “grand défi de la transition énergétique” mis en œuvre par les jeunes volontaires au sein de l'association Unis-Cité. Ce concours d'envergure nationale, soutenu par Enedis, vise à maîtriser notre consommation d'électricité et à faire des économies »<sup>601</sup>.

Les médias locaux ont aussi communiqué sur les missions Civigaz et Volontaires de la transition énergétique. Du côté de Grenoble, le journal *Le Dauphiné Libéré* a par exemple publié des articles sur le service civique Volontaires de la transition énergétique, en soulignant notamment l'implication d'Enedis dans cette mission : « Fruit d'un partenariat entre l'association Unis-Cité, les Villes concernées et Enedis (ex-ERDF, chargée de la distribution publique de l'électricité), cette action des “VTE” entre dans le cadre du service civique. Celui-ci permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour des missions d'intérêt général indemnisées et sans condition de diplôme. Une façon d'allier apprentissage et solidarité... [...]. La Ville, elle, a sollicité ses structures pour accompagner ces VTE, leur fournir réseaux et soutien. Une collaboration qui, on l'espère, sera gage d'efficacité. C'est également ce que souhaitent Sylvain Herbin et Fabien Périgaud, respectivement directeur régional et délégué territorial Isère d'Enedis. “Pour nous, cela a

---

<sup>600</sup> Ville de Saint-Genis-Laval, « Civigaz : le service civique de la transition énergétique », non daté (page consultée le 24 juillet 2019)

[https://www.saintgenislaval.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_EVENT/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/1372/29-actualites.htm](https://www.saintgenislaval.fr/TPL_CODE/TPL_EVENT/PAR_TPL_IDENTIFIANT/1372/29-actualites.htm)

S'agissant des publications effectuées par d'autres villes des métropoles de Lyon et de Grenoble, où la mission Civigaz a eu lieu, les références suivantes peuvent en outre être mentionnées : « Civigaz vous guide vers les économies d'énergie », *CapMeyzieu*, n° 163, mai 2017, p. 19 (page consultée le 4 août 2019)

<https://en.calameo.com/read/002283400899cd345dd1b>

GC, « Économies d'énergie : des jeunes à la rencontre des habitants », *SMH ma ville*, n° 403, avril 2017, p. 5, (page consultée le 4 août 2019)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_sitep/wp-content/uploads/SMH\\_Ma\\_Ville/2017/smhma-ville-403.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_sitep/wp-content/uploads/SMH_Ma_Ville/2017/smhma-ville-403.pdf)  
Grenoble-Alpes Métropole, « Transition énergétique : du porte-à-porte pour expliquer les bons gestes », 30 mars 2017 (page consultée le 25 juillet 2019)

<https://www.lametro.fr/actualite/35/104-transition-energetique-du-porte-a-porte-pour-expliquer-les-bons-gestes.htm>

<sup>601</sup> JFL pour la Ville d'Échirolles, « Yasmine Bahidj et Myriam Sakirda », 5 juillet 2017 (page consultée le 26 novembre 2018)

<https://www.echirolles.fr/actualites/yasmine-bahidj-et-myriam-sakirda>

Voir aussi : M.B., « La transition énergétique a ses volontaires », *Cité Échirolles*, n° 360, décembre 2016, p. 6 (page consultée le 2 août 2019)

[https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_360_decembre_2016_janvier_2017.web_.pdf)

[01/cite\\_echirolles\\_360\\_decembre\\_2016\\_janvier\\_2017.web\\_.pdf](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_360_decembre_2016_janvier_2017.web_.pdf)

du sens, ces valeurs d'engagement, de service public, de solidarité. Enedis veut contribuer à la lutte contre la précarité énergétique" »<sup>602</sup>.

Outre les publications de la Fondation FACE<sup>603</sup>, de l'ALEC<sup>604</sup> et d'Unis-Cité<sup>605</sup>, les énergéticiens n'ont aussi pas hésité à mettre en lumière le soutien qu'ils apportaient aux missions de service civique. Le Directeur général de GRDF s'est ainsi exprimé dans un communiqué de presse, figurant sur le site Internet de GRDF : « *L'engagement de GRDF dans le programme CIVIGAZ des services civiques de la transition énergétique s'inscrit pleinement dans nos missions de service public ; dans les 3 années qui viennent, plus de 600 jeunes volontaires vont nous accompagner dans la sensibilisation de nos clients en situation de précarité énergétique, à la fois sur les gestes simples qui permettent de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'énergie et sur les recommandations en matière de sécurité* »<sup>606</sup>. Cette communication a aussi pu prendre la forme de tweets, à l'instar du suivant, s'agissant de la mission Volontaires de la transition énergétique :

---

<sup>602</sup> Isabelle Calendre, « Transition énergétique : les volontaires d'Unis-Cité arrivent ! », *Le Dauphiné Libéré*, 23 novembre 2016 (version numérique). Les articles suivants peuvent par ailleurs être mentionnés s'agissant de la mission Volontaires de la transition énergétique : C.B., « Lancement du "Grand défi de la transition énergétique" », *Le Dauphiné Libéré*, 30 janvier 2017, p. 16 ; « Grand défi de la transition énergétique : "Arrêter l'incendie qui ravage notre forêt" », *Le Dauphiné Libéré*, 21 février 2017, p. 14 ; F.M., « "Grand défi de la transition énergétique" pour 11 services civiques de l'agglomération grenobloise », *Place Gre'net*, 22 juin 2017 (page consultée le 24 juillet 2019) <https://www.placegrenet.fr/2017/06/22/grand-defi-de-transition-energetique-11-services-civiques-de-lagglomeration-grenobloise/144170>

L'article suivant aborde en outre les missions Volontaires de la transition énergétique et Civigaz : C.B., « Rencontre entre jeunes volontaires du service civique », *Le Dauphiné Libéré*, 25 mars 2017, p. 16.

Élisabeth Laverdant, « Ils ont relevé le défi de la transition énergétique », *L'Essor Isère*, 3 mars 2017 (page consultée le 7 janvier 2019)

<https://www.essor38.fr/ils-ont-releve-le-defi-de-la-transition-energetique-18114.html>

S'agissant de la mission Civigaz, voir aussi : Alice Hubert, « GrDF forme seize jeunes en service civique pour sensibiliser les Lyonnais », *Le Progrès*, 17 février 2017, p. 23.

<sup>603</sup> Voir par exemple : FACE, « Civigaz sensibilise les Sainfoniard.e.s à la maîtrise d'énergie et à la sécurité gaz », 27 avril 2018 (page consultée le 26 juillet 2019)

<http://face-grandlyon.com/civigaz-sensibilise-sainfoniards-a-maitrise-energie-a-securite-gaz/>

<sup>604</sup> Voir ainsi : « Civigaz : accueil des premiers services civiques », *Les infos de l'Alec*, n° 58, janvier 2017 (page consultée le 25 juillet 2019)

<http://alecgrenoble.free.fr/File/Newsletter/Alec-Newsletter-58.htm>

« Civigaz : 360 martinérois sensibilisés aux économies d'énergie », *Les infos de l'Alec*, n° 59, mars 2017 (page consultée le 25 juillet 2019)

<http://alecgrenoble.free.fr/File/Newsletter/Alec-Newsletter-59.htm>

<sup>605</sup> Voir par exemple : Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes, « Une soirée de lancement à Échirolles pour les Volontaires de la Transition Énergétique », 29 novembre 2016 (page consultée le 26 juillet 2019)

<https://uniscite-auvergnerhonealpes.org/2016/11/29/une-soiree-de-lancement-a-echirolles-pour-les-volontaires-de-la-transition-energetique/>

<sup>606</sup> Édouard Sauvage, in GRDF, « CIVIGAZ : le nouveau Service Civique de la Transition Énergétique porté par FACE et soutenu par GRDF », 25 janvier 2016 (page consultée le 11 juillet 2017)

<https://www.grdf.fr/documents/10184/1291504/2016+01+25-CP-Signature+Service+Civique+CIVIGAZ.pdf/c77f7517-ae6e-4a6d-b81d-fc33fc6c9e99>

« #endirect @unicite la SDH et @enedis à la cérémonie du Grand Défi #TE pour récompenser les familles les + éco-responsables ! »<sup>607</sup>.

L'ensemble de ces citations montre ainsi que les missions Civigaz et Volontaires de la transition énergétique ont bien servi à communiquer positivement au sujet des entreprises Enedis et GRDF. Le recours au service civique n'a cependant pas été exempt de critiques du côté du journal *Le Postillon* : « Suite à un appel à candidatures pour financer ces missions [Volontaires de la transition énergétique], c'est ERDF qui s'est montrée volontaire pour apporter de l'oseille [...]. L'antenne d'Unis-Cité Isère, qui s'occupe des services civiques, a refusé de prendre en charge ce programme : “cela ne correspond pas à une mission de service civique pour nous” explique un membre de cette antenne. “Ils ne font pas apparaître le compteur Linky mais il en sera quand même beaucoup question, même si d'autres sujets seront abordés. Et puis c'est bizarre : ERDF supprime des emplois de releveur et veut faire bosser des jeunes gratuitement”. C'est donc l'antenne Unis-Cité Rhône-alpes qui s'occupe de recruter vingt-quatre volontaires pour aller prêcher la bonne parole éco-technicienne aux bas des immeubles [...]. Les volontaires vont-ils donc parvenir à faire comprendre aux habitants que la bonne poubelle dans laquelle il faut jeter le compteur Linky, c'est la poubelle jaune fluo ? »<sup>608</sup>.

---

<sup>607</sup> Tweet publié sur le Compte twitter d'Enedis Alpes, 17 février 2017 (page consultée le 24 juillet 2019)

[https://twitter.com/enedis\\_alpes](https://twitter.com/enedis_alpes)

S'agissant de la communication d'Enedis sur la mission Volontaires de la transition énergétique, voir aussi : Enedis, « Compte-rendu d'activité 2017 – Syndicat des énergies du département de l'Isère », p. 35 (page consultée le 4 août 2019)

[http://sedi.fr/wp-content/uploads/CRAC\\_2017\\_ENEDIS-EDF.pdf](http://sedi.fr/wp-content/uploads/CRAC_2017_ENEDIS-EDF.pdf)

<sup>608</sup> « Des services civiques à la rescousse du Linky ? », *Le Postillon*, n° 37, octobre 2016 (page consultée le 20 mai 2019)

<https://www.lepostillon.org/13-Des-services-civiques-a-la-rescousse-du-Linky.html>

## Conclusion du Chapitre 2

Pour apaiser les tensions survenues lors du déploiement des compteurs, Enedis et GRDF ont tenté de se rapprocher de leurs clients, avec l'aide des acteurs publics locaux. C'est ainsi qu'ils ont pris part à des réunions publiques organisées par quelques villes, surtout du côté de Grenoble. Ce fut tout particulièrement le choix d'Enedis, qui fut le premier à déployer ces technologies. Plusieurs opposants aux compteurs se sont toutefois réappropriés à leurs profits ces dispositifs de participation pour faire entendre leurs voix et rompre l'ordre du jour établi au préalable par les organisateurs. Face à ce qui a été perçu comme des débordements intolérables et anti-démocratiques, l'entreprise a donc rapidement abandonné cette démarche, tout comme certains maires, préférant ainsi des réunions à huis clos, rassemblant seulement quelques invités. Mais ces restrictions, censées exclure les « indésirables » du public, ne se sont pas avérées très efficaces. Des opposants aux compteurs ont en effet pu pénétrer ces lieux qui leur étaient hostiles, pour continuer à faire entendre leurs voix. Ce même type d'ouverture-fermeture se rencontre aussi à travers les réunions de « concertation » que GRDF a mis en place lorsqu'elle a installé ses premiers compteurs au sein de la Métropole de Lyon. Outre le caractère non public de ces réunions, ces dernières étaient aussi corsetées sur le fond, les participants se voyant avant tout enrôlés dans des actions de communication à destination des clients de GRDF.

Une autre façon de toucher les clients des énergéticiens a aussi été, pour GRDF et Enedis, de recourir aux services civiques, en partenariat avec l'ALEC et Unis-cité. Les deux énergéticiens n'ont toutefois pas donné les mêmes directives aux personnes réalisant ces missions, ainsi qu'à leurs coordinateurs. Pour GRDF, les jeunes en service civique ne devaient pas parler des compteurs aux habitants. Pour Enedis, il fallait au contraire impérativement qu'ils en parlent, même si, dans les faits, ce ne fut pas toujours le cas. Enedis devait en effet conjuguer avec d'autres acteurs, qui ont parfois pu faire barrage à ses injonctions. Quoi qu'il en soit, ces missions de service civique étaient l'occasion, pour les énergéticiens, de montrer leur engagement citoyen, à travers le soutien de jeunes investis pour le respect de l'environnement. Autant d'éléments permettant de redorer l'image de ces entreprises faisant face aux critiques engendrées par le déploiement des compteurs.



## Conclusion du Titre 1

Les chapitres précédents viennent au final s'ajouter aux travaux qui n'envisagent pas tant les lobbies comme exerçant une pression et une influence envers les élus, que comme faisant de la politique avec eux<sup>609</sup>. Dans cette fabrique de la politique, les énergéticiens et les acteurs publics locaux, qui partagent de nombreux intérêts, travaillent ensemble pour parvenir à leurs fins. Il n'est pas question de discorde, mais au contraire de coalition. Ce qui se joue ici ne doit donc pas être vu comme un espace où se feraient face deux camps, l'un tentant de faire infléchir l'autre, selon ses volontés. C'est au contraire un entremêlement à travers diverses alliances entre deux types d'acteurs partenaires qui se dessine dans les développements précédents. À l'image d'autres études portant sur les groupes d'intérêts à l'échelon local, s'observent donc une « hybridation »<sup>610</sup>, des « relations d'interdépendances »<sup>611</sup>, des « scènes d'interaction »<sup>612</sup>. Cette hybridation est d'ailleurs mouvante et ses colorations varient selon le temps et les expériences des acteurs. Si des réunions publiques – fortement inspirées du secteur public – ont ainsi pu être mises en place à un moment donné, elles sont ensuite devenues de plus en plus fermées sous l'impulsion du privé, qui s'est montré mal à l'aise face aux confrontations directes avec les opposants aux compteurs.

Ce sont des motivations et des logiques similaires à celles étudiées dans le présent titre qui s'observent par ailleurs lorsque les acteurs publics locaux ont mis en place des collègues d'éthique de la vidéosurveillance.

---

<sup>609</sup> Guillaume Courty, *Le lobbying en France. Invention et normalisation d'une pratique politique*, *Op. cit.*, pp. 19, 235.

<sup>610</sup> Stéphane Cadiou, « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d'intérêt », art. cité, p. 28.

<sup>611</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>612</sup> *Ibid.*, p. 31.





## **Titre 2 – Des relations pensées au sein d’institutions hautement symboliques : les collèges d’éthique de la vidéosurveillance**

Suite à l’« affaire Benalla », où un film provenant d’une caméra de la Ville de Paris a été publié sur le réseau social Twitter, un article paru sur le site du journal *Le Monde* a souligné les limites du Collège d’éthique créé à Paris. Son titre résume d’ailleurs assez bien sa teneur : « Vidéosurveillance : des “comités d’éthique” sans pouvoirs, sans budget et, parfois, sans activité »<sup>613</sup>. Le conseiller écologiste de Paris Pascal Julien, membre dudit Collège, reconnaît notamment dans cet article le manque de moyens et le défaut d’indépendance dont souffrirait cette instance. Quelques années avant, lors d’une séance du Conseil de Paris, il déplorait déjà : « J’évoquais la vidéosurveillance et j’en profite pour dire que j’attends toujours que le Comité d’éthique se réunisse. Il est fantôme. Quand je pense qu’on nous a vendu la vidéosurveillance en nous rassurant en nous disant il y a un comité d’éthique... Il est fantôme ! J’en fais officiellement partie maintenant et j’attends toujours une date pour qu’il se réunisse. À quand ? »<sup>614</sup>. L’élu a également parlé sans ménagement durant un entretien, revenant sur les réels motifs de la création de cette instance. Selon lui, ils visaient à mettre fin aux oppositions. Il a en outre pointé le manque de travail effectué et le défaut de moyens affaiblissant ce comité<sup>615</sup>. Un entretien avec un autre membre du Collège d’éthique parisien – qui n’en faisait toutefois plus partie au

---

<sup>613</sup> Damien Leloup, « Vidéosurveillance : des “comités d’éthique” sans pouvoirs, sans budget et, parfois, sans activité », *Le Monde*, 27 juillet 2018 (page consultée le 10 mai 2019) [https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/07/27/videosurveillance-des-comites-d-ethique-sans-pouvoirs-sans-budget-et-parfois-sans-activite\\_5336791\\_4408996.html](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/07/27/videosurveillance-des-comites-d-ethique-sans-pouvoirs-sans-budget-et-parfois-sans-activite_5336791_4408996.html)

<sup>614</sup> Pascal Julien, Procès-verbal de la séance du Conseil de Paris de septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016 DPP 14, intitulée « Subvention (4.800.000 euros) et avenant à convention pluriannuelle avec le GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) ».

<sup>615</sup> « Enquêté : [...] j’ai demandé à ce que le Comité d’éthique de la vidéosurveillance soit réactivé, puisqu’il avait été créé par M. X [Maire de Paris de 2001 à 2014], pour essayer de faire passer la pilule de la vidéosurveillance auprès de ceux qui avaient des réticences, donc on leur a dit, “Mais, on vous fait de la vidéosurveillance respectueuse des droits de l’homme. Avec un Comité d’éthique, la vie personnelle sera protégée. Vous allez voir ce que vous allez voir”. Et, alors moi, je vous conseille de lire les rapports du Comité d’éthique des années précédentes, au moins c’est une lecture qui dure pas longtemps, c’est son avantage, parce que c’est d’une pauvreté hallucinante. Il y a, il y a rien, quoi, dedans, et là, on se rend bien compte que c’était un comité d’éthique bidon, qui a été fait simplement d’arme politique pour, dans les médias, calmer les inquiétudes de ceux qui doutaient que leur vie privée soit respectée [...]. Et donc, je ne les ai pas lâchés. J’avais l’impression, vous savez, d’être le sénateur romain qui terminait tous ses discours par “Il faut détruire Carthage”, qui était obsédé par ça, et moi je terminais toutes mes interventions par “Quand se réunira le Comité d’éthique ? ”. Et j’ai fini par le tourner en ridicule, quoi, et donc j’ai gagné ; ce comité d’éthique va se réunir la semaine prochaine, sous la présidence de M. Y », Entretien téléphonique avec un élu écologiste de la Ville de Paris, conseiller du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (2001-2020), conseiller de Paris (2014-2020), membre du Comité d’éthique parisien (2017-2020), 27 janvier 2017 ; « Enquêté : [...] j’avais demandé que le Comité d’éthique se présente [devant la Commission chargée des questions de sécurité] ; donc ils étaient venus à deux ou trois et la discussion avait été intéressante et on voyait tout à fait la pauvreté, on voyait qu’ils manquent de moyens pour travailler et qu’ils sont surtout sous le contrôle étroit de la Préfecture de police », *Ibid.*

moment de l'entretien – a également permis de mettre en lumière les limites de cette instance. L'enquêté l'a d'ailleurs qualifiée de « gadget », même s'il a reconnu, dans le même temps, qu'elle avait quand même fourni un travail et qu'elle pouvait être utile :

« **Enquêtrice** : Sur l'expérience globale que vous avez eu pendant toutes ces années, vous en tireriez quoi, pour résumer, globalement ?

**Enquêté** : C'est un bilan mitigé. L'idée du Comité est bonne, louable, mais c'est en partie un gadget, au sens où je ne crois pas, à titre personnel, que ce comité constitue un outil efficace dans la perspective qui est celle qui vous intéresse, et qui est celle de la protection effective de la vie privée et d'un certain nombre de données à caractère personnel. En la matière, et il faut bien le dire, rien ne remplacera le juge d'un côté, des autorités indépendantes solides comme la CNIL. On peut ajouter à l'existant un autre comité de ce type, c'est pas inintéressant, ça peut permettre d'initier des réflexions sur tel ou tel sujet ; ça peut permettre de voir comment ça fonctionne ; ça peut aussi permettre aux usagers ou aux personnes concernées de pouvoir accéder à des images rapidement. Une fois qu'on a dit ça, je suis pas sûr que ce soit un bouclier efficace, parce qu'il faudrait lui donner d'autres moyens, parce qu'il faudrait qu'il ait un autre statut, donc, pour le coup, bon... Le bilan est mitigé, de ce point de vue-là. J'insiste bien, hein, du point de vue qui vous intéresse, puisque c'est dans cette logique que je me situe »<sup>616</sup>.

Il ressort ainsi de ces sources que des éléments structurels viendraient empêcher qu'un travail sérieux soit mené par le Collège d'éthique parisien. Il convient dès lors de se demander si des remarques similaires pourraient être faites au sujet des collèges d'éthique créés à Lyon et à Grenoble, villes où le plus de données a pu être recueilli. Ce travail est

---

<sup>616</sup> Entretien téléphonique avec une « personnalité qualifiée », membre du Comité d'éthique parisien (2009-2017), 8 février 2017. Il convient également de se référer à l'extrait d'entretien suivant, pour souligner la « logique d'affichage », mise en évidence par le même enquêté, logique qui a motivé la création du Collège d'éthique parisien : « Enquêté : Je crois qu'il y a eu deux logiques qui se sont confrontées : y'a, d'un côté, il faut pas le nier, puisque vous analysez les discours, c'est important de le souligner, une logique d'affichage, et puis il y a eu une logique véritable, en effet, opérationnelle s'agissant de la protection des libertés individuelles. La logique d'affichage, c'est peut-être, en effet, une logique qui consistait à répondre aux critiques, aux angoisses qu'une partie de la population et des élus était susceptible d'avoir à propos de la vidéoprotection, de *Big brother*, et de la manière dont on pourrait l'utiliser. Faut bien avoir en tête que la mise en place de ces 1 000 caméras supplémentaires, si elle a été votée en Conseil de Paris, et si le Préfet de police y était assez favorable, elle a aussi suscité d'importantes oppositions. Pour le coup, les débats en Conseil de Paris en gardent trace. Y'avait quand même un certain nombre d'élus, plutôt classés à gauche, qui émettaient un certain nombre de réserves sur la multiplication de ces caméras. Alors, qui émettaient des réserves de tous types d'ailleurs, hein. Quand on regarde les débats, y'a des réserves d'ordre financier : ça allait coûter très cher. Y'a des réserves d'ordre juridique sur la protection des libertés individuelles, des données personnelles. Et puis y'a des réserves d'efficacité : est-ce que la vidéoprotection est efficace et est susceptible de... Bah d'aider la police à faire son travail ? [...]. Donc, en réaction à ces réserves, l'idée a pu émerger de constituer un comité qui serait, au fond, une forme de garantie qui serait susceptible de voilà... De... D'être un outil permettant aux citoyens de garantir que l'utilisation de ces images était conforme au droit applicable, et était dans des conditions éthiques satisfaisantes. Mais, cette logique d'affichage politique, elle a été déterminante, je pense, au moment de la création », *Ibid.*

d'autant plus nécessaire que, s'agissant de Lyon, un évènement similaire à celui de Paris est survenu en 2019<sup>617</sup>.

Comme le montreront les nombreuses citations contenues dans la présente thèse, les collèges d'éthique et les chartes d'éthique ont été créés à l'initiative de certaines villes, lorsqu'elles ont décidé d'installer des caméras pour faire face aux critiques portant sur les droits de l'homme, critiques notamment émises par des élus appartenant aux exécutifs prenant de telles décisions. Pour les maires confrontés à ces oppositions, il fallait donc tenter de créer un climat plus serein, en neutralisant les critiques. L'idée que ces technologies ne contrevenaient en rien au respect des droits de l'homme devait être avancée à cette fin. La création de collèges d'éthique et l'adoption de chartes d'éthique ont donc été présentées comme étant garantes de ce respect. Ce lien entre création des collèges d'éthique et rédaction de chartes éthique, d'un côté, et neutralisation des critiques, de l'autre, est directement établi par quelques auteurs, sans toutefois être très développé<sup>618</sup>. Il est alors précisé que ces collèges sont créés pour « rassurer la population et la classe politique »<sup>619</sup>. Ce type d'analyse apparaît également dans des publications de

---

<sup>617</sup> Selon les informations disponibles dans la presse, a été diffusée en ligne la vidéo d'un accident de la circulation ayant entraîné la mort d'une personne. Cette vidéo aurait été filmée par un opérateur du CSU de Lyon, à l'aide de son smartphone. L'affaire étant survenue après la réalisation des études de terrain effectuées à Lyon dans le cadre de la présente thèse, elle ne fera cependant pas l'objet de développements spécifiques. Il est toutefois possible d'indiquer ici que les comptes-rendus du Collège d'éthique du 27 juin et du 2 décembre 2019 ne font pas état de cette affaire. Il est aussi possible de se référer aux articles de presse parus sur la question, notamment aux suivants : Florent Deligia, « Lyon : comment la vidéo d'un accident de bus mortel est arrivée en ligne ? », *Lyon capitale*, 28 janvier 2019 (page consultée le 9 août 2021)

<https://www.lyoncapitale.fr/actualite/lyon-comment-la-video-d-un-accident-de-bus-mortel-est-arrivee-en-ligne/>

Annie Demontfaucon, « Lyon : la vidéo qui a choqué des centaines de collégiens et lycéens », *Le Progrès*, 30 janvier 2019 (page consultée le 9 août 2021)

<https://www.leprogres.fr/rhone-69-edition-lyon-metropole/2019/01/30/lyon-la-video-qui-a-choque-des-centaines-de-collegiens-et-lyceens>

<sup>618</sup> La plupart du temps, néanmoins, ces instances et ces chartes d'éthique sont totalement absentes des travaux des chercheurs. Elles font souvent l'objet de quelques phrases, pour informer de leur création, ou création envisagée, et du but les motivant officiellement. À titre d'exemple : Florence Crouzatier-Durand, « De la vidéosurveillance à la vidéoprotection, une nouvelle conciliation des exigences de sécurité et de liberté ? À propos de la circulaire du 28 mars 2011 d'application de la Loppsi 2 relative à la prévention de la délinquance », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n° 22, 30 mai 2011, étude 2196. Parfois, même, il s'agit de simples parenthèses : Jacques de Maillard, « La conduite des politiques publiques à l'épreuve des temporalités électorales. Quelques hypothèses exploratoires », *Pôle Sud*, vol. 2, n° 25, 2006, p. 45. Dans d'autres cas, ces sujets sont aussi évoqués dans de simples notes de bas de pages : Murielle Ory, *De la vidéoprotection à la vidéosurveillance : une étude sur l'acceptabilité sociale de la caméra*, thèse Université de Strasbourg, 2012, p. 10, note de bas de page n° 25.

<sup>619</sup> Éric Heilmann, in Baptiste Cogitore, « Éric Heilmann : “La vidéo-surveillance s'est largement banalisée” », *Rue89-Strasbourg*, 18 décembre 2013 (page consultée le 19 septembre 2017)

<http://www.rue89strasbourg.com/videosurveillance-largement-banalisee-55913>

Pour d'autres exemples de publications allant dans le même sens, voir notamment : Séverine Germain, *Les politiques locales de sécurité en France et en Italie. Une comparaison des Villes de Lyon, Grenoble, Bologne et Modène*, thèse Université Pierre-Mendès-France, Grenoble, tome 1, 2008, p. 339 ; Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin et Séverine Germain, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le

journalistes<sup>620</sup> et dans un rapport non public de l'Institut national des hautes études de la sécurité (INHES)<sup>621</sup>. Il se croise aussi dans plusieurs mémoires d'étudiants<sup>622</sup>. Ces travaux ne proposent toutefois quasiment aucune analyse des missions qu'ont effectivement réalisées les collèges d'éthique. Ils se contentent globalement de décrire ces missions, telles qu'elles ont été présentées par les acteurs publics<sup>623</sup>. Cette absence d'étude sur les missions effectuées concrètement par les membres de ces instances peut s'expliquer par l'ancienneté de ces travaux. Lorsqu'ils ont été écrits, leurs auteurs ne disposaient en effet pas du recul nécessaire pour proposer une analyse détaillée des missions réalisées par les collèges d'éthique dans les faits. Ce travail n'a cependant quasiment pas été fait ultérieurement ou, plus exactement, quasiment aucun écrit facilement accessible n'en rend compte. Un seul mémoire d'étudiants de Science Po Grenoble creuse un peu cette question s'agissant du Collège d'éthique grenoblois, mais sans l'approfondir<sup>624</sup>. Il semble aussi exister une étude de terrain produite en 2008 par Mickaël Raynal<sup>625</sup>, alors étudiant à l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon. Ce travail, référencé dans un mémoire publié de Blandine Carpentier<sup>626</sup>, n'est toutefois disponible

---

développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », art. cité, p. 115.

<sup>620</sup> Jérôme Thorel, *Attentifs ensemble ! L'injonction au bonheur sécuritaire*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 272-277 ; Noé Le Blanc, « La surveillance sous l'œil des citoyens. Entretien avec Émilie Théroutin, Adjointe au maire d'Amiens (EELV) en charge de la sécurité et de la prévention des risques urbains », *Mouvements*, vol. 4, n° 68, 2011, p. 130.

<sup>621</sup> Sébastien Roché, Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin, Séverine Germain et Nicolas Cameratti, *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance : une comparaison entre Lyon, Saint-Étienne et Grenoble*, INHES, 2005, pp. 209, 273.

<sup>622</sup> Marion Beetschen, *Vidéosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire IEP Grenoble, 2004, pp. 98 et s. ; Clémence Capron, *Les enjeux de la vidéosurveillance sur la voie publique : liberté versus sécurité ?*, mémoire IEP Grenoble, 2005, pp. 31, 32 ; Aude Delpech, *Le développement de la vidéosurveillance urbaine dans les politiques locales de sécurité. Une comparaison des villes de Saint-Étienne, Lyon et Grenoble*, mémoire IEP Grenoble, 2006, pp. 57-58, 66 ; Anne Cinget, *La vidéosurveillance comme un outil de lutte contre l'insécurité ? Perceptions de l'outil et de ses usages : l'exemple du quartier de Gerland*, mémoire ENTPE, 2006, p. 72. S'agissant spécifiquement des chartes d'éthique, voir également : Andy Halbot, *La vidéosurveillance à Cambrai*, Université Lille II, 2013, pp. 15-16.

<sup>623</sup> Clémence Capron, *Les enjeux de la vidéosurveillance sur la voie publique : liberté versus sécurité ?*, mémoire précité, pp. 31-32. Clémence Capron va toutefois un peu plus loin lorsqu'elle évoque la « mission d'écoute, de réponses, et éventuellement de médiateur », mais elle ne fait preuve d'aucun détachement par rapport aux propos rapportés par les acteurs eux-mêmes, se contentant de faire siennes leurs propres analyses. Voir ainsi : *Ibid.*, pp. 39-40. Aude Delpech, *Le développement de la vidéosurveillance urbaine dans les politiques locales de sécurité. Une comparaison des villes de Saint-Étienne, Lyon et Grenoble*, mémoire précité, pp. 82-84. Aude Delpech relève toutefois qu'il existe des « conflits de légitimité » concernant le Collège d'éthique lyonnais : « Les conflits de légitimité à son sujet sont de deux types ; la dénonciation d'une structure peu transparente, voire démagogique ; et la limitation de ses fonctions. Ils révèlent parfois son manque d'audace et de courage qui permettraient d'associer vraiment cette structure aux dilemmes majeurs de la vidéosurveillance », *Ibid.*, p. 83. Pour affirmer cela, l'auteure se base néanmoins uniquement sur les propos tenus lors d'un entretien. Cela mériterait donc d'être confirmé par d'autres sources, qui permettraient éventuellement de faire la démonstration de ce qui est avancé.

<sup>624</sup> Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c'est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire Science Po Grenoble, 2012, 122 p.

<sup>625</sup> Michaël Raynal, *Le collège d'éthique de la vidéosurveillance : quels objectifs ? quels résultats ?*, étude de terrain réalisée dans le cadre d'un travail dirigé de 4<sup>ème</sup> année sur l'action publique locale, IEP Lyon, 2008, 136 p.

<sup>626</sup> Blandine Carpentier, *Vidéoprotection de l'espace public : les communes voient flou*, Paris, L'Harmattan,

dans aucune bibliothèque. Celle de Science Po Lyon n'en a d'ailleurs même pas eu connaissance. Malgré des tentatives effectuées en ce sens, il ne fut pas non plus possible de parvenir jusqu'à l'auteur de l'étude en question.

Globalement, les travaux sur les collèges d'éthique manquent donc à l'appel, et il convient sans plus attendre de tenter de combler en partie ce vide. Pour ce faire, l'ambiguïté qui se fait sentir lorsque ces instances sont créées peut être le point de départ. Ces collèges ont-ils été établis uniquement pour neutraliser les critiques ? Ou faut-il y voir une réelle ambition pratique de protection des droits de l'homme ? Les deux objectifs avancés ici s'entremêlent dans l'ensemble des discours produits, notamment dans le cadre des entretiens. Tout l'enjeu est donc de parvenir à démêler le tout. Un objectif prime-t-il sur l'autre, au point de l'annuler ? Autrement dit, si la visée communicationnelle (anticiper, atténuer ou neutraliser les critiques), l'emporte sur l'objectif de protection des droits de l'homme, ce dernier ne passe-t-il pas à la trappe ? Tout ambitieux qu'il puisse paraître s'il est pris isolément, le demeure-t-il s'il se voit accoler un autre objectif, purement communicationnel ? À moins que celui-ci ne révèle celui-là, justement. Les ambitieux, en effet, ne cherchent-ils pas, avant tout, à éblouir pour conquérir<sup>627</sup> ? Et si l'enjeu communicationnel l'emporte dans les faits sur l'enjeu de protection des droits de l'homme, au point de l'absorber quasi-complètement, que faut-il en conclure ? Les collèges d'éthique seraient-ils défaillants pour autant ? L'un des buts serait rempli. Défaillants en termes de protection des droits de l'homme, ils seraient effectivement triomphants en termes de communication. C'est ce vers quoi tendent les analyses qui suivent. Les collèges d'éthique seront ainsi analysés comme étant à la fois ambitieux (Chapitre 1) et en partie défaillants (Chapitre 2).

---

2012, 141 p.

<sup>627</sup> Selon le Dictionnaire en ligne du *Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL)*, l'ambitieux « cherche à éblouir », il « est prétentieux ». Voir ainsi : Dictionnaire en ligne du *CNRTL*, voir *Ambitieux*, I, B (page consultée le 22 février 2022). L'ambitieux a aussi « l'ambition ou le désir passionné d'atteindre à l'exercice du pouvoir, aux dignités ». Voir ainsi : *Ibid.*, I. A. 1.



## **Chapitre 1 – Des collèges ambitieux**

« Des collèges ambitieux » et non « en partie ambitieux », car l'adjectif, en lui-même, est porteur d'ambiguïté, comme rappelé ci-dessus. C'est cette dernière qu'il s'agira de mettre en lumière dans les développements qui suivent. Pour cela, rien de mieux que de revenir au début, c'est-à-dire au moment où les collèges d'éthique ont été créés. Or, en la matière, ce n'est pas, en tant que tel, pour assurer le respect des droits de l'homme que ces instances ont été mises en place ou, a minima, promises, mais bien pour faire face aux critiques portant sur ces droits (Section 1). C'est ce « faire face », quelque peu embarrassant, qui explique peut-être le recours abondant à l'emphase, lorsque ces collèges sont présentés comme exemplaires (Section 2).

### **Section 1 – Des collèges créés pour faire face aux critiques portant sur les droits de l'homme**

Les contextes d'oppositions et de critiques vis-à-vis des caméras (§ 1) explique en grande partie la création de collèges d'éthique. Plus les critiques fusaient – notamment du côté des exécutifs locaux, comme à Lyon et à Grenoble – plus il fallait agir, ou au moins, dire que l'action allait advenir, ce qui revient déjà à être dans l'action. Du fait de ces contextes, les maires et leurs adjoints ont donc répondu favorablement à la création de collèges d'éthique (§ 2).

#### **§ 1 – Un contexte d'oppositions et de critiques vis-à-vis des caméras**

Les décisions des municipalités d'installer des caméras se sont assorties, tant au niveau de Lyon que de Grenoble, de critiques de la part d'élus, d'habitants, voire, d'associations. Avant de s'attarder sur ces dernières, il est d'abord nécessaire de s'intéresser au choix décisif des délibérations en conseils municipaux (A). Il sera ensuite possible de revenir, non pas sur l'ensemble des critiques effectuées ayant entraîné la création des collèges d'éthique mais, de façon générale, sur les oppositions au sein des conseils municipaux lyonnais et grenoblois (B). Il conviendra enfin de voir que ces critiques ont parfois débouché sur des demandes expresses, formulées principalement par des élus mais aussi, parfois, par des associations, consistant à contrôler ces déploiements (C).



## A – Le choix décisif des délibérations en conseils municipaux

La demande d'un contrôle des dispositifs déployés est beaucoup plus présente à Lyon qu'à Grenoble. Cela s'explique aisément par la tactique politique mise en œuvre à Grenoble, lorsque la municipalité a décidé d'installer des caméras. À aucun moment, que ce soit en 2004 – lorsqu'il a été décidé de déployer des caméras dans le quartier de La Villeneuve<sup>628</sup> – ou en 2010 – s'agissant des caméras installées dans les quartiers Capuche, Jardin de Ville et Village Olympique – le Conseil municipal de Grenoble n'a eu à se prononcer sur une délibération prévoyant l'installation de ces dispositifs<sup>629</sup>. Les seules traces des décisions prises à ce sujet sont en effet des « rendus-actes »<sup>630</sup> – voire, de

---

<sup>628</sup> Sur ce point, voir : Jacques de Maillard, « Les élus locaux à l'épreuve de l'insécurité », in Anne-Cécile Douillet et Cécile Robert (Coord.), *Sciences de la société*, Presses universitaires Mirail, n° 71, 2007, pp. 115-136. Voir, en particulier, la page 126 de cet article. Voir aussi : Sébastien Roché, Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin, Séverine Germain et Nicolas Cameratti, *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance : une comparaison entre Lyon, Saint-Étienne et Grenoble*, rapport précité, pp. 208-209.

<sup>629</sup> S'agissant des caméras installées en 2004, cette absence de délibération en Conseil municipal est notamment soulignée dans : Aude Delpech, *Le développement de la vidéosurveillance urbaine dans les politiques locales de sécurité. Une comparaison des villes de Saint-Étienne, Lyon et Grenoble*, mémoire précité, p. 98.

<sup>630</sup> Voir ainsi tous les rendus actes concernant les caméras : Délibération n° 77-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 septembre 2005. Dans ladite délibération, voir les marchés de services n° 05 S 339 à 341, portant sur l'« installation d'un système de video surveillance au stade Lesdiguières ». Ces marchés, d'un montant de 148 981, 13 €, ont été conclus avec les sociétés CEGELEC – Agence Dauphiné et SCREG Sud Est ; Délibération n° 123-G002, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 19 décembre 2005. Dans ladite délibération, voir le marché de travaux n° 05T449, portant sur le « poste de régulation du trafic. Télésurveillance ». Ce marché, d'un montant de 18 679,71 €, a été conclu avec la société AMEC SPIE SUD EST ; Délibération n° 85-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008. Dans ladite délibération, voir le marché de travaux n° 08T356, portant sur le « [t]ransfert de la fourrière municipale. Lot 6 – Vidéo surveillance de la zone bureaux ». Ce marché, d'un montant global et forfaitaire de 6 895 €, a été conclu avec la société Alfasic Protection ; Délibération n° 80-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 novembre 2008. Dans cette délibération, voir le marché de services n° 08S627, qui concerne la « [m]aintenance des systèmes de vidéosurveillance, alarme intrusion, contrôle d'accès et sonorisation au Musée de Grenoble ». Ce marché, d'un montant minimum de 20 000 €, et d'un montant maximum de 89 000 €, a été conclu avec la société SPIE DCCS ; Délibération n° 46-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 25 janvier 2010. Dans cette délibération, voir le marché de services n° 09A237, dont le montant minimum est de 30 000 € HT et le montant maximum de 120 000 € HT. Ce marché porte sur la « [v]idéosurveillance du trafic routier », et a été conclu avec la société Ineo Infracom SNC. Dans la même délibération, voir aussi le marché de prestations intellectuelles n° 09P552, d'un montant de 46 135 € HT. Ce marché porte sur l'« [é]laboration d'un schéma directeur de vidéosurveillance urbaine ». Il a été conclu avec la société Agetech. Voir également : Délibération n° 55-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 18 octobre 2010. Dans cette délibération, voir le marché de prestations intellectuelles n° 9P552, portant sur l'« [é]laboration d'un schéma directeur de vidéosurveillance urbaine à Grenoble (marché complémentaire au marché initial 09P552) ; Réflexion et définition des objectifs d'une stratégie du développement d'un réseau urbain (raccordement et équipement centraux) ». Ce marché, d'un montant de 10 154,04 €, a été conclu avec la société Agetech. Voir en outre : Délibération n° 73-G001, votée lors du Conseil municipal de Grenoble du 29 novembre 2010. Dans cette délibération, voir le marché de travaux n° 10A321, portant sur l'« [i]nallation d'un système de vidéosurveillance Lot 1 – Génie civil – Travaux de construction d'ouvrages de génie civil excepté ponts, tunnels, puits et passages souterrains ». Ce marché, d'un montant maximum de 203 000 € a été conclu avec la société Carret Vettier. Dans la même délibération, voir aussi le marché de travaux n° 10A322, portant sur l'« [i]nallation d'un système de vidéosurveillance Lot 2 – Travaux de câblage et d'installations électriques ». Ce marché, d'un montant maximum de 108 000 €, a été conclu avec la société Serpollet COM. Dans la même délibération,

simples allusions visiblement non contrôlées par les décideurs<sup>631</sup> – au sujet desquels les élus n’ont pas eu à donner leur accord. C’est ce qui conduit Simon Recht et Alexis Morel Chevillet à souligner dans leur mémoire que « toutes les décisions relatives à la vidéo étaient rendues par “décret” municipal, sans concertation »<sup>632</sup>. Ces situations étaient toutefois parfaitement légales dans la mesure où il s’agissait de marchés au sujet desquels des procédures adaptées<sup>633</sup> étaient possibles du fait des montants des marchés en question, qui ne dépassaient pas les seuils fixés par le code des marchés publics<sup>634</sup>.

En 2010, au moment où la plupart des caméras sont officiellement installées à des fins de sécurité, une délibération portant sur la création d’un collège d’éthique est présentée aux élus. À l’exception des Verts, qui avaient anticipé cette question, la majorité des élus n’ont donc pas eu à demander la création d’un collège d’éthique, cette création leur étant d’entrée de jeu proposée. Outre le fait que cette démarche a permis au Maire de Grenoble d’anticiper de telles demandes, elle a aussi certainement permis de recueillir plus de voix positives que si la délibération présentée aux élus avait porté sur l’installation de caméras, plutôt que sur la création d’un collège d’éthique. Cette stratégie – qui n’est d’ailleurs pas propre aux caméras<sup>635</sup> – a notamment été évoquée lors d’un entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble :

---

voir aussi le marché de travaux n° 10A323, portant sur l’« [i]nallation d’un système de vidéosurveillance Lot 3 – Travaux de câblages et d’installation électriques ». Ce marché, d’un montant maximum de 444 000 €, a été conclu avec la société Nextiraone. Voir de plus : Délibération n° 111-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 8 juillet 2013. Dans ladite délibération, voir le marché de services et de prestations intellectuelles, n° 12A470, portant sur la « [t]élé-surveillance des bâtiments de la Ville de Grenoble ». Ce marché, d’un montant maximum de 200 000 €, a été conclu avec la Société dauphinoise de gardiennage et de surveillance (SDGS).

<sup>631</sup> Il est en effet notable que, s’agissant des caméras entrées en fonction en octobre 2005 à La Villeneuve, aucun rendu acte n’a été trouvé. Seule une allusion à ces caméras a été faite par le Chef du service participation des habitants et développement social, lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2004 :

« **Chef du service Participation des Habitants et DSU.-** [...] Sur la prévention et la sécurité, aider et accompagner les victimes, renforcer l’îlotage et la médiation, affirmer le respect des règles par des actions de prévention de la violence en milieu scolaire, expérimenter un dispositif de vidéosurveillance dans l’objectif de l’expérimenter, de voir quels sont ses atouts.

**M. AVRILLIER.-** Où ?

**M. MOTTE, Rapporteur.-** Au parking silo.

**Chef du service Participation des Habitants et DSU.-** À la Villeneuve », Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 février 2004, discours au sujet de la délibération n° 4-B014, intitulée « Contrat de Ville d’Agglomération. Programmation 2004. Proposition de la ville de Grenoble ».

<sup>632</sup> Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c’est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, p. 12.

<sup>633</sup> S’agissant des marchés publics, le recours aux procédures adaptées est une pratique très courante, comme le note le juriste Florian Linditch. Voir ainsi : Florian Linditch, *Le droit des marchés publics*, Paris, Dalloz, [2000], 2021, pp. 31-32.

<sup>634</sup> Voir ainsi, selon les années concernées, les différentes versions des articles 26, 27 et 28 du code des marchés publics.

<sup>635</sup> Il est en effet notable que, lorsqu’il fut décidé d’armer la police municipale grenobloise, sous le 1<sup>er</sup> mandat d’Éric Piolle, aucune délibération portant sur une telle décision n’a été présentée au Conseil

« **Enquêtrice** : J'ai vu que la délibération qui a été votée en Conseil municipal, c'est celle sur la création du Collège d'éthique, et donc, j'ai cherché, cherché, s'il y avait une délibération sur l'installation des caméras...

**Enquêté** : Non.

**Enquêtrice** : Et pareil en 2004, j'ai cherché, j'ai rien trouvé.

**Enquêté** : Non.

**Enquêtrice** : Donc, il y a eu aucune délibération ?

**Enquêté** : Alors, un, c'est pas du tout obligatoire, voilà, c'est pas du tout une condition qui est prévue par la loi de 1995, la LOPS. Et comme, si vous avez bien lu, la majorité précédente, d'ailleurs, c'est toujours marrant, enfin pardon, c'est toujours intéressant de prendre un peu de recul, parce que les majorités précédentes, qui aujourd'hui, vous verrez l'expression de M. X [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité, de 2008 à 2014] en Conseil municipal, est plutôt pour pousser la majorité à développer cet outil, ils ont utilisé des termes qui montraient qu'ils étaient pas... Ils y allaient prudemment. Ils parlaient d'"expérimentation", et sur 18 caméras. À l'échelle de la Ville, c'était quand même microscopique, hein. Et d'ailleurs, c'est intéressant, puisqu'à Villeurbanne, aujourd'hui, Ville dont M. X est Directeur de cabinet, et l'Adjoint au Maire de Villeurbanne était à ces rencontres de la vidéoprotection de la Ville de Lyon, c'est une ville de 150 000 habitants, ils en ont très, très peu et ils y vont très, très prudemment encore, avec beaucoup de précautions de langage, "On y croyait pas trop", "On a discuté avec M. T [Sociologue] et avec d'autres gens", voilà, donc un peu le même processus. On sent qu'il faut un peu y aller ; y'a une forte demande sociale. Mais, en même temps, on n'est pas complètement convaincu, et c'est la raison pour laquelle, quand même, ces sujets étaient sensibles dans la majorité d'avant, notamment avec le Groupe communiste.

**Enquêtrice** : Les Verts, surtout.

**Enquêté** : Ils étaient pas dans la dernière majorité.

**Enquêtrice** : Ah oui, pardon.

**Enquêté** : Ça, c'était encore la majorité d'avant.

**Enquêtrice** : Avant, oui.

**Enquêté** : Mais dans la dernière majorité, voilà, c'était pas si simple, donc on n'en parlait pas, on n'en parlait pas trop, et donc, c'est aussi une des raisons pour lesquelles y'a jamais eu de délibération.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Donc, je vous confirme, y'a jamais eu de délibération.

**Enquêtrice** : Oui, voilà, donc je voulais quand même voir avec vous, mais effectivement y'en n'a pas eu.

**Enquêté** : Et, en fait, aujourd'hui, soit c'est un acte politique, et donc, alors que c'est pas

---

municipal. C'est en revanche les délibérations suivantes qui ont été soumises aux conseillers municipaux : Délibération n° D20170626\_78, intitulée « Aptitude médicale au port d'armes à usage professionnel », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 juin 2017. Délibération n° 38-(6122), intitulée « Avenant à la convention "aptitude médicale au port d'arme à usage professionnel" conclue entre la ville de Grenoble et le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes – Année 2018 », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 24 septembre 2018. L'enjeu, ici, était toutefois moins important que s'agissant des caméras car, de toute façon, l'opposition municipale à l'armement des policiers municipaux était nettement moins élevée que lorsque des caméras ont été installées sous le mandat de Michel Destot.

une obligation, les exécutifs municipaux souhaitent en faire un signe politique fort, et ils passent en Conseil municipal, soit ça sort en Conseil municipal dans les rendus-actes, vous savez, c'est la délibération obligatoire à chaque conseil sur les marchés publics attribués, donc là, il peut y avoir les marchés vidéo ; soit, quand vous faites une demande de financement à l'État, il faut produire une décision de l'organe délibérant.

**Enquêtrice** : Oui, bah généralement, c'est ça que je trouve en fait, au niveau des conseils municipaux. C'est "Délibération pour demander l'aide du FIPD".

**Enquêté** : C'est ça, voilà. Et à l'époque, de mémoire, c'était pas un formalisme qui était demandé, voilà »<sup>636</sup>.

Tous les élus n'ont cependant pas forcément été dupes de cette stratégie. Un extrait d'entretien effectué par Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, avec une conseillère municipale de la majorité, l'illustre effectivement : « **Alors, comment expliquer que, 5 ans après l'échec patent de l'expérience de la Villeneuve, la majorité socialiste décide de nouveau de tenter l'expérience ?** Je ne sais pas, on ne nous a jamais demandé de voter. La question n'est jamais passée en conseil municipal, donc les élus n'ont jamais eu à se prononcer sur la question de la vidéosurveillance. Il n'y a pas eu de débat public sur la vidéosurveillance en conseil municipal. Le seul débat qu'il y a eu, c'est sur le comité d'éthique, ce qui n'a pas grand-chose à voir »<sup>637</sup>.

Cette stratégie a toutefois visiblement en partie marché. À la fin du débat du 17 mai 2010, portant sur la délibération intitulée « Création du collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics », Patrice Voir, élu communiste, a en effet semblé un peu confus, ne sachant plus très bien s'il lui était demandé de voter pour le déploiement des caméras, ou pour la création du Collège d'éthique, et s'en remettant au Maire de Grenoble pour l'éclairer :

« **Patrice Voir** : Juste une question et une précision. Nous votons une délibération qui met en place le Collège...

**Michel Destot** : Oui.

**Patrice Voir** : D'éthique ?

**Michel Destot** : Oui.

**Patrice Voir** : Non, parce que dans les interventions, notamment la vôtre, Monsieur le Maire, y'avait aussi l'expérimentation. Je voudrais la précision qu'on s'en tient bien à la

---

<sup>636</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>637</sup> Entretien avec une conseillère municipale de la majorité, Mouvement républicain et citoyen (MRC), réalisé par Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, Grenoble, 10 février 2012, in Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c'est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, p. 70.

délibération.

**Michel Destot** : Bien entendu. Et si j'ai développé cet aspect-là des choses, c'est qu'on m'aurait fait le reproche de ne pas lier les choses entre elles, mais bon, moi je suis pour le débat, tout le débat, sur toutes les questions possibles et imaginables. Vous vous doutez bien, hein, que je suis pas né de la première pluie, et que, ni de la dernière, et que nous aurons encore de multiples débats »<sup>638</sup>.

L'ouverture au débat que le Maire de Grenoble met ici en évidence apparaît pareillement dans une intervention de Jérôme Safar : « Je veux simplement terminer en vous citant, non pas Confucius, mais un proverbe africain, qui dit qu'on ne tape que sur l'arbre qui porte des fruits. Ça ne veut pas dire que vous n'en porteriez pas, ça veut dire qu'en politique, quand on prend le risque, en effet, d'avancer, on prend le risque de s'exposer, et que la meilleure, finalement, solution que j'aurais pu retenir, c'est celle qui fait que nous aurions pu décider de la vidéosurveillance sans aucun débat, en inscrivant par exemple sur une ligne les investissements nécessaires et en passant un marché, ce que certaines collectivités ont fait parce que, en dehors de la passation du marché, nous n'avons aucune obligation, en effet, de débattre et de présenter ces dispositifs-là. C'est tout le contraire que nous vous proposons, en n'espérant pas forcément vous faire changer d'avis les uns et les autres, mais au moins, que nous partagions le maximum d'informations sur ce qui va être mis en place pour pouvoir expliquer nos positions, en débattre avec les grenoblois et le faire dans un climat le plus serein possible »<sup>639</sup>. Le 1<sup>er</sup> Adjoint insiste ici sur ce qui différencie la Ville de Grenoble d'autres villes qui, elles, n'ont pas débattu de l'installation de caméras en Conseil municipal. Par cette distinction, il cache ainsi le fait que la délibération proposée à Grenoble ne porte pas sur l'installation des caméras en tant que telle, mais sur la création d'un collège d'éthique. Il cache aussi le fait qu'une telle délibération a été proposée au Conseil municipal plusieurs mois après que la décision d'installer des caméras ait été prise, et signifiée aux conseillers municipaux au détour de rendus-actes, les privant de toute possibilité de voter pour ou contre une telle décision.

Comme cela sera noté ci-dessous, le choix d'une délibération sur la création d'un collège d'éthique, plutôt que sur l'installation de caméras, a tout particulièrement été critiqué par

---

<sup>638</sup> Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>639</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

les écologistes<sup>640</sup>. Cette tactique a aussi fait couler de l'encre du côté du *Postillon* et d'*Indymedia*, qui se sont attardés sur cette « installation en douce »<sup>641</sup> de caméras. L'un des articles publiés revient notamment de façon précise sur le recours aux « rendu-actes » : « La société INEO a installé des caméras de vidéosurveillance au mois de janvier sans que ni les médias, ni les habitants, ni l'ensemble des conseillers municipaux eux-mêmes, ne connaissent le montant et la localisation de ces installations. Comment est-ce possible ? Cela est dû à certains fonctionnements municipaux illustrant la “perfection” de notre démocratie locale. Certains marchés nécessitent des appels d'offre publics et sont suivis par une commission composée d'élus et de fonctionnaires, d'autres pas. Ces derniers peuvent être signés par le premier magistrat sans concertation préalable. C'est tout à fait légal, le conseil municipal en début de mandat lui délègue des pouvoirs, dont celui-ci. Ces marchés signés en toute opacité passent ensuite dans la toute dernière délibération du conseil municipal, qui n'est pas soumise au vote : il s'agit d'une sorte de feuille d'information appelée “rendu-acte”. Les élus, noyés dans un tas de paperasses, ne prennent bien souvent pas le temps d'étudier au préalable cette délibération puisqu'ils n'ont pas à la voter. Quant aux habitants, même ceux motivés au point de se taper une séance de conseil municipal, inutile de dire qu'ils n'en sauront rien et de toute façon ne peuvent pas y accéder »<sup>642</sup>.

La situation a en revanche été différente à Lyon, sous Raymond Barre, où une délibération sur le déploiement de caméras a été proposée aux élus avant la création du Collège d'éthique. Le montant du marché concerné dépassait le seuil pour qu'un simple rendu-acte soit soumis aux conseillers municipaux<sup>643</sup>. Comme cette délibération a été votée avant la création d'un collège d'éthique, les élus ont régulièrement réclamé l'existence d'un contrôle de ces dispositifs. Cela explique ainsi pourquoi ces demandes

---

<sup>640</sup> Voir ainsi *infra*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 1, C, 3, b, ii, a.

<sup>641</sup> « Lundi 17 mai 2010 se tenait le conseil municipal de Grenoble. 4 mois après l'installation en douce des 15 nouvelles caméras, nos élus avaient enfin décidé de causer publiquement de vidéosurveillance au conseil municipal. Mais attention, il ne s'agissait même pas de discuter de l'implantation de nouvelles caméras ! Seulement était-il question de mettre en place un comité d'éthique, qui ne servira à rien, si ce n'est à rassurer les citoyens et faire accepter la vidéosurveillance à la population », « “Vous n'avez pas la parole, c'est la base de la démocratie” (avec photos) », *Grenoble Indymedia*, 18 mai 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-18-Vous-n-avez-pas-la-parole-c-est-la,31539?lang=fr>

<sup>642</sup> « “Rendu acte” : des contrats signés en douce », *Le Postillon*, n° 4, février 2010 (page consultée le 30 août 2019)

<https://www.lepostillon.org/Un-oeil-sur-les-manifs.html>

<sup>643</sup> Le montant de 13 000 000 francs TTC est ainsi mentionné dans une délibération de 2001 : Délibération n° 2001/6330, intitulée « Équipement de vidéosurveillance dans la Presqu'île à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements – Modification de programme – Avenant au marché SDEL (5%) », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 11 février 2001.

ont été beaucoup plus fréquentes à Lyon qu'à Grenoble, comme cela sera mis en évidence par la suite. Une démarche comparable à celle de Grenoble a cependant eu lieu en 2003 à Lyon, lorsqu'une extension des caméras a été décidée. Le Maire de Lyon, Gérard Collomb, et son 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Louis Touraine, n'ont pas décidé de présenter aux élus uniquement une délibération sur l'augmentation du nombre de ces technologies – délibération qu'ils étaient de toute façon obligés de soumettre aux conseillers municipaux, les montants impliqués<sup>644</sup> étant en effet supérieurs aux seuils pour qu'un simple rendu-acte soit proposé en Conseil municipal. Le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint ont en effet jugé plus prudent – au regard des contestations et des demandes de contrôle déjà exprimées – de soumettre aux élus deux délibérations lors du Conseil municipal du 14 avril 2003, l'une sur l'extension des caméras, et l'autre sur la création d'un collège d'éthique<sup>645</sup>. Dans leurs mémoires respectifs, Marion Beetschen et Clémence Capron soulignent que cette démarche était stratégique<sup>646</sup>. Cette analyse se voit par ailleurs confirmée par une lettre trouvée aux archives de la Ville de Lyon. Envoyée par la déléguée générale à la sécurité, et adressée au cabinet du Maire de Lyon, elle comporte en effet les précisions suivantes : « J'attire votre attention sur le fait que le dossier "extension de la vidéo-surveillance" précédemment retiré du Conseil Municipal du 17/02/03 sera remis à l'ordre du jour du 14/04/03 de manière à le présenter en articulation avec la délibération relative au "collège d'éthique" et à la charte d'éthique en phase de finalisation. Ce report de date ne devrait pas entraîner de retard dans les délais de réalisation des travaux, sous les seules réserves que les consultations des entreprises puissent se dérouler sans avis préalable du Conseil Municipal et du bon enchaînement de celui-ci avec la Commission d'Appel d'Offre chargée des choix d'entreprises »<sup>647</sup>.

---

<sup>644</sup> En avril 2003, la délibération votée prévoit des dépenses de 750 000 € pour l'année 2003 et de 750 000 € pour l'année 2004. Voir ainsi : Délibération n° 2003/2462, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 600290048 – Poursuite de la démarche-autorisation du lancement des consultations pour désigner les prestataires : Entreprises pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le quartier du Vieux Lyon – Assistants à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Péri-Moncey et pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des images », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003.

<sup>645</sup> Les délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées, ont été votées lors de la même séance du Conseil municipal de Lyon, le 14 avril 2003. Les délibérations n°s 2012/4690, intitulée « Adoption de la nouvelle charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics à Lyon » et 2012/4597, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Actualisation de l'autorisation de programme – Opérations numéros 60068017 – 60068018 – 07277002 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 745 000 euros » ont aussi été votées lors de la même séance du Conseil municipal de Lyon, le 2 juillet 2012.

<sup>646</sup> Marion Beetschen, *Videosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire précité, p. 98 ; Clémence Capron, *Les enjeux de la vidéosurveillance sur la voie publique : liberté versus sécurité ?*, mémoire précité, p. 33.

<sup>647</sup> Lettre de la déléguée générale à la sécurité de la Ville de Lyon, adressée au Directeur de cabinet du Maire de Lyon, 18 février 2003, Archives Ville de Lyon 2099WP011.

Entre ces deux positions, d'autres formules se rencontrent également. À Oullins, par exemple, la délibération portant sur la création d'un collège d'éthique a précédé celle prévoyant l'installation de caméras<sup>648</sup>. Si cet ordre n'a pas été salué, les élus ont globalement eu des remarques positives quant à la création de cette instance et, par définition, leurs interventions n'ont pas consisté à réclamer la mise en place d'un collège d'éthique. L'un d'entre eux a simplement souligné que cette création faisait suite à une demande préalable de sa part<sup>649</sup>. Un élu a également regretté que cette délibération soit présentée avant celle sur l'installation des caméras, cet ordre ne permettant pas, selon lui, une connaissance suffisante du dispositif qui allait être mis en place à Oullins<sup>650</sup>.

À Sassenage<sup>651</sup>, Fontaine<sup>652</sup> et Saint-Fons<sup>653</sup>, la décision de créer un collège d'éthique a de plus été incorporée dans les délibérations prévoyant l'installation de caméras. Ces mentions ne signifient pas, toutefois, que les collèges d'éthique ont effectivement été créés. Ces précisions ont cependant pour effet d'orienter en partie les débats sur l'installation de caméras. Ces indications sont effectivement mobilisées dans les discours des adjoints présentant les délibérations en question, pour répondre de façon anticipée aux éventuelles critiques et aux éventuelles demandes de création de collège d'éthique.

---

<sup>648</sup> Délibération n° 2010-02-07, intitulée « Sécurité publique – Dispositif de vidéoprotection urbaine – Création d'un comité d'éthique et d'évaluation », votée lors de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 février 2010.

<sup>649</sup> Jean-Louis Ubaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010-02-07, précitée.

<sup>650</sup> « Pour nous le débat de fond qui aurait pu avoir lieu ici au sein du conseil municipal, débat de fond que je viens de me permettre d'engager, aurait dû précéder la mise en place d'un tel Comité d'Éthique. Cela nous aurait permis de nous prononcer en toute connaissance de cause sur l'intérêt ou non de notre participation, ce n'est pas l'ordre des choses que vous avez retenu et c'est la raison pour laquelle je tenais aujourd'hui à exprimer ces désaccords et réserves et c'est la raison pour laquelle je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération », Michel Ronzy, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010-02-07, précitée.

<sup>651</sup> « [...] une charte déontologique sera établie et [...] un comité d'éthique sera installé afin de contrôler l'usage du dispositif », Délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage », votée lors de la séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010.

<sup>652</sup> Le Conseil municipal de Fontaine a décidé « [d]’instaurer un comité d’éthique qui sera garant du strict respect des libertés publiques et individuelles, qui sera créé par délibération du Conseil Municipal, qui se prononcera sur l'accès de tiers aux images, qui sera composé des représentants des différents groupes politiques constituant le Conseil Municipal », Délibération n° 3, intitulée « Approbation du projet d'implantation expérimentale de caméras de vidéoprotection sur les places Louis Maisonnat et Les Fontainades et demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) », votée lors de la séance du Conseil municipal de Fontaine du 26 mars 2012.

<sup>653</sup> « Je tiens à rappeler les informations que j'ai données lors de ma communication, en Septembre dernier, sur ce projet : [...] Garanties morales enfin : Un comité d'éthique composé de personnalités indépendantes de la Municipalité et de la Police sera chargé de vérifier le respect de la législation et de répondre aux interrogations éventuelles de la population », Délibération n° 03798, intitulée « Appel d'offres pour le marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéosurveillance urbain », votée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 21 décembre 2000.



## **B – Un contexte d’oppositions au sein des conseils municipaux**

Il ressort des différentes sources trouvées à Grenoble et à Lyon, que l’installation de caméras a entraîné des oppositions, notamment dans le rang des élus faisant partie des majorités concernées. Il s’agira ainsi de s’attarder sur les contextes d’oppositions au sein des conseils municipaux lyonnais (1), puis grenoblois (2).

### **1 – Un contexte d’oppositions au sein du Conseil municipal de Lyon**

Pour de nombreux acteurs, l’enjeu de la création du Collège d’éthique lyonnais était clairement « politique ». Mais à travers ce mot, c’est plutôt celui de « police » qu’il faut lire, à la manière de Jacques Rancière<sup>654</sup>. Rien à voir, dès lors, avec la politique, qui ne peut surgir que lorsque le gouvernement n’a aucun titre à gouverner<sup>655</sup>, et qui se caractérise par une véritable lutte des classes<sup>656</sup>. La création d’un collège d’éthique n’était donc qu’un moyen de « gérer » les contestations, ce qu’un membre de cette instance a tout particulièrement mis en évidence, à plusieurs reprises, durant un entretien :

« **Enquêté** : M. X, Maire de Lyon, continuant l’œuvre de M. Y [Maire de Lyon de 1995 à 2001], qui avait commencé à installer les caméras, et voulant continuer cette œuvre, d’ailleurs, comme le prouve le nombre de caméras qui ont été augmentées chaque année, a voulu calmer un peu la gauche de sa gauche, je suppose, pour dire “Bah il va y avoir un collège d’éthique pour sauvegarder la morale, pour sauvegarder... Pour empêcher tous les abus que les caméras pourraient provoquer”, et donc il a créé ce Collège d’éthique »<sup>657</sup>.

« **Enquêté** : [...] Mais, n’oubliez pas : aucun appel, de personne ! Puisque, vous regarderez la charte, on peut faire appel. Jamais nous avons eu un appel. Donc, la démonstration est faite à mes yeux que le Collège d’éthique était essentiellement un instrument politique pour calmer le jeu, voilà, et pour permettre l’installation des caméras, sans que personne ne proteste trop violemment »<sup>658</sup>.

« **Enquêtrice** : Selon vous, c’était nécessaire [de créer un collège d’éthique], en fait ?

**Enquêté** : Je pense que c’était nécessaire parce que... Enfin, là, il faut passer à la vie politique, vous avez un Maire socialiste qui vient de remplacer M. Y [Maire de Lyon de

---

<sup>654</sup> Jacques Rancière, *La Mésestante. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995, pp. 51 et s.

<sup>655</sup> Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, *Op. cit.*, p. 51.

<sup>656</sup> *Ibid.* Sur ce point, voir aussi : Jean-Pierre Garnier, *Le nouvel ordre local. Gouverner la violence*, *Op. cit.*, p. 60.

<sup>657</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d’éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l’enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>658</sup> *Ibid.*

1995 à 2001], qui lui, n'était pas socialiste, et qui travaillait d'ailleurs avec M. Y. M. Y avait beaucoup d'estime pour M. X [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020], et réciproquement. Donc, y'avait un petit problème vis-à-vis de la gauche à laquelle M. X appartenait, c'est-à-dire Parti socialiste, courant... Euh... Comment dire... Modéré, c'est évident. Et il y avait sur sa gauche des gens qui contestaient cette initiative. Il a eu l'habileté, la sagesse de créer cette institution qui, comme je vous l'ai dit, calmait le jeu [...] »<sup>659</sup>.

« **Enquêtrice** : Bin, je pense qu'on a déjà abordé plein de choses...

**Enquêté** : Je sais pas si je vous ai apporté quelque chose...

**Enquêtrice** : Si, ça me permet de mieux comprendre, vraiment, pourquoi ç'a été créé et qu'est-ce qu'il se faisait au sein du Collège.

**Enquêté** : Ah oui. Là-dessus, je pense que oui. Ceci étant dit, je vais pas dire que c'est mon opinion, parce que c'est tellement évident, et puis j'ai eu des conversations, dont je n'ai pas à rendre compte, mais qui confirmaient bien sûr ce point de vue ; bien évidemment ! Est-ce qu'il faut le souligner ? Est-ce que c'est opportun de le souligner ? Peut-être pas. Mais, on peut l'évoquer, en effet, c'est pas un conseil, mais c'est une observation de ma part, je veux dire, on ne peut pas ne pas évoquer l'intérêt de la création de cette institution. Même si elle n'a pas servi à grand-chose, elle a permis à l'ensemble politique et à l'ensemble des opinions des familles politiques... Comment dirais-je... Divisées sur ce plan, de s'exprimer, et comme je l'ai dit, de calmer le jeu, d'éviter les empoignades tout à fait inutiles et nocives »<sup>660</sup>.

Les propos du 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais montrent aussi que cette instance a été créée pour apaiser, voire mettre fin, aux oppositions qui existaient au moment où Gérard Collomb a décidé d'augmenter le nombre de caméras à Lyon :

« **Enquêté** : On est bien, à cette époque-là, dans les premiers temps de la vidéosurveillance, en tout cas dans les espaces publics, hors circulation automobile. Et c'était un sujet sensible et conflictuel entre les défenseurs de l'environnement, les écologistes, qui étaient vraiment très opposés à l'installation de caméras dans les espaces publics [*Inaudible*] d'atteinte aux libertés individuelles, et les commerçants notamment, qui voulaient absolument que la Ville s'engage dans une politique d'équipement, d'installation de ces caméras dans les espaces publics pour protéger l'ordre [*Inaudible*]. Donc voilà, c'était ça le problème. Et donc, j'imagine que l'idée qui avait germé dans l'esprit des responsables de la Ville de Lyon, au sein des élus, en tout cas de la majorité, de créer ce comité pour essayer de créer une instance de dialogue entre ceux qui étaient pour le développement d'une politique de vidéosurveillance dans les espaces publics et ceux qui étaient contre, et ce courant des opposants, étant, à l'époque, en tout cas, assez fort. Et qui voulaient, donc, les élus voulaient que soit créée une instance où les gens se

---

<sup>659</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>660</sup> *Ibid.*

rencontrent, dialoguent, pour essayer de pacifier un sujet qui était très conflictuel à l'époque »<sup>661</sup>.

Les propos de l'ancien Directeur de cabinet de l'Adjoint à la sécurité pendant une mandature et demi, devenu, au moment de l'entretien, Conseiller en sécurité auprès du nouvel Adjoint en charge de cette délégation, rejoignent par ailleurs ceux des enquêtés précédents :

« **Enquêté** : [...] c'était le contexte politique de l'époque, de 2002-200... c'était vraiment un sujet... C'était le sujet de discorde au sein des... Comment dire... Des groupes politiques de gauche, et le Maire a accompagné, enfin, je dirais, le Maire et M. X [Adjoint à la sécurité de 2001 à 2014] ont accompagné ça, en disant "On veut pouvoir continuer sur cette expérimentation de cet outil de travail, mais en se garantissant, naturellement, le cadrage... le cadrage politique et éthique", parce que y'a une partie juridique, qui existe et sur laquelle on a toujours été très au fait, bien en avant, et je dirais, une vision éthique, c'est-à-dire que si y'avait des questions ou autres, les services devaient répondre et poursuivre... Voilà, donc ça c'était plus un contexte politique »<sup>662</sup>.

Ces divergences, au sein même de la majorité, sont également ressorties lors de débats en Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, en 2002 et en 2005 : « Lorsque j'entends les trois personnes qui se sont exprimées, je me demande, quand même, sur quelle majorité repose cette volonté politique »<sup>663</sup> ; « En ce qui concerne la majorité plurielle, mise en cause, j'aimerais dire que c'est l'hôpital qui se moque de la charité, puisqu'au sein même de ce conseil d'arrondissement vous avez dévoilé une espèce de majorité pour le moins claudicante ! »<sup>664</sup> ; « Je ne vois pas ce qui vous choque sur ce dossier porté par votre majorité »<sup>665</sup>.

Des documents trouvés aux archives de la Ville de Lyon font par ailleurs état des oppositions de certains groupes politiques, et de la création du Collège d'éthique comme solution apportée pour calmer ces contestations. L'un d'entre eux a été trouvé dans les dossiers d'un Adjoint écologiste, et concerne une interview que ce dernier a donné au

---

<sup>661</sup> Entretien téléphonique avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2003-2008), 12 novembre 2018.

<sup>662</sup> *Ibid.*

<sup>663</sup> Pierre Berat, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>664</sup> Mireille Roy, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>665</sup> Bernard Rey, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 14 juin 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Réaménagement des Berges du Rhône – dossier n° 60068004 – montant de l'opération : 720 000 € TTC – Autorisation de programme (n° 2005 - 4) ».

média RCT, en juillet 2003 : « M. G [Intervieweur] M. Y [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020] qui crée un collège éthique, c'est pour vous persuader que la vidéosurveillance c'est utile ? M. X [Adjoint au Maire de Lyon] Le collège éthique c'est plutôt un compromis politique pour faire voter les communistes et les Verts "pour" »<sup>666</sup>.

Un courrier de 2012 est aussi particulièrement éloquent quant à l'objectif réel ayant motivé la création du Collège d'éthique lyonnais. Dans cette lettre adressée au Maire de Lyon, l'Adjoint, délégué à la sécurité évoque les « actes qui ont modéré les positions radicales de [leurs] partenaires politiques, comme ils ont fait accepter le principe [de la vidéo-protection] par de très nombreux Lyonnais », au titre desquels figure la charte d'éthique, généralement présentée comme étant l'œuvre du Collège d'éthique. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire considère toutefois que le « consensus » résultant des différentes mesures prises en vue de limiter les oppositions, voire d'y mettre fin, souffre d'une « fragilité » sociologique et politique. Cette dernière caractériserait d'ailleurs toujours un contexte qu'il juge impropre à l'adoption de nouvelles technologies comme la vidéo-verbalisation. Malgré cette faiblesse, si celle-ci était quand même déployée, l'Adjoint à la sécurité estime qu'il conviendrait, à titre de précaution, de faire œuvre de « pédagogie » à l'égard du Collège d'éthique et des groupes politiques, pour qu'ils l'acceptent<sup>667</sup>. Il

---

<sup>666</sup> Document intitulé « INTERVIEW RCT / M. G [Intervieweur] – M. X [Élu Vert, Adjoint délégué aux marchés publics, aux travaux et aux affaires juridiques], Vendredi 11 juillet 2003 à 14h45 », Archives Ville de Lyon, 2099WP012.

<sup>667</sup> « [...] avant que tu ne décides le lancement de cette expérimentation [de vidéo-verbalisation], tu me permettras de te faire part de mon sentiment sur le sujet et de te proposer une stratégie de déploiement pour répondre à mes craintes politiques sur le sujet. En ce qui concerne le principe même de la vidéo-verbalisation, il me semble important de le déconnecter "symboliquement" de l'outil vidéo-protection. Comme tu le sais, la Ville de Lyon est considérée comme une "ville référente" en la matière, référente par sa capacité à déployer son réseau avec un pragmatisme raisonné, mais référente également, par sa volonté d'accompagner ce déploiement d'une approche éthique et d'une réflexion permanente sur ce sujet, encore objet de certaines controverses. La nouvelle charte de la vidéo-protection, la forte présence médiatique sur le sujet, tant sur le plan local que national, le lancement d'une évaluation sur trois ans par un doctorant... sont autant d'actes qui ont modéré les positions radicales de nos partenaires politiques, comme ils ont fait accepter le principe par de très nombreux Lyonnais. Dans ce contexte encore fragile, sociologiquement et politiquement, il me semble que la mise en œuvre, aujourd'hui, de la vidéo-verbalisation viendrait déstabiliser le consensus que nous avons construit au cours des deux mandats et pourrait être, dans l'année 2013, un outil de controverse largement utilisé par nos adversaires. Surtout, le contrat moral passé avec les Groupes politiques, le Collège d'Éthique et les Lyonnais eux-mêmes impliquait un usage des caméras de vidéo-protection réservé à la prévention et au traitement de la délinquance. L'extension à des activités d'aide à des victimes ou de gestion urbaine de proximité n'a posé aucun problème. Il n'en serait peut-être pas de même avec un élargissement à la verbalisation automobile. Il pourrait se développer une confusion entre les caméras (perçues positivement comme des outils de protection) et les radars (outils de répression) [...]. Si la vidéo-verbalisation doit être développée comme moyen d'accompagnement de notre politique des déplacements urbains, en particulier afin d'optimiser la régularité des transports en commun, il me paraît sage et prudent de prendre au préalable quelques précautions :

- pédagogie avec les Groupes politiques, idéalement dans le cadre des négociations en vue du prochain mandat ;
- pédagogie avec le Collège d'Éthique [...] »,

Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Maire de Lyon, 27 juillet 2012, Archives Ville de Lyon,

ressort ainsi clairement de ce courrier que le Collège d'éthique aurait servi à détourner l'attention des auteurs de critiques, de sorte qu'il s'apparenterait à un alibi, ce qui apparaît également dans les données récoltées à Grenoble.

## 2 – Un contexte d'oppositions au sein du Conseil municipal de Grenoble

Lors des entretiens effectués à Grenoble, plusieurs acteurs locaux se sont attardés sur le contexte politique qui a accompagné la création du collège d'éthique. Lorsqu'il est revenu sur l'historique de la mise en place de cette instance, le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble a ainsi remarqué que le Collège d'éthique avait surtout été établi dans un objectif d'apaisement des tensions politiques, tout en estimant que les élus pensaient réellement que cette instance serait protectrice des droits :

« **Enquêté** : [...] on parle d'un collège d'éthique, pour rassurer tout le monde, et pour montrer qu'on joue la transparence, voilà »<sup>668</sup>

« **Enquêté** : Alors, c'était intéressant ce Collège d'éthique, parce que... Ah, c'est quand même... Le mot est un peu fort si je parle d'alibi, parce que les élus étaient pas cyniques en faisant ça. Je pense que, sincèrement, ils voulaient donner des garanties, mais la loi, elle prévoit déjà tout, encore faut-il que les organes de contrôle exercent leurs prérogatives »<sup>669</sup>.

Durant un entretien, un élu a également donné la même justification que le Directeur des tranquillités, à la création du Collège d'éthique :

« **Enquêtrice** : Par rapport au Comité, comment est venue l'idée de créer un Comité ? J'ai entendu dans les débats que ça avait été soulevé, qu'à Lyon, y'en avait un, notamment les Verts disaient ça, ils proposaient de créer un Comité. Et, du coup, comment la majorité avait pensé cette question du Comité d'éthique ?

**Enquêté** : Ah bah c'était... C'était dans une certaine logique, parce que dans la majorité, on était très partagé sur cette expérimentation-là. Moi, j'étais de... Moi je viens de Go Citoyenneté, qui est un mouvement citoyen, politique citoyen d'ailleurs, et pas d'un parti classique, et nous, on était opposé à la généralisation, à une plus grande mise en œuvre de la vidéosurveillance. Donc, dans la majorité, y'avait plusieurs groupes qui étaient, ou pas favorables, ou qui se posaient des questions. Donc, la logique, la bonne logique de toute

---

2542W2.

<sup>668</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>669</sup> *Ibid.*

politique, c'est de se dire "Bon, bah on prend des précautions, et on met en place un Comité d'éthique" »<sup>670</sup>.

Dans un compte-rendu d'une réunion du Collège d'éthique grenoblois, les propos d'un autre élu font aussi état du même constat : « la délibération du Conseil municipal définissant le collège d'éthique [...] est la conclusion d'un débat délicat conduit au sein de la municipalité et cette dernière aura à y revenir, lorsqu'il faudra décider des implantations d'équipements en cours d'étude »<sup>671</sup>. Dans l'un des articles publiés sur son blog, Gilles Kuntz a de plus mis en évidence la délicatesse de cette question, à travers la métaphore du chien muselé, qui représenterait la majorité municipale : « Sa majorité étant muselée sur ce sujet, nous interviendrons donc pour dire tout haut ce que beaucoup pensent tout bas, sans nous faire des illusions sur la décision déjà prise de répondre oui à Nicolas Sarkozy et son plan de 60 000 caméras dans nos villes d'ici fin 2011 »<sup>672</sup>.

Ces oppositions ont parfois conduit leurs auteurs à réclamer la mise en place d'instances chargées de contrôler que les droits de l'homme sont bien respectés dans le cadre du déploiement de caméras.

### **C – Une demande expresse d'élus, voire d'associations**

Les acteurs lyonnais et grenoblois ont parfois expressément demandé aux maires de mettre en place des instances chargées de contrôler les dispositifs mis en place. Ces demandes sont toutefois plus ou moins précises quant à l'identification de l'institution de contrôle. Il s'agira ainsi de s'intéresser d'abord à la demande d'un contrôle à Lyon et à Grenoble (1), puis à celle d'un contrôle exercé par le Conseil lyonnais du respect des droits (CLRD) (2), et enfin, à la demande de collèges d'éthique dans les deux villes étudiées (3).

---

<sup>670</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, mouvement politique Go citoyenneté, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'éducation (2008-2014), puis conseiller municipal d'opposition (2014-2020), membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), Mairie de Grenoble, 14 mars 2017.

<sup>671</sup> Propos d'un élu, conseiller municipal délégué à l'accessibilité et aux préconisations sociales, MoDem, membre du Collège d'éthique grenoblois, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 4.

<sup>672</sup> Gilles Kuntz, « La vidéo, sans la protection », 22 avril 2010 (page consultée le 3 juillet 2018) <http://www.gilleskuntz.fr/?p=1235>

## 1 – La demande d’un contrôle à Lyon et à Grenoble

À Lyon et à Grenoble, certains élus ont revendiqué l’existence d’un contrôle des dispositifs déployés, sans réclamer expressément la création d’un collège d’éthique, ni faire référence à une instance particulière autrement dénommée, et qui l’exercerait. C’est le cas, par exemple, de l’élus lyonnais Roland Jacquet, qui a formulé cette demande de contrôle lors d’une intervention en Conseil d’arrondissement : « Deux remarques sur la vidéo surveillance : Je n’ai pas pour l’instant d’opposition systématique ; par contre je m’interroge sur les moyens de contrôle démocratiques mis en œuvre, notamment comment les élus contrôlent l’utilisation, comment les associations représentatives de la population contrôlent l’utilisation ? J’ai beaucoup d’interrogations »<sup>673</sup>. De la même manière, dans un article publié sur son blog en 2008, l’élus grenoblois Gilles Kuntz est revenu sur l’installation de caméras au niveau de l’Hôtel de Ville, du Palais des Sports et du Stade des Alpes. Son regret que ces déploiements ne fassent pas l’objet de contrôle y est alors exprimé : « Il [le Maire de Grenoble] ne supporte pas l’idée d’un contrôle de ses actes ni par un conseiller municipal, ni par un simple citoyen. L’usure du pouvoir... sans doute ? »<sup>674</sup>.

Si ces citations ne donnent aucune précision sur les moyens du contrôle réclamé – si ce n’est que les élus, les citoyens et les associations en seraient les acteurs – dans d’autres, en revanche, l’autorité qui serait chargée de l’exercer est expressément désignée. À Lyon, les discours les plus anciens révèlent ainsi que le CLRD a initialement été convoité pour mener cette mission.

---

<sup>673</sup> Roland Jacquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 9 juillet 2001, discours au sujet de la délibération intitulée « Présentation du projet d’arrondissement, dans le cadre du plan de mandat 2001-2007 ». Dans le même sens, voir aussi : Roland Jacquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics » ; Guy Front, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 18 janvier 2001, discours au sujet de la délibération n° 2000-6137, intitulée « Direction Générale des Services Techniques – Direction Gestion Bâtiments – Appel d’offres pour la maintenance des équipements de vidéo-surveillance ».

<sup>674</sup> Gilles Kuntz, « Droit à l’information respecté... à Lyon... pas à Grenoble », 12 novembre 2008 (page consultée le 3 juillet 2018)

<http://www.gilleskuntz.fr/?p=374>

L’élus a réitéré ces observations en 2010. Voir ainsi : Gilles Kuntz, « Urgence pour les libertés », 31 janvier 2010 (page consultée le 3 juillet 2018)

<http://www.gilleskuntz.fr/?p=1052>

## 2 – La demande d’un contrôle exercé par le CLRD

À Lyon, plusieurs acteurs ont demandé qu’un contrôle des caméras déployées soit exercé par une commission consultative déjà existante, le CLRD. Cette instance est la prolongation, décidée en 2001, d’un comité créé en 1989. Selon une délibération de 2001, le CLRD, qui réunit des associations, des élus et un musée<sup>675</sup>, « a pour mission d’exercer son pouvoir de veille et d’alerte, sur tous les aspects touchant au respect des droits et à leur développement. Il constitue en son sein des groupes permanents de travail correspondant aux enjeux fondamentaux que sont les droits et libertés du citoyen, les droits de la famille, le droit au logement, à la santé, à la justice, à la sécurité, dans toutes leurs dimensions »<sup>676</sup>. Des élus (a), mais aussi des membres du CLRD (b), ont ainsi réclamé que le CLRD joue un rôle dans le suivi du déploiement des caméras à Lyon.

### a – Une demande d’élus

Les retranscriptions d’un débat en Conseil municipal de Lyon et d’un débat en Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon retracent les demandes d’élus s’agissant du rôle du CLRD dans le suivi du déploiement des caméras : « Nous demandons [...] la mise en place d’un Groupe de travail de la Commission des Droits et Libertés chargé du suivi et du contrôle

---

<sup>675</sup> Au 13 novembre 2003, les membres permanents du CLRD étaient l’Action des chrétiens pour l’abolition de la torture (ACAT), l’Action pour la dignité humaine, Active-Le Club des Marianne, Agir ensemble contre le chômage (AC ! Rhône), l’AIDES Lyon Rhône Alpes (Association œuvrant dans le domaine du sida), l’Action pour l’insertion par le logement (ALPIL), Amnesty international, l’Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), l’ARTAG, Agir tous pour la dignité quart monde (ATD quart monde), un avocat, la Chaire lyonnaise des droits de l’homme, le Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE), le Comité de liaison et d’action des usagers des administrations (CLAUDA), Forum réfugiés-Cosi (COSI), la Croix-rouge, DiverCité Agora, Enfance et partage, la FCPE, la Fédération des centres sociaux, la Fédération des œuvres laïques du Rhône, Forum réfugiés, France Algérie, le Groupement pour l’insertion des personnes handicapées physiques (GIHP), l’association des étudiants de l’Université Jean Moulin Lyon 3 contre le négationnisme, le racisme et l’antisémitisme (Hippocampe), la Ligue internationale contre le racisme et l’antisémitisme (LICRA), la Fédération du Rhône de la LDH, la Maison du B’Nai B’Rith, Médecins du Monde, le Mouvement contre le racisme et pour l’amitié entre les peuples (MRAP), l’Observatoire international des prisons, la Fédération des parents d’élèves de l’enseignement public (PEEP), le Secours catholique, le Secours populaire, SOS racisme, l’UDAF, l’Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), le musée Centre d’histoire de la résistance et de la déportation (CHRD), trois adjoints au Maire de Lyon désignés comme « représentant les conseillers municipaux » (l’Adjointe à l’intégration et aux droits des citoyens, l’Adjointe aux personnes âgées et à la vie associative et l’Adjointe aux affaires sociales et à la solidarité), sept élus désignés comme « représentant les groupes politiques du Conseil municipal » (Communistes et intervention citoyenne, G.A.E.C., Les Verts, Radical, RPR-UDF, Socialistes et apparentés, Unir pour Lyon), neuf élus désignés comme « représentant les maires d’arrondissement », Document intitulé « Associations membres permanents – au 13.03.03 », CLRD, Archives Ville de Lyon, 2631WP18.

<sup>676</sup> Délibération n° 2001/494, intitulée « Mise en place du Conseil lyonnais pour le respect des droits », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 15 octobre 2001.



du respect de ces garanties indispensables »<sup>677</sup> ; « Nous avons inscrit dans le cadre du plan de mandat, notre volonté d'un comité de suivi de ce dispositif et je crois que la proposition actuelle serait que la commission des Droits soit consultée, ce qui me semble être en effet une bonne solution »<sup>678</sup>.

Ces demandes d'élus sont complétées par celles des membres du CLRD.

## **b – Une demande du CLRD**

Un compte-rendu de réunion du CLRD montre que les membres de cette commission ont exprimé leur souhait de se saisir de l'installation de caméras à Lyon : « M. X (LDH) souhaiterait que la Commission puisse avoir une réflexion à propos de la télésurveillance. Il juge la décision d'installation trop rapide, sans réel débat, et allant dans le sens du "tout sécuritaire" : certains sont inquiets des dérives qu'il pourrait y avoir. M. D [Adjoint au Maire de Lyon] [...] rappelle que la vidéosurveillance concerne pour l'instant trois arrondissements. C'est à partir de cette expérience qu'elle devrait être ultérieurement étendue à d'autres. Il propose donc d'aborder le sujet quand ces premiers résultats seront connus. M. L (Agir ensemble pour les Droits de l'Homme) considère anormal qu'un sujet concernant directement les droits de l'Homme ne soit pas évoqué en Commission du respect des Droits. Il estime même qu'il aurait normalement dû l'être avant d'être présenté en Conseil Municipal. Il rappelle que la commission est composée d'associations totalement indépendantes des élus, qu'ils soient de droite ou de gauche. Même quand ces derniers sont unanimes sur un sujet, les membres de la Commission ont le droit d'avoir un avis différent et de le faire savoir. M. H [Élu écologiste] rappelle que les élus sont membres de droit de la Commission, aux côtés des associations. Il ne faut donc pas opposer les uns aux autres »<sup>679</sup>.

Lors de cette même réunion du CLRD, une demande de création d'un collège d'éthique a également été formulée.

---

<sup>677</sup> Yves Fournel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99-3870, intitulée « Élaboration d'un audit de vidéosurveillance – Études pour l'équipement des secteurs prioritaires en système vidéo ».

<sup>678</sup> Nathalie Perrin-Gilbert, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 01/02/185, intitulée « Protocole d'accord transactionnel – marché n° 202146 – installation d'équipements de vidéosurveillance sécurité publique et télésurveillance, création d'un PC de supervision dans le secteur Presqu'île – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> ».

<sup>679</sup> Compte-rendu de la réunion du CLRD du 13 juin 2000, pp. 2-3, Archives Ville de Lyon, 174II26.

### **3 – La demande de collèges d'éthique à Lyon et à Grenoble**

Les demandes de création de collèges d'éthique ont pu concerner différentes villes comme Saint-Fons<sup>680</sup>, Sainte-Foy-Lès-Lyon<sup>681</sup>, Oullins<sup>682</sup>, Saint-Genis-Laval<sup>683</sup> et Caluire-et-Cuire<sup>684</sup>. Comme annoncé en introduction, ce sont toutefois les villes de Lyon (a) et de Grenoble (b) qui retiendront l'attention ci-dessous.

#### **a – La demande d'un collège d'éthique à Lyon**

À Lyon, différents acteurs ont réclamé la création d'un collège d'éthique. Lorsque ces acteurs sont des institutions, ces demandes ne sont néanmoins pas unanimement partagées par les membres les constituant. Dans les développements qui suivent, il s'agira donc de s'attarder d'abord sur la demande non unanime d'un collège d'éthique par le CLRD (i), avant de voir, ensuite, la demande instable d'un collège d'éthique par la Fédération du Rhône de la LDH (ii) et enfin, la demande unanime d'un collège d'éthique par les élus lyonnais (iii).

#### **i – La demande non unanime d'un collège d'éthique par le CLRD**

Au sein du CLRD, la création d'un collège d'éthique n'a pas recueilli l'assentiment de tous. Si certains membres du CLRD ont demandé un collège d'éthique ( $\alpha$ ), d'autres, en revanche, ont refusé qu'une telle instance soit créée ( $\beta$ ).

---

<sup>680</sup> Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 5 mars 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Création de postes ».

<sup>681</sup> Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Sainte Foy-lès-Lyon du 7 juillet 2016, discours au sujet de la délibération n° 5, intitulée « Installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur différents secteurs de la commune ».

<sup>682</sup> Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010-02-07, précitée. Voir aussi : « Buffet s'installe sur la toile, Ubaud se méfie des caméras », *Le Progrès*, 30 septembre 2009, p. 17 ; Vincent Huchon, « Des caméras de vidéo protection au deuxième semestre 2010 », *Le Progrès*, 10 octobre 2009, p. 17.

<sup>683</sup> Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Genis-Laval du 24 avril 2014, discours au sujet du rapport n° 8, intitulé « Budget primitif 2014 ».

<sup>684</sup> Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 22 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015-44, intitulée « Demande d'une subvention au titre du FIPD pour le projet d'extension du système communal de vidéoprotection » ; Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 13 février 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017-04, précitée.

## **α – La demande d'un collège d'éthique par certains membres du CLRD**

Il ressort du compte-rendu de réunion du CLRD du 13 juin 2000 déjà évoqué, que la création d'un collège d'éthique a été envisagée par certains membres de cette commission : « En réponse à M. X [Représentant de la LDH] qui suggère la constitution, à l'instar de Vaulx-en-Velin, d'un comité d'éthique pour le traitement des images de télésurveillance, M. H [Adjoint au Maire de Lyon, délégué aux droits des citoyens et aux relations sociales] s'interroge sur la valeur juridique d'un tel dispositif. M. X admet qu'une loi entoure la vidéosurveillance, mais il estime qu'un Comité d'éthique est un paravent supplémentaire »<sup>685</sup>. Le compte-rendu de la réunion du CLRD du 11 mars 2003 retrace également les propos de plusieurs membres du CLRD, qui se sont prononcés en faveur de la création d'un collège d'éthique : « Il [Élu, du groupe Gauche alternative, écologique, citoyenne (GAEC)] ajoute avoir participé à la visite du Centre de Surveillance dont il est sorti extrêmement troublé et avec le souhait de voir se créer un Comité d'Éthique »<sup>686</sup> ; « Si la position est de dire que la vidéosurveillance représente un danger vis-à-vis des libertés, il [Représentant de l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)] considère qu'il vaudrait mieux être membre du Comité d'Éthique, ne serait-ce que pour vérifier si ce danger est réel ou non [...] »<sup>687</sup>. Dans le même compte-rendu, il apparaît qu'un autre membre du CLRD a également demandé la constitution d'une instance de contrôle. Ce dernier, représentant de l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadjé (ARTAG), n'a pas expressément nommé cette instance « collège d'éthique », mais « organisme de contrôle », formulation équivalente quant au rôle envisagé de ce dernier : « [I]l convient de mettre en place un organisme de contrôle, a priori et a posteriori, qui maintiendrait la proportionnalité entre ces différents droits [d'un côté, le droit d'aller et venir et le droit à l'image, et de l'autre, le droit à la protection des biens et des personnes] »<sup>688</sup>.

Ces demandes n'ont cependant pas été partagées par tous les membres du CLRD.

---

<sup>685</sup> Compte-rendu de la réunion du CLRD du 13 juin 2000, p. 2, Archives Ville de Lyon, 174II26.

<sup>686</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 11 mars 2003, p. 11, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>687</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>688</sup> Propos d'un membre du CLRD, résumés dans le compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 11 mars 2003, p. 10, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

## **β – Le refus d’un collège d’éthique par certains membres du CLRD**

Certains membres du CLRD ont pris position contre la création d’un collège d’éthique. C’est le cas, par exemple, du représentant de l’UDAF du Rhône, dont les propos sont résumés dans le compte-rendu de l’Assemblée plénière du CLRD, du 11 mars 2003 : « Il indique qu’il est pour sa part contre la vidéosurveillance et contre toute participation au Comité d’Éthique, considérant que cela correspondrait à cautionner la vidéosurveillance. Répondant à l’interrogation de M. X [Président du CLRD], M. Y [Représentant de l’UDAF du Rhône] confirme qu’il a exprimé un point de vue personnel »<sup>689</sup>.

La LDH, membre du CLRD, s’est en outre parfois positionnée contre l’existence d’un collège d’éthique et contre sa participation en son sein.

## **ii – La demande instable d’un collège d’éthique par la Fédération du Rhône de la LDH**

Plusieurs données permettent d’établir que la participation des associations au sein des collèges d’éthique a pu être discutée au sein de ces dernières. Dans leur mémoire, Simon Recht et Alexis Morel Chevillet soulignent par exemple ce point au sujet de SOS Racisme, membre du Collège d’éthique grenoblois : « Il [Président de SOS Racisme] nous a révélé que la participation de SOS Racisme au collège avait fait débat au sein de l’association, et qu’elle n’est pas allée de soi [...]. [L]a mise en place du collège d’éthique ne s’est pas faite sans heurts et questionnements au sein des associations membres »<sup>690</sup>. Du côté de Lyon, il est aussi notable que la position de la Fédération du Rhône de la LDH n’a pas toujours été la même selon les années. Elle a en effet initialement reproché l’absence de Collège d’éthique (α), avant de s’opposer une première fois à la création d’un collège d’éthique et à sa participation en son sein (β). La Fédération du Rhône de la LDH a ensuite formulé une demande discutée de création d’un collège d’éthique et de participation à cette instance (γ), avant de s’opposer une seconde fois à la participation au collège d’éthique (δ).

---

<sup>689</sup> Compte-rendu de la réunion de l’Assemblée plénière du CLRD du 11 mars 2003, pp. 9-10, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>690</sup> Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c’est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, p. 27.

## **α – Le reproche initial d’absence de Collège d’éthique de la part de la Fédération du Rhône de la LDH**

Le 3 mai 2001, le Comité Fédéral de la Fédération du Rhône de la LDH a décidé d’adresser un courrier au Maire de Lyon pour lui faire part de plusieurs points, dont l’absence de collège d’éthique : « M. X travaille sur cette question [de la vidéosurveillance] et propose d’adresser un courrier, lu au Comité, au Maire de Lyon. Ce courrier pose notamment les questions de l’absence de comité d’éthique, de l’emploi de logiciels d’identification et de la seconde phase d’implantation de caméras envisagée. Le Comité donne son accord pour l’envoi de ce courrier »<sup>691</sup>. Le même jour, ledit courrier est donc envoyé au Maire de Lyon. Il contient une formulation similaire à celle figurant dans le compte-rendu précité. Ainsi, il n’est pas expressément demandé au Maire de Lyon de créer un collège d’éthique, mais son absence, qui est relevée, semble s’apparenter à un reproche et appeler une telle demande : « La mise en place de la vidéosurveillance sur la Presqu’île Lyonnaise, telle que décidée par l’équipe municipale qui vous a précédée, est maintenant terminée. 50 caméras de vidéosurveillance sont maintenant en place, reliées à un centre superviseur urbain. De nombreuses interrogations ont été laissées sans réponse par l’équipe municipale alors en place. Ainsi par exemple, il n’existe pas à notre connaissance de comité d’éthique ou d’instance de contrôle du fonctionnement de ces caméras. De la même façon, nous ne connaissons que trop peu les dispositions adoptées sur la durée de conservation des images, leur support, la connexion éventuelle à des logiciels de reconnaissance, ou encore sur la commercialisation éventuelle de ces images à des sociétés privées. Alors qu’aujourd’hui une seconde phase d’implantation sur la Presqu’île ou sur Lyon 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> semble à l’étude, de nombreux riverains s’inquiètent de cette surveillance. La vidéosurveillance dans sa forme actuelle sur Lyon ne permet pas d’envisager des réponses adaptées aux inquiétudes des habitants. Nous souhaitons pouvoir aborder avec vous ce sujet, lors d’un entretien que nous laissons à votre discrétion. Nous espérons ainsi avoir une discussion ouverte sur les différents points qui restent sans réponse et dégager des solutions »<sup>692</sup>.

---

<sup>691</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité fédéral de la Fédération du Rhône de la LDH du 3 mai 2001, p. 4, Archives Ville de Lyon, 174II30.

<sup>692</sup> Lettre de la Fédération du Rhône de la LDH, adressée au Maire de Lyon, 3 mai 2001, Archives Ville de Lyon, 174II48. Il convient également de souligner ici qu’à Saint-Fons, la LDH ne s’est pas toujours opposée au Collège d’éthique mis en place dans cette ville, et qu’elle y a participé : « La ville de St Fons se lance dans la vidéosurveillance. Une commission de surveillance est à l’étude. Nous participerons au moins au début des travaux pour connaître le contenu du projet », Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH du 5 mars 2001, p. 3, Archives Ville de Lyon, 174II30.

Malgré le reproche fait par la Fédération du Rhône de la LDH au Maire de Lyon de ne pas avoir mis en place de Collège d'éthique, la Fédération a par la suite refusé une telle création, tout comme le fait de participer à cette instance.

### **β – La première opposition de la Fédération du Rhône de la LDH à la création d'un collège d'éthique et à sa participation en son sein**

Lorsque la Ville de Lyon a proposé de mettre en place un collège d'éthique, le Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH s'est prononcé contre cette décision, affirmant son opposition aux caméras. Pour lui, se positionner dans un sens contraire reviendrait à « admettre qu'il y a une "bonne" vidéo-surveillance »<sup>693</sup>, ce à quoi il se refuse. Le Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH a par ailleurs exprimé son souhait de ne pas faire partie du Collège d'éthique, si ce dernier était effectivement créé<sup>694</sup>. Il est également indiqué, dans le compte-rendu de réunion de l'Assemblée plénière du CLRD, que « la Ligue des Droits de l'Homme est réticente à faire partie de ce Comité, considérant que ce serait apporter une caution à la vidéosurveillance »<sup>695</sup>. Cette position a toutefois évolué par la suite, du moins s'agissant de certains membres de la LDH.

### **γ – La demande discutée de la Fédération du Rhône de la LDH de création d'un collège d'éthique et de participation à cette instance**

Le 7 avril 2003, lors d'une réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH, la création du Collège d'éthique par la Ville de Lyon est de nouveau abordée. Le compte-rendu de cette séance laisse désormais apparaître une ouverture des membres de la LDH

---

<sup>693</sup> « M. X [Membre de la LDH], a rencontré aujourd'hui M. Y, premier adjoint à la mairie de Lyon, qui a affirmé être contre la vidéo-surveillance et souhaiter revenir peu à peu en arrière. La mairie de Lyon propose la création d'un comité d'éthique et une transparence totale. M. Z, vice-président du Conseil lyonnais pour le respect des droits, est contre la création de ce comité d'éthique. Le bureau se prononce également contre la création de ce comité d'éthique, car ce serait admettre qu'il y a une "bonne" vidéo-surveillance. Pour le cas où ce comité serait néanmoins créé, il est décidé de ne pas y participer », Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH du 10 septembre 2001, p. 3, Archives Ville de Lyon, 174II35.

<sup>694</sup> *Ibid.* Des remarques similaires sont présentes dans un autre compte-rendu de l'Assemblée générale de la Fédération du Rhône de la LDH. Voir ainsi : Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée générale de la Fédération du Rhône de la LDH du 10 décembre 2001, p. 7, Archives Ville de Lyon, 174II30. Dans le projet de rapport du CLRD sur les caméras, une version imprimée et annotée mentionne l'opposition de la LDH d'être membre des collèges d'éthique lyonnais et saint-foniard. La note manuscrite suivante figure en effet sur une page de ce rapport : « La L.D.H. à Saint-Fons et à Lyon a refusé de faire partie du comité d'éthique », Projet de rapport du CLRD, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, non daté, p. 7, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>695</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 11 décembre 2001, p. 3, Archives Fédération du Rhône de la LDH. Dans le même sens, voir aussi : Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 11 mars 2003, p. 9, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

quant à cette proposition, même si rien n'est tranché à cette date : « Débat récent au Comité Lyonnais pour le Respect des Droits lors d'une plénière exceptionnelle (une vingtaine d'associations présentes). M. X [Membre de la LDH] a rappelé la position (et l'opposition) de la LDH. Le représentant du maire a proposé l'élaboration, avant fin 2003, d'une charte éthique par un "collège éthique" nommé et composé de 12 membres dont 4 représentants de mouvements de défense des droits de l'homme. Le MRAP, la LICRA, CLAUDA se sont portés candidats. M. X a évoqué la candidature de la LDH sous réserve de l'approbation du bureau. Après discussion, il est décidé de recueillir l'avis des présidents de sections et le positionnement des membres du bureau présents »<sup>696</sup>.

Quelques jours après, le Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH a majoritairement voté pour la participation de la LDH au Collège d'éthique lyonnais : « [...] le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme a dans sa majorité, accepté de participer au Collège d'Éthique, sous réserve de l'avis des 11 sections lyonnaises : 9 ont donné leur accord, 2 se sont abstenues. La LDH maintient donc sa candidature »<sup>697</sup>. Lors de la 65<sup>ème</sup> rencontre régionale de la LDH, la décision de la Fédération du Rhône de la LDH de participer au Collège d'éthique lyonnais est par ailleurs formulée : « Vidéo-surveillance : Il existait déjà beaucoup de caméras sous M. X [Maire de Lyon de 1995 à 2001] ; elles sont de plus en plus nombreuses. La LDH a manifesté son opposition. La ville de Lyon a proposé un collège d'Éthique. La LDH fera partie de ce collège pour être informée et alerter si dérapages »<sup>698</sup>. Cette information est en outre confirmée par plusieurs documents<sup>699</sup>, dont un compte-rendu du Comité départemental de la Fédération du Rhône de la LDH, qui retrace bien les désaccords qui pouvaient exister sur le sujet, à la fois entre le niveau national et l'échelon départemental, mais aussi, au sein même de la Fédération du Rhône : « La L.D.H., a souligné le dernier Congrès National, a une position de refus des collègues

---

<sup>696</sup> Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH du 7 avril 2003, Archives Ville de Lyon, 174II37.

<sup>697</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 avril 2003, p. 9, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>698</sup> Compte-rendu de la réunion de la 65<sup>ème</sup> rencontre régionale de la LDH à Lyon 7, Archives Ville de Lyon, 174II37. S'agissant de la date de cette rencontre, il est simplement mentionné « 12 avril », mais au regard du contenu dudit compte-rendu, il semble que l'année soit 2003.

<sup>699</sup> *Ibid.* ; Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH du 24 avril 2003, pp. 1-2, Archives Ville de Lyon, 174II37 ; Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH du 19 mai 2003, Archives Ville de Lyon, 174II37 ; *LDH INFO*, n° 123, juin 2003, p. 18, Archives Ville de Lyon, 174II37 ; Compte-rendu de la réunion du Comité départemental de la Fédération du Rhône de la LDH du 16 juin 2003, Archives Ville de Lyon, 174II37 ; Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH du 2 juillet 2003, Archives Ville de Lyon, 174II37 ; Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée générale de la Fédération du Rhône de la LDH, valant rapport annuel d'activité, du 10 décembre 2003, Archives Ville de Lyon, 174II37 ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

ou comités d'éthique, pour ne pas servir de caution, mais l'autonomie des sections et fédérations est rappelée également au Congrès du Creusot. À Lyon, Mme X [Membre de la LDH] participe au collège d'éthique, suite à un ancien et difficile débat en A.G., la majorité ayant tranché favorablement à une participation compte-tenu des garanties offertes [...]. À Lyon, des garanties existent pour faire du collège d'éthique un organe de contrôle et de surveillance, et pas un organisme de caution auquel se prêterait la L.D.H. »<sup>700</sup>.

Ces différents positionnements sont aussi ressortis durant l'entretien avec l'ancienne représentante de la LDH, au sein du Collège d'éthique lyonnais :

« **Enquêtrice** : Donc, pour commencer, si vous voulez vous présenter aussi un peu, et puis, j'avais vu que vous étiez membre du Comité en tant que Présidente de la LDH, si je me trompe pas ?

**Enquêtée** : Mais c'était autrefois [*Rires*], voilà, à l'époque j'étais effectivement Présidente de la Fédération du Rhône de la Ligue des droits de l'homme, effectivement, donc c'est à ce titre-là que je faisais partie du Comité. C'est une décision qui avait été prise par la Fédération du Rhône, et qui correspondait pas, d'ailleurs, à la... Qui correspondait pas à l'orientation nationale, qui voulait absolument pas qu'on participe à ce genre de comités, puisqu'ils étaient radicalement opposés à la vidéosurveillance et qu'ils considéraient que participer à ces comités, c'était cautionner, d'une manière. Bon. Nous, nous pensions autrement [...].

**Enquêtrice** : D'accord. Et, pourquoi vous avez décidé d'en faire partie ?

**Enquêtée** : Pour des tas de raisons. Je pense que la première, c'est que la politique de la chaise vide ne m'a jamais paru être une politique intéressante, voilà. Et que, avant de dire qu'on ne fait pas partie, on voit ce qui s'y passe, quitte à éventuellement claquer la porte si c'est insupportable. Mais de dire que, par définition, de toute façon, c'était cautionner, d'une certaine manière, la vidéosurveillance, bon, c'était pas ce que nous pensions. Alors, quand je dis, pensions, c'était l'équipe du Rhône, hein. Nous ne pensions pas cela, et puis y'avait pas de raison d'être dans la suspicion particulière à l'encontre de la municipalité qui euh... C'était pas un piège, hein, loin de là.

**Enquêtrice** : D'accord. Et, ça a pas créé de débat au sein de la Fédération ? Tout le monde était plutôt d'accord pour y participer ?

**Enquêtée** : Oh, bah y'a eu des débats, mais enfin bon, y'a eu quelques débats dans certaines sections, mais bon, de toute façon, le Bureau était unanime, voilà »<sup>701</sup>.

---

<sup>700</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité départemental de la Fédération du Rhône de la LDH du 16 juin 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>701</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.



Comme l'a évoqué l'enquêtrice, au niveau national, la LDH a pris position sur les collèges d'éthique, considérant que ces instances étaient mises en place pour faire accepter les caméras par les auteurs de critiques. Étant contre le déploiement de caméras, la LDH est donc également contre ces collèges d'éthique et refuse d'y participer. Ce positionnement s'exprime notamment dans un fascicule de la LDH, daté de 2008 : « Pour justifier du bien-fondé de leur démarche et conforter leur besoin d'habiller la démocratie municipale, de nombreux maires, de présidents de communautés de communes ou d'agglomérations tentent de mettre en place des comités d'éthique chargés de "surveiller" la vidéosurveillance. Souvent, ils font appel à notre association afin d'accorder du crédit au système et à son fonctionnement. Participer à ces commissions serait donner un blanc-seing aux politiques de surveillance mises en place par ces responsables politiques. La Ligue des droits de l'Homme a dès l'origine marqué sa ferme opposition à la législation relative à la vidéosurveillance, dénonçant l'atteinte irrémédiable portée aux libertés notamment celle de circuler sans entrave ni surveillance et les atteintes au respect de la vie privée et elle a toujours dénoncée l'absence de contrôle des contrôleurs. Les systèmes de vidéosurveillance participent à la course au contrôle social généralisé qui se met en place depuis quelques décennies. Aujourd'hui, comme hier, la Ligue des droits de l'Homme réaffirme son opposition à la multiplication et à l'utilisation de ces systèmes ainsi qu'à la participation aux comités d'éthique »<sup>702</sup>.

Cette position nationale a d'ailleurs été suivie par plusieurs sections en France, dont celle de Grenoble, où la LDH a décliné la proposition du Maire de la Ville de participer au Collège d'éthique : « Voici une réponse à votre courrier, par lequel, vous nous avez demandé si nous sommes disposés à devenir membre d'un comité d'éthique. Ce comité étant destiné à suivre un dispositif de vidéo surveillance "expérimental" déjà installé sur la voie publique. Nous devons préciser que la Ligue des Droits de l'Homme est contre la législation relative à la vidéo surveillance et la multiplication de ces installations qui portent atteinte au respect de la vie privée, sans parler de leur coût pour la collectivité et surtout de leur inefficacité pour combattre la petite et la grande délinquance. C'est bien pour ces raisons que nous ne pouvons pas participer à ce comité éthique d'autant que ses missions ne sont pas définies clairement et que le suivi du système paraît plutôt ambigu »<sup>703</sup>.

---

<sup>702</sup> LDH, « Contre la liberté surveillée. Guide pratique de la vidéosurveillance », 8 novembre 2008, p. 3, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>703</sup> Lettre de la Présidente de la Section de Grenoble de la LDH, adressée au Maire de Grenoble, 2 juin 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W5. Un Communiqué de presse de la Section Eaubonne, Ermont,

Ce refus de faire partie du Collège d'éthique n'a toutefois pas convaincu un rédacteur d'*Indymedia*, qui a publié un article critiquant le fait que la section de Grenoble de la LDH ne se soit pas ouvertement positionnée contre l'installation de caméras<sup>704</sup>. Il est de plus difficile d'avancer que ce refus de la LDH a conduit à une sanction financière de la part de la municipalité. Certes, les subventions de la Ville à la LDH ont fortement baissé en 2010 et en 2011, mais elles sont reparties à la hausse en 2012, pour chuter cependant à nouveau en 2013<sup>705</sup>. Comparativement, les associations ayant accepté de faire partie du Collège d'éthique grenoblois ont toutes vu leurs subventions augmenter en 2010, mais ces augmentations n'ont pas forcément tenu durant toute la durée de vie du Collège d'éthique<sup>706</sup>. Les fluctuations qui s'observent ne permettent donc pas de conclure que leur participation au Collège d'éthique était avant tout motivé par le souci d'obtenir un soutien financier plus important que si elles n'avaient pas participé au Collège d'éthique<sup>707</sup>.

Le refus de la LDH, à la fois au niveau national et au niveau de plusieurs sections françaises, de participer aux collèges d'éthique, explique que la Fédération du Rhône soit ensuite revenue sur sa participation au Collège d'éthique lyonnais.

### **δ – La deuxième opposition de la Fédération du Rhône de la LDH à la participation au Collège d'éthique**

Si la Fédération du Rhône de la LDH a décidé d'être membre du Collège d'éthique lyonnais en 2003, cette participation a toutefois été de nouveau débattue plusieurs fois par la suite. En 2014, suite à un courriel d'invitation à une réunion du Collège d'éthique, un membre de la Fédération du Rhône de la LDH a effectivement consulté d'autres membres

---

Sannois, Saint-Gratien de la LDH, daté de 2009, et retrouvé dans les locaux de la Fédération du Rhône de la LDH, fait également part de l'opposition de cette section à la participation à un collège d'éthique.

<sup>704</sup> Mistol Déchet, « Lettre d'un maire au président de la LDH, à propos de vidéosurveillance », *Grenoble Indymedia*, 8 septembre 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-09-08-Lettre-d-un-maire-au-president-de?lang=fr>

<sup>705</sup> Évolution des subventions de la Ville de Grenoble à la LDH de 2008 à 2014 : 2008 : 5 850,00 € ; 2009 : 5 000, 00 € ; 2010 : 2 800, 00 € ; 2011 : 1 000, 00 € ; 2012 : 5 870, 00 € ; 2013 : 1 200, 00 € ; 2014 : 1 200, 00 €. Voir ainsi les données publiées sur le site Internet suivant (page consultée le 16 juillet 2021)

<https://data.metropolegrenoble.fr/>

<sup>706</sup> Évolution des subventions de la Ville de Grenoble à l'ADATE de 2008 à 2014 : 2008 : 52 122,00 € ; 2009 : 36 600,00 € ; 2010 : 45 100, 00 € ; 2011 : 72 900,00 € ; 2012 : 45 300,00 € ; 2013 : 16 500,00 € ; 2014 : 47 100,00 € ; Évolution des subventions de la Ville de Grenoble à l'AIV de 2008 à 2014 : 2008 : 16 200,00 € ; 2009 : 10 000,00 € ; 2010 : 20 000,00 € ; 2011 : 10 000,00 € ; 2012 : 20 000,00 € ; 2013 : / ; 2014 : 50 000,00 € ; Évolution des subventions de la Ville de Grenoble à SOS Racisme de 2008 à 2014 : 2008 : 9 000,00 € ; 2009 : 8 331,00 € ; 2010 : 11 500,00 € ; 2011 : 12 308,00 € ; 2012 : 5 000,00 € ; 2013 : 8 000,00 € ; 2014 : 5 500,00 €. Voir ainsi le site Internet mentionné ci-dessus : *Ibid.*

<sup>707</sup> Sur les intérêts des associations à participer aux événements organisés par les autorités publiques, voir par exemple : Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *Op. cit.*, p. 172.

de la Fédération, pour savoir s'il convenait d'y participer : « \* faut-il aller à ce collège d'éthique de la vidéo protection à Lyon ? La question s'était déjà posée il y a quelques années

\* quelqu'un du bureau est-il candidat ?

S'il n'y a personne je peux éventuellement représenter la fédération (j'ai été présent il y a quelques années)

je n'irai qu'avec votre approbation »<sup>708</sup>.

Ces questions sont ensuite abordées lors de la réunion de l'Assemblée plénière de la Fédération du Rhône de la LDH, et la décision est prise que deux membres de la LDH iraient finalement à ladite réunion du Collège d'éthique<sup>709</sup>. Ce sujet une nouvelle fois posé, qui n'a pas abouti au retrait de la Fédération du Rhône de la LDH du Collège d'éthique en 2014, n'a cependant pas quitté les membres de la Fédération. En 2016, ces derniers ont en effet de nouveau évoqué cette question. Ils ont finalement décidé de ne plus faire partie du Collège d'éthique, pour s'aligner sur la position nationale de la LDH. C'est ce qui apparaît effectivement dans le rapport d'activité de la Fédération du Rhône de la LDH, de 2016 : « Afin de tenir compte de la position nationale de la LDH d'opposition à la vidéosurveillance généralisée de la voie publique et de non-participation aux divers organismes publics relatifs à cette vidéosurveillance, la Fédération a décidé de se retirer du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de Lyon. Une lettre a été adressée en ce sens, le 22 février 2016, au président de ce Collège, Monsieur X »<sup>710</sup>.

Si l'avis des membres de la Fédération du Rhône de la LDH quant à la création du Collège d'éthique était ainsi partagé, il n'en est pas de même, en revanche, de celui des élus lyonnais.

---

<sup>708</sup> Courriel d'un membre de la Fédération du Rhône de la LDH, adressé aux autres membres de la Fédération du Rhône de la LDH, 24 novembre 2014, Archives Fédération du Rhône de la LDH. Ledit courriel fait suite à un courriel de la Ville de Lyon, invitant la Fédération du Rhône de la LDH à une réunion du Collège d'éthique lyonnais le 28 novembre 2014. Voir ainsi : Courriel du Président du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, envoyé par l'assistant d'une chargée de mission travaillant au cabinet du Maire de Lyon, adressé aux membres du Collège d'éthique lyonnais, 6 novembre 2014, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>709</sup> « Monsieur H [Représentant de la LDH], a évoqué l'invitation faite par le Comité éthique vidéo surveillance, il a été décidé qu'une délégation fédérale composée de Monsieur H et L [Représentants de la LDH], s'y rende », Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée générale de la Fédération du Rhône de la LDH du 17 décembre 2014, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>710</sup> Rapport d'activité de la Fédération du Rhône de la LDH, du 17 décembre 2015 au 15 décembre 2016, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

### iii – La demande unanime d’un collège d’éthique par les élus lyonnais

À Lyon, de nombreuses sources permettent d’établir, qu’initialement, ce sont les élus qui ont demandé la création d’un collège d’éthique. Des documents retraçant les débats en Conseil municipal et en conseils d’arrondissements en font ainsi état, et montrent que certains élus ont même conditionné leur vote positif aux dossiers d’installation de caméras, à la création d’un collège d’éthique et ce, dès le mandat de Raymond Barre. C’est par exemple ce qui ressort de l’intervention de Gilles Buna, lors de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000 : « Pour rassurer et vérifier il serait bien qu’un comité d’éthique, comme cela s’est fait à Vaulx en Velin, permettrait de vérifier qu’il y ait respect de la loi, qu’il n’y a pas atteinte aux libertés individuelles, c’est pourquoi je vous propose d’adopter un amendement que vous avez sur vos tables, concernant le comité d’éthique. Si l’amendement est adopté au niveau du Conseil Municipal, nous voterons le dossier »<sup>711</sup>. Durant la même séance, Jean Chabert a par ailleurs approuvé la suggestion de Gilles Buna : « Ce texte ne fait pas du tout allusion aux conditions qui permettraient de respecter l’éthique dans son utilisation et je pense qu’il est important de voter l’amendement proposé »<sup>712</sup>.

---

<sup>711</sup> Gilles Buna, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, intitulée « Équipement de vidéosurveillance dans la Presqu’île à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissement ». Vote du dossier sans amendement : 2 voix pour, le reste s’abstient. Vote de l’amendement : 1 voix contre, 1 abstention, le reste pour.

<sup>712</sup> Jean Chabert, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, précitée. Pour d’autres exemples de discours au sein desquels la création d’un collège d’éthique est demandée, voir notamment : Yves Fournel, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 1999, discours au sujet de la délibération n° 01/99/379, intitulée « Approbation des modalités d’intervention de la Ville de Lyon concernant sa participation financière aux travaux de renforcement de la sécurité des biens et des personnes, d’amélioration de l’habitat et de la vie quotidienne des habitants dans le parc HLM ». Ladite délibération a été votée à l’unanimité des membres présents et représentés ; Yves Fournel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000-5147, intitulée « Équipement de vidéosurveillance dans la Presqu’île à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements ». Ladite délibération a été adoptée à la majorité des votes exprimés. Les groupes politiques socialistes, radical de gauche et apparentés, GAEC et communiste se sont abstenus et Marylène Cahouet a voté contre cette délibération ; Yves Fournel, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 2 février 2001, discours au sujet de la délibération n° 01/01/655, intitulée « Équipement de vidéo surveillance dans la Presqu’île à Lyon 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> arrondissements : modification de programme, avenant au marché SDEL ». Ladite délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés, avec 2 voix pour, 1 voix contre, les autres s’étant abstenus ; Lettre du Président du groupe communiste et intervention citoyenne au Conseil municipal de Lyon, adressée à la responsable du groupe « Justice et sécurité » du CLRD, 10 juin 2002. Ladite lettre est annexée au rapport du CLRD, *La vidéosurveillance d’espaces publics dans l’agglomération lyonnaise*, septembre 2002, Archives Ville de Lyon, 2119WP002. Katherine Legay, Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Autorisation de programme. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ». Ladite délibération a été adoptée à la majorité des membres, avec les abstentions de Katherine Legay, Sabiha Ahmine, Séverine Dubois et Étienne Tête ; Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée. Ladite délibération a été adoptée à la majorité des membres, avec les abstentions d’Évelyne Carret et du groupe Les Verts ; Katherine Legay et Jean-Yves Sécheresse, Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup>

Lors des entretiens avec une élue et avec le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon, cette demande de création d'un collège d'éthique de la part des élus, surtout de ceux de la majorité, a en outre été confirmée :

« **Enquêtée** : [...] au début de notre mandat, en 2001, parce que M. Y [Maire de Lyon de 1995 à 2001] avait déjà mis de la vidéosurveillance, et donc, tout de suite, M. X [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020] a voulu continuer, peut-être moins rapidement que l'aurait fait M. Y, et donc, à cet, à ce moment-là, nous avions un peu, nous étions un peu plus idéologues, hein, parce que nous pensions que la vidéosurveillance portait atteinte à la vie privée et.... Oui, à la vie privée, et puis collectivement, hein. Quand il y a une manifestation, voilà, voilà. Donc, notre groupe politique, à cette époque-là, en 2001, a demandé que ce soit mis. Y'a deux groupes. Y'a le groupe GAEC, hein, qui est un groupe alternatif, et le groupe communiste, nous avons demandé à ce qu'il y ait un collège d'éthique à la Ville de Lyon »<sup>713</sup>.

« **Enquêtrice** : Et donc, vous disiez que c'était à l'initiative de M. X [Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la sécurité de 2001 à 2014] [la création du Collège d'éthique], si j'ai bien compris ?

**Enquêté** : Bien sûr.

**Enquêtrice** : Ou, est-ce qu'il y a eu des demandes de la part de l'opposition ou de la part, aussi, des habitants directement, qui écrivaient éventuellement au Maire.

**Enquêté** : Alors, de la part des, de la part de... Pas de l'opposition, parce que notre opposition a été plutôt... Comment dire... N'était pas dans l'opposition sur ce sujet-là. C'est plutôt de nos partenaires au sein de la majorité. Effectivement, les groupes politiques, Parti communiste, les Verts... les Verts à l'époque, étaient très interrogatifs sur ça, et Mme X, qui était... Qui est toujours la Présidente du groupe Parti communiste au sein de la majorité, demandaient à ce qu'il y ait un regard qui soit observateur, capable de poser des questions, d'avoir du pouvoir sur les services sur ce sujet-là. Mais c'était plus pour conforter notre majorité que pour répondre à une demande de l'opposition, qui elle, était plutôt partie prenante, mille fois, si je puis dire, de ce produit [...] »<sup>714</sup>.

---

arrondissement de Lyon du 26 mars 2003, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics. Poursuite de la démarche- autorisation du lancement des consultations pour désigner les prestataires : Entreprises pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le quartier Vieux-Lyon. Assistants à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Péri-Moncey et pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des images ». Ledit compte-rendu précise que l'amendement a obtenu un avis favorable à la majorité des membres. Étienne Tête et Séverine Dubois n'ont toutefois pas participé au vote. Il est ensuite indiqué que la délibération a été adoptée à la majorité des membres, avec néanmoins des votes contre d'Étienne Tête et de Séverine Dubois ; Louis Lévêque, Procès-verbal du Conseil municipal de Lyon du 23 juin 2008, discours au sujet de la délibération n° 2008/301, intitulée « Opération 60068002 – Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements sur la Presqu'île – Réévaluation de l'autorisation de programme n° 2005-2 et adaptation des crédits de l'opération à 94 000 € ». Ladite délibération a été adoptée. Seul le groupe GAEC s'est abstenu pour ce vote.

<sup>713</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

<sup>714</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de

Contrairement à Lyon, à Grenoble, la demande de création d'un collège d'éthique est uniquement formulée de la part des élus écologistes, du moins au regard des sources récoltées.

## **b – La demande d'un collège d'éthique à Grenoble**

À l'inverse des élus Verts de Lyon, qui voulaient que le Collège d'éthique soit créé, et qui souhaitaient y participer, les élus Verts de Grenoble ont changé d'avis sur la demande qu'ils ont à l'origine effectuée. S'ils ont initialement demandé la création d'un collège d'éthique (i), ils se sont ainsi opposés par la suite à cette création (ii).

### **i – La demande initiale d'un collège d'éthique par les écologistes**

À Grenoble, dès 2007, les écologistes ont reproché au Maire de ne pas avoir créé de collège d'éthique, comme à Lyon : « D'autres villes comme Lyon se sont engagées dans la vidéosurveillance après un débat public et avec la mise en place d'un "collège d'éthique de la vidéo surveillance des espaces publics" qui contrôle son usage »<sup>715</sup>. Les Verts ont alors formulé à plusieurs reprises le souhait qu'une telle instance soit créée. À titre d'exemple, lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008, Gilles Kuntz a pris la parole pour exprimer cette requête : « Nous souhaitons pour notre groupe la mise en place, à l'instar de la ville de Lyon, d'une commission extra-municipale chargée de l'éthique de la vidéosurveillance. Je vous avais d'ailleurs envoyé ses statuts en juillet 2007, et l'adoption par notre conseil d'une charte qui en fixerait le cadre de travail »<sup>716</sup>. Les écologistes ont également écrit au Maire en 2008, pour lui demander de faire partie du futur Collège d'éthique : « Concernant enfin votre annonce et celle du premier adjoint de la mise en place d'un comité d'éthique de la vidéosurveillance que nous demandons, notre groupe vous demande d'y associer notre minorité »<sup>717</sup>. Ce type de

---

Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>715</sup> Gilles Kuntz, « Souriez, vous êtes filmés ! », 19 février 2007 (page consultée le 3 juillet 2018)  
<http://www.gilleskuntz.fr/?p=105>

Dans le même sens, voir aussi : Gilles Kuntz, « Droit à l'information respecté... à Lyon... pas à Grenoble », art. cité.

<sup>716</sup> Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008, discours au sujet de la question orale de Gilles Kuntz, intitulée « Ouvrons le débat sur la vidéosurveillance ». À ce sujet, voir aussi : Gilles Kuntz, « Souriez, vous êtes filmés », 9 février 2008 (page consultée le 3 juillet 2018)  
<http://www.gilleskuntz.fr/?p=193>

<sup>717</sup> Lettre du groupe Écologie & solidarité, adressée au Maire de Grenoble, 2 juillet 2008, Archives Ville de Grenoble, 3178W347.

demande a ensuite été réitéré lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 25 janvier 2010<sup>718</sup>.

Durant un entretien, un ancien élu du groupe Écologie & solidarité – Élus Verts, ADES, Alternatifs, ci-après dénommé Écologie & solidarité, a aussi justifié la demande de création du Collège d'éthique de la part des élus Verts. Selon lui, cette instance était à la base pensée comme prévenant d'éventuelles dérives :

« **Enquêtrice** : Par rapport à ce comité d'éthique, j'avais vu que c'était une demande, à la base, de votre groupe et qu'après, vous avez refusé d'y siéger. Donc, rien que le fait de demander la création d'un tel comité, est-ce que c'est pas s'inscrire dans une démarche qui s'inscrit, donc, dans cette voie de développer les caméras, enfin, je...

**Enquêté** : Bah, la question, c'est, on n'avait pas le choix, parce qu'en fait, la décision a été prise par la majorité d'installer des caméras. Nous, on n'aurait pas pris cette décision. On l'a mis dans notre engagement de campagne de 2014 : on arrêterait le développement de la vidéosurveillance. Mais, à partir du moment où la majorité a décidé de mettre ces caméras, on a demandé, quand même, à ce qu'il y ait un certain nombre de garde-fous qui soient mis, dont un comité de pilotage, éthique, c'est eux qui l'ont appelé d'éthique, je crois, je me rappelle plus. Je sais que, moi, je suis intervenu parce qu'on avait regardé un peu l'exemple de Lyon, pas que ce soit un modèle, mais parce qu'à Lyon, ils avaient mis en place le Comité d'éthique, donc on disait "Tiens, c'est peut-être quelque chose d'intéressant à faire" »<sup>719</sup>.

Selon les sources trouvées, les élus des autres groupes politiques se sont quant à eux contentés d'approuver la création de cette instance ; ils ne l'ont pas réclamée a priori ; approbation que les Verts, paradoxalement, n'ont pas suivie. La demande de création d'un collège d'éthique par les écologistes n'a en effet pas duré dans le temps.

## ii – L'opposition des écologistes au Collège d'éthique

Si les Verts, qui avaient à l'origine demandé la création d'un collège d'éthique, ont par la suite changé d'avis, ils ont quand même eu des discours ambigus sur cette instance, n'hésitant pas à s'appuyer sur elle pour critiquer la majorité municipale. Si les raisons du

---

<sup>718</sup> Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 25 janvier 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-G001, intitulée « Rendu-acte – Compte-rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008 ».

<sup>719</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, ADES et Ensemble !, Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers (2001-2008), conseiller municipal d'opposition (2008-2014), local de l'ADES à Grenoble, 6 mars 2017.

revirement des Verts ( $\alpha$ ) méritent d'être évoquées, il en est donc de même du caractère relatif de ce revirement ( $\beta$ ).

### **$\alpha$ – Les raisons d'un revirement**

Lors d'un entretien, un ancien élu du groupe Écologie & solidarité a résumé en quelques mots la perception qu'il avait du Collège d'éthique, et qui explique que les Verts aient finalement voté contre sa création :

« **Enquêté** : De toute façon, pour moi, c'était une façade ce comité d'éthique, c'était dire "Voilà, on est couvert, on a pris... On est ceinture et bretelles. On fera pas n'importe quoi ; on a un comité d'éthique". Mais c'était tout ; c'était plutôt médiatique, que vouloir vraiment se servir d'un avis éclairé sur la question »<sup>720</sup>.

Plusieurs raisons expliquent que les écologistes aient ainsi considéré le Collège d'éthique. Ils ont en effet évoqué le manque de transparence de la municipalité, le défaut de pouvoir du Collège d'éthique et sa composition, jugée insatisfaisante. À ces trois motifs peut en outre être ajouté le souci des Verts d'être cohérents avec leur opposition aux caméras.

- **Le manque de transparence**

Les élus Verts ont effectué deux reproches à la majorité, liés au manque de transparence. Chacun de ces points mérite d'être mis en lumière. Le premier concerne le refus de communication de documents jugés nécessaires à la prise de décision de création du Collège d'éthique. Le second point a trait au déplacement des termes du débat, qui ne portaient pas sur l'installation des caméras, mais sur la création d'un collège d'éthique.

- Le refus de communication de documents jugés nécessaires à la prise de décision de création du Collège d'éthique

Durant son discours en séance du Conseil municipal de Grenoble, du 17 mai 2010, Gilles Kuntz a dénoncé le manque de transparence résultant du refus de communication de documents jugés nécessaires à la prise de décision de création du Collège d'éthique : « Je

---

<sup>720</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, ADES et Ensemble !, Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers (2001-2008), conseiller municipal d'opposition (2008-2014), local de l'ADES à Grenoble, 6 mars 2017.



finirais par regretter que les études, pourtant présentées en commission, ont été jugées par le Maire “préalables à la décision” et donc non communicables. Nous posons la question : à quelle décision servent-elles ? Sommes-nous pas des élus du peuple qui pouvons aussi prendre des décisions ? Nous voterons donc contre cette délibération, aussi parce que nous ne pouvons pas voter en connaissance de cause »<sup>721</sup>. Le groupe Écologie & solidarité avait en effet écrit au Maire de Grenoble le 12 mai 2010, afin que lui soit communiqué plusieurs documents<sup>722</sup> en vue du Conseil municipal du 17 mai 2010. Parmi eux, figurait notamment les « études d'élaboration d'un schéma directeur de vidéosurveillance urbaine, telles que remises à la Ville par le prestataire suite au marché 09P552 et de la présentation qui en a été faite en conférence des présidents »<sup>723</sup>. Or, cette demande précise n'a pas été satisfaite par le Maire de Grenoble : « S'agissant de l'étude d'élaboration d'un schéma directeur réalisée suite au marché 09P552, je vous indique que ce document est en l'état actuel préparatoire à une décision et qu'il n'est donc pas communicable [...] »<sup>724</sup>.

---

<sup>721</sup> Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>722</sup> « En vue du Conseil Municipal du 17 mai prochain et afin de pouvoir délibérer en connaissance de cause, notre groupe souhaite avoir communication d'une copie : [...]

- des factures relatives à l'acquisition et à l'exploitation de caméras et de dispositifs de vidéosurveillance durant les années 2008, 2009, 2010 ;
- des courriers entre la Ville, la préfecture et le ministère concernant la vidéosurveillance ;
- du dossier déposé auprès de l'État pour obtenir des financements en vue de l'installation de dispositifs de vidéosurveillance ;
- de l'étude complète réalisée par le CERDHAP telle que remise à la Ville de Grenoble et de sa présentation faite en Commission Solidarité en 2008 ;
- de la cartographie des caméras de vidéosurveillance installées sur le territoire communal ;
- de la liste publique des dispositifs de vidéosurveillance autorisés à Grenoble ;
- des autorisations données par la Préfecture pour chacune des installations présentes sur le territoire grenoblois ;
- des demandes d'autorisation que vous avez effectuées et qui sont en attente de réponse de la part de la Préfecture ;
- des études d'élaboration d'un schéma directeur de vidéosurveillance urbaine, telles que remises à la Ville par le prestataire suite au marché 09P552 et de la présentation qui en a été faite en conférence des présidents », Lettre du groupe Écologie et solidarité, adressée au Maire de Grenoble, 12 mai 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W349.

<sup>723</sup> *Ibid.*

<sup>724</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée à la Présidente du groupe Écologie & solidarité, 17 mai 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W349. S'agissant des réponses apportées aux demandes de communication des autres documents, il convient de se reporter au même courrier adressé par le Maire de Grenoble à la Présidente du Groupe des élus Écologie et solidarité : « Compte tenu de la communication de votre courrier à quelques heures seulement du week-end de l'ascension et des congés d'un grand nombre d'agents, il n'a pas été possible de réunir l'ensemble des documents dont vous souhaitez obtenir communication [...]. [J]'ai demandé à la Direction des Bâtiments et à la Direction de l'Espace Public de préparer les factures relatives à l'acquisition et à l'exploitation de caméras et de dispositifs de vidéosurveillance durant les années 2008, 2009 et 2010 et à la Direction Prévention Sécurité de réunir copies des courriers reçus des services de l'État, des dossiers de demande de subvention relatifs à la vidéosurveillance et de l'étude réalisée par le CERDHAP en 2008. L'ensemble de ces documents vous sera communiqué dans les meilleurs délais. Je vous prie par ailleurs de trouver ci-joint :

- les marchés et arrêtés sollicités [...]

Comme je l'ai déjà indiqué à notre collègue M. X [Conseiller municipal, groupe Écologie & solidarité], un

Le groupe Écologie & solidarité a ensuite fait appel de ce refus d'accès auxdites études devant la CADA, mais le Maire de Grenoble, contacté par la Commission, a renouvelé sa position de refus : « Les préconisations éventuellement avancées par ces études ne se trouvent actuellement pas mises en œuvre. La commune est encore en phase de réflexion. Aussi, compte-tenu du caractère préparatoire à une décision de ce document, la commune ne souhaite pas, pour le moment, en assurer la diffusion »<sup>725</sup>. Dans sa réponse, la CADA lui a donné raison sur ce point : « La commission relève qu'il ressort des pièces du dossier que les études visées au point 2 e) revêtent un caractère préparatoire, ce qui les exclut du droit d'accès prévu par la loi du 17 juillet 1978 aussi longtemps que la décision administrative qu'ils préparent n'est pas intervenue ou que l'administration n'y a pas manifestement renoncé, à l'expiration d'un délai raisonnable. Elle émet donc un avis défavorable sur ce point »<sup>726</sup>.

Il est notable, également, que le reproche des élus Verts de ne pas avoir accès à certains documents concernant les caméras, a été formulé à plusieurs reprises, et ce, bien avant 2010. Dans une lettre de 2005, un élu écologiste, qui faisait à l'époque partie de la

---

certain nombre de documents dont vous sollicitez la communication ne sont pas en notre possession puisque leur élaboration relève de la compétence des services déconcentrés de l'État. Ainsi, s'agissant de la cartographie des caméras de vidéosurveillance installées sur le territoire communal et de la liste publique des dispositifs de vidéosurveillance autorisés à Grenoble, je vous invite à vous rapprocher de la Préfecture. Je vous indique également avoir déjà communiqué à notre collègue M. X avant notre dernier conseil municipal, les autorisations, en notre possession, données par la Préfecture pour les installations présentes sur le territoire grenoblois. Je considère donc cette demande comme étant satisfaite à notre niveau. Là aussi, je vous invite à saisir les services de la Préfecture pour toute demande complémentaire. Par ailleurs, aucune demande d'autorisation d'installation de dispositifs de vidéosurveillance n'est actuellement en attente de réponse de la part de la Préfecture [...] », Lettre du Maire de Grenoble, adressée à la Présidente du groupe Écologie & solidarité, 17 mai 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W349.

<sup>725</sup> Lettre de la Direction des ressources juridiques, Service juridique et assurances, adressée à la CADA, 20 juillet 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W349.

<sup>726</sup> Lettre de la CADA, adressée à la Présidente du groupe Écologie & solidarité, 29 juillet 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W349. S'agissant des autres documents demandés, il convient de se référer au même courrier de la CADA, dans lequel elle a noté qu'aucune cartographie des caméras n'existait, ce qui rendait par conséquent la demande sans objet sur ce point. Elle a également précisé que, dès lors qu'un tel document mettait en cause la sécurité publique, il n'était pas communicable. S'agissant ensuite de l'étude du CERDHAP, la CADA a jugé la demande irrecevable, l'étude en question ayant été transmise à la Présidente du groupe Écologie & solidarité dès le 7 juin 2010. Pour le reste, un avis favorable a été émis, avec toutefois les conditions suivantes : « sous réserve de l'occultation préalable de toutes les mentions dont la révélation porterait atteinte à la sécurité publique, notamment l'emplacement des caméras et les zones qu'elles couvrent. Doivent également être occultées les mentions relevant du secret en matière industrielle et commerciale, en application du II de l'article 6 de la loi », *Ibid.* Il est en outre précisé dans le même courrier qu'« il appartient au maire de Grenoble de transmettre la demande dont il a été saisi au préfet compétent, s'il ne détient pas ces documents », *Ibid.* Il est enfin remarquable que la CADA termine son courrier comme suit : « La commission constate que la demanderesse, qui dispose pourtant d'un droit d'information sur le fondement de l'article L 2121-13 du code général des collectivités territoriales, la saisit de manière récurrente et que ces demandes portent en général sur un volume important de documents, qui ne sont pas nécessairement détenus par la commune de Grenoble, ce qu'elle ne peut raisonnablement ignorer compte tenu de ses fonctions. Elle l'invite donc à faire preuve de modération dans l'exercice du droit d'accès prévu par la loi du 17 juillet 1978 et rappelle que l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes qui présentent par leur caractère répétitif ou systématique, un caractère abusif », *Ibid.*

majorité, pointait déjà un manque de transparence des décisions concernant le déploiement des caméras à La Villeneuve : « Lors de la réunion de Municipalité du 11 mars dernier au sujet de la vidéo-surveillance que vous prévoyez d'installer à Villeneuve, vous avez souhaité que je sois destinataire des documents complémentaires concernant cette mise en place. À ce jour, je n'ai encore rien reçu de la part des services de la Ville. J'ajoute qu'en tant que membre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de notre Ville, je devrais de droit être destinataire des rapports concernant les actions et moyens mis en œuvre en la matière, alors que je ne suis associé à aucune réflexion préalable aux réunions plénières de ce conseil qui n'ont lieu que tous les 18 mois... »<sup>727</sup>. La Directrice générale adjointe, chargée de répondre à l' élu, lui avait ensuite envoyé un courrier, avec les documents suivants en pièces jointes : demande et arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-surveillance, publicité du Cahier des clauses techniques particulières, clauses d'intervention entre la Ville et la Police nationale, statistiques de la délinquance sur la voie publique<sup>728</sup>.

Outre ces difficultés d'accès à certaines informations, les Verts ont également reproché au Maire et à son 1<sup>er</sup> Adjoint, de n'avoir jamais présenté en Conseil municipal de délibération sur l'installation de caméras.

- Le déplacement des termes du débat : de l'installation des caméras à la création d'un collège d'éthique

Comme vu précédemment, le Maire de Grenoble et son 1<sup>er</sup> Adjoint ont fait le choix de ne pas présenter en Conseil municipal de délibération sur l'installation des caméras, mais une délibération sur la création d'un collège d'éthique<sup>729</sup>. Cette tactique politique n'a alors pas plu aux écologistes, qui ont réclamé à plusieurs reprises que les élus délibèrent sur le déploiement des caméras. Cette demande n'a toutefois jamais été satisfaite, et lorsque la délibération sur la création d'un collège d'éthique a été présentée en Conseil

---

<sup>727</sup> Lettre de l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, adressée au Maire de Grenoble, 5 avril 2005, Archives Ville de Grenoble, 3189W20.

<sup>728</sup> Lettre de la Directrice générale adjointe de la Ville de Grenoble, adressée à l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, 20 mai 2005, Archives Ville de Grenoble, 3189W63. Les précisions suivantes figuraient également dans le courrier de réponse : « Le test de vidéosurveillance a été présenté à l'occasion de plusieurs réunions, soit avec les élus grenoblois, soit avec les habitants du quartier concerné [...]. Concernant l'association des élus à la préparation des travaux du Conseil Local de Prévention de la Délinquance, il n'existe pas à ce jour de dispositif spécifique en dehors du groupe de travail de la commission Solidarité qui aborde régulièrement les questions de prévention et de sécurité. Néanmoins, je vous invite à faire part à l'Adjointe concernée des sujets que vous souhaiteriez le cas échéant y voir abordés », *Ibid.*

<sup>729</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 1, A.

municipal, les Verts ont estimé qu'il s'agissait d'une délibération sur l'installation des caméras déguisée. Cette stratégie du Maire et de son Adjoint à la sécurité visait à obtenir le plus de voix positives de la part des conseillers municipaux ou, en tout cas, le moins d'abstentions possibles. Il s'agissait donc d'une entreprise de capture des affects de craintes éprouvés par plusieurs élus, dans le but de les transformer en affects de quiétude et de confiance, pour qu'ils ne votent pas contre la délibération proposée. Cette opération avait alors pour but de paralyser la critique et de détruire toute puissance d'agir chez ceux qui la subissaient, afin d'obtenir leur acquiescement<sup>730</sup>.

Les écologistes ont toutefois critiqué cette démarche en votant contre la délibération en question, et en refusant de siéger au sein du Collège d'éthique, comme l'a ainsi justifié Olivier Bertrand, le 17 mai 2010 : « Je tiens d'abord à rappeler, Monsieur Safar, vous avez dit que je vous avais interpellé en 2009, et que vous aviez promis une délibération sur le Comité d'éthique. Non, ce que vous avez dit à l'époque, c'est une délibération sur la vidéosurveillance. Or, le premier reproche que l'on peut faire à cette heure-ci, et à ce moment de l'ordre du jour, c'est que nous regrettons vivement votre volonté d'éviter au maximum le débat sur la vidéosurveillance. Ce qui s'est passé en début de séance<sup>731</sup> aurait pu être évité si on avait réellement voulu éviter de se cacher derrière son petit doigt sur cette question. Elle est venue déjà dans une délibération, celle que j'ai évoqué en 2009, au milieu d'une convention avec le CLUQ<sup>732</sup> ; aujourd'hui on passe par le Comité d'éthique. Mais le débat que l'on a demandé à plusieurs reprises sur la vidéosurveillance elle-même n'a pas eu lieu, ni dans cet hémicycle, ni en débat public avec les citoyens, et c'est notre première remarque et notre premier reproche »<sup>733</sup>. Les Verts ont ainsi estimé

---

<sup>730</sup> Sur ce point, voir : Frédéric Lordon, *Capitalisme, désir et servitude. Marx et Spinoza*, Paris, La fabrique, 2010, 213 p. Voir en particulier les pages 180-181.

<sup>731</sup> Sur ce point, voir *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 3, § 2, B.

<sup>732</sup> Ladite délibération date en réalité de février 2010. Voir ainsi les interventions d'Olivier Bertrand et de Jérôme Safar lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 février 2010, au sujet de la délibération n° 10-B012, intitulée « Convention d'objectifs entre la Ville de Grenoble et le Comité de Liaison des Unions de Quartiers de Grenoble (CLUQ) ». Il est notable, également, que la même critique est formulée dès 2004 par un élu écologiste, membre de la majorité municipale. Lorsque des caméras ont été installées à La Villeneuve, l'élu a en effet souligné, dans un courrier adressé au Maire, qu'un débat en interne sur les caméras qui seront déployées à La Villeneuve aurait lieu le 15 novembre 2004. Il a toutefois écrit au préalable au Maire pour lui exposer son point de vue sur la question, estimant que le temps n'était souvent pas pris pour permettre aux élus de s'exprimer : « Nous devons débattre Lundi 15 Novembre en Municipalité de la vidéo-surveillance prévue par les services dans les espaces publics de Villeneuve. Ayant toujours des débats parfois occultés par le temps, je prends le soin de vous écrire afin qu'il soit répondu à plusieurs interrogations [...]. Cette mise en place ne pourra se faire sans débat public, ni délibération du Conseil Municipal, ce qui entraînera à coup sûr des pétitions et autres délégations d'habitants opposés à ce qui sera perçu comme une atteinte aux libertés publiques », Lettre de l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, adressée au Maire de Grenoble, 12 novembre 2004, Archives Ville de Grenoble, 3189W63.

<sup>733</sup> Olivier Bertrand, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la

qu'un vote positif au sujet de cette délibération revenait à valider le déploiement des caméras à Grenoble. A contrario, en votant contre ladite délibération, ils ont clairement manifesté leur opposition à ces installations, ce qui est d'ailleurs expressément avancé dans une de leurs publications : « Le groupe Écologie et Solidarité a été le seul à voter contre ces installations qui portent atteinte aux libertés publiques »<sup>734</sup>.

Dans leurs réponses à Olivier Bertrand, le Maire de Grenoble et son 1<sup>er</sup> Adjoint se sont ensuite raccrochés au mot « débattre » – d'ailleurs parfois employé par leurs adversaires politiques – pour gommer celui de « délibérer ». Or, si la délibération implique le débat, l'inverse n'est pas systématique, et surtout, la délibération a lieu avant que la décision ne soit prise<sup>735</sup>. Le débat, quant à lui, n'implique pas forcément de prise de décision<sup>736</sup>. En jouant de ces subtilités, Michel Destot et Jérôme Safar ont donc écarté la remarque d'Olivier Bertrand sur l'absence de délibération sur l'installation des caméras. C'est ainsi ce qui ressort de l'intervention suivante du Maire de Grenoble : « Les interventions ont porté à la fois sur le débat, j'ose pas dire la forme, puisque le débat, c'est aussi le fond, d'une certaine façon, et puis l'objet même de la délibération, à la fois la mise en place du Collège d'éthique pour un but qui est quand même de mettre en place des caméras de vidéosurveillance pour se faire une idée, après expérimentation, sur le fait que c'était utile, pas utile, généralisable, pas généralisable, on arrête, ou on continue. Sur le débat, je dis avec netteté que nous avons eu de multiples occasions de débattre aussi bien – cela a été rappelé par le 1<sup>er</sup> Adjoint – dans les réunions d'unions de quartier, et où il faudrait être vraiment sourd pour ne pas avoir entendu – et je parle y compris devant un public attentif à ces questions – l'énorme sensibilité, justement, à toutes ces questions et les attentes terribles. Ils sont pas plus formés que nous pour dire c'est le bon outil ou c'est un bon

---

délibération n° 46-B011, précitée. Il est toutefois remarquable que, durant un entretien, un ancien élu du groupe Écologie & solidarité ait eu une remarque différente de celle que les écologistes avançaient lorsque les caméras ont été déployées. Il a en effet regretté que la décision d'installer des caméras ait été avant même la création du Collège d'éthique, empêchant dès lors à cette instance de se prononcer sur une telle décision : « Enquêté : D'ailleurs, on a eu la présentation du plan d'indexement des 18 caméras, et en même temps installation du Comité d'éthique. Il aurait mieux fallu faire les choses dans l'autre sens : créer d'abord le Comité d'éthique, et après un travail de ce comité, décider d'étendre les caméras », Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, ADES et Ensemble !, Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers (2001-2008), conseiller municipal d'opposition (2008-2014), local de l'ADES à Grenoble, 6 mars 2017.

<sup>734</sup> « Payez, vous êtes filmés ! », in Groupe Écologie & solidarité de la Ville de Grenoble, *Bilan de mandat 2001*, p. 3, Archives Ville de Grenoble, 3178W350.

<sup>735</sup> Selon le dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, « délibérer de, sur » signifie « [d]écider par un débat, une délibération », Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Délibérer, sens II (page consultée le 8 août 2021).

<sup>736</sup> Selon le dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, « débattre » signifie « [e]xaminer contradictoirement (qqch.) avec un ou plusieurs interlocuteurs », Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Débattre, sens 2 (page consultée le 8 août 2021).

outil, mais en tout cas, nous vous demandons d'étudier la question et de nous apporter une réponse, que dans les réunions de secteurs, celles que nous avons organisées dans tous les secteurs de notre ville. Nous en avons organisé six, sur les orientations de notre ville, sur le budget et qui étaient l'occasion d'avoir un débat sur toute question. Et dans toutes ces réunions, a été abordée, aussi, cette question de la vidéosurveillance. En Conseil municipal, sans aller très loin, dernier Conseil municipal, où le débat à travers les questions orales, et ma propre réponse a duré une bonne heure, où chacun a pu observer qu'en tout cas, j'avais préparé la réponse, cette réponse était jugée comme développée, dans un contexte complet de notre politique globale de sécurité et de tranquillité publique, aussi bien en termes de prévention que dans la diversité des outils que nous pouvions développer. Certains, même, commentateurs de presse, se sont crus autorisés de pouvoir souligner que j'étais intervenu de façon un peu longue »<sup>737</sup>.

Dans sa réponse partiellement citée plus haut<sup>738</sup>, Jérôme Safar, qui a aussi implicitement assimilé la délibération sur la création d'un collège d'éthique à celle sur l'installation des caméras, a également justifié qu'une telle délibération ne soit proposée qu'en mai 2010. Selon lui, il importait en effet que la Ville ait un projet déjà bien structuré de déploiement de caméras, avant de le présenter en Conseil municipal : « Alors, ce soir, nous avons parlé de vidéosurveillance, nous avons eu un premier débat ici, long, sur la vidéosurveillance, et nous en aurons sans doute, et peut-être. Est-ce qu'il fallait le faire plus tôt ? Pourquoi pas. Mais pour dire quoi ? Que nous ne savions pas si nous allions en développer ? Comment ? Si nous ne savions pas si nous allions la faire ? Où ? Je pense qu'il vaut mieux le faire sur des bases concrètes, ce qui peut demander, en effet, d'attendre le moment où nous allons entrer en action pour avoir le débat et pour savoir exactement pourquoi nous voulons le faire. Donc, c'est un reproche ou une remarque de méthode que j'entends ; entendez aussi ma réponse ; ça n'était, et ça n'est sûrement pas de ma part une volonté de ne pas débattre. Ceux qui me connaissent, en plus, savent très bien que j'adore ça, et que ce serait même plutôt une tendance qu'il faut savoir réfréner à mon niveau, donc je n'ai pas de difficulté sur cette discussion et sur ce dossier. Je n'ai pas de difficulté à assumer ce que je porte ici, non pas individuellement, même si j'ai entendu les remarques de mes collègues. Et je les entends comme des alertes, des demandes d'améliorations, d'appréciations encore plus fines de ce que nous voulons faire, donc comme des voix de précisions, d'améliorations de notre action, et sûrement pas comme

---

<sup>737</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>738</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 1, A.

des critiques personnelles. Je l'entends comme cela et je ne changerai jamais ma façon de voir les choses, parce que sinon, je pense que nous serions dans des oppositions stériles et dogmatiques »<sup>739</sup>.

Si Jérôme Safar affirme ici qu'il aurait été prématuré de présenter une délibération plus tôt en Conseil municipal, il s'avère pourtant que le déploiement de caméras était envisagé depuis longtemps, au moins sur certains sites, en atteste une lettre que le 1<sup>er</sup> Adjoint avait lui-même écrite au Directeur de cabinet du Préfet de l'Isère, le 28 mai 2009 : « Je vous confirme également l'intention qui est la nôtre de déployer, de façon expérimentale, un dispositif de vidéosurveillance dans le quartier Capuche aux abords du square Lafleur. Les équipes de la DDSP<sup>740</sup> sont, comme vous le savez, en lien avec la Direction Prévention Sécurité de la Ville de Grenoble sur ce dossier et une étude est en cours d'élaboration pour laquelle je souhaiterais savoir si une subvention au titre du FIPD est envisageable. En fonction des résultats de cette expérimentation et comme je vous l'ai indiqué lors de notre rencontre, ce dispositif pourrait être étendu à d'autres quartiers de notre ville (Village Olympique, secteur 5, Villeneuve...) »<sup>741</sup>.

Une parenthèse peut ici être ouverte pour souligner que des élus appartenant à d'autres groupes politiques ont également critiqué l'absence de débat sur l'installation des caméras. Malgré ces remarques, ils ne se sont pas opposés aux caméras. Ils ont également accepté de faire partie du Collège d'éthique. C'est ainsi un reproche formulé par Fabien de Sans Nicolas, lors d'un discours en séance du Conseil municipal du 26 avril 2010 : « [...] nous ne pouvons [...] que nous étonner [...] de l'absence de débat à ce sujet, bien que nous y soyons favorables. Le programme de vidéosurveillance que vous avez proposé date de l'année dernière. La décision du Ministère de l'Intérieur de participer au financement a été officielle le 15 mars. Pourquoi n'avoir évoqué dès la fin de l'année dernière les éventuelles pistes concernant le programme soumis au Ministère, en sachant que ce conseil aurait pu, dans un premier temps amender, voire ajouter des points sensibles nécessitant des caméras supplémentaires, comme l'a précisé Nathalie Béranger il y a peu. Il s'agit d'un programme d'environ 700 000 euros selon le Ministère de l'Intérieur. Pourquoi n'y-a-t-il pas eu de débat ? »<sup>742</sup>.

---

<sup>739</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>740</sup> Direction départementale de la sécurité publique.

<sup>741</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la sécurité, adressée au Directeur de cabinet du Préfet de l'Isère, 28 mai 2009, Archives Ville de Grenoble, 3210W3.

<sup>742</sup> Fabien de Sans Nicolas, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet

La critique concernant le manque de débat apparaît aussi dans des courriers échangés entre le groupe des élus communistes, qui faisaient partie de la majorité, et le Maire de Grenoble. Ce reproche ne concerne cette fois pas les débats en conseils municipaux, mais ceux qui sont censés les précéder en interne, et ceux conduits avec les habitants : « À travers ce courrier, nous souhaitons faire le point sur divers points de la politique municipale actuelle qui nous interrogent :

- À plusieurs reprises, nous vous avons alerté sur le fait que nous trouvions que les décisions politiques n'étaient pas assez débattues avant de faire l'objet d'annonces publiques. À nouveau, nous constatons que des déclarations sont publiées dans la presse, sur des questions éminemment politiques sans qu'aucun débat n'ait eu lieu malgré plusieurs demandes. C'est le cas notamment ces jours-ci à propos de la vidéo surveillance [...]. Nous ne pouvons que vous rappeler que si les débats n'ont pas lieu avant la présentation en Conseil Municipal, nous ne pouvons exprimer notre point de vue que lors de ces séances publiques.

- D'autre part, lors de la préparation du budget, notre groupe avait fait la demande d'une concertation de la population à ce sujet. Aujourd'hui des réunions publiques ont été mises en place, par secteur, pour présenter le budget 2010 à la population. Ce n'est pas ainsi que nous envisageons les choses. Nous souhaitons que les citoyens soient consultés pendant la préparation du budget, comme cela a d'ailleurs été demandé par certains d'entre eux dans les réunions déjà passées. Nous avons entendu votre proposition de forum de discussion mais nous pensons que des réunions publiques permettent de donner des éléments contextuels et d'échanger avec les citoyens »<sup>743</sup>.

Dans sa réponse, le Maire de Grenoble semble au contraire se satisfaire de toutes les dispositions qu'il présente comme ayant été prises pour que des débats aient lieu, même s'il émet quelques réserves s'agissant des réunions publiques : « J'ai bien reçu le 15 avril dernier votre correspondance relative aux modalités de débats internes à la majorité et d'échanges avec les Grenoblois, notamment au sujet de la préparation des budgets. Interrogations dont j'ai pu également prendre connaissance dans la presse ce mercredi 21 avril. S'agissant en premier lieu du débat interne sur les projets que vous évoquez, je tiens à vous indiquer que les questions de tranquillité et de sécurité publique ont fait l'objet d'un long échange en réunion de municipalité le 8 mars dernier comme en atteste le relevé de décisions qui vous a été communiqué par la questure. Cette question avait

---

d'une question orale de Fabien de Sans Nicolas.

<sup>743</sup> Lettre du groupe des élus communistes, adressée au Maire de Grenoble, 13 avril 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W349.



également été évoquée en groupe de travail “solidarité” et lors de la préparation budgétaire puisqu’une ligne fléchée “vidéosurveillance” est présente dans le budget de la commission solidarité afin d’expérimenter ce dispositif. Les échanges entre nous se poursuivront dans les prochaines semaines puisqu’un projet de délibération est actuellement en cours de préparation visant à créer un comité d’éthique comme cela a été fait dans des villes comme Lyon ou Échirolles, qui ont développé des systèmes de vidéosurveillance. J’ai également demandé à Jérôme Safar de réunir les présidents de groupe de la majorité pour évoquer ce dossier avant qu’il ne soit mis à l’ordre du jour de la municipalité d’arbitrage [...]. [I]l n’est donc pas exact d’indiquer qu’aucun débat interne n’a été organisé [...]. S’agissant par ailleurs de votre demande de concertation avec les habitants en phase de préparation sur le budget, je veux en premier lieu vous informer que certains groupes politiques de la majorité organisent des rencontres de cette nature. Des réunions publiques avaient également été organisées lors du précédent mandat : la faible affluence et la difficulté à faire partager les enjeux budgétaires et les marges de décision (compte tenu de nos contraintes budgétaires mais aussi du fait qu’un grand nombre de dépenses sont déjà fléchées qu’il s’agisse des charges de gestion ou des opérations d’investissement récurrentes, contractualisées ou déjà lancées) n’avaient pas rendu ces temps de débat très concluants. Je suis néanmoins tout à fait disposé à faire étudier à nouveau cette possibilité et vous propose de faire inscrire votre proposition à l’ordre du jour d’une prochaine réunion de majorité municipale »<sup>744</sup>.

Les communistes s’en sont toutefois tenus à cette critique, ne mettant pas en cause les pouvoirs du Collège d’éthique, comme les écologistes ont pu le faire.

- **Un collège d’éthique jugé impuissant**

Lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2010, Gilles Kuntz a reproché, dans un discours empreint d’ambiguïtés, l’absence de pouvoir dont souffrirait le Collège d’éthique proposé à Grenoble. Il a revendiqué l’adoption, par les élus, d’une charte d’éthique écrite par le Collège d’éthique<sup>745</sup>. Or, il paraît compliqué que la charte d’éthique réclamée soit

---

<sup>744</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée au groupe de élus communistes, 26 avril 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W349.

<sup>745</sup> « Ce collège devait pouvoir élaborer, par exemple, une charte qui encadre l’usage et l’extension de la vidéosurveillance et qui serait le fondement, voté par les élus, qui engagerait la ville. Au lieu de cela, vous nous proposez que ce collège n’élabore qu’un règlement intérieur, qu’une charte éthique, qui n’aura aucune valeur juridique », Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

élaborée par le Collège d'éthique avant même que ce dernier soit créé. La délibération présentée mentionne d'ailleurs que le Collège d'éthique sera notamment chargé de rédiger « une charte d'éthique dans les six mois suivant sa création »<sup>746</sup>. Le même élu a aussi plus particulièrement critiqué le fait que la charte d'éthique, qui sera rédigée par le Collège d'éthique, n'aura aucune valeur juridique<sup>747</sup>. Il a semblé estimer, qu'à contrario, si ce document était voté par les conseillers municipaux, il jouirait d'une force obligatoire, ce qui ne serait pourtant pas le cas, ce texte relevant du « droit souple » et non du « droit dur »<sup>748</sup>. Même si elle était adoptée en Conseil municipal, la charte d'éthique n'aurait donc aucune force juridique obligatoire entraînant des sanctions en cas de non application. Sa seule force découlerait uniquement du degré d'engagement moral qu'elle créerait éventuellement chez ses destinataires, et du caractère obligatoire des règles de droit positif qu'elle reprendrait en son sein.

Gilles Kuntz a également dressé une comparaison, forcément fictive, entre une charte existante, celle de Lyon, et une charte inexistante – car devant être rédigée par le Collège d'éthique grenoblois, une fois qu'il sera créé – celle de Grenoble. Il a alors déploré sans fondement que la charte d'éthique grenobloise ne comportait pas en son sein de dispositions similaires à celles de Lyon, prévoyant l'obligation de soumission des nouveaux projets d'implantation de caméras au Conseil de quartier intéressé, le vote d'une telle mesure en Conseil municipal<sup>749</sup>, la possibilité, pour les membres du Collège d'éthique, de visiter de façon impromptue les salles où sont visionnées les images, et de conduire une évaluation pour mesurer l'efficacité, ou plutôt, selon Gilles Kuntz, l'inefficacité des caméras<sup>750</sup>. La charte d'éthique grenobloise ayant par la suite été

---

<sup>746</sup> Délibération n° 46-B011, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010.

<sup>747</sup> « Au lieu de cela, vous nous proposez que ce collège n'élabore qu'un règlement intérieur, qu'une charte éthique, qui n'aura aucune valeur juridique », Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>748</sup> Sur la distinction « droit dur » / « droit souple », voir par exemple : Conseil d'État, *Le droit souple*, étude annuelle 2013, 297 p. (page consultée le 11 août 2021)

<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/144000280.pdf>

<sup>749</sup> Cette critique est par ailleurs déjà présente dans un discours de Gilles Kuntz prononcé lors d'une précédente séance du Conseil municipal. Voir ainsi : Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet d'une question orale.

<sup>750</sup> « En matière de vidéosurveillance, il est utile de prendre connaissance des expériences menées ailleurs. Vous avez pris cet exemple, aussi, proche de nous, Lyon, et souvent cité en exemple. Il est vrai que le Conseil de Lyon a voté une charte, qui elle, impose au Maire que tout nouveau site proposé à la vidéosurveillance soit préalablement mis en débat avec le Conseil de quartier concerné, puis au vote du Conseil municipal. Même, dans cette charte, il est indiqué que les visites impromptues du Collège d'éthique pourront avoir lieu dans les salles d'exploitation de la vidéosurveillance. Nous en sommes loin [...]. Cette instance ne pourra mener aucune évaluation, comme vous l'avez dit, sur l'inefficacité de la vidéosurveillance – il est vrai qu'elle est patente et elle a été montrée ailleurs – ni même être le relai des habitants, qui n'ont jamais été consultés sur cette question », Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de

élaborée, il est possible d’observer aujourd’hui que celle-ci comporte bien des mentions similaires à celle que l’ élu appelait de ses vœux<sup>751</sup>. Bien que faisant l’éloge de la démarche lyonnaise, Gilles Kuntz a en outre introduit une autre ambiguïté en soulignant que, malgré ces dispositions exemplaires, le Collège d’éthique lyonnais serait insignifiant, d’où la décision de la LDH de se retirer de cette instance<sup>752</sup>, ce qui n’était toutefois pas le cas au moment où il s’exprimait.

Si les critiques effectuées par Gilles Kuntz sont donc relativement banales au sujet des pouvoirs du Collège d’éthique, celles qu’il formule, avec d’autres élus écologistes, sur la composition de cette instance, sont en revanche bien plus solides.

- **Une composition jugée insatisfaisante**

Durant un entretien, dont un extrait sera cité ci-dessous<sup>753</sup>, un élu Vert a évoqué la non-indépendance des membres du Collège d’éthique, pour justifier le refus de son groupe de participer au Collège d’éthique. Cet argument n’étant toutefois pas avancé comme ayant motivé le vote des Verts sur la délibération prévoyant la création du Collège d’éthique, il ne sera pas développé ici, contrairement aux arguments de remise en cause de la compétence des membres du Collège d’éthique, et d’instrumentalisation de la LDH.

- La remise en cause de la compétence des membres du Collège d’éthique

Même si cela ne ressort pas des interventions des Verts lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2010, durant un entretien, un élu du groupe Écologie & solidarité a justifié le refus des Verts de voter pour la délibération créant un collège d’éthique par

---

Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>751</sup> « Chaque décision d’installation fait l’objet d’une délibération du conseil municipal, après consultation, pour avis, du ou des unions de quartiers concernés », Charte d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 1-1, alinéa 4 ; « Les membres du collège d’éthique peuvent procéder à des visites dans les lieux d’exploitation », Charte d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 2-2, alinéa 5.

<sup>752</sup> « Mais, malgré ces avancées par rapport à la Charte que vous nous propo..., par rapport au Collège que vous nous proposez, des associations dont la Ligue des droits de l’homme, ont décidé de quitter cette instance lyonnaise au bout de quelques années, considérant qu’elle était vide de sens. La LDH a d’ailleurs publiquement fait état de leur position nationale, en écrivant dans un livret que j’ai ici, intitulé *Contre la liberté surveillée*. La LDH réaffirme son opposition à toute participation au Comité d’éthique », Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>753</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, écologiste, ADES, conseiller municipal d’opposition (2008-2014), conseiller municipal délégué aux animations, aux événements et aux temps festifs (2014-2020), Mairie de Grenoble, 2 mars 2017. Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, C, 2.

l'incompétence de ses membres, liée à l'absence de personnes militant dans le domaine des droits de l'homme :

« **Enquêté** : [...] à Lyon, ils avaient mis en place le Comité d'éthique, donc on disait "Tiens, c'est peut-être quelque chose d'intéressant à faire", mais en y mettant aussi La ligue des droits de l'homme, enfin des gens qui protègent... Le syndicat des avocats, enfin un certain nombre de personnes, et pas simplement le Président, la Présidente du Tribunal, les élus. Il faut quand même qu'il y ait des personnes compétentes, militantes, connaissant le sujet. Donc, on a demandé ça. Je me rappelle plus le débat, à l'époque. On a voté contre [...] parce qu'il répondait pas, la composition répondait pas à l'objectif qu'on voulait, quoi. En fait, ils voulaient mettre un comité qui serait un faire-valoir, qui avaliserait les décisions, et ils diraient "Voyez, on a eu l'accord du comité machin...", donc c'était pas un vrai comité sérieux »<sup>754</sup>.

Tout en regrettant l'absence de la LDH au sein du Collège d'éthique, les écologistes ont aussi dénoncé l'instrumentalisation de cette association.

#### - L'instrumentalisation de la LDH

Lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, Gilles Kuntz a dénoncé l'instrumentalisation de la LDH : « Vous aviez pourtant annoncé leur participation [de la LDH] à ce collège en Commission, sans même les avoir consultés. Ce n'est pas ainsi que l'on doit respecter les associations au lieu de les instrumentaliser »<sup>755</sup>. Ce rapport aux associations, à la LDH en particulier, a donc contribué au choix des Verts de voter contre la délibération créant le Collège d'éthique. Au-delà, il s'agissait aussi pour eux d'être cohérents vis-à-vis de leur opposition aux caméras.

#### - La recherche de cohérence avec l'opposition aux caméras

Lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble de mai 2010, Gilles Kuntz a avancé l'opposition des écologistes au déploiement des caméras, comme argument justifiant le vote contre la délibération prévoyant la création d'un collège d'éthique : « Vous l'avez compris, le Collège d'éthique de la vidéosurveillance qui nous est proposé ne correspond

---

<sup>754</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, ADES et Ensemble !, Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers (2001-2008), conseiller municipal d'opposition (2008-2014), local de l'ADES à Grenoble, 6 mars 2017.

<sup>755</sup> Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

pas à ce que nous avons souhaité. Nous sommes d'ailleurs cohérents, par rapport à d'autres qui s'expriment ici, avec notre opposition à la vidéosurveillance. Nous voterons donc contre la mise en place de ce collège et ne participerons pas à cette instance »<sup>756</sup>. Autrement dit, encourager le Collège d'éthique et y participer impliquerait d'être au préalable favorable à l'installation des caméras, ce qui n'est pas le cas des Verts, qui ont donc changé d'avis sur le Collège d'éthique. Ce changement d'avis n'apparaît néanmoins pas aussi catégorique que ce que les discours qui viennent d'être cités pourraient laisser penser.

## **β – Un revirement relatif**

Les critiques des Verts à l'encontre du Collège d'éthique n'ont pas empêché ces derniers de se référer à cette instance et à la charte d'éthique pour appuyer ses positions, d'où des contradictions évidentes avec les reproches évoqués ci-dessus. Paradoxalement, ce « comité bidon »<sup>757</sup>, dépourvu, donc, de tout sérieux, est en effet mobilisé pour appuyer les critiques des écologistes s'agissant des caméras déployées, d'où le crédit quand même accordé de temps en temps à cette instance. Dans un écrit de 2014, le Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes expose par exemple : « Il [le Maire de Grenoble] ajoute le 11 février 2014 que “s'agissant du nombre d'installations privées de caméras de vidéosurveillance et de leur carte d'implantation sur le territoire communal [...] nous ne disposons pas de ces documents” alors même que le Collège d'éthique a demandé un rapport sur ces caméras dès le 18 mars 2013 »<sup>758</sup>, : « Dès le 14 mars 2011, le collège d'éthique souligne que “le mélange des genres entre Police Nationale et Police Municipale est nuisible à la bonne gestion des compétences” »<sup>759</sup> ; « Contrairement à ce qu'exige la Charte d'éthique dont s'est dotée la Ville de Grenoble le 13 décembre 2010 (“chaque décision d'installation fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, après

---

<sup>756</sup> Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>757</sup> « Le conseil municipal du 17 mai a été perturbé par des manifestants anti-vidéosurveillance. Les méthodes employées sont critiquables mais étaient prévisibles à cause du simulacre de démocratie proposée par la Ville [...]. Les manifestants avaient en tout cas raison sur au moins un point : le comité d'éthique c'est du bidon ! [...]. C'est effectivement du bidon, puisqu'il ne discutera même pas des implantations des caméras, ni de leur utilité », ADES, « Vidéosurveillance : comité d'éthique, comité bidon », 20 mai 2010 (page consultée le 29 mars 2019)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2010/05/20/videosurveillance-comite-d%E2%80%99ethique-comite-bidon/>

<sup>758</sup> Le rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes, « La sécurité exige du sérieux », 26 février 2014 (page consultée le 11 juin 2018)

<http://unevillepourtous.fr/wp-content/blogs.dir/839/files/2014/02/GrenobleUneVillePourTousCommuniquePreventionSecurite.pdf>

<sup>759</sup> *Ibid.*

consultation, pour avis, du ou des Unions de quartiers concernées”), le Maire de Grenoble indique lui-même le 11 février 2014 que “les Unions de quartier et les CCS n’ont pas émis d’avis lors des implantations de caméras de vidéosurveillance” »<sup>760</sup>.

Ces différentes demandes effectuées, les maires et leurs adjoints à la sécurité ont ensuite dû se positionner quant à la création de collèges d’éthique.

## **§ 2 – Les réponses favorables à la création de collèges d’éthique**

Face aux oppositions, Michel Destot et Gérard Collomb ont officiellement décidé de créer des collèges d’éthique (B). Du côté de Lyon, cette décision a toutefois mis du temps à être mise en œuvre du fait de nombreux tâtonnements (A), directement liés aux divergences entre acteurs.

### **A – Des tâtonnements préalables à la création d’un collège d’éthique à Lyon**

Dans un compte-rendu daté du 11 mars 2003, le Président du CLRD présente cette commission comme un « pré Comité d’éthique »<sup>761</sup>. La Ville de Lyon n’a en effet pas créé tout de suite un collège d’éthique ; elle s’est d’abord tournée vers le CLRD. Cette sollicitation du Maire de Lyon et de son 1<sup>er</sup> Adjoint s’est toutefois avérée obscure (1), tout comme le rapport en ayant résulté (2).

---

<sup>760</sup> Le rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes, « La sécurité exige du sérieux », précité. Il est aussi possible de se référer à d’autres passages du même document : « Le 18 mars 2013, le collège d’éthique rappelait pourtant qu’“aucune étude scientifique, conforme aux critères de rigueur définis internationalement, par exemple les critères de niveau 3 de l’université du Maryland, n’a pu établir que la vidéosurveillance faisait baisser la délinquance” », *Ibid.* « Sur l’ensemble des réquisitions réalisées (128 depuis 2011 dans les documents dont nous avons eu connaissance), 7 auraient permis l’élucidation d’affaires mais nous n’avons pas connaissance de l’analyse qualitative de ces élucidations pourtant demandée par le collège éthique dès mars 2012 », *Ibid.* « Par ailleurs, nous proposons, comme l’a rappelé Sébastien Roché, expert en politiques de sécurité et membre du collège d’éthique, d’agir sur l’éclairage public qui a beaucoup plus d’effet sur la baisse des actes de délinquance et des conflits d’usage de l’espace public que la vidéosurveillance. Ainsi, nous nous engageons à réaliser un plan lumière qui permette d’améliorer l’éclairage là où il est manifestement insuffisant », *Ibid.*

<sup>761</sup> Compte-rendu de la réunion de l’Assemblée plénière du CLRD du 11 mars 2003, p. 10, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

## **1 – L’obscur sollicitation du CLRD par le Maire de Lyon et par son 1<sup>er</sup> Adjoint**

Suite aux différentes demandes d’implication du CLRD dans le déploiement de caméras à Lyon, Gérard Collomb et Jean-Louis Touraine ont saisi cette instance, pour qu’elle travaille sur cette question. Mais cette saisine comportait plusieurs zones d’ombres, les missions du CLRD étant relativement incertaines (a), tout comme la structure du Collège d’éthique (b).

### **a – Des missions relativement incertaines**

Les missions confiées par le Maire de Lyon et par son 1<sup>er</sup> adjoint au CLRD paraissent vagues. Ce flou résulte des mots employés pour introduire ou décrire ces missions, qui sont en effet emprunts d’incertitude et de généralité, lesquelles ont d’ailleurs pu être expressément soulignées : « M. X [Président du CLRD] rappelle que M. J, 1<sup>er</sup> Adjoint, avait sollicité, il y a plusieurs mois, l’avis général (il n’y avait pas de mission très précise) du Conseil sur la problématique de la vidéosurveillance, avec la volonté de mettre en place un Comité d’éthique »<sup>762</sup>. La diversité des missions évoquées par les acteurs ne fait également qu’alimenter la confusion.

La requête de la municipalité envers le CLRD, qui apparaît dans un compte-rendu de réunion de cette instance, présente ainsi des missions assez générales et peu identifiées : « M. D [Adjoint au Maire de Lyon, délégué aux droits des citoyens et aux relations sociales] propose à M. L et à M. X de préparer une réunion en réunissant le maximum d’informations, en interrogeant les représentants des partis politiques pour connaître leur motivation, et rencontrant l’Adjoint concerné. Dès que le sujet pourra être traité, une réunion sera organisée sur ce thème : un rapport sera rédigé et distribué aux membres du Conseil Municipal qui un jour auront à revoter sur ce dossier »<sup>763</sup>. Les contours de la demande formulée au CLRD étant assez flous, il n’est pas surprenant qu’une imprécision similaire se rencontre dans les discours des différents acteurs ayant évoqué le rôle du CLRD s’agissant des caméras. Cela ressort, en premier lieu, dans la façon dont leurs propos sont amenés. À titre d’exemple, lorsque Louis Pelaez a pris la parole à ce sujet lors d’une séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, il a introduit ce qu’il a dit

---

<sup>762</sup> Compte-rendu de la réunion de l’Assemblée plénière du CLRD du 11 mars 2003, p. 8, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>763</sup> Compte-rendu de la réunion du CLRD du 13 juin 2000, p. 3, Archives Ville de Lyon, 174II26.

par « je crois que »<sup>764</sup>, marquant ainsi une incertitude quant à l'exactitude des propos qui ont suivi. Les acteurs ont été, en second lieu, assez vagues concernant les missions confiées au CLRD. Cette instance, qui doit « faire un certain nombre de propositions », fournir un « travail », donner son « avis »<sup>765</sup>, paraît donc avoir des missions relativement obscures, même si un point a l'air d'être clair : elle semble en effet avoir une mission de régulation, dans la mesure où elle doit élaborer des « règles précises »<sup>766</sup>. Cet objectif, moins flou que les autres, est par ailleurs confirmé dans un compte-rendu du groupe de travail « Justice et sécurité », rattaché au CLRD. Sont en effet évoquées dans ce document « les limites de la vidéo-surveillance », qu'il s'agit de mettre à jour<sup>767</sup>. Les citations reproduites ci-dessous, évoquant la rédaction d'une charte d'éthique par le CLRD, vont également dans le même sens<sup>768</sup>. Le groupe de travail « Justice et sécurité » conçoit aussi sa mission comme consistant à établir un état des lieux des installations de caméras au sein du Grand Lyon<sup>769</sup>. Dans une lettre envoyée au Président du CLRD, le 1<sup>er</sup> Adjoint évoque en outre précisément les lieux d'implantation des caméras et le « suivi du fonctionnement », sans détailler en quoi un tel suivi consisterait<sup>770</sup>.

Si les missions confiées au CLRD paraissent mal définies, c'est peut-être parce qu'une indétermination demeurait quant à la forme que devait prendre le Collège d'éthique.

---

<sup>764</sup> « Pour ce qui est des règles éthiques importantes et indispensables, je crois que le Maire de Lyon a demandé à la Commission du respect des droits, qu'elle se penche sur cette question et qu'elle fasse un certain nombre de propositions. La Commission a déjà commencé ce travail-là, notamment avec les groupes politiques mais aussi avec toutes les associations pour qu'elles donnent leur avis, et qu'il puisse y avoir une remontée d'un certain nombre de règles précises, pour être sûr du respect éthique dans ce cadre-là », Louis Pelaez, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité.

<sup>765</sup> *Ibid.*

<sup>766</sup> *Ibid.*

<sup>767</sup> « M. D [Président du CLRD], a rencontré M. H [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon]. Ce dernier attend que le groupe l'éclaire sur les limites de la vidéo-surveillance », Compte-rendu de la réunion du groupe de travail n° 2 « Justice et sécurité » du CLRD du 13 février 2002, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>768</sup> Voir *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 2, A, 1, b, i.

<sup>769</sup> « Le groupe ["Justice et sécurité"] a décidé de dresser un état des lieux sur la vidéosurveillance au niveau du Grand Lyon (arrondissements lyonnais concernés – notamment Duchère – Saint-Fons, Vaulx-en-Velin...). Les partisans et non-partisans seront, dans la mesure du possible, auditionnés. Une audience a également été demandée à M. X [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon] », Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 11 décembre 2001, p. 3, Archives Fédération du Rhône de la LDH. La même information est présente dans plusieurs courriers envoyés par le CLRD à différents acteurs. À titre d'exemple, voir : Lettre du Groupe « Justice et sécurité » du CLRD, adressée à la Directrice des mairies d'arrondissements de la Ville de Lyon, 5 février 2002, Archives Ville de Lyon, 2565WP5.

<sup>770</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Président du CLRD, 11 juillet 2002, Archives Ville de Lyon, 2026WP001.



## **b – Une structure relativement incertaine**

Si la Ville de Lyon a bien mandaté le CLRD pour effectuer un travail sur les caméras, une incertitude demeure néanmoins s'agissant du Collège d'éthique. Ce dernier était-il incorporé au CLRD ? Constituait-il une entité distincte de celui-ci ? Autant de questions pour lesquelles des informations contradictoires peuvent être fournies au regard des données récoltées. Si certains acteurs ont en effet distingué, dans leurs discours, les deux commissions (i), d'autres ont en revanche incorporé le Collège d'éthique dans le CLRD (ii).

## **i – La distinction entre le CLRD et le Collège d'éthique**

Durant la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, du 11 juin 2002, Gérard Claisse a distingué le travail mené par le CLRD, consistant à rédiger une charte d'éthique, de celui conduit par un futur collège d'éthique, au sujet duquel aucune indication supplémentaire n'a cependant été apportée : « [...] dans ce domaine comme dans d'autres, un équilibre doit être trouvé entre le droit à la sécurité et la garantie des libertés individuelles, et le Groupe communiste intervention citoyenne votera pour ce dossier en assortissant ce vote pour, de quatre recommandations ou préconisations, que nous souhaiterions voir mises en œuvre d'ici à ce que nous ayons à voter l'installation de ces vidéosurveillances. La première, c'est la finalisation de la charte d'éthique qui est actuellement en réflexion au sein du Conseil, du respect des droits. La deuxième, et j'espère que la charte le préconisera, c'est la mise en place d'un comité d'éthique qui permette un contrôle citoyen de ce dispositif de vidéo »<sup>771</sup>. Cette dualité n'a toutefois pas été discutée lors de cette séance du Conseil d'arrondissement, où le Maire a conclu ce débat par une remarque enthousiaste, visant à rassurer les personnes ayant manifesté des réserves : « Des précisions vous ont été données par Jean-Louis Touraine et par Gérard Claisse concernant cette commission de respect des droits, qui établira cette charte éthique, et qui est vraiment en bonne voie »<sup>772</sup>.

Lors d'une intervention en Conseil municipal de Lyon, Louis Lévêque a également fait référence à la fois à une « charte d'éthique » à adopter, qui serait le fruit du travail

---

<sup>771</sup> Gérard Claisse, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité.

<sup>772</sup> Christian Coulon, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité.

commencé par le CLRD, et à un « comité d'éthique », qui serait distinct du CLRD<sup>773</sup>. Durant la même séance, Louis Pelaez a aussi parlé de deux instances distinctes, en souhaitant toutefois que le CLRD ait un rôle au sein du Collège d'éthique : « [N]ous serons particulièrement intransigeants quant au respect de certains principes éthiques, l'aspect des droits fondamentaux dont ceux liés aux libertés individuelles, même si on sait que le droit à la sécurité est un droit aussi important que les autres. Il est donc particulièrement important, effectivement, pour la mise en place de ce comité d'éthique où nous pensons que le Conseil du Respect des Droits de l'Homme doit avoir une place particulière »<sup>774</sup>.

Dans plusieurs documents du CLRD, une distinction est également établie entre cette instance et le Collège d'éthique qui sera créé : « La demande de M. Touraine porte sur la représentation du CLRD au sein du futur Comité d'Éthique [...] »<sup>775</sup> ; « Je vous confirme par ailleurs l'intérêt du Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits, et de son président délégué, pour être associé au "Comité d'éthique" que vous envisagez de créer et à l'élaboration de la Charte éthique indispensable en pareille matière »<sup>776</sup>.

D'autres sources, en revanche, témoignent d'une imbrication du Collège d'éthique dans le CLRD.

## **ii – L'incorporation du Collège d'éthique dans le CLRD**

Durant la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, Jean-Louis Touraine a ainsi noté : « [...] un Comité d'éthique au sein du Conseil Lyonnais du Respect des Droits, sous la supervision de son Président et de son Président délégué se met en

---

<sup>773</sup> « [...] le lancement de ces études préalables à l'extension de la vidéosurveillance, nous assortissons notre approbation au double engagement que nous attendons : [...] la prise en compte des cinq préconisations suivantes : 1°) L'adoption par la Ville de Lyon d'une charte d'éthique, conformément au travail engagé sur ce thème par le Conseil Lyonnais des Droits. La vidéosurveillance n'est certes qu'une technique, mais elle n'est pas neutre. Aussi, cette charte devra être intégrée comme contrainte première dans toute étude préliminaire à l'installation de ces nouveaux équipements. 2°) La mise en place d'un comité d'éthique permettant un contrôle citoyen de ces installations », Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>774</sup> Louis Pelaez, Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>775</sup> Note dactylographiée correspondant à un commentaire d'un membre du CLRD dans le projet de rapport du CLRD, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, non daté, p. 7, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>776</sup> Lettre du Président du CLRD, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 20 février 2003, Archives Ville de Lyon, 2565WP5.

place »<sup>777</sup>. Dans un compte-rendu de réunion du CLRD, il est aussi affirmé que le groupe de travail « Justice et sécurité » du CLRD constitue le Collège d'éthique : « Mme C [Membre du cabinet du Maire] indique que ce groupe ["Justice et sécurité"] constituera le futur "comité d'éthique de la vidéosurveillance". M. P [Président du CLRD] précise qu'il s'agit effectivement d'une demande de M. A [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon]. La décision en revient cependant au groupe de travail, suite notamment à l'échange qu'il aura eu avec ce dernier »<sup>778</sup>.

Une affirmation similaire à celle-ci figure par ailleurs dans un compte-rendu de réunion de la Fédération du Rhône de la LDH : « [Le groupe de travail du CLRD] "Justice et sécurité" ~~nous convie à un~~ comité d'éthique de la vidéo surveillance ["nous convie à un" est barré au stylo et, à la place, il est noté au stylo : "voudrait que ce groupe de travail soit le"]. La Fédération refuse car cela implique que nous acceptions d'envisager la vidéo surveillance que nous rejetons en bloc »<sup>779</sup>. Dans une autre version de ce compte-rendu, tapé à l'ordinateur, cette correction a été prise en compte<sup>780</sup>. Cette dernière citation laisse clairement percevoir que, si le rôle du CLRD est si peu clair, les divergences internes entre ses membres en sont sûrement une des causes. La Fédération du Rhône de la LDH, qui participait au CLRD, semblait en effet initialement clairement opposée à s'impliquer dans un comité d'éthique, alors que d'autres membres du CLRD souhaitaient s'investir dans une telle instance. Comme cela a été souligné antérieurement, ces divergences se manifestaient aussi au sein même de la Fédération du Rhône de la LDH. Si, dans la citation précédente, son opposition à la participation à un collège d'éthique apparaît, dans d'autres documents, en revanche, son souhait qu'une telle instance soit créée est exprimé<sup>781</sup>.

Rien d'étonnant, au regard de ces éléments, de retrouver des informations confuses dans la presse locale, qui présente également le comité d'éthique comme étant intégré au

---

<sup>777</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée. La même idée figure par ailleurs dans une lettre que le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon a envoyé au Président du CLRD. Voir ainsi : Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Président du CLRD, 11 juillet 2002, Archives Ville de Lyon, 2026WP001.

<sup>778</sup> Compte-rendu de la réunion du groupe de travail n° 2 « Justice et sécurité » du CLRD du 30 octobre 2001, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>779</sup> Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH du 14 novembre 2001, Archives Ville de Lyon, 174II30.

<sup>780</sup> Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Fédération du Rhône de la LDH du 14 novembre 2001, Archives Ville de Lyon, 174II35.

<sup>781</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité fédéral de la Fédération du Rhône de la LDH du 3 mai 2001, p. 4, Archives Ville de Lyon, 174II30. Sur ce point, voir *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, C, 3, a, ii.

CLRD, avec des missions cependant assez précises, mais semblant s'éloigner en partie des libertés : « À Lyon, un comité d'éthique vient juste de se mettre en place. Il dépend du comité lyonnais pour le respect des droits, coprésidé par Gérard Collomb, maire de Lyon et Alain Jakubowicz. “Ce comité représente la caution éthique du bon respect des droits. Il donne son avis sur les lieux d'implantation des caméras. Nous le sollicitons afin qu'il se prononce sur l'efficacité du dispositif dont le bilan est en cours”, assure Jean-Louis Touraine »<sup>782</sup>. Il est ici difficile de savoir avec certitude si le bilan auquel l'élus fait allusion correspond au rapport sur les caméras qui a été commandé par la Ville de Lyon au CLRD, et sur lequel il convient désormais de s'attarder.

## **2 – L'obscur rapport du CLRD sur les caméras**

Suite à la demande de Gérard Collomb et de Jean-Louis Touraine, le CLRD a établi, en septembre 2002, un rapport intitulé *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*. Ce dernier se caractérise tant par sa minceur et son aspect fourre-tout (a), que par son visible inachèvement (b).

### **a – Un mince rapport fourre-tout**

Le rapport du CLRD reflète le flou évoqué ci-dessus quant aux missions qui lui ont été confiées. La mission rappelée en première page dudit projet précise pourtant de façon claire que, « [d]ès son installation, le Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits a été contacté par M. L, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire de Lyon, au sujet d'un Comité d'éthique chargé de la réflexion sur la vidéosurveillance, mise en place par la municipalité précédente »<sup>783</sup>. Les quelques pages qui suivent ne sont toutefois pas centrées sur cette question précise et évoquent pêle-mêle, et rapidement, les raisons des déploiements des caméras, l'information du public, l'enregistrement des images, en particulier la durée de leur conservation, la formation des personnes amenées à visionner les images, les coûts des caméras, l'évaluation de ces politiques publiques et le Collège d'éthique. Dans ce dernier point, qui ne correspond donc qu'à un court passage du rapport, il est ainsi précisé : « Il [le Comité d'éthique] a été mis en place à Vaulx en Velin. Il est composé des associations qui ont demandé à en faire partie ainsi que des membres des partis politiques représentés

---

<sup>782</sup> C.R., « Les projets d'extension à Lyon », *Le Progrès*, 10 juillet 2002, page non indiquée dans la version numérique consultée à partir d'Europresse.

<sup>783</sup> CLRD, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, septembre 2002, p. 2, Archives Ville de Lyon, 2119WP002.

à la mairie, sauf le FN. Il a un rôle a posteriori et a priori : il s'est prononcé contre l'installation de la vidéosurveillance dans des lieux nouvellement aménagés par la commune puisqu'il ne pouvait pas y avoir constatation de dégradations. Il est consulté 1 fois par an. Après nos différents entretiens, nous préconisons un Comité d'éthique qui aurait un rôle de contrôle et d'évaluation a priori et a posteriori. Il pourrait être composé de la manière suivante :

=> des associations de quartier (acteurs locaux et habitants) en liaison avec les Conseils de quartier,

=> des riverains pour le contrôle des masquages (par tirage au sort ?),

=> des élus représentant les différents groupes du Conseil Municipal,

=> éventuellement le Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits

[...]

[L]a présence d'un Comité d'éthique, avec un réel pouvoir, en particulier sur la décision de se réunir et de s'auto-saisir, nous paraît indispensable »<sup>784</sup>.

Si le rapport du CLRD apporte finalement assez peu d'éléments sur le futur Collège d'éthique, c'est certainement parce que les missions confiées au CLRD n'étaient pas très claires. Cela peut aussi s'expliquer par son éventuel état d'inachèvement.

## **b – Un rapport visiblement inachevé**

Des doutes existent sur l'état d'achèvement du rapport du CLRD, même si la responsable du groupe « Justice et sécurité » du CLRD a pour sa part considéré que le travail demandé avait été fait, malgré les critiques émises en Assemblée plénière du CLRD. Dans un courrier qu'elle a adressé au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon le 21 octobre 2002, après que l'association qu'elle représente ait démissionné du CLRD pour des raisons non liées aux caméras<sup>785</sup>, elle a en effet expliqué : « Ce rapport a été adopté par la commission "Justice et sécurité" du 9 septembre, commission à laquelle participait Mme B, en tant qu'élue de Lyon. Depuis, ce rapport est mis en ligne dans l'espace privé du site [www.respect-des-droits.org](http://www.respect-des-droits.org) du clrd et accessible par tous les élus de Lyon. Je vous en adresse donc copie. Lors de la présentation du rapport en plénière, certains ont critiqué les communes de Vaulx en Velin et Saint-Fons... et les questions posées ont montré que le rapport n'avait

---

<sup>784</sup> CLRD, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, septembre 2002, pp. 6-8, Archives Ville de Lyon, 2119WP002.

<sup>785</sup> Lettre de l'ancienne responsable du groupe « Justice et sécurité » du CLRD, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 21 octobre 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP18.

pas été lu : je me suis “amusée” à y répondre en me bornant à citer des passages du texte. J’ai rappelé également qu’il n’était pas question pour nous d’affirmer si nous étions pour ou contre la vidéosurveillance, mais d’établir un état des lieux (jugé trop neutre, voire trop technique !) [...]. Ne sachant pas ce qui va advenir de ce rapport, ni de quelle manière il risque d’être modifié, je tenais à vous informer de tout ceci [...] »<sup>786</sup>.

Outre le fait que le rapport du CLRD soit assez maigre – seulement 7 pages –, des courriers échangés entre le Président du CLRD et plusieurs personnes de la Ville de Lyon vont en revanche plutôt dans le sens de son inachèvement. La première lettre, qui date du 24 janvier 2003, a été adressée par le Président du CLRD à une chargée de mission travaillant au cabinet du Maire. Le rédacteur insiste tout particulièrement sur le fait que ce rapport n’est qu’un « projet » devant rester confidentiel<sup>787</sup> : « Je viens d’être informé d’un appel de M. B, se présentant comme Chargé de Mission au Cabinet du Maire, qui m’a fait savoir par Mme K [Chargée de mission au CLRD] qu’il était en possession de ce qu’il a qualifié de “rapport du CLRD sur la vidéosurveillance” et me demandant de lui transmettre les annexes. Je vous rappelle en tant que de besoin, que le document en question n’est qu’un projet établi par le groupe “Justice et sécurité”, qui n’a non seulement pas été validé par le Conseil, mais que celui-ci a, au contraire, refusé de l’entériner à l’occasion de son Assemblée Plénière du 8 octobre 2002. Ce document n’est au demeurant pas accessible sur notre site autrement que dans son espace privé, réservé aux seuls membres du Conseil. Il n’est donc absolument pas question qu’il soit fait quelque utilisation que ce soit de ce document de travail, qui n’a pas vocation à être remis à des tiers »<sup>788</sup>.

Quant au second courrier, adressé le 20 février 2003 au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, il montre l’insistance du Président du CLRD sur le retard pris dans l’exécution du travail demandé : « Conformément à ce que vous lui avez demandé, le Conseil Lyonnais pour le

---

<sup>786</sup> Lettre de l’ancienne responsable du groupe « Justice et sécurité » du CLRD, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 21 octobre 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP18. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon a par ailleurs répondu à ladite lettre comme si ce rapport semblait être définitif : « Je vous suis très reconnaissant d’avoir bien voulu me transmettre le rapport de la commission “Justice et sécurité” de la commission extra-municipale du respect des droits portant sur “la vidéosurveillance d’espaces publics dans l’agglomération lyonnaise”. J’ai notamment bien retenu dans vos préconisations la formation et les responsabilités des personnels, ainsi que la présence et le pouvoir d’un Comité d’éthique », Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée à l’ancienne responsable du groupe « Justice et sécurité » du CLRD, 6 novembre 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP18.

<sup>787</sup> À cet égard, dans son mémoire, Marion Beetschen met également en évidence que « [c]e rapport n’a jamais été rendu public », Marion Beetschen, *Vidéosurveillance et processus décisionnel. L’exemple lyonnais*, mémoire précité, p. 106.

<sup>788</sup> Lettre du Président du CLRD, adressée à une chargée de mission du cabinet du Maire de Lyon, 24 janvier 2003, Archives Ville de Lyon, 2565WP5.

Respect des Droits s'est penché sur le dossier relatif à la vidéosurveillance. L'étude de ce dossier a plus particulièrement été confiée à notre groupe de travail "Justice et sécurité" qui a établi un pré-rapport soumis à notre Assemblée Plénière le 8 octobre 2002. Après en avoir discuté, notre Assemblée Plénière a considéré que ce travail devait être enrichi et complété. Cela n'a malheureusement pas été possible à ce jour, par suite de la démission du Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits du responsable du groupe compétent, qui avait pris une part active à la rédaction du pré-rapport. Je ne voudrais surtout pas que vous puissiez considérer qu'il s'agisse d'un désintérêt ou d'une quelconque désinvolture de la part du CLRD. Cette question sera abordée à notre prochaine réunion de Bureau du lundi 24 février afin de donner un nouveau souffle à ce projet que je souhaite impérativement voir aboutir dans sa version finale dans le courant du printemps »<sup>789</sup>.

Lors de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 octobre 2002, à laquelle il est fait écho dans ces deux courriers, plusieurs observations ont en effet été émises, dont certaines critiquent directement le rapport du CLRD, qui ferait notamment l'impasse sur la position du CLRD vis-à-vis des caméras : « M. X [Président du CLRD] estime que le projet de rapport, un peu trop technique, devrait poser plus largement la problématique du principe de la vidéosurveillance. Par ailleurs, hormis l'avis des groupes politiques, le document ne reprend pas les différentes auditions, notamment celle du "Collectif Non à Big Brother". Le rapport semble partir du principe que la vidéosurveillance est une réalité incontournable. La demande de M. A [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon] porte sur la représentation du CLRD au sein du futur Comité d'Éthique : avant d'apporter une réponse, il faut d'abord savoir si le CLRD accepte le principe de la vidéosurveillance. Ce travail ne peut par ailleurs être déconnecté de la réalité sociologique et politique de l'environnement. Aujourd'hui, l'approche de la vidéosurveillance, avec les textes en préparation, n'est pas la même qu'il y a quelques mois : on ne peut faire l'impasse sur les excès qui peuvent résulter d'une certaine utilisation, d'où la nécessité de poser très clairement le principe de la vidéosurveillance »<sup>790</sup>. Au regard de ces critiques, il a donc été décidé de ne pas valider le rapport en l'état, et que des modifications y seraient apportées<sup>791</sup>.

---

<sup>789</sup> Lettre du Président du CLRD, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 20 février 2003, Archives Ville de Lyon, 2565WP5.

<sup>790</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 octobre 2002, p. 6, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>791</sup> *Ibid.*, p. 8.

Le 11 mars 2003, lors d'une nouvelle assemblée plénière du CLRD, le rapport sur les caméras est à nouveau débattu, même si l'essentiel des interventions n'y fait pas directement référence. Par ailleurs, lorsque ce sujet est posé, il est introduit comme devant être traité dans la mesure où le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon attendait un avis du CLRD, notamment s'agissant du Collège d'éthique<sup>792</sup>. Cependant, plusieurs membres du CLRD ne connaissaient pas l'avis de l'instance qu'ils représentaient, ce qui leur a d'ailleurs été reproché : « M. X [Président du CLRD] estime que cela pose un problème fondamental dans la méthode de travail. Les membres du CLRD représentent une association ou une institution : ils ont l'obligation morale d'être le porte-parole de l'association qu'ils représentent et ne peuvent donc exprimer que le point de vue de ceux qui les ont mandatés. Les débats qui ont lieu au sein du Conseil doivent également se tenir au sein des associations, sinon cela ne sert à rien [...]. Ce n'est pas l'avis personnel qui est demandé, ni celui des gens que l'on est amené à côtoyer, mais celui des associations représentées dans le CLRD. C'est la raison d'être du Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits »<sup>793</sup>. Au regard de ces difficultés, la décision a de nouveau été prise de reporter à une date ultérieure cette discussion, en ne faisant plus référence au rapport<sup>794</sup>.

Suite à une réunion du 1<sup>er</sup> avril 2003, un simple courrier est finalement envoyé au Maire de Lyon le 3 avril 2003, dans lequel le CLRD effectue plusieurs remarques s'agissant du Collège d'éthique<sup>795</sup>. Les membres de l'Assemblée plénière du CLRD sont par ailleurs revenus sur le contenu de cette lettre lors d'une réunion tenue le 8 avril 2003, dont le compte-rendu précise pour finir « [c]e dossier est donc clos, sous réserve du rapport définitif qui devra être remis à l'exécutif municipal sur la problématique de la vidéosurveillance »<sup>796</sup>. Ce rapport définitif n'a cependant pas été trouvé dans le cadre de la présente thèse. Dans son mémoire, Clémence Capron fait toutefois référence à un rapport du CLRD, remis à la Ville de Lyon le 30 juin 2003, mais non rendu public<sup>797</sup>.

---

<sup>792</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 11 mars 2003, pp. 8-9, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>793</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>794</sup> « M. X [Président du CLRD], estime qu'il ne peut décemment pas être demandé au groupe d'aller plus loin dans la réflexion. Il convient cependant de rendre une décision. Il propose donc la tenue d'une Assemblée Plénière exclusivement consacrée à un débat sur le fond sur ce dossier, dont il s'engage à proposer lui-même une rédaction de la synthèse. Cette proposition est adoptée [...]. Entre temps, chacun des membres est invité à recueillir l'avis des associations qu'il représente », Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 11 mars 2003, p. 11, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>795</sup> Lettre du Président du CLRD, adressée au Maire de Lyon, 3 avril 2003, Archives Ville de Lyon, 2119WP002. Voir *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, C, 1.

<sup>796</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 avril 2003, p. 9, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>797</sup> Clémence Capron, *Les enjeux de la vidéosurveillance sur la voie publique : liberté versus sécurité ?*, mémoire précité, p. 35.



Quoi qu'il en soit, un collège d'éthique a bien été créé à Lyon, comme dans d'autres villes.

## B – Les créations officielles de collèges d'éthique

Des décisions de création de collèges d'éthique ont été prises dans différentes villes, comme Lyon<sup>798</sup>, Grenoble<sup>799</sup>, Fontaine<sup>800</sup>, Oullins<sup>801</sup>, Vénissieux<sup>802</sup>, Saint-Fons<sup>803</sup>, Sassenage<sup>804</sup> et Échirolles<sup>805</sup>. À Vaulx-en-Velin, aucune délibération prévoyant la création d'un collège d'éthique n'a été trouvée, mais des documents l'évoquent. Cette instance est en particulier mentionnée à plusieurs reprises lors des débats en séance du Conseil municipal du 30 juin 1999<sup>806</sup>. Mais ce n'est pas parce que des délibérations ont été votées,

---

<sup>798</sup> Délibération n° 2003/2379, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003.

<sup>799</sup> Délibération n° 46-B011, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010.

<sup>800</sup> La délibération du 26 mars 2012 prévoit d'« instaurer un comité d'éthique qui sera garant du strict respect des libertés publiques et individuelles, qui sera créé par délibération du Conseil Municipal, qui se prononcera sur l'accès de tiers aux images, qui sera composé des représentants des différents groupes politiques constituant le Conseil Municipal », Délibération n° 3, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Fontaine du 26 mars 2012. Si la délibération à laquelle il est fait allusion dans la citation précédente n'a pas été trouvée, il est notable que le Collège d'éthique de Fontaine est aussi mentionné dans les numéros suivants du journal municipal : « Création d'un comité d'éthique sur la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, n° 285, juin 2014, p. 5 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424bd3b80627f85>

« Comité d'éthique de la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, n° 293, mars 2015, p. 20 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424bb383a495a02>

« Tranquillité publique, les nouveautés », *Fontaine rive gauche*, n° 313, janvier 2017, p. 10 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424e31439427bc2>

« Extension de la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, n° 315, mars 2017, p. 17 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424ddc65c3ebb38>

« Déploiement de la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, n° 318, juin 2017, p. 15 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424e2425639db25>

« Tranquillité publique : renforcement des moyens », *Fontaine rive gauche*, n° 306, mai 2016, précité, p. 14.

<sup>801</sup> Délibération n° 2010-02-07, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 février 2010 ; Délibération n° 2010-06-21, intitulée « Adoption de la charte du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection urbaine et de la sécurité publique », votée lors de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 24 juin 2010.

<sup>802</sup> Délibération n° 21, intitulée « Vidéo-protection – Constitution d'un comité d'éthique », votée lors de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 19 novembre 2007.

<sup>803</sup> Délibération n° 04449, intitulée « Création du Comité d'Éthique de la Vidéosurveillance et désignation de ses membres », votée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 10 juillet 2002.

<sup>804</sup> Délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage », votée lors de la séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010.

<sup>805</sup> Délibération n° 7, intitulée « Création d'un comité d'éthique dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéo surveillance », votée lors de la séance du Conseil municipal d'Échirolles du 24 février 2009.

<sup>806</sup> Maurice Charrier, Serge Roy, Roger Bolliet, René Beauverie, Alain Touléron, Philippe Zittoun, Procès-

que des collèges d'éthique sont, ou ont été, opérationnels dans toutes ces villes. Le but, ici, n'est pas d'entrer dans le détail de chacune d'entre elles, mais simplement d'observer que la délibération créant le Collège d'éthique lyonnais a été suivie d'effets discutés (1), et que celle de Grenoble n'a pas été renouvelée (2).

## 1 – Une délibération suivie d'effets discutés à Lyon

Officiellement, le Collège d'éthique lyonnais existe toujours, depuis 2003. Plusieurs comptes-rendus, ne couvrant pas toutes les années, mais allant jusqu'en 2019, ont également été envoyés par la Ville à l'enquêtrice en 2019. Durant les entretiens, plusieurs acteurs ont également affirmé que des écrits avaient bien été produits par le Collège. Ces entretiens ont toutefois aussi révélé que cette instance n'était plus très active, voire même inactive. En 2017, une élue a d'abord remarqué que cela faisait un moment – depuis 2014 – qu'elle n'avait pas reçu de compte-rendu<sup>807</sup>. La même élue a également souligné que le Collège d'éthique ne s'était pas réuni, depuis une période qu'elle n'a cependant pas précisée. De même, une « personnalité qualifiée », toujours membre officiel du Collège d'éthique au moment de l'entretien, a noté que le nombre de réunions de cette instance était peu élevé et qu'elle allait de toute façon tomber en désuétude<sup>808</sup>. Comme cela sera indiqué ci-dessous, la disparition des réunions du Collège d'éthique est aussi apparue de façon incidente durant l'entretien avec un élu, par l'intermédiaire de sa secrétaire<sup>809</sup>. De son côté, l'ancienne représentante de la LDH au sein du Collège d'éthique a enfin évoqué la discrète « mort » de cette instance :

« **Enquêtrice** : Alors, aux réunions, au début – alors, après, il est mort de sa belle mort, parce qu'on est passé à autre chose visiblement, mais – sans avoir même eu d'explications particulières – mais les réunions, donc, étaient organisées sous la présidence d'un ancien Président du Tribunal administratif »<sup>810</sup>.

---

verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité.

<sup>807</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017. Voir *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, E, 2, a.

<sup>808</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017. Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, D, 2, a, ii.

<sup>809</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Lyon, opposition municipale, Centre droit, membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020), Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 27 mars 2017. Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, D, 2, a, ii.

<sup>810</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtrice, 19 décembre 2017.

À Grenoble, ce n'est pas d'une mort lente que le Collège d'éthique a souffert, mais plutôt d'une mort brutale.

## 2 – Une délibération non renouvelée à Grenoble

À Grenoble, le changement de majorité municipale, en 2014, a entraîné la disparition du Collège d'éthique, qui avait été créé en 2010. La suppression de cette instance n'a cependant pas été annoncée de façon officielle par le Maire. C'est en effet tacitement que cette instance a disparu, par son simple non renouvellement lorsque le nouveau Conseil municipal a été mis en place. C'est notamment ce qui ressort de l'entretien effectué avec le Président du Collège d'éthique grenoblois, qui n'a donc pas été renouvelé dans ses fonctions :

« **Enquêtrice** : Est-ce que vous avez été contacté par la municipalité actuelle pour un renouvellement...

**Enquêté** : Jamais.

**Enquêtrice** : Du comité ?

**Enquêté** : Jamais.

**Enquêtrice** : En fait, il s'est éteint avec le changement de municipalité ?

**Enquêté** : Avec le changement. Y'a pas eu... Ouais. C'est une déception. Moi, ça me soulage, parce que ça m'évite d'aller aux réunions, mais c'est une déception quand même. Je lui ai dit, à M. Y [Nouveau Maire de Grenoble, élu en 2014]. Je l'ai vu une fois, je lui en ai parlé. D'abord, il aurait pu remercier les membres qui sont venus parce que, en dehors des politiques, on faisait ça gracieusement, et ça prenait du temps quand même, hein, enfin, relativement. Et puis, il aurait pu signifier que la municipalité ne continuait pas l'expérience, et remercier les membres. Bon, bah moi, je m'en fous... Non, y'a eu aucune... Rien. Ils sont très orientés, hein, là-dessus. L'annulation de la désignation du Président, c'était M. X [Membre de l'ADES] qui était derrière, donc bah c'est... Il fait partie de l'équipe, hein, pratiquement. Mais ceci... Ça n'empêche qu'ils auraient pu se renseigner pour savoir si, pour nous, ça avait... C'était apparu utile ou non. Y'a aucun contact, aucun. Aucun. Ça les regarde, hein »<sup>811</sup>.

Le non renouvellement du Collège d'éthique grenoblois a aussi été abordé durant l'entretien avec l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble. Il a en particulier évoqué la demande adressée par son groupe politique à la majorité d'Éric Piolle, pour réclamer le maintien de cette instance. La forme que cette requête a prise demeure néanmoins inconnue :

---

<sup>811</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

« **Enquêtrice** : Par rapport au Comité d'éthique à Grenoble, il se trouve qu'il y a tout le temps les caméras à Grenoble, le Maire a décidé de...

**Enquêté** : Mais y'a plus de Comité d'éthique.

**Enquêtrice** : Mais y'a plus de Comité d'éthique ?

**Enquêté** : Non, non.

**Enquêtrice** : Mais pourquoi, du coup, ne pas demander sa réactivation ?

**Enquêté** : Parce qu'ils ne veulent pas.

**Enquêtrice** : Mais les autres élus, qui sont pas de la majorité, par exemple...

**Enquêté** : Oui, on leur a demandé.

**Enquêtrice** : Vous avez demandé ?

**Enquêté** : Oui, et bin il a été supprimé, et quand on a demandé, justement, "Comment vous faites, maintenant, qui contrôle quoi ?", pas de réponse.

**Enquêtrice** : D'accord, donc, vraiment pas de réponse ?

**Enquêté** : Non [...].

**Enquêtrice** : Mais vous avez pas déposé de vœu, par exemple, en Conseil municipal là-dessus ?

**Enquêté** : Non. Mais je ne vous dis pas qu'un jour ça ne viendra pas, puisque de toute façon, y'aura forcément un moment où le débat reviendra »<sup>812</sup>.

Le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble a toutefois affirmé, durant un entretien, que l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble n'avait pas demandé de renouvellement du Collège d'éthique :

« **Enquêtrice** : La majorité actuelle a décidé, donc, de conserver le système, mais pas le Collège d'éthique et est-ce que ça, c'est une question qui a quand même été évoquée, ou...

**Enquêté** : Non.

**Enquêtrice** : Tacitement, il a disparu ?

**Enquêté** : Tacitement.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Je ne me souviens même pas en avoir discuté avec un élu ici.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Très clairement.

**Enquêtrice** : Et y'a aucun élu d'autres groupes qui a mis la question sur le...

**Enquêté** : Ah non. Même, pourtant, M. X [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble de 2008 à 2014] est Président du groupe d'opposition, enfin, d'un des groupes d'opposition, il a été un des promoteurs du Collège d'éthique précédent. Il était très.... Il était très euh... Sensible à l'expérience lyonnaise, avant de démarrer la vidéo ici, et donc on s'est quand même beaucoup inspiré de ce qu'avait fait Lyon sur sa charte »<sup>813</sup>.

---

<sup>812</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017.

<sup>813</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

« **Enquêté** : Donc non, ç'a été une non question, le renouvellement du... Parce que, comme l'idée c'était "Bah nous, la vidéo, on n'en veut pas", de facto, ça faisait tout tomber, et ni les anciens membres du Collège d'éthique, ni les anciens élus qui l'avaient soutenu au moment de sa création, n'ont posé de question sur le sujet. Et vous verrez, ça revient pas du tout dans les débats du dernier Conseil du mois de novembre »<sup>814</sup>.

Quelle que soit l'effectivité des délibérations créant les collèges d'éthique grenoblois et lyonnais, ces derniers ont été présentés comme étant exemplaires.

## **Section 2 – Des collèges présentés comme exemplaires**

Les créations des collèges d'éthique lyonnais et grenoblois – sur quoi les développements qui suivent se concentreront dans la mesure où ce sont dans ces villes que le plus de données a été récolté – se sont accompagnées de discours dans lesquels ces instances ont été présentées comme étant vertueuses, tout comme les villes les ayant mis en place. L'exemplarité abonde ces discours à plusieurs égards. Si elle se croise d'abord à travers l'intitulé de ces instances (§ 1), elle se rencontre également dans des discours d'auto-congratulation (§ 2), et enfin par le biais de la composition des collèges d'éthique (§ 3).

### **§ 1 – L'exemplarité par l'intitulé de ces instances**

Rien n'est laissé au hasard dans les mots employés par les acteurs, que ce soit consciemment ou non, à commencer par l'emploi de l'intitulé « Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics ». Si le remplacement de l'intitulé « Collège d'éthique de la vidéosurveillance » par celui de « Collège d'éthique de la vidéoprotection » (A) mérite d'être commenté, il en est de même de l'usage du mot « Collège », qui appelle à susciter le respect par la « dignité » des membres de cette instance (B).

---

<sup>814</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

## **A – Du « Collège d'éthique de la vidéosurveillance » au « Collège d'éthique de la vidéoprotection »**

Lorsque les premiers collèges d'éthique ont été créés, ils ont été nommés le plus souvent « collèges d'éthique de la vidéosurveillance ». Ces intitulés ont toutefois changé au début des années 2010, pour prendre le titre de « collèges d'éthique de la vidéoprotection ». Comme cela sera analysé ci-dessous<sup>815</sup>, l'objectif était de gommer l'allusion à la surveillance – connotée négativement – par une référence à la protection – connotée positivement. Ce changement s'observe parfois avant même l'adoption de la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, ayant substitué le mot « vidéoprotection » au mot « vidéosurveillance ». Cela est surtout visible dans les délibérations votées en conseils municipaux, les débats, quant à eux, comprenant très souvent l'expression abrégée de « collège d'éthique », ce qui ne permet pas de dater précisément le moment de ce changement. À Lyon, dès 2009, l'intitulé « Collège d'éthique de la vidéo protection » se rencontre ainsi dans les délibérations<sup>816</sup>. Ce changement est en outre observable dans le rédactionnel des chartes d'éthiques adoptées à Lyon. Il existe en effet deux versions, l'une adoptée en 2004<sup>817</sup>, l'autre en 2012<sup>818</sup>. La première comprend l'expression « Collège d'éthique de la vidéo surveillance », alors que la seconde contient celle de « Collège d'éthique de la vidéoprotection ». La seconde version de cette charte a toutefois failli être imprimée avec les deux expressions, à savoir « Collège d'éthique de la vidéosurveillance » dans le logo figurant sur la page de couverture, et « Collège d'éthique de la vidéoprotection » dans le corps de la charte. Une dernière relecture avant impression a relevé ce double emploi et entraîné une correction, comme le montre l'échange de courriel suivant : « [...] sur la 1<sup>ère</sup> couverture, le logo n'est plus bon, il faut parler de

---

<sup>815</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 1.

<sup>816</sup> Délibération n° 2009/1372, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Autorisation de programme – Opérations numéros 0068007 – 60068008 – 60068009 – 60068010 – 60068011 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques – Vote des opérations et affectation d'une partie de l'AP N° 2009-2, Programme 00018, pour un montant de 1450 000 € », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009 ; Délibération n° 2009/1926, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Confluence – Opération n° 60068010 – Programme 00018 – AP n° 2009-2 – Vote de l'opération et affectation de l'AP n° 2009-2 pour 250 000 € », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009.

<sup>817</sup> Délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

<sup>818</sup> Délibération n° 2012/4690, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012.

vidéoprotection et non de vidéosurveillance »<sup>819</sup> ; « [...] c'est en cours d'impression, il faut que j'arrête tout !!! »<sup>820</sup>.

Si plusieurs acteurs critiquent de façon générale l'usage du mot vidéoprotection, au détriment du mot vidéosurveillance<sup>821</sup>, quasiment aucun jugement négatif ne porte sur le changement d'intitulé de cette instance. Seul un document du CIRDEL souligne cette modification, en mettant en évidence la peur démesurée qui l'aurait suscité : « Comme dans la plupart des communes équipées de caméras en France, on assiste au glissement du concept de vidéosurveillance à celui de vidéoprotection, glissement qui va dans le sens de l'installation d'une peur irraisonnée dans nos sociétés. Le Collège d'Éthique est donc maintenant celui de la Vidéoprotection des Espaces Publics à Lyon »<sup>822</sup>.

S'agissant ensuite de Grenoble, il est extrêmement rare de trouver des sources mentionnant l'expression « Collège d'éthique de la vidéoprotection », la formule quasiment toujours utilisée étant « Collège » ou « Comité » « d'éthique de la vidéosurveillance ». Une note rédigée en 2013 par le responsable de la Direction de la prévention et de la sécurité, à l'attention du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble comprend toutefois l'expression « Collège d'éthique de la vidéo-protection »<sup>823</sup>. S'il est notable que l'intitulé « collège d'éthique de la vidéosurveillance » a de façon générale perduré à Grenoble, alors même que dans la LOPSSI 2, votée en 2011, le néologisme « vidéosurveillance » a été remplacé par celui de « vidéoprotection », il convient aussi de souligner que le volume de sources mentionnant cette instance est beaucoup plus faible à Grenoble qu'à Lyon. Les sources y faisant référence à Grenoble vont en effet de 2007 à 2013, ce qui constitue une période relativement courte par rapport à Lyon, où cette question est évoquée depuis 1999, et au-delà de 2013. La probabilité de trouver des documents mentionnant l'expression « collège d'éthique de la vidéoprotection » à Lyon est donc, pour cette raison également, plus grande qu'à Grenoble.

---

<sup>819</sup> Courriel d'un membre du cabinet du Maire de Lyon, adressé à une chargée de communication de la Direction de la communication externe de la Ville de Lyon, 27 août 2012, Archives Ville de Lyon, 2529WP5.

<sup>820</sup> Courriel d'une chargée de communication de la Direction de la communication externe de la Ville de Lyon, adressé à un membre du cabinet du Maire de Lyon, 28 août 2012, Archives Ville de Lyon, 2529WP5.

<sup>821</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 1.

<sup>822</sup> Livret *Vidéosurveillance et manifestations*, CIRDEL, 22 novembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>823</sup> Note du responsable de la Direction prévention et sécurité de la Ville de Grenoble, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, 7 mars 2013, Archives Ville de Grenoble, 3178W339.

Si le remplacement du néologisme « vidéosurveillance » par celui de « vidéoprotection » a été stratégiquement pensé, il en est de même de l'usage du mot « collègue ».

## **B – Susciter le respect par la dignité des membres : un paramètre déterminant dans le choix du mot « collègue »**

Pour désigner les instances créées lors des déploiements de caméras, les acteurs ont très souvent recours au mot « collègue »<sup>824</sup>. Ils utilisent aussi régulièrement le mot « comité »<sup>825</sup>, et plus rarement les mots « commission »<sup>826</sup>, et « conseil »<sup>827</sup>. L'usage du mot « collègue » n'est pas dû au hasard et relève à la base d'un véritable choix des acteurs. Pour Marion Beetschen, la préférence des acteurs pour le mot « collègue » s'expliquerait par l'ouverture qu'il signifierait, en particulier à destination des acteurs locaux<sup>828</sup>. Il

---

<sup>824</sup> « Enquêté : On l'appelait Collège, d'ailleurs, un collègue d'éthique », Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017 ; « Ces dossiers définissent les conditions de cette mise en place, il y est prévu la création d'un collège d'éthique », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>825</sup> « [N]ous souhaitons l'adoption par la Ville de Lyon d'une Charte d'éthique, conformément au travail engagé sur ce thème par le Conseil Lyonnais des Droits. Selon notre point de vue, cette charte devrait intégrer les points suivants : 1. La mise en place d'un comité d'éthique permettant un contrôle citoyen de l'utilisation de ces installations. [...] », Lettre du Président du groupe Communiste et intervention citoyenne au Conseil municipal de Lyon, adressée à la responsable du groupe « Justice et sécurité » du CLRD, 10 juin 2002. Ladite lettre est annexée au rapport du CLRD, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, septembre 2002, Archives Ville de Lyon, 2119WP002 ; « Il est entendu que comme dans d'autres villes, nous n'installerons pas au nom de la ville ces caméras, ou que nous ne les connecterons pas à un centre de supervision, avant la mise en place d'un comité d'éthique », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz.

<sup>826</sup> « Enquêté : [...] J'ai pas les documents, mais je devrais pouvoir vous les retrouver, ou au pire M. X [Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble], le peut aussi, de la composition de cette commission, des travaux qu'on a fait, ça, M. X les a sûrement, et puis de la délibération qui a permis de constituer cette commission, donc municipale, sur la vidéosurveillance.

Enquêtrice : Et là, donc ça, cette commission, c'est différent du Comité d'éthique ?

Enquêté : c'est le Comité d'éthique », Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017.

« Nous dotons d'une Commission d'éthique, d'une charte d'éthique », Jean-François Arrue, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2012/4690, précitée.

<sup>827</sup> « [...] vous voyez que, parmi les conseillers municipaux, je fais maintenant partie de ce conseil d'éthique », Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 décembre 2012, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 28-B018, intitulée « Fonctionnement du Collège d'Éthique de la vidéo surveillance des espaces publics » ; « Enquêté : Le Conseil d'éthique est surtout là pour souligner les abus qui pourraient être faits », Entretien avec un élu de la Ville de Lyon, opposition municipale, Centre droit, membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020), Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 27 mars 2017.

<sup>828</sup> « On s'aperçoit de toute la dimension symbolique de ce choix. Ne serait-ce que par la terminologie employée, puisque les élus ont préféré le terme de *Collège* à celui de *Comité*, ce qui dénote une des principales raisons d'existence de cette structure : un lieu ouvert, un lieu de partage et de savoir. Cette instance ne sera pas le lieu de rencontres de spécialistes, comme l'aurait pu être un *comité*. Elle sera le rendez-vous privilégié des acteurs locaux, qui se réunissent pour parfaire leur apprentissage sur un outil



semble que d'autres éléments pourraient en outre permettre de comprendre l'emploi de ce mot. Sur le plan étymologique, et par rapport aux mots « comité », « conseil » et « commission », seul le mot « collègue » comporte en effet une référence à la loi, renvoyant au latin *collegium* « groupement, confrérie »<sup>829</sup>, et appartenant à la famille étymologique du mot « loi »<sup>830</sup>. Mais ce point n'est peut-être pas le plus déterminant dans le choix de ce terme, qui renvoie également à un « corps de personnes revêtues d'une même dignité, de fonctions sacrées »<sup>831</sup>. Or, c'est cette dignité<sup>832</sup> qui est souvent mise en avant par les acteurs, à travers différents adjectifs, comme le montre la citation suivante de Jean-Louis Touraine : « Le mot Collège lui-même a été bien pesé et je pense qu'il est particulièrement bien choisi puisqu'il implique une réflexion collective sereine et indépendante, une objectivité et une sagesse de ses membres »<sup>833</sup>. En privilégiant le mot « collègue » sur les mots « comité », « commission » et « conseil », les acteurs insistent donc sur les qualités morales qu'ils prêtent aux membres des collèges d'éthique, qui emporteraient toute confiance.

De façon générale, outre les références abondantes à « l'indépendance » que les acteurs reconnaissent à ces membres<sup>834</sup>, d'autres éléments peuvent ici être mis en lumière. Le Président du Collège d'éthique grenoblois est par exemple présenté comme étant désiré de tous, sans discussion, comme si le choix de Charles Catteau allait de soi. Durant un entretien, un ancien élu a ainsi souligné que le Maire avait pensé à cet « humaniste de très grande envergure » pour présider le Collège d'éthique, et qu'il a recueilli l'« unanimité

---

qu'ils maîtrisent encore mal », Marion Beetschen, *Vidéosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire précité, p. 100.

<sup>829</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Collège, notice étymologique (page consultée le 8 août 2021).

<sup>830</sup> *Ibid.* Le mot « comité » renvoie quant à lui à *committee*, et au verbe *to commit*, confier, *committere* en latin. Ce mot appartient à la même famille que le verbe mettre, découlant « du latin *mittere* “envoyer”, “émettre” puis “mettre, placer” et plus tard “causer, provoquer” », *Ibid.*, voir Comité et mettre, notices étymologiques. S'agissant du mot « commission », il vient du latin *commissio*, et du verbe de *committere* « commettre », et se rattache à la famille étymologique du mot « mettre », *Ibid.*, voir Commission, notice étymologique. Quant au mot « conseil », il vient du latin *consilium*, de la famille de *consulere* « délibérer » et « consulter », *Ibid.*, voir Conseil, notice étymologique.

<sup>831</sup> *Ibid.*, voir Collège, sens 1. D'après le même dictionnaire, le mot « comité » désigne une « réunion de personnes prises dans un corps plus nombreux (assemblée, société) pour s'occuper de certaines affaires, donner un avis », *Ibid.*, voir Comité. Le mot « commission » désigne quant à lui une « réunion de personnes déléguées pour étudier un projet, préparer ou contrôler un travail, prendre des décisions », *Ibid.*, voir Commission, sens II. Quant au mot « conseil », entendu dans le sens d'assemblée, il renvoie à une « réunion de personnes qui délibèrent, donnent leur avis sur des affaires publiques ou privées », *Ibid.*, voir Conseil, sens III.

<sup>832</sup> Le mot « dignité » est défini comme suit : « Fonction, titre ou charge qui donne à qqn un rang éminent », Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Dignité, sens I. « Respect que mérite qqn », *Ibid.*, sens II-1 (page consultée le 25 janvier 2022).

<sup>833</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>834</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 3, B.

immédiate »<sup>835</sup>. Dans un entretien de Michel Destot pour Public-Sénat, le Maire de Grenoble a également affirmé : « [...] nous avons mis en place un comité d'éthique qui est présidé par l'ancien Premier président de la Cour d'appel de Grenoble, Charles Catteau, qui est connu et reconnu comme une personnalité indiscutable »<sup>836</sup>. C'est aussi la solidité qui se dégage du mot « indiscutable », qui appartient à la famille étymologique de « casser ». Cette force se rencontre aussi dans les propos de Jérôme Safar. Lorsqu'il a détaillé la composition du Collège d'éthique en Conseil municipal, il ne s'est en effet pas contenté de mettre en évidence les « compétences professionnelles » du Président de cette instance. Il a aussi, et surtout, insisté sur la valeur qu'il lui attribuait sur le plan moral, notamment à travers sa « stature » : « Monsieur Charles Catteau, premier Président honoraire de la Cour d'appel de Grenoble, à qui sera confiée la présidence déléguée de cette instance. Nous connaissons tous, ou presque tous, Monsieur Catteau. Nous connaissons ses compétences professionnelles, je dirais même sa stature »<sup>837</sup>. Le mot « stature » fait ainsi référence à la grandeur morale du Président du Collège d'éthique, laquelle inclut, plus précisément, son franc-parler : « Il était important que le Président ou la Présidente de cette instance puisse dialoguer d'égal à égal avec les élus et avec les institutions publiques chargées de la sécurité. Je crois que le choix de Monsieur Catteau est un bon choix dans ces conditions-là »<sup>838</sup>.

La franchise mise en lumière à la fin de cette citation est également ressortie lorsque Jérôme Safar a évoqué une autre membre du Collège d'éthique, Michelle Jolly : « Enfin, Madame Jolly, ancienne Présidente du tribunal administratif de Grenoble, là encore, pour celles et ceux qui connaissent la personnalité de Madame Jolly, c'est quelqu'un qui sait dire les choses, et il était important que nous puissions compter sur des personnalités qui connaissent le droit et qui n'auront aucune gêne à dire ou à la ville, ou même à la Préfecture si c'est nécessaire, les choses dans leur réalité »<sup>839</sup>.

---

<sup>835</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, Société civile, conseiller municipal délégué à la coopération décentralisée, aux libertés publiques fondamentales et au devoir de mémoire (2008-2014), membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), bureau professionnel de l'enquête, 17 mars 2017.

<sup>836</sup> Michel Destot, in Interview de Michel Destot par Pierre-Anthony Canovas, « “Grenelle de la sécurité” : l'appel de Michel Destot (PS) », *Public Sénat*, publié le 23 juillet 2010, mis à jour le 12 décembre 2016 (page consultée le 7 mars 2019)

<https://www.publicsenat.fr/lcp/politique/grenelle-securite-l-appel-michel-destot-ps-29697>

<sup>837</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>838</sup> *Ibid.*

<sup>839</sup> *Ibid.*

De façon comparable, le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a également mis en avant sa « neutralité » et son « impartialité » :

« **Enquêté** : Il [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020] voulait une personnalité, non pas au-dessus de tout soupçon, mais réputée impartiale, un peu juriste quand même ; quarante et quelques années de magistrature administrative, ça me donne quelques compétences en droit, et surtout, réputée neutre et impartiale. Je rentrais dans ce schéma et je me suis retrouvé là »<sup>840</sup>.

La « sagesse » des membres du Collège d'éthique lyonnais a aussi été soulignée durant les entretiens, à la fois par le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, et par le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité :

« **Enquêté** : Il [le Collège d'éthique] est la voix des sages, une voix qui résulte d'un débat collégial, où de toutes tendances confondues, il en sort quelque chose, il en sort une voix, une voix qui dit "Bah attention, il faut que les opérateurs respectent un certain nombre de règles" »<sup>841</sup>.

« **Enquêté** : [...] c'était intéressant de... Enfin, c'était intéressant, et à la fois politiquement efficace, d'avoir un comité des sages, un comité de réflexion, qui soit dédié à l'usage déviant ou possible déviant de cet outil qui était une sorte de... Comment pourrais-je dire ?... À l'époque, très... Très interrogatif sur le plan de la liberté des droits, voilà »<sup>842</sup>.

Le mot « sage » renvoie à la compétence et à la « réputation d'objectivité »<sup>843</sup> des personnes visées. Il évoque aussi, et surtout, des qualités ayant trait au caractère « réfléchi et modéré »<sup>844</sup> de ces personnes, ainsi qu'à leur « connaissance juste des choses »<sup>845</sup>, autant de paramètres appelant le respect. Les citations exposées ici permettent de plus d'identifier que l'ensemble des qualificatifs utilisés pour décrire les membres des collèges d'éthique vise avant tout certains d'entre eux : les juristes. Ces descriptions ne sont donc, au final, que celles qui caractérisent un champ<sup>846</sup> bien particulier, le champ juridique.

---

<sup>840</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>841</sup> *Ibid.*

<sup>842</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>843</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Sage, sens II-3, (page consultée le 8 août 2021).

<sup>844</sup> *Ibid.*, voir Sage, sens I-B-1.

<sup>845</sup> *Ibid.*, voir Sage, sens I-A-1.

<sup>846</sup> Sur la notion bourdieusienne de « champ », qui irrigue l'œuvre du sociologue Pierre Bourdieu, voir par

Comme le notent en effet Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, « [r]éserve, mesure, neutralité, distance au monde, culte des vertus moyennes et refus des passions sont des façons d'être, de penser et de se comporter en partie inhérentes à l'appartenance à ce champ [juridique] »<sup>847</sup>.

L'intitulé « Collège d'éthique de la vidéoprotection » donne au final le ton : il impose le respect, tout comme les discours d'auto-congratulation sur lesquels il convient désormais de se pencher.

## § 2 – L'exemplarité par des discours d'auto-congratulation

Lorsque les acteurs grenoblois, mais surtout lyonnais, évoquent les collèges d'éthique créés dans leurs villes, ils notent que ces créations les distinguent favorablement des villes qui n'ont pas eu de telles initiatives, ou du moins pas encore. Ces discours d'autosatisfaction se rencontrent à la fois quand les lyonnais se présentent comme étant les premiers (A) et quand ils se considèrent comme étant les meilleurs, tout comme les grenoblois (B).

### A – Être les premiers à Lyon

À Lyon, récurrents sont les discours qui insistent sur le caractère pionnier de la création du Collège d'éthique lyonnais, sans relever que d'autres villes ont pourtant créé des collèges d'éthique avant Lyon. Cela ressort notamment lorsque les acteurs précisent que Lyon a été la première ville à mettre en place une telle instance, comme l'a noté Jean-Yves Sécheresse : « Nous sommes respectueux de la loi et nous sommes par ailleurs exemplaires – ça a été une première en France, peu de villes nous ayant suivi – car nous

---

exemple la présentation synthétique qu'en donnent Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert : « La notion de "champ" forgée par Bourdieu renvoie non seulement à la spécialisation d'un domaine mais aussi aux tensions et rapports de force qui le traversent. Tout champ est un espace dans lequel les agents luttent pour accéder aux positions dominantes ou les conserver », Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 218. Voir aussi l'article synthétique suivant : Gisèle Sapiro, « Champ », in Gisèle Sapiro (Dir.), *Dictionnaire international Bourdieu*, *Op. cit.*, pp. 126-129.

<sup>847</sup> Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 219. Sur « le champ juridique », voir aussi : Pierre Bourdieu, « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », in François Chazel et Jacques Commaille (Dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*, LGDJ, Paris, 1991, pp. 95-99 ; Pierre Bourdieu, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », art. cité.

avons un collège d'éthique pour la vidéo protection [...] »<sup>848</sup>. La première place que les lyonnais s'accordent se lit aussi lorsqu'ils soulignent le caractère unique, rare, spécifique ou sans précédent du Collège d'éthique qu'ils ont mis en place. À titre d'exemple, Emmanuel Hammelin a ainsi affirmé que cette instance était « une spécificité lyonnaise »<sup>849</sup>. Il est au passage notable que, dès 1999, le Maire de Vaulx-en-Velin, soulignait également l'initiative pionnière de sa Ville : « nous sommes la seule ville à avoir eu l'initiative de créer, même si la loi de 1995 est imprécise, à prendre l'initiative de la création d'un comité d'éthique »<sup>850</sup>.

Parmi les sources trouvées, de rares acteurs lyonnais ont néanmoins reconnu que le Collège d'éthique lyonnais n'était pas la première instance de ce type créée en France. Mais parmi ces acteurs, l'un d'entre eux a quand même qualifié la création du Collège d'éthique lyonnais comme une « première » : « Et cette initiative [la création du Collège d'éthique] était une première, à part, je crois, une expérience à Vaulx-en-Velin. Aujourd'hui, d'autres villes y réfléchissent... »<sup>851</sup>. De son côté, Jean-Louis Touraine a

---

<sup>848</sup> Jean-Yves Sécheresse, Compte-rendu de la réunion du CICA du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 3 mars 2015, précité, p. 17. Pour d'autres exemples de discours similaires à celui-ci, voir aussi : Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées ; Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004 ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2009/1372, précitée ; Gérard Roth, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n<sup>o</sup> 23, intitulé « Vidéo protection des espaces publics – Autorisation de programme – Opérations numéros 60068012 – 60068013 – 60068014 – 60068015 – 60068016 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n<sup>o</sup> 2009-2, programme 00018, pour un montant de 1 549 000 euros » ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2012/4597, précitée ; Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2012/4690, précitée.

<sup>849</sup> Emmanuel Hammelin, Compte-rendu de la séance du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 18 juin 2012, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 4-12-547, intitulée « Vidéo protection des espaces publics. Actualisation de l'autorisation de programme. Opérations numéros 60068017/60068018/07277002. Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n<sup>o</sup> 2009-2, programme 00018, pour un montant de 745 000 € ». À ce sujet, voir aussi : Janine Decriaud et Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées ; Patrick Huguet, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004 ; Lettre de la secrétaire du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, adressée au Maire de Lyon, sous couvert du Chef de cabinet du Maire de Lyon, 13 avril 2005, Archives Ville de Lyon, 2520WP2 ; Bernard Rey, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € » ; Discours de l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la sécurité, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 28 novembre 2014.

<sup>850</sup> Maurice Charrier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n<sup>o</sup> 63, précité.

<sup>851</sup> Jean-Pierre Hoss, *in* Catherine Foret, « Vidéosurveillance et éthique. Interview de Jean-Pierre Hoss »,

affirmé que l'initiative lyonnaise n'était pas la seule en France, tout en estimant qu'elle se différenciait des autres par le degré de son ambition. Lors du Conseil municipal du 14 avril 2003, le 1<sup>er</sup> Adjoint a effectivement remercié les personnes ayant travaillé à la création du Collège d'éthique, en relevant qu'il s'agissait de « quelque chose qui, certes, n'est pas unique dans notre pays »<sup>852</sup>, et en poursuivant ainsi : « mais qui, j'en suis persuadé, est particulièrement exemplaire. Je les remercie d'avoir développé un dispositif qui a une ambition infiniment plus élevée qu'aucun dispositif comparable pour aucune structure d'aucune ville de France »<sup>853</sup>.

Se présenter comme étant les premiers n'est toutefois pas tout. Si les champions ont certainement pour but de garder la première place, ils espèrent néanmoins que la compétition qu'ils lancent stimule d'autres villes ou entreprises. Tout l'enjeu est donc, en plus, de se dorner d'une image de vainqueur à imiter.

## **B – Être les meilleurs à Lyon et à Grenoble**

Le fait d'« être les premiers » évoque une performance temporelle qui peut être assimilée au fait d'« être les meilleurs ». Mais ce n'est pas ce qui est visé ici. Par « être les meilleurs », sont effectivement entendues des performances purement qualitatives, déliées de toute appréhension du temps. Cette expression peut alors s'appliquer dans la mesure où le droit est présenté par les acteurs comme étant respecté « au-delà » du droit (1). Elle résonne aussi lorsque Lyon et Grenoble sont montrées comme étant des sources d'inspiration pour d'autres villes (2).

### **1 – Le respect du droit « au-delà » du droit**

Les élus lyonnais et grenoblois ont présenté la mise en place des collèges d'éthique comme étant la manifestation du respect du droit « au-delà » du droit, comme l'illustre les citations suivantes : « La Ville de Lyon a créé en avril dernier un Collège d'éthique de la vidéosurveillance pour veiller, au-delà des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéosurveillance mis en place par la Ville ne porte pas atteinte aux

---

Millénaire 3, Métropole de Lyon, 15 février 2008 (page consultée le 22 août 2021)  
<https://www.millenaire3.com/Interview/2008/videosurveillance-et-ethique>

<sup>852</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>853</sup> *Ibid.*

libertés publiques et individuelles »<sup>854</sup> ; « La législation française relative à la vidéosurveillance est assez dense, mais pour autant, rien n’oblige la création d’un collège d’éthique. Notre ville aurait donc très bien pu installer des caméras sans au préalable travailler sur la question de l’éthique. Or ce n’est pas ce que nous avons choisi pour Grenoble [...]. Elle [cette instance] permettra d’une part d’aller au-delà des textes législatifs et réglementaires relatifs à la vidéo, pour offrir une protection optimale aux grenoblois [...] »<sup>855</sup>.

Ces citations doivent être lues en lien avec le titre suivant, qui intéresse tout particulièrement la loi de 1995, censée encadrer l’installation de caméras par des règles destinées à protéger les libertés. Comme cela sera détaillé ci-dessous, plusieurs élus ont critiqué cette loi, la jugeant insatisfaisante, et estimant qu’il fallait œuvrer pour combler ses lacunes. C’est donc à un respect du droit « au-delà » du droit qu’ils ont appelé, en prenant l’initiative de créer des collèges d’éthique non obligatoires. En venant au secours de la loi de 1995, ils renforcent ainsi l’édifice juridique jugé bancal et produisent une « vidéo-protection démocratique »<sup>856</sup>. Grâce à leur action, il n’y aurait donc plus rien à craindre pour les libertés, et les caméras pourraient être installées sans scrupule. Comme le note ainsi Marion Beetschen dans son mémoire, « [q]ui osera, à présent, mettre en cause la force de la loi, quand une structure supplémentaire – et facultative, en l’état actuel des textes – se charge d’une seconde lecture ? La vigilance est redoublée, et les valeurs collectives accomplies. La légitimation, cette-fois ci, est bien à l’œuvre »<sup>857</sup>.

---

<sup>854</sup> Lettre du Président du Collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, adressée au Président du CLRD, 26 novembre 2003, Archives Ville de Lyon, 2119WP002. Il est aussi possible de se reporter au discours suivant : Gérard Collomb, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

<sup>855</sup> Camille Plet, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée. Pour d’autres exemples de discours similaires à celui-ci, voir également : Éléonore Perrier, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée ; Charte d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, préambule et p. 5 ; Note de service intitulée « Rencontre entre Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet – lundi 21 juin 2010 », et ayant pour objet la « mise en place du collège d’éthique relatif à la vidéosurveillance des espaces publics », Archives Ville de Grenoble, 3168W18.

<sup>856</sup> « Le Président délégué indique la manière dont a été conçu le texte à savoir :

- affirmer les principes généraux d’une “vidéo-protection démocratique”. Ces principes ne sont pas territorialisés et pourraient être acceptés par d’autres villes que Lyon qui souhaiteraient aller au-delà de la stricte réglementation ;
- assortir les principes généraux, dans une partie annexe, de dispositions concrètes montrant comment la Charte est mise en œuvre à Lyon », Compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 4 octobre 2011.

<sup>857</sup> Marion Beetschen, *Videosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire précité, p. 97.

Si le droit est respecté « au-delà » du droit, il y a aussi de fortes chances pour que les autres villes imitent Lyon et Grenoble.

## **2 – Des sources d’inspiration pour d’autres villes**

En créant des collèges d’éthique, les villes de Lyon et de Grenoble entendent se positionner en modèles à suivre pour que les libertés soient bien respectées lorsque des caméras sont installées. Cette exemplarité peut viser différents acteurs, à commencer par ceux provenant du secteur privé, comme le souligne Marion Beetschen au sujet de Lyon. L’auteure va même jusqu’à parler de « prosélytisme » en la matière<sup>858</sup>. Dans les discours, les élus lyonnais et grenoblois ont également tout particulièrement insisté sur le fait que leurs démarches inspiraient, ou devaient inspirer, d’autres villes. Si Lyon est ainsi présentée comme une ville copiée (a), elle est aussi, comme Grenoble, décrite comme une ville à copier (b).

### **a – Lyon, une ville copiée**

Certains élus de Lyon ont mis en évidence le modèle que représenterait leur ville pour d’autres communes déployant des caméras. Les lyonnais sont alors présentés comme étant « exemplaires » et « plus soucieux des questions d’éthique que beaucoup d’autres lieux »<sup>859</sup>. Ceux sont eux qu’il s’agit en particulier de contacter et de visiter lorsqu’un souci de protection des droits se manifeste dans d’autres villes : « Dès maintenant, la Ville de Lyon est sollicitée de façon très régulière, plusieurs fois par mois, par d’autres villes françaises qui utilisent des dispositifs comparables et qui veulent utiliser notre expérience puisque, semble-t-il, nous avons été, plus que d’autres villes, exemplaires dans le grand souci que nous avons eu de préserver la totalité des droits et des libertés »<sup>860</sup>.

---

<sup>858</sup> « Ainsi la ville de Lyon entend-elle initier une démarche qu’on pourrait qualifier de prosélyte, en espérant inciter les milieux privés à la même vigilance », *Ibid.*, p. 101.

<sup>859</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée. Il est aussi possible de se référer aux discours suivants : Karim Helal, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée ; Martine Desfours, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 19 juin 2012, discours au sujet du rapport n° 33, intitulé « Mission Sécurité Globale – Vidéoprotection des espaces publics – Actualisation de l’autorisation de programme – Opérations numéros 60068017 – 60068018 – 07277002 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l’AP n° 2009-2, programme 00018 pour un montant de 745 000 euros » ; Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

<sup>860</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.



Dans les discours d'élus d'autres villes, Lyon apparaît effectivement comme un modèle à suivre. C'est par exemple ce qui ressort dans le mémoire d'Aude Delpech, au sujet de Saint-Étienne<sup>861</sup>. À Grenoble, Jérôme Safar a également mobilisé l'exemple lyonnais pour appuyer la décision de créer un collège d'éthique dans sa ville : « J'avais pris, ici même, je crois d'ailleurs, après une question de Monsieur Olivier Bertrand, l'engagement de mettre en place ce dispositif, avant même de développer tout nouvel emplacement de vidéosurveillance au niveau de la Ville de Grenoble, fort des échanges que nous avons eu avec de nombreuses villes, dont la Ville de Lyon qui était la plus proche, villes qui, je veux le rappeler, pour certaines d'entre elles, ont développé la vidéosurveillance, pour certaines, il y a maintenant entre cinq et dix ans, pour certaines sans aucune disposition de ce type, et pour d'autres, comme à Lyon, avec la mise en place du Collège d'éthique »<sup>862</sup>.

Si Jérôme Safar explique ici que Lyon a inspiré Grenoble, cette dernière est aussi présentée, tout comme Lyon, comme une ville à copier.

## **b – Lyon et Grenoble, des villes à copier**

La prétention exemplaire de la démarche grenobloise est visible dans la charte d'éthique, qui comporte la mention suivante : « Elle [la charte d'éthique] se veut exemplaire. »<sup>863</sup>. La délibération votée par les élus lyonnais en 2012, et modifiant la première charte d'éthique, précise également de son côté : « Cette Charte peut servir de modèle à d'autres villes souhaitant s'engager dans cette démarche de vidéo protection responsable »<sup>864</sup>. Par ailleurs, si les élus grenoblois ne mettent pas en évidence ce paramètre dans leurs discours, les élus lyonnais le mobilisent au contraire souvent. Ils espèrent ainsi, voire sont convaincus, que d'autres villes s'inspireront d'eux pour créer à leur tour des collèges d'éthique, ce qui ressort notamment des propos de Louis Lévêque : « Notre Ville avec la

---

Sur ce point, voir aussi : Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1372, précitée ; Gérard Roth, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n° 23, précité ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3652, « Vidéo protection des espaces publics – Actualisation de l'Autorisation de programme – Opérations numéros 60068012 – 60068013 – 60068014 – 60068015 – 60068016 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques – Vote des opérations et affectation de l'AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 1549 000 euros ».

<sup>861</sup> Aude Delpech, *Le développement de la vidéosurveillance urbaine dans les politiques locales de sécurité. Une comparaison des villes de Saint-Étienne, Lyon et Grenoble*, mémoire précité, p. 52.

<sup>862</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>863</sup> Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, p. 1.

<sup>864</sup> Délibération n° 2012/4690, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012.

création du Collège d'éthique, l'adoption de cette Charte, la possibilité d'ouvrir le Collège d'éthique à la participation d'autres acteurs privés qui utilisent la vidéosurveillance prend une position exemplaire en matière de vidéosurveillance et je souhaite que sur la base de cet exemple, de nombreuses collectivités utilisatrices de ce dispositif puissent adopter ces dispositions qui doivent permettre de mieux concilier garanties de libertés collectives et individuelles et droit à la sécurité »<sup>865</sup>. Cette citation introduit l'idée que la Ville de Lyon entend aussi être un modèle pour les acteurs privés, ce qui se voit confirmé dans d'autres interventions d'élus, notamment dans celle de Janine Decriaud : « [...] nous nous félicitons qu'avec ce Collège d'éthique, l'élaboration de la charte, les études d'évaluation engagées, nous donnions à l'intervention publique de notre Municipalité, valeur d'exemple pour toutes les installations privées, d'une utilisation de la vidéosurveillance respectueuse des droits fondamentaux du citoyen »<sup>866</sup>. La Ville de Grenoble met également en évidence cette possibilité dans sa charte d'éthique : « Pourront y adhérer les organismes privés et publics souhaitant s'en inspirer pour encadrer leur système de vidéosurveillance »<sup>867</sup>.

Si ces citations insistent sur la volonté que les villes de Grenoble, mais surtout, de Lyon, soient copiées, donc qu'une égalisation s'opère en la matière, c'est toutefois bien un déséquilibre qu'elles laissent pourtant percevoir. Les villes de Grenoble et de Lyon seraient en effet plus respectueuses des droits de l'homme que les autres villes, ce domaine n'étant de fait pas soustrait à la concurrence. Ce constat se voit par ailleurs appuyé par le discours d'un élu lyonnais qui emploie expressément le mot « leader », témoignant ainsi d'un esprit de compétition : « Aussi nous souhaitons que le collège d'éthique qui sera installé dans sa nouvelle composition que nous venons d'adopter, poursuive le travail engagé, en particulier sur le champ de l'évaluation et que Lyon puisse s'affirmer comme ville leader en Europe sur l'éthique dans les politiques de sécurité »<sup>868</sup>.

---

<sup>865</sup> Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée. Pour d'autres exemples de discours similaires à celui-ci, voir aussi : Françoise Mailler et Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 23 juin 2008, discours au sujet de la délibération n° 2008/301, précitée ; Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

<sup>866</sup> Janine Decriaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Sur ce point, voir aussi le discours prononcé par Jean-Yves Sécheresse lors du même débat.

<sup>867</sup> Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, p. 1.

<sup>868</sup> Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 23 juin 2008, discours au sujet de la délibération n° 2008/301, précitée.

L'ensemble de ces discours d'auto-congratulation assez généraux se voit en outre complété par des éléments plus précis, touchant à la composition des collèges d'éthique.

### § 3 – L'exemplarité par la composition des collèges d'éthique

Deux mots reviennent sans cesse dans les discours des acteurs lyonnais et grenoblois lorsqu'ils présentent les collèges d'éthique, particulièrement leur composition. Ils prétendent en effet que ces collèges sont à la fois pluralistes (A) et indépendants (B).

#### A – La prétention de pluralité

Dans son mémoire précité, Marion Beetschen souligne que « [l]a décision de création du *Collège d'Éthique de la vidéosurveillance* [...] entend être perçue comme un projet collectif qui dépasse les conflits d'intérêts relatifs au pouvoir et au système des partis. Sa force tient au fait qu'elle transcende les tensions locales habituelles, en se présentant sous la forme d'une structure dénuée d'intention politique, et dont la seule raison d'existence est celle de ses fonctions : garante du pluralisme et de la démocratie, gardienne du droit et des libertés individuelles »<sup>869</sup>.

Pour montrer que les collèges d'éthique seraient « pluralistes », les majorités municipales les ayant mis en place ont ainsi décidé qu'ils seraient composés à la fois d'élus, de « personnalités qualifiées » et d'associations. Si ces précisions figurent notamment dans les chartes d'éthique<sup>870</sup>, elles sont aussi régulièrement mises en évidence lorsque les acteurs prennent la parole. Tel est le cas, par exemple, dans un discours de Gérard Collomb : « [...] nous nous sommes dotés d'organismes pluralistes qui peuvent effectivement contrôler l'usage de la vidéo surveillance [...]. Je crois qu'avec ce Collège-là, l'ensemble des acteurs principaux de la Ville, qu'ils soient responsables élus, artisans,

---

<sup>869</sup> Marion Beetschen, *Videosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire précité, p. 98.

<sup>870</sup> « Sa composition répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité : il est composé d'élus répartis également entre majorité et opposition, de personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'économie et de l'éducation, de représentants d'associations », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 4-1, alinéa 1 ; « Sa composition répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité. Il est composé d'élus répartis également entre Majorité et Opposition, de personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'économie et de l'éducation, et de représentants d'associations de défense des droits de l'Homme », Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 13.

commerçants de cette Ville, membres des Associations de défense des Droits de l'Homme, seront tous représentés dans leur large diversité et dans un pluralisme total »<sup>871</sup>. À Grenoble, l'élue Camille Plet a pareillement remarqué que sa ville « sera détentrice d'une instance pluraliste et indépendante composée de personnes qualifiées en matières juridique, économique et technique [...] »<sup>872</sup>. Cette citation amène donc directement vers la prétention d'indépendance.

## **B – La prétention d'indépendance**

Dans un article publié dans la revue *Préventique*, le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais évoque la composition de cette instance, en mentionnant les « six personnalités choisies en raison de leur autorité morale, de leur domaine d'activité, et de la réputation d'indépendance dont elles jouissent »<sup>873</sup>. Cette citation fait directement écho aux qualités déjà évoquées, prêtées aux membres des collèges d'éthique, notamment en termes de sagesse, en particulier, ici, d'impartialité. Les « personnalités qualifiées » étant en plus en partie des juristes, elles se voient facilement distinguées de cette façon, jouissant d'une

---

<sup>871</sup> Gérard Collomb, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004. Sur ce point, voir aussi : Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée ; Manuel Magne [Emmanuel Magne], « Le collège d'éthique de la vidéosurveillance à Lyon », in Forum européen pour la sécurité urbaine, *Citoyens, villes et vidéosurveillance. Vers une utilisation démocratique et responsable de la vidéosurveillance*, juin 2010, p. 202 (page consultée le 4 juillet 2018)

[https://issuu.com/efus/docs/cctv\\_francais](https://issuu.com/efus/docs/cctv_francais)

<sup>872</sup> Camille Plet, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>873</sup> Daniel Chabanol, « Éthique et libertés », *Préventique*, n° 163, mars 2019, p. 67. Il est aussi possible de se référer aux propos tenus par le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais et par l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, durant les entretiens : « Enquêté : [...] je pense qu'en fait, le Maire de Lyon [de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020], Monsieur X, était à la recherche de quelqu'un ayant une image d'indépendance pour prendre la tête de ce comité qu'il venait de créer [...]. Voilà, et c'est dans ce contexte que moi, j'ai été approché, et je pense que je l'ai été parce que j'étais Conseiller d'État et que donc, étant magistrat administratif, j'avais les qualités, on va dire, qui émanent de l'indépendance, et en même temps, d'avoir une connaissance de l'activité des collectivités territoriales. Le Conseil d'État a une activité tout à fait importante à l'égard des collectivités territoriales, à travers les analyses qu'il fait de la législation », Entretien téléphonique avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2003-2008), 12 novembre 2018 ; « Enquêté : Je préfère ça, plutôt que de faire n'importe quoi, et de me retrouver un beau jour avec une plainte sur le dos parce que j'aurais pas mis en place, justement, les instances de contrôle qui permettraient aux citoyens, au sens large, au regard de leur compétence, qui est pas non plus une compétence municipale, des gens qui ont pas de relations d'obligés avec la ville et qui, par leur liberté de parole et de compétence, peuvent vous dire "Attention, là, vous touchez à des choses qui sont, pour nous, fondamentales". Vous aviez un représentant des bâtonniers, vous aviez des syndicats, enfin, c'était un Comité qui était intéressant en termes de composition », Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017. Pour un autre exemple de discours similaire à ceux-ci, voir également : Yves Fournel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

« autorité légitime »<sup>874</sup>, d'une attitude de désintéressement<sup>875</sup> et d'une quête du bien collectif<sup>876</sup>, du fait de leur profession. À Lyon, le choix de la première présidence du Collège d'éthique par un Conseiller d'État, venant donc de Paris et non de Lyon, a aussi pu être présenté comme étant un gage d'indépendance<sup>877</sup>. Dans les discours, l'indépendance se lit aussi à travers plusieurs autres paramètres. Parfois, elle peut apparaître comme étant simplement performative. Les élus décrètent alors que les collèges d'éthique sont indépendants, sans apporter d'éléments concrets venant appuyer ces dires<sup>878</sup>. Dans d'autres cas, les acteurs expliquent toutefois que l'indépendance des collèges d'éthique résulte de règles qu'ils ont eux-mêmes fixées, consistant à mettre à distance à la fois des élus (1) et les directions de la prévention et de la sécurité (2).

## 1 – La mise à distance d'élus

Les acteurs lyonnais et grenoblois justifient l'indépendance des collèges d'éthique par les restrictions qui sont apportées à la participation des élus en leur sein, que ce soit du fait de leur nombre limité, ou du fait de la représentativité d'élus de l'opposition et de la majorité. À Lyon, Jean-Louis Touraine s'est ainsi attardé sur la nécessité que le Collège d'éthique comprenne à la fois proportionnellement moins d'élus que d'autres membres et qu'il y ait, dans des proportions égales, des élus de l'opposition et de la majorité municipale, par souci d'indépendance : « Le choix des composants de ce Collège, des Groupes composant ce Collège me paraît avoir été aussi l'objet d'une réflexion mature et

---

<sup>874</sup> Liora Israël, *L'arme du droit*, *Op. cit.*, p. 43.

<sup>875</sup> Cécile Robert, « Expertise et action publique », art. cité, pp. 312-313 ; Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, pp. 213, 218.

<sup>876</sup> Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, pp. 213, 218.

<sup>877</sup> « On a demandé à un Conseiller d'État de présider le Collège d'Éthique, de manière à ce que ce ne soit pas une personnalité lyonnaise. On aurait très bien pu prendre un ancien bâtonnier », Entretien avec le Président du groupe socialiste au Conseil municipal de Lyon, membre du Collège d'éthique lyonnais, réalisé par Marion Beetschen, le 10 mars 2004. Voir ainsi : Marion Beetschen, *Vidéosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire précité, p. 102.

<sup>878</sup> À titre d'exemples : « [...] ce conseil d'éthique rendra compte chaque année à notre Conseil municipal de son travail qui sera indépendant », Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées ; « Ce projet [de vidéosurveillance] fera l'objet dans les prochaines semaines d'échanges avec les habitants des secteurs concernés et de la mise en place d'un collège d'éthique indépendant, qui sera chargé de veiller au respect des libertés publiques », Michel Destot, « Édito – Sécurité publique : notre détermination ne faiblira pas », *Les nouvelles de Grenoble*, n<sup>o</sup> 136, mai-juin 2010, p. 3, Archives, Ville de Grenoble, 4PER136. À ce sujet, voir aussi : Propos du Président du Collège d'éthique grenoblois et du conseiller municipal délégué aux droits fondamentaux et à la coopération décentralisée, représentant du Parti socialiste, membre dudit Collège, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, pp. 1 et 4 ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2009/1372, précitée.

pertinente. Il est vrai que nous souhaitons que les élus soient minoritaires dans ce Collège. Sinon, comment dire que ce Collège serait indépendant de la Ville si les élus avaient été les principaux représentants. Ils ne sont là que pour faire la courroie de transmission entre notre Assemblée et le Collège d'éthique. Alors, puisqu'ils ne sont que quatre pour un Collège qui comprendra 12 personnes plus le Maire, cela n'a pas permis d'avoir un représentant de chacun des Groupes politiques. Nous avons souhaité, pour prouver le désir d'une analyse objective, qu'il y ait deux personnes de l'Opposition et deux personnes de la Majorité »<sup>879</sup>.

Une démarche comparable à celle de Lyon a de plus été suivie à Grenoble, où Jérôme Safar a en effet indiqué : « Nous vous proposons ce soir d'en fixer la composition de la façon suivante. Pour ce qui concerne le collège d'élus, un élu par sensibilité politique, par groupe présent au sein de l'Assemblée, afin que chacun puisse être présent et travailler »<sup>880</sup>. Ce point a par ailleurs été soulevé durant l'entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble :

« **Enquêtrice** : Enfin, le fait que ça soit pas présidé par un élu... Au sein même du Collège, y'a des élus, de toute façon...

**Enquêté** : Oui, bien sûr, mais de l'opposition et de la majorité »<sup>881</sup>.

Il est également notable que le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble ait strictement appliqué la règle voulant qu'un élu par groupe politique soit représenté au sein du Collège d'éthique. Suite à un refus des Verts de siéger au sein de cette instance, une conseillère municipale de l'opposition de droite, appartenant au groupe Union pour un mouvement populaire, a en effet demandé au Maire de Grenoble de prendre la place de l'élu Vert<sup>882</sup>, ce à quoi lui fut opposé un refus par l'Adjoint à la sécurité<sup>883</sup>.

---

<sup>879</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Sur ce point, il convient aussi de se reporter à la délibération n<sup>o</sup> 2012/4690, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012.

<sup>880</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 46-B011, précitée.

<sup>881</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>882</sup> « Je reviens sur le Conseil Municipal du 17 mai dernier au cours duquel notre assemblée a délibéré sur la création d'un comité d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics. Au-delà du fond pour lequel nous avons commencé à débattre lors de notre séance et pour laquelle nous avons défendu ce en quoi nous croyons, le souhait de votre majorité de voir représenter au sein de cette instance toutes les sensibilités composant notre conseil municipal, en y associant également la minorité et l'Opposition, est tout à fait légitime. Cependant l'annonce de la part d'un groupe politique de notre assemblée de ne pas siéger dans cette instance a laissé une place vacante dans le collège d'élus. Si l'on peut évidemment regretter l'absence de représentant d'une sensibilité du Conseil Municipal sur un sujet aussi important, je crois qu'il est aussi

Outre ces restrictions, une mise à distance des directions de la prévention et de la sécurité apparaît aussi clairement dans les discours.

## 2 – La mise à distance des directions de la prévention et de la sécurité

Du côté de Grenoble, l'indépendance du Collège d'éthique a en partie été présentée comme découlant d'une règle concernant le service municipal assurant son secrétariat. Le choix a effectivement été fait de ne pas confier cette mission à la Direction de la prévention et de la sécurité, mais à la Direction des ressources juridiques, ce qui a été présenté comme un gage d'indépendance : « Le secrétariat du collège est assuré par le Directeur des affaires juridiques de la ville. Les services impliqués dans l'équipement de la ville ou la gestion des questions de prévention et de sécurité, les services de l'État en sont exclus, pour souci de préserver sa totale indépendance »<sup>884</sup>.

---

tout à fait regrettable de laisser une place vacante dans ce comité. C'est pourquoi je souhaite vous proposer mon concours pour siéger au sein du collège d'éthique. J'espère que vous verrez dans cette proposition l'envie de m'investir dans l'exercice de cette instance avec comme seul intérêt celui des Grenoblois », Lettre d'une conseillère municipale de l'opposition, du groupe Union pour un mouvement populaire, adressée au Maire de Grenoble, 21 mai 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W356.

<sup>883</sup> « Monsieur le Maire a bien pris connaissance de votre correspondance relative à la composition du collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics. Il m'a demandé de bien vouloir vous répondre. Je me permets en réponse de vous rappeler les propos que j'ai tenu lors de l'examen de cette délibération à l'occasion de la dernière réunion de notre conseil municipal. Nous avons, avec Monsieur le Maire, souhaité que l'ensemble des groupes politiques puissent être représentés au sein de cette instance. L'un d'entre eux a décliné cette proposition. Je le regrette mais je ne considère pas pour autant qu'un poste serait vacant au sein de cette instance. Le principe de la représentation des groupes a par ailleurs été arrêté sur la base d'un seul représentant par groupe et je ne souhaite pas déroger à ce principe. J'ai donc le regret de vous confirmer ma réponse négative relative à l'instruction de nouvelles candidatures. Je vous prie de croire que cette réponse ne vous est pas personnelle puisque j'ai également rejeté d'autres candidatures issues de la majorité municipale », Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, adressée à une conseillère municipale de l'opposition, du groupe Union pour un mouvement populaire, 25 juin 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W356. Une demande similaire avait également été faite lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2010, pour que le siège considéré comme étant vacant soit proposé, non pas à d'autres élus, mais à un « représentant des habitants ». Encore une fois, c'est un refus qui a été porté à cette requête. Voir ainsi : Stéphane Gemmani et Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>884</sup> Note de service intitulée « Rencontre entre Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet – lundi 21 juin 2010 », et ayant pour objet la « mise en place du collège d'éthique relatif à la vidéosurveillance des espaces publics », Archives Ville de Grenoble, 3168W18. D'autres sources viennent par ailleurs confirmer ce point, notamment l'extrait d'entretien suivant : « Enquête : Je pouvais pas être à la fois la Direction qui mettait en œuvre le projet de vidéo et celle qui animait le Collège d'éthique, parce que quand il s'est créé, en fait, y'a pas eu de réflexion sur son secrétariat et sa gestion. Ça paraît bête, hein ? Et donc, moi, j'ai dit "Mais moi, je vais être contrôlé par le Collège d'éthique, il est pas logique que ça soit moi qui en assure le secrétariat, la convocation..." » », Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018. Sur ce point, voir également : Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée ; Propos du Directeur général adjoint, chargé du département solidarité, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 6.

En ce qui concerne Lyon, jusqu'en 2017, deux directions centrées sur la prévention et la sécurité existaient : la Direction de la prévention et de la sécurité, et la Direction de la supervision globale. Seule cette dernière gérait les caméras. Elle a toutefois disparu en 2017, pour être intégrée à la première. Quoi qu'il en soit, les acteurs lyonnais n'ont pas mis en avant de distance de l'une ou l'autre de ces directions vis-à-vis du Collège d'éthique. Ils ont néanmoins insisté sur une règle apportant des restrictions quant à l'implication des policiers municipaux, rattachés à la Direction de la prévention et de la sécurité, dans les salles où sont visionnées les images. L'idée d'une séparation des pouvoirs est effectivement souvent mise en exergue<sup>885</sup>, bien que les opérateurs, qu'ils soient policiers ou pas, sont de toute façon agents municipaux, tout comme ceux travaillant au sein de la Direction des affaires juridiques de la Ville de Grenoble. Cette observation serait suffisante, à elle seule, pour montrer qu'une dépendance existe bien entre le Collège d'éthique et la Ville de Grenoble. De nombreux autres points peuvent toutefois également prouver cette non-indépendance, tout comme ceux ayant trait à la non-pluralité des collèges d'éthique grenoblois et lyonnais.

---

<sup>885</sup> Cette règle découle à l'origine d'une demande faite par les élus du groupe GAEC : « Parmi les propositions que nous avons formulées, je n'y reviens pas, mais qui n'ont pas été retenues, il y avait cette idée que le système de vidéosurveillance et les agents qui y participent ne devraient pas être placés, je l'ai dit tout à l'heure, sous l'autorité du service qui a pour mission de contribuer à la sécurité de notre Ville. J'aurais pu m'en expliquer plus largement. On nous prête l'idée de vouloir créer un autre service, ce n'était pas du tout de cela dont il s'agissait », Guy Front, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée. Si cette règle n'a jamais été incluse dans les chartes d'éthiques lyonnaises, elle est souvent mise en évidence dans les discours, comme dans l'extrait d'entretien suivant : « Enquêté : Y'a une chose, je sais pas s'ils vous l'on dit, la particularité de Lyon – je sais pas ce qu'il en est à Grenoble –, tout ce qui est gestion des caméras et exploitation des images, ça n'est pas la police. Ça n'est pas la police municipale, et tous les fonctionnaires qui travaillent là-dedans, les opérateurs, ne sont pas les policiers. Ce sont les fonctionnaires municipaux, mais qui ne sont pas du tout dans les rangs des policiers. Ils n'ont pas d'uniforme, et c'est une particularité de Lyon. Vous allez à Paris, c'est la Préfecture de police qui gère les images et les caméras, et qui mélange complètement les genres, du coup, parce que, nous, on a donc... Ça fait partie des apports du système lyonnais ; il y a quand même une frontière, qui est presque un muret entre les opérateurs, les gens qui voient les images, et les forces de réaction au vu de ces images. C'est pas les agents de police, donc ils peuvent pas dire à leur chef "Tiens, chef, allez, il faut vite aller là-bas". Non, s'ils constatent quelque chose, ils prennent le téléphone pour avertir, hein, en disant "On a vu quelque chose, maintenant, Messieurs de la police, prenez vos responsabilités". Si c'est un incendie, ils diront de la même façon, ils appelleront les pompiers en disant "On a constaté une fumée bizarre qui sort à tel endroit". Mais, on n'est ni pompiers, ni policiers et, de temps en temps, les flics voudraient bien être devant les caméras, et éventuellement même les commander et non, non, non, ils n'ont pas la maîtrise ; ils n'ont pas la... Ils sont jamais à la manœuvre de nos caméras. Nos caméras, elles sont sous la responsabilité du responsable du système, qui est un fonctionnaire municipal de haut niveau. Ils sont agents municipaux ; ils ne sont pas aux ordres de la police, ni de la police municipale, ni à fortiori de la police nationale. Alors c'est à eux, au feeling, de dire, bah ça on prévient les flics ou pas », Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.





## Conclusion du Chapitre 1

Face aux critiques portant sur la surveillance et sur les atteintes à la vie privée, certains maires des métropoles de Grenoble et de Lyon ont annoncé qu'ils allaient créer des collèges d'éthique de la vidéosurveillance, rebaptisés dans les années 2010 « collèges d'éthique de la vidéoprotection ». Si ces annonces n'ont pas forcément été suivies d'effet, elles ont a minima pu montrer aux opposants que leurs critiques étaient bien prises en considération, et que des actes concrets allaient être mis en place pour veiller au respect des droits de l'homme.

Ces créations ont d'ailleurs pu directement résulter de demandes effectuées par des élus réticents face au déploiement de caméras, comme ce fut le cas de façon constante à Lyon. Du côté de Grenoble, les élus écologistes ont également réclamé la création d'un collège d'éthique, avant de se rétracter, estimant qu'il ne s'agissait-là que d'une supercherie destinée à neutraliser les oppositions. Des changements d'avis ont aussi pu surgir dans le rang d'associations invitées par les villes à participer aux collèges d'éthique. Le cas de la Fédération du Rhône de la LDH est à cet égard significatif. D'abord favorable à la création d'une telle instance, elle s'y est ensuite montrée opposée, avant de revenir sur sa décision, pour changer enfin une dernière fois d'avis, ce qui l'a finalement conduit à se retirer du Collège d'éthique lyonnais en 2016. Du côté de Grenoble, la LDH a en revanche été moins hésitante. À la demande du Maire de participer au Collège d'éthique, c'est un non catégorique qu'elle a en effet adressé.

Ces instances, présentées comme étant exemplaires, avant-gardistes, et non prévues par le droit positif, sont censées assurer un respect du droit « au-delà » du droit, objectif qui ne peut être atteint, selon les discours, que par une composition irréprochable de ces collèges. « Pluralistes », ces derniers sont aussi « indépendants » du pouvoir politique. Composés d'associations, d'élus et de « personnalités qualifiées », ils sont une marque d'ouverture des municipalités les mettant en place. Les « personnalités qualifiées », souvent juristes ou universitaires, sont tout particulièrement un gage de probité. Elles sont objectives, impartiales, neutres et intransigeantes. Les droits de l'homme se trouvent donc forcément entre de bonnes mains. C'est ce qui est affiché, du moins. Il reste désormais à voir ce qu'il en est vraiment, ce qu'il convient de faire dans un second chapitre.



## **Chapitre 2 – Des collègues en partie défailants**

« Des collègues en partie défailants », et non simplement « défailants », car, comme souligné en introduction, ce n'est pas parce que ces instances ne remplissent pas l'un des objectifs affichés – la protection des droits de l'homme – qu'elles faillissent par ailleurs au regard de l'autre objectif qui a amené à leurs créations – fournir une communication favorable à l'anticipation, l'atténuation ou la neutralisation des critiques. Si des défaillances impactant à la fois la composition (Section 1) et les missions (Section 2) des collègues d'éthique s'observent, cela ne suffit donc pas forcément pour impacter l'image des collègues d'éthique (Section 3).

### **Section 1 – Des défaillances impactant la composition des collègues d'éthique**

Le simple fait que les collègues d'éthique soient très fréquemment décrits comme étant pluralistes et indépendants peut sembler suspect. Si ces collègues jouissent effectivement de telles qualités, comme les acteurs le disent, pourquoi le soulignent-ils sans cesse ? Est-ce pour s'en convaincre et convaincre les autres, à défaut de pouvoir en faire la démonstration ? Dire et redire que ces instances sont pluralistes et indépendantes peut ainsi conduire à semer le doute chez tout analyste, plutôt qu'à les penser réellement comme telles ; doute qui se voit d'ailleurs confirmé par la double existence de signes de non-pluralisme (§ 1) et de non-indépendance (§ 2).

#### **§ 1 – L'existence de signes de non-pluralisme**

Des signes de non-pluralisme sont décelables à plusieurs égards. S'ils se perçoivent dans certains faits, ils sont aussi identifiables dans les mots employés par les acteurs, les deux s'entremêlant toutefois sans cesse. Ce non-pluralisme peut d'abord être mis en évidence à travers l'exclusion générale du pluralisme dans les discours (A). L'exclusion particulière des élus les plus critiques à l'égard des caméras, au sein des collègues d'éthique, participe également du non-pluralisme (B). Ce dernier peut enfin se manifester par l'inclusion abusive de la LDH dans le Collège d'éthique lyonnais (C).

## A – L'exclusion générale du pluralisme dans les discours

Plusieurs signes de non-pluralisme apparaissent dans les discours de ceux qui mettent pourtant en évidence le pluralisme qui caractériserait les collèges d'éthique. Ces signes se perçoivent par le rejet des oppositions « par principe », tant à Lyon qu'à Grenoble (1) ; rejet qui rend ensuite possible l'unité, donc le « faire un », dans ces deux villes (2).

### 1 – Le rejet des oppositions « par principe »

Le défaut de pluralisme se manifeste dans le rejet, et de fait, dans l'absence d'opposition « par principe » au sein des collèges d'éthique. Ce rejet apparaît d'abord dans un compte-rendu de réunion du Collège d'éthique lyonnais, où il est ainsi écrit : « autour d'un passage sur la non-contestation par principe de la vidéoprotection, il est rappelé que le collège s'estime en droit de contester certaines pratiques »<sup>886</sup>.

Durant un entretien, un membre du Collège d'éthique lyonnais a aussi clairement souligné que le Collège ne connaissait pas d'opposition « par principe » et que la « modération » caractérisait cette instance où « tout » était « très convenable » :

« **Enquêté** : [...] l'intérêt politique auquel M. X [Maire de Lyon de 2001 à 2017, puis de 2018 à 2020] a pensé était évidemment défendu puisque les gens anti-caméras pouvaient, dans le cadre de cette institution, s'exprimer librement et poser des questions. Ça, évidemment, c'est positif du point de vue de la démarche politique, dans une ville, dans une collectivité locale. Il faut que le débat puisse avoir lieu. Voilà. Ça, ça m'est apparu important.

**Enquêtrice** : D'accord. Et parmi ces gens qui pouvaient s'exprimer et dire qu'ils étaient contre les caméras, est-ce qu'il y avait pas...

**Enquêté** : "Contre", euh...

**Enquêtrice** : Ah non ? Pas "contre" ?

**Enquêté** : Bah, c'est-à-dire, inquiets.

**Enquêtrice** : "Inquiets", d'accord.

**Enquêté** : Voilà. Évidemment, bien sûr, si vous voulez, on peut dire, ils n'étaient pas pour qu'on installe les caméras, ou qu'on en installe trop. C'est sûr que, implicitement, s'ils ne l'exprimaient pas de façon très claire, ça ne leur plaisait pas d'installer, de voir des caméras installées dans la ville, c'est sûr. Mais par précaution, je dis pas qu'ils étaient contre, ils exprimaient leurs inquiétudes dans l'utilisation des caméras.

---

<sup>886</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 24 janvier 2012.

**Enquêtrice** : D'accord. Donc, c'était pas une opposition "par principe" ?

**Enquêté** : Ah non, non, non. Non, non, pas du tout. Non, non, c'était pas [Rires] un affrontement entre tel et tel, non, sûrement pas. C'était plutôt très feutré [Rires]. C'était pas du tout un affrontement politique droite/gauche, ou pour et contre. Pas du tout, pas du tout. Comme je dis, on était – et c'est ce que j'ai dit, d'ailleurs, au Président, en tout cas, au 1<sup>er</sup> Président – pour moi, j'observe, je participe à un séminaire académique. J'ai utilisé le mot académique, parce que c'est à la fois un peu anglo-saxon et français, voilà. Non, non, mais c'est... C'était intéressant, tout au moins, encore une fois, je l'ai trouvé intéressant comme observation, comme euh, oui, observation directe des pensées politiques dans la Ville de Lyon, par rapport à une initiative : l'installation de caméras, qui n'est pas quelque chose de médiocre, enfin, de médiocre, de mineure. C'est important, parce que le nombre de caméras installées n'a cessé de croître. Donc voilà, ça je pense que ç'a été intellectuellement, politiquement, sociologiquement très utile : la vie à l'intérieur du collège, la capacité pour tout le monde de s'exprimer, avec modération, comme je le dis, sur le problème.

**Enquêtrice** : Et j'avais vu qu'à l'origine, donc en 2003, 2002-2003, les Verts étaient très opposés aux caméras, et qu'à l'origine, ils faisaient pas partie du Collège...

**Enquêté** : Peut-être, oui.

**Enquêtrice** : Et, vous les avez jamais vus ? Ils sont jamais venus ?

**Enquêté** : Ah, y'a jamais eu la moindre opposition. Enfin, jamais le débat politique comme on le voit dans les réunions politiques... Jamais cela n'a eu lieu, jamais, d'ailleurs, aucun affrontement, aucune empoignade comme on l'a dans les réunions politiques, comme vous le savez. Non, non, jamais, jamais. Jamais. Tout ça a été très convenable, si je puis dire »<sup>887</sup>.

C'est de plus une idée similaire qui se dégage de l'entretien avec le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité, lorsqu'il affirme que le Collège d'éthique n'est ni un « lieu de disputes idéologiques », ni un « lieu de polémiques » :

« **Enquêtrice** : [...] J'aimerais qu'on revienne, aussi, sur les membres du Collège qui ne sont pas des élus, donc je pense aux "personnalités qualifiées" et aux associations. Est-ce qu'elles sont bien présentes, en fait, aux réunions, parce que les associations, j'ai essayé de les contacter, j'avais pas de réponse, ou alors on me disait que...

**Enquêté** : Les associations ont été très présentes au tout début sur des problèmes, parce que c'était des sujets extrêmement sensibles. Ils ont bien vu que bon... Ils ont bien vu que, quelque part, ce serait pas un lieu de... Ce serait pas un lieu de... Ça peut pas être, le Collège d'éthique n'est pas un lieu de... de... De disputes idéologiques. J'ai tout répondu. Donc, si vous voulez, voilà, vous savez, je suis un vieux routard de la vie publique, les gens ne sont intéressés que quand il y a une capacité de polémique, etc. Bon, pourquoi pas, mais au niveau de la... Au niveau du mode de fonctionnement, y'avait pas plus...

---

<sup>887</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

Y'avait pas... Je parle pas au passé, mais je parle au passé parce que c'était de l'époque des années 2003-2004, y'avait pas plus ouvert à la discussion, aux questionnements, que M. X [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon de 2001 à 2014]. On apportait toujours les réponses. Donc, après y'a des choses qui sont... C'est des choix politiques : on est d'accord ou on n'est pas d'accord [...].

**Enquêtrice** : [...] Juste pour revenir sur les associations, j'avais vu que la LDH était partie du Collège d'éthique, mais je sais pas pourquoi...

**Enquêté** : Nous non plus [*Rires*]. Bon...

**Enquêtrice** : D'accord. Parce que, au regard de votre réponse...

**Enquêté** : Bah les droits de l'homme, les droits de l'homme, bon je dirais, bah voilà, on est sur une réponse idéologique, qu'est-ce que vous voulez que je... On peut pas... Bon, voilà... Ils veulent pas, ils veulent pas, on va pas les forcer, donc ils ont... Mais peut-être qu'ils y... Parce qu'ils y trouvaient... Ils y trouvaient pas des lieux de polémiques... Enfin, pour moi c'est ça, hein. Je reste très ancré sur cette analyse-là, peut-être que je me trompe, mais c'est un peu ce sentiment que j'ai là »<sup>888</sup>.

Durant un entretien, la représentante de la LDH au sein du Collège d'éthique a toutefois affirmé que des personnes s'opposant « radicalement » aux caméras étaient bien présentes au sein de cette instance. Ces propos se sont cependant vus tempérés par une précision qu'elle a apporté à cet égard. Elle a en effet souligné qu'à sa connaissance, il n'y avait « pas eu de clash », qui aurait conduit, par exemple, à remettre en cause la participation des membres du Collège :

« **Enquêtrice** : Et, au sein du Comité, est-ce qu'il y avait des débats, ou c'était plus, voilà, des restitutions sur tout ce qui a été fait ?

**Enquêtée** : Oh non, y'avait des débats, y'avait des échanges. Bah, de toute façon, au sein du Comité, y'avait des gens qui étaient radicalement contre la vidéosurveillance, hein, et qui, sans arrêt, rappelaient que c'était une atteinte à l'intimité de la vie privée, etc., etc. Donc, il y avait des débats sur ces questions-là [...].

**Enquêtrice** : OK. Et, parmi les gens qui étaient contre, est-ce que ces gens ont continué à venir au fur et à mesure des années ? Y'avait la même participation ?

**Enquêtée** : Pfff. C'était des gens qui étaient tous extrêmement occupés, donc la participation, elle était pas, à mon avis, reliée à l'intérêt ; elle était reliée à leur agenda et à leur contrainte d'agenda, donc ils pouvaient très bien ne pas être là quand j'y étais, et puis vice versa, et inversement, pardon. Donc, je peux pas répondre à cette question, je crois que c'était, y'a pas eu de clash, y'a pas eu de défection sur le thème "Ça suffit, ça nous intéresse pas, etc.". Non, non, ceux qui étaient radicalement contre ont pas lâché la barre,

---

<sup>888</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

d'ailleurs, ont marqué leur opposition, avec, bon, posément, jusqu'au bout, en expliquant les craintes qui étaient les leurs »<sup>889</sup>.

À Grenoble, plusieurs discours vont aussi dans le sens d'un refus des oppositions « par principe ». Avant même que le Collège d'éthique soit créé, l'élue Camille Plet a en effet donné le ton, en estimant que ce lieu devait dépasser toutes « idées préconçues », lesquelles « consistent à affirmer que les autorités publiques qui mettent en place la vidéo sont prêtes à renoncer à la garantie des droits individuels de leurs concitoyens »<sup>890</sup>. Autrement dit, pour Camille Plet, il n'est pas tolérable que certaines personnes estiment les caméras incompatibles avec les droits de l'homme. Elle rejette, dès lors, les oppositions aux caméras. Une fois le Collège d'éthique mis en œuvre, ce point s'est par ailleurs vu repris par le Président du Collège d'éthique, dans un courrier envoyé au Maire de Grenoble : « Il [le Collège d'éthique] s'est montré soucieux constamment de ne pas aborder la vidéo-surveillance avec des présupposés »<sup>891</sup>.

Il ressort également d'un compte-rendu du Collège d'éthique grenoblois, que plusieurs de ses membres ont affirmé être « ni pour, ni contre » les caméras. Les propos de deux élus peuvent ainsi être rapportés : « [E]n ma qualité d'ancien bâtonnier de l'ordre, comme deux autres confrères ici présents, je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas dans ce collège d'être pour ou contre la vidéosurveillance [...] »<sup>892</sup> ; « Je partage aussi l'idée qu'on n'est pas pour ou contre la vidéosurveillance, mais qu'on doit être vigilant sur le fait qu'il s'agit d'un simple outil au service d'une politique de tranquillité publique assumée »<sup>893</sup>. Dans le même compte-rendu, figurent également des propos similaires à ces derniers, prononcés cette fois par une « personnalité qualifiée » : « [J]e ne suis ni pour, ni contre la vidéosurveillance, je n'ai aucune appartenance politique et aucun engagement militant. La vidéosurveillance est légale. Ma présence ici est uniquement fondée sur la demande de Michel Destot et sur une garantie de totale liberté quant à la conduite de nos missions.

---

<sup>889</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquête, 19 décembre 2017.

<sup>890</sup> Camille Plet, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>891</sup> Lettre du Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, adressée au Maire de Grenoble, 19 mars 2012. Cette lettre est présentée par son rédacteur comme étant le « rapport d'activité du collège d'éthique de la vidéo-surveillance ». Il s'avère en réalité qu'il ne s'agit que d'une lettre de deux pages, mise en page comprise.

<sup>892</sup> Propos d'une conseillère municipale représentant le groupe Majorité présidentielle, membre du Collège d'éthique, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 3.

<sup>893</sup> Propos d'une conseillère municipale déléguée à l'évaluation des politiques publiques municipales, membre du Collège d'éthique, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 3.



Mon engagement est celui de l'éthique et du droit, je ne manquerai pas de faire connaître la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'Homme et la doctrine issue de l'application de l'article 8 de la charte européenne des droits de l'Homme. »<sup>894</sup>. L'auteure de ce discours, qui dit se ranger derrière un droit neutre – neutralité qui sera contredite dans les analyses qui suivent<sup>895</sup> – a pourtant, dans la suite de ses propos, un avis clairement positif au sujet des caméras. Contrairement à ce qu'elle affirme, elle semble donc loin d'être contre ces technologies : « Je note que pèsent sur les citoyens les pressions et menaces quand ils veulent témoigner. Au moins la vidéosurveillance peut-elle apporter une contribution objective à l'expression de la vérité, là où elle est déployée et quand elle enregistre des faits »<sup>896</sup>.

Il résulte de l'ensemble de ces citations, qu'une fois les oppositions aux caméras écartées, l'uniformité s'impose. Il est alors facile de « faire un ».

## 2 – Faire un

L'unité qui se dégage des collèges d'éthique ressort de façon complémentaire à deux égards dans les discours. Si l'idée d'être ensemble est présente (a), elle est en effet complétée par le consensus qui souderait les membres de ces instances (b).

### a – Être ensemble...

Les membres des collèges d'éthique sont présentés comme travaillant « ensemble », en « partenariat », pour que le déploiement des caméras se passe dans des conditions qui soient les plus apaisées possible. C'est ce qui se dégage par exemple des propos du 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais :

« **Enquêté** : Ce Collège, c'est, justement, tout l'opposé d'un système, puisqu'on a pris une coquille qui est – on en parlait tout à l'heure – juridiquement inadaptée, et puis on fait quelque chose qui vit simplement parce que les hommes et les femmes qui sont dedans le

---

<sup>894</sup> Propos d'une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 5.

<sup>895</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2.

<sup>896</sup> Propos d'une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 5.

font vivre, en cherchant le chemin normal d'une vie ens... Grosso-modo, ensemble, ou en tout cas, attachée au même projet »<sup>897</sup>.

C'est également l'idée du rassemblement qui s'exprime dans une lettre envoyée par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble à une conseillère municipale : « Nous avons, avec Monsieur le Maire, souhaité que l'ensemble des groupes politiques puissent être représentés au sein de cette instance »<sup>898</sup>. Les membres des collèges d'éthique ainsi réunis, partagent tous, a minima, l'idée que les caméras, dans certains cas au moins, sont positives. Plus que d'une réunion, il s'agit en réalité d'une union, qui tient par le consensus.

### **b – ... Dans le consensus**

Ainsi réunis, les membres des collèges d'éthique sont à la recherche d'un « équilibre », d'une « harmonie ». Celle-ci peut concerner la composition-même de ces instances, comme le montre un discours du Maire de Grenoble, prononcé lors de la première réunion du Collège d'éthique : « Je tiens enfin à souligner la composition du collège qui est particulièrement réussie. Nous avons obtenu un bel équilibre entre les différents membres qui le composent : personnalités qualifiées, représentants d'associations engagées dans l'expression des droits et libertés publiques, membres du conseil municipal. Les profils et les horizons professionnels sont variés mais s'en dégage une réelle harmonie entre élus, juristes, universitaires, membres de la société civile et professionnels reconnus pour leurs travaux et leur engagement »<sup>899</sup>.

Cet « équilibre » peut aussi correspondre plus précisément aux positions des uns et des autres. Lors d'un entretien, le conseiller technique de l'Adjoint au Maire de Lyon délégué à la sécurité, a ainsi souligné le « juste milieu » qui s'observait au sein du Collège d'éthique :

---

<sup>897</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017. Voir aussi : Gilles Buna, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, précitée.

<sup>898</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, adressée à une conseillère municipale de l'opposition, du groupe Union pour un mouvement populaire, 25 juin 2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W356.

<sup>899</sup> Propos du Maire de Grenoble, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 1. Voir aussi le discours suivant : « Le Collège a une composition répondant à un souci d'équilibre, d'indépendance et de pluralité », Jean-Pierre Hoss, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée.

« **Enquêté** : [...] Mme X [Élue de la Ville de Lyon, Parti communiste] a toujours été assez constructive sur ce sujet-là, en sachant que... Voilà... En essayant de trouver un juste milieu ; c'était un peu la réponse que M. Y [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon de 2001 à 2014] avait faite, de trouver un juste milieu parce que, comprenant que c'était un outil de travail de la police municipale ou/et nationale et euh... Mais aussi avec des règles de respect de la liberté de chacun d'entre nous, et de pas imaginer qu'on puisse se faire observer parce qu'on traverse la Rue Victor Hugo, qu'on peut être suivi par un opérateur, pour des raisons autres que ce dont est l'objet de la caméra. C'était le vrai sujet. Comme le vrai sujet "Est-ce qu'on va pas voir des choses chez moi ? Est-ce qu'on va pas me voir avec une autre compagne ?" »<sup>900</sup>.

Le « terrain d'entente raisonnable » et les « accommodements raisonnables » mis en lumière par le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique, vont également dans le même sens que les remarques effectuées par l'acteur précité :

« **Enquêté** : Progressivement, pour toujours parler un peu de ce collège, je me suis, un peu pris au jeu, puisque je me suis aperçu que, et c'était sans doute la volonté, en gros, un peu avouée du Maire quand il a créé ça, je me suis aperçu qu'en parlant avec les gens, même opposants, on arrivait à trouver quand même un terrain d'entente raisonnable, enfin, c'est ces fameux accommodements raisonnables des canadiens »<sup>901</sup>.

Le « consensus », qui s'accorde avec les précédentes notions mises en évidence, est aussi mobilisé, notamment dans un discours de l'élu lyonnais Patrick Huguet : « Ces travaux [du Collège d'éthique] ont été menés dans un large esprit de consensus »<sup>902</sup>. Il est par ailleurs notable que certains acteurs lyonnais rejettent l'idée que le Collège d'éthique serait un lieu de consensus et de compromis. Mais si l'intégralité de leurs discours sur le

---

<sup>900</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>901</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017. Voir aussi : Daniel Chabanol, « Éthique et libertés », art. cité, p. 67.

<sup>902</sup> Patrick Huguet, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004. Sur ce point, voir aussi : Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Maire de Lyon, 27 juillet 2012, Archives Ville de Lyon, 2542W2 ; Patrice Beghain, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu ». Voir également l'article précité du politiste Jacques de Maillard. Dans cet article, l'auteur remarque notamment : « Si la gauche n'a pas été unanime concernant la vidéosurveillance, un an après son arrivée au pouvoir, le maire socialiste fait adopter par son conseil municipal une extension du projet de vidéosurveillance, en le combinant avec la création d'un collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics et l'adoption d'une charte d'éthique. C'est en ce sens un compromis politique qui est passé, permettant de préserver la relative unité de la majorité de gauche plurielle », Jacques de Maillard, « Les élus locaux à l'épreuve de l'insécurité », art. cité, p. 126.

sujet est prise, il apparaît qu'ils se contredisent et qu'ils laissent entrevoir, dans le même temps, que cette instance est, justement, un lieu de consensus. C'est par exemple ce qui se dégage d'un article écrit par Emmanuel Magne, lorsqu'il était Directeur de la supervision globale de la Ville de Lyon : « Par-delà l'exercice de ces compétences, il est essentiel de noter que l'existence du collège, les échanges qui nourrissent ses réunions, ont pour effet, en dépassionnant un débat souvent fantasmagorique, de conduire à une réflexion paisible et sereine sur un sujet sensible. Ce n'est certes pas à dire qu'un "consensus mou" prend la place d'un débat nécessaire sur un sujet de société fondamental. Ce ne serait pas souhaitable, et ce n'est pas le cas. Les oppositions sont présentes, et vigilantes, et la dialectique entre les enthousiasmes des uns et les restrictions des autres est permanente. Mais elle enrichit la réflexion, plus que les exposés statiques de positions figées. C'est là l'apport essentiel de l'existence du collège »<sup>903</sup>. Si Emmanuel Magne considère ici que le Collège d'éthique lyonnais ne serait pas une instance permettant l'établissement d'un « consensus mou », il tient par ailleurs des propos qui vont plutôt à l'encontre de cette affirmation. En soulignant en effet que le débat au sein du Collège d'éthique serait « dépassionné », épuré des « fantasmes » qui semblaient l'encombrer, et vierge de toutes « positions figées », c'est bien vers le consensus qu'il amène le lecteur. Ce « consensus » est clairement « fabriqué »<sup>904</sup>, par une réorientation des désirs<sup>905</sup>, à moins que ce ne soit par la sélection des membres de ces instances, en particulier des élus, qui, au final, présentent de nombreux points communs, développant par exemple des discours plus ou moins similaires<sup>906</sup>.

## **B – L'exclusion particulière des élus les plus critiques à l'égard des caméras**

Comme souligné précédemment, à Grenoble, les élus Verts ne siégeaient pas au Collège d'éthique, alors qu'ils étaient les plus critiques, au sein du Conseil municipal, vis-à-vis de

---

<sup>903</sup> Manuel Magne [Emmanuel Magne], « Le collège d'éthique de la vidéosurveillance à Lyon », art. cité, pp. 203-204. Pour un autre exemple de discours comparable à celui-ci, voir notamment : Jean-Pierre Hoss, in Catherine Foret, « Vidéosurveillance et éthique. Interview de Jean-Pierre Hoss », art. cité, réponse à la question n° 8.

<sup>904</sup> Sur la « fabrique » du consensus, voir notamment : Christine Dourlens, « Consensus », in Emmanuel Henry, Claude Gilbert, Jean-Noël Jouzel et Pascal Marichalar (Dir.), *Dictionnaire critique de l'expertise. Santé, travail, environnement*, Op. cit., p. 81.

<sup>905</sup> Sur ce point, voir : Frédéric Lordon, *Capitalisme, désir et servitude. Marx et Spinoza*, Op. cit. Les pages 156 et 157 sont en particulier très éclairantes à ce sujet. Un passage peut ici être cité : « Le travail épithumogénique n'a pas d'autre fonction que de réagencer (partiellement) la vie passionnelle pour en favoriser l'exploitation et la faire jouer dans un sens approprié, c'est-à-dire de proposer des affects et d'induire des désirs convenablement orientés », *Ibid.*, p. 156.

<sup>906</sup> Sur ces discours, voir ainsi *infra.*, Partie 2.

l'installation de caméras<sup>907</sup>. Ce point ayant déjà été développé, il n'est pas nécessaire d'y revenir ici. Il convient, au contraire, de s'attarder sur le Collège d'éthique lyonnais.

À Lyon, comme à Grenoble, les élus Verts, qui étaient les plus réticents à l'égard du déploiement des caméras, n'avaient initialement pas de siège au Collège d'éthique. Mais, contrairement aux écologistes de Grenoble, ceux de Lyon souhaitaient en faire partie. Ils en ont cependant été empêchés car la règle, décidée par le Maire et par son 1<sup>er</sup> Adjoint, était que parmi les quatre élus du Collège, deux devaient faire partie de l'opposition, et deux de la majorité. Les Verts faisaient partie de la majorité, bien qu'étant critiques à l'égard du déploiement des caméras, déploiement qu'ils n'ont toutefois pas empêché en 2002, ayant en effet « accepté de s'abstenir »<sup>908</sup> à ce moment-là. Par la suite, les écologistes ont voté contre le déploiement de nouvelles caméras à de nombreuses reprises<sup>909</sup>.

---

<sup>907</sup> Voir *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 1, C, 3, b, ii.

<sup>908</sup> « [L]ors du débat au Conseil municipal de juin 2002, le Groupe des Verts avait accepté de s'abstenir sur ce dossier en raison des divers engagements pris concernant la réalisation d'études pour établir l'efficacité ou non de la vidéosurveillance et son risque réel ou supposé d'atteinte aux libertés privées [...] », Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>909</sup> Ce fut le cas pour les délibérations suivantes : Délibération n<sup>o</sup> 2003/2547, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n<sup>o</sup> 60029 0048 – Poursuite de la démarche – Autorisation du lancement de la consultation pour désigner les prestataires – Assistants à maîtrise d'ouvrage – indispensables à l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Gerland – place des Pavillons à Lyon 7<sup>e</sup> », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 26 mai 2003 ; Délibération n<sup>o</sup> 2003/2786, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 30 juin 2003. Cette délibération apporte la précision suivante : « Le Groupe Les Verts a voté contre. M. Buna et Mme Carret se sont abstenus », *Ibid.* ; Délibération n<sup>o</sup> 2003/2973, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier 60029 0048 – Poursuite de la démarche dans le Quartier du Vieux Lyon – Autorisation de lancement des consultations suivantes : lot n<sup>o</sup> 8 : réalisation de l'habillage des caméras – lot n<sup>o</sup> 9 : évolution des logiciels de gestion des équipements », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 15 septembre 2003 ; Délibération n<sup>o</sup> 2003/3178, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n<sup>o</sup> 60029 0048 – Poursuite de la démarche dans le quartier Péri-Moncey (3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>) – Autorisation de lancement des consultations suivantes : Lot n<sup>o</sup> 2 : travaux de VRD – Lot n<sup>o</sup> 3 : câblages courants forts et faibles et fibres optiques – Lot n<sup>o</sup> 4 : équipements actifs de réseaux et matériels de vidéosurveillance », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 17 novembre 2003 ; Délibération n<sup>o</sup> 2003/3194, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Secteur Presqu'île – Amélioration du dispositif dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements – Autorisation pour le déplacement des caméras : – n<sup>o</sup> 12 : place Louis Pradel (annexe de l'Hôtel de Ville) – n<sup>o</sup> 16 : 8 rue de la République – n<sup>o</sup> 25 : 3 place de la Bourse – n<sup>o</sup> 29 : angle de la rue Grenette et de la rue de Brest », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 17 novembre 2003 ; Délibération n<sup>o</sup> 2003/3283, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n<sup>o</sup> 60 029 0048 – Poursuite de la démarche dans le quartier de Gerland place des Pavillons 7<sup>e</sup> arrondissement – Autorisation de lancement des consultations suivantes : lot n<sup>o</sup> 2 : travaux de VRD, lot n<sup>o</sup> 3 : câblages courants forts et courants faibles et fibres optiques, lot n<sup>o</sup> 4 : équipements actifs de réseaux et matériels de vidéosurveillance », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 décembre 2003 ; Délibération n<sup>o</sup> 2003/3347, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n<sup>o</sup> 600290048 – Poursuite de la démarche dans le quartier du Vieux Lyon – Autorisation de signature du marché pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance : lot n<sup>o</sup> 8 réalisation de l'habillage des caméras », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 décembre 2003 ; Délibération n<sup>o</sup> 2004/3405, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche : autorisation pour le lancement d'une consultation relative au réaménagement de la salle d'exploitation du CSUL », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon

En 2003, le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint ont donc choisi, parmi les élus de la majorité, de désigner des élus moins réticents que les Verts, malgré les demandes de ces derniers de faire partie du Collège d'éthique, comme le montre l'intervention suivante de Guylaine

---

du 19 janvier 2004. Pour cette délibération, il est précisé : « Le Groupe les Verts a voté contre, abstention de M. Buna », *Ibid.* ; Délibération n° 2004/3422, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 janvier 2004. Pour cette délibération, il est précisé : « Le Groupe Les Verts a voté contre, abstention de M. Buna », *Ibid.* ; Délibération n° 2004/3416, intitulée « Télésurveillance du poste de Police Municipale, rue des Capucins – Autorisation d'implantation d'une caméra fixe dans le 1<sup>er</sup> arrondissement », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 janvier 2004 ; Délibération n° 2004/3467, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 60.029.0048 – Poursuite de la démarche dans le quartier Péri-Moncey (3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>) – Autorisation de signer les marchés relatifs aux consultations suivantes : lot n° 2 : travaux de VRD – lot n° 3 : câblages courants forts et faibles et fibres optiques – lot n° 4 : équipements actifs de réseaux et matériels de vidéosurveillance », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 21 mars 2004 ; Délibération n° 2004/4177, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier 600290048 – Marché n° 230189 : câblages courants forts et faibles – Autorisation de signature de l'avenant n° 2 », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 13 septembre 2004 ; Délibération n° 2005/5266, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Réaménagement des Berges du Rhône – dossier n° 60068004 – montant de l'opération : 720 000 euros TTC – Autorisation de programme (n° 2005-4) », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 juin 2005 ; Délibération n° 2005/5267, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Transfert du réseau ATM vers le réseau GIGABIT – dossier 60068001 – montant de l'opération : 250 000 euros-TTC – Autorisation de programme (n° 2005-1) », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 juin 2005 ; Délibération n° 2005/5268 – Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements sur la Presqu'île – dossier 60068002 – montant de l'opération : 70 000 euros TTC – Autorisation de programme (n° 2005-2) », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 juin 2005 ; Délibération n° 2005/5269, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements installés à la Duchère – dossier n° 60068003 – montant de l'opération : 100 000 euros TTC – Autorisation de programme (n° 2005-3) », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 juin 2005 ; Délibération n° 2005/5287, intitulée « Lyon 6<sup>e</sup> – Principe d'implantation d'une vidéosurveillance sur le site de la Cité Internationale – Convention d'occupation du Domaine public et autorisation de déposer un permis de construire donnée à la SEM Cité Internationale, sur un bâtiment Ville de Lyon – EI N° 06016 – N° inventaire 06016 A 000 », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 juin 2005 ; Délibération n° 2005/5423, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 60029048 – Réaménagement de la salle d'exploitation rue Pizay – Autorisation de programme : inscription de crédits », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 septembre 2005 ; Délibération n° 2005/5526, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Réaménagement des Berges du Rhône – Dossier n° 60068004 – AP n° 2005-4 », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 septembre 2005 ; Délibération n° 2006/7211, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Opération 60029048 – Autorisation de programme – Inscription de crédits – 153 607 € », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 novembre 2006 ; Délibération n° 2006/7145, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements sur la Presqu'île – Dossier 60068002 – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 novembre 2006 ; Délibération n° 2006/7173, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – opération 60068005 – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 novembre 2006 ; Délibération n° 2012/4597, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Actualisation de l'autorisation de programme – Opérations numéros 60068017 – 60068018 – 07277002 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 745 000 euros », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012. Il est précisé dans cette délibération : « M. Tête, Mmes Chichereau-Dinguirard, Bonniel-Chalier du Groupe Europe Ecologie, Les Verts et Apparentés ont voté contre. M. Hémon, Mmes Rivoire et Roy du Groupe Europe Ecologie, Les Verts et Apparentés – M. Fournel, Mme Perraud du Groupe GAEC et les élus du Groupe Communiste, Républicain et Intervention Citoyenne se sont abstenus », *Ibid.* ; Délibération n° 2015/917, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 mars 2015 ; Délibération n° 2015/1280, intitulée « Lancement de l'opération n° 60068019 “Vidéo-protection – Développement et amélioration du dispositif existant 2015-2020” – Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 “Vidéo-protection 2015-2020”, programme n° 00018 », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 9 juillet 2015.

Gouzoud-Testud : « [...] si nous avons voté contre l’extension de la vidéosurveillance, nous souhaitons vivement participer au Collège d’éthique, comme le fait la Ligue des Droits de l’Homme par exemple. Il n’y a là aucune incohérence au contraire : les positions peuvent évoluer et s’enrichir. Ceux qui verraient là une inaptitude à la pratique du politique oublient peut-être que nous sommes en majorité plurielle et sur un mode de gouvernance qui devrait nous permettre d’accepter nos différences, voire de les respecter [...]. Faut-il comprendre que notre vote “contre” nous exclut de la participation au Collège d’éthique ? Est-ce parce que nous n’avons pas cette vertu qui permet d’être “contre” dans l’opposition et “pour” dans la majorité ? Et bien, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous n’avons pas non plus la vertu de faire obstacle à un dispositif qui a le mérite d’exister et nous paraît intéressant sous le simple prétexte qu’on nous en ait exclu. Nous souhaitons donc longue vie au Collège d’éthique et ne participerons pas au vote aujourd’hui »<sup>910</sup>. Au cours du même Conseil municipal, Gilles Buna s’est aussi ainsi exprimé : « Je regrette, comme mes collègues, que l’on n’ait pas souhaité faire rentrer finalement ceux qui sont les plus sceptiques. Il me semble que c’est une bonne manière de démontrer à ceux qui sont sceptiques que dans le cadre de la loi, la vidéosurveillance peut parfaitement fonctionner »<sup>911</sup>. Ce point a aussi été abordé par Marion Beetschen dans son mémoire, qui comprend notamment un extrait d’entretien avec un élu Vert, ancien Adjoint au Maire de Lyon : « Au dernier moment, comme on votait contre, ils nous ont dit “si vous votez contre, vous ne pouvez pas y être”, ce qui fait que l’on a dit en séance publique, “un comité d’éthique où il faut forcément être ‘pour’ pour avoir le droit d’y aller, c’est la garantie qu’il n’y a pas de transparence” »<sup>912</sup>.

Jean-Louis Touraine a dès lors voulu apaiser les tensions et montrer, au contraire, son ouverture en vue d’une inclusion future des Verts au sein du Collège d’éthique, à condition, toutefois, qu’ils « pensent que la vidéosurveillance peut effectivement apporter un bien », condition, donc, absolument exclusive : « pour les autres Groupes non représentés, dont les Verts, je suis personnellement, et je suis certain que M. le Maire partage ce point de vue, tout à fait désireux qu’ils puissent être associés par quelque

---

<sup>910</sup> Guylaine Gouzoud-Testud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet de la délibération n° 2003/2379, précitée.

<sup>911</sup> Gilles Buna, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Sur ce point, voir aussi : Document intitulé « INTERVIEW RCT / M. G [Intervieweur] – M. X [Élu Vert, Adjoint délégué aux marchés publics, aux travaux et aux affaires juridiques], Vendredi 11 juillet 2003 à 14h45 », Archives Ville de Lyon, 2099WP012.

<sup>912</sup> Entretien réalisé par Marion Beetschen, avec un élu Vert, Adjoint au Maire de Lyon, délégué aux marchés publics, 13 avril 2004. Voir ainsi : Marion Beetschen, *Vidéosurveillance et processus décisionnel. L’exemple lyonnais*, mémoire précité, p. 104.

moyen supplémentaire à cette réflexion. Qu'ils ne se sentent pas exclus. Et je crois que notre vœu le plus cher, pour Mme Gouzou-Testud et pour vous aussi, Monsieur Tête, c'est que vous participiez directement ou indirectement à cette réflexion éthique et que vous puissiez secondairement nous rejoindre, au moment où il vous apparaîtra opportun de le faire. La porte est ouverte à tous ceux qui pensent que la vidéosurveillance peut effectivement apporter un bien sans tomber dans le risque légitimement dénoncé lorsqu'il n'y a pas toutes les précautions éthiques que nous avons prises »<sup>913</sup>. Mais cela n'a pas suffi pour que les Verts votent pour la création du Collège d'éthique. Les élus de ce groupe politique ont en effet décidé de ne pas prendre part au vote, comme indiqué ci-dessus par Guylaine Gouzou-Testud, à l'exception de Gilles Buna, qui s'est abstenu.

Les écologistes ont finalement été admis au sein du Collège d'éthique en 2004. Lors de sa nomination, Alain Giordano, représentant les Verts au sein de cette instance, n'a d'ailleurs pas manqué de revenir sur cette exclusion initiale, et d'ironiser sur la mission de ce collège : « [...] il y a plus d'un an, le 14 avril 2003 précisément, était validé en ce Conseil municipal le Collège d'éthique de la vidéosurveillance avec en son sein la présence des représentants de tous les membres des Groupes politiques de cette assemblée, sauf les Verts qui en étaient exclus. Les esprits ironiques pouvaient dire que l'éthique se limitait alors à n'accepter que les fervents défenseurs de la vidéosurveillance, puisque nous sommes le seul Groupe à nous opposer régulièrement sur ces bancs, à la multiplication de ces caméras d'en haut filmant la France d'en bas [...]. Ceci étant, merci de nous accueillir dans ce Collège et donc surveillons que les surveillants de la vidéosurveillance surveillent correctement et éthiquement les surveillés »<sup>914</sup>. Il résulte également d'une note de service trouvée aux archives, que cette inclusion des Verts au sein du Collège d'éthique a été progressive et surveillée par l'entourage du Maire de Lyon : « Comme convenu, le MRAP et les Verts ont été progressivement associés à ce travail dans la perspective de leur intégration prochaine au collège (il faudra simultanément veiller à ne pas déséquilibrer les rapports de force ni à déplacer la ligne de partage des eaux) »<sup>915</sup>.

---

<sup>913</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>914</sup> Alain Giordano, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2004/3628, précitée. Si les élus Verts n'étaient initialement pas membres du Collège d'éthique, ils étaient toutefois informés de ses travaux : « J'en profite pour remercier particulièrement M. Vernay-Bécouarne qui a fait beaucoup d'efforts pour nous informer des travaux du Collège auxquels nous ne pouvions participer [...] », *Ibid.*

<sup>915</sup> Note intitulée « Situation des dossiers suivis par M. O [Administratif, Ville de Lyon], au 8 septembre 2003 », Archives Ville de Lyon, 2099WP010. La délibération n<sup>o</sup> 2004/3628 mentionne également que les Verts ont été associés aux travaux du Collège d'éthique avant d'en être officiellement membres : « Sans attendre l'élargissement du collège, le MRAP et le Groupe des Verts ont été saisis du projet de Charte »,



Outre les Verts, les élus du groupe GAEC se sont aussi plaints de cette sélection, pointant tout particulièrement le fait qu'ils n'ont pu obtenir qu'une place de suppléant, et non de titulaire, au sein du Collège d'éthique. Cet inégal accès au Collège est ainsi ressorti durant un entretien conduit par Marion Beetschen, avec un élu du groupe GAEC : « Paradoxalement, nous qui avons été à l'initiative d'une attitude de réserve, n'avons pas eu accès au Collège d'Éthique, sinon à titre de suppléant. Ça nous a un peu énervés, mais bon... »<sup>916</sup>. Les pouvoirs des membres du Collège d'éthique n'étant pas les mêmes selon qu'ils sont titulaires ou suppléants, des critiques ont en particulier été émises en Conseil municipal sur l'impossibilité de participer activement à l'élaboration de la charte d'éthique : « Notre Groupe aurait souhaité participer de façon plus active à l'élaboration de cette charte. Vous connaissez tous notre sensibilité sur ce sujet. Membres suppléants du collège, nous n'avons pas pu l'exprimer totalement, en tout cas, nous n'avons pas pu la soumettre au débat. Nous avons bien saisi le collège par courrier, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Nous savons que celui-ci a débattu de nos propositions. Mais, que vaut un débat hors la présence de ceux qui l'ont initié ? »<sup>917</sup>. En réponse à ces critiques, Jean-Louis Touraine a ensuite estimé qu'à l'avenir, les membres suppléants pourront assister aux débats, même en présence des titulaires. Ils ne pourront toutefois prendre part au vote qu'en l'absence des titulaires<sup>918</sup>.

Face à ces exclusions, du moins, exclusions initiales, une inclusion abusive, concernant cette fois la LDH, s'observe aussi du côté de Lyon.

### **C – L'inclusion abusive de la LDH dans le Collège d'éthique lyonnais**

Il convient à ce stade d'apporter une précision sur la présence ou non de la Fédération du Rhône de la LDH au sein du Collège d'éthique lyonnais. Cette association a été contactée pour un entretien dans le cadre de la présente thèse. Or, elle a répondu négativement en janvier 2017, avançant le fait qu'elle ne faisait plus partie de cette instance, ayant décidé de la quitter. Pourtant, le Président du Collège d'éthique, rencontré en avril 2017, a

---

Délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

<sup>916</sup> Entretien réalisé par Marion Beetschen, avec un élu du groupe GAEC, conseiller municipal de la Ville de Lyon, 3 juin 2004. Voir ainsi : Marion Beetschen, *Videosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire précité, p.104.

<sup>917</sup> Guy Front, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée.

<sup>918</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée.

évoqué cette association lorsqu'il a présenté la composition du Collège. Il ne s'est pas contenté de cacher que l'association s'était retirée dudit comité. Il a effectivement fait comme si elle en était toujours membre :

« **Enquêtrice** : Et, vous dites que c'est pas un organe politique, du coup, mais qu'il est quand même dans la municipalité, et qu'en son sein, il y a aussi des élus, finalement.

**Enquêté** : Alors, on a une composition qui est volontairement complexe, qui est grosso-modo tri... Ouais, tripartite. On a des élus [...]. On a des représentants d'associations. Alors, c'est pas nous qui désignons les représentants, on a désigné les associations, mais ces associations, c'est pas des partis politiques déguisés, c'est pas le MEDEF non plus, c'est l'association des commerçants de la Presqu'île, par exemple, ou de la Part... Du centre commercial, parce qu'ils ont... Ça les intéresse de près, la vidéoprotection, les associations : Ligue des droits de l'homme, hein...

**Enquêtrice** : Alors, ils m'ont dit, je les ai contactés, ils m'ont dit qu'ils en faisaient plus partie.

**Enquêté** : Oui, c'est pas qu'ils en font plus partie, c'est qu'ils ont plus voulu.

**Enquêtrice** : Oui, mais ils y siègent plus, du coup.

**Enquêté** : Ils nous embêtent bien parce que, on leur avait demandé, on avait un représentant de la LDH et puis tout d'un coup, ils ont décidé de ne plus venir. Et je dis qu'ils nous embêtent parce que la liste des associations, elle procède d'une délibération du Conseil municipal, donc on peut pas se réunir avec l'Adjoint en disant, bon la LDH est pas là, qui on prend ? On pourrait prendre Aulas, pourquoi pas [*Rires*]. Mais qui on prend ? Parce qu'il faut passer par le Conseil municipal. Parce qu'on tient beaucoup à avoir des représentants de mouvances telle que la LDH. Enfin, tout le monde a sa place, même ceux qui sont radicalement contre, puisque c'est une instance de discussion, et la discussion, bah je conçois pas, moi, que la discussion soit fermée en disant, en gros, "Vous, vous n'avez pas la parole", surtout quand ils ont des raisons liées à leur orientation d'être contre. On est là pour les écouter et, bon, éventuellement, se laisser persuader. Donc, je sais pas pourquoi la LDH... Moi, c'est pas mon affaire, moi je prends acte. La LDH nous a écrit "J'enverrai plus personne". Bon, "Amen", on en a pris acte, et puis, bon, pour diverses raisons, on n'a pas réuni le Conseil municipal avec cet ordre du jour "Il faut remplacer la LDH" [...]. La question n'a pas été encore abordée officiellement. Ils ont autre chose à... Actuellement, ils ont autre chose à penser, donc le siège est vacant. Alors ça, c'est la deuxième, puisque j'ai dit qu'il y avait trois grands groupes, il y a les élus, il y a mes représentants d'associations, donc plutôt des gens, des militants, des associations qu'on essaye de trouver militant dans le champ des droits de l'homme, mais on pourrait aussi avoir une association de policiers, hein, parce que la vidéoprotection, c'est peut-être les droits de l'homme d'un côté, mais c'est quand même le travail de la police de l'autre, pourquoi pas ? Enfin, ça, je laisse aux politiques le soin de faire leurs arbitrages »<sup>919</sup>.

---

<sup>919</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

Un courrier envoyé par l'enquêté à la LDH en 2016, témoigne bien du fait qu'il avait pris connaissance du retrait de cette association du Collège d'éthique : « J'ai bien reçu en son temps votre lettre du 22 février dernier, par laquelle vous m'informez de votre décision de ne plus participer aux réunions du Collège d'éthique. Je ne peux que prendre acte de cette décision, qui nous privera d'une présence précieuse au sein du collège. Il m'est, dans cette perspective attristante, agréable de savoir que votre réaction n'est pas dictée par la façon dont le collège assure, à Lyon, sa mission »<sup>920</sup>.

Quelques mois après l'entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, en septembre 2017, une délibération a été votée lors d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Lyon. Elle atteste que la LDH fait toujours partie du Collège d'éthique<sup>921</sup>, si bien que le courrier de la LDH n'a visiblement pas été pris en compte par la Ville de Lyon, à moins que l'association ait de nouveau changé d'avis, en décidant de réintégrer le Collège d'éthique en septembre 2017.

Les signes de non-pluralisme étant étudiés, il convient désormais de s'attarder sur leurs jumeaux : les signes de non-indépendance.

## **§ 2 – L'existence de signes de non-indépendance**

Comme les développements précédents le montrent, les acteurs ont, dans leur grande majorité, affirmé haut et fort que les collèges d'éthique étaient des lieux indépendants – sous-entendu, du pouvoir politique. Certains sont même allés jusqu'à souligner que l'indépendance ne se décrétait pas, mais qu'elle se conquérait : « Aux sceptiques et aux grincheux, je répondrai que l'indépendance ne se décrète pas. Elle se démontre dans la durée par le courage et le talent, loin des polémiques, des partis pris et des calculs politiques. Ce collège sera ce qu'il voudra en faire »<sup>922</sup>. Ces propos poussent ainsi jusqu'au bout la logique consistant à gommer l'importance des éléments structurels

---

<sup>920</sup> Lettre du Président du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, adressée au Président de la Fédération du Rhône de la LDH, 2016, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>921</sup> Délibération n° 2017/3313, intitulée « Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics – Désignation de représentants par le Conseil municipal », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 septembre 2017.

<sup>922</sup> Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Dans le même sens, voir aussi : Propos du Président du CLRD, rapportés dans le compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 avril 2003, p. 3, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

indispensables à l'indépendance d'une telle instance. Ce sont à ces derniers, qui font défaut, que les développements qui suivent sont en partie consacrés. Il conviendra donc d'observer, d'abord, que les communes ont eu un rôle important dans les travaux des collèges d'éthique (A). La présidence de ces instances par les maires méritera ensuite une analyse spécifique (B), tout comme le pouvoir des maires de choisir les membres non-élus (C). Il conviendra ensuite de souligner qu'une rémunération à destination du 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a été prévue (D). Pour finir, il sera souligné que les mots des collèges d'éthique sont les mots des communes (E).

## **A – Le rôle important des communes dans les travaux des collèges d'éthique**

Les collèges d'éthique grenoblois et lyonnais n'ayant pas de trésorerie propre, ce sont les communes de Grenoble et de Lyon qui leur ont alloué des moyens. L'implication des villes a toutefois largement dépassé la simple satisfaction de besoins matériels, allant jusqu'à concerner le contenu des travaux des collèges d'éthique. Si les services municipaux sont ainsi intervenus de façon non négligeable dans les travaux du Collège d'éthique grenoblois (1), il en a été de même à Lyon (2).

### **1 – L'intervention non négligeable des services municipaux dans les travaux du Collège d'éthique grenoblois**

Comme cela a été indiqué ci-dessus<sup>923</sup>, à Grenoble, le choix a été fait de confier le secrétariat du Collège d'éthique à la Direction des ressources juridiques de la Ville de Grenoble. Cette dernière, bien que n'étant pas la Direction de la prévention et de la sécurité, n'en reste pas moins dépendante de la Ville. Par ailleurs, même si la Direction de la prévention et de la sécurité n'assurait pas le secrétariat du Collège d'éthique, son Directeur est régulièrement intervenu au sein de cette instance<sup>924</sup>. Plusieurs de ses interventions, présentées dans la deuxième partie de la thèse, permettront en outre de voir qu'elles n'étaient pas neutres<sup>925</sup>. Elles s'inséraient ainsi dans un langage commun, partagé

---

<sup>923</sup> Voir *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 3, B, 2.

<sup>924</sup> Voir ainsi les comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique où la présence et les interventions du Directeur de la prévention et de la sécurité sont mentionnées : comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble des 21 juin 2010, 13 décembre 2010, 14 mars 2011, 27 juin 2011, 17 octobre 2011, 3 décembre 2012 et 18 mars 2013.

<sup>925</sup> À titre d'exemple, voir notamment *infra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, § 2, B.

notamment avec le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint. Lors de deux réunions, le Directeur de la police municipale a en outre participé au Collège d'éthique<sup>926</sup>.

Par ailleurs, un document trouvé aux archives de la Ville de Grenoble montre que la Commission solidarité – qui traitait des questions de sécurité – avait un rôle non négligeable dans l'organisation des réunions du Collège d'éthique : « Le collège d'éthique pourra disposer de toute l'assistance technique et administrative qu'il jugera utile de mobiliser. Sans attendre, j'ai demandé au Directeur des Ressources juridiques Monsieur V et à l'attachée de la commission Solidarité d'assister Monsieur T [Président du Collège d'éthique] dans sa présidence pour la tenue des séances de travail »<sup>927</sup>. Ce document figure d'ailleurs en pièce jointe du mémoire en défense de M. X, de l'ADES, déposé au Tribunal administratif de Grenoble, tendant à l'annulation de la délibération du 5 juillet 2010, créant le Collège d'éthique. Dans son mémoire introductif d'instance, le requérant a en effet donné les précisions suivantes sur ce document fourni en pièce jointe : « Cette délibération confirme la mise en place du collège d'éthique à l'aide de moyens municipaux notamment en personnel, ce qui implique des dépenses spécifiques. Voir par exemple en pièce jointe n° 4 la lettre du maire aux membres du collège d'éthique, leur précisant certains moyens mis à leur disposition pour faire fonctionner ce collège »<sup>928</sup>.

Ont donc participé aux réunions du Collège d'éthique, le Directeur du service juridique de la Ville de Grenoble, ainsi que le Directeur général Adjoint, chargé du Département solidarité. Ce dernier assurait en outre des fonctions de secrétariat, visiblement bien plus importantes que celles menées par le Directeur des ressources juridiques. Sur les 10 comptes-rendus transmis par la Ville de Grenoble, 4 sont en effet signés à la fois par le Président du Collège d'éthique et par le Directeur général Adjoint en tant que secrétaire de séance ; 2 le sont uniquement par ce dernier ; 3 uniquement par le Président du Collège d'éthique ; 1 est signé à la fois par le Président du Collège d'éthique, par le Directeur

---

<sup>926</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble des 19 mars 2012 et 19 décembre 2013.

<sup>927</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée aux membres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, 4 juin 2010, Archives Ville de Grenoble, 3148W122.

<sup>928</sup> Mémoire introductif d'instance, déposé par M. X au Tribunal administratif de Grenoble, le 1<sup>er</sup> septembre 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W6. Dans le jugement du Tribunal administratif du 4 octobre 2012, il est en outre indiqué que le requérant soutenait les points suivants : « la délibération litigieuse confirme la mise en place du collège d'éthique à l'aide de moyens municipaux notamment en personnels » ; « cette délibération lui fait incontestablement grief dès lors que de nombreux moyens sont mis à la disposition du comité d'éthique » ; « cette structure créée ex-nihilo par la commune n'en est pas totalement indépendante dès lors [...] qu'[elle] dépend pour son fonctionnement du soutien logistique de l'administration communale », TA Lyon, 4 octobre 2012, n° 1006091.

général Adjoint et par le Directeur des ressources juridiques. Le Directeur des ressources juridiques, pour sa part, n'a signé aucun desdits comptes-rendus et, comme ces chiffres le montrent, le secrétaire de séance était souvent le Directeur général Adjoint, et non le Directeur des ressources juridiques. Quoi qu'il en soit, la Ville intervenait donc bien dans la rédaction des comptes-rendus. Or, il s'agit là d'un pouvoir qui ne doit pas être sous-estimé, car dans ce type de document, tout n'apparaît pas, le rédacteur faisant un tri et résumant, voire interprétant, les propos tenus par les uns et par les autres. Ce tri peut alors plaire ou déplaire, comme l'illustre un compte-rendu du Collège d'éthique lyonnais<sup>929</sup>.

Un autre pouvoir très important réside dans l'établissement des ordres du jour des réunions, qui orientent clairement les débats qui auront lieu à ces occasions. Or, en la matière, il ressort également d'un entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, que ces ordres du jour étaient établis à la fois par le Directeur général Adjoint et par le Président du Collège d'éthique, signe supplémentaire de non-indépendance du Collège à l'égard de la Ville :

« **Enquêtrice** : J'avais une question, aussi, par rapport aux ordres du jour des réunions du Collège d'éthique. Comment ils étaient établis ? Est-ce que c'était les membres du Collège qui établissaient un ordre du jour ?

**Enquêté** : Alors, en fait, ils ont... Y'avait mon Directeur général adjoint de l'époque, M. K, qui, avec le Président, M. X, convenaient d'un ordre du jour, aussi, au début, beaucoup alimenté par l'état d'avancement du déploiement »<sup>930</sup>.

S'agissant plus spécifiquement de la charte d'éthique, qui devait être rédigée par le Collège d'éthique, les services de la Ville de Grenoble ont en réalité copié la première version de la charte d'éthique lyonnaise, en remplaçant de rares mots, comme « Lyon » par « Grenoble ». Une fois ces quelques modifications effectuées, le texte a ensuite été transmis au Collège d'éthique, pour qu'il en prenne connaissance et apporte d'éventuels changements. C'est ce qui ressort notamment d'un entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble :

---

<sup>929</sup> « Un participant fait les remarques suivantes : Le compte rendu indique que le bilan du CSUL est jugé "très positif", or cette affirmation va au-delà de ce qui s'est passé durant la réunion. Le compte rendu doit rester plus factuel et éviter les jugements de valeur [...]. Enfin, autour d'un passage sur la non-contestation par principe de la vidéoprotection, il est rappelé que le collège s'estime en droit de contester certaines pratiques », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 24 janvier 2012.

<sup>930</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

« **Enquêtrice** : [...] sur la charte, toujours, comment elle a été rédigée ? Est-ce qu'elle a été rédigée par les membres du Collège d'éthique, ou est-ce qu'il y a eu une version de la Ville qui a été transmise au Collège ?

**Enquêté** : Oui, c'est ça ; c'est comme ça que ça s'est fait, ouais. Ouais, tout à fait. En fait, on n'a pas inventé grand-chose, on s'est fortement inspiré de celle de Lyon. Euh... C'est pas... C'est presque un copier-coller, je dirais, hein, parce que, justement, à Lyon, ils avaient vraiment beaucoup réfléchi à la question »<sup>931</sup>.

Cette procédure se voit d'ailleurs confirmée par une note rédigée par une chargée de mission du cabinet du Maire de Grenoble, à l'attention de ce dernier : « Mi-juillet : une proposition de charte éthique est soumise aux membres [du Collège d'éthique] ils ont ensuite les deux mois d'été pour en discuter et la modifier. Début septembre : séminaire de la Majorité sur la sécurité. 15 septembre : passage de la Charte en Commission Ressources. 27 septembre : le Conseil Municipal la vote »<sup>932</sup>. Un compte-rendu du Collège d'éthique comporte également une information similaire : « M. H [Président du Collège d'éthique] invite donc le secrétaire général [du Collège, également Directeur des ressources juridiques de la Ville de Grenoble] à faire le compte rendu de cette séance, à transmettre aux membres des projets de règlement intérieur et de charte pour la gestion de la vidéosurveillance »<sup>933</sup>.

Dans une lettre envoyée au Président de l'Association des maires de France (AMF), le Maire de Grenoble a aussi mis en évidence le rôle de la Ville dans la rédaction de la charte d'éthique : « Je vous indique en retour que la ville de Grenoble travaille actuellement à l'adoption d'une charte d'éthique visant à accompagner un certain nombre d'expérimentations de vidéosurveillance que nous souhaitons développer. J'ai donc

---

<sup>931</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018. Ce type d'entrave n'est pas propre aux collèges d'éthique. Elle se croise en effet plus globalement au sujet de divers dispositifs participatifs. Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre remarquent ainsi de façon générale : « Les élus conservent le plus souvent la maîtrise de la scénographie des lieux, de l'agenda ainsi que l'ordre du jour des réunions. Aussi les dispositifs participatifs demeurent-ils le plus souvent de simples courroies de transmission du pouvoir politique local, des instances de représentation additionnelles, d'où cette impression de manipulation et de simulacre maintes fois dénoncée par les observateurs de la démocratie locale en France », Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *Op. cit.*, p. 191.

<sup>932</sup> Note d'une chargée de mission du cabinet du Maire de Grenoble, adressée au Maire de Grenoble, intitulée « Déroulé de la réunion d'installation du collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics, lundi 21 juin 2010 à 9h, salle du 12<sup>e</sup>, Hôtel de Ville de Grenoble », non datée, Archives Ville de Grenoble, 3148W122. Après vérification, il s'avère que ladite charte n'a été ni présentée, ni votée lors de cette séance du Conseil municipal.

<sup>933</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 8.

transmis vos propositions d'engagements aux services concernés, afin que ceux-ci étudient les moyens de les intégrer dans notre propre projet de charte »<sup>934</sup>.

Il est également notable que les comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique grenoblois ne font part d'aucune discussion sur la rédaction de ladite charte. Il est simplement mentionné dans un compte-rendu : « Les membres présents du collège suggèrent qu'au début du rapport, soit évoquée l'adoption de la charte d'éthique, le secrétaire de séance confirme à ce titre que cette charte fait partie des documents de cadrage de l'activité remis aux policiers municipaux pour l'exercice de leur mission »<sup>935</sup>. Par conséquent, l'adoption de la Charte semble avoir été faite en l'absence de critique et d'enrichissement de la part des membres du Collège. Cette instance, qui revendique une indépendance qui lui est d'ailleurs reconnue, ne paraît donc pas exploiter cette qualité, se limitant à jouer le rôle d'intermédiaire entre certains services municipaux et les policiers, eux-mêmes également rattachés à la Ville.

Il convient toutefois de souligner que, durant un entretien, un élu a fait référence à la charte que les membres du Collège d'éthique grenoblois auraient rédigée, ce qui va à l'encontre des autres sources trouvées :

« **Enquêté** : [...] le temps de se donner des règles, d'écrire la charte... On a passé beaucoup de temps à ça, en fait. Surtout, quoi [...]. On n'avait pas, au début... Bon, on s'est attaché à écrire la charte, mais on n'avait pas vraiment de grain à moudre »<sup>936</sup>.

Il résulte au final de l'ensemble de ces sources que les services municipaux grenoblois – mais aussi, indirectement, lyonnais, à travers l'exemple de la charte – ont eu un rôle important dans les travaux du Collège d'éthique grenoblois. Des observations similaires peuvent pareillement être opérées du côté de Lyon.

---

<sup>934</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée au Président de l'Association des Maires de France, 4 mai 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W5.

<sup>935</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 19 mars 2012, p. 1.

<sup>936</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, mouvement politique Go citoyeneté, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'éducation (2008-2014), puis conseiller municipal d'opposition (2014-2020), membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), Mairie de Grenoble, 14 mars 2017.



## 2 – L'intervention non négligeable des services municipaux dans les travaux du Collège d'éthique lyonnais

À Lyon, comme à Grenoble, le secrétariat du Collège d'éthique est assuré par la Ville. Tout est en effet géré par le cabinet du Maire, lequel ne s'en cache pas, puisque cette information est notée dans le règlement intérieur du Collège, qui est annexé à la seconde version de la charte éthique : « Le Cabinet du Maire de Lyon assure et coordonne le secrétariat du Collège. Le membre du Cabinet chargé de cette mission assiste sans voix délibérative aux réunions du Collège »<sup>937</sup>.

Si la première version de la charte d'éthique ne comporte pas de précisions similaires à celles figurant dans le règlement intérieur annexé à la deuxième version de la charte d'éthique, un compte-rendu de réunion du CLRD permet néanmoins d'affirmer que le cabinet du Maire assurait aussi le secrétariat du Collège d'éthique avant que la seconde version de la charte ne soit adoptée : « M. X [Président du Collège d'éthique] [...] présente Mme L, Chef de Bureau du Cabinet du Maire, qui l'assiste dans sa mission, notamment dans le cadre de l'organisation d'un colloque [...] »<sup>938</sup>. Par ailleurs, plusieurs convocations des membres du Collège d'éthique aux réunions de cette instance ont été trouvées dans les locaux de la Fédération du Rhône de la LDH, et tous proviennent du cabinet du Maire<sup>939</sup>.

La deuxième version de la charte d'éthique prévoit en outre que les éventuelles réclamations doivent être envoyées à l'adresse suivante : « Monsieur le Maire de Lyon – Président du Collège d'éthique – Hôtel de Ville – 1 place de la Comédie – 69205 Lyon Cedex 01 »<sup>940</sup>. S'il est clair, ici, que le Maire est bien destinataire de ces courriers, et non

---

<sup>937</sup> Règlement intérieur du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics, Annexe II de la seconde version de la charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 17.

<sup>938</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 18 octobre 2005, p. 2, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>939</sup> Lettre du Président du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, signée par un conseiller technique travaillant au cabinet du Maire de Lyon, adressée aux membres du Collège d'éthique lyonnais, 4 janvier 2010, Archives Fédération du Rhône de la LDH ; Courriel du Président du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, envoyé par l'assistant d'une chargée de mission travaillant au cabinet du Maire de Lyon, adressé aux membres du Collège d'éthique lyonnais, 6 novembre 2014, Archives Fédération du Rhône de la LDH. Voir aussi une autre lettre attestant de la tenue à venir d'une réunion du Collège d'éthique : Lettre d'un membre du cabinet du Maire, adressée au CIRDEL, 18 décembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>940</sup> Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 14. Durant l'entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, ce dernier a également expliqué que cette instance n'avait pas de lieu propre où se réunir, ni de secrétariat. La Ville se charge ainsi de pallier ces déficits : « Enquête : C'est lui [M. X, qui travaille au cabinet du Maire de Lyon], qui assure, avec du personnel, mon secrétariat parce que moi, j'ai rien, je suis là [chez lui], j'ai pas de bureau, j'ai rien du tout », Entretien avec

le Collège d'éthique, cela se voit de plus confirmé par la précision que le Maire « se chargera de transmettre le dossier, pour avis, au président délégué du Collège d'éthique »<sup>941</sup>. Le Maire de Lyon n'est donc pas qu'un passeur. Il reçoit le courrier adressé au Collège d'éthique et se contente de consulter son Président délégué, ce qui réduit fortement le rôle de ce dernier. Une version ancienne du règlement intérieur du Collège d'éthique, trouvée aux archives de la Ville de Lyon, et non datée, prévoyait pour sa part que les saisines du Collège d'éthique transitaient par les maires d'arrondissements : « La saisine [des citoyens] transite par le Maire d'Arrondissement du lieu où le préjudice a été subi. Elle fait l'objet d'une instruction de recevabilité par le Président et un rapporteur désigné par lui au sein du Collège. Si la requête est jugée recevable, elle est instruite par le Collège en formation plénière qui peut décider de transmettre une recommandation au Maire »<sup>942</sup>. Il est notable, au passage, que la charte d'éthique grenobloise ne précise pas l'adresse à laquelle les personnes souhaitant saisir le Collège d'éthique pour lui faire part de doléances peuvent le faire. Il est simplement précisé que le Collège doit informer le Maire de ces saisines<sup>943</sup>. Cette commission n'ayant toutefois pas de locaux propres, il est présumé que ce type de saisine est censé être envoyé en Mairie.

Les comptes-rendus du Collège d'éthique lyonnais qui ont été communiqués à l'enquêtrice attestent de plus, qu'au-delà des élus, de nombreuses personnes travaillant pour la Ville de Lyon ont participé aux réunions de cette instance. Le nom Directeur de cabinet de l'Adjoint à la sécurité, devenu ensuite conseiller technique de l'Adjoint qui lui a succédé au même poste, est par exemple très présent dans les comptes-rendus précités. Ces documents permettent en effet de savoir qu'il a participé au moins à 12 des 20 réunions en question, une petite incertitude demeurant au sujet de deux réunions pour lesquelles il n'est pas possible d'établir précisément la liste des personnes présentes. Lors

---

le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>941</sup> Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 14.

<sup>942</sup> Règlement statutaire du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, article 5.2, Archives Ville de Lyon, 2631WP18.

<sup>943</sup> « Le collège reçoit les doléances des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, à la charte ou à ses principes. Il en informe la mairie. Le collège émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 4-3, alinéa 2. Seule une adresse figure au sujet du droit d'accès aux images. Dans ce cas, la demande doit être effectuée à la Ville de Grenoble, et non au Collège d'éthique : « La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de huit jours pour faire sa demande, par lettre avec accusé de réception, auprès du responsable du service concerné, à l'adresse suivante : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Hôtel de Ville de Grenoble, 11 Bd Jean Pain, 38000 GRENOBLE. Le responsable du service accuse réception de cette lettre. Il saisit sans délai le collège d'éthique et transmet une copie de la demande à la mairie », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 3-3, alinéa 2.

de 13 réunions, le Directeur de la supervision globale de la Ville de Lyon<sup>944</sup> a également été présent. Les comptes-rendus mentionnent aussi qu'un représentant du CSU est venu lors d'une réunion<sup>945</sup> et que deux représentants du CSU sont venus lors d'une réunion<sup>946</sup>. Pour au moins 16 réunions<sup>947</sup>, un membre du cabinet du Maire était en outre présent. Une incertitude demeure toutefois s'agissant des deux dernières réunions de 2019, où le nom de cette personne apparaît, dans la mesure où un article de presse<sup>948</sup> de 2018 indique qu'elle ne ferait plus partie du cabinet du Maire depuis cette date. Cette information n'a toutefois pu être confirmée par d'autres sources, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas exacte. Par ailleurs, lors d'une réunion<sup>949</sup> du Collège d'éthique, trois membres du cabinet du Maire étaient présents, dont un stagiaire. Le Directeur ou la Directrice de la sécurité et de la prévention de la Ville de Lyon a au moins assisté à 14 réunions<sup>950</sup>. Lors de l'une d'entre elles, l'ancien Directeur de la sécurité et de la prévention de la Ville de Lyon, et la nouvelle personne à la tête de cette Direction étaient tous les deux présents<sup>951</sup>. Le nom du responsable du service de prévention de la délinquance apparaît également dans 2 comptes-rendus<sup>952</sup>. Cette présence massive de personnes travaillant pour la Ville de Lyon, montre ainsi la non-indépendance du Collège à l'égard de la Ville.

---

<sup>944</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon des 3 mars 2010, 19 octobre 2010, 4 octobre 2011, 15 mars 2011, 24 janvier 2012 ; Compte-rendu de la réunion du Comité de suivi de la thèse / Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 juin 2012 ; Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon des 29 octobre 2012, 5 novembre 2013, 12 février 2013, 21 juin 2013, 28 novembre 2014, 7 décembre 2015 et 13 mars 2015.

<sup>945</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 27 juin 2011.

<sup>946</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 27 juin 2019.

<sup>947</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon des 14 décembre 2010, 19 octobre 2010, 4 octobre 2011, 15 mars 2011, 27 juin 2011, 24 janvier 2012 ; Compte-rendu de la réunion du Comité de suivi de la thèse / Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 juin 2012 ; Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon des 29 octobre 2012, 5 novembre 2013, 21 juin 2013, 28 novembre 2014, 7 décembre 2015, 13 mars 2015, 15 juin 2018, 2 décembre 2019 et 27 juin 2019.

<sup>948</sup> Antoine Comte, « Le grand ménage du cabinet de Gérard Collomb à l'Hôtel de ville », *Tribune de Lyon*, 17 novembre 2018 (page consultée le 29 juin 2021)

<https://tribunedelyon.fr/salade-lyonnaise/article/exclusif-le-grand-menage-du-cabinet-de-gerard-collomb-a-lhotel-de-ville/>

<sup>949</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 15 juin 2018.

<sup>950</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon des 14 décembre 2010, 4 octobre 2011, 15 mars 2011, 27 juin 2011 ; Compte-rendu de la réunion du Comité de suivi de la thèse / Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 juin 2012 ; Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon des 29 octobre 2012, 5 novembre 2013, 21 juin 2013, 7 décembre 2015, 13 mars 2015, 11 décembre 2017, 15 juin 2018, 2 décembre 2019 et 27 juin 2019.

<sup>951</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 11 décembre 2017.

<sup>952</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon des 11 décembre 2017 et 15 juin 2018.

S'agissant désormais des ordres du jour des réunions du Collège d'éthique, un courrier rédigé en 2005 par la secrétaire de cette instance, employée du cabinet du Maire de Lyon, montre que les travaux du Collège étaient décidés à la fois par le Président du Collège et par le Chef de cabinet du Maire, si bien qu'une dépendance de cette instance à l'égard du Maire existait aussi sur ce point : « En l'absence de saisine par les usagers, le Collège d'éthique a naturellement orienté son activité vers l'évaluation de l'efficacité du dispositif de vidéosurveillance, en application de l'article 4.2 de la charte adoptée en Conseil Municipal. Néanmoins, compte tenu du caractère sensible des conclusions d'une telle étude, le **calendrier** suivant a été élaboré après concertation entre Messieurs X [Président du Collège d'éthique] et Z [Chef de cabinet du Maire de Lyon] :

- Fin 2005 : premier colloque méthodologique, objet de la présente note.
- 2006 : élaboration du cahier des charges et lancement d'appel d'offre pour l'évaluation.
- 2007 : Année de réalisation de l'étude d'évaluation.
- Mi 2008 : remise de l'enquête d'évaluation au Collège.

Ce colloque méthodologique aura comme **objectifs** :

- Principal : la définition des conditions d'une évaluation efficace, bases de l'élaboration du futur cahier des charges de l'étude d'évaluation ;
- Secondaire : le repérage d'éventuels partenaires financeurs de cette étude qui devra être financée en 2006-2007 »<sup>953</sup>.

Plusieurs extraits de l'entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais méritent en outre d'être cités ici. Ce dernier a en effet souligné – même s'il s'est dans le même temps contredit – que le Collège d'éthique et « l'autorité politique » ne faisaient qu'un, constituant ainsi une « communauté de réactions et de pensées ». Cela explique, selon lui, que l'accord de l'Adjoint à la sécurité sur les ordres du jour des réunions du Collège, soit indispensable. Ces affirmations, qui témoignent déjà à elles seules du fait que cette instance n'est pas indépendante du Maire de Lyon et de son Adjoint à la sécurité, sont de plus renforcées par le fait que le 2<sup>nd</sup> Président du Collège s'est défendu d'être leur « petit toutou » et de leur « servir la soupe », ce qu'il a d'ailleurs répété à plusieurs reprises. Ces précisions produisent effectivement l'effet opposé à celui qui semble être escompté par l'intéressé. Plutôt que de paraître indépendant, il paraît, au contraire, dépendant de la Ville de Lyon :

---

<sup>953</sup> Lettre de la secrétaire du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, adressée au Maire de Lyon, sous couvert du Chef de cabinet du Maire de Lyon, 13 avril 2005, Archives Ville de Lyon, 2520WP2.

« **Enquêtrice** : Et donc, ça [la thèse universitaire], c'était à l'initiative du Collège, aussi ?  
**Enquêté** : Ouais, enfin quand je dis le Collège, le Collège et l'autorité politique, c'est-à-dire l'Adjoint chargé de la sécurité, bah, heureusement... Je dis pas qu'ils font qu'un, mais ils sont quand même dans une communauté de réactions et de pensées et je me vois pas, Président du Collège, décider de quelque chose, un ordre du jour, sans en avoir parlé, aujourd'hui, à M. X [Adjoint à la sécurité de 2014 à 2020], hier à M. Y [Adjoint à la sécurité de 2001 à 2014], et sans avoir leur accord. S'ils me disent "Non, non, écoutez, il faut pas... On parle pas de ça", bah ça serait un incident et, mais bon, c'est pas dans ma vocation sur ce poste d'obéir comme un petit toutou, mais c'est pas non plus dans ma vocation de créer un incident. J'ai prévenu, d'ailleurs, j'ai dit "J'ai qu'un pouvoir consultatif". On émet que des avis. Maintenant, le jour où j'estimerai que mes avis ne servent plus à rien, ou que tout le monde s'en fiche, je démissionne et ma démission sera, deviendra un évènement, parce que si je démissionne, si c'est pas pour... Si je sors pas la langue de bois pour raison de santé, enfin tout ce qu'on pourrait imaginer, si je démissionne simplement un peu à la Chirac sous Giscard, en disant que, bon j'ai un désaccord de fond, ça fait du mal. Donc, on est dans une situation dans laquelle on n'est pas en opposition. Je suis pas leur petit toutou et on discute. J'ai discuté hier avec M. X sur ces histoires de nouvelles technologies. M. Y n'était pas tellement d'accord avant, et puis M. X m'a dit qu'il était tout à fait d'accord pour qu'on en parle, donc on en parlera »<sup>954</sup>.

« **Enquêté** : [...] c'est la volonté de M. O [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020], et qui correspond à mon sentiment aussi, qu'il faut, il faut pas que ce soit vraiment l'appendice de l'équipe municipale de M. O. On n'est pas là pour lui servir la soupe, et il faut pas qu'on apparaisse, surtout, comme... Il faut ni qu'on lui serve la soupe, ça, comptez-sur moi, et il faut pas non plus qu'on soit perçu comme servant la soupe au Maire »<sup>955</sup>.

La nuance que l'enquêté apporte ici à travers le mot « percevoir » est d'importance. Finalement, ce qui compte, ce n'est pas tant que le Collège d'éthique « serve » ou non « la soupe » au Maire de Lyon, mais qu'il ne soit pas perçu comme tel. Tout est donc dans la perception, dans l'image que le Collège renvoie. Cette image doit être positive, et peu importe si elle ne colle pas avec la réalité, ou plus exactement, avec une certaine réalité. Autrement dit, que le Collège d'éthique soit indépendant ou pas importe peu. Ce qui compte, c'est qu'il soit perçu comme tel.

---

<sup>954</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017. La remarque effectuée à la fin de cette citation a par ailleurs été confirmée à un autre moment de l'entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique, lorsqu'il a évoqué son souhait d'engager un débat, au sein de cette instance, sur les caméras « GoPro ». Le Président du Collège d'éthique a en effet précisé : « depuis hier, j'ai l'accord de Jean-Yves Sècheresse pour qu'on mette ça à l'ordre du jour », *Ibid.*

<sup>955</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

Un autre extrait d'entretien montrant une dépendance du Collège d'éthique à l'égard du Maire de Lyon, s'agissant toujours de l'établissement des ordres du jour des réunions de cette instance, concerne aussi la thèse universitaire, financée par la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE). Le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a souligné que le lancement de cette thèse en 2011<sup>956</sup>, a conduit au rendu d'un travail au Maire de Lyon. Il a aussi précisé qu'une fois qu'un délai aura été respecté pour que le Maire en prenne éventuellement connaissance, ce travail sera soumis aux membres du Collège d'éthique. Selon le 2<sup>nd</sup> Président de cette instance, il serait en effet tout à fait anormal que cet écrit soit lu par les membres du Collège d'éthique avant qu'il ne le soit par le Maire, le but étant d'« éviter tout incident » :

« **Enquêté** : [...] cette thèse, elle a été remise au Maire de Lyon ; c'est l'aspect CIFRE, donc. Elle a été remise au Maire de Lyon. Nous attendons qu'un délai de décence destiné à lui permettre de la lire, il le fait, il le fait pas... L'important, c'est qu'il soit mis en mesure de le faire pour éviter tout incident, et une fois ce délai de décence expiré, on la mettra à l'ordre du jour, on la communiquera aux membres du Collège et on la mettra à l'ordre du jour des débats du Collège. On est obligé... Alors, encore une fois, on aurait pu mettre cette thèse à l'ordre du jour, je sais pas... Au mois de décembre dernier, mais j'ai dit "Mais attendez, si je suis Maire de Lyon et que j'apprends ça, je pousserais un hurlement, je l'ai pas vue cette thèse, c'est moi qui l'ai payée comme Maire, je l'ai pas vue, la moindre des choses, c'est quand même que je la vois en premier !". C'est la moindre... C'est vraiment normal, donc on a introduit ce délai, mais la thèse elle est... Elle va sortir... Elle est là. Elle est là, et le thème, c'est finalement les effets de la vidéoprotection »<sup>957</sup>.

Malgré ces éléments, le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon a pourtant affirmé durant l'entretien, que les ordres du jour des réunions du Collège d'éthique étaient établis par ce dernier, même si un travail conjoint avec la Ville était mené :

---

<sup>956</sup> Voir ainsi la délibération n° 2011/3860, intitulée « Lancement d'une recherche portant sur l'étude et l'évaluation de l'efficacité, des effets et pratiques de la vidéo protection à Lyon (1999-2010) dans le cadre du dispositif CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) – Création d'un poste de contractuel pour une durée de 3 ans », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 septembre 2011. Si cette thèse a été lancée en 2011, il en a toutefois été question bien avant. Voir ainsi le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours de Jean-Louis Touraine, au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée. Voir aussi le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 21 juin 2010, discours de Jean-Louis Touraine et de Karim Helal, au sujet de la délibération n° 2010/2580, intitulée « Relevé d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes concernant la gestion de la Ville de Lyon – Enquête sécurité publique au cours des exercices 2003 et suivants ».

<sup>957</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

« **Enquêtrice** : Et vos ordres du jour sont fixés...

**Enquêté** : Par le Collège.

**Enquêtrice** : Par le Collège ?

**Enquêté** : Oui.

**Enquêtrice** : Et aussi la Ville ou c'est...

**Enquêté** : En général, par le Collège. On essaie de le faire de concert, mais c'est plutôt au Collège de nous interroger si c'est nécessaire, oui, bien sûr »<sup>958</sup>.

Des documents trouvés aux archives de la Ville de Lyon attestent de plus que l'implication de la Ville de Lyon a été non négligeable dans l'établissement de la première version de la charte d'éthique lyonnaise : « Un avant-projet de charte a fait l'objet d'un travail conduit par M. B [Président du Collège d'éthique] avec le concours de Mme J [Chargée de mission auprès du Directeur général des services de la Ville de Lyon] et M. F [Membre du cabinet du Maire de Lyon]. Cet avant-projet a été soumis pour avis à M. V [Conseiller technique à la sécurité auprès du Maire de Lyon] et je l'ai moi-même aménagé en accord avec M. G [Directeur de cabinet du Maire de Lyon]. Il a été transmis pour avis aux services concernés »<sup>959</sup> ; « La Commission a ensuite eu connaissance d'une communication, non inscrite à l'ordre du jour, se rapportant à la Commission d'éthique et à la Charte d'éthique relatives à la vidéosurveillance (faite par M. T [Membre du Collège d'éthique au titre des "personnalités qualifiées"] avec le concours de M. Y [Administratif, Ville de Lyon]) »<sup>960</sup>.

Durant un entretien, le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a aussi affirmé que la première version de la charte d'éthique n'avait pas été uniquement rédigée par les membres du Collège d'éthique, mais que du personnel de la Ville avait aussi été affecté à cette tâche :

« **Enquêtrice** : J'avais vu, aussi, qu'une charte avait été rédigée, et je voulais savoir comment elle a été rédigée. Est-ce que c'est par les membres du Collège, ou par la Ville, ou par les deux, avec peut-être un cabinet de conseil en sécurité ?

**Enquêté** : Non, écoutez, on s'est... Là, j'ai travaillé, j'ai été aidé par un membre, un fonctionnaire de la Ville de Lyon. J'ai travaillé en liaison avec la Direction générale des services, qui m'a donné un contact pour me donner des informations étayées, et de l'aide.

---

<sup>958</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>959</sup> Note intitulée « Situation des dossiers suivis par M. O [Administratif, Ville de Lyon] au 8 septembre 2003 », Archives Ville de Lyon, 2099WP010.

<sup>960</sup> Compte-rendu de la réunion de la Commission déplacements, voirie, sécurité du 4 février 2003, Ville de Lyon, Archives Ville de Lyon, 2345WP195.

Mais euh... Mais alors, cette charte, elle a fait l'objet d'une discussion. Ç'a été... Je dois dire, l'essentiel des travaux de ce comité d'éthique de la vidéosurveillance, ç'a été l'élaboration de cette charte, pendant... Ça a duré des mois [*Inaudible*]. Mais, c'était le... L'objet principal de nos réunions, c'était de discuter, d'avancer un peu sur les dispositions, et d'en discuter et de rédiger le texte qui soit acceptable par tous les membres autour de la table. Et donc, on passait, on a passé beaucoup de temps sur la première année, ça devait être consacré essentiellement à cette charte. Voilà. Donc, on discutait, phrase après phrase, sujet après sujet et voilà, on a adopté ce texte, qui doit être encore en application »<sup>961</sup>.

S'agissant ensuite de la deuxième version de la charte d'éthique lyonnaise, un compte-rendu du Collège d'éthique fait part des débats qu'elle a suscités lors d'une réunion. Ledit compte-rendu ne permet pas, cependant, de savoir qui sont les rédacteurs originels du texte soumis aux membres du Collège<sup>962</sup>.

Il convient également de se référer à une citation déjà retranscrite dans la présente thèse, au sujet du changement de l'intitulé du Collège d'éthique<sup>963</sup>. C'est en effet après une correction d'une personne travaillant au cabinet du Maire de Lyon que cet intitulé a été changé sur la page de garde de la nouvelle charte, avant qu'elle soit imprimée. Le mot « vidéoprotection » a ainsi été substitué au mot « vidéosurveillance », pour donner la formule « Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon ». Il ressort par ailleurs de l'entretien avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais que le choix du mot « vidéosurveillance », dans la première charte d'éthique, n'a pas été débattu entre les membres du Collège :

---

<sup>961</sup> Entretien téléphonique avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2003-2008), 12 novembre 2018.

<sup>962</sup> « Le Président délégué indique la manière dont a été conçu le texte à savoir :

- affirmer les principes généraux d'une "vidéo-protection démocratique". Ces principes ne sont pas territorialisés et pourraient être acceptés par d'autres villes que Lyon qui souhaiteraient aller au-delà de la stricte réglementation ;
- assortir les principes généraux, dans une partie annexe, de dispositions concrètes montrant comment la Charte est mise en œuvre à Lyon.

Un certain nombre de suggestions sont faites pour améliorer encore le texte :

- rappeler comment un administré peut saisir le Collège (ce pourrait être un feuillet détachable par exemple) ;
- découper le texte proposé en 3 parties afin de le rendre plus clair pour le lecteur : un préambule allant jusqu'à "compléter les dispositions légales", puis l'exposé de la Charte, puis les annexes ;
- préciser dans quels cas ou pour quels motifs le responsable du CSUL peut refuser l'accès du centre de supervision.

Le texte étant jugé satisfaisant par les participants, il est convenu qu'il sera finalisé dans les prochaines semaines », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 4 octobre 2011.

<sup>963</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 1, A.



« **Enquêtrice** : [...] j'ai vu que dans la version initiale [de la charte d'éthique], dans celle de 2004, le terme qui apparaissait, c'était le terme "vidéosurveillance", alors que par la suite...

**Enquêté** : Vidéoprotection.

**Enquêtrice** : Voilà. Et, est-ce qu'à l'époque, ça avait été débattu ça, quand la charte, la première version...

**Enquêté** : Non.

**Enquêtrice** : Non ? Pas du tout ?

**Enquêté** : Non. Non, non. Non, c'est plus tard, hein, et c'était pas aux Lyonnais, me semble-t-il [*Inaudible*] qu'il fallait remplacer vidéosurveillance par vidéoprotection. Ça a été, dans les textes, au niveau national. Non ? »<sup>964</sup>.

Durant l'entretien avec un membre du Collège d'éthique, siégeant au titre des « personnalités qualifiées » de 2003 à 2020, l'usage des mots « vidéosurveillance » et « vidéoprotection » a aussi été abordé. L'enquêté, qui n'avait visiblement pas remarqué ce changement, a alors souligné que cette modification n'aurait, à sa connaissance, pas entraîné de débats au sein du Collège d'éthique :

« **Enquêtrice** : [...] sur la charte d'éthique, c'est marqué "Charte d'éthique de la vidéoprotection", donc il y a même eu un changement, en fait, dans vos documents...

**Enquêté** : Exactement. Très bonne remarque. Très bonne remarque. Vous pourrez en faire état. On a pris conscience que les caméras, enfin, la vidéosurveillance, pardon, l'intervention de caméras pour surveiller, pour surveiller quoi ? Oui, bien sûr, surveiller, finalement, la finalité, c'est de protéger les citoyens honnêtes contre les délinquants et les criminels. Voilà la finalité des caméras. Et dire le contraire, ce serait vraiment, comment dire... Injurier les institutions ! Y'a qu'à se reporter à la loi et aux décrets d'application, et à toutes les mesures de protection des abus qui pourraient découler d'un sectarisme invraisemblable. Voilà.

**Enquêtrice** : Au sein du Collège, vous en avez parlé, de ce changement de mot ?

**Enquêté** : Non. Encore une fois, peut-être en a-t-on parlé plus récemment, mais, non, jamais. Mais, au moment où, effectivement, on a fait, parce que là, c'est une deuxième édition de la charte, deuxième édition, en effet, vous notez très légitimement et avec beaucoup de pertinence l'évolution du titre, vidéoprotection, ce qui prouve bien que l'opinion générale et la pensée politique a évolué vis-à-vis de l'utilisation de ces caméras. Oui, oui, c'est important de noter cela. Personnellement, je ne l'avais pas fait ; merci de l'évoquer »<sup>965</sup>.

---

<sup>964</sup> Entretien téléphonique avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2003-2008), 12 novembre 2018.

<sup>965</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

Il ressort ainsi des remarques qui viennent d'être faites, que les villes de Grenoble et de Lyon sont impliquées dans les collèges d'éthique. Il convient néanmoins de s'attarder plus longuement sur un point précis, la présidence de ces instances, qui revient officiellement à des élus.

## **B – Des collèges officiellement présidés par des élus**

Depuis le début de cette thèse, il est fait référence aux présidents des collèges d'éthique, qui ne sont ni élus de Grenoble, ni élus de Lyon. Néanmoins, officiellement, ce sont des élus qui sont, ou qui ont été, à un moment donné, présidents des collèges d'éthique. Si cela a toujours été le cas à Lyon, il n'en a cependant pas toujours été de même à Grenoble. La présidence du Collège d'éthique grenoblois a en effet initialement été confiée à un non-élu, ce qui correspondait à une attribution manifestement illégale (1). Du côté de Lyon, cette présidence a en revanche toujours été confiée à un élu, mais seulement officiellement, rendant cette attribution légalement douteuse (2).

### **1 – La présidence du Collège d'éthique grenoblois initialement confiée à un non-élu : une attribution manifestement illégale**

La présence d'élus au sein des collèges d'éthique est d'abord, en elle-même, suffisante pour prouver que ces lieux ne sont pas indépendants du pouvoir politique. Sur le plan juridique, il s'agit aussi de commissions régies par l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose ainsi : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués »<sup>966</sup>. L'article L. 2143-2 du CGCT prévoit donc que les

---

<sup>966</sup> Article L. 2143-2 CGCT (version en vigueur au 8 août 2021).

commissions consultatives ainsi créées doivent obligatoirement être présidées par des élus.

Avant le vote de la délibération portant création du Collège d'éthique grenoblois, Michel Destot est toutefois intervenu pour apporter une modification à ladite délibération, afin qu'il ne soit pas affiché comme étant Président de ce collège, par souci de présenter cette instance comme étant indépendante : « Alors, nous devons nous prononcer, délibération 46, sur la création de ce collège d'éthique de la vidéosurveillance [...]. Et vous dites que ça sera présidé par Charles Catteau, avec une formulation qui dit "présidée par le Maire qui désignera Charles Catteau". Est-ce que ça sera pas plus simple, puisqu'on a dit qu'on ne le présiderait ni l'un ni l'autre [ni le Maire, ni le 1<sup>er</sup> Adjoint], de dire tout simplement, donner les trois collèges, hein, et dire que ce sera présidé par Charles Catteau, Premier Président de la Cour d'appel, parce que ça va entretenir une confusion si on dit "C'est le Maire qui préside pas, mais il préside, mais c'est formel parce qu'il va désigner immédiatement un président délégué". Le plus simple, il me semble, hein, c'est de dire tout simplement qu'il y a les trois collèges et que le Président sera Monsieur Charles Catteau »<sup>967</sup>.

Jérôme Safar a ensuite approuvé cette proposition<sup>968</sup>. La position du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble est donc cohérente avec les propos qu'il a tenus quelques minutes avant : « Point qui nous paraît essentiel, ni le Maire, ni moi-même ne seront membres de cette instance, car nous ne pourrions pas être juges et parties. Si des grenoblois avaient des doléances à faire remonter à la ville de Grenoble, et comme dans les autres villes, le Collège d'éthique aurait à se saisir de ces doléances et à émettre un avis à la Ville »<sup>969</sup>. La délibération s'est donc ainsi trouvée modifiée : « [...] je vous propose aujourd'hui de créer, conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, "un collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics". Ce collège sera présidé par Monsieur Charles CATTEAU, premier président honoraire de la cour d'appel

---

<sup>967</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>968</sup> « Jérôme Safar : Moi, j'y vois pas d'inconvénient. Je crois que ça vous permettait d'installer le Collège, mais ça peut aussi se faire sans cette formulation-là.

Michel Destot : Ah bah vous pouvez m'inviter gentiment à la première réunion, si c'est ça. À titre de courtoisie, je m'y rendrai volontiers, mais je pense que ça serait plus clair, hein, de le dire, puisque c'est ce que vous avez annoncé dans votre présentation.

Jérôme Safar : Je n'ai pas d'état d'âme sur ce que vous proposez, donc je n'y vois aucun inconvénient », Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, débat au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>969</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

de Grenoble »<sup>970</sup>. La délibération ainsi rectifiée a ensuite été adoptée à 49 voix pour, 6 contre et 4 abstentions<sup>971</sup>.

Suite à cela, selon le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, les services de la Ville ont interpellé le Maire sur l'illégalité de la délibération modifiée. Ils avaient d'ailleurs été au préalable mis en garde sur ce risque par le personnel de la Ville de Lyon, rencontré dans une phase préparatoire :

« **Enquêté** : Alors, sa genèse [la genèse du Collège d'éthique], elle est intéressante, parce que, quand je me suis inspiré, à la demande des élus, j'avais une commande politique des élus de faire un collège d'éthique, pour rassurer tout le monde, je suis allé voir ce que faisait mon collègue de Lyon. C'était le premier à avoir fait un collège d'éthique, et il m'a tout de suite alerté sur le fait que, attention, dans le cadre du code général des collectivités territoriales, si on veut avoir un collège de ce type, il est forcément présidé par un élu, et c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, la délibération a été annulée par le Tribunal administratif. Et donc, nous, on l'a rédigée dans ce sens, la délibération, et en Conseil municipal, dans les débats, il est apparu que des élus ont dit "Mais, c'est pas normal que pour l'indépendance de cette commission que vous voulez, ça soit présidé par un élu". Et donc, nous, on a dit "Mais c'est obligatoire", voilà. Et là, le Maire a dit "Non, non, bah j'accepte l'amendement, et il faut pas qu'il y ait d'élu, on est en dehors de ça". Et là, on a dit "Mais non, surtout pas !". Et, l'opposition de l'époque, aux affaires aujourd'hui, a, de façon extrêmement facile, hein, en droit, c'était... Nous, on l'avait tout de suite anticipé, hein, on savait que ça allait être annulé, et donc, a soulevé ce point, et voilà, donc il a fallu adapter les choses, etc. »<sup>972</sup>.

Ces adaptations font donc suite à un premier ajustement du Maire, sur lequel l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint est revenu durant l'entretien. C'est à ce moment précis qu'il a employé les mots « bidouille » et « tâtonne », ce qui n'est pas sans faire écho aux analyses de chercheurs pointant le « tâtonnement »<sup>973</sup> qui se fait effectivement jour lorsqu'il s'agit de répondre à des « controverses » :

---

<sup>970</sup> Délibération n° 46-B011, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010.

<sup>971</sup> Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010.

<sup>972</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>973</sup> Guillaume Gourgues note par exemple à cet égard : « Appliquée aux cas des controverses publiques et de leur gestion politique, la participation publique peut être comprise comme une entreprise d'enrôlement des contestations qui reste tâtonnante, en recherche d'ingénierie et éminemment faillible », Guillaume Gourgues, « La participation publique : nouvelle servitude volontaire ? », art. cité, p. 85. L'usage du mot « bricolage » se croise également très souvent dans ce genre d'études. À ce titre, voir par exemple : Guillaume Gourgues, « Avant-propos : penser la participation publique comme une politique de l'offre, une hypothèse heuristique », *Quaderni*, n° 79, automne 2012, p. 10 ; Martine Legris, « Les forums hybrides du Grenelle de l'environnement. La place du débat et du conflit dans un processus de concertation d'envergure

« **Enquêté** : Quand je vous dis que parfois on... Je dirais pas qu'on bidouille, parce que c'était quand même pas de la bidouille, y'avait une délibération, y'avait des choses assez claires, on tâtonne... C'est... Oui, on tâtonne, et du coup, on est dans une logique de *benchmarking* aussi, de notre collectivité vers d'autres collectivités, qui font que parfois, on ne cherche pas s'il y a d'autres formes et on va au plus simple parce qu'il faut aussi aller vite »<sup>974</sup>.

Cette adaptation en a dès lors entraîné d'autres, pour tenter d'éviter des recours de l'opposition devant le Préfet, et en justice, en atteste la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2010, avec le vote de la délibération apportant les précisions suivantes : « Par délibération du 17 mai 2010, vous avez décidé de créer un collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics. Composé d'élus municipaux et de personnalités qualifiées, il reposait sur l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit la création de comités consultatifs par délibération. Or, il y a lieu de préciser, afin d'affirmer la totale indépendance de ce collège, qu'il n'est présidé ni par le maire, ni par un membre du conseil municipal. Le collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics est donc une institution extérieure à la ville, indépendante, chargée de donner un avis, notamment sur les conditions d'exploitation et les procédures de conservation, de communication et de destruction des données, afin de ne pas contrevenir aux principes généraux du droit et ni être attentatoires aux libertés publiques et individuelles. Il n'est donc pas visé en référence à cet article qui imposerait qu'il soit présidé par un élu »<sup>975</sup>.

Cette tentative de « domestication de la procédure »<sup>976</sup>, votée par le Conseil municipal, n'a toutefois pas modifié le caractère illégal de la délibération adoptée le 17 mai 2010. Le Collège d'éthique est en effet désormais créé sans fondement juridique apparent ; son fondement juridique dissimulé reste néanmoins l'article L. 2143-2 du CGCT. Cette modification est par ailleurs intervenue après qu'un membre de l'ADES, M. X, non-élu, mais très proche des élus écologistes, ait saisi le Préfet de l'Isère, le 14 juin 2010, pour lui demander de contrôler la légalité de la délibération en question. La réponse du Préfet a été

---

nationale », in Sylvain Lavelle, Rémi Lefebvre et Martine Legris (Dir.), *Critiques du dialogue. Discussion, traduction, participation*, *Op. cit.*, p. 340.

<sup>974</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017.

<sup>975</sup> Délibération n° 55-E015, intitulée « Délibération n° 46-B011 du 17 mai 2010 créant le Collège d'éthique : rectification », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 juillet 2010.

<sup>976</sup> Cette expression est empruntée à Rémi Lefebvre. Voir ainsi : Rémi Lefebvre, « Saisir les à-côtés et les arrières plan de la délibération. L'exemple des conférences de citoyens et des débats publics », in Sylvain Lavelle, Rémi Lefebvre et Martine Legris (Dir.), *Critiques du dialogue. Discussion, traduction, participation*, *Op. cit.*, p. 161.

faite le 22 juillet 2010, donc après les modifications précitées. Dans son courrier, le Préfet de l'Isère reconnaît l'illégalité de la délibération votée le 17 mai 2010 et informe le requérant qu'il a demandé au Maire de Grenoble de l'abroger : « J'accuse bonne réception de votre courrier du 14 juin 2010, reçu en Préfecture le 15, par lequel vous soumettez à mon contrôle, la légalité d'une délibération du conseil municipal de la ville de Grenoble, créant et fixant la composition d'un collège d'éthique de la vidéo surveillance des espaces publics. L'examen de cette décision au titre du contrôle de légalité fait apparaître que la ville méconnaît les dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales auquel elle se réfère et qui précise que ce type d'instance est "présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire". Je vous informe que j'ai fait part de ces observations à Monsieur le Maire afin qu'il rapporte sa délibération »<sup>977</sup>.

Cette réponse du Préfet a toutefois été faite après que M. X ait déposé, le 20 juillet 2010, un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, contre la délibération du 5 juillet 2010. Dans son mémoire introductif d'instance, le requérant a notamment relevé les ajustements de la majorité municipale, évoqués ci-dessus : « **La délibération attaquée est un complément à la délibération du 17 mai 2010 qui n'a pas été rapportée**, contrairement à ce qu'a demandé le Préfet de l'Isère au maire de Grenoble suite au contrôle de légalité [...]. Elle se contente d'essayer d'en rectifier un aspect. Or la délibération du 17 mai 2010 est manifestement illégale car contraire à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet cette délibération fait référence à cet article mais décide que ce collège d'éthique sera présidé par une personne qui n'est pas élue au Conseil municipal de Grenoble en contradiction flagrante avec l'article L. 2143-2 du CGCT. Il s'ensuit que la délibération du 17 juillet est illégale et qu'elle doit disparaître de l'ordonnancement juridique des décisions de la ville de Grenoble. La délibération attaquée du 5 juillet 2010 est prise en référence à une délibération entachée d'illégalité réputée n'avoir pas existé, elle est donc elle-même illégale »<sup>978</sup>. Le requérant a également considéré que la délibération attaquée était contraire à l'article L. 2121-29 du CGCT, à la fois en ce qu'elle crée une instance chargée de « régler une affaire "extérieure" à la commune », et en ce que cette instance

---

<sup>977</sup> Lettre du Préfet de l'Isère, adressée à M. X, 22 juillet 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W6.

<sup>978</sup> Mémoire introductif d'instance déposé par M. X, au Tribunal administratif de Grenoble, 1<sup>er</sup> septembre 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W6.

interviendrait dans le domaine de compétence de la Commission départementale de la vidéosurveillance<sup>979</sup>.

Avant de revenir sur le jugement du Tribunal administratif, il convient de préciser que, par une ordonnance du 27 septembre 2010, la section du contentieux du Conseil d'État a attribué le jugement de la requête au Tribunal administratif de Lyon, et non à celui de Grenoble<sup>980</sup>. Le document trouvé aux archives de la Ville de Grenoble mentionnant cette ordonnance ne précise pas les raisons de ce changement d'attribution. Il paraît toutefois compréhensible que le Tribunal administratif de Grenoble ne pût se prononcer sur une affaire concernant le Collège d'éthique grenoblois, dans la mesure où ce dernier comprenait en son sein l'ancienne Présidente du Tribunal administratif de Grenoble.

Le Tribunal administratif de Lyon a ensuite donné raison au plaignant, annulant ainsi la délibération du 5 juillet 2010 sur le motif suivant, et sans statuer sur les autres moyens de la requête : « Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics, dont la mise en place a été confirmée par la délibération litigieuse est une instance consultative chargée de donner un avis notamment sur les conditions d'exploitation et les procédures de conservation, de communication et de destruction des données afin de garantir le respect des principes généraux du droit et des libertés individuelles, et d'autre part, de recueillir les doléances des citoyens susceptibles de s'estimer lésés ; que ce collège, qui a adopté une charte d'éthique et formule des recommandations au maire, est composé d'élus municipaux et de personnalités extérieures, notamment des représentants d'associations ; qu'alors que le conseil municipal ne tirait d'aucune autre disposition applicable, la possibilité de créer un tel organisme, ce comité relevait nécessairement, au regard de sa composition et de son rôle, des dispositions précitées de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales et que par suite, la délibération litigieuse, en ce qu'elle exclut de donner ce fondement légal à une telle création, est entachée d'une erreur de droit »<sup>981</sup>.

Suite à cela, lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2012, la Ville de Grenoble a décidé de maintenir l'existence du Collège d'éthique par le vote<sup>982</sup> d'une

---

<sup>979</sup> Mémoire introductif d'instance déposé par M. X, au Tribunal administratif de Grenoble, 1<sup>er</sup> septembre 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W6.

<sup>980</sup> Lettre du Tribunal administratif de Lyon, adressée à la Ville de Grenoble, 13 octobre 2010, Archives Ville de Grenoble, 3120W6.

<sup>981</sup> TA Lyon, 4 octobre 2012, n° 1006091.

<sup>982</sup> Délibération n° 28-B018, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17

délibération déformant le jugement du Tribunal administratif de Lyon, en indiquant que « le tribunal administratif de Lyon a annulé partiellement la délibération de mai 2010 qui confiait la présidence dudit comité à M. Catteau »<sup>983</sup>. En réalité, le Tribunal administratif de Lyon n'a pas « annulé partiellement » ladite délibération ; il a annulé, tout court, la délibération dont il était question, à savoir celle de juillet 2010, qui modifiait celle de mai 2010. La délibération votée le 17 décembre 2012, présentée par Jérôme Safar, témoigne en outre d'une persistance de la part de la majorité municipale, qui n'entend pas mettre fin à l'existence du Collège d'éthique, toujours avec un souhait affiché de paraître « indépendant » : « Néanmoins, le comité d'éthique est maintenu, ainsi que ses travaux puisqu'il s'agit d'un comité consultatif. Le Tribunal administratif rappelle en effet, que d'après l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, sur proposition du maire, fixe la composition du comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. De plus, chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Je vous propose donc de prendre en compte ses jugements, tout en confirmant la composition du collège et en réaffirmant son indépendance dans la conduite de ses travaux »<sup>984</sup>. La délibération mentionne ensuite les noms des membres du Collège d'éthique, laissant apparaître une modification par rapport à la composition initiale. Cette dernière comprenait en effet 6 conseillers municipaux. La délibération du 17 décembre 2012 en désigne désormais 7, le septième nom ajouté sur la liste, en plus des autres noms inchangés, étant celui de Jérôme

---

décembre 2012. Ladite délibération a été adoptée avec la répartition suivante : contre : 6 Écologie & Solidarité / pour : le reste.

<sup>983</sup> Délibération n° 28-B018, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 décembre 2012.

<sup>984</sup> *Ibid.* Un parallèle peut ici être opéré entre cette citation et un extrait du compte-rendu du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 3 décembre 2012. Cette affaire y est également abordée, en écartant toute réflexion qu'elle incite pourtant à avoir sur la non-indépendance du Collège d'éthique vis-à-vis de la Ville : « Ces circonstances ne changent en rien la validité des travaux d'un collège consultatif, ni l'intérêt de tenir la présente réunion, sachant que le TA n'a annulé que le mode de désignation du Président et, rejeté tous les autres moyens du requérant », Compte-rendu du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 3 décembre 2012, p. 1. Il en est de même dans une lettre du Collège d'éthique, adressée au Maire de Grenoble et présentée comme son rapport d'activité annuel : « Sur le plan de la forme le collège a pris acte le 3 décembre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 18 octobre 2012 qui a annulé le mode de désignation du président du collège. Il a constaté que le tribunal avait rejeté la demande d'annulation de la création du collège et donc consacré son existence et sa légitimité au regard de sa finalité de recherche d'équilibre entre l'objectif légal de prévention des atteintes aux personnes et aux biens et celui du respect des libertés individuelles, objectif déjà rappelé dans notre précédent rapport : la non-consécration institutionnelle de l'intention d'afficher l'indépendance du collège à travers la modalité de désignation de son président n'empêche que la recherche fondamentale de l'équilibre ci-dessus est confortée et que les membres s'y attacheront hier comme demain », Lettre (valant rapport d'activité du Collège d'éthique) du Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, adressée au Maire de Grenoble, 18 mars 2013, p. 1.



Safar. Ladite délibération se termine enfin par la mention suivante : « Le Maire désignera par arrêté la présidence chargée d'animer les travaux du collègue »<sup>985</sup>.

C'est donc ce qu'a fait Michel Destot, par un arrêté daté du 14 janvier 2013, désignant Jérôme Safar comme Président du Collège d'éthique. Cette nomination a toutefois été présentée comme n'étant que formelle. Officiellement, en effet, Jérôme Safar était Président de cette instance. Mais la municipalité persistant dans sa volonté d'afficher l'indépendance du Collège par une présidence non assurée par un élu, elle a continué de présenter Charles Catteau comme Président du Collège, et non Jérôme Safar.

Durant l'entretien avec le Président (factuel) du Collège d'éthique, ce dernier est aussi revenu sur cet évènement concernant la présidence du Collège d'éthique. Il a confirmé qu'il en avait toujours été le Président. Avant le jugement du Tribunal administratif de Lyon, il l'était néanmoins officiellement ; après ce jugement, il ne l'était plus qu'en pratique :

« **Enquêté** : [...] Alors, la péripétie étant que, je sais pas si vous l'avez vu, que, à l'origine, je présidais, et puis que le Tribunal administratif a annulé cette désignation, et qu'ensuite, je suis devenu, parce que la loi prévoyait que ça devait être présidé par un membre du Conseil municipal, ensuite, il a délégué à un membre du Conseil municipal, qui m'a délégué, donc ce qui... C'était vraiment un habillage de façade, ça. Voilà.

**Enquêtrice** : D'accord. Donc, en fait, dans les faits, c'était vous le Président ?

**Enquêté** : Voilà.

**Enquêtrice** : Mais officiellement...

**Enquêté** : Au début, si, officiellement, et puis après ç'a été annulé, je sais plus en quelle année. Bah, ça a fonctionné trois ans, hein, un petit trois ans seulement. Et... Mais, je crois que, un an et demi ou deux ans, j'étais le Président effectif – et théorique, et pratique – et puis ensuite je suis devenu Président effectif, mais seulement pratique, pas théorique »<sup>986</sup>.

Durant l'entretien avec l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, ce dernier a également affirmé qu'il n'avait pas participé au Collège d'éthique, pensant même qu'officiellement, c'était le Maire de l'époque qui le présidait :

« **Enquêté** : On a mis en place une commission chargée tous les ans de faire un travail sur la validation des plans d'implantation, du travail qu'on faisait, donc qui était la

---

<sup>985</sup> Délibération n° 28-B018, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 décembre 2012.

<sup>986</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

commission extraordinaire qui avait été mise en place, qui a fait un travail intéressant, dans laquelle moi je n'étais pas, puisque j'étais donneur d'ordres, donc je pouvais pas être en même temps donneur d'ordres et puis aller évaluer, ou valider, plus exactement, une installation, une implantation, ou pas »<sup>987</sup>.

« **Enquêtrice** : J'avais vu l'arrêt du Tribunal administratif de Lyon et donc, après, officiellement, ç'a été vous le Président ?

**Enquêté** : Non, c'était le Maire.

**Enquêtrice** : Ah, c'était le Maire ?

**Enquêté** : Mmmh [*En guise d'approbation*]. Le Maire présidait le Comité d'éthique.

**Enquêtrice** : Ah bon.

**Enquêté** : Et il ne siégeait pas, en fait. Vous avez des comités où le Maire préside parce que souvent, on demande à ce qu'il préside, et il désigne... En fait, il désigne un Vice-Président qui va présider dans les faits. Voilà.

**Enquêtrice** : D'accord, donc ...

**Enquêté** : Le Président du Comité d'éthique, à la fin, si mes souvenirs sont bons, je vous parle de mémoire, donc je peux me tromper, ça devait être M. X [Ancien magistrat]. Voilà.

**Enquêtrice** : Mais alors, je sais pas, je pensais que j'avais vu un arrêté du Maire qui vous désignait en Président...

**Enquêté** : Non, j'ai jamais mis les pieds au Comité d'éthique. Jamais, jamais, jamais »<sup>988</sup>.

Les 10 comptes-rendus du Collège d'éthique transmis par la Ville de Grenoble dans le cadre de cette thèse ne mentionnent pas les noms des membres présents et absents lors des réunions de cette instance. Seuls les noms de ceux qui ont pris la parole sont inscrits avant les résumés de leurs propos. Il n'est donc pas possible de vérifier si Jérôme Safar a, oui ou non, assisté à toutes ces réunions, dans la mesure où il a effectivement pu être présent, sans prendre la parole. Un de ces comptes-rendus mentionne toutefois expressément sa présence, puisqu'il a pris la parole lors d'une réunion pour présenter le choix de la municipalité d'augmenter le nombre de caméras, suite à de premiers résultats présentés comme étant positifs<sup>989</sup>. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble a aussi demandé à une conseillère municipale d'assister à l'une des réunions du Collège<sup>990</sup>. Le compte-rendu

---

<sup>987</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017.

<sup>988</sup> *Ibid.*

<sup>989</sup> « M. X, premier adjoint, expose le double contexte qui incite la ville à poursuivre sa démarche d'équipement :

- le résultat probant de l'actuelle expérimentation et les services rendus par le réseau,  
- la mise en place de ZSP dans certains quartiers et les exigences des assureurs », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 29 mai 2013, p. 1.

<sup>990</sup> « Mme X, Conseillère municipale déléguée en charge de la Prévention de la délinquance est présente à la demande de Monsieur le premier Adjoint au Maire », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 3 décembre 2012, p. 1.

de cette réunion montre en particulier que la conseillère municipale en question ne s'est pas contentée d'observer les débats, mais qu'elle y a réellement pris part. Elle a notamment pris la parole au sujet de l'extension des caméras, qui semblait particulièrement retenir son attention : « Mme X [Conseillère municipale], M. Z [“Personnalité qualifiée”, membre du Collège d'éthique] et M. R [Directeur général Adjoint, chargé du département solidarité de la Ville de Grenoble] : notent bien que la question qui va se poser dans les mois qui viennent, sera celle de l'équilibre entre prévention-surveillance-intervention. Équilibre qui conditionnera l'orientation des politiques publiques locales : de la prévention de la délinquance à la tranquillité publique, en s'interrogeant sur l'extension de mesures phares : VS<sup>991</sup>, équipe de soirée, niveau d'équipement de la PM »<sup>992</sup>. Durant l'entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois, lorsque ce dernier a présenté les personnes ayant participé au Collège, il a aussi évoqué le nom de cette conseillère municipale :

« **Enquêté** : Et puis, y'avait Mme X, aussi, qui est venue souvent »<sup>993</sup>.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble est donc bien intervenu, directement ou indirectement, au Collège d'éthique pour diffuser l'idée qu'il fallait déployer des caméras à Grenoble. Du côté de Lyon, son homologue a aussi participé au Collège d'éthique lyonnais. Il n'était par contre pas le Président officiel de cette instance.

## **2 – La présidence du Collège d'éthique lyonnais confiée à un élu : une attribution seulement officielle, à la légalité douteuse**

À Lyon, le Collège d'éthique est officiellement présidé par un élu, le Maire de Lyon, mais ce dernier a délégué sa présidence<sup>994</sup>, d'abord à Jean-Pierre Hoss, ensuite à Daniel Chabanol, ce qui correspond à la forme de « bidouille » évoquée ci-dessus par le 1<sup>er</sup>

---

<sup>991</sup> Vidéosurveillance.

<sup>992</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 3 décembre 2012, pp. 2-3.

<sup>993</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

<sup>994</sup> « [...] je vous propose aujourd'hui de créer, en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, un Comité consultatif dénommé “Collège d'Éthique de la Vidéosurveillance des Espaces Publics”. Il sera présidé par le Maire qui désignera, parmi les personnalités qualifiées, un président délégué chargé de l'animer », Délibération n° 2003/2379, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003 ; « M. le Maire a délégué la Présidence du Collège à M. Hoss, Conseiller d'État », Délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

Adjoint au Maire de Grenoble. Durant un entretien, le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a même jugé cet arrangement illégal :

« **Enquêté** : [...] la position du CGCT, que le TA de Lyon a appliquée, très normalement, conduit à une situation, dans cette hypothèse-là, imbécile. Je comprends qu'on dise qu'il faut un élu à la tête d'une commission extra-municipale parce que la commission extra-municipale a pour objet de préparer le travail du Conseil municipal, donc il est bien normal que ça soit les élus qui drivent ça. On fait pas de l'urbanisme sans élu pour décider le futur du PLU, etc., donc c'est normal. Mais en l'occurrence, ça aboutit à un résultat idiot. Donc on a estimé, on a assumé, qu'à Lyon, on se passerait de la légalité, et c'est un juge administratif qui vous le dit »<sup>995</sup>.

Si l'enquêté juge ce résultat « idiot », c'est parce que la présidence du Collège par un élu fait tomber toute crédibilité quant à sa prétendue indépendance :

« **Enquêté** : Ce collège n'a de portée et d'intérêt que s'il est en dehors du débat politique. Vous collez un élu à la tête de ce collège, bah c'est plus un collège neutre, c'est plus un collège qui apporte une vision au-dessus des partis, au-dessus des chicaneries, bon, bah c'est tout. Donc l'avantage de prendre un non-élu, comme c'est le cas à Lyon, c'est que le Collège vit sa vie, que personne ne le soupçonne et que le boulot qu'il fait est accepté parce que s'il est bon, il est accepté sans histoire, sans esprit partisan »<sup>996</sup>.

Ce sont par ailleurs des observations similaires qui ont été formulées par le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon durant un entretien :

« **Enquêtrice** : Vous faisiez référence au Président délégué, parce que... Enfin, le fondement juridique de ce collège, enfin l'article en question prévoit que normalement, à la tête du Collège, c'est un élu, mais du coup...

**Enquêté** : Bah, oui, c'était légitime, quelque part. Si c'est le Maire ou l'Adjoint qui préside un comité d'éthique, ç'a pas le... Comment pourrais-je dire, dans l'esprit de M. X [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon de 2001 à 2014], ça n'avait pas la même fonction que de déléguer la Présidence, parce qu'il faut une délégation, votée par le Conseil municipal, pour que ce soit une personne extérieure qui pilote les dossiers ou les sujets que le Collège d'éthique veut, ou voulait entreprendre. Si vous voulez, c'est un peu, c'était difficile d'être à la fois à l'intérieur et à l'extérieur. Je pense que pour un élu, ça aurait pas été très crédible et je sais pas si ça a vraiment, enfin, ça aurait pas été très crédible que

---

<sup>995</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>996</sup> *Ibid.*

l'élus soit à la fois, j'allais dire, l'observateur, le regard... Le regard objectivé et le demandeur. On peut pas être les deux à la fois. C'était la volonté »<sup>997</sup>.

D'autres extraits d'entretiens méritent également d'être cités dans la continuité de ces citations. Ils montrent en effet que, si les acteurs tiennent tant à afficher l'indépendance du Collège d'éthique, c'est justement parce qu'il ne l'est pas. En créant un collège d'éthique sous la forme d'un comité consultatif, la Ville de Lyon voulait bien garder la main sur celui-ci. Cela est nettement exprimé par le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité, lorsqu'il souligne l'importance que cette instance soit « managée », « conduite », « approuvée » par le Conseil municipal :

« **Enquêtrice** : Pourquoi ne pas avoir choisi de créer plutôt une association ?

**Enquêté** : Parce que c'est... Oui, mais... Oui, enfin créer une association c'est... On crée pas des associations parce que, vous devez certainement le savoir, c'est créer une instance qui soit une instance euh... Comment dire... D'observation d'un outil ou d'une direction de la Ville, il faut qu'elle soit quand même managée, enfin qu'elle soit, comment dire... Conduite et approuvée par le Conseil municipal, donc il y avait ce procès qui était légitime dans la loi, logique enfin... C'était une nouveauté, en plus. Y'avait pas, y'avait jamais eu de comi... De collège d'éthique qui avait été créé auparavant, donc je dirais, dans le contexte actuel euh, pourquoi pas, ça aurait pu pourquoi pas être une association, mais ça n'a pas le même... Comment dire... Ça n'a pas le même fondement, donc là, c'était intéressant d'être à la fois... D'avancer sur ce dossier important, en ayant une délégation, composée d'élus, composée de personnalités techniques reconnues, ou juridiques, ou associatives reconnues, qui accompagnent le projet. C'était le choix qui a été fait à l'époque par les élus, qui me semble plutôt assez légitime »<sup>998</sup>.

Cette volonté de la Ville de Lyon de contrôler le Collège d'éthique est aussi ressortie durant l'entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais :

« **Enquêtrice** : Il y avait pas un autre article, dans le code, sur lequel on pouvait s'appuyer pour créer ce comité ?

**Enquêté** : Ah non, non, non, bah, on a créé... Bah, on voulait quand même rester dans la ville, rester dans la municipalité. Bien sûr, on pouvait toujours tout faire, le juriste... “La guerre de Troie n'aura pas lieu”, il est toujours là pour bâtir n'importe quoi. Donc on aurait pu bâtir une association, créer les statuts d'une association pour le développement

---

<sup>997</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>998</sup> *Ibid.*

ou pour la sauvegarde des droits de l'homme à Lyon, on aurait pu aller comme on aurait voulu »<sup>999</sup>.

L'enquêté a ensuite poursuivi son explication sur cet exemple en disant que, de toute façon, la Ville se serait débrouillée pour que l'association en question soit entièrement dépendante de la Mairie, le plaçant lui-même à sa tête, comme dans la situation actuelle, selon la volonté du Maire. Mais, même si la Ville avait tout fait pour que l'association en cause soit contrôlée au maximum, il y aurait quand même eu un risque, selon lui, que ses membres aient une liberté de parole un peu trop grande, d'où le choix de créer un comité consultatif, et non une association. À travers ces propos, le Président du Collège d'éthique a donc expressément affirmé que cette instance n'était pas indépendante du Maire :

« **Enquêté** : L'association aurait été le faux nez de la Mairie, aurait reçu une subvention de la Mairie, ses statuts auraient été prédéterminés, voilà, le Maire aurait siégé automatiquement au Conseil d'administration de l'association, etc., et le Conseil d'administration, comme par hasard, chaque cinq ans, aurait, très solennellement, désigné un Président, il serait tombé sur un des membres d'association, comme par hasard, moi. On pouvait faire. Mais l'important, c'est que notre association, notre collègue, il est dans la municipalité, il est un organe de la municipalité de Lyon. Une association, ça peut raconter n'importe quoi, hein ; il y a des associations de joueurs de boules, qui sont très respectables, mais enfin, c'est pas elles qui mènent la politique lyonnaise, tandis que cette association, ce collègue, en ce qui concerne la vidéosurveillance, je dis pas qu'il mène la politique lyonnaise, mais il a son mot à dire dans la politique lyonnaise de vidéo et un mot tellement à dire que c'est le Maire qui le préside officiellement, donc c'est un mot, il a un mot officiel à dire, ce collègue. C'est pour ça que, donc, je défends la position que nous avons prise en connaissance de cause. Je préside, en sachant que c'est illégal que je préside. Mais comme on prend aucune décision... Bon... Il peut y avoir un jour un rigolo qui dise "Ah, mais qu'est-ce que M. X [*L'enquêté s'auto-désigne ici*] fout là-dedans ?". Bon, bah d'accord, M. X s'en ira. C'est simple. Mais, allez pas leur donner des idées qu'ils n'ont pas. Ils sont tout contents actuellement, ils sont tout contents. On va pas faire de barouf sur ce jugement du TA de Lyon, mais ils sont tout contents, les élus lyonnais. Ils sont tout contents. J'étais hier matin avec le Maire du 6<sup>ème</sup> qui voulait voir comment ça marchait, etc., ils aiment avoir un correspondant, qui soit ni leur ami politique, ni leur adversaire politique. Moi, je discute aussi bien avec le Maire du 6<sup>ème</sup>, qui n'est pas de la mouvance M. Y [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020], qu'avec l'Adjoint M. Z [Adjoint à la sécurité de 2014 à 2020], qui est un adjoint de M. Y. Je ne suis ni l'ami, ni l'adversaire, et donc personne n'a eu l'idée de dire "Mais qu'est-ce que M. X fout là-dedans ?" et "On va le virer !". Mais c'est pas la peine de leur donner des idées [*Rires de l'enquêtrice*]. Non, parce qu'après, y'en a un qui va avoir l'idée de faire du bruit, de faire

---

<sup>999</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

du buzz. Donc, c'est vrai que s'il veut faire du buzz, il dépose une enveloppe 184 rue Duguesclin, c'est le juge du Tribunal administratif, et puis ça fera le buzz. Mais il aura pas le plaisir de le juger parce que je démissionnerai avant que le TA le juge »<sup>1000</sup>.

Pour finir sur ce point, les 20 comptes-rendus de réunions du Collège d'éthique lyonnais, communiqués à l'enquêtrice par la Ville de Lyon, peuvent être pris en compte pour savoir si le Maire et son entourage participaient effectivement au Collège. Ces comptes-rendus, qui s'étendent du 3 février 2010, jusqu'au 27 juin 2019, attestent que, jusqu'en 2014, l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la sécurité, qui n'était alors pas membre du Collège d'éthique, s'y est pourtant présenté au moins 3 fois<sup>1001</sup>, une incertitude demeurant toutefois au sujet de deux réunions pour lesquelles les noms des membres présents n'ont pas été renseignés<sup>1002</sup>. Ensuite, à partir de 2014, l'ancien Adjoint de Gérard Collomb en charge de la sécurité, et son successeur au même poste, sont devenus tous deux membres à part entière du Collège d'éthique. Ils ont alors assisté respectivement à 4<sup>1003</sup> et 6<sup>1004</sup> réunions du Collège d'éthique de 2014 à 2019. Comme vu précédemment, de nombreuses personnes proches du Maire et travaillant, par exemple, au sein de son cabinet, sont par ailleurs venues aux réunions du Collège<sup>1005</sup>. Aucun de ces comptes-rendus ne mentionne toutefois la présence du Maire, ce qui ne veut pas dire qu'il n'a participé à aucune réunion de cette instance. Il a en effet pu venir aux réunions précédentes, au sujet desquelles il ne fut pas possible d'obtenir de comptes-rendus.

Quoi qu'il en soit, les pages qui précèdent montrent – tant à Lyon qu'à Grenoble – que les acteurs sont passés outre le droit. Faut-il pour autant en conclure que ce dernier était inadapté à leur ambition de créer des collèges indépendants, et qu'ils n'avaient d'autre choix que de s'en éloigner pour parvenir à leur objectif ? En réalité, l'enjeu n'est pas là,

---

<sup>1000</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1001</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon des 28 mai 2010 ; Compte-rendu de la réunion du Comité de suivi de la thèse / Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 juin 2012 ; Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 octobre 2012.

<sup>1002</sup> Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'il ne soit pas possible d'identifier, a minima, certains des membres présents à ces réunions, dans la mesure où des noms peuvent quand même être cités dans les comptes-rendus en question. Il s'agit des documents suivants : Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon des 3 février 2010 et 28 novembre 2010.

<sup>1003</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon des 28 novembre 2014, 13 mars 2015, 11 décembre 2017 et 2 février 2019.

<sup>1004</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon des 28 novembre 2014, 7 décembre 2015, 13 mars 2015, 11 décembre 2017, 15 juin 2018 et 2 février 2019.

<sup>1005</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 2.

car l'indépendance visée est une indépendance d'affichage. Par conséquent, si le droit avait effectivement permis de créer des commissions indépendantes, il est fort à parier que les exécutifs locaux se seraient tout autant immiscés dans ces instances, au moins par l'intermédiaire des services municipaux. Le résultat aurait dès lors été le même : ces commissions n'auraient pas non plus été indépendantes des villes.

Qu'ils aient participé ou pas aux réunions des collèges d'éthique, les maires de Lyon et de Grenoble ont, de plus, eu un rôle non négligeable dans l'élaboration de ces instances, en choisissant les membres non-élus les composant.

### **C – Le pouvoir des maires de choisir les membres non-élus**

Si l'article L. 2143-2 du CGCT précité a quelque peu gêné les maires de Grenoble et de Lyon au sujet du choix des présidents (non délégués) des collèges d'éthique, il est en revanche une exigence fixée par le même article qui a été scrupuleusement suivie par les maires : le pouvoir de ces derniers de proposer aux conseils municipaux les membres des instances ainsi créées. Les associations et les « personnalités qualifiées » ont ainsi été minutieusement choisies par les maires de Lyon (1) et de Grenoble (2).

#### **1 – Des associations et des « personnalités qualifiées » minutieusement choisies par le Maire de Lyon**

À Lyon, la délibération votée le 14 avril 2003, créant le Collège d'éthique, précise que les associations siégeant au sein de cette instance sont la LICRA, la LDH, le CLAUDA et la Chaire lyonnaise des droits de l'homme, sans préciser les noms des représentants de ces associations. S'agissant des « personnalités qualifiées », le débat se rapportant à cette même délibération précise qu'il s'agit de Jean-Pierre Hoss, Conseiller d'État, Maurice Niveau, Recteur, Denis Bodhuin, Directeur du Centre commercial de la Part-Dieu, et Jean-Marie Chanon, avocat et ancien bâtonnier. Une délibération votée en 2004 indique que les associations précédemment citées ont ensuite été rejointes par Agir ensemble pour les droits de l'homme (AEDH), représentée par André Barthélémy, et par le MRAP, représenté par Ahmed Khenniche. Deux « personnalités qualifiées » sont par ailleurs ajoutées à la liste effectuée ci-dessus, à savoir Georges Cellier, Président de la



Fédération Vitrites de Lyon Presqu'île, et Guy Pellet, Président de la Fédération des commerçants de la rive gauche.

Plusieurs sources indiquent que ces membres ont été minutieusement choisis par la Ville et, en particulier par le Maire de Lyon. Ce dernier a en effet choisi les associations citées ci-dessus, ce qui a d'ailleurs fait l'objet de discussions en coulisses. Un échange de courriers a en effet eu lieu entre le Maire et le CLRD sur ce point, instance qui, au passage, avait le même statut juridique que le Collège d'éthique, et qui a donc souffert de critiques similaires à ce dernier<sup>1006</sup>. Quoiqu'il en soit, le 3 avril 2003, le Président du CLRD a effectivement adressé au Maire de Lyon un courrier dans lequel il a remis en cause le mode de désignation des « personnalités qualifiées » et des associations : « La question des personnalités qualifiées est plus délicate [que celle des conseillers municipaux]<sup>1007</sup>, dès lors que celles-ci sont choisies par le Maire. N'est-il pas à craindre qu'il puisse leur être reproché dans leur fonction de "contrôleur" d'être les représentants de "l'autorité contrôlée" ? Cela est d'autant plus important que le projet prévoit que le Président délégué de la structure soit choisi parmi ces personnalités qualifiées [...]. La question se pose par ailleurs de savoir si c'est le Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits qui désigne en son sein les quatre associations en question, ou si c'est l'exécutif qui en fait le choix. Il va sans dire que notre préférence va à la première solution »<sup>1008</sup>.

---

<sup>1006</sup> À cet égard, les propos du Président du CLRD, prononcés en réponse aux critiques qui lui sont adressées sur la non-indépendance de l'instance qu'il préside, sont sensiblement les mêmes que ceux du Président du Collège d'éthique : « Le statut de ce Conseil n'est pas indifférent non plus : c'est une commission extra-municipale dont le Président n'est autre que le Maire de Lyon qui a, et cela est la spécificité de cette structure, délégué la présidence opérationnelle du Conseil Lyonnais du Respect des Droits à un non-élu. Cette spécificité témoigne, je crois, j'en suis même persuadé, de l'indépendance de ce Conseil à l'égard de l'exécutif. Je tiens sur ce point, d'ores et déjà, à vous dire au début de ma brève intervention, qu'évidemment "indépendance" ne signifie pas "opposition", mais que, bien au contraire, le fonctionnement de ce Conseil et son utilité, sont directement liés à la collaboration que le Conseil Lyonnais du Respect des Droits doit avoir avec l'ensemble des élus de votre Conseil, et lorsque je dis l'ensemble des élus, ce sont évidemment les élus de la Majorité et donc de l'exécutif municipal, mais aussi, bien sûr, les élus de l'Opposition », Alain Jakubowicz, Président du CLRD, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 30 juin 2003. Cette citation est tirée du discours de présentation du compte-rendu d'activité du CLRD, au sein de ladite séance du Conseil municipal. Ces propos sont d'ailleurs en contradiction avec un extrait du compte-rendu de réunion de la séance du CLRD du 8 avril 2003, résumant les propos tenus lors d'une réunion du 1<sup>er</sup> avril 2003 : « Ce Collège d'éthique sera une Commission extra-municipale : cela pose un problème d'indépendance par rapport à l'exécutif municipal ; bien que le cadre juridique soit limité, un autre statut, plus indépendant, aurait pu être retenu », Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 avril 2003, p. 3, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>1007</sup> Sur ce point, le CLRD s'est dit d'accord avec le Maire de Lyon : « Il est parfaitement logique que ce Collège soit en partie composé de conseillers municipaux, sous réserve de s'assurer du parfait "équilibre politique", représentatif des diverses sensibilités du Conseil Municipal », Lettre du Président du CLRD, adressée au Maire de Lyon, 3 avril 2003, Archives Ville de Lyon, 2119WP002.

<sup>1008</sup> Lettre du Président du CLRD, adressée au Maire de Lyon, 3 avril 2003, Archives Ville de Lyon, 2119WP002. Ces mêmes observations figurent dans le compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 avril 2003, p. 2, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

Malgré ces remarques, le 8 avril 2003, le Maire de Lyon a répondu au courrier du CLRD en insistant bien sur le fait qu'il choisira lui-même les associations qui seront appelées à participer au Collège d'éthique, même s'il a tempéré l'affirmation de son pouvoir par le souci de convergence affiché avec les souhaits du CLRD : « Dans ce cadre juridique, le pouvoir de désignation appartient toujours *in fine* au Conseil municipal, qui en fixe la composition, sur proposition de l'exécutif [...]. [L]a référence aux associations figurant sur la liste constitutive du CLRD constitue une garantie sérieuse de représentativité. Nous avons mis le même soin à établir la liste des Personnalités qualifiées que je proposerai au Conseil municipal [...]. S'agissant des associations "de défense des droits de l'Homme", il m'est apparu souhaitable, bien qu'elles ne soient pas appelées à représenter le CLRD, que leur choix puisse être préparé, sous ma responsabilité, en harmonie avec celui-ci. Or, à la lumière de vos travaux il me semble que nous pourrions converger sur la proposition que je soumettrai au Conseil Municipal du 14 avril »<sup>1009</sup>. Se manifeste donc ici clairement une volonté du Maire de Lyon de contenir la participation qu'il semble par ailleurs encourager. Cette tendance fait ainsi écho aux analyses de Guillaume Gourgues, qui souligne que la plupart des élus « perçoivent la participation comme un "complément" de la représentation, devant être surveillé, contenu et contrôlé pour être pleinement satisfaisant »<sup>1010</sup>.

Bien que Gérard Collomb n'ait pas satisfait le souhait du CLRD, ce dernier s'est visiblement aligné sur cette décision, ainsi qu'en atteste le compte-rendu de la réunion du 8 avril 2003 : « Concernant la composition, le CLRD, en tant que structure indépendante, peut bien évidemment émettre des observations. Il appartient cependant au Maire, en tant que chef de l'exécutif, de proposer une liste au Conseil Municipal. Il souhaiterait le faire en harmonie avec le CLRD et non en opposition. Il est par ailleurs précisé qu'il revient au Conseil Municipal de décider en dernier lieu. M. G [Représentant de la Chaire lyonnaise des droits de l'homme au CLRD] indique qu'il lui a été demandé de faire partie du Collège d'éthique en qualité de personne qualifiée, ce qu'il a accepté. Il estime par ailleurs que l'indépendance ne résulte pas des textes, mais qu'elle se conquiert. Il a bon espoir d'agir au sein de ce Collège de manière indépendante. Si des obstacles devaient se présenter, il s'en retirerait et le ferait savoir »<sup>1011</sup>. Dans le même compte-rendu, il est

---

<sup>1009</sup> Lettre du Maire de Lyon, adressée au Président du CLRD, 8 avril 2003, Archives Ville de Lyon, 2119WP002.

<sup>1010</sup> Guillaume Gourgues, « Critique de la participation », art. cité.

<sup>1011</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 avril 2003, p. 3, Archives Ville de Lyon, 2565WP4. Il s'avère qu'en réalité, M. G n'avait pas été contacté par la Ville de Lyon pour siéger en tant que personnalité qualifiée, mais en tant que représentant de la Chaire lyonnaise des droits de l'homme,

cependant précisé qu'individuellement, des membres du CLRD ont refusé d'être membres du Collège d'éthique en raison du défaut d'indépendance dont cette instance souffrirait : « Un Collège d'éthique appelé à intervenir dans un domaine aussi sensible que celui de la vidéosurveillance peut-il se satisfaire d'une nomination qui fait que "l'autorité contrôlante" est désignée par "l'autorité contrôlée". Cela est d'autant plus important qu'il est prévu que le Président délégué de la structure soit choisi parmi les personnalités qualifiées, choisies par le Maire. Un certain nombre de personnes, sollicitées au titre des personnalités qualifiées, ont décliné la proposition qui leur était faite par l'exécutif municipal, notamment pour cette raison »<sup>1012</sup>.

Au sein du Conseil municipal, presque aucun élu n'a critiqué ce mode de désignation. Seule une intervention de Luc Lafond peut ici être soulevée : « Bien sûr, nous ne sommes pas en totale harmonie avec certains des choix que vous avez réalisés, notamment quant aux associations qui sont appelées à siéger dans ce Collège. Si nous ne remettons absolument pas en cause le travail que mènent ces instances sur le terrain, nous aurions préféré qu'une plus large concertation préside à ces choix et que l'Opposition puisse également faire des propositions. Mais laissons donc là ces réserves pour en venir au fond »<sup>1013</sup>. De son côté, Françoise Mailler est aussi revenue sur la désignation des associations par le Maire de Lyon, se félicitant de ses choix : « En retenant la candidature de quatre des cinq associations transmises par le Comité Lyonnais pour le respect des droits, preuve a été faite qu'il pouvait y avoir convergence entre les décisions de l'exécutif et les propositions du CLRD dans le respect des résolutions de chacun et des prérogatives du Conseil municipal. En honorant ces règles du jeu, le CLRD et les associations qui le composent ont adopté là une attitude constructive qui peut être qualifiée de participation exigeante »<sup>1014</sup>.

Dans les faits, il s'avère que plusieurs membres d'associations et « personnalités qualifiées » sont proches de Gérard Collomb, ou du moins, faisaient partie de ses connaissances avant la création du Collège. Dans les discours, ces liens apparaissent toutefois de façon relativement opaque. Ils sont effectivement présentés de façon floue et

---

Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 avril 2003, p. 3, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>1012</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>1013</sup> Luc Lafond, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>1014</sup> Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

implicite, comme ce fut le cas lors de l'entretien avec l'ancien Recteur de l'Académie de Lyon, membre du Collège d'éthique au titre des « personnalités qualifiées » :

« **Enquêtrice** : C'est les gens de la municipalité qui sont venus vers vous pour savoir si vous vouliez faire partie de ce comité ?

**Enquêté** : Ah bah non, c'est l'entourage de la Mairie.

**Enquêtrice** : L'entourage de la Mairie ?

**Enquêté** : Bah oui, parce que j'ai bien connu M. X [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020], quand je suis arrivé à Lyon il y a déjà très longtemps, puisqu'il était enseignant [...]. M. X, je le connais depuis l'origine : professeur, puis ensuite élu, puis un homme qui avait d'excellents contacts avec M. Y [Maire de Lyon de 1995 à 2001], bien que ne faisant pas partie de la même famille politique. M. X avisé, modéré, intelligent, qui a su rassembler autour de lui, en particulier, le monde économique, les chefs d'entreprises, bien qu'étant socialiste, y'a jamais eu le moindre problème, et donc, dans sa modération et son intelligence, il a inventé ce collège »<sup>1015</sup>.

Il est aussi notable que plusieurs membres du Collège d'éthique ont été élus, affiliés au Parti socialiste, avant, pendant, et/ou après leur passage au Collège d'éthique. Comme précisé ci-dessus, Ahmed Kenniche, a été nommé membre du Collège d'éthique en 2004, en tant que représentant du MRAP, alors qu'il était à l'époque élu du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon<sup>1016</sup>.

Odile Belinga a quant à elle été membre du Collège d'éthique lyonnais, en tant que Présidente de la Fédération du Rhône de la LDH. Dans les comptes-rendus communiqués par la Ville, qui s'étalent sur la période 2010-2019, son nom apparaît une fois en tant que membre présent, en 2010<sup>1017</sup> et une fois en tant que membre excusé, en 2010 également<sup>1018</sup>. Des documents trouvés aux archives de la Fédération du Rhône de la LDH, mentionnant son nom comme membre du Collège d'éthique, en tant que représentante de cette association, datent quant à eux de 2008<sup>1019</sup>. L'un d'entre eux laisse notamment entendre qu'elle aurait commencé à siéger effectivement au Collège d'éthique à partir de

---

<sup>1015</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1016</sup> Un compte-rendu de séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon indique par ailleurs qu'Ahmed Kenniche a bien participé au Collège d'éthique. Voir ainsi : Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 avril 2005, propos introductifs à ladite séance.

<sup>1017</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 14 décembre 2010.

<sup>1018</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 19 octobre 2010.

<sup>1019</sup> Document intitulé « Membres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance », 2008, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

cette année-là<sup>1020</sup>. L'entretien réalisé avec elle n'a de plus par permis de savoir la durée exacte de sa participation au Collège d'éthique, même si elle a apporté la précision suivante :

« **Enquêtée** : [...] à la nouvelle mandature, moi, je pouvais plus en faire partie [du Collège d'éthique] puisque j'avais été élue, puisque je suis conseillère depuis 2014, donc je pouvais plus, on pouvait pas être élu, un politique pouvait pas faire partie du Comité »<sup>1021</sup>.

Si l'enquêtée a en effet été conseillère municipale en 2014, son investissement en politique aux côtés de Gérard Collomb est bien plus ancien. Elle s'est en effet présentée aux élections municipales de 1989, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, sur la liste d'Yves Bismuth pour le Parti socialiste. En 2010, elle a figuré sur la liste de Jean-Jack Queyranne aux élections régionales. Elle s'est aussi présentée aux élections municipales de 2014, pour être Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, affiliée au Parti socialiste. Une concordance existait donc bien entre les engagements politiques d'Odile Belinga et sa participation au Collège d'éthique.

En 2015, Jean-François Arrue, avocat, a aussi intégré le Collège d'éthique au titre des « personnalités qualifiées ». Or, il a été conseiller municipal lyonnais au sein de la majorité de 2008 à 2014.

S'agissant de plus du Président « délégué », une note de 2002, provenant du CSU de Lyon, laisse entendre que la personne pressentie pour cette fonction était trop critique à l'encontre des caméras : « Selon les contacts que j'ai pu avoir avec Messieurs X et Y<sup>1022</sup>, il ressort que les interrogations formulées lors du Comité de Pilotage du Contrat Local de Sécurité ont pour causes : - les positions prises, clairement, contre la vidéosurveillance

---

<sup>1020</sup> « Demain le collège d'Éthique de la vidéo surveillance sera installé à la Mairie centrale. Tu avais prévu d'y aller parce que tu faisais partie de l'ancienne composition. En réalité, il est inutile de te déplacer, en ma qualité de Présidente de la Fédération du Rhône, je siégerai désormais dans ce collège d'éthique. J'ai prévenu la délégation concernée qui ignorait que tu ne représentais plus la Fédération ; je suis attendue ès-qualité. Inutile donc de te déplacer. Peut-être as-tu oublié que le BF avait déjà abordé la question l'année dernière ? Il est vrai que l'ancien collège s'est peu réuni. Merci encore pour ta contribution », Courriel d'un membre de la Fédération du Rhône de la LDH à un autre membre de la LDH, 25 septembre 2008, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1021</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

<sup>1022</sup> Dans le document en question, seuls les noms, et non les prénoms des personnes concernées sont mentionnés, si bien qu'il ne fut pas possible d'identifier ces personnes, et notamment, de savoir quels postes elles occupaient.

par le coordinateur pressenti »<sup>1023</sup>. Le nom de la personne pressentie n'étant cependant pas indiqué dans ce document, il n'est pas possible de savoir si celle-ci a finalement été écartée ou non, pour cette raison, de la fonction de Président du Collège d'éthique.

Si la Ville de Lyon, en particulier le Maire de Lyon, a eu un rôle déterminant dans le choix des membres du Collège d'éthique, des observations similaires peuvent également être effectuées du côté de Grenoble.

## **2 – Des associations et des « personnalités qualifiées » minutieusement choisies par le Maire de Grenoble**

À Grenoble, la délibération du 17 mai 2010 mentionne la liste des associations siégeant au Collège d'éthique, à savoir SOS Racisme, l'AIV et l'Association dauphinoise accueil travailleurs étrangers (ADATE). Les noms de leurs représentants ne sont cependant pas indiqués dans cette délibération. Durant le débat en Conseil municipal, si Jérôme Safar a prononcé les noms des élus et des « personnalités qualifiées » appelés à siéger au sein du Collège d'éthique, il a également gardé le silence au sujet de ceux des représentants d'associations, informant simplement : « Je vous propose de retenir les personnes qui seront désignées par l'association ADATE, SOS racisme et AIV, sachant que là, nous procédons exactement de la même façon qu'à Lyon, c'est-à-dire que les élus lyonnais ont laissé le choix – et c'est bien normal – aux associations sollicitées de désigner les personnes qui siègeraient, donc c'est l'échange d'un courrier et un retour de courrier de la part de ces trois associations-là »<sup>1024</sup>.

Dans un document trouvé aux archives de la Ville de Grenoble, les noms des trois représentants d'associations sont toutefois précisés. Or, il s'agit des présidents respectifs de chacune de ces associations. Quant aux « personnalités qualifiées », la délibération du 17 mai 2010 fournit leurs noms et leurs fonctions : Charles Catteau, ancien magistrat, Denis Dreyfus, ancien bâtonnier, Michèle Jolly, ancienne Présidente du Tribunal administratif, Luc Gwiazdzinski, géographe, Sébastien Roché, politiste<sup>1025</sup>, et Pierre Germain-Bonne, Secrétaire général de l'Union locale de Grenoble CGT.

---

<sup>1023</sup> Note du CSU de Lyon, ayant pour objet la « réflexion sur la mise en place d'un Comité d'Éthique », 11 janvier 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP18.

<sup>1024</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>1025</sup> Dans ladite délibération, Sébastien Roché est présenté comme étant sociologue, ce qui est discutable dans la mesure où il a notamment soutenu une thèse en sciences politiques, et non en sociologie.

L'entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble montre en outre que le choix des associations citées ci-dessus provient du cabinet du Maire et de son 1<sup>er</sup> Adjoint :

« **Enquêtrice** : Après, donc sur le Collège d'éthique, parmi les membres, au niveau des associations, comment le choix s'est effectué ? Est-ce que ç'a été débattu ? Pourquoi l'ADATE, par exemple ?

**Enquêté** : Débattu euh.... Non. Enfin, moi, c'est plutôt le cabinet du Maire et l'Adjoint au Maire qui ont essayé d'imaginer un collège qui représentait plutôt des gens dans des mouvances opposées à ces systèmes assimilés à des atteintes aux libertés »<sup>1026</sup>.

Comme à Lyon, des liens entre les associations et le Maire de Grenoble s'observent également. Les trois représentants d'associations qui siégeaient au Collège d'éthique grenoblois étaient en effet proches du Parti socialiste et de Michel Destot. Ils figuraient tous sur la liste des membres du Comité de soutien à Michel Destot, en 2008<sup>1027</sup>. Le Président de SOS Racisme a par ailleurs été élu conseiller municipal en 1995. Il faisait alors partie de la majorité municipale, conduite par Michel Destot. La Présidente de l'ADATE, de son côté, était élue socialiste au Conseil général de l'Isère lorsqu'elle était membre du Collège d'éthique. Précédemment, elle avait aussi été élue conseillère municipale de la majorité en 1995, renouvelée en 2001.

Quant au Président du Collège d'éthique, lorsque sa désignation a été abordée durant l'entretien, il est resté assez vague, à l'image de la « personnalité qualifiée » rencontrée à Lyon, et dont les propos ont été cités ci-dessus :

« **Enquêtrice** : Comment les choses vous ont été présentées par l'ancienne municipalité ? Quels étaient les objectifs qu'ils avançaient ? Et puis, pourquoi vous avez décidé de faire partie de ce comité ?

**Enquêté** : [...] Alors, le Maire, bon, que professionnellement, je connaissais un peu, hein, puisque j'avais été Président [de la Cour d'appel de Grenoble], et puis j'ai fini comme 1<sup>er</sup> Président [de la Cour d'appel de Grenoble], le Maire m'avait contacté pour me demander si j'accepterais de présider un collège d'éthique de la vidéo, comme ça se faisait déjà à Lyon, hein »<sup>1028</sup>.

---

<sup>1026</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>1027</sup> Michel Destot, « Comité de soutien », 7 mars 2008, (page consultée le 22 mai 2018) [http://micheldestot.blogs.com/le\\_blog\\_de\\_michel\\_destot/2008/03/comit-de-soutie.html](http://micheldestot.blogs.com/le_blog_de_michel_destot/2008/03/comit-de-soutie.html)

<sup>1028</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

Ce choix des membres du Collège d'éthique par Michel Destot a aussi été beaucoup plus critiqué par certains élus, que ce ne fut le cas à Lyon. Hakim Sabri est ainsi revenu sur la proximité de certains membres du Collège d'éthique avec le Maire de Grenoble : « Cette rectification nous demande de ne plus faire référence à cet article et de bien confirmer la création du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics, de dire qu'il est présidé par Monsieur Charles Catteau, comme vous venez de le dire, 1<sup>er</sup> Président honoraire de la Cour d'appel de Grenoble, et de confirmer la composition dudit collège, tel que prévu par la délibération du 17 mai, et ceci pour affirmer le caractère d'indépendance de cette commission. Alors, je ne sais pas, ou nous ne savons pas, si la modification dudit Collège a changé, mais sur les quinze membres invités par le Maire à la réunion de mise en place du Collège le 21 juin, une majorité, soit huit personnes, sont soit des élus de la majorité municipale, soit des membres du Comité de soutien à la liste de Monsieur Destot lors des dernières élections municipales. Nous nous posons donc des questions sur cette fameuse indépendance, sans compter que nous restons bien évidemment hostiles à l'implantation de ces caméras »<sup>1029</sup>.

Durant un entretien, un élu Vert est également revenu sur la façon dont le Collège d'éthique avait été mis en place. S'il est resté assez vague sur ce point, il a néanmoins semblé critiquer en filigrane le rôle prépondérant du Maire dans l'établissement de cette instance :

« **Enquêté** : Mais nous, on avait demandé, donc évidemment on avait bataillé sur ce dossier-là, il avait été promis, donc, un comité, donc d'éthique, auquel finalement on a refusé de participer, puisque la manière dont il était mis en place nous semblait très descendante, enfin c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de notion de citoyenneté dans la manière dont il a été décidé »<sup>1030</sup>.

Dans la suite de l'entretien, l'enquêté a explicité ce qu'il reprochait au Collège d'éthique, en centrant ses propos sur la non-légitimité des membres le composant :

« **Enquêtrice** : À l'époque, vous disiez, donc, que vous aviez demandé cette création d'un comité d'éthique, à l'image de ce qui existait à Lyon, mais qu'ensuite, vous avez été déçus par les missions, les compétences, les pouvoirs de ce comité et que, du coup, vous

---

<sup>1029</sup> Hakim Sabri, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 juillet 2010, discours au sujet de la délibération n° 55-E015, précitée.

<sup>1030</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, écologiste, ADES, conseiller municipal d'opposition (2008-2014), conseiller municipal délégué aux animations, aux événements et aux temps festifs (2014-2020), Mairie de Grenoble, 2 mars 2017.



avez refusé d'y prendre part ?

**Enquêté :** Bah, en fait, on a constaté que, dans le Comité d'éthique, les personnalités, enfin les experts, je sais pas comment les appeler, mais bon, il y avait M. X [Politiste], lui, qui était parfaitement légitime, mais il y avait essentiellement des gens qui étaient, enfin, on les a tous tracés un par un, qui étaient adhérents du Parti socialiste, ou très proches, parce qu'on est quand même grenoblois, on les connaissait tous, présidé par un élu si je me souviens bien.

**Enquêtrice :** Alors, il y avait eu un petit cafouillage au niveau réglementaire ; enfin c'était pas, formellement...

**Enquêté :** Voilà, ils avaient pas le droit, voilà il y avait une histoire comme ça, oui. Enfin, bon, on avait des forts doutes sur la légitimité des personnalités composant ce comité. C'est pour ça qu'on n'a pas voulu jouer à ce jeu-là, quoi »<sup>1031</sup>.

Lors d'un débat en Conseil municipal, Gilles Kuntz a aussi tout particulièrement émis une incompréhension au sujet de la présence de certaines associations, notamment de l'ADATE, dont les thématiques de travail ne lui semblaient pas assez proches des caméras. S'il a relevé qu'un lien pouvait toutefois être fait entre l'ADATE et la mise en place de ces technologies, il a estimé que ce rapport était regrettable, voire même intolérable : « [J]e voudrais simplement, rapidement, avoir une précision sur la composition dudit Collège puisque cette délibération, nous devons confirmer sa composition. Il y a un collège associatif, formé de trois associations. Vous avez choisi Aide aux victimes et c'est tout à fait normal de prendre cette association. Par contre, les deux autres associations, on peut s'interroger s'il n'y a pas d'associations plus proches de la problématique "défense des droits de l'homme". Vous avez choisi SOS Racisme, il peut y avoir, effectivement, il y en a eu, de la discrimination, en particulier, ç'a été constaté souvent dans les rapports de la HALDE au niveau des forces de police ; il y a des rapports importants là-dessus. Et vous avez choisi aussi l'ADATE. Alors, l'ADATE, moi ça me pose une question parce que vous savez bien que la politique de Brice Hortefieux et de Nicolas Sarkozy, c'est de dire "l'insécurité est associée à l'immigration". Or, c'est vraiment grave, je trouve, pour une majorité qui se dit de gauche de choisir, effectivement, une association Dauphinoise, respectable par ailleurs, d'accueil des travailleurs étrangers pour travailler sur le sujet de la vidéosurveillance. Est-ce à dire que vous voyez un lien entre immigration et sécurité ? C'est la question »<sup>1032</sup>.

---

<sup>1031</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, écologiste, ADES, conseiller municipal d'opposition (2008-2014), conseiller municipal délégué aux animations, aux événements et aux temps festifs (2014-2020), Mairie de Grenoble, 2 mars 2017.

<sup>1032</sup> Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 juillet 2010, discours au sujet de la délibération n° 55-E015, précitée. Il est aussi possible de se référer à l'article suivant : Le groupe Écologie & Solidarité, ÉluEs Verts, Ades, Alternatifs de la Ville de Grenoble, « Vidéosurveillance : une première réunion publique... sans public ! », 25 juin 2010 (page consultée le 5 novembre 2018)

Suite à ces deux interventions, Jérôme Safar a alors formulé une réponse ne fournissant aucune explication, en se focalisant sur le discours de Gilles Kuntz : « J’avais envie d’être très bref, mais je vous avoue franchement que la dernière question risque de faire de ma brièveté [*Le Maire de Grenoble parle en même temps que Jérôme Safar pour répondre à son propos* : “*Si, si*”], une réponse extrêmement dure, voire violente, donc je vais rester bref. Très sincèrement, moi j’estime que c’est un dérapage, hein, ce qui vient de se passer ; je vous le dis très franchement. Mais bon, après tout, vous n’en n’êtes pas au premier, ni au dernier »<sup>1033</sup>.

Lorsque la présence de l’ADATE a été évoquée avec un élu lors d’un entretien, celui-ci a aussi été très étonné, estimant que cette association n’avait pas participé au Collège d’éthique, mais que la Présidente de cette association était peut-être venue au Collège d’éthique à un autre titre :

« **Enquêtrice** : Sinon, j’avais contacté aussi les associations, mais pour l’instant, j’ai pas de réponse, donc je...

**Enquêté** : Qu’est-ce qu’il y a comme association ?

**Enquêtrice** : Alors, y’avait l’ADATE...

**Enquêté** : L’ADATE ?

**Enquêtrice** : Ouais.

**Enquêté** : Oh, c’est pas... Je crois pas que ce soit une assoc’ qui ait un lien particulier avec ça. Pourquoi...

**Enquêtrice** : J’ai été étonnée aussi, mais en tout cas, ils sont membres du Comité ; ils étaient membres du Comité d’éthique.

**Enquêté** : Non, non, non, non.

**Enquêtrice** : Non ?

**Enquêté** : Non, non.

**Enquêtrice** : En tout cas, ça figure dans les délibérations.

**Enquêté** : Oui, mais c’est pas l’ADATE.

**Enquêtrice** : Y’a SOS Racisme.

**Enquêté** : C’est pas l’ADATE, attendez c’est pas... Y’avait pas Mme X [Présidente de l’ADATE et élue socialiste au Conseil général de l’Isère à l’époque] ?

**Enquêtrice** : J’ai pas les noms<sup>1034</sup>. Y’a les noms des associations, en fait, mais y’a pas les noms des membres.

**Enquêté** : Mais l’ADATE n’était pas en tant que tel. Y’avait quelqu’un de l’ADATE. Je me demande si c’est pas Mme X... Mais, elle était élue au Conseil général aussi, donc je

---

<http://www.grenoble-ecologie-solidarite.fr/grenoble2008/spip.php?article1009&lang=fr>

<sup>1033</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 juillet 2010, discours au sujet de la délibération n° 55-E015, précitée.

<sup>1034</sup> À l’époque, le document trouvé aux archives de la Ville de Grenoble, mentionnant les noms des représentants d’associations, n’avait pas encore été trouvé.

crois pas que... Elle était Présidente de l'ADATE, mais je pense... Peut-être que ç'a été mis à ce titre-là, qu'elle est rentrée, mais voilà, c'était pas... Vous aurez pas... Du côté de l'ADATE, c'est pas une bonne piste parce que c'est pas... Enfin, moi, je la connais bien, mais les gens qui sont à la Direction, à la Présidence, n'ont plus rien à voir avec ça. C'est vraiment une autre équipe. Après, ils peuvent vous donner un avis, mais je sais pas quel avis ils peuvent avoir là-dessus »<sup>1035</sup>.

Les Républicains 38 ont de plus publié un article sur leur site Internet le 8 décembre 2012, dans lequel ils ont également remis en cause l'indépendance du Collège d'éthique, en listant, pour chaque membre, les liens existant entre eux et la Ville de Grenoble, ou le Parti socialiste<sup>1036</sup>. Cet article présente d'ailleurs beaucoup de points communs avec un article publié sur le site d'*Indymedia* le 15 juillet 2010<sup>1037</sup>.

En plus des liens particuliers existant parfois entre les maires et les membres des collèges d'éthique, il est désormais notable qu'à Lyon, le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique a visiblement été rémunéré par la Ville.

## **D – Une rémunération à destination du 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais**

S'il est régulièrement souligné que le Collège d'éthique lyonnais est une instance indépendante du pouvoir politique, certains acteurs insistent plus particulièrement sur l'indépendance de son Président, qui était Jean-Pierre Hoss de 2003 à 2008. En 2010, Emmanuel Magne a par exemple écrit que, « Président naturel de cette commission [le Collège d'éthique], le maire de Lyon a délégué cette mission à une personnalité indépendante, le Conseiller d'État Jean-Pierre Hoss »<sup>1038</sup>. Dans un article publié en 2019, Daniel Chabanol a aussi plus particulièrement souligné l'absence de rémunération des membres du Collège d'éthique : « C'est dire que l'existence de ce collège – dont les

---

<sup>1035</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, mouvement politique Go citoyeneté, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'éducation (2008-2014), puis conseiller municipal d'opposition (2014-2020), membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), Mairie de Grenoble, 14 mars 2017.

<sup>1036</sup> Les Républicains 38, « Quand M. Destot et J. Safar mettent des ex magistrats et des avocats en difficulté », 8 décembre 2012 (page consultée le 7 mars 2019)  
<http://www.republicains38.fr/quand-m-destot-et-j-safar-mettent-des-ex-magistrats-et-des-avocats-en-difficulte/>

<sup>1037</sup> Pierrette Rigaux, « Composition du comité d'éthique de la vidéosurveillance », *Grenoble Indymedia*, 15 juillet 2010 (page consultée le 22 avril 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-07-15-Composition-du-comite-d-ethique-de?q=%2F2010-07-15-Composition-du-comite-d-ethique-de&lang=fr>

Cet article est également présent sur le site de Pièces et main d'œuvre (page consultée le 2 avril 2019)

[http://www.piecesetmainoeuvre.com/spip.php?page=resume&id\\_article=266](http://www.piecesetmainoeuvre.com/spip.php?page=resume&id_article=266)

<sup>1038</sup> Manuel Magne [Emmanuel Magne], « Le collège d'éthique de la vidéosurveillance à Lyon », art. cité, p. 201.

membres ne perçoivent strictement aucune rémunération – ne génère aucun retard dans les procédures administratives normales »<sup>1039</sup>.

Malgré cette « indépendance » affichée, une lettre de mission du 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, retrouvée aux archives de la Ville de Lyon, prouve que ce dernier a été payé par la Ville de Lyon pour exercer ses missions. Il y avait donc bien un lien de dépendance, non publiquement affiché, entre lui et la Ville de Lyon. Cette lettre de mission, rédigée par l'Adjoint à la sécurité de l'époque, révèle en effet que, si le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique exerçait bien la présidence et l'animation du Collège à titre gracieux, il était en revanche payé pour trois missions précises, qui pourraient aisément être considérées comme étant des missions exercées au titre de la présidence et de l'animation du Collège. C'est le cas de celle consistant à apporter son « expertise » sur « le contenu et la portée de la charte d'éthique » et de celle portant sur « l'optimisation du fonctionnement du collège d'éthique »<sup>1040</sup>. Quant à la troisième mission évoquée, elle aurait pu être confiée au service de la Ville, mais éventuellement, aussi, au Collège d'éthique s'il est admis que ses missions s'étendent jusqu'à la question de l'efficacité des caméras. Cette mission concerne en effet « l'analyse méthodologique de l'évaluation de l'efficacité du dispositif de vidéosurveillance »<sup>1041</sup>, étant précisé que « cette analyse sera menée de façon coordonnée et cohérente avec les travaux confiés par ailleurs au cabinet SURETIS »<sup>1042</sup>. La lettre de mission prévoit pour finir une quatrième mission éventuelle, qui serait elle aussi rémunérée : « l'analyse comparée des solutions apportées par nos voisins européens à ces mêmes questions »<sup>1043</sup>, mission qui pourrait également être attendue d'un membre du Collège d'éthique. Quant au montant de la rémunération, il est de plus précisé : « chacun de ces volets, réalisé sous l'autorité du Maire de Lyon, donnera lieu à un compte rendu de votre part qui vaudra certification de service fait et fera l'objet d'une rémunération d'un montant de 3 900 € »<sup>1044</sup>. Un autre document trouvé aux archives de la Ville de Lyon mentionne également ce versement d'argent au 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais : « Le projet de lettre de mission à M. X [1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais] comportant une rémunération de l'ordre de 6000 à 8000 €, a été établi en liaison avec les services juridique et financier. Elle n'exige pas un passage en

---

<sup>1039</sup> Daniel Chabanol, « Éthique et libertés », art. cité, p. 67.

<sup>1040</sup> Lettre de mission du 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, rédigée par le 1<sup>er</sup> Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon, 10 septembre 2003, Archives Ville de Lyon, 2026WP002.

<sup>1041</sup> *Ibid.*

<sup>1042</sup> *Ibid.*

<sup>1043</sup> *Ibid.*

<sup>1044</sup> *Ibid.*

CM. Elle entre en effet dans la délégation générale accordée au Maire »<sup>1045</sup>. Si cette rémunération a bien eu lieu, elle s'inscrit donc en contradiction avec une réponse ministérielle datant de 2008, et prévoyant que la participation aux comités consultatifs « est bénévole et ne donne pas droit à la perception d'indemnités ou de vacations »<sup>1046</sup>.

Il résulte au final des précédents développements que les collèges d'éthique grenoblois et lyonnais ne sont ni pluralistes, ni indépendants. Ces défaillances structurelles peuvent alors expliquer en partie que ces instances n'ont, globalement, pas rempli leurs missions.

## **Section 2 – Des défaillances impactant les missions des collèges d'éthique**

Les développements qui suivent montrent que les collèges d'éthique ont été très peu actifs. À cet égard, le Président du Collège d'éthique grenoblois conçoit les actions de cette instance comme étant « potentielles »<sup>1047</sup>. Cela peut donc expliquer la maigreur des travaux qui ont été accomplis au sein de cette instance. Cette maigreur résulte également de différents paramètres qui seront évoqués tout au long des paragraphes suivants, lorsque chaque mission sera abordée, la première étant la rédaction de chartes d'éthique, à forte portée symbolique (§ 1). Ces dernières prévoient en outre des missions sur lesquelles il conviendra de s'attarder et qui se caractérisent par leur non-accomplissement global dans les faits (§ 2).

---

<sup>1045</sup> Note intitulée « Situation des dossiers suivis par M. O [Administratif, Ville de Lyon], au 8 septembre 2003 », Archives Ville de Lyon, 2099WP010.

<sup>1046</sup> Réponse ministérielle à la question n° 14100 de Marie-Jo Zimmermann, *JO* du 6 mai 2008, p. 3846.

<sup>1047</sup> « Enquêtrice : Est-ce qu'il y a eu, aussi, des recommandations à la municipalité, à l'Adjoint à la sécurité, faites par le collège d'éthique ?

Enquêté : Non. Aucune. Bin, on a agi en concertation, pour l'implantation des caméras, ça c'est sûr. Donc, du coup, y'a pas eu de recommandation à faire. Et puis ensuite, avec nos réunions, on se tenait informé de ce qu'il se passait, hein. Donc c'est un rôle assez mince, finalement. Mais c'est un rôle potentiel, en grande partie potentiel, et qui peut être utile au point de vue de la protection des droits. Donc c'est une porte ouverte », Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

« Enquêtrice : Il vous semble que ç'a aurait été utile de continuer, qu'il y ait toujours un comité ?

Enquêté : Ah bah, je pense que ça aurait été utile, ouais. C'était quand même utile que la municipalité... Que les gens, d'abord, aient une... Un recou... Une voie d'accès potentielle, que la municipalité puisse être saisie ou saisi, dans les deux sens, d'une question relative à la vidéosurveillance », *Ibid.*

## § 1 – La rédaction de chartes d'éthique symboliques

Trois textes seront mobilisés ci-dessous : la première charte d'éthique adoptée à Lyon, lors de la séance du Conseil municipal du 19 avril 2004, intitulée « Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon »<sup>1048</sup> ; la deuxième charte d'éthique adoptée à Lyon lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2012, intitulée « Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon »<sup>1049</sup> ; et la charte d'éthique grenobloise, qui n'a été ni présentée, ni votée en séance du Conseil municipal de Grenoble, et qui s'intitule « Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble ».

À l'image des citations déjà vues ci-dessus, dans lesquelles les acteurs affirment qu'ils respectent le droit « au-delà » du droit en créant des collèges d'éthique<sup>1050</sup>, les chartes d'éthique lyonnaises et grenobloise sont présentées comme apportant des « garanties supplémentaires » à celles déjà prévues par le droit positif (A). Ce respect du droit « au-delà » du droit est toutefois bien bancal dans la mesure où ces « garanties supplémentaires » ne tiennent pas dans les faits (B).

### A – Des chartes présentées comme apportant des garanties supplémentaires à celles déjà prévues par le droit positif

Les chartes d'éthique lyonnaises et grenobloise contiennent en leur sein les mentions que leurs adoptions sont les signes que les villes de Lyon et de Grenoble ne se limitent pas au droit positif, mais apportent des garanties plus fortes que celles qu'il prévoit<sup>1051</sup>. À Lyon, cette indication figure aussi dans plusieurs délibérations<sup>1052</sup>. Cette précision apparaît en

---

<sup>1048</sup> La délibération du 19 avril 2004 précise en outre que ladite charte a été adoptée par les membres du Collège d'éthique le 18 novembre 2003. Voir ainsi : Délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

<sup>1049</sup> Délibération n° 2012/4690, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012.

<sup>1050</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, B, 1.

<sup>1051</sup> « Par cette charte, la Ville de Lyon s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéosurveillance et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, préambule. Voir aussi l'équivalent de cette disposition dans le préambule de la charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble.

<sup>1052</sup> « Dans leur travail d'élaboration, ils [les membres du Collège d'éthique] se sont attachés à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires s'imposant à la collectivité afin de garantir aux citoyens un degré de protection supérieur, tout en considérant l'exigence de sécurité publique », Délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004 ; « Il est important d'insister sur le fait que l'ensemble des dispositions qui viennent d'être évoquées ne figurent pas

autre dans les discours d'élus lyonnais. Lorsque la charte d'éthique lyonnaise a été votée en Conseil municipal, Françoise Mailler a par exemple observé qu'il s'agissait d'une « extension du droit », précisant que « le droit existant dans le domaine de la vidéosurveillance est largement enrichi, alliant à la fois la protection accrue au citoyen et la nécessité de sécurité publique »<sup>1053</sup>. De son côté, le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a également souligné dans une interview : « Nous sommes partis de l'existant sur le plan législatif. Le terrain n'était pas vierge : le législateur s'était exprimé avec une loi en 1995, un décret d'application en 96, des circulaires du ministère de l'intérieur... Toute collectivité publique qui souhaite installer des caméras sur la voie publique doit obtenir une autorisation préfectorale, autorisation que le Préfet ne délivre qu'après avoir consulté une Commission départementale de la vidéosurveillance. Si un citoyen s'estime victime d'un abus, il peut déposer une réclamation auprès de cette commission ; il peut aussi saisir les tribunaux. L'objectif du Collège était d'aller plus loin, en donnant aux Lyonnais des garanties supplémentaires par rapport à celles prévues par le législateur. D'où l'idée d'élaborer une Charte d'éthique de la vidéosurveillance »<sup>1054</sup>.

Cette insistance des acteurs sur les « garanties supplémentaires » apportées par les chartes d'éthique nécessite donc de partir à leur recherche par une étude plus approfondie des dispositions qu'elles contiennent et des discours qui les entourent.

## **B – Des garanties supplémentaires qui ne tiennent pas**

Dans son mémoire précité, Marion Beetschen effectue la remarque suivante au sujet de la première version de la charte d'éthique lyonnaise : « En réalité, ce texte n'innove pas en

---

dans la loi et relèvent exclusivement de l'initiative de la Ville de Lyon. En d'autres termes, chacune de ces dispositions témoigne de la volonté de la Ville de Lyon de border et de réguler son pouvoir en matière de vidéo protection [...]. Dans sa conception même, la Charte de la vidéo protection sur les espaces publics à Lyon se veut un document principiel, mais aussi concret, décrivant parfois avec précision les règles que doit suivre toute vidéo protection qui se veut citoyenne. Cette double dimension est une garantie supplémentaire de la prise en compte des libertés publiques et individuelles, les déclarations de principe ne pouvant pas suffire sans une instance indépendante de suivi », Délibération n° 2012/4690, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012.

<sup>1053</sup> Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée ; Intervention de Gérard Collomb au Colloque intitulé « Premières rencontres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance de Lyon. Évaluer la vidéosurveillance », organisé par le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 17 novembre 2005, Archives Ville de Lyon, 2565WP19 ; Jean-Louis Touraine, Séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

<sup>1054</sup> Jean-Pierre Hoss, *in* Catherine Foret, « Vidéosurveillance et éthique. Interview de Jean-Pierre Hoss », art. cité.

matière de contraintes juridiques, mais il rappelle les exigences essentielles de la vidéosurveillance »<sup>1055</sup>. Globalement, une partie importante de ce document, mais aussi de la seconde version de la charte d'éthique lyonnaise et de son équivalent à Grenoble, est en effet consacrée à répertorier les décisions de justice et les textes juridiques applicables dans le champ des caméras<sup>1056</sup>. Quand ces chartes ne se contentent pas de citer les textes de droit, elles ne font que résumer ou expliquer ce qui découle des dispositions juridiques. S'agissant de l'interdiction de filmer les entrées et l'intérieur des immeubles d'habitation, la charte d'éthique lyonnaise met par exemple en avant l'existence de dispositifs de floutage<sup>1057</sup>. Il en est de même pour le droit d'accès aux images et pour l'obligation d'information de la présence de caméras à l'égard du public, qui sont également prévus par la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité adoptée en 1995, et simplement repris dans les chartes d'éthique lyonnaises et grenobloises. Les apports des chartes d'éthique apparaissent donc limités. Outre leur dimension symbolique, ils consistent en effet en la simple réunion, dans un seul document synthétique et facile à lire, des règles de droit concernant l'installation de caméras.

Deux « garanties supplémentaires » bien précises sont toutefois souvent mises en évidence par les acteurs lorsqu'ils présentent les chartes d'éthique. Les développements suivants seront donc centrés sur chacune d'elles, à savoir, d'une part, la limitation de la durée de conservation des images (1) et, d'autre part, la limitation des usages (2).

## **1 – De la limitation de la durée de conservation des images**

Parmi les « garanties supplémentaires » prévues par les chartes d'éthique, les acteurs n'ont cessé de souligner que le délai de conservation des images est inférieur à la durée maximale prévue par la loi. Ils avancent alors haut et fort que, pour être plus respectueux

---

<sup>1055</sup> Marion Beetschen, *Vidéosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire précité, p. 103. Le même constat est également fait par d'autres auteurs, au sujet de différentes chartes d'éthique, Clémence Capron se basant notamment sur l'exemple lyonnais. Voir ainsi : Clémence Capron, *Les enjeux de la vidéosurveillance sur la voie publique : liberté versus sécurité ?*, mémoire précité, p. 34 ; Sébastien Roché, Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin, Séverine Germain et Nicolas Cameratti, *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance : une comparaison entre Lyon, Saint-Étienne et Grenoble*, rapport précité, pp. 138-139.

<sup>1056</sup> Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, pp. 4-5 ; Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, préambule.

<sup>1057</sup> « La Ville de Lyon a déployé, sur l'ensemble de ses caméras, un principe de masquage dynamique occultant automatiquement et de manière définitive, les parties privées qui se situeraient dans le champ de vision des caméras, notamment les fenêtres d'appartements. Ces dispositifs, installés lors de la mise en service des caméras, ne peuvent être modifiés que suivant une procédure spécifique, et sous la responsabilité du Directeur du Centre de supervision urbaine de Lyon (CSUL) », Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 7.



des libertés que ce qui est prévu par le droit positif, la durée de conservation des images a été souhaitée inférieure à la durée maximale fixée par la loi (a). Quelques sources, la plupart du temps non publiques, permettent néanmoins d'établir que cette mesure s'explique en réalité par des raisons purement pratiques et indépendantes du droit (b).

### **a – Une durée de conservation des images souhaitée inférieure à la durée maximale fixée par la loi, pour se montrer respectueux des libertés au-delà du droit positif**

Il est souvent avancé, en particulier à Lyon, que les membres du Collège d'éthique ont fait le choix de fixer, dans la charte d'éthique, un délai de conservation des images inférieur à celui prévu par la loi. Cette décision est présentée comme visant à imposer des règles plus respectueuses des droits et des libertés que ce qui est prévu par le droit positif. C'est ce qui figure, notamment, dans les chartes d'éthique lyonnaises et grenobloise : « [...] La Ville de Lyon entend évidemment respecter ce cadre légal. Pour renforcer toutefois les garanties données aux usagers de l'espace public, et limiter les effets des irruptions de la vidéoprotection sur l'espace public, la Ville de Lyon a choisi de limiter son action en-deçà de ce que permet la loi [...]. Quant au délai de conservation des images, il a été décidé de le limiter à quinze jours, au terme desquels les images sont systématiquement et automatiquement détruites, sauf réalisation d'une copie si elle a été demandée par l'autorité judiciaire »<sup>1058</sup> ; « La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire. La Ville s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de huit jours sous réserve de l'article 3.3. ci-après »<sup>1059</sup>.

À Lyon, les acteurs ont par ailleurs communiqué à plusieurs reprises sur ce point. Lors d'une séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, Jean-Louis Touraine a ainsi observé : « Je rappelle que ces images ne sont jamais gardées plus d'une semaine, ce qui permet de protéger les libertés individuelles »<sup>1060</sup>. De même, dans un article publié sur le

---

<sup>1058</sup> Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 5.

<sup>1059</sup> Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 3-1, alinéas 1 et 2. La même formule est par ailleurs présente dans la première version de la charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, à l'article 3-1, alinéas 1 et 2.

<sup>1060</sup> Jean-Louis Touraine, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité. Dans le même sens, voir aussi : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées ; Intervention de Jean-Louis Touraine au

site de la *Tribune de Lyon*, Daniel Chabanol a souligné que « [p]our garantir un maximum de sécurité, les images sont détruites au bout de 15 jours [...] »<sup>1061</sup>.

D'autres sources laissent cependant entrevoir que l'objectif recherché en limitant la durée de conservation des images n'est pas, ou du moins pas uniquement, lié au souci de respecter le droit « au-delà » du droit.

### **b – Une durée de conservation des images souhaitée inférieure à la durée maximale fixée par la loi pour des raisons purement pratiques et indépendantes du droit**

Outre le fait que l'effacement automatique des images n'est pas exempt de dysfonctionnements<sup>1062</sup>, le respect des libertés n'est pas la motivation première de l'abaissement de la durée de conservation des images. Cela s'explique aussi – et peut-être, surtout – par des nécessités techniques et financières, totalement étrangères à l'objectif affiché. Si des délais plus courts sont inscrits dans les chartes d'éthique, c'est effectivement parce que les villes n'ont pas les capacités techniques de stockage suffisantes pour conserver les images pendant 30 jours – délai maximum prévu par la loi – en raison du coût élevé que cela représenterait<sup>1063</sup>. Ce coût de stockage a notamment été évoqué par le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, durant un entretien :

« **Enquêté** : Et il faut savoir que la conservation, ça coûte une fortune, puisque maintenant, la plupart des caméras sont en haute définition, et que vous êtes obligés

---

Colloque intitulé « Premières rencontres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance de Lyon. Évaluer la vidéosurveillance », organisé par le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 17 novembre 2005, Archives Ville de Lyon, 2565WP19 ; Yves Fournel, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 2 février 2001, discours au sujet de la délibération n° 01/01/655, précitée.

<sup>1061</sup> Daniel Chabanol, in Tristan Gauthier, « Daniel Chabanol : “Prochainement, 54 nouvelles caméras de surveillance à Lyon” », *Tribune de Lyon*, 31 octobre 2012 (page consultée le 24 mars 2018) <http://www.tribunedelyon.fr/?actualite/societe/35779-daniel-chabanol-prochainement-54-nouvelles-cameras-de-surveillance-a-lyon>

Dans le même sens, voir aussi : Daniel Chabanol, « Éthique et libertés », art. cité, p. 66.

<sup>1062</sup> Un document trouvé aux archives de la Ville de Lyon mentionne que le dispositif permettant d'effacer automatiquement les images au délai fixé dysfonctionnait en 2001 : « J'ai fait le point sur les durées et conditions d'enregistrements vidéo et je n'arrive pas à des conclusions conformes aux termes du compte rendu du 31 Mai. Quelques détails : [...] Les trois rack Duchère ne conservent pas les images sur la même période [...]. L'effacement des disk Duchère n'est toujours pas possible », Courriel du responsable du CSU de la Ville de Lyon, adressé à un membre de la Direction de la sécurité et de la prévention de la Ville de Lyon, 11 octobre 2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1063</sup> Ce constat est par ailleurs présent dans le mémoire de Thomas-Xavier Farge, dans lequel il remarque, s'agissant de Lyon : « Pour l'instant, cette disposition est assurée par la mémoire limitée des disques durs sur lesquels sont enregistrées les images. Si la capacité de stockage augmente, la question devra être repoussée », Thomas-Xavier Farge, « *Espace public sous vidéosurveillance* » : *le quotidien sur-veillé de notre urbanité*, mémoire IEP Lyon, 19 septembre 2007, p. 32.

d'acheter des serveurs avec des disques durs et des licences, et ça peut vous coûter, quand même, assez cher »<sup>1064</sup>.

De façon exceptionnelle, l'aspect pratique lié au coût de conservation des images apparaît en outre brièvement en parallèle de la question des libertés, dans un compte-rendu du CLRD : « [L]a loi donne la possibilité de garder ces images jusqu'à un mois. La ville de Lyon, tant dans un souci d'économie que de sauvegarde des libertés, a décidé de ramener ce délai à 8 jours, ce qui peut sembler à la fois très long (plus vite on fait disparaître les images, mieux cela vaut) et très court (notamment, en cas de crime, pour déclencher une procédure) »<sup>1065</sup>.

Les difficultés techniques de stockage des images apparaissent aussi dans un document trouvé aux archives de la Ville de Lyon. À sa lecture, il apparaît même que le délai de conservation des images, en 2001 du moins, était en réalité de 4 jours, du fait de tous les problèmes techniques qu'un archivage plus long engendrait : « - vitesse d'enregistrement : possible de 1 à 25 par seconde (recommandée : 5 ou 6/s). Elle était à 1 par seconde, voire 1 toutes les 2 secondes (Duchère) faute d'espace sur les stockages prévus. Compte tenu du caractère aléatoire du choix de l'image enregistrée, nous stockions beaucoup de changements de positions inexploitable. Nous avons demandé :

- à doubler le nombre d'images enregistrées et diviser la durée de stockage par deux (4 jours au lieu de 8)
- à ce que les 2 écrans principaux soient enregistrés à 12 images par seconde et qu'ils affichent 2 images différentes.

Aujourd'hui nous avons plus d'images, donc plus d'informations, mais sur moins longtemps (4 Jours). Devons-nous revenir à 8 jours de stockage ? Rester à 4 jours et prévenir nos partenaires ? Disposer de supports supplémentaires ? D'un protocole d'effacement des supports stockés ? Prévoir l'augmentation des volumes de stockage ? ... ? »<sup>1066</sup>.

---

<sup>1064</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>1065</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 18 octobre 2005, p. 4, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>1066</sup> Note du service d'exploitation de la vidéosurveillance de la Ville de Lyon, imprimée le 12 septembre 2001, adressée le même jour par la Direction de la sécurité et de la prévention de la Ville de Lyon à la société X, Archives Villes de Lyon, 2631WP7.

En plus de la limitation de la durée de conservation des images, les acteurs avancent en outre souvent que les usages faits des caméras sont plus restreints que ce qui est prévu dans la loi.

## **2 – De la limitation des usages**

À l'image des discours sur la limitation de la durée de conservation des images, ceux concernant les usages des caméras participent de la construction d'un respect du droit « au-delà » du droit. Ce dernier est imaginé par les acteurs dans un objectif de séduction, mais il n'est pas observable dans les faits. Si le nombre d'usages est ainsi présenté comme inférieur à celui fixé par la loi, pour se montrer plus respectueux des libertés que ce qui est prévu par le droit positif (a), il s'avère que, dans les faits, ces usages restreints sont au contraire bel et bien non restreints (b).

### **a – Un nombre d'usages présenté comme inférieur à celui fixé par la loi, pour se montrer respectueux des libertés au-delà du droit positif**

Il est prévu, dans les chartes d'éthique lyonnaises et grenobloise, que les usages des caméras n'englobent pas toutes les possibilités offertes par la loi, et ce, par souci de respecter plus rigoureusement les libertés. Lors de l'adoption de la seconde version de la charte d'éthique lyonnaise, en juillet 2012, ces possibilités étaient au nombre de 9 : « 1° La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ; 2° La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ; 3° La régulation des flux de transport ; 4° La constatation des infractions aux règles de la circulation ; 5° La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le second alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions ; 6° La prévention d'actes de terrorisme ; 7° La prévention des risques naturels ou technologiques ; 8° Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ; 9° La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction »<sup>1067</sup>.

---

<sup>1067</sup> Article L. 251-2 code de la sécurité intérieure, (version en vigueur en juillet 2012).

Dans la seconde version de la charte d'éthique lyonnaise, il a été décidé de n'utiliser les caméras que pour 4 de ces possibilités, à savoir celles numérotées 1, 5, 6 et 8. Lors de l'adoption de la première version de ladite charte, en 2003, la Ville s'était engagée à installer des caméras pour un nombre d'usages encore plus restreint qu'en 2012, les possibilités offertes par la loi étant également plus limitées à l'époque<sup>1068</sup>. La Ville affirmait ainsi se limiter à la « protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords »<sup>1069</sup>, ainsi qu'à la « prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol »<sup>1070</sup>. La charte d'éthique grenobloise étant la jumelle de la première version de la charte d'éthique lyonnaise, elle est pour sa part identique à cette dernière sur ce point<sup>1071</sup>.

Ces éléments, également mis en évidence dans la délibération de 2012<sup>1072</sup> modifiant la charte d'éthique lyonnaise, sont par ailleurs souvent rappelés par plusieurs acteurs lyonnais dans leurs discours. Lors de la séance du Conseil municipal de Lyon, au cours de laquelle la nouvelle charte d'éthique a été adoptée, Fouziya Bouzerda a ainsi pris la parole : « sans méconnaître le besoin de sécurité qui est réel et auquel nous aspirons tous, il faut faire preuve de vigilance, ce qui je crois est le cas de notre commune, qui a limité le recours à la vidéo protection au regard des possibilités offertes par la loi, en ne retenant que 4 des 9 objectifs possibles »<sup>1073</sup>. Dans un article de la revue *Préventique* déjà cité, le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique a aussi souligné : « La loi a énoncé un éventail large d'objectifs, mais le conseil municipal, a choisi, après de nombreux débats, de cantonner l'usage des images, grosso-modo, à ce qu'[on] appelle la protection des biens et des personnes et à la réponse à des réquisitions émanant de l'autorité judiciaire.

---

<sup>1068</sup> « La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique, par le moyen de la vidéosurveillance, peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol », Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10 (version en vigueur au 19 avril 2003).

<sup>1069</sup> Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, article 1-1, alinéa 5.

<sup>1070</sup> *Ibid.*

<sup>1071</sup> Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 1-1, alinéa 5.

<sup>1072</sup> Dans ladite délibération, la charte modifiée est présentée comme comprenant « [u]n exposé des principes montrant que la Ville de Lyon, à travers sa pratique de la vidéo protection, a volontairement choisi de limiter son pouvoir en deçà des possibilités offertes par la loi, témoignant par-là de son souci des libertés publiques et individuelles. Ainsi, sur les 9 objectifs définis dans l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure, seuls 4 articles ont été retenus pour motiver le recours à la vidéo protection sur les espaces publics à Lyon (objectifs 1, 5, 6 et 8) », Délibération n° 2012/4690, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012.

<sup>1073</sup> Fouziya Bouzerda, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

Concrètement, et mises à part les réquisitions de l'autorité judiciaire, les opérateurs doivent seulement rechercher, dans le flot d'images enregistrées en continu, celles qui sont en rapport avec ces objectifs, qu'ils réagissent d'office à des situations révélant une menace pour ces objectifs, ou qu'ils soient invités par un responsable d'un service extérieur à focaliser une ou plusieurs caméras sur des circonstances signalées par ce service, et à mettre ainsi les résultats de ces prises de vue à la disposition du service demandeur »<sup>1074</sup>.

Ces prétendues « garanties supplémentaires » ne résistent toutefois pas à l'épreuve des faits.

### **b – Des usages restreints non restreints**

Les usages retenus par les villes de Lyon et de Grenoble, en particulier la « prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens », sont suffisamment généraux pour qu'elles puissent installer largement et en toute légalité des caméras. À l'aide de ces dernières, les villes peuvent alors facilement effectuer une surveillance étendue, notamment des manifestations. Comme cela sera noté ci-dessous, les acteurs développent alors des discours dans lesquels ils justifient la surveillance des manifestants pour des raisons de sécurité. Mais il arrive que d'autres personnes soient particulièrement surveillées, sans que l'objectif de sécurité ne soit avancé pour justifier cette surveillance. Il n'est également pas rare que des caméras initialement installées pour d'autres raisons que la sécurité des personnes et des biens soient pourtant utilisées à cette fin. Ainsi, si les « marginaux », les « SDF », les « groupes de jeunes » et les « prostituées » sont surveillés à Lyon (i), les caméras de régulation de la circulation sont aussi utilisées pour la surveillance des manifestations à Grenoble et à Lyon (ii).

---

<sup>1074</sup> Daniel Chabanol, « Éthique et libertés », art. cité, pp. 66-67. Il est aussi possible de se référer ici à un extrait de l'entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais : « Enquêté : Il y a deux grands, il y a deux points sur lesquels la charte s'écarte, non pas viole la loi, mais s'écarte des possibilités offertes par la loi. Prenez la loi sur la sécurité intérieure, qui est maintenant dans le code de la sécurité intérieure, elle fixe un certain nombre d'objectifs possibles pour la vidéoprotection. Y'en a, je sais plus, c'est dans l'article 10 de la loi, je sais plus ce que c'est devenu dans le code et il y a beaucoup d'objectifs possibles. La Ville de Lyon a choisi, dans ses objectifs, seulement certains, et c'est volontairement, hein, c'est pas qu'on n'a pas lu le texte, mais il y a eu un débat politique qui est pas le nôtre, hein, qui est le Conseil municipal, notamment sur un point important et qui titille certains, bon, les conditions de circulation [...]. C'était pas évident au départ, hein, de faire admettre qu'on allait mettre des caméras dans les rues à Lyon, donc il a choisi, ils ont choisi, je dirais, un périmètre réduit pour que ça soit tolérable », Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

## **i – La surveillance des « marginaux », des « SDF », des « groupes de jeunes » et des « prostituées » à Lyon**

Dans son mémoire, Nicolas Poupry souligne que, pour les commerçants du Vieux Lyon, les caméras installées dans ce quartier ont pour but de faire fuir les « marginaux » : « À la question “à qui ça va nuire ?”, les réponses sont unanimes : “Alors c’est vrai que ce système de vidéosurveillance il arrive dans..., il arrive essentiellement à propos de... de ce problème des marginaux”, selon la secrétaire de la RVL<sup>1075</sup> ; “les caméras vont faire partir les vagabonds” confirme le porte-parole de l’ACVL<sup>1076</sup> ; “Ben justement j’en vois pas l’intérêt et je vois pas de cible particulière... Si y a, les seuls à qui ça pourrait nuire c’est les SDF et les autres, ben qui du coup sont moins tranquilles je dirais”, nous dit cette artisane qui, dans le doute, désigne une population déjà très stigmatisée »<sup>1077</sup>. L’auteur ne creuse toutefois pas la question et ne va pas jusqu’à vérifier si, dans les faits, les caméras servent effectivement cette fin<sup>1078</sup>. Un lien entre « marginaux » et caméras ressort aussi dans un article portant également sur Lyon, écrit par Christophe Bétin, Emmanuel Martinais et Marie-Christine Renard. Mais ce lien ne dépasse pas le stade des discours des commerçants et des riverains<sup>1079</sup>. Les auteurs ne poussent donc pas plus loin l’analyse pour voir si, en pratique, les opérateurs regardant les images surveillent effectivement les « marginaux ». C’est en revanche le constat qu’ils dressent au sujet des « jeunes issus de l’immigration, du Maghreb en particulier »<sup>1080</sup>. Globalement, donc, leurs analyses méritent d’être enrichies.

Les sources trouvées dans le cadre de la présente thèse permettent d’abord d’établir que les acteurs font parfois un lien entre, d’un côté, la présence de « marginaux », de « SDF »,

---

<sup>1075</sup> Association Renaissance du Vieux-Lyon.

<sup>1076</sup> Association des artisans et commerçants du Vieux-Lyon.

<sup>1077</sup> Nicolas Poupry, *Quelles représentations pour l’insécurité ? Processus de construction de l’insécurité à travers la mise en œuvre de la vidéosurveillance : le cas des commerçants du Vieux-Lyon*, mémoire ENTPE, 2003, p. 100.

<sup>1078</sup> Nicolas Poupry affirme ainsi : « À priori, les caméras sont donc perçues comme un outil permettant de chasser de l’espace public les marginaux qui sont ceux “qui font n’importe quoi”. Est-ce vraiment la finalité de cet outil ? Nous n’entrerons pas dans cette polémique, qui ne fait pas l’objet de notre étude », *Ibid.*, p. 100.

<sup>1079</sup> Christophe Bétin, Emmanuel Martinais et Marie-Christine Renard, « Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l’exemple du centre-ville de Lyon », *Déviance et société*, vol. 27, n° 1, 2003, pp. 4-7. Un lien entre installations de caméras et volonté de faire fuir les personnes sans domicile fixe apparaît aussi dans des articles assez généraux de l’anthropologue Daniel Terrolle et du sociologue et urbaniste Jean-Pierre Garnier. Ces articles n’intéressent pas spécifiquement la Ville de Lyon. Voir ainsi : Daniel Terrolle, « La ville dissuasive : l’envers de la solidarité avec les SDF », *Espaces et sociétés*, vol. 1, n° 116-117, 2004, pp. 143-157 ; Jean-Pierre Garnier, « Scénographies pour un simulacre : l’espace public réenchante », *Espaces et sociétés*, vol. 3, n° 134, 2008, pp. 67-81.

<sup>1080</sup> Christophe Bétin, Emmanuel Martinais et Marie-Christine Renard, « Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l’exemple du centre-ville de Lyon », art. cité, p. 20.

de « groupes de jeunes » et de « prostituées » et, de l'autre, différents problèmes qu'ils causeraient, pour justifier les mesures qu'ils prennent, au titre desquelles figure éventuellement l'installation de caméras. Un lien avec la sécurité peut alors apparaître, notamment lorsqu'il est fait état de « dégradations ». C'est par exemple le cas dans un document intitulé « Visite de terrain – M. H [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon] / M. L [Adjoint à l'international] – Sites touristiques de Lyon, le 8 juillet 2005 ». S'agissant de la rencontre avec les commerçants/artisans du Vieux Lyon, il est ainsi noté : « Problème récurrent sur le Vieux Lyon : la présence de personnes SDF et de marginaux accompagnés de chiens (mendicité, consommation d'alcool et de stupéfiants, regroupements, dégradations, problèmes de propreté et d'hygiène, etc.). Actions mises en œuvre : [...]. Installation de vidéosurveillance (40 caméras réparties sur les 3 quartiers du Vieux Lyon) »<sup>1081</sup>.

Plusieurs documents trouvés aux archives de la Ville de Lyon permettent cependant de mettre en évidence que les « marginaux », les « SDF », les « groupes de jeunes » et les « prostituées » sont aussi surveillés, non pas pour *ce qu'ils font* – et qui porterait, ou serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes – dans la mesure où aucune action ne leur est reprochée, mais pour *ce qu'ils sont*. Ils sont « marginaux », « SDF », « groupes de jeunes » et « prostituées », et c'est pour cela qu'ils sont surveillés. Dans un compte-rendu de réunion concernant le déploiement de nouvelles caméras dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, un point concernant l'« activité des marginaux » a par exemple arrêté l'attention des participants. Rien n'est précisé, dans ledit compte-rendu, sur « l'activité » en question, si ce n'est qu'« [i]l ne s'agit pas d'un délit »<sup>1082</sup>. Mais, malgré ce constat, il est ajouté : « L'information sera transmise à la Police Municipale. La décision d'utiliser ou non l'information relève de leur choix »<sup>1083</sup>. Puis, dans le relevé de décision qui suit, il est noté : « Les images seront retransmises à la Police Municipale qui avisera. En cas de dérive plus grave, les opérateurs réagiront comme aujourd'hui. Il n'est pas prévu la mise en place de procédure particulière avec les services de la Direction des Affaires Sociales »<sup>1084</sup>.

---

<sup>1081</sup> Document intitulé « Visite de terrain – M. H [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon] / M. L [Adjoint à l'international] – Sites touristiques de Lyon, le 8 juillet 2005 », Mission de coordination des actions de sécurité et de prévention, 5 juillet 2005, Archives Ville de Lyon, 2633WP5.

<sup>1082</sup> Compte-rendu de la réunion « Extension de la vidéosurveillance 5<sup>ème</sup> arrondissement » du 9 octobre 2002, Direction de la police et des déplacements urbains de la Ville de Lyon, p. 3, Archives Ville de Lyon, 2443WP6.

<sup>1083</sup> *Ibid.*

<sup>1084</sup> *Ibid.*



Un autre document intitulé « Le Vieux Lyon : situation actuelle et actions mises en œuvre », comprend une première partie nommée « La situation actuelle de la population marginale sur le Vieux Lyon », au sein de laquelle des « [o]bservation générales depuis le 1<sup>er</sup> février 2003 » sont faites : « Trois groupes distincts ont été identifiés :

- les jeunes avec chiens, population généralement en squat, mouvante et changeante (8 à 10 personnes),
- les personnes isolées, en squat (7 à 8 personnes),
- un groupe de personnes plus désocialisées se situant généralement à l'abri du bus 28 ou devant la bibliothèque (4 à 6 personnes).

À noter : la disparition du groupe qui dormait devant la M.J.C. même si ces personnes se trouvent encore sur l'espace public la journée »<sup>1085</sup>. Aucune autre observation n'est faite. Une seconde partie est ensuite insérée dans ce document, et concerne « Les actions », parmi lesquelles figure la suivante : « Octobre 2003 : début des travaux d'installation du dispositif de vidéosurveillance soit 35 caméras. Dispositif entièrement opérationnel fin 2004 »<sup>1086</sup>. À aucun moment, il n'est fait mention d'actes illégaux reprochés aux personnes visées dans ce document. Ce n'est en effet que dans le courriel auquel ledit document est agrafé qu'il est possible de lire que « M. X [Conseiller municipal, délégué au commerce et à l'artisanat] a été contacté par les commerçants qui ne supportent plus la présence des personnes qui squattent les marches du temple du change (Lyon 5) avec des problèmes d'alcool et de comportements agressifs »<sup>1087</sup>.

Dans un autre document, concernant la salle où sont visionnées les images, le questionnement « Pb : Quoi regarder ? Quand regarder ? » est également posé. Des remarques sont ensuite effectuées au sujet de différentes rues et places. Il est ainsi précisé que, Rue Désirée, de 14 heures à 17 heures, des marginaux sont vus, sans plus de précision. Rien n'est dit sur ce que font ces « marginaux » ; il est simplement indiqué qu'ils sont repérés à cet endroit, sur le créneau horaire indiqué. De même, dans les secteurs Griffon et Pradel, de 6 heures à 9 heures, des « marginaux » sont observés. Il est aussi mentionné que des « marginaux » sont vus Place Ampère, l'après-midi. Sur la Place des Terreaux, à partir de 7 heures 30, et toute la journée, des « marginaux » sont également repérés. Au niveau des rues Saint-Polycarpe et Romarin, ce sont des

---

<sup>1085</sup> Document intitulé « Le Vieux Lyon : situation actuelle et actions mises en œuvre », Direction de la sécurité et de la prévention de la Ville de Lyon, 16 juin 2003, Archives Ville de Lyon, 2633WP5.

<sup>1086</sup> *Ibid.*

<sup>1087</sup> Courriel du Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressé à la Directrice de la police municipale, au Directeur de la police et des déplacements urbains de la Ville de Lyon et au chef de projet CLS au sein de la Ville de Lyon, 12 juin 2003, Archives Ville de Lyon, 2633WP5.

« regroupements de jeunes » qui sont mentionnés, toujours sans plus de précisions sur les faits reprochés. Il en est de même Place des Cordeliers, à partir de 16 heures, jusqu'au soir, et Place de l'Hippodrome, les après-midis et le soir. Au niveau du métro de l'Hôtel de Ville, ce sont simplement des « regroupements » qui sont mentionnés, l'après-midi, et jusqu'à 20 heures<sup>1088</sup>.

La surveillance particulière des « marginaux » ressort aussi dans un rapport du cabinet de conseil en sécurité Suretis, mandaté par la Ville de Lyon pour faire une évaluation des politiques publiques concernant les caméras. Une description détaillée des personnes fréquentant le Secteur Charlemagne, situé dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, est opérée dans ce cadre, le but étant visiblement de souligner notamment la présence ou l'absence de « marginaux » : « L'après-midi, on trouve quelques regroupements de personnes près de l'église : certaines discutent sur les bancs, des familles sont au square, des personnes âgées jouent aux boules sur le boulo-drome à droite de l'église. Quelques groupes de personnes (plutôt âgées) sont assis sur les bancs le long du cours. Lors de ces observations d'automne, nous n'avons pas repéré de marginaux, si ce n'est un homme, de 35-40 ans, buvant, appuyé contre une façade du supermarché à l'angle ouest du cour Bayard et du cours Charlemagne »<sup>1089</sup> ; « Contrairement aux observations d'été on ne repère pas de marginaux sur ce secteur en automne »<sup>1090</sup>. S'agissant du secteur Carnot, dans le même arrondissement, les observations suivantes sont également faites : « Quelques marginaux se posent temporairement aux abords des bassins au pied du centre d'échange »<sup>1091</sup> ; « La place Carnot reste un lieu de regroupements familiaux (pique-niques, promenades...) et communautaires (hommes des pays de l'est). On y repère encore relativement ponctuellement quelques marginaux »<sup>1092</sup>. Concernant ensuite le secteur Victor Hugo, toujours dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, il est noté : « Place Ampère on repère des marginaux rassemblés autour d'un banc, un autre qui mendie, appuyé contre le mur du magasin de chaussure au nord de la place. Des jeunes fument sur un banc devant le restaurant Mac Donald's »<sup>1093</sup> ; « Place Ampère, les marginaux continuent de se regrouper »<sup>1094</sup>. Ces extraits permettent également de souligner que des personnes

---

<sup>1088</sup> Note intitulée « CSUL – M. X [Directeur du CSU de Lyon] », non datée, mais insérée dans un dossier daté de 2000-2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP18.

<sup>1089</sup> Suretis, *Évaluation du dispositif de vidéosurveillance urbaine – Observation d'automne*, novembre 2003, p. 4, Archives Ville de Lyon, 2631WP20.

<sup>1090</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>1091</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>1092</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>1093</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>1094</sup> *Ibid.*, p. 11.

visiblement d'origine étrangère retiennent particulièrement l'attention des évaluateurs. Dans les sources trouvées, ce type de catégorisation est toutefois moins présent que ne l'est celui des « marginaux ».

Quelques mots méritent en outre d'être dits au sujet de la prostitution. À cet égard, il n'est pas légalement prévu par la loi que les villes puissent installer des caméras en vue de lutter contre la prostitution, laquelle n'est d'ailleurs pas illégale<sup>1095</sup>. Pourtant, dans une lettre de 2001, le Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon relève que l'« extension [des caméras] prévue dans le projet initial, constitue une priorité pour la lutte contre la délinquance et la prostitution dans ce quartier »<sup>1096</sup>. Si la conjonction « et », intercalée entre « délinquance » et « prostitution », peut être interprétée comme introduisant une distinction entre ces deux mots, elle peut aussi être vue comme un moyen de les relier. À la lecture de cette phrase, « prostitution » et « délinquance » sont en effet bien accolés. Or, comme l'écrit Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, « [l]e délinquant se distingue de l'infacteur par le fait que c'est moins son acte que sa vie qui est pertinente pour le caractériser »<sup>1097</sup>. Les « prostituées », assimilées à des « délinquantes » seraient donc surveillées non pour ce qu'elles *font*, mais pour ce qu'elles *sont* : des êtres immoraux. Dans son courrier de réponse, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon informe ensuite le Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement, que les caméras en question vont bien être raccordées au réseau. Il ne cible toutefois pas expressément la prostitution, parlant plus vaguement de la « vie quotidienne » du quartier et de ses « mutations futures »<sup>1098</sup>.

Il est par ailleurs fait allusion à la prostitution dans un rapport intitulé *État des lieux des phénomènes urbains sur les sites vidéosurveillés de Lyon*. L'objectif de ce rapport est précisé comme suit dans l'introduction : « Réaliser un état des lieux des phénomènes urbains présents sur les sites vidéosurveillés de Lyon. Cet état des lieux doit permettre de déterminer le plus précisément possible les phénomènes existants, les sites et moments

---

<sup>1095</sup> Lors de la rédaction de la lettre dont il est ici question, en 2001, seul le racolage sur la voie publique était répréhensible, ce qui n'est plus le cas depuis 2016. L'article R. 625-8 du code pénal, en vigueur au 27 septembre 2001, était en effet ainsi rédigé : « Le fait, par tout moyen, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe », Article R. 625-8 code pénal (version en vigueur au 27 septembre 2001). Le proxénétisme était aussi interdit à l'époque, ce qui est toujours d'actualité. Voir ainsi : articles L. 225-5 à L. 225-12 code pénal (version en vigueur au 27 septembre 2001).

<sup>1096</sup> Lettre du Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 27 septembre 2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1097</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir*, *Op. cit.*, p. 292.

<sup>1098</sup> « [...] cette installation me paraît, comme à vous-même, indispensable pour accompagner ce quartier dans sa vie quotidienne et ses mutations futures », Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 31 octobre 2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

sensibles (ou en tout cas perçus comme tels par la population) ainsi que les publics générant ce sentiment d'insécurité »<sup>1099</sup>. Ces éléments indiquent dès lors que les données mentionnées dans la suite du rapport ne renvoient pas forcément à des actes illégaux. De fait, quelques pages plus loin, dans un tableau à 4 entrées (moment, phénomène, public et source), il est par exemple indiqué, s'agissant de la Place des Jacobins, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, que, durant la journée, des « prostituées » sont présentes à l'angle de la rue du Temple, à partir de 14h00, selon les observations provenant du CSU de la Ville de Lyon. La nuit, à partir de 22h00, c'est à l'angle de la rue Émile Zola qu'elles se trouvent, selon la même source. Dans ce tableau, seule leur présence est mentionnée. Aucun fait illégal ne leur est reproché<sup>1100</sup>.

Ces documents s'inscrivent dans un contexte où diverses mesures visant à faire fuir les personnes prostituées de certains quartiers de la Ville ont été mises en place. Des actions de dissuasion ont par exemple été conduites par l'intermédiaire des associations œuvrant dans ce domaine<sup>1101</sup>. Plusieurs arrêtés municipaux ont également été pris pour empêcher le stationnement des véhicules dans lesquels les personnes prostituées réalisaient leurs passes<sup>1102</sup>. Au regard de l'ensemble de ces éléments, deux associations implantées à Lyon, L'Amicale du Nid et Cabiria, ont été contactées dans le cadre de la présente thèse pour pousser plus loin les recherches dans ce domaine. Aucune d'elles n'avait toutefois connaissance de l'installation de caméras à Lyon, dans le but de lutter, ou plutôt, de faire fuir, les personnes prostituées<sup>1103</sup>. Il est toutefois difficile de conclure qu'aucune caméra n'a été installée à cette fin du simple fait que ces associations n'en avaient pas

---

<sup>1099</sup> Rapport intitulé *État des lieux des phénomènes urbains sur les sites vidéosurveillés de Lyon*. Le rédacteur et la date ne sont pas indiqués, mais il est précisé au début du rapport que les observations provenant du CSU de la Ville de Lyon ont été faites en juin et en juillet 2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP19.

<sup>1100</sup> Auteur(s) et date inconnus, *État des lieux des phénomènes urbains sur les sites vidéosurveillés de Lyon*, précité, Archives Ville de Lyon, 2631WP19.

<sup>1101</sup> « Par ailleurs, j'ai discuté avec M. K [Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon], de ce qui a été fait en mon adresse (j'étais au Japon pendant 2 jours) au sujet des prostituées. La prise en charge à son niveau a été tout à fait adaptée puisque, en concertation avec les membres de ton cabinet, avec Madame T [Directrice de la police municipale], et avec Madame D [Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la santé et au handicap], il a fait cesser temporairement l'opération sur les véhicules quai Perrache (qui avait malheureusement été réalisée simultanément à l'opération à proximité de la Sucrière, comme te l'a dit Madame T). Personne n'a formulé de conseils sur les lieux où pouvait se déplacer cette activité et bien sûr chacun a dissuadé de l'usage du Cours Charlemagne. La règle est la suivante : personne n'indique de lieux propices mais nous leur transmettons, via les associations, à l'avance si possible, les lieux formellement impossibles [...] », Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Maire de Lyon, 26 septembre 2005, Archives Ville de Lyon, 2026WP004.

<sup>1102</sup> Lilian Mathieu, « Genèse et logiques des politiques de prostitution en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 3, n° 198, 2013, p. 13.

<sup>1103</sup> Entretien téléphonique avec le chef des services socio-éducatifs de l'association L'Amicale du Nid 69 (depuis 2016), 23 janvier 2019 ; Entretien avec un éducateur spécialisé de l'association Cabiria (depuis presque 17 ans), 14 février 2019.

connaissance en 2019, au moment des entretiens, soit une vingtaine d'années après la rédaction du courrier et du rapport précités. Comme le laissent entendre ces documents, des caméras ont pu être mises en place, ou au moins utilisées à cette fin une vingtaine d'années avant la conduite des entretiens, sans que les interlocuteurs en aient eu connaissance.

La surveillance des « SDF » peut enfin être mise en évidence, à travers une réunion du Collège d'éthique lyonnais, au cours de laquelle le Directeur de la supervision globale, venu apporter les « [p]remiers éléments de bilan sur 2009 », a pris la peine de relever une « baisse du nombre de SDF dans la rue en période hivernale »<sup>1104</sup>.

Globalement, au regard de l'ensemble des citations exposées ci-dessus, la surveillance, dans un but d'exclusion, des « marginaux », des « SDF », des « groupes de jeunes » et des « prostituées » est manifeste. Mais cette violence est néanmoins adoucie – faussement – par le recours au sentimentalisme, car les caméras sont présentées comme permettant de venir en aide à certaines personnes ici visées, à savoir les sans-abris. Avec ces technologies, l'ambition est donc à la fois de faire fuir ces personnes, et de les aider : « on a constaté, parce que le centre-ville rassemble un certain nombre de gens en difficultés et de SDF, que la vidéosurveillance pouvait nous permettre de détecter certains malaises. Au cours des dernières années, nous avons pu grâce à la vidéosurveillance, faire intervenir le SAMU, lorsque la personne visionnant les écrans remarquait quelqu'un en difficulté, ou ayant un malaise »<sup>1105</sup>. Cela n'a alors pas manqué d'émouvoir les membres du Collège d'éthique lyonnais qui se sont montrés conquis par cet usage des caméras, comme le montre un compte-rendu de réunion : « La pratique d'une série d'acteurs de proximité est impactée par la vidéo-protection, cela ne concerne plus seulement la sécurité, mais aussi le trafic routier, la propreté, l'ivresse sur la voie publique, la santé des personnes qui ont un malaise sur l'espace public... Cette extension de l'utilité des caméras est saluée par plusieurs participants »<sup>1106</sup>. Ce point est parfois repris tel quel, sans analyse critique par les chercheurs, qui en viennent dès lors à produire les mêmes discours que les acteurs

---

<sup>1104</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 3 février 2010.

<sup>1105</sup> Intervention de Gérard Collomb au Colloque intitulé « Premières rencontres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance de Lyon. Évaluer la vidéosurveillance », organisé par le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 17 novembre 2005, Archives Ville de Lyon, 2565WP19. Sur ce point, voir aussi : Mireille de Coster, Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 1<sup>er</sup> décembre 2003, discours au sujet du rapport n° 2, intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Place des Pavillons à Gerland ».

<sup>1106</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 21 juin 2013.

publics<sup>1107</sup>. Ce n'est toutefois pas le cas de tous. Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin et Séverine Germain voient ainsi dans cette « diversification des usages » un « support de légitimité » des caméras<sup>1108</sup>. Il n'a aussi pas manqué d'être critiqué par le média *Rebellyon*, lorsque ce dernier a évoqué le « storytelling » à l'œuvre du côté de *Métro Lyon* : « Tout y passe, du storytelling de l'aide au SDF pendant l'hiver à l'innocent disculpé par la vidéo surveillance »<sup>1109</sup>.

Si les missions du Collège d'éthique lyonnais pouvaient sembler a priori très restreintes, se cantonnant principalement à la question de la vie privée, il avait pourtant l'occasion d'avoir une acception plus large de son rôle, notamment à travers l'analyse des réels usages qui sont faits des caméras. Mais cette démarche aurait également présenté des limites. S'en tenir simplement aux textes de droit comporte en effet le risque de considérer qu'il est légitime de surveiller certaines personnes, alors qu'il est illégitime d'en surveiller d'autres. La figure des « honnêtes citoyens »<sup>1110</sup> se profile donc ici de façon flagrante. C'est donc vers une analyse plus large des politiques publiques d'installation de caméras en termes de « politiques de l'ennemi »<sup>1111</sup> qu'il aurait été pertinent de se tourner, ce que le Collège d'éthique ne semble pas avoir fait au regard des sources récoltées.

---

<sup>1107</sup> À titre d'exemple : Lucie Cluzel-Métayer, « La vidéosurveillance des espaces publics », in Jean-Bernard Auby et Paul Lignières (Dir.), *Droit administratif*, n° 12, décembre 2008, fiche pratique 3, p. 56.

<sup>1108</sup> Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin et Séverine Germain, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », art. cité, p. 114.

<sup>1109</sup> « Quand les médias lyonnais jouent les attachés de presse de la gauche Big Brother », *Rebellyon*, 26 septembre 2011 (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2019)  
<https://rebellyon.info/La-gauche-Big-Brother-installe-62>

<sup>1110</sup> Cette expression est régulièrement employée par les acteurs. À titre d'exemple : « Enquêté : [...] moi, je suis très pro caméra, sachant très bien qu'elles ne préviennent pas le crime, et qu'elles permettent d'arrêter les coupables, et qu'elles ne portent nulle atteinte à la liberté des honnêtes citoyens », Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017. Dans le même sens, voir aussi : Denis Broliquier, Compte-rendu de la séance du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 juin 2011, discours au sujet de la délibération n° 02/11/528, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Autorisation de programme – Opération numéros 60068012 – 60068013 – 60068014 – 60068015 – 60068016 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n° 2009-2, programme 00018 pour un montant de 1 549 000 euros » ; Lettre de l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, adressée au Maire de Grenoble, 12 novembre 2004, Archives Ville de Grenoble, 3189W63 ; Tribune politique du groupe Front national, intitulée « La vidéosurveillance garante d'une meilleure sécurité ! », *Les Nouvelles de Grenoble*, supplément au numéro spécial de l'été 2014, p. VII, Archives Ville de Grenoble, 4PER162.

<sup>1111</sup> C'est l'orientation qui est par exemple prise dans l'article précité de Christophe Bétin, Emmanuel Martinais et Marie-Christine Renard, même si les auteurs n'emploient pas expressément l'expression « politiques de l'ennemi ». Voir ainsi : Christophe Bétin, Emmanuel Martinais et Marie-Christine Renard, « Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l'exemple du centre-ville de Lyon », art. cité. C'est aussi l'orientation qui se dégage d'un article, très théorique, de Jean-Amos Lecat-Deschamps : Jean-Amos Lecat-Deschamps, « La vidéosurveillance, un mur virtuel », *Hermès*, vol. 2, n° 63, 2012, pp. 124-129.

Pourtant, les membres de cette instance ne sont pas forcément dupes de cette surveillance ; ils la cautionnent simplement. C'est par exemple le cas d'une élue, membre du Collège d'éthique, qui a brièvement souligné cette surveillance lors d'un entretien. Elle ne s'y est cependant pas attardée, la relevant simplement entre deux propos élogieux à l'égard des caméras :

« **Enquêtée** : Alors, y'a vidéosurveillance et vidéoprotection. Y'a eu cette modification entre surveillance et protection. Et la Ville de Lyon, si vous rencontrez Monsieur X [Conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité], vous dira qu'on est beaucoup plus sur la protection que sur... Bien entendu, il doit y avoir sûrement des SDF, parce que je pense que les SDF sont un peu surveillés quand ils sont dans des coins comme à la Part-Dieu, ou au Centre commercial de la Part Dieu. Par exemple, au Centre commercial de la Part-Dieu, c'est grâce à une vidéosurveillance qu'on a pu découvrir le viol d'une jeune fille, enfin, ils vous raconteront, ils vous diront tout ça ; et ça a permis, effectivement, d'arrêter, de, voilà. Mais, euh... Donc voilà, on est, on est un tout petit peu plus rentré dans cette démarche-là »<sup>1112</sup>.

Le Collège d'éthique n'est en outre pas le seul à s'être tu sur ce plan. Lors des séances des conseils d'arrondissements et du Conseil municipal, la plupart du temps, les élus ont aussi gardé le silence à ce sujet. Deux interventions mentionnent toutefois cette surveillance, mais sans avoir de portée critique, ou très peu. Dans le premier cas, il est reproché de vouloir déplacer une caméra de la Place des Terreaux à la Place de la Paix. Une des hypothèses, soulevée par l'élue Luc Voiturier, qui justifierait ce changement, est notamment la présence de SDF sur la Place de la Paix. Mais l'élue n'a pas critiqué l'objectif poursuivi, à savoir, visiblement, faire fuir les « SDF » de cette place. Il a estimé, au contraire, que d'autres moyens pouvaient être trouvés, pour parvenir, sûrement, au même résultat : « Nous sommes nombreux autour de la table à partager les interrogations sur les enjeux généraux. Dans les échanges préalables que nous avons eus, ce qui était en jeu c'était le déplacement d'une caméra de la place des Terreaux à la place de la Paix. C'est toujours le cas ? Oui merci. Ce qui est étonnant c'est qu'il n'y ait pas de motivation effective à ce rapport. Place de la Paix il y a deux caméras de vidéosurveillance propres à la poste, à côté des distributeurs de billets, ensuite on a les stations Vélo'v qui sont l'objet de dégradation, c'est un problème général et la troisième justification pourrait être les SDF qui sont souvent sur cette place, mais je pense qu'il y a d'autres solutions »<sup>1113</sup>.

---

<sup>1112</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

<sup>1113</sup> Luc Voiturier, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2008, discours au sujet de la délibération n° 01/08/038, intitulée « Opération 60068002 – vidéosurveillance des

Dans une autre intervention, d'Étienne Tête cette fois, cette question est également rapidement évoquée, l' élu s'attardant au contraire longuement sur celle de l'efficacité. Dans un très court passage de son discours, l' élu a ainsi souligné : « en ce qui concerne le projet d'extension de la vidéosurveillance sur le Vieux Lyon, une étude de sécurité publique a été transmise aux élus. Des éléments sont à souligner. Sur l'activité délinquante du Vieux Lyon, il est précisé : “il est donc essentiel d'avoir à l'esprit que le Vieux Lyon n'est pas, a priori, un site hautement criminogène”. On remarquera encore, sur la description de la délinquance, un paragraphe, page 55, ainsi titré : “les chiens et la mendicité : des phénomènes omniprésents mais dépourvus d'agressivité” »<sup>1114</sup>.

Pour trouver des critiques plus consistantes, c'est vers le Collectif lyonnais intitulé « Non à Big Brother », qu'il convient plutôt de se tourner. Dans l'un de ses tracts, la stigmatisation de certaines personnes est en effet critiquée : « L'apparition de caméras de surveillance n'a aucun lien avec une quelconque augmentation de la délinquance. Elles ne servent en aucune manière à ce à quoi elles sont censées servir, elles ne sont là que pour refouler les “indésirables” de cette ville. Ne nous laissons donc pas prendre aux effets d'annonce spectaculaires mais illusoire de politiciens opportunistes qui jouent à deux doigts des municipales sur le fantasme de l'insécurité »<sup>1115</sup>. Dans le même tract, le Collectif note aussi : « cette mesure [le déploiement de caméras voté lors du conseil municipal du 25 avril 2000] est à replacer dans une logique d'urbanisme voulant faire du centre-ville un quartier vitrine où commerces et touristes ainsi que populations aisées auront remplacé la partie la plus fragile des habitantEs : pauvres, chômeur/euses, immigréEs, précaires... Ceci par un processus classique depuis trente ans (rappelons-nous Saint Jean) : rénovation, hausse des loyers, expulsions et relogements en périphérie »<sup>1116</sup>. Ce tract se termine ensuite par une phrase écrite en majuscules et en gras : « **LA VILLE EST À NOUS, LA SÉGRÉGATION SOCIALE ET LE FLICAGE VIDEO NE DOIVENT PAS PASSER ! NON À BIG BROTHER !** »<sup>1117</sup>.

---

espaces publics – redéploiement des équipements sur la Presqu'île – réévaluation de l'autorisation de programme n° 2005-2 et adaptation des crédits de l'opération à 94.000 euros ».

<sup>1114</sup> Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet de la délibération n° 2003/2462, précitée.

<sup>1115</sup> Collectif Non à Big Brother, Tract intitulé « Non à Big Brother », non daté, mais inséré dans un dossier daté de 2000-2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP5. C'est une observation similaire qui figure par ailleurs dans un compte-rendu du CLRD, où les propos du Collectif Non à Big Brother sont résumés. Voir ainsi : Résumé de l'intervention du Collectif Non à Big Brother, devant les membres du groupe de travail « Justice et sécurité » du CLRD, figurant dans le compte-rendu de la réunion du groupe de travail n° 2 « Justice et sécurité » du CLRD du 12 décembre 2001, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1116</sup> Collectif Non à Big Brother, Tract intitulé « Non à Big Brother », non daté, mais inséré dans un dossier daté de 2000-2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP5.

<sup>1117</sup> *Ibid.* Voir aussi le tract suivant : Collectifs Non à Big Brother et Transports en commun libérés, « La



Si les caméras sont donc utilisées, ou ont été utilisées, à des fins non prévues par le droit, elles le sont aussi à des fins non initialement ciblées lors des installations.

## ii – L’usage des caméras de régulation de la circulation pour la surveillance des manifestations à Grenoble et à Lyon

Comme cela sera noté ultérieurement, le CIRDEL a saisi le Collège d’éthique lyonnais pour critiquer la surveillance des manifestations, ce terme devant ici être entendu comme la « [d]émonstration collective, publique et organisée d’une opinion ou d’une volonté »<sup>1118</sup>. Mais cette saisine était vaine, les acteurs se cachant en retour derrière l’objectif très large de sécurité<sup>1119</sup>, qui leur permet d’installer et d’utiliser massivement les caméras, y compris pour surveiller des manifestations. Dans les discours, cette surveillance semble toutefois moralement condamnable et conduit nombre d’acteurs à mettre plutôt en avant l’usage de caméras pour la surveillance de manifestations présentées comme n’étant pas politiques. C’est par exemple ce qui ressort des propos du Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble :

« **Enquête** : [...] je pense que c’est un outil d’ordre public qui est intéressant, je veux dire, dans une ville centre où il y a beaucoup de manifestations, je parle pas à caractère revendicatif, hein, mais sécuriser la Fête des Tuiles, sécuriser la Fête de la musique, sécuriser un festival au Jardin de ville, sécuriser... Voilà. Pour nos équipes, nous, c’est très confortable de pouvoir avoir ce maillage sur ces zones où il se passe beaucoup de choses, parce que ça permet de bien recalibrer son dispositif, d’envoyer un équipage en connaissance de causes »<sup>1120</sup>.

Cela ne signifie pas, néanmoins, qu’au fil des échanges, la surveillance de manifestations considérées comme étant politiques – pour reprendre ce schéma binaire – n’apparaisse

---

ville sous haute surveillance », *Rebellyon*, publié le 23 novembre 2002, mis à jour le 26 mars 2006 (page consultée le 30 août 2019)

<https://rebellyon.info/IMG/pdf/tract231102.pdf>

<sup>1118</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Manifestation, sens 4 (page consultée le 30 juillet 2021).

<sup>1119</sup> La généralité de ce motif a par exemple été soulignée par Jean-François Brisson : « L’inclusion dans la liste des motifs légaux d’un fondement aussi général que la préservation de l’ordre public et la protection de la sécurité des biens et des personnes fait toutefois qu’au total peu de lieux publics ou ouverts au public sont susceptibles d’échapper à l’installation d’un système de vidéosurveillance », Jean-François Brisson, « La surveillance des espaces publics », *Droit Administratif*, n° 12, décembre 2005, étude 19, § 15. Ce sont des remarques similaires à celles-ci qui figurent par ailleurs dans un article d’Éric Darras et de David Deharbe. Voir ainsi : Éric Darras et David Deharbe, « La politique du regard. Remarques sur la légalisation de la vidéo-surveillance », in Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie (CURAPP), *La gouvernabilité*, Presses universitaires de France, 1996, pp. 82-83.

<sup>1120</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

pas. Face à ce type de surveillance, qui s'observe tant à Grenoble qu'à Lyon, le CIRDEL aurait pu se servir d'un argument juridiquement recevable, lié aux fins pour lesquelles les caméras sont initialement implantées. C'est à cette question précise que les paragraphes suivants sont consacrés. Ils seront articulés autour de deux constats, le premier étant que les caméras, installées à l'origine pour réguler la circulation, ont été intégrées au CSU de Grenoble et utilisées pour la surveillance des manifestations ( $\alpha$ ). Une surveillance comparable est en second lieu présente à Lyon, où ces mêmes caméras, non encore intégrées au CSU de Lyon, sont utilisées par la Police et par la Préfecture pour la surveillance des manifestations ( $\beta$ ).

### **$\alpha$ – Des caméras intégrées au CSU de Grenoble, et utilisées pour la surveillance des manifestations**

Avant de rentrer dans le vif du sujet, quelques précisions méritent d'être fournies quant à l'expression « centre de supervision urbaine », ou à son acronyme « CSU ». Si ces formules sont utilisées dans la thèse, comme souligné en introduction, c'est uniquement parce que le choix a été fait de se référer aux noms choisis par les acteurs eux-mêmes pour désigner les services des villes, leurs directions, les délégations des adjoints, etc. Du côté de Grenoble, l'expression « centre de supervision urbaine » n'est toutefois pas du goût du Directeur des tranquillités, qui estime que son emploi est impropre dans la mesure où il n'y aurait pas de CSU à Grenoble. Pourtant, dans les faits, la salle où sont visionnées les images est bien équivalente à celles d'autres villes, comme Lyon, dans lesquelles il considère qu'il y a bien des « CSU ». D'autres acteurs grenoblois emploient d'ailleurs l'expression « centre de supervision urbaine » au sujet de Grenoble<sup>1121</sup>. Pour le Directeur des tranquillités, si le lieu où sont visionnées les images ne doit pas être qualifié de CSU, c'est parce qu'il est aussi le « poste de commandement », ce qui signifie que les agents qui y travaillent n'ont pas uniquement pour mission de regarder les images. Ils n'ont pas pour consigne, en particulier, de rechercher le flagrant délit. Selon lui, pour qu'il s'agisse d'un « CSU », il faudrait également au moins 10 agents en plus :

---

<sup>1121</sup> À titre d'exemple : « De la même façon, cette étude devra permettre de juger de l'opportunité de raccorder certaines des caméras de gestion de la circulation à un centre de supervision urbaine permettant de mettre à la disposition de la justice les images d'agression ou d'actes délictueux. Il est entendu que comme dans d'autres villes, nous n'installerons pas au nom de la ville ces caméras, ou que nous ne les connecterons pas à un centre de supervision avant la mise en place d'un comité d'éthique. », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béanger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz.

« **Enquêtrice** : [...] y'a toujours des gens dans la salle de visionnage ?

**Enquêté** : Alors, non, entre guillemets, parce que, y compris sous l'équipe précédente, nous n'avons jamais dédié une équipe à la gestion de la vidéo. En fait – d'ailleurs si ça vous intéresse je pourrais vous la faire visiter – en fait, ça, c'est une salle de commandement, à la police municipale, et cette salle, elle a vocation à gérer l'activité de la police municipale, c'est-à-dire que vous avez à la fois la supervision des équipages sur le terrain, la réception des appels des habitants ou des partenaires, essentiellement la police et un petit peu le SDIS, et à remonter le trafic, le travail des agents. Et, il se trouve que pour aider à ces tâches, ils ont de la vidéo, de la géolocalisation de patrouille, un certain nombre d'outils technologiques, permettant, soit de faire une levée de doute avant d'envoyer un équipage, soit de gérer un évènement, soit, parce que le système existe déjà, à la demande des enquêteurs, d'aller rechercher des images. Voilà. Donc, il n'y a pas, et il n'y a jamais eu, à Grenoble, d'agent dédié à la gestion de la vidéosurveillance à 100 %. C'est pas le cas à Lyon. À Lyon, y'a des opérateurs extrêmement formés, qui cherchent le flagrant délit, et qui font ce qu'on appelle les patrouilles virtuelles, dont le travail est orienté à partir des discussions avec la police nationale, etc., etc., pour détecter la commission d'infractions. Et dans beaucoup d'autres villes, c'est comme ça. Ici, ça n'a jamais été le cas. Donc ça, ça n'a pas changé. Nos opérateurs, en gros, on a entre un et deux agents à l'instant T, sur toute la plage d'ouverture du service, c'est 07h00-03h30 du matin, ils ont vocation à gérer tout ce que je viens de vous décrire, mais pas passer leur temps à essayer de trouver le flagrant délit. Ça n'a jamais été leur mission. Il se trouve que, pour des questions politiques, c'est-à-dire les élus, ils sont allés très prudemment à l'époque, donc ils nous ont pas donné les moyens suffisants pour armer un PC 24h/24, avec des gens dédiés à ça, et par rapport à nous, les conseils qu'on a pu leur donner, modestement, on croyait beaucoup plus à la création d'une équipe de nuit de la police municipale, ce qu'on a fait, on nous a donné une vingtaine d'effectifs, et je pense que là, on a une vraie plus-value dans la gestion des problèmes en centre-ville, et nous, on a préféré mettre ces vingt agents sur le terrain que d'avoir 12 ou 14 opérateurs. Voilà. J'ai des collègues, à Montpellier, à Lyon, ils ont les deux. Ils ont plus d'agents, ils ont des opérateurs dédiés, voilà. Nous, on a fait ce choix [...] »<sup>1122</sup>.

Le choix de ne pas parler de « centre de supervision » permet d'atténuer l'idée de surveillance<sup>1123</sup>, même si elle ressurgit parfois, l'enquêté ayant en effet utilisé l'expression « salle de supervision »<sup>1124</sup>, similaire à celle de « centre de supervision ».

---

<sup>1122</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>1123</sup> La surveillance est en effet au cœur de la définition du mot « supervision », emprunté à l'anglais. Selon le dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, la « supervision », qui renvoie au « fait de superviser », se rattache à « voir » d'un point de vue étymologique. Voir ainsi : Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Supervision (page consultée le 8 août 2021). En anglais, *supervision* signifie « surveillance » ou « contrôle » et, plus rarement « tutelle », « suivi », ou « autorité ». Voir ainsi : Dictionnaire en ligne *Linguee*, voir Supervision (page consultée le 9 août 2021).

<sup>1124</sup> « Enquêté : [...] on a un registre. Ils lisent une feuille, et dans cette feuille, y'a marqué, voilà, qui vous êtes, votre qualité, de quelle heure à quelle heure vous avez été dans la salle de supervision », Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

Dans d'autres cas, il s'est toutefois contenté du mot « salle »<sup>1125</sup>, gommant en effet tout aspect de surveillance, ou des expressions « salle de commandement »<sup>1126</sup> et « PC »<sup>1127</sup>.

Plusieurs données récoltées dans le cadre de la thèse entrent par ailleurs en conflit avec ce qui est avancé par le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble. La première est issue des archives de la Ville de Grenoble et correspond à la réponse de la Ville à une enquête conduite par le Sénat. Dans le questionnaire auquel la Ville a répondu, une question porte sur les moyens de la police municipale. Parmi les différentes cases cochées, figure la « vidéosurveillance ». Une sous-question concerne ensuite le fait de savoir si la surveillance a lieu en temps réel ou non, et si oui, il est demandé d'indiquer le nombre d'opérateurs. La Ville a alors renseigné que la surveillance avait bien lieu en temps réel et que 5 opérateurs y étaient consacrés. La case « oui » a par ailleurs été cochée s'agissant du « raccordement aux forces nationales »<sup>1128</sup>, une note manuscrite précisant néanmoins en plus : « en dehors des horaires d'ouverture de la PM »<sup>1129</sup>. Le deuxième document venant appuyer l'hypothèse d'une surveillance quasi-constante des images issues des caméras provient pour sa part du mémoire précité de Simon Recht et d'Alexis Morel Chevillet. Dans ce dernier, figure effectivement la retranscription d'un entretien qu'ils ont mené en 2012 avec une conseillère municipale de la majorité. Il est alors possible d'y lire les informations suivantes : « On a entériné en CTP<sup>1130</sup> le fait de mettre deux policiers 24/24 sur la surveillance des images en décembre dernier lors de la réorganisation complète de la police municipale. Je n'ai pas voté ce CTP justement à cause de ce paragraphe concernant l'affectation de deux policiers municipaux sur la vidéosurveillance exclusivement, ainsi que le Parti Communiste. On demande à ce que le débat soit public sur ce point »<sup>1131</sup>.

---

<sup>1125</sup> À titre d'exemple : « Enquêté : Le Collège d'éthique, ils sont venus voir plusieurs fois la salle, en plus on faisait les réunions à la police municipale, à côté de la salle », Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>1126</sup> « Enquêté : En fait, d'ailleurs si ça vous intéresse je pourrais vous la faire visiter, en fait, ça, c'est une salle de commandement, à la police municipale [...] », *Ibid.*

<sup>1127</sup> « Enquêté : Quand vous rentrez dans notre PC, vous avez toujours le registre qui vous informe de la réglementation [...] », Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>1128</sup> Mission d'information relative aux polices municipales. Questionnaire à l'attention des maires des communes dotées d'une police municipale, Sénat, 9 mai 2012. Ledit questionnaire est agrafé à la lettre de réponse du Maire de Grenoble, adressée aux deux rapporteurs de l'enquête, et envoyée le 4 juin 2012, Archives Ville de Grenoble, 3122EL6.

<sup>1129</sup> *Ibid.*

<sup>1130</sup> Commission technique paritaire.

<sup>1131</sup> Entretien avec une conseillère municipale de la majorité, Mouvement républicain et citoyen (MRC), réalisé par Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, Grenoble, 10 février 2012, in Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c'est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, pp. 71-72.

Dans les faits, la salle où sont visionnées les images issues des caméras grenobloises semble tout à fait comparable à celles de Saint-Priest et de Vénissieux, également visitées dans le cadre de cette thèse et qui, elles, sont présentées comme étant des « CSU », avec une surveillance par des opérateurs dédiés à ce travail. Durant toute la durée de la visite effectuée à Grenoble, d'environ 45 minutes, des agents surveillaient bien ce qui se passait en ville en regardant les écrans placés sur un mur et sur des postes individuels. Par cohérence, à Grenoble, comme à Lyon, l'expression « centre de supervision », ou son acronyme CSU, est donc employée dans la présente thèse. Au passage, et pour clore sur ce point, ce décalage entre discours et pratique n'a pas échappé au Collectif Stop caméras 38, qui l'a clairement mis en évidence dans l'un de ses tracts<sup>1132</sup>.

Ces précisions apportées, il convient désormais d'observer que, dans le CSU de Grenoble, sont visionnées les images issues des caméras initialement installées pour surveiller la circulation. Pourtant, le choix a été fait d'exclure ce motif de la charte d'éthique grenobloise. Ont donc été écartées de ce texte, les caméras installées par la Ville dans les années 1990, en vue de réguler le trafic. À l'époque, la Ville avait encore cette compétence, qui a depuis été transférée à la Métropole. La Ville de Grenoble a aussi implanté 18 caméras supplémentaires en 2010, pour des raisons liées à la sécurité. Or, à ce moment-là, il a été décidé que les images issues de toutes ces caméras seraient visionnées dans une unique salle. Cela n'a pas changé depuis, malgré le transfert de la compétence concernant la régulation des flux de transports à la Métropole. Ce regroupement des caméras, installées officiellement à différentes fins, est très clairement mis en évidence dans le mémoire de Simon Recht et d'Alexis Morel Chevillet<sup>1133</sup>. En revenant sur l'historique du déploiement des caméras, le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble a aussi permis de dresser le même constat :

---

<sup>1132</sup> « Le 9 avril toujours, Safar déclarait à propos des caméras prévues à Capuche, Village Olympique et Jardin de Ville : *“Sur le fonctionnement, nous n'avons pas choisi d'avoir un centre de visionnage avec des gens qui restent devant les images 24 heures sur 24, mais d'avoir la possibilité de récupérer les images pour qu'elles soient enregistrées et que donc sur demande du procureur, si fait délictueux il y a, on puisse solliciter la fourniture de ces images”*. Or, dans le schéma directeur, il est écrit : *“principales hypothèses de travail : installation d'un CSU [centre de supervision urbaine] actif”*. Actif, cela signifie justement qu'il y a des personnes derrière les écrans. L'étude précise que le nombre d'employés nécessaires pour visualiser les caméras 24h/24 et 7j/7, il faut 11 personnes à temps plein. (p. 14 et 15) », Collectif Stop caméra 38, Tract « Démontons les caméras #4. Entre mensonges et omissions, les véritables projets de la Mairie », non daté, mais publié sur le site de *Grenoble Indymedia* le 5 juin 2010 (page consultée le 27 novembre 2019) <https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-06-05-Demontons-les-cameras-4-Entre?q=%2F2010-06-05-Demontons-les-cameras-4-Entre&lang=fr>

<sup>1133</sup> Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c'est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, pp. 35-36.

« **Enquêté** : Alors en fait, l’embryon du système vidéo, personne saurait même vous dire précisément à quand il remonte. On va dire, dans les années 90, le service de la voirie a commencé à installer des caméras, avec pour objectif de surveiller le trafic routier. Ça, c’était l’objectif premier, et notamment, parmi les premières qui ont été installées, y’a celles qui surveillent les berges de l’Isère, et notamment l’inondation des berges, pour permettre la fermeture de l’accès automobile sur les berges. Donc, on va dire qu’il a existé, jusqu’en 2008, une quinzaine de caméras, qui avaient essentiellement pour vocation à gérer le trafic. À l’époque, la Ville avait un PC feu, qui permet, qui permettait, avec l’appui de la vidéo – ça, c’est toujours le cas aujourd’hui, mais ce PC a été transféré à la Métropole, dans le cadre du transfert de la compétence du rail – ça permet, toujours aujourd’hui, de modifier la cartographie des feux, c’est-à-dire que les gens qui sont sur les grands boulevards et qui managent tout ça, ont la capacité, en voyant par exemple à la vidéo, une surcharge d’un carrefour, de modifier le passage des feux, voilà. Donc ça, c’est le projet d’origine. En 2008, avec l’ouverture du Stade des Alpes, et la montée en Ligue 1 du GF38 concomitante, la Préfecture a demandé à la Ville de renforcer ce système de gestion des flux – donc à l’époque, on était vraiment, j’insiste, sur une gestion des flux, on n’était encore pas sur les questions de lutte contre la criminalité – d’améliorer le maillage de ces caméras, notamment parce qu’on a travaillé très en amont de la construction du Stade. Et on pensait que, comme dans d’autres villes, on allait avoir des mouvements de supporters massifs, en amont des rencontres, donc les après-midi, donc de la gare jusqu’ici, sur les places du centre-ville, et donc on a complété le dispositif d’une quinzaine de caméras, voilà, qui se sont déployées en 2009-2010, donc on a atteint une petite trentaine de caméras, qui étaient vraiment, j’insiste, des caméras de gestion de flux, à l’époque, et qui, voilà, n’étaient pas des caméras dédiées à la gestion de la... À la réduction, ou à la lutte contre la criminalité [...]»<sup>1134</sup>. Donc ça, c’est 2010, et donc, dans le projet, quand même, de 2010, faut dire que, on décide certes de faire cette expérimentation de 18, mais on décide qu’on ne fait plus qu’un seul système, avec les caméras de la voirie, les 18 caméras à expérimentation, et les quelques-unes qui existaient

---

<sup>1134</sup> En complément de ces informations, il est aussi possible de se référer ici à une lettre envoyée au Préfet de l’Isère, par le Maire de Grenoble : « Compte tenu des indications que vous m’aviez transmises sur les délais de dépôt de dossier de demande de subvention, j’ai demandé aux services municipaux de procéder en deux temps et d’étudier, dès à présent, la possibilité de renforcer le système de vidéosurveillance existant afin de mieux gérer les flux piétonniers et de circulation générés par les manifestations sportives et festives organisées au stade des Alpes. Afin de compléter le dispositif existant [...], je vous indique que les lieux qui nous apparaissent les plus pertinents pour répondre à cet objectif sont les suivants :

- place de la gare
- angle avenue Alsace Lorraine/cours Jean Jaurès
- place Hubert Dubedout
- place Victor Hugo
- place Grenette
- place Notre Dame
- carrefour de Savoie
- angle avenue de Valmy/rue Jules Flandrin
- angle avenue Jeanne d’Arc/boulevard Clemenceau
- place Pasteur
- carrefour Bistesi/Chavant

Trois de ces sites sont d’ailleurs déjà sous vidéosurveillance (Place Victor Hugo, angle avenue de Valmy/rue Jules Flandrin, Place Pasteur) et que seul leur raccordement au PC sécurité du stade est à envisager », Lettre du Maire de Grenoble, adressée au Préfet de l’Isère, 13 juin 2008, Archives Ville de Grenoble, 3178W476.

déjà, par exemple celles qui sont dédiées à la surveillance de ce bâtiment. Donc on arrive... Globalement, on arrive à un projet qui pèse plus de 50 caméras, et pas 18 caméras »<sup>1135</sup>.

La différence, toutefois, entre les images issues de ces différentes caméras, est que les agents qui travaillent dans le CSU ne peuvent que regarder en temps réel les images issues des caméras installées initialement pour réguler la circulation. Ils ne peuvent donc pas faire de relecture, alors qu'ils peuvent le faire pour les images issues des autres caméras, ayant été autorisées par le Préfet dans le second cas, et pas dans le premier<sup>1136</sup>.

La question s'est posée au Collège d'éthique de savoir si les membres de cette instance étaient compétents pour s'intéresser à ces caméras implantées pour la gestion du trafic : « À l'évocation du parc de caméras initialement installées sur les boulevards à des fins de gestion des flux de circulation, M. X [Élu, Mouvement Go citoyenneté, membre du Collège d'éthique] s'interroge sur le périmètre de contrôle du collège d'éthique. L'activité du collège se limite-t-elle aux 3 sites expérimentaux équipés de 11<sup>1137</sup> caméras ou s'étend-elle à l'ensemble du parc ou caméras exploitées par le centre de supervision (soit  $11 + 29 = 40$ ) ? Un débat s'engage sur la nature différente du parc de caméras des 3 sites expérimentaux (investigation sur le comportement des personnes sur l'espace public) et du parc de caméras circulation implantées sur les boulevards (analyse de la charge des flux et prévention des situations d'engorgement). Les membres du collège d'éthique souhaitent disposer d'une note décrivant les fonctionnalités des caméras "circulation" : à l'origine, puis en évolution au moment de leur exploitation par le centre de supervision de la police municipale »<sup>1138</sup>. La réponse au questionnement posé ici a ensuite été apportée lors de la réunion du Collège d'éthique du 3 décembre 2012 : « En réponse à une question de M. X [Élu, Mouvement Go citoyenneté, membre du Collège d'éthique], rappelant le débat de la précédente réunion, il est précisé que le collège initialement en charge du suivi de réseau expérimental installé sur trois sites, embrasse aussi le premier réseau dédié à la circulation sur les grands boulevards et autour des bâtiments publics communaux. Il n'inclut pas le réseau de la TAG, ni aucun autre système de vidéo protection public ou

---

<sup>1135</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>1136</sup> Indications fournies par le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, durant la visite du CSU de Grenoble, le 21 décembre 2018.

<sup>1137</sup> Au regard d'autres sources, notamment de l'entretien avec le Directeur des tranquillités cité ci-dessus, il semble qu'il s'agisse plutôt de 18 caméras et non de 11.

<sup>1138</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 19 mars 2012, p. 1.

privé. Cela signifie que le collègue est bien fondé à se prononcer sur l'ensemble des caméras de vidéosurveillance que gère la Ville, c'est un élément de cohérence »<sup>1139</sup>. Malgré cette clarification, dans les comptes-rendus suivants, il n'est plus question de ces caméras initialement installées pour gérer la circulation, notamment s'agissant des usages qui en sont faits. Le Collège d'éthique n'a donc pas soulevé que les caméras de gestion du trafic étaient utilisées à d'autres fins que celle-ci, ce que d'autres acteurs se sont toutefois chargés de faire.

Les critiques suivantes ont ainsi été formulées sur le site d'*Indymedia* : « *“Trafic routier”*, officiellement. Parce qu'on se demande bien à quoi sert la caméra dôme 360° place de la gare où circulent des piétons ou encore celle, plus ridicule, du cours Berriat qui est montée sur le même poteau qu'une caméra fixe de trafic routier ! D'autant plus que comme l'a précisé Michel Destot, au conseil municipal du 26 avril 2010, ces caméras pourront servir à bien d'autres choses que comptabiliser le nombre de voitures : *“De la même façon, cette étude devra permettre de juger de l'opportunité de raccorder certaines des caméras de gestion de la circulation à un centre de supervision urbaine permettant de mettre à la disposition de la Justice les images d'agressions ou d'actes délictueux”*<sup>1140</sup>. On apprend tout simplement que certaines de ces caméras pourront enregistrer et être reliées à un *“centre de supervision”* (géré par police ?) »<sup>1141</sup>. Dans le journal local *Le Postillon*, c'est également l'utilisation des caméras pour surveiller les manifestants qui est mise en lumière : « De la gare au stade ? Les rues piétonnes ? ça ne vous rappelle rien ? Ce ne sont pas seulement des voies sur lesquelles circulent les supporters mais aussi le trajet habituel des manifestations. Ces rues qui ont souvent été ces dernières années les lieux d'intenses manifestations lors des conflits du CPE (2006), de la LRU (2007), de l'élection de Sarkozy (2007) et des suppressions de postes des lycées (2008). Il s'agit entre autres de vouloir mieux surveiller les manifestants et peu importe s'“ils n'aiment pas être filmés à leur insu” ou s'ils “hurlent au Big Brotherisme” »<sup>1142</sup>.

---

<sup>1139</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 3 décembre 2012, p. 2.

<sup>1140</sup> Voir ainsi : Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz.

<sup>1141</sup> « Vidéosurveillance : le contrat signé par la ville de Grenoble avec Inéo (1) », *Grenoble Indymedia*, 31 mai 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-31-Videosurveillance-le-contrat-signé?lang=fr>  
Sur cette question, voir aussi : Collectif Stop caméras 38, Tract « Démontons les caméras #4 : entre mensonges et omissions : les projets de la Mairie », précité.

<sup>1142</sup> « Un œil sur les manifs », *Le Postillon*, n° 4, février 2010 (page consultée le 30 août 2019)

<https://www.lepostillon.org/Un-oeil-sur-les-manifs.html>

Voir aussi : « La mairie ment carrément sur les caméras », *Le Postillon*, n° 5, avril 2010 (page consultée le 5 juillet 2018)



Plusieurs éléments recueillis dans le cadre de la thèse viennent appuyer ce qui est avancé dans les écrits d'*Indymedia* et du *Postillon*, à commencer par ceux contenus dans le mémoire précité de Simon Recht et d'Alexis Morel Chevillet. Les propos d'un ingénieur de la société Nextiraone, qui a été chargée de l'intégration de toutes les caméras, y sont notamment rapportés : « ces caméras “servent clairement pour la lutte contre la délinquance, plus que pour la prévention routière” »<sup>1143</sup>. L'entretien qu'ils ont effectué avec le Directeur Adjoint de la Direction départementale de la sécurité publique montre également que les caméras en question revêtent un intérêt pour les forces de l'ordre, lorsqu'il s'agit de surveiller des manifestations : « **Tout le réseau est totalement intégré ?** Oui, oui [...]. Ces caméras, elles peuvent aussi avoir de l'intérêt pour les manifs. Si ça dégénère, avec les casseurs, les extrémistes, les anarcho-libertaires, on peut aussi se servir de ça, les localiser, orienter nos équipes sur le terrain »<sup>1144</sup>.

D'autres données viennent par ailleurs confirmer les apports du mémoire précité. Il est ainsi possible de citer un extrait d'un numéro du journal municipal de Grenoble, paru en 2012, où il est expressément noté que les caméras, initialement dédiées au contrôle de la circulation, sont utilisées dans le domaine de la sécurité : « [I]es 49 caméras dont 25 dédiées au contrôle de la circulation servent à lutter contre la délinquance, rendre plus rapides les interventions des policiers et sécuriser leurs missions »<sup>1145</sup>. Il convient également de se référer au courrier précité, dans lequel il est envisagé que les caméras installées pour gérer la circulation, lors de manifestations festives et sportives, seront raccordées au PC sécurité du stade<sup>1146</sup>.

Il ressort en outre de la visite du CSU de Grenoble que les policiers municipaux visionnent bien les images issues des caméras initialement installées pour gérer la circulation, et qu'ils ne se limitent pas aux 18 caméras déployées en 2010. Ces observations se voient en outre confirmées par les propos tenus par le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble durant cette visite. Il a en effet évoqué la manifestation des gilets jaunes qui avait eu lieu peu de temps auparavant, précisant qu'il

---

<https://www.lepostillon.org/La-mairie-ment-carrement-sur-les-cameras.html>

<sup>1143</sup> Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, « Le papier source », in Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c'est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, p. 14.

<sup>1144</sup> *Ibid.*, p. 79.

<sup>1145</sup> « La vidéosurveillance », *Les nouvelles de Grenoble*, n° 147, décembre 2011 - janvier 2012, p. 16, Archives Ville de Grenoble, 4PER147.

<sup>1146</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée au Préfet de l'Isère, 13 juin 2008, Archives Ville de Grenoble, 3178W476.

était venu au CSU pour suivre la manifestation avec un policier municipal. Durant cette surveillance, ils ont notamment repéré un début d'incendie au niveau d'Alsace-Lorraine, en fin de manifestation. Selon lui, les personnes qui ont mis le feu n'étaient pas des gilets jaunes et elles ne savaient pas qu'il y avait des caméras à cet endroit, car elles étaient à visage découvert. Le Directeur des tranquillités a de plus indiqué que, dix jours avant la date de la visite du CSU, toujours lors d'une manifestation des gilets jaunes, les manifestants n'avaient pas suivi le circuit qui était prévu, ce que les policiers municipaux ont pu voir à l'aide des caméras. Ils ont ainsi pu en avertir les forces de l'ordre sur le terrain, pour les informer des changements en cours. Or, au regard des parcours des manifestations, et notamment du lieu évoqué – Alsace-Lorraine –, il est clair que les caméras ayant servi à ces observations ne sont pas les 18 caméras implantées en 2010 pour des raisons de sécurité, mais bien celles installées à l'origine pour réguler le trafic.

Durant un entretien, un élu Vert a aussi abordé la question de l'usage des caméras installées pour la gestion du trafic à des fins de surveillance des manifestations :

« **Enquêté** : [...] c'est là où on a aussi de l'hypocrisie, c'est qu'avant ce dispositif expérimental, il y avait déjà un système de vidéo installé, soi-disant géré par le centre de gestion du trafic, donc sur Vallier, donc censé gérer le trafic, enfin gérer, en tout cas, être utile dans la gestion du trafic. Or, quand vous voyez où sont implantées les caméras, vous savez parfaitement que ces caméras ne sont pas là pour ça, mais elles sont là pour un autre objectif. Elles sont implantées, donc, celle qui est Place Grenette, elle a toute l'enfilade de la Grand Rue, qui est pas une voie... C'est une rue piétonne, elle a toute la Place Grenette qui est piétonne et elle a simplement en voirie une partie qui est limitée à 20, où il y a vraiment très, très peu de circulation. Donc c'est vraiment, évidemment, pas fait pour ça. Il y en a une autre Place Notre Dame. On est en zone de ce qu'on appelle de rencontre en ville, c'est-à-dire un endroit où les piétons ont priorité sur les voitures, donc c'est vraiment pas du tout un endroit où il y a une problématique qui est liée au trafic, enfin trafic, pas de stupéfiants, au trafic automobile. Donc ces caméras, elles ont été installées soi-disant dans un objectif de trafic, alors qu'en fait, elles ont une autre fonction. Voilà. Alors, Alors, c'est, je vais nuancer ce que je dis, c'est qu'ils disent trafic quand ils les installent, alors il y a, il peut y avoir un usage qui est lié à la voiture, enfin aux problématiques voitures. C'est qu'elles sont, elles peuvent permettre de repérer des voitures mal garées et qui empêchent la circulation, parce qu'il se trouve que sur ces lieux, il y a le tram qui passe, c'est un endroit où, si on se gare en double file, le tram est bloqué. Il suffit qu'on se gare mal, le tram est bloqué et sur la Place Grenette, il suffit qu'on se gare mal et les camions peuvent plus passer, et du coup, ça bloque tout le centre-ville, donc là, ils peuvent repérer ça, c'est vrai. Mais sauf que c'est pas... Quand nous, on a interrogé le centre et que, donc c'était le service de l'État, hein, c'est pas ce qu'ils nous ont répondu. Ils nous ont dit "Non, c'est du trafic", donc c'est bien la preuve qu'ils nous

répondent un truc bidon quand même, voilà. Y'a pas que celle-là, hein, il y en a une autre qui est au bout de la Rue Lesdiguières, en fait, qui est sur la Place de Verdun, parce que c'est l'endroit où il y a toutes les manifs, il y a déjà les deux caméras de la Préfecture, plus une autre qui peuvent prendre sous un autre angle les manifestants. Donc en fait, quand on regarde où sont implantées les caméras, elles ont au moins plusieurs vocations. Alors, ça veut pas dire que derrière la caméra il y a un flic qui surveille ce qui se passe, parce qu'elles sont pas dans un lieu... Elles sont bien dans un lieu qui est pour le trafic, mais ça permet que s'il y a quelque chose qui se passe, ils peuvent récupérer les bandes »<sup>1147</sup>.

Malgré ces éléments, certains élus continuent de dire que les caméras installées à des fins de gestion du trafic ne servent que ce but, comme l'a fait Yann Mongaburu en 2018<sup>1148</sup>, en réponse à une question de Guy Tuscher<sup>1149</sup>. Cet usage détourné des caméras initialement dédiées à la régulation de la circulation est aussi fréquent à Lyon, avec quelques variantes techniques.

### **β – Des caméras non encore intégrées au CSU de Lyon, mais utilisées par la Police et par la Préfecture pour la surveillance des manifestations**

Comme le montrent un tract cité en introduction de la présente thèse<sup>1150</sup>, mais aussi les développements qui suivent à propos du CIRDEL<sup>1151</sup>, plusieurs critiques exprimées à Lyon ont porté sur la surveillance des manifestants, laquelle remettrait en cause le droit de manifester. Face à ces observations, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon n'a cessé de répéter qu'aucune caméra n'était implantée sur le trajet des manifestations<sup>1152</sup>. Son successeur à

---

<sup>1147</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, écologiste, ADES, conseiller municipal d'opposition (2008-2014), conseiller municipal délégué aux animations, aux événements et aux temps festifs (2014-2020), Mairie de Grenoble, 2 mars 2017.

<sup>1148</sup> « Celle de la Place Saint-Bruno est une caméra qui depuis son installation a été déclarée auprès de la Préfecture comme une caméra de circulation et en conséquence, est donc une caméra utilisée strictement pour la circulation depuis son transfert à la métropole », Yann Mongaburu, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018, discours au sujet de la délibération n° 2-(9450), précitée.

<sup>1149</sup> « Sur les caméras, nous avons demandé le nombre des caméras, on nous a dit qu'il y en avait 71 dont 37 à la charge de la ville. Moi, j'habite le quartier Saint-Bruno. Celle du marché Saint-Bruno n'existe pas. Est-elle prise en charge par la Métropole ? J'en sais rien. Voilà. Pourtant, ça surveille le marché », Guy Tuscher, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018, discours au sujet de la délibération n° 2-(9450), précitée.

<sup>1150</sup> Pour rappel : « Autre fait intéressant, un grand nombre de ces nouvelles caméras seront installées sur les axes et lieux principaux d'activités militantes et de manifestations (Presqu'île, Terreaux) ; dès lors comment empêcher que le fichage politique prospère ? », Collectif Non à Big Brother, Tract intitulé « Non à Big Brother », non daté, mais inséré dans un dossier daté de 2000-2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP5.

<sup>1151</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, A, 3.

<sup>1152</sup> « C'est un point auquel je suis moi aussi très sensible car je suis très attaché à cette protection d'une liberté collective : le droit de manifester. De fait, les lieux où à Lyon les principales manifestations se déroulent, ne sont pas sous le champ des caméras. C'est vrai que de temps en temps, un des cheminements peut passer évidemment dessous et que là, il faut faire très attention à demander qu'il n'y ait pas d'abus dans l'utilisation de ces images à des fins qui seraient non-conformes. Pour autant, ne soyons pas naïfs,

ce poste et Gérard Collomb n'ont quant à eux pas hésité à user d'humour lorsqu'ils ont abordé cette question en Conseil municipal :

« **M. TETE Étienne** : [...] lorsqu'on a une société de plus en plus en crise car l'on prend de mauvaises décisions, qu'elle est de plus en plus en déficit, qu'il y a de plus en plus de chômage, je peux vous garantir que ce n'est pas avec la vidéosurveillance que l'on va répondre à la crise et que l'on va empêcher un jour le peuple de se soulever, lorsque la crise sera là.

**M. LE MAIRE** : Je donne la parole à M. Sécheresse, en attendant que le peuple ne se soulève !

**M. SECHERESSE Jean-Yves** : Lorsque le peuple se soulèvera, nous aurons les images.  
(Intervention de M. Tête.)

(Rires.)

**M. SECHERESSE Jean-Yves** : A tous les coups, cela marche avec M. Tête, c'est un bon client !

**M. LE MAIRE** : La marche sur le Palais d'Hiver sera contrôlée ! »<sup>1153</sup>.

Les recherches conduites en 2019 attestent que les manifestants sont effectivement filmés à Lyon. Le Responsable du Service de la mobilité urbaine du Grand Lyon, a en effet indiqué, dans un courriel de réponse à une question posée par l'enquêtrice, que le PC CRITER, qui permet de gérer la circulation, n'était pas raccordé au CSU de la Ville de Lyon, mais que cela ne saurait tarder. Il a par ailleurs apporté des précisions prouvant que ces caméras du Grand Lyon, plus de 270<sup>1154</sup>, censées être dédiées à la régulation du trafic,

---

nous savons bien que chaque grande manifestation est l'objet d'une surveillance policière et qu'il y a des agents avec des appareils photo qui surveillent certaines de ces manifestations. Alors, on peut le regretter, mais je ne sais pas comment on peut revenir en arrière à l'époque où il n'y avait pas de photographies, pas d'outils de toutes natures et où on pouvait manifester en total anonymat et impunité. Cela reste néanmoins un problème important pour certaines manifestations sensibles : c'est vrai qu'il est un peu embarrassant qu'il y ait possibilité pour les services du ministère de l'Intérieur de se procurer des données personnelles sur les individus qui sont dans le cortège. Et c'est précisément pourquoi on a utilisé cet argument pour dire qu'il ne fallait pas mettre des caméras dans les lieux traditionnels de manifestations », Intervention de Jean-Louis Touraine au Colloque intitulé « Premières rencontres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance de Lyon. Évaluer la vidéosurveillance », organisé par le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 17 novembre 2005, p. 42, Archives Ville de Lyon, 2565WP19 ; « [...] notre crainte que cet outil puisse être liberticide (vis-à-vis des libertés individuelles ou collectives) a pu être écartée grâce à une panoplie de mesures : [...] absence d'utilisation pour la surveillance des personnes participant aux manifestations », Jean-Louis Touraine, « La vidéosurveillance ou vidéoprotection des espaces publics est un outil moderne, au service des femmes et des hommes chargés du maintien de la sécurité », *Annuaire de la vidéosurveillance urbaine*, 2010, p. 8. Ledit article est annexé à un courriel du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressé aux membres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 28 juillet 2010, Archives Ville de Lyon, 2542W1.

<sup>1153</sup> Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 9 juillet 2015, débat au sujet de la délibération n° 2015/1280, précitée.

<sup>1154</sup> Site de la Métropole de Lyon, Service ONLYMOOV (page consultée le 10 avril 2019)  
<https://www.onlymoov.com/decouvrir/qui-sommes-nous/>

sont en réalité utilisées à d'autres fins par la police et par la Préfecture : « Les flux vidéos du PC CRITER sont partagés avec le PC Police (17) et la Préfecture (gestion de crise). Pas encore avec le CSU de la ville de Lyon mais c'est techniquement possible et ça va venir (plan de charge et moyens à mobiliser). Les images sont visionnables en temps réel, l'orientation des caméras reste au PC CRITER (la police peut appeler pour demander un changement de point de vue). Donc pas d'usage a posteriori (pas d'enregistrement et pas forcément bien orientées). Ce lien avec police et préfecture est très sollicité en ce moment pour la surveillance des manifs gilets jaunes en temps réel par exemple »<sup>1155</sup>.

Si les chartes d'éthique contiennent au final de fausses « garanties supplémentaires », elles sont aussi critiquables dans plusieurs missions spécifiques qu'elles reconnaissent aux collègues d'éthique.

## **§ 2 – Le non-accomplissement global des missions contenues dans les chartes d'éthique**

Les missions comprises dans les chartes d'éthique sont, comme les « garanties supplémentaires » vues ci-dessus, censées participer du respect du droit « au-delà » du droit, en ce qu'elles ne sont pas prévues par le droit positif, même si ce rappel n'est pas aussi souvent fait à leur sujet. Globalement, les collègues d'éthique sont déficients quant à la réalisation de ces missions, qu'il s'agira d'étudier les unes après les autres. Après avoir analysé les défaillances impactant la réception des plaintes (A), celles concernant les visites des CSU (B), la formulation de recommandations (C) et les réunions des collègues d'éthique (D) pourront être étudiées. Les défaillances ayant trait à la production de rapports d'activité annuels (E) seront enfin décrites.

### **A – Des défaillances concernant la réception des plaintes**

Au regard de l'éventualité que les droits ne soient pas respectés, les acteurs ont jugé souhaitable que les collègues d'éthique puissent être des instances accueillant les plaintes des habitants. Cette volonté est d'ailleurs présentée à plusieurs reprises lors des débats en conseils municipaux sur la création des collèges d'éthique. À Grenoble, Éléonore Perrier

---

<sup>1155</sup> Courriel du responsable du service de mobilité urbaine de la Métropole de Lyon (depuis 2009), adressé à l'enquêtrice, 10 avril 2019.

a ainsi remarqué que le Collège d'éthique « répondra aux doléances des citoyens et veillera au respect des libertés publiques »<sup>1156</sup>. Du côté de Lyon, Françoise Mailler s'est aussi pareillement exprimée : « Enfin, sa réflexion : ce collège a été pensé comme acteur de son existence et non comme un spectateur [...]. [P]rotéger les libertés individuelles en facilitant le recours des citoyens qui estimeraient leurs droits lésés relèvent de ses compétences de base »<sup>1157</sup>. La réception des plaintes est une mission qui a ensuite été inscrite dans les chartes d'éthique (1). Mais très vite, les acteurs ont mis en lumière, dans leurs discours, que l'absence ou le peu de saisines signifiait que les droits n'étaient pas violés, ce qu'il conviendra de questionner (2), avant de s'intéresser plus particulièrement aux saisines du Collège d'éthique lyonnais par le CIRDEL (3).

## 1 – Une mission inscrite dans les chartes d'éthique

Comme la première version de la charte d'éthique lyonnaise, la charte d'éthique grenobloise dispose : « Il [le Collège d'éthique] informe les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéosurveillance et reçoit leurs doléances »<sup>1158</sup>. Il est ensuite précisé : « Le collège reçoit les doléances des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, à la charte ou à ses principes. Il en informe la mairie. Le collège émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige. Le collège ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire »<sup>1159</sup>. La seconde version de la charte d'éthique lyonnaise comprend également une disposition du même type<sup>1160</sup>.

---

<sup>1156</sup> Éléonore Perrier, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>1157</sup> Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Dans le même sens, voir aussi : Janine Decriaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>1158</sup> Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 4-1, alinéa 3. La même formule est présente, au même article, dans la première version de la charte d'éthique lyonnaise.

<sup>1159</sup> Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 4-3, alinéa 2. La même formule est présente, au même article, dans la première version de la charte d'éthique lyonnaise.

<sup>1160</sup> « Il [le Collège d'éthique] reçoit les demandes des personnes qui estimeraient avoir subi un préjudice né de la méconnaissance des normes régissant la vidéoprotection [...]. Le Collège d'éthique formule, s'il y a lieu, au Maire de Lyon, toutes recommandations de nature à régler utilement les faits ainsi portés à sa connaissance. En aucun cas l'information qui lui est adressée ne peut tenir lieu, lorsqu'elle est requise par le déroulement de procédures administratives, d'une réclamation adressée à l'autorité municipale. Il ne peut intervenir sur des faits donnant lieu à une procédure devant les juridictions administratives ou judiciaires, ou à une procédure disciplinaire », Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de

L'absence, ou la quasi-absence, de saisine des collèges d'éthique quant à ces dispositions a été utilisée par les acteurs lyonnais et grenoblois pour appuyer l'idée que leurs villes seraient respectueuses des droits et libertés.

## **2 – Pas ou peu de saisines : pas de violations des droits ?**

Le faible nombre de saisine des collèges d'éthique que les acteurs mettent en avant participe directement à la communication favorable aux caméras. Ils justifient en effet très souvent, surtout du côté de Lyon, l'absence de saisine par l'absence de violation des droits (a). La plupart du temps, ils restent ainsi quasiment mutiques sur le sens de saisir ces instances dans le cadre fixé par les textes de droits « dur » et « souple » (b).

### **a – La justification de l'absence de saisine par l'absence de violation des droits**

À Lyon, l'absence de plainte est mise en évidence dans les discours. Les acteurs font alors tout de suite un lien entre cette absence et le respect des droits qu'elle signifierait. Lors d'une réunion du CLRD, le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a toutefois laissé planer un doute, émettant plusieurs hypothèses pour expliquer cette absence : « La réglementation en vigueur (article 10 de la loi d'orientation sur la sécurité (1995), décret d'application d'octobre 1996, circulaire élaborée par le Ministère de l'Intérieur) contient déjà un certain nombre de règles et de protection contre d'éventuels abus de la vidéosurveillance. Le Collège d'éthique a cependant voulu aller plus loin en donnant une meilleure information aux citoyens tant sur l'existence de caméras et sur leurs droits que contre ses abus éventuels et en instituant un droit de réclamation [...]. Ce document [la charte d'éthique] mentionne l'existence du Collège d'éthique et fait connaître aux citoyens leur droit de s'adresser à lui s'ils estiment avoir été victimes d'un abus de vidéosurveillance. Pour l'instant, au bout d'un an et demi de fonctionnement de cette Charte, ce droit de réclamation n'a jamais été revendiqué : difficile de savoir si c'est parce qu'aucun abus n'a justifié une telle demande ou si c'est par manque d'information de la part des citoyens concernant ce droit (malgré les différents articles passés dans la presse »<sup>1161</sup>.

---

Lyon, p. 14.

<sup>1161</sup> Propos du Président du Collège d'éthique lyonnais, résumés dans le compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 18 octobre 2005, p. 3, Archives Ville de Lyon, 2565WP4. Les mêmes propos sont par ailleurs prononcés par Jean-Pierre Hoss en 2004. Voir ainsi : Jean-Pierre Hoss, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée,

En écho à ces deux hypothèses, et afin de ne retenir que la première, Jean-Louis Touraine a par la suite précisé que, malgré l'information renforcée des habitants sur leur possibilité de saisir le Collège d'éthique pour effectuer des réclamations, cette instance demeurait non saisie, ce qui prouverait, implicitement, l'absence de violation des droits : « J'ai le plaisir de vous annoncer que pas une seule plainte n'a été déposée à ce collège qui est là pour recevoir des plaintes éventuelles de la part des Lyonnais, alors même que l'information a été étendue avec notamment des plaques indiquant dans les quartiers vidéo-protégés, la présence des caméras. Ceux qui auraient pu éprouver un sentiment de surveillance excessive et une crainte pour leur liberté ont ainsi la possibilité de s'exprimer, mais cela n'a pas été le cas »<sup>1162</sup>. Sans forcément mettre en avant l'effort fait par la municipalité en termes d'informations, les discours du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon insistant sur l'absence de plainte, et donc, implicitement, sur l'absence de violations des droits, sont nombreux<sup>1163</sup>. D'autres acteurs ont par ailleurs tenu des propos similaires à ceux-ci, au premier rang desquels, Gérard Collomb : « Concernant la vidéo protection, je rappelle que nous avons mis en place une Commission d'éthique et nous avons dit que si des gens pensent à un moment donné qu'ils sont victimes d'une atteinte à la vie privée, ils peuvent porter plainte auprès de cette Commission. Je rappelle, et j'en parlais l'autre jour à M. Chabanol, ancien président de la cour d'appel du tribunal administratif et président du Comité d'éthique, qu'aujourd'hui, nous n'avons jamais eu un reproche. On peut donc à la fois assurer la protection publique et en même temps, assurer les libertés individuelles. Je n'ai jamais cru que l'un était opposé à l'autre »<sup>1164</sup>.

---

votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

<sup>1162</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1372, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 décembre 2005, discours au sujet des délibérations n°s 2005/5974, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Lyon 6<sup>ème</sup> – Poursuite de la démarche sur la Cité Internationale – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras », 2005/5973, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – dossier n° 60068004 – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras » et 2005/5926, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu » ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 23 juin 2008, discours au sujet de la délibération n° 2008/301, précitée.

<sup>1163</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 septembre 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3860, précitée ; Jean-Louis Touraine, « La vidéosurveillance ou vidéoprotection des espaces publics est un outil moderne, au service des femmes et des hommes chargés du maintien de la sécurité », art. cité, p. 8.

<sup>1164</sup> Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 mars 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/917, précitée. Pour d'autres exemples de discours de ce type, voir aussi : Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016/2026, intitulée « Autorisation de programme n° 2015-1 "Vidéo protection PEP 2015-2020", programme 00018 "Sécurité/Prévention des Risques" – Lancement du projet d'installation de caméras supplémentaires dans les secteurs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements » ; Jean-François Arrue, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours



Certains acteurs notent toutefois qu'il y a eu quelques réclamations, mais ils insistent sur leur faible nombre. C'est par exemple le cas de Daniel Chabanol, qui conclut alors que cette rareté est un signe de satisfaction de la part des lyonnais : « Enfin le collège est mandaté pour recevoir et émettre un avis sur les réclamations de personnes estimant que leur liberté a été anormalement compromise par un usage illégitime de la vidéoprotection. L'absence d'une telle compétence serait bizarre compte tenu des raisons qui ont motivé la mise en place de ce collège. Pourtant, force est de constater que, sur plus d'une dizaine d'années, le collège n'a guère connu que moins de dix réclamations, ce qui peut s'interpréter comme un indice de satisfaction des usagers »<sup>1165</sup>. De façon comparable, le responsable de la police municipale de Grenoble a souligné, lors d'une réunion du Collège d'éthique, que l'absence de saisine de cette instance témoignerait d'une « acceptation » des caméras par la « société » : « La saisine par la population reste inexistante, tant la question de la vidéo surveillance semble être à présent acceptée par la société »<sup>1166</sup>.

S'il se dégage de toutes ces citations, que les acteurs ne s'interrogent pas sur le sens de saisir les collèges d'éthique, d'autres, en revanche, très rares néanmoins, témoignent qu'une telle réflexion a émergé chez certains acteurs.

#### **b – Le quasi-mutisme sur le sens de saisir les collèges d'éthique dans le cadre fixé par les textes de droits « dur » et « souple »**

Durant un entretien, le Président du Collège d'éthique grenoblois est revenu sur l'absence de saisine du Collège d'éthique, non pas pour ajouter des précisions similaires à celles des acteurs lyonnais et du responsable de la police municipale de Grenoble, mais pour questionner l'intérêt-même d'une saisine du Collège. S'il s'est dit étonné de cette absence de saisine, il a donc aussi affirmé qu'il ne voyait pas de quoi les habitants auraient pu se plaindre, tout étant fait dans le respect des droits :

« **Enquêté** : Alors, c'est l'autre grand étonnement que j'ai eu, c'est que des contestations, il n'y en a jamais eu. C'est bizarre, hein. Je reste étonné, d'ailleurs. Parce que vous avez

---

au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée ; Gérard Roth, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n° 23, précité.

<sup>1165</sup> Daniel Chabanol, « Éthique et libertés », art. cité, p. 67. Dans le même sens, voir aussi : Jean-François Arrue, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

<sup>1166</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 19 décembre 2013, p. 1.

vu que dans la charte, n'importe quel citoyen pouvait saisir le Collège d'éthique [...]. On n'a jamais eu une réclamation. Jamais. Alors, de temps en temps, ça remontait, soit par M. X [Élu, Parti communiste, membre du Collège d'éthique], soit par M. Y [Élu, MoDem, membre du Collège d'éthique] : "Les gens, ils disent que...", mais c'est tout, c'était des ouï-dire. On n'a jamais eu, alors qu'il y avait un registre possible, et qu'on s'engageait dans la charte à répondre. Y'a pas eu la moindre question. Ça, ç'a été un de mes grands étonnements aussi »<sup>1167</sup>.

« **Enquêté** : Je vois pas de quoi les gens auraient pu se plaindre. Ça aurait été intéressant qu'il y en ait, parce que... Mais... Violation de la vie privée, c'est sur la voie publique, hein. On avait quand même bien fait attention que les caméras n'aient pas de... Ne pénètrent pas... Que le champ de vision ne pénètre pas dans les immeubles, ça, c'est une chose »<sup>1168</sup>.

Par cette deuxième citation, les raisons de l'absence ou du peu de saisine des collèges d'éthique se dessinent en partie. S'ils ne sont pas saisis, c'est notamment parce que les droits, tels qu'ils figurent dans les textes de droit positif, sont si techniques et restrictifs, que les habitants n'ont peut-être tout simplement rien à dire dans ce cadre. À cela s'ajoute aussi le fait que, même en se plaçant dans ce cadre très restreint, la méconnaissance des droits n'est pas aisément visible. Elle peut en conséquence facilement passer inaperçue, ce qui ressort d'ailleurs des propos d'Emmanuel Magne. Dans un article où il s'attarde sur la mission du Collège d'éthique, qui consiste à recevoir des réclamations et à y répondre, il souligne en effet : « Il faut noter, et c'est normal, que cette activité est très marginale, rarissimes étant les réclamations sérieuses : par définition, les personnes qui seraient filmées dans des conditions discutables (par exemple en espace privé, en cas de dérèglement des mécanismes qui s'y opposent), ou dont les images seraient conservées au-delà du temps légal, ou seraient vues par des personnes non habilitées ne savent pas qu'un manquement a été commis, et donc n'ont pas l'occasion de s'en plaindre... »<sup>1169</sup>.

Lorsque les habitants effectuent des réclamations, il y a donc de fortes chances qu'ils se placent en partie au-delà de la conception restrictive des droits, telle qu'elle figure dans les textes de droit ; en partie seulement, car le simple fait qu'ils s'adressent à une instance comme le Collège d'éthique montre qu'ils lui reconnaissent un pouvoir, or ce dernier découle du droit « souple », auquel ils se soumettent donc bien. Mais ils peuvent aussi s'en écarter, en faisant référence, plus largement, à leur liberté. Or, ils ne conçoivent pas

---

<sup>1167</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

<sup>1168</sup> *Ibid.*

<sup>1169</sup> Manuel Magne [Emmanuel Magne], « Le collège d'éthique de la vidéosurveillance à Lyon », art. cité.

forcément cette dernière conformément à l'appréhension qui en est faite par les textes de droits « dur » et « souple ». C'est ce qui ressort notamment d'une saisine du Collège d'éthique lyonnais par le CIRDEL.

### **3 – Les saisines du Collège d'éthique lyonnais par le CIRDEL**

Les acteurs lyonnais étant surtout préoccupés par la mise en avant de l'absence de saisine du Collège d'éthique, seule une faible part d'entre eux exprime des informations sur les saisines effectivement réalisées. La brièveté des propos s'y rapportant accroît d'autant plus la difficulté d'en apprendre plus sur le sujet. L'ancienne représentante de la LDH au sein du Collège d'éthique lyonnais a néanmoins relevé que des saisines de personnes extérieures à la Ville avaient bien eu lieu, les listant rapidement. Il s'agissait ainsi de demandes concernant l'opportunité de recourir aux caméras, leur nombre et leurs lieux d'implantation<sup>1170</sup>. Il est cependant d'autres saisines qu'elle n'a pas mentionnées, celles du CIRDEL. Ce dernier a en effet effectué de premières saisines du Collège d'éthique sur le terrain du droit (a), avant de se détacher du droit de façon ambiguë (b).

#### **a – De premières saisines sur le terrain du droit**

Le CIRDEL a saisi le Collège d'éthique en 2005, dans un courrier où il a posé plusieurs questions tournant toutes autour du droit de manifester. Ces questions ne remettent toutefois nullement en cause les caméras, et s'inscrivent dans un champ purement technique, consistant à s'assurer que telle ou telle pratique ne se fait pas, ou que telles ou

---

<sup>1170</sup> « Enquêtrice : Par rapport au fait que le Comité pouvait être saisi par des citoyens, est-ce que ç'a été le cas ? Est-ce que vous avez eu des demandes ?

Enquêtée : Alors, de mémoire, oui, il y a eu des demandes, mais c'était, enfin, les demandes qui sont arrivées jusqu'à moi, dont j'ai eu connaissance, c'était moins des demandes d'espèces, singulières, sur un cas particulier de dysfonctionnements, que des demandes, en fait, collectives sur, plutôt, la philosophie de la vidéosurveillance et encore convoquer, et reconvoquer l'opportunité ou pas de cette vidéosurveillance. D'autres fois, nous avons été interrogés sur le nombre de caméras, puisqu'elles étaient en augmentation, donc savoir quel était le nombre de caméras dans Lyon intra-muros, c'était Lyon hein, c'était pas le Grand Lyon, c'était vraiment la ville de Lyon intra-muros, voilà. Et puis quelques fois, savoir même si dans certains quartiers il y en avait ou pas, c'est-à-dire que les gens voulaient savoir si dans leur périmètre, il y avait de la vidéosurveillance ou pas. On a été interrogé aussi, parce que les gens faisaient l'amalgame entre la vidéosurveillance de l'autorité administrative, enfin, de la nôtre, donc, de l'autorité territoriale, et puis, de la municipalité, donc, et puis la vidéosurveillance mise en place par les établissements privés, notamment celle régnant, au sein du Centre commercial de La Part Dieu, voilà. Parce qu'à l'époque, le Centre commercial Confluence fonctionnait pas, donc c'était uniquement La Part Dieu, et quelques fois, certains citoyens faisaient l'amalgame entre les deux, et demandaient quels étaient leurs droits, pensant que les demandes qu'ils pouvaient formuler contre la vidéosurveillance de la collectivité territoriale pouvaient être appliquées à La Part Dieu, voilà, alors qu'en fait, c'était privé », Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

telles conditions sont observées dans tel ou tel cas : « La mise sous caméras de milliers de personnes lors de leurs déplacements pose un problème démocratique de fond, relatif à la liberté individuelle. Les risques de dérapage sont en effet nombreux. La mise en place du collège d'éthique de la vidéosurveillance par la ville de Lyon prouve la réalité du problème. Tout ne doit-il pas être mis en œuvre pour éviter que les dispositions de la loi du 21 janvier 1995 (pourtant considérées par beaucoup comme bien insuffisantes) ne soient contournées, voire ignorées dans la pratique ? À ce sujet, quelques informations, qui nous sont parvenues récemment, nous inquiètent : Est-il possible de basculer une, plusieurs, voire la totalité des caméras sur un autre réseau, celui de la police nationale, par exemple ? Une telle opportunité a-t-elle été mise en pratique ? Quelles conditions régissent l'accessibilité au centre superviseur ? Un fonctionnaire, étranger au service municipal ad hoc, peut-il être devant les écrans sur simple demande, lors d'une quelconque manifestation ? Quid, dans ces conditions, d'une disposition fondamentale, qui est la soumission de l'accès aux images à la délivrance d'une commission rogatoire par un juge d'instruction ? »<sup>1171</sup>.

Dans ces conditions, le Président du Collège d'éthique n'a eu qu'à répondre sur le même terrain, celui de la technique, qui est appréhendée par le droit, et non de la liberté, dans un sens plus large. En droit, selon les articles choisis, toutes les interrogations posées par le CIRDEL peuvent trouver des réponses permettant de montrer que tout est fait, à Lyon, dans la légalité : « Afin de garantir le maintien de l'ordre public autour des manifestations qui se tiennent sur la voie publique et d'éviter notamment que soient commis des actes de vandalisme par des personnes qui leur sont extérieures, la police nationale peut solliciter le renvoi des images des caméras de vidéosurveillance en temps réel vers le Centre d'information et de commandement de la Police Nationale<sup>1172</sup>. Le pilotage des caméras

---

<sup>1171</sup> Lettre du CIRDEL, adressée au Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 10 mai 2005, mise en ligne sur le site Internet du CIRDEL le 22 juin 2005 (page consultée le 17 mai 2021)

[http://cirdel.lyon.free.fr/IMG/pdf/Lettre\\_comite\\_ethique.pdf](http://cirdel.lyon.free.fr/IMG/pdf/Lettre_comite_ethique.pdf)

<sup>1172</sup> Plusieurs sources trouvées aux archives de la Ville de Lyon montrent l'existence de cette pratique. Ainsi, un document fait état d'une demande d'images le 6 mars 2009 : « Appel du CIC pour l'itinéraire de la manifestation, départ place Carnot, Bellecour, Ed Herriot, Terreaux », Document intitulé « Synthèse des signalements », CSUL, 9 mars 2009, Archives Ville de Lyon, 2633WP5. L'envoi d'images a ensuite été accepté : « Début de surveillance manifestation, renvoi d'images au CIC et PC Radio : camera 227, 228, 226, 223, 221, 217, 218, 216, 215, 110, 111, 109. Fin de surveillance à 16h00 », *Ibid.* Dans le même document, une autre demande d'images a été effectuée le 7 mars 2009 : « Appel du CIC pour images de la place de la Comédie Lyon 1<sup>er</sup> pour le rassemblement "Tibet". Cam 112 et 114 », *Ibid.* Encore une fois, cette requête a été acceptée : « Appel au PC Radio pour leur signaler le renvoi des caméras de la place de la Comédie Lyon 1<sup>er</sup> pour le rassemblement "Tibet". Cam 114. on leur demande si le rassemblement de la place des Terreaux Lyon 1<sup>er</sup> est autorisé Cam 111. ils nous signalent que oui c'est des étudiants [...]. Appel au CIC pour leur signaler le renvoi du rassemblement de la place des Terreaux. Cam 111 », *Ibid.*

demeure de la seule compétence du Centre de Supervision Urbaine de Lyon. Si un Officier de Police Judiciaire souhaite la conservation de ces images, il doit en saisir ce Centre de Supervision par écrit. Concernant, l'accès au Centre de Supervision Urbaine, celui-ci est régi par l'article 2.2 de la charte d'éthique de la vidéosurveillance. L'accès à la salle d'exploitation est exclusivement réservé au personnel habilité. Un registre est tenu où sont inscrits les noms et qualités des personnes présentes dans la salle. Ce registre peut être consulté par les membres du Collège d'éthique. Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder à la salle sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée au chef du centre de supervision urbaine. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires. Les membres du Collège d'éthique peuvent, en revanche, procéder à des visites imprévues de la salle d'exploitation. Enfin, il convient de préciser qu'en application des dispositions législatives et réglementaires et des dispositions prises par la Ville de Lyon qui figurent dans l'autorisation préfectorale, les images ne sont pas conservées au Centre de Supervision plus de huit jours sauf dans le cadre d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire qui prorogent alors leur conservation jusqu'au délai maximum légal d'un mois. Le Collège d'éthique est à la disposition de tout usager qui éprouverait une quelconque difficulté à faire valoir ses droits inscrits dans la Charte et les textes prévus par le Législateur. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la Charte »<sup>1173</sup>.

Les questions ayant ainsi été choisies, les réponses déplaisent... C'est ce qu'a signifié très clairement le CIRDEL dans un courrier de réponse, adressé au Président du Collège d'éthique. Mais, la plupart des arguments invoqués peuvent facilement tomber, sur le fondement des textes juridiques invoqués. À titre d'exemple, le CIRDEL a écrit : « Le fait, comme vous le reconnaissez de basculer systématiquement les images de manifestations, en temps réel, vers le Centre d'information et de commandement de la Police Nationale, à la demande de ce dernier, pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Cette démarche n'est pas conforme aux dispositions décrites dans la Charte d'Éthique régissant le fonctionnement de la vidéosurveillance à Lyon, qui n'en dit mot. La loi 95-73 du 21 janvier 1995 (dite loi Pasqua) ne prévoit pas davantage cette possibilité. Nous nous

---

<sup>1173</sup> Lettre du Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, adressée au CIRDEL, 17 juin 2005, mise en ligne sur le site Internet du CIRDEL le 27 septembre 2005 (page consultée le 17 mai 2021)  
[http://cirdel.lyon.free.fr/spip.php?article23&id\\_document=17#documents\\_portfolio](http://cirdel.lyon.free.fr/spip.php?article23&id_document=17#documents_portfolio)

trouvons là devant un cas d'outrepassement de la légalité »<sup>1174</sup>. La loi de 1995 prévoit cependant que, pour des raisons de sécurité, la transmission d'images issues de caméras est possible, ce que le Président du Collège d'éthique lyonnais a d'ailleurs mis en évidence dans sa deuxième réponse au CIRDEL<sup>1175</sup>. La disposition législative en question est cependant floue, car les destinataires de ces envois d'images ne sont pas mentionnés, ce qui laisse toute latitude pour les transmettre, par exemple, à la Police nationale, à partir du moment où la Préfecture a autorisé certains de ses agents à accéder à ces images.

Le CIRDEL a ensuite repris contact avec le Président du Collège d'éthique lyonnais en septembre 2009, toujours pour aborder la surveillance des manifestations par la Police nationale, à partir d'images transmises par les agents du CSU de la Ville de Lyon : « Dans son rapport d'activité au 1<sup>er</sup> février 2008, sous la plume de M. X [1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique], le Collège d'Éthique s'est inquiété *“de la possibilité qu'auraient les services de police, dès lors que les images leur sont retransmises, de les utiliser à des fins autres que celles répondant aux exigences strictes de la sécurité des citoyens, notamment à l'occasion de manifestations publiques.”* Nous aimerions rechercher, avec vous et les citoyens soucieux de la protection des libertés et de la vie privée, les moyens de lever ces inquiétudes qui sont les vôtres et aussi les nôtres. Pour cela, nous vous proposons de vous

---

<sup>1174</sup> Lettre du CIRDEL, adressée au Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 18 juillet 2005, mise en ligne sur le site Internet du CIRDEL le 27 septembre 2005 (page consultée le 19 décembre 2017)  
<http://cirDEL.lyon.free.fr/spip.php?article24>

La même lettre du CIRDEL se poursuit ensuite ainsi : « Il n'est pas certain que les manifestants parcourant les rues de Lyon seraient rassurés par un tel dispositif... Par ailleurs, est-il impossible d'imaginer que le Centre d'information et de commandement de la Police Nationale soit en situation de procéder, à partir des images transmises, à ses propres enregistrements sur bandes, ce qui contreviendrait singulièrement aux dispositions restreignant leur utilisation à une enquête dans le cadre d'une information judiciaire, sous le contrôle et la responsabilité du Maire ? Enfin, l'autorisation expresse nécessaire pour accéder au centre superviseur est-elle, compte tenu de ce qui précède, une véritable garantie ? Ces quelques interrogations, évoquées parmi bien d'autres qui mériteraient débat, nous semblent essentielles. Ne serait-il pas souhaitable que le CIRDEL puisse en discuter avec tous les intéressés ? », *Ibid.*

<sup>1175</sup> Cette deuxième lettre de réponse du 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique n'a pas été trouvée dans le cadre des recherches conduites pour la présente thèse. Un extrait de ce courrier figure par contre dans une lettre envoyée par le CIRDEL au 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique : « Suite à une demande d'éclaircissement par le CIRDEL, par lettre du 18 juillet 2005, le Collège nous répondait en juillet 2006 : *“En ce qui concerne les fondements juridiques de la transmission des images aux services de police, la loi du 21 janvier 1995 modifiée par celle du 23 janvier 2006 indique dans son article 10 alinéa 2 que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique, par le moyen de la vidéosurveillance, peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol”* », Lettre du CIRDEL, adressée au 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, 10 septembre 2009. Cette lettre est copiée dans le livret *Vidéosurveillance et manifestations*, CIRDEL, 22 novembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

rencontrer afin de jeter les bases de ce qui pourrait être une réflexion sur la question de la vidéosurveillance des manifestations sur la voie publique »<sup>1176</sup>.

Si le CIRDEL n'a formulé aucune piste précise pour répondre à l'inquiétude qu'il a mise en avant dans ce courrier, il avait pourtant déjà pensé à une mesure qu'il a par la suite présentée au Collège d'éthique, qui a accédé à sa demande de rencontre.

## **b – Le détachement ambiguë du CIRDEL à l'égard du droit**

Suite à ses échecs, le CIRDEL a quelque peu modifié ses demandes au Collège d'éthique, en 2009. Il a en effet pris, à certains égards, des distances avec les droits « dur » et « souple », qui exerçaient une certaine force d'attraction lors des précédents échanges avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique. Mais, malgré ce changement de cap, les réflexes passés du CIRDEL n'ont pas totalement disparu. S'il est ainsi possible d'observer un détachement du CIRDEL à l'égard du droit (i), la persistance de son attachement au droit est également décelable (ii).

## **i – Le détachement du CIRDEL à l'égard du droit**

Trêve de langue de droit, le juridiquement correct a effectivement fait son temps... Au moins pour un temps... À travers les demandes du CIRDEL d'organisation d'un débat sur le « droit de manifester » au sein du Collège d'éthique ( $\alpha$ ) et d'arrêt des caméras pendant les manifestations ( $\beta$ ).

## **$\alpha$ – La demande d'organisation d'un débat sur le « droit de manifester » au sein du Collège d'éthique**

Durant la réunion du 3 février 2010, les membres du CIRDEL ont demandé au Collège d'éthique de « lancer une réflexion sur le “droit à manifester” »<sup>1177</sup>. Le Président du

---

<sup>1176</sup> Lettre du CIRDEL, adressée au 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, 10 septembre 2009. Ladite lettre est copiée dans le livret *Vidéosurveillance et manifestations*, CIRDEL, 22 novembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1177</sup> Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, inséré dans le compte-rendu de la réunion du Groupe « Sociétés et États sécuritaires » de la LDH du 25 février 2010, Archives Fédération du Rhône de la LDH. L'auteur du résumé de la réunion entre le CIRDEL et le Collège d'éthique n'est pas mentionnée, mais au regard de son insertion dans le compte-rendu précité, il semblerait que ce soit la LDH, laquelle est membre du Collège d'éthique et du CIRDEL.

Collège d'éthique a alors répondu négativement à cette demande : « Une demande collective n'est pas recevable par le Collège. Un débat collectif peut se tenir au sein du Collège si ce n'est pas dans le cadre d'une réclamation »<sup>1178</sup>. La requête est donc catégoriquement rejetée par un argument sans appel : elle est irrecevable, autrement dit, elle n'est même pas examinée. Dans le compte-rendu de cette réunion, cette réponse est formulée de façon brute, sans appui de textes, notamment de la charte d'éthique, ce qui n'est en réalité pas surprenant, car cette dernière ne prévoit pas que les réclamations doivent être individuelles. Malgré la grande ouverture que les acteurs reconnaissent au Collège d'éthique, celle-ci est donc limitée dans les faits, ce qui ne semble d'ailleurs pas forcément du goût de tous les membres de cette instance, dont certains font également partie du CIRDEL, à savoir la LDH et le MRAP. Suite à la réponse du Président du Collège d'éthique, la LDH a effectivement émis des critiques : « Quant à la saisine du Collège, des alertes collectives doivent être recevables, et c'est d'autant plus intéressant que les associations demandeuses sont représentatives »<sup>1179</sup>. L'AEDH a également « suggéré qu'un ou deux manifestants pourraient s'adresser individuellement au Collège sur ce thème »<sup>1180</sup>. Le compte-rendu de réunion n'apporte ensuite pas plus de précisions sur ce point, se concentrant sur l'autre demande des membres du CIRDEL.

## **β – La demande d'arrêt des caméras pendant les manifestations**

Dès le mois de juin 2009, des documents mentionnent que le CIRDEL envisageait de demander au Collège d'éthique lyonnais l'arrêt des caméras sur les trajets de manifestations. Il est ainsi noté dans un compte-rendu du CIRDEL du 4 juin 2009 : « Accord sur la campagne pour obtenir l'arrêt de la vidéosurveillance des manifestations entre les organisations membres du CIRDEL représentées à la réunion. Attac-Rhône, la FCPE, le NPA, et le MAN (hors collectif) ont aussi envoyé leur accord. Le PS ne peut pas signer ce texte dans l'état car la formulation actuelle ferme les conclusions du débat. Il a

---

<sup>1178</sup> Propos du Président du Collège d'éthique, Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, précité, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1179</sup> Propos de la LDH, Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, précité, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1180</sup> Propos du représentant de l'AEDH, Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, précité, Archives Fédération du Rhône de la LDH.



été décidé de reprendre ce texte pour le rendre plus ouvert à la discussion tout en maintenant les objectifs généraux »<sup>1181</sup>.

Ce souhait figure dans divers courriers envoyés à des élus<sup>1182</sup>. Le CIRDEL a de plus lancé une pétition dans laquelle il a exprimé son désir que les caméras se situant sur les trajets des manifestations soient arrêtées durant leur déroulement : « Le rapport pour l'année 2004 du Centre de Supervision Urbaine de Lyon, qui contrôle plus de 200 caméras, faisait état de **160 suivis de manifestations** sur l'espace public. Combien de suivis de manifestations se trouvaient dans les **1810 renvois d'images vers la police** pendant la même période ? Est-ce que cela correspond à des objectifs de tranquillité publique ? Les manifestants sur la voie publique se retrouvent ainsi dans la catégorie des délinquants potentiels. C'est un glissement dans la conception démocratique de la vie publique, qui attaque la liberté d'expression lorsqu'elle prend la forme de manifestation, et la réduit à un acte antisocial. Les impôts locaux, dont une partie sert à financer ces systèmes, ne doivent pas servir à museler la protestation des citoyens et à entretenir une politique de la peur. Dans notre pays, l'expression syndicale ou politique de protestation fait partie du jeu démocratique normal. Les manifestations déclarées sont tolérées : **les organisateurs prennent alors la responsabilité de leur bon déroulement** entre départ et dispersion.

**C'est pourquoi, nous demandons à ce que la surveillance par des caméras municipales soit arrêtée lors des manifestations revendicatives autorisées sur la voie publique entre l'heure du rassemblement et celle de l'appel à la dispersion.**

<sup>1181</sup> Compte-rendu de la réunion du CIRDEL du 4 juin 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH. Sur ce point, voir aussi : Compte-rendu de la réunion du Comité départemental de la Fédération du Rhône de la LDH du 16 juin 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1182</sup> Voir notamment la lettre adressée par le CIRDEL au Maire de Villeurbanne : « [...] Nous avons donc décidé, dans le cadre du CIRDEL, de mettre en place une campagne sur le thème : **vidéosurveillance et manifestations**. Nous avons recherché un thème limité permettant d'engager un large débat, un thème qui n'inclurait pas la lutte contre la délinquance, préoccupation de toutes les municipalités, un thème sur lequel on puisse aboutir à un accord entre ceux qui décident la mise en place des caméras à Lyon (les élus qui votent les budgets), et ceux qui sont surveillés pratiquement à leur insu lors de l'exercice d'une activité légale. Les manifestations revendicatives sur la voie publique sont un thème répondant à ces critères. L'objectif de notre campagne est l'obtention d'un arrêt du fonctionnement des caméras sur le trajet des manifestations autorisées entre le moment du rassemblement et celui de la dispersion. Les modalités d'un contrôle citoyen sur cette mesure seraient à établir. Pour avancer dans cette voie, nous nous adressons aux Collèges et Comités d'Éthique des communes du département, aux différentes organisations manifestant traditionnellement sur la voie publique et aux élus municipaux. Nous souhaiterions **connaître votre opinion** quant à cette démarche et **bénéficier de votre adhésion** à la demande ci-jointe. De plus, votre apport aux réflexions sur la vidéosurveillance nous paraît indispensable et nous aimerions vous rencontrer sur ce sujet », Lettre du CIRDEL, adressée au Maire de Villeurbanne, 31 octobre 2009. Une copie de cette lettre figure dans le livret *Vidéosurveillance et manifestations*, CIRDEL, 22 novembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

**Je soussigné, particulier, représentant d'organisation ou élu déclare adhérer à la demande d'arrêt de la vidéosurveillance des manifestations sur la voie publique, qui sera adressée aux différents maires des communes concernées dans le département du Rhône »<sup>1183</sup>.**

D'autres propositions sont également présentes dans un livret que le CIRDEL a fait durant sa campagne pour l'arrêt des caméras durant les manifestations. Il a en effet émis l'idée que cette interdiction de filmer les manifestants soit inscrite dans une charte et que des représentants des organisateurs des manifestations soient présents au CSU de la Ville de Lyon, pour contrôler le personnel<sup>1184</sup>.

Dans la continuité de ses précédentes actions, le CIRDEL a aussi souhaité « obtenir l'arrêt de la vidéosurveillance municipale sur le trajet des manifestations »<sup>1185</sup>, lors de sa rencontre avec le Collège d'éthique, le 3 février 2010. Au regard de la réponse apportée par le Président du Collège d'éthique à la précédente demande, il aurait été logique que la même réponse soit également donnée pour cette seconde requête : cette demande étant collective, elle est irrecevable. Mais ce n'est pas ce qui a été répondu, le Président du Collège d'éthique ayant d'abord opposé, sans explicitement citer de texte juridique<sup>1186</sup>, la liberté de manifester à celle d'aller et venir, en précisant que cette dernière l'emportait sur la première : « La liberté de manifester est une liberté fondamentale, mais il y a un équilibre à trouver avec les besoins en images de la Police. La liberté d'aller et venir est encore plus fondamentale »<sup>1187</sup>. Il a ensuite rappelé que la Ville de Lyon n'était pas seule à filmer les manifestations, si bien que, même si elle coupait ses caméras pendant celles-ci, les manifestations continueraient d'être filmées : « La police a aussi ses propres caméras, et si un maire coupait ses caméras, cela ne changerait rien au souci que vous avez de manifester sans caméras »<sup>1188</sup>. Ces propos n'ont toutefois pas satisfait certains membres du Collège d'éthique, comme l'AEDH : « Le représentant de **AEDH** (Agir

---

<sup>1183</sup> Pétition du CIRDEL, intitulée « Pour un arrêt de la vidéosurveillance des manifestations revendicatives ». Le document trouvé dans les locaux de la LDH ne correspond qu'au texte de la pétition. Les signatures éventuellement recueillies n'y figurent pas. Une copie de ce document non daté, figure dans le livret du CIRDEL *Vidéosurveillance et manifestations*, CIRDEL, 22 novembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1184</sup> Livret *Vidéosurveillance et manifestations*, CIRDEL, 22 novembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1185</sup> Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, précité, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1186</sup> Sauf si cela n'est pas rapporté dans le compte-rendu de réunion.

<sup>1187</sup> Propos du Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, précité, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1188</sup> *Ibid.*

Ensemble pour les Droits de l'Homme) est intervenu pour faire part de ses craintes sur les dérives de l'utilisation de la vidéosurveillance dans les manifestations qui peuvent être redoutables. Il a posé la question : est-ce que les images ne seraient pas parfois mal utilisées par la police et qu'en sera-t-il dans le futur ? »<sup>1189</sup>.

Le Président du Collège d'éthique, aidé en ce sens par le responsable du CSU, a ensuite renchéri en s'appuyant sur la loi du 21 janvier 1995 : « D'après l'article 10 de la loi Pasqua de 95, revue par la loi de 2006 sur le terrorisme, le Préfet peut désigner des personnels destinataires des images et donc de les basculer chez n'importe qui, le directeur départemental de la police par exemple. Le Préfet peut, pendant un mois demander la transmission d'images à un agent, en l'absence de toute procédure pénale. Mais à Lyon, le responsable du CSUL (Centre de Supervision Urbaine de Lyon) peut dire non à l'hôtel de police pour une demande de basculement des images. Longue explication de la part du responsable du CSUL sur le fonctionnement du CSUL, les rapports avec la Police Nationale, le refus des zooms sur les visages s'ils étaient demandés, les traitements possibles a posteriori des images brutes enregistrées et l'absence d'impression des images filmées. Lors des manifestations, seuls des plans larges sont effectués. Des images sont renvoyées à la Police. Si la demande semble illégale ou non éthique, le renvoi peut être refusé »<sup>1190</sup>. Ces réponses n'ont toutefois pas pleinement satisfait la LDH, qui a questionné le responsable du CSUL : « à la question de la représentante de la **LDH** : est-ce arrivé de dire non à une demande de la Police, le responsable du Centre de Supervision Urbaine de la ville de Lyon (CSUL) a refusé de répondre en se réfugiant derrière le secret professionnel »<sup>1191</sup>.

D'après le même compte-rendu, la réunion s'est enfin terminée par une intervention du Président du Collège d'éthique, qui a repris l'ensemble de ses positionnements pour mettre fin à l'échange, soulignant ainsi que tout allait bien, que l'équilibre régnait et qu'il ne fallait pas s'inquiéter : « À Lyon, les choses se passent bien entre CSUL et Police Nationale, démocratiquement et honnêtement. Face aux nouveaux textes, il y a à Lyon des garde-fous. Nous interviendrons s'il y avait un problème. L'arrêt des caméras pendant les manifs ne servirait pas à grand-chose. La loi donne à la police des moyens considérables

---

<sup>1189</sup> Propos du représentant de l'AEDH, Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, précité, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1190</sup> Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, précité, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1191</sup> *Ibid.*

et nous sommes bien en deçà à Lyon. Nous devons garder les relations les meilleures avec les représentants de l'État. Préservons un monde lyonnais qui est équilibré, qui a un souci de la vie démocratique et où le débat reste ouvert. Le Président du CE<sup>1192</sup> tient son mandat du Maire de Lyon »<sup>1193</sup>.

Le CIRDEL s'aventure donc partiellement hors des sentiers du droit, mais n'omet pas de retrouver le droit chemin.

## **ii – La persistance d'un attachement au droit**

Comme souligné précédemment, le simple fait que le CIRDEL saisisse le Collège d'éthique, organe dépendant de la Ville de Lyon, qui reconnaît et entend appliquer les textes de droits « dur » et souple », montre l'attachement du CIRDEL au droit. Un autre point mérite aussi d'être soulevé pour illustrer ce fait. Il figure d'ailleurs dans les citations précédentes et concerne l'appréhension faite du « droit de manifester ». Ce dernier est effectivement entendu dans un sens très restrictif – celui du droit positif – comme étant la possibilité de manifester dans un certain cadre, celui du droit, qui est jugé acceptable<sup>1194</sup>. Le CIRDEL s'accorde donc avec la vision du « droit de manifester » qui figure en droit positif. Sa position n'est donc pas si radicale que cela et demeure bien légaliste. Elle offre en plus une réponse toute faite à ses interlocuteurs, qui n'ont qu'à répondre sur le même terrain, ce que le Président du Collège d'éthique a fait, comme vu ci-dessus. C'est également sur ce même terrain que le Maire de Lyon a, ultérieurement à la saisine du CIRDEL, pris le soin de souligner que, « [l]orsque l'on peut voir les émeutiers, ceux qui manifestent, cela permet de n'impliquer que les émeutiers et de garantir, par là même, le droit de manifestation »<sup>1195</sup>.

Qu'il ait pris en compte le strict droit positif, ou qu'il s'en soit en partie éloigné, le CIRDEL s'est donc à chaque fois vu répondre négativement à ses demandes. Si aucune information supplémentaire n'a été trouvée sur la proposition consistant à venir surveiller

---

<sup>1192</sup> Collège d'éthique.

<sup>1193</sup> Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, précité, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1194</sup> « Le droit au rassemblement n'existe pas, mais les manifestations déclarées sont tolérées : les organisateurs prennent alors la responsabilité de leur bon déroulement entre départ et dispersion », Livret *Videosurveillance et manifestations*, CIRDEL, 22 novembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1195</sup> Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3652, précitée.

les surveillants lors des manifestations, il semble toutefois peu probable, au regard des autres réponses du Collège d'éthique, que cette requête ait été acceptée. Les membres du Collège ont en revanche cette possibilité, qui est d'ailleurs l'une de leurs missions.

## **B – Des défaillances concernant les visites des CSU**

Lorsque les collèges d'éthique ont été créés, les élus ont insisté sur le rôle de contrôle qu'ils devaient remplir<sup>1196</sup>. Or, pour mener à bien ces contrôles, il semble important que les membres des collèges d'éthique puissent visiter les CSU. Des visites sont d'ailleurs prévues dans les chartes d'éthique (1), mais celles-ci ne sont pas assimilables à des contrôles dans les faits (2).

### **1 – Des visites prévues dans les chartes d'éthique**

La seconde version de la charte d'éthique lyonnaise dispose : « Tout membre du Collège peut procéder à des visites impromptues de la salle d'exploitation. Le président délégué du collège en est tenu informé. L'accès à la salle peut toutefois être refusé, – sauf autorisation de l'Adjoint délégué, – par décision motivée du responsable de la salle si cette visite est de nature à compromettre le déroulement d'une enquête judiciaire ou à perturber le fonctionnement du centre en des périodes où les agents sont dans l'obligation de réagir dans l'urgence à des situations révélant des atteintes à l'ordre public, ou requérant la confidentialité. Lors de leur présence dans la salle, les visiteurs sont tenus de respecter, par leur discrétion, le travail des agents »<sup>1197</sup>. Quant à la charte d'éthique grenobloise, elle prévoit simplement que « [l]es membres du collège d'éthique peuvent procéder à des visites dans les lieux d'exploitation »<sup>1198</sup>.

---

<sup>1196</sup> À titre d'exemples : « Nous souhaitons qu'il [le Collège] ait un rôle de contrôle a priori, mais également a posteriori », Janine Decriaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées. « C'est un outil [la vidéosurveillance] qui doit être amélioré en permanence, qui doit être contrôlé, et pour parvenir à cet équilibre nécessaire, il nous semble indispensable de mettre en place le dispositif que nous vous proposons ce soir, qui est donc le collège d'éthique », Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 46-B011, précitée. Sur ce point, voir aussi : « Police municipale : une efficacité renforcée », *Les nouvelles de Grenoble*, n<sup>o</sup> 147, décembre 2011 - janvier 2012, p. 17, Archives Ville de Grenoble, 4PER147.

<sup>1197</sup> Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 10. La première version de la charte d'éthique lyonnaise prévoyait aussi : « Les membres du collège d'éthique peuvent procéder à des visites impromptues de la salle d'exploitation », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, article 2-2, alinéa 5.

<sup>1198</sup> Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 2-2, alinéa 5.

Ces dispositions apportent peu de précisions sur la nature de ces visites. À certains égards, la seconde version de la charte d'éthique lyonnaise semble indiquer qu'il ne s'agirait peut-être pas de visites de contrôle, la « discrétion » des membres du Collège étant requise, ce qui laisserait une marge de manœuvre réduite pour interroger, par exemple, les opérateurs. Mais, d'un autre côté, il est souligné dans ce même texte, que les visites peuvent être « impromptues », ce qui ferait plutôt penser qu'elles consistent en des contrôles. Pour savoir ce qu'il en est vraiment, il convient donc d'approfondir cette question à partir d'autres sources.

## **2 – Des visites non assimilables à des contrôles**

Si les visites des CSU semblent satisfaire une éventuelle curiosité des membres des collèges d'éthique, elles traduisent surtout une volonté des élus de montrer que tout est transparent et que les villes de Grenoble et de Lyon n'ont rien à cacher ; le but étant, au final, de réduire les oppositions. Les visites des CSU ne sont donc assimilables à des contrôles ni à Lyon (a), ni à Grenoble (b).

### **a – Des visites du CSU non assimilables à des contrôles à Lyon**

Il ressort d'abord d'un compte-rendu du Collège d'éthique lyonnais que des divergences ont pu s'exprimer au sujet de la réalisation de visites du CSU par les membres du Collège : « Un participant indique qu'il ne s'associe pas à cette démarche [de visites du CSU]<sup>1199</sup>, car en dehors de la confiance, un système ne peut pas fonctionner. Ces visites impromptues et le propos qui les entoure sont fondés sur la méfiance, ce sera de nature à troubler l'action des opérateurs. De plus les citoyens ne viennent pas se plaindre des caméras. Néanmoins, cette personne ajoute que si le Président du Collège lui demande de l'accompagner, alors elle viendra. Des participants ne partagent pas ce point de vue en disant que cela remettrait en cause la raison d'être du Collège, un regard extérieur est utile »<sup>1200</sup>. La réticence exprimée dans cette citation explique peut-être que, dans les faits, les visites qui ont été faites ne peuvent vraisemblablement pas être qualifiées de contrôle, même s'il est difficile de savoir ce que les membres du Collège d'éthique ont réellement

---

<sup>1199</sup> Le participant en question réagit ici à une proposition faite par le Président du Collège d'éthique : « Le Président délégué évoque l'unique visite qu'il a faite à la DSG [Direction de la supervision globale], et indique qu'il souhaite désormais venir plus souvent et sans prévenir, et exprime également le vœu que les membres du collège s'associent à ces démarches », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 12 février 2013.

<sup>1200</sup> *Ibid.*

fait lors de ces visites. Les comptes-rendus qu'il fut possible de se procurer sont effectivement muets à ce sujet, ou plutôt précisent-ils parfois qu'il n'y a rien à préciser : « Le Président délégué signale la **visite impromptue** qu'il a réalisée, avec M. X [“Personnalité qualifiée”, membre du Collège d'éthique] en salle d'exploitation de la Direction Supervision Globale. Pas de remarque particulière sur ce qui a été observé »<sup>1201</sup>.

Les informations recueillies dans le cadre des entretiens effectués avec l'ancienne représentante de la LDH et un élu ne permettent pas, non plus, de savoir précisément ce que les membres du Collège d'éthique faisaient durant les visites du CSU, ni à quelle fréquence ces visites avaient lieu. N'ont été employées que des formules assez vagues et générales pour décrire ces visites, qui auraient permis de « voir comment ça fonctionne », de « voir ce qui se passe » et de « poser toutes les questions possibles et imaginables » :

« **Enquêtée** : [...] on avait la possibilité d'assister à des collectes de données, de voir comment ça fonctionne, bon, ce qui permet d'ailleurs de beaucoup dédramatiser, en fait [...].

**Enquêtrice** : D'accord. Et quand vous dites, par exemple, que vous avez assisté à des collectes de données, c'était...

**Enquêtée** : Dans le local, dans le local.

**Enquêtrice** : Au CSU ?

**Enquêtée** : Voilà, dans le local *ad hoc* euh... Voilà. Donc, rien ne nous était caché.

**Enquêtrice** : D'accord. Donc, les gens du Centre vous faisaient des démonstrations ?

**Enquêtée** : Tout à fait. Absolument. On avait accès sans aucun problème, et on pouvait poser toutes les questions possibles et imaginables. Au contraire, ils étaient même demandeurs à ne pas être isolés et que y'ait pas de fantasme sur ce qui se passait.

**Enquêtrice** : D'accord. Et ces visites du centre, y'en avait souvent, également ?

**Enquêtée** : Euh, bah y'en avait pas si souvent que ça, mais enfin, il en était, de mémoire, mais vraiment de mémoire, hein, c'est pas une garantie, il me semble qu'il y en avait peut-être bien quatre organisées par an, hein. Donc, chaque membre du Comité pouvait participer au moins une fois. Hein, donc, non, non, c'était bien »<sup>1202</sup>.

« **Enquêté** [*qui consulte la charte d'éthique*] : On a accès, nous, en tant qu'élu aussi... Quand on veut, même sans prévenir, on peut arriver comme ça. C'est mieux de prévenir, mais sinon on arrive, comme ça, on va voir ce qui se passe quoi, hein.

**Enquêtrice** : Et ces visites, elles ont lieu régulièrement ?

**Enquêté** : Oui, oui. Non, non, mais c'est pas prévu sur, en même temps, c'est vrai que là j'ai une réunion, c'est vrai que quand c'est que ça a lieu ? Le 4. Parce que justement, le 4,

---

<sup>1201</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 5 novembre 2013.

<sup>1202</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquête, 19 décembre 2017.

j'ai prévu d'aller voir là-bas comment ça se passait, parce qu'on nous a, on a, à notre demande, on a réussi à obtenir l'installation de la vidéoprotection sur Lyautey, sur le secteur Lyautey, donc voilà, mais donc, j'ai demandé au Maire qu'on puisse aller voir comment ça fonctionne et quels secteurs étaient vraiment vidéoprotectés, protégés quoi, voilà »<sup>1203</sup>.

La fin de la précédente citation est un peu plus précise que le reste des propos. L' élu semble en effet accorder de l'importance, lors de ses visites, à la vérification des secteurs filmés. Est-ce toutefois pour s'assurer que les caméras promises sont bien opérationnelles, ou pour contrôler que des secteurs en principe non filmés le sont effectivement ? Les propos de l' élu n'étant pas très précis, il est difficile de répondre avec certitude à cette question. La présentation qu'il fait de l'installation de caméras au niveau du secteur Lyautey montre toutefois que ces déploiements étaient très attendus et qu'ils semblent même résulter d'une lutte victorieuse. Il est donc fort probable que l' élu souhaite avant tout contrôler que ces caméras sont effectivement opérationnelles, plutôt que vérifier que la surveillance ainsi mise en œuvre ne déborde pas du champ prévu.

L'entretien avec une élue a également apporté quelques indications supplémentaires sur les visites qu'elle a effectuées, et au cours desquelles elle s'est attardée sur ce que les opérateurs regardaient et faisaient, mais également sur leur formation :

« **Enquêtée** : En tout cas, quand on visite le CSU là, puisque nous avons le droit d'y aller à n'importe quel moment, à partir du moment où, à n'importe quel moment, on s'aperçoit bien que y'a quand même un personnel qui est assez... Qui est bien formé, qui est assez attentif à toutes les questions de libertés, enfin, de... De, ouais, de libertés individuelles. Et la façon dont ils travaillent, enfin, pour les avoir vus travailler, c'est quand même sur un certain nombre de zones, et quand ils s'aperçoivent qu'il y a quelque chose qui, voilà, donc à ce moment-là, on suit ou ils suivent la personne, et c'est à ce moment-là. Autrement, y'a pas de... On les voit pas appeler la police, on les voit, sauf pour un certain nombre d'actes, qui sont casser les voitures ou, enfin je sais pas, enfin y'a tout un tas de choses comme ça, mais y'a... Sur la question des libertés, on est assez attentif à cette question-là [...].

**Enquêtrice** : Sur les visites, par exemple, c'est tous les combien en général ?

**Enquêtée** : Les visites ?

**Enquêtrice** : Les visites du Centre.

**Enquêtée** : Ils y sont allés une fois, là, et ils y vont à l'improviste. Ils disent "On arrive". Ouais, ouais, c'est comme ça, la visite des locaux, le contrôle des opérations [*L'enquêtée lit la charte d'éthique*] [...]. Donc voilà, donc y'a, pour le moment, nous, on n'a jamais

---

<sup>1203</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Lyon, opposition municipale, Centre droit, membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020), Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 27 mars 2017.



rencontré de difficulté pour aller [au CSU] [...]. Moi, je suis allée visiter deux-trois fois. Y'a des gens qui sont formés, qui sont vraiment, qui ont, qui ne doivent pas, qui respectent ce qu'ils voient et qui ne parlent pas à l'extérieur. Enfin voilà, non mais je trouvais que c'était, c'est des gens très bien »<sup>1204</sup>.

Le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique a aussi apporté quelques éléments précis s'agissant des visites du CSU :

« **Enquêtrice** : Je reviens juste sur la charte, donc, vous l'avez rédigée, elle a été adoptée, et est-ce qu'après, les membres du Collège ont veillé à ce qu'elle était respectée, à ce que les principes contenus dans la charte étaient effectivement bien appliqués ?

**Enquêté** : Oui. Oui, oui, on avait visité plusieurs fois le centre de surveillance des images, il avait un nom, je sais plus comment ça s'appelle, vous devez savoir ça...

**Enquêtrice** : Le CSU, oui.

**Enquêté** : Voilà. Et donc, on est allé faire des visites sur place pour voir si le registre était bien tenu, s'il y avait un nombre d'agents qui était le nombre nécessaire, mais aussi de voir si des demandes de communication des images avaient été faites, si les images avaient été empruntées, dans ce cas-là, si c'était fait par des agents de la force publique, si c'était bien un officier de police judiciaire »<sup>1205</sup>.

Les propos tenus par les deux derniers enquêtés cités ici pourraient éventuellement permettre d'assimiler ces visites à des contrôles, mais ces éléments mériteraient d'être confirmés pour l'affirmer, notamment à travers les comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de 2003 à 2009, qui n'ont pu être consultés dans le cadre de la thèse. Ces compléments semblent d'autant plus nécessaires au regard des autres sources produites dans le cadre de ces recherches, qui ne vont quant à elles clairement pas dans le sens d'une assimilation des visites du CSU à des contrôles. La première réside en un compte-rendu d'une réunion du Collège d'éthique, dans lequel il est indiqué que les visiteurs n'ont pas la liberté d'interroger qui ils veulent lors des visites : « si des questions sont à poser, elles le seront au Directeur de la DSG [Direction de la supervision globale] et non aux opérateurs ou au Chef de salle »<sup>1206</sup>. Cette impossibilité d'interroger les opérateurs peut ainsi être interprétée comme étant un frein au contrôle. En second lieu, les entretiens avec plusieurs autres membres du Collège d'éthique ne vont pas non plus dans le sens de visites-contrôles. Lors d'un entretien, le Président du Collège d'éthique a effectivement réfuté le rôle de contrôleurs des membres de cette instance. Il a

---

<sup>1204</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

<sup>1205</sup> Entretien téléphonique avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, 12 novembre 2018.

<sup>1206</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 12 février 2013.

catégoriquement rejeté cette mission de contrôle, estimant que si le Collège la remplissait, il deviendrait un « rouage de l'administration municipale ». L'enquêté est même allé jusqu'à affirmer que le Collège d'éthique, n'effectuant pas cette mission de contrôle, n'était « rien » ; ce non-être étant d'ailleurs revendiqué par l'intéressé :

« **Enquêtrice** : Quand vous disiez qu'ils avaient un chef de service, qui était là pour éventuellement contrôler<sup>1207</sup>, est-ce que, éventuellement, il y a eu des cas où le chef de service vous a fait part de certains comportements [d'opérateurs] ?

[L'enquêté fait non de la tête]

**Enquêtrice** : Non ? D'accord.

**Enquêté** : Non, non, et puis, je m'en suis ouvert avec ce chef de service, qui vient de changer d'ailleurs – changer de façon très transparente, c'est pas une crise – il entend ne pas mélanger les genres. Il est chef de service, il gère son service, et pour lui, c'est une boîte noire. Ça doit rester une boîte noire. Il doit des informations aux politiques, mais pas à moi, et je ne tiens pas non plus à en avoir. Moi, je définis des... Enfin, notre Collège définit, avec la charte, des principes, des règles, qui sont réitérés par, donc, le comité paritaire, qui sont devenues, donc, des règles aussi déontologiques internes et puis après, moi, c'est plus mon affaire. C'est des affaires de fonctionnement des services municipaux, c'est... J'ai pas... J'ai pas à y mettre le nez. Alors, évidemment, s'il y avait des problèmes, s'il y avait des... J'y mettrai mon nez si arrivait chez moi, enfin chez moi, chez mon Collège, une réclamation, mais spontanément, je suis pas un inspecteur de ce service.

**Enquêtrice** : Ouais, c'est pas un travail d'évaluation, en fait...

**Enquêté** : Oui, moi je n'ai pas, je suis pas inspecteur, et je veux pas être inspecteur, donc le chef de service, dans sa responsabilité, fait ce qu'il doit faire et ça n'est pas à moi d'aller vérifier, l'inspecter, lui dire « Mais comment ça se fait ? Montrez-moi vos procès-verbaux, les entretiens que vous avez avec vos agents ». Je suis surtout pas inspecteur, et je ne veux pas l'être, hein, parce que, bon, c'est le propre de ce Collège, il est rien, et il faut qu'il soit rien. S'il devient un rouage de l'administration municipale, bah il perd en crédibilité, donc il faut qu'il soit rien. Il est la voix des sages euh... Une voix euh... Qui résulte d'un débat euh... Collégial... Où toutes tendances confondues, il en sort quelque chose, il en sort une voix, une voix qui dit « Bah attention, il faut que les opérateurs

---

<sup>1207</sup> Il convient ici de se rapporter à un passage ultérieur de l'entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais : « Enquêté : [...] on a bâti un système : tout mouvement de caméra effectué par un opérateur est enregistré, donc, à la fin de la journée, le chef de service peut reconstituer tous les mouvements de caméras qu'a fait un opérateur. Et à partir... Et les images sont pas détruites, puisqu'elles restent quinze jours, et donc, le chef de service peut, s'il a des doutes, dire à l'opérateur « Mais pourquoi ? Vous, votre devoir, c'est de veiller à ce que les atteintes aux biens ou aux personnes ne se produisent pas, donc qu'est-ce qui vous a conduit à vous attacher à cette personne ? Est-ce qu'elle avait commis quelque chose ? Est-ce qu'elle avait... ? » Et la réponse du genre « Je le sentais pas », c'est pas une réponse pertinente. Donc, les opérateurs savent qu'ils peuvent passer à la casserole en débriefing à tout instant, en fin de journée, et ça suffit quand même pour que... Et puis alors, ils sont dans la même salle, avec le patron, le chef de service, qui est dans leur dos, donc il faut qu'à tout moment, ils puissent raconter... Ils puissent... Enfin, ils révèlent ce qu'ils font, on le voit. Quand j'étais dans la salle, hier, on est derrière ; eux, ils sont au pupitre et c'est une grande banque où il y a des claviers partout et puis, devant, il y a les écrans, donc les gars, ils regardent leurs écrans, ils regardent leurs claviers, ils ont leur [Inaudible] et puis derrière, derrière y'a les visiteurs ou le responsable du service », Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

respectent un certain nombre de règles”, et on dit simplement, donc, au chef de service, qui d’ailleurs souvent assiste à nos séances, il est là pour digérer ces règles et les transmettre à ses opérateurs, mais nous, on n’est pas là pour aller vérifier qu’il nous a bien écoutés et qu’il obéit. C’est pas du tout notre mission. Non, et je crois que le Collège ne tient la route que parce qu’il n’est pas, justement, un rouage de l’administration municipale »<sup>1208</sup>.

À la fin de l’entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d’éthique lyonnais, une fois que le dictaphone fut éteint, l’enquêté a aussi mis en évidence que les membres du Collège pouvaient visiter le CSU à n’importe quel moment. Peu de temps après le rassemblement organisé suite à l’attentat de *Charlie Hebdo*, il s’y est d’ailleurs lui-même rendu. La veille de l’entretien avec l’enquêtrice, il y est également allé. Mais il n’a pas précisé ce qu’il avait observé durant ces visites. Ces dernières sont cependant apparues brièvement à un autre moment de l’entretien, au cours duquel les informations suivantes ont été recueillies :

« **Enquêté** : [...] j’avais, dans mon collège, au début, une déléguée du Conseil municipal communiste, qui était venue à ma rencontre. Ça chauffait dans les débats. Et puis, un beau jour, on a dit “On va aller voir la salle et voir les opérateurs et puis discuter librement avec eux”. Et bin, elle est revenue enchantée. Elle a dit, maintenant, “J’avais aucune raison d’être contre”. Et donc [*Rires*], y’a plus d’opposition »<sup>1209</sup>.

À travers cette citation, il apparaît donc clairement que la visite dont a parlé le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d’éthique avait pour but de montrer aux membres du Collège que la Ville de Lyon n’avait aucun tabou sur le sujet, que tout était limpide et qu’elle ne pouvait dès lors pas être suspectée de violer les droits de l’homme. Ces visites seraient donc des moyens de communication à destination des membres du Collège d’éthique, et peut-être même au-delà, à en lire un compte-rendu de réunion de cette instance, dans lequel il est précisé que ces visites seraient « un gage de crédibilité pour le Collège »<sup>1210</sup>.

Pour finir, un membre du Collège d’éthique, siégeant au titre des « personnalités qualifiées », a de son côté affirmé ne pas croire en la possibilité d’éventuelles violations des droits dans les CSU. Il a aussi remis en cause la faisabilité-même de contrôles durant ces visites :

---

<sup>1208</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d’éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l’enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1209</sup> *Ibid.*

<sup>1210</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 12 février 2013.

« **Enquêtrice** : Mais, par exemple, est-ce que les membres du Collège sont allés, aussi, au Centre de supervision urbain pour rencontrer les opérateurs ?

**Enquêté** : Oui, bien sûr, plusieurs fois. Plusieurs fois. Alors... [*Rires*] Le Centre de supervision urbain... Imaginez tous les écrans qui sont là, devant ces garçons ou ces filles qui sont embauchés, formés avant, de façon très stricte, et qui, pendant une certaine période, vont donc faire ce travail très astreignant pour le regard, pour, également, le mouvement des caméras. Supposer que les gens du Collège puissent, par la visite, repérer quelques... Non mais c'est rêver ! C'est pas sérieux ! Bah voilà, c'est tout. Mais enfin, c'est sûr qu'il ne peut pas y avoir de dérapage dans les laboratoires d'observation, à mon avis ; encore une fois, c'est pas une démonstration scientifique, c'est pas une preuve, mais, ce que j'ai constaté »<sup>1211</sup>.

Ces propos sont à mettre en parallèle avec ceux du Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, qui a aussi interrogé l'intérêt des visites du CSU par les membres du Collège d'éthique grenoblois.

#### **b – Des visites du CSU non assimilables à des contrôles à Grenoble**

Lors d'un entretien, le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble a d'abord émis plusieurs critiques ayant trait aux visites du CSU, réalisées par les membres du Collège d'éthique :

« **Enquêté** : Le Collège d'éthique, ils sont venus voir plusieurs fois la salle. En plus, on faisait les réunions à la police municipale, à côté de la salle. Nous, on cachait rien, mais voilà, vous avez beau être haut magistrat de l'ordre judiciaire ou administratif, c'est un domaine assez complexe, y'a beaucoup de technologie, et une participation, quand même, on va pas dire toujours très, très forte des uns et des autres »<sup>1212</sup>.

Trois comptes-rendus de réunions du Collège d'éthique mentionnent également la réalisation de visites du CSU. Parmi les observations qui se réfèrent à ces visites, certaines concernent directement la question des droits. Il est ainsi précisé, dans le compte-rendu du 14 mars 2011, que les questions « d'accès et de confidentialité, sont à nouveau évoquées »<sup>1213</sup>. Le piratage est plus particulièrement un point soulevé durant cette même visite : « À une question des membres du collège sur de possibles intrusions

---

<sup>1211</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1212</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>1213</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 3.

informatiques malveillantes, il est répondu que le système marche le plus possible en autonomie et qui bénéficiera, pour son fonctionnement sous IP, des systèmes de par feu et anti-intrusion les plus récents et disponibles. Certes, ce ne sera pas un filtrage digne du “pentagone”, mais tout à fait proportionné aux enjeux d’un réseau de caméras municipal relativement modeste »<sup>1214</sup>. Le compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique du 27 juin 2011 permet aussi d’établir que les dispositifs de floutage ont été contrôlés par le Collège d’éthique : « Les membres présents du collège se transportent en salle de supervision, regardent les images du jardin de Ville et de La Capuche, font manœuvrer les caméras, procéder à des zooms. Ils notent la qualité des images et la souplesse du système. Ils relèvent le procédé de floutage automatique des zones privatives qui semble satisfaisant »<sup>1215</sup>. Même s’il est rédigé en des termes peu clairs, le compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique du 13 décembre 2010 montre également que les protections mises en place pour accéder au CSU ont été abordées durant une visite de ce lieu. Un doute demeure néanmoins sur le fait que ce soient les membres du Collège d’éthique qui aient contrôlé ce point. Il se peut, en effet, que ce soit plutôt le personnel de la Ville qui ait attiré leur attention à ce sujet. Il en est de même s’agissant de la formation des agents même si, pour ce point, le nom d’un membre du Collège d’éthique est quand même donné après coup : « Les visites de terrain organisées fin novembre ont permis aux membres du collège d’éthique de mieux se rendre compte des atouts et des limites de l’implantation de caméra sur les sites retenus.

- **la mise en place du PC ville :**

- système de badgeage pour garantir une traçabilité et une confidentialité
- importance de la formation de ces agents

M. G [“Personnalité qualifiée”, membre du Collège d’éthique] demande à ce que le collège d’éthique se saisisse de cette question : les modules de formation sont-ils suffisants au regard de l’évolution de la loi et du matériel ? Le collège d’éthique demande à pouvoir prendre connaissance du code de déontologie de la PM [...] »<sup>1216</sup>.

Les remarques des membres du Collège d’éthique laissent de plus entrevoir qu’ils semblaient également être préoccupés par des questions touchant à l’efficacité espérée des caméras, et pas seulement par des questions concernant l’éthique et les droits. Une

---

<sup>1214</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 3.

<sup>1215</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 27 juin 2011.

<sup>1216</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 13 décembre 2010, pp. 1-2.

précédente citation, mettant en évidence la qualité des images le laisse penser. L'efficacité des caméras est également au cœur de l'extrait suivant : « le collège suggère enfin que les services du procureur et les substituts puissent bénéficier d'une visite de la salle et d'une information spécifique sur les équipements pour qu'ils mesurent la portée et l'intérêt de cet équipement dans leur mission d'investigation. L'administration précise qu'un nouveau vice-procureur a visité l'équipement, elle prend note de cette demande et organisera cette visite dans les prochaines semaines »<sup>1217</sup>. Le même constat peut en outre être fait au sujet d'un passage également déjà partiellement cité, mais qui mérite d'être complété ici. Le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique du 13 décembre 2010 précise en effet que la visite effectuée par les membres du Collège d'éthique leur a permis de s'apercevoir des avantages et des inconvénients de l'implantation des caméras. Dans la suite de ces propos, la « protection des caméras et la limite du hors-champ » sont listées<sup>1218</sup>. Ces deux remarques pointent donc des freins à l'efficacité espérée des caméras. Un autre point soulevé durant une visite concerne également l'ergonomie. Si cette question peut être rattachée au souci de bien-être des employés, elle peut aussi être apparentée à un signe de vigilance lié à l'efficacité espérée des caméras, résultant en partie de l'efficacité des agents regardant les images, donc d'une certaine organisation de l'espace de travail<sup>1219</sup>.

Ces visites étaient aussi l'occasion, pour le personnel de la Ville, de diffuser une idée sur laquelle la seconde partie de cette thèse reviendra, et qui consiste à dépolitiser la question des caméras, en les présentant comme de simples outils, neutres, ce qui permet dans le même temps de répondre aux personnes s'alarmant du choix technologique qui est fait, au détriment de la présence humaine : « Un rappel de l'objectif commun à l'exécutif municipal et à son administration (police municipale) est fait : la vidéosurveillance est bien considérée comme un outil, à la disposition du personnel leur permettant d'exercer leur mission dans des conditions de connaissance du contexte et de sécurité améliorées. L'outil ne constituant pas une fin en soi, ni le seul instrument d'exercice des compétences "tranquillité publique et prévention de la délinquance" »<sup>1220</sup>. Comme à Lyon, les visites du CSU avaient donc pour but de rassurer les « inquiets », en étant notamment des moments privilégiés où le discours institutionnel construit pour répondre aux critiques

---

<sup>1217</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 3.

<sup>1218</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 13 décembre 2010, p. 2.

<sup>1219</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 3.

<sup>1220</sup> *Ibid.*

pouvait être diffusé. Ces visites, qui étaient initialement pensées comme des moments de contrôle des CSU en termes de protection des droits, ont donc été détournées de leurs fins. Des détournements similaires s’observent également lorsque les acteurs ont évoqué, lors des entretiens, les thèmes des futures recommandations que le Collège d’éthique lyonnais serait amené à prendre.

## **C – Des défaillances concernant la formulation de recommandations**

Une « recommandation » peut être définie comme l’« [a]ction de conseiller avec insistance (qqch) »<sup>1221</sup>. Les développements suivants s’appuieront tout particulièrement sur deux mots de cette définition : « conseiller », à travers les caractères des recommandations (1), et « quelque chose », à travers les objets des recommandations (2).

### **1 – Les caractères des recommandations**

La portée des recommandations des collèges d’éthique peut être considérée comme faible, en raison de l’absence de force obligatoire dont elles souffrent. Cette faiblesse est toutefois compensée, en théorie, par la force que certains acteurs entendent leur donner par leur publicité. S’ils insistent ainsi sur le caractère consultatif et non contraignant des recommandations (a), ces mêmes acteurs mettent également en avant leur caractère public (b).

#### **a – L’insistance sur le caractère consultatif et non contraignant des recommandations**

Le caractère consultatif des recommandations – qui sont donc dénuées de force obligatoire pour l’exécutif local – découle directement de l’article L. 2143-2 du CGCT, cité ci-dessus<sup>1222</sup>. Lorsqu’ils mettent en avant ce caractère, les élus ne se réfèrent toutefois jamais au droit positif. Ils s’attardent en revanche sur les conséquences qu’un tel caractère induit, comme le montrent les interventions de Françoise Mailler, à Lyon, et de Jean-Michel Detroyat, à Grenoble : « il n’est pas question de transférer le pouvoir aux experts ou aux lobbies. Cette instance à voix consultative laisse aux élus du peuple la pleine et

---

<sup>1221</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Recommandation, sens 3 (page consultée le 8 août 2021).

<sup>1222</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, B, 1.

entière responsabilité de leurs décisions »<sup>1223</sup> ; « après avis de ce Comité, la décision finale appartiendra à la municipalité et nul ne peut douter ici qu'elle assumera à cet égard pleinement ses responsabilités »<sup>1224</sup>. Ces deux citations peuvent être interprétées dans le sens que les élus semblent vouloir donner à leurs propos, à savoir que la démocratie est celle des représentants du « peuple »<sup>1225</sup> et que, par conséquent, les collègues d'éthique ne sauraient empiéter sur les pouvoirs des élus. Si tel était le cas, ces instances s'en prendraient aux pouvoirs du « peuple » lui-même. Il faut donc s'assurer de limiter les pouvoirs des collègues d'éthique, sans quoi la démocratie pourrait être mise à mal. Cette interprétation, très littérale, trop littérale, est extrêmement limitée. Trop collée au texte, elle passe en réalité à côté des enjeux de pouvoirs qui se dessinent ici, les élus marquant clairement leur territoire. Il serait ainsi décisif de ne pas abandonner le pouvoir au profit d'institutions présentées comme étant démocratiques, car faisant appel, notamment, à des associations, censées être plus proches du « peuple » que les élus. Il ne s'agirait donc là que d'une manifestation de l'agoraphobie<sup>1226</sup>. Cette « peur du peuple », théorisée par Francis Dupuis-Déri, semble néanmoins un peu exagérée car les élus siègent dans les collègues d'éthique.

Si les élus entendent ainsi limiter les pouvoirs des collègues d'éthique, ils contrebalancent dans le même temps cette restriction par le caractère public qu'ils reconnaissent aux recommandations des collègues d'éthique.

---

<sup>1223</sup> Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Il est notable, par ailleurs, que ce point ait aussi été relevé par un élu, durant un entretien : « Enquêté : [...] sachant qu'on n'a pas de pouvoir, à part de, voilà, on nous demande, on donne un avis, voilà », Entretien avec un élu de la Ville de Lyon, opposition municipale, Centre droit, membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020), Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 27 mars 2017. Il en est de même s'agissant de l'entretien avec l'ancienne représentante de la LDH : « Enquêtée : [...] on s'est posé des questions juridiques sur le rôle, de s'interroger sur le rôle du Comité lui-même, sur ses statuts, que pouvait... Alors, évidemment, un comité consultatif, mais enfin, jusqu'à quel degré pouvait-il avoir un rôle d'interpellation auprès des autorités territoriales ? », Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

<sup>1224</sup> Jean-Michel Detroyat, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 46-B011, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Éléonore Perrier, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 46-B011, précitée.

<sup>1225</sup> Sur la notion de « peuple », voir par exemple : Alain Brossat, « Peuple, plèbe », in Alain Brossat, *Abécédaire Foucault*, Demopolis, 2014, pp. 215-223.

<sup>1226</sup> L'agoraphobie renvoie à « la peur, la haine ou le mépris du peuple assemblé à l'agora pour délibérer et se gouverner », Francis Dupuis-Déri, *La peur du peuple. Agoraphobie et agoraphilie politiques*, Lux Éditeur, 2016, p. 18. Francis Dupuis-Déri, qui a développé ce concept, insiste tout particulièrement sur « les réactions émotionnelles que peut inspirer le peuple assemblé », *Ibid.*, p. 23.



## **b – L’insistance sur le caractère public des recommandations**

Si l’élue lyonnaise Françoise Mailler a souligné le caractère consultatif des recommandations, elle a aussi mentionné leur publicité : « Son rapport annuel d’activité [le rapport du Collège d’éthique] sera également rendu public. Ceci conduit pour le moins, les autorités et l’exécutif municipal à donner motivations de leurs décisions si celles-ci ne suivent pas les recommandations du collège »<sup>1227</sup>. Du côté de Grenoble, la publicité des recommandations apparaît aussi dans un discours de Jérôme Safar, qui s’appuie d’ailleurs sur Lyon : « À Lyon, au moins un avis annuel, qui reprend l’ensemble des avis lorsqu’il y en a eu dans l’année en cours, et qui sont rendus publics. Je ne vois pas pourquoi à Grenoble, nous ne le ferions pas. Pour ma part, je suis même totalement disposé et désireux, et je sais que c’est partagé par l’ensemble des élus, que ces avis-là soient rendus publics. Quand on dit rendus publics, c’est aussi sur la réponse apportée par la ville aux avis qui ont été donnés et formulés par le collège d’éthique »<sup>1228</sup>.

Dans les faits, néanmoins, il ne semble pas que cette mission ait bien été suivie. À Lyon, le seul document trouvé est la retranscription écrite de l’intervention de Jean-Pierre Hoss durant la Commission générale qui a précédé la séance du Conseil municipal du 19 avril 2004. Le discours de l’ancien Président du Collège d’éthique comporte en effet une information qui pourrait être considérée comme une recommandation et qui a trait à l’information des habitants : « La charte est élaborée, elle va être soumise à votre décision, une fois que vous l’aurez adoptée, il faudra faire une information du public par toutes voies appropriées. Nous avons pensé notamment qu’il serait bien qu’un résumé clair et succinct soit fait sous forme d’un article à paraître dans le Bulletin municipal »<sup>1229</sup>. Aucun élément allant dans le sens de l’existence de recommandations écrites n’a en revanche été trouvé du côté de Grenoble. Le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble a même indiqué qu’aucun avis public n’avait été réalisé :

---

<sup>1227</sup> Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>1228</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 46-B011, précitée. Sur ce point, voir aussi : Note de service intitulée « Rencontre entre Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet – lundi 21 juin 2010 », et ayant pour objet la « mise en place du collège d’éthique relatif à la vidéosurveillance des espaces publics », Archives Ville de Grenoble, 3168W18.

<sup>1229</sup> Jean-Pierre Hoss, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

« **Enquêtrice** : Et, pour revenir juste sur le Collège d'éthique, aussi, est-ce qu'il y a eu des avis rendus publics produits par ce Collège ? Est-ce qu'il y a quelques traces de leurs travaux ?

**Enquêté** : Y'a des traces de leurs travaux, des comptes-rendus. Mais y'a pas eu d'avis public »<sup>1230</sup>.

Cette non publicité factuelle ne facilite donc pas l'identification des objets des recommandations.

## 2 – Les objets des recommandations

Les objets des recommandations n'apparaissent ni dans les chartes<sup>1231</sup>, ni dans les discours d'acteurs présentant les missions des collèges d'éthique<sup>1232</sup>, laissant ainsi, à première vue, une grande latitude aux collèges d'éthique. C'est donc vers d'autres sources qu'il convient désormais de se tourner pour les identifier. Mais, d'ores-et-déjà, quelques exclusions peuvent être indiquées ici. Les recommandations que pourraient formuler les collèges d'éthique au sujet des chartes d'éthique ne seront en effet pas prises en compte dans les développements qui suivent, considérant qu'il s'agit de redondances avec la mission consistant à rédiger des chartes d'éthique<sup>1233</sup>. Seront également écartées les

---

<sup>1230</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>1231</sup> La charte d'éthique grenobloise, comme la première version de la charte d'éthique lyonnaise, prévoit ainsi, de façon très large : « Il [le Collège d'éthique] formule des recommandations au Maire », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble et Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, article 4-1, alinéa 4. La charte d'éthique grenobloise précise, en des termes toutefois encore assez généraux, que le Collège « [pouvait] formuler au Maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement du système », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 4-2, alinéa 2. La première version de la charte d'éthique lyonnaise comprend d'ailleurs la même formule, en la complétant par les recommandations que le Collège peut effectuer sur « l'impact du système » ce qui demeure aussi assez général. Voir ainsi : Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, article 4-2, alinéa 2. Les règlements intérieurs des collèges d'éthique grenoblois et lyonnais prévoient également : « Le collège formule des recommandations. Celles-ci sont votées à la majorité des voix des membres présents », Projet de règlement intérieur du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 2-2 ; Règlement intérieur du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, *in* Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 19.

<sup>1232</sup> À titre d'exemple, à Lyon, Jean-Pierre Hoss a indiqué en Commission générale que le Collège avait pour mission de « formuler des recommandations au Maire et au Conseil municipal », Jean-Pierre Hoss, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004. À Grenoble, les propos du Président du Collège d'éthique grenoblois sont également très généraux à ce sujet : « Il [le Collège d'éthique] construira librement et progressivement ses avis, sa doctrine. Il dialoguera avec la municipalité pour l'éclairer sur les orientations de principe qu'il conviendra de mettre en œuvre dans son action quotidienne », Propos du Président du Collège d'éthique grenoblois, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 1.

<sup>1233</sup> Ces propositions consistant à améliorer la charte d'éthique lyonnaise sont pourtant considérées, par ce

éventuelles recommandations émises dans le cadre de saisines des collèges d'éthique, déjà vues précédemment<sup>1234</sup>, et de mise en œuvre du droit d'accès aux images, qui sera étudié plus loin<sup>1235</sup>, et pour lesquelles les chartes d'éthique ont des développements spécifiques. L'accent sera mis, au contraire, sur les recommandations au sens large, mises en évidence dans les chartes d'éthique et dans les discours d'acteurs présentant les missions des collèges d'éthique. Le but sera d'essayer d'identifier des exemples précis d'avis qui auraient effectivement été émis par les membres des collèges d'éthique, ce qui n'est cependant pas chose aisée. Il est en effet difficile d'identifier d'éventuelles recommandations effectivement réalisées (a), même si quelques-unes peuvent quand même être mises en évidence (b).

### **a – La difficulté d'identifier d'éventuelles recommandations effectivement réalisées**

Au moment de l'adoption de la charte d'éthique lyonnaise, l'élue Janine Decriaud a suggéré que la future charte prévoit la consultation du Collège d'éthique au sujet du contenu de la formation des opérateurs<sup>1236</sup>. Le faible nombre d'écrits de cette instance rend toutefois difficile la vérification de l'existence de ces consultations et des éventuels avis que les membres du Collège d'éthique auraient émis à cet égard. Il est aussi difficile de savoir si certaines actions découlent de réelles recommandations des collèges

---

texte, comme étant des recommandations : « Il [le Collège] formule des recommandations au Maire de Lyon, notamment en ce qui concerne les améliorations à apporter [...] à la présente Charte et à son application », Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 13. De même, durant l'entretien avec le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon, lorsqu'il lui a été demandé si les membres du Collège d'éthique avaient soumis des recommandations au Maire de Lyon, il a également répondu qu'ils avaient proposé des modifications de la charte d'éthique :

« Enquêtrice : Et, pour revenir, aussi, aux missions du Collège d'éthique, j'ai vu que des recommandations pouvaient être émises...

Enquêté : Bien sûr.

Enquêtrice : Aux élus, au Maire, en particulier ?

Enquêté : Bien sûr.

Enquêtrice : Est-ce qu'il y a eu des recommandations du Collège, déjà ?

Enquêté : Oui, il y a eu des recommandations, parce qu'il y a eu, Monsieur X [2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais], M. X avait fait un très bon travail pour réécrire...

Enquêtrice : Oui, ça, oui.

Enquêté : Donc, ça c'est très, très important, parce que ça réécrit, ça codifie, ça codifie le contexte dans lequel on peut se servir... Et dans lequel je vous exprime à la fois, je dirais, le côté un peu cru de... Mais à la fois ce qu'on a le droit de faire et ce qu'on n'a pas le droit de faire », Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>1234</sup> Voir *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, A.

<sup>1235</sup> Voir *infra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 1.

<sup>1236</sup> « Cette Charte, à nos yeux, devrait également insister sur le code de déontologie et l'obligation de réserve du personnel appelé à exploiter la vidéosurveillance. Le Collège devrait être consulté sur le contenu de cette formation pour veiller à ce qu'elle soit réellement imprégnée de l'éthique de cette Charte », Janine Decriaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

d'éthique, comme le lancement d'une thèse universitaire à Lyon, les acteurs étant souvent assez peu précis et mettant en avant la fusion entre leurs travaux et ceux de la Ville<sup>1237</sup>. Outre ces obstacles, d'autres freins à l'émergence de recommandations existent (i). Lors des entretiens effectués à Lyon, certains acteurs ont également éclipsé les recommandations réelles et passées par des recommandations imaginaires et futures (ii).

### **i – Des freins à l'émergence de recommandations**

S'il est difficile d'identifier des recommandations effectivement passées, c'est notamment parce que celles-ci ont du mal naître, pour plusieurs raisons. Certains acteurs lyonnais et grenoblois jugent d'abord ces recommandations inutiles ( $\alpha$ ). Du côté de Lyon, ils se déclarent aussi facilement incompetents ( $\beta$ ). À Grenoble, les acteurs reconnaissent enfin une compétence au Collège d'éthique, au sujet de décisions déjà prises par la municipalité ( $\gamma$ ).

#### **$\alpha$ – Des recommandations jugées inutiles**

Pour deux enquêtés, les échanges directs avec le personnel des villes, notamment durant les réunions des collèges d'éthique lyonnais et grenoblois, ont rendu inutile la formulation de recommandations :

« **Enquêtrice** : Est-ce qu'il y a des recommandations formulées par les membres du Collège à la municipalité sur des améliorations ou...

**Enquêtée** : Bah, en général, comme la présence des services sont là, enfin, la présence des services et de l' élu et du Directeur général de la sécurité publique, si y'a des choses qui sont dites, y'a des choses qui sont, enfin je peux pas plus vous dire de manière générale. En tout cas, tous les débats, chaque fois qu'on a pu débattre de questions essentielles, notamment sur les libertés individuelles, ont toujours été pris en compte. Y'a toujours eu une prise en compte de, enfin, ou une écoute, en tout cas, des questionnements, des interrogations, dans le doute d'une suspicion, enfin voilà. Y'a toujours réponse à quelque chose, qui fait que, bon, bin voilà, je vous dis, la charte d'éthique a beaucoup bougé, hein [...] »<sup>1238</sup>.

« **Enquêtrice** : Est-ce qu'il y a eu, aussi, des recommandations à la municipalité, à l'Adjoint à la sécurité, faites par le Collège d'éthique ?

**Enquêté** : Non. Aucune. Bin, on a agi en concertation, pour l'implantation des caméras,

---

<sup>1237</sup> Voir *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, D, 2, b, i,  $\beta$ .

<sup>1238</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

ça c'est sûr. Donc, du coup, y'a pas eu de recommandation à faire. Et puis, ensuite, avec nos réunions, on se tenait informé de ce qu'il se passait, hein. Donc c'est un rôle assez mince, finalement. »<sup>1239</sup>.

C'est aussi ce qu'a mis en avant le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, même s'il a aussi particulièrement souligné la méconnaissance réglementaire et technique des membres du Collège d'éthique :

« **Enquêtrice** : Et dans ces deux ans, est-ce qu'il y a eu, aussi, des recommandations effectuées ?

**Enquêté** : Alors, ça remonte à un petit peu longtemps. Moi, j'ai pas le souvenir. Moi, en fait, je leur faisais état du nombre de réquisitions qu'on avait, éventuellement si on avait eu d'autres demandes. Je leur avais dit, par exemple, qu'on avait une demande de visite de la Commission départementale de vidéoprotection, quand on avait des changements, c'est-à-dire quand les élus nous demandaient des nouvelles implantations. Donc on leur a par exemple présenté... Je leur ai présenté la deuxième phase qui avait été voulue par les élus, pourquoi, où, etc., même si dans les missions du Collège d'éthique, y'avait aucune... Aucun pouvoir d'opportunité. De toute façon, y'avait aucun pouvoir puisque vous savez que le code est très clair là-dessus, hein, ces commissions sont des commissions purement consultatives. Voilà. Mais moi, je vais être tout à fait honnête avec vous, on est un peu dans un déséquilibre, c'est-à-dire que nous, on a une connaissance extrêmement pointue de la réglementation et de la technique, et face à nous, on a des gens qui connaissent pas ça.

**Enquêtrice** : D'accord. Donc, c'était plus pour leur apprendre un petit peu...

**Enquêté** : J'ai pas dit ça, j'ai pas dit ça, mais... Mais quand même... Moi, je suis effaré par la méconnaissance, y compris des enquêteurs. Alors, ceux qui ont l'habitude, les gros services police judiciaire, etc., ils connaissent très bien le cadre, mais beaucoup d'enquêteurs et de magistrats, vous leur posez trois questions sur la loi de 95 et les décrets, pff, ils sont aux fraises. Un peu moins maintenant, mais... C'est pas un sujet. C'est marrant, hein. Après tout... C'est un non sujet. Et puis pas qu'à Grenoble, hein »<sup>1240</sup>.

Si le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble cible ici l'incompétence visant des connaissances insuffisantes, du côté de Lyon, c'est l'incompétence entendue comme absence de pouvoir qui est souvent mise en avant.

---

<sup>1239</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

<sup>1240</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

## β – La facilité à se déclarer incompetents à Lyon

Les membres du Collège d'éthique lyonnais ont une conception très restrictive de leur mission. Cela se voit par exemple dans le fait qu'ils se soient déclarés incompetents pour se prononcer sur la « vidéo-verbalisation ». À ce sujet, le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique a en effet souligné :

« **Enquêté** : On a considéré que, d'abord, la question était politique, et que c'était pas du ressort du Collège, et puis voilà »<sup>1241</sup>.

Suite à cette déclaration d'incompétence<sup>1242</sup>, le Collège d'éthique n'a donc eu qu'à prendre acte, lors d'une réunion de décembre 2019, de la décision du Conseil municipal lyonnais de recourir à la « vidéo-verbalisation »<sup>1243</sup>. Si quelques remarques ont toutefois été faites à cette occasion, il ne semble pas qu'elles aient donné lieu à des recommandations formelles du Collège<sup>1244</sup>.

Des auto-déclarations d'incompétence s'observent également s'agissant des lieux d'implantation des caméras. Cela se voit notamment par le refus des présidents du Collège d'éthique lyonnais de se prononcer sur ces sujets, alors même que le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire s'était prononcé dans un sens pouvant être interprété comme favorable à cette mesure<sup>1245</sup>. Cela s'est notamment produit lors de la saisine du Collège d'éthique par le

---

<sup>1241</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1242</sup> Cette déclaration d'incompétence se croise également dans un compte-rendu du Collège d'éthique de juin 2018. Voir ainsi : Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 5 juin 2018, p. 3.

<sup>1243</sup> Voir ainsi : Délibération n° 2019/5077, intitulée « Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 23 septembre 2019. Voir aussi : Délibération n° 2019/5285, intitulée « Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 décembre 2019.

<sup>1244</sup> « Sur toutes ces questions liées à la vidéo-verbalisation, un membre du collège souligne qu'il convient d'énoncer clairement les limites du dispositif. Celui-ci ne devrait s'exercer que si un trouble à l'ordre public est constaté. Il faudrait pouvoir dire qu'une personne mal stationnée, mais qui ne génère pas de dysfonctionnement grave, n'est pas concernée. La vidéo-verbalisation ne vise que la délinquance et son objectif n'est pas de chercher à surveiller et punir tous les citoyens, mais de les protéger. S'il y a trouble à l'ordre public ou mise en danger, la vidéo-verbalisation est légitime, mais pour les irrégularités "ordinaires" ce dispositif n'aurait pas à être mobilisé. En ce sens, le Président délégué du collège indique qu'il pourrait être utile de rappeler l'objet du réseau de caméras, à savoir la protection des biens et des personnes. Cela tranquilliserait les citoyens. Si un opérateur constate une menace, il alerte, le CSUL reste dans une procédure normale conforme à ses missions de protection. La presse a ajouté une certaine confusion en laissant penser que la vidéo-verbalisation était un dispositif spécifique, différent du CSUL », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 2 décembre 2019, pp. 2-3.

<sup>1245</sup> « Pour terminer, j'indiquerai que l'aspect éthique et le désir que cette mesure ne soit pas liberticide, est très fortement partagé par nous tous, et un comité d'éthique est en cours de constitution. Plusieurs personnes ont été consultées et proposées. La modalité de composition de ce comité ainsi que la charte

groupe communiste, qui souhaitait que la charte d'éthique soit modifiée pour imposer que les conseils de quartiers soient consultés pour avis au sujet des lieux d'implantation des caméras. Jean-Pierre Hoss a alors refusé que le Collège d'éthique se prononce sur une question touchant à l'implantation des caméras, qu'il a considéré comme étant de la seule compétence du Conseil municipal<sup>1246</sup>. C'est un positionnement que partage également le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais. Durant l'entretien, s'il a mis en évidence l'existence de plusieurs comités se prononçant déjà sur cette question, il a aussi justifié son refus de s'en saisir par son souhait de ne pas créer de conflit avec les élus :

« **Enquêté** : Alors, le Collège, il a toutes les compétences qu'il veut, bon, parce qu'il décide de rien. Il émet des avis. Alors, nous sommes... La charte nous dit que, d'abord, on a un domaine dans lequel on doit émettre des avis, hein, et puis, on a une compétence générale. Le Maire peut nous saisir de questions, au-delà de ces compétences de base, comme nous pouvons nous saisir aussi tout seuls. Alors, évidemment, on va pas se saisir de questions qui sont vraiment en dehors de nos compétences, j'sais pas, sur la couleur des bâtiments publics. Non, mais c'est ça, bon, ma mission, ma responsabilité, c'est de veiller au grain en ce qui concerne les ordres du jour et de dire bon, bin ça c'est pas... Par exemple, y'a un domaine sur lequel je ne veux pas qu'on aille, c'est la localisation des caméras, et je ne veux pas, j'ai fait prévaloir ma vision. Il y a déjà au moins trois comités qui s'occupent de la localisation des caméras, sans compter le Conseil municipal, parce que vu le prix que ça coûte, y'a un débat, y'a une autorisation du Conseil municipal pour installer une caméra ici ou là, donc il y a au moins trois comités. Il y a un comité local de sécurité, il y a un comité plus que local de sécurité, et puis il y a encore un comité communal de sécurité et le Conseil municipal composé d'élus. Moi, j'ai dit, "Si je colle, si je laisse coller le Collège d'éthique là au milieu, on a tous les risques de se flanquer les élus à dos", parce que si on estime qu'il est inopportun de mettre une caméra, je sais pas, Cour Vitton, le Maire du 6<sup>ème</sup> va nous voler dans les plumes en nous disant "De quoi vous vous mêlez ? Moi, comme élu, je veux des caméras, mes administrés la réclament et ça vous regarde pas", puisque c'est pas moi le technicien qui va dire "L'angle de prise de vue ici est plus important que là". Donc, nous n'émettons pas d'avis, nous, sur la localisation. Mais on nous explique, on nous explique tous les ans à peu près ce qu'on a décidé pour

---

évoluent assez rapidement maintenant. Il y aura de leur part une double mission : d'une part se prononcer avant l'installation des caméras [...] », Jean-Louis Touraine, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité.

<sup>1246</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004. Durant la séance du Conseil municipal qui a suivi ladite Commission générale, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon a toutefois accueilli favorablement le vœu du groupe communiste : « J'ajouterais que je me réjouis également du vœu présenté par M. Lévêque qui apporte le niveau nécessaire de transparence à nos travaux puisque les Conseils de quartier qui existent dans chacun de nos arrondissements, pourront être informés et seront l'objet de concertation pour chaque nouvelle extension de la vidéosurveillance », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée.

installer une nouvelle caméra, et pourquoi<sup>1247</sup>. Donc, on remplit notre rôle à cette occasion. S'il apparaissait qu'on a installé une caméra quelque part et qu'on voit vraiment pas les raisons pour lesquelles on l'a installée là, sinon, le fait de faire plaisir à un conseiller municipal qui habite à côté, on gueulerait, mais c'est tout. On n'irait pas au-delà, on n'irait pas se saisir d'office de l'emplacement des caméras pour dire que, techniquement, elles seraient mieux ici que là »<sup>1248</sup>.

Bien que les lieux d'implantation ne rentrent donc visiblement pas dans le champ de compétences du Collège d'éthique lyonnais, l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble a fait l'éloge de cette compétence qu'il a reconnu aux membres de l'instance lyonnaise : « Je le dis parce qu'à Lyon, ce fonctionnement a permis le déplacement de deux caméras, après le travail du Collège d'éthique, ce qui est peu au regard du nombre de caméras sur l'espace public, mais a permis aussi aux uns et aux autres de savoir qu'une voie de recours était possible, et je crois que c'est important »<sup>1249</sup>. L' élu a d'ailleurs pris appui sur cet exemple pour montrer l'intérêt d'avoir également une telle instance à Grenoble, où le choix des lieux d'implantation sont reconnus par certains élus comme relevant de la compétence du Collège d'éthique grenoblois.

### **γ – La reconnaissance d'une compétence au sujet de décisions déjà prises par la municipalité grenobloise**

Durant la séance du Conseil municipal du 17 mai 2010, Pascale Modelski a estimé que le Collège d'éthique avait pour mission « de concevoir la localisation du réseau de manière rigoureuse, qui permette de compléter les réseaux privés, sans risque de débordements inutiles et irrespectueux des droits de chacun »<sup>1250</sup>. L'emploi du mot « concevoir » va dans le sens d'une reconnaissance d'une faculté de choisir les lieux d'implantation des caméras. Selon d'autres sources, le Collège d'éthique aurait toutefois un pouvoir relativement limité en la matière. Lors d'un entretien, un ancien conseiller municipal a ainsi affirmé que les membres du Collège d'éthique n'émettaient qu'un « avis » sur les

---

<sup>1247</sup> Une remarque similaire a par ailleurs été apportée par un élu : « Enquêté : Alors, si, on est consulté quand il y a des nouvelles implantations, où on nous demande un peu notre avis, et de savoir comment ça va se passer », Entretien avec un élu de la Ville de Lyon, opposition municipale, Centre droit, membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020), Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 27 mars 2017.

<sup>1248</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1249</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>1250</sup> Pascale Modelski, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.



lieux d'implantation des caméras<sup>1251</sup>. À plusieurs reprises, durant un autre entretien, l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble a également reconnu que le Collège d'éthique était compétent pour se prononcer sur les lieux d'implantation des caméras, mais son pouvoir ne consistait visiblement qu'à valider ou refuser les lieux préalablement choisis par la municipalité :

« **Enquêté** : On a mis en place une commission chargée tous les ans de faire un travail sur la validation des plans d'implantation, du travail qu'on faisait, donc qui était la commission extraordinaire qui avait été mise en place, qui a fait un travail intéressant, dans laquelle moi je n'étais pas, puisque j'étais donneur d'ordres, donc je pouvais pas être en même temps donneur d'ordres et puis aller évaluer, ou valider plus exactement une installation, une implantation ou pas [...].

**Enquêtrice** : Et là, donc ça, cette commission, c'est différent du Comité d'éthique ?

**Enquêté** : C'est le Comité d'éthique »<sup>1252</sup>.

« **Enquêté** : Vous savez, quand vous avez l'ancien Président Y, l'ancienne Présidente du Tribunal administratif dans le Comité d'éthique, ça rigolait pas, hein. Je sais que – M. X [Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble] vous en a peut-être parlé, mais – y'a eu deux-trois séances où ils ont obtenu des déplacements de caméras et ils ont dit "C'est ça ou c'est niet quoi, hein". Donc, voilà, y'avait quand même un travail qui a été fait »<sup>1253</sup>.

Dans les faits, le Collège d'éthique a été créé en 2010, après que les lieux d'implantation des 18 nouvelles caméras aient été décidés. Cela se voit très bien, par exemple, dans les discours tenus par les élus lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2010, au cours de laquelle la délibération sur la création du Collège d'éthique a été votée. Les lieux d'implantations des caméras étaient en effet déjà choisis ; il s'agissait du Jardin de ville, du Village Olympique, et du secteur de la Capuche, autour du Square Lafleur<sup>1254</sup>. Par ailleurs, à la fin de la mandature de Michel Destot, le Maire et son Adjoint à la sécurité ont décidé d'installer de nouvelles caméras. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble est alors venu à la réunion du Collège d'éthique du 29 mai 2013 pour présenter ce projet d'extension. Or, ce fut encore l'occasion de parler des lieux précis de déploiement : « Les quartiers concernés sont Mistral, Villeneuve, Teisseire, Village Olympique. Seul ce

---

<sup>1251</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, Société civile, conseiller municipal délégué à la coopération décentralisée, aux libertés publiques fondamentales et au devoir de mémoire (2008-2014), membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 17 mars 2017.

<sup>1252</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017.

<sup>1253</sup> *Ibid.* Ce qu'avance ici l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble n'est mentionné dans aucun des dix comptes-rendus du Collège d'éthique transmis par la Ville de Grenoble.

<sup>1254</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

dernier est couvert par le réseau vidéo. L'efficacité des ZSP commande d'étendre le réseau sur les autres quartiers en accompagnement du renforcement de la présence policière sur le terrain. En outre, la zone piétonne avec les commerces de proximité nécessite aussi une meilleure surveillance. Ces extensions représenteraient 20 nouvelles caméras et porterait l'ensemble du dispositif autour de 80 points surveillés ce qui reste modéré. Ce qui exige aussi une bonne évaluation des lieux d'implantation pour conserver la même qualité et la même efficacité constatées sur le réseau actuel. On ne doit pas ignorer que le délai de déploiement de l'ensemble sera de l'ordre de 15 mois avec une première tranche prioritaire sur Mistral [...]. [I]l faut aussi évaluer la disponibilité de réseau haut débit à proximité des quartiers concernés. Ces circonstances conduiront le collège d'éthique à élargir son périmètre d'analyse et de réflexion »<sup>1255</sup>. Il est donc clair, dans ce discours et, en particulier, à la fin de cette citation, que le Collège d'éthique ne semble être invité qu'à prendre en compte cet élargissement, et nullement à se prononcer sur les lieux d'implantation choisis par la municipalité. Le reste du compte-rendu ne fait d'ailleurs pas référence à ce que pensent les membres du Collège d'éthique de cet élargissement.

La reconnaissance de la compétence du Collège d'éthique grenoblois pour émettre des avis sur des décisions déjà prises par le Maire et par son 1<sup>er</sup> Adjoint remet en cause la réalité même d'une telle compétence. Il en est de même à Lyon, à travers la quasi-incapacité des enquêtés de présenter des recommandations passées, au profit de recommandations futures, donc en l'état irréelles au moment des entretiens.

## **ii – L'éclipse des recommandations réelles et passées par des recommandations imaginaires et futures à Lyon**

Le Collège d'éthique grenoblois n'existant plus, son ancien Président n'a pas mis en évidence, durant l'entretien, de recommandations futures. À Lyon, le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité est au contraire allé jusqu'à imaginer les thèmes des recommandations futures du Collège d'éthique lyonnais, à défaut de pouvoir fournir des exemples passés. Il a ainsi évoqué les caméras « nomades » ( $\alpha$ ) et les caméras

---

<sup>1255</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 29 mai 2013, p. 2. Les propos tenus par le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble peuvent aussi être cités ici : « Enquêté : Je leur ai présenté la deuxième phase qui avait été voulue par les élus, pourquoi, où, etc., même si dans les missions du collège d'éthique, y'avait aucune... Aucun pouvoir d'opportunité », Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

« GoPro » (β), qui ont également été abordées par le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique. Ce dernier a également laissé entendre que la reconnaissance faciale serait un futur thème de recommandation (γ).

#### **α – Les caméras « nomades » : futur thème de recommandations ?**

Durant un entretien, le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon a souligné que le Collège d'éthique sera saisi de la question des caméras « nomades ». Il a en effet mis en valeur l'utilité de telles caméras, qu'il a jugé pertinent d'installer, à condition toutefois de le faire dans le respect de certaines règles éthiques, que le Collège devra éclaircir :

« **Enquête** : [...] on est en train de travailler, et le Collège d'éthique sera bien entendu sollicité pour réfléchir à quelle procédure juridique, éthique, très important, d'information et d'éthique, on peut éventuellement travailler sur l'implantation de caméras, ce qu'on appelait les caméras nomades. On les implante trois mois, quatre mois, pour voir comment on peut travailler sur le secteur, et puis on les fait partir. Pour l'instant, ce n'est qu'une question, et je ne sais pas si on aura une réponse, tant qu'elle n'aura pas été... Comment dire... Réglée sur le problème éthique, c'est-à-dire qu'on... Donc, ça veut dire, si on implante des caméras, comme vous le disiez, dans tel secteur, pour répondre, non pas à une enquête, mais à des troubles d'ordre public, ça peut être entendable, mais il faut que la population soit informée, que l'État soit informé aussi, hein, ça se passe pas comme ça, hein. Bon, voilà. Et qu'on se dise, on les met pendant six mois, un an, et qu'ensuite techniquement, on puisse les enlever et puis les mettre ailleurs s'il y a d'autres lieux qui sont à travailler »<sup>1256</sup>.

Le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique lyonnais du 5 juin 2018, ultérieur à l'entretien, atteste que la question des caméras « nomades » a bien été abordée. Lors de cette séance, la Directrice de la sécurité et de la prévention de la Ville de Lyon est en effet venue parler de ces technologies dans la mesure où la Ville souhaitait les utiliser<sup>1257</sup>. Lors de la discussion qui a suivi son intervention, le Président du Collège d'éthique a alors souligné que l'usage de ces caméras nécessitait l'observation de deux conditions : « la sécurité du réseau de transmission des image » et « la destruction automatique des images

---

<sup>1256</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>1257</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 5 juin 2018, pp. 3-4.

sous 15 jours, comme pour les caméras fixes »<sup>1258</sup>. Suite à ces remarques, la Directrice de la sécurité et de la prévention et le responsable technique du CSU ont présenté une série de mesures censées garantir la protection des données<sup>1259</sup>. L'Adjoint à la sécurité, également membre du Collège d'éthique, a ensuite invité cette instance à émettre des recommandations à ce sujet : « M. X [Adjoint à la sécurité de 2014 à 2020] souhaite que le Collège travaille sur des recommandations d'usage pour les caméras nomades, sous la forme d'une note qui pourrait être annexée ou intégrée à la Charte d'éthique de la vidéoprotection »<sup>1260</sup>. Il est précisé plus loin dans le compte-rendu : « Le Président délégué indique qu'il lui semble important de définir un régime spécifique pour les caméras nomades afin de préciser les conditions de mise en œuvre et les procédures afférentes. Le Président délégué rappelle qu'il ne souhaite pas avoir un rôle prépondérant dans le cadre de ce dispositif »<sup>1261</sup>. Il est difficile d'interpréter cette dernière phrase. Que faut-il entendre, en effet, par « ne pas avoir un rôle prépondérant » ? L'émission de recommandations reviendrait-elle, par exemple, à avoir un « rôle prépondérant » ? Le simple compte-rendu n'apporte pas de précision à ce sujet. Les recherches de terrain, qui se sont arrêtées en 2019, n'ont en tout cas pas permis de trouver de document écrit officiel du Collège, dans lequel des recommandations auraient été rédigées sur les caméras « nomades ». Il est donc temps, désormais, de passer aux caméras « GoPro », qui méritent aussi le détour.

### **β – Les caméras « GoPro » : futur thème de recommandations ?**

Durant un entretien, le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon a souligné que la question des caméras « GoPro » n'avait pas encore été abordée au sein du Collège d'éthique. Si la décision d'en utiliser a bien été évoquée avec les policiers municipaux, elle n'a finalement pas abouti. À l'avenir, toutefois, si une telle décision était prise, elle serait soumise pour avis au Collège d'éthique :

---

<sup>1258</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 5 juin 2018, p. 4.

<sup>1259</sup> « Mme X [Directrice de la prévention et de la sécurité de la Ville de Lyon], précise qu'une série de dispositions techniques sécurisent le transfert d'images : désactivation du wifi, cryptage immédiat dès l'enregistrement dans la caméra jusqu'à la lecture par le CSU, le taggage des images (emprunte spécifique, comme pour les billets de banque). M. Y [Responsable technique du CSU de Lyon], souligne que l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) oblige les opérateurs téléphoniques à crypter toutes les transmissions, particulièrement les images. Il confirme qu'en-dehors du vecteur (4G), le traitement des images des caméras nomades est le même que pour les caméras fixes, à savoir entre autres que la durée de conservation des images est bien de 15 jours », *Ibid.*

<sup>1260</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>1261</sup> *Ibid.*

« **Enquêté** : À un moment donné, notre police municipale voulait qu'ils aient des caméras euh... Je sais pas comment elles s'appellent... Des caméras perso... [...]. Enfin pour eux, ce qui est pas une mauvaise idée, hein, je sais pas, mais moi j'ai dit "OK, les caméras, mais qu'est-ce que vous faites avec les caméras, avec les images ? Vous allez les faire visionner chez vous, à votre famille ?". Bon, c'est ça, hein. Donc ça veut dire que, moi, les images, qu'est-ce qu'on en fait ? Les images, elles sont gardées secrètes, elles sont... Et donc, il faut tout un protocole pour les... Pour les garder anonymes. Quand on a commencé à leur dire ça "Houlala, bah ça nous intéresse plus !". Donc on a appliqué ça. "GoPro", voilà [...]. Et ça, c'était avant que la réglementation n'existe. Donc, moi, j'ai dit "Non, pas de 'GoPro'", comme ça... L'idée était très bonne, l'Adjoint était d'accord, mais j'ai dit "OK, OK, moi les 'GoPro', je suis d'accord, mais d'abord, on réfléchit sur... Laissez-nous, avec le Collège d'éthique, de travailler sur comment on fait pour garder les images. Sinon, ça va entre copains et...". Enfin, vous voyez ce que je veux dire ? Bon, bah ça, fuitttt, ils ont oublié le problème.

**Enquêtrice** : Donc, c'est pas passé par le Collège d'éthique ?

**Enquêté** : Non, parce qu'ils ont dit "Non". Mais sinon, oui, sinon, bien sûr. S'ils avaient dit "OK", bon, on aurait questionné le service juridique, enfin, je dirais, tous les services qui sont compétents sur ce... Dont, bien entendu, également, je dirais, le Collège d'éthique, pour, justement, caler l'usage de ces images qui, tout d'un coup, allaient pouvoir éventuellement... Et ils auraient été naturellement consultés pour nous orienter sur le cadre dans lequel on aurait dû le mettre. Mais, bien, ça, le projet, enfin, le projet n'a pas abouti parce que la police municipale, nos services et son Directeur, ont dit "Bon bah, on passe à autre chose". Après, la loi a fait le nécessaire pour que ce soit codifié.

**Enquêtrice** : Mais y'en n'a toujours pas pour l'instant ?

**Enquêté** : Non. Mais s'il y a, on interpellera le Collège d'éthique, si éventuellement les élus pressaient de souhaiter les voir, mais on parlera, comme on les interrogera sur les caméras nomades, comme on les interrogera sur l'usage de la vidéo-verbalisation qui est aussi une capacité, je dirais, tous ces éléments-là, sont obligatoirement pris en compte avec des questionnements, et consultatifs, hein, mais orientant les arbitrages des élus si c'est nécessaire. Voilà, bien entendu »<sup>1262</sup>.

Les caméras « GoPro » ont aussi été évoquées par le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, qui les a replacées dans un sujet plus large qu'il a dit vouloir aborder au Collège d'éthique : la « banalisation des instruments de prise de vue ». Selon lui, les caméras « GoPro » ont déjà retenu l'attention du Collège d'éthique, mais elles appellent visiblement de futurs débats. L'ancien magistrat a souligné, comme le précédent enquêté, le refus des policiers municipaux de travailler avec des caméras « GoPro ». Mais, contrairement à lui, il a semblé le regretter et vouloir les inciter à en avoir, évoquant

---

<sup>1262</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

l'utilité de ces technologies, et passant en partie à côté des questions éthiques qu'elles posent :

« **Enquêté** : Et puis le troi... J'en avais annoncé deux [sujets à aborder au sein du Collège d'éthique], y'en a au moins un troisième, qui est non moins important. C'est la banalisation des instruments de prise de vue, parce qu'on fait tout un cinéma sur les caméras, bon et ça [*L'enquêté montre son smartphone à l'enquêtrice*], vous croyez pas que... Et pour moins de 100 euros, vous achetez une "GoPro", hein, vous vous baladez dans la rue avec votre "GoPro" discrète, et puis vous filmez tous les gens qui sont autour de vous. Et, vous n'avez pas l'autorisation, vous n'avez évidemment pas de Collège d'éthique pour regarder ce que vous faites de vos images, hein. Et ça, c'est pareil [*Il montre à nouveau son smartphone à l'enquêtrice*], le portable, maintenant les gens n'ont plus d'appareil photo, ils ont un téléphone, et ça, c'est encore des choses sur lesquelles on n'est pas clairs, puisqu'on n'a pas de réflexion du tout. Et notamment, est-ce qu'on va doter les policiers de "GoPro" ? Et bien, c'est pas... J'ai discuté, on a discuté au sein du Collège, un petit peu déjà. À Rillieux-la-Pape, les policiers municipaux sont équipés de caméras, type les "GoPro", quoi, je cite une marque, mais enfin... Ils ont ces caméras, ils en sont très heureux. À Lyon, ils en veulent pas. Le responsable de la police municipale n'en veut pas. Je lui ai dit qu'il faudra qu'on en discute tous ensemble un jour parce que j'ai pas compris pourquoi il n'en veut pas ; parce que c'est toujours le traitement d'images prises sur la voie publique, hein, c'est plus les caméras, c'est autre chose que la vidéoprotection, d'ailleurs la loi vient de prévoir qu'on peut faire des essais avec ça. À Rilleux, ils le font depuis des années. Ça présente – je veux pas plaider pour, je suis un peu persuadé qu'il faut y passer – ça représente un double avantage. C'est que la caméra constitue en même temps – la caméra, la petite caméra – constitue un témoin de ce qui se passe, de ce qui se dit entre le policier et la personne qu'il rencontre. Donc, d'une part, le policier est protégé par le fait qu'il a un témoin de ce qu'on lui dit, de ce qu'on lui fait. Bien sûr, c'est un témoin qui peut être à charge, parce que c'est un témoin, aussi, de ce que, lui, dit et de ce que, lui, fait. Bon, enfin, après tout... Mais, en même temps, on a constaté sur Rilleux que ça pacifie les rapports, parce que les loubards, se sachant filmés quand le policier vient, se calment beaucoup. Actuellement, le loubard se sait protégé par le fait qu'on ne pourra jamais apporter la preuve qu'il a traité le flic de tous les noms et que, même, il l'a tapé, parce qu'après ce sera la parole de l'un contre la parole de l'autre. Le loubard sait qu'avec la caméra, il y aura une image et ça remet un peu de calme dans des relations souvent violentes. Alors, bon, il faut qu'on ait un débat sur ces "GoPro". Euh, je sais pas, on peut rien faire sur les portables, parce que c'est une question de législation. Peut-être de Constitution, enfin, en relations internationales, d'accords internationaux. On peut rien faire, sinon les règles habituelles : droit à l'image "Comment ? Tu m'as photographié ?". Mais comme vous savez pas que vous êtes photographié, votre droit à l'image, il va pas bien loin. Si, si vous voyez une utilisation qui est faite d'un cliché sur lequel vous avez été à votre insu photographié, bah c'est l'histoire des paparazzi, vous pouvez demander 50 000 euros à... Voilà. Mais c'est tout. On n'a pas d'autre chose que ça. Aujourd'hui, n'importe qui est en droit de filmer la Rue

de la République ; parce que non seulement on prend des photos, mais on fait des vidéos avec ces petits machins. Et là, c'est une... Il faut qu'on se... Ça fait partie des débats qu'on va avoir, enfin, que je voudrais avoir, mais, justement, depuis hier, j'ai l'accord de M. X [Adjoint à la sécurité de 2014 à 2020] pour qu'on mette ça à l'ordre du jour »<sup>1263</sup>.

Si le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon a affirmé que l'avis du Collège serait demandé s'il était décidé d'utiliser des caméras « GoPro », les propos du 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais sont plus incertains à ce sujet. Il reconnaît en effet qu'un débat doit avoir lieu sur cette question, mais il ne précise pas que ce dernier conduira à l'adoption de recommandations. Au regard de la facilité du Collège d'éthique à se déclarer incompétent, il est d'ailleurs fort probable qu'un tel débat ne débouche pas sur des conseils que cette instance donnerait au Maire. Ces questions ont d'ailleurs déjà été abordées au sein du Collège d'éthique, sans déboucher sur des avis concrets<sup>1264</sup>. C'est la même issue que semble avoir connu le thème suivant : la reconnaissance faciale.

#### **γ – La reconnaissance faciale : futur thème de recommandations ?**

Durant un entretien, le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a laissé entendre que la reconnaissance faciale ferait l'objet d'un positionnement de la part du Collège :

« **Enquêté** : [...] je veux que le Collège se prononce sur ces questions [de reconnaissance faciale]. Est-ce qu'on va acheter ces logiciels, ou est-ce qu'on dit "On n'en mange pas, on mange pas de ce pain" ? Pour les libertés publiques, c'est – parce que j'oublie pas, quand même, que ma mission c'est quand même de placer où il faut le curseur entre libertés et, grosso-modo, sécurité – la reconnaissance des visages est quelque chose qui, personnellement, m'inquiète, et conduire... Qui ne peut pas se traiter de la même façon que la caméra d'aujourd'hui, parce qu'avec la reconnaissance de visage, c'est la suppression

---

<sup>1263</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1264</sup> « Une discussion s'ouvre autour des usages des caméras *gopros*. La police nationale en utilise, mais pas la police municipale. Il est noté par certains participants que cet outil apaise les relations entre la police et les habitants, tout en offrant des moyens d'investigation judiciaire qui sont particulièrement utiles rétrospectivement (notamment sur la question de la responsabilité qui est, en droit, individuelle. Par exemple : ce n'est pas le groupe qui lance le caillou mais telle personne et c'est elle qu'il faut identifier). Un participant indique que la police municipale de Rilleux en est équipée depuis 1 an et qu'il serait opportun de la consulter pour disposer d'un bilan. Un autre propose de faire venir témoigner au collège un officier de police judiciaire, puis un magistrat pour connaître leur avis sur les *gopros*. L'usage des *gopros* par la police municipale est complexe, alors que les habitants peuvent les utiliser sans cadre. Il est fait remarquer que le collège n'a cependant pas à se prononcer sur les atteintes à la vie privée conduites par des privés. Le président délégué souligne qu'une réflexion spécifique sur le risque que représentent les smartphones sur la captation des images devrait être conduite, et qu'il manque aujourd'hui une instance, en France, pour penser de manière globale et cohérente toutes ces questions d'images, au regard des besoins de sécurité et des libertés individuelles », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 7 décembre 2015, pp. 4-5.

totale de l'anonymat de ceux qui sont dans l'espace public. Aujourd'hui, avec les caméras, on voit des gens. On voit des hommes, des femmes, qui circulent dans les rues, mais on ne sait pas qui c'est, et on n'a aucun moyen de savoir qui c'est. On est simplement attiré parce qu'on voit ce qu'ils font, et si on voit qu'ils commettent un délit ou un crime, qu'ils commencent à être un peu... Casser les vitrines, ou des bagnoles, ou se battre avec d'autres, là, ils sont en situation de délinquance, on envoie des forces de police qui s'assureront de leur identité, mais nous, l'identité, on la connaît pas. Mais le jour où on a ces caméras avec la reconnaissance de visage, ce jour-là, on connaîtra l'identité en même temps. Donc on saura que la personne qui est Rue de la République, à 15h35, c'est Monsieur ou Madame Untel, et vous imaginez tout ce qui peut... Enfin, à partir du moment, je crois que... J'ai le sentiment que ma liberté, c'est pas seulement ma liberté d'aller et venir, parce qu'avant que les flics m'empêchent de sortir de chez moi... Mais ma liberté d'aller et venir incognito. Dès lors que je suis en dehors de chez moi, sauf, bah, j'ai des gens qui me connaissent, mais autrement, je suis inconnu, et vous aussi, et c'est ça notre protection. Et le jour où on n'est plus inconnu, bah je voudrais bien avoir un débat, surtout parce que, là-aussi, la machine peut tourner à l'envers. Non seulement, elle peut dire "Ah tiens ! C'est M. X qui est Rue de la République, qu'est-ce qu'il fout ?". Et puis, on voit en plus qu'il rencontre machin, truc, "Comment ça se fait ? On savait pas qu'il le connaissait !". Mais on peut dire, on peut toujours faire marcher la machine à l'envers, c'est-à-dire, voilà le fichier, "Où est M. X ?", et toutes les caméras sauront que la première qui voit ce visage, elle tilte, elle dit "Il est là", et vous voyez à peu près où ça peut nous conduire. Donc là, il faut que le Collège ait un débat là-dessus »<sup>1265</sup>.

Le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique du 2 décembre 2019 montre que la reconnaissance faciale a effectivement été abordée, notamment à travers une réflexion sur les conditions du recours à cette technologie, mais il semble difficile d'assimiler ces quelques lignes de compte-rendu à une recommandation officielle du Collège<sup>1266</sup>. L'idée semble plutôt d'aborder la question a minima, sans aller forcément plus loin.

---

<sup>1265</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1266</sup> « Techniquement la Ville est loin de pouvoir mettre en place des mécanismes automatisés de reconnaissance faciale. Si les Chinois y parviennent, c'est parce qu'ils disposent d'un très grand nombre de caméras. La différence est uniquement là, sur la multiplication des outils. Sur le fond, un visage n'est pas plus protégeable qu'une empreinte ou une trace d'ADN. Cette technique pose un problème éthique en Grande Bretagne par exemple. En effet, l'image visualisée doit être comparée à une image qui se trouve déjà stockée dans un fichier. Mais de quoi ce fichier est-il composé ? C'est ce que les citoyens britanniques ignorent, d'où la controverse. Il faut donc, pour rester dans un esprit de préservation des libertés, poser des conditions à cette reconnaissance faciale automatisée :

- qu'un crime ait bien eu lieu (pas possible de rechercher une personne sans motif) ;
- que l'autorité judiciaire soit saisie ;
- que l'accès au stock d'images soit sécurisé.

Cependant, cela n'écarte pas toutes les dérives, qui existent d'ailleurs déjà dans d'autres systèmes : ainsi Interpol dispose d'un fichier de personnes ayant commis des délits et des infractions, mais aussi un fichier de personnes connexes. Si votre voisin est un voyou, pourquoi vous retrouveriez-vous aussi dans le fichier d'Interpol ? », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 2 décembre 2019, p. 3.



Si les caméras « nomades », les caméras « GoPro » et la reconnaissance faciale ont été présentées par les acteurs rencontrés comme allant faire l'objet de recommandations, alors que, dans les faits, il ne semble pas que ce fut le cas, d'autres thèmes, très rares, semblent en revanche avoir conduit à l'émission de conseils.

## **b – La mise en évidence de quelques recommandations effectivement réalisées**

S'il y a eu des recommandations des collègues d'éthique, ces dernières n'ont pas forcément été très formalisées, d'où la difficulté de les identifier précisément. Dans les comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique grenoblois, il est en particulier compliqué de savoir si les remarques de tel ou tel membre s'apparentent à une réelle recommandation du Collège d'éthique. C'est par exemple le cas lorsqu'un membre du Collège d'éthique « demande à ce que cette instance se saisisse de cette question [de la formation des opérateurs] »<sup>1267</sup>. Quoi qu'il en soit, quatre avis semblant vraiment avoir valeur de recommandations peuvent être identifiés à partir des données trouvées, même si une multiplication des sources, en particulier pour le troisième avis qui sera étudié, serait souhaitable, notamment pour mieux cerner comment ces recommandations ont été formulées d'un point de vue strictement formel. L'une d'entre elles, qui a trait à la possibilité de faire visiter les CSU par les procureurs, a déjà été évoquée<sup>1268</sup>. Seulement trois recommandations méritent donc une attention particulière, à savoir l'information du public à Grenoble et à Lyon (i), la saisine des conseils de quartier à Lyon (ii), et la non généralisation des caméras à Lyon (iii).

---

<sup>1267</sup> Propos d'une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique grenoblois, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 13 décembre 2010, p. 2.

<sup>1268</sup> « [...] le collège suggère enfin que les services du procureur et les substituts puissent bénéficier d'une visite de la salle et d'une information spécifique sur les équipements pour qu'ils mesurent la portée et l'intérêt de cet équipement dans leur mission d'investigation. L'administration précise qu'un nouveau vice-procureur a visité l'équipement, elle prend note de cette demande et organisera cette visite dans les prochaines semaines », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 3. Une demande similaire à celle-ci s'observe également du côté de Lyon : « Le Président délégué [...] rappelle qu'il a toujours souhaité faire visiter le CSUL à la Procureure Générale et au Premier Président de la Cour d'appel, mais que ces rendez-vous n'ont jamais abouti pour des raisons d'emploi du temps. L'Adjoint à la Sécurité [...] indique qu'il rencontrera le Procureur de la République dans la semaine et qu'il l'invitera à effectuer cette visite, par exemple en février 2020 », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 2 décembre 2019, pp. 1-2.

## **i – L’information du public : une recommandation effectivement réalisée à Grenoble et à Lyon**

L’information du public, qui correspond à une obligation légale, peut d’abord être érigée en recommandation du Collège d’éthique grenoblois, par la manière dont elle apparaît dans un compte-rendu : « Avis du collège : un membre du collège insiste sur la nécessité d’une information citoyenne correcte, dont il estime au contraire qu’elle peut contribuer à réguler et dédramatiser le débat public sur cette question. Le collège préconise une information en direction du public, afin de permettre l’expression de la population et des personnes privées »<sup>1269</sup>.

De même, à Lyon, durant la séance du Conseil municipal du 19 avril 2004, Jean-Louis Touraine a souligné que la Ville de Lyon avait pris en compte les recommandations du Collège d’éthique, dont celle concernant l’information du public sur la présence de caméras : « Monsieur le Maire, laissez-moi remercier en notre nom à tous, très chaleureusement, M. Jean-Pierre Hoss et l’ensemble des membres du Collège d’éthique de la vidéosurveillance pour le travail accompli [...]. Par ailleurs, il y a eu toute une série d’analyses, de remarques, de réflexions, qui ont été conduites pour nous guider dans la mise en place de la vidéosurveillance dans certains quartiers de la Ville de Lyon. Je voudrais ajouter le fait que ces recommandations ont été non seulement entendues, mais elles se mettent en place dans ces quartiers, par exemple s’agissant de la notification aux habitants ou aux visiteurs de notre Ville qui sauront ainsi quand ils entrent dans un périmètre faisant l’objet de vidéosurveillance »<sup>1270</sup>. Dans un compte-rendu du CLRD, cette information est par ailleurs confirmée : « M. X [Représentant de la Chaire lyonnaise des droits de l’homme, membre du CLRD] ajoute que les membres du Conseil d’éthique ont à plusieurs reprises insisté sur l’information à donner aux citoyens. Dans ce cadre, le numéro de téléphone du Conseil d’éthique est dorénavant indiqué sur les panneaux »<sup>1271</sup>. Avant de clore sur ce point, il convient enfin d’ajouter, qu’au regard du nombre élevé de caméras à Lyon, aucune démarche n’a été entreprise dans le cadre de cette thèse pour vérifier si cette exigence d’information était bien claire et précise pour chaque caméra installée par la Ville.

---

<sup>1269</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 2.

<sup>1270</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

<sup>1271</sup> Compte-rendu de la réunion de l’Assemblée plénière du CLRD du 20 septembre 2005, p. 3, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

C'est dans une même logique d'information que le Président du Collège d'éthique lyonnais a aussi écrit au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, afin que les conseils de quartier soient bien informés des projets d'installation de caméras.

## **ii – La saisine des conseils de quartier : une recommandation effectivement réalisée à Lyon**

Plus qu'une recommandation, c'est un rappel à la charte qui a été effectué en 2005 par le Président du Collège d'éthique lyonnais. Ce dernier, se faisant le porte-parole des membres du Collège, a en effet écrit au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, afin que soit respectée la disposition de la charte prévoyant la saisine des conseils de quartier avant tout vote d'une délibération en Conseil municipal portant sur l'installation de caméras<sup>1272</sup>. La réponse suivante lui fut ensuite octroyée quelques jours plus tard : « Je vous remercie de votre courrier du 8 juin concernant la saisine des Conseils de Quartier par les mairies des 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, dans le cadre de projets d'implantation future de quelques caméras de vidéosurveillance. Immédiatement après notre entrevue du 7 juin, je me suis en effet assuré que cette démarche était bien réalisée avant la date du 20 juin, c'est-à-dire avant la présentation des rapports au Conseil Municipal. Vous serez, bien sûr, tenu informé des propositions des Conseils de Quartier, des décisions du Conseil Municipal et je suis à votre disposition pour parler avec vous ainsi qu'avec votre collègue de l'évolution en ce domaine »<sup>1273</sup>. Une intervention de Miche Bos atteste pour finir que les conseils de quartier ont bien été saisis en juin 2005<sup>1274</sup>. La recommandation concernée

---

<sup>1272</sup> « Comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer lors de notre entrevue du 7 juin, plusieurs membres du Collège se sont inquiétés de l'absence à ce jour de saisine pour avis des Conseils de quartier concernés par les projets d'extension de la vidéosurveillance. Il s'agit notamment des rapports qui seront présentés au Conseil Municipal du 20 juin relatifs à l'extension de la vidéosurveillance sur les berges du Rhône et de la mise en place de caméras à la Cité internationale. Il faudrait donc demander aux Maires des 3, 6 et 7<sup>ème</sup> arrondissements de saisir préalablement les conseils de quartier concernés, comme le prévoit la charte adoptée en Conseil Municipal », Lettre du Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 8 juin 2005, Archives Ville de Lyon, 2026WP004. Il est ici fait allusion à la disposition suivante de la charte d'éthique : « Chaque décision d'installation fait l'objet d'une délibération du conseil municipal après consultation pour avis du ou des Conseils de quartiers concernés », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, article 1-1, alinéa 4.

<sup>1273</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 17 juin 2005, Archives Ville de Lyon, 2026WP004.

<sup>1274</sup> « Nous avons eu hier dans cette salle une réunion des Conseils de quartier qui devaient être, comme prévu, consultés pour émettre un avis avant la mise en place de la vidéosurveillance », Michel Bos, Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 15 juin 2005, discours au sujet du rapport n° 7, intitulée « Projet de réaménagement des Berges du Rhône. Avis de la Ville de Lyon sur la demande d'autorisation de la Communauté Urbaine au titre de la loi sur l'eau. Avis de la ville de Lyon sur le dossier d'enquête publique ».

a donc été respectée. Il est en revanche bien plus délicat de se prononcer sur les conséquences de la recommandation qui suit.

### **iii – La non généralisation des caméras : une recommandation effectivement réalisée à Lyon**

À Lyon, l'ancienne représentante de la LDH au sein du Collège d'éthique a souligné que cette instance avait recommandé à la Ville de Lyon de ne pas trop augmenter le nombre de caméras :

« **Enquêtrice** : Et, j'ai oublié de vous demander, aussi, s'il y avait eu des recommandations effectuées par les membres du Comité, à la municipalité, sur ces questions ?

**Enquêtée** : Alors, je parle de mémoire. Je pense que parmi, l'une des plus grandes recommandations qui avait été faite, c'était de ne pas surmultiplier, de pas transformer le territoire en un véritable gruyère, avec des caméras à tous les coins de rue, que ça, non. Ça, c'était certain. Oui, là, de ce côté-là, y'a eu des recommandations, ne pas surmultiplier le recours à la vidéosurveillance. Mais en dehors de ça, je me souviens plus »<sup>1275</sup>.

Difficile, toutefois, de juger du suivi de cette recommandation par la municipalité. Les chiffres communiqués par les enquêtés ne sont pas tous les mêmes. Une élue, membre du Collège d'éthique, rencontrée en mars 2017, a précisé qu'il y en avait moins de 400<sup>1276</sup>, avant d'ajouter un peu plus loin lors du même entretien qu'il y en avait plus de 400<sup>1277</sup>. En mai 2017, lors de l'entretien avec le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité, les chiffres de 550<sup>1278</sup>, puis de 500<sup>1279</sup> caméras ont en revanche été avancés. Quant au 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique, il a affirmé durant l'entretien d'avril 2017, que la Ville de

---

<sup>1275</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

<sup>1276</sup> « Enquêtée : Nous, on en a un peu moins de 400 [caméras] », Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

<sup>1277</sup> « Enquêtée : Y'a peut-être aussi, par rapport aux dotations que l'on a en moins, dans les collectivités territoriales, y'en a peut-être assez de mettre des caméras ; y'en a peut-être, on a peut-être assez de plus de 400 caméras », *Ibid.*

<sup>1278</sup> « Enquêté : On est une très grande ville, on a 550 caméras je crois à l'heure actuelle », Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>1279</sup> « Enquêté : L'outil, 500 caméras, on a 27 opérateurs qui travaillent 7 jours sur 7, c'est pas encore suffisant, mais bon. Mais y'a pas 500 caméras qui marchent tout le temps, enfin elles marchent, mais je dirais qu'il y a suffisamment d'opérateurs pour tout ce qui est à gérer des problématiques d'hyper centre-ville, ou des suivis particuliers dans des différents secteurs, etc. », *Ibid.*

Lyon comptait « pratiquement 500 caméras » sur l'espace public<sup>1280</sup>. Dans la presse, les chiffres varient aussi, mais ils se situent également entre 400 et 550 caméras. Dans un article du journal *Le Progrès*, du 26 août 2016, il est par exemple noté que, « [d]'ici la fin de l'année, l'ensemble du dispositif sur la ville de Lyon comportera ainsi 461 caméras de vidéoprotection »<sup>1281</sup>. Plus récemment, dans une vidéo de mai 2019, l'Adjoint à la sécurité, affirmait encore : « On en a 535 [caméras], je crois, actuellement, ou un petit peu plus sur Lyon »<sup>1282</sup>. Au regard de ces chiffres, certains pourront considérer qu'il y a bien eu une généralisation de l'installation des caméras à Lyon, alors que d'autres pas. Dans tous les cas, au moins pour la période 2010-2019, le Collège d'éthique lyonnais semble visiblement appartenir à la deuxième catégorie, car les comptes-rendus couvrant cette période ne font pas état d'alerte de cette instance au sujet du nombre de caméras. Il est simplement rappelé, dans l'un de ces comptes-rendus, « que s'il y avait une croissance exagérée de la vidéoprotection, alors cette évolution pourrait entrer dans le champ du Collège d'éthique »<sup>1283</sup>.

L'établissement de ces recommandations, qui ne sont donc pas nombreuses, nécessitait en outre que les membres des collèges d'éthique se réunissent. Or, en la matière, des défaillances s'observent également.

## **D – Des défaillances concernant les réunions des collèges d'éthique**

Lorsque la délibération créant le Collège d'éthique lyonnais a été votée, Janine Decriaud a insisté sur le pouvoir de réunion que les membres de cette instance auraient : « Cette Commission extra-municipale se doit de devenir, par son propre dynamisme, un organisme vivant, jouant un rôle actif, définissant ses moyens d'actions, avec un réel pouvoir de se réunir [...] »<sup>1284</sup>. Ce pouvoir a ensuite été intégré dans différents textes

---

<sup>1280</sup> « Enquêté : À Lyon, vous avez aujourd'hui pratiquement 500 caméras donc de la Ville, qui sont donc sur l'espace public », Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1281</sup> « Vidéoprotection : trois caméras installées montée de la Grande-Côte », *Le Progrès*, 26 août 2016, p. 18.

<sup>1282</sup> Jean-Yves Sécheresse, Émission « Les coulisses du Grand Lyon », *Lyon Mag*, 30 mai 2019, 4:55 (page consultée le 18 juillet 2021)

<https://www.lyonmag.com/article/101452/jean-yves-secheresse-les-cameras-de-la-ville-de-lyon-sont-d-excellente-qualite>

<sup>1283</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 24 janvier 2012.

<sup>1284</sup> Janine Decriaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

lyonnais et grenoblois (1), sans forcément être respecté dans les faits, comme le montreront plusieurs éléments concernant la réalité des réunions (2).

## **1 – Un nombre de réunions fixé par les textes lyonnais et grenoblois**

La seconde version de la charte d'éthique lyonnaise prévoit que le Collège d'éthique « se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président délégué »<sup>1285</sup>. La même périodicité est par ailleurs choisie à Grenoble, dans le projet de règlement intérieur du Collège d'éthique, annexé à la charte : « Le collège se réunit au minimum deux fois par an. Il est réuni sur convocation du Président du collège ou du Président délégué ou à la demande du quart des membres »<sup>1286</sup>.

Ces précisions apportées, il convient désormais de se demander si, dans les faits, les membres des collèges d'éthique se sont bien réunis au moins deux fois par an.

## **2 – Éléments sur la réalité des réunions**

Deux paramètres complémentaires méritent d'être interrogés s'agissant de la tenue réelle des réunions des collèges d'éthique. Le premier a trait à la forme, le second au fond. Après s'être intéressé à la tenue formelle des réunions (a), c'est donc le contenu de celles-ci qui devra être analysé (b).

### **a – La tenue formelle des réunions**

Se demander si les réunions des collèges d'éthique ont bien eu lieu conduit à s'interroger sur les moments où les membres de ces instances se sont réunis. Deux questions apparaissent alors : Quand ou combien ? Qui ? Au regard de ces interrogations, il est possible d'observer que le nombre de réunions du Collège d'éthique grenoblois a été plus important que ce que prévoyait le projet de règlement intérieur de cette instance (i). À Lyon, au contraire, au regard des sources trouvées, le nombre de réunions est incertain et le Collège d'éthique semble être tombé en quasi-désuétude (ii). L'absentéisme dont souffraient ces instances est aussi remarquable (iii).

---

<sup>1285</sup> Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 13.

<sup>1286</sup> Article 1-4 du projet de règlement intérieur du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble.

## **i – Un nombre de réunions plus important que ce que prévoyait le projet de règlement intérieur du Collège d'éthique à Grenoble**

Lors de son passage à l'émission « Récap info », sur *TéléGrenoble*, Jérôme Safar n'a pas manqué de souligner la fréquence régulière des réunions du Collège d'éthique grenoblois : « **Journaliste** : Alors, concrètement, on en est où ? Ces caméras, elles ont été installées ? Le Comité d'éthique...

**Jérôme Safar** : Le Comité d'éthique fonctionne depuis maintenant un peu plus d'un an. Il se réunit régulièrement »<sup>1287</sup>.

Ces dires se voient confirmés par les comptes-rendus des réunions du Collège, communiqués par la Ville de Grenoble, en partant du principe que le nombre de comptes-rendus correspond au nombre réel de réunions. 10 comptes-rendus de réunions ont ainsi été transmis. Du 21 juin 2010 – date de création réelle du Collège d'éthique par sa première réunion – au 19 décembre 2013 – date à laquelle il a été décidé de suspendre les réunions du Collège jusqu'en mars 2014, après les élections municipales – le Collège d'éthique s'est donc réuni plus souvent que le minimum prévu par son projet de règlement intérieur. Il y a ainsi eu 2 réunions en 2010, 3 en 2011, 2 en 2012 et 3 en 2013.

L'absence de communication de la totalité des comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique lyonnais ne permet pas, en revanche, de fournir des indications aussi précises pour Lyon que pour Grenoble.

## **ii – Un nombre incertain de réunions, pour un collège d'éthique tombé en quasi-désuétude à Lyon**

Durant un entretien, l'ancienne représentante de la LDH au sein du Collège d'éthique a souligné, s'agissant de la périodicité des réunions du Collège d'éthique :

« **Enquêtée** : [...] c'était une réunion... Je me souviens plus bien... Mais c'était tous les deux mois peut-être »<sup>1288</sup>.

---

<sup>1287</sup> Jérôme Safar, Émission « Récap info », *TéléGrenoble*, novembre 2011.

<sup>1288</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquête, 19 décembre 2017.

Différentes sources permettent toutefois d'établir que les réunions du Collège d'éthique lyonnais n'étaient peut-être pas aussi fréquentes, même s'il est difficile d'établir précisément le nombre de réunions par an dans la mesure où il ne fut pas possible de se procurer les comptes-rendus pour la période allant de 2003 à 2009. Lors d'un échange de courriels datés de 2008, ayant eu lieu entre deux membres de la LDH, il est ainsi noté : « Il est vrai que l'ancien collège s'est peu réuni »<sup>1289</sup>. De son côté, le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon a de plus semblé suggérer que le Collège d'éthique ne se réunissait plus très souvent – même s'il ne l'a pas non plus dit explicitement – dans la mesure où le sujet serait de moins en moins controversé. Il a toutefois affirmé que deux ou trois réunions avaient quand même lieu chaque année :

« **Enquêté** : [...] si le Collège d'éthique nous réunit et nous pose des questions, on est tout à fait à disposition. Voilà.

**Enquêtrice** : Et ça arrive combien de fois par an ?

**Enquêté** : Très sincèrement on... Enfin, peut-être qu'on a su mettre une dimension plutôt suffisamment de sérieux et d'ouverture et d'écoute si nécessaire, dans nos relations sur ce sujet et le sujet devient de moins en moins... Il faut se méfier de ça aussi... de moins en moins polémique, enfin moins... Bon, le Collège d'éthique se réunit deux, trois fois par an sur des sujets. Nous, on alimente, on essaie de trouver des réponses, des questionnements pour qu'il nous apporte des réponses sur ça. On a deux, trois chantiers dont je viens de vous parler »<sup>1290</sup>.

Un membre du Collège d'éthique a pour sa part évoqué le faible nombre de réunions de cette instance. Durant l'entretien, il a d'ailleurs souligné qu'il n'était même pas sûr que deux réunions par an avaient lieu, et il est allé jusqu'à évoquer la prochaine disparition du Collège d'éthique :

« **Enquêtrice** : Il était prévu qu'il [le doctorant faisant une thèse sur les caméras, sous contrat CIFRE au sein de la Ville de Lyon] fasse une présentation au Collège de ses travaux ?

**Enquêté** : Oui, devant le Collège, oui. Mais, le Collège, à ma connaissance, se réunit maintenant... Euh... Deux fois par an, et encore... Enfin, il va tomber en désuétude ce collège, enfin, je suppose, je vois pas comment il pourrait être ressuscité, compte-tenu, à

---

<sup>1289</sup> Courriel d'un membre de la Fédération du Rhône de la LDH, adressé à un autre membre de la LDH, 25 septembre 2008, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1290</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.



l'échelon national, de l'ampleur qu'il y a maintenant dans l'installation des caméras, parce que vraiment, on en installe partout »<sup>1291</sup>.

Durant un entretien, une élue a aussi remarqué, au détour d'une phrase, que le Collège n'« a pas été réuni », sur une période qui demeure toutefois inconnue :

« **Enquêtée** : [...] Moi, le temps où j'ai participé au Collège d'éthique, puisqu'il a pas été réuni, je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait quelqu'un qui avait voulu voir sa trombine »<sup>1292</sup>.

Un imprévu lourd de sens, survenu lors d'un entretien avec un élu, mérite également d'être évoqué ici. L'élu en question avait effectivement demandé à une personne travaillant avec lui, Mme X, de trouver une version imprimée de la charte d'éthique. Celle-ci étant partie la chercher, elle est ensuite revenue dans le bureau, en avançant des propos que l'élu a aussitôt démentis, et qui concernaient l'absence de réunion du Collège d'éthique :

« **Enquêté** : Par exemple, y'avait un doute sur... [*Mme X entre pour apporter la charte d'éthique*]

**Mme X** : De toute façon, y'a plus de réunion ?

**Enquêté** : Dis pas de bêtise, c'est enregistré.

[*Rires de Mme X et de l'enquêté*]

**Mme X** : Mais, y'a plus de réunion ?

**Enquêté** : Si, si, y'a des réunions, mais en fait, c'est en fonction de l'actualité, c'est ce que je disais...

**Mme X** : Parce que je trouvais qu'il y avait longtemps qu'on n'avait pas...

**Enquêté** : Après c'est à l'initiative du Président. Voilà, mais normalement, y'a une réunion une fois par an.

[*Mme X repart*] »<sup>1293</sup>.

L'ensemble de ces propos peut désormais être confronté aux comptes-rendus communiqués par la Ville de Lyon, pour la période 2010-2019. 20 comptes-rendus ont ainsi été transmis, avec la répartition suivante : 4 en 2010, 3 en 2011, 3 en 2012, 3 en 2013, 1 en 2014, 2 en 2015, 0 en 2016, 1 en 2017, 1 en 2018 et 2 en 2019. De 2010 à

---

<sup>1291</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1292</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

<sup>1293</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Lyon, opposition municipale, Centre droit, membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020), Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 27 mars 2017.

2013, le nombre de réunions du Collège d'éthique lyonnais dépassait ainsi la barre des 2 réunions minimum fixée par la charte. Mais une baisse du nombre de réunions s'observe à partir de 2014, avec même aucune réunion en 2016, ce qui vient conforter les propos de certains acteurs qui estiment que le Collège d'éthique serait tombé en désuétude.

Outre le faible nombre de réunions du Collège d'éthique lyonnais depuis 2014, ce dernier souffre aussi du manque d'assiduité de ses membres, tout comme le Collège d'éthique grenoblois.

### iii – L'absentéisme à Lyon et à Grenoble

De façon globale, l'absentéisme est souvent mis en évidence dans les recherches portant sur les dispositifs participatifs. Les remarques générales effectués par Cécile Blatrix dans l'un de ses articles trouvent en particulier à s'appliquer aux collèges d'éthique grenoblois et lyonnais : « Une difficulté constante et commune à l'ensemble des dispositifs participatifs est de trouver – et le cas échéant, conserver – un public. Le rapport que le public entretient avec ces détours participatifs institués est fait de désintérêt, de non-participation et de prise de distance [...] »<sup>1294</sup>.

À Lyon, l'absentéisme ressort notamment de l'entretien déjà cité avec l'ancienne représentante de la LDH au sein du Collège d'éthique<sup>1295</sup>. Il est aussi apparu lors d'un entretien avec une élue :

« **Enquêtée** : Ils [l'Adjoint à la sécurité et le personnel de sa délégation] seront à même, compte-tenu, moi j'y suis pas allée, j'ai pas participé depuis plusieurs mois, en tout cas depuis, oui, un an, un an et demi. Ils font des réunions où on est, quand on n'est pas disponible, on peut pas y aller »<sup>1296</sup>.

---

<sup>1294</sup> Cécile Blatrix, « Concertation et débat public », art. cité, p. 227. Pour un autre exemple de chercheur abordant la question de l'absentéisme, voir aussi : Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 171.

<sup>1295</sup> « Enquêtrice : Et, parmi les gens qui étaient contre, est-ce que ces gens ont continué à venir au fur et à mesure des années ? Y'avait la même participation ?

Enquêtée : Pfff. C'était des gens qui étaient tous extrêmement occupés, donc la participation, elle était pas, à mon avis, reliée à l'intérêt ; elle était reliée à leur agenda et à leur contrainte d'agenda, donc ils pouvaient très bien ne pas être là quand j'y étais, et puis vice-versa, et inversement, pardon », Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

<sup>1296</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

Un membre du Collège d'éthique, siégeant au titre des « personnalités qualifiées », a en outre souligné que l'absentéisme était flagrant au bout d'une petite dizaine d'années :

« **Enquêtrice** : Vous parliez des associations qui prenaient la parole au début, mais elles ont continué à venir, au fur et à mesure des années ?

**Enquêté** : Ah oui.

**Enquêtrice** : Oui ? Tout le temps ?

**Enquêté** : Oui, oui. Oui, mais quand même, à la fin, l'absentéisme était considérable, hein, considérable. Cet absentéisme, il s'est vraiment affiché... Oh... Au bout de dix ans peut-être... Un peu avant... Les dernières réunions auxquelles je suis allé, alors vraiment, y'avait plus grand monde [*Rires*] »<sup>1297</sup>.

Lors d'une séance du Conseil municipal de Lyon, Jean-Louis Touraine n'a aussi pas manqué de remarquer, sous forme de reproche, que les auteurs de critiques n'étaient pas très assidus au sein du Collège d'éthique : « Je suis surpris en particulier des opinions critiques de ceux qui sont censés être inscrits dans les séances de Collège d'éthique, mais qui jamais ne participent à ses réunions, qui donc sont à l'écart du partage des informations rendues disponibles par le Collège d'éthique »<sup>1298</sup>.

Cet absentéisme apparaît aussi dans plusieurs comptes-rendus du Collège d'éthique lyonnais. Dans l'un d'entre eux, datant de 2011, les propos d'un membre de cette instance laissent entendre que, si certains membres ne viennent pas, ce serait en réalité parce que les missions du Collège sont bien trop floues. Par conséquent, l'intérêt de ce comité serait restreint : « Le Président délégué regrette un certain absentéisme et demande à ce que les institutions puissent désigner des personnes plus disponibles. Cette remarque ouvre un débat sur les objectifs du Collège. En effet, pour un membre du Collège, celui-ci n'a pas de missions suffisamment claires et manque de responsabilités, ce qui ne le rend pas assez attrayant et risque de le transformer en faire-valoir »<sup>1299</sup>. Sur les 20 comptes-rendus

---

<sup>1297</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1298</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

<sup>1299</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 4 octobre 2011. Le compte-rendu se poursuit ensuite ainsi : « Pour les autres, dont le Président délégué, il ne revient pas à une commission de se substituer aux élus, ainsi le Collège n'a-t-il pas à se prononcer par exemple sur l'implantation de telle caméra à tel endroit. En revanche, le Collège pourrait avoir son mot à dire si la Ville de Lyon décidait l'implantation sans motivation d'un très grand nombre de caméras supplémentaires. Dans ce débat, le Président délégué fait remarquer que la Charte identifie clairement une liste de missions du Collège et que l'on aurait tort de les sous-estimer. Il est indiqué que le Collège a été constitué, à l'origine, pour [que] les opérateurs sachent que leur mission n'était pas que technique mais possédait également une dimension plus sensible en termes de libertés individuelles. L'existence même du Collège entraîne les opérateurs vers des pratiques conscientes de leurs limites. Il est

envoyés par la Ville de Lyon, 18 comprennent en outre un recensement des membres présents. Dans la plupart des cas, seuls les noms des personnes présentes sont mentionnés, si bien qu'il ne fut pas possible, dans de rares cas, d'identifier toutes les personnes en cause. Quoi qu'il en soit, le repérage des membres présents est toutefois relativement éclairant, et peut ainsi être présenté dans le tableau suivant :

Dates	Président	Élus	Associations	Personnalités qualifiées	Autres	Non identifiés	Total
03/02/2010							
14/12/2010	1/1	2/6	3/6	1/5	3	1	11
19/10/2010	1/1	2/6	4/6	0/5	2	0	9
28/05/2010							
04/10/2011	1/1	1/6	4/6	1/5	4	0	11
15/03/2011	1/1	4/6	2/6	1/5	4	0	12
27/06/2011	1/1	0/6	1/6	1/5	7	0	10
24/01/2012	1/1	1/6	4/6	1/5	2	0	9
29/06/2012	1/1	3/6	3/6	1/5	8	0	16
29/10/2012	1/1	2/6	2/6	1/5	5	0	11
05/11/2013	1/1	3/6	3/6	1/5	4	1	13
12/02/2013	1/1	2/6	3/6	1/5	2	0	9
21/06/2013	1/1	3/6	4/6	0/5	6	0	14
28/11/2014	1/1	4/6	3/6	3/5	3	0	14
07/12/2015	1/1	2/6	3/6	3/5	6	0	15
13/03/2015	1/1	4/6	1/6	3/5	5	1	15
11/12/2017	1/1	4/6	4/6	1/5	6	0	16
15/06/2018	1/1	2/6	4/6	2/5	7	0	16
02/12/2019	1/1	3/6	2/6	3/5	2	0	11
27/06/2019	1/1	2/6	2/6	2/5	5	0	12

■ Non renseigné

### État des lieux de la présence des membres du Collège d'éthique lyonnais aux réunions (février 2010 – juin 2019)

Ce tableau vient donc confirmer que les membres du Collège d'éthique ne sont pas très assidus, du moins pour la période allant de février 2010 à juin 2019. Il révèle également ce qui a déjà été souligné ci-dessus, à savoir que, finalement, les participants les plus représentés ne sont pas membres du Collège d'éthique. Ils apparaissent dans le tableau

également expliqué que le Collège n'est pas une instance de contestation qui partirait du principe que la vidéo-protection est "mauvaise". Vouloir positionner cette instance de cette manière serait se tromper de débat, le Collège n'a pas à juger si la vidéo-protection est bonne ou mauvaise, sa mission est plutôt de veiller sur le respect de pratiques citoyennes, conformément aux principes énoncés par la Charte », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 4 octobre 2011. Sur l'absentéisme au sein du Collège d'éthique, voir aussi un compte-rendu de 2013, dans lequel la remarque suivante est effectuée : « Le Président délégué constate et regrette l'absence de quorum, il manque 1 personne », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 12 février 2013.

ci-dessus à travers la catégorie « Autres ». La plupart du temps, il s'agit en réalité de personnes travaillant pour la Ville de Lyon, à savoir, notamment, le conseiller technique de l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la sécurité, mais aussi un membre du cabinet du Maire et le Directeur de la sécurité et de la prévention de la Ville de Lyon.

À Grenoble, la question de l'absentéisme est aussi ressortie durant l'entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble :

« **Enquêtrice** : Les associations ont été d'accord tout de suite pour y participer [au Collège d'éthique] ?

**Enquêté** : Alors, moi, j'ai vu assez régulièrement, mais en fait vous avez peut-être une meilleure lecture que moi en ayant lu les comptes-rendus, SOS Racisme a plutôt assez régulièrement participé, de mémoire, j'espère que je confonds pas. Pour la CGT, je l'ai vu une fois ou deux. En fait, assez vite, voilà, y'a eu quand même moins de monde dans les séances, quoi. On peut pas dire que ç'a ait déplacé les foules... Un petit peu l'attrait de la nouveauté au début. Y'avait un avocat, c'était Maître X. Voilà, donc au début, ça a un peu mobilisé et puis après, assez vite, on était moins nombreux sur les réunions »<sup>1300</sup>.

Un élu a aussi brièvement abordé l'absentéisme des associations :

« **Enquêté** : Mais les assoc' étaient pas présentes dans le... Ils venaient pas. Non. Mais, ça empêche pas qu'ils aient un avis, hein »<sup>1301</sup>.

L'absentéisme des membres du Collège d'éthique grenoblois est en outre souligné dans le mémoire de Simon Recht et d'Alexis Morel Chevillet, qui date d'avril 2012 : « Mme X [Présidente de l'ADATE], conseillère générale socialiste, nous a ainsi indiqué ne s'être rendue "qu'à une réunion", tout comme M. O [Enseignant-chercheur], empêché pour la majorité des rencontres »<sup>1302</sup>.

Les comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique grenoblois ne comprenant pas de récapitulatif des membres présents pour chaque réunion, il est de plus difficile de faire une analyse très précise. Il arrive toutefois que les noms des participants soient inscrits

---

<sup>1300</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>1301</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, mouvement politique Go citoyeneté, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'éducation (2008-2014), puis conseiller municipal d'opposition (2014-2020), membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), Mairie de Grenoble, 14 mars 2017.

<sup>1302</sup> Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, « Le papier source », in Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c'est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, p. 9.

préalablement aux propos qu'ils tiennent. Cela donne donc une idée de la présence des membres, même si certains ont pu assister aux réunions sans prendre la parole, et même si tous les propos n'ont peut-être pas été résumés dans ces comptes-rendus. Il est notable, en tout cas, que le nom de la représentante de l'ADATE n'apparaît qu'une seule fois dans le premier compte-rendu<sup>1303</sup>, celui du représentant de l'AIV dans deux comptes-rendus<sup>1304</sup> et celui du représentant de SOS Racisme dans trois comptes-rendus<sup>1305</sup>. Le nom d'un seul enseignant-chercheur apparaît aussi dans un seul compte-rendu<sup>1306</sup>. Quant aux noms des élus et des autres « personnalités qualifiées », ils sont également plus ou moins mentionnés, et la totalité des noms des membres n'est jamais mentionnée.

Après s'être demandé si les membres des collèges d'éthique se réunissaient, il est désormais important de s'intéresser aux objets de ces réunions.

## **b – Le contenu des réunions**

Deux grandes tendances se dessinent à la lecture des sources récoltées. Lors des réunions des collèges d'éthique grenoblois et lyonnais, une place importante a, d'une part, été accordée à l'utilité des caméras (i). La mission principale des collèges d'éthique dans les faits a, d'autre part, était de parler et de faire parler (ii).

### **i – La place importante de l'utilité des caméras**

Les membres des collèges d'éthique sont, ou étaient, surtout motivés par une logique conséquentialiste, et non déontique<sup>1307</sup>, ce qui se voit à travers l'omniprésence de la question de l'utilité des caméras lors des réunions des collèges d'éthique. Autrement dit,

---

<sup>1303</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010.

<sup>1304</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble des 21 juin 2010 et 13 décembre 2010.

<sup>1305</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble des 21 juin 2010, 17 octobre 2011 et 19 décembre 2013.

<sup>1306</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 13 décembre 2010.

<sup>1307</sup> La distinction entre positions conséquentialiste et déontique est par exemple bien synthétisée par Frédéric Lordon : « En philosophie morale, la position “conséquentialiste”, comme son nom l'indique, juge des choix moraux selon leurs conséquences : si, par exemple, il faut sacrifier une vie pour en sauver cinq, la balance nette des conséquences y trouve son compte. La position opposée, dite “déontique”, juge non selon les conséquences mais selon des principes : ici par exemple, le caractère sacré en principe d'une vie singulière. La philosophie conséquentialiste est donc une philosophie du sacrifice, alors que la philosophie déontique rejette catégoriquement la logique sacrificielle », Frédéric Lordon, « Les connards qui nous gouvernent », *Le Monde diplomatique (Carnets)*, 19 mars 2020, note 1 ((page consultée le 1<sup>er</sup> mars 2022) <https://blog.mondediplo.net/les-connards-qui-nous-gouvernent>

si les caméras sont efficaces, elles sont acceptées, et même souhaitables. L'utilité des caméras était dès lors une question centrale dans les travaux des collèges d'éthique grenoblois ( $\alpha$ ) et lyonnais ( $\beta$ ).

### **$\alpha$ – L'utilité des caméras : une question centrale dans les travaux du Collège d'éthique grenoblois**

Avant même que le Collège d'éthique grenoblois ait commencé ses travaux, les élus ont estimé que le Collège d'éthique devrait s'intéresser à l'utilité des caméras. C'est par exemple ce qu'a souligné Paul Bron en Conseil municipal : « Au-delà des doutes sur son efficacité et son impact, il [le groupe politique de Go citoyenneté] partage, avec la majorité municipale, la mise en œuvre, à titre expérimental, d'un dispositif restreint [*Bruits dans l'Assemblée*], et réaffirme l'urgence de la nécessité de bien l'encadrer et de l'évaluer. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique d'évaluation, nous souhaitons, en plus d'un cabinet extérieur, la création d'une commission ad hoc, afin d'évaluer ce dispositif et, selon ses conclusions, adapter, limiter ou arrêter sa mise en œuvre »<sup>1308</sup>.

Lors d'un entretien, le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble a aussi mis en évidence qu'au sein du Collège d'éthique, la question des droits avait été délaissée au profit de l'évaluation des caméras :

« **Enquêté** : [...] ce Collège d'éthique, il s'est réuni un certain nombre de fois, je leur faisais des rapports réguliers sur les réquisitions, les plaintes, etc. Et comme, de toute façon, en France, il n'y a jamais de contentieux, pour faire court, sur ces questions-là, notamment droit d'accès aux images, etc., bah en fait, là-dessus... Voilà... On avait des séances qui étaient... Voilà... Qui ont commencé à se redynamiser un petit peu avec la question de l'évaluation »<sup>1309</sup>.

Ces propos se voient par ailleurs confirmés par la lecture des comptes-rendus du Collège d'éthique grenoblois. L'utilité des caméras y est en effet bien plus présente que les questions touchant aux libertés. La première réunion du Collège d'éthique est celle où les droits de l'homme sont les plus présents. Pourtant, même lors de cette réunion, la

---

<sup>1308</sup> Paul Bron, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée. Sur ce point, il est aussi possible de se reporter aux discours des élus suivants, prononcés lors de la même séance du Conseil municipal : Matthieu Chamussy, Jean-Michel Detroyat, Patrice Voir et Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>1309</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

question de l'efficacité des caméras est très largement évoquée. Les propos d'un membre de cette instance sont à cet égard très éloquents. Lors d'une intervention, résumée dans le compte-rendu de cette réunion, il souligne en effet que les membres du Collège d'éthique ont notamment pour fonction de s'interroger sur l'utilité des caméras, dans le but d'apporter des preuves allant dans un sens ou dans l'autre : « [...] en tant que grenoblois, je ne suis pas convaincu que nous serions ici, sans les derniers événements qu'a connus notre ville et le battage fait autour de l'intérêt de la vidéosurveillance dans l'élucidation de ces tristes affaires. Ce qui m'intéresse c'est de prouver l'utilité ou non de ce type d'équipement : son efficacité, ses limites. Il faudra éviter la crispation sur l'outil, pour s'atteler à la contribution de l'outil à l'amélioration de la tranquillité publique. Le collègue devra rappeler que la ressource humaine et la pédagogie sont, sur le terrain, les vecteurs essentiels d'une politique de tranquillité publique, simplement servis ou complétés par la vidéosurveillance. Les jeunes des quartiers, qui ne doivent pas être stigmatisés, auront tôt fait d'ajuster leur attitude ou habitude, en fonction du déploiement de la vidéosurveillance. La diffusion des images, le dialogue avec la population, la protection des droits individuels, sont les axes de travail dont notre collègue devrait se saisir. Que va nous apporter ce moyen au regard de la rupture du dialogue entre certaines populations et les représentants de la société ? »<sup>1310</sup>.

D'autres comptes-rendus mettent en évidence l'intérêt que les membres du Collège d'éthique semblent porter à cette question. Certaines phrases, en particulier, témoignent d'une insistance à ce sujet : « Les membres du collège évoquent à nouveau la nécessité de l'évaluation du dispositif, des situations de tranquillité publique et du sentiment d'insécurité sur les lieux considérés »<sup>1311</sup> ; « Le président et les membres présents interrogent M. X [Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Grenoble] sur le point de savoir si l'on peut déjà approcher l'utilité pratique du système, ne fut-ce que très partiellement »<sup>1312</sup>. Lors des réunions du Collège d'éthique, des points réguliers ont

---

<sup>1310</sup> Propos d'une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique grenoblois, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 4.

<sup>1311</sup> La suite du compte-rendu se poursuit en ces termes : « On rappellera qu'ils avaient proposé trois items d'analyse sur les périodes de référence :

- état des violences constatées,
- nombre d'interventions des forces de police,
- sentiment d'insécurité (analyse qualitative dont la faisabilité devra être démontrée).

L'administration communale signale que le premier appel d'offre pour cette évaluation a été infructueux. Il a été relancé », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 3.

<sup>1312</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 17 octobre 2011, p. 1.



alors été faits sur l'évaluation et l'utilité des caméras<sup>1313</sup>, par des personnes extérieures à cette instance. Des présentations portant sur l'évaluation de « l'expérimentation » grenobloise étaient en effet opérées par une chercheuse et par des personnes travaillant au sein de l'administration de la Ville. À partir de ce moment-là, les débats des membres du Collège d'éthique ont alors essentiellement porté sur cette question. La réunion du 19 décembre 2013 illustre particulièrement ce fait. Elle est consacrée quasiment uniquement à l'utilité des caméras, avec 11 pages sur 12 sur l'évaluation, la première page portant sur l'état du réseau et sur le recensement des saisines, notamment s'agissant des réquisitions, si bien que cela concerne finalement aussi l'utilité des caméras. Une grande part de ces 11 pages correspond à des éléments tirés de l'évaluation, qui sont synthétisés. Vient ensuite la phase d'échange, qui ne porte que sur cette évaluation. Celle-ci semble d'ailleurs satisfaire les membres du Collège d'éthique. Estimant qu'elle prouvait l'efficacité des caméras, ils ont alors tout particulièrement insisté sur la nécessité de diffuser largement ce rapport d'évaluation : « M. X [Conseiller municipal délégué au handicap, à l'accessibilité, à la prévention et à la préconisation sociale, membre du Collège d'éthique grenoblois] : il faut envisager une présentation grand public de cette étude. De toute façon il y aura une bonne réception »<sup>1314</sup> ; « M. Y [Président du Collège d'éthique] : Il faudrait que Monsieur le Maire réfléchisse à une diffusion des résultats de cette étude à la population. Il faudrait faire aussi une communication scientifique, parce que ce travail fouillé le mérite. Pour le moment, l'état de la doctrine reste limité et cette contribution de Grenoble mériterait une

---

<sup>1313</sup> À titre d'exemples : « Mme X décrit l'état d'avancement de l'évaluation :

31. Le panel de citoyens a été réuni deux fois (deux exposés suivis de deux discussions entre membres du panel)

32. Un questionnaire grand public devant être réalisé par téléphone auprès de 400 grenoblois a été mis au point, son exploitation prévue fin février s'est heurtée aux périodes de réserve qui accompagnent une campagne électorale, ce deuxième chantier est donc différé à mi-juin.

33. Des observations de terrain sont réalisées par un doctorant suivi à la fois par un prestataire de l'évaluation et les services. Il porte un regard qualitatif sur le terrain et produira une monographie.

34. une question reste en suspens : le dispositif d'évaluation a eu accès à la main courante PM, mais bute sur la transmission de la main courante (analyse de l'activité des services) de la PN et l'exploitation de "l'état 4001" (analyse des statistiques de la délinquance). Il y a de la part du Ministère, une doctrine de confidentialité. Le président du collège d'éthique adressera une lettre à Monsieur le Préfet pour solliciter cette transmission (ou une synthèse déclinée selon les îlots INSEE) en insistant sur le caractère ponctuel (3 quartiers) de la sollicitation », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 19 mars 2012, p. 2 ; « Le directeur de la police municipale précise que 21 extractions (17 en 2011) ont été requises par la police nationale. Elles ont apporté une contribution à l'élucidation de sept enquêtes. Le collège d'éthique a demandé à ce que la police nationale fournisse une analyse qualitative (restant anonyme) des sept cas élucidés grâce au réseau », *Ibid*, p. 1. Pour d'autres exemples, voir aussi : Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 27 juin 2011 ; Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 3 décembre 2012, p. 4 ; Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 18 mars 2013, p. 2 ; Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 29 mai 2013, p. 3.

<sup>1314</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 19 décembre 2013, p. 11.

diffusion »<sup>1315</sup> ; « M. P [Conseiller municipal délégué à la coopération décentralisée, aux libertés publiques fondamentales et au devoir de mémoire, membre du Collège d'éthique] : Il serait dommage que ce travail reste trop confidentiel, compte tenu de sa qualité »<sup>1316</sup>.

Si la question de l'utilité des caméras était très présente au sein du Collège d'éthique grenoblois, il en était de même au sein de l'instance lyonnaise.

### **β – L'utilité des caméras : une question centrale dans les travaux du Collège d'éthique lyonnais**

Contrairement à Grenoble, lorsque la délibération concernant la création d'un collège d'éthique a été débattue au sein du Conseil municipal de Lyon, les élus n'ont pas souligné qu'ils entendaient lui enjoindre une mission d'évaluation portant sur l'utilité des caméras. Cette question a bien été abordée, mais distinctement du Collège d'éthique. Il n'était en tout cas pas prévu que cette instance conduise une telle évaluation. Elle était par contre censée se saisir, ensuite, des résultats de l'évaluation menée par d'autres, comme l'a mis en évidence Françoise Mailler : « L'évaluation prévue au bout de 18 mois de fonctionnement permettra aux membres du Collège de faire des propositions sur l'extension de ses missions et de ses moyens sur la pertinence, ici ou là, de la vidéosurveillance »<sup>1317</sup>.

Dans les faits, l'utilité des caméras était largement abordée au sein de l'instance lyonnaise. Cette question était par exemple évoquée à travers les documents transmis par la Ville aux membres du Collège d'éthique lors de ses réunions. Un membre de cette instance a ainsi communiqué à l'enquêtrice des documents qui lui avaient été donnés par la Ville de Lyon<sup>1318</sup>, lesquels portent sur l'efficacité des caméras, et non sur les droits de l'homme<sup>1319</sup>.

---

<sup>1315</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 19 décembre 2013, p. 11.

<sup>1316</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>1317</sup> Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>1318</sup> « Enquêté : Il y a longtemps que je les ai lus [les rapports transmis], car c'était au départ que j'ai obtenu ça, par l'intermédiaire, d'ailleurs, de l'administration de la Mairie de Lyon, ç'a été distribué à tous les membres du Collège », Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1319</sup> Les documents transmis sont des extraits des études suivantes : Brandon C. Welsh et David P. Farrington, *Crime prevention effects of closed circuit television : a systematic review*, Home office research

La question de l'utilité et de l'évaluation des caméras a en outre été abordée pendant l'entretien avec la représentante de la LDH, qui a estimé que les membres du Collège d'éthique s'y étaient beaucoup intéressés :

« **Enquêtrice** : Et donc, outre cette question [des libertés], y'avait d'autres questions d'abordées comme, je pense, souvent, on parle d'efficacité de ces dispositifs...

**Enquêtée** : Ah bah oui, la question de l'efficacité [Rires] et de l'efficacité était effectivement sans arrêt posée.

**Enquêtrice** : D'accord, ouais, donc c'était pas que pour parler de la vie privée, mais c'était aussi...

**Enquêtée** : Non, non, c'était aussi l'efficacité [...]. [O]n essayait de voir si, d'étudier les chiffres, de voir s'il y avait vraiment une corrélation entre l'éventuelle baisse du passage à l'acte et l'implantation ou pas de caméras, voilà »<sup>1320</sup>.

L'ancienne représentante de la LDH au sein du Collège d'éthique a aussi évoqué des travaux d'étudiants sur cette question :

« **Enquêtée** : Y'avait un certain nombre de travaux qui étaient faits. D'abord, y'avait des travaux d'évaluation qui avaient été faits, qui avaient été confiés à un groupe d'étudiants, donc on participait à cela »<sup>1321</sup>.

La question de l'utilité et de l'évaluation des caméras apparaît en outre dans plusieurs comptes-rendus du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, notamment dans le suivant, où Roland Jacquet n'a détaillé que des points traitant de l'efficacité des caméras : « Le comité d'éthique mis en place se réunit et travaille. Il travaille aussi sur des expérimentations en cours sur Lyon, même si la période d'analyse est encore brève pour pouvoir faire des évaluations, mais travaille aussi sur des expérimentations dans d'autres grandes villes en France et en Europe. Je pense que nous aurons bientôt des condensés de ces analyses. Il a en mains toute une série d'appréciations très intéressantes sur l'efficacité de la vidéosurveillance et sur la relativité de celle-ci ou, plus exactement, sur les conditions d'une efficacité maximum. Des choses très intéressantes se dégagent alors. Je pense que l'on aura un jour l'occasion d'en débattre. Par exemple :

- lorsque les études sont sur des secteurs précis et identiques, donc comparables et ce, sur une période relativement longue ;

---

study 252, août 2002 ; Martin Gill et Angela Spriggs, *Assessing the impact of CCTV*, Home office research study 292, février 2005.

<sup>1320</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

<sup>1321</sup> *Ibid.*

- lorsqu'il s'agit d'un lieu fermé la vidéo est plus efficace ;
- lorsqu'il y a tout de suite des effectifs, personnels publics ou police de proximité ;
- lorsque cela concerne plus particulièrement des quartiers résidentiels, dans les autres quartiers c'est beaucoup plus complexe ;
- lorsque l'éclairage public est suffisant, lorsqu'il ne l'est pas la vidéo ne l'est pas
- etc...

Je trouve qu'il y a des enseignements qui peuvent nous permettre d'améliorer cet outil technique au service d'une intervention humaine. Vous reconnaîtrez là ma démarche et ma philosophie qui est la nôtre d'ailleurs, mais qu'il faudra bien un jour mettre en connaissance de cause »<sup>1322</sup>.

Des courriers attestent aussi de l'intérêt que le Collège d'éthique lyonnais portait à la question de l'évaluation : « C'est avec une attention toute particulière que j'ai pris connaissance de votre lettre par laquelle vous souhaitez, dans le cadre d'application de la charte d'éthique, engager une évaluation du dispositif de vidéosurveillance »<sup>1323</sup> ; « En l'absence de saisine par les usagers, le Collège d'éthique a naturellement orienté son activité vers l'évaluation de l'efficacité du dispositif de vidéosurveillance, en application de l'article 4.2 de la charte adoptée en Conseil Municipal »<sup>1324</sup>. En écho à ces courriers, a été tenu un colloque, organisé par le Collège d'éthique et la Ville de Lyon, le 17 novembre 2005, et ayant pour titre « Évaluer la vidéosurveillance ».

Plusieurs personnes rencontrées à Lyon ont également parlé de la thèse de doctorat, portant sur l'efficacité des caméras<sup>1325</sup>, qui aurait initialement été demandée par les

---

<sup>1322</sup> Roland Jacquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 30 janvier 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche – Autorisation de programme – Inscription des crédits ». Sur ce point, il est aussi possible de se reporter aux discours suivants de Roland Jacquet : Roland Jacquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu » ; Roland Jacquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € ».

<sup>1323</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Président du Collège d'éthique lyonnais, 12 janvier 2005, Archives Ville de Lyon, 2026WP004.

<sup>1324</sup> Lettre de la secrétaire du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, adressée au Maire de Lyon, sous couvert du chef de cabinet du Maire de Lyon, 13 avril 2005, Archives Ville de Lyon, 2520WP2.

<sup>1325</sup> La délibération se rapportant au lancement de cette étude précise, quant au sujet de thèse : « Aujourd'hui, pour prolonger son action dans ce domaine, la ville, en étroite collaboration avec la recherche universitaire, souhaite procéder à une évaluation de l'efficacité et des effets produits par son

membres du Collège d'éthique. C'est par exemple ce qu'a affirmé le 2<sup>nd</sup> Président de cette instance, même si, dans ses propos, le Collège et « l'autorité politique » ne semblent faire qu'un :

« **Enquêté** : On a une œuvre qui est en cours, qui est presque terminée ; c'est qu'on a co-financé une thèse universitaire, vous êtes au courant ?

**Enquêtrice** : Oui, je suis au courant, par contre elle est pas encore soutenue ?

**Enquêté** : Elle est pas soutenue, alors elle va... Cette thèse, elle a deux aspects, justement, puisque c'est un financement partagé, enfin, je sais plus comment ça s'appelle. C'est une thèse... je sais pas... Ça a un nom, cette thèse.

**Enquêtrice** : Un contrat CIFRE. C'est financé par... Oui, c'est une thèse CIFRE.

**Enquêté** : Voilà. C'est une thèse CIFRE, donc on a, la Ville de Lyon en a payé, a subventionné cette thèse, et moi, ça me plaît bien parce que sur le plan de la recherche, le thésard a été totalement autonome, il ne relevait que de son Directeur de thèse, qui est l'actuel... Qui est M. X, le géographe qui est Président de Lyon 3.

[...]

**Enquêtrice** : Et donc ça [la thèse], c'était à l'initiative du Collège, aussi ?

**Enquêté** : Ouais, enfin quand je dis le Collège, le Collège et l'autorité politique, c'est-à-dire l'Adjoint chargé de la sécurité [...] »<sup>1326</sup>.

Une élue, rencontrée dans le cadre de la présente thèse en tant que membre du Collège d'éthique, est aussi revenue sur ce travail universitaire. En évoquant la période 2001-2009, elle a néanmoins surtout fait allusion aux élus de son groupe politique, plus qu'aux membres du Collège d'éthique, qui auraient été à l'origine de cette étude :

« **Enquêtée** : [...] en 2008, quand nous sommes arrivés, parce que tout 2001-2009, en même temps qu'il y avait cette charte d'éthique, nous souhaitions, nous voulions, qu'il y ait une... Comment on appelle ça ? Une euh... Évaluation, hein, une évaluation de l'efficacité de la vidéoprotection, de la vidéosurveillance. Donc, il a fallu faire tout un tas de sémantique pour expliquer ce que nous mettions derrière "efficacité", dans une évaluation de l'efficacité. Non, ç'a été euh... Ça n'a pas toujours été simple, mais nous y

---

dispositif de vidéo protection, depuis 1999, année de sa création, jusqu'en 2010 [...]. Pour mieux comprendre les effets produits par la vidéo protection, et donc mieux évaluer son efficacité, il paraît nécessaire et pertinent de développer une recherche permettant de mettre en évidence, qualifier et quantifier, quand cela sera possible, les modifications des comportements et des pratiques, induites par les systèmes de vidéo protection. Bien évidemment, les aspects liés aux faits quantifiés de la délinquance seront également pris en compte. Cette recherche devra notamment étudier les modifications des comportements et des pratiques des gestionnaires de l'espace public au sens le plus large, incluant donc les services de sécurité et les usagers et utilisateurs des espaces publics », Délibération n° 2011/3860, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 septembre 2011.

<sup>1326</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

sommes arrivés, puisque la Ville de Lyon n'a pas donné à un consultant ou à des experts, ou à... Voilà. On a mené ça. On a composé une thèse à l'Université Lyon 3, je crois »<sup>1327</sup>.

À un autre moment de l'entretien, l'enquêtée a toutefois bien lié la thèse et les travaux du Collège d'éthique :

« **Enquêtée** : Y'a pas eu de compte-rendu [du Collège d'éthique] parce que je pense qu'ils ont beaucoup travaillé sur la thèse, ils ont, les dernières réunions étaient sur la thèse, et donc je sais pas quel est le rendu »<sup>1328</sup>.

Plusieurs comptes-rendus du Collège d'éthique attestent effectivement que le suivi de la thèse a été au cœur des réunions du Collège d'éthique, même si ce dernier n'aurait pas été à l'origine du lancement de ce travail doctoral<sup>1329</sup>. Le doctorant a ainsi été présent lors de 5<sup>1330</sup> réunions du Collège d'éthique. Quant à ses deux directeurs de thèse, ils ont assisté chacun à 1<sup>1331</sup> et 3<sup>1332</sup> séances de ce comité. Il est par ailleurs expressément noté, dans plusieurs comptes-rendus, que le Collège faisait partie du « Comité de suivi de la thèse »<sup>1333</sup>. Concrètement, celui-ci a consisté en des présentations de l'avancée des recherches par le doctorant. À l'issue de celles-ci, les membres du Collège d'éthique effectuaient des remarques, et formulaient des demandes, comme les suivantes : « Le rôle de la vidéoprotection dans l'élucidation des délits pourrait être un facteur d'efficacité à

---

<sup>1327</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

<sup>1328</sup> *Ibid.*

<sup>1329</sup> Lors d'une réunion, la paternité de la thèse a en effet été abordée. Or, il résulte des débats sur la question que le Collège d'éthique ne serait pas à l'origine de ce projet de thèse : « Mme X [Élue, groupe Ensemble pour Lyon UMP, membre du Collège d'éthique], bien qu'absente, avait demandé par écrit "que soit abordé le problème de non citation du collège d'éthique dans la délibération de l'étude [CIFRE] lors du dernier Conseil municipal". Les participants font remarquer que le Collège ne peut pas revendiquer la paternité de ce projet CIFRE, car l'idée est venue d'ailleurs. En revanche, dès que le projet a été validé, le Collège d'éthique en a été informé et ce projet a fait l'objet d'une discussion », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 4 octobre 2011.

<sup>1330</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon des 27 juin 2011 ; Compte-rendu de la réunion du Comité de suivi de la thèse / Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 juin 2012 ; Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon des 21 juin 2013, 13 mars 2015 et 11 décembre 2017.

<sup>1331</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité de suivi de la thèse / Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 juin 2012.

<sup>1332</sup> Comptes-rendus des réunions du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon des 3 février 2010, 27 juin 2011 et 11 décembre 2017.

<sup>1333</sup> « L'ensemble des membres du Collège fait partie du Comité de suivi de la thèse. Celui-ci se réunit une fois par an, il complète le Comité scientifique qui se réunit environ une fois par mois et qui ne comprend que l'équipe scientifique qui accompagne l'étudiant », Compte-rendu de la réunion du Comité de suivi / Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 juin 2012. L'expression « Comité de suivi de la thèse » apparaît dans d'autres comptes-rendus, comme le suivant : Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 21 juin 2013.

prendre en compte dans l'évaluation du dispositif »<sup>1334</sup> ; « Il serait intéressant pour la Ville de Lyon de disposer d'une orientation sur le **bon ratio** entre le nombre de caméras et le nombre d'opérateurs »<sup>1335</sup>.

De façon générale, les réunions des collèges d'éthique ont aussi essentiellement consisté en une activité majeure : parler et faire parler.

## **ii – La mission principale des collèges d'éthique dans les faits : parler et faire parler**

Outre l'aspect symbolique et communicationnel<sup>1336</sup> que revêtait la création des collèges d'éthique, ces derniers ont surtout été des « groupes de paroles », où leurs membres pouvaient exprimer leurs éventuelles craintes s'agissant des caméras, et où les municipalités transmettaient un certain nombre d'informations – ou, plus exactement, justifiaient leurs décisions – aux personnes présentes. L'objectif était donc de parler et de faire parler à Lyon ( $\alpha$ ), mais aussi à Grenoble ( $\beta$ ).

---

<sup>1334</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité de suivi de la thèse / Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 juin 2012.

<sup>1335</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 21 juin 2013.

<sup>1336</sup> Cet aspect communicationnel a par exemple été mis en évidence s'agissant des demandes effectuées par les membres du Collège d'éthique grenoblois, afin que le rapport d'évaluation des caméras soit largement diffusé. Voir *infra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, D, 2, b, i,  $\alpha$ . Ce volet communicationnel ressort aussi particulièrement bien dans les comptes-rendus du Collège d'éthique lyonnais. Quelques extraits permettent d'en attester : « Le débat fait également apparaître [...] l'opportunité de mettre en place un processus de certification, comme le souhaite le CSUL, depuis plusieurs années. Cette certification serait un bon support de communication », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 15 mars 2011 ; « M. X [Président du Collège d'éthique], demande à ce que le démarrage de la thèse CIFRE donne lieu à une communication, parce qu'il est peu commun de voir une ville se lancer dans une pareille étude d'impact », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 27 juin 2011 ; « Les propositions suivantes ont été avancées : [...] Communication. Renforcer la notoriété du Collège en prenant contact avec le Barreau, les Conseils de quartier, les Conseils d'intérêt locaux, les Mairies d'arrondissements et les Maires. Après discussion, cette orientation paraît plus efficace qu'une communication directe auprès des citoyens (par le journal municipal, par exemple) », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 octobre 2012 ; « Le Président rappelle que la nouvelle Charte a été éditée, qu'une conférence de presse en présence de nombreux journalistes s'est tenue à l'Hôtel de Ville, que le retour presse a été bon, que le site de la Ville de Lyon a mis en ligne la Charte, que les Maires d'arrondissement ont été informés et qu'ils mettent la Charte à disposition au point d'accueil du public », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 12 février 2013 ; « Le Président délégué souhaite qu'une publicité plus forte soit faite sur le Collège, notamment à travers un colloque dont la thématique serait à préciser », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 28 novembre 2014.

## **α – Parler et faire parler à Lyon**

Des extraits de comptes-rendus déjà cités montrent que le Collège d'éthique était un lieu où le personnel de la Ville venait, par exemple lorsqu'il entendait utiliser de nouvelles technologies comme les « caméras nomades »<sup>1337</sup>. Les membres du Collège d'éthique pouvaient alors poser des questions aux intervenants, qui leur répondaient. Cet enjeu est aussi très souvent revenu lors des entretiens. Un membre du Collège d'éthique lyonnais, siégeant au titre des « personnalités qualifiées », s'est ainsi attardé à plusieurs reprises sur le fait que cette commission était avant tout un lieu où ses membres pouvaient parler et écouter les messages du Maire et de son 1<sup>er</sup> adjoint, transmis directement ou par l'intermédiaire du personnel administratif :

« **Enquêté** : Il fallait que les gens qui soient contre les caméras puissent s'exprimer librement dans un collège, précisément, d'éthique, qui avait un souci moral d'éviter les abus »<sup>1338</sup>.

« **Enquêté** : [...] je considère que cette initiative a été très opportune, parce que lancer une opération, politique bien sûr, la continuation d'une politique, sans permettre aux gens de s'exprimer, sauf à l'intérieur de l'Assemblée du Conseil municipal, c'est pas pareil ! L'expression va être plus violente, ou absente, tandis que là, dans le Collège, c'était notre obje... Enfin, notre objectif, oui, notre mission essentielle : l'organisation d'un débat libre et allant au fond des choses, tant qu'on le souhaitait [...]. [P]olitiquement, pour ceux qui... Bah, disons, pour les socialistes pondérés, qui étaient à ce moment-là au pouvoir avec M. X [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020], c'était très habile, très intéressant ; ça permettait à leur opposition de s'exprimer sur ce point »<sup>1339</sup>.

« **Enquêté** : [...] Ça permettait quand même aux élus, ou aux associations, d'augmenter leurs informations vis-à-vis de ce problème [l'installation de caméras], donc un débat était engagé, aussi bien dans l'institution politique, évidemment l'Assemblée municipale, voire régionale, mais la Région n'était pas concernée, qu'au plan de ce séminaire, que je qualifie d'académique, mais qui était essentiellement politique, pour une politique apaisée, voilà.

**Enquêtrice** : Et quand vous dites que ça permettait aux associations de s'informer, est-ce qu'il y avait aussi des éléments techniques qui étaient fournis, par exemple, est-ce qu'on leur expliquait qu'il y avait des dispositifs de floutage pour pas visionner l'intérieur des immeubles ?

---

<sup>1337</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, C, 2, a, ii, α.

<sup>1338</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1339</sup> *Ibid.*



**Enquêté** : Ça, on l'a su, bien sûr, dès le départ, et puis, ç'a été abordé quand on a visité les écrans d'observation.

**Enquêtrice** : Oui, oui, d'accord.

**Enquêté** : Ah bah, c'est évident. Oui, ç'a été expliqué.

**Enquêtrice** : Mais, ça participe de l'information, du coup.

**Enquêté** : Tout à fait. Tout à fait. Autrement dit, ceux qui ont exprimé, effectivement, des inquiétudes, la réponse leur a été donnée, et puis, en plus, y'avait, donc, ce représentant de la police qui... Enfin... Je... C'était pas un policier, mais en tout cas, c'était lui qui avait ce contact avec la police, et qui était parfaitement au courant de tout cela, et qui apportait toutes les informations qu'il fallait.

**Enquêtrice** : Donc oui, donc si j'ai bien compris, c'était un lieu d'expression, mais aussi un lieu où on apportait des réponses aux inquiétudes, en expliquant comment ça marchait, en fait ?

**Enquêté** : Ah bien sûr, oui. Oui, oui, rien n'était marginalisé. Tout pouvait être dit. Tout pouvait être demandé. C'était ça, l'intérêt de l'institution »<sup>1340</sup>.

Le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon a également présenté le Collège d'éthique comme une instance où ses membres pouvaient poser les questions qu'ils souhaitaient au personnel de la Ville :

« **Enquêtrice** : C'est vrai que les communistes, j'avais vu, siégeaient...

**Enquêté** : Oui, oui, les communistes avaient dit OK [pour participer au Collège d'éthique], c'était aussi une très bonne... Un très bon moyen de voir comment ça fonctionnait, parce qu'il faut bien comprendre que le Collège d'éthique, il avait un pouvoir sur l'usage. Il pouvait, et il l'a fait, interroger les services, poser des questions, aller voir comment ça fonctionnait [...].

**Enquêtrice** : D'accord. Et donc, vous dites que les élus pouvaient interroger les opérateurs ?

**Enquêté** : Bien sûr. Bien sûr. C'était une possibilité qui était offerte. Ils l'ont pas vraiment prise, mais ils étaient en relation, j'allais dire, quand ils le souhaitaient, avec la Direction, les opérateurs et le suivi également de l'implantation des caméras sur la Ville »<sup>1341</sup>.

Ce rôle du Collège d'éthique a aussi été souligné par un élu, qui a insisté sur la « transparence » qu'il permettait :

« **Enquêté** : Qu'est-ce que je peux dire d'autre ?

**Enquêtrice** : Peut-être un avis général sur le fonctionnement du Collège, sur son utilité, si

---

<sup>1340</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1341</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

vous pouviez revenir là-dessus ?

**Enquêté** : Alors, sur le Collège, l'utilité, je trouve que ça, c'est une très bonne initiative qu'a eu M. X [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020] là-dessus. Pourtant je suis pas dans son camp, hein, vous voyez, mais moi j'ai tendance à reconnaître ce qui est bien, et c'est une très bonne initiative parce que, d'abord, c'est une sorte de garde-fou, mais ça fait partager l'information, aussi, avec les élus d'opposition, puisqu'on fait partie du Conseil d'éthique, et ça permet une certaine transparence, voilà, d'un outil, qui, effectivement, peut être mal utilisé par des gens malintentionnés, ce qui n'est pas le cas de Gérard Collomb, voilà. Mais... Mais, c'est bien [...].

**Enquêtrice** : Et, j'ai vu aussi qu'il y avait des associations, dans ce comité. Alors, j'en ai contacté, mais soit j'ai pas eu de réponse, soit c'était des réponses qui me permettaient pas de rencontrer les gens. Donc, j'aurais aimé savoir, en fait, quelle est vraiment la place des associations, des membres des associations dans le comité.

**Enquêté** : Pareil, comme nous. Ç'a les mêmes voix qu'un élu. En fait, elles sont là pour voir comment ça se passe, comment ça se déroule, si euh... Voilà, qui y'est pas... Elles peuvent poser les questions qu'elles veulent. On essaie d'avoir des réponses si elles posent des questions. Bon, la plupart du temps, elles écoutent, hein, mais bon, si elles ont des questions, elles les posent, hein. Et, c'est vrai que, non, c'est assez ouvert, hein »<sup>1342</sup>.

Une élue a aussi mis en évidence les échanges qui existaient au sein du Collège d'éthique et, plus particulièrement, l'acceptation des décisions prises par le Conseil municipal, après une phase de dialogue entre les membres du Collège d'éthique et le personnel de la Ville :

« **Enquêtée** : On pose, y'a des questions qui ont été posées ; y'a des réponses qui nous sont données ; sur la façon dont on regarde avec la vidéoprotection »<sup>1343</sup>.

« **Enquêtrice** : Par rapport à ses missions précises [les missions du Collège d'éthique], en quoi elles consistent, à part recevoir les demandes ?

**Enquêtée** : Alors, quand il y a des nouvelles, c'est comme, puisqu'on informe les conseils de quartiers. Le conseil d'éthique, il est informé sur toutes les caméras qui sont mises. Donc il y a un débat. Moi, j'ai pas participé aux deux dernières, j'ai pas participé. Donc, c'est là où on a mis, dans le 8<sup>ème</sup>, et puis je sais plus où, mais en tout cas, y'a un débat, hein. On discute du pourquoi, y'a des questions qui sont posées par tous les acteurs qui sont là, y'a la réponse des services, y'a l'Adjoint et son chargé de mission qui sont là, y'a le Directeur de la police municipale, enfin, y'a vraiment de la rencontre, y'a du débat. Et puis après, voilà, alors, y'a toujours par exemple Agir pour les droits de l'homme, il est moins d'accord, y'a du débat, y'a de la contestation, par exemple cette association. Mais au bout du bout, souvent, ensuite, il pose un certain nombre de... Il pose, nous posons un

---

<sup>1342</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Lyon, opposition municipale, Centre droit, membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020), Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 27 mars 2017.

<sup>1343</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

certain nombre de questions, et puis après y'a acceptation, donc voilà. Donc ça, c'est quelque chose d'important »<sup>1344</sup>.

De son côté, l'ancienne représentante de la LDH au Collège d'éthique a particulièrement mis en lumière l'importance de ces échanges pour que le Collège puisse, à son tour, répondre aux éventuelles demandes des habitants :

« **Enquêtée** : [...] le but, c'était quand même aussi de répondre aux interrogations qui nous étaient posées, interrogations citoyennes, voilà, et puis aussi, voir comment ça fonctionnait et être en mesure de répondre, puisque c'était un comité de vigilance, hein. L'idée, c'était d'être en mesure de répondre à toute question citoyenne sur le mode de fonctionnement, et sur d'éventuels dysfonctionnements »<sup>1345</sup>.

Si le Collège d'éthique lyonnais était donc principalement un lieu où ses membres parlaient et écoutaient parler, il en est de même de l'instance grenobloise.

## **β – Parler et faire parler à Grenoble**

Comme cela a déjà été évoqué ci-dessus, le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble se rendait régulièrement au Collège d'éthique pour présenter l'état d'avancement des installations, parler de l'utilisation des caméras, et évoquer certains points juridiques<sup>1346</sup>. Il ressort également de l'entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois que cette instance était un lieu de communication de la Ville à l'égard des membres du Collège :

« **Enquêté** : [...] on a eu toute la collaboration possible, ça il faut le dire honnêtement, avec la police municipale, parce que c'était elle qui gérait le dispositif. Donc, ils ont tou... Chaque fois qu'on a posé des questions, ils ont tout ouvert. Y'a pas eu de problème à ce niveau-là »<sup>1347</sup>.

Dans un courrier adressé à un habitant, le Maire de Grenoble a également souligné la transparence qui résultait, notamment, de l'existence du Collège d'éthique : « Ce déploiement est accompagné de la mise en place d'un comité d'éthique. Aucune

---

<sup>1344</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

<sup>1345</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

<sup>1346</sup> Voir *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 1.

<sup>1347</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

implantation nouvelle ne sera d'ailleurs envisagée sans la mise en œuvre de ce comité d'éthique, qui sera installé dans les prochains jours. Sachez que ce sujet est par ailleurs régulièrement abordé en réunions publiques ou à l'occasion des réunions organisées par les Unions de quartier, souvent d'ailleurs pour expliquer que la Ville de Grenoble se refuse à mettre des caméras partout. C'est donc bien en toute transparence, et dans un esprit de dialogue avec les Grenoblois que nous souhaitons expérimenter et évaluer ce dispositif »<sup>1348</sup>.

Il résulte au final des différents points précédemment évoqués, que les collèges d'éthique sont défailants à plusieurs égards s'agissant de la réception des plaintes, du contrôle des CSU, de la formulation de recommandations et de la tenue de réunions. Il n'est donc pas étonnant que des remarques négatives puissent également être formulées au sujet de leurs rapports d'activités.

## **E – Des défaillances concernant la production de rapports d'activité annuels**

La rédaction de rapports d'activité annuels a été réclamée par certains élus lyonnais et grenoblois, lors des débats en conseils municipaux sur la création des collèges d'éthique. Ils ont en particulier insisté sur le caractère public que cette production devait revêtir. À Lyon, Françoise Mailler a par exemple souligné que le rapport annuel d'activité du Collège d'éthique allait être rendu public, expliquant que « [c]eci condui[rai]t pour le moins, les autorités et l'exécutif municipal à donner motivations de leurs décisions si celles-ci ne suiv[ai]ent pas les recommandations du collègue »<sup>1349</sup>. De même, à Grenoble, Éléonore Perrier s'est ainsi exprimée : « Il sera bon, d'ailleurs, que ce comité d'éthique rédige un rapport annuel et que celui-ci soit présenté en conseil municipal afin d'en partager le contenu, et ainsi, en fonction des préconisations, décider d'en tenir compte ou pas [...] »<sup>1350</sup>. Conformément à ces annonces, la production de rapports d'activité annuels est une mission qui a été inscrite dans la première charte d'éthique lyonnaise et dans la

---

<sup>1348</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée à un habitant de Grenoble, 16 juin 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W5.

<sup>1349</sup> Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Sur ce point, voir aussi : Janine Decriaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>1350</sup> Éléonore Perrier, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 46-B011, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Gwendoline Delbos-Corfield, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 décembre 2012, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 28-B018, précitée.

charte d'éthique grenobloise (1). Malgré ces inscriptions, des éléments sur la réalité discutable des rapports d'activité des collèges d'éthique lyonnais et grenoblois peuvent toutefois être soulevés (2).

## **1 – Une mission inscrite dans la première charte d'éthique lyonnaise et dans la charte d'éthique grenobloise**

La première version de la charte d'éthique lyonnaise prévoyait, en son article 4-2 : « Le collège élabore chaque année un rapport sur son activité »<sup>1351</sup>. Aucune précision n'était faite en termes de publicité, contrairement à ce qu'aurait espéré Françoise Mailler, et contrairement à ce que prévoyait la charte d'éthique grenobloise : « Le collège élabore chaque année un rapport sur son activité. Ce rapport est public, le secrétaire général en assure la publicité »<sup>1352</sup>. Quant à la seconde version de la charte d'éthique lyonnaise, elle ne comporte aucune mention des rapports d'activité.

Ces indications fournies, il convient désormais de se demander si ce qui était prévu dans ces textes a été observé en pratique.

## **2 – Éléments sur la réalité discutable des rapports d'activité des collèges d'éthique lyonnais et grenoblois**

La Ville de Lyon ayant mis des freins à l'accès à certaines données, il n'est pas forcément facile de savoir avec certitude si des rapports d'activité du Collège d'éthique ont effectivement été produits. Tous les rapports d'activité annuels du Collège d'éthique ont été demandés, ainsi que tous les comptes-rendus de réunions. Seuls les comptes-rendus allant de 2010 à 2019 ont cependant été communiqués. Aucun rapport d'activité n'a été transmis. Il n'est toutefois pas possible d'en conclure qu'aucun rapport d'activité n'a été produit, et ce, d'autant plus que plusieurs sources vont plutôt dans le sens de l'existence probable de rapports d'activité durant les premières années du Collège d'éthique lyonnais (a). Quant à Grenoble, de très maigres lettres valant « rapports d'activité » non publics du Collège d'éthique ont été transmises par la Ville (b)

---

<sup>1351</sup> Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, article 4-2, alinéa 1.

<sup>1352</sup> Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 4-2, alinéa 1.

## a – La probable existence de rapports d’activité durant les premières années du Collège d’éthique lyonnais

Malgré l’impossibilité de consulter d’éventuels rapports d’activité produits par le Collège d’éthique lyonnais, des données récoltées permettent d’établir que des rapports auraient visiblement bien été rédigés au début du fonctionnement de cette instance, mais que ce travail n’aurait pas perduré. Une lettre précitée du CIRDEL, adressée au Président du Collège d’éthique, mentionne d’abord l’existence d’un rapport datant de 2008<sup>1353</sup>. Durant un entretien, le 1<sup>er</sup> Président du Collège d’éthique lyonnais a également remarqué que des rapports écrits annuels avaient bien été rédigés, et qu’ils avaient été présentés oralement devant le Conseil municipal. Il a toutefois indiqué ne pas les avoir conservés, ajoutant que la Ville de Lyon devait par contre toujours avoir des traces des documents demandés<sup>1354</sup>. Une élue a aussi semblé souligner, de façon néanmoins assez confuse, que des rapports d’activité auraient été produits sous la mandature du 1<sup>er</sup> Président du Collège d’éthique, ce qui aurait ensuite cessé sous celle du 2<sup>nd</sup> Président de cette instance :

« **Enquêtrice** : Et par rapport au Collège, est-ce qu’il y a des rapports qui sont produits sur ses travaux chaque année ?

**Enquêtée** : Y’a pas de rapport. On a des comptes-rendus qui sont faits dans notre, qui sont distribués entre nous, mais y’a pas de compte-rendu, non [...]. Dans le mandat précédent, y’avait un rendu du travail du Collège d’éthique. Je crois que ça n’a pas été fait depuis 2014. Y’a un rendu du travail du Collège d’éthique. Vous faites bien de me le dire, tiens. Ça, je vais le noter, ouais, ça je vais le noter, parce que je pense que ça mérite qu’on ait un rendu. Alors, je pense qu’ils attendent le rendu de la thèse. Mais, je pense qu’il faut que je marque une... Oui, un rendu du travail du Collège d’éthique. Et ça, on l’a eu, les deux mandats précédents, on l’avait tous les ans.

**Enquêtrice** : D’accord. À tous les élus, c’était ?

**Enquêtée** : Ah, c’était en Commission générale, en Commission générale, donc tout le monde est informé ; tout le monde a les éléments et tout le monde intervient, peut intervenir. En général, tous les groupes politiques interviennent »<sup>1355</sup>.

---

<sup>1353</sup> « Dans son rapport d’activité au 1<sup>er</sup> février 2008, sous la plume de M. X [1<sup>er</sup> Président du Collège d’éthique], le Collège d’Éthique s’est inquiété “de la possibilité qu’auraient les services de police, dès lors que les images leur sont retransmises, de les utiliser à des fins autres que celles répondant aux exigences strictes de la sécurité des citoyens, notamment à l’occasion de manifestations publiques” », Lettre du CIRDEL, adressée au 2<sup>nd</sup> Président du Collège d’éthique lyonnais, 10 septembre 2009. Ladite lettre est copiée dans le livret *Vidéosurveillance et manifestations*, CIRDEL, 22 novembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1354</sup> Entretien téléphonique avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d’éthique lyonnais, 12 novembre 2018.

<sup>1355</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d’éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

Les comptes-rendus des séances de la Commission générale n'étant en principe pas publics, et ces derniers n'étant pas encore versés aux archives de la Ville de Lyon, ce point n'a pas pu être vérifié. La retranscription des débats de la Commission générale ayant précédé la séance du Conseil municipal du 19 avril 2004, relatifs à l'adoption de la charte d'éthique, a toutefois, de façon exceptionnelle, été rendue publique. Or, il ressort bien de ce document que Jean-Pierre Hoss a oralement présenté les travaux du Collège d'éthique à cette commission<sup>1356</sup>. Dans son mémoire, Marion Beetschen fait par ailleurs allusion à un rapport d'activité du Collège d'éthique lyonnais, datant du 17 juin 2004<sup>1357</sup>.

D'autres sources, cependant, semblent plutôt établir qu'aucun écrit n'aurait été produit par les membres du Collège d'éthique. Il résulte ainsi de l'entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique que cette instance n'aurait pas rédigé de rapport annuel. L'enquêté a toutefois mentionné, dans le même temps, qu'il a pu ignorer ces productions :

« **Enquêtrice** : Est-ce qu'il y a eu des écrits, aussi, de la part des membres du Collège, des rapports annuels, sur les travaux du Collège ?

**Enquêté** : Non.

**Enquêtrice** : Non ?

**Enquêté** : Euh, s'il y en a eu, en tous cas, est-ce que c'est le Président, je... Non, je crois, enfin, il se peut qu'il y en ait eu, mais vous voyez bien mon scepticisme, hein, encore une fois, donc je peux ignorer les rapports qui ont été faits, mais à ma connaissance, non, j'en n'ai pas vus »<sup>1358</sup>.

Le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon a également plutôt affirmé qu'il n'y avait pas eu de rapport, mais ce fut encore une fois sans réelle certitude :

« **Enquêtrice** : Et j'ai pas trouvé de rapports publics sur les travaux du Collège...

**Enquêté** : Ah, oui peut-être, oui »<sup>1359</sup>.

---

<sup>1356</sup> Voir ainsi les débats tenus lors de la réunion de la Commission générale, au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

<sup>1357</sup> Marion Beetschen, *Vidéosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire précité, p. 108.

<sup>1358</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1359</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

Durant l'entretien avec l'ancienne représentante de la LDH au sein du Collège, cette dernière a aussi été relativement confuse sur l'existence de rapports d'activité :

« **Enquêtrice** : Et y'a eu des rapports sur les travaux du Comité ?

**Enquêtée** : Y'a eu des comptes-rendus.

**Enquêtrice** : Des comptes-rendus ? D'accord. Et qui sont pas publics ?

**Enquêtée** : Alors là, bonne question. Je sais pas. Je suis incapable de répondre. Je sais que les comptes-rendus du CLRD étaient publics. Les comptes-rendus du Comité d'éthique, je sais pas trop. Euh... Je sais pas trop, sachant que le Comité d'éthique, c'était quand même une commission extra-municipale, mais composée quand même sur réquisition de l'Hôtel de Ville, de la municipalité, tandis que le CLRD, c'était vraiment par cooptation des membres à l'adresse de toutes les associations, de leur représentation citoyenne, donc c'est, le mode de fonctionnement était pas du tout le même. Mais je... Je me souviens plus. Je sais qu'il y a eu des restitutions. Est-ce qu'elles étaient publiques ? Je me souviens plus. Je pense qu'il y a un bilan qui a été fait, ça c'est sûr, mais je me souviens plus. Est-ce qu'il a été présenté qu'au Maire de Lyon et à certains adjoints ? Est-ce que... ? Je sais plus. Je peux pas vous répondre. Vraiment, je m'en souviens plus »<sup>1360</sup>.

Les données recueillies dans le cadre de l'entretien avec un élu vont également dans le sens de l'absence de rapports d'activité :

« **Enquêtrice** : Et, par rapport aux rapports, y'a vraiment aucun rapport public sur les travaux du Comité ?

**Enquêté** : Alors, y'a un compte-rendu euh... Si, on a un compte-rendu, normalement, mais il est pas public, non.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Non, je crois pas. Pas à ma connaissance. Mais bon, le Président doit pouvoir le rendre public s'il veut »<sup>1361</sup>.

Si l'ensemble de ces sources permet de conclure que des rapports d'activité ont probablement existé à certains moments à Lyon, leur non communication ne permet pas de se prononcer sur leur contenu. Les sources obtenues à Grenoble le permettent en revanche.

---

<sup>1360</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

<sup>1361</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Lyon, opposition municipale, Centre droit, membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020), Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 27 mars 2017.



## **b – Les très maigres lettres valant « rapports d’activité » non publics du Collège d’éthique grenoblois**

Dans le cadre de la présente thèse, deux courriers du Président du Collège d’éthique, envoyés au Maire de Grenoble, datés des 19 mars 2012 et 18 mars 2013, ont été communiqués à l’enquêtrice par les services de la Ville. Chacun de ces courriers est présenté par le Président du Collège d’éthique comme étant le « rapport d’activité du collège d’éthique de la vidéo-surveillance ». Il s’avère en réalité qu’il ne s’agit que de lettres de deux pages, le corps du texte ne faisant qu’une page. Le Président du Collège d’éthique se justifie d’ailleurs à la fin de chacune de ces lettres de la maigreur de ces « rapports » : « Le bilan des 20 mois de fonctionnement peut paraître mince mais cette apparence est superficielle car les débats ont toujours été riches mais aussi sereins qu’orientés par la double finalité déjà rappelée ; elle est superficielle encore parce que les membres du collège se sont placés sciemment et volontairement dans une optique expérimentale en même temps que concrète qui ne peut générer de conclusion valable en un peu plus d’un an »<sup>1362</sup> ; « Comme l’an dernier le bilan peut paraître mince mais il n’y a là qu’une apparence : le collège n’est pas un acteur de la vie sociale mais un organe de veille éthique : il a attaché une grande attention à l’installation matérielle du système, s’est prononcé pour l’extension de la veille à l’ensemble des caméras que gère la ville ; il reste attentif au respect de l’éthique et disponible à toute demande qui y serait relative et ferait toute recommandation le cas échéant »<sup>1363</sup>.

Contrairement à ce qui était prévu dans la charte d’éthique grenobloise, ces deux lettres tenant lieu de rapports d’activité n’ont en plus pas été rendues publiques<sup>1364</sup>, ce qui est apparu durant l’entretien avec le Président du Collège d’éthique grenoblois :

« **Enquêtrice** : Et, y’a eu un rapport annuel, aussi, sur les travaux [du Collège d’éthique] ?

**Enquêté** : Oui.

**Enquêtrice** : Chaque année, y’avait un rapport ?

---

<sup>1362</sup> Lettre (valant rapport d’activité du Collège d’éthique) du Président du Collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, adressée au Maire de Grenoble, 19 mars 2012.

<sup>1363</sup> Lettre (valant rapport d’activité du Collège d’éthique) du Président du Collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, adressée au Maire de Grenoble, 18 mars 2013.

<sup>1364</sup> Le caractère non public de ces « rapports » est notamment souligné dans : Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c’est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, pp. 26-27.

**Enquêté** : Tous les ans.

**Enquêtrice** : Et rendu public ?

**Enquêté** : Non, il était pas... Bah, c'était au Maire de le publier s'il le voulait, mais moi je faisais le rapport au Maire, puisque c'était notre mandant »<sup>1365</sup>.

Ce défaut de communication sur les travaux du Collège d'éthique grenoblois a d'ailleurs entraîné des réactions de la part de plusieurs élus, comme l'illustre un extrait d'entretien conduit par Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, avec une conseillère municipale de la majorité : « **Le collège d'éthique dispose-t-il d'une véritable influence sur la décision politique ?** Ils devaient publier un rapport, on ne l'a toujours pas... Au moins un rapport d'activité. Il n'y a rien... j'ai encore fait la demande récemment. Je n'ai aucun moyen de savoir ce qu'ils font dans ce comité »<sup>1366</sup>. Le groupe politique Écologie & solidarité a également écrit au Maire de Grenoble en 2012, afin que lui soit communiqué des documents retraçant l'activité de cette instance, sans toutefois citer expressément les rapports d'activité : « Dans le Dauphiné Libéré du 17 janvier dernier, il est annoncé que l'expérimentation de la vidéosurveillance allait se poursuivre. Or, dans cette expérimentation, était prévue la mise en place d'un "collège d'éthique", qui a été effectivement créé par délibération le 17/05/2010, mais dont nous n'avons plus aucune nouvelle depuis. Par conséquent, nous vous demandons communication de tous les documents afférents à l'activité de ce collège d'éthique depuis sa création jusqu'à aujourd'hui, comptes-rendus de réunion, feuilles de présence, travaux de recherche etc. »<sup>1367</sup>. Une réponse favorable a ensuite été accordée à cette demande de communication de documents<sup>1368</sup>.

Au final, si l'ensemble des missions des collèges d'éthique se voit impacté de défaillances, rapports d'activité inclus, celles-ci n'ont pas forcément eu d'incidences négatives sur la perception de ces instances, en particulier du côté des élus.

---

<sup>1365</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

<sup>1366</sup> Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c'est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, p. 71.

<sup>1367</sup> Lettre du groupe Écologie et solidarité, adressée au Maire de Grenoble, 19 janvier 2012, Archives Ville de Grenoble, 3178W351.

<sup>1368</sup> « Vous aviez sollicité auprès de moi la communication de l'ensemble des éléments de bilan du collège d'éthique de la vidéosurveillance mis en place par le Conseil municipal de la Ville de Grenoble. Je vous prie donc en retour de trouver ci-joint le rapport d'activité 2011 du collège d'éthique, l'ensemble des PV de ces différentes réunions de travail, ainsi que la charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics telle qu'elle a été adoptée. L'ensemble de ces éléments constituant le bilan de l'activité du conseil d'éthique depuis sa création », Lettre du Maire de Grenoble, adressée au groupe Écologie et solidarité, 13 avril 2012, Archives Ville de Grenoble, 3178W351.

### **Section 3 – Des défaillances n’impactant pas forcément l’image des collèges d’éthique**

Il ressort de l’ensemble des précédents développements, que les collèges d’éthique lyonnais et grenoblois avaient pour but d’« accompagner »<sup>1369</sup> les installations de caméras, bien plus que de veiller spécifiquement au respect des droits de l’homme. Au regard de ces remarques, et dans la mesure où peu d’élus ont voté contre les déploiements de caméras, même si des réticences ont parfois été exprimées, il n’est pas étonnant que les collèges d’éthique aient été majoritairement bien accueillis par les élus lyonnais et grenoblois (§ 1), et qu’ils aient été seulement parfois critiqués (§ 2).

#### **§ 1 – Des collèges majoritairement bien accueillis par les élus lyonnais et grenoblois**

Les collèges d’éthique, créés dans le but de canaliser les contestations, ont rempli leur objectif, à quelques exceptions près, les élus étant en effet majoritairement satisfaits des collèges d’éthique lyonnais (A) et grenoblois (B).

##### **A – Des élus majoritairement satisfaits du Collège d’éthique lyonnais**

À Lyon, il ressort des discours sur la délibération créant le Collège d’éthique, que tous les élus étaient favorables à cette création, y compris les Verts<sup>1370</sup>. Les discours prononcés lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2003, mais aussi lors de séances la précédant ou la suivant, sont donc élogieux à l’égard du Collège d’éthique, quel que soit le bord politique de leurs auteurs. Dès 2002, l’Adjoint Yves Fournel, rattaché au groupe GAEC, a par exemple affirmé : « [S]ous le précédent mandat, nous nous étions abstenus sur ce dossier en l’absence de garanties, en particulier à propos du contrôle éthique de ce dispositif. Il se trouve, qu’aujourd’hui, nous nous réjouissons de ce qui est affirmé dans notre Plan de mandat mais également de ce que vous avez rappelé, Monsieur le Maire, à

---

<sup>1369</sup> « Je vous indique en retour que la ville de Grenoble travaille actuellement à l’adoption d’une charte d’éthique visant à accompagner un certain nombre d’expérimentations de vidéosurveillance que nous souhaitons développer », Lettre du Maire de Grenoble, adressée au Président de l’Association des Maires de France, 4 mai 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W5.

<sup>1370</sup> Ils ont toutefois refusé de prendre part au vote de ladite délibération, et Gilles Buna s’est pour sa part abstenue.

savoir la mise en place d'un comité d'éthique [...] »<sup>1371</sup>. Lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2003, Patrick Huguet, Maire UMP du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, a aussi favorablement accueilli le Collège d'éthique : « Sur le dossier joint concernant la création d'un comité d'éthique, je crois qu'un certain nombre de nos Collègues se sont inquiétés au sujet de l'installation de la vidéosurveillance. La mise en place d'un Comité d'éthique sera la garantie, que les libertés des uns et des autres seront respectées. La parité qui existe entre les personnes qualifiées et les représentants élus des différents groupes politiques est aussi le signe de la cohésion dans l'action menée afin de ramener la sécurité dans les secteurs concernés avec le sérieux nécessaire pour éviter toute dérive »<sup>1372</sup>. Des discours similaires à ceux-ci se rencontrent aussi ultérieurement, notamment durant la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, au cours de laquelle l'Adjoint Louis Lévêque, du groupe communiste, a affirmé : « [L]a création du Collège d'éthique et l'adoption de la Charte intégrant l'amendement que notre Groupe propose, l'essentiel des préconisations que nous avons formulées lors du Conseil du 27 juin 2002 ont été prises en compte et nous sommes extrêmement satisfaits »<sup>1373</sup>.

Durant un entretien, une élue communiste s'est aussi montrée très satisfaite du Collège d'éthique :

« **Enquêtée** : Quand on intervenait dans notre groupe, on intervenait parce qu'on avait, on était un peu idéologues sur l'atteinte à la liberté. Et puis, comme la charte d'éthique, ou en même temps le Collège d'éthique, où on travaille toutes ces questions-là. On pose, y'a des questions qui ont été posées, y'a des réponses qui nous sont données sur la façon dont on regarde avec la vidéoprotection [...]. On a été, enfin, pour ce qui me concerne, un peu moins idéologue. On avait cette charte, le collège d'éthique, l'évaluation. On va regarder l'évaluation, bien entendu. Mais, on est moins, on a moins de suspicion, voilà. On est

---

<sup>1371</sup> Yves Fournel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>1372</sup> Patrick Huguet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Il est aussi possible de se référer aux discours des autres élus prononcés lors de cette même séance du Conseil municipal. Voir ainsi : Janine Decriaud, Guy Front, Françoise Mailler, Jean-Yves Sécheresse, Gilles Buna et Guylaine Gouzoud-Testud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>1373</sup> Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée. Pour d'autres exemples de discours similaires à celui-ci, voir également : Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 26 mai 2003, discours au sujet de la délibération n° 2003/2547, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 60029 0048 – Poursuite de la démarche – Autorisation du lancement de la consultation pour désigner les prestataires – Assistants à maîtrise d'ouvrage – indispensables à l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Gerland – place des Pavillons à Lyon 7<sup>e</sup> » ; Gilles Buna, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée ; Nicole Gay, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n° 23, précité.

moins... On sait comment les choses se travaillent. On sait comment les services sont attentifs [...]. Donc voilà, on est un tout petit peu plus rentré dans cette démarche-là »<sup>1374</sup>.

« **Enquêtrice** : Vous me parliez, donc, de la charte, du Comité, et, sans tout ça, en fait, vous auriez vraiment refusé ? Enfin, il me semble que...

**Enquêtée** : On a refusé au début. On a voté, quelques fois, on a voté contre, et puis... On a voté contre parce qu'on pensait que, je me rappelle un peu de ça, on votait contre parce que euh... Pourquoi on votait contre ?... Bah, parce que, y'avait cette démarche de, on pensait que, enfin, c'est pas qu'on pensait, il peut y avoir, il peut y avoir euh... Atteinte à la liberté, hein. Il pourrait y avoir, il peut y avoir atteinte à la liberté, je sais pas de quelle façon ; il faudrait qu'on se repose un peu ces questions, mais voilà [...]. Et puis, petit à petit, on a gagné cette charte, on a gagné, enfin, on a gagné tout ce que je vous ai dit, qui était important pour nous et qui était, qui garantissait quand même que notre ville, elle exerçait cette attention aux libertés, que la sécurité publique était attentive aux libertés individuelles »<sup>1375</sup>.

Un autre membre du Collège d'éthique, élu du centre-droit, a également souligné l'importance de cette instance lors d'un entretien :

« **Enquêté** : c'est une très bonne idée ce qui a été mis en place, parce que ça permet effectivement, s'il y avait un souci, que les gens puissent interpellier le Conseil d'éthique, aussi, sur le dysfonctionnement qu'il peut y avoir »<sup>1376</sup>.

Les propos précités du 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais révèlent aussi la satisfaction des élus quant à la création du Collège d'éthique<sup>1377</sup>. C'est de plus ce qui ressort très clairement de l'entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique, qui a tout particulièrement pointé la fonction d'apaisement que cette instance aurait remplie :

« **Enquêté** : [...] cet espace existant, ça calmait le jeu, par ailleurs.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : C'est-à-dire que ceux qui pouvaient éventuellement, alors, au plan politique, à

---

<sup>1374</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

<sup>1375</sup> *Ibid.*

<sup>1376</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Lyon, opposition municipale, Centre droit, membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020), Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 27 mars 2017.

<sup>1377</sup> « Enquêté : Ils sont tout contents actuellement, ils sont tout contents. On va pas faire de barouf sur ce jugement du TA de Lyon, mais ils sont tout contents, les élus lyonnais. Ils sont tout contents », Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017 ; « Enquêté : [...] j'avais, dans mon collège, au début, une déléguée du Conseil municipal communiste, qui était venue à ma rencontre. Ça chauffait dans les débats. Et puis, un beau jour, on a dit "On va aller voir la salle et voir les opérateurs et puis discuter librement avec eux". Et bin, elle est revenue enchantée. Elle a dit, maintenant, "J'avais aucune raison d'être contre". Et donc [*Rires*], y'a plus d'opposition », *Ibid.*

la Mairie ou au Conseil municipal, critiquer les caméras, le Maire pouvait répondre, et puis en tout cas, ceux qui soutenaient l'installation des caméras, "Mais vous voyez bien qu'on a pris toutes les précautions, puisqu'il y a un collègue d'éthique qui protège la liberté des gens". Vous voyez l'argument ?

**Enquêtrice** : Oui, oui.

**Enquêté** : Donc c'était intéressant. Je viens de vous parler de l'intérieur, de la vie intérieure de ce collègue, que j'ai trouvé très intéressant et très académique, mais en plus, dans le débat, le vrai débat politique, ceux qui défendaient l'installation des caméras, qui souhaitaient l'im... Pouvaient répondre à ceux qui critiquaient cette installation "Mais enfin, nous avons pris une précaution majeure ! Il y a un collègue d'éthique ! Il n'y en a pas partout !". Voilà.

**Enquêtrice** : Donc, après, c'est quelque chose qui pouvait ressortir dans la communication, finalement.

**Enquêté** : Bien sûr, oui.

**Enquêtrice** : C'était un outil de communication.

**Enquêté** : Bien sûr, bien sûr »<sup>1378</sup>.

Cette fonction de communication a pareillement été remplie par le Collège d'éthique grenoblois.

## **B – Des élus majoritairement satisfaits du Collège d'éthique grenoblois**

La grande majorité des élus grenoblois – 49 sur 59 votants – a accueilli favorablement la création du Collège d'éthique. Du côté de l'opposition municipale de droite, Pascale Modelski a ainsi salué la démarche entreprise par l'exécutif local<sup>1379</sup>. Quant à la majorité, il convient également de se reporter aux interventions très favorables à la création du Collège d'éthique, prononcées par les élus Camille Plet, Éléonore Perrier et Jean-Michel Detroyat<sup>1380</sup>. Durant un entretien, un ancien élu de la majorité a aussi indiqué qu'il

---

<sup>1378</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1379</sup> « Ce sujet impose également une éthique. La création d'un réseau de vidéosurveillances ne constitue pas une démarche anodine. Elle constitue une approche nouvelle de la liberté fondamentale d'aller et venir pour tout un chacun. Complétant les dispositifs qui existent déjà – cela a été dit – dans les parkings, les établissements bancaires, les tramways, par exemple, ce dispositif est de nature à contrôler le déplacement et les agissements de tous. Un tel réseau conduira non seulement à ce résultat, mais il confie instantanément une grande responsabilité à ceux qui ont la charge de son élaboration, de son exploitation et de la conservation des observations qui en résultent. Ainsi, devons-nous garantir à nos concitoyens que le contrôle de leurs déplacements et de ce qu'il en advient, est réservé évidemment à la sphère publique et naturellement aux situations de violence qu'il a charge d'observer et à elle seule. Il ne doit pas exister de conflit entre la liberté fondamentale de chacun et l'impératif de sécurité pour chacun. Les membres de la Commission d'éthique devront, avec le plus grand scrupule, émettre des propositions qui garantiront ces deux impératifs [...]. », Pascale Modelski, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>1380</sup> Camille Plet, Éléonore Perrier et Jean-Michel Detroyat, Séance du Conseil municipal de Grenoble du

trouverait « extraordinaire » de ne pas maintenir le Comité d'éthique, qu'il a qualifié de « garde-fou », si les caméras étaient maintenues par la majorité d'Éric Piolle, maintien effectif qu'il ignorait cependant lors de l'entretien. Il a affirmé qu'il serait d'ailleurs « très choqué d'apprendre qu'il n'y ait plus de comité »<sup>1381</sup>. Même les élus communistes, qui se sont abstenus sur la délibération créant le Collège d'éthique, ont eu des propos bienveillants à l'égard de cette instance. Ils se sont en effet dits satisfaits de la création de ce collège, et ont manifesté leur souhait d'y prendre part, tout en se disant opposés à l'installation des caméras : « notre groupe ne s'opposera pas à la mise en place d'un collège d'éthique, dont le rôle sera de veiller, c'est la moindre des choses, aux principes généraux du droit, mais aussi aux libertés publiques et individuelles. Même si, je dois le dire, la création de ce collège ne suffit pas à lever nos réserves, nos craintes et nos interrogations, nous y participerons en tant que membres de droit, comme prévu dans cette délibération. Nous comptons y prendre toute notre place, nous continuerons à porter des propositions telles que le contrôle exclusif de la CNIL, la déclaration d'existence des installations dans le sens d'un maximum de transparence, l'interdiction de logiciels permettant d'étudier les comportements, l'interdiction des mobiles, et des drones, et nous veillerons tout particulièrement à une bonne information légale de la population grenobloise quant à l'implantation des caméras, tout comme à ce que cette vidéosurveillance, si elle devait se développer, ait en premier lieu un caractère dissuasif. Mais vous connaissez nos réserves concernant l'installation de la vidéosurveillance. La création de ce collège ne se pose que parce que la Ville s'apprête à expérimenter la vidéosurveillance sur la voie publique. Nous l'avons déjà dit, et nous réinsistons, nous ne sommes pas favorables à l'installation de caméras sur la voie publique [...] »<sup>1382</sup>.

Durant la séance du Conseil municipal du 17 mai 2010, les élus du mouvement politique Go citoyenneté, qui étaient pourtant réticents à l'égard du déploiement des caméras, ont aussi été favorables à la création du Collège d'éthique. Paul Bron a ainsi relevé, lors de cette séance : « Pour ce qui concerne la création du Collège d'éthique, nous envisageons, la majorité envisage le développement sur trois secteurs de la ville, le Jardin de ville, le Square Lafeur, le Village Olympique et la mise en place d'un collège d'éthique nous

---

17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>1381</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, Société civile, conseiller municipal délégué à la coopération décentralisée, aux libertés publiques fondamentales et au devoir de mémoire (2008-2014), membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 17 mars 2017.

<sup>1382</sup> Patrice Voir, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

semble une bonne décision. Elle correspond à une forte demande de la population »<sup>1383</sup>. Un élu de ce mouvement rencontré en entretien, a en outre précisé que la création d'un collège d'éthique, bien que motivée par les oppositions de certains élus à l'égard des caméras, plus que par un réel souci de protéger les libertés, comme vu précédemment<sup>1384</sup>, était « indispensable », pour protéger les libertés :

« **Enquêté** : Ça me paraît complètement normal de faire ça, et même... Et même indispensable quand on met en place la vidéosurveillance, parce qu'il faut bien s'attacher aux règles de sécurité des habitants dans une démocratie. C'est ça l'objet du Comité d'éthique. Jusqu'où on va ? Jusqu'où on ne va pas dans la protection des individus et dans le respect de leur identité ? Elle est là l'éthique, hein, elle est pas sécuritaire. Elle est... Comment dire... Au niveau des libertés, en fait, des libertés publiques. Donc, ça me semble indispensable »<sup>1385</sup>.

Le discours de l'élu est donc paradoxal. Dans une précédente citation, il identifie clairement la réelle motivation du Maire dans la création d'un collège d'éthique, laquelle est déconnectée de la protection des libertés. L'enquêté semble pourtant imprégné par les discours officiels du Maire et de son 1<sup>er</sup> Adjoint, dans la mesure où il reprend ici leurs formulations, estimant que le Collège d'éthique est nécessaire pour protéger les libertés, alors même que cet argument n'est qu'un argument officiel, dépourvu de réelles ambitions, en attestent les maigres travaux qu'il a produit, comme l'a souligné, aussi, le même élu :

« **Enquêté** : Après, objectivement, son rôle, il est très limité [...]. On n'a pas été dans une activité importante, je trouve, et on n'a pas été attendu non plus sur... Ni par la population, ni par la politique, non plus, enfin, c'est l'impression que j'en ai, hein, je veux dire, c'était relativement secondaire »<sup>1386</sup>.

---

<sup>1383</sup> Paul Bron, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>1384</sup> Pour rappel : « Enquêté : [...] dans la majorité, on était très partagé sur cette expérimentation-là. Moi, j'étais de... Moi je viens de Go Citoyenneté, qui est un mouvement citoyen, politique citoyen d'ailleurs, et pas d'un parti classique, et nous, on était opposé à la généralisation, à une plus grande mise en œuvre de la vidéosurveillance. Donc, dans la majorité, y'avait plusieurs groupes qui étaient, ou pas favorables, ou qui se posaient des questions. Donc, la logique, la bonne logique de toute politique, c'est de se dire "Bon, bah on prend des précautions, et on met en place un Comité d'éthique" », Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, mouvement politique Go citoyenneté, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'éducation (2008-2014), puis conseiller municipal d'opposition (2014-2020), membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), Mairie de Grenoble, 14 mars 2017.

<sup>1385</sup> *Ibid.*

<sup>1386</sup> *Ibid.*



Si ce constat ne va pas jusqu'à remettre en cause l'existence d'une telle instance chez l'enquêté, il n'en est pas de même pour d'autres acteurs.

## § 2 – Des collègues parfois critiqués

Inutile de revenir ici sur les divergences, déjà évoquées, qui ont existé au sein de la LDH s'agissant de la création des collèges d'éthique et de l'implication de l'association en leur sein. Il convient simplement de mentionner, en plus, que les critiques qui ont pu exister ont aussi été directement reliées à l'activité même des collègues d'éthique. Un communiqué de la délégation régionale Rhône-Alpes de la LDH a en effet souligné que « les commissions chargées du respect des règles éthiques ne sont pas mises en place ou n'ont pas d'activités réelles »<sup>1387</sup>. Cette précision apportée, il est désormais possible de se focaliser, dans les développements qui suivent, sur les rares critiques d'élus lyonnais et grenoblois (A), avant de voir les critiques d'habitants et de médias alternatifs (B).

### A – Les rares critiques d'élus lyonnais et grenoblois

Très rares sont les élus qui ont critiqué les collèges d'éthique, tant à Lyon qu'à Grenoble. Il est toutefois possible de se reporter à un extrait d'interview d'un élu écologiste lyonnais, dans lequel des critiques sont émises au sujet de la non-indépendance de l'instance lyonnaise<sup>1388</sup>. Un discours de l'élu Roland Chandelon peut également être cité ici : « À moins que votre proposition d'amendement [consistant à créer un comité d'éthique] ne soit qu'une coquetterie ou une expression de pudibonderie qui vous aiderait à faire passer la pilule »<sup>1389</sup>. La portée de ce positionnement est toutefois limitée, l'élu n'allant pas jusqu'à remettre en cause l'existence d'une telle instance. Roland Chandelon a en effet affirmé par la suite, durant la même séance : « Avant le vote juste une remarque,

---

<sup>1387</sup> Communiqué de la délégation régionale Rhône-Alpes de la LDH, intitulé « Mettre fin à la vidéosurveillance généralisée de la voie publique », Chambéry, 14 juillet 2012, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>1388</sup> Pour rappel : « M. Y [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020], a clairement dit que si les Verts ne votent pas pour la vidéosurveillance, ils n'ont pas le droit d'être dans le collège d'éthique. Nous avons voté contre. Nous ne participons donc pas au collège d'éthique, ce qui jette un discrédit sur ce collège. Cela veut donc dire que ce collège éthique n'est pas indépendant, tout au moins sur les personnalités politiques qui en sont membres », Document intitulé « INTERVIEW RCT / M. G [Intervieweur] – M. X [Élu Vert, Adjoint délégué aux marchés publics, aux travaux et aux affaires juridiques], Vendredi 11 juillet 2003 à 14h45 », Archives Ville de Lyon, 2099WP012.

<sup>1389</sup> Roland Chandelon, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, précitée.

je n'ai rien contre les comités d'éthique mais je ne vois pas ce que cela apporte à ce dossier dès lors que la loi républicaine encadre très strictement ce type de dispositifs »<sup>1390</sup>. Une formule similaire à celle figurant dans la première citation de Roland Chadelon figure en outre dans un article du journal *Le Monde*, du 17 mai 2000, retranscrivant les propos répondus par la majorité de l'époque à Gilles Buna, qui demandait la création d'un collège d'éthique<sup>1391</sup>.

S'agissant désormais de Grenoble, comme vu précédemment<sup>1392</sup>, les écologistes ont voté contre la délibération créant le Collège d'éthique. Ils ont alors prononcé des discours hostiles à l'égard de cette instance, remettant notamment en cause son indépendance affichée, tout comme l'ont également fait, bien après, les Républicains 38, qui se sont peut-être inspirés d'un article publié sur *Indymedia*, où de nombreuses critiques ont été émises.

## **B – Les critiques d'habitants et de médias alternatifs**

Lors de la séance du Conseil municipal où la délibération concernant la création du Collège d'éthique grenoblois a été votée, des habitants sont venus en Mairie pour manifester leur opposition aux caméras, dès le début de la séance, alors que la délibération en question devait être votée en fin de Conseil. Si les personnes du public ont critiqué le positionnement de la délibération dans l'ordre du jour du Conseil<sup>1393</sup>, elles ont

---

<sup>1390</sup> Roland Chadelon, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, précitée.

<sup>1391</sup> « Gilles Buna, le maire (Verts) du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, où sera installée une partie des caméras, avait réclamé que soit mis en place un comité similaire [à celui de Vaulx-en-Velin], composé de magistrats, d'avocats et de responsables d'associations de défense des droits de l'homme. Il lui a été répondu que cette "coquetterie" était "l'expression d'une pudibonderie" inutile... », Sophie Landrin, « Vingt-quatre heures sur vingt-quatre sous l'œil des caméras », *Le Monde*, 17 mai 2000, p. 14. Il est également fait allusion à cet article du journal *Le Monde* dans Christophe Bétin, Emmanuel Martinais et Marie-Christine Renard, « Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l'exemple du centre-ville de Lyon », art. cité, p. 13.

<sup>1392</sup> Voir *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 1, C, 3, b, ii.

<sup>1393</sup> Ce point ressort tout particulièrement dans l'extrait suivant :

« Un élu : C'est un déni de démocratie.

Jérôme Safar : Bien, mes chers collègues, je vous propose de reprendre, en faisant peut-être appel à ceux qui sont encore dehors. [*Jérôme Safar reprend son discours*]

Fabien de Sans Nicolas : [*L'élu fait son discours*].

[*Quelqu'un parle, visiblement dans le public, mais c'est inaudible*]

Fabien de Sans Nicolas : Ce sera le débat d'après.

Quelqu'un : [*Inaudible*] 22 heures.

Fabien de Sans Nicolas : Si vous voulez, y'a pas de problème.

Michel Destot : Bin vous pouvez. Monsieur Sans Nicolas et lui seul.

Fabien de Sans Nicolas : Ce qui est plus inquiétant...

[*Des paroles continuent de provenir du public, mais sont inaudibles*].

aussi répété en chœur un slogan décrivant le Comité d'éthique comme un « comité bidon » :

« **Une personne du public** : Des caméras, on n'en veut pas !

**Le public** [*Il reprend en cœur, en tapant dans les mains*] : Des caméras, on n'en veut pas ! Des caméras, on n'en veut pas ! Des caméras, on n'en veut pas ! Des caméras, on n'en veut pas ! Des caméras...

**Michel Destot** : La parole est à Madame Monery et à elle seule.

**Le public** : Des caméras, on n'en veut pas ! Des caméras, on n'en veut pas !

**Marie-France Monery** : Considérant...

[*Le public continue de faire du bruit. Le Maire s'adresse à nouveau au public, mais c'est inaudible*].

**Le public** : Il est bidon ! Destot, Safar [*Voix couvertes par celle de Michel Destot*].

**Michel Destot** : La parole est à Madame Monery et elle seule.

**Le public** : Votre comité d'éthique...

**Marie-France Monery** : C'est pourquoi...

---

Fabien de Sans Nicolas : Ce qui est plus inquiétant ...

Quelqu'un [*visiblement une élue*] : Mais taisez-vous !

[*Dans le public, les personnes commencent à répéter un slogan inaudible*].

Une élue : Mais taisez-vous, on est en démocratie, merde !

Une personne du public : La démocratie, c'est quand on fait les choses à 23h00 pour tous nous faire partir, c'est ça ?

Quelqu'un : Non, non, non !

Jérôme Safar : Fabien de Sans Nicolas et lui seul. Monsieur de Sans Nicolas vous continuez s'il vous plaît.

Quelqu'un : Vous pouvez patienter.

Une personne du public : [*Inaudible*] 23h00.

Une personne du public : [*Inaudible*] des caméras après, c'est ça ? La démocratie, c'est le débat d'abord.

Michel Destot : Bon, Monsieur Safar,

Jérôme Safar : Je veux juste...

Michel Destot : Monsieur Safar, soit vous gérez, soit ont fait une interruption.

Jérôme Safar : Je veux juste demander au public... S'il vous plaît, s'il vous plaît, je veux demander au public de rester calme et d'écouter les interventions liées au compte administratif, sinon, je serai obligé, à nouveau, d'interrompre la séance, et je demanderai [*des personnes continuent de parler de façon agitée dans le public*], et je demanderai aux présidents de groupes de bien vouloir se réunir.

Une personne du public : Parlons des caméras, allez.

Une personne du public : Safar, t'as honte de parler des caméras tout de suite ?

Jérôme Safar : Monsieur Sans Nicolas s'il vous plaît, allez-y.

Une personne du public : Parlons des caméras, allez, n'aie pas peur !

Une personne du public : Allez, Safar, t'as peur ou quoi ?

Un élu : Ça suffit ! Ça suffit, ça !

Une personne du public : Assume ! Parles-en maintenant !

Une personne du public : On le fait maintenant le débat sur les caméras !

Un élu : Non seulement on assume, mais ça suffit maintenant !

Jérôme Safar : Alors...

Michel Destot : Monsieur Safar, Monsieur Safar...

Un élu : Je vous demande, je vous demande, simplement, bon, merci. Ce qui est plus inquiétant, et je reprendrai...

Une personne du public : Ce qui est le plus inquiétant, c'est les caméras.

Un élu : Je reprendrai, je repren... Bon, moi, Monsieur Safar, je vous demande une suspension de séance s'il vous plaît.

Jérôme Safar : Elle est accordée », Début de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010.

**Le public** : Il est bidon !

**Marie-France Monery** : C'est pourquoi, depuis des années, nous agissons pour que cette politique ne se fasse pas au détriment des grenoblois...

**Le public** [*En chantant, pour accentuer les rimes*] : Destot, Safar, on n'est pas des pigeons ! Votre comité d'éthique, il est bidon ! Destot, Safar...

**Marie-France Monery** : Non, mais je peux pas continuer moi...

**Le public** : On n'est pas des pigeons ! Votre comité d'éthique...

**Marie-France Monery** : Et permette aux résidents de toute catégorie. Non, mais...

**Le public** : Il est bidon ! Destot, Safar, on n'est pas des pigeons, votre comité d'éthique, il est bidon !

**Marie-France Monery** : On en parlera tout à l'heure !

**Michel Destot** : Bon, maintenant, ça suffit. On a déjà dit ce qu'il en était, si vous nous obligez à lever la séance, vous en porterez l'entière responsabilité.

**Marie-France Monery** : Plus vous râlez...

**Michel Destot** : Madame Monery, et vous toute seule !

**Marie-France Monery** [*En parlant très fort, quasiment en criant*] : Plus vous râlez, plus ce sera long. Moi, je crois qu'il faudrait nous laisser parler, comme ça on arrivera plus vite où vous voulez !

**Le public** : On n'est pas des pigeons, votre comité d'éthique...

**Marie-France Monery** : On ne peut pas parler là !

**Le public** : Il est bidon !

**Marie-France Monery** : On ne peut pas parler !

**Le public** : Destot, Safar...

**Marie-France Monery** : Moi je veux pas... J'interviens pas là-dedans quand même ! Non !

**Le public** : On n'est pas des pigeons ! Votre comité d'éthique...

**Michel Destot** : Bien, je vous demande une dernière fois...

**Le public** : Il est bidon !

**Michel Destot** : D'arrêter votre obstruction.

[*Paroles inaudibles dans le public*].

**Une personne du public** : Votre comité d'éthique...

**Michel Destot** : Madame Monery et vous seule. Vous avez la parole.

**Le public** : Destot, Safar, on n'est pas des pigeons, votre comité d'éthique, il est bidon !

**Marie-France Monery** : C'est pourquoi, depuis des années...

**Le public** : Destot, Safar, on n'est pas des pigeons...

**Marie-France Monery** : Nous agissons...

**Le public** : Votre comité d'éthique, il est bidon !

**Une personne du public** : Assume [*Inaudible*].

**Marie-France Monery** : Oh... [*Prononcé sur un ton de dépit*].

[*Le public continue à chanter le même slogan. Sur le slogan, une personne du public parle en plus*].

**Une personne du public** : [*Inaudible*] Parles-en maintenant ! Allez ! On n'en a pas besoin des caméras, Michel ! T'as honte ou quoi ? Et [*Inaudible*], t'as honte de parler des caméras ?

**Michel Destot** : Madame Monery, vous poursuivez, vous seule.

**Une personne du public** : Assume ta politique sécuritaire ! Assume ta politique sécuritaire !

**Marie-France Monery** : C'est pourquoi...

**Le public** [*Il continue de chanter le slogan, en tapant dans les mains*] : Il est bidon !

**Marie-France Monery** : C'est pourquoi, depuis des années, nous agissons pour que cette politique de stationnement ne se fasse pas au détriment des grenoblois et permette aux résidents de toute catégorie sociale de se garer près de chez eux... [*Bruits venant du public*]. Aussi bien la journée que la nuit, et ainsi pouvoir utiliser prioritairement les transports en commun...

**Le public** [*Il continue de chanter, en tapant dans les mains*] : Votre comité d'éthique...

**Marie-France Monery** : Bon....

**Le public** : Il est bidon ! Destot, Safar...

**Quelqu'un** [*très probablement Jérôme Safar, s'adressant à Michel Destot*] : On lève la séance ?

**Le public** : On n'est pas des pigeons, votre comité d'éthique...

**Michel Destot** [*En criant, de façon autoritaire*] : C'est vraiment la dernière fois, si vous ne vous taisez pas...

**Le public** : Destot, Safar, on n'est pas des pigeons...

**Mihel Destot** : Je serai obligé de lever immédiatement la séance...

**Le public** : Votre comité d'éthique, il est bidon ! Destot, Safar, on n'est pas des pigeons...

**Michel Destot** : La séance est levée.

[*Après, une interruption de séance, celle-ci reprend*].

**Michel Destot** : Bien, mes chers collègues, nous allons reprendre notre séance. Nous en étions donc à la délibération numéro 5, et la parole était à Madame Monery [*Michel Destot semble percevoir des paroles de la part des élus, qui ne sont toutefois pas audibles*].

à l'enregistrement]. Oui, la question, si la question c'est de savoir le public, nous allons faire rentrer le public, et, mais dans des conditions, hein, de tranquillité publique. C'est le cas de le dire. Madame Monery, à vous seule, la parole.

**Marie-France Monery** : [...]. [*L'élue reprend son discours. Plus aucun bruit en provenance du public n'est perceptible, ce dernier ayant été évacué par les forces de l'ordre*<sup>1394</sup>] »<sup>1395</sup>.

De nombreuses publications, dont la plupart figurent sur le site d'*Indymedia* et dans le journal *Le Postillon*, méritent également d'être citées. Elles concernent le collègue d'éthique grenoblois, mais aussi, parfois, celui de Lyon. Il y est question d'un « fumeux »<sup>1396</sup> comité d'éthique, d'une « mascarade de communication »<sup>1397</sup>, ne servant qu'à « légitimer les caméras »<sup>1398</sup>, en vue « de rassurer les habitants »<sup>1399</sup>, afin « de faire passer la pilule »<sup>1400</sup>. Bref, il ne s'agirait-là que d'un maquillage, d'un « vernis éthique et citoyen »<sup>1401</sup>, destiné à cacher l'incompatibilité qui s'observe pourtant : « Adjoindre des

---

<sup>1394</sup> À ce sujet, voir notamment : Saléra Benarbia, « Conseil municipal. Trois suspensions de séance et une évacuation par les forces de l'ordre. Les anti-caméras perturbent le conseil », *Le Dauphiné Libéré*, 18 mai 2010, p. 9.

<sup>1395</sup> Début de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010. Les enregistrements audios des séances du Conseil municipal de Lyon ont également été demandés à la Ville de Lyon pour vérifier si des habitants étaient également venus à l'Hôtel de Ville lorsque les premiers déploiements de caméras ont été décidés en Conseil municipal. Aucune réponse ne fut toutefois donnée à cette demande.

<sup>1396</sup> A. Nonyme, commentaire intitulé « le PC au comité d'éthique !!! », 20 mai 2010, in « “Vous n'avez pas la parole, c'est la base de la démocratie” (avec photos) », *Grenoble Indymedia*, 18 mai 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-18-Vous-n-avez-pas-la-parole-c-est-la,31539?lang=fr>

<sup>1397</sup> « La vidéo-surveillance est un choix politique. ou *La parade du technicien*, ou *Les techniciens à la parade ...* », *Grenoble Indymedia*, 17 mai 2010 (page consultée le 29 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-17-Vivel-politique-ou-La-parade-du?q=%2F2010-05-17-Vivel-politique-ou-La-parade-du&lang=fr>

Le mot « mascarade » se croise souvent dans ce type d'article. Voir, à ce sujet, l'article suivant, publié dans *Le Postillon* : « La mairie ment carrément sur les caméras », *Le Postillon*, art. cité. Il est aussi possible de se reporter aux articles suivants du même journal, pour avoir d'autres exemples d'écrits concernant les collègues d'éthique : « À Échirolles, des caméras pour les quartiers populaires », *Le Postillon*, art. cité. ; « Vidéosurveillance : soyons d'arrière-garde ! », *Le Postillon*, n° 21, été 2013 (page consultée le 20 juin 2017)

<https://www.lepostillon.org/Videosurveillance-soyons-d-arriere.html>

<sup>1398</sup> « Lettre aux habitants de Grenoble à propos des caméras », *Grenoble Indymedia*, 11 mai 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-11-Lettre-aux-habitants-de-Grenoble-a?q=%2F2010-05-11-Lettre-aux-habitants-de-Grenoble-a&lang=fr>

<sup>1399</sup> « Vidéosurveillance à Fontaine : quand la mairie s'enlise dans ses contradictions, bilan du rassemblement du 28 mars », *Grenoble Indymedia*, 9 avril 2011 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2011-04-09-Videosurveillance-a-Fontaine-quand?lang=fr>

<sup>1400</sup> *Ibid.* Voir aussi le recto du tract du Collectif Stop caméras 38, intitulé « Démontons les caméras », 25 mars 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-03-25-Demontons-les-cameras?q=%2F2010-03-25-Demontons-les-cameras&lang=fr>

<sup>1401</sup> Des habitants du quartier Capuche, Tract « À Capuche comme ailleurs refusons les caméras », non daté, mais trouvé dans un dossier daté de 2008-2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W476.

“commissions d’éthique”, des “rapports annuels” ou des “conférences de citoyens”, vouloir une vidéo-surveillance démocratique, participative, conviviale ou de gauche c’est comme vouloir des usines chimiques propres, des prisons humaines, un développement durable ou des roues carrées »<sup>1402</sup>.

Le site Internet *Rebellyon* mérite en outre d’être cité ici pour un article dans lequel le média *Métro Lyon* est critiqué pour avoir présenté le Collège d’éthique dans les mêmes termes que ceux de la Ville de Lyon, c’est-à-dire en des termes se voulant rassurants<sup>1403</sup>. Les propos de Jérôme Leignadier-Paradon, membre de « Sous-surveillance » et du Parti Pirate, sont aussi à souligner, même si la principale critique effectuée – le manque de moyens du Collège d’éthique lyonnais – montre ses limites. C’est en effet partir du principe qu’avec plus de moyens, les membres de cette instance auraient pu veiller efficacement au respect des libertés, alors que de nombreux obstacles structurels empêchent pourtant de parvenir à cette fin :

« **Jérôme Leignadier-Paradon** : [...] après, c’est une question de moyens. Vous prenez la CNIL, vous dites “La CNIL a une super mission”, mais vous voulez qu’elle fasse pas sa mission, c’est simple, vous réduisez son budget, comme ça, elle ne peut pas surveiller toutes les sociétés, elle ne peut pas surveiller tous les sites web, elle ne peut pas surveiller toutes les administrations, et c’est impeccable.

**Intervieweur** : Et c’est le cas aujourd’hui ?

**Jérôme Leignadier-Paradon** : Ah bah, vous avez vous-même essayé de contacter ces gens-là, vous avez bien vu le manque de réactivité et tout simplement le manque de personnes qu’y’a derrière. Si vous mettez une personne pour gérer ce genre d’affaires sur la Ville de Lyon, vous êtes certain que ça ne marchera pas, mais bon, vous avez respecté la loi. Vous avez mis la ligne téléphonique, vous avez affiché le numéro de téléphone, vous avez mis un petit panneau, et y’a un service qui fait ça. Et, en plus, vous mettez, vous lui donnez un nom bien ronflant “Collège d’éthique” Wouahou ! Ça claque, mais sauf que ça marche pas si y’a pas les moyens derrière »<sup>1404</sup>.

---

<sup>1402</sup> Sébastien Thomasson, « Vidéo-surveillance : fermons les yeux », *Grenoble Indymedia*, 10 juillet 2008 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/non-locaux/2008-07-10-Video-surveillance-fermons-les?lang=fr>

<sup>1403</sup> « Quand les médias lyonnais jouent les attachés de presse de la gauche Big Brother », *Rebellyon*, 26 septembre 2011 (page consultée le 22 avril 2019)

<https://rebellyon.info/La-gauche-Big-Brother-installe-62>

<sup>1404</sup> Jérôme Leignadier-Paradon, in « Jérôme Leignadier-Paradon, membre de “Sous-surveillance” et du “Parti Pirate” donne son avis sur le Collège d’éthique de la vidéosurveillance à Lyon », publié par *Les Détrakeurs* le 30 novembre 2014 (page consultée le 22 avril 2019)

<https://www.youtube.com/watch?v=5jklx1HSVIQ>

## Conclusion du Chapitre 2

Défaillants, les collèges d'éthique lyonnais et grenoblois le sont à plusieurs égards. Quant à leur composition, ils sont d'abord loin d'être « pluralistes » et « indépendants ». Les Maires et leurs adjoints à la sécurité, qui ont modelé ces instances, ont en effet scrupuleusement veillé à ce qu'elles soient finalement relativement homogènes, ce qui se perçoit tout particulièrement au niveau de Lyon. Initialement, certaines associations ainsi que les élus Verts ont en effet délibérément été exclus du Collège d'éthique lyonnais du fait de leurs prises de positions jugées trop défavorables à l'installation de caméras. Du côté de Grenoble, ces mises à l'écart sont en revanche moins décelables car les élus Verts ont, de leur propre chef, refusé de siéger au Collège d'éthique. Ce n'est que progressivement que les portes du Collège d'éthique lyonnais ont ensuite été ouvertes, avec toutefois une vigilance toujours marquée pour « ne pas déséquilibrer les rapports de force », ni « déplacer la ligne de partage des eaux »<sup>1405</sup>. La participation des associations et des « personnalités qualifiées » aux collèges d'éthique lyonnais et grenoblois, doit en plus être lue à la lumière des liens d'intérêts qui les unissent aux maires de Grenoble et de Lyon. Nombreux sont les membres de ces instances qui sont en effet liés aux maires, notamment par leur soutien politique et leur investissement au Parti socialiste. Ces liens vont ainsi à l'encontre de l'indépendance affichée des collèges d'éthique, d'autant plus que ces instances, officiellement présidées par les maires, sont largement dépendantes des villes. Ces dernières assurent notamment leur secrétariat et alimentent les maigres travaux qu'elles produisent, en particulier par le biais des directions en charge de la sécurité. Elles font aussi passer ici-ou-là quelques messages politiques aux membres des collèges d'éthique, surtout lorsque de nouveaux déploiements sont envisagés.

Défaillants en termes d'indépendance et de pluralisme, les collèges d'éthique le sont aussi quant à leurs missions. La première d'entre elles – rédiger une charte d'éthique – a effectivement en grande partie été réalisée par les villes, plus précisément par celle de Lyon. Les collèges d'éthique ont en outre très peu émis de recommandations. Leurs membres se sont également rendus quelques fois dans les CSU, mais ces visites ne peuvent pas être qualifiées de « contrôles ». Rien d'étonnant, dès lors, à ce que les « rapports d'activité » des collèges d'éthique soient très maigres, lorsqu'ils sont disponibles. Pour avoir une activité plus intense, encore aurait-il fallu que les membres

---

<sup>1405</sup> Note intitulée « Situation des dossiers suivis par M. O [Administratif, Ville de Lyon], au 8 septembre 2003 », Archives Ville de Lyon, 2099WP010.



des collèges d'éthique se réunissent plus souvent et de façon plus assidue. Or, ces réunions ont cessé depuis longtemps à Grenoble, du fait du non renouvellement du Collège d'éthique en 2014, si bien que ce dernier a finalement eu une « petite vie »<sup>1406</sup>. À Lyon, le Collège d'éthique existe toujours officiellement, mais avancer qu'il « vit » semble quelque peu exagéré, surtout depuis 2014, année au cours de laquelle le nombre de réunions a clairement chuté. Plus qu'il ne vit, il vivote donc. Certains vont même jusqu'à envisager sa « désuétude »<sup>1407</sup> ou sa « mort »<sup>1408</sup>.

Et pourtant... Pourtant, ce n'est pas le travail qui manquait. Si les membres des collèges d'éthique avaient réellement pris leurs missions au sérieux, ils auraient eu du « grain à moudre », pour reprendre l'expression d'un élu, car, même en se plaçant sur un plan strictement legaliste, il y avait des choses à redire. À Lyon, les caméras ont en particulier été utilisées pour faire fuir certaines personnes de certains lieux, non parce qu'elles commettaient des actes illégaux, mais en raison de ce qu'elles étaient pour les acteurs, à savoir, notamment, des « marginaux », des « groupes de jeunes » ou des « prostituées ». À Grenoble et à Lyon, également, des caméras initialement implantées pour réguler la circulation servent en réalité à surveiller les manifestants, au motif qu'il s'agirait d'assurer la sécurité. Autant de pratiques critiquables, que les collèges d'éthique n'ont donc pas critiqué. Malgré ces défaillances, nombre d'élus se sont en plus montrés satisfaits de ces instances, qui ont bien rempli, au final, le rôle de communication qui leur était assigné, ce que d'autres acteurs comme *Indymedia* et *Le Postillon* n'ont cessé de mettre à jour.

---

<sup>1406</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

<sup>1407</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1408</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

## Conclusion du Titre 2

L'installation de caméras s'est accompagnée de critiques portant sur la surveillance et les atteintes aux droits de l'homme – en particulier la vie privée – qui en résulteraient. Mis à mal au sein même de leurs majorités, Gérard Collomb et Michel Destot ont alors dû trouver la parade pour que leurs projets deviennent tolérables. Ils ont ainsi à leur tour convoqué les droits de l'homme pour répondre aux critiques, en les absorbant dans des institutions spécialement créées pour l'occasion : les collèges d'éthique de la vidéosurveillance. Ces instances, composées de membres « irréprochables », car venant notamment des sphères universitaires et juridiques, étaient ainsi censées veiller au respect des droits de l'homme. La participation d'associations œuvrant dans ce domaine devait également permettre d'atteindre cet objectif, tout en parant ces institutions d'un atout démocratique non négligeable.

Il fallait toutefois que les villes gardent la mainmise sur ces collèges d'éthique pour ne donner aucun élan aux critiques. Il s'agissait, bien au contraire, de les anesthésier, voire de les anéantir. Autrement dit, les collèges d'éthique ne devaient pas être des contre-pouvoirs, mais bien des faire-valoir, ce qu'il convenait toutefois de ne pas dévoiler. Officiellement, ces instances étaient en effet « indépendantes », « pluralistes » et actives pour le respect des droits. Officieusement, cependant, elles étaient bien dépendantes du pouvoir politique, non pluralistes et inactives en termes de protection effective des droits. « [P]lutôt creux »<sup>1409</sup>, ces collèges peuvent dès lors bien être qualifiés d'« institutions pauvres »<sup>1410</sup>. Le but était de montrer que les maires se préoccupaient du respect des droits, et la simple création des collèges d'éthique en était la preuve. La plupart des élus initialement réticents à l'égard de l'installation de caméras se sont en tout cas contentés de cette preuve. La jugeant suffisante, leurs « craintes » n'avaient par conséquent plus lieu d'être. Les collèges d'éthique ont donc bien été des « cautions morales »<sup>1411</sup> qui ont efficacement lubrifié les tensions ayant pu survenir entre les maires et certains élus de

---

<sup>1409</sup> Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, « Le papier source », in Simon Recht et Alexis Morel Chevillet, *Souriez, c'est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire précité, p.15.

<sup>1410</sup> Loïc Blondiaux, « Représenter, délibérer ou gouverner ? Les assises politiques fragiles de la démocratie participative de quartier », in CURAPP, *La démocratie locale. Représentation, participation et espaces public*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, p. 397.

<sup>1411</sup> Mathilde Fonteneau, *Videosurveillance et espaces publics. État des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger*, IAU-IDF, octobre 2008 (page consultée le 28 février 2022) [https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude\\_550/Synthese\\_video\\_esp\\_public.pdf](https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_550/Synthese_video_esp_public.pdf)

leurs majorités. D'intolérables, les caméras devenaient désormais tolérables, si ce n'est même désirables.

Ces constats conduisent au final à rapprocher les collèges d'éthique de la vidéosurveillance d'autres instances de ce type, mises en place dans d'autres champs, comme la bioéthique, et au sujet desquelles il a déjà été établi, notamment par la juriste Danièle Lochak, que l'objectif recherché était bien l'établissement d'un « consensus »<sup>1412</sup>. Comme le note Guy Rocher, « le rôle de l'éthicien ou du comité d'éthique est alors assez ambigu, en ce sens qu'il est peut-être bien plus instrumental que proprement éthique »<sup>1413</sup>, à moins que l'éthique ne soit, justement, l'instrument...

C'est du moins ce que semblent penser les contributeurs d'*Indymedia*, du *Postillon* ou encore de *Rebellyon*, pour qui la création des collèges d'éthique n'est qu'une pierre de plus lancée par les maires dans les rapports de forces qui ont lieu entre opposants et défenseurs des caméras. Loin d'être les garants des droits de l'homme et de la démocratie, ces instances sont alors perçues comme des armes contre ces derniers. Si les collèges d'éthique tendent donc vers le consensus, celui-ci n'est toutefois pas total.

---

<sup>1412</sup> Danièle Lochak, *Les droits de l'homme*, Paris, La Découverte, [2002], 2018, p. 110.

<sup>1413</sup> Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, p. 335.

## Conclusion de la Partie 1

Cette première partie permet au final de mettre à jour l'« armature institutionnelle »<sup>1414</sup> déployée pour répondre aux critiques survenues dans le cadre de l'installation de caméras et de compteurs. Cette armature témoigne des opérations de consolidation des décisions prises en vue de combler les fissures qui craquent et qui menacent d'ébranler tout l'édifice. C'est donc une opération de sauvetage, en quelque sorte, pour éviter que tout s'effondre sous le sceau des critiques, lesquelles portent notamment sur la vie privée et la surveillance induite par ces technologies. Différents alliages, du moins en apparence, composent cet assemblage soutenant l'installation des caméras et des compteurs. Acteurs publics et privés œuvrent en effet à cette fin par le biais de relations d'interdépendance au sein desquelles ils sont unis et non en confrontation. Cela ne signifie pas, cependant, que ces unions n'aient pas suscité quelques hésitations, voire même quelques rétractations ou refus, notamment de la part des associations invitées par les maires à faire partie des collèges d'éthique.

Ces collègues, comme les autres dispositifs de participation mis en œuvre, ont dans leur globalité été pensés comme des moyens de canaliser les contestations, voire de les anticiper. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que ces dispositifs, qui se veulent ouverts et démocratiques, soient en réalité fermés et non-démocratiques à de nombreux égards. Il n'est donc pas question ici de « *démocratisation de la démocratie* »<sup>1415</sup>. Ces espaces de « concertation » se caractérisent en particulier par une forte propension d'« experts », dont la parole, qui semble valoir plus que celles des habitants ordinaires, est convoquée pour apporter un regard « objectif » et « neutre » sur les problèmes publics posés, qui sont alors présentés comme apolitiques. Dans ces conditions, nulle critique ne doit subsister. Et si tel n'est pas le cas, les critiques tenaces apparaissent alors comme illégitimes car, comme le note Francis Dupuis-Déri, « [p]lus le peuple se voit offrir des occasions de s'exprimer par des canaux institutionnels bien contrôlés par l'aristocratie élue, moins les

---

<sup>1414</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 160.

<sup>1415</sup> Expression empruntée à Michel Callon, Pierre Lascoumes, Yannick Barthes : « Ce que nous suggérons pour finir, c'est qu'en inventant les modalités concrètes d'une démocratie capable de relever le défi des sciences et des techniques, tous les acteurs anonymes qui se sont employés modestement à ouvrir de nouveaux chantiers, à expérimenter des procédures, ont contribué à cette entreprise, plus générale, jamais achevée, de *démocratisation de la démocratie*, c'est-à-dire de maîtrise par le peuple de son destin », Yannick Barthes, Michel Callon et Pierre Lascoumes, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, *Op. cit.*, p. 26. Les analyses de la présente thèse se rapprochent ainsi de celles d'Hélène Michel, qui n'a toutefois pas étudié les mêmes objets. Voir ainsi : Hélène Michel, « Mouvements sociaux, groupes d'intérêt et politiques publiques », in Olivier Borraz et Virginie Guiraudon (Dir.), *Politiques publiques 2. Changer la société*, *Op. cit.*, p. 206.

débordements et la turbulence paraissent légitimes »<sup>1416</sup>, à moins que ce ne soit l'inverse, justement. Quelques acteurs cités dans la thèse ont en effet jugé que ces « canaux institutionnels » n'étaient qu'une façon de « confiner les discussions »<sup>1417</sup>, sur le fond et la forme, afin d'absorber les critiques pour installer sans heurt des caméras et des compteurs. S'ils ont ainsi cassé le mythe – déjà entaillé par plusieurs chercheurs – de la participation comme démocratique, ils ont donc aussi battu en brèche le « mythe de l'expertise comme savoir rationnel donnant accès à une certitude scientifique ou technique mais aussi [à] celui de l'expertise comme savoir subordonné à la rationalité de la décision et du décideur »<sup>1418</sup>. Place est donc faite à la double « autorité symbolique »<sup>1419</sup> des experts et de la participation, à travers laquelle se manifeste le pouvoir, qui est donc loin de se réduire à la « forme négative et décharnée de l'interdit »<sup>1420</sup>. Dans sa forme « positive », le pouvoir se manifeste aussi par un ensemble de discours sur lesquels il faut désormais s'attarder dans le détail.

---

<sup>1416</sup> Francis Dupuis-Déri, *La peur du peuple. Agoraphobie et agoraphilie politiques*, *Op. Cit.*, pp. 208-209.

<sup>1417</sup> Expression empruntée à Érik Neveu. Voir ainsi : Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 167.

<sup>1418</sup> Laurence Dumoulin, « Expertise », in Nicolas Kada et Martial Mathieu, *Dictionnaire d'administration publique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2014, p. 218.

<sup>1419</sup> De façon générale, l'« autorité symbolique » des experts est mise en évidence dans : Philippe Veilt, « Prologue. À quoi pensent les experts ? Paroles d'experts et paroles sur l'expertise », in Laurence Dumoulin, Stéphane La Branche, Cécile Robert et Philippe Warin (Dir.), *Le recours aux experts. Raisons et usages politiques*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005, p. 23.

<sup>1420</sup> Formulation de Michel Foucault. Voir ainsi : Michel Foucault, *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, [1976], 1994, p. 113.

**Partie 2 – La construction de stratégies discursives pour mieux  
s'appropriier les droits de l'homme**



Dans son ouvrage précité, Patrick Hassenteufel écrit que la légitimation d'une décision ne doit « pas seulement s'entendre au sens juridique. C'est également l'ensemble des opérations par lesquelles une solution est rendue publique et inscrite dans un ensemble de valeurs. Elle renvoie donc aussi à l'ensemble des discours qui accompagnent et justifient la décision au sens juridique du terme »<sup>1421</sup>.

S'agissant des décisions d'installation de caméras et de compteurs, certains de ces discours apparaissent déjà de façon ponctuelle dans la première partie de la thèse, même si celle-ci n'y était pas spécifiquement consacrée. Il ne sera donc pas nécessaire de revenir sur ces « éléments de langage » dits et redits, selon lesquels les collèges d'éthiques seraient par exemple « pluralistes » et « indépendants ». C'est sur d'autres points qu'il conviendra de se tourner. La démarche est néanmoins toujours la même. Il s'agit effectivement de « coordonn[er] les prises de parole autour de thèmes à privilégier [...], de mots à éviter [...], d'explications à répéter, l'objectif [étant] de conjurer toute cacophonie, d'orchestrer l'explication qu'on souhaite valoriser »<sup>1422</sup>. Le but est ici d'agir sur les représentations sociales à travers des mots qui stimulent des émotions, qui ravivent des valeurs animant les interlocuteurs, pour que les compteurs et les caméras soient perçus positivement. Pour reprendre une formule d'Érik Neveu, il s'agit donc de « construire un rapport de sens, qui affecte les rapports de force »<sup>1423</sup>. Ces technologies doivent dès lors être vues comme vertueuses, car efficaces sur les plans énergétique et sécuritaire. Il est aussi primordial qu'elles apparaissent comme respectueuses des droits de l'homme, en particulier de la vie privée, ce que les acteurs n'ont de cesse de répéter.

Ces « éléments de langage » se caractérisent par leur grande diffusion, rendant au final les discours assez similaires les uns les autres. Ce sont en effet toujours les mêmes assemblages de mots qui se croisent. En forçant à peine le trait, il peut être avancé que lire un discours revient à lire tous les discours. Mais plutôt que d'y voir « une simple reproduction de parole », sûrement faut-il percevoir ici « une réelle stratégie de production de parole »<sup>1424</sup>. Au-delà, c'est une certaine réalité qui est produite par cette

---

<sup>1421</sup> Patrik Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, *Op. cit.*, p. 82.

<sup>1422</sup> Érik Neveu, « Éléments de langage », in Érik Neveu, *Les mots de la communication politique*, Toulouse, Presses universitaires du Miral, 2012, p. 38.

<sup>1423</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 99.

<sup>1424</sup> Marion Ballet, Domitille Caillat, Hugues Constantin de Chanay et Dominique Desmarchelier, « Pourquoi reprendre la parole de l'autre ? », *Mots. Les langages du politique*, n° 122, 2020, mis en ligne le 12 mars 2020, p. 10 (page consultée le 26 février 2020) <http://journals.openedition.org/mots/26000>



répétition car, comme le note Jean-Claude Kaufmann, « plus une idée est banalisée, incorporée profondément dans l'implicite (et parallèlement largement socialisée) plus est grand son pouvoir de structuration sociale »<sup>1425</sup>. Ces répétitions sont peut-être aussi une façon de « faire un », de s'assurer de la cohérence d'un groupe qui partage les mêmes codes linguistiques<sup>1426</sup>. Cela n'empêche pas que ces « éléments de langage » soient quand même destinés à se répandre, et donc, à toucher également d'autres groupes. Par ailleurs, si ces mots dits et redits sont la plupart du temps assez creux, cela ne signifie pas, pour autant, qu'ils ne veulent rien dire. Le sens de l'ensemble de ces mots mis bout à bout devra justement être décrypté dans la présente partie.

Si ces « éléments de langage » sont très diffusés, ils ne sont en revanche pas très commentés. Et pour cause, ils apparaissent même dans les discours de nombreux chercheurs dont les propos sont sensiblement les mêmes que ceux des acteurs publics locaux<sup>1427</sup>. Dans les développements qui suivent, la focale sera toutefois uniquement mise sur les discours des acteurs publics locaux et des différents acteurs étudiés dans la première partie de la thèse, c'est-à-dire, principalement, les énergéticiens et les membres des collèges d'éthiques. Seront aussi inclus les cabinets de conseil en sécurité qui ont été sollicités par les élus pour réaliser des évaluations relatives à l'efficacité des caméras. Dire que ces « éléments de langage » ne sont jamais commentés n'est cependant pas tout à fait exact, car les commentaires existent, mais pas du côté des universitaires. C'est encore une fois *Rebellyon*, *Le Postillon*, *Indymedia* ou encore Pièces et main d'œuvre qui ont en effet réalisé ce travail. Leurs analyses mériteront donc d'être présentées.

---

<sup>1425</sup> Jean-Claude Kaufmann, *L'entretien compréhensif*, *Op. cit.*, p. 96.

<sup>1426</sup> Sur « l'entretien de la cohésion d'un groupe » comme « visée stratégique de la reprise », voir notamment : Marion Ballet, Domitille Caillat, Hugues Constantin de Chanay et Dominique Desmarchelier, « Pourquoi reprendre la parole de l'autre ? », art. cité, p. 12.

<sup>1427</sup> À titre d'exemple, c'est de façon tout à fait parachutée, sans argumentaire, que Laurent Mucchielli évoque dans l'un de ses livres, au sujet des auteurs de critiques, la « théorie du complot » et le « mythe orwellien », desquels il entend se distinguer : « [...] sans qu'il soit besoin d'aller chercher une quelconque théorie du complot, ni de se référer au cauchemar orwellien, il apparaît clairement que si la loi française protège théoriquement les libertés publiques et la vie privée, en pratique l'État est loin de mettre en œuvre et de contrôler strictement l'application de cette loi », Laurent Mucchielli, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, *Op. cit.*, p. 42 ; « [...] voilà en substance la matrice de ce mythe (que nous appelons le "vidéo-flag"), qui se trouve être beaucoup plus puissant que son adversaire (le mythe orwellien) [...] », *Ibid.* Cette décrédibilisation des auteurs de critiques, qui se croise donc aussi chez les universitaires, n'est par conséquent quasiment jamais mise en avant dans leurs rangs. De façon exceptionnelle, Kevin Vacher a toutefois remarqué dans son commentaire du livre de Laurent Mucchielli précité : « Il faudrait toutefois interroger ce propos conclusif qui tend à démontrer l'inefficacité et l'absurdité de telles politiques en termes de stratégie policière. Pour cela, à partir des mêmes données restituées dans l'ouvrage, une autre perspective aurait pu être proposée. Il se serait alors agi de prendre en compte les débats posés par les courants dits « techno-critiques » que l'auteur a pourtant choisi de ne pas discuter (p. 183), voire de ranger dans la mythologie à mettre à distance », Kevin Vacher, Commentaire du livre de Laurent Mucchielli, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, Paris, Armand Colin, 2018, in « Comptes rendus », *Gouvernement et action publique*, vol. 8, n° 4, 2019, pp. 184-185.

Globalement, les stratégies discursives à l'œuvre peuvent être classées en deux grandes catégories, selon qu'elles se réfèrent directement au droit ou non. C'est donc selon cette partition qu'elles seront étudiées. Après s'être penchés sur les discours de légitimation centrés sur le droit (Titre 1), ce sont donc les discours de légitimation situés a priori au-delà du droit qui retiendront l'attention (Titre 2).



## Titre 1 – Des discours de légitimation centrés sur le droit

Dans leurs entreprises visant à faire accepter les caméras et les compteurs, les acteurs publics locaux ont très largement recours à des tactiques juridicisées, c'est-à-dire à des stratégies se rattachant au droit, en particulier au droit positif, qui est pris comme modèle, sans que l'institution judiciaire ne soit mobilisée<sup>1428</sup>. Le droit est alors « envisagé moins comme contrainte que comme ressource pour l'action »<sup>1429</sup>. S'il est utilisé pour légitimer l'installation de ces technologies, c'est-à-dire pour la valider comme allant de soi<sup>1430</sup>, c'est parce qu'il revêt un « caractère mythologique »<sup>1431</sup>, étant « présenté comme neutre, objectif, détaché des intérêts particuliers, de ceux qui le créent comme de ceux qui l'appliquent »<sup>1432</sup>. Le droit, considéré comme vrai<sup>1433</sup>, scientifique, rationnel et même sacré<sup>1434</sup>, serait ainsi l'instrument idéal pour mettre fin aux « passions »<sup>1435</sup> que susciteraient les caméras et les compteurs. Comme le note encore Olivier Corten, « en se référant au droit, on en appelle à un cadre de références intégrateur, commun »<sup>1436</sup>. Guy Rocher ne dit pas autre chose lorsqu'il fait également allusion à la « fonction consensuelle du droit » : « L'apparition de problèmes éthiques nouveaux résultant des développements technoscientifiques déjà connus et des nombreux autres à venir [...], l'éventualité de conflits d'une nature encore inconnue résultant de ces développements, vont amplifier l'appel à la fonction consensuelle du droit, par la médiation du législateur et des tribunaux. En l'absence de consensus moral, le droit apparaît comme la seule voie pour maintenir le consensus social. Il est en effet identifié à la véritable manière démocratique

---

<sup>1428</sup> La juridicisation, différente de la judiciarisation, correspond en effet à « une formalisation juridique accrue des relations sociales, une extension du droit comme modèle et référence pour les actions », Jérôme Péliasse, « Judiciarisation ou juridicisation ? Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail », *Politix*, vol. 2, n° 86, 2009, pp. 75-76. Il est en revanche fait référence à la judiciarisation lorsque l'institution judiciaire est activée de façon de plus en plus fréquente. Voir ainsi : *Ibid.*

<sup>1429</sup> Pierre Lascoumes, « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques », *L'Année sociologique*, n° 40, 1990, p. 45.

<sup>1430</sup> Sur la naturalisation contenue dans cette appréhension de la légitimité, voir : Liora Israël, *L'arme du droit*, *Op. cit.*, p. 94.

<sup>1431</sup> Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, p. 227.

<sup>1432</sup> Olivier Corten, « La persistance de l'argument légaliste : éléments pour une typologie contemporaine des registres de légitimité dans une société libérale », *Droit et société*, vol. 1, n° 50, 2002, p. 188. Sur ce point, voir aussi : Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, pp. 42, 114.

<sup>1433</sup> Danièle Lochak, « Le droit, discours de pouvoir », in Gérard Conac, Herbert Maisl et Jacques Vaudiaux (Dir.), *Itinéraires. Études en l'honneur de Léo Hamon*, Paris, Economica, 1982, pp. 437 et s.

<sup>1434</sup> Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, p. 227.

<sup>1435</sup> Sur ce point, voir *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 4.

<sup>1436</sup> Olivier Corten, « La persistance de l'argument légaliste : éléments pour une typologie contemporaine des registres de légitimité dans une société libérale », art. cité, p. 197.

de procéder dans les cas de conflits »<sup>1437</sup>. L'acceptation, ou du moins, la tolérance, sont dès lors attendues de l'invocation du droit<sup>1438</sup>.

Le droit auquel les acteurs ont recours dans le cadre du déploiement des caméras et des compteurs est également un droit étroitement lié à la morale, puisqu'il a été édifié en vue du respect des droits de l'homme, en particulier de la vie privée<sup>1439</sup>. Se rattacher à ce droit, c'est donc mettre en valeur sa propre moralité ; c'est essayer d'orienter le regard vers une idée en particulier : l'homme avant tout. Il ne faut cependant pas s'y méprendre car, « [d]ans une société donnée, plus on parle d'une valeur, d'une vertu, d'un projet collectif..., plus c'est le signe de son absence. On en parle précisément parce que la réalité est inverse. Si on proclame très haut la liberté, c'est que le peuple est privé de liberté, etc. Et plus la réalité est sombre, plus le discours est lumineux »<sup>1440</sup>. Comme l'exprime ici Jacques Ellul, c'est donc pour apporter une lumière artificielle à cette réalité que l'essor de la technique moderne s'est accompagné de l'essor des droits de l'homme<sup>1441</sup>.

Différents instruments juridiques servent à l'invocation de ces droits. La loi de 1995 est en particulier une loi phare en ce qui concerne les caméras. S'agissant des compteurs, aucun équivalent n'est repérable, ce qui ne veut pas dire, néanmoins, qu'aucune disposition juridique n'existe en la matière. Bien que présentes, ces dispositions sont éparpillées et les acteurs ne les convoquent pas forcément. La plupart du temps, c'est plutôt sur la CNIL qu'ils appuient leurs observations<sup>1442</sup>. Ces précisions expliquent que, dans les

---

<sup>1437</sup> Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, p. 105.

<sup>1438</sup> Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 66.

<sup>1439</sup> De façon générale, sur le rapport entre droit et morale, voir par exemple : Bernard Edelman, *Le droit saisi par la photographie*, Paris, Flammarion, 2001, p. 92 ; Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, pp. 103, 228. De façon particulière, sur les problèmes moraux engendrés par la science et la technologie, voir par exemple : Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, pp. 104, 408.

<sup>1440</sup> Jacques Ellul, *Le bluff technologique*, [Hachette, 1988] Paris, Pluriel, 2012, p. 252.

<sup>1441</sup> « [...] le lecteur pourra se demander pourquoi ce développement sur les droits de l'homme à propos de la technique ? C'est qu'ils font partie de cet humanisme intégral qu'est le discours sur la technique. C'est aussi que cette conception des droits de l'homme est apparue *en même temps* et dans *les mêmes pays* que la technique moderne, et je tiens qu'il n'y a que peu de hasards dans l'Histoire, et pas du tout ici : il n'est pas fortuit que l'on ait proclamé l'existence de ces droits de l'homme là où, et au moment où, explosaient les techniques (et après la plus horrible des guerres). La "dignité de l'homme" reconnue en même temps qu'il acquerrait la puissance la plus haute. L'homme ainsi devenait complet et l'on pouvait en toute tranquillité d'esprit tenir notre discours le plus humaniste qui soit », *Ibid.*, p. 250.

<sup>1442</sup> À titre d'exemples : « **Les données de consommation vont-elles être transmises à des tiers ?** Les données de consommation appartiennent aux consommateurs. Aucune donnée personnelle ne peut être légalement utilisée, ni à des fins commerciales ni à des fins d'espionnage : celles-ci sont non seulement cryptées mais elles sont bien entendu protégées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Aucune transmission des données de consommation à un tiers n'est possible sans son autorisation

développements qui suivent, un chapitre entier sera consacré aux caméras à travers la loi de 1995, qui représente une véritable arme discursive (Chapitre 1). S'en suivra ensuite une analyse de l'utilité et de la reconnaissance des droits mobilisés par les acteurs (Chapitre 2).

---

préalable, à moins que vous n'ayez vous-même signé un tel consentement. Il vous appartient toutefois de rester vigilant si vous êtes démarché par courrier postal ou électronique ou encore par téléphone », Document intitulé « Foire aux questions », Version 3, modifiée par M. X, Métropole de Lyon, 21 avril 2017 ; « La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) ont validé ces informations et la sécurisation des données », « Linky, un compteur qui fait parler de lui », *Info Seyssins*, art. cité, p. 7.



## Chapitre 1 – La loi de 1995 : une arme discursive

En raison de l'installation de caméras dans certaines communes, et de la prévision que d'autres caméras seraient installées à l'avenir, deux sénateurs ont déposé le 18 mai 1993 un projet de loi visant à encadrer ces déploiements<sup>1443</sup>. Si cette proposition de loi a été déclarée caduque, elle a toutefois trouvé un écho dans le projet de loi d'orientation et de programmation adopté par le Sénat et débattu l'année suivante devant les assemblées parlementaires<sup>1444</sup>. Ce dernier a abouti à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Cette loi comporte en son sein un article consacré à la « vidéosurveillance », l'article 10. Contrairement à ce qu'ont pu en dire certains parlementaires<sup>1445</sup>, l'article 10 est avant tout un article qui reconnaît que ces technologies peuvent être un moyen de « prévenir l'insécurité ». Il s'inscrit d'ailleurs dans un chapitre intitulé « Dispositions relatives à la prévention de l'insécurité »<sup>1446</sup>. Le politiste Éric Darras et le juriste David Deharbe écrivent donc qu'« il s'est agi moins de réglementer pour encadrer, que d'autoriser ce qui ne l'était pas »<sup>1447</sup>.

Plus spécifiquement, l'article 10 de la loi de 1995 prévoit notamment que les caméras ne peuvent être installées que pour un nombre limité de motifs, comme cela a déjà été souligné précédemment<sup>1448</sup>. Il est aussi indiqué que, si les enregistrements ne sont pas utilisés pour la constitution d'un fichier nominatif, ils ne sont pas des informations

---

<sup>1443</sup> Proposition de loi n° 311 relative à la vidéosurveillance de la voie et des lieux publics, déposée au Sénat le 18 mai 1993.

<sup>1444</sup> Voir, ainsi : Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 8 juillet 1994, *JO. Sén.* n° 64 du 9 juillet 1994, pp. 3716 et s. ; Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 10 octobre 1994, *JO Ass. Nat.* n° 78 [2] du 11 octobre 1994, pp. 5189 et s. ; Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 10 novembre 1994, *JO. Sén.* n° 90 du 11 novembre 1994, pp. 5448 et s. ; Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 16 décembre 1994, *JO Ass. Nat.* n° 127 [2], pp. 9288 et s.

<sup>1445</sup> À titre d'exemple : « La réglementation de la vidéosurveillance, bien que figurant au même chapitre [concernant les réglementations susceptibles de concourir à la sécurité], est de nature différente. Il s'agit là non de contraindre collectivités et sociétés privées à s'équiper en vidéosurveillance mais, au contraire, de réguler la croissance de ces systèmes qui, plus encore que la télédétection des voitures, constituent une redoutable menace pour la vie privée », Gérard Léonard, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 1531, Commission des lois, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 1994, p. 15 (page consultée le 21 novembre 2020) [https://www.senat.fr/rap/1994-1995/i1994\\_1995\\_0041.pdf](https://www.senat.fr/rap/1994-1995/i1994_1995_0041.pdf)

Un peu plus loin, dans le même rapport, il est toutefois reconnu que l'article relatif à la vidéosurveillance donne avant tout une « base légale à cette activité en la réglementant strictement », *Ibid.*, p. 42.

<sup>1446</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, chapitre II (version initiale).

<sup>1447</sup> Éric Darras et David Deharbe, « La politique du regard. Remarques sur la légalisation de la vidéosurveillance », art. cité, p. 80. C'est également ce qu'avancent Frédéric Ocqueteau et Éric Heilmann dans l'article suivant : Frédéric Ocqueteau et Éric Heilmann, « Droit et usages des nouvelles technologies : les enjeux d'une réglementation de la vidéosurveillance », *Droit et société*, n°s 36-37, 1997, p. 343.

<sup>1448</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-II, alinéas 1 et 2 (version initiale). Voir *supra*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 1, B, 2, a.



nominatives<sup>1449</sup>. La loi de 1995 prévoit en outre que l'intérieur des immeubles d'habitation ne doit être filmé, ni, de façon spécifique, leurs entrées<sup>1450</sup>. Des règles concernant l'information du public<sup>1451</sup>, l'obtention d'une autorisation préfectorale expresse<sup>1452</sup>, la destruction des images dans un délai maximal d'un mois<sup>1453</sup> et le droit d'accès aux images<sup>1454</sup> sont aussi prévues. Il est enfin fait mention de sanctions en cas de non-respect de ces dispositions législatives<sup>1455</sup>.

Par la suite, plusieurs modifications ont été apportées audit article, mais il ne s'agit pas, ici, de rentrer dans leur détail. Il importe plutôt d'observer comment la loi de 1995 a été mobilisée par les acteurs et comment, par ces mobilisations, elle est venue appuyer les décisions d'installation de caméras. À cet égard, que les acteurs, en particulier les élus, aient eu recours à ladite loi en faisant son éloge, ou qu'ils l'aient critiquée négativement, a eu le même effet. Dans les deux cas, il s'est effectivement agi de réduire le champ des possibles des auteurs de critiques. C'est ainsi ce qu'il conviendra de montrer à travers la perfection rassurante de la loi de 1995 (Section 1) et la perfectibilité rassurante de la loi de 1995 (Section 2).

## **Section 1 – La perfection rassurante de la loi de 1995**

Dans leur analyse du droit dans la régulation sociale<sup>1456</sup>, les politistes Thierry Delpeuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert remarquent que « les acteurs peuvent chercher dans le droit des arguments pour appuyer certaines de leurs prétentions dans des

---

<sup>1449</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-I (version initiale).

<sup>1450</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-II, alinéa 3 (version initiale).

<sup>1451</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-II, alinéa 4 (version initiale).

<sup>1452</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-III (version initiale). Sur le caractère exprès de l'autorisation préfectorale en question, voir la décision du Conseil constitutionnel, qui invalide la possibilité d'obtenir une autorisation implicite, en cas de silence de l'autorité administrative au bout de quatre mois : CC, 18 janvier 1995, n° 94-352 DC.

<sup>1453</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-IV (version initiale).

<sup>1454</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-V, alinéa 1 (version initiale). Au sujet du droit d'accès aux images, voir *infra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 1.

<sup>1455</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-VI (version initiale).

<sup>1456</sup> Le premier chapitre de leur ouvrage s'intitule « Le droit dans la régulation sociale ». Voir ainsi : Thierry Delpeuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, pp. 27-54.

négociations ou pour justifier *ex post* des décisions auxquelles le droit n'a eu aucune part au moment où elles ont été prises. Ils peuvent attacher de l'importance à la légitimité et à la sécurité que leur apporte la reconnaissance de leurs pratiques par le droit. Ils peuvent vouloir préserver la réputation dont ils jouissent dans leur milieu social en apparaissant comme des personnes respectueuses de la légalité. Ils peuvent estimer que leur devoir moral leur dicte d'obéir aux règles juridiques et de faire en sorte que les autres s'y soumettent également »<sup>1457</sup>. Ces motivations se rencontrent chez les acteurs mentionnant la loi de 1995 dans leurs discours, que ce soit de façon implicite ou explicite. Cette référence consiste parfois à souligner simplement qu'une loi existe pour protéger les libertés, et que l'installation des caméras se fait, ou devra se faire, dans son respect<sup>1458</sup>. Certains acteurs détaillent quant à eux les règles précises qui sont ou qui seront appliquées<sup>1459</sup>.

---

<sup>1457</sup> Thierry Delpeuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galember, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 51.

<sup>1458</sup> À titre d'exemples : « Si j'ai une opinion à me faire, bien sûr, en regrettant que nous en soyons là, c'est aussi de ne pas oublier les droits fondamentaux du citoyen. Nous devons prendre toutes les précautions pour que les atteintes à la vie privée ne soient pas commises. Mais la loi y pourvoit. Nous devons être les uns et les autres extrêmement vigilants quant à leur respect », André Soulier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99-3870, précitée ; « Nous mettrons en service avant la fin de l'année, nos premières caméras de vidéoprotection, dans le respect de la réglementation », Damien Guiguet, *in* « Interview », *meylan ma ville*, n° 116, précité, p. 7. Pour d'autres exemples de discours similaires à ces derniers, voir aussi : Martine David, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 26 septembre 2007, discours au sujet de la délibération n° 07.115, intitulée « Prévention de la Délinquance : Contrat Urbain de Cohésion Sociale au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Programmation 2007 – Demande de subventions pour l'action "prévention situationnelle place Jean Moulin" » ; Pierre-Alain Muet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 18 juin 2012, discours au sujet de la délibération n° 4-12-547, précitée ; Délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Saint Martin le Vinoux », votée lors du Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux du 6 février 2012 ; « Police municipale : un service au cœur de la ville », *Le Journal de Vif*, n° 35, mai 2015, p. 11 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://docplayer.fr/39669543-Police-municipale-un-service-au-coeur-de-la-ville-p.html>

Pierre Arioli, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Domène du 2 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 9, intitulée « Installation de la vidéo-protection sur la commune de Domène » ; Pierre Arioli, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Domène du 22 décembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 8, intitulée « Installation de la vidéo-protection sur la commune de Domène – 2<sup>ème</sup> tranche » ; Fabrice Gaucher (Responsable de la Police municipale), cité dans « Seconde tranche pour la vidéo-protection », *Journal de Domène*, n° 183, février 2015, p. 4 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://fr.calameo.com/read/0015217889adf15c9a94b>

<sup>1459</sup> « L'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans renouvelable. Le système proposé répond aux finalités prévues par la Loi, à savoir la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics. Le public sera informé par une signalétique appropriée. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Maire et du policier municipal, seules personnes habilitées en la matière », Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 21 mai 2012, délibération intitulée « Demande de subvention pour l'installation d'une vidéo protection sur les parkings du Mail et des Hauts du Moulin ». Cet extrait de délibération figure dans le journal de la commune : *Gazette des brietaux*, n° 51, juillet 2012, p. 14 ; « Pour répondre sur les trois points évoqués : un système de vidéoprotection ne peut fonctionner qu'avec une autorisation d'exploitation délivrée par le préfet. De plus, nous sommes en contact régulier et nous travaillons depuis le début avec les référents sécurité de la gendarmerie qui participent à ces commissions d'autorisation. Donc, soyez rassurés, rien n'est fait dans le dos de personne, tout est fait selon la loi ; il n'y aura aucun désordre de ce point de vue. Effectivement, la loi impose un délai maximum d'un mois de stockage des images. Ce délai sera bien entendu respecté. Les

La simple invocation de la loi n'est pas neutre ; elle s'inscrit au contraire dans un « jeu politique »<sup>1460</sup>. Il ne s'agit pas, en effet, d'un instrument comme les autres, tels que les circulaires, les décrets ou les arrêtés municipaux, la loi étant emprunte d'une solennité bien supérieure à ces derniers<sup>1461</sup>. Pour les juristes, c'est la « forme la plus noble »<sup>1462</sup> de l'action publique. Mais, comme si cette symbolique ne suffisait pas, les acteurs prennent en plus le soin de décrire la loi de 1995 en portant un jugement qualitatif très positif sur elle. La loi de 1995, aux caractères mélioratifs (§ 1), en vient alors à produire un effet envoûtant (§ 2).

## § 1 – Les caractères mélioratifs de la loi de 1995

Lorsque les acteurs décrivent la loi de 1995, trois adjectifs, envisagés comme étant très avantageux, reviennent constamment. C'est donc sur chacun d'eux qu'il conviendra de se pencher. Après avoir souligné que ladite loi est présentée comme étant républicaine (A), il s'agira donc d'étudier également les discours faisant d'elle une loi stricte (B).

### A – Une loi républicaine

Du côté de Lyon<sup>1463</sup>, la loi de 1995 – à laquelle les élus se raccrochent pour légitimer leur

---

autorisations de visionnage seront délivrées aux personnes qui auront été enregistrées auprès de la préfecture. Concernant les entrées d'immeuble, là aussi, l'informatique a fait énormément de progrès. Le système ne sera autorisé à filmer qu'à partir du moment où les systèmes de floutage ou de cache automatique sera mis en place concernant tous les angles de vision interdits par la loi. Si, éventuellement, une caméra avait un angle de vision qui donne à l'intérieur d'un logement ou d'une entrée d'immeuble, ce serait automatiquement flouté avec impossibilité de pouvoir accéder à ce qu'il se cache derrière. Tel est ce que je pouvais vous dire en réponse à vos questions », Olivier Laverlochère, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Francheville du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-05-11, intitulée « Protection des personnes et des biens par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection à Francheville ». Voir aussi : « Vidéoprotection : promesse tenue ! », *meylan ma ville*, n° 116, précité, p. 10.

<sup>1460</sup> Thierry Delpeuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 147.

<sup>1461</sup> *Ibid.*, p. 146.

<sup>1462</sup> Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, *Op. cit.*, p. 93.

<sup>1463</sup> L'adjectif « républicaine » n'a pas été trouvé dans les discours d'acteurs grenoblois pour qualifier la loi de 1995. Il est toutefois notable que cet adjectif se croise de façon plus générale pour appuyer l'action globale des décideurs, en atteste par exemple les interventions de Michel Destot le 17 mai 2010, séance au sein de laquelle la délibération concernant le collège d'éthique a été votée. Un extrait peut être reproduit ici à titre d'illustration. Il témoigne en outre de la confusion faite par le Maire de Grenoble entre les mots « république » et « démocratie » : « Michel Destot : Je veux dire que cette façon d'empêcher le déroulement normal d'une séance du Conseil...

Une personne du public : [*Inaudible*].

Michel Destot : N'est pas acceptable, et en tant que Maire de Grenoble, représentant de cette assemblée communale, je ne l'accepterai pas. Nous sommes dans une assemblée démocratique...

Une personne du public : [*Inaudible. Michel Destot continue de parler en forçant la voix*].

décision d'installer des caméras – est présentée comme étant « républicaine », en attestent par exemple les propos de Roland Chadelon : « Avant le vote juste une remarque, je n'ai rien contre les comités d'éthique mais je ne vois pas ce que cela apporte à ce dossier dès lors que la loi républicaine encadre très strictement ce type de dispositifs [de vidéosurveillance] »<sup>1464</sup>. C'est le même adjectif que Jean-François Mermet accole également à la loi de 1995 : « j'ai la certitude, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, que la loi républicaine, en la matière, garantit bien les libertés individuelles et collectives »<sup>1465</sup>.

L'usage fait ici de l'adjectif « républicaine » a pour but de pointer les valeurs qui s'attachent à ce mot, en particulier celle d'universalisme. C'est en raison de cette dernière que des intermédiaires comme les collèges d'éthique sont jugés inutiles. Recourir à ce type d'instances, présentées comme étant démocratiques – même si les faits ne vont pas en ce sens<sup>1466</sup> – constituerait donc un danger pour la République, une et indivisible. La loi dite « républicaine » est donc un rempart contre un excès de démocratie, même si, à première vue, ce que les élus veulent ici signifier est le contraire, à savoir qu'elle constitue la volonté du peuple. Par le biais d'une construction à laquelle ils se raccrochent ici, les élus sont en effet les représentants du peuple<sup>1467</sup>, et la loi qu'ils adoptent est celle du peuple. Ainsi, comme le note Liora Israël, « [n]e pas se soumettre à la loi, dans une

---

Michel Destot : Dans une République...

Une personne du public : [*Inaudible*].

Michel Destot : Dans une République, dans une République...

Une personne du public : [*Inaudible*] Mais c'est pas la démocratie !

Michel Destot : Qui doit être respectée avec ses règles, personne ne peut s'ériger en censeur et personne ne peut s'ériger pour fixer des règles à la façon dont notre assemblée [*Toujours des paroles inaudibles provenant du public*], doit fonctionner. Il y a des règles qui sont des règles républicaines qui doivent être acceptées. Donc...

Une personne du public : Cet incident n'aurait jamais eu lieu si vous n'aviez pas...

Michel Destot : Écoutez, vous n'avez pas la parole. C'est la règle de base dans une démocratie », Début de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010.

<sup>1464</sup> Roland Chadelon, Procès-verbal de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, précitée.

<sup>1465</sup> Jean-François Mermet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000-5147, précitée. Une parenthèse peut ici être ouverte pour noter que ce recours à la République n'est pas propre aux dispositions censées protéger les libertés. C'est en effet aussi sur la République que les élus s'appuient pour justifier le déploiement de caméras, afin d'assurer la sécurité. C'est ainsi à elle que Jean-François Mermet se réfère lorsqu'il évoque la sécurité, dans le même discours que celui qui vient d'être cité : « Je rappelle que la sûreté est pour l'édifice de la République, le socle nécessaire à l'essence de toutes les libertés, c'est le premier droit du citoyen, c'est la mission première de l'État. Il ne peut y avoir de libertés pour nos concitoyens, individuelles ou collectives, si leur sécurité n'est pas garantie », Jean-François Mermet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000-5147, précitée.

<sup>1466</sup> Voir ainsi, *supra.*, Partie 1, Titre 2.

<sup>1467</sup> Cette construction apparaît par exemple très clairement dans la citation suivante : « Cette instance à voix consultative laisse aux élus du peuple la pleine et entière responsabilité de leurs décisions », Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

telle perspective, ce serait en quelque sorte se déjuger soi-même, comme l'affirment parfois ceux qui remettent en cause les protestations qui peuvent accompagner l'édiction de telle ou telle législation, en opposant à l'expression contestataire la légitimité de la loi issue du parlement élu »<sup>1468</sup>.

Dans ce schéma, ce qui compte, c'est donc la croyance que l'autorité politique bénéficie bien du consentement des citoyens<sup>1469</sup>, croyance que met très clairement en évidence Francis Dupuis-Déri dans son ouvrage précité, notamment lorsqu'il cite Michel Bakounine : « Du côté des anarchistes, par exemple, Michel Bakounine évoquait la “*volonté fictive du peuple*”, qui lui paraissait n'être qu'une traduction républicaine de la logique théologico-politique de la monarchie de droit divin. Dans cette dernière, le roi prétend régner en tant que représentant de Dieu sur terre, alors que dans une république, les députés ne sont pas les élus de Dieu, mais du peuple. Dans les deux cas, on retrouve le même jeu d'illusion aux dépens du peuple, qui se retrouve toujours sous le pouvoir d'une autorité. Avec le régime électoral, selon Bakounine, “[l]'État ne s'appellera plus Monarchie, il s'appellera République, mais il n'en sera pas moins l'État, c'est-à-dire une tutelle officiellement et régulièrement établie par une minorité d'hommes [...] pour surveiller et pour diriger la conduite de ce grand, incorrigible et terrible enfant, le peuple” »<sup>1470</sup>. Ces propos rejoignent ceux de Jacques Rancière, pour qui la république « est l'idée d'un système d'institutions, de lois et de mœurs qui supprime l'excès démocratique en homogénéisant État et société »<sup>1471</sup>. La démocratie, au contraire, correspond à « l'impureté de la politique, [à] la récusation de la prétention des gouvernements à incarner un principe un de la vie publique et à circonscrire par là la compréhension et l'extension de cette vie publique »<sup>1472</sup>. Le philosophe note encore que la démocratie, correspond à « un “gouvernement anarchique”, fondé sur rien d'autre que l'absence de tout titre à gouverner »<sup>1473</sup>. C'est un mot qui a été « inventé comme terme d'indistinction, pour affirmer que le pouvoir d'une assemblée d'hommes égaux ne pouvait être que la confusion d'une tourbe informe et criarde, qu'il était l'équivalent dans l'ordre social de ce qu'est le chaos dans l'ordre de la nature »<sup>1474</sup>.

---

<sup>1468</sup> Liora Israël, *L'arme du droit*, *Op. cit.*, p. 94.

<sup>1469</sup> Olivier Corten, « La persistance de l'argument légaliste : éléments pour une typologie contemporaine des registres de légitimité dans une société libérale », art. cité, pp. 192-193.

<sup>1470</sup> Francis Dupuis-Déri, *La peur du peuple. Agoraphobie et agoraphilie politiques*, *Op. cit.*, p. 167.

<sup>1471</sup> Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, *Op. cit.*, p. 76.

<sup>1472</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>1473</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>1474</sup> *Ibid.*, p. 102.

C'est à la lumière de ces observations que l'adjectif « républicaine », accolé à la loi de 1995, doit donc être lu. Sur le plan formel, elles permettent de remettre en cause l'aspect démocratique de cette loi. S'agissant du fond, désormais, c'est sur le qualificatif « stricte » qu'il convient de s'arrêter.

## B – Une loi stricte

Si les acteurs s'engagent à un « strict »<sup>1475</sup>, « scrupuleux »<sup>1476</sup> ou « parfait »<sup>1477</sup> respect de la loi de 1995, ils jugent également qu'elle encadre « strictement »<sup>1478</sup>, « totalement »<sup>1479</sup>, clairement<sup>1480</sup> ou de façon « assez contraignante »<sup>1481</sup> le déploiement des caméras, en

---

<sup>1475</sup> « Je suis tout à fait convaincu et d'accord pour dire que le développement de tels dispositifs doit se faire dans le cadre du strict respect des libertés individuelles et collectives. Et c'est la raison pour laquelle nous sommes très attachés au strict respect de la loi de 1995 qui, heureusement, encadre le développement d'un certain nombre de ces dispositifs de vidéosurveillance », Maurice Charrier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité. Voir aussi : Maurice Charrier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 15 décembre 2005, discours au sujet du rapport n° 5, intitulé « Plan de financement vidéo-surveillance – Extension lycée, collège, Mas du Taureau et Jardin de la Paix et des libertés » ; Délibération n° 03798, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 21 décembre 2000.

<sup>1476</sup> « [...] on l'a rappelé, le Maire l'a rappelé, et puis, aussi, dans la délibération. L'arsenal administratif, juridique et législatif, destiné à éviter les dérives, est particulièrement dense sur ce sujet, et en démocrates convaincus que nous sommes, nous nous y conformerons scrupuleusement », Jérôme Merle, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010, discours au sujet de la délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage ».

<sup>1477</sup> « [...] les conditions naturellement légales sont parfaitement respectées. Il faut veiller à ce qu'elles le soient, il n'y a pas de difficulté là-dessus [...] », François-Noël Buffet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 juillet 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014-07-09, intitulée « Convention de mise à disposition des flux vidéos des caméras du Sytral ». Voir aussi : François-Noël, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-04-13, intitulée « Mise en œuvre de la seconde tranche du système de vidéo protection – Demande de subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ».

<sup>1478</sup> « [...] seul le responsable de la Police municipale est habilité à exploiter les enregistrements dans un cadre strictement réglementé [...] », « Vidéoprotection : présentation du dispositif », *Journal de Domène*, n° 167, avril 2013, p. 5 (page consultée le 23 septembre 2021) <https://fr.calameo.com/read/00152178864a8b8560b46>

<sup>1479</sup> « Enquêté : [...] je pense que la police a le droit de demander [d'avoir accès aux images], effectivement, dans certains cas, mais c'est quand des délinquances ou éventuellement des crimes ont été commis. Là, à ce moment-là, le laboratoire d'observation [CSU] peut transmettre, sous certaines conditions, encore une fois, très strictes. Je peux pas vous raconter dans le détail, mais ça ne se fait pas comme ça, en appuyant sur un bouton, en passant un coup de fil à la police, ou la police passant un coup de fil au Collège, enfin, pas au Collège d'éthique, au laboratoire de l'observation aux caméras, voilà. Tout ça est encadré totalement », Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1480</sup> « L'article 10 de la Loi COPS [LOPS] fournit un cadre législatif clair pour l'utilisation de cette technologie [...] », Jean-François Mermet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99-3870, précitée.

<sup>1481</sup> « Il y a également la vidéosurveillance qui comme vous le savez, M. le Président [du Collège d'éthique], fait dans notre pays l'objet de textes assez contraignants, de manière évidemment à ce qu'il puisse y avoir un juste équilibre entre la protection des biens et des personnes et la protection de la vie privée », Gérard Collomb, Colloque intitulé « Premières rencontres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance de Lyon. Évaluer la vidéosurveillance », organisé par le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 17 novembre 2005, Archives Ville de Lyon,

reprenant les dispositions de ladite loi. Ils mettent en particulier en évidence, de façon cumulative ou non, l'obligation d'obtenir une autorisation préfectorale avant d'installer des caméras, le nombre restreint de motifs permettant d'installer des caméras et les divers droits contenus dans la loi de 1995<sup>1482</sup>.

De telles précisions ne sont toutefois pas toujours apportées, comme l'illustre par exemple une intervention de l'élu lyonnais Roland Chandelon : « nous sommes dans un pays de liberté et à ma connaissance, la loi encadre très strictement ce type de dispositif »<sup>1483</sup>. Si la rigueur de la loi n'est ici pas rattachée à son contenu, qui n'est pas présenté, elle semble toutefois liée à l'affirmation selon laquelle la France serait un « pays de liberté ». Mais rien n'est précisé quant à cette affirmation, qui sonne dès lors comme un postulat, un slogan, une représentation liée à une certaine culture juridique. Ce type d'affirmation est aussi comparable à celles qui seront présentées ci-dessous au sujet de l'Angleterre, pays de l'*Habeas Corpus*, donc forcément respectueux des droits et libertés.

La rigueur de la loi de 1995 est pareillement décrétée du côté de Grenoble, à travers les propos de Michel Destot : « les limites qui nous sont données par la loi ; elles sont grandes, elles sont importantes »<sup>1484</sup>. Le Maire de Grenoble n'explique cependant pas quelles sont les limites auxquelles il fait allusion, ni en quoi elles sont « grandes ». Le même jugement sans argumentaire, ressort par ailleurs d'une intervention de son 1<sup>er</sup> Adjoint, lors de la même séance du Conseil municipal : « Je rappelle ici, si besoin en

---

2565WP19.

<sup>1482</sup> À titre d'exemples : « La loi encadre strictement l'utilisation de la vidéosurveillance, elle fait l'objet d'un dépôt en préfecture avec un dossier assez complet, puisqu'il faut donner le plan des installations, les dispositifs techniques, les consignes d'exploitation, la mise en sécurité des équipements et des enregistrements, les modalités d'accès du public aux images. Il y a un certain nombre de garanties qui font que techniquement les images prises ne peuvent l'être que sur l'espace public, il y a occultation de ce qui est privé. Par ailleurs on ne regarde pas les images, c'est une boîte noire qui enferme les images et en cas d'infraction, seul le Procureur peut autoriser tel ou tel à vérifier les images qui sont détruites automatiquement dans un délai de 10 jours je pense (mais c'est à chaque fois au cas par cas) », Gilles Buna, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Yves Mongenot, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 29 juin 2000, discours au sujet d'une « question diverse » ; Jean-François Mermet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000-5147, précitée ; Maurice Charrier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 20 février 1997, discours au sujet du rapport n° 8, intitulé « Charte d'action Ville-État – Prévention-sûreté-sécurité » ; Marion Frison, « Des caméras dans la ville », *meylan ma ville*, n° 108, février-mars 2014, p. 14 (page consultée le 18 février 2022)

<https://fr.calameo.com/read/0045572217dd34e785f4d>

<sup>1483</sup> Roland Chandelon, Procès-verbal de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, précitée.

<sup>1484</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

est, que les différents textes législatifs, dans leur esprit, sont largement suffisants pour garantir aux citoyens, la protection de leur liberté individuelle »<sup>1485</sup>.

Dans les descriptions de la loi de 1995, se croisent aussi des hyperboles, tant les acteurs insistent sur ses mérites. Cela se perçoit déjà à travers les adverbes présentés ci-dessus, en particulier à travers le mot « totalement ». Mais c'est encore plus marqué dans d'autres discours, notamment dans celui tenu par un membre du Collège d'éthique lyonnais, qui a souligné lors d'un entretien l'existence de « précautions institutionnelles extraordinairement précises » et « infinies » :

« **Enquêté** : Je ne vois pas en quoi une caméra pourrait coincer quelqu'un puisque toutes les précautions sont prises pour que la caméra ne puisse pas voir, comme vous le savez, à l'intérieur des immeubles, des maisons. Enfin, y'a d'infinies précautions pour que les libertés ne soient pas atteintes, par la loi à l'origine, puis les décrets qui ont été pris. Là, il faut aller dans les textes, que vous trouverez, vous les avez peut-être déjà rencontrés ?

**Enquêtrice** : Oui.

**Enquêté** : Mais vraiment, c'est entouré de précautions institutionnelles extraordinairement précises ! »<sup>1486</sup>.

De même, le titre d'un article publié dans le journal municipal du Fontanil-Cornillon indique que les images issues des caméras sont « sous haute sécurité »<sup>1487</sup>. Un article paru dans le journal municipal de Sassenage peut également être référencé ici en ce qu'il utilise à deux reprises l'adverbe « très ». Dans un paragraphe intitulé « Une réglementation très stricte », il est en effet précisé : « Très réglementé, ce dispositif a fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale »<sup>1488</sup>. Ce sont des propos similaires à ceux-ci qui se rencontrent également dans le journal municipal de Domène : « *“Les enregistrements ne sont regardés que sur demande et dans un cadre très réglementé.”* », indique Fabrice Gaucher »<sup>1489</sup>. Pour Jérôme Safar, la France est aussi le pays « le plus

---

<sup>1485</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>1486</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1487</sup> « Vidéoprotection ; des images sous haute sécurité », *Le Fontanillois*, mars 2018, p. 7 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://ville-fontanil.fr/fontanillois-mars-2018/>

<sup>1488</sup> « Surveiller, non. Protéger, oui ! », *Sassenage en pages*, n° 166, décembre 2011, p. 7 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/sassenage-en-pages/>

<sup>1489</sup> « Police municipale : sécurité et proximité », *Journal de Domène*, n° 187, juin 2015, p. 6 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://fr.calameo.com/books/00152178870de44d96f84>

C'est aussi l'adverbe « très » qui est utilisé du côté de Saint-Égrève : « Pour nous ce choix très encadré



encadré au niveau législatif sur ces dispositifs en termes de protection des libertés individuelles »<sup>1490</sup>. Du côté de Francheville, le dispositif déployé est aussi « parfaitement réglementé »<sup>1491</sup> ; il existe « un cadre réglementaire extrêmement strict »<sup>1492</sup>. L’adverbe « extrêmement » est d’ailleurs également employé par un membre du Collège d’éthique lyonnais<sup>1493</sup> et par une élue du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon<sup>1494</sup>. Il se retrouve en outre lorsqu’il s’agit d’appliquer la loi en question, comme le montrent les propos d’un élu lyonnais : « Si j’ai une opinion à me faire, bien sûr, en regrettant que nous en soyons là, c’est aussi de ne pas oublier les droits fondamentaux du citoyen. Nous devons prendre toutes les précautions pour que les atteintes à la vie privée ne soient pas commises. Mais la loi y pourvoit. Nous devons être les uns et les autres extrêmement vigilants quant à leur respect »<sup>1495</sup>.

Cette extrême vigilance, doublée de la perfection de la loi de 1995, rend en plus pour certains inconcevable la violation de cette dernière. Il ressort ainsi de plusieurs discours que la violation de la loi ne serait pas possible. Elle serait en effet si parfaite qu’elle ne pourrait être violée. C’est notamment ce qui s’exprime dans les propos d’une « personnalité qualifiée », membre du Collège d’éthique lyonnais, qui a souligné durant un entretien qu’elle n’avait jamais cru qu’il était possible de porter atteinte aux libertés, et

---

juridiquement et mis en place en concertation avec la population, est un gage d’une meilleure sécurisation, à terme, de notre ville et de ses habitants pour que notre ville reste une ville où il fait bon vivre », Expression politique du groupe Priorité Saint-Égrève, février 2017 (page consultée le 19 juin 2017)

<http://www.saint-egreve.fr/925-expressions-politiques-2017.htm>

<sup>1490</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 10-B012, précitée.

<sup>1491</sup> « Parfaitement réglementé, piloté par la police municipale en lien avec la Gendarmerie, ce système d’enregistrement d’images permettra de renforcer la lutte contre les cambriolages, agir sur la sécurité publique et faire avancer nombres d’enquêtes », « La vidéo-protection pour la sécurité du citoyen », *Franch’infos*, n° 128, mai-juin 2016, p. 25 (page consultée le 22 mars 2020)

<https://www.mairie-francheville69.fr/publication/categories/franch-infos/>

<sup>1492</sup> « Elle [la vidéoprotection] est régie par un cadre réglementaire extrêmement strict qui insiste notamment sur la protection des libertés individuelles et dans ce sens, les images n’ont pas vocation à être visionnées en direct : elles sont uniquement mises à disposition des forces de l’ordre dans un cadre juridique strict », « De nouveaux dispositifs de prévention et de maintien de la tranquillité publique », *Franch’infos*, n° 122, mai-juin 2015, p. 8 (page consultée le 22 mars 2020)

<https://www.mairie-francheville69.fr/publication/categories/franch-infos/>

<sup>1493</sup> « Enquêté : Enfin, à mon avis, enfin, sauf à trouver des gens d’une malveillance incroyable, d’un sectarisme incroyable, capables en quelque sorte de violer la loi, parce qu’encore une fois, regardez bien la loi qui encadre l’utilisation des caméras, peut-être l’avez-vous déjà fait, c’est extrêmement strict », Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d’éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l’enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1494</sup> « On se rend compte que la vidéo surveillance, ce n’est pas surveiller les endroits dont nous avons envie, car ces installations sont extrêmement encadrées, ce qui est d’ailleurs très bien, et c’est aussi la raison pour laquelle nous soutenons la mise en place de vidéo surveillance », Mireille de Coster, Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 1<sup>er</sup> décembre 2003, discours au sujet du rapport n° 2, précité.

<sup>1495</sup> André Soulier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99-3870, précitée.

qu'au-delà de la croyance, cela n'était tout simplement « pas possible », sauf à flirter avec la folie et à faire preuve de « sectarisme », autrement dit, d'« extrémisme », mais cela paraît tout autant « invraisemblable » :

« **Enquêté** : Mais ça, pour moi, évidemment, mon scepticisme sur l'idée qu'on pouvait porter atteinte aux libertés individuelles [*Rires*], ça, je n'y ai jamais cru une seconde. Si cela était fait, ce serait une infraction, un délit grave, si cela était fait à un moment donné, quelque part, c'est pas possible. Enfin, c'est pas possible... La délinquance et les crimes sont toujours possibles, mais encore une fois, reportez-vous à l'encadrement juridique de l'utilisation des caméras. Vraiment, faudrait un sectarisme dévoyé et fou pour essayer d'utiliser les caméras pour porter atteinte à la liberté »<sup>1496</sup>.

« **Enquêté** : Y'a qu'à se reporter à la loi et aux décrets d'application, et à toutes les mesures de protection des abus qui pourraient découler d'un sectarisme invraisemblable »<sup>1497</sup>.

De son côté, une élue, également membre du Collège d'éthique lyonnais, ne voit pas non plus comment il serait possible de violer la loi de 1995, tellement la protection des libertés qu'elle prévoit est « importante » :

« **Enquêtée** : Je dis libertés publiques parce que, quand il y a des manifestations, syndicales ou autres, et qu'il y a une foule, évidemment, les caméras, elles tournent, et ils [les élus réticents à l'égard du déploiement des caméras] s'inquiétaient de savoir si, ensuite, la police ne pouvait pas exploiter ces informations. Là, c'est effectivement... Ça peut être un problème, mais à ce problème, compte-tenu de la législation, de la législation française et les textes qui ont été publiés, je vois pas comment on pourrait déborder. Quelqu'un qui déborderait, en particulier côté policier, serait sanctionné. Je veux dire, la protection prise a priori par la législation sur ces caméras, me paraît important, très important »<sup>1498</sup>.

Cette impossibilité de ne pas respecter la loi de 1995 apparaît aussi du côté de Francheville, sans que les raisons de cette impossibilité soient précisées : « pour répondre à M. Kretschmar – son usage [de la vidéoprotection] est strictement encadré par la loi ; on imagine mal une commune se mettre en contradiction avec la loi, ce ne serait d'ailleurs pas possible »<sup>1499</sup>.

---

<sup>1496</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>1497</sup> *Ibid.*

<sup>1498</sup> Entretien avec une élue de la Ville de Lyon, majorité municipale, Parti communiste (2001-2020), membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), Mairie de Lyon, 15 mars 2017.

<sup>1499</sup> Claude Gourrier, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Francheville du 26 mai 2016,

Il convient enfin de relever que, parmi les acteurs jugeant la loi de 1995 suffisante pour garantir le respect des libertés, certains ont soutenu la création de collèges d'éthique dans leurs villes, comme ce fut par exemple le cas à Grenoble et à Lyon. Le regard qu'ils portent ainsi sur le droit peut paraître paradoxal quand il est confronté à leur souhait de créer un collège d'éthique chargé, notamment, d'élaborer une charte d'éthique visant à apporter des garanties supplémentaires à celles prévues dans la loi. Si la loi est suffisante, comme les élus le prétendent, pourquoi, dès lors, créer en plus un collège d'éthique pour protéger encore plus des droits déjà suffisamment protégés ? La raison pourrait être le besoin de contrôler l'application de la loi, point soulevé par exemple par Jérôme Safar<sup>1500</sup> et par Yves Fournel<sup>1501</sup>. Mais auquel cas, si ce contrôle est estimé défaillant, la loi pourrait l'être également en ce qu'elle ne permettrait pas l'exercice d'un contrôle satisfaisant. Par ailleurs, comme cela a été souligné précédemment, le collège d'éthique n'a effectué aucun contrôle de l'application de la loi.

Quoi qu'il en soit, les caractères « républicain » et « stricte » de la loi de 1995 sont certainement à l'origine de son effet envoûtant sur certains élus.

## § 2 – L'effet envoûtant de la loi de 1995

Les élus à l'initiative des décisions d'implantation de caméras se sont abondamment appuyés sur la loi de 1995. En conséquence, ceux qui se sont montrés plutôt critiques à l'égard de ces déploiements se sont focalisés sur cette loi, qui les a alors captivés. En d'autres termes, leur passion – et ce mot n'a ici rien de péjoratif – s'est trouvée exploitée. De façon générale, Frédéric Lordon note au sujet de ce processus que, « [s]i elle ne les en

---

discours au sujet de la délibération n° 2016-05-11, précitée.

<sup>1500</sup> « Je rappelle ici, si besoin en est, que les différents textes législatifs, dans leur esprit, sont largement suffisants pour garantir aux citoyens la protection de leur liberté individuelle ; que certes, aujourd'hui, ce qui est opposé souvent, c'est le fait de savoir si les moyens sont mis en œuvre pour que les instances de contrôle puissent faire leur travail convenablement. C'est souvent une question qui a été renvoyée en particulier au Ministre de l'Intérieur concerné par la question, et pour ce qui concerne en particulier la CNIL, qui est une des instances qui pourrait être chargée du contrôle, celle-ci a souvent fait savoir qu'elle souhaitait renforcer son action sur le développement de ces dispositifs », Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>1501</sup> « Nous avons demandé en première lecture de ce rapport, la mise en œuvre d'un comité d'éthique qui n'a pas été retenu par le maire et le conseil municipal actuels et je voudrais rappeler cette demande à laquelle nous sommes attachés. Il s'agit, dans le cadre d'une loi qui a renforcé les garanties de respect des libertés des citoyens en fixant un cadre très strict à l'usage de la vidéosurveillance, mais naturellement, il nous semble nécessaire d'avoir toutes les garanties sur le respect de cette loi et, un comité d'éthique constitué de magistrats, d'avocats et de représentants des associations des droits de l'Homme, permettrait d'avoir des garanties supplémentaires. L'absence de cette chose nous conduit à nous abstenir sur ce rapport », Yves Fournel, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 2 février 2001, discours au sujet de la délibération n° 01/01/655, précitée.

sépare pas, l'exploitation passionnelle en revanche *fixe* la puissance des individus à un nombre extraordinairement restreint d'objets – ceux du désir-maître – et si vraiment l'on voulait sauver le concept d'aliénation, ce serait pour lui donner le sens de l'«affect tenace» et de «l'occupation de l'esprit» – l'esprit rempli par trop peu de choses mais entièrement, et empêché de se redéployer au large»<sup>1502</sup>. Cette « exploitation passionnelle » peut être décrite à travers deux phénomènes particuliers, à savoir, d'une part, le fait que l'impasse discursive sur la loi de 1995 ne passe pas et, d'autre part, l'asservissement à la voie sans issue d'un contrôle juridique purement procédural.

S'agissant du premier point, lorsque les délibérations ou les discours tenus en conseils municipaux ne font pas assez référence à la loi, certains élus s'en plaignent à la majorité municipale pour qu'elle comble cette lacune. Il existe donc, dans les discours, une demande de loi. Mais cette demande consiste simplement à souligner que la loi existe et qu'elle protège bien les libertés de par les différentes règles qu'elle prévoit. Aucune réflexion sur les libertés en question ne figure dans ces discours. Les dispositions de la loi de 1995 ne sont pas non plus discutées, aucune critique n'est émise à leur sujet. Elles sont en effet prises telles quelles comme étant effectivement protectrices des libertés. C'est ainsi ce qui ressort d'un échange entre les élus sassenageois Michel Barrionuevo et Christian Coigné<sup>1503</sup>. Un débat entre les élus franchevillois Cyril Kretschmar et Michel Rantonnet permet également de l'illustrer :

---

<sup>1502</sup> Frédéric Lordon, *Capitalisme, désir et servitude. Marx et Spinoza*, *Op. cit.*, pp. 184-185.

<sup>1503</sup> Dans son intervention, Michel Barrionuevo est longuement revenu sur les règles censées s'appliquer lorsque des caméras sont installées, comme s'il jugeait que l'exécutif ne s'était pas assez arrêté dessus : « Le 28 juin 2013, la Direction de l'information légale et administrative a fait paraître sur le site «Service public» des éléments concernant la vidéoprotection dans les lieux publics. Visionner un lieu public peut être autorisé dans l'un des cas suivants : protection des bâtiments et installations publiques et leurs abords, sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, régulation des flux de transport, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, prévention d'actes de terrorisme, prévention des risques naturels ou technologiques, secours aux personnes et défense contre l'incendie, sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction. Le public doit être informé de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable. La présence de pancartes sur lesquelles est représentée une caméra est obligatoire en cas d'un système fixe de vidéoprotection de la voie publique. Ça, c'est la loi. Dans les lieux et établissements ouverts au public, l'information doit être faite par affiche ou pancarte, comportant un pictogramme représentant une caméra. Ces pancartes doivent être présentes en permanence dans les lieux concernés et elles doivent être compréhensibles par tout public. Droit d'accès et conservation des images : toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale. La conservation des images ne peut pas dépasser un mois, sauf procédure judiciaire en cours. Pour conclure, je dirais qu'en l'absence de règles précises, donc la charte d'éthique dont j'ai parlée, sur lesquelles vous étiez pourtant engagés en Conseil Municipal et de bilan, il nous est impossible de vous accorder un nouveau blanc-seing et nous ne participerons donc pas au vote, c'est-à-dire, nous serons NPPV », Michel Barrionuevo, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 4 juillet 2013, discours au sujet de la délibération intitulée « Installation d'un système de vidéoprévention – Subvention sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ».

« M. KRETZSCHMAR.- [...] Trois points de droit se posent par rapport à ce que n'évoque pas la délibération : Les cadres réglementaires précisent que les enregistrements ne doivent pas être supérieurs à un mois, ce que ne dit pas la délibération – je ne l'ai pas lu –, il me semble important de rajouter cet élément si c'est effectivement votre intention et votre engagement. Deuxième point, les implantations des caméras sont forcément imprécises à cette date, nous n'avons pas de plan d'implantation, mais cela ne nous permet aucunement de nous assurer que les entrées d'immeuble ne seront pas couvertes. Or, c'est totalement interdit par la législation. Comment peut-on s'assurer, au-delà des principes généraux qui sont présentés dans la délibération, que les implantations concrètes, physiques, permettront de ne pas filmer les entrées et sorties des immeubles ? Troisième question de droit, les personnes qui visionneront les images, puisqu'il s'agit d'un visionnement et non d'une supervision directe, doivent être habilitées par la préfecture pour ce faire, ce qui n'a pas été précisé dans la délibération. Quels sont les éléments de garantie que vous nous offrez dans ce domaine ?

M. RANTONNET.- La loi.

M. KRETZSCHMAR.- Si la délibération le précise, c'est encore mieux chers collègues »<sup>1504</sup>.

La demande de loi qui se dégage ainsi de cet échange laisse penser que celle-ci revêt les caractères d'un talisman. Elle s'apparente en effet à un « [o]bjet [...] sur lequel sont gravés ou inscrits des signes consacrés, et auquel on attribue des vertus magiques de protection, de pouvoir »<sup>1505</sup>. La perte du talisman n'est pas tolérée ; elle crée de l'instabilité ; elle inquiète ; d'où l'insistance sur la nécessité de porter sans cesse avec soi cet objet si précieux.

C'est également cet objet qui conduit ceux qui se laissent guider par lui sur des chemins tracés d'avance, des chemins bien propres, à l'abri des turbulences de la résistance. C'est donc le second point évoqué ci-dessus. Considérer que la loi de 1995 est satisfaisante ou, du moins, lui accorder de la crédibilité, estimer qu'elle permet effectivement de déployer des caméras de façon morale, peut conduire à des actions visant à vérifier que ses dispositions sont bien respectées. Ces vérifications permettent, en quelque sorte, de se rassurer a minima : si la loi de 1995 est respectée, les droits de l'homme le sont, rien n'est

---

<sup>1504</sup> Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Francheville du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-05-11, précitée.

<sup>1505</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Talisman (page consultée le 23 septembre 2021).

illégal, rien n'est immoral. Ces actions ont été entreprises par des élus grenoblois, mais surtout par l'un d'entre eux. Aucun équivalent n'a toutefois été trouvé dans d'autres villes. C'est en effet à Grenoble qu'ont été recueillies différentes sources, notamment aux archives de la Ville, indiquant que des élus avaient plusieurs fois écrit au Maire de Grenoble pour veiller au respect du droit, tel que décrit dans la loi de 1995, mais uniquement sur certains points précis, les plus procéduraux. Il n'était donc pas question, par exemple, de mener des enquêtes pour observer ce que faisaient réellement les agents visionnant les images issues des caméras.

Dès 2005, c'est donc au contraire à un contrôle relativement limité que s'est attelé un élu, à l'époque Adjoint au Maire de Grenoble, en réclamant à plusieurs reprises, par voies orale et écrite, la communication de documents concernant la mise en place de caméras à La Villeneuve<sup>1506</sup>. Par la suite, des demandes de communication des arrêtés préfectoraux autorisant l'installation de caméras ont à nouveau été effectuées pour d'autres caméras, et également renouvelées plusieurs fois en 2007 et début 2008, en particulier s'agissant des caméras situées au niveau du Palais des sports<sup>1507</sup>. La même requête a par ailleurs concerné la Place Vaucanson, et s'est en plus assortie d'une demande de transmission des « conventions techniques mentionnant en particulier les délais de conservation des

---

<sup>1506</sup> « Lors de la réunion de Municipalité du 11 mars dernier au sujet de la vidéo-surveillance que vous prévoyez d'installer à Villeneuve, vous avez souhaité que je sois destinataire des documents complémentaires concernant cette mise en place. À ce jour, je n'ai encore rien reçu de la part des services de la Ville », Lettre de l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, adressée au Maire de Grenoble, 5 avril 2005, Archives Ville de Grenoble, 3189W20. Des réponses du Maire et de la Directrice générale adjointe indiquent en outre que ces demandes auraient été satisfaites, du moins en ce qui concerne la communication de l'autorisation préfectorale : « J'ai bien reçu votre courrier du 5 avril, et noté avec attention votre demande d'avoir communication des documents concernant le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo-surveillance à la Villeneuve. Je vous confirme en retour que j'ai demandé à Mme K, directrice générale adjointe, de faire le nécessaire en ce sens », Lettre du Maire de Grenoble, adressée à l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, 25 avril 2005, Archives Ville de Grenoble, 3189W20 ; « Pour faire suite à votre demande d'être destinataire de documents concernant la mise en place du test de vidéo surveillance avenue de Constantine à Grenoble, j'ai le plaisir de vous faire parvenir un certain nombre de documents en pièces jointes [...]. La Police Nationale, ayant à sa charge la gestion des images, a procédé à la demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance, dans le cadre de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995-Article 10 et Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 (copie jointe). Le Préfet de l'Isère donnait son autorisation par Arrêté n° 2004-15818 en date du 17 décembre 2004 (copie jointe) », Lettre de la Directrice générale adjointe de la Ville de Grenoble, adressée à l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, 20 mai 2005, Archives Ville de Grenoble, 3189W63.

<sup>1507</sup> « Il y a quelques semaines en traversant le Parc Mistral à vélo, j'ai aperçu des caméras placées récemment aux quatre angles du Palais des Sports. Ces caméras-dôme ainsi montées sur des bras les éloignant du bâtiment permettent de voir et en très gros plan une bonne partie du parc. Une fois encore comme pour les machines à voter, le Conseil Municipal n'a pas débattu de cette installation dont l'usage est pourtant très encadré par la loi. À ce sujet, j'ai interrogé en Commission des Finances le 17 janvier Annie Deschamps, première adjointe et aussi présidente de l'association qui gère le Palais des Sports (confusion des genres...). Le compte-rendu relève bien ma demande d'obtenir les arrêtés du Préfet autorisant la mise en route de cette installation, après consultation obligatoire de la commission départementale de la vidéosurveillance. J'attends toujours ces pièces », Gilles Kuntz, « Souriez, vous êtes filmés », art. cité.

données passées entre la Ville et les sociétés qui installent et gèrent ces dispositifs sur les sites publics à Grenoble »<sup>1508</sup>. Les avis de la Commission départementale de la vidéosurveillance concernant les lieux publics surveillés par la Ville ont pareillement été réclamés<sup>1509</sup>. Les élus ayant effectués ces demandes, estimant n'avoir pas obtenu de réponse satisfaisante, ont ensuite à nouveau demandé au Maire de Grenoble que leur soient communiquées les autorisations préfectorales en question. En juin 2008, Gilles Kuntz – passé de la majorité à l'opposition suite aux élections de mars 2008 – est ainsi intervenu, en demandant en outre les avis de la Commission départementale de vidéosurveillance et les mêmes conventions que par le passé, pour vérifier la durée de conservation des images : « À plusieurs reprises, au cours du mandat précédent et aussi lors du dernier conseil municipal, enfin de l'avant dernier Conseil municipal du 28 avril, nous sommes intervenus pour vous demander d'apporter des éléments attestant que les installations de caméras de vidéosurveillance dans les espaces publics de notre commune avaient été réalisées dans le respect du droit et de la législation en vigueur. Dans un courrier en ce sens, en juillet 2007, je vous précisais notre demande concernant : les arrêtés préfectoraux d'autorisation de ces installations, ainsi que les conventions techniques mentionnant en particulier les délais de conservation des données passées entre la ville et les sociétés qui installent et gèrent ces dispositifs sur les sites publics à Grenoble. Depuis cette lettre, ces installations ont vu aussi le jour dans le Parc Mistral, sous l'égide de l'association Palais des sports, de la SASP GF38 et aussi par la ville autour de notre maison commune. Je vous demandais aussi les avis de la commission départementale de vidéosurveillance concernant tous les sites publics surveillés par la ville ou ses partenaires [...]. Dans votre réponse à ce courrier, vous m'indiquiez que tous les documents demandés me seraient communiqués par les services. Pourtant, j'ai reçu très peu de choses et en tout cas pas les arrêtés du préfet [...]. Est-ce à dire que les caméras sont installées par la ville et ses partenaires sans qu'aucun arrêté du Préfet ne les autorise ? Je n'ose y penser. »<sup>1510</sup>.

Face à ces demandes répétées, le Maire de Grenoble a ensuite répondu avec un certain agacement : « Bien, écoutez. Moi je vais vous répondre sans a priori. Vous avez bien senti

---

<sup>1508</sup> Lettre de l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, adressée au Maire de Grenoble, 3 juillet 2007, Archives Ville de Grenoble, 3189W63.

<sup>1509</sup> *Ibid.* À ce sujet, voir aussi : Gilles Kuntz, « Vidéosurveillance : le maire légalise enfin », 23 mars 2007 (page consultée le 3 juillet 2018)

<http://www.gilleskuntz.fr/?p=118>

<sup>1510</sup> Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008, discours au sujet de la question orale de Gilles Kuntz, intitulée « Ouvrons le débat sur la vidéosurveillance ».

que la façon dont vous avez exposé votre question suscitait des remous parfaitement justifiés dans notre assemblée, où on avait l'impression qu'il y avait beaucoup de pensées et d'arrière pensées et de mise en cause de notre propre éthique. Alors moi, je vais vous dire tout simplement et directement que j'avais évidemment déjà répondu à ce genre d'interrogations et notamment en début d'année, à votre courrier, copies étaient jointes à cette lettre, d'ailleurs, des arrêtés préfectoraux relatifs aux dispositifs de vidéosurveillance, aussi bien pour le dispositif Constantine, que pour celui qui concernait Vaucasson<sup>1511</sup>, ainsi que les éléments d'analyse et de bilan de l'expérimentation Constantine. Alors, contrairement à ce que vous indiquez dans votre question, il n'est donc pas exact d'affirmer qu'aucun document ne vous a été transmis. Ces documents attestaient précisément que les installations mises en place ont bien évidemment fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'implantation. Et je pense qu'ici, tous les membres du Conseil municipal, y compris de l'opposition, ne mettent pas en cause la parole du Maire quand il dit qu'il a un arrêté préfectoral pour mettre en place la vidéosurveillance et qu'on n'a pas besoin de contrôler, hein, que l'arrêté préfectoral du Maire est bien... [*Les mots qui suivent sont prononcés fortement*]. Est bien est arrêté. Je trouve que cela, hein, doit être dit ici, avec force. Je suis le Maire de cette assemblée communale depuis treize ans et j'ai pas montré une seule fois que j'ai pris des distances avec la légalité, hein, ou dans les informations que j'ai pu donner de ce point de vue-là. Mais puisque vous le souhaitez, une nouvelle fois, je vais attester avec les services de notre respect de la législation et de la réglementation de notre bonne foi, si j'ose dire, en vous rappelant, un, que les délais de conservation des données font l'objet d'un article spécifique dans les arrêtés préfectoraux, qui vous ont été transmis en début d'année, que les conventions techniques sont sans intérêt sur ce point. Deux, que les avis de la commission départementale de vidéosurveillance qui ne me sont pas transmis avec les arrêtés ont été demandés aux services de la préfecture, mais que ceux-ci ne m'ont pas été communiqués<sup>1512</sup>. Seul l'arrêté préfectoral a en effet une valeur opposable. Trois, que les

---

<sup>1511</sup> S'agissant de la Place Vaucanson, il n'a pas été trouvé de trace desdits courriers aux archives de la Ville de Grenoble. Seule une réponse a été trouvée et elle ne consiste pas en la transmission des autorisations préfectorales demandées, ce qui ne veut pas dire qu'aucune autre réponse n'ait eu lieu. D'autres réponses ont en effet peut-être été faites, mais elles n'ont pas forcément été versées aux archives de la Ville de Grenoble. Quoi qu'il en soit, voici donc l'unique lettre de réponse trouvée : « J'ai pris connaissance avec la meilleure attention de vos deux récentes correspondances relatives [...] à la communication de documents d'information relatifs aux différents dispositifs de vidéosurveillance implantés dans notre ville. Je vous indique avoir demandé aux services de faire le point sur ces différentes demandes et de m'apporter les éléments d'informations me permettant de répondre précisément à vos interrogations », Lettre du Maire de Grenoble, adressée à l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, 30 juillet 2007, Archives Ville de Grenoble, 3189W63.

<sup>1512</sup> À cet égard, voir aussi la lettre suivante : « S'agissant de votre demande de communication des avis de la commission départementale de vidéosurveillance concernant tous les sites publics surveillés par la Ville



dossiers d'autorisation de mise en place d'un système de vidéosurveillance et de déclaration de conformité à une norme simplifiée ont été transmis respectivement le 17 janvier 2008 à la CNIL et le 15 janvier 2008 à la Préfecture de l'Isère, l'arrêté du Préfet autorisant cette installation ayant été pris le 19 février de cette même année [...]. S'agissant des dispositifs de vidéosurveillance mis récemment en place sur les bâtiments de l'Hôtel de ville, du Palais des sports et du Stade d'agglomération, je demande aux services de vous faire parvenir au plus vite copies des arrêtés préfectoraux autorisant leur installation »<sup>1513</sup>.

Quelques jours plus tard, cet échange s'est ensuite poursuivi par écrit. Dans un courrier envoyé au Maire de Grenoble, le même élu a en effet à nouveau réclamé la transmission d'un arrêté d'autorisation préfectorale<sup>1514</sup>. Des demandes de communication de la liste des caméras déployées et des arrêtés préfectoraux ont encore été opérées par la suite, et ont concerné l'ensemble des caméras installées à Grenoble<sup>1515</sup>, ce qui a pu conduire, dans un premier temps, à un refus de transmission des autorisations ne concernant pas les caméras installées par la Ville<sup>1516</sup>. Il ressort ensuite d'une intervention de Gilles Kuntz en

---

ou ses délégataires, je vous indique avoir transmis votre requête aux services de l'État et ne manquerai pas de vous faire suivre les documents qui me seront transmis », Lettre du Maire de Grenoble, adressée à l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, non datée, mais reçue par l'élu en question le 6 janvier 2008, Archives Ville de Grenoble, 3189W63. Sur la question de la communication des avis des commissions départementales, il est également précisé, dans une circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales : « La réglementation n'organise aucune mesure de publicité de l'avis de la commission ni sa transmission au pétitionnaire. Saisi d'une demande tendant à la communication d'un avis, il vous appartiendra d'en apprécier le bien-fondé au regard de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs et, notamment, des secrets dont l'article 6 de cette loi assure la protection. Cet avis est un document produit par une commission administrative dans le cadre d'une mission de service public. À ce titre, il est en principe communicable. Il se peut cependant, dans certains cas, qu'un avis comporte des mentions dont la divulgation porterait atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à celle des personnes ou compromettrait un secret protégé par la loi (secret professionnel, secret médical, secret de la vie privée...). Dans ce dernier cas, la communication ne pourra se faire qu'après occultation des mentions en cause. De façon générale, il convient que les membres de la commission s'abstiennent de communiquer la teneur de ses avis à des tiers ou de faire état des informations qui auront pu être portées à leur connaissance. De telles divulgations pourraient en effet compromettre la sécurité des lieux et établissements concernés. Vous veillerez à rappeler cette obligation de discrétion professionnelle dont le respect conditionne d'ailleurs la sincérité des déclarations faites par les responsables de systèmes de vidéosurveillance », Circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection, point I-B-2-b.

<sup>1513</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008, discours au sujet de la question orale de Gilles Kuntz, intitulée « Ouvrons le débat sur la vidéosurveillance ».

<sup>1514</sup> Lettre du groupe Écologie & Solidarité, adressée au Maire de Grenoble, 2 juillet 2008, 3178W347. Voir aussi la réponse du Maire de Grenoble : Lettre du Maire de Grenoble, adressée à un conseiller municipal du groupe Écologie & Solidarité, 7 juillet 2008, 3178W347.

<sup>1515</sup> Lettre du groupe Écologie & solidarité, adressée au Maire de Grenoble, 19 mars 2009, 3178W348 ; Lettre d'un conseiller municipal du groupe Écologie & Solidarité, adressée au Maire de Grenoble, 11 mars 2010, 3178W349.

<sup>1516</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée à la Présidente du groupe Écologie et solidarité, 24 mars 2009, 3178W348.

Conseil municipal<sup>1517</sup>, et d'un courrier du Maire de Grenoble<sup>1518</sup>, que l'ensemble des arrêtés préfectoraux d'autorisation de déploiement des caméras sur le territoire de Grenoble aurait bien été transmis aux élus en ayant fait la demande. S'agissant toutefois des avis de la Commission départementale de la vidéosurveillance, le Maire a une nouvelle fois répondu à l' élu en ayant fait la demande que ces avis ne lui étaient pas transmis, bien qu'étant mentionnés dans les arrêtés préfectoraux, invitant donc l' élu en question à prendre contact avec les services de l'État pour les obtenir<sup>1519</sup>.

Une autre requête opérée par Gilles Kuntz a de plus concerné l'information des habitants de la présence de caméras à l'aide de panneaux, comme l'indique un article publié sur son blog : « Le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 sur la vidéosurveillance des espaces publics précise dans son article 13-1 "*L'information sur l'existence d'un système fixe de vidéosurveillance filmant la voie publique est apportée au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra*". J'ai pu constater récemment que la Ville de Lyon respectait la loi (photo ci-dessus)<sup>1520</sup>. À Grenoble, le Maire a fait installer des caméras panoramiques qui filment les espaces autour de l'Hôtel de Ville, le Palais des Sports et le Grand Stade dans le parc Mistral sans qu'aucun panneau de taille appropriée ne soit visible. Le décret précise pourtant explicitement "*Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panneaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements*". Le législateur a prévu cette information pour avertir le citoyen des risques encourus pour sa liberté et lui indiquer les moyens de contrôle de l'utilisation de son image. Lyon s'est d'ailleurs dotée à ce sujet d'un *Collège d'Éthique* qui est rappelé sur les panneaux »<sup>1521</sup>.

Ces remarques ont aussi été adressées au Maire de Grenoble par courrier<sup>1522</sup> et ont entraîné la réponse suivante de sa part : « contrairement à ce que vous indiquez, il est faux d'indiquer qu'aucun panneau d'information n'est situé à proximité des caméras de vidéosurveillance dans notre ville. Permettez-moi deux illustrations : il est indiqué

---

<sup>1517</sup> Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet d'une question orale.

<sup>1518</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée à un conseiller municipal d'opposition, du groupe Écologie & Solidarité, 19 avril 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W5.

<sup>1519</sup> *Ibid.*

<sup>1520</sup> Voir ainsi annexe 22.

<sup>1521</sup> Gilles Kuntz, « Droit à l'information respecté... à Lyon... pas à Grenoble », art. cité.

<sup>1522</sup> Lettre d'un conseiller municipal du groupe Écologie & Solidarité, adressée au Maire de Grenoble, 11 mars 2010, 3178W349.

clairement aux usagers de l'Hôtel de Ville que le bâtiment est vidéo surveillé et il en est de même pour le parking de la place Vaucanson. Je me permets à cet égard de vous rappeler que les caméras jusqu'à présent installées par la Ville de Grenoble sur l'espace public (hors donc celles du Musée et de la Mairie) sont des caméras de gestion des flux de circulation, qui n'enregistrent pas. Il ne s'agit donc pas de caméras de vidéosurveillance. Je vous indique enfin à ce sujet que le décret ne prévoit pas la pose de panneaux d'information à proximité de chaque caméra. La jurisprudence<sup>1523</sup> précise d'ailleurs que la pose de panneaux en entrée de ville ou en entrée de zones concernées par des dispositifs de vidéosurveillance est suffisante pour répondre à l'obligation d'information des citoyens »<sup>1524</sup>.

L'exposé de ces citations n'a pas pour but d'identifier qui, du Maire de Grenoble ou des élus d'opposition, dit la vérité. L'idée est plutôt de montrer que ces échanges témoignent des limites des actions des élus de l'opposition qui viennent d'être cités, actions effectuées en vue du respect des libertés, dont ils se disent soucieux<sup>1525</sup>. Leur champ d'actions se trouve en effet restreint par ce que la loi de 1995 prévoit. Alors même qu'ils se disent opposés aux caméras installées sur la voie publique pour des raisons de sécurité, ils n'envisagent donc pas d'obtenir le retrait de ces caméras. Ils se sont engagés dans le tunnel de cette loi, ou plutôt, y ont été invités, et n'en sont pas sortis, car il s'agit d'un tunnel sans fin pour les opposants aux caméras. Hypnotisés par cette loi, ils se sont ainsi affairés à d'interminables démarches procédurales, ce qui n'est pas sans rappeler le « tropisme procédural » évoqué ci-dessus<sup>1526</sup>. C'est par contre une voie royale pour ceux qui entendent installer ces technologies. Si elle peut leur coûter quelques désagréments en

---

<sup>1523</sup> Ce point ne peut être confirmé. Les recherches effectuées dans le cadre de la présente thèse n'ont en effet pas permis d'identifier de décision de justice mettant en avant les points ici avancés par le Maire de Grenoble. Le seul document trouvé, qui témoigne d'une certaine largesse dans l'obligation d'information de la présence de caméras est une circulaire, qui n'est toutefois pas aussi précise que les propos du Maire de Grenoble : « S'agissant de l'information du public, qui doit être en principe assurée sur place, il ne sera pas systématiquement nécessaire que chaque caméra soit signalée en tant que telle, en particulier pour des raisons de sécurité (cas des banques ou des contrôles routiers) ; mais il y a lieu de faire en sorte que dans tous les cas où une personne peut être filmée, elle soit en situation de s'y attendre et qu'ainsi elle y consente. Un avertissement général pourra donc, le cas échéant, en fonction des circonstances, être jugé suffisant. Les commissions départementales devront éclairer votre appréciation au cas par cas », Circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (décret sur la vidéosurveillance), *JORF* n° 285 du 7 décembre 1996, pp. 17835 et s., article 4-2.

<sup>1524</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée à un conseiller municipal d'opposition, du groupe Écologie & Solidarité, 19 avril 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W5.

<sup>1525</sup> À titre d'exemple : « Monsieur le Maire, notre groupe vous a souvent fait part de ses inquiétudes au sujet des libertés publiques menacées par la prolifération dans nos rues et places de dispositifs de contrôle et de surveillance des déplacements de nos concitoyens », Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet d'une question orale.

<sup>1526</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 1, A.

termes de temps consacré à des démarches procédurales, elle leur assure néanmoins que les auteurs de critiques dont le regard s'est focalisé sur cette loi seront sans danger pour la concrétisation de leur désir d'installer des caméras. La loi de 1995 est donc bien un outil d'« exploitation passionnelle »<sup>1527</sup>, au sens où l'entend Frédéric Lordon.

C'est à une restriction de l'action similaire à celle-ci que peut pareillement conduire le constat, pourtant opposé, de l'insuffisance de la loi de 1995.

## **Section 2 – La perfectibilité rassurante de la loi de 1995**

Pour certains acteurs, la loi de 1995 n'est pas satisfaisante. Face à ce constat, ils n'ont alors qu'une réponse en tête : l'améliorer, en créant par exemple des collèges d'éthique. Ils n'envisagent à aucun moment de s'éloigner du droit et de se diriger vers d'autres horizons, qui conduiraient à renoncer aux technologies. Les élus saisissent donc avant tout une occasion de se placer en « acteurs » œuvrant sans relâche pour le respect des droits. Ce positionnement nécessite dès lors de revenir sur les critiques négatives qu'ils opposent à la loi de 1995. Cela peut parfois s'avérer délicat dans la mesure où ils n'exposent pas toujours les raisons les poussant à juger ladite loi défailante. Ces non-dits seront ainsi lisibles à travers l'insatisfaction générale qu'ils manifestent à l'égard de cette loi (§ 1). Ces silences seront toutefois partiellement levés à travers la mise en cause particulière des commissions départementales de vidéoprotection (§ 2).

### **§ 1 – Une insatisfaction générale**

Si certains élus ont jugé que la loi de 1995 était suffisamment protectrice des droits de l'homme, à Lyon et à Vaulx-en-Velin, d'autres élus ont porté un regard opposé sur ce texte. Dans cette opération, comme pour ceux jugeant que la loi de 1995 était satisfaisante, les élus n'ont pas forcément motivé le jugement négatif qu'ils portaient sur cette loi, à l'image de Roger Bolliet, à Vaulx-en-Velin : « Mon expérience au bout de ces quelques mois, c'est que la vidéosurveillance est un outil intéressant, puissant, mais, comme tout outil puissant, peut se révéler dangereux ; et je ne partage pas tout à fait votre

---

<sup>1527</sup> Frédéric Lordon, *Capitalisme, désir et servitude. Marx et Spinoza*, *Op. cit.*, p. 184.

avis, estimant que les garanties données par la loi de 1995 sont peut-être insuffisantes, d'où l'intérêt de renforcer à Vaulx-en-Velin le fonctionnement du comité d'éthique »<sup>1528</sup>.

Le Maire de Vaulx-en-Velin a de son côté estimé que le Collège d'éthique créé dans sa ville participait de l'amélioration de la loi de 1995, sans toutefois apporter plus de détails sur les missions de ce collège, si bien qu'on ne sait pas en quoi ce collège comblerait les lacunes de la loi. L'une des faiblesses de cette dernière apparaît néanmoins dans son discours, à savoir la non-reconnaissance légale des collèges d'éthiques : « à propos du comité d'éthique, je suis de ceux qui militent pour une amélioration de la loi de 1995, et d'ailleurs je tiens à vous rappeler qu'il y a deux ans, quand nous avons eu à délibérer sur la première tranche, j'ai écrit une lettre, que je suis prêt à renouveler à l'ensemble des groupes parlementaires de l'assemblée nationale, et au ministère concerné, pour leur dire d'amender la loi de 1995 pour que, par exemple, ces comités soient pleinement reconnus par la loi, pour qu'en soit définie la composition, qu'en soient définies les missions, qu'en soient définis les moyens d'intervention. Nous connaissons tous autour de nous des parlementaires, je le ferai une nouvelle fois pour ce qui me concerne, pour leur dire qu'il faut améliorer la loi de 1995. Et nous sommes la seule ville à avoir eu l'initiative de créer, même si la loi de 1995 est imprécise, à prendre l'initiative de la création d'un comité d'éthique, même si on en a mesuré bien évidemment toutes les limites. Et donc, s'il faut améliorer la loi de 1995, je suis d'accord. Saisissons nos parlementaires. En tous cas, je suis prêt à rencontrer le comité d'éthique, j'ai reçu sa lettre, j'y ai même répondu depuis, et je suis prêt à recevoir le comité d'éthique, pour voir, en attendant l'amélioration de la loi de 1995, les dispositions qu'il y a à prendre pour améliorer son fonctionnement, pour améliorer son efficacité, et pour améliorer sa reconnaissance. Je dirai même pour améliorer la transparence de son fonctionnement »<sup>1529</sup>.

De leurs côtés, les propos de Bernard Genin restent assez généraux, bien qu'ils soient plus précis que ceux de Maurice Charrier. Il avance en particulier que le changement qu'il conviendrait d'apporter à la loi de 1995 concernerait le contrôle de son respect : « Et nous appliquons strictement la loi de 1995. Je crois qu'il n'y a rien de mal à dire que cette loi peut être améliorée. En tout cas, plus il y aura un contrôle légal de cet outil, mieux cela

---

<sup>1528</sup> Roger Bolliet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité.

<sup>1529</sup> Maurice Charrier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité.

vaudra, et je crois que personne ici ne dit qu'il faut en rester où nous en sommes aujourd'hui à propos de cette loi, qu'il faut améliorer »<sup>1530</sup>.

Ce discours, qui évoque le contrôle de façon générale, conduit à s'intéresser désormais au contrôle effectué plus précisément par les commissions départementales de vidéosurveillance, ou vidéoprotection.

## **§ 2 – La mise en cause particulière des commissions départementales de vidéoprotection**

Les commissions départementales de vidéoprotection sont la plupart du temps évoquées pour légitimer les décisions des préfets d'autoriser l'installation de caméras, comme l'illustre par exemple une intervention de Jean-Pierre Hoss, devant les membres de la Commission générale de la Ville de Lyon : « Je rappelle que l'installation de ces caméras répond à une procédure bien précise prévue par la loi de 1995 et un décret d'application de 1996 [...]. [I]l faut [...] qu'une autorisation soit sollicitée par la Ville, autorisation délivrée par le Préfet qui lui-même doit consulter une Commission départementale de vidéosurveillance présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire et une fois que cette autorisation est donnée, l'installation de ces caméras peut intervenir »<sup>1531</sup>. En ce sens, ces instances ont bien pour fonction de rendre les décisions préfectorales « incontestables », comme l'avaient imaginé les membres de la Commission des lois<sup>1532</sup>. Cela n'a toutefois pas empêché que ces instances départementales soient critiquées et critiquables. Avant de s'attarder sur ces critiques, il conviendra cependant de se pencher brièvement sur la composition des commissions départementales de vidéoprotection (A). Ce n'est qu'ensuite que pourront être abordées les confusions persistantes entourant les missions de contrôle a posteriori (B) et a priori (C) des commissions départementales de vidéoprotection.

---

<sup>1530</sup> Bernard Genin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité.

<sup>1531</sup> Jean-Pierre Hoss, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

<sup>1532</sup> « Votre Commission des lois estime également opportun que le préfet s'entoure de l'avis d'une commission avant d'autoriser – ou de refuser – l'installation d'un système de vidéosurveillance. L'avis de la commission, sans doute suivi dans la plupart des cas, confèrera en effet à la décision du préfet un caractère plus incontestable [...] », Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 41, Commission des lois, p. 32, annexe au procès-verbal de la séance du Sénat du 26 octobre 1994 (page consultée le 21 novembre 2020)

[https://www.senat.fr/rap/1994-1995/i1994\\_1995\\_0041.pdf](https://www.senat.fr/rap/1994-1995/i1994_1995_0041.pdf)

## A – De quelques remarques sur la composition des commissions départementales de vidéoprotection

Les commissions départementales de vidéosurveillance instituées par la loi de 1995 sont composées d'un magistrat, d'un maire, d'un représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie et d'une « personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence par le préfet »<sup>1533</sup>. À cette composition, s'ajoute aussi du personnel des préfectures : agent chargé de la gestion administrative des dossiers déposés en Préfecture<sup>1534</sup>, Adjoint en chef de la police administrative et stagiaires éventuels<sup>1535</sup>.

Un décret de 2009, modifiant celui de 1996, prévoit en outre que « [s]ur chaque demande d'autorisation dont elle est saisie, la commission entend un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent »<sup>1536</sup>. Une circulaire de 2009 reprend par ailleurs cette obligation, en précisant que la Commission est « tenue d'entendre le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale territorialement compétent »<sup>1537</sup>. Il est ensuite indiqué dans la même circulaire : « En fonction de l'importance des dossiers à examiner, de la taille de la circonscription et des circonstances du moment, celui-ci pourra notamment se faire accompagner ou représenter par le référent sûreté. Cette audition d'un responsable de la sécurité joue un rôle déterminant dans l'appréciation que la commission porte sur l'intérêt qui s'attache à l'implantation d'un dispositif. Elle permet à cette dernière d'exercer le contrôle de proportionnalité qui se trouve au centre de sa mission »<sup>1538</sup>.

---

<sup>1533</sup> Une circulaire précise, au sujet de la « personnalité qualifiée » : « Le décret du 17 octobre 1996 vous réserve par ailleurs le soin de désigner une personnalité qualifiée, qui dispose également d'un suppléant. Cette personne doit être choisie en raison de sa compétence dans un domaine présentant un lien avec la vidéosurveillance. Vous aurez ainsi toute latitude pour choisir d'associer aux travaux de la commission une personne détenant une connaissance de la technique employée, une compétence dans le domaine de la sécurité publique ou dans le domaine des droits fondamentaux. Cette personne qualifiée ne saurait être un agent public en fonction dans les services préfectoraux ou dans les services de police ou de gendarmerie », Circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection, point I-B-2-a.

<sup>1534</sup> Cette présence est d'ailleurs prévue par le code de la sécurité intérieure. Voir ainsi : Article R. 251-11 code de la sécurité intérieure (version en vigueur au 24 septembre 2021).

<sup>1535</sup> La présence de l'Adjoint en chef de la police administrative et d'éventuels stagiaires n'est pas envisagée par le code de la sécurité intérieure, mais elle a été constatée lors d'observations directes auprès de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône. Ces acteurs, bien qu'étant présents, ne sont toutefois pas intervenus lors des réunions auxquelles ils ont assisté.

<sup>1536</sup> Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, *JORF* n° 0020 du 24 janvier 2009, texte 14, article 3.

<sup>1537</sup> Circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection, point I-B-2-b.

<sup>1538</sup> *Ibid.*

Il est notable que ces modifications soient passées relativement inaperçues dans le champ des recherches juridiques, seul Gaël Henaff ayant ainsi questionné : « n’aurait-il pas été plus judicieux d’auditionner par la même occasion des représentants d’associations d’usagers, d’habitants ou de défense des droits et libertés ? »<sup>1539</sup>. Dans les faits, les référents sûreté ont un rôle important au sein des commissions, comme cela a pu être constaté lors des observations directes conduites à Lyon. Ce sont en effet eux qui vérifient les dossiers, avec le personnel de la Préfecture, en amont de la réunion de la Commission et, lors de celle-ci, la plupart des remarques effectuées sur tel ou tel dossier, proviennent de leur rang<sup>1540</sup>. L’importance du rôle des référents sûreté a aussi été soulignée par un membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l’Isère, lors d’un entretien :

« **Enquêté** : Et en tout cas, je tiens à rendre hommage à la compétence des référents sûreté de la police et de la gendarmerie qui nous facilitent quand même beaucoup le travail par la qualité de leurs instructions, et par la force de leur engagement dans ces questions-là. Ils sont vraiment investis dans ce qu’ils font. Évidemment, ça nous aide beaucoup, parce que nous, quand on va instruire les dossiers, sur la base de ce qu’y’a dans le papier, vous imaginez bien que dans une commission qui comporte 120 ou 130 dossiers, on va pas commencer à ouvrir et à regarder le détail de chacun des dossiers. Et quand on pose la question au référent sûreté qui a avec lui le dossier “Bon, alors là...” et puis qui l’ouvre “Non, bin écoutez, là, franchement, aucun problème”, ou qui dit “Bah là, on avait discuté parce qu’y’avait un peu un enjeu sur la situation de la cour de derrière”. En 30 secondes, il a résumé l’appréciation qu’on se devait d’avoir pour mesurer si y’avait besoin d’approfondir ou pas, et puis, si y’a besoin d’approfondir, on y vient. Donc, franchement, ils travaillent bien, et cette organisation qui dévoue des effectifs de sécurité spécifiquement au déploiement et à la gestion de ces systèmes, c’est quelque chose de bien »<sup>1541</sup>.

Cette implication des référents sûreté au sein des commissions rend dans les faits difficilement lisible la composition de ces instances. Les référents sûreté peuvent en effet facilement se confondre avec des membres à part entière des commissions, et ils sont d’ailleurs parfois présentés comme tels :

---

<sup>1539</sup> Gaël Henaff, « Simplification des procédures d’autorisation des systèmes de vidéosurveillance : à propos du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 relatif à la vidéosurveillance », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n° 11-12, 9 mars 2009, étude 2064.

<sup>1540</sup> Observations directes lors de la réunion préparatoire à la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône du 10 décembre 2018 et lors de la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône du 14 décembre 2018.

<sup>1541</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, Maire de Voiron (2014-...), membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l’Isère (depuis 2014), Mairie de Voiron, 16 juillet 2019.



« **Enquêté** : [...] ça [La Commission] permet quand même de croiser les regards de gens qui portent une sensibilité différente, d'être présidée par un magistrat, qui lui, a l'œil, bah, de l'auxiliaire de justice, euh... Y'a le rôle d'un élu. Y'a des représentants de la CCI [Chambre de commerce et d'industrie], qui eux, portent le rôle, enfin, l'œil de la... Du responsable économique. Donc je trouve que, bah... Et puis après, y'a des agents de la police, quoi, les forces de sécurité »<sup>1542</sup>.

Cette confusion dans la composition des commissions départementales entraîne d'ailleurs une autre : si contrôle a posteriori il doit y avoir, qui doit l'effectuer ? C'est sur ce point qu'il convient désormais de se pencher.

## **B – La confusion persistante entourant la mission de contrôle a posteriori des commissions départementales de vidéoprotection**

Il arrive que les commissions départementales ne soient pas évoquées pour appuyer des décisions d'installation de caméras, mais pour déplorer au contraire un manque de contrôle de leur part. Après avoir ainsi mis en évidence le mécontentement d'élus face à l'inexistence de contrôle a posteriori (1), il faudra toutefois souligner qu'à l'origine, la loi de 1995 ne reconnaissait pas de pouvoir de contrôle a posteriori à l'initiative des commissions départementales (2). Ce n'est que par la suite que ce pouvoir de contrôle a posteriori à l'initiative des commissions a été intégré à la loi de 1995, même s'il ne s'est pas avéré effectif (3).

### **1 – Le mécontentement d'élus face à l'inexistence de contrôle a posteriori**

Du côté de Lyon, des élus se sont tout particulièrement appuyés sur l'avis présenté comme étant unanime des juristes, et ont précisé que les commissions départementales, qui n'effectuaient pas de contrôle, se contentaient de donner des autorisations d'installation. C'est ainsi ce qu'a écrit un élu lyonnais au CLRD : « En matière de protection des libertés individuelles, la vidéosurveillance soulève de légitimes

---

<sup>1542</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, Maire de Voiron (2014-...), membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère (depuis 2014), Mairie de Voiron, 16 juillet 2019. Voir aussi l'extrait d'entretien suivant :

« Enquêté : Mais je pense que c'est composé, oui, de personnes de la Préfecture, de personnes du Ministère...

Enquêtrice : De magistrats.

Enquêté : Voilà, magistrats. Après y'aura peut-être des collègues gendarmes, aussi, parce qu'on a des référents sûreté », Entretien avec un policier municipal de la Ville de Sassenage, Police municipale de Sassenage, 26 juillet 2017.

interrogations, voire inquiétudes. La loi Pasqua de 1995 qui énonce quelques garanties en matière de protection des libertés individuelles dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéosurveillance est jugée par tous les juristes comme étant assez largement insuffisante. Les instances préfectorales créées afin de vérifier le respect des règles déontologiques des systèmes de vidéosurveillance semblent plus occupées à délivrer de multiples autorisations d'installation qu'à contrôler périodiquement le respect de la législation une fois ces installations opérationnelles. Et pourtant des détournements ou des déviations (contrôle du public, des salariés, des entrées aux immeubles d'habitation, etc.) dans l'utilisation de ces systèmes ont pu être observés et il est légitime que des citoyens s'en émeuvent. En conclusion, un compromis doit être trouvé entre sécurité publique et libertés individuelles dans le développement de la vidéosurveillance dans nos quartiers. C'est pourquoi, nous souhaitons l'adoption par la Ville de Lyon d'une Charte d'éthique, conformément au travail engagé sur ce thème par le Conseil Lyonnais des Droits »<sup>1543</sup>.

Plusieurs élus se référant ainsi aux avis de juristes, sans toutefois préciser de quels juristes il s'agissait, des recherches ont été faites pour essayer de les identifier. L'objectif est donc ici de repérer les articles de chercheurs en droit portant un jugement sur la loi de 1995, et publiés avant septembre 2002, donc susceptibles d'avoir été lus par les élus cités ci-dessus. Ces recherches ont permis de repérer plusieurs articles qui comportent globalement une même interrogation, récurrente chez les juristes, mais aussi au-delà<sup>1544</sup> :

---

<sup>1543</sup> Lettre du Président du groupe Communiste et intervention citoyenne, adressée à la responsable du groupe « Justice et Sécurité » du CLRD, 10 juin 2002. Ladite lettre est annexée au rapport de CLRD, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, septembre 2002, Archives Ville de Lyon, 2119WP002. Voir aussi les remarques identiques à celles-ci, opérées par Louis Lévêque, lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée. Voir, également : Katherine Legay, Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Autorisation de programme. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics » ; Gérard Claisse, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité. Sans émettre de critiques à l'égard des commissions départementales, Martine Roure a également souligné que la loi de 1995 était « très insuffisante », en se basant également sur « les juristes » : « Je voudrais aussi ajouter que je suis attachée à la charte d'éthique, car on n'a pas le droit de faire n'importe quoi avec ce genre de matériel. Le Conseil des Droits se charge de la charte d'éthique et le Comité d'Éthique va permettre un contrôle, car on sait que la loi Pasqua est très insuffisante. Tous les juristes le disent. Il faut donc canaliser ce problème et il est vrai qu'il faut aussi consulter les habitants, qui ne doivent pas se sentir violés. C'est une façon essentielle de vivre avec les gens », Martine Roure, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>1544</sup> Laurence Dumoulin note par exemple à cet égard : « Lorsqu'il est introduit dans les analyses [de science-politique], le droit est appréhendé principalement à travers la question de son effectivité, de son efficacité ou de son efficience. Ce questionnement de départ induit une approche restreinte et une vision spécifique du droit : il est généralement vu soit comme une contrainte qui détermine et enferme le jeu de l'acteur, soit comme un principe inefficace constamment mis en échec par les pratiques sociales, qui fonctionnent alors comme un masque occultant la réalité des rapports sociaux », Laurence Dumoulin, « Autour des enjeux d'une ouverture des sciences du politique au droit. Quelques réflexions en guise d'introduction », in Jacques Commaille, Laurence Dumoulin et Cécile Robert (Dir.), *La juridicisation du*

le droit, en particulier, la loi de 1995, prévoit-il des garanties suffisantes pour que les libertés soient respectées dans le cadre du déploiement de caméras ? Cela revient ainsi à se demander si le droit est efficace en termes de protection des libertés. À cette question, les auteurs répondent globalement plutôt non, même si leurs propos peuvent être emprunts d'ambiguïtés<sup>1545</sup>. Un article fait toutefois exception en ce qu'il est au contraire plutôt élogieux au sujet des apports de la loi de 1995 concernant les caméras<sup>1546</sup>.

Cet article mis de côté, s'agissant des auteurs qui jugent la loi de 1995 non suffisamment protectrice des libertés, ils fondent leur jugement sur différents motifs, qui ne sont pas tous liés aux commissions départementales. Certains estiment par exemple que la possibilité de filmer de façon non spécifique les entrées des immeubles d'habitation n'est pas satisfaisante<sup>1547</sup>. Pour ce qui a trait aux critiques directement liées aux commissions départementales, plusieurs chercheurs soulignent une insuffisance des dispositions concernant le contrôle des installations, avec le regret que la CNIL n'ait pas plus de pouvoir en la matière<sup>1548</sup>. Quelques incertitudes quant aux moyens et à l'indépendance

---

*politique*, *Op. cit.*, p. 11. Sur le rapport entre analyse du droit et efficacité, voir aussi : Jacques Caillosse, « À propos de l'analyse des politiques publiques : réflexions critiques sur une théorie du droit », in Jacques Commaille, Laurence Dumoulin et Cécile Robert (Dir.), *La juridicisation du politique*, *Op. cit.*, pp. 63-65 ; Mauricio García-Villegas, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d'études socio-politiques du droit*, *Op. cit.*, p. 188. Cette restriction du champ des analyses possibles, opérée notamment par les juristes, est également mise en évidence par Guy Rocher : « [...] une loi peut produire une variété d'effets qui ne sont pas nécessairement ceux que le juriste aime regarder », Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, p. 282.

<sup>1545</sup> Il est ainsi notable que, malgré les critiques qu'ils émettent, les auteurs emploient les mots « garanties », « garde-fous » ou « précautions » pour désigner les dispositions contenues dans la loi de 1995. Se faisant, ils reconnaissent donc bien un côté protecteur des libertés à la loi de 1995. À titre d'exemples, voir, ainsi : David Forest, « Le contrôle de la vidéosurveillance dans les lieux publics : de la légalisation à l'oubli », *Terminal*, n° 84, printemps 2001, p. 38. ; Jean-Pierre Théron, « Commentaire sur les dispositions concernant la vidéosurveillance et les manifestations sur la voie publique de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité », *Actualité juridique. Droit administratif*, n° 3, 20 mars 1995, pp. 207, 209-210 ; Alexandre Graboy-Grobescio, « Vidéosurveillance et libertés », *Petites Affiches*, n° 151, 18 décembre 1998, pp. 9, 13-15, 17-18 ; François Luchaire, « La vidéosurveillance et la fouille des voitures devant le Conseil constitutionnel », *Revue de droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n° 3, mai-juin 1995, pp. 577-580, 582.

<sup>1546</sup> Jean-Jacques Gleizal, « La loi Pasqua du 21 janvier 1995 analysée dans le contexte de l'évolution des conceptions mondiales de la sécurité », *Revue de science criminelle*, n° 4, octobre-décembre 1995, p. 872.

<sup>1547</sup> Frédérique Lafay, « Vidéosurveillance : nécessaire conciliation par le législateur de la prévention des atteintes à l'ordre public et des libertés constitutionnellement garanties », *La Semaine juridique. Édition générale*, nos 44-45, 1<sup>er</sup> novembre 1995, étude 22525, p. 454 ; Jean-Pierre Théron, « Commentaire sur les dispositions concernant la vidéosurveillance et les manifestations sur la voie publique de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité », art. cité, p. 209 ; Jean-François Seuvic, « Réglementation de la vidéosurveillance », *Revue de science criminelle*, avril-juin 1996, p. 440 ; Alexandre Graboy-Grobescio, « Vidéosurveillance et libertés », art. cité, p. 15 ; Éric Darras et David Deharbe, « La politique du regard. Remarques sur la légalisation de la vidéo-surveillance », art. cité, p. 81.

<sup>1548</sup> Jean-Pierre Théron, « Commentaire sur les dispositions concernant la vidéosurveillance et les manifestations sur la voie publique de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité », art. cité, p. 209 ; Jean-François Seuvic, « Réglementation de la vidéosurveillance », art. cité, p. 439 ; Alexandre Graboy-Grobescio, « Vidéosurveillance et libertés », art. cité, p. 18 ; Arnaud de Lajarte, « Vidéosurveillance – Fonctions et fictions des “miradors électroniques” publics. La “vidéosurveillance” dans la loi du 21 janvier 1995 », *La Semaine juridique. Édition générale*, septembre

des commissions départementales sont également pointées par certains de ces auteurs<sup>1549</sup>. Le caractère seulement consultatif de ces commissions est aussi mentionné<sup>1550</sup>.

Ces critiques peuvent par ailleurs se rencontrer dans des publications de chercheurs non juristes. Elles se croisent ainsi dans un rapport rédigé par Éric Heilmann et André Vitalis<sup>1551</sup>, ainsi que dans un article de ce dernier<sup>1552</sup>. Un article de Frédéric Ocqueteau, dont les recherches mêlent sociologie, science politique et droit, peut également être souligné ici. Dans ce dernier, il remarque en effet que les commissions départementales peuvent être motivées par les intérêts de la police et de la gendarmerie, et non par le souci de protéger les libertés. C'est tout particulièrement le cas lorsque ces instances requièrent des personnes ayant déposé un dossier de demande d'autorisation d'installation de caméras qu'elles conservent les images plus longtemps que ce qu'elles avaient prévu<sup>1553</sup>. Ce point se voit d'ailleurs confirmé par les données de terrain récoltées dans le cadre de la présente thèse, comme cela sera précisé ci-dessous<sup>1554</sup>.

Mérite également d'être mentionné ici un article du juriste Jean-François Brisson, publié après 2002, mais qui se base sur une circulaire du Ministre de l'Intérieur datant de 1998<sup>1555</sup>, et ayant pour prétention de proposer un bilan de l'activité des commissions départementales. Ladite circulaire n'apporte toutefois aucune indication quant à l'exercice d'éventuels contrôles a posteriori des commissions départementales. C'est ainsi ce qui conduit Jean-François Brisson à observer que « la saisine de la commission par un particulier allait s'avérer en pratique largement théorique. Les premiers bilans d'activité

---

1996, n° 36, doct. 3955, p. 322 ; David Forest, « Le contrôle de la vidéosurveillance dans les lieux publics : de la légalisation à l'oubli », art. cité, p. 43.

<sup>1549</sup> Jean-Pierre Théron, « Commentaire sur les dispositions concernant la vidéosurveillance et les manifestations sur la voie publique de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité », art. cité, p. 209 ; Jean-François Seuvic, « Réglementation de la vidéosurveillance », art. cité, p. 439 ; Frédérique Lafay, « Vidéosurveillance : nécessaire conciliation par le législateur de la prévention des atteintes à l'ordre public et des libertés constitutionnellement garanties », art. cité, pp. 446-447 ; François Luchaire, « La vidéosurveillance et la fouille des voitures devant le Conseil constitutionnel », art. cité, p. 578 ; David Forest, « Le contrôle de la vidéosurveillance dans les lieux publics : de la légalisation à l'oubli », art. cité, pp. 43-44.

<sup>1550</sup> Frédérique Lafay, « Vidéosurveillance : nécessaire conciliation par le législateur de la prévention des atteintes à l'ordre public et des libertés constitutionnellement garanties », étude précitée, p. 446.

<sup>1551</sup> André Vitalis et Éric Heilmann, *Nouvelles technologies, nouvelles régulations ?*, Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI), mai 1996, pp. 64, 66-67.

<sup>1552</sup> André Vitalis, « Vidéosurveillance, sécurité et libertés », *Terminal*, n° 84, printemps 2001, p. 35.

<sup>1553</sup> Frédéric Ocqueteau, « Cinq ans après la loi "vidéosurveillance" en France, que dire de son application ? », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, INHES, n° 43, 1<sup>er</sup> trimestre 2001, p. 109.

<sup>1554</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 1, Section 2, § 2, C, 2.

<sup>1555</sup> Circulaire du 24 août 1998 ayant pour objet de dresser un bilan de l'activité des commissions départementales de vidéosurveillance au 30 juin 1998 et d'une manière plus générale de l'application de la réglementation sur la vidéosurveillance, Archives nationales, 20020421/6.

ont montré que les travaux des commissions ont essentiellement consisté à instruire des dossiers de régularisation d'installations déjà existantes »<sup>1556</sup>.

Cette absence de remarques sur les éventuels contrôles a posteriori des commissions peut néanmoins s'expliquer par le fait qu'initialement, les textes ne prévoyaient pas que ces instances avaient pour mission d'effectuer de tels contrôles.

## **2 – Des contrôles a posteriori à l'initiative des commissions, originellement non prévus par la loi de 1995**

Lorsque les commissions départementales ont été créées, et au moment où les élus précités estiment qu'elles sont défailtantes en termes de contrôle, il n'était pas légalement prévu que ces dernières puissent s'auto-saisir d'activités de contrôle a posteriori, une fois les autorisations d'installation délivrées. La seule mention faisant écho à d'éventuels contrôles a posteriori est en effet la suivante : « Toute personne intéressée peut saisir la commission départementale mentionnée au III de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéosurveillance »<sup>1557</sup>.

Cette question du pouvoir de contrôle des commissions avait d'ailleurs été débattue avant l'adoption de la loi de 1995, certains parlementaires craignant qu'elles empiètent sur les travaux des autorités de contrôle déjà existantes, que sont la CNIL, le Médiateur de la République et les juridictions administratives<sup>1558</sup>, d'où le rôle de contrôle relativement restreint qui leur a finalement été reconnu.

---

<sup>1556</sup> Jean-François Brisson, « La surveillance des espaces publics », étude citée, p. 10, § 18.

<sup>1557</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-V, alinéa 2 (version initiale).

<sup>1558</sup> « Pour les litiges portant non sur l'existence mais sur le fonctionnement du système, on constate que l'intervention de la commission ferait double emploi avec les procédures existantes. Cette confusion juridique susciterait inévitablement plus de contentieux qu'elle n'en résoudrait. Il convient à cet égard de rappeler que les litiges relatifs au fonctionnement d'un système de vidéosurveillance relèveront déjà, selon le cas :

- de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dès lors que l'exploitation des enregistrements conduirait à l'établissement d'un fichier nominatif. Ainsi qu'il a été dit, dans l'hypothèse où des éléments de fait feraient présumer qu'un enregistrement de vidéosurveillance a pu servir à la constitution d'un fichier nominatif, la CNIL pourra être saisie et procéder aux contrôles et investigations prévus par la loi du 6 janvier 1978 ;

- du médiateur de la République, dont le présent projet de loi préserve également toutes les compétences et qui pourra être saisi des litiges individuels opposants les personnes physiques et les exploitants publics des systèmes de vidéosurveillance dans les cas et selon les formes prévus par la loi du 3 janvier 1973, modifiée ;

- les juridictions compétentes (tribunaux administratifs ou juridictions de l'ordre judiciaire, selon le cas), dont le texte prévoit expressément l'intervention.

En définitive, votre Commission des lois propose la suppression du contrôle a posteriori de la commission

Lorsque les élus précités reprochent aux commissions de ne pas effectuer de contrôle a posteriori, ils ne mettent cependant pas en évidence qu'à l'origine, la loi de 1995 ne reconnaissait pas à ces instances le pouvoir de s'auto-saisir pour effectuer ces contrôles. Confrontées aux modifications législatives qui sont cependant survenues par la suite, leurs remarques sonnent comme des intuitions.

### **3 – Des contrôles a posteriori à l'initiative des commissions, prévus par la loi de 1995 modifiée, mais non effectifs**

Avec la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, le pouvoir de contrôle des commissions départementales s'est vu accru, avec l'insertion dans l'article 10 de la loi de 1995 de la disposition suivante : « La commission départementale instituée au premier alinéa peut à tout moment exercer, sauf en matière de défense nationale, un contrôle sur les conditions de fonctionnement des dispositifs autorisés en application des mêmes dispositions. Elle émet, le cas échéant, des recommandations et propose la suspension des dispositifs lorsqu'elle constate qu'il en est fait un usage anormal ou non conforme à leur autorisation »<sup>1559</sup>.

La lecture d'un fascicule publié en 2015, consacré à la notion de « vidéoprotection », et réalisé par le chercheur Xavier Latour et par l'avocat Pierre Moreau, permet toutefois de penser que, malgré cette modification législative, les commissions départementales n'auraient pas saisi l'élargissement de leurs pouvoirs légaux pour réaliser effectivement des contrôles. S'appuyant sur un rapport sénatorial de 2008, les auteurs soulèvent ainsi des « limites » au sujet du contrôle susceptible d'être effectué par les commissions départementales : « La commission ne dispose d'aucun pouvoir de décision ou de contrainte. Sa saisine ne lui permet pas de se prononcer sur la légalité de l'autorisation préfectorale. Elle n'est pas un préalable obligatoire à la saisine du juge. Le rapport d'information sénatorial de 2008 fait état d'un bilan qualifié d'assez maigre. Les contrôles sont en constante diminution : 483 en 2007 contre 869 en 2006. Il déplore en

---

départementale, dont les compétences et les méthodes ne sont d'ailleurs pas clairement précisées. Son intervention comporterait de nombreux inconvénients juridiques et pratiques sans accroître les garanties réelles dont les personnes pourront se prévaloir », Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 41, précité, pp. 33-34.

<sup>1559</sup> Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, article 1-2-a, alinéa 4 (version initiale).

autre le caractère non public des recommandations et avis ainsi privés d'une valeur dissuasive »<sup>1560</sup>.

Si les recherches conduites dans le cadre de la présente thèse n'avaient pas pour but d'évaluer le travail des commissions départementales, quelques observations de terrain, qui mériteraient d'être complétées, permettent toutefois d'éclairer cette question. Elles amènent en particulier au constat que la mission de contrôle a posteriori de ces commissions n'est pas forcément intégrée par leurs membres ou assimilés (référents sûreté). Le Maire de Voiron, qui siège dans la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère, a ainsi affirmé durant un entretien que cette instance n'était pas compétente pour réaliser des contrôles :

« **Enquêtrice** : La Commission, est-ce qu'elle a un rôle de contrôle...

**Enquêté** : Ah non.

**Enquêtrice** : Ou c'est uniquement les autorisations ?

**Enquêté** : Ouais. Non, non, uniquement d'autorisation. De toute façon, on travaille sur des bases déclaratives, hein.

**Enquêtrice** : Oui, oui.

**Enquêté** : C'est comme ça que ça fonctionne, au même titre que l'urbanisme, hein. Quelqu'un vous dépose un dossier pour aller réaliser une piscine de 9 mètres sur 2, et puis, en fin de compte, il réalise une piscine de 12 mètres sur 3. On peut faire des contrôles, mais si on constate que ce qui a été réalisé n'est pas conforme à la réalité, bah à ce moment-là, il peut être poursuivi pour mise en œuvre de quelque chose qui n'était pas autorisé. Mais c'est pas les prérogatives de la Commission de déclencher ou de faire les contrôles, c'est le règne de la police ou d'une autorité administrative que de le faire »<sup>1561</sup>.

C'est par ailleurs la même remarque qu'a émise le référent sûreté de la gendarmerie lors de l'observation directe effectuée au sujet de la réunion préparatoire à la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône. S'il a souligné que cette instance n'avait pas de pouvoir de contrôle a posteriori, il a toutefois soulevé que le Préfet

---

<sup>1560</sup> Pierre Moreau et Xavier Latour, « Vidéoprotection », *JurisClasseur Communication*, fasc. 1100, § 61, 24 juin 2015, mis à jour le 28 février 2020. Voir aussi le rapport sénatorial sur lequel Pierre Moreau et Xavier Latour prennent appui : Jean-Patrick Courtois et Charles Gautier, *Rapport d'information sur la vidéosurveillance*, n° 131, Commission des lois, déposé au Sénat le 10 décembre 2008, p. 42 (page consultée le 25 juillet 2020)

<https://www.senat.fr/rap/r08-131/r08-1311.pdf>

D'après le rapport de Jean-Patrick Courtois et Charles Gautier, les contrôles évoqués ont notamment porté sur l'autorisation d'installer des caméras, l'information du public sur la présence de caméras et le respect de la durée de conservation des enregistrements : Jean-Patrick Courtois et Charles Gautier, *Rapport d'information sur la vidéosurveillance*, n° 131, précité, pp. 42-43.

<sup>1561</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, Maire de Voiron (2014-...), membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère (depuis 2014), Mairie de Voiron, 16 juillet 2019.

pouvait demander aux référents sûreté d'aller faire des contrôles, en insistant bien sur le fait que ces derniers n'étaient néanmoins pas membres de la Commission et qu'ils étaient simplement consultés par la Commission pour donner leurs avis sur les dossiers en tant que « sachants »<sup>1562</sup>.

Ce rôle des référents sûreté est par ailleurs apparu plusieurs fois lors des recherches effectuées. À la question de la réalisation d'éventuels contrôles par les commissions départementales, certains acteurs ont répondu négativement, sans évoquer les référents sûreté<sup>1563</sup>. D'autres acteurs ont répondu négativement, en mettant cependant en avant le rôle des référents sûreté, qui demeure toutefois assez flou. Ce fut par exemple le cas du coordinateur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Fontaine, qui a néanmoins semblé plutôt faire référence à un suivi a priori, qu'effectueraient les référents sûreté :

« **Enquêtrice** : Est-ce que vous avez eu des contrôles de la CNIL et de la Commission départementale de vidéoprotection, par exemple ?

**Enquêté** : Non. On a leur assermentation, parce que vous savez que quand vous faites une demande d'autorisation, vous avez une autorisation qui est valable 5 ans.

**Enquêtrice** : Oui.

**Enquêté** : Donc après, vous êtes obligés de refaire la demande. Donc, vous remplissez un dossier qui est quand même assez conséquent. Et, ensuite, d'ailleurs, le dossier, il est passé la semaine dernière, je crois que c'était, parce qu'on a fait un renouvellement, là. Et puis voilà. Contrôle de la CNIL, non. Et y'a pas, aucun problème particulier là-dessus.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Mais, parce qu'on a un référent sûreté qui suit ça, aussi.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Donc le référent sûreté siège dans les commissions des préfetures, donc il sait très bien ce qui se passe et comment ça fonctionne, voilà.

**Enquêtrice** : Donc il connaît déjà la ville...

**Enquêté** : Il connaît, puisqu'on le voit souvent et on le sollicite régulièrement.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : C'est l'avantage. Et on a un référent sûreté circonscription de Grenoble, le capitaine X, qui est de forts conseils et [...] on a ce qu'on appelle les préconisations de la DIV<sup>1564</sup> [*L'enquêté montre un document à l'enquêtrice*]. On est sur de l'extension, toutes les préconisations. Et là, vous voyez, on a commencé à bosser en décembre 2016 dessus,

---

<sup>1562</sup> Observation directe réalisée lors de la réunion préparatoire à la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, Lyon, 10 décembre 2018.

<sup>1563</sup> Entretien avec un policier municipal de la Ville de Sassenage, Police municipale de Sassenage, 26 juillet 2017 ; Entretien avec le Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Vénissieux (depuis 2013), Police municipale de Vénissieux, 16 novembre 2017.

<sup>1564</sup> Délégation interministérielle à la ville.



sur comment on installe, les méthodes, les types d'outils, et c'était très... C'est très intéressant, c'est vraiment euh... C'est bien foutu.

**Enquêtrice** : D'accord. Donc, en fait, ça se fait conjointement avec la police municipale ?

**Enquêté** : On est obligé. Si vous voulez monter un dossier de vidéo, il est nécessaire d'avoir un référent sûreté, d'abord parce que c'est une vue extérieure. La demande, la recherche qu'on a peut-être besoin, nous, c'est peut-être pas la même que celle de la police nationale, hein, voilà, en termes d'attente. Mais, ça peut aussi nous protéger sur le plan réglementaire, quelque part, hein, voilà, de pas faire tout et n'importe quoi. Et pour nous, c'était un très, très bon compromis »<sup>1565</sup>.

Du côté de Meylan, le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville a quant à lui fait référence à un « contrôle » a posteriori des référents sûreté :

« **Enquêtrice** : Est-ce qu'y'a des contrôles de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la CNIL ? Est-ce qu'y'en a eu, ou pas encore ?

**Enquêté** : Non. Les référents sûreté de la gendarmerie sont venus contrôler, oui. Enfin, ils sont venus un jour en disant "On va regarder votre dispositif de vidéoprotection". Ils ont exploité les images qu'ils souhaitaient exploiter, hein. Voilà.

**Enquêtrice** : Mais, c'était un contrôle, ou c'était juste pour voir quel était le dispositif en place ici ?

**Enquêté** : Enfin, je pense qu'en même temps, eux, ils souhaitaient un peu regarder si les masquages étaient mis correctement, etc. Je pense, hein. Après, ma foi [*Rires*]. Ils ont eu la possibilité, enfin, nous, on leur a laissé regarder ce qu'ils souhaitaient regarder et vérifier quoi, hein, voilà »<sup>1566</sup>.

Sans faire allusion aux référents sûreté, le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble a également souligné que, si la Commission départementale était effectivement venue visiter le CSU de Grenoble, elle n'avait pas pour autant opéré un contrôle :

« **Enquêté** : [...] nous sommes un très beau pays, on sait plutôt bien édicter les... Je dis pas qu'on sait... Je dis pas qu'elles sont toujours pertinentes et bien écrites, mais en tout cas, on produit de la règle, on va dire, et on contrôle pas beaucoup la règle. Et nous, on

---

<sup>1565</sup> Entretien avec le coordinateur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Fontaine (depuis 2014), auparavant conseiller municipal, délégué à la prévention et à la sécurité publique (2008-2014), Mairie de Fontaine, 14 décembre 2017. Le rôle des référents sûreté lors de l'installation de caméras a aussi brièvement été mentionné durant l'entretien avec le Maire de La Tronche :

« **Enquêtrice** : Et vous avez été aussi en lien avec les référents sûreté, lorsque vous avez décidé d'installer des caméras ?

**Enquêté** : Oui, alors on a été les voir, police nationale, oui, on les a vus plusieurs fois avant de se décider, justement, pour... On a récupéré des informations. Ils nous ont passé des choses, voilà, on a beaucoup travaillé, voilà, on a travaillé avec eux », Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 29 janvier 2019.

<sup>1566</sup> Entretien avec le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan (depuis 2012), Mairie de Meylan, 21 novembre 2017.

n'a jamais été contrôlé par la Commission départementale de vidéoprotection. Je les ai accueillis, ils m'ont demandé de venir visiter les installations, mais j'ai senti que c'était pas un contrôle ; c'était plus la volonté de venir voir, à l'époque, et ce qui est toujours, le plus gros PC dans le département, de voir comment ça fonctionnait. Alors bien sûr, nous, on en a profité pour leur expliquer quelles garanties, etc. »<sup>1567</sup>.

« **Enquêté** : Moi, la Commission départementale, j'en ai entendu parler une fois, parce qu'ils m'ont demandé de visiter notre poste de commandement, c'est tout, hein, et par curiosité plus que par contrôle, hein. Et puis alors là, enfantin... Oui, j'assume ce que je dis, pas très compliqué de les berner, parce que, si on avait voulu être un peu malveillant, parce qu'en fait, il faut quand même connaître un minimum. Je crois que c'est pas comme ça pour les contrôles CNIL. Les contrôleurs, eux, ils savent bien ce qu'ils veulent, ce qu'ils doivent chercher. Qui a les droits ? Est-ce que les mots de passe sont changés ? Est-ce qu'on se logue sur une session avec des mots de passe de Pierre, Paul, Jacques, enfin voilà, des choses assez précises »<sup>1568</sup>.

Au final, si les commissions départementales n'ont pas investi leur mission de contrôle a posteriori, c'est peut-être parce que cette dernière demeure, dans la loi, une possibilité et non une obligation. Il s'agit ainsi d'une « passe interne » du droit, c'est-à-dire d'une « opportunité » prévue par ce dernier, et à disposition des membres de ces instances<sup>1569</sup>. Le délaissement de cette mission de contrôle par les commissions peut aussi se comprendre par la préoccupation majeure qui semble motiver leurs membres, et qui n'est pas liée aux libertés, préoccupation qui est perceptible lorsque les « contrôles » a priori sont opérés par les commissions.

## **C – La confusion persistante entourant la mission de contrôle a priori des commissions départementales de vidéoprotection**

Peu d'éléments ont été publiés au sujet de l'examen des dossiers soumis aux commissions départementales. Les seules données facilement accessibles remontent en effet à 1998, et montrent que la plupart des dossiers soumis aux commissions conduisent à des avis favorables à la délivrance d'autorisations<sup>1570</sup>. Les rapports sur l'activité des commissions,

---

<sup>1567</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>1568</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>1569</sup> Pierre Lascoumes et Jean-Pierre Le Bourhis, « Des “passe-droits” aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *Droit et Société*, n° 32, 1996, p. 61.

<sup>1570</sup> Dans la circulaire du Ministre de l'Intérieur précitée, il est par exemple précisé que, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 30 juin 1998, seulement 168 dossiers de demande d'autorisation préfectorale

que le Gouvernement doit transmettre chaque année à la CNIL et à la Commission nationale de la vidéoprotection<sup>1571</sup>, ne sont pour leur part pas rendus publics, et se les procurer n'est pas chose aisée. Dans le cadre de la présente thèse, malgré une demande effectuée en ce sens auprès du Ministère de l'intérieur s'agissant de l'un de ces rapports, aucune réponse ne fut en effet obtenue. L'« opacité »<sup>1572</sup> évoquée dès 2001 par le juriste David Forest est donc toujours globalement de mise. Malgré ce manque de transparence, quelques données sont disponibles ici ou là. Ainsi, par exemple, dans le fascicule évoqué précédemment, Pierre Moreau et Xavier Latour relayent des éléments tirés du rapport parlementaire précité, pointant plusieurs dysfonctionnements : « la non-permanence des commissions, leur petite taille et leur composition », laquelle ne permettrait pas d'effectuer « une expertise pointue »<sup>1573</sup>. Éric Heilmann rapporte également en 2012 des observations négatives émises par la Cour des comptes et par des « observateurs avertis » au sujet desquels aucune précision n'est toutefois apportée. Au regard de ses sources, ils désignent les commissions départementales comme étant des « caisses enregistreuses »<sup>1574</sup>.

Outre ces éléments, les recherches effectuées dans le cadre de la présente thèse permettent d'identifier deux grandes tendances, qui mériteraient toutefois d'être confirmées par une multiplication de données récoltées. Dans les développements qui suivent, il s'agira donc d'observer chacune de ces dimensions, à commencer par le constat que les commissions sont confrontées à des exigences juridiques floues, à l'instar du principe de proportionnalité, qui s'avère inapplicable selon les acteurs rencontrés (1). Les commissions présentent également un intérêt prépondérant non lié au respect des droits de l'homme dans les faits, à savoir permettre l'accès aux images pour d'éventuelles interpellations (2).

---

ont été refusés, pour 26 136 dossiers autorisés et 32 767 dossiers déposés. Voir ainsi : Circulaire du 24 août 1998 ayant pour objet de dresser un bilan de l'activité des commissions départementales de vidéosurveillance au 30 juin 1998 et d'une manière plus générale de l'application de la réglementation sur la vidéosurveillance, précitée, annexe 1 dudit document, p. 3.

<sup>1571</sup> Article L. 251-7 code de la sécurité intérieure (version en vigueur au 24 septembre 2021).

<sup>1572</sup> David Forest, « Le contrôle de la vidéosurveillance dans les lieux publics : de la légalisation à l'oubli », art. cité, p. 38.

<sup>1573</sup> Pierre Moreau et Xavier Latour, « Vidéoprotection », fasc. précité, § 27.

<sup>1574</sup> Éric Heilmann, « Vidéosurveillance : la fuite en avant technologique », in Éric Heilmann, Philippe Melchior, Anne-Cécile Douillet et Séverine Germain, *Vidéo-surveillance ou vidéo-protection ?*, Paris, Le Muscadier, 2012, p. 39.

## **1 – Des commissions confrontées à des exigences juridiques floues : de l’inapplicabilité du principe de proportionnalité**

Pour essayer de comprendre comment sont pris les avis des commissions départementales, il est nécessaire de s’intéresser à leurs critères d’appréciation. Parmi ceux-ci, figurent par exemple l’observation que les informations demandées dans le dossier rempli par le demandeur sont bien complètes. Dans ce document, sont notamment demandées quelles sont les finalités des caméras installées, ou encore quels sont les noms, prénoms et fonctions des personnes habilitées à accéder aux images. Des informations relatives à la localisation des caméras sont également requises<sup>1575</sup>. Or, en la matière, différentes situations peuvent se présenter, et c’est là que le principe de proportionnalité est censé intervenir. Afin de mieux cerner ce dernier, il sera nécessaire de s’attarder sur les origines et sur la définition du principe de proportionnalité (a), avant d’observer que ce principe est réceptionné de façon ambivalente par les commissions départementales de vidéoprotection de l’Isère et du Rhône (b).

### **a – Origines et définition du principe de proportionnalité**

Aucune publication sur le droit applicable concernant le déploiement de caméras ne s’arrête dans le détail sur le principe de proportionnalité<sup>1576</sup>, auquel les membres des commissions départementales doivent pourtant faire face. Des écrits un peu plus fournis concernant ce principe se croisent cependant dans d’autres domaines, toujours liés aux droits de l’homme, car les origines du « principe de proportionnalité » sont bien antérieures à l’apparition de caméras. Dans les développements qui suivent, il sera donc nécessaire de revenir sur le principe de proportionnalité en général (i), avant de s’attarder sur le principe de proportionnalité et les caméras (ii).

---

<sup>1575</sup> Ministère de l’Intérieur, Cerfa n° 13 806\*03, intitulé « Demande d’autorisation d’un système de vidéoprotection ».

<sup>1576</sup> La publication qui revient le plus longuement sur le principe de proportionnalité est un rapport établi par Louise Cadoux, pour la CNIL : Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, CNIL, 29 octobre 1993, pp. 19, 22, 35 et s., Archives nationales, 19970316/2.

## i – Le principe de proportionnalité en général

Lorsqu'ils abordent le principe de proportionnalité, les juristes remontent tous à l'arrêt *Benjamin*, datant de 1933. Dans ce dernier, les magistrats ont estimé qu'une atteinte ne pouvait être portée aux libertés, en l'occurrence à la liberté de réunion, que si « un degré de gravité tel » troublait « l'ordre public »<sup>1577</sup>. Cette notion est classiquement entendue par les juristes comme « l'ordre public de la police », qui correspondrait au « triptyque » sécurité-tranquillité-salubrité publiques. Celui-ci découlerait de l'article 97 de la loi sur l'organisation municipale du 4 avril 1884<sup>1578</sup>, et plus récemment de l'article L. 2212-2 du CGCT<sup>1579</sup>. Lorsqu'ils évoquent cette « trilogie », les juristes ne s'y attardent guère. Certains précisent simplement brièvement que la sécurité comprend les risques d'accidents et de dommages aux personnes et aux biens<sup>1580</sup>, que la tranquillité renvoie aux bruits et aux « manifestations intempestives »<sup>1581</sup>, et que la salubrité désigne tout ce qui a trait à l'hygiène et aux maladies<sup>1582</sup>. Nombreux sont également ceux qui accolent à l'ordre public l'idée d'« harmonie » et de « paix sociale »<sup>1583</sup>. Ce registre contraste toutefois avec

---

<sup>1577</sup> CE, 19 mai 1933, *Benjamin*, n<sup>os</sup> 17413 et 17520. Dans cette affaire, M. Benjamin avait prévu de donner à Nervers une conférence intitulée « Deux auteurs comiques : Courteline et Sacha Guitry ». Cette annonce suscita toutefois des réactions de la part des instituteurs de la commune qui informèrent le maire de leur volonté de s'opposer à la tenue de ladite conférence, au motif que le conférencier s'en serait pris au personnel de l'enseignement laïque dans ses écrits. Ils planifièrent même une contre-conférence. Le maire prit alors deux arrêtés pour interdire les deux conférences en question. Sur l'arrêt *Benjamin*, voir par exemple : Brunessen Bertrand et Jean Sirinelli, « La proportionnalité », in Jean-Bernard Auby (Dir.), *L'influence du droit européen sur les catégories du droit public*, Paris, Dalloz, 2010, p. 626 ; Jacques Petit et Pierre-Laurent Frier, *Droit administratif*, [Montchrestrien, 2001] Issy-les-Moulineaux, LGDJ-lextenso, 2019, p. 346, point 515 ; Marceau Long, Prosper Weil, Guy Braibant, Pierre Delvolvé et Bruno Genevois, *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*, [Sirey, 1956] Paris, Dalloz, 2019, pp. 266-274.

<sup>1578</sup> « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques [...] », Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, article 97 (version initiale).

<sup>1579</sup> « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques [...] », Article L. 2212-2 CGCT (version en vigueur au 24 septembre 2021).

<sup>1580</sup> Voir par exemple : Gilles Lebreton, « Ordre public et dignité de la personne humaine : un problème de frontière », in Marie-Joëlle Redor (Dir.), *L'ordre public : Ordre public ou ordres publics ? Ordre public et droits fondamentaux*, *Op. cit.*, p. 358 ; René Chapus, *Droit administratif général*, *Op. cit.*, p. 702, point 905.

<sup>1581</sup> Gilles Lebreton, « Ordre public et dignité de la personne humaine : un problème de frontière », art. cité, p. 358. Voir aussi : René Chapus, *Droit administratif général*, *Op. cit.*, p. 702, point 905.

<sup>1582</sup> Gilles Lebreton, « Ordre public et dignité de la personne humaine : un problème de frontière », art. cité, p. 358. Voir aussi : René Chapus, *Droit administratif général*, *Op. cit.*, p. 702, point 905.

<sup>1583</sup> C'est ce qui se dégage tout particulièrement d'une thèse soutenue en 1959, souvent citée par les auteurs s'intéressant aujourd'hui à l'ordre public, qui reprennent alors tel quel ce travail de Paul Bernard publié en 1962. Voir notamment : Paul Bernard, *La notion d'ordre public en droit administratif*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1962, pp. 274-275. À titre d'exemple, Marie-Caroline Vincent-Legoux se base sur cet auteur et souligne que « la notion d'ordre public a aujourd'hui un contenu étendu aux règles qui assurent une harmonie sociale », Marie-Caroline Vincent-Legoux, *L'ordre public. Étude de droit comparé interne*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 17. Un peu plus loin, l'auteure réitère encore ces propos, en employant les mêmes termes que le juriste sur lequel elle s'appuie : « Aujourd'hui, l'analyse de P. Bernard selon laquelle la notion d'ordre public en droit administratif correspond à "un aménagement harmonieux des rapports sociaux dans une certaine collectivité" se confirme et peut être étendue au-delà de ce domaine », *Ibid.*, p. 451 ; « L'ordre public apporte sa garantie aux institutions qui, en structurant la vie en société, assurent la paix sociale », *Ibid.*, p. 521. Plus récemment encore, Paul Bernard a également été repris dans la thèse de doctorat de Pauline Gervier, qui a proposé la

celui qui se croise dans les écrits de chercheurs provenant d'autres disciplines, comme l'histoire ou la sociologie. Il est en effet question dans leurs ouvrages de répression<sup>1584</sup>, d'arrestations arbitraires<sup>1585</sup>, de « passages à tabac »<sup>1586</sup>, de canon de « Flash-Ball sur la tempe »<sup>1587</sup>, de « soirée à l'hôpital avec un bras fracturé et un traumatisme cervical »<sup>1588</sup>, de « bruit claquant des gifles »<sup>1589</sup>, de « son mat des coups »<sup>1590</sup>, etc. Cette opposition – qui ne sera pas plus développée ici – permet déjà de se rendre compte que la notion d'ordre public est grandement soumise à la subjectivité de ceux qui l'appréhendent.

La mobilisation du principe de proportionnalité peut en ce sens être lue comme une tentative de contrer cette subjectivité. Ce principe est néanmoins, lui aussi, exposée à cette dernière, point qui n'est toutefois pas toujours relevé par les juristes comme posant un problème d'application. Ainsi, par exemple, dans leur manuel de droit administratif déjà cité, Jacqueline Morand-Deville, Pierre Bourdon et Florian Poulet relèvent, sans que cela ne semble soulever une quelconque difficulté de mise en œuvre : « Le compromis entre ordre et liberté doit respecter une juste mesure, équation de proportionnalité où le bon sens et l'intuition de l'autorité de police ont aussi leur rôle à jouer »<sup>1591</sup>. De la même manière, le juriste Guy Braibant note dans l'un de ses articles que « ce principe [de proportionnalité] n'est que l'application à l'Administration d'une règle de bon sens, qui vaut aussi bien pour le comportement des particuliers que, pour ne citer que ces exemples, la stratégie militaire ou le calcul économique. La question est de savoir dans quelle mesure cette règle de bon sens est un principe juridique, applicable même sans texte et soumis au contrôle du juge [...]. En d'autres termes, la proportionnalité est-elle seulement une règle de morale administrative, ou a-t-elle le caractère d'une obligation assortie d'une sanction ? »<sup>1592</sup>. À travers les mots employés par ces auteurs (« bon sens »<sup>1593</sup>,

---

définition suivante : « L'ordre public peut être défini comme l'absence de troubles au sein de la collectivité. Positivement, il signifie "l'établissement, dans la collectivité, des conditions qui assurent le plein épanouissement de l'individu" », Pauline Gervier, *La limitation des droits fondamentaux constitutionnels par l'ordre public*, Paris, LGDJ-Lextenso éditions, 2014, pp. 7-8. Pauline Gervier cite ici : Paul Bernard, *La notion d'ordre public en droit administratif*, *Op. cit.*, p. 49.

<sup>1584</sup> Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris. 1854-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, en particulier pp. 31, 73.

<sup>1585</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>1586</sup> *Ibid.*, p. 178.

<sup>1587</sup> Didier Fassin, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil, 2011, p. 68.

<sup>1588</sup> *Ibid.*

<sup>1589</sup> *Ibid.*, p. 200.

<sup>1590</sup> *Ibid.*

<sup>1591</sup> Jacqueline Morand-Deville, Pierre Bourdon et Florian Poulet, *Droit administratif*, [Montchrestien, 1989] Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, 2019, p. 564.

<sup>1592</sup> Guy Braibant, « Le principe de proportionnalité », in *Mélanges offerts à Marcel Waline. Le juge et le droit public*, Paris, LGDJ, juillet 1974, tome II, p. 298.

« morale »), il apparaît donc bien que le principe de proportionnalité fait appel à la morale. Mais il se dégage également de leurs propos l'idée que cette morale serait universelle et conduirait à des solutions évidentes, comme allant de soi, si bien qu'aucune difficulté pratique n'en découlerait. Ce n'est pas ce qui se dégage, au contraire, d'une publication du juriste Édouard Dubout.

Dans cet article, Édouard Dubout souligne que le principe de proportionnalité peut être appréhendé de deux manières : d'une part à travers le « test de nécessité », d'autre part à travers le « test de proportionnalité *stricto sensu* ». Dans le premier cas, le principe de proportionnalité impose que le but poursuivi par la mesure contestée soit légitime, que cette dernière permette d'atteindre un tel but et qu'elle soit nécessaire<sup>1594</sup>. Il faut dès lors se demander si « aucune mesure moins dommageable pour le droit protégé n'aurait permis d'atteindre le motif légitime de façon tout aussi efficace »<sup>1595</sup>. La subjectivité se logeant dans le mot « légitime » peut ici être soulevée. Plus globalement, cette appréhension du principe de proportionnalité permet surtout de justifier toute mesure, même contestable au regard des droits de l'homme, à partir du moment où il est relevé qu'elle remplit ces critères ; d'où l'importance pour les élus de s'appuyer sur des documents présentés comme étant des rapports d'évaluation prouvant l'efficacité des caméras<sup>1596</sup>.

Contrairement au « test de nécessité », le « test de proportionnalité *strico sensu* », n'octroie pour sa part pas le dernier mot à l'efficacité. Il s'agit en effet de procéder à « une mise en balance des intérêts en présence afin de savoir si la satisfaction de l'un n'entraîne pas de désavantage que l'on pourrait estimer comme excessif pour l'autre. En conséquence, une mesure considérée comme absolument nécessaire pour atteindre le but fixé pourra néanmoins être jugée disproportionnée sur le fondement d'un ultime test de mise en balance [...] »<sup>1597</sup>. La mise en œuvre du principe de proportionnalité s'avère alors délicate, car soumise à l'appréciation que chacun porte à tel ou tel intérêt, laquelle est

---

<sup>1593</sup> L'expression « bon sens » se rencontre fréquemment dans les articles évoquant le principe de proportionnalité. Pour d'autres exemples, voir notamment : Cédric Roulhac, « La mutation du contrôle des mesures de police administrative. Retour sur l'appropriation du "triple test de proportionnalité" par le juge administratif » *Revue française de droit administratif*, mars-avril 2018, p. 344 ; Guy Carcassone, « Les interdits et la liberté d'expression », *Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, vol 3, n° 36, 2012, p. 63.

<sup>1594</sup> Édouard Dubout, « Le côté obscur de la proportionnalité », in *Les droits de l'Homme à la croisée des droits. Mélange en l'honneur de Frédéric Sudre*, Paris, LexisNexis, 2018, p. 185.

<sup>1595</sup> *Ibid.*

<sup>1596</sup> Sur ce point, voir *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, B, 1.

<sup>1597</sup> Édouard Dubout, « Le côté obscur de la proportionnalité », p. 189.

forcément subjective, comme le note Édouard Dubout : « Tout dépendra en définitive de l'importance respective que vous accordez à chacune de ces valeurs en fonction de vos préférences. Le choix est donc nécessairement subjectif »<sup>1598</sup>.

L'usage combiné de ces deux tests s'observe dans le champ spécifique des caméras, ce qu'il convient désormais d'observer plus en détail.

## **ii – Le principe de proportionnalité et les caméras**

Si l'on en vient aux premières allusions au principe de proportionnalité dans le cadre de l'installation de caméras, un jugement rendu par le Tribunal administratif de Marseille le 21 juin 1990 mérite d'être cité. Les magistrats ont été amenés à se prononcer sur la légalité d'une délibération votée par le Conseil municipal d'Avignon, prévoyant l'installation de 93 caméras dans la ville, et la création d'une salle où seraient visionnées les images, qui pourraient également être enregistrées. À cet égard, les juges ont considéré que « l'installation généralisée et le fonctionnement permanent de caméras porte une atteinte excessive aux libertés individuelles et notamment au droit à la vie privée et à l'image, qui n'est justifiée ni par une habilitation judiciaire ni par les nécessités de l'ordre public ou de la constatation ponctuelle d'infractions au code de la route ou d'atteintes aux biens ou aux personnes »<sup>1599</sup>.

À la lumière de ces remarques, la loi de 1995 a introduit plusieurs règles, comme l'interdiction de filmer l'intérieur des immeubles d'habitation, ou l'exigence d'une finalité prévue par la loi pour installer des caméras. Ces dernières, à l'exception de l'une d'entre elles, qui a été censurée<sup>1600</sup>, ont été jugées par le Conseil constitutionnel comme visant à satisfaire le « principe de proportionnalité », même s'il n'est pas expressément cité dans ladite loi. Une circulaire d'octobre 1996 appelle toutefois expressément à un « examen de la juste proportion entre les nécessités de l'ordre public et les risques

---

<sup>1598</sup> Édouard Dubout, « Le côté obscur de la proportionnalité », art. cité, pp. 190-191.

<sup>1599</sup> TA Marseille, 5<sup>ème</sup> chambre, 21 juin 1990. Ledit arrêt est cité dans le rapport suivant : Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, rapport précité, p. 22.

<sup>1600</sup> Le Conseil constitutionnel avait en effet effectué les remarques suivantes au sujet d'une disposition de la loi de 1995 qui lui avait été soumise : « Considérant toutefois que, s'agissant des demandes d'autorisation requises, le législateur a prévu que "l'autorisation sollicitée est réputée acquise à défaut de réponse dans un délai de quatre mois" ; qu'il peut déroger au principe général selon lequel le silence de l'administration pendant un délai déterminé vaut rejet d'une demande ; que toutefois compte tenu des risques que peut comporter pour la liberté individuelle l'installation de systèmes de vidéosurveillance, il ne peut subordonner à la diligence de l'autorité administrative l'autorisation d'installer de tels systèmes sans priver alors de garanties légales les principes constitutionnels ci-dessus rappelés », CC, 18 janvier 1995, n° 94-352 DC, considérant 12.



d'atteintes au droit à l'image »<sup>1601</sup>. Il est en particulier indiqué que le principe de proportionnalité « implique, pour les responsables de systèmes de vidéosurveillance mis en œuvre dans des lieux publics, la nécessité de proportionner l'usage de tels équipements aux risques réellement encourus, compte tenu des circonstances de temps et de lieu, et de choisir en conséquence le nombre, l'emplacement, l'orientation, les caractéristiques des caméras, ainsi que la capacité et la durée de stockage des données »<sup>1602</sup>.

Il résulte par ailleurs d'un arrêt particulièrement éclairant, rendu en 2018 par le Conseil d'État que, pour mesurer les « nécessités de l'ordre public » invoquées dans ladite circulaire, il est notamment possible de se baser sur les « statistiques relatives à la délinquance » – critère cependant critiquable<sup>1603</sup> : « [...] il ressort des pièces du dossier que si les caméras implantées dans certains sites particuliers, tels la gare ou le bâtiment “Les Carmes”, aux abords de la “chapelle bleue” et de l'entrée de la médiathèque, peuvent être regardées comme obéissant aux finalités de protection des bâtiments publics et de leurs abords ou de régulation des flux de circulation, d'autres caméras, notamment installées aux abords des écoles ou à proximité des commerces, bars ou autres établissements recevant du public, sans qu'il soit établi, par les statistiques relatives à la délinquance dans la commune, que ces lieux seraient particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, n'apparaissent pas justifiées par les finalités auxquelles elles doivent correspondre en vertu des dispositions précitées. Si la commune de Ploërmel fait valoir qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de caméras et le nombre de sites concernés afin de mieux permettre l'identification d'auteurs de dégradations, vols ou autres infractions, ces finalités de police judiciaire n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure. Par suite, même si l'arrêté prévoit que le public sera informé par une signalétique claire et appropriée de la présence d'une caméra et que les enregistrements seront détruits dans un délai maximal de trente jours, hormis enquête de flagrant délit, enquête préliminaire ou ouverture d'une information judiciaire, le dispositif autorisé, qui s'étend sans justification légale à presque tous les principaux lieux de vie de la commune, apparaît disproportionné au regard des nécessités de l'ordre public »<sup>1604</sup>.

---

<sup>1601</sup> Circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (décret sur la vidéosurveillance), précitée, article 2-3-2-2.

<sup>1602</sup> *Ibid.*

<sup>1603</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, B, 1, a, iii.

<sup>1604</sup> CAA Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 9 novembre 2018, n° 17NT02743.

Avant de clore cette présentation générale du principe de proportionnalité, il est enfin possible de souligner que ce principe se retrouve aussi à l'échelon local, par exemple par son inscription dans des chartes d'éthique, telles que celles des villes de Grenoble<sup>1605</sup> et de Lyon<sup>1606</sup>. Les commissions départementales de vidéoprotection du Rhône et de l'Isère, qui sont également concrètement confrontées à ce principe, ne lui reconnaissent, pour leur part, pas d'applicabilité dans les faits.

## **b – La réception ambivalente du principe de proportionnalité par les commissions départementales de vidéoprotection de l'Isère et du Rhône**

Au niveau des commissions départementales de vidéoprotection de l'Isère et du Rhône, les deux façons d'appréhender le principe de proportionnalité décrites par Édouard Dubout se rencontrent, et toujours dans un sens favorable au déploiement des caméras. Alors que le « test de nécessité » est mobilisé, mais de façon relative, dans les discours portant sur le « juste équilibre » à trouver dans le cadre du déploiement de caméras – discours dont on a vu qu'ils viennent appuyer les décisions d'implantation de caméras – le « test de proportionnalité *stricto sensu* » se manifeste lorsque les membres des commissions sont appelés à juger du nombre trop élevé, correct ou pas assez élevé de caméras installées dans une commune. Pour sortir de l'impasse auquel conduit le « test de proportionnalité *stricto sensu* », le « test de nécessité » peut alors à nouveau être sollicité, mais pour opérer un jugement à minima, qui ne s'avère d'ailleurs pas toujours possible. Ce double emploi des tests « de nécessité » et « proportionnalité *stricto sensu* » mérite ainsi d'être analysé dans le détail, d'une part à travers l'intégration relative du principe de proportionnalité dans des discours mobilisant le « test de nécessité » (i), et d'autre part à travers le rejet global du principe de proportionnalité dans les faits (ii).

---

<sup>1605</sup> « L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 1-1, alinéa 2.

<sup>1606</sup> « Une information du Collège d'éthique et des Conseils de quartier concernés est engagée avant toute délibération. Celle-ci porte sur l'opportunité de l'installation envisagée au regard des objectifs assignés à la vidéoprotection à Lyon, et du respect du principe de proportionnalité et d'équilibre entre l'objectif de prévention et le respect des libertés publiques et individuelles. Sont ainsi mis en place des mécanismes permettant de vérifier en permanence que l'installation des caméras n'obéit qu'aux objectifs dont s'est dotée la Ville », Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 6. « Le Collège est chargé de veiller à ce que le système mis en place par la Ville de Lyon ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux libertés publiques et privées fondamentales et fonctionne dans le respect des prescriptions définies ci-dessus », Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 13. Voir aussi : Charte d'éthique de la vidéo protection de la Ville d'Oullins, article 2-1, alinéa 2. Ladite Charte est annexée à la délibération n° 2010-06-21, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 24 juin 2010.

## **i – L'intégration relative du principe de proportionnalité dans des discours mobilisant le « test de nécessité »**

Les membres des commissions départementales rencontrés dans le cadre de la présente thèse en appellent à un « juste équilibre » à trouver dans le cadre du déploiement de caméras, au même titre que les acteurs cités ci-dessus<sup>1607</sup> et ci-dessous<sup>1608</sup>. Sans faire littéralement allusion au principe de proportionnalité, un membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère a ainsi eu recours aux mêmes « éléments de langage » que ces derniers ; le but étant de marquer la mesure qui le caractériserait, comparé à des positions considérées au contraire comme étant extrêmes. Comme eux, il considère ainsi que les caméras – au sujet desquelles il reconnaît à la fois leur efficacité et leur encadrement sérieux sur le plan légal – ne doivent pas être érigées « à un rang supérieur à celui d'un simple outil ». Il reprend aussi à cet égard les références religieuses, sur lesquelles il conviendra de s'attarder ci-dessous<sup>1609</sup> :

« **Enquêtrice** : Donc, vous y êtes depuis 2014 alors [à la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère], c'est ça ?

**Enquêté** : Ouais. 2014, ouais, avec, dans la manière dont j'apprends moi-même les questions de vidéoprotection, une conviction qui est double, qui est d'abord de dire : aujourd'hui, c'est un outil que la technologie met à notre disposition pour faciliter le travail de supervision de l'espace public, d'enquête, au service des forces de police municipale, nationale, ou de gendarmerie dans les territoires gendarmerie, et je ne comprendrais pas qu'on se prive de ce que cette technologie apporte à l'efficacité du travail en termes de confort. Et je dis souvent que se passer de la vidéoprotection comme un acte militant, pour moi, ça s'apparenterait à dire à mes secrétaires ou à mes agents administratifs, en Mairie, que je leur retire l'ordinateur et que je leur donne une machine à écrire. Je trouve que c'est un outil nouveau qui facilite le travail. Ça me paraît tout à fait naturel de s'en emparer, de surcroît, parce que toutes les questions liées au respect de la vie privée, etc., me paraissent quand même sérieusement encadrées par le législateur pour donner des garanties. Et, à ce titre-là, pour moi, au regard des garanties que le législateur a donné, pff, franchement, y'a plus trop lieu de se poser des cas de conscience. Mais, dans le même temps, c'est le deuxième volet de ce pourquoi je milite fermement, je dis aussi "N'érigeons pas la vidéoprotection à un rang supérieur à celui d'un simple outil". C'est pas une religion, c'est pas une fin en soi, et je n'en fais absolument pas l'alpha et l'oméga de mes politiques de sécurité, parce que promouvoir la vidéoprotection comme le sésame de ce qu'il faut pour qu'un territoire soit en sécurité, c'est mépriser le fait que la vidéoprotection, comme un outil qui se respecte, elle n'est utile et efficace qu'à la

<sup>1607</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 1, A, 2, b.

<sup>1608</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 1, B, 1.

<sup>1609</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, A, 1.

condition qu'y'ait des hommes qui puissent l'encadrer, l'utiliser, et qui soient sur le terrain pour agir. Et donc moi, à Voiron, pour prendre cet exemple, on a aujourd'hui une cinquantaine de caméras qui ont été déployées, puisqu'on les déploie chaque année avec une tranche de budget de 130 à 150 000 euros consacrés à ça, et on en met plus ou moins selon les configurations et les coûts liés à l'acheminement de la fibre optique qui les relie. On en a aujourd'hui, donc, une cinquantaine, dans le même temps que mes effectifs de police municipale sont passés de 5 à 9, parce que ça me paraissait absurde de dire "Je vais renforcer la politique de sécurité sur la commune, donc je mets des caméras, mais je n'applique pas un effort équivalent sur mes effectifs dévolus à cette mission et leur équipement, par ailleurs". Voilà. Donc c'est important de le dire parce que ce débat sur la vidéoprotection, il a souvent déchaîné les passions, et il a parfois été abordé d'une manière caricaturale ou binaire qui ne lui rend pas service, ni dans un sens, ni dans l'autre »<sup>1610</sup>.

De son côté, un membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône a expressément évoqué le principe de proportionnalité. Ce fut alors l'occasion de parler, comme l'enquêté précédent, de l'équilibre dans lequel il dit se glisser :

« **Enquêté** : [...] Donc là, on n'est plus sur le principe de proportionnalité. Et, je leur explique [aux personnes suivant des formations au CNFPT] que c'est dangereux, et ce qui est difficile aujourd'hui... Alors, vous avez certainement dû vous en rendre compte, en vidéoprotection, on a deux types de publics. On a du public qui vont travailler au quotidien avec la vidéoprotection, mais qui n'ont pas forcément une... Comment expliquer... Une... Qui ont pas forcément tendance à valoriser le dispositif, et qui ont même tendance, je dirais, à le détester, entre guillemets. D'accord...

*[Signes d'étonnement de la part de l'enquêtrice]*

Ouais, c'est un peu bizarre ce que je vous dis, mais... Et puis y'a d'autres personnes qui sont là pour vraiment développer, développer, peut-être même, des moments, un peu à outrance. Et puis vous avez, allez, on va dire, un troisième type de personnes, c'est plus, peut-être, là-dessus que je vais me placer, des personnes qui sont persuadées qu'en termes d'actions opérationnelles, d'outils complémentaires par rapport à l'action de police, ça fait un plus, effectivement, qu'on fait de la prévention situationnelle, qu'on fait plein de choses [...]. Mais, qui restent conscients, qu'effectivement, on peut pas développer de la caméra de partout et qu'on ne peut pas, au bout d'un moment, ça reste les deniers publics, ça reste des outils qui coûtent très, très chers, et que, faut faire attention. Faut que, justement, bien analyser le risque encouru par rapport au dispositif qu'on va mettre en place, et que la vidéo toute seule ne fait pas grand-chose, et que si derrière la vidéo, on développe un parc de vidéo énorme, il faut développer aussi plus de policiers municipaux

---

<sup>1610</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, Maire de Voiron (2014-...), membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère (depuis 2014), Mairie de Voiron, 16 juillet 2019.

derrière, ou de police d'État derrière. Pourquoi ? Les gens qui croient qu'on remplace le policier par la vidéo, bah ils se mettent le doigt dans l'œil, ça c'est sûr »<sup>1611</sup>.

Dans ces deux discours, l'équilibre invoqué trouve néanmoins des limites. Si le nombre de caméras augmente, il s'agit en effet d'augmenter le nombre de policiers. Il n'est donc pas question de refuser d'augmenter le nombre de caméras. Il s'agit donc d'une proportion qui va dans un sens bien précis. L'intégration du « test de nécessité » dans ces discours n'est donc pas franche, mais relative. Ces discours s'avèrent aussi largement théoriques et, lorsqu'il s'agit de trancher, c'est au contraire le refus de trancher qui s'affirme en général, refus qui n'est autre, toutefois, qu'une façon de trancher.

## **ii – Le rejet global du principe de proportionnalité dans les faits**

Si l'on s'éloigne désormais des discours pour se pencher, concrètement, sur ce que font les acteurs, il n'est plus vraiment question de proportion, soit parce qu'elle s'avère difficile à identifier, soit parce qu'elle est impossible à atteindre. Après s'être arrêté sur la difficulté de réclamer une diminution du nombre de caméras par la mobilisation du « test de proportionnalité *stricto sensu* » ( $\alpha$ ), il sera donc nécessaire de s'intéresser à l'impossibilité de réclamer une diminution du nombre de caméras par l'existence de « périmètres vidéoprotégés » ( $\beta$ ).

### **$\alpha$ – La difficulté de réclamer une diminution du nombre de caméras par la mobilisation du « test de proportionnalité *stricto sensu* »**

Durant un entretien, un membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône a souligné la difficulté de se prononcer sur le caractère excessif ou non du nombre de caméras pour lequel les villes souhaitent obtenir une autorisation préfectorale. Selon lui, cette difficulté résulterait de l'absence de critère déterminant permettant de trancher si, dans une commune, à la superficie relativement vaste, contrairement aux commerces, un nombre maximal de caméras ne devrait pas être franchi. Malgré ces difficultés d'application du principe de proportionnalité, l'enquête a toutefois estimé que les membres des commissions départementales devaient quand même, et a minima, émettre

---

<sup>1611</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

des objections quant au fait qu'un même endroit soit filmé par plusieurs caméras, alors qu'une seule serait suffisante :

« **Enquêté** : Le principe de proportionnalité, ce que je crains un petit peu, avec le principe de proportionnalité, c'est qu'y'a rien qui légifère réellement la voie publique. Qu'est-ce que... Comment... Quels critères les commissions départementales ont pour établir, qu'effectivement, une commune est trop vidéoprotégée, ou une commune n'est pas assez vidéoprotégée ? Un jour, je me suis un petit peu fâché en Commission départementale, parce que, y'a un Maire, le Maire, là, qui est justement présent à la Commission, qui voulait rajouter des caméras sur sa commune, donc une quarantaine de caméras sur sa commune. Tout de suite, y'a eu des gens qui se sont insurgés en disant "Ouais, c'est inadmissible !", en disant "De quel droit vous voulez, vous justifiez d'autant de caméras ? C'est pas normal !". Et de quel droit on lui dit, en gros, donc sur quel texte on s'appuie, et comment on peut justifier du principe de proportionnalité pour, entre guillemets, s'opposer au fait qu'un Maire puisse développer de la... Alors, y'a eu de la jurisprudence là-dessus, y'en a eu une ou deux dernièrement. Mais, quand vous prenez une ville comme Saint-Priest, 46 000 habitants, 3 000 hectares, la ville, c'est quand même pas rien. C'est une des villes les plus grandes du département du Rhône, en termes de superficie. Aujourd'hui, le principe de proportionnalité, comment on peut l'interpréter ? Finalement, l'administré qui habite la rue Juliette Récamier, pourquoi cet administré aurait le droit à une caméra de vidéoprotection, et que l'administré qui habite sur un secteur bien plus opposé à sa rue n'aurait pas le droit à sa vidéoprotection ? Alors, on va dire "Ouais, parce qu'on a regardé les faits de délinquance, etc., y'a plus de faits sur une rue que sur l'autre". Mais enfin, ça pas chercher bien loin ça, c'est... Enfin, je veux dire... Et puis, au bout d'un moment, la tendance, on le sait très bien, aujourd'hui, la délinquance se déplace, la tendance va s'inverser ; un jour, y'aura plus de faits sur la rue qui est pas vidéoprotégée, donc à un moment, c'est juste de retarder et repousser l'échéance. Aujourd'hui, moi, j'aurais tendance à dire, c'est pas tant le nombre de caméras qui est important sur une ville, parce qu'effectivement, vous prenez Saint-Priest, c'est tellement... Regardez, le plan, c'est tellement éparpillé ! Je veux dire, le centre-ville, on est là, Manissieux, le Parc technologique, Cité Berliet, La Fouillouse, enfin, je veux dire, c'est des endroits qui sont super... Euh... Qui sont variés, qui sont super éloignés, qui ont pas forcément la même typologie, qui ont pas forcément... Voilà... Qui sont complètement différents. Je ne pourr... De quel... Enfin, comment on pourrait se dire sur un lieu comme ça, le principe de proportionnalité, allez, c'est de mettre... Je dis n'importe quoi, 60 caméras, voilà, et on s'en tient à 60 caméras. Moi, j'ai pas de test. Comment on peut, entre guillemets, s'appuyer sur le principe de proportionnalité sur l'urbain ? Alors, moi, le principe de proportionnalité, sur l'urbain, c'est tout simplement, au jour d'aujourd'hui, de me dire, et c'est comme ça que j'interagis en Commission départementale, c'est que si une commune veut mettre, par exemple, je dis n'importe quoi, sur 400 mètres, 3 caméras dômes, là effectivement, on va dire, "Non, stop, principe de proportionnalité, 400 mètres, avec 1, avec 2 caméras, vous avez largement de quoi les couvrir, voire même avec une seule caméra, donc il va falloir revoir ça". Maintenant, après, à dire "La commune est trop

équipée, ou pas assez équipée”, ou, enfin, voilà, c’est pas... C’est pas si évident que ça, enfin, je veux dire, on n’a pas le... C’est super difficile. Enfin, moi, aujourd’hui, il est hors de question que je refuse. Enfin, moi, en tant que membre d’une commission départementale, de me mettre à l’idée que je refuse à une collectivité de déployer de la vidéoprotection sur le principe de proportionnalité. Enfin je veux dire, c’est... ! Quel critère d’évaluation j’ai aujourd’hui à disposition pour pouvoir juger ? Aucun. D’ailleurs, la réglementation, là-dessus, elle est complètement dénuée de critère »<sup>1612</sup>.

Ces remarques expliquent sûrement en partie que, lors de la réunion de la Commission départementale du 14 décembre 2018, le dossier soumis par la Ville de Saint-Priest, concernant le déploiement de 192 caméras, n’a suscité aucun débat quant au respect du principe de proportionnalité<sup>1613</sup>. Il en a été de même s’agissant des demandes d’autorisation d’installation de 56, 40 et 49 caméras, effectuées respectivement par les communes de Grigny<sup>1614</sup> et de Vernaison<sup>1615</sup>, et par la Métropole de Lyon<sup>1616</sup>.

Une parenthèse peut par ailleurs être ouverte ici s’agissant des caméras déployées dans des surfaces plus petites que les communes, comme les commerces, dans la mesure où un membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône établit une distinction entre ces deux types d’espace. Selon lui, il serait en effet beaucoup plus facile d’appliquer le principe de proportionnalité dans ces seconds lieux :

« **Enquêté** : Alors, le principe de proportionnalité, ça, c’est pareil. C’est un principe, là-dessus, je suis assez euh... Dubitatif, quand je parle du principe de proportionnalité, parce qu’effectivement, je prends toujours l’exemple, pour leur faire comprendre... Alors, quand y’a des dames en formation, je leur dis “Bah, attendez, quand vous allez chez votre coiffeur, si vous aviez 10 caméras pour vous vidéoprotéger”, je dis “Comment vous

---

<sup>1612</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>1613</sup> Observation directe réalisée lors de la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, Lyon, 14 décembre 2018. Voir aussi : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-180219-07 du 18 février 2019 portant autorisation d’installation d’un système de vidéoprotection au sein de la commune de Saint-Priest, Recueil du 22 juillet 2019.

<sup>1614</sup> Observation directe réalisée lors de la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, Lyon, 14 décembre 2018. Voir aussi : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-070219-02 du 7 février 2019 portant autorisation d’installation d’un système de vidéoprotection au sein de la commune de Grigny, Recueil du 22 juillet 2019.

<sup>1615</sup> Observation directe réalisée lors de la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, Lyon, 14 décembre 2018. Voir aussi : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-070219-03 du 7 février 2019 portant autorisation d’installation d’un système de vidéoprotection au sein de la commune de Vernaison, Recueil du 22 juillet 2019.

<sup>1616</sup> Observation directe réalisée lors de la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, Lyon, 14 décembre 2018. Voir aussi : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-180219-02 du 18 février 2019 portant autorisation d’installation d’un système de vidéoprotection au sein de la Métropole Grand Lyon situé 33 Montée de Choulans 69005 Lyon, Recueil du 22 juillet 2019.

vivriez ça ?”. “Ohhh ! On se sentirait agressé”. “Bah voilà, c’est tout ce que je voulais vous entendre dire, voilà. Vous vous sentiriez agressées”. Donc là, c’est pareil : principe de proportionnalité. On est sur le même point. Il faut adapter, entre guillemets, l’outil au risque encouru. Dans un salon de coiffure, 1 ou 2 caméras fixes suffisent largement, et vous les verrez même pas. Si on commence à en mettre 10, là, y’a un problème. Donc là, on n’est plus sur le principe de proportionnalité »<sup>1617</sup>.

Cela ne signifie pas, toutefois, que ce discours soit forcément appliqué dans les faits. Lors de l’observation directe conduite le 14 décembre 2018, certains commerces se sont en effet vus opposer un avis favorable de la Commission départementale, alors même qu’il s’agissait parfois de déployer plusieurs dizaines de caméras en leur sein. Cela a par exemple simplement soulevé quelques commentaires au sujet d’une pharmacie, où une autorisation pour installer 57 caméras était demandée. Le référent sûreté qui l’avait visitée a alors souligné que le nombre de caméras demandé était effectivement élevé, mais il a ajouté qu’il avait pu constater sur place que la pharmacie en question était grande. Après ces quelques remarques, la Commission a donc émis un avis favorable pour ce dossier.

De son côté, et contrairement au discours précédemment cité, un membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l’Isère a estimé, durant un entretien, qu’il n’appartenait pas aux membres des commissions départementales de se prononcer sur le nombre de caméras déployées dans les commerces. Il est même allé jusqu’à avancer que, si un même endroit était filmé par plusieurs caméras, alors qu’une seule caméra aurait été suffisante, cela ne les regardait pas :

« **Enquêtrice** : Et par rapport au principe de proportionnalité, est-ce que c’est arrivé que les membres de la Commission trouvent que, par exemple, dans un commerce, 20 caméras, c’était un peu trop ? Est-ce qu’il y a eu des remarques de ce type ?

**Enquêté** : Pfff... Y’en n’a pas eu beaucoup. J’ai pas le souvenir de ça. Peut-être que, de temps en temps, on a pu se le dire. Mais après, c’est presque “Ça ne nous regarde pas”, d’une certaine manière. Je veux dire, franchement, dès lors que l’espace, la loi lui permet d’être filmé dans le respect d’un certain nombre de prérogatives, qu’un même espace, qu’un mètre carré soit surveillé une fois par 1 caméra, ou cinq fois par 5 caméras, qu’est-ce que ça change ? Ça change simplement que c’est peut-être un usage de moyens disproportionnés, mais alors, le préjudice ne porte que sur le coût que ça représente pour la personne qui a engagé le système. Voilà. Si on veut mettre une batterie de 3 caméras côte à côte qui filment exactement la même chose, sur le plan de la réglementation, c’est pas un problème. C’est juste absurde. Mais alors, dans ce cas-là, la personne, elle dépense

---

<sup>1617</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.



de l'argent pour quelque chose d'inutile. Et c'est plus ça qu'on va constater, mais on va pas forcément lui interdire. De toute façon, encore une fois, nous, notre responsabilité, c'est de veiller à ce que la loi, elle soit bien respectée. La mise en proportion et l'efficacité du système dans le but recherché qui est de sécuriser, ça, c'est de la responsabilité du référent sûreté dans sa mission de conseils. Donc voilà, si sa mission de conseils, elle fonctionne bien, qu'il est entendu, bah c'est super. S'il est pas entendu, mais que pour autant, le dossier, il est réglementaire, bah peut-être que la personne, elle sera finalement mal protégée, mais ce sera de sa faute. À un moment donné, chacun est responsable de sa sécurité dans l'enceinte de son milieu professionnel »<sup>1618</sup>.

Avant de refermer cette parenthèse, ces propos et ces actes peuvent enfin être confrontés à un arrêt rendu en 2016 par la Cour d'appel de Paris, au sein duquel les juges semblent beaucoup moins permissifs que les membres des commissions départementales ici étudiées : « En l'espèce, le plan produit par l'employeur révèle la présence de huit caméras dans les lieux, soit plus de caméras que de salariés présents, lesdites caméras couvrant l'ensemble de la pharmacie, à l'exception de la réserve avec toilettes et casiers personnels. Le comptoir où se tient la caisse, lieu où se trouvait souvent la salariée, est filmé par les caméras CH01, CH05 et CH07 et un bureau est également filmé par la caméra CH01. Mme V. conteste à juste titre la proportionnalité du dispositif de vidéosurveillance au but recherché, à savoir la surveillance des locaux et la lutte contre le vol, en ce que le nombre excessif de caméras eu égard à la superficie des lieux et au nombre de salariés, a pour conséquence une surveillance quasi permanente des salariés à l'exception d'angles morts et de la réserve avec casiers personnels et toilettes. Il y a donc lieu de considérer que le dispositif de vidéosurveillance est illicite et d'écarter les moyens de preuve issus de ce dispositif produits par l'employeur »<sup>1619</sup>.

Par ailleurs, et avant de clore ce point, il est nécessaire de revenir sur la première citation du membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, également responsable du CSU de Saint-Priest. Dans celle-ci, il souligne que les commissions départementales sont dépourvues de critères pour juger du caractère excessif ou non du recours aux caméras, faisant fi de l'arrêt du Conseil d'État cité ci-dessus, préconisant de se fonder sur les statistiques de la délinquance. S'inspirer de cet arrêt pour juger du caractère excessif ou non du recours aux caméras pour des raisons de sécurité nécessiterait néanmoins que les membres des commissions départementales effectuent un

---

<sup>1618</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, Maire de Voiron (2014-...), membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère (depuis 2014), Mairie de Voiron, 16 juillet 2019.

<sup>1619</sup> CA Paris, Pôle 6, 9<sup>ème</sup> chambre, 7 décembre 2016, n° 14/13254.

contrôle de la réalité des motifs déclarés, ce qui n'est pas le cas au regard des informations recueillies dans le cadre de la thèse. Les membres des commissions sont très souples à l'égard des motifs déclarés. Mais cette souplesse vient en partie de l'élasticité de ces mêmes motifs, comme la sécurité, dont les acteurs semblent parfaitement s'accommoder. C'est notamment ce qui est apparu au sujet de l'installation de caméras pour lutter contre les « dépôts sauvages », motif qui ne faisait pas encore partie de ceux inclus dans l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure lorsque l'enquête a été menée<sup>1620</sup>. Dans le discours d'un membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère, la notion de sécurité – qui figure dans l'article 10 de la loi de 1995 – a même glissé vers celle d'ordre public – qui n'est pas inscrite dans ledit article. Encore plus flou que la sécurité, l'ordre public permet alors de justifier tout déploiement de caméras :

« **Enquêtrice** : Y'a une question aussi qu'on n'a pas abordée, c'est la question des dépôts sauvages. Est-ce que vous avez eu des dossiers dans lesquels il est mentionné, comme motif, "Dépôts sauvages" ?

**Enquêté** : Ça commence.

**Enquêtrice** : Ça commence ?

**Enquêté** : Ouais.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Je dirais que c'était pas forcément quelque chose de très répandu y'a encore quelques années, mais on est dans un... Nous, on est face à un phénomène de société, hein, qu'au demeurant, moi, je constate à Voiron, en tant que Maire, et qui devient un sujet urgent à traiter, et on a nous-mêmes fait la demande de caméras pour ça, et on a effectivement des communes qui, de plus en plus, dans la liste des troubles à l'ordre public que les caméras ont vocation à prévenir ou à traiter, la question des dépôts sauvages se pose, ouais.

**Enquêtrice** : D'accord. Mais donc ça, du coup, c'est validé par la Commission, quand elle a ce motif ?

**Enquêté** : Bah, disons que de toute façon, y'a pas besoin d'avoir un motif. Le Maire, il veut vidéoprotéger son domaine public par souci de prévenir les troubles à l'ordre public, c'est pour prévenir des troubles de toute nature. Il a pas besoin de circonscrire son objet ! Vous voulez filmer une avenue du centre-ville, pour faire quoi ? Bah, pour prévenir toutes les atteintes à l'ordre public ou toutes les atteintes au respect des règles et de la loi qui peuvent éventuellement se poser. Ça peut être utilisé pour l'agression de quelqu'un qui marche dans la rue, ça peut être utilisé pour le vol d'un scooter, ça peut être utilisé pour le

---

<sup>1620</sup> Ledit motif a ensuite été rajouté dans le code de la sécurité intérieure, par deux lois : Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, article 9 (version initiale) ; Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, article 100 (version initiale).

bris d'un mobilier urbain. Toutes les infractions sont susceptibles d'être relevées dès lors que le système, il est réglementairement installé dans l'espace public. Les dépôts sauvages sont une infraction comme une autre, mais pas différente des autres »<sup>1621</sup>.

Si la souplesse des motifs invoqués pour l'installation de caméras ne favorise pas l'application du principe de proportionnalité, il en est également de même de l'existence de « périmètres vidéoprotégés ».

### **β – L'impossibilité de réclamer une diminution du nombre de caméras par l'existence de « périmètres vidéoprotégés »**

La possibilité, pour les déclarants, de recourir à ce qui est couramment appelé par les acteurs « périmètres vidéoprotégés », a été introduite par un décret de 2009, modifiant celui de 1996, en y insérant la disposition suivante : « Lorsque la demande est relative à l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'intérieur d'un ensemble immobilier ou foncier complexe ou de grande dimension<sup>1622</sup>, le plan de masse et le plan de détail prévus aux 2° et 3° peuvent être remplacés par un plan du périmètre d'installation du système, montrant l'espace susceptible d'être situé dans le champ de vision d'une ou plusieurs caméras »<sup>1623</sup>. Le même décret précise par ailleurs que la personne déclarant un « périmètre vidéoprotégé » est tenue « d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre d'installation du système de vidéosurveillance, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement »<sup>1624</sup>. Selon les propos tenus par un membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône lors d'un entretien, cette dernière disposition ne doit toutefois pas être entendue comme instituant une obligation, pour le déclarant, de préciser où serait située chaque caméra, auquel cas, il serait facile de les dénombrer, mais plutôt comme une indication générale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre en question. Cette situation, où les membres des commissions sont tenus de se prononcer, notamment, sur le caractère excessif ou non du nombre de caméras qui seront installées, sans même connaître ce nombre, a donc conduit la Commission départementale du Rhône à

---

<sup>1621</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, Maire de Voiron (2014-...), membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère (depuis 2014), Mairie de Voiron, 16 juillet 2019.

<sup>1622</sup> Selon Gaël Henaff, il s'agirait des « grands ensembles de logements collectifs comprenant plusieurs centaines à plusieurs milliers de logements. Le texte vise sans doute les cités des banlieues de grandes villes », Gaël Henaff, « Simplification des procédures d'autorisation des systèmes de vidéosurveillance : à propos du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 relatif à la vidéosurveillance », étude précitée.

<sup>1623</sup> Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, précité, article 1.

<sup>1624</sup> *Ibid.*, article 4.

s'adresser au Ministère, dont la réponse rapportée par l'enquêté n'aurait toutefois pas permis d'éclaircir ce point :

« **Enquêté** : [...] Les périmètres vidéoprotégés. C'est pareil, ça ! Mais ça, c'est incroyable ! Mais je... Honnêtement, j'ai toujours pas compris ce principe. Ce principe, au départ, il était très simple. C'était de dire, "On va faciliter l'exploitant", c'est-à-dire qu'en gros, on va lui permettre, tout simplement, dans un périmètre dit vidéoprotégé, on va lui permettre d'apporter un nombre de caméras qu'il aura choisi. Mais, en gros, qu'il sera pas obligé de nous donner en termes de nombre, parce que finalement, dans le Cerfa, on renseigne pas le nombre de caméras, on renseigne les adresses du périmètre vidéoprotégé, ce qu'on veut vidéoprotéger, enfin, le périmètre vidéoprotégé. Donc finalement, on n'est même pas obligé de renseigner le nombre de caméras, d'accord ? Et après, derrière, les gens qui sont à la Commission départementale, bah ils jugeront ! Ils jugeront quoi ? Ils jugeront que ça [*L'enquêté montre un plan de la Ville à l'enquêtrice*], c'est un périmètre vidéoprotégé ? Et puis j'en déclare deux, trois qui sont pas en périmètre vidéoprotégé. Je me dis "Je suis tranquille", parce que le principe, le seul principe qu'on doit appliquer aujourd'hui, c'est que la commune ne puisse pas être déclarée entièrement sous un périmètre vidéoprotégé. OK, bin moi je déclare tous ces secteurs-là, vous voyez [*L'enquêté montre à nouveau un plan de la Ville à l'enquêtrice*], c'est pas vrai, hein, mais pour l'exemple, je déclare tout ça, d'accord, et je me mets en périmètre vidéoprotégé. Je fais une déclaration, et en plus, je mets pas le nombre de caméras. D'accord ? Donc après, je fais ce que je veux. Là, le principe de proportionnalité, je fais ce que je veux, puisque j'ai déclaré que des adresses. Donc je déclare plein d'adresses de partout, et puis je laisse juste ce secteur, je le déclare pas en périmètre vidéoprotégé, je le déclare juste en local, quoi, en caméras locales, c'est-à-dire sur le Stade de Manissieux ou sur la Place de Manissieux. Voilà. C'est bon. Bravo ! Et là, quid... On a posé la question auprès du Ministère, tout ça, on nous a répondu. Mais on nous a répondu que... On nous a pas répon... On nous a répondu qu'en gros, un périmètre vidéoprotégé, c'était pas réglementé dans le sens où l'idée c'était que la commune soit pas entièrement en périmètre vidéoprotégé. C'est tout.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : C'est la seule réponse qu'on a eue.

**Enquêtrice** : C'est la commune qui a fait la demande, ou c'est la Commission ?

**Enquêté** : Non, c'était la Commission qui avait fait la demande [...]. [C]es périmètres vidéoprotégés, moi, je les supprimerais. Ça sert à rien. Aujourd'hui, ça sert à rien, au contraire. Au contraire, c'est d'être dans encore plus le flou artistique. Et là, en termes, par contre, en termes de respect des principes de proportionnalité, et puis peut-être, même, on pourrait aller plus loin, liberté individuelle, c'est dangereux, parce qu'en fait, les gens font un petit peu ce qu'ils veulent. Voilà. Et on n'a plus de mainmise dessus, on n'a plus de maîtrise sur le nombre, sur l'emplacement exact, sur la position etc. Donc euh... Ouais...

**Enquêtrice** : Et, en Commission, c'est arrivé que vous preniez une décision défavorable par rapport à un périmètre qui serait trop large ?

**Enquêté** : Non.

**Enquêtrice** : Non, jamais ?

**Enquêté** : Non. Non, non. Non, parce que de toute façon, je dirais qu'on peut presque pas.

**Enquêtrice** : Ouais, ouais. Mais, ça fait débat, quand même, en Commission ?

**Enquêté** : Ouais, ils en parlent, mais ça va pas très, très loin, hein. Je sais pas si vous avez vu comment ça se passait ? On va pas forcément très en profondeur, hein. Moi, y'a des moments, ça me... Ça me titille un peu quand même, hein. Mmmm... »<sup>1625</sup>.

Ces propos viennent ainsi appuyer ce que le juriste Gaël Henaff a mis en évidence dans son commentaire du décret de 2009, à savoir que les modifications qu'il apporte, dont celle présentée ci-dessus, consistent en une « [l]imitation des pouvoirs d'instruction de l'autorité préfectorale »<sup>1626</sup>. Dans les faits, si cette restriction bénéficie aux demandeurs d'autorisation d'installation de caméras, c'est aussi sûrement parce que les commissions départementales sont principalement motivées par un intérêt étranger à celui du respect de la vie privée.

## **2 – Des commissions présentant un intérêt prépondérant non lié au respect des droits de l'homme dans les faits : permettre l'accès aux images pour d'éventuelles interpellations**

Si les missions de contrôle a priori, mais aussi a posteriori, des commissions départementales peuvent sembler légères, voire inexistantes, cela s'explique en partie par ce qui motive réellement ces commissions, qui sont liées aux préfets, comme souligné ci-dessus. Or, à cet égard, comme le note Lucie Cluzel-Métayer, « [u]n refus d'autorisation est en tout état de cause peu probable pour deux raisons : d'une part, la vidéosurveillance est bien souvent prévue dans des contrats tels que les contrats locaux de sécurité, d'ores et déjà approuvés par le préfet et d'autre part, elle peut être exploitée par les forces de police de l'État »<sup>1627</sup>. Cet intérêt des policiers et des gendarmes est d'ailleurs apparu très clairement durant les recherches menées dans le cadre de la présente thèse. Les référents sûreté, très impliqués au sein des commissions, se montrent en effet intéressés par les images qui pourront être filmées, et éventuellement exploitées par leurs collègues de la police et de la gendarmerie. Il ressort ainsi des entretiens réalisés à Meylan, Fontaine et

---

<sup>1625</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>1626</sup> Gaël Henaff, « Simplification des procédures d'autorisation des systèmes de vidéosurveillance : à propos du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 relatif à la vidéosurveillance », étude précitée.

<sup>1627</sup> Lucie Cluzel-Métayer, « La vidéosurveillance des espaces publics », fiche pratique précitée, p. 55.

Sassenage, que les référents sûreté ont participé au projet d'installation de caméras, en conseillant les villes sur les lieux d'implantation à sélectionner pour qu'elles soient les plus utiles possible<sup>1628</sup>. C'est ce qui a même conduit le coordinateur de la sécurité et de la tranquillité publique de Fontaine, ainsi qu'un policier municipal de Sassenage à parler respectivement de « consultant »<sup>1629</sup> et d'« AMO [Assistant à maîtrise d'ouvrage] »<sup>1630</sup> pour les désigner. L'attrait tout particulier des policiers et des gendarmes pour la cartographie des caméras s'est également manifesté durant l'entretien avec un gendarme de Meylan<sup>1631</sup>.

Par ailleurs, les observations directes effectuées lors de la réunion préparatoire à la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, et lors de la réunion de ladite Commission ont permis de constater que, lorsque les référents sûreté ont une remarque à faire sur un dossier, il s'agit toujours du même commentaire. Lorsqu'ils sont face à un dossier pour lequel le déclarant ne mentionne qu'un seul nom au titre des personnes habilitées à visionner les images, ils relèvent qu'il conviendrait d'indiquer plus de noms. L'explication donnée à cette remarque n'est en rien liée à un éventuel souci de

---

<sup>1628</sup> Entretien avec le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan (depuis 2012), Mairie de Meylan, 21 novembre 2017 ; Entretien avec le coordinateur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Fontaine (depuis 2014), auparavant conseiller municipal, délégué à la prévention et à la sécurité publique (2008-2014), Mairie de Fontaine, 14 décembre 2017 ; Entretien avec un policier municipal de la Ville de Sassenage, Police municipale de Sassenage, 26 juillet 2017.

<sup>1629</sup> « Enquêté : Je prends, par exemple, on a devant l'Hôtel de Ville, vers la source, on a un bâtiment, aujourd'hui, culturel, qui, aujourd'hui, ramène beaucoup de personnes, parce qu'y'a beaucoup de concerts, etc. On a des nuisances, on a un arrêt de tram, on a des troubles, c'est un peu un espace central, etc. Donc, y'a vraiment un travail de fond : est-ce que, oui, ça vaut le coup d'en mettre là ? Oui, pourquoi ? Qu'est-ce qui est... ? Qu'est-ce qu'on recherche réellement ? Et ça, c'est tout un travail précieux qui est fait avec le consultant en termes de police », Entretien avec le coordinateur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Fontaine (depuis 2014), auparavant conseiller municipal, délégué à la prévention et à la sécurité publique (2008-2014), Mairie de Fontaine, 14 décembre 2017.

<sup>1630</sup> « Enquêté : Lui, donc il est référent sûreté. Donc, on fait appel à eux, par exemple, pour faire un dossier de pose de vidéoprotection. Eux, si vous voulez, ils vont faire un peu le même rôle que l'AMO ; ils vont vous faire un diagnostic : voilà, les besoins, qu'est-ce que vous avez comme type de faits ? Ils vont prendre tout des tas de données en fait. Ils vont faire une analyse pour les communes, leur conseiller "Bah, il vous faut du dôme, qui tourne, il vous faut une caméra fixe, une caméra à lecture de plaques, la placer à tel endroit ; là, c'est pas nécessaire". Ils vont faire toute une analyse, donc c'est un gros travail d'analyse, en fait, qu'ils font. Et après, voilà, c'est un avis, et après, les communes en font ce qu'elles veulent, hein. Elles les suivent, elles les suivent pas. Vaut mieux aller dans leur sens, puisqu'après, c'est quand même eux, aussi, qui sont à la Commission, au niveau de la Préfecture, pour donner les autorisations ou pas, comme pour les subventions », Entretien avec un policier municipal de la Ville de Sassenage, Police municipale de Sassenage, 26 juillet 2017.

<sup>1631</sup> « Enquêté : [...] On a un accès qu'on vous a pas montré sur la vidéo. Il est où cet accès où on a la carte [*L'enquête cherche sur l'ordinateur*]. Ah, c'est là-dessus. On a un accès sur toutes les vidéoprotéctions : "Cartographie des dispositifs de vidéoprotéctions en France". On a accès à ça, c'est-à-dire que, je vous explique [...], dans un secteur déterminé – disons que c'est là l'intérêt de la combinaison de systèmes – en plus des gens qui vont se déplacer, on va savoir où sont les caméras [...]. On va savoir où sont placées les caméras » Gendarme, *in* Entretien avec deux gendarmes, Gendarmerie de Meylan et voiture LAPI, 19 décembre 2017.

veiller au respect des libertés, mais à celui de s'assurer que les images pourront bien être visionnées si besoin, même en cas d'absence d'une des personnes habilitées à le faire<sup>1632</sup>.

Il ressort également de l'entretien avec un membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère que, si les membres de cette commission sont soucieux d'élargir le délai de conservation des images, plus que de le diminuer, c'est pour augmenter les possibilités d'accéder aux images :

« **Enquêté** : Et donc, la Commission, elle autorise la conservation avec une durée minimale, une durée maximale. Et, selon la sensibilité de ce qui est concerné, l'éventualité d'avoir à extraire les images avec un délai relativement long depuis la commission d'un acte qu'on voudrait élucider, on est plus ou moins... Par exemple, un magasin de vêtements, on peut supposer qu'un délai de conservation des images de 7 jours est suffisant, parce qu'a priori, si quiconque a besoin d'aller élucider le problème d'un vol dans les rayons, y'a pas, y va pas y avoir 7 jours qui s'écoulent avant que le délit soit constaté et que, pour l'élucidation de l'enquête, il faille protéger les images dans cette durée. Quand on a affaire à des banques, on est susceptible, peut-être, d'avoir fait l'objet d'un délit de... Comment dire... De vol de carte bancaire ou de substitution, de falsification d'identité, ce genre de truc. Ça peut, il peut éventuellement s'écouler du temps avant que l'investigation, elle aboutisse à identifier les moments où l'infraction s'est produite, et le fait de garder l'image 30 jours, c'est le moyen de s'assurer qu'on pourra revenir dessus plus facilement, par exemple. Un collège, ça reste un équipement public, sensible, donc on a tendance à demander aussi les 30 jours, qui est le maximum de ce que la loi prévoit [...].

**Enquêtrice** : Et par rapport au délai, si vous estimez que, par exemple, 7 jours, c'est pas suffisant pour tel ou tel établissement, est-ce que vous demandez que le délai soit...

**Enquêté** : Oui, oui, absolument.

**Enquêtrice** : Plus important ?

**Enquêté** : De temps en temps, ça nous arrive, on dit "7 jours, c'est pas suffisant", donc on demande 15 ou 30 jours, et à ce moment-là, c'est exécutoire. Étant bien précisé, malgré tout, que la Commission, elle ne fait que formuler un avis. C'est le Préfet, *in fine*, qui délivre l'autorisation. Alors, je n'ai pas connaissance de cas de figure où le Préfet n'aurait pas donné suite à un avis de la Commission. Les avis de la Commission sont étayés et suivis, en général. Encore une fois, je connais pas de cas contraire, sauf que c'est bien l'arrêté du Préfet, sur la base de l'avis consultatif de la Commission qui aboutit à la décision finale [...]. Alors après, il faut dire aussi que la technologie a bien facilité les choses. Y'a quelques années, je me rappelle, demander 30 jours sur un système à 12 caméras, ça supposait le stockage de 30 jours des images filmées par chacune des 12 caméras. Ça demandait des capacités de stockage qui étaient considérables. Et

---

<sup>1632</sup> Observations directes réalisées lors de la réunion préparatoire à la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, et lors de la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, Lyon, respectivement les 10 et 14 décembre 2018.

maintenant, on sait qu'on a accès à des zones de stockage, où on peut acheter des disques durs ou des serveurs en téraoctet sans que ça soit des investissements hors de portée. C'était pas nécessairement le cas y'a encore quelques années. Donc, aujourd'hui, on a franchement plus trop d'obstacles techniques à pouvoir exiger un stockage relativement long. Mais si c'est pas nécessaire, ça sert à rien non plus de l'exiger, donc y'a vraiment des discernements selon le type d'établissement.

**Enquêtrice** : Et donc, ça vous arrive aussi de demander que le délai soit moins important ?

**Enquêté** : Ça peut arriver. C'est relativement rare, mais... De toute façon, c'est rare qu'on fasse une demande de changer. C'est vraiment dès lors qu'on estime qu'y'a quelque chose de sensible. Mais là, c'est souvent sur proposition des forces de sécurité, de police ou de gendarmerie, qui vont dire "Là, un hôtel, on est toujours susceptible, potentiellement, pour une investigation, de savoir si un délinquant recherché est passé par le hall de l'hôtel pour s'héberger ou pas". Donc, si on peut avoir 30 jours de conservation des images pour un hôtel, c'est toujours susceptible d'être un jour utile dans une enquête. Un magasin de vêtements du centre-ville, a priori moins. Les 7 jours doivent suffire. Une banque, je vous disais, ça peut être intéressant d'aller retracer qui était présent au distributeur pour utiliser telle carte de crédit, tel jour, à telle heure. Et donc, plus on peut remonter, plus on facilite la capacité des forces de sécurité et d'investigation à avoir accès à la source, puisque quand c'est écrasé et disparu, c'est fini, y'a plus, quoi.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Voilà. [...]. Mais, au fur et à mesure, globalement le délai a quand même augmenté dès lors qu'y'avait pas de... Je vous le disais... Qu'y'a moins d'obstacles techniques »<sup>1633</sup>.

Cette tendance à vouloir élargir la durée de conservation des images, plutôt que la diminuer, peut au passage être mise en parallèle avec le constat effectué par André Vitalis et Éric Heilmann dès 1996, que l'on retrouve par ailleurs dans un article de David Forest datant de 2001<sup>1634</sup>, selon lequel la possibilité de conserver les images pendant un mois maximum était souvent perçue comme une obligation par les personnes rencontrées durant leur enquête<sup>1635</sup>. Par ailleurs, depuis la loi dite LOPPSI 2 de 2011, il est même légalement prévu que « [l]'autorisation [préfectorale] peut prévoir un délai minimal de conservation des enregistrements »<sup>1636</sup>. Cette possibilité est mise en œuvre de façon généralisée par la Préfecture de l'Isère, qui impose toujours des délais minimaux de

---

<sup>1633</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, Maire de Voiron (2014-...), membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère (depuis 2014), Mairie de Voiron, 16 juillet 2019.

<sup>1634</sup> David Forest, « Le contrôle de la vidéosurveillance dans les lieux publics : de la légalisation à l'oubli », art. cité, p. 41.

<sup>1635</sup> André Vitalis et Éric Heilmann, *Nouvelles technologies, nouvelles régulations ?*, rapport précité, p. 72.

<sup>1636</sup> Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 18-4 (version initiale).



conservation des images<sup>1637</sup>, et qui inscrit également toujours dans les arrêtés que le délai maximal de conservation de celles-ci est de 30 jours. Du côté de la Préfecture du Rhône, en revanche, cette pratique consistant à fixer un délai minimal de conservation dans les arrêtés ne se rencontre pas comme en Isère. La durée maximale de conservation des images qui figure dans les arrêtés n'est aussi pas toujours de 30 jours. Elle peut en effet être ramenée à une durée inférieure à celle-ci<sup>1638</sup>.

---

<sup>1637</sup> Les durées minimales peuvent être variables selon les lieux concernés. Pour des banques ou des postes, il s'agit souvent de 15 jours. Voir par exemple : Préfecture de l'Isère, Arrêté n° 38-2016-12-23-002 du 23 décembre 2016, Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la Banque Rhône Alpes située 1 place Vaucanson à Grenoble, publié le 30 décembre 2016 ; Préfecture de l'Isère, Arrêté n° 38-2016-12-21-006 du 21 décembre 2016 portant modification d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la Poste située Domaine Universitaire à Saint Martin d'Hères, publié le 23 décembre 2016. Le délai de 7 jours peut néanmoins aussi se croiser pour les banques. Voir ainsi : Préfecture de l'Isère, Arrêté n° 8-2016-12-19-005 du 19 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la Caisse d'Épargne des Alpes située avenue du Docteur Guonnet à Saint-Étienne de Saint-Geoires, publié le 23 décembre 2016. Ce délai de 7 jours peut aussi se rencontrer pour les caméras installées dans des bâtiments publics ou des magasins : Voir par exemple : Préfecture de l'Isère, Arrêté n° 38-2020-07-09-012 du 9 juillet 2020 portant autorisation de vidéoprotection Mairie de Bresson, publié le 23 juillet 2020 ; Préfecture de l'Isère, Arrêté n° 38-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour le Carrefour City situé Place Georges Brassens à Poisat, publié le 23 décembre 2016.

<sup>1638</sup> Une durée maximale de 7 jours a par exemple été fixée au sujet d'un hôtel et de l'Institut français de civilisation musulmane : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-231118-11 du 23 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Hôtel Mercure, publié le 8 février 2019 ; Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-101218-03 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Institut Français de Civilisation Musulmane, publié le 8 février 2019. Une durée maximale de 8 jours a aussi été fixée au sujet d'un magasin : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-091018-04 du 9 octobre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour La Halle aux Enfants, publié le 8 février 2019. Une durée maximale de 10 jours a été fixée s'agissant d'un magasin : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc/2015/04/110/03 du 20 avril 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Damart 92 cours Lafayette 69003 Lyon, publié le 10 août 2015. Une durée maximale de 11 jours a également été posée concernant l'École nationale des finances publiques : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-091018-01 du 9 octobre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Enfip Lyon, publié le 8 février 2019. Une durée maximale de 14 jours a été fixée s'agissant de la Ville de Feyzin : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-081018-05 du 8 octobre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Feyzin, publié le 8 février 2019. Une durée maximale de 15 jours a été fixée concernant respectivement un commerce et la Ville de Dardilly : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-180119-09 du 18 janvier 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Boulangerie de la côte, publié le 8 février 2019 ; Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-221118-02 du 22 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Dardilly, publié le 8 février 2019. Une durée maximale de 20 jours a été fixée s'agissant de la commune de Saint-Genis-les-Ollières et d'un salon de coiffure : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-221118-01 du 22 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour St Genis Les Ollières, publié le 8 février 2019 ; Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc/2015/04/110/01 du 20 avril 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Franck Coiffure 399 rue d'Anse 69400 Villefranche sur Saône, publié le 10 août 2015. Une durée maximale de 21 jours a été fixée s'agissant d'une station-service : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-151118-08 du 15 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Total Marketing France, publié le 8 février 2019. Une durée maximale de 28 jours a été fixée s'agissant d'un magasin : Préfecture du Rhône, Arrêté n° dspc-v-231118-12 du 23 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Jardins de la cote Rotie, publié le 8 février 2019.

Au final, n'ayant pas saisi l'opportunité que la loi leur offrait d'effectuer des contrôles a posteriori, et étant motivé par des fins étrangères au respect des droits de l'homme, en particulier de la vie privée, les commissions départementales se contentent de délivrer des autorisations, comme certains élus ont pu le déplorer. C'est aussi ce qui ressort de l'entretien avec un membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, au sujet de la Commission dans laquelle il siège, mais aussi, plus globalement, au sujet des commissions départementales en général :

« **Enquêtrice** : J'avais une question, justement, sur ce que vous pensiez de cette commission, mais je sais pas si vous voulez l'évoquer maintenant ?

**Enquêté** : Ah bah si, si, on peut l'évoquer maintenant. Euh... Qu'est-ce que je pense de cette Commission ? ... Alors, bien sûr, elle a le mérite d'exister, donc tant mieux [...]. [Y]'a des moments, je me sens un petit peu ... [*Silence*]. Comment dire ? Pas un petit peu seul, mais, heureusement qu'il y a les référents sûreté qui, eux aussi, ont un apport technique. Je me sens pas seul parce que j'ai pas, c'est pas que j'ai pas la réponse, ou que j'ai pas la solution au problème qui a été posé ; c'est pas le problème. C'est pas ça que je veux dire. Je me sens seul parce qu'à des moments, j'ai l'impression qu'on va pas assez loin dans notre réflexion. Je prenais l'exemple, par exemple, des caméras... C'est là où ça pêche souvent. Ces caméras sur le secteur privé et secteur public, moi, ça me... Ça me gonfle, parce que, y'a beaucoup de caméras que je prendrais pas en compte [...]. Et je trouve que même en termes de technicité, on va pas très loin, quoi. Voilà. C'est pas si technique que ça. J'ai été un petit peu déçu au départ. Je l'avoue. Je pensais même, j'avais même presque peur, au tout début, quand j'ai été nommé à cette commission, j'ai dit "Putain, j'espère que j'assurerai, quoi, que je serai à la hauteur de ce qu'ils attendent de moi". Bah, j'ai vite compris, hein. J'ai vite compris que, ouais, c'était pas... Et encore, on doit pas être la plus... En termes de niveau, la plus basse, hein, parce que j'apprends des choses sur d'autres commissions, mais c'est... Je vais prendre l'exemple du système LAPI, lecture automatique de plaques d'immatriculation, système LAPI, qui est un système clairement à diffusion de données personnelles, ça c'est clair. On génère des données personnelles. On est bien d'accord, y'a une génération de données personnelles, et en aucune façon c'est aux commissions départementales de donner l'aval sur des dispositifs LAPI. On est bien d'accord. Là, c'est directement des déclarations, et encore maintenant, hein, malgré qu'il y ait le RGPD, des déclarations qu'il faut demander, des demandes d'autorisations, c'est même pas des déclarations, des demandes d'autorisations qu'il faut demander auprès de la CNIL. D'accord ? Ces dispositifs LAPI, pour la plupart, sont demandés aux commissions départementales. Je connais des collègues des commissions départementales qui ont accepté des dispositifs LAPI pour des collectivités, pour des... Mais, on se dit "Mais... Mais on marche sur la tête !" »<sup>1639</sup>.

---

<sup>1639</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.



## Conclusion du Chapitre 1

Pour faire face aux critiques survenues lorsque les premières caméras ont été installées dans plusieurs villes françaises, les parlementaires ont adopté une loi en 1995. Celle-ci était censée encadrer ces déploiements, afin que ne soit pas porté atteinte aux droits de l'homme, en particulier à la vie privée. Dans les faits, ce texte est toutefois beaucoup plus permissif que restrictif ; il autorise et légitime, plus qu'il n'encadre et n'interdit. Les élus le mobilisent en particulier très souvent lorsqu'ils décident d'installer des caméras. Ils insistent en effet fortement sur le fait que ces déploiements se font dans le respect de cette loi, qu'ils qualifient parfois de « républicaine », ce qui ne fait que renforcer son effet transcendant dans le but de couper court à toute contestation. En plus de cela, ils estiment souvent que ladite loi est « stricte », voire même « très stricte », si bien qu'aucune crainte ne devrait avoir lieu. La plupart du temps, ils ne fournissent toutefois aucun argument pour appuyer leurs dires, qui semblent donc avoir une portée avant tout performative. Celle-ci a d'ailleurs été fructueuse, notamment du côté de Grenoble, où les élus écologistes ont été happés par ces discours. Ils se sont alors lancés dans d'interminables démarches procédurales auprès de la Ville, afin de veiller à ce que la loi de 1995 soit bien respectée. Progressivement, leur action a donc glissé de la contestation de l'installation de caméras à la revendication que celle-ci se fasse dans le respect du droit.

C'est d'ailleurs la même logique qui anime les élus estimant quant à eux que la loi de 1995 n'est pas parfaite, mais perfectible. La jugeant insuffisante, ils proposent en effet de combler ses lacunes, en créant par exemple des collèges d'éthique. Leur regard est donc uniquement tourné vers cette loi. S'ils expriment parfois une insatisfaction générale à son encontre, ils pointent aussi de temps en temps le contrôle défaillant exercé par les instances créées par la loi de 1995, à savoir les commissions départementales de vidéosurveillance. Par les avis consultatifs que ces dernières donnent aux préfets sur toute installation de caméras, ces commissions légitiment les décisions des représentants de l'État. Ces derniers sont en effet couverts par la voix d'« experts », dont certains revêtent les mêmes qualités que les membres des collèges d'éthique. La magistrature y étant effectivement représentée, c'est une voix « sage » et « impartiale » qui est censée s'exprimer. Dans les faits, les principaux acteurs de ces commissions sont toutefois les référents sûreté de la gendarmerie et de la police nationale, qui ne sont pas considérés comme membres officiels de ces instances. Au final, si le rôle de ces commissions est très restreint, il s'avère néanmoins largement suffisant pour nombre d'élus qui estiment qu'à

partir du moment où les caméras sont autorisées, aucune opposition n'est plus légitime. Dans le même sens, il convient désormais de voir qu'à partir du moment où des droits sont reconnus aux habitants, aucune opposition n'est plus légitime.

## Chapitre 2 – De l'utilité et de la reconnaissance des droits

Dans leur rapport précité sur les caméras, André Vitalis et Éric Heilmann concluent leur analyse par la remarque suivante : « Les nouveaux droits n'ont bien souvent qu'une portée symbolique et ne changent pas fondamentalement la situation. Ils rendent ainsi socialement acceptables des applications qui sans eux, ne le seraient peut-être pas »<sup>1640</sup>. Cette conclusion a toutefois plus valeur d'intuition que de constat démontré et arrêté car, dans les pages qui précèdent, les auteurs ne rentrent pas dans le détail des « nouveaux droits » entourant l'installation de caméras. Ce travail n'a d'ailleurs jamais été fait par la suite, que ce soit par eux-mêmes ou par d'autres. C'est donc à lui que le présent chapitre est dédié.

Cela nécessite alors de revenir sur des « fictions juridiques »<sup>1641</sup>, qui consistent en l'édification de l'individu en « sujet de droit », c'est-à-dire, notamment, en « *sujet des droits* »<sup>1642</sup>. Conformément aux écrits de Bernard Edelman, et quoi qu'en disent d'autres auteurs<sup>1643</sup>, le « sujet de droit », la « personne » ne s'oppose pas à l'« objet de droit », autrement dénommé « chose ». Au contraire, dans cette construction, le sujet, libre propriétaire de lui-même<sup>1644</sup>, « se prend lui-même comme objet »<sup>1645</sup> : « La personne humaine est propriétaire d'elle-même et donc de ses attributs. Aussi, lorsque l'un de ces attributs lui est arraché sans son consentement, *i. e.* lorsqu'un tiers s'en empare comme objet, le sujet se découvre dépossédé de l'utilisation qui est faite de lui-même : il a été “volé”. Et s'il a été “volé”, c'est qu'il est libre de lui-même, sa liberté lui permettant tout à la fois d'aliéner ses attributs et de les revendiquer »<sup>1646</sup>. Autrement dit, et toujours selon Bernard Edelman : « Le sujet de droit permet cette étonnante révélation : la production juridique de la liberté est la *production de soi-même comme esclave*. Le sujet de droit

---

<sup>1640</sup> André Vitalis et Éric Heilmann, *Nouvelles technologies, nouvelles régulations ?*, rapport précité, p. 87.

<sup>1641</sup> « Si chacun d'entre nous a de bonnes raisons de se revendiquer comme Sujet, c'est parce que ce sujet-là a fini par s'imposer à coup de fictions juridiques. Pour le dire de façon beaucoup plus brutale : pour que nous puissions voir en nous autre chose que de la chair ou de la viande, il a fallu que le Droit fabrique de l'altérité et formalise le principe de la différenciation », Jacques Caillosse, « À propos de l'analyse des politiques publiques : réflexions critiques sur une théorie du droit », art. cité, p. 57.

<sup>1642</sup> Christophe Grzegorzczak, « Le sujet de droit : trois hypostases », *Archives de philosophie du droit*, tome 34, 1989, p. 23.

<sup>1643</sup> Voir par exemple : Antoine Garapon, « Le sujet de droit », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 31, n° 2, 1993, p. 69 ; Edwige Laforêt et Françoise Moulin, *Introduction au droit*, Paris, Dunod, 2009, p. 252.

<sup>1644</sup> Bernard Edelman, *Le droit saisi par la photographie*, *Op. cit.*, p. 75.

<sup>1645</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>1646</sup> *Ibid.*, p. 79.

s'aliène dans sa propre liberté »<sup>1647</sup>. Ce constat est pareillement établi par Robert Kurz, pour qui « [l]a dialectique sujet/objet n'est rien d'autre que le cercle de l'agrégation où les individus, par leur propre activité, s'aliènent d'eux-mêmes et produisent, à une échelle toujours plus grande de l'évolution, un résultat qui les domine et, au final, les anéantit, comme objectivité apparemment extérieure »<sup>1648</sup>. Ce type d'analyse est également présent dans le média alternatif lyonnais *Rebellyon*<sup>1649</sup>.

Dans ce schéma, et dans le cadre du déploiement des caméras et des compteurs, la liberté du sujet de droit est observée si ses droits sont respectés. Mais il s'agit de droits bien particuliers. Ce sont ceux, justement, du sujet de droit, autrement dit, des droits établis et reconnus par les institutions, et donc, cloisonnés par elles au grès des intérêts de ceux qui les composent. En d'autres termes, pour ces derniers, ce sont des droits alliés, des droits convenables, sur lesquels ils peuvent s'appuyer selon leurs besoins.

C'est en fonction de ces intérêts que le « droit à la sécurité » – dont l'essor date des années 1970<sup>1650</sup>, et dont l'introduction dans la loi de 1995<sup>1651</sup> a notamment été faite dans le but de flatter « l'opinion publique »<sup>1652</sup> – est par exemple brandi par nombre d'élus, pour appuyer leurs décisions d'installer des caméras<sup>1653</sup>. Son usage s'est toutefois

---

<sup>1647</sup> Bernard Edelman, *Le droit saisi par la photographie*, *Op. cit.*, p. 80.

<sup>1648</sup> Robert Kurz, *Raison sanglante. Essais pour une critique émancipatrice de la modernité capitaliste et des Lumières bourgeoises*, Wolfgang Kukulies (Trad.), [Horlemann, 2004] Albi, Crise & Critique, 2021, p. 90.

<sup>1649</sup> « Là où la vieille souveraineté écrasait et suppliciait les corps pour ramener l'ordre, là où les sociétés disciplinaires les rassemblaient et les dressaient afin de les normaliser, il faut reconnaître une certaine subtilité de nos démocraties biopolitiques dans l'art de perpétuer l'ordre social. C'est désormais à partir de la liberté des sujets, de leur droit à avoir des droits, et d'abord celui d'être écarté de toute menace, leur droit à aller et venir comme ils l'entendent, que se fonde leur pouvoir. "Métropole" est l'un des noms de ce nouveau pouvoir », « Contre la vidéo-surveillance et ses critiques », *Rebellyon*, art. cité.

<sup>1650</sup> Le « droit à la sécurité » a commencé à faire parler de lui dans les années 1970, à l'initiative d'Alain Peyrefitte, qui fut notamment Ministre de la justice de 1977 à 1981. Sur ce point, voir par exemple : Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte, [2009] 2011, p. 159.

<sup>1651</sup> « La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives », Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 1<sup>er</sup> (version initiale).

<sup>1652</sup> « L'article premier énumère les missions fondamentales de l'État en faveur de la sécurité et définit un véritable droit individuel et collectif à la sécurité qui complète ainsi la liste des droits fondamentaux. Une telle disposition de principe répond à l'attente de l'opinion publique et traduit la volonté de l'actuel Gouvernement d'inclure la sécurité parmi les priorités nationales », Robert Poujade, *Avis sur le projet de loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité*, n° 1533, Commission de la défense nationale et des forces armées, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 septembre 1994, p. 9.

<sup>1653</sup> « Je rappelle, en conclusion, qu'il s'agit pour certains des sites que nous proposons, d'équiper des quartiers populaires où des personnes économiquement modestes ont légitimité à revendiquer l'exercice de leur droit à la sécurité », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée ; « Dans le cadre des compétences de notre ville en matière de tranquillité publique, la ville est active depuis plusieurs années pour essayer d'apporter des solutions au droit à la sécurité pour tous », Abderrahmane Djellal, Séance du Conseil

tellement répandu, que cette notion séductrice se rencontre aussi chez les élus émettant des critiques à l'encontre de ces technologies<sup>1654</sup>. Mais le « droit à la sécurité » ne retiendra pas plus l'attention dans les développements qui suivent, dans la mesure où il a déjà fait l'objet d'analyses critiques de la part de différents chercheurs<sup>1655</sup>. Ce n'est pas le cas, en revanche, des droits d'accès et d'opposition.

Le choix de se focaliser spécifiquement sur ces deux droits s'explique en outre par les apports que leurs analyses fournissent au concept de sujet du droit. Celles-ci permettront en effet de mettre pleinement en lumière tous les calculs effectués pour que seuls soient reconnus les droits convenables – sous-entendu, sans danger pour les décisions d'installation de caméras et de compteurs – et non les droits inconvenables – qui, eux, remettraient en cause ces installations. Ces caractères apparaîtront ainsi à travers, d'une part, le droit d'accès aux images, droit inintéressant, mais reconnu (Section 1) et, d'autre part, le droit d'opposition, droit intéressant, mais non reconnu (Section 2).

### **Section 1 – Le droit d'accès aux images : un droit inintéressant, mais reconnu**

Cette section s'intéresse au droit d'accès aux données, présenté comme étant protecteur de la vie privée. Or, en la matière, ce n'est que dans les discours concernant les caméras que le droit d'accès aux données est ainsi introduit. S'agissant des compteurs, la possibilité d'accéder aux données de consommation d'énergie est également mise en évidence, mais elle n'est pas affichée comme étant un droit, et encore moins comme étant un droit assurant le respect de la vie privée<sup>1656</sup>. Comme vu ci-dessous, les acteurs soulignent en effet, en vertu d'une logique conséquentialiste et non déontique, que l'accès

---

municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet d'une question orale. Au niveau des territoires étudiés dans la présente thèse, aucun équivalent au « droit à la sécurité », comme un éventuel « droit à un environnement sain », n'est toutefois mis en évidence en ce qui concerne les compteurs.

<sup>1654</sup> À titre d'exemples : Bertrand Mantelet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, précitée ; Groupe Écologie, solidarité, citoyenneté, « Insécurité et délinquance », avril 2017 (page consultée le 19 juin 2017) <http://www.saint-egreve.fr/925-expressions-politiques-2017.htm>

<sup>1655</sup> Jean-Pierre Garnier, *Le nouvel ordre local. Gouverner la violence*, *Op. cit.*, p. 156 ; Sylvia Preuss-Laussinotte, « Bases de données personnelles et politiques de sécurité : une protection illusoire ? », *Cultures & Conflits*, n° 64, hiver 2006, mis en ligne le 6 mars 2007, p. 3 (page consultée le 2 mai 2019) <http://journals.openedition.org/conflits/2133>

Fabien Jobard et Dominique Linhardt, « Surveillance libérale et surveillance souveraine », in Stéphane Leman-Langlois (Dir.), *Sphères de surveillance*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, 2011, pp. 113-114 ; Vincent Sizaïre, *Sortir de l'impotisme sécuritaire*, Paris, La Dispute, 2016, pp. 16 et s.

<sup>1656</sup> À titre d'exemples : Compte-rendu de la séance du Conseil municipal d'Écully du 25 mars 2015, rapport n° 17, intitulé « Convention liée à la mise en place de compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel » ; « Le compteur arrive à Veurey-Voroize », *Veurey-Voroize info*, art. cité.



aux données offrirait de telles possibilités d'usages aux consommateurs, que cela vaudrait de toute façon la peine, quoi que cela puisse engendrer par ailleurs, notamment au sujet de la vie privée<sup>1657</sup>. Le lien avec celle-ci est donc indirect, ce qui n'est pas le cas s'agissant des discours portant sur les caméras, qui retiendront donc l'attention dans les développements qui suivent.

Il s'agira dès lors de se focaliser sur le droit d'accès aux images, prévu par l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure, et issu de l'article 10 de la loi de 1995, qui dispose ainsi : « Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'État, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers »<sup>1658</sup>.

La simple lecture de cet article ne permettant pas de comprendre à quoi pourrait bien servir un tel droit, il conviendra d'en questionner plus en détail les fondements, au risque d'en « renverser l'architecture savante »<sup>1659</sup>, qui se montrera en effet bien bancal. Après ce détour par le droit d'accès aux images en théorie, où ce dernier sera présenté comme étant un droit insensé censé protéger les libertés (§ 1), il faudra ensuite se tourner vers la pratique, confrontée à un droit confus (§ 2).

## **§ 1 – Le droit d'accès aux images en théorie : un droit insensé censé protéger les libertés**

Afin de comprendre pourquoi le droit d'accès aux images a été inséré dans la loi de 1995, il convient de s'attarder sur un rapport de la CNIL de 1993, resté confidentiel<sup>1660</sup>. C'est en

---

<sup>1657</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, B, 2, b.

<sup>1658</sup> Article L. 253-5 code de la sécurité intérieure (version en vigueur au 28 septembre 2021).

<sup>1659</sup> Cette formule est extraite d'une citation de Michel Miaille, qui s'avère tout à fait à propos s'agissant du droit d'accès aux images : « Tout l'édifice tient debout à condition de n'en pas discuter les fondements, et certaines des constructions juridiques sont tellement artificielles qu'une observation anodine quelquefois peut en renverser l'architecture savante », Michel Miaille, *Une introduction critique au droit*, *Op. cit.*, p. 201.

<sup>1660</sup> Cette confidentialité est notamment mise en évidence dans plusieurs documents trouvés aux archives nationales. L'un d'eux peut être cité ici à titre d'exemple : « le rapport de la CNIL doit rester pour l'heure confidentiel, afin d'éviter un débat public avant que la réflexion soit conduite à son terme », Compte-rendu de la réunion interministérielle ayant pour objet « Examen du rapport de la CNIL sur la vidéo-surveillance », tenue le lundi 8 novembre 1993, sous la présidence de M. X, conseiller technique au cabinet

effet dans ce document que les origines du droit d'accès aux images sont clairement identifiables. L'auteure de cette étude, Louise Cadoux, Conseillère d'État honoraire et Vice-Présidente déléguée à la CNIL, a ainsi motivé la rédaction de ce rapport intitulé « Vidéo-surveillance et protection de la vie privée » : « La CNIL, qui a été saisie depuis quelques temps, soit de demandes d'avis, soit de demandes de conseil, soit de plaintes, pourrait contribuer à cette réflexion d'ensemble, tout au moins au débat que suscite l'irruption de cette technologie dans notre univers de tous les jours »<sup>1661</sup>. Dans les faits, ce rapport a surtout servi de base à l'élaboration de la loi de 1995 par le Parlement<sup>1662</sup>.

Dans ce document, Louise Cadoux confronte les dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi de 1978, aux caméras. Elle relève notamment que plusieurs règles prévues par la loi de 1978 ne sont pas remises en cause par ces technologies, comme celles portant sur la finalité des traitements, sur l'information du public sur l'existence des caméras, ou encore sur la durée de conservation des images<sup>1663</sup>. Selon l'auteure, le respect d'autres dispositions de la loi de 1978 n'est, au contraire, pas sans soulever des « inquiétudes »<sup>1664</sup>, au titre desquelles figure notamment le « droit d'accès », reconnu par la loi de 1978, sous l'influence de législations étrangères<sup>1665</sup>.

---

du Premier ministre, Archives nationales, 19970316/2. Des éléments contenus dans ce rapport sont également présents dans le compte-rendu de l'audition du Président de la CNIL et de sa Vice-Présidente par la Commission des lois ayant travaillé sur la loi de 1995 : Annexe intitulée « Compte rendu de l'audition de M. Jacques Fauvet, Président, et de Mme Louise Cadoux, Vice-président délégué de la Commission nationale de l'informatique et des libertés », in Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 41, précité, pp. 119-123. Des extraits du rapport de la CNIL de 1993 figurent aussi dans le rapport d'activités de la CNIL de 1994, figurant lui-même dans le rapport parlementaire précité : Annexe intitulée « Extrait du 14<sup>ème</sup> rapport d'activité 1993 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés », in Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 41, précité, pp. 115-117.

<sup>1661</sup> Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, rapport précité, p. 2.

<sup>1662</sup> Comme cela sera analysé ci-dessous, de nombreux éléments dudit rapport ont en effet été repris par les parlementaires. Dans l'un de ces rapports, le député Gérard Léonard a aussi souligné, même s'il ne s'est pas précisément référé au rapport de 1993 : « Quant aux règles de fond, devant présider aux opérations de vidéosurveillance – information du public, droit d'accès des intéressés, destruction des enregistrements dans un délai bref – elles sont maintenant bien définies par le texte du Sénat amendé par le Gouvernement qui, en reprenant l'essentiel des recommandations émises par la C.N.I.L., rend un hommage mérité au défrichage accompli par cette institution », Gérard Léonard, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 1531, précité, p. 16. Il est aussi notable que le rapport de la CNIL peut aussi se croiser dans de rares publications de chercheurs, qui ne s'étendent d'ailleurs pas longuement dessus. À ce sujet, voir par exemple : André Vitalis, « Vidéosurveillance, sécurité et libertés », art. cité, p. 36 ; Éric Heilmann et André Vitalis, « La vidéosurveillance : un moyen de contrôle à surveiller », *Le Courrier du CNRS*, n° 82, mai 1996, p. 49.

<sup>1663</sup> Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, rapport précité, pp. 30-31.

<sup>1664</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>1665</sup> Il est ainsi mentionné dans un rapport parlementaire ayant conduit à l'élaboration de la loi de 1978, que les législations en vigueur, ou susceptibles de l'être à l'avenir en Suède, en Allemagne, en Belgique, en Autriche, en Norvège, ainsi qu'aux États-Unis, au Danemark et au Canada partagent des points communs, au titre desquels figure « la reconnaissance d'un droit d'accès et de rectification au profit des personnes

Dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 1993, l'article 34 de la loi de 1978 disposait ainsi : « Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre les traitements automatisés [...] en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication »<sup>1666</sup>. Il ressort en outre du chapitre consacré au droit d'accès que l'intérêt d'un tel droit réside en grande partie dans le droit de rectification qui lui est couplé, l'article 36 prévoyant en effet : « Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Lorsque l'intéressé en fait la demande, le service ou organisme concerné doit délivrer sans frais copie de l'enregistrement modifié »<sup>1667</sup>. Il apparaît donc d'entrée de jeu que le droit d'accès n'a plus grand sens lorsqu'il est rapporté aux images issues des caméras installées par les villes. Quelle signification aurait en effet le droit de rectification dans ce cas ? Quelle modification pourrait demander une personne figurant sur l'image en question ? Que la couleur de ses cheveux a changé et qu'en conséquence, il conviendrait de rectifier l'image ? Considérations absurdes. Comme cela sera détaillé ci-dessous, le contrôle de la destruction des images dans le délai prévu a quant à lui un sens, mais cette demande de vérification ne doit pas être confondue avec la demande d'accès aux images.

Dans son rapport, Louise Cadoux ne soulève cependant pas la question de l'intérêt de reconnaître le droit d'accès aux images issues des caméras. Ce qui la préoccupe plutôt, ce sont des considérations purement juridiques, de compatibilité entre plusieurs dispositions de la loi de 1978 : « Présente plus encore de difficultés de mise en œuvre [que le droit d'opposition] l'un des droits cardinaux de la loi de 1978 : c'est au droit d'accès direct que l'on pense, et au droit de rectification qui en découle. S'il appartient au maître du fichier de faciliter l'exercice du droit d'accès aux personnes concernées, celui-ci doit en même temps garder en mémoire les articles 29 et 43 de la loi qui lui interdisent de donner accès

---

fichées ». Voir ainsi : Jean Foyer, *Rapport sur 1° le projet de loi (n° 2516) relatif à l'informatique et aux libertés ; 2° la proposition de loi (n° 1004) de M. Cousté tendant à créer une commission de contrôle des moyens d'informatique afin d'assurer la protection de la vie privée et des libertés individuelles des citoyens ; 3° la proposition de loi (n° 3092) de M. Villa et plusieurs de ses collègues sur les libertés, les fichiers et l'informatique*, n° 3125, Commission des lois, déposé à l'Assemblée nationale le 4 octobre 1977, tome 1, p. 8.

<sup>1666</sup> Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 34 (version en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 1993).

<sup>1667</sup> Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 36 (version en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 1993).

à des informations nominatives à des tiers non autorisés. On peut concevoir, en effet, qu'une personne prenne prétexte de son droit d'accès pour voir, précisément, sur l'image vidéo d'autres personnes qu'elle sait avoir été dans son entourage au moment présumé de la prise de vues. Dans les applications classiques, le droit d'accès à des données informatisées s'exerce sur listing d'ordinateur, et il est toujours aisé pour le maître du fichier, lorsqu'il donne accès à une personne aux données concernant cette personne seule, de "caviardiser" les données concernant des tiers ; ainsi est respectée l'obligation qui lui est faite de réserver les droits des tiers. Dans certains cas de figure, si la personne filmée est seule, rien ne s'oppose à ce que la bande vidéo qui l'a captée défile, à son intention, sur un écran. Dans d'autres situations, par exemple si la personne est filmée dans une foule, ou même avec une seule personne, il sera impossible au maître du fichier de respecter les deux droits en même temps, droit d'accès direct et non divulgation à des tiers non autorisés [...] »<sup>1668</sup>. À titre de conclusion, Louise Cadoux estime que, si aucune solution technique n'est trouvée pour faire en sorte qu'un individu puisse accéder à son image, sans accéder à celle des autres, le droit des tiers doit s'effacer derrière le droit d'accès aux images, car il s'agit là d'un « moyen de contrôle », dont le « corps social » ne saurait se passer<sup>1669</sup>. L'auteur du rapport n'a toutefois envisagé aucune hypothèse venant illustrer le contrôle qu'elle vise ici, et qui apparaît de fait comme étant abstrait.

Malgré cette abstraction, les parlementaires se sont contentés de la conclusion de l'auteur : le droit d'accès aux images doit être inscrit dans la loi de 1995. Il est ainsi présent dès le début des travaux ayant précédé l'adoption de ladite loi. Il figure en effet dans la première version du projet de loi déposé au Sénat<sup>1670</sup>. Il est aussi repris dans les travaux parlementaires qui lui ont succédé. D'un point de vue purement théorique, il est alors présenté comme étant garant des libertés, comme l'illustre l'extrait suivant d'un rapport sénatorial, où sont exposées les conclusions de la Commission des lois : « À l'article 8, relatif à la vidéosurveillance, la commission s'est félicitée de ce que le projet

---

<sup>1668</sup> Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, rapport précité, pp. 32-33.

<sup>1669</sup> « Peut-être l'ingéniosité des chercheurs nous offrira-t-elle, à partir de la sélection et de l'interprétation par programme des images numérisées, une solution technique qui permette de concilier les deux droits. Ce ne serait pas la première fois que les problèmes de société que crée l'irruption d'une technique se trouveraient réglés par de nouvelles avancées de cette même technique. Si cette confiance dans le progrès technique était mise en défaut, force serait de demander au législateur d'arbitrer entre ces deux droits : le maintien du droit d'accès direct et personnel ou le principe de la non divulgation des données concernant les tiers. La Commission, pour sa part, donne trop de poids au droit d'accès, pour ne pas préférer la première branche de l'alternative. Elle pense que le corps social, précisément lorsqu'il a besoin d'être apaisé devant la diffusion d'une technologie qui l'inquiète, supporterait mal d'être frustré d'un moyen de contrôle direct sur les usages de cette technologie, ce qui est, en somme, le fondement du droit d'accès », *Ibid.*, p. 33.

<sup>1670</sup> Projet de loi n° 543 d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, déposé au Sénat le 22 juin 1994, article 8, alinéa 5.

de loi comble une lacune importante de notre droit, en précisant les règles relatives à la protection des libertés individuelles. Dans le prolongement du projet de loi, la Commission des lois a souhaité assurer un meilleur respect de ces libertés en prévoyant plusieurs modifications qui tiennent compte, notamment, d'une recommandation de la CNIL : [...] la commission a souhaité organiser le droit d'accès des personnes aux images enregistrées »<sup>1671</sup>.

Il ressort également du dossier législatif relatif à la loi de 1995, que les parlementaires, pas plus que Louise Cadoux, ne se sont demandés à quoi pourrait bien servir un tel droit, ni en quoi il était si important pour protéger la vie privée. La seule précision apportée quant à l'utilité d'un tel droit est très théorique et lacunaire. Il est en effet précisé dans un rapport sénatorial que « c'est grâce au droit d'accès que les personnes pourront vérifier que leurs droits sont respectés et, dans les cas contraires, engager les procédures permettant qu'ils le soient »<sup>1672</sup>. Mais aucune indication n'est apportée sur les droits qu'il s'agirait de respecter. Aucune illustration de mise en œuvre du droit d'accès n'est donnée. Par ailleurs, un seul type de critiques a été émis au sujet de ce droit par les parlementaires : « Le droit d'accès à l'image est affirmé pour être presque en même temps nié. Les motifs de refus d'accès ne sont pas clairement établis et la voie de recours offerte paraît dissuasive en raison de sa lourdeur »<sup>1673</sup> ; « Dans un domaine touchant aux libertés, il convient d'être précis et de ne pas vider totalement de sa substance le droit d'accès aux systèmes de vidéosurveillance au nom de la sécurité publique. L'expression mériterait d'être clairement explicitée. Or ce n'est pas le cas ici. Mieux vaut donc la supprimer. »<sup>1674</sup>. Rien n'est dit, toutefois, sur la substance d'un tel droit d'accès, qui a pourtant été inséré dans la loi de 1995, et qui figure toujours dans le code de la sécurité intérieure.

Quant aux chercheurs s'étant intéressés au droit d'accès aux images, leurs écrits ne sont globalement pas plus éclairants que les travaux parlementaires. Ils se sont en effet souvent limités à l'évocation de ce droit, qu'ils ont présenté comme une garantie protégeant les

---

<sup>1671</sup> Conclusions de la Commission des lois, in Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 564, Commission des lois, déposé au Sénat le 30 juin 1994, pp. 7-8. À ce sujet, voir aussi : Gérard Léonard, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 1531, précité, p. 42.

<sup>1672</sup> Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 41, précité, p. 30.

<sup>1673</sup> Gérard Léonard, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 1531, précité, p. 100.

<sup>1674</sup> Daniel Vaillant, Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 16 décembre 1994, *JO Ass. Nat.* n° 127 [2], p. 9301.

libertés, sans fournir d'argument à l'appui de leurs propos<sup>1675</sup>. Quelques hypothèses purement théoriques ont par ailleurs été avancées par Jean-Christophe Saint-Pau : « Elle [la demande d'accès] peut ainsi être fondée sur d'autres raisons : futiles – simple curiosité (Ai-je été filmée ? Sous quel angle ?), ou plus sérieuses – vérification de l'absence de falsification ; vérification de l'absence de constitution d'un fichier nominatif »<sup>1676</sup>. Les hypothèses « futiles » ici exposées sont assez vagues. L'auteur n'apporte pas non plus de précision sur celles qu'il qualifie de « sérieuses », si bien qu'il n'est pas possible de comprendre en quoi pourrait consister la falsification qu'il invoque. Par ailleurs, l'accès aux images, en tant que tel, ne permet pas de savoir si celles-ci ont été utilisées dans un fichier nominatif. Certains chercheurs ont également pu émettre quelques critiques, soit pour déplorer que le non-respect de ce droit ne soit pas assorti de sanctions pénales<sup>1677</sup>, soit pour relever, comme Daniel Vaillant cité-ci-dessus, que les limitations apportées à ce droit le vidaient grandement de sa substance<sup>1678</sup>. Mais ils n'ont pas démontré en quoi, sans ces restrictions, le droit d'accès aux images pourrait être utile pour protéger les libertés, sous-entendu, la vie privée. Certains d'entre eux ont également confondu demande d'accès aux images et demande de vérification de la destruction de celles-ci<sup>1679</sup>, confusion qui se retrouve également chez les acteurs censés mettre en œuvre ce droit, comme cela sera souligné ci-dessous<sup>1680</sup>.

---

<sup>1675</sup> Alexandre Graboy-Grobescio, « Vidéosurveillance et libertés », art. cité, p. 14 ; Xavier Latour, « Sécurité intérieure : un droit "augmenté" ? », *Actualité juridique. Droit administratif*, n° 8, 5 mars 2018, p. 435 ; Jean-François Brisson, « La surveillance des espaces publics », étude précitée, p. 10, § 16 ; Lucie Cluzel-Métayer, « La vidéosurveillance des espaces publics », fiche pratique précitée, p. 56.

<sup>1676</sup> Jean-Christophe Saint-Pau, « Vidéoprotection », *JurisClasseur Lois pénales spéciales*, fasc. 20, § 60, 21 mars 2016.

<sup>1677</sup> Jean-François Seuvic, « Réglementation de la vidéosurveillance », art. cité, p. 440.

<sup>1678</sup> Jean-Pierre Théron, « Commentaire sur les dispositions concernant la vidéosurveillance et les manifestations sur la voie publique de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité », art. cité, p. 209 ; Arnaud de Lajartre, « Vidéosurveillance – Fonctions et fictions des "miradors électroniques" publics. La "vidéosurveillance" dans la loi du 21 janvier 1995 », art. cité, pp. 319-320 ; Frédérique Lafay, « Vidéosurveillance : nécessaire conciliation par le législateur de la prévention des atteintes à l'ordre public et des libertés constitutionnellement garanties », étude précitée, p. 446 ; François Luchaire, « La vidéosurveillance et la fouille des voitures devant le Conseil constitutionnel », art. cité, p. 581 ; André Vitalis et Éric Heilmann, *Nouvelles technologies, nouvelles régulations ?*, rapport précité, p. 65 ; André Vitalis, « Vidéosurveillance, sécurité et libertés », art. cité, p. 35 ; David Forest, « Le contrôle de la vidéosurveillance dans les lieux publics : de la légalisation à l'oubli », art. cité, p. 42.

<sup>1679</sup> « Un droit d'accès, inspiré de la loi informatique et liberté, permet à toute personne intéressée d'avoir connaissance des enregistrements la concernant ou, éventuellement, d'en vérifier la destruction », Jean-Pierre Théron, « Commentaire sur les dispositions concernant la vidéosurveillance et les manifestations sur la voie publique de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité », art. cité, p. 209. Quelques lignes plus loin, Jean-Pierre Théron semble distinguer demande d'accès aux images et demande de vérification de leur destruction, ce qui montre que ses propos ne sont pas clairs : « Le caractère général de cette formulation a permis au juge constitutionnel, allant sans doute au-delà des intentions du législateur, d'estimer que la commission pouvait être saisie de toute difficulté d'accès ou de vérification de destruction », *Ibid.* Pour un autre exemple illustrant cette confusion, voir aussi : Jean-Christophe Saint-Pau, « Vidéoprotection », fasc. précité, § 60.

<sup>1680</sup> Voir ainsi, *infra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 2, A.

Les recherches effectuées dans le cadre de la présente thèse ont par ailleurs permis d'identifier un seul article entièrement consacré au droit d'accès aux images. Ce dernier ne concerne cependant pas la France, mais l'Autriche, où la législation est similaire à celle de la France sur ce point. Dans cet article, le chercheur Robert Rothmann ne se pose néanmoins pas plus que les chercheurs français la question de l'utilité du droit d'accès en termes de protection des libertés. Partant au contraire de l'idée qu'il s'agit là d'un point acquis, il se limite à des considérations purement procédurales. Les recherches qu'il a conduites ont en effet consisté à se demander si les personnes chargées de répondre aux demandes d'accès aux images respectaient bien la procédure prévue pour permettre aux personnes en faisant la demande d'accéder effectivement à leur image. Il a alors observé que de nombreux freins se présentaient lorsqu'une demande d'accès était effectuée et que, dans la quasi-totalité des cas, ce droit n'était pas respecté<sup>1681</sup>. Ce n'est que dans la conclusion de son article, que l'auteur glisse simplement deux phrases au sujet de l'intérêt du droit d'accès pour protéger la vie privée, mais elles sont purement théoriques et ne renvoient à rien de concret : « The legally intended purpose of the right of access is to provide a corrective measure. It gives citizens affected by video surveillance the possibility to check the surveillance of their person and verify its lawfulness ». Cette absence de questionnement sur le sens même d'un tel droit va d'ailleurs assez loin puisqu'il semble regretter que le droit d'accès aux images ne s'applique pas pour les caméras qui n'enregistrent aucune image et pour celles qui sont fausses<sup>1682</sup>. Par ailleurs, lorsqu'il souligne que le motif des demandes d'accès aux images n'a pas été compris par les interlocuteurs, il interprète cela comme une absence de questionnement sur la vidéosurveillance et comme une suspicion à l'égard de ces demandes, qui seraient perçues comme des menaces. Mais il n'émet pas l'hypothèse que si les personnes ayant reçu ces demandes ne les ont pas jugées recevables, c'est peut-être parce qu'il est justement très difficile de leur trouver des motifs compréhensibles en termes de protection de la vie privée, ce en vue de quoi ce droit a été créé. D'ailleurs, les réponses fournies aux personnes ayant demandé que soit précisé le motif de la requête d'accès aux images sont très floues et n'aident pas à comprendre les motivations à l'origine d'une telle demande :

---

<sup>1681</sup> Robert Rothmann, « Video Surveillance and the Right of Access : The Empirical Proof of Panoptical Asymmetries », *Surveillance & Society*, vol. 15, n° 2, 2017, pp. 222-238.

<sup>1682</sup> « [...] real-time monitoring is excluded from the right of access, and real-time monitoring and analog video surveillance are excluded from the registration requirement. This actually appears to contradict a decision by the Austrian Supreme Court. According to this ruling, even dummies can pose a “serious interference” in the fundamental right to privacy. In addition, both real-time monitoring without recording and analog video surveillance are subject to the legal principle of proportionality (König 2007) », Robert Rothmann, « Video Surveillance and the Right of Access : The Empirical Proof of Panoptical Asymmetries », art. cité, p. 234.

« because I'm curious about » ou « ... I have the right to it »<sup>1683</sup>. Il est donc clair que de telles justifications ne permettent pas de comprendre en quoi l'accès aux images permettrait aux demandeurs de vérifier que leurs vies privées n'ont pas été violées.

À l'inverse des questions de recherche sélectionnées par Robert Rothmann, dans le cadre de la présente thèse, lorsqu'il s'est agi de confronter le droit d'accès aux images à la pratique, à travers les terrains de recherche, ce ne sont pas uniquement des questions procédurales qui ont été prises en compte. Le but était plutôt de voir si un tel droit avait un sens, dans les faits, en vue de protéger la vie privée. C'est donc désormais sur ce point qu'il convient de se pencher.

## **§ 2 – Le droit d'accès aux images en pratique : un droit confus**

Le droit d'accès aux images, tel qu'inscrit dans la loi de 1995, a été repris à l'échelon local, et en particulier dans les chartes d'éthique. Si ces dernières apportent des précisions sur la procédure à suivre pour accéder aux images, elles ne donnent en revanche aucune indication qui permettrait de comprendre, davantage que dans la loi de 1995, à quoi pourrait servir un tel droit<sup>1684</sup>. Les propos de certains membres de collèges d'éthique ne sont pas plus éclairants à cet égard, ces derniers réaffirmant en effet simplement que le droit d'accès aux images serait garant des libertés, comme l'illustre par exemple l'extrait suivant d'un compte-rendu du Collège d'éthique grenoblois : « Mme X [« Personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique grenoblois] rappelle que le droit d'accès est une garantie fondamentale »<sup>1685</sup>.

Il résulte également de différentes sources que le droit d'accès aux images n'aurait pas été mis en œuvre au niveau des territoires étudiés, ce qui signifierait que les caméras seraient

---

<sup>1683</sup> Robert Rothmann, « Video Surveillance and the Right of Access : The Empirical Proof of Panoptical Asymmetries », art. cité, p. 236.

<sup>1684</sup> Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Grenoble, article 3-3, alinéas 2, 3 et 4 ; Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, p. 8.

<sup>1685</sup> Compte-rendu de la séance du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 1. Le discours suivant peut également être cité ici s'agissant de Lyon : « Nous avons, autrement dit, l'ambition par cette Charte de "faire école", de faire exemple et nous nous disons qu'après tout, ce serait bien que d'autres utilisateurs des caméras décident d'adopter les mêmes principes, les mêmes règles pour concilier, dans toute la mesure du possible, les impératifs de la sécurité avec ceux de la liberté. Le projet comporte quatre articles, quatre séries de dispositions. Le troisième article concerne [...] l'exercice du droit d'accès aux images », Jean-Pierre Hoss, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.



acceptées par les habitants. C'est ainsi ce qu'a mis en évidence Louis Proton, lors d'une séance du Conseil municipal d'Oullins<sup>1686</sup>. En réponse à ses propos, un élu a rétorqué que cette absence de mise en œuvre du droit d'accès aux images pouvait être due à une absence de connaissance d'un tel droit, ainsi qu'à une information défailante concernant la présence de caméras<sup>1687</sup>. L'élu en question n'a toutefois pas émis l'hypothèse qu'un tel droit pourrait ne servir quasiment à rien pour protéger la vie privée – motif pour lequel il a été créé – d'où sa non mise en œuvre.

C'est cette hypothèse qu'il conviendra d'étayer dans les développements qui suivent. Cela nécessite de se demander si le droit d'accès aux images a effectivement été mis en œuvre, et pour quels motifs, ce qui est parfois difficilement identifiable au regard des réponses très vagues de certaines personnes rencontrées. Plusieurs d'entre elles ont effectivement avancé qu'une ou plusieurs demandes d'accès aux images avaient été formulées, mais pour des motifs dont elles ne se souvenaient plus<sup>1688</sup>. À Lyon, des réponses potentiellement contradictoires – mais dues au flou entourant la notion de « droit d'accès » – ont également été apportées par les personnes rencontrées, comme cela apparaîtra dans les développements qui suivent. Certains acteurs ont ainsi affirmé qu'aucune demande d'accès aux images n'avait été formulée, alors que d'autres ont

---

<sup>1686</sup> « Je voudrais dire qu'aujourd'hui la vidéoprotection est une technologie acceptée par nos concitoyens. À Oullins aucune personne ne s'est manifestée pour demander un droit d'accès aux images depuis 5 ans », Louis Proton, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, précitée. La citation suivante peut aussi être notée ici s'agissant de Grenoble : « [...] aucune requête d'accès n'a été formulée par les citoyens (une demande a été faite par un tiers et logiquement rejetée). Ainsi l'outil vidéo fait l'objet d'un consensus tacite mais clair quant à son utilisation pour le traitement d'espace sensible en complément d'autres faisant intervenir la présence humaine », Lettre (valant rapport d'activité du Collège d'éthique) du Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, adressée au Maire de Grenoble, 18 mars 2013.

<sup>1687</sup> « [...] vous considérez que les Oullinois acceptent totalement la vidéosurveillance étant donné qu'il n'y avait eu aucune demande de visionnage. Je pense que peu de personnes savent qu'elles peuvent visionner les vidéos, et d'ailleurs quand on regarde certains panneaux, et la hauteur où ils sont positionnés, je mets au défi certaines personnes de pouvoir lire tout ce qu'il y a marqué dessus », Jérémie Blot, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, précitée.

<sup>1688</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017. Au sujet de cet entretien, voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 2, C. Voir aussi l'extrait d'entretien suivant :

« Enquêtrice : Est-ce que vous avez eu des demandes de la part des habitants d'accéder aux images ?

Enquêté : [*Silence*].

Enquêtrice : J'ai pas eu connaissance...

Enquêté : On a eu. Une fois, pour une... [*Silence*]. J'sais plus quelle situation », Entretien avec le coordinateur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Fontaine (depuis 2014), auparavant conseiller municipal, délégué à la prévention et à la sécurité publique (2008-2014), Mairie de Fontaine, 14 décembre 2017.

affirmé le contraire, mais en évoquant à chaque fois des cas qui ne concernaient pas le souci de protection de la vie privée.

Il convient donc de s'intéresser maintenant à chacun des motifs d'accès aux images évoqués au niveau local, ce qui conduira d'abord à observer une confusion entre demande d'accès aux images et demande de vérification de la destruction des images (A). La quasi-inexistence de demandes d'accès aux images pour des motifs liés à la protection de la vie privée pourra ensuite être mise en évidence (B). La prédominance de demandes d'accès aux images pour des motifs non liés à la protection de la vie privée méritera enfin d'être abordée (C).

### **A – La confusion entre demande d'accès aux images et demande de vérification de la destruction des images**

Afin de protéger sa liberté, pourquoi un individu demanderait d'accéder à une image sur laquelle il figure, prise par une caméra ? Selon plusieurs sources, ce serait pour vérifier la destruction des images dans le délai prévu. C'est ainsi ce qui est noté dans une circulaire de 2009 : « En pratique, ce droit d'accès permet en particulier aux citoyens de s'assurer que les images les concernant n'ont pas été conservées au-delà du délai que vous avez fixé dans l'arrêté d'autorisation »<sup>1689</sup>. Certains acteurs rencontrés dans le cadre de la présente thèse l'ont pareillement soulevé, comme le Président du Collège d'éthique grenoblois :

« **Enquêtrice** : Mais en fait, quel serait l'intérêt [du droit d'accès aux images] ?

**Enquêté** : De faire supprimer les images. C'est dans la Charte ça...

**Enquêtrice** : Oui, d'accord.

**Enquêté** : Si j'ai bonne mémoire. Donc ils peuvent demander à voir, ce qui est déjà important, hein, et on peut pas leur refuser, hein. Alors, ils ont pas accès dans les lieux d'exploitation, c'est sûr [*L'enquêté lit l'article de la Charte d'éthique*].

**Enquêtrice** : D'accord. Mais, si elle figure sur des images, alors que le délai, en fait, n'est pas atteint, pour la destruction des images, si elle demande la destruction, on n'est pas obligé de lui...

**Enquêté** : Ah bah non, on va attendre l'expiration du délai.

**Enquêtrice** : Oui.

**Enquêté** : Le délai est pas très long, hein »<sup>1690</sup>.

---

<sup>1689</sup> Circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection, point I-B-1.

<sup>1690</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet

Lorsqu'il a évoqué le droit d'accès aux images, un membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône a aussi fait allusion à plusieurs reprises à la vérification de la destruction des images. Ses propos sont cependant relativement ambigus. Il semble, d'une part, différencier les demandes d'accès aux images et de vérification de leur destruction et, d'autre part, mêler ces deux types de requêtes. Dans cette seconde hypothèse, la demande d'accès aurait en effet lieu pour vérifier une telle destruction :

« **Enquêté** : Le droit d'accès à l'image, aussi, ça, c'est un sujet vraiment vaste, parce que finalement, aujourd'hui, comme je l'explique souvent, là, quand... Là, on a l'explosion dans les salles de formation des policiers et autres qui me disent qu'ils ne comprennent pas. Et c'est là où ça devient dangereux, parce que, finalement, on dit que le droit d'accès à l'image, c'est un droit fondamental de l'utilisateur, de l'administré, aujourd'hui. N'importe quelle personne, demain, peut frapper à la porte d'un CSU et demander son image enregistrée, et dire... Et n'importe quelle personne pourrait vérifier, aussi, la destruction de son image, c'est-à-dire que moi, si un jour, j'ai envie de visiter un joli CSU, non, je rigole [*Rires*], ça marcherait pas comme ça [*Rires*], mais... Mais je pourrais frapper à la porte d'un CSU en disant "Voilà, moi, je viens, je veux vérifier, j'ai le droit d'accès à l'image, je veux vérifier que mon image, je veux vérifier qu'elle soit bien supprimée, passé le délai de conservation" »<sup>1691</sup>.

Toutefois, si un individu demande d'accéder à une image pour vérifier qu'elle a bien été détruite, il effectue logiquement sa demande après le délai prévu pour sa destruction. Dans ce cas, il n'est pas censé accéder à l'image en question car elle a été effacée, sauf si elle a été illégalement conservée, ce qui lui permettrait, effectivement, de réclamer sa destruction. Une telle situation paraît néanmoins surprenante. Si les agents travaillant pour les villes concernées s'aperçoivent que les enregistrements en question ont été conservés illégalement, il semble en effet illogique qu'ils poursuivent la démarche en recherchant une image précise. L'enregistrement illégalement conservé, s'il est transmis, conduit de fait à une transmission elle-même illégale. Dans une telle hypothèse, il convient donc de détruire les enregistrements illégaux, sans les montrer à la personne ayant effectué la demande. À cet égard, l'article précité de la loi de 1995 sépare d'ailleurs le fait « d'obtenir un accès aux enregistrements » du fait « d'en vérifier la destruction dans le délai prévu », en insérant le mot « ou » entre ces deux hypothèses<sup>1692</sup>. Autrement

---

2017.

<sup>1691</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>1692</sup> La disposition en question, déjà notée ci-dessus, peut être rappelée ici : « Toute personne intéressée peut

dit, les deux demandes sont bien distinctes, et quand bien même un individu demanderait d'accéder aux images pour en vérifier la destruction, il n'y accéderait pas.

La vérification de la destruction des images n'étant pas un motif d'accès à celles-ci, il convient désormais de se pencher sur les autres motifs d'accès aux images, qui seraient liés à la protection de la vie privée.

## **B – La quasi-inexistence de demandes d'accès aux images pour des motifs liés à la protection de la vie privée**

La seule utilité du droit d'accès aux images, en termes de protection de la vie privée, est liée à l'opposition que permettrait un tel accès. Ce dernier est ainsi inévitablement couplé à elle dans la mesure où il prépare le terrain de l'opposition par le recueil de données issues du visionnage des images. L'accession pour une meilleure opposition est toutefois marginalement actionnée (1), même si elle représente éventuellement un motif à actionner/actionnable (2).

### **1 – Accéder pour mieux s'opposer : un motif marginalement actionné**

Les recherches effectuées durant de la présente thèse n'ont pas permis d'identifier beaucoup de cas où des demandes d'accès aux images auraient été faites pour des motifs liés à la vie privée. À Saint-Priest, le responsable du CSU a toutefois évoqué une demande rentrant dans ce cadre, effectuée par deux personnes travaillant dans un local professionnel filmé par une caméra :

« **Enquête** : J'ai eu, en tout et pour tout, depuis 99, deux personnes qui m'ont demandé à voir leur image, tout simplement parce qu'on avait mis une caméra à proximité d'une tour, et cette caméra était face à un local dans lequel des ingénieurs à leur compte travaillaient, en informatique. Et, ils m'avaient expliqué, ces ingénieurs, qu'en fait, ils savaient très bien qu'un masquage pouvait se retirer au niveau programmation et qu'ils faisaient pas confiance au masquage. Donc ils voulaient voir ce qu'on enregistrait avec cette caméra »<sup>1693</sup>.

---

s'adresser au responsable d'un système de vidéosurveillance afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu », Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-V, alinéa 1 (version initiale). Cette disposition correspond à l'article L. 253-5, alinéa 1 du code de la sécurité intérieure (version en vigueur au 28 septembre 2021).

<sup>1693</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de

Comme cela sera indiqué ci-dessous, à la suite de ce visionnage, les deux ingénieurs en question ont pu négocier avec le responsable du CSU un aménagement pour empêcher que le local où ils travaillaient soit filmé.

Du côté de Saint-Genis-Laval, le Maire a aussi soulevé que ce type de demandes d'accès aux images a également été formulé, et que la Mairie y a répondu favorablement. L'entretien n'a toutefois pas vraiment permis d'identifier si l'accès aux images a débouché sur une opposition ayant entraîné un aménagement comparable à celui évoqué par le responsable du CSU de Saint-Priest :

« **Enquêté** : J'ai mes voisins qui sont venus me dire "On va regarder chez moi !". Enfin, je veux dire... ! Alors, certains ont posé la question. Je veux dire, ils ont été rassurés. Je veux dire, par rapport... Quelqu'un qui veut voir si, effectivement, on voit pas à sa fenêtre, il peut demander, on lui montrera la caméra et son balcon, quoi. Les choses sont bien... Je veux dire, dans ce cadre-là, on n'a pas de comité d'éthique, mais on répond quand même très... On a eu ce genre de demandes une fois ou deux en dix ans. Je veux dire, bah "Venez voir que, effectivement, on voit pas chez vous", quoi ; c'est-à-dire qu'en même temps, on réassure les personnes du bon usage.

**Enquêtrice** : Donc, dans ces cas-là, elle est venue au centre d'exploitation...

**Enquêté** : Elles sont venues, avec la police municipale, voilà, pour voir au CSU comment ça se passe, et puis voilà. Mais ça, c'est aussi la transparence nécessaire que l'on doit au citoyen, en disant bon "Vous vouliez voir, bah, vous venez voir" »<sup>1694</sup>.

Hormis ces exemples, tous les autres cas évoqués dans les autres sources récoltées ne concernent pas ce pour quoi le droit d'accès aux images a été créé, à savoir protéger les libertés, en particulier la vie privée. Pourtant, cela ne signifie pas que rien n'est répréhensible, même d'un point de vue purement légal, mais encore faut-il le savoir, ce qui n'est pas chose aisée.

## **2 – Accéder pour mieux s'opposer : un motif à actionner / actionnable ?**

Si l'exemple présenté ci-dessus par le responsable du CSU de Saint-Priest permet d'établir que l'accès aux images peut être utile en termes de protection des libertés, d'autres éléments recueillis dans le cadre de la présente thèse vont également dans le même sens, même s'ils n'ont pas donné lieu à des demandes d'accès dans les faits. Ils

---

vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>1694</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Saint-Genis-Laval, MoDem, puis UDI et LREM, Maire de Saint-Genis-Laval (2001-2020), Mairie de Saint-Genis-Laval, 15 février 2018.

constituent ainsi des cas d'actions potentielles sur lesquelles il faudra s'arrêter (a), tout en soulignant les limites qui les entourent (b).

### **a – De l'identification de cas d'actions potentielles**

Il a déjà été établi dans la première partie de la présente thèse que certaines catégories d'individus – les « marginaux », les « SDF », les « groupes de jeunes » et les « prostituées » – sont particulièrement visées par la surveillance effectuée à l'aide de caméras à Lyon, alors même que rien ne le justifie sur le plan de la sécurité. Ces surveillances étant en plus répétées, l'accès aux images pourrait éventuellement permettre de prouver une telle répétition. Un tel accès permettrait surtout de se rendre compte de l'absence de motif juridiquement valable – c'est-à-dire légalement reconnu – de surveillance.

Dans le prolongement de ce constat, un fait précis observé lors de la visite du CSU de Saint-Priest mérite d'être évoqué ici. Cette visite s'est effectuée sans dictaphone à l'intérieur de la salle, où étaient présents deux agents surveillant les images, ainsi que le responsable de la salle, qui fournissait des explications à l'enquêtrice. Ce dernier n'était assis à aucun poste pour réaliser un travail de lecture d'images. Il parlait à l'enquêtrice, en étant tourné dos au mur d'écrans, même s'il se retournait parfois face à lui pour montrer à l'enquêtrice des tableaux sur un ordinateur situé sur un bureau, face au mur d'écrans. Pendant que le responsable du CSU donnait ainsi des explications à l'enquêtrice, un opérateur a très fortement zoomé à plusieurs reprises sur un petit groupe de jeunes, dont la seule action était le fait de parler tranquillement. Ils semblaient tout à fait sereins. L'agent ayant braqué le zoom sur eux l'a maintenu pendant un moment, plus que suffisant pour qu'ils soient nettement identifiables. Il était ainsi possible de voir à l'écran des gros plans sur les visages de ces adolescents, visiblement collégiens. Pour se rendre compte de la proximité avec eux, que permettait un tel zoom, si un policier ou un gendarme avait physiquement été en face d'eux, il aurait dû ainsi approcher son visage à quelques centimètres de celui des adolescents, et rester dans cette position intrusive. Mais, dans une telle hypothèse, les personnes surveillées auraient très probablement réagi, soit, par exemple, en reculant, soit en demandant au policier ou au gendarme de reculer. Cette intrusion ayant cependant eu lieu à distance, les jeunes ne se sont aperçus de rien, et n'ont

pas été en mesure de réagir<sup>1695</sup>. En ce sens, ils n'étaient pas libres ; pas libres de dire à l'agent les surveillant derrière les écrans : « Reculez ! Pourquoi vous approchez-vous si près de nous ? Que voulez-vous ? Nous sommes en train de parler entre nous de choses qui ne vous regardent pas, vous nous dérangez ». Cet exemple fait ainsi directement écho aux analyses produites par Alain Brossat sur la condition de libre : « La condition de libre (la citoyenneté), dans nos sociétés est cela même qui s'oppose au fait d'être soumis à une surveillance perpétuelle, aux conditions des nouveaux panoptiques. C'est, tout simplement ce qui nous fonde à répondre à un flic qui nous demande ce que nous faisons et où nous allons que ce n'est pas son affaire »<sup>1696</sup>. La condition de libre, c'est aussi pouvoir par exemple jouer de son corps au passage des policiers, comme le fit Louis Naze, en 1871, lorsqu'il mima « la marche ostensible des agents », tel que le rapporte l'historien Quentin Deluermoz. Face à cette résistance, le « "rôle" joué par l'agent en cours de tournée » se voit interrompu et « les significations sur lesquelles s'appuie son pouvoir symbolique » perdent alors en stabilité<sup>1697</sup>.

Si l'histoire est chargée de ces actes de résistance, il convient toutefois de revenir en 2017, au CSU de Saint-Priest, pour souligner qu'au bout d'un moment, l'agent ayant zoomé sur le groupe de jeunes, a finalement dézoomé. C'est à ce moment-là que le responsable du CSU a attiré l'attention de l'enquêtrice sur le groupe d'adolescents en question – attention qui avait toutefois été attirée bien avant, au moment où des gros plans de visages étaient apparus sur le mur d'écrans. Il a alors expliqué à l'enquêtrice que l'opérateur ne zoomait pas pour ne pas être intrusif, le but étant simplement de surveiller ce qu'il pouvait se passer, sans identifier ces jeunes car, a-t-il affirmé :

« **Enquêté** : Pour le moment, ils sont simplement ensemble, ils ne font rien de mal »<sup>1698</sup>.

---

<sup>1695</sup> Ces analyses rejoignent ainsi les observations du juriste Dimitrios Giannouloupoulos : « [...] quand l'individu est observé par d'autres membres du public, il peut le plus souvent identifier celui qui l'observe ; il prend conscience de la manière dont il est observé ainsi que de la durée de l'observation, et, lorsque l'observation se fait indiscrète ou menaçante, il peut même prendre des mesures afin d'y mettre fin, ce qui n'est pas le cas quand la personne est sous le regard constant d'une caméra de vidéosurveillance », Dimitrios Giannouloupoulos, « La vidéosurveillance au Royaume-Uni : la caméra omniprésente, signe d'une évolution vers une "société de surveillance" ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 1, n° 32, 2010, p. 260.

<sup>1696</sup> Alain Brossat, « L'archive, les archives », in Alain Brossat, *Abécédaire Foucault*, *Op. cit.*, p. 42.

<sup>1697</sup> Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, *Op. cit.*, p. 119.

<sup>1698</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

Le fait que l'enquêté ait ainsi précisément attiré le regard de l'enquêtrice sur cette situation, à ce moment-là, et pas avant, lorsque l'opérateur zoomait sur les visages des jeunes, et qu'il ait effectué ces remarques, peut ainsi être interprété comme étant une tentative de rattrapage de l'action de l'agent ayant auparavant zoomé sur les visages. Quoiqu'il en soit, et quelle qu'ait été l'intention du responsable du CSU, dans une telle hypothèse, les jeunes en question pourraient avoir intérêt à accéder à ces images pour se plaindre ensuite de la surveillance ainsi réalisée sur eux.

Il en est d'ailleurs de même pour toutes les autres hypothèses où l'utilisation du zoom est clairement intrusive. Dans certains cas, elle conduit à filmer ce qui se passe à l'intérieur des propriétés privées, en particulier à l'intérieur des habitations. De nombreux élus locaux mettent en valeur – surtout lorsqu'ils décident d'installer des caméras – les dispositifs de floutage mis en place pour empêcher de voir l'intérieur des immeubles d'habitation, ainsi que, de façon spécifique, leurs entrées<sup>1699</sup>, conformément à la loi de 1995. En pratique, il s'avère pourtant que l'utilisation de zooms très puissants, assortie d'un nombre de masquages techniquement limité, permet de voir l'intérieur des immeubles d'habitation, ainsi que, de façon spécifique, leurs entrées. C'est ainsi ce qui est ressorti des propos tenus par le Directeur de la sécurité et de la prévention de la Ville de Vénissieux, ainsi que par le responsable adjoint du CSU de Vénissieux :

---

<sup>1699</sup> « Il est utile, je pense, de donner quelques précisions pour expliquer le mode de fonctionnement de la vidéosurveillance et de donner, ainsi, toutes les assurances sur la garantie des libertés individuelles et collectives. 1°/- Le déplacement des caméras, car celles-ci peuvent tourner sur elles-mêmes de 360° et zoomer à 100 mètres à la demande d'un opérateur, est réalisé, de telle sorte, qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation. Cette opération se fait par un masquage informatique au niveau de chaque caméra. Ainsi, l'opérateur voit sur son écran un bandeau noir correspondant au secteur à protéger [...] », Jean-François Mermet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000-5147, précitée. Sur ce point, voir aussi : Lettre du Maire de Lyon, adressée à la Présidente de l'association Lyon des neiges, 27 juin 2000, Archives Ville de Lyon, 2631WP5 ; Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée ; Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées ; Maud Sgorbini, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 2 mars 2015, discours au sujet du rapport intitulé « Vote de l'autorisation de programme n° 2015-1 "Vidéo protection PEP 2015-2020", programme 00018 – Lancement de l'opération n° 60069002 "Extension de la vidéoprotection Duchère/Parc du Vallon" » ; Louis Proton, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 3 octobre 2014, discours au sujet de la Communication « Bilan sur la vidéoprotection » ; Délibération n° 03798, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 21 décembre 2000 ; Philippe Cochet et Fabien Manini, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 13 février 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017-04, précitée ; Compte-rendu synthétique de la séance du Conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'Or du 24 mars 2016, rapport intitulé « Mise en place d'un système de vidéo-protection – demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) » ; Propos de Jean-François Fargier, rapportés dans le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Dardilly du 11 avril 2017, discours au sujet des « informations diverses » ; Ville de Dardilly, « La Vidéo protection », non daté, (page consultée le 18 septembre 2017)



« **Enquêté** : [...] parfois, y'a pas de masquages, quand vous êtes très loin, parce qu'on a des zooms 30, hein, donc ça va très loin, mais quand vous approchez le zoom, est-ce que le masquage apparaît ? »<sup>1700</sup>.

« **Enquêté** : Les nouvelles caméras sont des caméras Bosh. Le problème, sur ces caméras, est qu'il n'est possible de faire que 24 masquages. Donc, il n'est pas possible de faire tous les masquages souhaités car ces caméras sont parfois installées loin, donc il y a beaucoup de zooms à faire et le nombre de masquages possible est trop faible. Alors, on fait le maximum de zooms possible, et puis des zones restent sans masquage. On a opté pour cette solution plutôt que de faire de très grands masquages, car sinon, on ne pourrait plus rien voir. Après, dans la pratique, les opérateurs le savent et ne regardent pas ce qui se passe dans les parties privées »<sup>1701</sup>.

Peu après avoir tenu ces propos, le responsable adjoint du CSU de Vénissieux a procédé à un zoom sur une caméra, et il était possible de voir une dame dans le jardin de sa maison, par-delà la haie. L'enquêtrice a alors fait la remarque à l'agent que c'était une illustration de ce qu'il venait de lui dire, mais il a répondu :

« **Enquêté** : Non, là encore, ça va, car elle est simplement à l'extérieur, dans son terrain »<sup>1702</sup>.

Il semble donc qu'en pratique, du moins, pour le responsable adjoint du CSU de Vénissieux, ce qui pose problème, c'est lorsqu'il est possible de voir à l'intérieur des habitations, ce qui est toutefois discutable, les jardins faisant effectivement partie des propriétés privées. C'est encore d'autant plus discutable lorsque les habitants plantent des haies pour qu'il ne soit pas possible, justement, de voir chez eux.

Indépendamment des zooms, les masquages ou floutages – généralement mis en place par des entreprises<sup>1703</sup> ou par les responsables des CSU<sup>1704</sup>, mais éventuellement, aussi, par les opérateurs<sup>1705</sup> – dysfonctionnent parfois, comme cela a été vu précédemment<sup>1706</sup>. Cela

---

<sup>1700</sup> Entretien avec le Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Vénissieux (depuis 2013), Police municipale de Vénissieux, 16 novembre 2017.

<sup>1701</sup> Entretien avec le responsable adjoint du CSU de Vénissieux, CSU de Vénissieux, 7 décembre 2017.

<sup>1702</sup> *Ibid.*

<sup>1703</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d'Oullins, 20 novembre 2017 ; Entretien avec un policier municipal de la Ville de Sassenage, Police municipale de Sassenage, 26 juillet 2017.

<sup>1704</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>1705</sup> Il ressort de différents documents retrouvés aux archives de la Ville de Lyon que cela aurait été le cas à Lyon : « J'ai accepté que les opérateurs du CSUL mettent en place les masques. Pour ce faire j'ai demandé

a d'ailleurs été mis en évidence par de rares élus. Deux discours ont en effet été trouvés à ce sujet du côté de Lyon. Ils ont été prononcés par des élus Verts, qui se sont appuyés sur une étude de Tanguy Le Goff, Virginie Malochet et Tiphaine Jagu : « Une récente et excellente étude d'ethnographes et sociologues, sur les personnes qui sont devant les écrans, donne de nouveaux éléments de réflexion, voire de critiques [...]. Des lieux privés ne sont pas occultés comme ils devraient l'être, parce que les programmes informatiques ne sont pas assez mis à jour [...]. Cette étude est à votre disposition en tant que de besoin »<sup>1707</sup>.

Si l'extrait de l'étude ici visée ne concernait pas les villes étudiées dans le cadre de la présente thèse<sup>1708</sup>, le constat qu'il met à jour n'en reste pas moins valable pour certaines

---

à la Société SDEL, à plusieurs reprises, de bien vouloir nous fournir le verrou physique (Hard lock) indispensable pour que le logiciel fonctionne et un écran 36 cm tout aussi indispensable. Aujourd'hui, 27 Nov. 01, nous ne disposons toujours pas de ces matériels et nous ne pouvons mettre en place aucun masque. Est-il toujours prévu que ce soit les opérateurs qui effectuent cette mise en place ? », Courriel du responsable du CSU de Lyon, adressé au chef de projet du CSU de la Ville de Lyon, 27 novembre 2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP7 ; « L'entreprise SDEL fournit ce jour à M. X [Responsable du CSU de Lyon], des éléments de connectique permettant la mise en œuvre des masques. Il est confirmé que l'écran de contrôle, utile pour cette mise en place, n'est pas prévu dans le marché de l'entreprise », Compte-rendu de la réunion vidéosurveillance Presqu'île du 5 décembre 2001, Ville de Lyon, Archives Ville de Lyon, 2631WP7. Durant un entretien, le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais a toutefois laissé entendre qu'une entreprise s'occupait de faire les masquages à Lyon, et non les opérateurs : « Enquêté : Les caméras sont formatées, donc on ne voit pas, jamais l'intérieur des habitations. Mais, c'est un système qui est construit, qui est dans la caméra, donc personne, sauf l'installateur de la caméra, personne ne peut y accéder, donc notamment l'opérateur ne peut pas s'affranchir de cette contrainte, donc on peut pas se servir des caméras pour regarder à travers la fenêtre de la chambre à coucher. C'est un système, donc, c'est un système technique qui applique une interdiction législative ; là, je suis tranquille », Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1706</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 2, B, 2, a.

<sup>1707</sup> Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 décembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014/730, intitulée « Lancement de l'opération n° 60069001 "Fibre optique bâtiments communaux et vidéoprotection Duchère" – Affectation d'une partie de l'AP 2009-2, programme 00018, pour un montant de 80 000 euros – Signature de la convention Ville de Lyon/Grand Lyon, relative à cette opération ». Voir aussi un discours similaire à ce dernier, prononcé par Marguerite-Marie Chichereau-Dinguirard : Marguerite-Marie Chichereau-Dinguirard, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4597, précitée.

<sup>1708</sup> L'extrait de l'étude à laquelle Étienne Tête et Marguerite-Marie Chichereau-Dinguirard font allusion concerne une commune dont le nom a été anonymisé par les auteurs de l'étude, qui ont toutefois apporté, entre autres, les précisions suivantes au sujet de cette ville : « Installé il y a à peine un an, le second dispositif de vidéosurveillance se trouve dans une commune francilienne de la première couronne comptant un peu moins de 30 000 habitants. On le désignera comme le site de Bétaville », Tanguy Le Goff, Virginie Malochet et Tiphaine Jagu. *Surveiller à distance. Une ethnographie des opérateurs municipaux de vidéosurveillance*, IAU-IDF, 2011, p. 10 (page consultée le 3 octobre 2019)

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00742822/document>

Quant à l'extrait visé, sans être cité par Étienne Tête et Marguerite-Marie Chichereau-Dinguirard, il s'agit du suivant : « Il y a aussi les mauvais paramétrages des masques dont le rôle est de protéger les espaces privés des caméras. Ils sont parfois mal configurés, soit qu'ils prennent plus de la moitié de l'écran, soit au contraire qu'ils ne protègent pas assez les espaces privés. "Le masquage n'est pas tout à fait au point, surtout dans les petites rues où l'habitat est resserré. Il peut parfois être décalé si la caméra a légèrement dévié de sa position depuis sa programmation. À une certaine distance, si les gens sont sur leur balcon, on peut distinguer ce qu'ils font. De même, certaines caméras filment des bouts de rues qui se trouvent sur la commune avoisinante, ce qui est là-aussi illégal." (Carnet de terrain, Bétaville, 2 juillet 2010) », *Ibid.*, pp. 36-37.

d'entre elles, où des problèmes techniques ont également été identifiés. Plusieurs documents permettent par exemple d'établir que des difficultés répétées ont été rencontrées dès 2001 à Lyon, au moment où des caméras ont été installées. Il est en effet noté dans un document joint à un échange ayant eu lieu le 21 mars 2001, au sein de la Ville de Lyon : « Les masques programmés ne sont pas pertinents et il faut prévoir leur reprise :

- mal adaptés,
- mis en place de trop loin ou inexistant à certains endroits,
- ne couvrent pas toutes les zones,
- associés à des retours du zoom, empêche le contrôle des mouvements »<sup>1709</sup>.

Dans une note de septembre 2001, des dysfonctionnements sont encore signalés : « Lors du dernier test masque programmé sur la caméra [le masque] ne s'est pas affiché en salle d'exploitation. Des bouts de masque restent fixes sur l'écran indépendamment de ce qui est vu par la caméra. À noter : dès lors qu'une intervention a lieu sur une caméra, les masques disparaissent : possibilité de sauvegarde sur support externe pour reprogrammation facile ? »<sup>1710</sup>. Un compte-rendu de novembre 2001 atteste également que ces problèmes ont ensuite perduré : « M. J signale le fait que les masques mis en place "disparaissent". dysfonctionnement à suivre durant la période de mise à disposition »<sup>1711</sup>. Il est aussi indiqué dans le rapport du CLRD précité, datant de 2002 : « Est relevé un problème de masquage pour les caméras qui se trouvent dans des rues étroites (1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon) ou le long des lignes de tramways (mobilier urbain) »<sup>1712</sup>.

Du côté de Grenoble, le Directeur des tranquillités n'a pas eu connaissance de problèmes liés aux zooms et aux masquages. Cela ne le conduit pas, cependant, à juger que cette technique est parfaite :

« **Enquêtrice** : Après, sur le floutage, aussi, c'est un point qu'on avait abordé assez rapidement la dernière fois<sup>1713</sup>. Et après, quand j'ai continué mes recherches, y'a certaines

---

<sup>1709</sup> Document joint à une lettre du responsable du CSU de Lyon, adressée au chef de projet du CSU de la Ville de Lyon, 21 mars 2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1710</sup> Note du service d'exploitation de la vidéosurveillance de la Ville de Lyon, imprimée le 12 septembre 2001, adressée le même jour par la Direction de la sécurité et de la prévention de la Ville de Lyon à la société X, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1711</sup> Compte-rendu de réunion vidéosurveillance Presqu'île du 12 novembre 2001, Ville de Lyon, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1712</sup> CLRD, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, septembre 2002, p. 4, Archives Ville de Lyon, 2119WP002.

<sup>1713</sup> « Enquêtrice : Est-ce qu'il y a des dispositifs de floutage, aussi ?

personnes qui m'ont dit qu'avec les technologies vraiment de très bonne qualité, aujourd'hui, quand une caméra était placée assez haut vis-à-vis du sol, et qu'il y avait donc un zoom très puissant, le floutage disparaissait complètement, et ils pouvaient pas en rajouter parce qu'ils sont limités en nombre de floutages, en fait, ce qui fait qu'on voit tout. Et donc, la consigne qui est donnée, c'est : "Même si on voit, on regarde pas", quoi.

**Enquêté** : Alors, moi, j'ai pas connaissance de ça. Nous, quand on a modernisé notre système, on a maintenant une personne qui est formée, puisqu'en fait, le floutage, il est lié à votre caméra. Donc, votre caméra, elle tombe en panne – c'est très fragile, hein, ces systèmes – elle tombe en panne, vous la changez, vous la réinitialisez, dans un certain nombre de cas, il faut refaire le floutage. Mais euh... Bin, vous pourrez voir, moi, à ma connaissance, nous, on n'a pas ces...

**Enquêtrice** : Ce problème.

**Enquêté** : J'ai jamais entendu, très honnêtement, j'ai jamais entendu ça.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Donc nous, quand on met le floutage, le bon exemple, c'est la caméra Grenette, qui est vraiment l'une des plus intégrée dans l'environnement d'habitation, vous zoomez Grand rue, vous êtes bloqués, vous voyez pas l'intérieur des appartements, même si on force.

**Enquêtrice** : D'accord. Mais, "vous êtes bloqués", ça veut dire que le zoom, il peut pas aller au-delà d'une certaine limite ?

**Enquêté** : Ouais. Ouais.

**Enquêtrice** : D'accord, OK.

**Enquêté** : C'est le principe même, c'est qu'en fait, ça bloque, et vous le définissez, et ça fait une zone grise, voilà.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Voilà. On pourra vous montrer comment ça fonctionne.

**Enquêtrice** : Oui, je veux bien, ça me permet de voir différents systèmes.

**Enquêté** : Ouais. Et tous ceux qui disent que leur floutage est parfait et permanent sont des menteurs parce qu'encore une fois... Comme tous ceux qui vous disent que l'ensemble de leurs caméras fonctionne, que nous sommes les seuls qui sommes attaqués dans le cadre des débats entre le Préfet et le Maire, assez viriles, sur les questions de sécurité. Nous, on nous contrôle. On contrôle le nombre de caméras qui fonctionnent, qui fonctionnent pas, pour attaquer le Maire sur cette question-là<sup>1714</sup>. Mais, dans tous les

---

Enquêté : Ouais.

Enquêtrice : Ouais ? Ça, ça existe à Grenoble, aussi ?

Enquêté : Ouais, ouais. Alors ça, en fait la loi ne... Elle dit qu'on ne doit pas avoir accès aux parties privatives, et le seul dispositif, c'est le floutage », Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>1714</sup> Pour des précisions sur ce point : « Enquêtrice : Mais, quand vous dites qu'on vous contrôle, c'est les gens de la Préfecture qui contrôlent si les caméras fonctionnent ?

Enquêté : Bah, ils essayent de savoir, sans passer par le Maire, mais en passant par nous : "C'est quoi votre taux de disponibilité ?". Voilà. Mais je pense qu'on n'est pas nombreux comme ça, mais c'est parce que les prises de position du Maire déplaisent fortement à l'État », Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

dispositifs, en fait, vous avez un taux de panne incompressible, parce que c'est une technologie super fragile »<sup>1715</sup>.

Ces problèmes techniques sont aussi apparus durant l'entretien avec le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan :

« **Enquêté** : [...] Je vous le dis, on a constaté une fois que le dispositif de masquages avait, pour des raisons techniques qu'on n'explique pas, ils avaient un peu bougé. On a fait le nécessaire pour que ça soit remis en ordre.

**Enquêtrice** : D'accord. Et ça, c'est les policiers qui s'en sont rendus compte, ou c'est la société qui, quand elle a fait un contrôle, s'en est rendue...

**Enquêté** : Ça, c'est à l'exploitation des images, où un jour, on nous a dit "Bah ouais, ç'a un peu bougé, si jamais on zoome, on arrive à voir". Donc après, le policier, il a pas à zoomer. Il a pas, l'exploitant de l'image, normalement, son image, elle reste sur la voie publique. Il a pas... Voilà. Mais, en orientant la caméra, elle aurait pu, il aurait pu, peut-être, enfin, personne n'est allé essayer de le vérifier, hein, mais, aller voir, je sais plus si c'était une entrée ou une porte d'entrée ou je ne sais pas, enfin bon. Donc, du coup, on s'en est aperçu, et très rapidement, ç'a été arrangé »<sup>1716</sup>.

Face à ces problèmes, qui se croisent aussi à Saint-Priest, le responsable du CSU de cette ville en appelle également à l'auto-limitation des agents visionnant les images, de façon comparable au responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan et au responsable adjoint du CSU de Vénissieux, dont les propos ont été cités ci-dessus. Le responsable du CSU de Saint-Priest considère même que cette auto-limitation, où l'opérateur, de lui-même, ne va pas regarder à la fenêtre d'une habitation, est plus importante que la présence ou non de masquages :

« **Enquêté** : [...] les masquages, à une période, sur les anciennes caméras, étaient très difficiles. On avait que la possibilité de faire des carrés, des carrés gris, qui empiétaient souvent sur l'espace public aussi, donc qui rendaient la tâche vachement délicate pour les opérateurs [...]. Moi, j'aurais tendance à dire : pourquoi, aujourd'hui, s'embêter avec les masquages ? Un bon service qui se respecte, normalement, les opérateurs doivent maîtriser ces notions d'espaces privés et d'espaces publics sans forcément mettre de l'additif tout le temps en masquages, en zones grises, en zones... Alors, c'est sûr que c'est un super moyen pour les sécuriser dans leur mission, mais finalement... [...]. Alors, je dis pas que, souvent, faut que je revienne dessus parce que c'est de l'informatique, ça bouge, c'est pas fiable, c'est pas... Voilà. Mais après, comme je leur dis, "Attention, on a

---

<sup>1715</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>1716</sup> Entretien avec le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan (depuis 2012), Mairie de Meylan, 21 novembre 2017.

tous une responsabilité partagée”, parce qu’effectivement, même si vous voyez un masquage qui dysfonctionne, ou qui commence un petit peu à s’abaisser, ou qui laisse des parties privatives libres, bah, ils ont, ils doivent avoir le respect de pas aller zoomer dessus, ils doivent avoir le respect de faire balayer la caméra sur un autre angle, voilà. C’est pas “J’insiste et je vais voir ce qui se passe chez mon voisin”, quoi, en gros »<sup>1717</sup>.

Peut également être mentionné en dernier lieu le fait que les officiers de police judiciaire demandent parfois de faire sauter les masquages, selon les propos tenus par le responsable adjoint du CSU de Vénissieux<sup>1718</sup>. Cette remarque mériterait toutefois d’être étayée pour savoir notamment si ce type de demande arrive souvent, dans quelles circonstances, et comment les villes se positionnent lorsqu’elles y sont confrontées. En l’absence de données précises sur la question, il convient donc d’ouvrir ici une petite parenthèse pour s’en tenir aux textes de loi et à la jurisprudence. À cet égard, en 2010, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution l’article 5 de la loi renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d’une mission de service public, au motif que « le législateur a permis la transmission aux services de police et de gendarmerie nationales ainsi qu’à la police municipale d’images captées par des systèmes de vidéosurveillance dans des parties non ouvertes au public d’immeubles d’habitation sans prévoir les garanties nécessaires à la protection de la vie privée des personnes qui résident ou se rendent dans ces immeubles »<sup>1719</sup>. En 2015, la loi relative au renseignement a toutefois aménagé des conditions plus précises que celles qui avaient été prévues par l’article 5 censuré de la loi de 2010. L’objet, ici, n’est pas de rentrer dans le détail de ces conditions, mais de souligner de façon générale que la loi de 2015 prévoit que « peut être autorisée, lorsque les renseignements ne peuvent être recueillis par un autre moyen légalement autorisé, l’utilisation de dispositifs techniques permettant la captation, la fixation, la transmission et l’enregistrement de paroles prononcées à titre privé ou confidentiel, ou d’images dans un lieu privé »<sup>1720</sup>. Cette disposition est ensuite complétée par des indications portant spécifiquement sur l’utilisation de données informatiques<sup>1721</sup>. Amené à se prononcer sur la validité de la loi sur le renseignement

---

<sup>1717</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>1718</sup> Entretien avec le responsable adjoint du CSU de Vénissieux, CSU de Vénissieux, 7 décembre 2017.

<sup>1719</sup> CC, 25 février 2010, n° 2010-604-DC, considérant 23.

<sup>1720</sup> Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, *JORF* n° 0171 du 28 juillet 2015, texte n° 2, article 6. Cette disposition correspond à l’article L. 853-1-I du code de la sécurité intérieure (version en vigueur au 28 septembre 2021).

<sup>1721</sup> « Dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre II du présent livre, peut être autorisée, lorsque les renseignements ne peuvent être recueillis par un autre moyen légalement autorisé, l’utilisation de dispositifs techniques permettant :

vis-à-vis de la Constitution, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à cette dernière les dispositions précitées<sup>1722</sup>. Ladite loi permet donc, dans certains cas, de filmer l'intérieur de lieux privés à l'aide de caméras implantées sur l'espace public, ce qui est dérogoire à l'article 10 de la loi de 1995 précitée.

Cette parenthèse refermée, et en résumé, il résulte de l'ensemble des précédentes observations que les individus pourraient tout à fait avoir intérêt à demander d'accéder aux images pour vérifier, par exemple, que l'intérieur de leur appartement n'a pas été filmé, ou que l'opérateur n'a pas utilisé le zoom tel que l'a fait celui de Saint-Priest dans l'exemple présenté ci-dessus. De nombreux paramètres viennent néanmoins mettre à mal l'exercice d'un tel droit.

## **b – De l'identification de limites aux cas d'actions potentielles**

Comme souligné précédemment, les individus ne peuvent pas deviner que leurs droits – appréhendés strictement, c'est-à-dire, à travers le droit positif – ont été violés<sup>1723</sup>. Savoir qu'à tel instant un masquage a sauté, laissant apparaître l'intérieur de son habitation, ou qu'à tel autre, un opérateur a zoomé sur son visage de façon très intrusive, nécessiterait d'avoir accès à toutes les images de soi prises par les caméras. Cela représenterait alors un travail fastidieux pour les individus qui devraient faire de nombreuses demandes d'accès aux images. Ce serait également un travail de longue haleine pour l'administration, et il n'est pas sûr que les villes auraient la patience de répondre favorablement aux individus qui effectueraient des demandes répétées. Les propos tenus

---

1° D'accéder à des données informatiques stockées dans un système informatique, de les enregistrer, de les conserver et de les transmettre ;

2° D'accéder à des données informatiques, de les enregistrer, de les conserver et de les transmettre, telles qu'elles s'affichent sur un écran pour l'utilisateur d'un système de traitement automatisé de données, telles qu'il les y introduit par saisie de caractères ou telles qu'elles sont reçues et émises par des périphériques audiovisuels », Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, précitée, article 6. Cette disposition correspond à l'article L. 853-2-I du code de la sécurité intérieure (version en vigueur au 24 février 2021).

<sup>1722</sup> CC, 23 juillet 2015, n° 2015-713 DC, considérants 69 et suivants. Sur ladite décision, voir aussi : « Décisions du Conseil constitutionnel du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 septembre 2015 », *Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 50, 2016, pp. 205-206.

<sup>1723</sup> Ce point a notamment été évoqué précédemment à travers une citation d'Emmanuel Magne, qui peut être rappelée ici : « Il faut noter, et c'est normal, que cette activité est très marginale, rarissimes étant les réclamations sérieuses : par définition, les personnes qui seraient filmées dans des conditions discutables (par exemple en espace privé, en cas de dérèglement des mécanismes qui s'y opposent), ou dont les images seraient conservées au-delà du temps légal, ou seraient vues par des personnes non habilitées ne savent pas qu'un manquement a été commis, et donc n'ont pas l'occasion de s'en plaindre... », Manuel Magne [Emmanuel Magne], « Le collège d'éthique de la vidéosurveillance à Lyon », art. cité.

par le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais viennent d'ailleurs appuyer cette hypothèse :

« **Enquêté** : C'est une plaisanterie parce que, d'abord, vous ne savez pas que vous figurez sur les images, par définition. Si vous le saviez, c'est que vous auriez vos entrées dans le centre de surveillance, donc vous le savez pas, que vous êtes sur les images. Et on n'est pas là pour répondre, pour examiner toutes les images, pour dire à Monsieur Untel "Ah bah non, on a regardé toutes nos images, vous y êtes pas. On vous aurait bien donné les images qui vous concernent mais on l'a pas trouvé". On n'est pas là pour ça »<sup>1724</sup>.

Dans le même sens, lors d'un entretien, un autre membre du Collège d'éthique lyonnais a laissé entendre qu'une demande d'accès ne pouvait être valable que s'il y avait des raisons de croire que les droits de la personne réalisant une telle demande avaient été violés. Par conséquent, elle ne pourrait pas demander d'accéder aux images pour vérifier, sans avoir la réponse a priori, si ses droits ont bien été respectés :

« **Enquêtrice** : Dans la Charte, j'avais vu qu'il y avait aussi un droit d'accès aux images, mais je me demandais à quoi ça servait réellement, ce droit d'accès, parce que si une personne est opposée aux caméras, par exemple, à quoi ça sert qu'elle demande d'accéder aux images, en fait ?

**Enquêté** : L'opposition aux caméras ne suffit pas pour avoir accès aux caméras. Il faut avoir été soi-même victime, c'est-à-dire, si vous estimez avoir été victime d'un enregistrement d'une caméra sur votre personne, sur votre conduite, sur quelque chose qui ne devrait pas avoir été utilisé, filmé, là, on peut faire un recours. Mais, l'opinion contre ne permet pas d'aller...

**Enquêtrice** : Oui, oui, d'accord, mais comment savoir, en fait, qu'il y a eu un usage de... C'est impossible à savoir, finalement, enfin, je sais pas, il y a peut-être des circonstances...

**Enquêté** : Oui, oui, c'est une très bonne question. C'est précisément une question à laquelle il faut répondre, à laquelle je ne sais pas répondre. Là, j'ai aucune... Enfin, ni a priori, ni d'exemple vécu. Ça fait partie de vos préoccupations, de votre recherche. Mais c'est sûr qu'il faudrait que, enfin, encore une fois, y'a pas eu de cas d'espèce. Faudrait vraiment que l'atteinte à la vie privée soit évidente, qu'il y ait des conséquences parce qu'on a été vu sur l'écran, que la police, éventuellement, serait intervenue, enfin, il faut savoir ! Autrement, passer sous les caméras [*Rires*], ça suffit pas »<sup>1725</sup>.

---

<sup>1724</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1725</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.



Les villes confrontées à des demandes répétées d'accès aux images pourraient par ailleurs s'inspirer de la loi de 1978, de laquelle est originaire le droit d'accès de la loi de 1995. La loi de 1978 prévoyait en effet qu'il était possible de « ne pas tenir compte de certaines demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique »<sup>1726</sup>.

Il résulte en outre des sources récoltées, que les acteurs ont une interprétation très large du « droit des tiers » pouvant justifier un refus d'accès, comme vu précédemment. Cette notion de « droit des tiers », qui n'a pas été précisée dans les travaux parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi de 1995, a bénéficié d'une remarque du Conseil constitutionnel. Lorsqu'il s'est prononcé sur le projet de loi en question, ce dernier a en effet indiqué que « la référence au “droit des tiers” doit être regardée comme ne visant que le cas où une telle communication serait de nature à porter atteinte au secret de leur vie privée »<sup>1727</sup>. Les acteurs locaux se sont toutefois contentés d'appréhender très largement la notion de « droit des tiers ». Ils estiment en effet que, pour permettre à un individu en faisant la demande, d'accéder à l'image sur laquelle il figure, aucun autre individu ne doit également y figurer. Cette interprétation du « droit des tiers » – qui se rencontre par exemple également en Autriche<sup>1728</sup>, mais aussi dans les rangs de certains chercheurs français<sup>1729</sup> – est ainsi apparue durant les entretiens avec un policier municipal de Sassenage<sup>1730</sup> et avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais. C'est d'ailleurs cette interprétation du « droit des tiers » qui a conduit ce dernier à remettre en cause la pertinence du « droit d'accès aux images » :

---

<sup>1726</sup> Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 35, alinéa 3 (version en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 1993).

<sup>1727</sup> CC, 18 janvier 1995, n° 94-352 DC, considérant 8. Ce point a ensuite été repris dans le décret du 17 octobre 1996 : « La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée pour un motif tenant au droit des tiers que s'il existe un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause », Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, *JORF* n° 246 du 20 octobre 1996, pp. 15432 et s., article 14.

<sup>1728</sup> Robert Rothmann, « Video Surveillance and the Right of Access : The Empirical Proof of Panoptical Asymmetries », art. cité, pp. 232-233, 235.

<sup>1729</sup> François Luchaire, « La vidéosurveillance et la fouille des voitures devant le Conseil constitutionnel », art. cité, p. 581 ; David Forest, « Le contrôle de la vidéosurveillance dans les lieux publics : de la légalisation à l'oubli », art. cité, p. 42. À l'inverse, Jean-Christophe Saint-Pau développe une interprétation beaucoup moins large du « droit des tiers » : Jean-Christophe Saint-Pau, « Vidéoprotection », fasc. précité, § 62.

<sup>1730</sup> « Enquêté : Moi, je vais visualiser les images parce que je peux pas lui faire visualiser tout de suite et, le souci, c'est que, comme souvent, comme c'est sur la voie publique, y'a beaucoup de monde. Le particulier ne peut pas voir les images parce qu'on ne peut pas diffuser les images au moment où il y a un tiers qui est dessus. Donc après, je l'encourage à déposer plainte, et à ce moment-là, les gendarmes me feront une réquisition, et ils pourront avoir les images. Mais vraiment, dans ce cas-là, on est tenu de respecter ce côté-là, la vie privée des gens. Les gens n'ont pas à voir qui c'est qui est sur les images », Entretien avec un policier municipal de la Ville de Sassenage, Police municipale de Sassenage, 26 juillet 2017.

« **Enquêté** : Donc, en fait, c'est plutôt des gens qui vont nous demander une image précise, pas forcément avec eux, une image précise, Place Guichard, dans la nuit de lundi à mardi à 03h00 du matin. Ça, on l'a. On peut lui communiquer, mais, mais [*L'enquêté insiste sur ce deuxième "mais" en le prononçant plus fortement que les autres mots*], je ne peux lui communiquer l'image que si elle n'est pas susceptible d'intéresser... De concerner quelqu'un d'autre. Donc, avant de communiquer l'image à ce Monsieur qui me la demande, il faut que je vérifie qu'il y a une personne d'autre que lui sur l'image. Si lui est sur l'image, parfait ; et s'il y a que lui. Mais dès qu'il y a une autre personne que lui, je refuse, parce que je protège l'image de l'autre aussi. Donc, alors, finalement ça devient tordu »<sup>1731</sup>.

Pour le responsable du CSU de Saint-Priest, le « droit des tiers » empêche également la communication d'une image à un individu y figurant si, dans le même temps, d'autres individus sont aussi présents sur l'image en question. Durant l'entretien avec lui, il a également exclu toute possibilité de flouter a posteriori l'image des tiers, en raison de l'exigence, en droit positif – mais non dans le code de la sécurité intérieure<sup>1732</sup> –, que les masquages soient irréversibles. Autrement dit, il ne serait possible ni d'en rajouter, ni d'en enlever a posteriori :

« **Enquêté** : Droit des tiers, donc, en gros, ça veut dire que si y'a une personne qui est sur l'enregistrement, faudrait, théoriquement, que je lui demande son autorisation avant de pouvoir faire visualiser la personne qui me le demande, dans le CSU, son image. Après, on pourrait dire "Oui...", alors, j'ai eu une question dans ce sens par un juriste, la semaine dernière. Elle m'a dit "Ouais, d'accord, mais qui vous empêche de flouter la personne qui est sur la même image ?". Alors, qu'est-ce qui m'empêche de flouter la personne qui est sur la même image ? Et bin, tout simplement, parce qu'en termes de réglementation de la vidéoprotection, on parle de masquages irréversibles. Alors, c'est quoi un masquage irréversible ? J'ai quand même cherché pendant un petit moment parce que je... Et même le code de sécurité intérieure parle de masquages irréversibles. Alors là, il parle de masquages irréversibles, le fait qu'en fait, une fois qu'on a programmé le masquage, on ne peut plus l'enlever, ou on ne peut plus le rajouter, parce qu'en fait, l'idée, c'est de se dire que, quand on fournit un enregistrement au service de la police, et forcément de la

---

<sup>1731</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>1732</sup> L'expression « masquages irréversibles » ne figure pas dans le code de la sécurité intérieure, mais dans la circulaire du 15 juillet 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel de vidéoprotection installés au sein et aux abords des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire. Elle se croise aussi dans des publications de la CNIL, ne portant pas spécifiquement sur les seules caméras visées dans la circulaire précitée. Voir par exemple : CNIL, « La vidéosurveillance – vidéoprotection sur la voie publique », 3 décembre 2019 (page consultée le 4 novembre 2020)

<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidioprotection-sur-la-voie-publique>

CNIL, « Fiche n° 4. La vidéosurveillance et la vidéoprotection dans les ensembles immobiliers à caractère social », juillet 2014 (page consultée le 4 novembre 2020)

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/FICHE4\\_PackConf\\_LOGEMENT\\_SOCIAL\\_web.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/FICHE4_PackConf_LOGEMENT_SOCIAL_web.pdf)

justice, c'est pas le moment, finalement, de se dire, "Bah, je suis pas en conformité, donc je vais rajouter des masquages sur l'enregistrement que je fournis à l'OPJ, ou au service de la justice, parce que je veux pas que le juge voit, aussi, que j'ai accès à des zones privatives". Donc, le masquage à la cible, il est posé, il est posé. Normalement, on ne doit pas pouvoir le rajouter sur l'enregistrement.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : D'accord ? Donc, il est posé en temps réel, donc il enregistre, le masquage va s'enregistrer en temps réel en même temps que le film classique, quoi, alors que s'il est activé, il est activé. Le fait de flouter une personne, ça veut dire que quelque part, j'ai un dispositif, aujourd'hui, qui est pas irréversible et que je peux générer un enregistrement en floutant une personne a posteriori »<sup>1733</sup>.

Lorsqu'il a évoqué un cas de demande d'accès aux images à Grenoble, le Directeur des tranquillités de cette ville a toutefois été plus souple quant à l'interprétation de l'expression « droits des tiers », estimant simplement qu'il ne devait être possible d'identifier aucune autre personne présente sur l'image :

« **Enquêté** : [...] là, on était encore sous les dix jours, y'avait tous les critères correspondants, c'est-à-dire pas d'enquête judiciaire, pas d'atteinte à la défense nationale, pas d'atteinte à un tiers puisque personne n'était reconnaissable, identifiable, voilà, en plus, c'était avant son changement, la caméra n'était vraiment pas de bonne qualité »<sup>1734</sup>.

Au final et en résumé, pour les acteurs rencontrés dans le cadre des entretiens, le fait qu'une personne non habilitée par le Préfet visionne une image issue d'une caméra sur laquelle figure d'autres personnes qu'elle, porte atteinte à la vie privée de ces tierces personnes. On aboutit donc à la situation suivante : le droit d'accès aux images a été créé pour préserver la vie privée et c'est en raison de cette même vie privée que le droit d'accès aux images est refusé à ceux qui souhaitent l'exercer. Par ailleurs, dans les faits, ce droit n'est quasiment jamais utilisé pour un motif de protection de la vie privée, mais pour d'autres raisons étrangères à ce dernier.

---

<sup>1733</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>1734</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

## C – La prédominance de demandes d'accès aux images pour des motifs non liés à la protection de la vie privée

Dans certaines publications de chercheurs en droit, sont mentionnées, au titre des motifs d'accès aux images, la vérification de la qualité de « victime pénale »<sup>1735</sup>, point qui est également régulièrement revenu lors des recherches effectuées au niveau des territoires grenoblois et lyonnais. La quasi-totalité des sources faisant état de demandes d'accès aux images ne sont en effet en rien liées à un souci de protection des libertés, sous-entendu, de la vie privée. Il s'agit en réalité de demandes effectuées pour obtenir des preuves au sujet de certains faits non liés à celle-ci. Mais avant de s'attarder sur ce type de requêtes, un cas un peu intermédiaire peut être évoqué brièvement s'agissant de Grenoble. Durant un entretien, le Directeur des tranquillités a en effet soulevé qu'une demande d'accès aux images avait été effectuée par un étudiant qui voulait vérifier que la procédure prévue dans la loi de 1995 était bien respectée en pratique :

« **Enquêté** : Et de toute façon, comme c'est, en fait, pas un sujet en France, regardez, hein, y'a jamais, quasiment, d'exercice du droit d'accès à l'image. Et nous, le seul qu'on ait eu, c'était un étudiant qui voulait euh... Qui voulait regarder s'il y avait une procédure, et qu'on savait réagir. Sans ça, on n'aurait jamais été sollicité. Dans une ville, objectivement, contrairement à Lyon, où là, y'a des associations, y'a beaucoup de gens mobilisés sur les défenses des libertés, c'est très contestataire, Grenoble. Jamais »<sup>1736</sup>.

L'enquêté n'a reçu aucune demande d'habitants qui voulaient accéder aux images pour vérifier, par exemple, que les dispositifs de floutage censés empêcher de regarder chez eux étaient bien en place. C'est ce qui l'a conduit à avancer qu'il n'avait eu à connaître qu'une seule demande d'accès aux images, laissant de côté les demandes d'accès effectuées pour obtenir, de façon générale, des preuves de tel ou tel fait. Or, à ce sujet, comme vu ci-dessus, l'article 10 de la loi de 1995 ne discrimine pas les motifs d'accès aux images, indiquant simplement que « toute personne intéressée » peut accéder aux images. Même si le droit d'accès a été présenté, lors des débats ayant précédé la loi de 1995, mais aussi au moment d'installer des caméras dans différentes villes, comme étant censé protéger la vie privée, il n'est donc pas réduit à ce motif dans ladite loi ; et en pratique, c'est bien pour d'autres motifs que le droit d'accès est utilisé. Mais les acteurs rencontrés sont confus à ce sujet. S'ils relèvent qu'effectivement, des demandes d'accès

<sup>1735</sup> Jean-Christophe Saint-Pau, « Vidéoprotection », fasc. précité, § 60.

<sup>1736</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

aux images ont bien lieu en pratique pour d'autres motifs que la protection de la vie privée, ils font comme si ces demandes d'accès se distinguaient du droit d'accès prévu par la loi de 1995. Pourtant, malgré ces distinctions, les deux droits d'accès qu'ils semblent distinguer sont bel et bien mêlés dans leurs discours, comme l'illustrent quelques extraits d'entretiens :

« **Enquêtrice** : Et, tout à l'heure, vous me disiez qu'y avait pas d'habitant qui avait fait des réclamations...

**Enquêté** : Non, non.

**Enquêtrice** : Et même par rapport à ce que j'avais vu, le droit d'accès, ça, c'est...

**Enquêté** : Oui, le droit d'accès, aucune demande.

**Enquêtrice** : Y'a pas eu de demande ?

**Enquêté** : Aucune. Mais vraiment aucune. Par contre, on a des demandes assez fréquentes, mais c'est positif pour les caméras, certains disent "Bah, j'étais garé telle rue, mon rétroviseur a été cassé par une voiture qui passait, ou par un bus qui passe, qui... Est-ce qu'on peut regarder ?". Donc il faut, pour ça, il faut qu'il dépose plainte, parce que, il faut qu'il y ait une réquisition. Mais, on voit pas toujours, parce qu'il a été cassé dans la nuit. Il voit ça le lendemain. Il faut visionner toute la période, et des fois, on trouve pas forcément. Pour un rétroviseur... Alors là, on a des demandes. "Est-ce que vous pouvez voir à tel endroit, à telle heure ou à telle heure..." ; "J'ai laissé ma voiture vendredi soir. Lundi matin, je l'ai retrouvée, elle était abîmée, elle était rayée". Bah non, on peut pas visionner 48 heures. Ça demande du temps, hein.

**Enquêtrice** : Oui. Oui, oui.

**Enquêté** : Ça demande du temps, hein.

**Enquêtrice** : Mais, sinon, le droit d'accès, ça servirait à quoi, en fait ? Enfin, qui pourrait demander à regarder l'image sur laquelle il est ?

**Enquêté** : Le droit d'accès, ça peut servir pour plusieurs choses. Qu'est-ce que je pourrais vous citer ? Euh... Quelqu'un qui subit une agression. Y'en a eu plusieurs. On fait une arrestation. Finalement, cette arrestation, elle est faite sur des témoins, mais sans l'aide des caméras. Donc, y'a la personne qui est interpellée, qui est en garde à vue, et qui n'est pas l'auteur de l'agression. Et bien, lui, il demande – y'a une caméra pas loin – à visionner les caméras. "Et vous verrez que c'est pas ma corpulence, c'est pas mon signalement". Parce que moi, je dis toujours "Il vaut mieux laisser un coupable dehors qu'un innocent en prison", et c'est vrai. Y'a des innocents qui sont arrêtés, parce que les caméras n'étaient pas là, ou n'ont pas été demandées, mais si y'a une caméra, ça peut justifier l'innocence d'une certaine personne »<sup>1737</sup>.

« **Enquêtrice** : Et par rapport aux missions du Comité, aussi, j'avais vu qu'il pouvait traiter des demandes de droit d'accès aux images. Mais je me demandais, en fait, est-ce

---

<sup>1737</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d'Oullins, 20 novembre 2017.

qu'il y a beaucoup de demandes de ce type, parce que, à quoi ça sert, en fait, de demander d'accéder aux images ? Est-ce qu'il y a eu des demandes, et pourquoi ?

**Enquêté** : Alors, il y a eu des demandes. Il y a eu très, très peu de demandes. Très, très, très peu. Je pense que Monsieur X [2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais] a dû vous le dire. Très, très peu. Peut-être une ou deux par an. Effectivement, on a eu dernier... Nous, on les traite, très clairement, parce que quelque part, OK, y'a une demande. La seule demande qu'il peut y avoir, c'est une demande "justice" d'accès aux lectures des images, c'est à-dire qu'il n'y a que... C'est un officier de police judiciaire qui peut... Donc, c'est soit un officier de police, soit une demande de réquisition, une demande du Parquet. Donc, si vous voulez avoir accès aux images pour des raisons, moi je sais plus quel était le problème, je sais plus, enfin bon. C'était à La Confluence, euh, pas à La Confluence, à la Cité internationale. Bon, on avait soumis ça. La réponse qu'on a faite à la personne : "Oui, demandez à votre avocat". Et, l'avocat nous fait une demande, et nous, on l'a fait, on [*Inaudible*], mais il faut que ce soit un accord Parquet. Personne ne peut regarder les images, ne peut regarder les images en tant qu'observateur autre que celui dont c'est le boulot, quoi.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Sauf sur demande, sur réqui... Sur demande d'OPJ, ou du Parquet. Donc, très sincèrement, je crois que nous, on a dû traiter, je dis, quand je dis une par an, c'est une tous les trois ans, quoi. On a eu une, deux ou trois demandes, et c'est des demandes à charge et à décharge. On a eu une demande – parce que M. Y [Adjoint à la sécurité de 2001 à 2014] le relevait comme tel – on a eu une demande lors d'une grande manifestation, faite par des manifestants, pour démontrer que la police avait été euh... Avait été... Comment dire... Violente à l'encontre de ces manifestants. Pourquoi pas ? Mais, donc, par l'intermédiaire d'un avocat, qui s'adresse au Parquet, qui, le Parquet décide si oui ou non y'a... Et ç'a été fait »<sup>1738</sup>.

« **Enquêtrice** : Et par rapport à leurs droits, justement, j'avais vu qu'il y avait un droit d'accès aux images...

**Enquêtée** : Tout à fait, oui, une demande spécifique, oui.

**Enquêtrice** : Voilà, ç'a été mis en œuvre, ça ?

**Enquêtée** : Ah bah ça, ç'a été mis en œuvre dès que la vidéosurveillance a été mise en œuvre, hein.

**Enquêtrice** : Et donc, y'a eu des demandes d'habitants pour accéder...

**Enquêtée** : Y'en a très peu. Y'a eu quelques demandes. Y'a eu quelques demandes, notamment en matière de manifestation. Y'a eu des demandes en matière de manifestation, avec euh, bah des échauffourées, enfin, des moments un petit peu... Un petit peu durs, donc y'a eu des demandes. Ça, c'est les demandes citoyennes. Y'a plus de demandes judiciaires.

**Enquêtrice** : D'accord. OK, donc là, les demandes judiciaires, ça passe pas par le Comité d'éthique ?

---

<sup>1738</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

**Enquêtée** : Non, ça passe pas du tout par le Comité d'éthique, mais, en revanche, le Comité d'éthique était informé que, savait que, y'a déjà eu des réqui, qu'il y avait des réquisitions régulièrement. Ça, on le savait. Mais la demande citoyenne, y'en a eu assez peu, en fait, hein. Alors, par ignorance, peut-être, je sais pas.

**Enquêtrice** : Mais après, enfin, à quoi ça servirait, concrètement, de demander d'accéder aux images sur lesquelles on est ?

**Enquêtée** : Alors, euh la plupart du temps euh... C'est... En cas de... De... Enfin, l'intérêt, ça serait dans le cadre d'une procédure d'enquête, dans le... Au cours de laquelle, bon, par exemple, on soutient que telle personne a été à telle heure à tel endroit, alors qu'en fait, elle peut rapporter la preuve que non, elle était...

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêtée** : Voilà, par exemple. C'est ça. De toute façon, c'est pas préventif, hein, la vidéosurveillance, hein, c'est vraiment curatif, quoi, c'est... C'est un témoignage dans l'instant de ce qui s'est passé, moins huit jours, voilà.

**Enquêtrice** : D'accord, oui, donc ça sert de preuve, quoi.

**Enquêtée** : Ça peut servir de preuve, oui, c'est surtout ça, hein. Ça sert surtout de preuve en matière d'enquête »<sup>1739</sup>.

À défaut de pouvoir raccrocher le droit d'accès aux images au motif pour lequel il a été créé – la protection de la vie privée – les acteurs tentent donc de lui trouver quand même une utilité qui serait susceptible de plaire à ceux qui émettent à la base des critiques quant à leur présence, et pour lesquels le droit d'accès aux images a été créé. Se servir de ce droit pour prouver la commission de violences policières en fait par exemple partie. Une telle appréhension de ce droit revêt donc un intérêt communicationnel pour promouvoir les caméras, comme l'a d'ailleurs souligné l'ancienne représentante de la LDH au sein du Collège d'éthique :

« **Enquêtée** : [...] l'équipe municipale disait que l'efficacité est démontrée puisqu'en matière de manifestations et de manifestations violentes avec altercation avec les services de police, en réalité, des victimes des services de police ont pu utiliser, à l'encontre des services de police, certaines images. Donc la Mairie avait un peu tendance à mettre ça en avant »<sup>1740</sup>.

Plusieurs discours prononcés lors de conseils municipaux permettent d'illustrer les propos de l'enquêtée et de confirmer ainsi ces observations : « Je crois que les libertés sont mieux protégées depuis qu'il y a les caméras de vidéo protection et je vous prends pour exemple la circonstance suivante : il y a environ un an, un avocat a demandé que puissent

---

<sup>1739</sup> Entretien avec une ancienne représentante de la Fédération du Rhône de la LDH, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013), bureau professionnel de l'enquêtée, 19 décembre 2017.

<sup>1740</sup> *Ibid.*

être observés les enregistrements dans une zone dans laquelle un suspect avait été interpellé. Ce dernier suggérait que les conditions d'interpellation avaient été un peu trop fermes de la part de la police. Dans ce cas-là, cela a permis de protéger les droits du suspect en question »<sup>1741</sup> ; « Je me souviens, puisque vous parliez des relations avec la police, lorsqu'il y a eu, à un moment donné, une manifestation, et qu'il y a eu une plainte déposée contre un certain nombre de policiers, il y a cinq ou six ans, on s'est aperçu qu'effectivement ceux à qui on aurait donné tort au début, avaient raison. Donc, je veux dire que c'est un instrument de protection de chacun, quel qu'il soit, quelles que soient ses opinions, quel que soit son mode de vie ! »<sup>1742</sup>.

À force d'être répétées, ces phrases ont même été intégrées et reprises par le groupe GAEC, qui a pourtant émis à plusieurs reprises des critiques à l'égard du déploiement de caméras à Lyon : « Nous entendons bien aussi que la vidéo protection a permis à Lyon même de retrouver des auteurs de crimes ou de sauver des innocents qui avaient toutes les apparences contre eux »<sup>1743</sup>. Des traces de ces discours se retrouvent aussi dans les archives de la Fédération du Rhône de la LDH : « Sous le nouveau mandat, le collègue a été principalement saisi par les mêmes avocats de la défense sur 3 cas de "rébellion à agents" qui ont permis des relaxes (et donc pointer les bavures policières), mais cette utilisation "pour la défense des libertés" de la vidéo-surveillance ne doit pas être un élément de théorisation de la vidéo-surveillance »<sup>1744</sup>. Le regard des personnes qui ont à l'origine émis des critiques au sujet des caméras s'est donc trouvé détourné par les promoteurs de ces technologies, à l'aide d'un droit qui a été utilisé pour d'autres motifs que la protection de la vie privée.

Il ressort en outre très clairement des précédentes citations que les acteurs ne remettent quasiment jamais en cause la pertinence du droit d'accès pour protéger la vie privée. Ils

---

<sup>1741</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1372, précitée.

<sup>1742</sup> Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016/2026, précitée. Pour d'autres discours similaires à ces derniers, voir aussi : Patrice Beghain, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu » ; Hubert Julien-Lafferrière, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 2 décembre 2003, discours au sujet de la délibération n° 09/03/443, précitée.

<sup>1743</sup> Thérèse Rabatel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3652, précitée.

<sup>1744</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité départemental de la Fédération du Rhône de la LDH du 16 juin 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.



font ainsi avec deux réalités différentes : celle d'un droit purement théorique, qui évolue dans une sphère complètement détachée de la pratique, qui constitue, elle, une autre réalité. Bien qu'observant qu'il n'y a aucune concordance entre ces deux réalités, ils les maintiennent pourtant toutes deux, dans la confusion. Si cela se lit dans les extraits d'entretiens précités, c'est encore plus prégnant dans le suivant, avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais :

« **Enquêtrice** : [...] je me demandais à quoi ça servait, finalement, de demander d'avoir accès à l'image sur laquelle on figurait dans l'espace public ?

**Enquêté** : Bin, bon, ça sert quand même à une personne qui a besoin de... D'abord, d'étayer quelque chose pour elle-même, puisqu'elle a à défendre quelque part... Quand même, à pouvoir dire et bin..., ce qui est quand même important, non ?

**Enquêtrice** : Bin, en fait, c'est présenté comme étant un droit créé en vue du respect de la vie privée. Mais, moi, j'ai quand même du mal à voir le lien, en fait, parce qu'effectivement, y'a des fois des demandes d'accès, mais ça va être dans le cadre d'une procédure judiciaire pour vérifier qui a volé sa voiture, etc. Mais on n'est pas du tout dans le cadre de ce pour quoi ç'a été présenté, ce pourquoi ç'a été créé, en fait...

**Enquêté** : Bin, ça dépend. Si, dans une procédure, on vous reproche d'avoir fait quelque chose, et que vous niez l'avoir fait, et si vous avez des images qui étayaient votre version de la manière dont les choses se sont passées, c'est quand même important pour la défense de vos droits, non ?

**Enquêtrice** : Oui, je suis bien d'accord, mais y'a pas du tout de lien avec la vie privée, là.

**Enquêté** : Bin, si c'est dans une instance judiciaire, ou si vous avez un conflit avec une autorité ou d'autres personnes, c'est quand même important, en gros, de pouvoir prouver que c'est vous qui avez raison dans ce que vous dites.

**Enquêtrice** : Non mais, j'entends, je comprends bien, oui.

**Enquêté** : Voilà, donc ça fait partie de sa défense des droits individuels.

**Enquêtrice** : D'accord, donc vous entendez, oui, donc "droits individuels", mais du coup, pas la vie privée spécifiquement.

**Enquêté** : Bin, ça peut être aussi à charge ! Ça peut être pour étayer une accusation que vous faites contre je ne sais quelle autorité, d'avoir cherché à porter atteinte à votre vie privée justement. Ça peut être une preuve négative. Vous pouvez vouloir montrer que, justement, on vous a filmé dans un comportement, ou dans des circonstances dans lesquelles on n'avait pas à vous filmer.

**Enquêtrice** : Mais comme quoi ? Enfin, vous auriez un exemple ?

**Enquêté** : Je sais pas... Si vous avez des images qui vous montraient, qui montraient qu'on vous avait filmé ayant un rendez-vous avec une personne du sexe opposé dans l'entrée de votre immeuble, alors que vous n'avez pas le droit de prendre des images de l'entrée des immeubles, ça peut avoir un intérêt dans une instance en divorce, par exemple. Je ne sais pas moi... Non ?

**Enquêtrice** : Hummm... Mais, enfin... Com... Enfin, parce que, dans ce cas, enfin, ça voudrait dire que l'image en question, elle a été utilisée par quelqu'un, qu'elle aurait déjà

été vue par quelqu'un d'autre, et utilisée contre la personne en question, enfin...<sup>1745</sup>

**Enquêté** : Oui, ou par une autorité.

**Enquêtrice** : [*Silence*].

**Enquêté** : Pour contester la thèse d'une autorité sur un fait que vous auriez commis et que vous nieriez avoir commis, ou dans cette manière-là »<sup>1746</sup>.

À travers ce dernier extrait d'entretien, se dessine très clairement la difficulté, voire même, l'impossibilité, d'interroger le droit d'un point de vue pratique. À moins qu'il ne s'agisse d'inutilité, car « l'accomplissement vrai de l'idéologie des Droits de l'homme, en réalisant le droit, en [rend] inutile l'idée pratique »<sup>1747</sup>. Le droit d'accès n'est donc pas questionné, et il revêt un caractère purement performatif : il a été créé pour protéger les droits – à l'origine, la vie privée –, donc il protège les droits – la vie privée, mais aussi, finalement, tous les droits, car c'est un droit magique, aux pouvoirs indéfinis. On voit ici à quel point la construction purement théorique du droit d'accès est adoptée telle qu'elle, et appréhendée comme étant le réel. Cette façon de considérer que le droit d'accès existe comme un fait n'est pas sans lien avec l'enseignement du droit qui, comme le note Guy Rocher, « s'inspire essentiellement de ce que l'on appelle le positivisme juridique. Le droit est enseigné comme un corps de règles qui sont tenues pour des données [...] »<sup>1748</sup>. Autrement dit, et pour reprendre les mots de Danièle Lochak, « la réalité légale se donne pour la réalité naturelle, l'ordre juridique pour l'ordre naturel »<sup>1749</sup>. Ce constat est également partagé par l'historien du droit Jérôme Ferrand, qui le formule très explicitement dans l'un de ses articles : « [...] l'initié finit par croire que le monde d'artefacts dans lequel il évolue fait littéralement corps avec le réel. De manière authentiquement surréaliste, il finit par dire *ceci est du fait*. Cet acte déclaratoire gouverne alors le corps pensant du juriste et le conduit à percevoir le droit comme une réalité

---

<sup>1745</sup> Il est en effet difficile de voir pourquoi une personne en instance de divorce irait demander à la Ville de Lyon des images d'elle avec son amant, pour pouvoir montrer ces images à son conjoint. Dans l'hypothèse où ces images auraient au contraire été produites au dossier par son conjoint, ce qui semble plus pertinent pour prouver une faute, elle pourrait demander à la Ville de Lyon pourquoi de telles images ont atterri entre les mains de son conjoint. Si jamais la personne figurant sur l'image veut en plus une copie de celle-ci, pour appuyer d'éventuelles actions contre la Ville de Lyon, une demande d'accès à cette image ne semble en revanche pas bien pertinente dans la mesure où elle aurait peu de chance d'aboutir au regard des délais de conservation, à supposer qu'ils soient effectivement respectés. La durée de la procédure d'un divorce pour faute pouvant prendre plusieurs mois, voire plus d'une année, si la personne figurant sur l'image litigieuse découvrait cette dernière durant la procédure de divorce, il est fort probable que cette image ait déjà été détruite par la Ville de Lyon, qui ne la posséderait donc plus, et qui ne serait plus en mesure de la communiquer.

<sup>1746</sup> Entretien téléphonique avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2003-2008), 12 novembre 2018.

<sup>1747</sup> Bernard Bourgeois, *Philosophie et droits de l'homme de Kant à Marx*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, p. 128. Sur l'idéologie des droits de l'homme, voir aussi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 1, A.

<sup>1748</sup> Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, p. 109.

<sup>1749</sup> Danièle Lochak, « Le droit, discours de pouvoir », art. cité, p. 439.

autonome. Un tel point de vue le conduit à naturaliser et/ou à essentialiser le droit. Naturaliser le droit, c'est lui donner un corps, faire *comme si* le droit avait une existence matérielle, autonome et indépendante qui s'imposerait par conséquent comme telle au regard de l'observateur. Pour le juriste, il ne fait en effet plus de doute que le droit est là, bien réel. Il lui est devenu un objet familier. Plus besoin, par conséquent, de le mettre à distance, en le définissant par exemple comme il est d'usage lorsqu'on entreprend de nommer un nouvel objet et qu'on cherche ainsi à le dominer par la pensée. Par la magie des pratiques discursives qu'il a fini par incorporer au cours de sa formation universitaire, le droit fait désormais partie intégrante de sa réalité »<sup>1750</sup>. Tout est donc affaire de croyance, et l'on retrouve ici l'*illusio* de Pierre Bourdieu, concept sur lequel Jérôme Ferrand prend d'ailleurs également appui<sup>1751</sup> : les juristes « ne font croire que parce qu'ils y croient. S'ils contribuent à l'emprise juridique, c'est parce qu'ils sont eux-mêmes pris au piège, notamment au terme de tout le travail d'acquisition de la croyance spécifique dans la valeur de la culture juridique [...] »<sup>1752</sup>. Comme l'affirme encore Pierre Bourdieu, « [l]a fiction juridique n'a rien de fictif ; et l'illusion, comme dit Hegel, n'est pas illusoire. Le droit n'est pas ce qu'il dit être, ce qu'il croit être, c'est-à-dire quelque chose de pur, de parfaitement autonome, etc. Mais le fait qu'il se croie tel, et qu'il arrive à le faire croire, contribue à produire des effets sociaux tout à fait réels, et d'abord sur ceux qui exercent le droit »<sup>1753</sup>. En des termes plus imagés, c'est aussi la même idée que pointait déjà Claude Lévi-Strauss en 1955 : « Objet d'étude pour le savant, le juriste me faisait penser à un animal qui prétendrait montrer la lanterne magique au zoologiste »<sup>1754</sup>.

Pour le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais – mais plus largement, pour tout individu « croyant »<sup>1755</sup> au droit – le droit d'accès aux images protège la vie privée puisque c'est ainsi que le droit le conçoit. Cet énoncé n'est pas simplement déclaratif,

---

<sup>1750</sup> Jérôme Ferrand, « De l'inadéquation chronique des catégories juridiques à la réalité justiciable », in *L'IRAScible, Revue de l'Institut Rhône-Alpin de sciences criminelles* Paris, Campus Ouvert, L'Harmattan, n° 7, 2018, pp. 374-375.

<sup>1751</sup> *Ibid.*, pp. 368-369, 375.

<sup>1752</sup> Pierre Bourdieu, « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », art. cité, pp. 96-97.

<sup>1753</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>1754</sup> Claude Lévi-Strauss, *Tristes tropiques*, Paris, Plon [1955], 1984, p. 56.

<sup>1755</sup> Outre Pierre Bourdieu, d'autres auteurs insistent tout particulièrement sur la croyance dans le droit. Jérôme Ferrand observe à cet égard : « [...] le fondement premier du droit n'est pas la justice, comme on peut le lire dans nombre d'ouvrages de philosophie du droit, mais la croyance. À l'instar du cinéaste qui fait sien cette "fiction du réel" que produit sa "caméra", le juriste "fait sien" les attributs de son nouveau corps physico-moral et lui accorde tout le crédit nécessaire. L'*homo juridicus* vit ainsi au crédit des individus qui croient en lui. La croyance est au cœur du discours juridique », Jérôme Ferrand, « De l'inadéquation chronique des catégories juridiques à la réalité justiciable », art. cité, p. 380. Ce sont par ailleurs des observations similaires à celles-ci qui figurent dans l'ouvrage précité de Guy Rocher, mais aussi dans l'article précité de Danièle Lochak. Voir, ainsi : Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, p. 219 ; Danièle Lochak, « Le droit, discours de pouvoir », art. cité, p. 440.

c'est un fait, même s'il ne s'observe pas en pratique, mais peu importe, car ce n'est finalement pas de pratique qu'il s'agit, ou en tout cas, pas de cette pratique-là. Le but de ce droit était de *faire croire* que, grâce à lui, la vie privée serait protégée, pour éviter que des personnes s'opposent au déploiement des caméras, ou pour qu'elles ne s'y opposent plus. Ce qu'il se passe dans les faits (en quoi le droit d'accès protège-t-il la vie privée ?), n'est finalement pas tellement la question. Le droit d'accès aux images est donc une ressource, un symbole et une pratique – mais plus largement, le droit en général<sup>1756</sup> –, même s'il est quasiment inapplicable. Sa pratique, c'est de maintenir le tout, de faire en sorte que ça ne craque pas, et rien d'autre, ou quasiment rien d'autre. Il est un moyen, pas une fin<sup>1757</sup>, en tout cas, sa fin n'est pas l'accession aux images pour protéger la vie privée. En d'autres termes, ce qui importe, dans le droit d'accès aux images, c'est son effet communicationnel, et non son contenu<sup>1758</sup> ; c'est son « efficacité symbolique », et non « instrumentale »<sup>1759</sup>. Le but du droit d'accès aux images est de faire briller la valeur « vie privée » et non de réguler l'usage des caméras. La « logique juridique » décrite par Michel Miaille est donc ici à l'œuvre : « La logique juridique, par le jeu de l'abstraction, va construire un certain nombre de concepts qui éliminent le contenu concret, réel, auquel ils renvoient pourtant. Les choses apparaissent alors uniquement à partir ou à travers ces formes isolées de leur contexte : le mineur, le tuteur, la propriété, le droit de vote, le contrat, etc. »<sup>1760</sup>, auxquels le droit d'accès aux images pourrait être ajouté.

En résumé, si ce droit, créé pour protéger la vie privée, apparaît confus en théorie, le même adjectif peut lui être accolé en pratique, ce qui n'a rien d'étonnant, car la pratique

---

<sup>1756</sup> Sur le droit comme ressource, voir par exemple : Jacques Commaille, *À quoi nous sert le droit ?*, *Op. cit.*, p. 16. Il convient de noter ici que, dans son ouvrage, Jacques Commaille aborde surtout le droit comme ressource pour la « société civile », permettant par exemple d'obtenir plus de droits pour les femmes, de lutter contre la pauvreté, etc. Ces observations sur le droit comme ressource valent néanmoins également lorsque le droit est utilisé par les élus pour faciliter le déploiement des caméras et des compteurs. La dualité qui s'observe ici s'agissant des buts poursuivis par le recours au droit est bien mise en évidence par Mauricio García-Villegas. Voir ainsi : Mauricio García-Villegas, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d'études socio-politiques du droit*, *Op. cit.*, pp. 60-61, 80, 220. À ce sujet, il est aussi possible de se référer à l'ouvrage suivant : Thierry Delpuech, Laurence Dumoulin et Claire de Galember, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, pp. 44, 106. Sur le droit comme symbole, voir également : Jacques Commaille, *À quoi nous sert le droit ?*, *Op. cit.*, p. 43 ; Valérie Demers, citée dans Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, pp. 316-317. Sur le droit comme pratique, voir aussi : Jacques Commaille, *À quoi nous sert le droit ?*, *Op. cit.*, p. 11.

<sup>1757</sup> Sur l'appréhension des droits comme moyen, et non comme fin, voir par exemple : Jacques Commaille, *À quoi nous sert le droit ?*, *Op. cit.*, p. 77.

<sup>1758</sup> La prévalence de l'effet communicationnel des normes juridiques sur leur contenu est un point notamment abordé dans l'ouvrage suivant : Mauricio García-Villegas, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d'études socio-politiques du droit*, *Op. cit.*, p. 46.

<sup>1759</sup> « [...] alors que l'efficacité instrumentale détermine les conduites à travers son caractère obligatoire ou sa capacité technique pour réguler et organiser le social, l'efficacité symbolique atteint ses objectifs à travers la communication des images de justice, d'égalité, de sécurité et d'autres valeurs perçues comme des facteurs essentiels pour la vie en société », *Ibid.*, p. 49.

<sup>1760</sup> Michel Miaille, *Une introduction critique au droit*, *Op. cit.*, p. 205.

de ce droit n'est que le reflet des impensés sur lesquels il a été théoriquement bâti. Le droit d'accès apparaît finalement comme étant sans danger pour les décisions d'installation de caméras, si bien que sa reconnaissance, bien qu'insensée, ne prêtait pas tellement à conséquence. Ce n'est pas le cas, en revanche, pour le droit d'opposition.

## **Section 2 – Le droit d'opposition : un droit intéressant, mais non reconnu**

Comme souligné ci-dessus, est libre, en droit, un individu fait « sujet de droit », qui est propriétaire de lui-même et qui, de fait, est libre d'aliéner certains bouts de lui-même par une simple manifestation de volonté. S'il se cède en entier, il se fait toutefois complètement esclave, c'est-à-dire entièrement objet de droit et non plus sujet de droit<sup>1761</sup>. Tout est donc, finalement, affaire de consentement : « *La liberté s'articule sur la volonté* (consentement) [...]. Si l'on me “vole” mon reflet ou ma vie privée, on ne fait rien d'autre que me “voler” mon consentement à divulguer mon reflet ou ma vie privée. On m'a volé ma volonté de vouloir me vendre, ou, ce qui revient au même, mon consentement à vouloir me vendre. Cette articulation est cruciale : le rapport sujet/attributs est subsumé juridiquement sous le concept de volonté. Le droit peut dire alors, dans un langage abstrait et humaniste, que le sujet de droit est un sujet qui veut »<sup>1762</sup>.

Le droit permet ainsi au sujet de droit de s'opposer, de refuser, à moins que ce ne soit un « faux-semblant »<sup>1763</sup>, pour reprendre une expression du juriste Patrick Wachmann ; car il est des fois où son opposition peut-être être gênante, si bien que le droit organise parfois la possibilité de la contourner. Il emprunte alors des chemins tortueux pour l'éviter tant bien que mal, ou bien, tout simplement, il ne la reconnaît pas. C'est à ces deux paramètres que les développements qui suivent seront consacrés. Après avoir observé que le droit d'opposition au traitement d'informations nominatives ou de données à caractère personnel tergiversait entre rejet et violations légales (§1), il s'agira ainsi de souligner que le droit d'opposition aux compteurs et aux caméras est rejeté (§ 2).

---

<sup>1761</sup> Bernard Edelman, *Le droit saisi par la photographie*, *Op. cit.*, p. 80.

<sup>1762</sup> *Ibid.*, p. 80.

<sup>1763</sup> Patrick Wachsmann, « Un sujet de droit peut-il se révolter ? », *Archives de philosophie du droit*, tome 34, 1989, p. 96.

## § 1 – Du rejet aux violations légales du droit d’opposition au traitement d’informations nominatives ou de données à caractère personnel

La reconnaissance du droit d’opposition dépend généralement des qualifications portées aux données concernées. Un éclairage devra donc d’abord être apporté sur ces désignations, en fournissant des éléments de définitions (A). Il sera ensuite possible d’étudier la non-reconnaissance du droit d’opposition au traitement des images par la loi de 1995 (B). Pourra en dernier lieu être analysée la reconnaissance non respectée du droit d’opposition au traitement de certaines données à caractère personnel par les codes de l’énergie et de la consommation (C).

### A – Éléments de définitions

Il ne s’agit pas, ici, de remonter jusqu’à l’« histoire longue et trouble »<sup>1764</sup> du droit d’opposition, dont les grands traits, allant de Sophocle à Diderot, ont par exemple été retracés par la philosophe Simone Goyard-Fabre. Il convient plutôt de mentionner directement que cette notion, à la base absente du projet de loi « Informatique et libertés », est apparue dans les débats ayant précédé son adoption par l’intermédiaire d’un amendement déposé par le groupe Union centriste<sup>1765</sup>. Ce dernier ne fut cependant pas accueilli favorablement par le Gouvernement, au motif qu’aucun autre pays n’était allé jusqu’à reconnaître un tel droit, et que le projet de loi apportait déjà des garanties suffisantes aux libertés<sup>1766</sup>. Quoi qu’il en soit, ledit amendement a quand même été

---

<sup>1764</sup> Simone Goyard-Fabre, « Le “peuple” et le droit d’opposition », *Cahier de philosophie politique et juridique de l’Université de Caen*, n° 2, 1982, p. 71.

<sup>1765</sup> Amendement n° 151 au projet de loi Informatique et libertés, déposé par Eugène Claudius-Petit, et débattu lors de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l’Assemblée nationale du 5 octobre 1977. Voir ainsi : Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l’Assemblée nationale du 5 octobre 1977, *JO Ass. Nat.* n° 80 du 6 octobre 1977, p. 5873. Le droit d’opposition figure aussi dans l’amendement n° 82, débattu lors de la première lecture du projet de loi par le Sénat. Cet amendement n’a toutefois pas été adopté, en raison de sa similarité avec l’article 23 B du projet de loi. La présentation dudit amendement peut cependant être citée ici en ce qu’elle permet d’éclairer les motivations des sénateurs favorables au droit d’opposition : « Nous entendons, par cet amendement, aider les personnes à défendre leur vie privée. Celles qui sont concernées par un traitement informatique nominatif et qui ont des craintes, doivent pouvoir s’opposer aux traitements de certaines informations qui pourraient nuire à leur vie privée », Félix Ciccolini, Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 17 novembre 1977, *JO. Sén.* n° 77 du 18 novembre 1977, p. 2775.

<sup>1766</sup> « À ma connaissance, aucune législation étrangère n’est allée jusqu’à reconnaître un droit aussi étendu. On constate que, d’ores et déjà, un nombre important de garanties existe. Il y a d’abord le contrôle qui est exercé par la commission nationale lors de la création des traitements puisque, vous le savez, aucun traitement ne pourra être créé sans que la commission ait à se pencher sur le projet même de ce traitement. Ensuite, la faculté est ouverte de s’opposer à certains enregistrements lors de la collecte des informations. Enfin, diverses obligations résultent de la loi elle-même. Tout cela constitue un faisceau de garanties tellement compact que le Gouvernement estime qu’il n’est pas nécessaire d’en ajouter d’autres au risque, en

adopté<sup>1767</sup>, et le texte transmis au Sénat s'en est ainsi trouvé rédigé : « Toute personne physique ou morale a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que des informations nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement. Ce droit ne s'applique pas aux traitements limitativement désignés dans l'acte réglementaire prévu à l'article 12 »<sup>1768</sup>. Dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 1993, ladite disposition est quasiment inchangée<sup>1769</sup>. Sa citation en appelle par ailleurs d'autres, afin de définir, d'un point de vue légal, ce qui est entendu par « nominative » et par « traitement ».

S'agissant du terme « nominative », l'article 4 de la loi de 1978 précise aussi que, « [s]ont réputées nominatives au sens de la présente loi les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent, que le traitement soit effectué par une personne physique ou par une personne morale »<sup>1770</sup>. Quant à l'article 5 de la même loi, il dispose qu'« [e]st dénommé traitement automatisé d'informations nominatives au sens de la présente loi tout ensemble d'opérations réalisées par des moyens automatiques, relatif à la collecte, l'enregistrement, l'élaboration, la modification, la conservation et la destruction d'informations nominatives ainsi que tout ensemble d'opérations de même nature se rapportant à l'exploitation de fichiers ou bases de données et notamment les interconnexions ou rapprochements, consultations ou communications d'informations nominatives »<sup>1771</sup>.

Le droit d'opposition a également été réaffirmé par la suite, et à d'autres échelons, en atteste l'article 21 du Règlement général sur la protection des données dit RGDP, adopté en 2016 par l'Union européenne, et entré en vigueur en 2018. Dans le RGPD, les données auxquelles le droit d'opposition s'applique ne sont toutefois pas qualifiées d'« informations nominatives » mais de « données à caractère personnel », lesquelles sont définies comme étant « toute[s] information[s] se rapportant à une personne physique

---

fin de compte, de rendre la loi elle-même inapplicable », Garde des sceaux, Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 5 octobre 1977, *JO Ass. Nat.* n° 80 du 6 octobre 1977, pp. 5873-5874.

<sup>1767</sup> Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 5 octobre 1977, *JO Ass. Nat.* n° 80 du 6 octobre 1977, p. 5874.

<sup>1768</sup> Projet de loi n° 5, relatif à l'informatique et aux libertés, transmis au Sénat le 6 octobre 1977, article 23 B.

<sup>1769</sup> « Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que des informations nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement. Ce droit ne s'applique pas aux traitements limitativement désignés dans l'acte réglementaire prévu à l'article 15 », Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 26 (version en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 1993).

<sup>1770</sup> Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 4 (version en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 1993).

<sup>1771</sup> Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 5 (version en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 1993).

identifiée ou identifiable »<sup>1772</sup>. Il est par ailleurs précisé, au sujet de cette dernière : « est réputée être une “personne physique identifiable” une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu’un nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale »<sup>1773</sup>. Cette substitution de la notion d’« information nominative » par celle de « donnée à caractère personnel » se rencontre aussi en droits interne<sup>1774</sup> et européen<sup>1775</sup> bien avant l’adoption du RGPD. Il convient toutefois de noter que, si le RGPD trouve à s’appliquer aux compteurs, les caméras ne relèvent en revanche pas forcément de ce texte. Seules quelques caméras sont en effet concernées par le RGPD<sup>1776</sup>. Pour plusieurs finalités prévues par le code de la sécurité intérieure, c’est la Directive dite « Police-justice » de 2016 qui s’applique, et non le RGPD<sup>1777</sup>. Cette directive se réfère néanmoins également à la notion de « donnée à caractère personnel », et non à celle d’« information nominative ». S’agissant enfin des motifs que sont la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale et de la prévention d’actes de terrorisme, seul le droit national s’applique<sup>1778</sup>.

---

<sup>1772</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), *JOUE* n° L 119, p. 1 et s., article 4-1.

<sup>1773</sup> *Ibid.*

<sup>1774</sup> Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, *JORF* n° 182 du 7 août 2004, texte n° 2.

<sup>1775</sup> Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, *JOUE* n° L 281 du 23 novembre 1995, pp. 31 et s.

<sup>1776</sup> Ces finalités sont les suivantes : régulation des flux de transports, prévention des risques naturels ou technologiques, sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d’attraction, sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public, lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d’agression ou de vol. Le champ d’application du RGPD, s’agissant des caméras, est notamment détaillé sur le site de la CNIL : CNIL, « Vidéoprotection : quelles sont les dispositions applicables ? », 13 décembre 2019 (page consultée le 6 septembre 2020) <https://www.cnil.fr/fr/vidioprotection-queelles-sont-les-dispositions-applicables>

<sup>1777</sup> Ces finalités sont les suivantes : protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d’agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l’article 414 du code des douanes et des délits prévus à l’article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions, respect de l’obligation d’être couvert, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, par une assurance garantissant la responsabilité civile, assurer la protection des abords immédiats des bâtiments et installations de commerçants installés dans les lieux particulièrement exposés à des risques d’agression ou de vol, CNIL, « Vidéoprotection : quelles sont les dispositions applicables ? », art. cité.

<sup>1778</sup> *Ibid.*



Quelles que soit les appellations employées au fil du temps, le droit d'opposition au traitement des images issues des caméras n'a jamais été reconnu aux personnes figurant sur ces images.

## **B – La non-reconnaissance du droit d'opposition au traitement des images par la loi de 1995**

Le droit de s'opposer au traitement des images issues des caméras ne figure pas dans la loi de 1995. Il n'est pas non plus présent dans les débats parlementaires publics ayant précédé l'adoption de cette loi<sup>1779</sup>. À première vue, cela n'a rien d'étonnant, car un tel droit semble être en contradiction avec le fait même d'autoriser à filmer des lieux publics, et à en conserver les enregistrements, ce qui reste l'objet de l'article 10 de la loi de 1995. Il s'agit là d'une loi, donc d'un instrument jouissant d'un certain prestige, comme vu précédemment. Faire valoir son droit d'opposition, c'est donc s'opposer à la loi. Or, « [l]a loi, expression de la volonté générale, peut-elle mal faire ? »<sup>1780</sup>. De plus, techniquement, comment faire pour s'opposer ? Comme le note en effet André Vitalis, « l'exercice du droit d'opposition est impossible devant une machine qui ne demande jamais la permission de filmer »<sup>1781</sup>. Par conséquent, pourquoi et comment inscrire un tel droit dans une loi qui autorise justement les acteurs qui le souhaitent à installer des caméras ?

Si cette question n'a pas été posée au grand jour, elle a toutefois été effleurée en coulisses, dans le rapport précité de la CNIL. En plus du droit d'accès, Louise Cadoux remarque dans ce document que les caméras entrent en effet en conflit avec le « droit d'opposition », reconnu par l'article 26 de la loi de 1978 précité. Il est toutefois des cas où ce droit ne s'applique pas, notamment s'agissant des traitements automatisés d'informations nominatives opérés pour le compte d'une collectivité territoriale<sup>1782</sup>. Louise Cadoux n'évoque cependant pas cette exception dans son rapport. Elle l'effleure simplement lors de son audition par la Commission des lois, ne semblant pas s'en

---

<sup>1779</sup> Voir ainsi : Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 8 juillet 1994, *JO. Sén.* n° 64 du 9 juillet 1994, pp. 3716 et s. ; Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 10 octobre 1994, *JO Ass. Nat.* n° 78 [2] du 11 octobre 1994, pp. 5189 et s. ; Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 10 novembre 1994, *JO. Sén.* n° 90 du 11 novembre 1994, pp. 5448 et s. ; Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 16 décembre 1994, *JO Ass. Nat.* n° 127 [2], pp. 9288 et s.

<sup>1780</sup> Patrick Wachsmann, « Un sujet de droit peut-il se révolter ? », art. cité, p. 98.

<sup>1781</sup> André Vitalis, « Vidéosurveillance, sécurité et libertés », art. cité, p. 35.

<sup>1782</sup> Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 26, alinéa 2 et article 15, alinéa 1 (version en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 1993).

satisfaisante, ce qui explique sûrement qu'elle ne l'ait pas prise en compte dans ledit rapport<sup>1783</sup>.

Dans ce dernier, l'auteure part du principe que les images issues des caméras – qu'elles soient publiques ou privées – sont indirectement nominatives, ce que la CNIL confirmera par la suite dans une délibération de 1994<sup>1784</sup>. Au moment de la rédaction de son rapport, Louise Cadoux avait cependant conscience que sa position, mais plus globalement, celle de la CNIL, pouvait être discutée : « Le Tribunal de grande instance de Paris, 1<sup>ère</sup> chambre, a estimé, en effet, dans un jugement du 22 mars 1989, que “ne peut être considéré comme traitement d'informations nominatives au sens de la loi du 6 janvier 1978 [...] le fait pour une société ayant réalisé une image colorisée à partir d'une photographie, de conserver sur ordinateur cette image, sans garder la moindre information relative à la personne photographiée”. Le tribunal ce faisant, ne juge pas que la loi de 1978 n'est pas applicable aux photos, il juge même, a contrario, l'inverse : un fichier de noms auxquels sont associés les photos des personnes correspondantes relève dans sa totalité de la loi de 1978. En revanche, il met le doigt sur une question fort délicate, en décidant que *l'image d'une personne, tant que son identité n'est pas connue*, n'est pas, par elle-même, une information nominative »<sup>1785</sup>.

Dans son rapport, Louise Cadoux prend donc le soin de détailler pourquoi les images issues des caméras sont indirectement nominatives. Ces raisons, particulièrement claires, méritent d'être exposées ici telles qu'elles ont été écrites par la Vice-Présidente déléguée à la CNIL : « [L]a loi de 1978 ne vise pas que les informations nominatives ; elle s'applique également aux informations indirectement nominatives, c'est-à-dire aux données qui permettent d'identifier une personne. L'identification – c'est tout le débat qui se poursuit avec les statisticiens – peut fort bien résulter du croisement de données descriptives d'une personne (ses caractéristiques socio-économiques, démographiques, de

---

<sup>1783</sup> « Elle [la Vice-Présidente déléguée de la Commission nationale de l'informatique et des libertés] a jugé que sur ce point, l'article 26 de la loi de 1978 n'offrait qu'une réponse partielle en excluant du droit d'opposition les traitements informatisés effectués par des personnes publiques », Compte-rendu de l'audition de M. Jacques Fauvet, Président, et de Mme Louise Cadoux, Vice-Président délégué de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, par la Commission des lois, non daté, annexé dans le rapport suivant : Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 41, précité, p. 122.

<sup>1784</sup> « Considérant que, lorsqu'elles sont captées par la caméra d'un système de vidéosurveillance, les images des personnes doivent être regardées comme des informations nominatives permettant, au moins indirectement, par rapprochement avec d'autres critères, l'identification de ces personnes », Délibération de la CNIL n° 94-056 du 21 juin 1994 portant adoption d'une recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre dans les lieux publics et les lieux recevant le public.

<sup>1785</sup> Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, rapport précité, pp. 24-25.

santé), sans qu'aucun nom ne soit, au départ, relevé. La somme des données collectées par enquête auprès de personnes physiques, des informations d'un recensement, comporte la potentialité, après sélection et rapprochement des données, c'est-à-dire après traitement, de permettre d'identifier les personnes qui ont répondu ; d'où les règles, appliquées en statistique, pour anonymiser les données. Les images des visages saisies par l'œil électronique, ne sont-elles pas, au même titre, un moyen de reconnaître une personne dont l'identité ne pourra être révélée que grâce à la photo ? Il est vrai que la photo d'une personne est plutôt une information potentiellement nominative, une image, en soi, ne permettant pas d'identifier une personne, surtout si cette image n'est qu'une image à deux dimensions. Les spécialistes de l'identité rappellent volontiers qu'il n'y a pas si longtemps encore, une photo d'identité était, pour lever les ambiguïtés dues aux ressemblances, prise de face et de profil. Mais précisément, un enregistrement vidéo comporte plusieurs images cadencées à un rythme rapide pour créer l'équivalent d'images animées, et, de ce fait, l'identification de la personne s'en trouve facilitée. Et si un nom ne peut, au moment de la prise de vue, être attribué à cette image vidéo, s'il faut croiser cette information avec un fichier de noms, le rébus n'exige pas beaucoup plus d'effort que celui auquel on doit faire face, lorsqu'on parvient, en appariant les variables d'un fichier de gestion, à retrouver la ou les personnes concernées par la démarche. Sinon dans toutes, du moins dans la plupart des applications de vidéo-surveillance-observation des salariés, sécurité, recherche d'infractions –, ne cherche-t-on pas à ce que les images recueillies servent à identifier les personnes ? »<sup>1786</sup>.

Considérant donc les images issues des caméras comme étant des « informations indirectement nominatives », et faisant fi de l'exception au droit d'opposition exposé ci-dessus, l'auteure poursuit en se demandant quelle signification pourrait revêtir le droit d'opposition s'agissant de ces technologies. Elle se demande en particulier si le respect de ce droit n'impliquerait pas que les individus s'interdisent eux-mêmes de fréquenter les lieux où des caméras sont présentes, jugeant toutefois cette situation non satisfaisante<sup>1787</sup>. Dans les lignes qui suivent, Louise Cadoux se focalise surtout sur la difficulté, pour une personne souhaitant faire valoir son droit d'opposition, de rentrer en contact avec les

---

<sup>1786</sup> Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, rapport précité, p. 25.

<sup>1787</sup> « On pourra toujours soutenir qu'une personne souhaitant échapper au regard de la caméra peut faire le choix de ne pas fréquenter la banque ou le magasin placés sous vidéo-surveillance, se détourner de son chemin pour éviter le trottoir balayé par une caméra dont le regard peut la suivre sur 100 mètres. Toutefois, ce n'est pas ce qu'a souhaité le législateur, lorsqu'il a inscrit, dans la loi de 1978, le droit d'opposition pour motifs légitimes : le citoyen n'a pas à renoncer à l'exercice d'un droit. Dans la conciliation entre droits de la personne et informatique, c'est cette dernière qui doit céder le pas », *Ibid.*, p. 32.

personnes en charge des caméras, comme les agents présents dans les CSU, afin de leur signifier son refus<sup>1788</sup>. Cette question n'est pourtant pas déterminante. Elle l'est encore moins lorsqu'elle est confrontée à la loi de 1995, adoptée peu après le rapport de la CNIL, et qui légalise l'installation de caméras. Ce qui compte est en effet plutôt de se demander si le droit de s'opposer à être filmé est compatible avec le souhait de certaines collectivités, et autres acteurs, d'installer des caméras filmant des lieux publics. C'est en tout cas la question à laquelle seraient confrontées les personnes recevant des refus, s'il était possible de leur manifester de tels refus. À cette question, il paraît difficile de répondre de façon affirmative. Comment, en effet, filmer Untel et pas Untel ? Dans des cas très précis, il semble toutefois que ce droit d'opposition puisse être mis en œuvre, comme l'illustre la suite d'un extrait d'entretien avec le responsable du CSU de Saint-Priest, cité précédemment<sup>1789</sup>, au sujet de deux ingénieurs ayant demandé d'accéder aux images :

« **Enquêté** : Donc, on a eu, on a réussi à avoir, on a réussi à s'entendre sur le fait que j'ai monté, dans la caméra carrément, un adhésif noir, qui permettait carrément de masquer physiquement la caméra, donc y'avait pas d'addition supplémentaire électronique sur le masquage, mais c'était vraiment un adhésif noir que j'avais collé à l'intérieur du dôme et qui permettait carrément de cacher leur fenêtre, en plus du masquage. Donc, même si le masquage, pour X raisons, avait été, avait disparu, bah y'avait encore cette étiquette noire derrière le dôme, qui permettait de leur... Enfin, qui leur donnait un peu plus de confiance. Donc, on l'a fait en leur présence, et voilà. Ça s'est fait comme ça. Là-dessus, moi je... Je peux comprendre, aussi, que ça peut, de temps en temps, être un petit peu... Empiéter un petit peu leur... Ils peuvent se poser des questions, bon voilà, c'est tout »<sup>1790</sup>.

L'entretien avec le Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Vénissieux a également permis d'identifier un cas où le droit d'opposition a pu être mis en œuvre :

---

<sup>1788</sup> « Le droit d'opposition pour des raisons légitimes, reconnu a posteriori par l'article 26 de la loi, peut-il se concevoir en vidéo-surveillance ? On peut en douter, puisque pour pouvoir s'opposer il faut avoir un interlocuteur, et dans le cas de la vidéo-surveillance, un interlocuteur à prévenir rapidement, comme on le fait d'un geste, sur la voie publique, par exemple, lorsqu'on ne souhaite pas être photographié. En vidéo-surveillance, on a souligné que l'opérateur humain était, dans la grande majorité des cas, invisible [...]. [P]our les applications que le rapport a qualifiées de "sécurité de proximité", il est clair que cet article est, dans la pratique, paralysé par la finalité même de la vidéo-surveillance qui est de prendre des images instantanées, pour ainsi dire "en temps réel", ne laissant pas le temps de la riposte à la personne observée », Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, rapport précité, p. 31.

<sup>1789</sup> Voir ainsi, *supra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 2, B, 1.

<sup>1790</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

« **Enquêtrice** : Et y'a jamais eu de personne qui demandait à voir que, enfin, d'habitant, que tout...

**Enquêté** : Alors, là, j'ai eu un cas d'un agent de la ville, qui, puisque, du coup, on a des caméras qui sont reliées aux bâti municipaux, donc qui filment certains accueils. Donc lui, il a son poste de travail à l'accueil, qui a demandé à ne pas être filmé pendant ses horaires de travail, parce qu'il a tout à fait le droit, hein, c'est la recommandation de la CNIL, hein. Tout employé n'a pas à être filmé pendant, contre son grès, sur son lieu de travail. Le problème, là, c'est que c'est un peu particulier, c'est pas comme si on filmait un bureau, puisqu'on filme un accueil et un hall, donc je lui ai dit "Effectivement, on va faire un masquage, mais sachez qu'on perdra un peu de visu sur l'accueil et qu'en cas d'agression, bah on pourra pas le voir, quoi". Voilà, je l'ai averti en disant "C'est votre choix, mais voyez, vous perdrez en termes de sécurisation". Voilà. Mais bon, ça s'est bien passé, hein, ç'a été rapide. Il a fait sa demande ; deux jours après, c'était réalisé »<sup>1791</sup>.

Dans son rapport, Louise Cadoux aborde d'ailleurs rapidement la situation des travailleurs filmés sur leur lieu de travail. Elle souligne en particulier que le lien de subordination entre l'employeur et l'employé ne facilite pas la mise en œuvre du droit d'opposition du salarié à être filmé : « [...] On voit mal toutefois, le salarié, sauf à affaiblir sa position vis-à-vis de son employeur avoir le courage d'assumer toutes les conséquences de son refus, s'opposer à se laisser filmer par une caméra d'observation »<sup>1792</sup>.

À l'exception de cas particuliers comme ceux décrits par les deux enquêtés précédents, il semble donc que, de façon générale, le droit d'opposition à être filmé par des caméras ne soit pas compatible avec le souhait d'autres personnes d'installer des caméras filmant des espaces publics ou ouverts au public. C'est d'ailleurs également à cette conclusion qu'aboutit Louise Cadoux dans son rapport : « De ces quelques réflexions, il semble résulter que les usages aujourd'hui connus de la vidéo-surveillance pourraient mettre en porte à faux, plus que d'autres technologies ne l'ont fait jusqu'ici, le droit d'opposition de la loi de 1978 »<sup>1793</sup>. Il est aussi noté, dans le 14<sup>ème</sup> rapport d'activité de la CNIL, dont un extrait figure dans un rapport sénatorial antérieur à la loi de 1995 : « [...] le droit d'opposition prévu à l'article 26 n'est pas non plus d'application facile. Faut-il alors demander une modification de la loi de 1978, afin de la compléter et de l'adapter à ces

---

<sup>1791</sup> Entretien avec le Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Vénissieux (depuis 2013), Police municipale de Vénissieux, 16 novembre 2017.

<sup>1792</sup> Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, rapport précité, p. 32.

<sup>1793</sup> *Ibid.*

nouvelles technologies ? Les conclusions du rapport ne vont pas dans ce sens. Cette modification est considérée en effet comme prématurée [...] »<sup>1794</sup>.

Dans les semaines qui ont suivi la communication restreinte du rapport de Louise Cadoux, ces conclusions ont circulé entre les ministères<sup>1795</sup>, et quelques mois plus tard, lorsque le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité a été déposé au Sénat, le 22 juin 1994, le droit d'opposition ne figurait pas dans l'article 8 dudit projet concernant la « vidéo-surveillance ». Des travaux ultérieurs à ce projet initial l'ont par la suite clairement exclu, en le présentant comme étant un « droit de s'opposer à la vidéosurveillance »<sup>1796</sup>, car de fait, s'opposer au traitement des images issues des caméras revient bien à s'opposer aux caméras. Les parlementaires ayant par ailleurs considéré qu'en l'absence d'utilisation de ces images pour la constitution de fichier nominatif, ces images n'étaient pas des « informations nominatives »<sup>1797</sup>, ils ont aussi exclu l'application de la loi de 1978 à ces dernières. La compétence de la CNIL<sup>1798</sup> est donc exclue dans certains cas, ce qui a pu susciter des critiques lors des débats ayant précédé l'adoption de la loi de 1995<sup>1799</sup>.

---

<sup>1794</sup> Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 41, précité, pp. 116-117.

<sup>1795</sup> La note suivante l'illustre par exemple : « Le rapport de la CNIL sur la vidéosurveillance montre qu'une réflexion approfondie sur ce thème est à ce jour plus que nécessaire. Il démontre que la loi du 6 janvier 1978 ne peut apporter que des solutions très partielles aux problèmes posés par la vidéosurveillance : nombre de ses dispositions sont inapplicables en l'état (cf. Les problèmes évoqués du droit d'accès, d'opposition, de rectification, ...) », Note du Directeur de la réglementation générale au sein du Ministère de l'Industrie des postes et télécommunications et du commerce extérieur, adressée à la Commissaire du gouvernement auprès de la CNIL, 17 novembre 1993, Archives nationales, 19970316/2.

<sup>1796</sup> « Une information préalable n'est pas nécessaire puisque le droit de s'opposer à la vidéosurveillance n'est pas reconnu à ceux qui en font l'objet », Gérard Léonard, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 1531, précité, p. 98.

<sup>1797</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-1 (version initiale).

<sup>1798</sup> En vertu de la LOPPSI 2, la CNIL est par contre compétente pour effectuer, par exemple, des contrôles sur place, dans les villes ayant installé des caméras : « La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut, sur demande de la commission départementale de vidéoprotection, du responsable d'un système ou de sa propre initiative, exercer un contrôle visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à son autorisation et, selon le régime juridique dont le système relève, aux dispositions du présent titre ou à celles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Lorsque la Commission nationale de l'informatique et des libertés constate un manquement aux dispositions du présent titre, elle peut, après avoir mis en demeure la personne responsable du système de se mettre en conformité dans un délai qu'elle fixe, demander au représentant de l'État dans le département ou, à Paris, au préfet de police d'ordonner la suspension ou la suppression du système de vidéoprotection. Elle informe le maire de la commune concernée de cette demande », Article L. 253-2 code de la sécurité intérieure (version en vigueur au 29 septembre 2021). Le présent article résulte de la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 18, 2°, g, alinéa 2 (version initiale).

<sup>1799</sup> À titre d'exemples : « Nous revenons une fois de plus au fameux paragraphe I de l'article 8, que nous n'interprétons pas de la même façon que la commission. Comment pouvez-vous affirmer, monsieur le rapporteur, que vous n'écarterez pas la CNIL ? En effet, il est prévu dans ce paragraphe que les enregistrements visuels de vidéosurveillance ne sont soumis au contrôle de la CNIL que "s'ils sont utilisés pour la constitution d'un fichier nominatif". Sachant que, plus loin, il est précisé que ces enregistrements ne

Cette disposition, intégrée au code de la sécurité intérieure, a ensuite été modifiée par une loi de 2004<sup>1800</sup>, pour donner la rédaction suivante, toujours d'actualité au moment où ces lignes sont écrites, en mai 2020 : « Les enregistrements visuels de vidéoprotection répondant aux conditions fixées aux articles L. 251-2 et L. 251-3 sont soumis aux dispositions du présent titre, à l'exclusion de ceux qui sont utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés selon des critères permettant d'identifier, directement ou indirectement, des personnes physiques, qui sont soumis à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés »<sup>1801</sup>. Selon la loi de 1995 modifiée, les images issues des caméras, en tant que telles, ne sont donc pas considérées comme permettant d'identifier des personnes physiques. Elles ne sont pas, par conséquent, soumises à la loi de 1978. C'est du reste l'interprétation que le Conseil d'État a eu lorsqu'il a été invité à se prononcer sur les champs d'application des lois de 1995 et 1978. Dans son avis rendu en mai 2011, il remarque en effet que l'identification des personnes par des caméras filmant la voie publique nécessite la « présence dans le système de fonctionnalités destinées à permettre l'identification des personnes »<sup>1802</sup>, comme c'est le cas, par exemple, des dispositifs de reconnaissance faciale<sup>1803</sup>. La condition d'identification des personnes n'est dès lors « pas susceptible, en principe, d'être satisfaite par des systèmes de vidéo-protection enregistrant des passants anonymes »<sup>1804</sup>. Quelques mois après cet avis, une circulaire du Premier Ministre vient en outre confirmer ces apports, en précisant que « le seul fait que les images issues de la vidéoprotection puissent être rapprochées, de manière non automatisée, des données à caractère personnel contenues dans un fichier ou dans un traitement automatisé tiers (par exemple, la comparaison d'images enregistrées et de la photographie d'une personne

---

peuvent pas être conservés plus d'un mois, j'en conclus que la CNIL ne pourrait être compétente que dans un seul cas, celui des fichiers nominatifs d'un mois, quand, par hypothèse, l'exploitant du système de vidéosurveillance aurait décidé de constituer un fichier pour une période d'un mois ! Vous écarterez bel et bien la CNIL, et nous n'acceptons pas que vous prétendiez le contraire. Certes, la loi de janvier 1978 recèle certaines ambiguïtés, notamment sur le rôle et le contrôle de la CNIL. Mais, en l'occurrence, nous proposons, de manière claire, de supprimer dans ce paragraphe toute restriction au contrôle de la CNIL. Ainsi, loin de l'écarter, nous voulons adapter ses missions aux exigences d'aujourd'hui », Françoise Seligmann, Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 10 novembre 1994, *JO. Sén.* n° 90 du 11 novembre 1994, p. 5456 ; « La compétence de la CNIL en la matière ne fait aucun doute, d'une part, parce que les images, en ce qu'elles constituent des informations permettant l'identification des personnes, représentent bien des "informations nominatives" au sens de l'article 4 de la loi Informatique et libertés et, d'autre part, parce que les enregistrements de ces images s'assimilent à des collectes d'images et constituent dès lors un fichier d'informations nominatives », Jacques Brunhes, Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 16 décembre 1994, *JO Ass. Nat.* n° 127 [2], p. 9291.

<sup>1800</sup> Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, précitée.

<sup>1801</sup> Article L. 251-1 code de la sécurité intérieure (version en vigueur au 29 septembre 2021).

<sup>1802</sup> CE, section de l'intérieur, avis, 24 mai 2011, n° 385.125, point 4, alinéa 5.

<sup>1803</sup> Yves Mayaud, *Prévention du terrorisme*, Paris, Dalloz, 2020, p. 85.

<sup>1804</sup> Résumé de l'avis du CE, 24 mai 2011, n° 385.125.

figurant dans un fichier nominatif tiers) ne justifie pas que la CNIL soit saisie préalablement à l'installation du dispositif de vidéoprotection lui-même »<sup>1805</sup>.

Cette non-reconnaissance du droit d'opposition par la loi de 1995, et le choix fait par les parlementaires de ne pas considérer les images prises par les caméras comme étant des « informations nominatives », n'a ensuite pas facilité d'éventuelles actions en justice de la part d'habitants refusant d'être filmés par des caméras installées par les villes. Aucun arrêt concernant les communes des métropoles de Grenoble et de Lyon n'a été trouvé à ce sujet, mais une affaire concernant la ville de Nouméa mérite d'être citée ici pour illustrer le propos. Elle a opposé la Ville de Nouméa à un habitant de cette ville, M. X, qui a revendiqué l'application du droit d'opposition à travers l'article 38 de la loi de 1978, ancien article 26 précité de la même loi. Le Maire de Nouméa a toutefois rejeté sa demande au motif que seule la loi de 1995 s'appliquait en l'espèce. Le Tribunal administratif a également estimé que « le maire n'a pas entaché d'erreur de droit le motif de sa décision refusant de donner suite à l'opposition formée par le requérant en vertu d'une disposition inapplicable »<sup>1806</sup>.

Ce choix de ne pas qualifier les images prises par les caméras d'informations nominatives, contrairement aux analyses de Louise Cadoux, a aussi pu retenir l'attention de certains chercheurs. La plupart du temps, ils n'ont pas mis en doute la non-assimilation des images en question à des informations nominatives<sup>1807</sup>, se focalisant plutôt sur le fait qu'une telle disposition rendait la CNIL incompétente en la matière<sup>1808</sup>. Dans leurs articles, Arnaud de Lajartre et Anne Debet insistent en outre tout particulièrement sur les avis divergents de la CNIL et des parlementaires sur la qualification donnée aux images, mais ils ne vont pas jusqu'à trancher entre ces deux positions<sup>1809</sup>, ce que ne fait pas non plus Jean-François Brisson, qui juge toutefois l'interprétation de la CNIL

---

<sup>1805</sup> Circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans des lieux non ouverts au public, d'autre part, *JORF* n° 0214 du 15 septembre 2011, texte 3, point 1.

<sup>1806</sup> TA Nouméa, 3 mars 2011, n° 10247.

<sup>1807</sup> Christine Dubern, « Protection de la personnalité du consommateur – Droit à l'intégrité morale », *JurisClasseur Concurrence-Consommation*, fasc. 925, 1<sup>er</sup> juin 2003.

<sup>1808</sup> Voir ainsi : Jean-François Seuvic, « Réglementation de la vidéosurveillance », art. cité, p. 439 ; Jean-Pierre Théron, « Commentaire sur les dispositions concernant la vidéosurveillance et les manifestations sur la voie publique de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité », art. cité, p. 209 ; Jean-Jacques Gleizal, « La loi Pasqua du 21 janvier 1995 analysée dans le contexte de l'évolution des conceptions mondiales de la sécurité », art. cité, p. 872 ; François Luchaire, « La vidéosurveillance et la fouille des voitures devant le Conseil constitutionnel », art. cité, pp. 578-579.

<sup>1809</sup> Arnaud de Lajartre, « Vidéosurveillance – Fonctions et fictions des “miradors électroniques” publics. La “vidéosurveillance” dans la loi du 21 janvier 1995 », art. cité, p. 322 ; Anne Debet, « Vidéosurveillance domestique et directive 95/46/CE », *Communication Commerce électronique*, n° 2, février 2015, comm. 15.



« d'audacieuse » et non sans fondement juridique<sup>1810</sup>. Quelques chercheurs sont cependant allés un peu plus loin, en critiquant le choix des parlementaires de ne pas qualifier les images issues des caméras d'« informations nominatives » ou de « donnée à caractère personnel ». Ainsi, pour Jean-Christophe Saint-Pau, « l'interprétation donnée de la loi du 6 janvier 1978 ne correspondait guère à la lettre de cette même loi »<sup>1811</sup>. Frédérique Lafay juge également que cette conception de la notion « d'information nominative » est « très restrictive »<sup>1812</sup>, ajoutant par ailleurs que « la distinction entre l'enregistrement numérisé d'images et la constitution de fichiers est dépassée en raison des progrès techniques »<sup>1813</sup>. De leurs côtés, Éric Heilmann et André Vitalis rejoignent les positions de la CNIL, en jugeant que, « [d]e même qu'une empreinte digitale retrouvée sur une bouteille de gaz, pour prendre un exemple tiré de l'actualité, les images recueillies par les agents de sécurité sont indirectement nominatives puisqu'elles servent dans tous les cas à identifier des personnes »<sup>1814</sup>. Les propos de Marie-Claire Ponthoreau sont en outre comparables à ces derniers, en ce qu'elle affirme de façon générale que « la vidéosurveillance peut être considérée comme un type de traitement de l'information nominative et l'image comme une donnée nominative »<sup>1815</sup>. D'autres auteurs ont quant à eux établi un constat similaire à ce dernier, mais au sujet de caméras implantées dans des lieux précis, à savoir les copropriétés<sup>1816</sup> et les entreprises<sup>1817</sup>. Ce dernier point a d'ailleurs été amené à plusieurs reprises devant les tribunaux, qui n'ont pas tous statué dans le même sens, certains reconnaissant le caractère nominatif d'images prises par des caméras implantées sur le lieu de travail des salariés<sup>1818</sup>, alors que d'autres pas<sup>1819</sup>.

---

<sup>1810</sup> Jean-François Brisson, « La surveillance des espaces publics », étude précitée, p. 10, § 19.

<sup>1811</sup> Jean-Christophe Saint-Pau, « Vidéoprotection », fasc. précité, § 32.

<sup>1812</sup> Frédérique Lafay, « Vidéosurveillance : nécessaire conciliation par le législateur de la prévention des atteintes à l'ordre public et des libertés constitutionnellement garanties », étude précitée, p. 446.

<sup>1813</sup> *Ibid.*

<sup>1814</sup> Éric Heilmann et André Vitalis, « La vidéosurveillance : un moyen de contrôle à surveiller », art. cité, p. 49.

<sup>1815</sup> Marie-Claire Ponthoreau, « La protection des personnes contre les abus de l'informatique. À propos de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1994 relative au traitement des données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé », *Revue française d'administration publique*, juillet-août 1996, p. 803.

<sup>1816</sup> Nicolas Le Rudulier, « Vidéosurveillance et copropriété », *Actualité juridique. Droit immobilier*, n° 1, janvier 2012, p. 11.

<sup>1817</sup> Manuela Grévy, « Vidéosurveillance dans l'entreprise : un mode normal de contrôle des salariés ? », *Droit social*, n° 4, avril 1995, p. 330.

<sup>1818</sup> CA Rouen, chambre correctionnelle, 23 octobre 2014, n° 13/01431 ; Cass. Crim., 9 février 2016, n° 14-87.753.

<sup>1819</sup> CA Orléans, Prud'Hommes, 27 décembre 2007, n° 07/01943.

## **C – La reconnaissance non respectée du droit d’opposition au traitement de certaines données par les codes de l’énergie et de la consommation**

Même si aucun article de loi comparable à celui contenu dans la loi 1995 n’a été adopté et présenté comme étant protecteur des libertés s’agissant des compteurs, le droit positif n’est pas non plus muet sur cette question. Elle est notamment revenue lors des débats qui ont précédé l’adoption de la loi de 2015 sur la transition énergétique<sup>1820</sup>, et a laissé des traces dans différents codes. Or, l’existence du droit d’opposition par l’exigence du consentement (1) est décelable dans ces derniers. Dans les faits, toutefois, des violations du droit d’opposition ont été constatées par la CNIL (2).

### **1 – L’existence du droit d’opposition par l’exigence du consentement**

Le droit d’opposition au traitement de certaines données issues des compteurs se manifeste dans plusieurs dispositions législatives à travers l’obligation de recueillir le consentement des consommateurs. Le code de l’énergie, qui prévoit que les « transporteurs et les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs »<sup>1821</sup>, mentionne ainsi que l’accord du consommateur est requis des gestionnaires des réseaux publics de distribution d’électricité et de gaz pour la transmission des données de comptage de

---

<sup>1820</sup> À titre d’exemple : « M. le président François Brottes. Mais cela donne accès à des données personnelles. Le texte se contente de donner au consommateur une information qui le concerne, mais vous proposez de la communiquer aussi à un tiers. Qu’en dira la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) ? Le fournisseur doit connaître le montant de la consommation globale, mais il n’a pas à connaître la courbe de consommation de celui à qui il apporte un service.

M. Julien Aubert. À l’heure où le Parlement débat d’une loi sur le renseignement qui aspire la plupart des données de millions de Français, ce type de micro-détail sur la courbe de consommation énergétique paraît dérisoire ! (Murmures sur divers bancs) Je comprends le problème juridique. Mais, sur le plan pratique, si nous voulons avoir une coopération efficace entre fournisseur et consommateur, l’échange d’informations sera forcément nécessaire à un moment ou à un autre. Je suis prêt à prendre le risque que cette disposition soit censurée par le Conseil constitutionnel et je vous invite à la voter.

M. le président François Brottes. Quoi qu’il en soit, le fournisseur n’a pas à savoir si le consommateur est en vacances ou s’il est chez lui.

Mme Sabine Buis, rapporteure [...]. Si l’intérêt de la mesure est évident pour le fournisseur, qui pourra envisager de développer toute une palette de services spécifiques et probablement onéreux – encore faut-il le préciser – à destination des consommateurs, il semble néanmoins, pour les raisons développées par le président, que le caractère très détaillé des données qui seraient ainsi transmises pose un problème de confidentialité et de respect de la vie privée des individus [...].

M. Julien Aubert. Invoquer la vie privée à propos des données de comptage de consommation de chauffage, c’est un argument spécieux », Compte-rendu n° 7 de la réunion du 14 avril 2015 de la Commission spéciale pour l’examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, Assemblée nationale, pp. 17-18.

<sup>1821</sup> Article L. 453-7, alinéa 1 code de l’énergie (version en vigueur au 29 septembre 2021). Cette disposition, se référant au gaz, trouve un équivalent pour l’électricité à l’article suivant : Article L. 341-4, alinéa 1 code de l’énergie (version en vigueur au 29 septembre 2021).

consommation aux fournisseurs, étant précisé que pour l'électricité, il s'agit des données en aval du compteur et en temps réel<sup>1822</sup>.

Des dispositions similaires à celles-ci figurent par ailleurs dans le code de la consommation qui prévoit en effet que l'espace sécurisé mis à disposition des consommateurs par les fournisseurs d'électricité et de gaz « comporte des fonctionnalités permettant au consommateur de demander au fournisseur qu'il transmette au gestionnaire de réseau de distribution ses demandes, qui peuvent être à son choix : 1° S'agissant de la courbe de charge d'électricité : [...] c) De la collecter ou de cesser de la collecter ; [...] 3° De transmettre ou cesser de transmettre au fournisseur, les données suivantes : a) Les index quotidiens relevés à distance et la consommation quotidienne mesurée, s'agissant de l'électricité, en kilowattheures et, s'agissant du gaz naturel, à la fois en m<sup>3</sup> et en kilowattheures avec mention du coefficient de conversion appliqué »<sup>1823</sup>.

Ces dispositions reprennent ainsi une délibération de la CNIL, dans laquelle la Commission reconnaît que les données collectées sont bien des données à caractère personnel, soumises à la loi de 1978, dont le recueil nécessite en principe le consentement des consommateurs, conformément à l'article 7 de ladite loi<sup>1824</sup>. La Commission précise en outre que ce consentement doit être « libre, éclairé et spécifique »<sup>1825</sup>, autant d'adjectifs qui se retrouvent par ailleurs dans le RGPD<sup>1826</sup>. Ce dernier précise en outre

---

<sup>1822</sup> S'agissant du gaz, voir ainsi : article L. 453-7, alinéa 3 code de l'énergie (version en vigueur au 29 septembre 2021). S'agissant de l'électricité, voir : article L. 341-4, alinéa 3 code de l'énergie (version en vigueur au 29 septembre 2021).

<sup>1823</sup> Article D 224-27 code de la consommation (version en vigueur au 29 septembre 2021).

<sup>1824</sup> « Un traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée ou satisfaire à l'une des conditions suivantes :

1° Le respect d'une obligation légale incombant au responsable du traitement ;

2° La sauvegarde de la vie de la personne concernée ;

3° L'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable ou le destinataire du traitement ;

4° L'exécution, soit d'un contrat auquel la personne concernée est partie, soit de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;

5° La réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ou par le destinataire, sous réserve de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée », Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 7 (version en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2012).

<sup>1825</sup> « Pour la mise en place de tarifs adaptés à la consommation des ménages et la fourniture de services complémentaires : Pour ces deux finalités, la Commission recommande que la courbe de charge ne puisse être collectée qu'avec le consentement exprès des personnes concernées. Ce consentement doit être libre, éclairé et spécifique. Il doit donc être recueilli pour chaque prestation fournie par les fournisseurs d'énergie ou les sociétés tierces. Dans la mesure où la collecte de la courbe de charge est réalisée par les gestionnaires de réseau, la Commission recommande que ces derniers soient chargés du recueil de ce consentement auprès des usagers », Délibération de la CNIL n° 2012-404 du 15 novembre 2012 portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants.

<sup>1826</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection

que « [l]e consentement est présumé ne pas avoir été donné librement si un consentement distinct ne peut pas être donné à différentes opérations de traitement des données à caractère personnel bien que cela soit approprié dans le cas d'espèce [...] »<sup>1827</sup>.

À travers l'exigence du recueil du consentement des consommateurs au traitement de leurs données à caractère personnel, un droit d'opposition existe donc bien en droit positif. La lecture d'un article de 2017 du juriste Olivier Cachard, laisse toutefois entendre que la mise en œuvre d'un tel droit ne semble pas si évidente que cela. L'auteur note en effet que, « de toute façon, le consommateur n'aura, en pratique, guère de choix s'il veut bénéficier des offres tarifaires du fournisseur d'électricité. Il devra consentir à la collecte de la courbe de mesure, à son traitement et à son transfert. Il n'est pas sûr, en cette matière comme en d'autres, que le consentement constitue la meilleure protection de l'abonné »<sup>1828</sup>. La CNIL a également observé dès 2018 que ce droit avait été violé dans les faits.

## **2 – Les violations du droit d'opposition constatées par la CNIL**

La CNIL a rendu plusieurs décisions suites à des contrôles qu'elle a effectués, et au cours desquels elle a observé que différentes entreprises ne respectaient pas les dispositions légales vues ci-dessus, au sujet du consentement. Dans ces décisions, aucun secteur géographique précis n'est cependant ciblé. Elles concernent simplement des collectes de données de personnes vivant en France. Même s'il n'est pas possible d'établir si des consommateurs vivant au sein des métropoles de Grenoble et de Lyon sont directement visés par les violations dont la CNIL fait état, ces décisions ne sont pas sans intérêt, car ceux-ci sont potentiellement concernés.

Dans une décision de mars 2018, la Commission constate ainsi que les pratiques de la société Direct Énergie sont illégales pour plusieurs raisons. D'abord, le recueil du consentement du consommateur est trompeur, puisque ce dernier n'a pas le choix de

---

des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), précité, considérant 32 et article 4, § 11.

<sup>1827</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), précité, considérant 43.

<sup>1828</sup> Olivier Cachard, « “Le Hussard sur le toit”. À propos du déploiement des compteurs électriques communicants », *Contrats concurrence consommation*, n° 4, avril 2017, étude 4.

consentir à la collecte des données de consommation indépendamment de l'accord portant sur l'activation du compteur. La CNIL estime par ailleurs que la collecte des données de consommations quotidiennes « n'est pas nécessaire à l'exécution du contrat auquel souscrit le client, à savoir la fourniture d'électricité facturée mensuellement »<sup>1829</sup>. En second lieu, au jour où la Commission a procédé aux contrôles, la société ne proposait aucune offre au consommateur, conformément à la finalité exposée de la collecte des données de consommation quotidienne et toutes les trente minutes. S'agissant de ces dernières, le consommateur ne bénéficie en plus d'aucune information quant à la cadence de la collecte de la courbe de charge. Or, cette cadence, est susceptible de permettre la transmission de nombreuses informations, comme le note la Commission : « la collecte par défaut des données de consommations au pas de trente minutes des foyers équipés du compteur Linky apparaît particulièrement intrusive en ce qu'elles sont susceptibles de révéler des informations sur la vie privée des personnes concernées, telles que les heures de lever et de coucher ou le nombre de personnes présentes dans le logement »<sup>1830</sup>. La Commission considère enfin qu'un propriétaire ne peut consentir à la collecte de ces données pour un locataire. Dans deux autres décisions adoptées en décembre 2019, concernant les sociétés EDF et ENGIE, la CNIL effectue par ailleurs des constats similaires à ceux opérés en mars 2018. Outre des manquements relatifs à la conservation des données prélevées par les deux sociétés, ce sont en effet encore une fois les modalités du recueil du consentement des clients qui ne sont pas respectées<sup>1831</sup>.

Si des violations du droit ont ainsi été caractérisées par la CNIL, elles n'ont en revanche pas encore été reconnues par les tribunaux français au moment où ces lignes sont écrites. Cela ne signifie pas que les juges n'ont pas déjà eu à se prononcer sur les questions touchant à la vie privée et aux données personnelles, dans le cadre du déploiement des compteurs. Ils l'ont en effet déjà été, mais à chaque fois – du moins selon les décisions de

---

<sup>1829</sup> CNIL, décision MED du 5 mars 2018, n° 2018-007.

<sup>1830</sup> *Ibid.* Pour un commentaire de ladite décision, voir par exemple : Pierre Sirinelli et Stéphane Prévost, « *Linky* : un consentement non éclairé », *Dalloz IP/IT*, 2018, p. 265.

<sup>1831</sup> « En l'espèce, la délégation a été informée et a constaté que la société EDF recueille le consentement des usagers à la collecte de leurs données de consommation quotidienne et à la demi-heure par le biais d'une seule case à cocher, et ce pour trois finalités distinctes, à savoir l'affichage dans l'espace client des consommations quotidiennes, l'affichage dans l'espace client des consommations à la demi-heure et des conseils personnalisés visant à mieux maîtriser leur consommation d'électricité. Ainsi, le consentement pour le traitement des données quotidiennes emporte automatiquement consentement pour le traitement des données à la demi-heure s'agissant aussi bien de l'affichage des consommations dans l'espace client que de la fourniture de conseils personnalisés [...] », CNIL, décision MED du 31 décembre 2019, n° 2019-035. Des observations similaires à ces dernières figurent aussi dans la décision suivante : CNIL, décision MED du 31 décembre 2019, n° 2019-036.

justice accessibles – c’est en raison d’un défaut de preuve des atteintes invoquées que les juges n’ont pas reconnu de violation de droits<sup>1832</sup>.

Par ailleurs, la question du consentement au recueil de données n’apparaît pas dans les discours des acteurs locaux, l’essentiel des débats se situant ailleurs. La principale question posée par les auteurs de critiques n’est en effet pas tant « Quelles sont les conditions protectrices des libertés, encadrant le déploiement des compteurs ? », que « Peut-on refuser les compteurs ? », question qu’il faut entendre par « A-t-on le droit de refuser les compteurs ? ». Ce questionnement apparaît de façon marginale dans le rang des élus<sup>1833</sup>. Il est en revanche plus fréquent chez les habitants qui demandent aux collectivités s’ils ont le droit de refuser les compteurs, comme cela se manifeste par exemple dans un forum en ligne organisé par la Ville de Veurey-Voroize : « Beaucoup de communes s’opposent à ces installations. Qu’en est-il de la commune de Veurey-Voroize ? Peut-on refuser cette installation à domicile, dite “obligatoire” ? »<sup>1834</sup>. Ce point a aussi été mis en évidence durant un entretien avec la responsable du service de l’environnement et du développement durable de la Ville d’Échirolles :

« **Enquêtée** : Ils [les habitants] étaient plus, quand même, sur un positionnement de “Est-ce que c’est obligatoire ?”. En fait, c’était... Même nous, les courriers qu’on a aujourd’hui, souvent les questions : “Est-ce que je peux le refuser ?”, en fait. Après, c’est pour différentes raisons, mais c’est toujours, c’est plus ça qui... Pas qui effraye les gens, mais qu’on leur impose quelque chose »<sup>1835</sup>.

Certains habitants ne posent toutefois pas cette question, et affirment simplement : « On refuse les compteurs »<sup>1836</sup>, attendant également de telles prises de position de la part des

---

<sup>1832</sup> CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 25 octobre 2018, n° 18/00684 ; TGI Bordeaux, 23 avril 2019, n° 19 ; CAA Marseille, 4 novembre 2019, n° 19MA02222 ; CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 12 décembre 2019, n° 19/01005 ; CA Toulouse, 3<sup>ème</sup> chambre, 18 mai 2020, n° 19/04405.

<sup>1833</sup> Un extrait de compte-rendu d’une séance du Conseil municipal de La Tour de Salvagny peut toutefois être cité à cet égard : « Jacques COCHE s’interroge alors sur la possibilité ou non qu’ont les communes de pouvoir refuser l’installation de ces compteurs par un éventuel vote en conseil municipal et souhaite connaître le positionnement de la commune, ainsi que les éventuelles plaintes des usagers sur ce sujet », Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de La Tour de Salvagny du 28 mars 2018, questions diverses.

<sup>1834</sup> Un habitant de Veurey-Voroize, forum en ligne organisé par la Ville de Veurey-Voroize sur les compteurs Linky, 2 mars 2017 (page consultée le 4 mai 2018) <https://www.veurey-voroize.fr/forums/topic/compteur-linky/>

<sup>1835</sup> Responsable du service de l’environnement et du développement durable de la Ville d’Échirolles, *in* Entretien avec ladite responsable et le 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire d’Échirolles, délégué au développement durable, aux déplacements, à l’environnement, à la transition énergétique, à l’eau, aux énergies, aux ondes électromagnétiques et aux risques majeurs (2014-2020), Mairie d’Échirolles, 10 avril 2017.

<sup>1836</sup> Voir par exemple : Collectif Stop Linky Fontaine, Tract « Refusons les compteurs Linky », 15 juin 2016 (page consultée le 23 août 2020)

collectivités, à l'image de celles survenues dans d'autres villes françaises. Outre des plaintes déposées sans succès auprès de la CNIL<sup>1837</sup>, de nombreuses villes<sup>1838</sup> ont en effet adopté des délibérations ou des arrêtés pour refuser l'installation des compteurs sur leur territoire, à l'instar de Saint-Nizier-du-Moucherotte ou de Saint-Denis, citées précédemment. Suite à des recours en justice effectués par les énergéticiens ou par les préfets, ces délibérations et arrêtés ont toutefois été jugés illégaux. Les communes concernées peinent donc à faire valoir, devant les tribunaux, le droit d'opposition aux compteurs qu'elles prétendent avoir, et qu'elles reconnaissent aussi aux habitants.

## § 2 – Le rejet du droit d'opposition aux compteurs et aux caméras

Avant tout développement, une précision peut être donnée au préalable sur le titre du présent paragraphe. S'il fait part d'une tendance globale et quasiment unanime, il ne doit pas être lu comme faisant fi des quelques prises de positions contraires, qui se rencontrent rarement. À titre d'exemple, comme cela sera souligné ci-dessous, quelques élus très

---

[http://ekldata.com/RNHZGUuf112b4LHxCbyQj4ZNnJU/Tract\\_antiLinky\\_V6.pdf#viewer.action=download](http://ekldata.com/RNHZGUuf112b4LHxCbyQj4ZNnJU/Tract_antiLinky_V6.pdf#viewer.action=download)

« Interview : Attaquer le Linky d'ENEDIS à 150 ? », *Ici Grenoble*, 14 novembre 2018 (page consultée le 28 janvier 2019)

<http://www.ici-grenoble.org/infos/la-une.php?id=5517>

Affiche « Grand rassemblement national. Refus Linky », Collectif Sud-Ouest lyonnais et Collectif Lyon Ville, mars 2017 (page consultée le 23 août 2020)

<https://fr->

[fr.facebook.com/stoplinskyonmercilyon/photos/a.1670796883233192/1744598935852986/?type=3&theater](https://fr.facebook.com/stoplinskyonmercilyon/photos/a.1670796883233192/1744598935852986/?type=3&theater)  
<sup>1837</sup> Ces plaintes, clôturées par la CNIL, ont été portées devant le Conseil d'État, qui a alors estimé que les communes en question n'avaient pas d'« intérêt suffisamment direct » pour agir : « Il ressort des pièces du dossier que les communes requérantes ont saisi la CNIL de plaintes relatives à la mise en œuvre des compteurs communicants de type “Linky” et, en particulier, des conditions dans lesquelles la société ENEDIS procède, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, au relèvement, à l'exploitation et au stockage des données à caractère personnel des abonnés que constituent leurs relevés de consommation. À cette fin, elles se sont bornées à se réclamer de la préoccupation de leurs administrés et de la volonté de les informer des suites données à ces plaintes. Eu égard à l'objet de leurs plaintes, les communes requérantes ne sauraient être regardées comme ayant eu un intérêt suffisamment direct pour saisir la CNIL ni, par suite, d'un intérêt leur donnant qualité pour demander l'annulation de son refus d'engager des procédures disciplinaires. Par ailleurs, si les communes ont également invoqué, devant le Conseil d'État, la circonstance qu'elles devraient, à terme, être elles-mêmes équipées de compteurs communicants, elles ne peuvent être davantage regardées à ce titre, eu égard à leur qualité de collectivités publiques et à l'objet des données personnelles, relatives aux habitudes de consommation d'électricité, susceptibles d'être collectées par les compteurs “Linky”, comme justifiant d'un intérêt suffisant pour saisir la CNIL, leur donnant qualité pour demander l'annulation pour excès de pouvoir des décisions par lesquelles celle-ci a refusé d'engager une procédure disciplinaire contre la société ENEDIS », CE, 11 juillet 2018, n° 413782. Pour un commentaire dudit arrêt, voir aussi : Hélène Pauliat, « Compteurs Linky : l'été des contentieux », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n°s 38-39, 24 septembre 2018, act. 729.

<sup>1838</sup> En 2018, Michel Durupty et André G. Delion font état de 700 maires ayant pris des arrêtés interdisant l'installation des compteurs « Linky », et de 5 000 personnes ayant déposé des recours contre ces déploiements. Voir ainsi : Michel Durupty et André G. Delion, « Chronique du secteur public économique », *Revue française d'administration publique*, vol. 3, n° 167, 2018, p. 700.

minoritaires estiment que les consommateurs ont le droit de refuser les compteurs. L'idée de ce paragraphe, qui se dégage aussi de son titre, est toutefois de dresser un panorama d'ensemble des positions exprimées. Or, ce dernier s'oriente très clairement dans le sens d'un double rejet du droit d'opposition, à travers la non-reconnaissance du droit d'opposition aux compteurs (A) et aux caméras (B).

## **A – La non-reconnaissance du droit d'opposition aux compteurs**

Dans un récent ouvrage, la juriste Marie Lamoureux relève que la directive sur le marché intérieur de l'électricité adoptée le 5 juin 2019 « consacre en son article 21 le “droit de disposer d'un compteur intelligent”, ce qui ne manque cependant pas de saveur lorsque l'on sait combien les compteurs “Linky” suscitent la polémique et le contentieux, de sorte que de nombreux citoyens français s'inscrivent davantage dans la perspective d'un refus d'une telle technologie plutôt que dans la volonté d'une consécration d'un “droit au compteur intelligent” »<sup>1839</sup>. Les acteurs publics locaux ont globalement eu à se prononcer sur ce refus avant les juges du fond, dont le nombre d'arrêts rendus sur la question a été réellement croissant à partir de 2018. Entre-temps, donc, chacun a pris position, la plupart du temps sans laisser planer l'ombre d'une hésitation, mais parfois, aussi, en tâtonnant un peu. Malgré ces quelques hésitations ici et là, deux affirmations se dégagent nettement, à savoir, d'une part, l'obligation de déploiement des compteurs (1) et, d'autre part, la non-propriété des communes et des habitants sur les compteurs (2).

### **1 – L'obligation de déploiement des compteurs**

Pour mieux rendre compte des quelques flottements qui ont pu surgir, et que chacun a voulu contrôler, le choix a été fait de partir des acteurs publics locaux, pour revenir ensuite vers le droit positif, et notamment vers les arrêts rendus par les juges du fond. Ces jugements sont majoritairement survenus après que les élus et que les employés des collectivités se soient prononcés. Il faudra donc d'abord voir que l'obligation de déploiement a globalement été soutenue par les acteurs publics locaux (a), avant

---

<sup>1839</sup> Marie Lamoureux, *Droit de l'énergie*, Paris, LGDJ-Lextenso, 2020, p. 309. Voir ainsi : Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, *JOUE* n° L 158 du 14 juin 2019, pp. 125 et s., article 21.



d'observer qu'elle est discutable et variable selon les textes (b). La voix défavorable des juges vis-à-vis des oppositions aux compteurs pourra enfin être évoquée (c).

### **a – Une obligation de déploiement globalement soutenue par les acteurs publics locaux**

Lorsqu'il s'est agi de se prononcer sur le droit qu'auraient éventuellement les communes et les particuliers de s'opposer au déploiement des compteurs, les acteurs locaux ont affirmé, conformément aux préconisations des préfets, que l'installation de ces compteurs relevait de décisions prises aux échelons européen et national et que, par conséquent, il n'était pas possible de revenir sur elles au regard de la hiérarchie des normes<sup>1840</sup>. C'est ainsi ce qui ressort très clairement d'un courrier envoyé par la Métropole de Lyon à ses habitants : « D'un point de vue législatif, le déploiement de ces compteurs est prévu par plusieurs directives européennes (2006/32/CE et 2009/72/CE), ainsi que par plusieurs textes de loi français, notamment la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ainsi que le décret n° 2010-1022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité. Ces différents textes de loi ne prévoient pas la possibilité de refuser ces nouveaux équipements. Ils ne prévoient pas non plus que l'autorisation du déploiement soit donnée par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité. Les 35 millions de compteurs seront remplacés dans toute la France d'ici 2021. La Métropole de Lyon ne peut donc s'opposer à ces décisions européennes et nationales »<sup>1841</sup>.

Il peut aussi arriver que des élus soulignent que l'installation des compteurs est prévue par la loi de 2015 sur la transition énergétique<sup>1842</sup>. D'autres font encore référence au droit, sans forcément être très précis quant aux textes visés. À Grenoble, même s'il n'a cité aucun texte légal lors d'une intervention en Conseil municipal, Jérôme Safar a ainsi fait

---

<sup>1840</sup> Classiquement, la hiérarchie des normes est ainsi définie : « Organisation des différentes règles juridiques, selon laquelle les règles de valeur inférieure, par exemple contenues dans un arrêté, doivent être conformes à celles qui ont une valeur supérieure (lois, décrets). Dans l'ordre juridique français, c'est la Constitution qui prime », Serge Guinchard et Thierry Debarb, *Lexique des termes juridiques 2020-2021*, Paris, Dalloz, 2020, voir Hiérarchie des normes, p. 534.

<sup>1841</sup> Lettre du Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l'action foncière et à l'énergie, adressée aux habitants de la Métropole de Lyon, 2017. Sur ce point, voir aussi : Lettre du Maire de Saint-Genis-Laval, en réponse à des courriers d'habitants de Saint-Genis-Laval, 2017.

<sup>1842</sup> Diana Kdouh, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF » ; Compte-rendu de la Commission Cadre de vie de Saint-Égrève du 29 mars 2016 ; Message de Jean-Luc Corbet, janvier 2017 (page consultée le 3 avril 2017)

[http://www.varces.fr/compteur\\_linky.html](http://www.varces.fr/compteur_linky.html)

référence à une « décision ministérielle » vis-à-vis de laquelle les élus locaux ne pourraient pas s'opposer : « [J]e pense qu'en terme de formulation, dans un vœu, c'est compliqué, je pense que nous pouvons, non pas rejeter cette décision ministérielle, elle a été prise, mais au moins la regretter ; ça, c'est très clair, parce qu'elle a été unilatéralement prise, y compris, je vous le dis, alors qu'ERDF n'était pas forcément prêt à engager le travail aussi rapidement »<sup>1843</sup>. Par ailleurs, toujours du côté de Grenoble, la position du Préfet a aussi tout particulièrement été mise en évidence. Si ce point est par exemple apparu durant l'entretien avec le Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique<sup>1844</sup>, il est aussi ressorti lors de l'entretien avec l'Adjoint au développement durable de la Ville d'Échirolles :

« **Enquêté** : [...] le Préfet – alors j'ai plus les dates précises à l'esprit – mais, nous a envoyé un courrier, à nous, comme toutes les autres communes du territoire isérois, un gentil courrier, nous disant que c'était pas facultatif, la mise en place des compteurs Linky ; qu'on n'avait pas à s'opposer, qu'on n'avait pas, communes, à prendre des délibérations pour s'opposer ou pas sur ce déploiement, c'était une volonté nationale, et qu'on se devait de mettre en application. Très bien »<sup>1845</sup>.

Si ces discours semblent mettre quasiment tout le monde d'accord du côté des acteurs publics locaux, quelques voix discordantes se sont tout de même faites entendre. Quelques confusions se sont d'abord manifestées du côté de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, ce qui a visiblement déplu à la Métropole de Lyon :

---

<sup>1843</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 27 février 2012, discours au sujet du vœu n° 53-G005, précité. Voir aussi : Dominique Escaron et Renzo Sulli, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 1<sup>er</sup> avril 2016, discours au sujet du vœu n° 1, intitulé « Vœu relatif au déploiement des compteurs Linky » ; Christophe Bresson, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF » ; « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents. Pour quand ? », *Herbeys Infos*, n° 182, septembre 2012, p. 12 ; « Le compteur Linky arrive ! », *La Gazette*, n° 141, juin 2016, p. 6 (page consultée le 29 septembre 2021)

<https://fr.calameo.com/read/000555746c1577bbb0208>

Philippe Monier, forum en ligne organisé par la Ville de Veurey-Voroize, 4 mars 2017, précité.

<sup>1844</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017. Lors de l'entretien, l'élu a d'ailleurs communiqué à l'enquêtrice la lettre envoyée par le Préfet à tous les maires du département de l'Isère. Cette lettre est notamment disponible sur le site Internet de la Ville de Claix. Voir, ainsi : Lettre du Préfet de l'Isère, adressée aux maires du département de l'Isère, au Président de la Métropole de Grenoble et au Président de l'Association des maires de l'Isère, 26 mai 2016 (page consultée le 11 mars 2020)

<http://www.ville-claix.fr/france/DT1459326476/page/Les-compteurs-Linky.html>

<sup>1845</sup> 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire d'Échirolles, délégué au développement durable, aux déplacements, à l'environnement, à la transition énergétique, à l'eau, aux énergies, aux ondes électromagnétiques et aux risques majeurs (2014-2020), in Entretien avec cet élu et la responsable du service de l'environnement et du développement durable de la Ville d'Échirolles (depuis 2016), Mairie d'Échirolles, 10 avril 2017.

« **Enquêté** : La Ville a fait des réponses, aussi, mais qui ont été très confuses. Elle nous a pas, d'ailleurs, beaucoup aidé, parce que la Mairie du 1<sup>er</sup> a fait entendre que... Enfin, a laissé supposer que les gens pouvaient refuser le compteur Linky.

**Enquêtrice** : Oui, mais j'ai vu leur lettre, ils l'ont mise en ligne, en fait, aussi.

**Enquêté** : Ils l'ont mise en ligne ?

**Enquêtrice** : Oui.

**Enquêté** : Après, ce qu'il faut savoir, c'est que la Maire du 1<sup>er</sup> est dans l'opposition par rapport à notre... À l'équipe politique de M. X [Maire de Lyon de 2001 à 2017 et de 2018 à 2020], donc ceci explique peut-être cela, mais en tous les cas, y'a eu... Y'a eu une incompréhension, ou une méconnaissance du sujet par le 1<sup>er</sup> arrondissement, ça, c'est sûr, parce que, qu'ils accompagnent les usagers en répondant avec un courrier, ou en mettant même à disposition des informations, y'a pas de problème, mais il faut que l'information soit juste. Là, elle l'était pas, parce qu'on peut pas dire aux gens qu'ils peuvent refuser le compteur. La vraie réponse, c'est que la loi ne prévoit pas qu'on puisse refuser le compteur. À partir de là, chacun en tire ses... En assume ses responsabilités. Mais, il n'est pas du tout prévu qu'on puisse refuser le contrat... Euh, le compteur.

**Enquêtrice** : D'accord. Donc, du coup, ils vous ont pas contacté pour savoir ça, en fait ?

**Enquêté** : Non, c'est ça. Y'a pas vraiment eu d'échange préalable. Donc, fallait qu'on récupère un peu ça, finalement »<sup>1846</sup>.

Ces discordances expliquent certainement que la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon ait modifié le courrier qu'elle avait initialement adressé aux habitants. Alors que la première version de ce courrier affirmait en effet très clairement que les habitants pouvaient refuser les compteurs appelés Linky et Gazpar<sup>1847</sup>, une deuxième version – qui a été envoyée à l'enquêtrice à l'issue de l'entretien avec le Directeur de cabinet de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon – est plus confuse à ce sujet<sup>1848</sup>. Par ailleurs, lors d'un

---

<sup>1846</sup> Entretien avec le chargé de mission en maîtrise de la demande en énergie et en communication au sein de la Métropole de Lyon, local de la Métropole de Lyon, 12 mai 2017.

<sup>1847</sup> « Plusieurs d'entre vous ont exprimé, en Mairie, par courrier (pétition) ou lors de rendez-vous publics, leurs craintes en termes de santé publique et leur opposition à ces compteurs communicants. Nous souhaitons vous confirmer que les usagers peuvent refuser l'installation de ces modules, a priori ou a posteriori, en écrivant aux services de la métropole de Lyon (Direction de l'Eau ou Mission Énergie), à l'adresse suivante : Délégation Développement urbain et cadre de vie, Métropole de Lyon, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03 [...] », Lettre de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, adressée aux habitants du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, 26 février 2016.

<sup>1848</sup> « Le déploiement des compteurs Linky s'inscrit dans le cadre de la Transition énergétique, décidée par les pouvoirs publics et traduite par un arsenal législatif. Dès lors, ERDF invoque l'obligation légale d'accepter ce nouveau compteur, ce qu'une étude relayée par l'Association des Maires de France a confirmée. Toutefois, cette affirmation est aujourd'hui contestée par plusieurs associations, qui évoquent notamment le principe de "propriété privée" abritant la possibilité de refuser ce changement de compteur. Et cette controverse n'a pas pour l'instant fait l'objet d'un contentieux instruit par la justice administrative. Néanmoins, vous pouvez formuler une demande de désinstallation ou exprimer votre refus d'installation du compteur *Linky* en écrivant un courrier à :

ERDF

Direction Territoriale Lyon Métropole,

288, rue Duguesclin – BP 3104

69211 LYON Cedex 03

Concernant les compteurs d'eau, nous souhaitons vous confirmer que les usagers peuvent refuser

entretien, le Directeur de cabinet de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon a souligné que, suite à un « recollement d'informations auprès de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon et des entreprises comme Enedis », la Mairie d'arrondissement avait pu établir que les habitants pouvaient refuser les compteurs Gazpar et Téléo, mais pas le compteur Linky<sup>1849</sup>, seul ce dernier étant obligatoire<sup>1850</sup>.

Dans d'autres communes, comme Saint-Priest et Sainte-Foy-Lès-Lyon, des élus ont également estimé que les consommateurs avaient le droit de refuser les compteurs : « [J]e peux vous dire que certains de nos concitoyens se sont opposés à cette installation, c'est leur droit et c'est leur choix »<sup>1851</sup> ; « À propos de l'information, il faut bien dire qu'avec la loi tout citoyen peut refuser la pose de compteurs mais par contre il doit en informer la municipalité et le prestataire. Cela fait aussi partie des informations que nous devrions donner aux citoyens »<sup>1852</sup>.

Outre ces positions discordantes, le recours au droit, pour justifier l'inaction des collectivités en termes de résistance aux compteurs a aussi pu être critiqué, surtout s'agissant des références au droit européen. Ce fut par exemple le cas du côté de Sainte-Foy-lès-Lyon<sup>1853</sup> et de Saint-Priest<sup>1854</sup>, où des élus ont relevé que, malgré les décisions prises au niveau de l'Union européenne, plusieurs pays, dont l'Allemagne<sup>1855</sup>, avaient fait

---

l'installation de ces modules, *a priori* ou *a posteriori*, en écrivant aux services de la métropole de Lyon à l'adresse suivante :

Direction de l'Eau – Délégation Développement urbain et cadre de vie,  
Métropole de Lyon,  
20 rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03

Enfin, nous vous invitons à contacter la Mission Énergie de la Métropole de Lyon au sujet des compteurs de gaz », Lettre de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, adressée aux habitants du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, 13 septembre 2016.

<sup>1849</sup> Entretien téléphonique avec le Directeur de cabinet de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon (depuis 2015), 4 avril 2017.

<sup>1850</sup> *Ibid.*

<sup>1851</sup> Gilles Gascon, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 28 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 17.128, intitulée « SIGERLY – Modification statutaire ».

<sup>1852</sup> Monique Cosson, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Sainte Foy-lès-Lyon du 13 octobre 2016, discours au sujet de la délibération n° 201610-1, précitée.

<sup>1853</sup> Yvette Lathuilière, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Sainte Foy-lès-Lyon du 13 octobre 2016, discours au sujet de la délibération n° 201610-1, précitée.

<sup>1854</sup> Willy Plazzi, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 28 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 17.128, précitée. Cette remarque revient également régulièrement du côté des habitants. À titre d'exemple, voir ainsi : Intervention d'une personne du public, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Eybens du 24 mars 2016, débat avec le public sur le compteur Linky.

<sup>1855</sup> Selon le Rapport public annuel de la Cour des comptes, sur les 23 pays de l'Union européenne ayant pris une décision sur le déploiement des compteurs dits communicants, sept ont fait le choix de ne pas les installer, ou de ne le faire que pour certains consommateurs. Il s'agit de l'Allemagne, de la Lettonie, de la Slovaquie, de la Belgique, de la Lituanie, du Portugal et de la République tchèque. Voir ainsi : Cour des

le choix de ne pas déployer, ou du moins pas aussi massivement qu'en France, des compteurs dits « communicants ». Par conséquent, il serait faux d'affirmer que le droit européen oblige les États membres de l'Union européenne à installer ces compteurs.

Un retour vers les textes de droit positif cités par les acteurs locaux s'impose donc ici pour essayer d'établir si ces textes rendent effectivement obligatoire le déploiement des compteurs.

## **b – Une obligation de déploiement discutable et variable selon les textes**

Tout d'abord, dans la Directive de 2006 citée ci-dessus, le caractère obligatoire ou non du déploiement des compteurs dits « communicants » dépend de la faisabilité technique et financière des projets, et notamment des éventuelles économies d'énergie qu'ils permettraient et dont bénéficieraient en particulier les consommateurs<sup>1856</sup>. Quant à la teneur de la Directive de 2009, elle est comparable à celle de 2006, même si l'usage ponctuel du terme « pouvoir » peut semer un doute sur le caractère obligatoire des évaluations, qui semblent porter avant tout sur les économies financières et non spécifiquement sur les économies d'énergie<sup>1857</sup>. L'ensemble des propos tend en revanche plutôt vers une obligation d'évaluation.

---

comptes, « Les compteurs communicants Linky : tirer pour les consommateurs tous les bénéfices d'un investissement coûteux », in *Rapport public annuel 2018*, février 2018, p. 246 (page consultée le 22 août 2020)

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/07-compteurs-communicants-Linky-Tome-1.pdf>

<sup>1856</sup> « Les États membres veillent à ce que dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles, les clients finals dans les domaines de l'électricité, du gaz naturel, du chauffage et/ou du refroidissement urbain(s) et de la production d'eau chaude à usage domestique reçoivent à un prix concurrentiel des compteurs individuels qui mesurent avec précision leur consommation effective et qui fournissent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée », Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil, *JOUE* n° L 114 du 27 avril 2006, pp. 64 et s., article 13-1, alinéa 1.

<sup>1857</sup> « Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution. Cette évaluation a lieu au plus tard le 3 septembre 2012. Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure. Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020. Les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, veillent à l'interopérabilité des systèmes de mesure à mettre en place sur leur territoire et tiennent dûment compte du respect des normes appropriées et des meilleures pratiques, ainsi que de l'importance du développement du marché intérieur de l'électricité », Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles

Or, comme cela sera détaillé ci-dessous, aucune évaluation ne prouve que les compteurs installés en France sont rentables et efficaces sur le plan des économies énergétiques<sup>1858</sup>. Ces conditions d'évaluation ne sont en revanche plus présentes dans la loi de 2009, à laquelle la Métropole de Lyon se réfère également dans la précédente citation. Dans l'article 18 de ladite loi, il semble en effet acquis que les compteurs « intelligents » sont efficaces et qu'ils doivent par conséquent être déployés<sup>1859</sup>. Il n'est pas non plus question d'évaluation lorsque la loi sur la transition énergétique de 2015 – d'où provient l'article L. 341-4 du code de l'énergie, cité précédemment – prévoit que « les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales »<sup>1860</sup>. Une disposition identique à celle-ci concerne par ailleurs le gaz<sup>1861</sup>. Quant au décret de 2010 sur lequel les acteurs publics locaux s'appuient aussi, l'évaluation est bien mentionnée en son article 3. L'article 6 de ce même décret établit toutefois un programme bien précis, avant l'obtention des résultats de ladite évaluation<sup>1862</sup>.

Si ces textes ne mentionnent pas que les consommateurs ont le droit de s'opposer aux compteurs<sup>1863</sup>, ils n'indiquent pas non plus qu'ils sont obligés de consentir à leur

---

communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, *JOUE* n° L 211 du 14 septembre 2009, pp. 55 et s., annexe 1 dudit document, point 2.

<sup>1858</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, B, 2, a.

<sup>1859</sup> « Les objectifs d'efficacité et de sobriété énergétiques exigent la mise en place de mécanismes d'ajustement et d'effacement de consommation d'énergie de pointe. La mise en place de ces mécanismes passera notamment par la pose de compteurs intelligents pour les particuliers, d'abonnement avec effacement des heures de pointe. Cela implique également la généralisation des compteurs intelligents afin de permettre aux occupants de logements de mieux connaître leur consommation d'énergie en temps réel et ainsi de la maîtriser », Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), article 18, alinéa 4 (version initiale).

<sup>1860</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, article 28-II (version initiale).

<sup>1861</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, article 28-VI, (version initiale).

<sup>1862</sup> Décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, *JORF* n° 0203 du 2 septembre 2010, texte 3, article 6.

<sup>1863</sup> S'agissant de la loi sur la transition énergétique, des amendements avaient pourtant été déposés pour reconnaître expressément un tel droit aux consommateurs. Voir ainsi : Amendement n° 146, déposé par Jean-Pierre Bosino, Michel Le Scouarnec, Évelyne Didier et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, Sénat, 2<sup>ème</sup> lecture, 29 juin 2015 ; Amendement n° 66 rect. bis, déposé par Bruno Gilles, Alain Milon, Jean-Noël Cardoux, Louis Duvernois, Antoine Lefèvre, Robert Laufoaulu, Jean-Pierre Vogel, Bernard Saugey, Corinne Imbert, Patrick Chaize, Isabelle Debré, François Calvet, Christiane Hummel, François Commeinhes, Jean-Paul Fournier, Dominique de Legge, Marie-Annick Duchêne, Bernard Fournier, Vivette Lopez, Chantal Deseyne, Charles Revet, Pascale Gruny, Gérard Bailly, Marc Laménié, Gilbert Bouchet et Jean-Pierre Grand, Sénat, 2<sup>ème</sup> lecture, 8 juillet 2015. Voir aussi : Procès-verbal

changement. Olivier Cachard souligne d'ailleurs ce point s'agissant précisément de l'article L. 341-4 du code de l'énergie<sup>1864</sup>. Mais, parmi les chercheurs en droit, il fait figure d'exception, la plupart des juristes affirmant en effet, comme les acteurs publics locaux cités ci-dessus, que le déploiement des compteurs est obligatoire<sup>1865</sup> et que les consommateurs n'ont pas le droit de les refuser.

Face à ces textes diversement interprétés, l'absence de décision jurisprudentielle sur les oppositions aux compteurs a pu être soulignée<sup>1866</sup>, défaut qui n'est toutefois pas tout à fait exact. C'est donc maintenant vers les juges qu'il convient de se tourner car, à en croire certains acteurs publics locaux, leur positionnement ferait autorité par la véracité qu'il apporterait<sup>1867</sup>.

### **c – Une obligation de déploiement soutenue par les juges**

Depuis que les acteurs locaux cités ci-dessus se sont prononcés sur le caractère obligatoire du déploiement des compteurs, les juges, en particulier ceux du fond, ont

---

de la séance du Sénat du 9 juillet 2015, *JO. Sén.* n° 86 du 10 juillet 2015, pp. 7519 et s.

<sup>1864</sup> Olivier Cachard, « “Le Hussard sur le toit”. À propos du déploiement des compteurs électriques communicants », étude précitée.

<sup>1865</sup> Hélène Pauliat, « Linky et les collectivités territoriales : chronique de contentieux annoncés », art. cité. Dans une moindre mesure, certains restent prudents et refusent de trancher réellement, comme Olivier Didriche qui note avec retenue que, « [...] s'en préjuger de la position qui sera retenue *in fine* par les juges du fond, la légalité des délibérations anti “Linky” semble aujourd'hui très incertaine », Olivier Didriche, « Incompétence du conseil municipal et principe de précaution : suspension d'une délibération refusant les compteurs “Linky” », *Actualité juridique. Collectivités territoriales*, n° 12, 1<sup>er</sup> décembre 2016, p. 649.

<sup>1866</sup> « Enquêté : [...] il y a une controverse en fait, qui a pas été tranchée parce qu'aujourd'hui, je crois pas qu'il y ait de précepte qui ait saisi les tribunaux compétents pour faire dire le droit », Entretien téléphonique avec le Directeur de cabinet de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon (depuis 2015), 4 avril 2017.

<sup>1867</sup> À titre d'exemple : « Le deuxième problème, c'est justement la bataille juridique et ce fameux, puisqu'il a été répété un certain nombre de fois, analyse juridique. Mais dans notre pays, aucun cabinet d'avocat ne fait la loi, ne fait la... Voilà. Seul un tribunal dit ce qui est la loi, ce qui est l'application de la loi ou pas. Cette question-là, mais ça va venir hein, n'est, pour l'instant, à ma connaissance, pas allée devant un tribunal administratif, ni une cour d'appel, ni le Conseil d'État *a fortiori*. Bon, le jour où ça viendra, on saura la loi. Tant que c'est pas le cas, la FN machin [FNCCR], ils peuvent missionner tous les cabinets d'avocats qu'ils veulent, ça donne une indication et un éclairage, mais ce n'est pas [*Bruit dans l'Assemblée*]. Non, non, mais les analyses juridiques, c'est une chose, ça donne un éclairage, c'est pas inintéressant, mais en tout cas, ça ne peut pas être un argument couperet de “Ceux qui ne sont pas dans cette analyse juridique n'ont rien compris puisque l'analyse juridique, c'est la loi” », Philippe Serre, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ». Ce type de propos vient ainsi conforter les observations de plusieurs chercheurs sur le lien entre vérité et juge. Dans l'un de ses articles, Albane Geslin, citant Pierre Moor, note par exemple : « [...] “le juge a en monopole la compétence d'un dire définitif sur ce qui est vrai. (...) La vérité est par conséquent dans le dire du juge”. Ce faisant, tant que le juge ne s'est pas prononcé, toute proposition sur le droit serait susceptible d'être vraie ou fausse », Albane Geslin, « L'importance de l'épistémologie pour la recherche en droit », art. cité, pp. 119-120. Voir ainsi l'article cité par Albane Geslin : Pierre Moor, « Savoirs juridiques et savoir sur le droit », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XLIII, n° 131, 2005, pp. 13-22.

rendu plusieurs arrêts sur la question, lesquels confirment ce que les acteurs locaux ont avancé. Avant de rentrer dans la présentation de ces arrêts, deux précisions méritent d'être apportées. La première a trait aux raisons des oppositions aux compteurs, dont les juges ont été saisis. Celles-ci peuvent être diverses, mais concernent principalement deux motifs, qui peuvent se cumuler : la santé et la vie privée. Quelles que soit la ou les raisons invoquées, elles ont dans tous les cas conduit à s'opposer aux compteurs, c'est pourquoi les recherches et les résultats présentés ci-dessous incluent des arrêts où ces différents motifs peuvent se rencontrer.

Il convient en second lieu de souligner que les recherches effectuées dans le cadre de la présente thèse ont porté sur des arrêts envoyés directement par les juridictions, ainsi que sur les arrêts disponibles sur les sites « Dalloz.fr » et « Lexis360.fr », qui comportent les bases de données les plus fournies à disposition des chercheurs. Ils ne comprennent pas l'ensemble des décisions de justice prises par les tribunaux français, et les méthodes de sélection des arrêts proposés ne sont pas exposées<sup>1868</sup>. Sur ces sites, sont présentées beaucoup plus de décisions du Conseil d'État, de la Cour de Cassation, des cours d'appel et des cours administratives d'appel, que des tribunaux administratifs et des tribunaux de grande instance, dénommés tribunaux judiciaires depuis 2020. Pour consulter les arrêts non publiés sur ces sites, il convient de s'adresser à la juridiction dans laquelle les décisions ont été rendues. Mais ces juridictions ne mettent pas à disposition des chercheurs des bases de données permettant de chercher les références des arrêts rendus sur tel ou tel thème, ni même des recueils complets d'arrêts. Le seul moyen de se voir communiquer un arrêt est de s'adresser à la juridiction souhaitée, en demandant la transmission d'un arrêt précis, donc connu d'avance, ce qui n'est pas chose aisée dans le cadre de recherches. Lorsqu'elles répondent – ce qui n'est pas toujours le cas –, les juridictions demandent alors des informations très précises sur l'arrêt recherché (juridiction, date de l'arrêt, n° RG, et des fois, même, les noms des parties). Cela nécessite donc d'avoir tous ces renseignements, ce qui est souvent impossible s'ils ne sont pas publiés. Cette absence de visibilité sur l'ensemble des arrêts rendus en France empêche donc toute recherche rigoureuse et biaise éventuellement les résultats obtenus. Elle ne permet pas de voir, par exemple, si, dans tel ou tel tribunal administratif, des décisions contraires à celles mises en évidence sur « Dalloz.fr » et « Lexis360.fr » ont été prises. Curieusement, ces difficultés sont cependant rarement mentionnées par les

---

<sup>1868</sup> Aucun des deux sites « Lexis360.fr » et « Dalloz.fr » n'expose les méthodes de sélection des arrêts figurant en leurs seins. Cette question n'est par ailleurs pas explorée par les chercheurs.



chercheurs en droit, qui semblent s'en accommoder et qui répètent au contraire, comme les textes le prévoient<sup>1869</sup>, que la justice est publique, sauf dans quelques cas où les débats peuvent avoir lieu à huis clos. La plupart du temps, ils réduisent donc le caractère public de la justice à la publicité des audiences, passant alors sous silence le droit des tiers à l'instance d'obtenir une copie des jugements<sup>1870</sup>. Même si cette question est néanmoins brièvement soulevée par quelques auteurs, les nombreuses barrières, hors exceptions, qui se présentent pour tout individu souhaitant consulter des décisions de justice non publiées, ne sont pas abordées<sup>1871</sup>. Il peut même arriver que l'accès à un petit échantillon de décisions de justice soit plébiscité, car il permettrait de ne retenir que les décisions appelées à « faire jurisprudence »<sup>1872</sup>. Or, en restreignant ainsi leurs recherches, les chercheurs en droit restreignent forcément leur regard.

Quelques auteurs peuvent cependant être cités ici, en ce qu'ils évoquent au contraire les difficultés d'accès aux décisions de justice pour les tiers à l'instance. Un article de la juriste Isabelle Sayn met ainsi en évidence le manque de visibilité sur l'ensemble des décisions de justice rendues en France, et les avancées que permettrait la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette loi, qui prévoit de mettre à disposition du public l'ensemble de ces décisions<sup>1873</sup>, est ainsi qualifiée par l'auteure d'« enjeu majeur pour la recherche »<sup>1874</sup>. Mais lesdites dispositions ne sont toujours pas en vigueur en

---

<sup>1869</sup> Voir notamment les dispositions suivantes : « Les tiers sont en droit de se faire délivrer copie des jugements prononcés publiquement », Loi n° 72-626 du 5 juillet 1972 instituant un juge de l'exécution et relative à la réforme de la procédure civile, article 11-3 (version en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022). Ledit article est issu de la loi n° 75-596 du 9 juillet 1975 portant diverses dispositions relatives à la réforme de la procédure civile, *JORF* n° 159 du 10 juillet 1975, p. 7076 ; « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement [...] », Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 47, alinéa 2. La même disposition figure par ailleurs à l'article 6, alinéa 1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

<sup>1870</sup> À titre d'exemples, c'est cette présentation du caractère public de la justice qui est proposée dans les livres suivants : Aurélie Bergeaud Wetterwald, Évelyne Bonis et Yannick Capdepon, *Procédure civile*, Paris, Cujas, 2017, pp. 302-303, 338 ; Hervé Croze, Christian Morel et Olivier Fradin, *Procédure civile. Manuel pédagogique et pratique*, Paris, Litec-LexisNexis, [2001] 2008, pp. 163-166, 364 ; Soraya Amrani-Mekki et Yves Strickler, *Procédure civile*, Paris, Presses universitaires de France, 2014, pp. 719, 728, 744-746 ; Camille Broyelle, *Contentieux administratif*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso, [2011] 2018, pp. 238-239. Sur le droit de quiconque d'obtenir une copie des jugements, voir aussi : CE, sous-sections 2 et 6 réunies, 1<sup>er</sup> décembre 1993, n° 95048.

<sup>1871</sup> René Chapus, *Droit du contentieux administratif*, Paris, Montchrestien, [1982] 2008, p. 1055 ; Yves Strickler, *Procédure civile*, Bruxelles, Bruylant, [2007] 2018-2019, p. 304 ; Mattias Guyomar et Bertrand Seiller, *Contentieux administratif*, Paris, Dalloz, [2010] 2017, pp. 381, 383.

<sup>1872</sup> « À l'heure où la jurisprudence est accessible à tous via Internet, ce mode de communication et de diffusion s'avère pourtant plus que jamais essentiel, dans la mesure où une bonne connaissance de la jurisprudence passe par un accès, non à l'ensemble des décisions, mais à un échantillon sélectif et représentatif des solutions appelées à “faire jurisprudence” », Florent Blanco, *Contentieux administratif*, Paris, Presses universitaires de France, 2019, p. 663. La première partie de cette citation n'est pas exacte sur le fond, la jurisprudence n'étant pas « accessible à tous via Internet ».

<sup>1873</sup> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, articles 20 et 21 (version initiale).

<sup>1874</sup> Isabelle Sayn, « Connaître la production des juridictions ou prédire les décisions de justice ? »,

2020, et les récents positionnements du Ministère de la Justice ne lui sont pas favorables. Plusieurs juristes ont donc récemment écrit un article à ce sujet, dans lequel ils soulignent bien le fossé entre les textes et la pratique, en pointant du doigt la « distinction factice entre publicité et publication des décisions de justice » que le Ministère de la Justice entend faire valoir pour limiter leur diffusion<sup>1875</sup>. En attendant, donc, que la justice soit vraiment publique, il n'y a d'autre choix que d'essayer d'avancer à tâtons, en gardant en tête que les résultats obtenus suite aux recherches effectuées doivent être lus à la lumière des limites ici indiquées.

Cette parenthèse refermée, les résultats découlant des recherches réalisées sur les sites Internet mentionnés ci-dessus peuvent désormais être exposés. Tout d'abord, un arrêt rendu le 23 avril 2019, similaire à d'autres<sup>1876</sup>, peut être cité ici, en ce qu'il y est ainsi affirmé : « Il est constant que le développement de compteurs communicants a été rendu obligatoire par le droit européen en vertu de la directive n° 2009/72 du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, cette obligation étant transposée en droit interne avec les articles L. 341-4 et R. 341-4 du code de l'énergie, imposant aux gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité de mettre en œuvre des dispositifs de comptage permettant aux utilisateurs d'accéder aux données relatives à leur production ou leur consommation et aux tiers autorisés par les utilisateurs à celles concernant leurs clients, ces dispositifs devant comporter un traitement des données enregistrées permettant leur mise à disposition au moins quotidienne. Ainsi la société Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public d'électricité, a l'obligation, dans le cadre de la mission de service public qui lui incombe, d'installer ces équipements de comptage, de les entretenir et de les renouveler (article L. 322-8 du code de l'énergie) et en particulier d'assurer le déploiement des compteurs Linky sur la commune de Bagnolet où réside Mme F. »<sup>1877</sup>.

Dans d'autres arrêts, les juges ont aussi pu faire explicitement référence au pouvoir de police général des maires, pour estimer que ce dernier s'effaçait derrière le pouvoir de

---

*Les cahiers de la justice*, n° 2, 2019, p. 231.

<sup>1875</sup> Thomas Perroud, Pierre Bourdon, Lucie Cluzel et Olivier Renaudie, « L'*open data* ou comment accomplir (enfin !) la promesse de publicité de la justice », *Dalloz actualité*, 12 octobre 2020 (page consultée le 10 novembre 2020)

<https://www.dalloz-actualite.fr/node/1-iopen-data-ou-comment-accomplir-enfin-promesse-de-publicite-de-justice#.X6pkIq7jJNh>

<sup>1876</sup> TGI Bordeaux, 23 avril 2019, n° 19 ; CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 12 décembre 2019, n° 19/01005 ; CA Toulouse, 3<sup>ème</sup> chambre, 18 mai 2020, n° 19/04405. De façon moins claire, mais allant dans le même sens que les précédents arrêts, voir aussi : CA Rennes, 2<sup>ème</sup> chambre, 13 septembre 2019, n° 18/05116.

<sup>1877</sup> CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 25 octobre 2018, n° 18/00684.

police spéciale conféré à des échelons supérieurs<sup>1878</sup>. Autrement dit, selon les juges, c'est bien à l'État, et non au Maire, de veiller au déploiement des compteurs. À cet égard, le juriste Gweltaz Éveillard, qui a analysé l'un de ces arrêts<sup>1879</sup>, estime que le choix fait par le Conseil d'État d'exclure le pouvoir de police du Maire « résulte d'un déterminisme jurisprudentiel, ce qui ne saurait lui conférer par essence un caractère condamnable mais illustre le rôle politique du juge administratif. En l'espèce, et de même à chaque fois que le principe de précaution est en jeu, le juge administratif suprême désire éviter que ce principe puisse servir de prétexte à une psychose collective, face à laquelle le maire, autorité de proximité désigné par ses administrés, serait nécessairement plus vulnérable que les autorités nationales »<sup>1880</sup>. Pour Hélène Pauliat, qui a commenté un autre de ces jugements<sup>1881</sup>, cette solution jurisprudentielle – qu'elle rapproche de celles rendues sur les antennes relais et les OGM – s'explique notamment par la gêne qu'engendrerait l'exercice du pouvoir de police générale du maire vis-à-vis de l'application de la politique nationale de l'énergie<sup>1882</sup>. Dans cette décision, les juges prononcent toutefois l'exclusion des pouvoirs de police du Maire avec la mention qu'aucune preuve de l'existence d'un risque, pour le public, de l'exposition aux ondes émises par les compteurs n'est apportée. Autrement dit, si cette preuve avait été fournie, ils auraient peut-être pu reconsidérer les pouvoirs de police du Maire en la matière. Sans que les pouvoirs de police du Maire soient en cause, les juges ont d'ailleurs pu reconnaître que la pose d'un compteur « Linky » au domicile d'une personne intolérante aux ondes électromagnétiques – preuves médicales à l'appui – constituait une méconnaissance du principe de précaution, causant un « trouble manifestement illicite »<sup>1883</sup>. Mais globalement, c'est l'absence de preuve du « risque », du « trouble » ou de l'« atteinte à l'ordre public »<sup>1884</sup> invoqué qui est souligné dans les arrêts rendus en France.

---

<sup>1878</sup> TA Rennes, 9 mars 2017, n<sup>os</sup> 1603911,1604217,1604245 ; TA Montreuil, 7 décembre 2017, n<sup>o</sup> 1700278 ; CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 11 juillet 2019, n<sup>o</sup> 426060 ; CAA Marseille, 4 novembre 2019, n<sup>o</sup> 19MA02222.

<sup>1879</sup> CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 11 juillet 2019, n<sup>o</sup> 426060.

<sup>1880</sup> Gweltaz Éveillard, « L'impossibilité pour un maire d'interdire l'installation des compteurs "Linky" sur le territoire de la commune », *Droit Administratif*, n<sup>o</sup> 12, décembre 2019, comm. 54.

<sup>1881</sup> TA Montreuil, 7 décembre 2017, n<sup>o</sup> 1700278.

<sup>1882</sup> Hélène Pauliat, « Compteur Linky : une exclusivité nationale, une impossibilité d'agir au plan local », *La Semaine juridique Administrations et collectivités territoriales*, n<sup>o</sup> 4, 29 janvier 2018, étude 2038.

<sup>1883</sup> CA Grenoble, 1<sup>ère</sup> chambre civile, 10 mars 2020, n<sup>o</sup> 19/03354. Sur cette question, et s'agissant d'autres exemples de décisions de justice, voir aussi : Isabelle Doussan et Pascale Steichen (Dir.), « Droit privé et droit économique de l'environnement », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 45, n<sup>o</sup> 2, 2020, pp. 371-373.

<sup>1884</sup> TA Lyon, 7 septembre 2018, n<sup>o</sup> 18-6116 ; CAA Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 5 octobre 2018, n<sup>o</sup> 17NT01495 ; CAA Marseille, 8 mars 2019, n<sup>o</sup> 19MA00538 ; CAA Marseille, 11 avril 2019, n<sup>o</sup> 19MA00898 ; CAA Marseille, 7 février 2020, n<sup>o</sup> 19MA05242 ; CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 11 juillet 2019, n<sup>o</sup> 426060.

Si une obligation de déploiement des compteurs pèserait sur les entreprises comme Enedis, une obligation contractuelle a aussi été soulevée par les tribunaux, mais pesant cette fois sur les consommateurs, qui doivent laisser un libre accès aux compteurs pour en permettre « la pose, la modification, l’entretien et la vérification du matériel de comptage »<sup>1885</sup>. C’est d’ailleurs du fait de ces obligations contractuelles que les juges de la Cour d’appel de Versailles ont expressément mentionné, dans un arrêt rendu le 12 décembre 2019, que le consommateur « ne p[ouvait] valablement invoquer un droit à s’opposer à la mise en place du compteur litigieux »<sup>1886</sup>.

La poursuite de l’étude des décisions jurisprudentielles concernant les arrêtés pris par certains maires de communes françaises conduit aussi à se pencher sur une ordonnance rendue par le Tribunal administratif de Toulouse, le 10 septembre 2018. Si certaines dispositions de l’arrêté attaqué ont été suspendues sur le fondement de l’incompétence du maire, une autre a toutefois été maintenue. Il est en effet reconnu que les usagers ont « “[...] la liberté d’exercer leur choix individuel et sans pression pour : - refuser ou accepter l’accès à leur logement ou propriété” »<sup>1887</sup>. Ainsi, comme le note Jean-Sébastien Boda, « [c]’est bien cette mention qui a donné à la décision une certaine publicité sur le plan national tant par ce qu’elle dit, à savoir qu’une partie de la décision déferée ne faisait que rappeler l’état du droit existant mais aussi ce qu’elle ne dit pas, à savoir que tout usager pourrait refuser l’installation d’un dispositif de comptage Linky pour son installation »<sup>1888</sup>. Mais encore faut-il que, lorsque des poseurs de compteurs pénètrent dans une propriété sans autorisation de l’occupant des lieux, ce fait puisse être reconnu comme étant illégal. Or, en l’espèce, le Conseil d’État a par exemple estimé en juillet 2019 que la Cour administrative d’appel de Nantes n’avait pas commis d’erreur de droit en jugeant que la constatation, par le Maire de la commune de Cast, de « neuf erreurs de branchements et [de] quelques “incursions” sans autorisation d’agents de la société Enedis sur des propriétés privées clôturées »<sup>1889</sup>, ne suffisaient pas, à elle seules, et même

---

<sup>1885</sup> CA Toulouse, 3<sup>ème</sup> chambre, 18 mai 2020, n° 19/04405. Voir aussi : CA Rennes, 2<sup>ème</sup> chambre, 13 septembre 2019, n° 18/05112 ; CA Rennes, 2<sup>ème</sup> chambre, 13 septembre 2019, n° 18/05116 ; CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 25 octobre 2018, n° 18/00684. Ce point peut aussi apparaître, mais pas très fréquemment, dans les discours des acteurs publics locaux. C’est en raison de sa faible présence qu’il n’a pas été mentionné ci-dessus. Pour un exemple de discours où cette question est abordée, voir toutefois : Christophe Bresson, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d’Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d’informations à ErDF et GrDF ».

<sup>1886</sup> CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 12 décembre 2019, n° 19/01005.

<sup>1887</sup> TA Toulouse, 10 septembre 2018, n° 1803737.

<sup>1888</sup> Jean-Sébastien Boda, « Le déploiement des dispositifs de comptage Linky, source d’un phénomène contentieux en droit administratif », *Énergie - Environnement - Infrastructures*, n° 12, décembre 2018, comm. 61.

<sup>1889</sup> CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 11 juillet 2019, n° 426060. Pour les conclusions du rapporteur public

en supposant ces circonstances établies, « pour caractériser l'existence d'un trouble à l'ordre public ou d'un risque pour la sécurité justifiant, en application des pouvoirs de police prévus par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, de suspendre l'installation des compteurs "Linky" sur le territoire de la commune »<sup>1890</sup>.

Ces positions des juges, globalement très défavorables aux opposants aux compteurs, sont en outre complétées par des positions tout aussi défavorables à leurs égards lorsqu'il s'agit de statuer sur la question de la propriété des compteurs.

## **2 – La non-propriété des communes et des habitants sur les compteurs**

Pour exclure le droit d'opposition au déploiement des compteurs, les acteurs publics locaux se sont souvent référés au droit de propriété, pour souligner, selon les cas, que ni les communes, ni les habitants n'étaient propriétaires des compteurs. Selon eux, seuls les propriétaires des compteurs pourraient donc s'opposer à leur remplacement par de nouveaux compteurs. S'ils se sont accordés sur le fait que les habitants ne jouissaient pas d'une telle propriété, ils n'ont en revanche pas tous été d'accord lorsqu'il s'est agi de désigner les propriétaires de ces compteurs. Pour la plupart, il s'agissait des métropoles<sup>1891</sup>, mais des voix ont aussi défendu que les villes<sup>1892</sup>, ou encore, qu'Enedis<sup>1893</sup> étaient propriétaires des compteurs. Une seule source trouvée mentionne que le propriétaire des compteurs est un syndicat d'énergie, le Sigerly<sup>1894</sup>.

---

afférentes audit arrêt, voir : Laurent Cytermann, « Incompétence du maire pour régler l'installation des compteurs électriques sur le fondement de son pouvoir de police générale en matière de salubrité », *Énergie - Environnement - Infrastructures*, n° 11, novembre 2019, comm. 54. Pour un commentaire dudit arrêt, voir aussi : Pierre Sablière, « Un maire ne peut s'opposer à la pose des compteurs Linky dans sa commune », *Énergie - Environnement - Infrastructures*, n° 10, octobre 2019, comm. 44.

<sup>1890</sup> CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 11 juillet 2019, n° 426060.

<sup>1891</sup> Roland Crimier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Genis-Laval du 14 mars 2017, discours au sujet d'une question orale intitulée « Les compteurs Linky » ; Francie Mégevand et Raoul Urru, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal d'Eybens du 24 mars 2016, débat avec le public sur le compteur Linky ; Entretien téléphonique avec le Directeur de cabinet de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon (depuis 2015), 4 avril 2017 ; Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.

<sup>1892</sup> Voir par exemple : Cyril Kretzschmar, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Francheville du 26 mai 2016, discours au sujet des questions diverses ; Groupe Agir à gauche, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Genis-Laval du 14 mars 2017, discours au sujet d'une question orale intitulée « Les compteurs Linky » ; Willy Plazzi, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 28 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 17.128, précitée.

<sup>1893</sup> Voir ainsi : Philippe Monier, forum en ligne organisé par la Ville de Veurey-Voroize, 4 mars 2017, précité.

<sup>1894</sup> « [...] contrairement à votre affirmation, ni les compteurs électriques, ni les compteurs de gaz n'appartiennent à la commune. Le Sigerly est en effet propriétaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour le compte de 56 communes rhodaniennes qui lui ont transféré la compétence et vous pouvez difficilement l'ignorer », Gilles Dassonville, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de

Par ailleurs, contrairement aux discours portant sur l'obligation de déploiement, dans lesquels les acteurs se réfèrent à des lois et/ou à des articles précis, s'agissant de la propriété des compteurs, aucune indication de ce type n'est donnée. Lorsque les acteurs avancent que telle ou telle entité est propriétaire des compteurs, il est donc impossible de savoir sur quel texte de droit ils se basent. Dans les arrêts des tribunaux rendus sur la question, dont le premier date de 2014<sup>1895</sup>, les juges se fondent en revanche sur plusieurs articles du CGCT et du code de l'énergie, prenant le soin de citer littéralement leur contenu, ce qui n'est en revanche pas le cas lorsqu'ils se prononcent sur l'obligation de déploiement, comme vu précédemment.

Dans ces arrêts, ils jugent que les compteurs appartiennent aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'énergie, que Jean-Sébastien Boda qualifie de « grandes absentes du contentieux administratif de masse en cours »<sup>1896</sup>. Dans les cas d'espèces soumis aux juges, ces autorités organisatrices n'étaient en effet pas des communes, mais des syndicats d'énergie, réunissant plusieurs collectivités, ce qui s'explique par les différentes réformes législatives qui ont visé à regrouper la multitude d'autorités organisatrices qui existait par le passé<sup>1897</sup>. Par conséquent, dans les affaires que les juges ont eu à connaître, ce sont bien les syndicats d'énergie, et non les communes, qui sont propriétaires des compteurs<sup>1898</sup>. Il a donc été décidé que les communes, n'étant, entre

---

Francheville du 26 mai 2016, discours au sujet des questions diverses.

<sup>1895</sup> CAA Nancy, 1<sup>ère</sup> chambre, 12 mai 2014, n° 13NC01303.

<sup>1896</sup> Jean-Sébastien Boda, « Le déploiement des dispositifs de comptage Linky, source d'un phénomène contentieux en droit administratif », *comm. précitée*.

<sup>1897</sup> Pierre Sablière, « Un nouveau modèle de cahier des charges pour la concession des distributions publiques d'électricité dans les trente ans à venir », *Énergie - Environnement - Infrastructures*, n° 7, juillet 2018, étude 12. Dans cet article, voir en particulier le titre suivant : « D – Des autorités concédantes fortement regroupées sous l'égide des préfets ».

<sup>1898</sup> L'un de ces arrêts peut être cité ici à titre d'exemple : « 2. [...] aux termes du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales : "Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence". Aux termes de l'article L. 1321-4 du même code : "Les conditions dans lesquelles les biens mis à disposition, en application de l'article L. 1321-2, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire sont définies par la loi". 3. D'autre part, aux termes du premier alinéa de l'article L. 322-4 du code de l'énergie : "Sous réserve des dispositions de l'article L. 324-1, les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Électricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales". Aux termes du deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales : "L'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution, exploité en régie ou concédé, est la commune ou l'établissement public de coopération auquel elle a transféré cette compétence [...]". 4. Il résulte de la combinaison des dispositions précitées que la propriété des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est attachée à la qualité d'autorité organisatrice de ces réseaux. En conséquence, lorsqu'une commune transfère sa compétence en matière d'organisation de la distribution d'électricité à un établissement public de coopération, celui-ci devient autorité organisatrice sur le territoire de la commune et propriétaire des ouvrages des réseaux en cause, y compris des installations de comptage visées à l'article D. 342-1 du code de l'énergie. 5. Il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond

autres, pas propriétaires des compteurs, n'étaient pas compétentes pour prendre des décisions consistant à s'opposer au déploiement des compteurs<sup>1899</sup>. Comme l'a noté Hélène Pauliat dans l'un de ses articles, cette solution, qui s'appuie sur des dispositions de droit spécial, déroge donc au droit commun voulant que le transfert de compétences n'engendre pas un transfert de propriété, mais simplement une mise à disposition des biens en question<sup>1900</sup>. Pour Philippe Yolka, cette solution s'explique toutefois au regard des buts de la propriété publique qui, contrairement à ceux de la propriété privée, sont prédéfinis, étant motivés par « l'intérêt général », qui s'exprimerait notamment à travers la notion de compétence<sup>1901</sup>. Cette opposition classique entre « intérêt général » et « intérêt particulier » doit cependant être prise avec précaution, tant elle constitue un « prêt-à-penser »<sup>1902</sup> traduisant de façon réductrice « une idéologie du désintéressement administratif au nom de droits et de valeurs présentés comme universels »<sup>1903</sup>. Comme le note Jacques Chevallier, l'« intérêt général » n'est en réalité qu'un « principe fondamental de légitimation, destiné à renforcer le consensus autour de l'État et à renouveler en permanence la croyance dans le bien-fondé de son autorité »<sup>1904</sup>. Pour Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, l'« intérêt général » ne serait toutefois pas tant « une référence abstraite ou d'autorité » qu'un « attribut donné au produit de négociations entre des intérêts divergents »<sup>1905</sup>. Ce serait au final l'intérêt des « groupes dominants »<sup>1906</sup>. Quoi

---

que la compétence en matière d'organisation des réseaux publics de distribution d'électricité dans la commune de Bovel a été transférée, le 1<sup>er</sup> mars 2010, au syndicat mixte départemental d'énergie 35. Par suite, à compter du transfert de cette compétence, le syndicat mixte est devenu, en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Bovel, propriétaire des ouvrages affectés aux réseaux de distribution de cette commune, notamment des compteurs électriques qui y sont installés », CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 28 juin 2019, n° 425975. Pour les conclusions du rapporteur public afférentes audit arrêt, voir : Laurent Cytermann, « La propriété des compteurs électriques appartient à l'autorité organisatrice et non à la commune », *Énergie - Environnement - Infrastructures*, n° 11, novembre 2019, comm. 53.

<sup>1899</sup> CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 12 décembre 2019, n° 19/01005 ; CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 28 juin 2019, n° 425975 ; CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 11 juillet 2019, n° 426060 ; CAA Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 31 janvier 2020, n° 18NT04008 ; CAA Nancy, 1<sup>ère</sup> chambre, 16 janvier 2020, n° 18NC03369 ; CAA Nancy, 1<sup>ère</sup> chambre, 16 janvier 2020, n° 18NC01894 ; TGI Bordeaux, 23 avril 2019, n° 19 ; CAA Bordeaux, 6<sup>ème</sup> chambre, 18 mars 2019, n°s 18BX03980 et 18BX04018 ; CAA Marseille, 4 novembre 2019, n° 19MA02223 ; CAA Nancy, 1<sup>ère</sup> chambre, 2 août 2018, n° 18NC02046 ; CAA Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 5 octobre 2018, n° 17NT01495 ; CAA Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 5 octobre 2018, n° 18NT00454 ; CAA Nancy, 1<sup>ère</sup> chambre, 12 mai 2014, n° 13NC01303.

<sup>1900</sup> Hélène Pauliat, « Compteurs électriques : le transfert de compétence entraîne le transfert de propriété », *La Semaine juridique Administrations et collectivités territoriales*, n° 37, 16 septembre 2019, étude 2254.

<sup>1901</sup> Philippe Yolka, « Compteurs Linky : entre propriété publique et compétence administrative, le courant passe ! ». Note sous CE, 28 juin 2019, n° 425975, Cne de Bovel et CE, 11 juill. 2019, n° 426060, Cne de Cast : Lebon, *Droit de la voirie et du domaine public*, Victoires-Editions, 2019, p. 225.

<sup>1902</sup> Pierre Lascoumes et Jean-Pierre Le Bourhis, « Des "passe-droits" aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », art. cité, p. 55.

<sup>1903</sup> *Ibid.*

<sup>1904</sup> Jacques Chevallier, « Réflexions sur l'idéologie de l'intérêt général », in CURAPP, *Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général*, Paris, Presses universitaires de France, 1978, p. 11.

<sup>1905</sup> Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, *Op. cit.*, p. 42.

<sup>1906</sup> *Ibid.*, p. 62.

qu'il en soit, la dichotomie entre « intérêt général » et « intérêts particuliers » ne devrait donc être appréhendée par les scientifiques qu'en tant qu'« objet », et non en tant qu'« instrument de construction de l'objet »<sup>1907</sup>.

Au regard des éléments qui viennent d'être présentés, il serait possible d'imaginer que, si une commune gérant elle-même, en régie, son énergie, et étant dès lors propriétaire des compteurs, s'opposait au déploiement des compteurs dits « communicants » sur son territoire, cela serait jugé recevable. Ce serait toutefois sans compter sur les autres éléments mis en avant par les tribunaux pour refuser toute entrave au déploiement des compteurs, à commencer par le caractère obligatoire qu'ils lui reconnaissent, et par l'absence de preuve de « trouble à l'ordre public » qu'ils invoquent en général lorsqu'ils sont amenés à se prononcer sur cette question<sup>1908</sup>.

Aucune commune des métropoles de Lyon et de Grenoble n'est toutefois concernée par ce schéma, car aucune ne s'oppose aux compteurs dits Linky et Gazpar. Par ailleurs, même si cela avait été le cas, pour la plupart des communes étudiées, ce sont des syndicats d'énergie qui sont toujours propriétaires des compteurs, malgré le transfert de la compétence « énergie » aux métropoles en 2015<sup>1909</sup>, si bien que les communes, n'étant globalement pas propriétaires des compteurs, n'auraient, dans la grande majorité des cas, pas été reconnues comme ayant légalement le droit de s'opposer aux compteurs<sup>1910</sup>.

---

<sup>1907</sup> Pierre Bourdieu, « Droit et passe-droit. Le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en œuvre des règlements », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n<sup>os</sup> 81-82, mars 1990, p. 87.

<sup>1908</sup> Hélène Pauliat, « Linky et les collectivités territoriales : chronique de contentieux annoncés », art. cité.

<sup>1909</sup> Sur ce point, voir notamment : TA Marseille, 1<sup>er</sup> octobre 2019, n<sup>os</sup> 1800098 et 1800194 ; CAA Marseille, 7 février 2020, n<sup>o</sup> 19MA05242.

<sup>1910</sup> Plus précisément, du côté de Métropole de Lyon, depuis 2017, le SigerLy est autorité organisatrice du réseau public de distribution d'énergie de l'ensemble des communes de la Métropole, à l'exception de la Ville de Lyon, pour qui l'autorité organisatrice est la Métropole de Lyon depuis 2015 ; auparavant, il s'agissait de la Ville de Lyon. C'est en effet en 2017 que dix communes de la Métropole de Lyon, qui adhéraient auparavant à un autre syndicat d'énergie, le SYDER, ont décidé de rejoindre le SigerLy. Ces communes sont les suivantes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Solaize, Quincieux. À ce sujet, voir : SigerLy, « Historique. Le SigerLy d'hier à aujourd'hui », non daté (page consultée le 25 septembre 2020) <https://sigerly.fr/le-sigerly/historique/>

Il résulte donc de ces observations que la Métropole de Lyon est uniquement propriétaire des compteurs déployés au sein de la Ville de Lyon, depuis 2015 ; avant 2015, la Ville de Lyon était propriétaire des compteurs installés sur son territoire. Pour les autres communes de la Métropole de Lyon, c'est le SigerLy qui est propriétaire de ces compteurs. Quant aux communes de la Métropole de Grenoble, l'autorité organisatrice est le syndicat Territoire d'énergie Isère, anciennement appelé SÉDI, pour la plupart d'entre elles. Seules les suivantes n'ont pas ce syndicat pour autorité organisatrice, mais la Métropole de Grenoble, depuis 2015 : Bresson, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le-Pont-de-Claix, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Séchilienne et Vif. En résumé, la Métropole de Grenoble est donc propriétaire des compteurs installés dans les communes précitées. Avant 2015, c'était toutefois les communes qui étaient propriétaires de ces compteurs. Enfin, pour les autres communes de la Métropole de Grenoble, c'est le syndicat Territoire énergie Isère qui est propriétaire des compteurs.



Dans plusieurs arrêts qui ne concernaient pas des communes mais des particuliers, la question de la propriété des compteurs a aussi été soulevée – mais à la marge, car ce point n’était pas litigieux – pour indiquer, de façon globale, que les compteurs n’étaient pas la propriété des consommateurs en général<sup>1911</sup>. Cet élément, parmi d’autres, a alors amené les juges à débouter les demandeurs qui faisaient valoir leur opposition à l’installation des compteurs « Linky », ou qui demandaient leur retrait. Ces décisions ne vont cependant pas dans le sens des remarques effectuées par Olivier Cachard, pour qui le droit de propriété sur l’immeuble, qui ne souffre en la matière d’aucune servitude imposant l’installation des compteurs, prime sur le droit de propriété sur le compteur<sup>1912</sup>. Pour lui, « [l]’installation d’un compteur communicant à rebours de la volonté du propriétaire constituerait donc déjà une violation caractérisée de son droit de propriété »<sup>1913</sup>. L’auteur renchérit par la suite en notant qu’« [à] la protection du droit de propriété proprement dit, s’ajoute encore la protection par l’action possessoire lorsque la jouissance du possesseur de l’immeuble se trouve perturbée »<sup>1914</sup>.

Malgré les quelques objections opérées par Olivier Cachard, au final, l’interprétation la plus répandue du droit revient à débouter les particuliers et les communes du droit de refuser les compteurs, que ce soit à l’appui du droit de propriété sur les compteurs et/ou du caractère prétendument obligatoire du déploiement des compteurs. Les actions contentieuses parfois entreprises ne sont donc globalement d’aucun secours pour les personnes qui refusent ces compteurs, même si les retombées médiatiques qu’elles suscitent peuvent potentiellement avoir des effets positifs sur la contestation<sup>1915</sup>. Mais, globalement, le droit n’étant pas d’une grande aide, tout comme les élus<sup>1916</sup>, d’autres

---

<sup>1911</sup> TGI Bordeaux, 23 avril 2019, n° 19 ; CA Rennes, 2<sup>ème</sup> chambre, 13 septembre 2019, n° 18/05112 ; CA Rennes, 2<sup>ème</sup> chambre, 13 septembre 2019, n° 18/05116 ; CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 25 octobre 2018, n° 18/00684 ; CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 12 décembre 2019, n° 19/01005.

<sup>1912</sup> Olivier Cachard, « “Le Hussard sur le toit”. À propos du déploiement des compteurs électriques communicants », étude précitée.

<sup>1913</sup> *Ibid.*

<sup>1914</sup> *Ibid.*

<sup>1915</sup> Sur les conséquences positives des actions en justice dans le cadre de luttes diverses, y compris lorsque les décisions de justice sont négatives, voir par exemple : Thierry Delpuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galember, *Sociologie du droit et de la justice*, *Op. cit.*, p. 128. Sur ce point, voir aussi : Liora Israël, *L’arme du droit*, *Op. cit.*, p. 31. Pour un exemple précis et développé de recours au droit dans une visée de médiatisation, voir également : Emmanuel Henry, « Le droit comme vecteur de publicisation des problèmes sociaux. Effets publics du recours au droit dans le cas de l’amiante », in CURAPP, Liora Israël, Guillaume Sacriste, Antoine Vauchez et Laurent Willemez (Dir.), *Sur la portée sociale du droit. Usages et légitimité du registre juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, pp. 187-200. La médiatisation résultant du recours au droit, pouvant aller jusqu’aux tribunaux, est également mise en évidence s’agissant spécifiquement des compteurs dans l’article suivant : Jean-Paul Markus, « Communication médiatique par arrêtés municipaux », *Actualité juridique. Droit administratif*, n° 14, 2020, p.753.

<sup>1916</sup> Ce point est tout particulièrement ressorti lors d’un échange entre deux personnes venues à la réunion publique tenue à Claix, et organisée par le Collectif Grenoble Anti-Linky : « M. U : Laisser le citoyen

moyens d'actions sont parfois mis en œuvre, comme le fait de mettre sa voiture devant son compteur pour en bloquer l'accès, ou de demander à un huissier de faire une sommation de ne pas faire<sup>1917</sup> – ce qui demeure toutefois ici une réponse tournée vers le droit, mais un peu différente des autres. Peuvent aussi être mentionnés le fait de poser un cadenas et d'effectuer des soudures pour empêcher l'accès au compteur<sup>1918</sup>, de réinstaller un ancien compteur à la place du compteur Linky<sup>1919</sup>, ou encore de brûler des camions d'Enedis<sup>1920</sup>. Dans ces derniers cas, et pour reprendre une formule de Francis Dupuis-

---

devant une décision à dire "J'en veux" ou "J'en veux pas"... J'estime que le Conseil municipal doit prendre ses responsabilités. Il y a le principe de précaution.

M. I : C'est bien de faire pression sur les maires, mais nous, il faut qu'on se prenne en main. Je pense que c'est une perte de temps de s'adresser aux élus.

M. U : On peut se solidariser pour effectuer un recours juridique.

M. I : C'est pas inutile de faire pression sur les élus, c'est juste pas suffisant.

M. U : Et les députés ?

M. I : C'est pareil », Réunion publique organisée par le Collectif Grenoble Anti-Linky, à Claix, le 13 mars 2017. Cette réticence à l'égard du pouvoir politique se rencontre aussi s'agissant des caméras. Voir ainsi : Groupe Grenoble, une ville qui tousse, « Beau comme Safar qui pleure », *Grenoble Indymedia*, 27 mars 2014 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2014-03-27-Beau-comme-Safar-qui-pleure?lang=fr>

Un anonyme, « Lettre aux habitants de Grenoble à propos des caméras », *Grenoble Indymedia*, art. cité.

<sup>1917</sup> « Enquêtée : J'ai décidé de mettre ma voiture devant mon compteur puisque je connaissais quelqu'un qui est aussi électrosensible, à Franch... Qui habite Francheville, aussi, qui avait fait ça. Alors, maintenant, elle a adopté une autre méthode, qui est – parce qu'elle pouvait pas laisser sa voiture trop longtemps devant son compteur, parce qu'elle habite dans une rue, dans un lotissement, mais la rue est très étroite à cet endroit-là, donc c'était un petit peu gênant – alors, elle a demandé à un huissier de faire une sommation de ne pas faire. Elle l'a affichée sur son compteur et puis ça tient avec un sandow, hein, une sangle, voilà, sur le compteur. Ça lui a coûté quand même une centaine d'euros, mais elle pense que ce sera efficace. Et puis, dans la mesure où toute sa résidence est déjà équipée, elle pense qu'ils ne reviendront peut-être pas lui casser les pieds. Pour moi, c'est pareil, ils ont installé... J'habite dans un petit lotissement. Toutes les autres maisons ont vu leurs compteurs changés. Donc, il n'y a plus que moi et mon voisin immédiat, parce que son compteur est à côté du mien et je lui ai demandé l'autorisation de mettre ma voiture là, parce que, bin c'est un petit peu dans le passage pour aller chez lui. Et il m'a dit "Ah, mais moi, je suis allé voir sur Internet, je suis totalement contre. Mettez votre voiture un petit peu plus loin, elle ira devant le mien aussi" [*Rires*] », Entretien avec un membre de l'association Francheville écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais, parc de Francheville, 13 octobre 2017.

<sup>1918</sup> « Personnellement, j'ai mis un cadenas sur la porte. J'habite en HLM ; le bailleur a dit qu'il fallait enlever le cadenas. Je l'ai enlevé. On a fait de la soudure avec des amis pour protéger le compteur, qui est à l'extérieur », Intervention d'une personne du public, présente lors de la réunion publique organisée par le Collectif Grenoble Anti-Linky, à Claix, le 13 mars 2017.

<sup>1919</sup> Le compteur désinstallé a été amené par des habitants aux conseillers métropolitains lors de la séance du Conseil du 3 février 2017. À ce sujet, voir ainsi : Grenoble Anti-Linky, « Le vieux compteur contre Linky. Un roman-photo entièrement vrai avec de l'émotion, des vedettes, de l'action », mars 2017 (page consultée le 21 septembre 2020)

<http://ekladata.com/3yMK59s5vb6E7-nPhq6HOrsaHns/Roman-photo-BD.pdf#viewer.action=download>

Voir aussi : Début de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 3 février 2017, intervention d'opposants aux compteurs Linky (page consultée le 21 septembre 2020)

[https://www.youtube.com/watch?v=QFZnoK96g9c&list=PLsKJ69a5DLA7mFyh7ivXS\\_5w-8ebcl6Vu&index=38&t=0s](https://www.youtube.com/watch?v=QFZnoK96g9c&list=PLsKJ69a5DLA7mFyh7ivXS_5w-8ebcl6Vu&index=38&t=0s)

<sup>1920</sup> « Incendie à Enedis », *Grenoble Indymedia*, 30 mai 2017 (page consultée le 4 juin 2017)

<https://grenoble.indymedia.org/2017-05-30-Incendie-a-Enedis>

« L'article du Daubé sur l'incendie à Enedis : la version non censurée », *Grenoble Indymedia*, 31 mai 2017 (page consultée le 4 juin 2017)

<https://grenoble.indymedia.org/2017-05-31-L-article-du-Daube-sur-l-incendie>

« Onze véhicules d'Enedis incendiés : un acte politique », *Le Dauphiné Libéré*, 31 mai 2017, p. 4.

À ce sujet, voir aussi : Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 juin 2017, question orale du groupe Front national présentée par Mireille d'Ornano, portant sur la « sécurité des entreprises grenobloises et leurs

Déri, « la cible est le message »<sup>1921</sup>. Cela vaut d'ailleurs aussi lorsque des caméras sont détruites.

## **B – La non-reconnaissance du droit d'opposition aux caméras**

Le refus du droit d'opposition aux caméras par les acteurs locaux peut notamment se lire par la condamnation des oppositions « par principe », qui a pu être mise en évidence au niveau des collèges d'éthiques lyonnais et grenoblois<sup>1922</sup>, et qui sera soulignée au sujet de la décrédibilisation des auteurs de critiques, présentés comme étant des « idéologues » butés<sup>1923</sup>. Ce refus se voit aussi par la condamnation des destructions de caméras, qui sont prises « au sérieux », comme l'indique un compte-rendu de réunion du Collège d'éthique grenoblois : « M. P, chef de poste, relate la destruction du câblage d'une caméra de VS, la semaine passée. Cette caméra n'appartient pas au réseau VS développé par la ville. Elle est dédiée à la régulation des entrées sur la place saint André. Sur le site "INDYMEDIA", qui constitue la tribune des opposants à la vidéosurveillance sur Grenoble, une vidéo décrit les actuels travaux d'équipements et promet la destruction de ces équipements. Une menace qu'il faut prendre au sérieux »<sup>1924</sup>.

Durant plusieurs réunions, le Directeur de la prévention et de la sécurité a également fait état de destructions de caméras, sans assortir les faits qu'il relatait du constat que, si ces technologies étaient détériorées, cela signifiait qu'elles n'étaient pas acceptées par la « population »<sup>1925</sup>. Par contre, lorsqu'il a précisé, dans une réunion ultérieure, « qu'il n'y a[vait] plus eu de dégradations volontaires des installations »<sup>1926</sup>, il a complété cette indication par la conclusion suivante : « Ces éléments prouvent que le système est accepté

---

salariés ». Voir aussi la réponse d'Éric Piolle à cette question orale.

<sup>1921</sup> Francis Dupuis-Déri, *La peur du peuple. Agoraphobie et agoraphilie politiques*, *Op. cit.*, p. 289.

<sup>1922</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 1, A, 1.

<sup>1923</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 1, B.

<sup>1924</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 1.

<sup>1925</sup> « À La Capuche une des trois caméras a été dégradée en pleine journée : les auteurs ont purement et simplement coupé le poteau à la disqueuse et fait tomber la caméra ; du coup la caméra sera installée sur le pignon de l'immeuble, la copropriété ayant après cet acte sécant donné l'accord qu'elle avait refusé avant ; les auteurs ont coupé le câble d'alimentation ce qui fait qu'ils n'ont pas été filmés et aucun des habitants, comme annoncé lors de la réunion de quartier, n'a voulu témoigner. La Ville va faire intervenir un consultant spécialisé : M. X consultant en relations devenues impossibles, la seule réponse ne pouvant être la réinstallation matérielle [...] », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 27 juin 2011 ; « [...] à la Capuche 2 caméras ont été cassées sur 3 et un câblage a été brûlé il y a une quinzaine de jours », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 17 octobre 2011, p. 1.

<sup>1926</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, 18 mars 2013, p. 1.

au moins tacitement par la population »<sup>1927</sup>. Par parallélisme, la conclusion « Les caméras ont été cassées, donc la population ne les accepte pas », aurait eu sa place à la fin de la première citation. Elle semble d'ailleurs bien plus pertinente que la conclusion « les caméras n'ont pas été cassées, donc la population les accepte ». Si des caméras sont cassées, c'est peut-être parce qu'une partie de la « population » – ceux qui les cassent – les refuse. A contrario, si des caméras ne sont pas cassées, ce n'est pas forcément parce que la « population » les accepte. Si les caméras initialement détériorées ne le sont plus, cela peut signifier que les anciens casseurs ne les acceptent toujours pas, mais qu'ils ne le manifestent plus en les détériorant, ou qu'ils ne fréquentent plus le quartier.

Il n'est pas possible, ici, de faire l'impasse sur un point essentiel pour comprendre l'absence et la présence de ces deux conclusions dans les interventions du Directeur de la prévention et de la sécurité. Dans les comptes-rendus de réunions précités, ce dernier n'apporte pas de précisions sur les auteurs des destructions de caméras. Toutefois, différentes sources permettent d'établir que, dans les discours, ceux-ci sont présentés comme étant soit des « anarcho-libertaires », soit des « délinquants »<sup>1928</sup>. S'agissant des premiers, ils sont notamment identifiés par le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, durant un entretien :

« **Enquêté** : On a eu quelques attaques de caméras politiques, puisqu'on est à Grenoble, donc de la frange – je sais pas l'appeler autrement, hein, c'est pas du tout, de ma part, un jugement, mais – qu'on appelle, nous, anarcho-libertaire, voilà, qui est assez bien structurée. Là, à la dernière manif anti-police, ils ont... Ils se sont attaqués à des banques et à des compagnies d'assurance, donc ils ont... Ils font de l'activisme politique, hein. Mais globalement, y'a aucune opposition »<sup>1929</sup>.

Durant un entretien, le Président du Collège d'éthique grenoblois a de son côté identifié deux types d'auteurs d'actes de destruction de caméras, les « délinquants » et les « gens très engagés idéologiquement » :

---

<sup>1927</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, 18 mars 2013, p. 1.

<sup>1928</sup> De façon comparative, le lien entre dégradations de caméras et « délinquance » ne semble pas aussi évident pour le Directeur de la supervision globale de la Ville de Lyon, venu participer à une réunion du Collège d'éthique lyonnais : « Il [le Directeur de la supervision globale] rappelle que son expérience laisse penser qu'il n'existe pas de lien systématique entre les dégradations de caméras et les passages à l'acte dans les zones concernées. Le vandalisme obéit à une logique spécifique, indépendante de la préparation de méfaits. En revanche, des représailles ont pu être constatées, dans quelques cas, suite à l'utilisation judiciaire des images », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 12 février 2013.

<sup>1929</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

« **Enquêté** : [...] y'a eu peu de casse, finalement, contrairement à ce qu'on craignait au début, hein. Par exemple, à La Capuche, on s'est dit, la caméra, elle va pas rester, elle va pas tenir huit jours, hein. Bah non, elle a tenu un certain temps. Elle a été cassée une fois, je crois. [...]. Y'a eu relativement peu de casse.

**Enquêtrice** : Et ces casses, finalement, c'était commis à quel titre ? Est-ce que vous savez qui a cassé ? Est-ce que c'était une revendication, parce que les gens voulaient pas de caméra, pour atteinte à la vie privée ou est-ce que c'était plus des gens qui...

**Enquêté** : Oh bah La Capuche, elle a été cassée par un délinquant, hein [*Rires*]. C'est clair. Bah, sur le Jardin de Ville, par contre, on s'attendait à ce que la caméra soit cassée plus par des idéologues, des gens très engagés idéologiquement, et puis en fait elle a survécu »<sup>1930</sup>.

Qu'ils soient « anarcho-libertaires », « très engagés idéologiquement » ou « délinquants », si le Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Grenoble n'a pas mentionné que, les caméras ayant été cassées, cela signifiait que la « population » ne les acceptait pas, c'est peut-être justement parce que les auteurs de ces actes ne sont pas considérés comme faisant partie de la « population ».

Face à ces actes de destruction, la réaction des autorités publiques locales a notamment été d'arrêter les auteurs des faits, lorsque cela était possible. C'est ainsi ce qui ressort de l'entretien avec l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble :

« **Enquêté** : Vous savez comme moi qu'en général, quand on en installe une dans des endroits un peu sensibles, elle est l'objet de beaucoup d'affection de la part des personnes qui sont un peu visées. Bon, donc il est pas rare de devoir la remplacer deux ou trois fois avant qu'elle reste, vraiment. Nous, on a tout eu, hein. On a eu des mâts sciés à la disquetteuse, on a vraiment eu des trucs... On a même eu le type, avec le lance-pierres, sous la caméra, visible comme le nez au milieu de la figure, donc vous vous dites "Mais il est complètement idiot cet abruti !", si ce n'est qu'il a quand même cassé la caméra à la fin. Donc on l'a choppé, certes, parce qu'il est suffisamment idiot pour venir sans se planquer, ni rien, en pleine journée, mais il casse quand même un outil à 8 000 euros »<sup>1931</sup>.

Le compte-rendu d'une séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon fait pareillement état d'arrestations ayant eu lieu pour les mêmes motifs que ceux évoqués par l'ancien élu grenoblois : « On avait constaté une nette amélioration de la situation à la Duchère. Il n'en demeure pas moins qu'il y a quelques jours, alors que l'ALTM avait

---

<sup>1930</sup> Entretien avec le Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014), domicile de l'enquêté, 3 juillet 2017.

<sup>1931</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017.

terminé son service, des vigiles d'une société que l'on est obligé de requérir pour être présents en l'absence de police d'État jusqu'à 2 heures/3 heures du matin, se sont fait agresser par une bande de jeunes gens cagoulés dont l'objectif était de découper à la tronçonneuse les mâts sur lesquels étaient fixées les caméras de vidéosurveillance. Deux vigiles ont été blessés. J'ai appris tout à l'heure que les six agresseurs ont été arrêtés dans la journée »<sup>1932</sup>.

Les recherches réalisées dans le cadre de la présente thèse n'ont toutefois pas permis de trouver d'arrêts rendus par les tribunaux au sujet de l'arrestation de personnes accusées de dégradation de caméras. Aucune décision relative à ces faits n'est présente sur les bases de données « Dalloz.fr » et « Lexis360.fr ». Plusieurs articles trouvés sur Internet font toutefois état d'un procès qui aurait concerné la destruction d'une caméra lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai 2010 à Grenoble, et qui aurait conduit à une relaxe prononcée le 26 novembre 2010<sup>1933</sup>. Le service communication de la Cour d'appel de Grenoble, duquel dépend le Tribunal judiciaire de Grenoble, a donc été contacté pour que des recherches puissent être effectuées afin de se procurer les documents afférents à cette affaire. Mais cette demande n'a pu aboutir, le personnel du service en question ayant d'abord répondu qu'en raison d'un manque de temps, il convenait d'attendre. Après quelques mois d'attente et une relance, aucune réponse n'a cependant été fournie, et les recherches en question n'ont pu avoir lieu. En parallèle, dans l'idée d'obtenir les références exactes des décisions de justice en question, un courriel a aussi été envoyé à l'une des organisations ayant publié des articles sur cette affaire, la Confédération nationale du travail 38 (CNT 38), qui se définit sur son site Internet comme étant un « syndicat de combat

---

<sup>1932</sup> Yvon Deschamps, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 février 2011, discours au sujet du rapport n° 26, intitulé « Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2011-2013 avec l'Association Lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) sise 31, grande rue de la Guillotière à Lyon 7<sup>ème</sup> ».

<sup>1933</sup> « Une jeune femme interpellée », *Le Dauphiné libéré*, 2 mai 2010 (page consultée le 7 novembre 2020) <https://www.ledauphine.com/isere-sud/2010/05/02/une-jeune-femme-interpellee>  
Groupe Proudhon FA, « Grenoble : Procès de la militante arrêtée le 1<sup>er</sup> Mai », 23 mai 2010 (page consultée le 12 septembre 2019) <http://groupe.proudhon-fa.over-blog.com/tag/repression/11>  
CNT 38, « 4<sup>e</sup> épisode du procès de la militante CNT, le communiqué », 16 novembre 2010 (page consultée le 12 septembre 2019) <http://www.cnt-f.org/ul38/2010/11/16/archive-4e-episode-du-proces-de-la-militante-cnt-le-communique/>  
CNT 38, « Vidéo-surveillance, le procès, suite et fin. Retour sur un acharnement policier et judiciaire », décembre 2010 (page consultée le 12 septembre 2019) <http://www.cnt-f.org/ul38/2010/11/26/archive-video-surveillance-le-proces-suite-et-fin/>  
« Caméras cachées, la suite », *Le Postillon*, n° 6, juin 2010 (page consultée le 7 novembre 2020) <https://www.lepostillon.org/Cameras-cachees-la-suite.html>

anticapitaliste et autogestionnaire »<sup>1934</sup>. La réponse apportée fut toutefois très hostile et aucune suite n'a été donnée par l'enquêtrice.

Des documents ont pour leur part été trouvés du côté de Lyon, au sujet de plaintes déposées par la Ville de Lyon le 22 septembre 2000, en raison de la disparition d'une caméra qui venait juste d'être installée<sup>1935</sup>. Il résulte d'un document versé au dossier que la caméra en question aurait visiblement été brûlée, après avoir été démontée<sup>1936</sup>. L'enquête a alors entraîné la mise en garde à vue d'une personne présumée comme ayant « commis ou tenter de commettre l'infraction de VOL AGGRAVE »<sup>1937</sup>. Cette dernière a toutefois affirmé ne pas avoir commis les faits reprochés<sup>1938</sup>, et en raison d'un manque de charges suffisantes contre quiconque, le Procureur a décidé de classer l'affaire sans suite<sup>1939</sup>. Malgré cette décision, la Ville de Lyon, sur les remarques de son avocat<sup>1940</sup>, a persévéré dans ses démarches auprès de la justice. Son avocat a d'abord écrit au Procureur chargé de cette affaire pour lui demander un entretien afin « d'examiner ensemble ce dossier »<sup>1941</sup>. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon a ensuite lui-même écrit au Procureur de la République adjoint, auprès du Tribunal de grande instance de Lyon, pour lui signifier ainsi : « je souhaiterais savoir si nous disposons d'un recours juridique qui nous permettrait d'afficher notre fermeté vis-à-vis d'actes de délinquance commis à l'encontre du système de vidéosurveillance. Ainsi, pourrait-on envisager de citer

---

<sup>1934</sup> Site Internet de la Confédération nationale du travail 38 (page consultée le 27 novembre 2020)

<http://www.cnt-f.org/ul38/>

<sup>1935</sup> « Le 21/09/2000 à 07H00, l'Entreprise Y [...] a installé la dernière caméra dans le Centre Commercial du Plateau la DUCHERE, site de vidéosurveillance de la Ville de LYON. Vers les 10H00 ce jour, le Service Sécurité de la Ville a constaté l'absence d'image provenant de ladite caméra. Il a alors été constaté la disparition sur les lieux de cette caméra. Après un examen image par image de ce qui avait été enregistré, il a constaté que deux hommes avaient installé une échelle et ôté cette caméra ; la visualisation permettrait l'identification ; la bande est conservée à disposition de la Justice. M. X [de l'entreprise Y] a été contacté et a confirmé que ses services n'avaient pas procédé au démontage de cette caméra », Compte-rendu d'infraction initial, Police nationale, Commissariat du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 22 septembre 2000, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1936</sup> Procès-verbal n° 00/5413/2, Police nationale, Lyon, 22 septembre 2000, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1937</sup> Procès-verbal n° 2000/5413/6, notification de mise en garde à vue, Police nationale, Lyon, 23 septembre 2000, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1938</sup> Procès-verbal n° 2000/5413/7, audition de M. X, Police nationale, Lyon, 23 septembre 2000, Archives Ville de Lyon, 2631WP7 ; Procès-verbal n° 00/5413/10, seconde audition de M. X, Police nationale, Lyon, 24 septembre 2000, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1939</sup> La décision de classement sans suite n'a pas été trouvée dans le cadre des recherches effectuées. Elle est toutefois mentionnée dans plusieurs documents disponibles aux archives de la Ville de Lyon. Voir par exemple : Lettre du Procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance de Lyon, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 8 juillet 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP7 ; Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Procureur de la République adjoint auprès du Tribunal de grande instance de Lyon, 16 mai 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1940</sup> « Pour ma part, je pense que le Parquet aurait parfaitement pu poursuivre M. Z pour complicité de vol », Lettre de M. K [Avocat], adressée au Maire de Lyon, 22 octobre 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1941</sup> Lettre de M. K [Avocat], adressée au Procureur de la République adjoint auprès du Tribunal de grande instance de Lyon, 23 novembre 2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

directement Monsieur X devant le tribunal correctionnel pour les chefs de prévention visés dans la procédure ? »<sup>1942</sup>. Un courrier de réponse fut alors adressé au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, dans lequel le Procureur réitère sa position<sup>1943</sup>. Ce n'est finalement qu'en février 2003 que la Ville de Lyon décide finalement d'abandonner toute démarche dans cette affaire<sup>1944</sup>, sur les conseils de son avocat<sup>1945</sup>.

Outre ces actions en justice, les villes ont aussi réagi aux dégradations commises sur les caméras en les réparant<sup>1946</sup>, et en mettant en place des stratégies pour qu'elles ne soient plus cassées. Du côté, de Grenoble, cela a pu consister en l'intervention d'un « consultant en relations devenues impossibles »<sup>1947</sup>. Au titre des adaptations destinées à protéger les caméras des dégradations, figurent également le choix d'installer les caméras plus haut, et éventuellement sur des mâts en béton armé, pour empêcher qu'ils soient coupés. Des extraits d'entretien avec l'Adjoint à la sécurité de la Ville d'Oullins permettent d'illustrer plusieurs de ces réactions des acteurs publics :

« **Enquêté** : [*L'enquêté montre un document à l'enquêtrice, indiquant les lieux où sont implantées les caméras à Oullins*]. Là, on me l'a cassée deux fois, on nous a coupé les fils, cisailé les fils dans le tube, en montant. Alors, maintenant, on remplit le tube de béton, on noie les fils dans le béton [...]. La caméra 7, je crois que c'est la 7, elle a été

---

<sup>1942</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Procureur de la République adjoint auprès du Tribunal de grande instance de Lyon, 16 mai 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1943</sup> « [...] une enquête a été diligentée sous la direction du parquet. Certains éléments ont conduit à suspecter une personne, entendue dans le cadre de l'enquête, mais il apparaît que les charges réunies contre elles sont insuffisantes pour permettre d'envisager des poursuites ayant des perspectives raisonnables d'aboutir à une condamnation. C'est pourquoi j'ai pris une décision de classement sans suite le 14 mars 2001 au motif que le ou les auteurs des faits n'ont pas pu être identifiés. Les décisions de classement sans suite ne sont pas en soi susceptibles de recours mais la victime peut elle-même mettre en mouvement l'action publique en se constituant partie civile. Dans le cas présent, la décision de classement sans suite que j'ai prise indique d'elle-même que les "chances d'aboutissement" de poursuites pénales me paraissent nulles, à défaut d'avoir pu rassembler des charges suffisantes contre quiconque », Lettre du Procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance de Lyon, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 8 juillet 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1944</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée à M. K [Avocat], 19 février 2003, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1945</sup> Lettre de M. K [Avocat], adressée au Maire de Lyon, 29 janvier 2003, Archives Ville de Lyon, 2631WP7 ; Lettre de M. K [Avocat], adressée au Maire de Lyon, 17 octobre 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP7.

<sup>1946</sup> « **M. PERTOSA** : À signaler quand même que la caméra située rue Georges Gouy a été volée en plein midi. J'ai prévenu la police qu'ils avaient cassé le globe et pris la caméra.

**Mme LA MAIRE** : Ce n'est pas ni la première ni la dernière fois qu'une caméra est détériorée, ça arrive malheureusement mais immédiatement, les services se mobilisent et elle est réparée dans les meilleurs délais. La caméra est placée à un endroit où le besoin s'en fait sentir et lorsqu'elle est détériorée, ça se voit immédiatement dans la salle de vidéo et elle est réparée dans les meilleurs délais », Compte-rendu de la réunion du CICA du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 8 novembre 2017, intitulée « Évolution de l'urbanisme dans le 7<sup>e</sup> arrondissement » (page consultée le 18 mai 2021)

<https://mairie7.lyon.fr/sites/mairie7/files/content/documents/2017-12/171108%20CICA%20CR.pdf>

<sup>1947</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 27 juin 2011.



cassée trois fois, et du coup, on a mis un nouveau mât, plus haut, qui nous a coûté 17 000 euros, armé, un mât armé.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Ouais. Ouais. Pour protéger, pour pas qu'y'est d'effraction sur ce mât. S'ils nous l'ont cassé, c'est que c'est une caméra qui gênait. On savait qu'il y avait beaucoup de trafics de drogue à cet endroit. Ça a gêné tellement qu'ils sont montés sur un immeuble, et du haut de l'immeuble, ils ont balancé avec des pavés pour casser la caméra du haut. Donc, cette caméra gênait. Et depuis qu'on l'a protégée, ils ont pas pu la recasser. Ça coûte cher. 17 000 euros !

**Enquêtrice** : Et vous l'avez remise au même endroit, sauf, avec un autre dispositif ?

**Enquêté** : Ah oui, oui, un peu plus haut, pour qu'ils puissent pas accéder du bâtiment à côté. Mais, l'inconvénient, quand c'est trop haut, quand vous prenez des personnes dans la rue, vous voyez que les chapeaux, j'appelle ça les chapeaux, mais vous voyez, le dessus de la tête. On voit pas le visage. Une caméra, pour qu'elle soit efficace, c'est à 7 mètres. Là c'est bien, 7 mètres. Quand vous mettez à 17 mètres, c'est très haut »<sup>1948</sup>.

« **Enquêtrice** : Et les dégradations, vous en avez eu beaucoup ?

**Enquêté** : Oui. Depuis... Depuis six mois, on n'a pas eu de dégradation. C'est même étonnant. On n'a pas eu de dégradation depuis six mois. Mais, y'a quelques... Deux-trois ans, qu'est-ce qu'on a eu comme dégradations, hein ! Oh oui. Oh oui. Mais, quand ils font des dégradations, ils le font, s'ils viennent les faire à proximité, ils sont enregistrés, quand ils viennent, parce qu'on les voit.

**Enquêtrice** : Mais, est-ce qu'ils sont identifiables ?

**Enquêté** : Certains, oui. Certains, l'autre jour, enfin l'autre jour, y'a un an et demi, c'était paradoxal. Ils étaient trois jeunes. On les voit avant qu'ils essayent de dégrader. Ils étaient au pied de... Ils sont naïfs parfois. Au pied du mât. Ils regardaient "On va monter, on va monter". Et puis y'en a un, il fait la courte-échelle, et l'autre, il commence à monter sur le mât, comme ça. Et là, il monte, le mât était à 7 mètres, il monte à 3-4 mètres, et puis il repense, il regarde la caméra, et puis, il a dû se dire "On va me reconnaître". Il redescend, il prend une espèce de blouson, il se masque la tête, et il remonte. On l'avait vu avant [Rires]. On l'a arrêté. Il a été identifié avant. Vous voyez. Ils sont naïfs parfois, hein. Parce qu'il a dû se dire "On va me reconnaître. Je vais redescendre me cacher". Mais c'était fait »<sup>1949</sup>.

À Saint-Priest, il a même été décidé d'installer des caméras pour surveiller des caméras. Lors d'une visite, le responsable du CSU de Saint-Priest a en effet montré à l'enquêtrice une vidéo sur le mur d'écran, sur laquelle il était possible de voir le toit d'un immeuble. Il

---

<sup>1948</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d'Oullins, 20 novembre 2017.

<sup>1949</sup> *Ibid.*

a alors expliqué que la caméra filmant ce toit avait été installée pour surveiller d'autres caméras, qui avaient été détruites par le passé<sup>1950</sup>.

Il ressort également des entretiens effectués à Vénissieux que plusieurs mesures ont été prises pour rendre les caméras les moins accessibles possible, afin d'éviter qu'elles soient cassées. C'est même une extrême discrétion qui est recherchée, tendant à l'invisibilité des caméras. Cette invisibilité entre en conflit avec l'argument consistant à dire que les caméras dissuadent les auteurs d'infraction de passer à l'acte par le fait qu'ils savent qu'ils sont filmés<sup>1951</sup>. Elle s'oppose aussi à l'obligation d'information de la présence de caméras, prévue par la loi de 1995 et par la Charte d'éthique adoptée à Vénissieux, qui imposent une clarté dans l'information donnée au public quant à la présence de caméras<sup>1952</sup> – clarté qui a toutefois pu être remise en cause dans une circulaire de 1996 précitée<sup>1953</sup>. La Charte d'éthique de la vidéoprotection, approuvée par le Conseil municipal de Vénissieux le 19 novembre 2007, prévoit même que la Ville tienne « à la disposition du public la liste des lieux placés sous vidéoprotection »<sup>1954</sup>, ce qui figure d'ailleurs également dans le décret d'application de la loi de 1995<sup>1955</sup>. Cette incompatibilité entre désir de discrétion et obligation d'information, qui se rencontre dans

---

<sup>1950</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>1951</sup> En écho à cette remarque, un extrait d'un compte-rendu du collège d'éthique lyonnais peut être cité : « Le Directeur de la DSG (Direction Supervision Globale) indique qu'il est favorable à une signalétique plutôt visible car contribuant à l'aspect dissuasif du dispositif de vidéoprotection », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 12 février 2013.

<sup>1952</sup> Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 10-2, alinéa 4 (version initiale) ; Charte d'éthique de la vidéoprotection urbaine de la Ville de Vénissieux, article 1-3.

<sup>1953</sup> Circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (décret sur la vidéosurveillance), précitée, article 4-2. Voir *supra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 1, Section 1, § 2.

<sup>1954</sup> Charte d'éthique de la vidéoprotection urbaine de la Ville de Vénissieux, article 1-1, alinéa 6.

<sup>1955</sup> « L'autorité préfectorale met à la disposition du public la liste des autorisations publiées des systèmes de vidéosurveillance qui précise pour chacun d'eux la date de son autorisation et le service ou la personne responsable. Elle communique également la liste des systèmes de vidéosurveillance autorisés sur le territoire de chaque commune au maire, qui la met à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, dans les mairies d'arrondissement », Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, précité, article 16, alinéa 2. Il est toutefois notable que la CADA a une interprétation restrictive de ladite disposition. Dans une décision de 2005, elle a ainsi estimé que « la communication des plans de situation des caméras et des zones qu'elles couvrent [...] ne font pas partie des informations qui doivent être obligatoirement mises à la disposition du public [et] serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique [...] », CADA, avis du 20 janvier 2005, n° 20044361. Ledit avis est cité dans l'article suivant : Bertrand Warusfel, « Enjeux et limites de l'ouverture des données en matière de sécurité et de défense », *Revue française d'administration publique*, vol. 3, n° 167, 2018, p. 553. La CADA a aussi rendu une décision similaire à celle-ci en 2018. Voir ainsi : CADA, avis du 6 septembre 2018, n° 20182067.

différentes sources<sup>1956</sup>, a toutefois tendance à être rejetée, comme l'illustrent les propos du Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Vénissieux. L'enquête mobilise en effet ces deux paramètres en les faisant coexister sans problème :

« **Enquêtrice** : Dans la charte d'éthique qui avait été rédigée, il y avait aussi de noté qu'il y avait un droit d'accès pour les habitants et que des doléances pouvaient être effectuées. Est-ce que vous avez eu...

**Enquêté** : On n'a jamais eu de doléance d'habitant pour pouvoir accéder à certaines images, et j'ai envie de dire, c'est mieux, puisque [*Rires*] ça évite que les habitants, après, donnent des informations à des personnes mal intentionnées, vu le nombre de dégradations qu'on a »<sup>1957</sup>.

« **Enquêtrice** : Est-ce que la Ville tient à disposition des habitants une liste des caméras qu'il y a ?

**Enquêté** : Surtout pas.

**Enquêtrice** : Non ? C'est secret ?

**Enquêté** : Ouais. C'est secret. Je dirais même, pour aller plus loin, y'a peu de personnes qui sont au courant de cette liste. Ça peut se compter, je pense, sur – hormis les fonctionnaires du CSU – sur les doigts d'une main.

**Enquêtrice** : D'accord. Donc on les voit pas, les caméras ?

**Enquêté** : Bah, après si. Si vous levez la tête, vous les voyez, hein. Mais le but, c'est qu'elles soient pas visibles, hein, bien sûr. Vous avez vu le nombre de dégradations. Non, après, y'a les panneaux réglementaires aux entrées de ville, sur les sites vidéosurveillés. On dit que le site est sous vidéosurveillance, que la ville a un dispositif de vidéoprotections, donc y'a une information générale des habitants, bien sûr. Et puis on en parle souvent. Le Maire est souvent questionné sur les caméras. Donc elle explique comment ça marche, etc. Par contre, elle donne, chaque fois que les personnes demandent si dans tel quartier y'a des caméras, elle répond "Je peux pas vous le dire".

**Enquêtrice** : D'accord. Et des dégradations, y'en a eu beaucoup, vous disiez ?

**Enquêté** : Ouais.

**Enquêtrice** : Et plus au début ? Ou, ça continue ?

**Enquêté** : Non, non, non, c'était surtout en 2014-2015. En fait, c'est parce qu'elles dérangent, donc quand vous avez des interpellations du fait des caméras, puisqu'en fait, elles ont, elles servent le travail des enquêteurs, aussi, puisque les enquêteurs peuvent

---

<sup>1956</sup> On la croise par exemple dans d'autres communes que Vénissieux, notamment à Lyon : « M. H [Élu de l'opposition à la Ville de Lyon, Centre droit, membre du Collège d'éthique] : favorable à la notion de zone, être plus précis reviendrait à signaler les caméras aux délinquants ! », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 5 novembre 2013 ; « Il [le Président du Collège d'éthique] s'interroge sur le choix qui doit être fait : faut-il que la signalétique soit très visible ou moyennement visible ? En effet, un dispositif très voyant pourrait entraîner une augmentation des dégradations sur les panneaux et sur les caméras, avant de commettre un méfait », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 12 février 2013.

<sup>1957</sup> Entretien avec le Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Vénissieux (depuis 2013), Police municipale de Vénissieux, 16 novembre 2017.

venir au CSU. Donc, ils s'inscrivent sur un registre quand ils viennent, puisqu'ils sont pas dans la liste des personnes autorisées à pénétrer, et donc, y'a des opérations qui se font, de police, qui se font, en direct quoi. Et donc, parfois, les délinquants le savent, mais parfois, c'est même les enquêteurs qui, bêtement, naïvement, disent aux délinquants qu'ils ont été attrapés grâce aux caméras. Et, on a eu le cas hier, sur deux opérations d'un service d'enquêtes spécialisé, qui l'a dit aux personnes interpellées, bah hier après-midi, on a eu une caméra de dégradée, hein.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Bah oui, hein. C'est pour ça qu'on essaye d'être, d'avoir toujours un coup d'avance, de toujours être imaginatif pour installer des caméras sur des endroits un peu plus inaccessibles, ou à plus grande distance, puisqu'on a des zooms assez puissants, sur des secteurs sensibles, pour éviter ces problèmes »<sup>1958</sup>.

Durant la visite du CSU de Vénissieux, l'adjoint du responsable des lieux a également remarqué qu'une fois, une caméra avait été installée sur un toit, à 55 mètres de haut, pour qu'elle ne soit pas abîmée. Mais elle l'a quand même été, donc elle a finalement été mise un peu plus bas, et les installateurs ont fait en sorte qu'elle soit légèrement camouflée par les panneaux solaires qui étaient sur la façade de l'immeuble<sup>1959</sup>. Il est également notable que certains acteurs tournent en dérision ces situations :

« **Enquêté** : [...] on a dû s'adapter aux nombreuses dégradations qu'on a subies sur notre parc de caméras puisqu'on a eu plus de 25 dégradations en trois ans, puisqu'elles dérangent, hein, trafic. Donc, on a dû s'adapter en installant des caméras sur des endroits plus inaccessibles, si vous voulez. On a dû mieux sécuriser nos caméras [*Rires*] »<sup>1960</sup>.

Une intervention de l' élu oullinois Bertrand Mantelet est également empreinte de sarcasme à ce sujet : « Ces merveilleux outils destinés à nous protéger sont eux-mêmes soumis à de l'insécurité. J'ai cru comprendre que les caméras vandalisées avaient néanmoins eu le temps de filmer leurs agresseurs ; j'espère qu'elles pourront les reconnaître lors de la confrontation. Ceci dit, où allons-nous si même les caméras de vidéo protection ne sont plus en sûreté. À la Gauche Oullinoise nous avons réfléchi à ce problème et nous vous proposons une solution : installer des caméras de vidéo protection qui surveilleront les caméras déjà installées. Si l'efficacité de ces dernières est, comme vous le dites, prouvée pour protéger les habitants, l'installation de caméras surveillant les

---

<sup>1958</sup> Entretien avec le Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Vénissieux (depuis 2013), Police municipale de Vénissieux, 16 novembre 2017.

<sup>1959</sup> Entretien avec le responsable adjoint du CSU de Vénissieux, CSU de Vénissieux, 7 décembre 2017.

<sup>1960</sup> Entretien avec le Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Vénissieux (depuis 2013), Police municipale de Vénissieux, 16 novembre 2017.

caméras aura toute sa pertinence. Reste à savoir comment seront protégées les caméras qui surveillent les caméras ! Peut-être avec d'autres caméras ? »<sup>1961</sup>.

---

<sup>1961</sup> Bertrand Mantelet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160526\_7, intitulée « Extension et amélioration du système de vidéoprotection – Demande de subvention à l'État ».

## Conclusion du Chapitre 2

Afin de répondre aux critiques survenues lors de l'installation de caméras et de compteurs, de nouveaux droits – qui s'inspirent en fait de droits plus anciens, remontant à la loi Informatique et libertés de 1978 – ont été reconnus aux sujets de droits. Les sujets de droit doivent toutefois rester dans la position qui les caractérise, c'est-à-dire dans celle d'assujettis. Hors de question, dès lors, que les droits octroyés servent de tremplins pour la révolte. Il faut au contraire veiller à ce que les droits en question restent convenables. Les sujets de droit ne doivent dès lors pas pouvoir faire grand-chose avec ces droits. Ils doivent se contenter de la symbolique : ils ont officiellement de nouveaux droits, et c'est tout ce qui compte. Ou pour le dire autrement : « En parant la reconnaissance d'un droit des atours du progrès, on vide alors simplement les réalités étudiées de leur charge politique »<sup>1962</sup>.

Peu importe, donc, que le droit d'accès aux images n'ait en pratique presque aucun sens en termes de protection de la vie privée et qu'il soit utilisé à d'autres fins. L'enjeu n'est effectivement pas là, mais les acteurs restent silencieux à cet égard. Ce n'est pas tant qu'ils s'attachent à camoufler ce qui n'est pas caché. Ils semblent plutôt évoluer dans une espèce de duplicité, mêlant laborieusement, sans qu'ils n'en paraissent troublés, des réalités qui ne s'accordent pas. Pour eux, le droit d'accès aux images est un droit primordial pour le respect de la vie privée et, grâce à lui, les caméras peuvent être installées sans crainte. Pourtant, pour eux, toujours, le droit d'accès aux images ne sert à rien en termes de protection des libertés. Ces deux paramètres qui, mis côte à côte, peuvent semer la confusion, cohabitent pourtant comme si de rien n'était dans leurs discours.

Il n'est par contre pas anodin que le droit d'opposition au traitement des images ne soit pas reconnu par la loi de 1995. Dans la plupart des cas, un tel droit irait en effet jusqu'à remettre en cause l'installation de caméras, ce qui serait contraire au souhait de la majorité des élus. Il s'agirait en quelque sorte d'un droit de s'opposer aux caméras. Or, un tel droit n'est absolument pas convenable pour les élus, qui ne cessent de fustiger les opposants « par principe » aux caméras, ainsi que les individus détériorant ces

---

<sup>1962</sup> Jérôme Ferrand, « En quête d'insatisfaction. Observations ingénues sur les extravagances que l'on peut lire, ici ou là, sous les plumes autorisées, au sujet de l'image et du fonctionnement de la justice en général, et de la justice correctionnelle en particulier », in *L'IRAScible, Revue de l'Institut Rhône-Alpin de sciences criminelles*, Paris, Campus Ouvert, L'Harmattan, n° 7, 2018, p. 307.

technologies. Le droit d'opposition a toutefois un peu plus la côte s'agissant des compteurs, du moins en apparence. Dans la mesure où le consentement des individus est requis pour le traitement de données à caractère personnel, un tel droit semble en effet exister, en tout cas dans les textes, car la pratique est tout autre, en attestent les violations constatées par la CNIL. Ce droit d'opposition au traitement de données à caractère personnel issues des compteurs ne retient pas non plus l'attention des acteurs publics locaux. Ces derniers semblent davantage préoccupés par une autre question, celle de l'opposition aux compteurs. Or, en la matière, tout comme les juges, ils ne reconnaissent généralement aucun droit de ce type aux habitants. Globalement, le droit est donc mobilisé, tant par les élus que par les juges, pour empêcher toute opposition.

## Conclusion du Titre 1

Lorsque des caméras et des compteurs ont été installés, les acteurs publics locaux ont très largement eu recours au droit, pour anticiper, ou pour répondre aux contestations. Le droit a ainsi été présenté comme étant protecteur des droits de l'homme, afin de signifier qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer à ce sujet. Lorsqu'il est invoqué, le droit est également pris tel quel, rien n'est dit sur ce qui a motivé sa création, à savoir les critiques portant sur la surveillance induite par les technologies. C'est donc un droit qui tient à distance ces critiques : en parlant de lui, les élus ne parlent pas d'elles. Par ses qualités, il est censé s'imposer à tous et emporter toute résistance. Autrement dit : il doit mettre tout le monde d'accord par la « violence symbolique » résultant de son invocation, et qui consiste, comme le souligne Pierre Bourdieu, « à faire apparaître comme fondé dans une autorité transcendante, située au-delà des intérêts, des préoccupations, des soucis, etc. de celui qui les formule, des propositions, des normes, qui dépendent pour une part de la position occupée par ceux qui les énoncent dans un champ juridique »<sup>1963</sup>. Le droit se dresse dès lors avant tout comme un « procédé de gouvernement »<sup>1964</sup>, comme un « *instrument de gestion* »<sup>1965</sup> de la critique.

Au final, il ne serait pas exact de conclure en écrivant que le droit n'a été utilisé que pour enregistrer des évolutions déjà observables dans les faits. Bien plus que cela, il a en effet été un « argument commode »<sup>1966</sup>, mobilisé pour réaliser des changements éthiques et politiques. C'est en effet avec son appui que la réalité a été transformée, ce qui n'est pas sans évoquer ces quelques phrases de Luc Boltanski : « Le droit peut alors être mis en œuvre pour changer la réalité, c'est-à-dire pour faire advenir les “tendances” qui ont été invoquées pour justifier son changement et donc pour rendre effective la réalité à laquelle il était censé s'ajuster. C'est par l'intermédiaire de mécanismes de ce genre, et non par le seul pouvoir du verbe ou de la croyance, que l'idéologie se rend efficace : “elle se fait chose pour faire des choses” »<sup>1967</sup>. La même logique s'observe également à propos des discours a priori non centrés sur le droit positif.

---

<sup>1963</sup> Pierre Bourdieu, « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », art. cité, p. 96.

<sup>1964</sup> Jean Carbonnier, cité par Jacques Commaille, dans Jacques Commaille, *À quoi nous sert le droit ?*, *Op. cit.*, p. 264.

<sup>1965</sup> Jacques Commaille, *À quoi nous sert le droit ?*, *Op. cit.*, p. 255.

<sup>1966</sup> Olivier Corten, « La persistance de l'argument légaliste : éléments pour une typologie contemporaine des registres de légitimité dans une société libérale », art. cité, p. 203.

<sup>1967</sup> Luc Boltanski, *Rendre la réalité inacceptable. À propos de « La production de l'idéologie dominante »*, Paris, Demopolis, 2008, pp. 146-147. Sur ce rôle du droit dans les changements, voir aussi : Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, pp. 178, 208, 217, 254-255.





## Titre 2 – Des discours de légitimation au-delà du droit ?

Les propos centrés sur le droit positif s'inscrivent dans des ensembles plus vastes. Tenter de comprendre ces discours nécessite donc de décaler légèrement le regard pour voir ce qui les entoure. Ils sont en effet pétris par un milieu, par une ambiance qui se diffuse et qui englobe tout, rendant poreuse la distinction entre droit et non droit. Dans ce contexte, les acteurs tentent de justifier leur décision de recourir aux caméras et aux compteurs. Ces raisons ne font toutefois pas sens pour tous ; elles échouent en partie dans le ralliement qu'elles sont supposées engendrer. De telles circonstances appellent alors des arguments couperets, qui ne cherchent plus à récupérer l'adversaire, mais à l'éjecter. Tout est fait, dès lors, pour le décrédibiliser afin de susciter le rejet autour de lui et de l'exclure définitivement du « pacte ». Comme il n'est pas possible de faire *avec lui*, c'est *sans lui* qu'il faut poursuivre. Après avoir tenté de rallier par les sens (Chapitre 1), il ne s'agit donc plus que de rallier par les divisions (Chapitre 2).



## Chapitre 1 – Rallier par les sens

« Sens », comme signification<sup>1968</sup>, mais aussi « sens », comme sensation<sup>1969</sup>, sensible<sup>1970</sup>, ressentir<sup>1971</sup>. Ces différentes pistes s’entremêlent dans les discours des acteurs. Pour donner du sens à l’installation de caméras et de compteurs, ils avancent les raisons qui les conduisent à de telles décisions. Dans cette entreprise, ils essaient tout particulièrement de créer ou de stimuler chez leurs auditeurs ou lecteurs des affects qui viendront consolider leurs choix. Ces deux paramètres sont étroitement liés. Schématiquement, il n’y a donc pas, d’un côté, la raison, et de l’autre, les émotions. Dans cet entrelacement, ils accordent un souci scrupuleux à baptiser, débaptiser et rebaptiser les technologies (Section 1). Ils développent également un argumentaire qui n’est pas sans rappeler les théories du contrat social, qui se trouvent alors revisités à l’aune des technologies (Section 2).

### Section 1 – Baptiser, débaptiser, rebaptiser les technologies

Plusieurs opérations d’embellissement peuvent avoir lieu avant d’arriver éventuellement à la substitution ou à la suppression de mots, « issue de bataille symbolique »<sup>1972</sup>. Une des tactiques pour rendre les « compteurs » et les « vidéosurveillances » plus désirables consiste d’abord à leur accoler des mots appelant la bienveillance. Cela sera par exemple évoqué ci-dessous à travers la personnification des compteurs, qui se sont vus baptisés par des prénoms. Plusieurs mots juxtent en outre souvent celui de « vidéosurveillance », comme « éthique »<sup>1973</sup> ou « solidarité »<sup>1974</sup>. Ce maniement des mots, mais aussi leur

---

<sup>1968</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Sens, sens III, (page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2021).

<sup>1969</sup> *Ibid.*, sens I.

<sup>1970</sup> D’un point de vue étymologique, le mot « sens », vient de « sentir », qui évoque « la perception, les impressions : *sens*, *sensation* (et *sensationnel*), *sensible* (avec *sensibiliser* et le composé *électrosensible*) et *sensoriel*, *sensitif*, *sensibilité*, *senteur*, et *sentinelle* (de l’italien) qui désigne un guetteur aux sens en éveil, *ressentir*, *pressentir* et *pressentiment* », Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Sens, notice étymologique Sentir (page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2021).

<sup>1971</sup> *Ibid.*

<sup>1972</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 231.

<sup>1973</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2.

<sup>1974</sup> À Grenoble, dans l’intitulé de la délibération soumise au Conseil municipal, lorsque des caméras ont été déployées en 2010, le mot « vidéosurveillance » est encadré par les mots « solidarité » et « éthique : « Délibération n° 46 (B 011) SOLIDARITÉ – Création du collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics ». Avant le nom de chaque délibération votée à Grenoble, une thématique de rattachement était inscrite. Ici, il n’est pas question de « sécurité » mais de « solidarité », mot correspondant en réalité au nom de la commission municipale qui a traité ledit dossier. Il s’agit en effet de la Commission solidarité, et non d’une éventuelle commission sécurité, comme il aurait été possible de l’imaginer, une telle commission n’existait plus en 2010, ce qui n’a d’ailleurs pas toujours été le cas par le passé. L’étude des noms des commissions municipales montre en effet que ces derniers ont évolué vers toujours plus de flou, au point

changement, ne sont pas sans rappeler ce qu'écrivait Georges Orwell dans *1984* : « Les noms mêmes des quatre Ministères qui nous dirigent font ressortir une sorte d'impudence dans le renversement délibéré des faits. Le Ministère de la Paix s'occupe de la guerre, celui de la Vérité, des mensonges, celui de l'Amour, de la torture, celui de l'Abondance, de la famine. Ces contradictions ne sont pas accidentelles, elles ne résultent pas non plus d'une hypocrisie ordinaire, elles sont des exercices délibérés de doublepensée »<sup>1975</sup>. Pour paraître bienveillants, les « vidéosurveillances » ont ainsi été rebaptisées « vidéoprotectons » (§ 1). Pour passer inaperçus, les compteurs « Linky » et « Gazpar » ont quant à eux été débaptisés (§ 2).

---

d'aboutir en 2019 à des intitulés totalement vagues, où il n'est plus possible de se faire une idée des thématiques préoccupant chacune d'elles à la lecture de ces seuls intitulés. Sans faire ici une liste exhaustive, quelques dates clés peuvent retenir l'attention pour montrer cette épuration du langage de plus en plus marquée avec le temps. Les intitulés des commissions municipales instaurées en 1989 sont ainsi les suivants : Commission des finances, Commission des affaires économiques, Commission de l'enseignement, Commission des sports, Commission des affaires culturelles, Commission des affaires socio-culturelles, Commission de la santé, Commission des affaires sociales, Commission voirie et circulation, Commission du logement, Commission urbanisme, Commission sécurité, Commission des relations internationales, Commission de la décentralisation et de la promotion de la vie des quartiers, Commission des transports, Commission de l'immigration. Voir ainsi : Délibération n° 4, intitulée « Désignation des commissions municipales et des représentants au sein des dites commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 24 mars 1989. En 2001, les intitulés des commissions municipales sont les suivants : Commission personnel, Commission finances, gestion déléguée, administration générale, Commission écologie urbaine, Commission développement culturel, sportif, éducatif, Commission solidarité, Commission développement économique, insertion. Voir ainsi : Délibération n° 4, intitulée « Application de la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 – commissions municipales permanentes – désignation des commissions municipales et des représentants au sein des dites commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 25 mars 2001. En 2014, les intitulés des commissions municipales sont les suivants : Commission ressources et évaluation, Commission ville durable, Commission action sociale et proximité, Commission temps libre et savoirs, Commission métropolitaine. Voir ainsi : Délibération n° 1-G019, intitulée « Commissions municipales permanentes – Désignation des commissions municipales et des représentants au sein des dites commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 14 avril 2014. Pour un regard critique sur cet usage du mot « solidarité » dans le champ des caméras, voir aussi : « Un œil sur les manifs », *Le Postillon*, n° 4, février 2010, art. cité.

Du côté de Lyon, de façon constante depuis 1995, la commission municipale en charge des questions de sécurité comprend le mot sécurité dans son intitulé. Auparavant existait la Commission police municipale. Voir ainsi : Délibération n° 83/0004, intitulée « Désignation des conseillers municipaux appelés à faire partie de commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 28 mars 1983 ; Délibération n° 89/0005, intitulée « Désignation des conseillers municipaux appelés à faire partie de commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 3 avril 1989 ; Délibération n° 95/0006, intitulée « Désignation des conseillers municipaux appelés à faire partie de commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 1995 ; Délibération n° 2001/0007, intitulée « Désignation des conseillers appelés à faire partie de commissions permanentes spécialisées », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 9 avril 2001 ; Délibération n° 2008/9, intitulée « Création des commissions municipales permanentes – désignation des conseillers municipaux appelés à faire partie de ces commissions permanentes spécialisées », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mars 2008 ; Délibération n° 2014/9, intitulée « Création des commissions municipales permanentes – Désignation des Conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions permanentes spécialisées », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2014. Ce maintien du mot sécurité dans les intitulés des commissions municipales lyonnaises doit toutefois être replacé dans le contexte du travail discursif également à l'œuvre pour colorer ce mot positivement, la sécurité étant en effet présentée comme un droit ou une liberté. Sur ce point, il est possible de se reporter aux observations effectuées précédemment au sujet du « droit à la sécurité ». Voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Introduction.

<sup>1975</sup> Georges Orwell, *1984*, *Op. cit.*, pp. 260-261.

## § 1 – Paraître bienveillants par la substitution de mots : des « vidéosurveillances » rebaptisées « vidéoprotections »

Les néologismes « vidéosurveillance » et « vidéoprotection » sont ceux qui se croisent le plus couramment. D'autres appellations peuvent toutefois se rencontrer. La « télésurveillance »<sup>1976</sup> est ainsi parfois employée comme synonyme de la « vidéosurveillance » dans les discours les plus anciens. La « vidéodélation » peut aussi être relevée, même si elle n'a été trouvée que dans un document<sup>1977</sup>. D'autres néologismes se rapprochent pour leur part de celui de « vidéoprotection » : « vidéo-sécurité »<sup>1978</sup>, « visio-alerte »<sup>1979</sup>, « vidéo-prévention »<sup>1980</sup>, « vidéo-identification »<sup>1981</sup> et « vidéopratique »<sup>1982</sup>. Toutes ces expressions ont alors pour but de gommer la « surveillance » gênante qui figure dans le mot « vidéosurveillance ». Malgré cette variété

---

<sup>1976</sup> « La télésurveillance (ou la vidéo surveillance) n'est qu'un tout petit aspect de la politique que nous menons pour le bien-être de tous nos habitants », Bruno Polga, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 4 novembre 1999, discours au sujet de la délibération n° 99158, intitulée « Création de trois postes d'opérateurs de télésurveillance pour le fonctionnement du centre superviseur urbain ». Dans le même sens, voir aussi : Yves Fournel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000-5147, précité.

<sup>1977</sup> « Finalement, la droite ou l'extrême droite en ont rêvé, vous l'aurez fait. D'ailleurs, je ne serais pas étonné que la toute nouvelle "Mairesse" de Vitrolles s'intéressât à ce dispositif pilote en matière de vidéodélation », Sonia Benotham, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 20 février 1997, discours au sujet du rapport n° 8, précité.

<sup>1978</sup> « Votre projet propose d'améliorer l'éclairage public pour éviter les zones d'insécurité, c'est indispensable, mais il ne dit rien sur la vidéo-sécurité », Christelle Madeleine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 23 novembre 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/1598, intitulée « Lyon 9<sup>e</sup> – Grand Projet de Ville de Lyon – La Duchère – Lancement de l'opération 60059007 – Affectation d'une partie de l'AP 2015-3 – programme 00016 – Approbation d'une convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au financement de la résidentialisation de l'immeuble Alizé de GrandLyon Habitat – Attribution d'une subvention de 200 000 euros à GrandLyon Habitat ».

<sup>1979</sup> « Je te remercie très vivement de bien vouloir me confirmer que tu es d'accord pour que le Comité d'Éthique chargé de la réflexion sur la vidéo surveillance (mieux baptisée visio-alerte) peut commencer ses travaux au sein de ton Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits », Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Président du CLRD, 11 juillet 2002, Archives Ville de Lyon, 2026WP001.

<sup>1980</sup> « [...] dans le cadre du dispositif de prévention de la délinquance mis en place conjointement avec la gendarmerie, il est proposé de renforcer l'installation des systèmes de vidéo-prévention sur certains sites sensibles de la commune en complétant le système existant sur le centre technique municipal », Délibération intitulée « Installation d'un système de vidéo-prévention – Subvention sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances », votée lors de la séance du Conseil municipal de Sassenage du 4 juillet 2013.

<sup>1981</sup> « Je tiens à rappeler que l'installation de la vidéosurveillance, comme elle a été décrite par Monsieur le Maire, c'est une vidéosurveillance... [*Quelqu'un semble avoir parlé, mais on ne l'entend absolument pas dans l'enregistrement*]. Exactement, on doit pas l'appeler la vidéosurveillance, mais on doit l'appeler la vidéo-identification. On va pas surveiller, on va identifier le cas besoin [...]. Donc il y a tellement d'exemples pour lesquels, aujourd'hui, la vidéosurveillance, comme vous la définissez, ça n'est pas la réalité, par contre, la vidéo-identification a un effet dissuasif sur les jeunes, puisque quand on voit des caméras partout, on se comporte d'une manière plus correcte que lorsqu'il n'y a pas de caméra », Mohamed Benharouga, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010, discours au sujet de la délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage ».

<sup>1982</sup> « Pour nous, c'est un outil de vidéopratique intéressant, qui peut être novateur dans une époque où l'on voit que la démocratie représentative est en question », Roger Bolliet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité.

des expressions employées, les lignes qui suivent seront focalisées sur celles qui sont les plus courantes. Afin d'analyser plus en détail le changement du mot « vidéosurveillance » par celui de « vidéoprotection », il conviendra, dans un premier temps, de s'attarder sur les premiers acteurs du changement sémantique (A), puis, dans un second temps, sur les justifications de ce changement sémantique au niveau local (B). Une troisième partie permettra enfin d'observer que ce dernier a été plus ou moins suivi à cet échelon (C).

## **A – Les premiers acteurs du changement sémantique**

Comme cela a déjà été effleuré précédemment au sujet de l'intitulé des collèges d'éthique, le terme « vidéoprotection » figure à Lyon dans des sources plus anciennes qu'à Grenoble. Cela s'explique sûrement en partie par le fait que Lyon ait déployé des caméras avant Grenoble, et dans des proportions bien plus importantes. Cela a en effet un impact sur le volume de sources récoltées dans le cadre de la présente thèse. Ce dernier est effectivement bien plus important s'agissant de Lyon et de ses villes voisines, que s'agissant de Grenoble et des autres communes de la métropole grenobloise. Une part importante de ces communes a en particulier installé des caméras juste avant, ou un peu après mars 2011, date à laquelle a été adoptée la loi dite LOPPSI 2, au sein de laquelle le terme « vidéosurveillance » est remplacé par celui de « vidéoprotection ». Par ailleurs, si le néologisme « vidéoprotection » se rencontre à Grenoble avant 2011, chez les élus de droite<sup>1983</sup>, mais aussi, de façon marginale, chez ceux de gauche<sup>1984</sup>, aucune source n'illustre comme à Lyon que les acteurs grenoblois auraient enclenché une réflexion pour trouver un terme qui remplacerait celui de « vidéosurveillance ». Les développements qui suivent seront donc avant tout centrés sur Lyon. Il s'agira dès lors de mettre en évidence

---

<sup>1983</sup> « [...] c'est notre rôle de réfléchir et de dire ce que nous pouvons faire dans le cadre des moyens qui sont les nôtres. Pour ce qui est des possibilités d'actions de la municipalité, il nous semble que trois pistes de réflexion méritent d'être explorées : le développement d'un dispositif de vidéoprotection qui pourrait jouer un rôle dissuasif, réduire les délais d'intervention en cas d'agression sur les personnes ou sur des équipements publics et aider à la résolution de certaines enquêtes », Matthieu Chamussy, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 mars 2009, discours au sujet d'une question orale ; « Force est de constater, et nous le savons tous, qu'il vous a fallu six années pour présenter un programme de vidéoprotection, qui n'est toujours pas effectif, alors qu'il a été présenté l'année dernière à l'État », Fabien de Sans Nicolas, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet d'une question orale.

<sup>1984</sup> « La vidéoprotection n'est pas une politique mais un outil parmi d'autres, que nous pouvons et devons mettre en œuvre dans certaines circonstances, pour assurer plus efficacement la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens et aider, comme on l'a vu à Grenoble, l'élucidation de certains dossiers par la justice et la police », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz ; « Le cas de la vidéoprotection ne constitue-t-il pas ainsi un véritable transfert de charges ? », Paul Bron, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

la précocité du changement sémantique à Lyon (1), mais également au-delà de Lyon (2), avant de s'attarder sur la consécration du changement sémantique par les parlementaires (3).

## **1 – La précocité du changement sémantique à Lyon**

Le passage du néologisme « vidéosurveillance » à celui de « vidéoprotection » est intervenu de façon précoce à Lyon, dans le sens où il est apparu avant qu'il ne survienne dans la loi. Deux temps permettent de l'illustrer, à savoir, d'une part, l'engagement dans la voie d'une conversion sémantique (a) et, d'autre part, les premières conversions sémantiques (b).

### **a – L'engagement dans la voie d'une conversion sémantique**

Lors d'un entretien, le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon a mis en évidence le rôle de cette dernière dans le changement sémantique ayant eu lieu au niveau légal en 2011. Selon lui, Lyon aurait en effet été « à l'origine » de cette modification :

« **Enquêté** : Quand c'est un outil qui est bien géré, bien contrôlé au plan de son usage, aussi, et de son éthique, également, c'est-à-dire que voilà c'est pas... C'est ça qui est important, c'est d'arriver à cette bonne compréhension de ce que peut être le fonctionnement d'un réseau de vidéoprotection ; c'est pour ça qu'on l'appelle depuis maintenant près de dix ans “vidéoprotection”.

**Enquêtrice** : Oui, du coup, vous pensez que c'est plus approprié que “vidéosurveillance” ?

**Enquêté** : Politiquement, oui. Mais, très sincèrement, c'est nous qui avons été un peu à l'origine de ça »<sup>1985</sup>.

D'autres sources viennent par ailleurs appuyer ces propos. Certaines soulignent tout particulièrement le souhait de trouver une autre appellation aux caméras, comme un compte-rendu de réunion du CLRD de février 2002 : « Concernant la vidéosurveillance, M. Y [Président du CLRD] indique avoir récemment rencontré M. K [Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon], en présence des fonctionnaires en charge de ce service.

---

<sup>1985</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.



Il faut avoir conscience que ce phénomène de vidéosurveillance est quasi irréversible : il s'agit de trouver une ligne éthique sur un sujet qui a priori ne l'est pas nécessairement. M. Y propose d'inviter M. K à venir présenter ce dossier devant l'Assemblée Plénière. Il suggère par ailleurs de trouver une autre terminologie pour définir ce système »<sup>1986</sup>. Quelques mois plus tard, lors d'une séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, Jean-Louis Touraine a par ailleurs affirmé que « [l]e terme lui-même de vidéosurveillance n'est probablement pas approprié et c'est peut-être cela qui induit de telles discussions puisque, de fait, certains peuvent craindre qu'il s'agisse de surveiller toute la société dans certains secteurs de la ville »<sup>1987</sup>. L'élu a alors poursuivi : « En réalité, il ne s'agit pas de surveillance, mais bien plutôt de vigilance, mieux encore d'alerte, d'alerte lorsqu'à un moment donné quelque chose de grave peut se dérouler, permettant de faire intervenir de façon rapide les services de secours ou de sécurité, permettant d'élucider les actes délictueux, permettant enfin – et ce n'est pas le moins important – d'avoir une prévention de ces actes délictueux dans les endroits où ils sont réputés fréquents »<sup>1988</sup>. Un compte-rendu d'une réunion du CLRD du 8 octobre 2002 mentionne également qu'un participant « considère par ailleurs que le vocable même de vidéosurveillance est à revoir »<sup>1989</sup>.

D'autres sources, toujours antérieures à 2011, peuvent également accréditer la thèse que Lyon aurait eu un rôle dans le changement sémantique intervenu dans la loi, dans la mesure où elles comportent littéralement le néologisme « vidéoprotection ».

## **b – Les premières conversions sémantiques**

Le néologisme « vidéoprotection » se rencontre à Lyon dès 2003, mais de façon encore anecdotique, notamment dans les propos de Jean-Yves Sécheresse : « Je ne sais pas si nous voterons un jour la vidéo protection ou la vidéosurveillance des Substances (ça a été évoqué tout à l'heure et pourquoi pas), j'observe juste que le débat n'est plus du tout placé autour de l'idée "pour ou contre" le principe de la vidéosurveillance mais bien entendu, ce qui à mon avis est beaucoup plus intéressant, beaucoup plus sain, autour de l'application à tel ou tel endroit pour telle ou telle raison, à quel coût, la cerise, le gâteau,

---

<sup>1986</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 12 février 2002, p. 5, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

<sup>1987</sup> Jean-Louis Touraine, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité.

<sup>1988</sup> *Ibid.*

<sup>1989</sup> Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 8 octobre 2002, p. 6, Archives Ville de Lyon, 2565WP4. La façon dont ledit compte-rendu est rédigé ne permet pas, cependant, d'identifier la personne s'étant ainsi exprimée.

etc, etc... »<sup>1990</sup>. C'est en 2009 que le néologisme « vidéoprotection » s'est ensuite généralisé, par son insertion dans plusieurs délibérations lyonnaises<sup>1991</sup>, et par la reprise de ce terme dans les discours prononcés lors des débats portant sur celles-ci<sup>1992</sup>, même si un retour ponctuel du néologisme « vidéosurveillance » s'observe en 2010<sup>1993</sup>. Le mot « vidéo protection » se croise également dès 2006, dans des délibérations adoptées à Vénissieux<sup>1994</sup>.

Ces constats ne permettent pas, cependant, de conclure que les acteurs lyonnais ont été les seuls à impulser le changement sémantique survenu au niveau national. Afin d'éviter tout biais résultant de la focalisation sur les terrains de recherche de la présente thèse, il est en effet nécessaire de replacer Lyon dans un contexte plus large.

## **2 – La précocité du changement sémantique au-delà de Lyon**

Des substitutions du néologisme « vidéosurveillance » par celui de « vidéoprotection » s'observent dans d'autres villes que Lyon, avant même la modification opérée par la LOPPSI 2. Lors de la séance du Conseil de Paris de décembre 2007, le mot « vidéo-protection » est ainsi apparu, notamment lors de l'intervention d'un élu : « nous souhaitons qu'un dispositif de vidéo-protection soit mis en place sur cet ensemble immobilier »<sup>1995</sup>. Lors de la même séance, ce mot a aussi été employé par le Préfet de

---

<sup>1990</sup> Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>1991</sup> Délibération n° 2009/1372, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009 ; Délibération n° 2009/1926, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009.

<sup>1992</sup> « Monsieur le Maire, il s'agit d'un dossier sur la vidéo protection et plus précisément sur sa localisation dans plusieurs quartiers de la ville », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1372, précitée ; « Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il s'agit des prévisions de vidéo protection dans la Confluence », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée.

<sup>1993</sup> Voir ainsi la délibération n° 2010/2710, intitulée « Autorisation de lancer une consultation – Marché de maintenance de l'équipement de vidéosurveillance et de fourniture de pièces détachées pour les sites sensibles et le stade de Gerland », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 13 septembre 2010.

<sup>1994</sup> Délibération n° 1, intitulée « Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le quartier des Minguettes », votée lors de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006 ; Délibération n° 21, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 19 novembre 2007.

<sup>1995</sup> Philippe Goujon, Procès-verbal de la séance du Conseil de Paris de décembre 2007, discours au sujet du vœu intitulé « Vœu relatif à l'aménagement des terrains dits "de la Fédération", boulevard de Grenelle (15<sup>e</sup>) ». Philippe Goujon a de nouveau employé le néologisme « vidéo-protection » à un autre moment de ladite séance du Conseil de Paris. Voir ainsi : Philippe Goujon, Procès-verbal de la séance du Conseil de Paris de décembre 2007, discours au sujet de la délibération n° 2007, PP 122, intitulée « Budget spécial primitif de la Préfecture de police pour 2008 ».

police de Paris : « J'évoquerais deux sujets : le développement du recours à la vidéosurveillance, baptisée dorénavant "vidéo protection" et l'approche d'agglomération »<sup>1996</sup>. À Nice, également, lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2008, Benoît Kandel affirmait déjà : « ensemble, on a identifié tous les points, toutes les rues, tous les squares non encore couverts par des dispositifs de vidéo protection – car on ne parle pas de vidéosurveillance, on ne surveille pas les Niçois, on veut les protéger »<sup>1997</sup>. De même, à Orléans, lors de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2008, Florent Montillot a souligné que le terme employé dans sa ville était celui de « vidéo protection » et non celui de « vidéo surveillance » : « Je vous rassure, il n'est pas indiqué sous chaque caméra : "Ici vous êtes sous vidéo protection" et juste à côté "ici vous n'êtes plus sous vidéo protection". Sinon nous gaspillerions notre argent public. La deuxième chose pour M. CHAPUIS, concernant une information sur l'action de la Commission de vidéo surveillance, car en l'occurrence la vidéo protection est le terme utilisé à la ville d'Orléans. La vidéo surveillance est le terme légal »<sup>1998</sup>.

Le terme « vidéoprotection » est également employé avant 2011 par des « experts » de la sécurité, comme Alain Bauer<sup>1999</sup>, qui fut à la fois Conseiller de Nicolas Sarkozy, Président de différentes instances créées par le Gouvernement français – l'Observatoire national de la délinquance et la Commission nationale de la vidéosurveillance – et fondateur de la société AB Associates<sup>2000</sup>. Alain Bauer, qui avait donc un intérêt certain à ce que les caméras jouissent d'une image positive, a co-écrit un livre en 2008 avec François Freynet,

---

<sup>1996</sup> Préfet de Police de Paris, Procès-verbal de la séance du Conseil de Paris de décembre 2007, discours au sujet de la délibération n° 2007, PP 122, précitée.

<sup>1997</sup> Benoît Kandel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Nice du 19 décembre 2008, discours au sujet de la délibération n° 5.10, intitulée « Protocole d'accord avec la société par actions simplifiées Garelli pour le règlement de travaux exécutés en urgence absolue sur l'immeuble au n° 8 rue Reine Jeanne dans le cadre du pouvoir de police en matière de sécurité publique ».

<sup>1998</sup> Florent Montillot, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Orléans du 30 mai 2008, discours au sujet de la délibération n° 46, intitulée « Centre bus de la Place d'Arc et ses équipements. Déport de visualisation par caméras fixes vers le Centre de Sécurité Orléanais. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" et la S.E.T.A.O ».

<sup>1999</sup> Au sujet d'Alain Bauer, voir par exemple : Mathieu Rigouste, *Les marchands de peur. La bande à Bauer et l'idéologie sécuritaire*, Paris, Libertalia, 2011, 151 p., en particulier le chapitre intitulé « Alain Bauer et le consortium de la peur », pp. 97-119 ; Laurent Bonelli, « Quand les consultants se saisissent de la sécurité urbaine », art. cité, pp. 17-28.

<sup>2000</sup> Des traces de ladite société ont été trouvées au sein des archives des villes de Grenoble et de Lyon, en raison du démarchage opéré par Alain Bauer, qui était Président Directeur général de cette entreprise. Voir ainsi : Lettre du Président Directeur général de l'entreprise AB Associates, adressée au Maire de Grenoble, 27 juin 1995, Archives Ville de Grenoble, 2489W63 ; Lettre du Président Directeur général de l'entreprise AB Associates, adressée au chef de cabinet du Maire de Grenoble, 12 février 1997, Archives Ville de Grenoble, 2489W63 ; Note du délégué général au développement urbain de la Ville de Lyon, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 28 juillet 1996, Archives Ville de Lyon, 1544WP053 ; Note du délégué général au développement urbain de la Ville de Lyon, adressée à l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la sécurité, 28 juillet 1996, Archives Ville de Lyon, 1544WP053.

également fondateur d'une entreprise de conseils en sécurité<sup>2001</sup>. Dans cet ouvrage intitulé *Vidéosurveillance et vidéoprotection*, les auteurs établissent une distinction alambiquée entre ces deux notions : « Afin de préciser les termes, nous avons choisi de traiter du concept de vidéosurveillance dans son sens large (toute visualisation) et dans son application pratique (la vidéoprotection des espaces publics sous le contrôle et l'autorité de la puissance publique) »<sup>2002</sup>. Selon les auteurs, les « vidéoprotections » seraient donc aussi des « vidéosurveillances », ces dernières désignant « toute visualisation ». Rien n'est précisé, toutefois, sur les raisons de créer un autre mot que celui de « vidéosurveillance » pour désigner les caméras installées par les collectivités afin de surveiller l'espace public. Rien n'est précisé, également, sur le choix de ne pas utiliser ce nouveau néologisme pour les caméras installées par des personnes privées. Les auteurs se contentent ainsi d'une affirmation qui semble avoir une valeur performative. Dans la suite de leur livre, ils ne se servent cependant pas toujours de la distinction qu'ils ont pourtant présenté au préalable, désignant parfois les caméras installées par les villes de « vidéosurveillance » et non de « vidéoprotection »<sup>2003</sup>.

Au regard de l'ensemble de ces sources, des acteurs extérieurs à Lyon ont donc sûrement pesé, avec les élus lyonnais, afin que survienne une consécration légale du changement sémantique.

### **3 – La consécration du changement sémantique par les parlementaires**

Dans le projet de loi enregistré par la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 mai 2009, le néologisme « vidéoprotection » est employé, en l'absence de tout commentaire sur le changement ainsi opéré<sup>2004</sup>. Des indications sont en revanche données dans le rapport fait par Éric Ciotti, au nom de la Commission des lois, où il y est d'abord précisé : « Cet article est issu d'un amendement du Gouvernement. Dans les articles 17 et 18, celui-ci a choisi de remplacer la dénomination de “vidéosurveillance” par celle de “vidéoprotection”. En conséquence, il est nécessaire de procéder à ce changement

---

<sup>2001</sup> En 1997, François Freynet a créé l'entreprise AFL Conseil. Voir ainsi le site de la société AFL Conseil (page consultée le 14 janvier 2020)

<http://www.afl-conseil.com/>

<sup>2002</sup> Alain Bauer et François Freynet, *Vidéosurveillance et vidéoprotection*, Paris, Presses universitaires de France, 2008, p. 7.

<sup>2003</sup> À titre d'exemples : « le maire de Levallois a soumis volontairement à la CNIL son dispositif de vidéosurveillance », *Ibid.*, p. 11. Pour d'autres exemples, voir aussi : *Ibid.*, pp. 47 et 49.

<sup>2004</sup> Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, n° 1697, déposé à l'Assemblée nationale le 27 mai 2009.

sémantique dans l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, ce à quoi procède cet article »<sup>2005</sup>. Il est ensuite noté que, « [s]uivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission **adopte** l'amendement [...] »<sup>2006</sup>. Une raison à cette substitution, qui relève d'un sophisme, apparaît ensuite dans l'article 17 mentionné dans ce même rapport : « Le régime de la vidéosurveillance sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public est fixé par l'article 10 de la loi n° 95-73 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) du 21 janvier 1995. Ce régime a fait l'objet d'une importante modification à l'occasion de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers. Le présent article vise à modifier à nouveau le régime légal de la vidéosurveillance afin d'en augmenter les possibilités d'utilisation, d'assouplir les conditions de visionnement des images par des agents privés et d'apporter de nouvelles garanties. Les modifications proposées sont suffisamment substantielles pour justifier un changement de terminologie qui doit refléter un changement d'approche. Il est en effet [décidé] de renoncer au mot "vidéosurveillance" pour lui préférer celui de "vidéoprotection" »<sup>2007</sup>.

Cet amendement n'a ensuite pas été sans en susciter d'autres, pour réclamer le retour de la « vidéosurveillance », ou le choix d'une appellation plus neutre, en vain. Les opposants à cette substitution ont ainsi réclamé sans succès l'abandon du mot « vidéoprotection », au motif que les caméras ne seraient pas efficaces et donc, qu'elles ne protégeraient rien, ni personne<sup>2008</sup>. D'autres, dont Gérard Collomb, ont insisté sur le fait que la surveillance serait forcément un préalable à la « prévention » et qu'il conviendrait, dès lors, de parler de « système vidéo », cette expression étant censée englober les deux paramètres<sup>2009</sup>.

---

<sup>2005</sup> Éric Ciotti, *Rapport sur le projet de loi (n° 1697), d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure*, n° 2271, Commission des lois, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 janvier 2010, p. 159 (page consultée le 7 juin 2019)  
<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r2271.pdf>

<sup>2006</sup> *Ibid.*, p. 160.

<sup>2007</sup> *Ibid.*

<sup>2008</sup> « Les auteurs de cet amendement s'opposent à un remplacement du mot "vidéosurveillance" par le mot "vidéoprotection" qui n'a qu'une visée mystificatrice en laissant croire que la mise en place de caméras pourrait avoir un quelconque effet "protecteur" quand des études récentes menées tant en France qu'à l'étranger ont démontré l'inefficacité de la vidéosurveillance », Amendement n° 135 à l'article 17A du projet de loi LOPPSI 2, amendement déposé par Éliane Assassi, Nicole Borvo Cohen-Seat, Josiane Mathon-Poinat et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, Sénat, 1<sup>ère</sup> lecture, 2 septembre 2010. Dans la même veine, voir aussi : Amendement n° 317 rect., à l'article 17A du projet de loi LOPPSI 2, amendement déposé par Yvon Collin, Anne-Marie Escoffier, Jacques Mézard, Jean-Michel Baylet, François Fortassin, Françoise Laborde, Jean Milhau, Robert Tropeano et Raymond Vall, Sénat, 1<sup>ère</sup> lecture, 7 septembre 2010.

<sup>2009</sup> « L'article 17 A est issu d'un amendement du Gouvernement et tend à remplacer le terme "vidéosurveillance" par celui de "vidéoprotection" dans l'ensemble des textes législatifs et réglementaires.

Ces amendements ont toutefois suscité de vives oppositions, consistant à souligner que les caméras étaient efficaces, qu'elles protégeaient bien les personnes et qu'il convenait donc de parler de « vidéoprotection »<sup>2010</sup>. L'existence de règles encadrant ces technologies a également été citée pour justifier l'emploi de ce néologisme, au détriment de celui de « vidéosurveillance »<sup>2011</sup>. Certains ont également insisté sur l'aspect communicationnel d'un tel changement, à destination des « administrés »<sup>2012</sup> et de la « population »<sup>2013</sup>. L'importance du choix des mots a aussi pu être dépréciée<sup>2014</sup>.

En deuxième lecture, plusieurs élus ont de nouveau réclamé que le néologisme « vidéosurveillance » soit utilisé, à la place de celui de « vidéoprotection »<sup>2015</sup>, ce qui fut

---

La démarche du Gouvernement serait motivée par le souci d'insister sur le caractère protecteur de cette technologie. Or, cette nouvelle terminologie est impropre car elle ne prend pas en considération l'objectif premier recherché par l'usage de ce procédé : celui de surveiller un espace public ou privé déterminé. La prévention n'est assurée que par l'exercice préalable de la surveillance ; elle ne la précède pas. Le terme le plus neutre qu'il conviendrait de retenir serait celui de système vidéo », Amendement n° 215 à l'article 17A du projet de loi LOPPSI 2, amendement présenté par Charles Gautier, Alain Anziani, Jean-Claude Peyronnet, Jean-Pierre Bel, Virginie Klès, Alima Boumediene-Thiery, Jean-Pierre Sueur, Richard Yung, Jean-Pierre Michel, Bernard Frimat, Thierry Repentin, Maryvonne Blondin, Nicole Bonnefoy, Jacques Mahéas, Pierre-Yves Collombat, Simon Sutour, Richard Tuheiaiva, Gérard Collomb, Roland Courteau, Didier Guillaume, Jacques Berthou, Michèle André et les membres du Groupe socialiste, apparentés et rattachés, Sénat, 1<sup>ère</sup> lecture, 2 septembre 2010.

<sup>2010</sup> « Le terme “vidéoprotection” reflète ce que sont devenus les dispositifs de vidéosurveillance, notamment dans l'espace public. La vidéoprotection est efficace en termes de prévention et de dissuasion bien sûr, mais elle constitue aussi parfois un outil d'aide à la résolution d'un certain nombre de problèmes. Telle est la réalité », Jean-Marie Bockel, Procès-verbal de la séance du Sénat du 9 septembre 2010, *JO. Sén.* n° 79 du 10 septembre 2010, p. 6432. Pour d'autres interventions comparables à celle-ci, voir aussi : Catherine Dumas, Louis Nègre et Yves Détraigne, Procès-verbal de la séance du Sénat du 9 septembre 2010, *JO. Sén.* n° 79 du 10 septembre 2010, pp. 6433-6434.

<sup>2011</sup> « Vous avez également dit, madame Assassi, que la vidéoprotection donnait lieu à des dérives. Certes, il y a des ratés, comme avec tout dispositif. Mais cette démarche est tellement encadrée, les gens qui sont chargés de la mettre en œuvre, y compris à l'échelon des communes, sont si professionnels que les ratés sont assez peu nombreux ; sinon, on en parlerait davantage, croyez-moi », Jean-Marie Bockel, Procès-verbal de la séance du Sénat du 9 septembre 2010, *JO. Sén.* n° 79 du 10 septembre 2010, p. 6432.

<sup>2012</sup> « Par ailleurs, j'aborderai l'aspect purement sémantique du débat en vous faisant part d'un constat. Dans le département du Nord, beaucoup plus de communes de gauche que de communes de droite recourent à des systèmes vidéo. Et les maires de gauche que je rencontre – j'en rencontre autant que de maires de droite – reconnaissent que le terme “vidéoprotection” passe mieux auprès de leurs administrés [...]. J'en conviens, il s'agit avant tout de communication politique. Mais si cette expression permet d'aider les maires qui ont fait le choix, comme c'est leur droit, de recourir à un tel système, je ne vois pas pourquoi on les empêcherait de l'utiliser. Par conséquent, la querelle sémantique ne me paraît pas avoir beaucoup de sens. Même si certains pensent que la notion de “vidéosurveillance” correspond mieux à la réalité, le terme “vidéoprotection” s'imposera par la force des choses, puisque les maires y trouveront un avantage », Alex Türk, Procès-verbal de la séance du Sénat du 9 septembre 2010, *JO. Sén.* n° 79 du 10 septembre 2010, p. 6433.

<sup>2013</sup> « Ce remplacement vise à traduire la modification de la perception par la population de cette technologie », Jean-Patrick Courtois, Procès-verbal de la séance du Sénat du 9 septembre 2010, *JO. Sén.* n° 79 du 10 septembre 2010, p. 6431.

<sup>2014</sup> « À l'origine, je ne pensais pas intervenir dans ce débat, qui me paraît tout à fait éloigné des préoccupations de la population ; il s'agit d'une simple querelle sémantique », Yves Détraigne, Procès-verbal de la séance du Sénat du 9 septembre 2010, *JO. Sén.* n° 79 du 10 septembre 2010, p. 6434.

<sup>2015</sup> « Rédiger ainsi l'intitulé de cette division : Vidéosurveillance », Amendement n° 81, au projet de loi LOPPSI 2, amendement présenté par Éliane Assassi, Nicole Borvo Cohen-Seat, Josiane Mathon-Poinat et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, Sénat, 2<sup>ème</sup> lecture, 17 janvier 2011.

une nouvelle fois rejeté sans que les débats s'éternisent, au motif suivant : « Ce débat a déjà été tranché en première lecture, le terme “vidéoprotection” exprimant mieux les attentes de nos concitoyens à propos de cette technologie »<sup>2016</sup>. Dans le texte adopté définitivement par le Sénat le 8 février 2011, le néologisme « vidéoprotection » est donc retenu. Parallèlement à ces débats, l'usage de ce terme s'est en outre propagé au niveau local, pour diverses raisons.

## **B – Les justifications du changement sémantique au niveau local**

Si la raison de l'utilisation du mot « vidéoprotection » plutôt que « vidéosurveillance » a déjà été effleurée, plus de détails peuvent toutefois être apportés, afin d'inclure toutes les justifications avancées par les acteurs. Dans certains discours, un seul motif est présenté pour asseoir ce changement sémantique. Cela ne veut pas dire, toutefois, que cet unique argument soit toujours le même d'un discours à l'autre. Il peut en effet y avoir des explications uniques au choix de recourir ou non au néologisme « vidéoprotection » (1). Dans d'autres discours, apparaissent en revanche des explications multiples à ce choix (2).

### **1 – Des explications uniques au choix de recourir ou non au néologisme « vidéoprotection »**

Pour Jean-Louis Touraine, le terme « vidéo protection » se justifie par le souci particulier accordé au respect des libertés individuelles et collectives : « S'il est bien un endroit où le terme de vidéo protection s'applique parfaitement, c'est bien dans la Ville de Lyon puisque, grâce à ce collègue d'éthique et aux mesures que l'on a prises, beaucoup plus contraignantes que n'exige la loi, les libertés individuelles et collectives sont parfaitement respectées à Lyon »<sup>2017</sup>. Ce raisonnement établit donc un lien de cause à effet entre deux données étrangères l'une à l'autre. Bien que rarissime, il méritait le détour. D'autres justifications se croisent néanmoins de façon bien plus récurrente. Tels acteurs se basent ainsi sur la construction de différents néologismes pour différents usages<sup>2018</sup> ; d'autres –

---

<sup>2016</sup> Jean-Patrick Courtois, Procès-verbal de la séance du Sénat du 19 janvier 2011, *JO. Sén.* n° 5 du 20 janvier 2011, p. 251.

<sup>2017</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 décembre 2005, discours au sujet des délibérations n°s 2005/5926, 2005/5973 et 2005/5974, précitées.

<sup>2018</sup> À titre d'exemples : « Enquêté : [...] vous avez de la vidéoprotection et de la vidéosurveillance, voilà. Nous, c'est de la vidéoprotection, parce que nous, on n'est pas derrière. Les caméras enregistrent. C'est de

toutefois marginaux – se réfèrent à la loi<sup>2019</sup> ; d'autres encore, à la protection que permettrait d'assurer les caméras<sup>2020</sup> ; et pour finir, certains s'appuient sur la volonté d'éclipser la surveillance par le recours à la novlangue<sup>2021</sup>. Un texte publié par le média

---

la vidéosurveillance passive, parce que nous, on n'intervient pas. Après, vous avez d'autres communes, comme Nice, voilà, ou des grandes agglomérations, vous avez des gens qui sont dans un, ce qu'on appelle un CSU, c'est un centre de supervision urbain », Entretien avec un policier municipal de la Ville de Sassenage, Police municipale de Sassenage, 26 juillet 2017. De façon similaire, voir aussi : Gilles Gascon, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 28 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 17.137, intitulée « Installation de vidéo-protection aux entrées principales et abords immédiats des groupes scolaires – Demande de subvention » ; Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 mars 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/917, précitée ; Cyril Kretzschmar, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Francheville du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-05-11, précitée ; Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Dardilly du 11 avril 2017, discours portant sur la « Présentation du dispositif de vidéo-protection » ; Ville de Dardilly, « La Vidéo protection », non daté, précité.

<sup>2019</sup> À titre d'exemple : « Simplement, sur l'aspect de terminologie, l'article 17 de la loi du 14 mars 2011 appelé LOPPSI 2, indique que le terme de vidéoprotection est substitué à celui de vidéosurveillance dans tous les textes. Ce n'est donc pas un problème de sémantique, c'est un problème d'application de la loi qui utilise ce terme », Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 12 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-23, intitulée « Avenant n° 1 au marché de rénovation ? Extension et maintenance du système de vidéoprotection urbain – Autorisation de signature ». Dans le même sens, voir aussi : Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 17 septembre 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-133, intitulée « La convention tripartite ville/Sytral/Keolis de mise à disposition de mâts de supports de lignes aériennes dans le cadre de l'implantation communale de caméras de vidéoprotections » ; Bernard Guttin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 28 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 17.139, intitulée « Action de prévention de la délinquance – Demande de subvention » ; voir aussi l'extrait d'entretien avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, cité *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 2.

<sup>2020</sup> « Je parle de coût et je dis aussi que les caméras de vidéosurveillance ne sont pas de la protection mais de la surveillance et que cela ne garantit pas la protection des enfants. Cela ne fait que garantir la surveillance », Véronique Moreira, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 28 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 17.137, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Bruno Margain, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 26 septembre 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-143, intitulée « Marché de rénovation, extension et maintenance du système de vidéosurveillance urbain » ; André Mourot, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 12 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-23, précitée ; Pierre Ferraro et Michel Vaté, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 17 septembre 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-133, précitée ; Fatiha Benahmed, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 9 décembre 2014, discours au sujet du rapport intitulé « Lancement de l'opération n° 60069001 "Fibre optique bâtiments communaux et vidéo protection Duchère" – Affectation d'une partie de l'AP 2009-2, programme 00018, pour un montant de 80 000 euros – Signature de la convention Ville de Lyon/Grand Lyon, relative à cette opération » ; Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 décembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014/730, précitée ; « [vidéosurveillance] Protéger ou surveiller ? », *Grenoble Indymedia*, 28 avril 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-04-28-videosurveillance-Protéger-ou?lang=fr>

<sup>2021</sup> Le terme « novlangue » n'est toutefois pas explicitement employé par les élus qui critiquent le passage de la « vidéosurveillance » à la « vidéoprotection ». Plusieurs élus y font par contre implicitement référence, en mobilisant notamment l'ironie : « Voici donc une nouvelle délibération sur un de nos thèmes favoris, les caméras de vidéosurveillance ou vidéoprotection, la langue française est très riche », Bertrand Mantelet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Pierre Hémon et Fouziya Bouzerda, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée ; Fouziya Bouzerda, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée. Cette mise en lumière de la novlangue se rencontre aussi hors institutions, notamment dans les sources suivantes : « À Échirolles, des caméras pour les quartiers populaires », *Le Postillon*, art. cité ; Tract intitulé « Des caméras dans les rues de Fontaine : On n'en veut pas ! », fait par des habitants et habitantes de Fontaine et de



*Rebellyon* mérite en outre d'être cité en ce qu'il apporte un éclairage original. Si la novlangue y est abordée, ce n'est en effet pas tant à travers la volonté de gommer la surveillance qu'à travers celle de protéger la « population »<sup>2022</sup>. À la lumière des concepts foucauldien de « biopolitique » et de « pouvoir pastoral », l'auteur pousse ainsi à voir au-delà de l'acception courante du mot « protection », et à déceler en lui toute la prétendue bienveillance qui conduit le pouvoir à « prendre soin » de la « population ». Pour reprendre les mots de Foucault, les caméras seraient ainsi des « techniques de pouvoir tournées vers les individus et destinées à les diriger de manière continue et permanente »<sup>2023</sup>. À travers elles, se manifeste un pouvoir qui « prête attention à tous, sans perdre de vue aucun d'entre eux »<sup>2024</sup>.

Si les différents arguments listés ici apparaissent de façon isolée, ils sont en revanche combinés dans d'autres discours.

## **2 – Des explications multiples au choix de recourir ou non au néologisme « vidéoprotection »**

Il est fréquent que les acteurs justifient l'emploi du mot « vidéoprotection » à la place de celui de « vidéosurveillance », et vice versa, en mobilisant plusieurs explications

---

Grenoble, non daté, disponible sur le site de Pièces et main d'œuvre (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2019)  
[http://www.piecesetmainoeuvre.com/IMG/pdf/Tract\\_videosurveillance\\_Fontaine.pdf](http://www.piecesetmainoeuvre.com/IMG/pdf/Tract_videosurveillance_Fontaine.pdf)

Ledit tract est également disponible sur le site de *Grenoble Indymedia* (page consultée le 27 novembre 2019)

[https://grenoble.indymedia.org/IMG/pdf/Tract\\_videosurveillance\\_Fontaine.pdf](https://grenoble.indymedia.org/IMG/pdf/Tract_videosurveillance_Fontaine.pdf)

Collectif Stop caméras 38, « Démontons les caméras #6 », non daté, mais inséré dans un dossier datant de 2008-2010, Archives Ville de Grenoble, 3178W476, document également mis en ligne sur le site de *Grenoble Indymedia* le 21 octobre 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/IMG/pdf/demontons6.pdf>

<sup>2022</sup> « Quand la novlangue impériale assume un tournant pastoral en parlant désormais de “vidéo-protection” à la place de “vidéo-surveillance”, certains s'indignent de ce que les décideurs chercheraient à masquer l'aspect “sécuritaire”, “oppressif” de l'attirail. Pourtant, cette nouvelle notion ne fait que rendre encore plus sensible l'adéquation d'une technologie avec son objectif politique : prendre soin de sa population, la protéger contre des *risques*. Que disent les caméras ? Que nous signalent les espaces qui se présentent comme “vidéo-surveillés” ? Que tout déplacement dans l'espace public comporte un risque pour soi, pour les autres. Dans une démocratie biopolitique, le risque est ce qui existe sur le mode de la possibilité, et qui, du fait de cette propriété, doit être toujours prévenu, conjuré. En tant que délinquant-criminel-potentielle ou victime-potentielle, la présence de corps dans l'espace public comporte toujours des risques. À la limite, se déplacer dans la rue, c'est déjà encourir un risque, se mettre en danger. Dans certaines banlieues résidentielles américaines où le processus de métropolisation de l'espace et des mentalités est déjà salement avancé, le simple fait de se déplacer à pied sans utiliser sa voiture fait de vous quelqu'un d'un peu louche, déjà presque suspect », « Contre la vidéo-surveillance et ses critiques », *Rebellyon*, art. cité.

<sup>2023</sup> Michel Foucault, « “Omnes et singulatim” : vers une critique de la raison politique », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, tome II, *Op. cit.*, texte n° 291, p. 955.

<sup>2024</sup> *Ibid.*, p. 958. Sur les concepts de « pouvoir pastoral » et de « biopolitique », voir aussi : Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris, Seuil/Gallimard, 2004, 411 p.

cumulatives. Lorsqu'ils procèdent ainsi, se lit alors chez eux ce que Georges Orwell a appelé « doublepensée » : « La doublepensée est le pouvoir de garder à l'esprit simultanément deux croyances contradictoires, et de les accepter toutes deux. Un intellectuel du Parti sait dans quel sens ses souvenirs doivent être modifiés. Il sait, par conséquent, qu'il joue avec la réalité, mais, par l'exercice de la doublepensée, il se persuade que la réalité n'est pas violée. Le processus doit être conscient, autrement il ne pourrait être réalisé avec une précision suffisante, mais il doit aussi être inconscient. Sinon, il apporterait avec lui une impression de falsification et, partant, de culpabilité. La doublepensée se place au cœur même de l'Angsoc, puisque l'acte essentiel du Parti est d'employer la duperie consciente, tout en retenant la fermeté d'intention qui va de pair avec l'honnêteté véritable. Dire des mensonges délibérés tout en y croyant sincèrement, oublier tous les faits devenus gênants puis, lorsque c'est nécessaire, les tirer de l'oubli pour seulement le laps de temps utile, nier l'existence d'une réalité objective alors qu'on tient compte de la réalité qu'on nie, tout cela est d'une indispensable nécessité »<sup>2025</sup>. C'est à la lumière de cette analyse que seront donc étudiés successivement les cumuls d'explications dans le cadre d'une « doublepensée » conduisant à l'emploi du néologisme « vidéoprotection » (a) ou « vidéosurveillance » (b).

#### **a – Le cumul d'explications dans le cadre d'une « doublepensée » conduisant à l'emploi du néologisme « vidéoprotection »**

Certains acteurs ont recours, dans un même discours, à plusieurs raisons pour justifier de l'usage du terme « vidéoprotection ». C'est par exemple le cas d'un référent sureté de la gendarmerie nationale, qui a ainsi pris la parole lors d'une réunion publique organisée par l'exécutif local du Fontanil-Cornillon : « La vidéoprotection, c'est dans les communes, c'est ce qui concerne le public, alors que la vidéosurveillance concerne les espaces privés et liés à des alarmes. La sémantique, c'est des mots, c'est juste que c'était un peu trop intrusif de dire vidéosurveillance. L'objectif, c'est de protéger, pas de surveiller »<sup>2026</sup>. Un même cumul d'explications apparaît aussi dans les propos du conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon, déjà partiellement cités ci-dessus :

« **Enquêté** : Mais, très sincèrement, c'est nous qui avons été un peu à l'origine de ça, hein. "Vidéosurveillance", ça fait vidéosurveillance, on est vidéosurveillé. Vaut mieux être vidéoprotégé, et c'est vraiment l'usage ; c'est un vrai usage. Ça devrait être considéré

---

<sup>2025</sup> Georges Orwell, 1984, *Op. cit.*, pp. 258-259.

<sup>2026</sup> Gendarme, Réunion publique sur la « vidéoprotection », Le Fontanil-Cornillon, 22 juin 2017.

comme un usage préventif. Si c'est un usage préventif, d'alerte, et qui amène la police sur le lieu, et qui, eux, vont arrêter quoi que ce... Là, notre job, il est rempli à 100 % »<sup>2027</sup>.

Dans ces deux discours, le gendarme et le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon mettent bien en évidence que l'abandon du néologisme « vidéosurveillance » pour celui de « vidéoprotection » est politique. Le but est en effet de gommer la « surveillance » littéralement exprimée dans le premier terme. Les enquêtés ne s'en tiennent toutefois pas là et avancent d'autres arguments, en laissant entendre qu'une coexistence entre ces différentes justifications irait de soi. Or, le fait de dire que la « vidéosurveillance » a été remplacée par la « vidéoprotection » dans le but de donner une image bienveillante aux caméras se suffit à lui seul. Ajouter d'autres explications à celle-ci vient l'affaiblir, et même l'annuler. Si novlangue il y a, novlangue il y a, indépendamment du reste, et notamment de la question de savoir si les caméras protègent ou ne protègent pas. Ces discours sont dès lors de parfaites illustrations de ce que Georges Orwell nomme « doublepensée ». Celle-ci se perçoit également dans les propos tenus par le responsable du CSU de Saint-Priest. Durant un entretien, il a commencé par parler de « vidéoprotection »<sup>2028</sup> et de « vidéo »<sup>2029</sup>, jusqu'à un moment où il a introduit le néologisme « vidéosurveillance ». Cette insertion a eu lieu lorsqu'il s'est appuyé sur un tableau qu'il avait sur son ordinateur, pour illustrer ses propos. L'enquêté a ainsi commenté :

« **Enquêté** : Voilà, donc là, j'ai "L'état des installations de vidéoprotection et de vidéosurveillance de la Ville de Saint-Priest", je fais bien la différence entre les deux »<sup>2030</sup>.

---

<sup>2027</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>2028</sup> À titre d'exemples : « Enquêté : Je prends l'exemple des policiers, aujourd'hui, beaucoup de policiers, que ça soit les policiers municipaux ou comme des policiers d'État, n'ont pas forcément un sens très aiguë de la réglementation de la vidéoprotection en France », Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019 ; « Enquêté : Mon travail, aussi, c'est de déployer de la vidéoprotection », *Ibid.*

<sup>2029</sup> « Enquêté : Et c'est pour ça qu'aujourd'hui, c'est marrant parce qu'y'a encore des gens qui ont finalement, alors de moins en moins, hein, ça, c'est clair, encore peur un petit peu de la vidéo, un peu... Ils sont un peu, encore, certains qui sont un petit peu réfractaires, mais en fait, comme je le dis souvent, ils ont, enfin, si les choses sont bien faites, ils ont absolument rien à craindre. Leur espace privé ne peut pas... Ne peut pas être euh... On va dire euh... Menacé par la vidéo », Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>2030</sup> *Ibid.*

L'enquêté a ensuite continué à parler, sans plus de précision sur la distinction qu'il opérerait ici, n'employant plus l'expression « vidéosurveillance ». Il en a toutefois de nouveau fait usage un peu plus loin, lorsqu'il est revenu sur le changement survenu au niveau législatif :

« **Enquêté** : Les gens qui croient qu'on va remplacer les policiers par la vidéo, ils se mettent le doigt dans l'œil, ça c'est sûr. Mais en plus, j'aurais tendance à dire que, j'irais à l'encontre de ce que Nicolas Sarkozy a mis en place entre 2010 et 2012, la nouvelle appellation "vidéosurveillance"/"vidéoprotection", en disant voilà "On vous surveille pas, on vous protège". Ça a bien fonctionné. Par contre, là-dessus, il a été au top puisqu'il a multiplié par 50. En même temps, y'a eu de l'argent qui a été mis sur le... Pour les communes, y'a eu plus de 30 millions d'euros qui ont été débloqués durant ces deux ans, deux ans et demi, pour aider les communes, justement, à développer. Donc, y'a eu l'aspect financier, et l'aspect, un petit peu, communicant : "On vous surveille plus, on vous protège". Tout puriste de la vidéo vous dira qu'on vous protège... Enfin, on protège rien du tout ! On surveille. Moi, je suis sûr de la surveillance, et j'ai pas peur de le dire, et pourtant, je suis très respectueux des libertés individuelles, mais je surveille ! Je protège pas. La protection, c'est le policier qui l'a fait. J'ai jamais vu une caméra protéger quelqu'un. Pour moi, le fait de protéger, c'est vraiment d'assurer que cette personne se fasse pas agresser, assurer que cette personne se fasse pas prendre des coups, que cette personne ne se fasse pas importuner au quotidien. C'est ça, la protection, et c'est le policier qui peut l'amener. Bah, en même temps, ça a fonctionné. Les gens ont été contents. Maintenant, y'a 83 % des français, aujourd'hui, qui veulent développer de la vidéoprotection sur l'espace public, donc on se dit "Mais...". Alors que dans les années 2000, on en avait à peine 50 %. C'était 50/50. Y'avait encore des manifestations anti-vidéoprotection sur Villeurbanne, tous les mois, y'en avait une qui tombait. Et là, d'un coup, en l'espace de dix ans, on est monté à plus de 83 % d'adhérents sur la vidéoprotection. Donc, c'est sûr que l'aspect communicant a bien joué son rôle, mais voilà [...].

**Enquêtrice** : Mais, tout à l'heure, dans le tableau, y'avait les deux termes, en fait, vidéo...

**Enquêté** : "Vidéosurveillance", "vidéoprotection". Pourquoi ? Parce que "vidéosurveillance", c'est un terme qui est... Enfin, une... Un nom qui est utilisé pour tout ce qui est locaux de travail, on va dire "caméras CNIL", pour simplifier, et vidéoprotection, ça sera tout ce qui est établissements ouverts au public et voies publiques.

**Enquêtrice** : Mais, du coup, cette distinction...

**Enquêté** : C'est vraiment la différence.

**Enquêtrice** : D'accord. Mais vous, vous la maintenez, cette distinction ?

**Enquêté** : Alors, je suis obligé de la maintenir parce qu'on me demande de la maintenir. J'ai pas le choix. Je peux pas entam... Je peux plus employer le mot vidéosurveillance pour faire de la vidéoprotection urbaine. Je peux pas dire "Mes caméras qui sont installées dans les rues... ", je peux pas les nommer, je peux pas nommer les dispositifs en "vidéosurveillance", parce que je me ferai taper sur les doigts.

**Enquêtrice** : Par qui ?

**Enquêté** : Bah l'État, parce qu'au bout d'un moment, l'État, les Préfectures, enfin tout le monde, enfin tout le... On comprendrait... Les gens comprendraient pas, ils diraient "Mais attends, mais pourquoi il emploie le mot 'vidéosurveillance' ? ". Ça s'emploie plus, le mot "vidéosurveillance". L'État a demandé à ce qu'on emploie le mot "vidéoprotection". Voilà. Ç'a été exigé par l'État, voilà. Ç'a été créé et exigé par l'État, donc voilà, on n'a plus le choix. Maintenant, on parle de vidéoprotection pour tout ce qui est dispositif de vidéosurveillance sur l'espace urbain, voilà.

**Enquêtrice** : Mais quand vous dites "exigé par l'État", c'est parce qu'il a changé le mot dans la loi, en fait ?

**Enquêté** : Oui, c'est ça.

**Enquêtrice** : Donc à partir du moment où ça change dans la loi, on change ?

**Enquêté** : Si on l'utilise pas, si on l'utilise pas, ça veut dire quelque part, on ne connaît pas ce changement dans la loi, on ne s'est jamais... On n'a jamais pris conscience qu'effectivement, il y a eu un changement, donc on se fait passer pour un... Voilà, pour quelqu'un qui n'est pas spécialiste en la matière. Attendez, dans les grands séminaires et tout, n'allez pas employer le mot "vidéosurveillance" à la place de "vidéoprotection", hein, sur l'espace public, parce que tssssss, on vous regarde méchamment, hein ! "Qu'est-ce qu'il raconte ? ". La "vidéosurveillance", aujourd'hui, vraiment, alors, on a gardé le terme "vidéosurveillance", la CNIL l'a gardé. Alors, c'est marrant, parce que, la CNIL, qui est très respectueuse, justement, des libertés, garde le mot vidéosurveillance pour qualifier ses caméras souvent employées dans le cadre du travail, hein, sur les locaux de travail, etc., dans les parties privatives. On parle bien de "vidéosurveillance", et dans les parties ouvertes au public, on parle de "vidéoprotection". C'est fou, hein ? C'est euh... Enfin... Alors que moi, je... Moi, pour moi, c'est tout de la vidéosurveillance, hein. T'façon, faut pas rêver, les caméras, qu'elles soient sur l'espace privatif, dans un CTAM ou dans un hall-Mairie, ou sur la voie publique, je vois pas la différence. On ne fait qu'une chose, c'est surveiller avec »<sup>2031</sup>.

Dans ce discours, le responsable du CSU de Saint-Priest distingue ainsi « vidéoprotection » – dans les espaces privés – et « vidéosurveillance » – dans les espaces publics. S'il reprend cette distinction, il la critique cependant dans le même temps, à la fois parce qu'il considère que toutes les caméras induisent une surveillance, et parce que, selon lui, le but de l'apparition du terme « vidéoprotection » était en réalité communicationnel. Mais il dit se soumettre à cette distinction artificielle dans les lieux qui l'imposeraient, au regard du pouvoir transcendantal de l'État qui l'exigerait par le droit édifié. En résumé, l'enquêté ne veut pas passer pour un ignorant *has been*. Au passage, ce qui se dessine ici, c'est donc bien, encore une fois, la relation de dépendance

---

<sup>2031</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

au cœur du « pouvoir pastoral », entre le pasteur – l'État – et les individus composant la classe dirigée. Mais ce dont témoigne aussi ce discours, c'est de la capacité de l'enquêté à jongler avec les mots en fonction de ses intérêts, ce qui n'est pas sans rappeler le « "jeu de billard" des interactions structurées »<sup>2032</sup>, évoqué par Pierre Bourdieu, et au sein duquel les acteurs disposent d'une « marge de manœuvre »<sup>2033</sup>. L'ambiguïté demeure pourtant inévitablement par l'adoption du terme « vidéoprotection », mais aussi par l'entremêlement de tous les points invoqués, qui s'entrechoquent. Cette confusion résulte en plus de la construction que l'enquêté opère pour distinguer le métier qu'il fait de celui du policier, qui, contrairement à lui, protègerait. Or, la surveillance ne s'arrête pas aux portes du CSU où il travaille.

Cette « doublepensée » ne touche pas que ceux qui utilisent le néologisme « vidéoprotection ».

### **b – Le cumul d'explications dans le cadre d'une « doublepensée » conduisant à l'emploi du néologisme « vidéosurveillance »**

Comme dans les discours présentés ci-dessus, ceux qui vont être exposés ici reprennent l'idée que le terme « vidéoprotection » donnerait une image plus favorable des caméras, que celui de « vidéosurveillance ». Les acteurs accolent néanmoins d'autres justifications à celle-ci, laissant entrevoir la « doublepensée » qui les habite. Le Maire de Villeurbanne et l'ADES évoquent par exemple à la fois la novlangue et l'inefficacité des caméras en termes de protection : « Il y a aussi le point de vue des forces de l'ordre en général et de la justice qui aujourd'hui utilisent beaucoup plus cela non pas en protection, c'est en ce sens que le mot n'est pas très juste, c'est M. Sarkozy qui l'avait transformé pour le rendre plus "mettable" en quelque sorte, mais en surveillance [...]. Je ne veux pas être méchant et faire de comparaisons mais, à Nice, cela n'a pas empêché l'horrible attentat, la ville la plus vidéosurveillée de France ! Cela montre quand même que l'on ne peut pas faire un lien de protection avec ce qui s'y passe »<sup>2034</sup> ; « Pour faire mieux passer la pilule, le langage des tenants de la surveillance par caméras du domaine public ont inventé un nouveau concept : la vidéoprotection. Par ce coup de baguette magique, on découvre que

---

<sup>2032</sup> Pierre Bourdieu, « Droit et passe-droit. Le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en œuvre des règlements », art. cité, p. 88.

<sup>2033</sup> *Ibid.*

<sup>2034</sup> Jean-Paul Bret, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 21 décembre 2017, discours au sujet de la délibération n° D-2017-446, intitulée « Budget Primitif 2018 ».

les caméras ne vont plus nous surveiller mais nous protéger. Ce maniement de la novlangue traduit visiblement une gêne des tenants de la vidéosurveillance, qui cherchent à atténuer l'impact de leurs décisions. Grenoble vire pourtant bel et bien à la vidéosurveillance, et ce au moment où l'Angleterre tire un bilan négatif de tous ses efforts dans ce domaine. Pour se protéger rien ne vaut la présence humaine »<sup>2035</sup>. Les auteurs de ces propos n'affirment pas être liés à un État surplombant, qui exigerait, par le biais de la loi, de parler de « vidéoprotection ». C'est donc ce qui les conduit à opter généralement pour le mot « vidéosurveillance ».

Pour certains acteurs, trancher entre un mot ou un autre s'avère toutefois quelque peu difficile.

## **C – Un changement sémantique plus ou moins suivi au niveau local**

Face aux incitations de certains acteurs pour abandonner la « vidéosurveillance » au profit de la « vidéoprotection », les élus n'ont pas tous réagi de la même façon. Si plusieurs d'entre eux sont parfois hésitants et alternent l'usage de ces mots (1), de façon générale, une conversion mitigée s'observe. Elle s'illustre par une adoption partielle de la « vidéoprotection » à Lyon, et un rejet global de ce terme à Grenoble (2).

### **1 – Des hésitations et des alternances**

Les incitations au changement de néologisme ont pu semer la confusion, comme l'illustre une intervention de l'élue grenobloise Mireille d'Ornano : « à New York, y'a eu Monsieur Giuliani. Monsieur Giuliani était confronté à une insécurité montante, et moi, je suis allée à New York y'a pas très longtemps. Y'a effectivement de la vidéosu... Euh protection »<sup>2036</sup>. De son côté, Marguerite-Marie Chichereau, visiblement indéterminée et ne sachant pas quel terme employer, a décidé de laisser ce choix à ses auditeurs : « Donc ce dossier qui concerne la vidéo surveillance qui est pudiquement appelée maintenant la vidéo protection. Alors je voudrais dire qu'en 2009, je m'étais déjà exprimée ici sur la

---

<sup>2035</sup> ADES, « Ne parlez plus de vidéosurveillance, mais de vidéoprotection ! », 30 mai 2010 (page consultée le 3 mai 2018)

<http://www.ades-grenoble.org/wordpress/2010/05/>

<sup>2036</sup> Mireille d'Ornano, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018, discours au sujet de la délibération n° 2-(9450), précitée.

question de cette vidéo surveillance, protection, comme vous voulez »<sup>2037</sup>. Les mêmes indéterminations se rencontrent également chez Jérôme Safar : « Oui, les caméras de vidéosurveillance ou de vidéoprotection – vous les appelez comme vous voulez – comportent des failles »<sup>2038</sup>. Cette indécision s'exprime aussi dans les propos de Jean-Louis Touraine, qui a pourtant été l'un des premiers à employer le terme « vidéoprotection » : « L'important est de considérer qu'aujourd'hui, nous ne sommes plus au début des années 2000 : la Ville de Lyon a été quelque peu pionnière, avec modération, pour le développement de cette vidéosurveillance ou vidéo-protection »<sup>2039</sup>. Des tournures un peu alambiquées, comme « protection de vidéosurveillance »<sup>2040</sup> peuvent aussi témoigner de ces hésitations.

Outre ces indécisions, des données quantitatives permettent de relever une conversion mitigée de la « vidéosurveillance » vers la « vidéoprotection » selon les villes.

## **2 – Une conversion mitigée : l'adoption partielle de la « vidéoprotection » à Lyon, son rejet global à Grenoble**

Afin de rendre compte de façon plus précise de l'évolution de l'usage des termes « vidéoprotection » et « vidéosurveillance », un décompte a été opéré pour les débats les plus anciens et les plus récents<sup>2041</sup> en conseils municipaux de Lyon et de Grenoble. Ces débats ont aussi été sélectionnés en fonction de leur objet. Ils ont donc à chaque fois porté sur des délibérations concernant les caméras ou, plus largement, la sécurité. S'agissant de Lyon, le débat le plus ancien ici étudié s'est tenu en mai 1999. Il concerne une

---

<sup>2037</sup> Marguerite-Marie Chichereau, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 19 juin 2012, discours au sujet du rapport n° 33, précité. Des discours similaires à celui-ci ont par ailleurs été prononcés par d'autres élus : « Monsieur Renault, je ne peux pas vous laisser parler comme cela de la vidéo protection ou de la vidéosurveillance, comme vous voulez », Louis Proton, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 20 décembre 2012, discours au sujet du rapport n° 1, précité ; « Vous mettez en face, le coût de l'installation d'une vidéo protection ou vidéosurveillance (comme vous voulez) par rapport à la sécurité des enfants dans un groupe scolaire ! », Gilles Gascon, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 28 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 17.137, précitée.

<sup>2038</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 2-(E005), intitulée « Budget principal : Compte administratif 2014 ».

<sup>2039</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4597, précitée.

<sup>2040</sup> « [...] à partir du moment où on a l'autorisation, où je vous demande une autorisation, ça veut dire que derrière, on a l'envie de la poser, de poser, en tout cas, cette protection de vidéosurveillance », Christian Coigné, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010, discours au sujet de la délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage ».

<sup>2041</sup> Il s'agissait des débats les plus récents au moment où ces lignes ont été écrites, en juin 2019.



délibération portant sur le lancement d'études en vue d'installer des caméras<sup>2042</sup>. Quant au débat lyonnais le plus récent, il a eu lieu en avril 2016, au sujet d'une délibération prévoyant l'installation de caméras supplémentaires<sup>2043</sup>. Au niveau de Grenoble, le débat le plus ancien sélectionné date de mai 2010 et a trait à la création du Collège d'éthique<sup>2044</sup>. Le débat le plus récent remonte pour sa part à novembre 2018, moment où une délibération portant sur les actions de la ville en matière de « prévention et de sécurité »<sup>2045</sup> a été présentée aux élus. À partir des résultats obtenus, le tableau suivant peut ainsi être dressé :

---

<sup>2042</sup> Délibération n° 99-3870, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999.

<sup>2043</sup> Délibération n° 2016/2026, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016.

<sup>2044</sup> Délibération n° 46-B011, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010.

<sup>2045</sup> Délibération n° 2-(9450), précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018.

	Lyon		Grenoble	
	31 mai 1999	25 avril 2016	17 mai 2010	5 novembre 2018
Vidéosurveillance	15	3	74 <sup>2046</sup>	18 <sup>2047</sup>
Dispositif de vidéosurveillance	2	2	5	0
Caméra(s) de surveillance	1	0	0	2
Caméras de vidéosurveillance	0	0	4	2
Système de vidéosurveillance	1	0	5	0
Réseau de vidéosurveillance	0	0	2	0
Vidéosurveillé	0	1	0	0
Système de surveillance	1	0	0	0
Caméras de vidéo	0	0	1	0
Système de caméras	0	0	1	0
Caméra(s)	4	13	31	14 <sup>2048</sup>
Caméras piétons	0	1	0	1
Caméras mobiles et/ou portatives	0	0	0	3
Dispositif	0	4	19	0
Système	0	0	6	0
Réseau	0	0	6	0
Vidéo	0	1	2	1
Vidéosu... Euh protection	0	0	0	1
Vidéoprotection	0	8	2	3 <sup>2049</sup>
Dispositif de vidéoprotection	0	1	0	0

**Évolution de l'usage des termes « vidéosurveillance » et « vidéoprotection » aux conseils municipaux de Lyon (1999-2016) et de Grenoble (2010-2018)**

<sup>2046</sup> 74 occurrences, dont 2 occurrences s'inscrivant dans une citation.

<sup>2047</sup> 18 occurrences, dont 1 occurrence s'inscrivant dans une citation.

<sup>2048</sup> 14 occurrences, dont 1 occurrence s'inscrivant dans une citation.

<sup>2049</sup> 3 occurrences, dont 2 occurrences s'inscrivant dans une citation.

Les résultats montrent ainsi que les élus lyonnais se sont globalement convertis à l'usage du néologisme « vidéoprotection », même s'ils emploient aussi régulièrement le mot relativement neutre de « caméra ». Du côté de Grenoble, en revanche, ce changement sémantique n'a globalement pas pris, en atteste l'usage bien plus fréquent du néologisme « vidéosurveillance », plutôt que « vidéoprotection », en plus de l'emploi assez régulier du mot « caméra ». Aucune source n'indique toutefois que l'usage répandu du mot « caméra » serait motivé par une recherche de discrétion. Une telle quête est cependant perceptible s'agissant de l'appellation des compteurs.

## **§ 2 – Passer inaperçus par la suppression de mots : des compteurs « Linky » et « Gazpar » débaptisés**

Afin d'être attrayants, les compteurs ont été personnifiés, notamment par les prénoms qui leur ont été donnés, Linky et Gazpar. Ces choix ne sont pas anodins. Le mot « Linky » est en effet particulièrement doux, ce que la Ville d'Échirolles a d'ailleurs mis en lumière dans son journal : « ERDF, entreprise de service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, remplace – sans facturation – l'ensemble des compteurs électriques par des appareils de nouvelle génération répondant au doux nom de Linky »<sup>2050</sup>. Mais au-delà de la douceur, pour un représentant d'ERDF, ce qui est visé à travers le terme « Linky », c'est la notoriété et le lien. C'est aussi un nom court et facile à mémoriser, qui a donc toutes les chances d'être bien intégré par les consommateurs : « Un nouveau compteur, un nouveau nom, une marque pour le distributeur [...]. L'objectif du nouveau nom est d'assurer la notoriété du projet et sa différenciation avec l'existant. Ce nouveau compteur doit marquer une rupture par rapport au comptage électromécanique, par rapport au compteur bleu électronique, et une rupture technologique tournée vers l'avenir. Il incarnera les valeurs du projet : au service de tous. Un compteur qui crée du lien. Un compteur communicant innovant. Enfin, un nouveau nom facile à mémoriser, court, simple, percutant, qui pourra être apprécié des clients, des élus, des agents et des fournisseurs. Comment ce nouveau nom a-t-il été déterminé ? Nous avons confié la recherche à des agences de communication. Pour ce faire, divers noms et divers designs ont été testés. À l'arrivée, il est ressorti trois noms principaux. Des tests ont été organisés

---

<sup>2050</sup> « Linky à Échirolles », *Cité Échirolles*, n° 350, décembre 2015, p. 28 (page consultée le 9 septembre 2019)

[https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite\\_echirolles\\_350\\_decembre\\_2015.web\\_.pdf](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_350_decembre_2015.web_.pdf)

de manière concrète auprès de consommateurs, d'élus, de salariés d'ERDF, et aujourd'hui j'ai le plaisir de vous présenter Linky, le nouveau compteur ERDF »<sup>2051</sup>.

À travers le jeu de mots contenu dans le prénom « Gazpar », le rire des consommateurs semble aussi recherché par ceux qui ont choisi cette appellation. Dans les deux cas, qu'il s'agisse de Linky ou de Gazpar, le but est de donner une image sympathique de ces compteurs et de susciter la bonne humeur de ceux auxquels ils sont destinés. Ces baptêmes sont aussi l'occasion de stimuler l'imagination des acteurs, qui peuvent alors facilement broder des histoires amusantes, contribuant à la promotion de ces compteurs. Il s'agit là du recours au « storytelling », qui renvoie à un « art de raconter des histoires » dans le but de séduire les auditeurs<sup>2052</sup>. C'est ainsi que lors de la dernière réunion de « concertation » de GRDF, l'Adjointe au Maire de Lyon, chargée de la préservation et du développement du patrimoine immobilier, est revenue sur la « belle aventure de Gazpar »<sup>2053</sup>. L'élue a souligné qu'à l'origine de cette aventure, elle avait été contactée par quelqu'un de GRDF qui s'était présenté comme étant le « père d'un petit compteur prénommé Gazpar »<sup>2054</sup>. C'était le « faire-part d'un pilote »<sup>2055</sup>. Cette personne de GRDF lui avait en effet expliqué que, si la ville acceptait, elle serait pilote. L'élue avait alors pensé à ce moment-là que « Linky s'ennuyait un peu tout seul, même si des habitants regardaient ce Linky avec appréhension »<sup>2056</sup>. L'Adjointe au Maire de Lyon a enfin conclu son intervention par les phrases suivantes : « Aujourd'hui, c'est la fin de cette belle aventure. Le petit Gazpar va quitter son berceau »<sup>2057</sup> ; « Je souhaite longue vie à Gazpar, notre petit lyonnais qui est devenu grand »<sup>2058</sup>. Dans la salle, des rires se sont alors faits entendre, les invités semblant apprécier cette touche d'humour.

Selon le Vice-président de la Métropole de Grenoble, chargé de l'énergie et de l'aménagement numérique, GRDF serait toutefois revenu sur son choix initial de nommer les compteurs « Gazpar », préférant les appeler par la suite « nouveaux compteurs » ou « compteurs communicants ». L'idée est ici d'éviter que les internautes, en tapant sur des

---

<sup>2051</sup> M. Micheau, Procès-verbal de la conférence intitulée « nouveaux compteurs d'énergie électrique AMM », organisée par le SigerLy à Limonest, p. 12, précité.

<sup>2052</sup> Sur ce sujet, voir notamment : Christian Salmon, *Storytelling, la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits*, Paris, La Découverte, 2007, 239 p.

<sup>2053</sup> Adjointe au Maire de Lyon, chargée de la préservation et du développement du patrimoine immobilier (2008-2020), réunion intitulée « 6<sup>ème</sup> réunion de concertation locale – Lyon (4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>) et Caluire-et-Cuire », Lyon, 9 juin 2017.

<sup>2054</sup> *Ibid.*

<sup>2055</sup> *Ibid.*

<sup>2056</sup> *Ibid.*

<sup>2057</sup> *Ibid.*

<sup>2058</sup> *Ibid.*

moteurs de recherches les termes « Linky » ou « Gazpar », tombent directement sur des sites critiquant ces technologies :

« **Enquêté** : [...] Le gaz, tout le monde ne l'a pas, donc je pense que ça sera moins... Un peu moins compliqué pour le gaz, surtout que les compteurs aussi sont, je crois, sont systématiquement dehors, il me semble... Enfin, bon... En tout cas, le gaz, ça va venir, du coup, ils ont aussi été prudents dans leur communication [...].

**Enquêtrice** : Et, quand vous dites que la communication de la part de GRDF est différente de celle d'Enedis, c'est par rapport à quoi ?

**Enquêté** : Oui, alors, Enedis, donc ils ont lancé ce truc, compteur Linky, du coup ça a... Ce mot Linky, ça cristallise un peu les choses, alors du coup, GRDF, au départ, ils avaient appelé leur compteur Gazpar, et puis après ils ont... Dans les derniers... Quand ils sont venus me voir en disant qu'ils allaient le déployer à La Tronche, à l'automne, ils avaient enlevé ce mot un peu emblématique. Donc le compteur, c'est "nouveau compteur", ou "compteur communicant", et Gazpar, c'est l'opération globale. Du coup, je trouvais que c'était aussi... Ça évitait de... Que... Parce que, on dit... Euh... Mettre un mo... Justement, y compris sur Internet, mettre "Linky" bah, du coup, après, c'est un mot-clé qu'on retrouve. Si on met pas de nom propre comme ça, bah c'est un peu plus difficile, sans doute, de cristalliser les choses, donc c'est des... Bon, je pense que ça a dû être travaillé avec des gens qui... Des spécialistes, un peu, de la communication sur... Pour pouvoir, justement, avoir des parades »<sup>2059</sup>.

L'entretien avec le Président de GEG, également Adjoint au Maire de Grenoble, n'a en revanche pas permis d'en savoir plus sur la stratégie de communication de GEG à cet égard. L'enquête n'a effectivement apporté aucune précision sur ce point, tentant même de minimiser l'importance de cette question :

« **Enquêtrice** : Avec Monsieur X [Vice-président de la Métropole de Grenoble, chargé de l'énergie et de l'aménagement numérique de 2014 à 2020], on avait évoqué la question du nom de ces compteurs. Y'aura pas de nom, du coup, pour...

**Enquêté** : [...] <sup>2060</sup>. Alors, bon... J'ai pas... J'ai pas réfléchi sur le sujet. Vous avez compris qu'ici, c'est l'usage qui m'intéressait plus que le nom du compteur. Après, c'est un aspect un peu communication. Donc j'ai pas d'élément pour l'instant là-dessus.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Pour moi, c'est un peu secondaire [*Rires*].

**Enquêtrice** : Mais ça le semblait pas pour Enedis et Gazpar puisque... Enfin, pas Gazpar mais GRDF...

**Enquêté** : Non, mais je suis d'accord. Ce qu'il faut, c'est agir dans le cadre de la

---

<sup>2059</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.

<sup>2060</sup> Bref échange au sujet de l'heure à laquelle l'entretien doit se terminer.

transition énergétique. Ça, c'est un vrai sujet. Le nom du compteur... [Rires]... Linky... peut-être, c'est... Enfin, bon, peu importe. Y'aura des gens qui vont trouver, et puis ça marchera. Je me fais pas de souci là-dessus »<sup>2061</sup>.

Ce point a toutefois été soulevé par un électricien qui est intervenu lors d'une réunion publique organisée à Meylan par le Collectif anti-linky de Corenc, Meylan et La Tronche, ainsi que par l'Association de défense contre les compteurs communicants. Dans son discours, le participant a en effet établi un lien entre la façon assez neutre de nommer le compteur installé par GEG, et le souhait de ne pas faire de bruit : « À Grenoble, c'est fait en douce. On dit "compteur GSM" »<sup>2062</sup>.

Au-delà des appellations des compteurs et des caméras, les discours des acteurs regorgent d'« éléments de langage » destinés à stimuler certains affects, allant de la peur à la joie, censés faciliter l'installation de technologies.

## **Section 2 – Les théories du contrat social revisitées à l'aune des technologies**

« [L]es idées politiques ont une utilité immédiate pour les dirigeants en place, comme pour les prétendants au pouvoir. Les acteurs politiques font en effet régulièrement usage des savoirs savants pour légitimer leur action et défendre leurs intérêts. Par conséquent, les théories et les doctrines politiques ne peuvent être appréhendées uniquement dans leur dimension conceptuelle »<sup>2063</sup>. Telles sont les phrases introduisant le livre du politiste Olivier Nay, sur l'histoire des idées politiques. Cet avant-propos trouve aussi à s'appliquer dans la présente section, portant sur les références des acteurs au contrat social, ou pacte social.

L'idée de « pacte social » a surtout été travaillée par Thomas Hobbes (1588-1679)<sup>2064</sup>, Jean-Jacques Rousseau (1712-1778)<sup>2065</sup> et, dans une moindre mesure, John Locke

---

<sup>2061</sup> Entretien avec un élu écologiste, 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'urbanisme, au logement, à l'habitat et à la transition énergétique (2014-2020), Président de GEG (depuis 2014), Mairie de Grenoble, 19 juillet 2017.

<sup>2062</sup> Intervention d'un électricien lors de la réunion publique intitulée « Installation en cours des nouveaux capteurs compteurs Linky dits "intelligents" », organisée par le Collectif Anti-linky Corenc-Meylan-La Tronche, ainsi que par l'ADCC, Meylan, 7 février 2018.

<sup>2063</sup> Olivier Nay, *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, *Op. cit.*, p. 6.

<sup>2064</sup> Voir ainsi : Thomas Hobbes, *Léviathan*, François Tricaud et Martine Pécharman (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais en 1651] Paris, Vrin-Dalloz, 2004, 559 p.

<sup>2065</sup> Voir ainsi : Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, [Éditions Amsterdam, 1762] Paris, Flammarion,

(1632-1704)<sup>2066</sup>. Sans entrer dans les subtilités de la pensée de chacun de ces auteurs<sup>2067</sup>, l'idée maîtresse du contrat social, est de s'en remettre au corps politique pour sortir d'un état de guerre intenable et parvenir ainsi à une vie paisible et harmonieuse. En termes foucaaldiens, il s'agit de « la fiction d'un sujet juridique donnant aux autres le pouvoir d'exercer sur lui le droit qu'il détient lui-même sur eux »<sup>2068</sup>. Cette fiction a traversé les siècles pour se retrouver dans les discours étudiés dans la présente thèse. Ces allusions sont souvent explicites lorsque les questions de sécurité sont abordées<sup>2069</sup>. Mais au-delà des expressions « pacte social » et « contrat social », c'est bien la trame proposée par ces théories qui ressort des discours des acteurs. Alors qu'ils insistent sur l'urgence de sortir d'un état de guerre (§ 1), ils conçoivent les technologies comme venant au secours du contrat social (§ 2), pour parvenir au bonheur (§ 3).

## § 1 – L'urgence de sortir d'un état de guerre

« La peur est une machine politique, un levier du contrôle social »<sup>2070</sup> ; ce sont par ces mots que Mathieu Rigouste introduit ses analyses sur les « engrenages de la mécanique sécuritaire »<sup>2071</sup>. « Engrenage », car la peur est censée appeler la peur. Les caméras seraient par exemple le signe qu'un risque existe, sans quoi elles ne seraient peut-être pas

---

2001, 255 p.

<sup>2066</sup> Voir ainsi : John Locke, *Traité du gouvernement civil*, David Mazel (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais en 1690] Paris, Flammarion, 1992, 381 p.

<sup>2067</sup> Pour aller plus loin sur ces questions, voir notamment : Olivier Nay, *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, *Op. cit.*

<sup>2068</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir*, *Op. cit.*, p. 355.

<sup>2069</sup> « Les évènements qui ont touché Grenoble ces derniers jours marquent l'apogée d'un développement de l'insécurité urbaine qui frappe les grandes villes depuis de longs mois. Si le Gouvernement n'y prenait pas garde, ils pourraient être retenus par l'Histoire comme le début d'une réplique prévisible des émeutes de 2005 et le détonateur d'une véritable bombe qui menace déjà les fondements même du pacte social et de la République », Document intitulé « Le Grenelle de la sécurité urbaine, une exigence pour la République », et correspondant au document préparatoire au discours tenu par le Maire de Grenoble lors de cet évènement, document précité, Archives Ville de Grenoble, 3178W477 ; « Mon ami Manuel Valls a aussi raison de souligner que "la gauche, marquée par la libération des mœurs qui a traversé l'Occident dans les années 1960, a oublié que la sécurité est au fondement même du contrat social et que, même si les choses changent, nous payons toujours au prix fort des années d'incompréhension des enjeux" », Gérard Collomb, « La sécurité à Lyon : les raisons d'une réussite », *Après-demain*, n° 16, octobre 2010, p. 7. Dans le même sens, voir aussi : Document de l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la sécurité et à la police, intitulé « Sécurité et citoyenneté », non daté, mais classé dans des archives de 1998, Archives Ville de Lyon, 1713WP001 ; Rapport de l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la sécurité et à la police, intitulé « Dossier sécurité », décembre 2000, pp. 4-5, Archives Ville de Lyon, 2633WP14.

<sup>2070</sup> Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, *Op. cit.*, p. 10. De nombreux autres auteurs se sont attardés sur cet affect de peur. À ce titre, voir par exemple : Zygmunt Bauman, Didier Bigo, Paulo Esteves, Elpeth Guild, Vivienne Jabri, David Lyon et R. B. J. (Rob) Walker, « Repenser l'impact de la surveillance après l'affaire Snowden : sécurité nationale, droits de l'homme, démocratie, subjectivité et obéissance », *Cultures & Conflits*, n° 98, été 2015, p. 164.

<sup>2071</sup> Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, *Op. cit.*, p. 10.

là. Par un cercle vicieux, elles auto-alimenteraient la peur à laquelle elles sont supposées répondre<sup>2072</sup>. Dans les discours, cet affect semble aussi recherché par l'évocation de problèmes jugés alarmants (A), en complément du registre de la peur *stricto sensu* (B) et de l'usage de différentes métaphores (C).

## A – Le recours à des problèmes jugés alarmants

Si les mots « questions », « défis » et « enjeux » ne sont pas absents des discours, en particulier s'agissant de ceux centrés sur l'économie et l'environnement, c'est celui de « problème » qui apparaît le plus régulièrement, surtout lorsqu'il s'agit des caméras, en attestent les diverses citations présentées dans les développements qui suivent. Or, comme le souligne Éric Hazan, l'usage de ce mot n'est pas neutre : « À une question, les réponses possibles sont souvent multiples et contradictoires alors qu'un problème, surtout posé en termes chiffrés, n'admet en général qu'une *solution* et une seule »<sup>2073</sup>. Ainsi, « [I]es affaires de la collectivité sont segmentées en séries de problèmes techniques. Pour chacun d'eux, les spécialistes déterminent une solution optimale qui sera évidemment adoptée, parfois après un débat de pure forme, parlementaire ou autre »<sup>2074</sup>. L'objectivité des problèmes évoqués ci-dessous ne sera toutefois pas questionnée, car elle n'est pas centrale dans le processus de construction des problèmes publics<sup>2075</sup>. Seules quelques apports analytiques seront donnés sur des notions génériques comme « sécurité » et « délinquants ». L'idée n'est donc pas de mesurer la réalité et la gravité des faits jugés problématiques. La focale est bien mise sur les « activités revendicatives » et non sur « les phénomènes qui les cristallisent »<sup>2076</sup>. Comme l'écrit Érik Neveu, cela ne revient « pas à disqualifier les chiffres et objectivations, mais à se donner pour tâche d'explorer la manière dont les acteurs d'un problème les mobilisent »<sup>2077</sup>. Si cette approche n'éloigne

---

<sup>2072</sup> Ce constat est notamment mis en évidence par Mathieu Rigouste s'agissant, plus globalement, des questions de sécurité : « La visibilité des appareils de contrôle ou la simple connaissance de l'existence des techniques de sécurisation contribuent par ailleurs à ancrer dans l'opinion la conviction de la réalité de la menace », Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, *Op. cit.*, p. 298. Sur le même sujet, voir aussi : *Ibid.*, p. 207. La même idée apparaît aussi dans l'extrait de tract suivant : « La vidéo-surveillance, c'est l'institution de la peur. Les caméras laissent penser qu'il faudrait se méfier de tout le monde. Plus personne ne serait en sécurité. En installant des caméras, on crée la peur en faisant mine d'y répondre », Tract intitulé « Des caméras dans les rues de Fontaine : On n'en veut pas ! », fait par des habitants et habitantes de Fontaine et de Grenoble, précité.

<sup>2073</sup> Éric Hazan, *LQR. La propagande du quotidien*, *Op. cit.*, p. 14.

<sup>2074</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>2075</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, pp. 30, 34, 36-37, 247.

<sup>2076</sup> *Ibid.*, p. 247.

<sup>2077</sup> *Ibid.*, p. 36.



en rien de la « réalité sociale »<sup>2078</sup>, elle n'équivaut pas non plus « à s'inscrire à l'intérieur du cadre des interactions tel qu'il a été institutionnellement imposé à un moment donné »<sup>2079</sup>. C'est à la lumière de ces précisions que seront donc abordés des problèmes économiques (1), environnementaux (2) et de sécurité (3),

## 1 – Des problèmes économiques

Les acteurs font très souvent appel à des paramètres généraux rappelant la « compétition entre les territoires » déjà mise en évidence par certains chercheurs<sup>2080</sup>. Sont ainsi évoqués le « poids de la concurrence »<sup>2081</sup>, ou encore « la compétition internationale rude »<sup>2082</sup>. L'objectif est dès lors de sortir du lot, dans ce qui est décrit à Grenoble comme étant une « course mondiale à l'innovation »<sup>2083</sup>, au sein de laquelle il conviendrait « de constituer une véritable “équipe de France” des métropoles numériques, structurée autour de ces champions »<sup>2084</sup>. Du côté de Lyon, il s'agit aussi de « [r]endre l'agglomération Lyonnaise

---

<sup>2078</sup> « [...] le simple fait de suivre les entrepreneurs de problèmes va amener à les voir produire des statistiques, des discours, des arguments et donc accéder par là à un espace d'interprétations et de revendications. Enfin, et surtout, se fixer sur l'activité revendicative, ce sera rencontrer des *think tanks*, des campagnes d'affiches, assister à des procès ou des réunions de commissions, entendre des manifestations, des ministres qui proposent des politiques publiques... rien qui annonce vraiment une évaporation de la réalité sociale », Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 37.

<sup>2079</sup> Geoffroy de Lagasnerie, *Juger. L'État pénal face à la sociologie*, Paris, Fayard, 2016, pp. 280-281.

<sup>2080</sup> Sur ce point, voir notamment : Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *Op. cit.*, pp. 203-204, 215.

<sup>2081</sup> « L'écosystème d'innovation est basé sur la proximité entre ses parties prenantes qui contribuent au modèle grenoblois à “quatre hélices” et à son succès économique. Cependant, cette richesse et proximité n'a pas contribué à donner un rôle de “rassembleur” à la Métropole, qui est aujourd'hui nécessaire pour faire face à plusieurs problématiques : cohérence avec le niveau régional, efficacité des politiques, augmentation et poids de la concurrence, etc. », Grenoble-Alpes Métropole, « Projet européen Infocus. Plan d'action intégré », juin 2018, p. 46 (page consultée le 25 mai 2019)

<https://www.lametro.fr/482-programmes-europeens.htm>

<sup>2082</sup> « Vous le voyez, avec EDEN, notre agglomération détient de réels atouts qui sont le moyen de s'ancrer dans une compétition internationale rude, d'aider encore plus efficacement nos PME, de favoriser tout un dispositif qui ne demande qu'à être encore plus performant et qui passera par un inlassable soutien à la diffusion des technologies de pointe par l'encouragement à l'innovation, par une meilleure connexion de la recherche et du tissu économique », Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 30 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-1208, intitulée « développement économique, numérique, insertion et emploi – Filières sécurité – Attribution d'une subvention à l'association European defense economic network (EDEN) pour son programme d'actions 2016 ».

<sup>2083</sup> « “French Tech” est un appel à candidatures, c'est une mobilisation, la fédération de tous les acteurs du numérique autour du rayonnement de la France et des territoires au service de la création de l'emploi, au service de la notoriété de nos territoires. Cette aventure avait commencé en 2013, lorsque le gouvernement avait lancé l'initiative “quartiers numériques” dont l'objectif était de favoriser la croissance des start-up numériques et de renforcer l'attractivité de la France dans la course mondiale à l'innovation », Fabrice Hugelé, Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juin 2014, discours au sujet de la délibération n° 2 – 1DEAD14DL0166, intitulée « Filière numérique – Appel à projets “French Tech” – Candidature de Grenoble-Alpes Métropole ».

<sup>2084</sup> « L'objectif est l'émergence de champions, c'est-à-dire des entreprises à très fort potentiel. C'est aussi encourager l'émergence d'entreprises de taille intermédiaire, de 250 à 5 000 salariés si possible, et de constituer une véritable “équipe de France” des métropoles numériques, structurée autour de ces champions

ville leader/vitrine européenne/mondiale des réseaux intelligents avec les smart grids et rendre visible les nombreuses expérimentations en cours »<sup>2085</sup>. L'ambition lucrative est telle, que les acteurs n'hésitent pas à utiliser le vocable du marché pour « vendre » leur ville<sup>2086</sup>, ce qui se dessine à travers l'usage du mot « vitrine », qui apparaît tout particulièrement dans les discours centrés sur l'image de la ville. C'est ainsi ce qui ressort d'un rapport établi par le cabinet de conseil en sécurité Dialogie : « la présence de ces populations [les “SDF” et les “jeunes marginaux”] inquiète et génère une tension. De plus, cette présence “contrarie” les visées esthétisantes du projet de réaménagement de la place des Terreaux : la vitrine socio-économique de la ville peut difficilement accepter la présence de la précarité en termes d'image publique »<sup>2087</sup>.

La Métropole de Grenoble est tout autant présentée comme étant une chose à acheter. Dans un rapport présentant le « projet métropolitain pour 2030 », il est ainsi prévu de mettre en œuvre un « Schéma directeur des espaces économiques », qui aurait notamment pour but de « disposer d'un outil de promotion du territoire et de ses espaces économiques »<sup>2088</sup>. Une présentation comparable à celle-ci, à caractère publicitaire, figure également dans un communiqué de presse de la Métropole Grenoble-Alpes : « À l'occasion du MIPIM 2019, marché international des professionnels de l'immobilier qui se déroulera à Cannes du 12 au 15 mars 2019, les partenaires publics et privés de la région grenobloise présenteront la marque d'attractivité territoriale “Grenoble Alpes”. Une démarche collective, une bannière commune pour faire rayonner Grenoble et promouvoir ce territoire qui s'illustre sans cesse par ses projets innovants et pionniers dans le domaine de la transition énergétique, écologique et sociale »<sup>2089</sup>.

---

pour favoriser la diffusion du logiciel dans toutes les branches industrielles, et accroître la lisibilité de l'écosystème numérique », *Ibid.*

<sup>2085</sup> Courriel d'une Directrice territoriale déléguée d'ERDF, adressé au Délégué général au développement économique et international de la Communauté urbaine de Lyon, 4 novembre 2011, Archives Métropole de Lyon, 6129WM016.

<sup>2086</sup> De façon général, sur ce rapport marchand à la ville, voir notamment : Jean-Pierre Garnier, « Scénographies pour un simulacre : l'espace public réenchanté », art. cité.

<sup>2087</sup> Dialogie, *Prévention situationnelle, Place des Terreaux, de la Comédie et Louis Pradel*, mars 2000, p. 37, Archives Ville de Lyon, 2631WP19. Des extraits du livre *Et si la France s'éveillait* de Gérard Collomb témoignent aussi, de façon générale, du même souci de séduire les entreprises : « La position de ma ville, son attractivité, ses emplois, je les défends [...] en améliorant la qualité de la vie à Lyon pour séduire les salariés des entreprises qui pourraient s'y installer », Gérard Collomb, *Et si la France s'éveillait...*, Paris, Plon, 2011, p. 14. Dans le même sens, voir aussi : *Ibid.*, p. 155. Voir également : Albéric de Lavernée, Compte-rendu de la réunion du CICA du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 15 juin 2000, ayant pour thème « Sécurité des biens et des personnes en Presqu'île », Archives Ville de Lyon, 1967WP067.

<sup>2088</sup> Grenoble-Alpes Métropole, « La valise initiale. Projet métropolitain pour 2030 », mars 2017, p. 29 (page consultée le 25 mai 2019)

<https://www.lametro.fr/562-projet-metropolitain.htm>

<sup>2089</sup> Grenoble-Alpes Métropole, « Grenoble Alpes, une marque partagée pour voir plus loin, révélée au MIPIM du 12 au 15 mars 2019 », *Communiqué de presse*, 7 mars 2019 (page consultée le 25 mai 2019)

Poussés à l'extrême, les enjeux économiques peuvent même revêtir une dimension existentielle, comme l'illustrent les propos de Gérard Collomb : « Pour compter dans le monde, pour exister tout simplement par rapport aux autres grandes métropoles, il est pour nous impératif d'être capables de créer de la richesse économique sur notre territoire, de savoir aussi attirer toujours plus de nouveaux investissements »<sup>2090</sup>. Le même registre se rencontre également à Grenoble, où la ville est présentée comme étant en danger face sa concurrente, Lyon. Dans un document faisant état des « faiblesses » de Grenoble, les précisions suivantes sont ainsi apportées : « Taille de l'agglomération vs Lyon (parfois du mal à exister vis à vis de Lyon) »<sup>2091</sup>.

Derrière quelques-unes de ces citations faisant allusion à la « transition énergétique », se cachent aussi des problèmes environnementaux, qui sont parfois expressément évoqués.

## 2 – Des problèmes environnementaux

Tant à Grenoble qu'à Lyon, les acteurs ne mettent pas forcément en lumière les problèmes environnementaux auxquels les compteurs permettraient de répondre. Lors d'un débat survenu au sein du Conseil de la Métropole de Grenoble sur le déploiement des compteurs d'électricité, Bertrand Spindler s'est par exemple tu sur cette question<sup>2092</sup>. Durant ce même débat, Jean-Paul Trovero a également pris la parole sans dire pourquoi ces compteurs étaient installés<sup>2093</sup>. Ces problèmes environnementaux n'apparaissent pas non plus dans les divers articles publiés dans les journaux municipaux de Saint-Martin-d'Hères<sup>2094</sup> et de Fontaine<sup>2095</sup>, ainsi que dans le journal de la Métropole de Lyon<sup>2096</sup> et dans le rapport annuel du Grand Lyon de 2015<sup>2097</sup>.

---

<https://www.grenoblealpes.fr/actualite/7/11-la-marque-grenoble-alpes-revelee-au-mipim-2019.htm>

<sup>2090</sup> Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015-0475, intitulée « finances, institutions, ressources et organisation territoriale – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 ». C'est la même idée qui ressort dans une intervention de Gérard Collomb portant sur le Sommet mondial des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information. Voir ainsi : Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 26 mai 2003, discours au sujet de la délibération n° 2003/2470, intitulée « Convention de financement avec la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud-Est pour l'organisation du Sommet Mondial des Villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information les 4 et 5 décembre 2003 ».

<sup>2091</sup> Grenoble-Alpes Métropole, « Projet européen Infocus. Plan d'action intégré », précité, p. 46. Cette remarque est insérée dans un tableau portant sur le thème suivant : « Attractivité et internationalisation du territoire. Atouts faiblesses opportunités menaces (AFOM) ».

<sup>2092</sup> Bertrand Spindler, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 1<sup>er</sup> avril 2016, discours au sujet du vœu n° 1, précité.

<sup>2093</sup> Jean-Paul Trovero, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 1<sup>er</sup> avril 2016, discours au sujet du vœu n° 1, précité.

<sup>2094</sup> « Installation compteurs électriques Linky », *SMH Mensuel*, n° 391, février 2016, p. 23 (page consultée

Dans d'autres sources, différents problèmes sont cependant ciblés, comme le manque de ressources énergétiques et la lutte contre le réchauffement climatique. Dans un article du journal municipal de Fontaine, la conseillère régionale Sarah Boukaala note ainsi qu'« [e]n fournissant des solutions intelligentes, l'entreprise participe à la réduction du réchauffement climatique »<sup>2098</sup>. Dans une note rédigée par les services de la Communauté urbaine de Lyon, sont aussi mises en évidence « [l]a rareté, voire la pénurie, annoncée de certaines matières premières et ressources énergétiques, ainsi que la préservation de biens communs comme la stabilité du climat »<sup>2099</sup>. La référence au *black-out* est de plus apparue lors d'une séance du Conseil métropolitain grenoblois, à travers une intervention de Pierre Verri : « Nos territoires doivent donc adapter leurs réseaux et mettre en œuvre les fameux “smart grids” ou réseaux intelligents pour faire face aux caprices de ces types de production [issues du photovoltaïque et de l'éolien], sous peine de connaître des black-out, synonyme de “coupure générale d'électricité”, comme la région Bretagne a déjà connu et comme la région PACA a failli connaître il y a quelques mois. Le compteur communicant est précisément un des éléments de cette adaptation de nos réseaux d'énergie »<sup>2100</sup>. Le *black-out* laisse ainsi entrevoir le registre de la catastrophe, qui, bien que présent, n'est toutefois pas très courant. Il s'exprime néanmoins dans une vidéo présentant le projet « VivaCité », mis en œuvre à Grenoble, et qui s'appuie sur les compteurs. Dans cette vidéo, l'ambition de « réduire les gaz à effet de serre » est en effet textuellement mentionnée, sur un fond d'écran très sombre et sinistre, où de hautes

---

le 30 décembre 2021)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_site/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-02-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_site/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-02-2016.pdf)

« Linky : le Conseil municipal demande la transparence », *SMH Mensuel*, n° 393, avril 2016, p. 13 (page consultée le 17 mai 2021)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_site/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-04-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_site/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-04-2016.pdf)

« À la demande de la ville et de la Métro, ErDF s'engage », *SMH Mensuel*, n° 394, mai 2016, p. 20 (page consultée le 30 décembre 2021)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_site/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-05-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_site/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-05-2016.pdf)

<sup>2095</sup> « Vœu sur les compteurs communicants », *Fontaine rive gauche*, n° 306, précité, p. 17 ; « Compteurs Linky en débat », *Fontaine rive gauche*, art. cité, p. 4.

<sup>2096</sup> « Compteurs intelligents : stop aux idées reçues. Tout savoir sur les nouveaux compteurs », *MET'*, art. cité.

<sup>2097</sup> « Arrivée des compteurs communicants », in Métropole de Lyon, *Rapport d'activité 2015*, p. 56 (page consultée le 25 mai 2019)

[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/institution/rapport-annuel/20161103\\_gl\\_rapportactivites\\_2015.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/institution/rapport-annuel/20161103_gl_rapportactivites_2015.pdf)

<sup>2098</sup> Sarah Boukaala (Conseillère régionale), in « CG inaugure son unité de production », *Fontaine rive gauche*, n° 300, novembre 2015, p. 5 (page consultée le 21 mars 2020)

<https://ville-fontaine.fr/fontaine-rive-gauche/>

<sup>2099</sup> Document intitulé « Initiative ville et région intelligentes », Communauté urbaine de Lyon, 6 avril 2010, Archives Métropole de Lyon, 6129WM017.

<sup>2100</sup> Pierre Verri, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 1<sup>er</sup> avril 2016, discours au sujet du vœu n° 1, précité.

cheminées dégagent de la fumée, autour de l'image du globe terrestre, qui se voit recouvert d'un couvercle, comme l'étouffant<sup>2101</sup>. Ces productions visuelles – véritables « machines affectantes »<sup>2102</sup> – ne sont pas à exclure de l'identification du travail d'affectation mené par les acteurs. Elles peuvent en effet contribuer à « charg[er] d'affects »<sup>2103</sup> des idées qui sont, à la base, trop abstraites et impuissantes. La peur, qui peut éventuellement survenir à la vue de cette image, est également attendue lorsque des problèmes de sécurité sont évoqués.

### 3 – Des problèmes de sécurité

Plutôt que de décrire précisément les problèmes auxquels les caméras sont censées répondre, les acteurs utilisent très souvent des notions génériques, ne permettant pas forcément de savoir exactement ce qu'ils visent. Il est ainsi constamment question de « sécurité »<sup>2104</sup>, d'« insécurité »<sup>2105</sup>, d'« ordre public »<sup>2106</sup>, de « tranquillité »<sup>2107</sup>, de

---

<sup>2101</sup> Voir ainsi annexe 23.

<sup>2102</sup> Frédéric Lordon, *Les affects de la politique*, *Op. cit.*, p. 74.

<sup>2103</sup> *Ibid.*, p. 75.

<sup>2104</sup> À titre d'exemple, lors d'une séance du Conseil municipal de Lyon au cours de laquelle Gérard Collomb est intervenu, il n'a mentionné que les mots « sécurité », « insécurité » et « ordre public », sans faire référence à des faits précis : « Le premier devoir est de ramener la sécurité sur la voie publique, les centres commerciaux et les lieux de grande affluence. Les dispositifs de vidéosurveillance sont un des éléments qui peuvent permettre de ramener cette sécurité publique, dans la mesure où le dossier que nous votons aujourd'hui, s'inscrit dans le dossier global du Contrat Local de Sécurité qui comprend bien d'autres mesures que celles-ci. Je crois que ces mesures, mises bout à bout, doivent permettre de faire face au défi qui nous est posé de la montée de l'insécurité. Il est vrai que les tendances inscrites dans les chiffres depuis quatre ou cinq ans, pour la Ville de Lyon et le cœur de l'agglomération étaient extrêmement préoccupantes et qu'il convenait d'y mettre fin. C'est parce que nous souhaitons mener une politique d'intégration généreuse que nous savons que les forces démocratiques ont l'impératif de pouvoir assurer la sécurité et l'ordre public. Pour nous, ce sont les deux volets d'une même politique, d'une part politique de sécurité publique, d'autre part politique d'intégration généreuse de manière à ce que les difficultés que connaissent, aujourd'hui, nos grandes agglomérations soient surmontées demain et qu'il existe et continue d'exister une tradition de concorde publique et une tradition républicaine de sécurité dans nos grandes agglomérations », Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99-3870, précitée. Du côté de Grenoble, voir par exemple le discours suivant de Jérôme Safar, au cours duquel l'élu s'est également référé à l'« insécurité » sans évoquer de faits précis : « J'étais en effet amené dernièrement, et vous étiez présent, à la réunion de l'Union de quartier Notre Dame, à exposer, au-delà de la seule vidéosurveillance, un dispositif que j'ai présenté pour essayer de régler les problèmes, non seulement d'incivilité, d'insécurité parfois, mais aussi surtout d'absence de tranquillité de l'hyper centre-ville », Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 10-B012, précitée.

<sup>2105</sup> Voir le discours de Gérard Collomb cité dans la note précédente.

<sup>2106</sup> *Ibid.*

<sup>2107</sup> « Je me refuse en effet à appréhender cette question avec dogmatisme et considère que la vidéosurveillance fait partie d'un panel de moyens que nous pouvons, dans certaines circonstances, mettre en œuvre pour assurer plus efficacement la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008, discours au sujet d'une question orale de Gilles Kuntz, intitulée « Ouvrons le débat sur la vidéosurveillance ». Du côté de Lyon, voir par exemple : Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

« sentiment d'insécurité »<sup>2108</sup>, de « nuisances »<sup>2109</sup>, d'« incivilités »<sup>2110</sup>, de « délinquant »<sup>2111</sup> ou de « délinquance »<sup>2112</sup>. L'objectif, ici, n'est pas de rentrer dans le détail de chacune de ces notions, qui ont déjà retenu l'attention de différents chercheurs<sup>2113</sup>. Peuvent toutefois être relevées a minima les analyses de plusieurs d'entre eux, qui permettent de comprendre pourquoi les élus évoquent souvent ces notions sans rapporter de faits précis. S'agissant par exemple de la notion de sécurité, Mathieu Rigouste note ainsi qu'elle a été créée pour permettre d'agir préventivement, face à des

---

<sup>2108</sup> « [...] ses objectifs [les objectifs de la vidéosurveillance] sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des habitants », Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, préambule. Du côté de Lyon, voir par exemple la référence suivante : Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée. De façon comparable, il convient aussi de mentionner des variantes de l'expression « sentiment d'insécurité », à travers les formules « sentiment de délinquance » et « sentiment de vulnérabilité ». Voir ainsi : « quoi de plus grave pour le Vieux-Lyon, que de laisser se développer un sentiment de délinquance partiellement impuni, mal contrôlé, risquant de chasser petit à petit les habitants du Vieux-Lyon », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Pour un exemple de discours contenant l'expression « sentiment de vulnérabilité », voir aussi : Note du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, intitulée « EDITO M. X [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble] – Séminaire Prévention », non datée, mais intégrée dans un dossier daté de 2011, Archives Ville de Grenoble, 3178W336. Dans un rapport du cabinet de conseil Dialogie, l'expression « sentiment d'insécurité » est en outre accompagnée de l'expression « sentiment de lassitude » : « Les phénomènes décrits précédemment nourrissent un sentiment de lassitude et d'insécurité auprès des riverains, qu'ils soient commerçants ou habitants », Dialogie, *Prévention situationnelle, Place des Terreaux, de la Comédie et Louis Pradel*, rapport précité, p. 25.

<sup>2109</sup> « Le 8<sup>ème</sup> arrondissement est particulièrement concerné par les problèmes de tranquillité et les nuisances auxquelles doivent faire face nos concitoyens au quotidien, et qui pèsent sur la cohésion sociale dans nos quartiers », Question écrite au Maire de Lyon, Compte-rendu du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 26 mai 2016. Du côté de Fontaine, voir par exemple : « Extension de la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, art. cité.

<sup>2110</sup> « D'ailleurs, cette transparence et ces informations sont nécessaires pour que l'un des objectifs de cette vidéosurveillance soit obtenu, qui est la prévention. C'est à partir du moment où les personnes savent que tel quartier sera l'objet de cette vidéosurveillance, que l'on voit s'améliorer les conditions de vie en commun, diminuer la délinquance et les incivilités », Jean-Louis Touraine, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité. Du côté de Grenoble, voir par exemple : Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 10-B012, précitée.

<sup>2111</sup> « [...] c'est bien en adoptant ces conclusions-là que nous pouvons mettre en place une vidéosurveillance qui soit efficace dans les trois domaines qui, je vous le rappelle, sont celui de son efficacité : - premièrement, aide à une meilleure réactivité pour secourir les victimes ou pour arrêter les délinquants en flagrant délit », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 30 juin 2003, discours au sujet de la délibération n° 2003/2786, précitée. Pour un autre exemple de l'utilisation du mot « délinquant », voir notamment : Jérôme Merle, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010, discours au sujet de la délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage ».

<sup>2112</sup> « Le 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la question, Jérôme Safar, a par ailleurs annoncé un projet d'expérimentation qui permettrait de bien vérifier l'utilité et l'impact de la vidéosurveillance sur la délinquance et sur la qualité du cadre de vie de nos concitoyens », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 mars 2009, discours au sujet d'une question orale de Matthieu Chamussy. Du côté de Lyon, voir par exemple : André Soulier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99-3870, précitée.

<sup>2113</sup> Voir par exemple les ouvrages suivants : Laurent Bonelli et Gilles Sainati (Dir.), *La machine à punir. Pratiques et discours sécuritaires*, Paris, L'Esprit frappeur, [2000] 2004, 390 p. ; Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, Op. cit. ; Jean-Pierre Garnier, *Le nouvel ordre local. Gouverner la violence*, Op. cit. ; Nicolas Bourgoïn, *La révolution sécuritaire (1976-2012)*, Nîmes, Champ social éditions, 2013, 210 p.

menaces non encore survenues : « Contrairement à la notion de défense, qui suppose de réagir à la menace lorsqu'elle se manifeste pour s'en protéger, la notion de sécurité a été alors définie comme la mise en œuvre de techniques de contrôle visant à immuniser le corps national et à dépasser les distinctions entre l'intérieur et l'extérieur, le maintien de l'ordre et la guerre »<sup>2114</sup>. Il s'agit là d'un mode de gouvernement des vivants, « gouvernement » étant entendu dans son acception large, telle que Michel Foucault l'a mis en évidence dans ses travaux<sup>2115</sup>. Il est aussi possible de se reporter ici à la citation du même philosophe, selon laquelle le « délinquant » se différencie de l'« infracteur » par la prise en compte de sa vie, plus que de son acte, pour le caractériser<sup>2116</sup>. À la lumière de ces remarques, il n'est donc pas surprenant que, dans de nombreux cas, les élus se basant sur la « sécurité » ou la « délinquance » ne se réfèrent à aucun acte précis.

Dans certains cas, des faits peuvent cependant être avancés, comme des « trafics » de drogue<sup>2117</sup>, des « vols »<sup>2118</sup> et des « incendies »<sup>2119</sup>. Les actes évoqués ne sont néanmoins pas forcément illégaux, ce qui vient une nouvelle fois appuyer l'idée selon laquelle il s'agit de cibler des vies, bien plus que des actes. C'est le cas, notamment, lorsqu'il est fait mention de « regroupements »<sup>2120</sup>.

---

<sup>2114</sup> Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, Op. cit., p. 160.

<sup>2115</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 1, A. C'est ce même gouvernement de la population à l'insécurité qui est aussi mis en lumière par Alain Brossat. Voir ainsi : Alain Brossat, « Gouvernement à la culture », in Alain Brossat, *Abécédaire Foucault*, Op. cit., p. 106.

<sup>2116</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 1, B, 2, b, i.

<sup>2117</sup> « [...] je crois que, dans ce quartier, il faut tout de même reconnaître quelque chose qui, aujourd'hui, dans l'action que nous menons, pénalise en priorité les habitants riverains et les commerçants, c'est le trafic de stupéfiants. Je crois que la vidéosurveillance nous aidera à lutter contre le trafic de stupéfiants. Aujourd'hui, Madame, il faut savoir prendre ses positions. Il y a ceux qui trafiquent et ceux qui travaillent et cet exécutif d'arrondissement est du côté de ceux qui travaillent », Bernard Rey, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 3 novembre 2003, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics. Poursuite de la démarche dans le quartier Péri-Moncey (3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>) : autorisation de lancement des consultations suivantes :

- Lot n° 2 : travaux de VRD

- Lot n° 3 : câblage courants forts et faibles et fibres optiques

- Lot n° 4 : équipements actifs de réseaux et matériels de vidéosurveillance ».

<sup>2118</sup> Lettre de la Directrice générale adjointe de la Ville de Grenoble, adressée à l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, 20 mai 2005, Archives Ville de Grenoble, 3189W63.

<sup>2119</sup> « [...] pour le Village Olympique, il s'agit de la protection des bâtiments publics et des zones de stationnement qui font régulièrement l'objet de dégradations importantes, voire d'incendies », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz. Du côté de Lyon, voir par exemple : André Amoyal, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 27 avril 2009, discours au sujet du rapport intitulé « Vidéo protection des espaces publics – Autorisation de Programme – Opérations numéros 60068007 – 60068008 – 60068009 – 60068010 – 60068011 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation d'une partie de l'AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 1 450 000 euros ».

<sup>2120</sup> « [...] le deuxième secteur qui va être impacté par la mesure que nous vous proposons, concerne le 7<sup>e</sup> arrondissement : il s'agit de renforcer notre dispositif dans le secteur Gerland/Halle Tony Garnier, et en

Parfois, ces faits sont en plus reliés à des affaires précises. Lors de débats en conseils municipaux, Gérard Collomb s'est ainsi appuyé à plusieurs reprises sur de nombreux faits divers filmés par des caméras, qu'il a présenté de façon brève en les déroulant successivement sous forme de liste. Le but était d'insister fortement sur une question qui intéresse tout particulièrement les élus, à savoir l'efficacité des caméras, ces dernières étant présentées comme ayant permis des interpellations<sup>2121</sup>. L'évocation de faits divers a aussi été utilisée en 2010 par Michel Destot, alors même qu'il a pu critiquer le recours à cette stratégie par ses adversaires<sup>2122</sup>. Lorsque les élus font référence à des faits divers, ils

---

particulier au bout du boulevard Yves Farge, où nous constatons, la police nationale avec vous, un certain nombre de dysfonctionnements, des regroupements, qui importunent un certain nombre de résidents qui habitent dans des logements sociaux ainsi que des membres d'une communauté religieuse du secteur », Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016/2026, précitée. Pareillement, à Grenoble, Michel Destot a souligné que les caméras étaient déployées en vue de lutter contre les « regroupements », donnant toutefois des précisions sur le comportement des personnes concernées, précisions au demeurant assez vagues : « pour le square Lafleur et le secteur Pompidou à la Capuche, il s'agit également de lutter contre les petits trafics et le regroupement d'individus agressifs », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz.

<sup>2121</sup> « Je cite simplement sur les derniers jours, les derniers mois quelques exemples :

4 mars 2012 – Agression d'un individu par deux autres avec des tessons de bouteille place Louis Pradel – Signalement des faits, interpellation des auteurs.

27 avril 2012 – Agression particulièrement violente – Coma d'une femme – à proximité de la place Bellecour, par un individu ne reconnaissant pas les faits – Rapport d'éléments sur le mode opératoire et les circonstances.

Avril 2012 – Participation au démantèlement d'un trafic de stupéfiants dans le 1<sup>er</sup> arrondissement – Interpellation des auteurs et saisie de 2 700 cachets d'ecstasy, de cannabis et de cocaïne.

10 mai 2012 – Vol de téléphone avec violence au niveau de l'annexe de la Mairie. Il s'avère qu'il s'agit d'une fausse déclaration démontrée par nos images, ce qui montre que c'est valable dans tous les sens.

11 mai 2012 – Sous les arcades de l'Opéra, signalement d'une rixe avec couteaux entre deux individus, outrage sur agent PM – Interpellation effectuée.

3 et 14 mai 2012 – Trafic de stupéfiants sur le secteur Romarin – Sainte Catherine – Interpellation du protagoniste par le GOM. Il s'agissait des mêmes individus qui avaient déjà participé 2 jours avant, à la rixe. Voilà le genre d'opérations qui nous permet d'identifier et de prouver les faits. Sinon, on interpelle, et ensuite, faute de preuves, la justice relâche », Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4597, précitée. Dans le même sens, voir aussi un autre discours de Gérard Collomb, où le même procédé est employé : Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 décembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014/730, précitée. D'autres exemples peuvent par ailleurs être cités s'agissant d'autres communes de la Métropole de Lyon : « Enquêté : [...] moi, je dis, l'auteur de la jeune femme qui s'est fait... Qui a été tuée, brûlée, bon, c'était dans la campagne, dans la Haute Saône. Si y'avait... Y'a pas de caméra, on peut pas mettre des caméras de partout, mais si avec une caméra, on arrêta l'auteur de ce carnage, de ce drame, et bien, ça fait changer d'idée à ceux qui sont contre », Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d'Oullins, 20 novembre 2017. Voir aussi : Henri Thivillier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours faisant suite à la présentation d'un stagiaire de la Préfecture, qui a fait une étude sur les véhicules brûlés.

<sup>2122</sup> « Des agressions d'une extrême gravité se sont déroulées dans notre ville au cours des dernières semaines. Au nom de tous les Grenoblois, j'ai manifesté mon indignation ainsi que ma solidarité aux familles des victimes. Cette situation de violence, même si ce n'est pas rassurant, n'est pourtant pas spécifique à Grenoble. Des faits identiques, et parfois plus graves, ont eu lieu récemment à Toulouse, Avignon, Valence, Strasbourg ou encore Nancy. Des faits de moindre gravité mais plus fréquents créent sur notre territoire un sentiment d'insécurité pour beaucoup de nos concitoyens. Ce n'est pas à coup d'annonces médiatiques, de raccourcis faciles ou de tentatives de récupération politique que l'on règlera le problème. Chacun le sait, rien de satisfaisant ne peut se faire en dehors d'une action en profondeur et dans la durée



se basent aussi régulièrement sur les journaux locaux *Le Dauphiné Libéré*<sup>2123</sup> et *Le Progrès*. Pour le Maire de Caluire-et-Cuire, c'est en particulier dans ce journal que se trouve la « vraie vie », et non dans *Le Monde*<sup>2124</sup>.

Par l'ensemble de ces discours centrés sur des faits précis, c'est donc bien à des affects de peur que leurs auteurs entendent parler, de façon à capturer chez leurs auditeurs et lecteurs toute capacité réflexive, même s'ils n'y arrivent pas forcément. C'est sur cette stratégie que le philologue Victor Klemperer revient d'ailleurs au sujet de la langue du Troisième Reich : « [...] il [le discours] devait aussi être compris de tous et, par conséquent, devenir plus populaire. Ce qui est populaire, c'est le concret ; plus un discours s'adresse aux sens, moins il s'adresse à l'intellect, plus il est populaire. Il franchit la frontière qui sépare la popularité de la démagogie ou de la séduction d'un peuple dès lors qu'il passe délibérément du soulagement de l'intellect à sa mise hors circuit et à son engourdissement »<sup>2125</sup>. C'est ce même anéantissement de la pensée que l'auteur évoque encore quelques lignes plus loin : « Le sentiment n'était pas une fin en soi, il n'était pas un objectif, il n'était qu'un moyen et un passage. Le sentiment devait supplanter la pensée, et lui-même devait céder devant un état d'hébètement, d'aboulie et

---

[...]. Nous sommes [...] mobilisés sur le terrain qui est le nôtre en menant une politique de prévention qui passe par une présence accrue de la Police municipale [...]. Un dispositif qui intégrera aussi une expérimentation de vidéosurveillance dans certains quartiers de Grenoble », Michel Destot, « Édito – Sécurité publique : notre détermination ne faiblira pas », *Les nouvelles de Grenoble*, art. cité. Il est aussi possible de se reporter au discours suivant : Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2123</sup> « Les derniers faits divers qui se sont déroulés sur notre commune, relatés dans le *Dauphiné Libéré*, sont malheureusement peu reluisants. Entre incivilités, agressions et cambriolages, la triste série a jeté un froid et semble avoir marqué profondément les esprits », Tribune politique des élus de l'opposition Ensemble pour La Tronche, intitulée « Sécurité et qualité de vie à La Tronche », *Le mag. Ville de La Tronche*, n° 14, avril 2018, p. 8 (page consultée le 9 août 2019)

[http://www.ville-latronche.fr/uploads/Document/c7/2296\\_995\\_avril.pdf](http://www.ville-latronche.fr/uploads/Document/c7/2296_995_avril.pdf)

<sup>2124</sup> « M. LE DEPUTE MAIRE : Beaucoup plus grave, beaucoup plus grave, beaucoup plus grave, un article du *Progrès* du 8 septembre 2011 : “suspecté de deux viols successifs, il est repéré par la vidéosurveillance”. M. MOUROT : Après coup !

Dans la salle, plusieurs personnes réagissent

M. LE DEPUTE MAIRE : C'est scandaleux ce que vous venez de dire, c'est incroyable. Quelle injure aux victimes !

M. MOUROT : Malheureusement, les faits ont eu lieu. De toute façon, j'aurais pu vous lire l'article du *Monde* en entier. Soyons sérieux, M. COCHET, ne prenez pas toujours cet argument.

M. LE DEPUTE MAIRE : Si vous voulez, M. MOUROT, ce que vous avez dit n'est pas acceptable, vous en avez la paternité, assumez-là. Deuxièmement, je pense que sur un sujet comme celui-ci, et une fois de plus, vous savez, les délinquants ne lisent pas *Le Monde*. La vraie vie, elle est là. Et, quand il y a ce genre de chose, moi ce qui m'intéresse, c'est de regarder le résultat [...]. [P]our dernière expérience de très court terme, il y avait certains délinquants qui œuvraient sur une place de Caluire, qui posaient un certain nombre de difficultés, depuis que les caméras ont été implantées, par miracle, ils ont disparu. Ça c'est de la réalité. C'est vrai que ce n'est pas marqué dans *Le Monde*, je suis désolé. Moi, je lis *Le Progrès* et le journal municipal qui s'appelle *Rythmes* et j'écoute les gens qui vivent au quotidien », Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 12 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-23, précitée.

<sup>2125</sup> Victor Klemperer, *LTI, la langue du III<sup>e</sup> Reich. Carnets d'un philologue*, Elisabeth Guillot (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en allemand en 1947] Paris, Albin Michel, 2010, p. 83.

d'insensibilité [...] »<sup>2126</sup>. Ce recours au sentiment se rencontre aussi dans les discours d'élus promouvant l'installation de caméras. Ils évoquent effectivement des faits divers supposés particulièrement stimuler les sentiments de leurs interlocuteurs, en soulignant que ce qui s'est passé aurait pu toucher leurs enfants. Pour le Maire de Caluire-et-Cuire, les caméras peuvent ainsi permettre d'arrêter les exhibitionnistes, évitant de soumettre les enfants de ses auditeurs à leur vue<sup>2127</sup>.

Par ailleurs, comme l'illustrent ci-dessus les propos d'André Mourot, cette stratégie consistant à s'appuyer sur des faits divers, souvent relayés par les médias locaux, n'est pas exempte de critiques. Des interventions d'autres élus l'illustrent, comme celle de Nathalie Perrin-Gibert : « je ne peux me satisfaire des réponses faites ici habituellement, du type : tel violeur a été arrêté grâce à telle caméra, tel enlèvement a été empêché, grâce à telle autre... Bien sûr, toute vie humaine sauvée, toute agression empêchée, compte en elle-même, pour elle-même et je me mets aisément à la place ou du côté de la victime et de sa famille. Mais le propos politique ne peut s'arrêter à des cas particuliers ou sensationnels, car nous sommes là pour bâtir des politiques publiques et pour cela, nous avons besoin d'évaluations »<sup>2128</sup>. Les élus les plus critiques à l'égard des caméras ont toutefois eux-mêmes pu recourir aux faits divers, pour appuyer l'argument de l'inefficacité des caméras<sup>2129</sup>. Ils n'ont en revanche pas adopté le registre de la peur *stricto sensu* des défenseurs des caméras.

---

<sup>2126</sup> Victor Klemperer, *LTI, la langue du III<sup>e</sup> Reich*, *Op. cit.*, p. 314.

<sup>2127</sup> « Surtout, je prends un exemple précis, lors d'un certain nombre d'éléments requérants, cela permet d'arrêter un exhibitionniste. J'espère qu'un de vos enfants a peut-être été épargné par cette attitude. Rien que pour cela, ça vaut le coup », Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-104, intitulée « Développement du dispositif de vidéosurveillance – Demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance ».

<sup>2128</sup> Nathalie Perrin-Gibert, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017/3313, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Patrick Odiard, Compte-rendu de la séance du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n° 23, précité ; Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016/2026, précitée ; Bruno Margain, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-104, précitée.

<sup>2129</sup> C'est déjà ce qui se dégage des propos d'André Mourot, cités ci-dessus, même s'il ne faisait que répondre à l'évocation de faits divers par le Maire de Caluire-et-Cuire. Voir aussi : Françoise Chevallier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 17 décembre 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/1723, intitulée « Vote du Budget Primitif 2016 – budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles Paul Bocuse, de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon et états spéciaux d'arrondissement – Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale » ; Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet d'une question orale.

## B – Le recours au registre de la peur *stricto sensu*

Le registre de la peur *stricto sensu* apparaît souvent dans les discours centrés sur les caméras. Ce n'est pas le cas, en revanche, dans ceux concernant les compteurs. Ce registre y est en effet uniquement présent en ce qu'il se rapporte aux auteurs de critiques, qui seraient des gens « angoissés »<sup>2130</sup>. Dans le cas qui intéresse le présent paragraphe, qui n'a donc trait qu'aux discours sur les caméras, c'est de la peur des habitants considérés comme d'« honnêtes citoyens »<sup>2131</sup> qu'il s'agit, et non de celle qui pourrait provenir des opposants aux technologies.

Cette peur se manifeste ainsi à travers les mots « exaspérés », « angoisses » et « plaintes » : « Nous sommes interpellés par les grenoblois, exaspérés par les regroupements dans les espaces publics, ainsi que par tout ce qui relève de l'économie souterraine. Les élus que nous sommes ne peuvent pas rester sourds à ces angoisses et plaintes »<sup>2132</sup>. La fin de cette citation montre que l' élu insiste tout particulièrement sur l'empathie, notamment sur la compassion que la peur des habitants provoquerait chez les élus. Cette même capacité à éprouver ce que les habitants ressentent se lit aussi dans les propos de Michel Destot : « j'ai envie de vous dire “Comment ne pas être sensible aux difficultés, aux préoccupations, aux peurs ?”. Parlons les choses telles qu'elles sont vécues par nombre de nos concitoyens, et dans tous les quartiers de Grenoble, comme, malheureusement, dans toutes les grandes villes de notre pays »<sup>2133</sup>. C'est la même empathie qui se dégage en outre du plan de mandat de Gérard Collomb, pour la période 2001-2007 : « Il est insupportable que l'on puisse hésiter à prendre les transports en commun, à descendre dans un parking, à profiter tout simplement de sa ville de peur de se faire agresser ou importuner »<sup>2134</sup>. Comme le souligne ainsi Éric Hazan, « face à l'*inacceptable*, l'*intolérable*, l'*odieux*, ceux qui dirigent et informent le pays se montrent capables, comme vous et moi, d'*émotion*, d'*indignation* et même d'*effroi* »<sup>2135</sup>.

---

<sup>2130</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 4, A, 2.

<sup>2131</sup> Sur ce point, voir *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 1, B, 2, b, i.

<sup>2132</sup> Patrice Voir, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2133</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz.

<sup>2134</sup> Plan de mandat 2001-2007 du Maire de Lyon, intitulé « Une nouvelle vie pour les Lyonnais. 6 ans d'innovation pour changer la ville », p. 40, Archives Ville de Lyon, 2633WP14.

<sup>2135</sup> Éric Hazan, *LQR, La propagande du quotidien*, *Op. cit.*, p. 78.

De façon marginale, certains élus ont critiqué ce recours à la peur, mais très rares sont ceux qui ont expressément évoqué cet affect, qui ressort toutefois de façon explicite dans l'intervention de l'élusaint-foniarde Serge Perrin : « Méfions-nous des réflexes trop sécuritaires, la peur est mauvaise conseillère »<sup>2136</sup>. Le plus souvent, c'est donc plus implicitement qu'il est fait référence à la peur, à travers une critique des politiques qualifiées de « sécuritaires ». C'est néanmoins plus l'échelon national que l'échelon local qui semble être visé dans ce type de discours, tant à Grenoble qu'à Lyon : « c'est bien vous qui suivez la politique purement sécuritaire, d'idéologie sécuritaire du gouvernement. Vous ne le faites pas avec les mêmes arguments, mais le résultat est le même et vous allez installer des caméras dans notre ville pour surveiller la population »<sup>2137</sup> ; « Ma deuxième observation passe sur l'appréciation que l'on a face à l'insécurité et à la mise en place d'un régime tout sécuritaire, dont le Ministre de l'Intérieur s'est fait particulièrement l'écho et a fait de ce thème un "champ de bataille" »<sup>2138</sup>. Ce sont par ailleurs des critiques similaires à celles-ci qui se croisent dans plusieurs tracts d'habitants, comme l'illustrent les citations suivantes : « Cette politique du tout sécuritaire débouche inévitablement sur un contrôle social généralisé et liberticide : la France étant déjà le pays le plus surveillé d'Europe avec un flic pour 251 habitants ! »<sup>2139</sup> ; « Dans le dernier numéro de son journal, la municipalité fontainoise a annoncé son intention d'installer des caméras de vidéosurveillance dans les rues. Alors que Fontaine était encore relativement épargnée par la frénésie de flicage des populations, elle rejoindrait les rangs des villes qui ont déjà cédé à la panique sécuritaire »<sup>2140</sup>.

Très souvent, la peur s'est aussi insérée dans les discours des acteurs par le biais de formules plus imagées.

---

<sup>2136</sup> Serge Perrin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 5 mars 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Créations de postes ».

<sup>2137</sup> Olivier Bertrand, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2138</sup> Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 septembre 2005, discours au sujet de la délibération n° 2005/5423, précitée.

<sup>2139</sup> Collectif Non à Big Brother, Tract intitulé « Non à Big Brother », non daté, mais inséré dans un dossier daté de 2000-2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP5.

<sup>2140</sup> Collectif Stop caméras 38, Tract « Démontons les caméras # 7. FONTAINE : LA VIDEOSURVEILLANCE NE PASSERA PAS », 28 mars 2011 (page consultée le 10 février 2022) [https://www.le-tamis.info/media/uploads/ressources/documents/textes/demontons\\_les\\_cameras\\_2011.pdf](https://www.le-tamis.info/media/uploads/ressources/documents/textes/demontons_les_cameras_2011.pdf)

## C – Le recours à différentes métaphores

Dans son livre *Les affects de la politique*, Frédéric Lordon observe que « l'écriture tombe [...] de plein droit dans le registre de l'*ars imaginandi*, cet art d'affecter qu'est l'art de faire imaginer. Les mots sont liés à des images de choses, parfois bien plus qu'à des images simples : à des agencements d'images, liées entre elles, et ce sont des mondes entiers qu'ils mettent sous nos yeux »<sup>2141</sup>. Dans les discours portant sur les caméras, cette production d'images par les mots, a notamment lieu par l'usage de métaphores médicales (1) et guerrières (2).

### 1 – L'usage de métaphores médicales

Au préalable, les citations suivantes concernent principalement les acteurs lyonnais, très peu d'équivalent ayant été trouvé s'agissant de Grenoble<sup>2142</sup>. Par l'emploi abondant de métaphores médicales, les élus, principalement lyonnais et des environs, dressent donc une image de leur ville pouvant facilement être jugée alarmante. Les métaphores employées visent en effet à construire une représentation de l'ennemi et des risques qu'il engendre<sup>2143</sup>. La « ville », la « société » ou le « quartier » sont ainsi considérés comme étant des organismes vivants « inhumains » et « invivables »<sup>2144</sup>, porteurs de « tares »<sup>2145</sup>,

---

<sup>2141</sup> Frédéric Lordon, *Les affects de la politique*, *Op. cit.*, pp. 75-76.

<sup>2142</sup> Cela peut signifier que les acteurs grenoblois ont effectivement moins, voire pas du tout, recours à la métaphore médicale, comparé aux acteurs lyonnais. Mais la raison peut être autre. Il faut en effet bien garder en tête que moins de données ont été produites à Grenoble. Il y a en particulier eu moins de débats en Conseil municipal sur cette question, donc moins de discours à analyser, comparativement à Lyon. À cela s'ajoute aussi le fait qu'ont été pris en compte, à Lyon, les débats en conseils d'arrondissements. Or, il n'y a pas d'arrondissement à Grenoble, d'où, encore une fois, un nombre moins élevé de données récoltées dans cette ville, comparé à Lyon.

<sup>2143</sup> Sur la figure de l'« ennemi » et l'usage de métaphores médicales pour l'ériger, voir notamment les actes du Colloque « Droit pénal et politique de l'ennemi », qui a eu lieu à Chambéry les 12 et 13 décembre 2013 : *Jurisprudence – Revue critique*, novembre 2015, 309 p. (page consultée le 24 mai 2019)

[https://www.fac-droit.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2017/12/Revue\\_Jurisprudence\\_CDPOC\\_2015.pdf](https://www.fac-droit.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2017/12/Revue_Jurisprudence_CDPOC_2015.pdf)

<sup>2144</sup> « Je pense que la situation est devenue insupportable pour un certain nombre d'habitants. Je pèse mes mots : il y a des quartiers où on peut parler de gangrène sur fond de trafic de drogue, de mafia et d'intégrisme, sur fond de misère endémique, d'une pauvreté absolue d'un certain nombre de familles, voire de jeunes et je pense que, à y regarder de près, il y a des morceaux de ville, de société aujourd'hui qui deviennent inhumains et peut-être même pour certaines familles, invivables [...]. Il y a une partie de la population qui a les nerfs à vif », André Gerin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet du « Compte-rendu du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 7 décembre 2006 ». Le débat au sujet du compte-rendu du CLSPD a eu lieu juste avant celui concernant le rapport n° 1, intitulé « Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le quartier des Minguettes ».

<sup>2145</sup> « Notre société a des tares », Christian Coulon, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 8 novembre 2017, discours au sujet d'une « question diverse » portant sur la « sécurité ».

de « gangrène »<sup>2146</sup>, de « maladie »<sup>2147</sup>, attisant les « nerfs »<sup>2148</sup> de la « population ».

C'est par ces descriptions pathologiques que la figure de l'ennemi est dès lors construite, ainsi que les menaces qu'il représenterait. La citation précédente montre d'ailleurs que ces dernières, comme l'« insécurité », sont parfois directement accolées au registre médical. De la même façon, Jean-François Arrue a aussi souligné la « plaie » que constituait le « sentiment d'insécurité » : « l'impunité c'est non seulement l'encouragement à la réitération, à la récurrence, mais c'est également ce qui nourrit le sentiment d'insécurité ; et ce sentiment d'insécurité est probablement pour beaucoup de nos concitoyens l'une des plaies les plus difficiles à vivre »<sup>2149</sup>. Pour le Maire de Vénissieux, l'« insécurité » serait également un « poison » : « L'insécurité touche directement la sphère émotionnelle des gens : elle empoisonne la vie des citoyens et exaspère les habitants des quartiers qui y sont le plus exposés »<sup>2150</sup>. Certains élus ont également souligné le caractère « chronique » de la « sur-délinquance » ou de l'« insécurité » : « Tout le monde le sait et cela a été confirmé de manière évidente dans les émeutes de 2005, il y a une sur-délinquance qui existe, qui s'incruste et qui devient chronique »<sup>2151</sup> ; « pour moi, il n'y a rien de plus grave qu'une ville qui sombre peu à peu dans l'insécurité, une insécurité qui est chronique »<sup>2152</sup>. Ces deux dernières citations montrent en outre une usure progressive, dégradation qui se perçoit aussi dans d'autres discours par l'usage répété du mot « pourrir », qui traduit bien l'idée d'un mal qui

---

<sup>2146</sup> « C'est d'abord à la ville d'agir à la base contre la délinquance, étant entendu que l'État ne peut pas lutter seul dans une ville où la gangrène est logée par la municipalité elle-même », Les Républicains 38, « Violence à Grenoble : la Municipalité s'oppose toujours aux caméras », 30 octobre 2017 (page consultée le 23 mai 2019)

<http://www.republicains38.fr/violence-a-grenoble-la-municipalite-soppose-toujours-aux-cameras/>

<sup>2147</sup> « Ayons bien conscience, avant toute autre considération, que la mise en œuvre de la vidéosurveillance marque l'insuffisance des mesures de prévention en matière de sécurité. L'information, l'éducation et l'encadrement humain ne suffisent plus. Notre société est donc bien malade », Yves Fournel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99-3870, précitée.

<sup>2148</sup> André Gerin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet du « Compte-rendu du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 7 décembre 2006 ».

<sup>2149</sup> Jean-François Arrue, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

<sup>2150</sup> Plan de mandat 2001-2007 du Maire de Vénissieux, Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon, intitulé « Faire de Lyon, de l'agglomération un pôle d'excellence d'hospitalité », 25 juin 2001, Archives Ville de Lyon 2633WP14.

<sup>2151</sup> André Gerin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet du « Compte-rendu du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 7 décembre 2006 ».

<sup>2152</sup> Vincent Barbier, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 33-(B009), intitulée « Subventions sur projet au titre de la prévention de la délinquance – Programme local d'actions de prévention (PLAP). Conventions entre la ville de Grenoble et les associations – Avenants financiers 2015 ».

rongerait à petit feu : « Où sont les moyens de la police d’investigation ? Je dis bien d’investigation. Elle est où la police d’investigation ? À Lyon 6<sup>ème</sup> ? Dans les villes riches ? Alors que l’on sait qu’il y a de la drogue, des mafias et des intégristes qui se nourrissent de cette mafia. C’est ça la vérité, il ne se passe rien, on laisse pourrir les situations »<sup>2153</sup>.

La « vidéosurveillance » est parfois elle-même présentée comme un mal, mais il ne s’agirait-là que d’un « mal nécessaire » : « La vidéosurveillance est un mal nécessaire et nous le regrettons autant que vous parce que la société a mal évolué »<sup>2154</sup>. Cette façon de présenter les choses revient donc à concéder aux auteurs de critiques que, certes, les caméras ne sont peut-être pas la solution idéale, mais qu’à l’image d’un vaccin, il s’agirait d’y recourir pour ne pas être malade, ou pour ne pas l’être de façon irrémédiable, ou mortelle. Autrement dit : c’est ça, ou la mort, ce qui clôt toute discussion par la peur qui est alors censée émerger, et qui « *n’est rien d’autre que la crainte en tant qu’elle dispose l’homme à éviter un mal qu’il juge à venir, par un mal moindre* »<sup>2155</sup>. Cette stratégie discursive semble marcher, comme l’illustre la réponse apportée au discours précédent par un élu réticent vis-à-vis de l’installation de caméras dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon : « Personnellement, je retiens M. Le Maire, votre appréciation sur le moindre mal parce qu’effectivement je considère que ces caméras mises en place, cette vidéosurveillance, si elle répond à une attente des populations, ne règle pas le problème en soi et comme par miracle malheureusement, mais ne le règle pas »<sup>2156</sup>.

Le registre médical peut d’ailleurs également être employé par certains auteurs de critiques. Du côté de Vénissieux, Éléazar Bafounta a par exemple mobilisé la métaphore

---

<sup>2153</sup> André Gerin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet du « Compte-rendu du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 7 décembre 2006 ». Dans le même sens, voir aussi : Bernard Genin et Dominique Vignon, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité ; Vincent Barbier, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 2-(E005), précitée.

<sup>2154</sup> Patrick Huguot, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – Présentation des implantations retenues pour l’installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € ». Dans le même sens, voir aussi l’intervention de George Sorel dans laquelle l’élu emploie l’expression « mal salubre » : George Sorel, Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 1<sup>er</sup> décembre 2003, discours au sujet du rapport n° 2, précité.

<sup>2155</sup> Baruch Spinoza, *Éthique*, Bernard Pautrat (Trad.), [1<sup>ère</sup> édition en latin, 1677] Paris, Seuil, 2010, p. 279.

<sup>2156</sup> Roland Jacquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – Présentation des implantations retenues pour l’installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € ». Roland Jacquet s’est abstenu sur le vote de ladite délibération.

du pourrissement : « nous stigmatisons un quartier de la ville en prenant comme entrée le seul critère d'incendie de véhicule. Certes, c'est le phénomène visible mais il manque d'autres éléments qui pourrissent autant la vie de nos concitoyens »<sup>2157</sup>. De même, des élus lyonnais et saint-égrévois ont critiqué l'efficacité des caméras pour mettre fin aux « maux » du quartier concerné ou de la « société » : « la vidéo ne va pas résoudre tous les maux de ce quartier »<sup>2158</sup> ; « Alors quoi ? Est-ce ainsi que nous réglerons les maux de notre société ? »<sup>2159</sup>. Françoise Besnard, qui s'est abstenue sur le vote d'une délibération concernant l'implantation de caméras dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, s'est également référée aux « racines du mal » : « La vidéosurveillance est opportune sur les zones de forte chalandise où les dispositifs de prévention ne sont pas pertinents et je pense que la caméra peut être un élément parmi d'autres de qualification du délit, pour corroborer une identification, mais elle ne peut pas se substituer à une politique sociale de prévention de la délinquance et de lutte contre les racines du mal, elle n'est pas un élément unique dans cette politique globale sur la sécurité des personnes »<sup>2160</sup>. De façon comparable, pour Jean-Bernard Suchel, il conviendrait de répondre au « diagnostic » posé par d'autres « soins » que ceux consistant à prescrire des caméras : « je crois que la difficulté est sur la façon de répondre aux questions. La relation sociale ne se fait pas à travers un œil dans la rue, mais par un éducateur ou de la police de proximité. Le diagnostic seul ne suffit pas. Il faut soigner la maladie et pour cela augmenter le nombre de juges pour que les dossiers soient traités plus vite, et que les conditions de vie en prison soient améliorées. Il faut des propositions autres, et c'est là-dessus que nous sommes en désaccord »<sup>2161</sup>.

Les métaphores médicales sont en plus complétées par des métaphores guerrières.

---

<sup>2157</sup> Éléazar Bafounta, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet de la délibération n° 1, précitée.

<sup>2158</sup> Christian Riehl, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité.

<sup>2159</sup> Laurent Amadiou, « Vidéosurveillance : des caméras, pour quels résultats ? », Site Internet des élus Verts de Saint-Égrève, 16 décembre 2011 (page consultée le 2 juillet 2017)  
<http://www.vert-saint-egreve.fr/spip.php?article167>

<sup>2160</sup> Françoise Besnard, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 14 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements de la Presqu'île – Dossier 60068002 – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras ». Françoise Besnard s'est abstenue lors du vote de ladite délibération. L'expression « racines du mal » est pareillement employée par Yves Fournel, qui a voté pour l'installation de caméras. Voir ainsi : Yves Fournel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000-5147, précitée.

<sup>2161</sup> Jean-Bernard Suchel, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ». Jean-Bernard Suchel s'est abstenu lors du vote de ladite délibération.



## 2 – L’usage de métaphores guerrières

Le registre de la guerre apparaît d’abord pour décrire la situation catastrophique dans laquelle seraient plongés les quartiers concernés par les déploiements de caméras. Il est ainsi question de « guerre civile »<sup>2162</sup>, de « guerre des territoires »<sup>2163</sup> et de « guérillas urbaines »<sup>2164</sup>. La guerre est également présente à travers les mots « touché », « frappe », « réplique », « détonateur », « bombe » et « menace » qui, mis côte à côte, accentuent encore l’hécatombe ainsi dressée : « Les évènements qui ont touché Grenoble ces derniers jours marquent l’apogée d’un développement de l’insécurité urbaine qui frappe les grandes villes depuis de longs mois. Si le Gouvernement n’y prenait pas garde, ils pourraient être retenus par l’Histoire comme le début d’une réplique prévisible des émeutes de 2005 et le détonateur d’une véritable bombe qui menace déjà les fondements même du pacte social et de la République »<sup>2165</sup>. La formule « zone de “non-droit” »<sup>2166</sup> relève aussi du même registre, tout comme ses variantes « quartier de non droit »<sup>2167</sup>, « zones franches »<sup>2168</sup> et « zones noires »<sup>2169</sup>. Selon Mathieu Rigouste,

---

<sup>2162</sup> « Et je pense même qu’il y a des poches possibles de guerre civile, de situations qui sont prêtes à exploser. On va se retrouver un de ces quatre matins où un citoyen sympathique, ordinaire, bien sous tous rapport, va tirer dans le tas. On sera alors dans une situation explosive et c’est cette personne-là qui sera mise derrière les barreaux. C’est pour cela que je lance un appel à la résistance républicaine et au courage civique, à tous les niveaux de ce pays et je veux le dire sans complaisance : il y en a assez de l’abandon de la République et de l’État », André Gerin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet du « Compte-rendu du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 7 décembre 2006 ».

<sup>2163</sup> « C’est vrai qu’il y a aujourd’hui un phénomène que l’on ne connaissait pas il y a une dizaine d’années, c’est-à-dire une accentuation massive de cette espèce de guerre des territoires », Albéric de Lavernée, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000/5147, précitée.

<sup>2164</sup> « Centre-ville paralysé, commerces cassés et pillés, voitures endommagées, beaucoup de Lyonnais ont pâti de ce qu’il faut bien appeler une guérilla urbaine », Denis Broliquier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 15 novembre 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010/2916, intitulée « Autorisation de lancer une consultation – Marché de prestations de sécurité et de gardiennage ». L’expression « guérilla urbaine » est aussi employée par Michel Havard. Voir ainsi : Michel Havard, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 15 novembre 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010/2916, précitée.

<sup>2165</sup> Document intitulé « Le Grenelle de la sécurité urbaine, une exigence pour la République », et correspondant au document préparatoire au discours tenu par le Maire de Grenoble lors de cet évènement, document précité, Archives Ville de Grenoble, 3178W477.

<sup>2166</sup> « D’une façon plus générale, j’ajoute que si la mobilisation des pouvoirs publics est plus que jamais nécessaire sur les trois aspects du problème des violences urbaine (zones de “non-droit”, délinquance et incivilités), elle l’est tout autant à mes yeux sur le front des exclusions de tous ordres, et tout particulièrement dans le domaine économique et de l’emploi », Lettre du Maire de Grenoble, adressée à une habitante de Grenoble, 3 mars 2014, Archives Ville de Grenoble, 3122EL11. Le Maire de Grenoble a évoqué les caméras dans la même lettre : « Il faut également noter la création du Centre Opérationnel de Commandement et de Supervision (COCS) au sein des locaux de la Police Municipale, avec des caméras reliées à l’Hôtel de Police. Le COCS continue de monter en puissance avec le projet d’étendre le dispositif des caméras existant », *Ibid.* Pour un autre exemple d’emploi de l’expression « zone de non-droit », il est possible de se reporter à une citation concernant la Ville de Fontaine : René Di Benedetto, in « Questions à René Di Benedetto, conseiller délégué à la sécurité, tranquillité publique et risques majeurs », *Fontaine rive gauche*, n° 306, mai 2016, précité, p. 14.

<sup>2167</sup> « Nous avons donc un secteur clairement défini où l’on rencontre énormément de problèmes de recels,

l'expression « zone de non-droit » est à rapprocher de celle de « zone grise », provenant directement du jargon militaire. Dans son livre précité, le chercheur souligne en effet que, selon le colonel Dufour, les « zones grises » ou « angles morts » font référence à des « régions du globe, sans guère d'intérêts économiques et stratégiques, que le Nord industriel, peu soucieux de se laisser entraîner sans contrepartie dans des luttes incompréhensibles, laissera s'entre-déchirer sans intervenir »<sup>2170</sup>. Si les militaires ne sont pas chargés d'intervenir dans ces lieux, la police doit toutefois y maintenir la paix<sup>2171</sup>. Pour Mathieu Rigouste, « [l']importation de la notion de “zones grises” dans la “culture de défense” s'est faite notamment à travers la théorie des “nouvelles menaces” ; celle-ci permet de concevoir la répression de violences urbaines dans les quartiers populaires français sur le même plan que les opérations militaires de “contrôle des foules” dans des villes étrangères [...]. Il s'agit de rétablir la souveraineté d'un État sur une “zone de non-droit”. La police est ainsi sommée de se former à la guerre urbaine et l'infanterie aux “boulots de flics”, comme le disaient certains militaires engagés dans la bataille d'Alger en 1957 »<sup>2172</sup>.

Ces expressions, assimilées à des politiques « sécuritaires », ne font toutefois pas l'unanimité chez les promoteurs de caméras. Ainsi, pour l'Adjoint Jean-Yves Sécheresse,

---

de vols, de trafic de stupéfiants et il est important aujourd'hui, dans la suite logique de revalorisation et de réhabilitation qui a été entamé dans ce quartier de pouvoir dire dans ce conseil que ce ne sera pas un quartier de non droit. Un outil existe, celui de la vidéosurveillance », Bernard Rey, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 31 mars 2003, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics. Poursuite de la démarche – autorisation du lancement des consultations pour désigner les prestataires : Entreprises pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le Quartier du Vieux-Lyon. Assistants à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Péri-Moncey et pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des images ».

<sup>2168</sup> « Afin de réussir ces opérations d'intérêt général dont le coût est tout de même considérable pour la collectivité, à l'identique du 1<sup>er</sup> arrondissement, nous avons souhaité l'implantation de la vidéosurveillance sur ce secteur considéré comme une zone franche par certains », Bernard Rey, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 3 novembre 2003, discours au sujet de la délibération intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics. Poursuite de la démarche dans le quartier Péri-Moncey (3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>) : autorisation de lancement des consultations suivantes :

- Lot n° 2 : travaux de VRD

- Lot n° 3 câblage courants forts et faibles et fibres optiques

- Lot n° 4 : équipements actifs de réseaux et matériels de vidéosurveillance ».

<sup>2169</sup> « Concernant le nombre de caméras installées, il [Christian de Salins] dit l'ignorer mais souligne que le dispositif permettra d'élargir la surveillance à des “zones noires” qui demeurent hors contrôle », Christian de Salins, Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 19 juin 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-702, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Actualisation de l'autorisation de programme – Opérations numéros 60068017 – 60068018 – 07277002 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 745.000 euros ».

<sup>2170</sup> Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, Op. cit., p. 214.

<sup>2171</sup> *Ibid.*, p. 215.

<sup>2172</sup> *Ibid.* Sur la notion de « zone de non-droit », voir aussi : Didier Fassin, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Op. cit., p. 65.

« Lyon et plus particulièrement le 6<sup>e</sup> arrondissement ne sont pas ces lieux de non droit décrits par certains »<sup>2173</sup>. De même, à Grenoble, Matthieu Chamussy entend bien s'écarter de « ceux qui sont dans l'excès, dans la caricature, dans l'outrance, qui décrivent une situation apocalyptique, où la ville serait une vaste zone de non-droit généralisée, abandonnée aux bandes »<sup>2174</sup>. À l'inverse, pour l' élu vénissien André Genin, la substitution de l'expression « zone de non-droit » par celle, jugée plus douce, de « quartiers sensibles » serait un euphémisme participant d'une certaine novlangue : « je suis pour appeler un chat, un chat. Et je combats tous les adeptes de ce proverbe menteur qui disent qu'aujourd'hui il serait interdit de dire la vérité, en tout cas, de parler vrai. Regardez les discours faits aujourd'hui. On ne parle plus d'émeutes, on parle d'actions ou de harcèlement ; on ne parle pas de voyous, on parle de jeunes, on fait l'amalgame ; on ne parle pas de policiers, on parle de provocateurs ; on ne parle plus de la drogue, on parle de l'économie parallèle, c'est peut-être même positif de parler de l'économie parallèle ; on ne parle plus de zones de non-droit, on parle de quartiers sensibles. Vous voyez la subtilité. Quand il y a de la pauvreté absolue, on ne sait même plus utiliser le mot pauvreté. Je pense aussi qu'il y a un débat sur le parler vrai. Sans avoir raison tout seul, mais je pense que c'est fondamental si on veut que les habitants entendent un certain nombre de messages et qu'ils aient envie de se mobiliser »<sup>2175</sup>.

Quelques critiques mises à part, toutes les métaphores guerrières listées ici permettent au final aux élus de montrer leur « détermination »<sup>2176</sup> dans la « reconquête »<sup>2177</sup> des territoires menacés. Dans cette lutte, les fonctionnaires, dont le « dévouement » est salué,

---

<sup>2173</sup> Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 janvier 2015, discours au sujet de la question écrite n° 1, intitulée « La vidéo protection ».

<sup>2174</sup> Matthieu Chamussy, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018, discours au sujet de la délibération n° 2-(9450), précitée.

<sup>2175</sup> André Gerin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet du « Compte-rendu du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 7 décembre 2006 ».

<sup>2176</sup> « Une forme particulière de l'euphémisme est l'amplification rhétorique. Par un effet de déréalisation, elle permet de tirer parti du pouvoir dramatisant de certaines expressions sans aucun risque d'être pris au mot. Tel est le cas des images et métaphores guerrières par lesquelles la langue publique cherche à convaincre de la détermination de nos dirigeants », Éric Hazan, *LQR, La propagande du quotidien, Op. cit.*, p. 40.

<sup>2177</sup> « Le quartier du Plateau s'affirmera comme le vrai centre de l'ensemble des quartiers de la Duchère. La réorganisation de l'actuel centre commercial, la réhabilitation lourde et la démolition partielle de la barre des 200, la construction de logements neufs locatifs et en accession à la propriété sur des terrains actuellement disponibles, les premières interventions de déconstruction sur la barre des 1000, la réorganisation d'espaces libres au pied des immeubles pour conforter la qualité résidentielle du quartier, en distinguant mieux ce qui est privé de ce qui est public, la reconquête des pieds d'immeubles pour y implanter de nouvelles activités, le réaménagement de l'entrée du lycée de la Martinière seront des réalisations majeures dans ce quartier », Plan de mandat 2001-2007 du Maire de Lyon, intitulé « Une nouvelle vie pour les Lyonnais. 6 ans d'innovation pour changer la ville », p. 28, Archives Ville de Lyon, 2633WP14.

sont aussi parfois présentés comme étant en « première ligne »<sup>2178</sup>. Certains élus soulignent en outre le « combat » qu'ils mènent<sup>2179</sup>, alors que d'autres se disent prêts à « changer leur fusil d'épaule »<sup>2180</sup> et à attaquer « le problème à bras le corps »<sup>2181</sup>. Certains élus ayant émis des critiques à l'encontre de l'installation de caméras ont également pu employer des mots du même registre, mais dans une moindre mesure, pour signifier, par exemple, que « [l]a vidéosurveillance ne saurait se substituer à la reconquête de ces espaces fragilisés, reconquête par les institutions, mais aussi par les habitants, les adultes, les parents »<sup>2182</sup>.

Dans une autre veine, les auteurs du *Postillon* ont également repris ce registre guerrier, mais pour le retourner contre les promoteurs des caméras, pour qui ces technologies seraient des « armes » : « Et ce n'est pas fini puisque c'est maintenant l'État qui, en plus de pousser les collectivités locales à s'armer de caméras, est prêt à s'y substituer comme l'a menacé récemment Sarkozy »<sup>2183</sup>. Ces « armes » sont ainsi supposées sauver le contrat social menacé.

---

<sup>2178</sup> « [...] nous avons aussi entendu, lors du dernier CLSPD les témoignages graves et empreints de dignité des fonctionnaires et agents qui interviennent en première ligne, dans un véritable esprit de service public, jusqu'au dévouement, et qui sont parfois insultés, agressés et même empêchés d'agir pour le bien de la population », Henri Thivillier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet du « Compte-rendu du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 7 décembre 2006 ».

<sup>2179</sup> « Tout cela est un combat qui n'est jamais terminé », Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-104, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 12 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-23, précitée ; Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 17 septembre 2012, discours ayant suivi le vote de la délibération n° 2012-133, précitée.

<sup>2180</sup> « Il nous semble donc qu'il serait important qu'on change notre fusil d'épaule, passez-moi l'expression, de façon à ce qu'on assure véritablement, dans la logique que nous avons toujours eue, nous, groupe socialiste, c'est-à-dire sur la protection des bâtiments publics », René Beauverie, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité.

<sup>2181</sup> « Il est temps de prendre le problème à bras le corps, dans toute sa complexité », Document intitulé « Le Grenelle de la sécurité urbaine, une exigence pour la République », et correspondant au document préparatoire au discours tenu par le Maire de Grenoble lors de cet événement, document précité, Archives Ville de Grenoble, 3178W477.

<sup>2182</sup> Nicole Gay, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 décembre 2005, discours au sujet des délibérations n°s 2005/5926, 2005/5973 et 2005/5974, précitées. Dans le même sens, voir aussi : Katherine Legay, Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Autorisation de programme. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics » ; Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée ; Gérard Claisse, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité.

<sup>2183</sup> « Histoire succincte de l'essor de la vidéosurveillance », *Le Postillon*, n° 4, février 2010 (page consultée le 19 février 2022)

<https://www.lepostillon.org/Un-oeil-sur-les-manifs.html>

## § 2 – Les technologies au secours du contrat social

Au-delà des aspects ludiques<sup>2184</sup> et fascinants<sup>2185</sup> que revêtent les technologies, c'est de l'espoir qu'elles sont censées faire naître, lequel apparaît explicitement dans un document rédigé à Lyon par l'Adjoint à la sécurité : « ma conclusion sera sous forme d'espoir. Les réformes en cours, le rapprochement philosophique incontestable des partis politiques sur le thème de la sécurité où l'on retrouve cette notion de pacte républicain, font que, après une prise de conscience nouvelle de l'opinion publique, cette dernière est enfin prête, dans une unité retrouvée, à accepter des mesures indispensables à la garantie de la sécurité républicaine »<sup>2186</sup>. Ces phrases donnent le ton des développements qui suivent. Si le document dans lequel elles s'insèrent n'aborde pas la question spécifique des caméras, celles-ci sont toutefois bien présentes implicitement, faisant en effet partie des « mesures indispensables à la garantie de la sécurité républicaine »<sup>2187</sup>. De l'espoir est donc attendu de ces technologies, dont il semble impossible de se passer. Pour les acteurs, elles sont une voie obligatoire (A), même s'ils s'attachent, dans le même temps, à affirmer haut et fort qu'ils restent maîtres de leur destin, et qu'en conséquence, cette voie ne serait pas sans issue, ce qui paraît discutable dans les faits (B).

---

<sup>2184</sup> Cet aspect ludique a été particulièrement présent lors de l'entretien effectué à Meylan et à Grenoble, dans une voiture de la gendarmerie, équipée du dispositif de LAPI. Les deux gendarmes présents dans la voiture ont insisté sur le nombre élevé de véhicules dont les plaques avaient été prises en photo, comme s'il s'agissait d'un record à battre dans le cadre d'un jeu. Un extrait des propos tenus lors de cet entretien peut ainsi être cité ici à titre d'exemple :

« Enquêté 1 : Quand j'étais à Grenoble, on avait un bon record. On avait fait combien ? On avait plus d'un million de plaques sur les véhicules, à Grenoble, en trois ans, on avait plus d'un million de plaques.

Enquêté 2 : On a travaillé quelques années ensemble.

Enquêté 1 : Quelques années ensemble et moi, c'était mon... C'est mon dada, moi. Je faisais 400 plaques par jour, en fait. On peut aller jusqu'à 10 000 plaques par jour. Alors, ça veut dire que si vous êtes une grosse agglomération, en Région parisienne, vous prenez le LAPI le matin à l'entrée du périphérique et en une heure de temps, ou deux heures de temps, vous avez claqué votre limite. Votre LAPI, il est plus utilisable », Entretien avec deux gendarmes, Gendarmerie de Meylan et voiture LAPI, 19 décembre 2017.

<sup>2185</sup> Cette fascination est par exemple ressortie dans le cadre d'entretiens avec un élu et des gendarmes, à travers les usages respectifs des mots « super » et « génial » :

« Enquêté : Je sais pas si vous avez eu l'occasion d'en voir [un "centre de supervision urbaine"]

Enquêtrice : Alors, pas encore, ça va venir normalement, mais...

Enquêté : C'est... C'est super. Non, mais c'est réglementé, quand quelqu'un vient visiter le, même un fonctionnaire de police, y'a un cahier, où son nom, prénom, il est arrivé à telle heure, il est reparti à telle heure, pour pénétrer dans les lieux, si vous voulez [...]. C'est pas à l'échelle de Lyon, mais c'est super », Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d'Oullins, 20 novembre 2017 ; « je les [les autres gendarmes] ai formés. Donc ils sont formés LAPI. Ils sont formés, je les ai formés qu'en théorie au LAPI. Après, en pratique, je leur ai fait ce que je vous ai fait avec vous, c'est pour qu'ils comprennent comment fonctionne le système ; se dire "Ah bah oui, effectivement, c'est génial" », Gendarme, in Entretien avec deux gendarmes, Gendarmerie de Meylan et voiture LAPI, 19 décembre 2017.

<sup>2186</sup> Document de l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la sécurité et à la police, intitulé « Sécurité et citoyenneté », précité, p. 9, Archives Ville de Lyon, 1713WP001.

<sup>2187</sup> *Ibid.*

## A – Une voie obligatoire

Le caractère obligatoire du recours aux caméras et aux compteurs se manifeste à différents égards. Il se perçoit dans la langue de croyance mobilisée par les acteurs (1) et dans la présentation des déploiements de technologies comme étant indispensables (2).

### 1 – Une langue de croyance

Au même titre que la langue du Troisième Reich à laquelle Victor Klemperer a consacré un livre, la langue des acteurs participant au déploiement de caméras et de compteurs est une « langue de croyance »<sup>2188</sup>. La question, ici, n'est pas de savoir s'ils croient réellement aux pouvoirs éventuellement divins de la technologie<sup>2189</sup>, s'ils font semblant d'y croire pour tromper leurs auditeurs, ou s'ils ont simplement des discours de croyants parce qu'ils répètent inconsciemment ce qu'ils entendent sans cesse de part et d'autre. Ce qu'il s'agit de montrer, c'est simplement que leur langue se situe dans le champ de la croyance, et qu'elle apporte donc potentiellement le climat serein recherché par les acteurs, car croire, c'est « faire confiance »<sup>2190</sup> ; c'est aussi « tenir pour vrai »<sup>2191</sup>, ce qui conduit au final à légitimer le contenu de la croyance. L'usage fait de ce mot ne doit d'ailleurs pas être réduit aux convictions religieuses ou assimilées. Il englobe en effet la simple opinion (croire *que*), l'acte plus engagé (croire *à*), et la foi (croire *en*)<sup>2192</sup>. Croire ou ne pas croire (a), telle sera ainsi la première question, qui en appellera ensuite une autre : rejeter la croyance (b).

---

<sup>2188</sup> Victor Klemperer, *LTI, la langue du III<sup>e</sup> Reich*, *Op. cit.*, p. 152. Voir, plus largement *Ibid.*, pp. 145-163.

<sup>2189</sup> Sur ce lien entre technologie et Dieu, voir par exemple : Medhi Belhaj Kacem, *Dieu : la mémoire, la techno-science et le mal*, Paris, Les liens qui libèrent, 2017. Dans cet ouvrage, l'auteur définit Dieu comme étant « l'idée d'une communication totale de toutes les informations passées, présentes et futures, sans plus aucune limitation », *Ibid.*, pp. 75-76. Selon lui, « de toujours, ce qu'on a appelé, où que ce soit, sous quelque formulation que ce soit, "Dieu", ce n'est rien d'autre que la technologie, et plus exactement la techno-science, comme on dit aujourd'hui », *Ibid.*, p. 73. L'auteur précise encore : « J'appelle "Dieu", dans mon système philosophique, l'horizon d'accumulation "totale" de tous les savoirs possibles produits par l'humanité depuis au moins l'invention de l'écriture. Qui sont, pour une large part, des savoirs "arrachés" à la "mémoire" de l'univers depuis les milliards d'années qui le séparent de son origine », *Ibid.*, p. 79. Sur ces questions, voir aussi : Jacques Ellul, « Sans arme ni armure », entretien avec Olivier Abel, un film de Claude Vajda, diffusé les 6 et 13 septembre 1992 sur France 2, publié ensuite dans l'ouvrage suivant : Jacques Ellul, « Sans arme ni armure », in Olivier Abel, *Paul Ricoeur, Jacques Ellul, Jean Carbonnier et Pierre Chaunu. Dialogues*, Genève, Labor et Fides, 2012, p. 52.

<sup>2190</sup> Myriam Revault d'Allonnes, « Croyance, institutions et imaginaire social », in Anne Muxel (Dir.), *Croire et faire croire. Usages politiques de la croyance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017, p. 25.

<sup>2191</sup> *Ibid.*

<sup>2192</sup> *Ibid.*, p. 19.

## a – Croire ou ne pas croire

Les mots employés par les acteurs relèvent du registre de la croyance ; le verbe « croire » en fait partie. Il peut ainsi se croiser dans les discours de ceux qui mettent en avant leur propre croyance :

« **Enquêté** : Et vous voyez souvent dans les enquêtes, les grosses enquêtes nationales, vous voyez souvent que grâce aux caméras, on a réussi ceci, on a réussi cela. Ah oui ! Ah, moi, j’y crois, j’y crois fermement, ouais. Ah oui. Non, j’y crois, moi »<sup>2193</sup>.

« **Enquêté** : je suis de ceux qui croient que le progrès, en particulier le progrès technologique, va dans le bon sens, et permet de résoudre un certain nombre de nos difficultés »<sup>2194</sup>.

Il y a également ceux qui disent ne pas croire ou, du moins « pas trop », à l’instar de Paul Bron :

« **Enquêté** : je fais partie des gens qui croient pas trop à l’influence de la vidéosurveillance dans l’espace public »<sup>2195</sup>.

Le doute peut aussi se manifester, comme chez Michel Ronzy : « L’efficacité en matière de dissuasion et d’élucidation n’est toujours pas, à mon sens avérée. Le débat reste ouvert. D’un côté ceux qui croient à cette efficacité, ils trouvent et trouveront (heureusement) quelques exemples de réussite – *qu’ils ne manqueront pas d’afficher* – pour fonder et renforcer leur croyance, ... De l’autre côté, – le mien – ceux qui doutent vraiment de cette efficacité »<sup>2196</sup>. Comme le montrent les propos de l’ élu oullinois, la croyance est aussi celle des autres. C’est en outre ce qui se dégage de l’entretien avec le chef de projet smart city de la Métropole de Grenoble :

« **Enquêté** : Il suffit de voir les débats autour de Linky pour voir que y’a quand même beaucoup de... Et les mêmes gens qui croient beaucoup à l’intérêt de l’approche de, on va

---

<sup>2193</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d’Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l’état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d’Oullins, 20 novembre 2017.

<sup>2194</sup> Entretien sur les compteurs avec le Maire de Meylan (2015-2017), Mairie de Meylan, 19 juin 2017.

<sup>2195</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, mouvement politique Go citoyenneté, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l’éducation (2008-2014), puis conseiller municipal d’opposition (2014-2020), membre du Collège d’éthique grenoblois (2010-2014), Mairie de Grenoble, 14 mars 2017.

<sup>2196</sup> Michel Ronzy, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d’Oullins du 4 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-04-13, précitée.

dire... Vous me parlez de “*smart city*”, les mêmes sont très inquiets des aspects sécurité »<sup>2197</sup>.

Ce sont en outre les non-croyants qui peuvent être convoqués, à l’instar du Maire de Grenoble, en fonction depuis 2014, cité par le Directeur des tranquillités de la Ville :

« **Enquêté** : [...] il a dit “Je ne tourne pas le bouton, mais... Je l’arrête pas, mais je le développe pas. Je ne crois pas à cet outil en termes d’efficacité dans le cadre de mes pouvoirs à moi, et de mes compétences” [...]. Il dit qu’il est Maire de Grenoble, qu’il n’a pas de compétence pour conduire les enquêtes, qu’il ne croit pas à l’aspect dissuasif [...]. Donc le Maire, partant de ça, il dit “Moi, je suis pas, ni Procureur de la République, ni Préfet, je ne crois pas à la dissuasion, donc vous pouvez en mettre vous, si vous voulez, mais moi, c’est pas ma responsabilité” »<sup>2198</sup>.

Un entretien fait aussi état de la non-croyance de personnes venues à la réunion publique sur les compteurs Linky organisée par la Ville de Saint-Martin-d’Hères :

« **Enquêtée** : Après, par contre, y’avait un facteur, aussi, de personnes qui étaient venues pour poser des questions, mais pour... Mais aucune réponse n’était satisfaisante, en fait. Donc, y’avait un peu ce phénomène de bloc de personnes qui posaient des questions...

**Enquêté** : Oui, le Collectif...

**Enquêtée** : Voilà, sans attendre...

**Enquêté** : Bah les réponses, ils les connaissaient déjà, en fait.

**Enquêtée** : Les réponses, en disant que c’était faux, la réponse. Enfin, voilà en disant que c’était faux, la réponse...

**Enquêté** : “On vous croit pas”. On vous pose une question, mais quand on vous répond, “On vous croit pas”. Bah OK »<sup>2199</sup>.

Tout l’enjeu serait finalement de « faire croire », c’est-à-dire de gouverner<sup>2200</sup> :

« **Enquêté** : [...] moi, j’ai longtemps méprisé un peu, finalement, cet esprit, avec la volonté, un discours hyper formaté “On va transformer la réalité et on va faire croire aux gens que ça va mieux”, alors qu’en fait, on ne change pas la réalité, donc je pense que, moi, j’ai été longtemps sur cette ligne-là »<sup>2201</sup>.

---

<sup>2197</sup> Entretien avec le chef de projet smart city de la Métropole de Grenoble, local de la Métropole de Grenoble, 20 mars 2017.

<sup>2198</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 3 mars 2017.

<sup>2199</sup> Entretien avec le conseiller municipal de la Ville de Saint-Martin-d’Hères, délégué à l’eau, à l’énergie, à l’environnement et à la restauration municipale (2014-2020) et la responsable du service environnement et économe de flux de la Ville de Saint-Martin-d’Hères, Mairie de Saint-Martin d’Hères, 1<sup>er</sup> juin 2017.

<sup>2200</sup> Myriam Revault d’Allonnes, « Croyance, institutions et imaginaire social », art. cité, p. 29.

<sup>2201</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble,



« **Enquêtée** : [...] on fait croire aux gens que, bah le bonheur, c'est d'avoir, comme disait l'autre, des choses plein nos armoires, et en fait, le fait d'avoir des objets connectés tout autour du ventre »<sup>2202</sup>.

Dans cette démarche, certains discours se rapprochent de missions qui pourraient être qualifiées d'évangéliques, au sein desquelles l'orateur est censé annoncer la bonne nouvelle aux auditeurs qu'il s'agit de convertir. Les citations présentées ci-dessous au sujet du bonheur en témoignent notamment<sup>2203</sup>. La remarque a d'ailleurs déjà été faite par Aude Danieli dans sa thèse : « le compteur Linky est source de nombreuses promesses, attendu “comme le Messie” dans certains services, notamment pour les réclamations »<sup>2204</sup>. C'est également la providence qui est apparue lors d'un entretien, au cours duquel un élu de Brié-et-Angonnes a souligné que, dans le journal municipal de sa commune, le compteur Linky avait été présenté comme « l'arrivée de l'enfant Jésus »<sup>2205</sup>. Ce type de critiques se trouve aussi du côté du *Postillon*, pour qui la « “ville durable et intelligente” » est une « nouvelle lubie des industriels censée sauver le monde et assurer de solides bénéfices à leurs actionnaires »<sup>2206</sup>. C'est sûrement du fait de ces jugements, que nombre d'acteurs tempèrent leurs propos, en rejetant la croyance.

## **b – Rejeter la croyance**

La croyance contenue dans la langue des acteurs étant parfois mise à jour, plusieurs d'entre eux se montrent soucieux de s'en détacher. Cette tendance s'observe toutefois uniquement dans les discours portant sur les caméras. Le caractère relativement récent de ceux concernant les compteurs l'explique peut-être, en raison du temps qu'il faut pour réajuster les discours. Quoi qu'il en soit, certains acteurs insistent donc sur le fait que les caméras ne permettraient aucun « miracle » :

« **Enquêté** : Après ce que nous avons lu, ce que nous avons vu, ce que nous avons analysé, un dispositif de vidéoprotection de voie publique permet d'apporter une

---

5 décembre 2018.

<sup>2202</sup> Entretien avec un membre de l'association Francheville écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais, parc de Francheville, 13 octobre 2017.

<sup>2203</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 3.

<sup>2204</sup> Aude Danieli, *La “mise en société” du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d'électricité Linky en France*, thèse précitée, p. 151.

<sup>2205</sup> Entretien téléphonique avec un conseiller municipal d'opposition de Brié-et-Angonnes, membre d'une commission communale en charge de présenter un rapport sur le déploiement du compteur Linky, 29 mars 2017.

<sup>2206</sup> « L'ubiquité sans ambiguïté », *Le postillon*, n° 25, printemps 2014 (page consultée le 31 août 2019) <https://www.lepostillon.org/L-ubiquite-sans-ambiguite.html>

amélioration dans le domaine de la sécurité publique. Ce n'est pas le remède miracle, y'a pas de remède... Enfin, si y'avait un remède miracle, toutes les communes l'appliqueraient, tout le monde. Malgré tout, c'est une bonne aide pour apporter une amélioration dans le domaine de la sécurité, et nous allons en déployer sur la commune de Meylan. Voilà. Ç'a été vu comme ça.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : En ayant, j'insiste, conscience que, on n'était pas en train d'apporter la solution miracle, mais d'apporter une amélioration ou une aide supplémentaire au service en charge de la sécurité avec de la vidéoprotection »<sup>2207</sup>.

Pour Michel Destot, la « vidéosurveillance » ne peut pas non plus « à elle seule, comme par enchantement ou acte de foi, empêcher les actes de délinquance »<sup>2208</sup>. À travers le mot « enchantement », c'est aussi le registre de la magie qui est mobilisé. Il ne se rencontre d'ailleurs pas uniquement dans les propos de Michel Destot. De nombreux acteurs estiment en effet que les caméras ne sont pas des « baguettes magiques »<sup>2209</sup> censées tout régler. Dans le même sens, pour l'élu lyonnais Patrick Huguet, « la vidéosurveillance n'est pas l'acte magique qui, du jour au lendemain, va résoudre tous les problèmes qui peuvent être rencontrés sur les quartiers, notamment sur le quartier Gabriel Péri-Moncey »<sup>2210</sup>. Ce type de discours, très répandu, se croise aussi dans le rang des acteurs

---

<sup>2207</sup> Entretien avec le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan (depuis 2012), Mairie de Meylan, 21 novembre 2017. Dans le même sens, voir aussi : Damien Guiguet, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meylan du 15 décembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014-12-15-6, intitulée « Signature d'un marché pour la mise en place d'une vidéoprotection et les maintenances associées » ; Damien Guiguet, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meylan du 28 septembre 2015, discours au sujet du rapport n° 18, intitulé « Signature d'un marché pour la mise en place d'une vidéoprotection et les maintenances associées » ; Vincent Barbier, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 33-(B009), précitée ; Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 12 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-23, précitée ; Jérémy Favre, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, précitée ; Jean-Paul Bret, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 21 décembre 2017, discours au sujet de la délibération n° D-2017-446, précitée ; Mathieu Soares, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 28 juin 2018, discours au sujet de la délibération n° D-2018-236, intitulée « Demande de financement auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » ; Didier Vullierme, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 28 juin 2018, discours au sujet de la délibération n° D-2018-236, précitée.

<sup>2208</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz.

<sup>2209</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 10-B012, précitée ; Yann Mongaburu, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018, discours au sujet de la délibération n° 2-(9450), précitée.

<sup>2210</sup> Patrick Huguet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2462 et 2003/2379, précitées. Sur ce point, voir aussi : Patrick Huguet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 décembre 2005, discours au sujet des délibérations n°s 2005/5926, 2005/5973 et 2005/5974, précitées ; Patrick Huguet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 30 janvier 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche – Autorisation de programme – Inscription des crédits » ; Gérard Roth, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n° 23, précité.

émettant des critiques à l'encontre des caméras. C'est par exemple le cas du CIRDEL, qui s'est ainsi adressé au Maire de Villeurbanne : « Comme vous, nous pensons que même si la délinquance est une question difficile à traiter à l'échelon communal, la prolifération de caméras n'en est pas la réponse ni magique ni unique »<sup>2211</sup>. Le CLRD a quant à lui fait preuve de créativité en la matière en utilisant le néologisme « vidéomagie » : « nous avons décidé d'enquêter pour tenter d'apporter une réponse aux différentes interrogations en essayant de dépasser nos préjugés : ni vidéomagie, ni big brother »<sup>2212</sup>.

Lorsqu'ils avancent que les caméras ne peuvent pas tout résoudre, les acteurs se réfèrent aussi très souvent à l'« alpha et l'oméga »<sup>2213</sup>, célèbre expression de l'Apocalypse<sup>2214</sup>, qui représente le « [s]ymbole de l'éternité de Dieu qui est à la fois le premier et le dernier, au commencement et à la fin de toute chose »<sup>2215</sup>. Certains élus, comme Karim Helal, rejettent également la croyance sur les autres, ce qui revient finalement à s'en dédouaner : « la philosophie et le positionnement qui guident notre groupe en matière de vidéosurveillance ne correspondent ni à la croyance béate incarnée par MM. Sarkozy ou Hortefeux, ni à un rejet systématique »<sup>2216</sup>. Cette citation d'un élu lyonnais n'est au passage pas s'en rappeler le schéma à trois branches que les élus mobilisent constamment dans leurs interventions. Ils présentent en effet deux positions jugées extrêmes, celle des « sécuritaires » prônant le « tout vidéosurveillance », et celle des « laxistes », réclamant l'absence de caméras. Une fois que cette confrontation est mise en lumière, ils s'attachent alors à souligner qu'il existe cependant une troisième voie qui, contrairement aux deux autres, serait « raisonnable » ou « raisonnée ». Ce « milieu » témoignerait selon eux de la « responsabilité » de ceux qui s'y situent, à savoir eux-mêmes. Cette stratégie dépasse les discours portant spécifiquement sur les caméras, faisant plus globalement partie de la

---

<sup>2211</sup> Lettre du CIRDEL, adressée au Maire de Villeurbanne, 31 octobre 2009, in *Livret Vidéosurveillance et manifestations*, CIRDEL, 22 novembre 2009, Archives Fédération du Rhône de la LDH.

<sup>2212</sup> CLRD, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, septembre 2002, p. 2, Archives Ville de Lyon, 2119WP002.

<sup>2213</sup> « Je ne suis pas ce soir, et personne ici je le pense, n'est ici ce soir pour dire qu'il faut absolument faire cela maintenant et tout de suite parce que c'est l'alpha et l'oméga des questions qui nous sont posées », Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée ; « Nous ne disons pas que c'est "l'alpha" et "l'oméga" de la protection, nous développons parallèlement, comme on le voit, un certain nombre d'autres politiques en matière de sécurité », Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées. Dans le même sens, voir aussi : Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1372, précitée ; Jérémy Favre, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, précitée.

<sup>2214</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, 2018, voir Alpha, sens 1 (page consultée le 31 décembre 2021).

<sup>2215</sup> Dictionnaire en ligne du *CNRTL*, voir Alpha, sens II (page consultée le 22 août 2019).

<sup>2216</sup> Karim Helal, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée.

« production de l'idéologie dominante », titre du livre précité de Pierre Bourdieu et de Luc Boltanski. Dans ce texte publié pour la première fois en 1976, les chercheurs écrivaient déjà que « [l]e milieu n'étant jamais par définition que la double négation des extrêmes, on peut par construction faire de n'importe quelle position un centre en produisant l'espace à trois points dont deux, les extrêmes, sont construits de façon à engendrer une position moyenne, médiane, modérée, tout en donnant à croire que l'espace ainsi construit préexiste au point neutre qui en est la seule raison d'être »<sup>2217</sup>. C'est cette même stratégie que Jérôme Safar mobilise également lorsqu'il dit vouloir « sortir de la croyance » : « j'espère que, ici, vous confirmerez que je n'ai pas parlé que de vidéosurveillance, et que je l'ai fait avec beaucoup de précautions, non pas que je prenne ce dossier avec des pincettes, mais parce que je sais ce qu'il déclenche en réaction, parfois un peu idéologique et dogmatique, dans les deux sens d'ailleurs, entre ceux qui croient, et ceux qui ne croient pas. Alors je vais essayer de sortir de la croyance »<sup>2218</sup>.

Les acteurs s'appuient aussi sur le mot « religion », pour signifier que les caméras ne sont pas une religion<sup>2219</sup>, ou qu'ils n'ont pas de religion en la matière<sup>2220</sup>. Le Maire de Meyzieu écarte également tout fanatisme<sup>2221</sup> sur le sujet : « Se pose la question aujourd'hui de la vidéo protection. Vous savez que, jusqu'à présent, à Meyzieu, nous ne sommes pas rentrés dans le sujet, nous ne sommes pas des fanatiques de la vidéo protection, compte tenu du faible taux de la délinquance »<sup>2222</sup>. La transcendance ici mise à distance se retrouve néanmoins abondamment lorsqu'il est fait état du caractère indispensable du recours aux technologies.

---

<sup>2217</sup> Pierre Bourdieu et Luc Boltanski, *La production de l'idéologie dominante*, [Actes de la recherche en sciences sociales, 1976] Paris, Demopolis/Raisons d'agir, 2008, p. 82.

<sup>2218</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 10-B012, précitée.

<sup>2219</sup> « Enquêté : je dis aussi "N'érigeons pas la vidéoprotection à un rang supérieur à celui d'un simple outil. C'est pas une religion, c'est pas une fin en soi" », Entretien avec un élu, Les Républicains, Maire de Voiron (2014-...), membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère (depuis 2014), Mairie de Voiron, 16 juillet 2019.

<sup>2220</sup> « Je n'ai pas de religion sur la vidéo surveillance, mais il faut bien vérifier que l'outil soit en adéquation avec le problème », Gilles Buna, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2003, discours au sujet d'« un projet de délibération relatif à l'extension de la vidéosurveillance des espaces publics, secteur Presqu'île, avec une autorisation de la mise en place de caméras supplémentaires dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, sur la place Croix Paquet au niveau du jardin et rue des Capucins, sur l'emplacement futur et prochain (1<sup>er</sup> juillet) du poste de Police Municipale ».

<sup>2221</sup> Selon le dictionnaire en ligne *Le Petit Robert*, quelqu'un de fanatique est « [a]nimé envers une religion, une doctrine, une personne, d'une foi intraitable et d'un zèle aveugle », Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, 2018, voir Fanatique, sens 2 (page consulté le 31 décembre 2021).

<sup>2222</sup> Michel Forissier, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meyzieu du 18 décembre 2014, discours au sujet d'une « information générale sur le niveau de la délinquance ».

## 2 – Des déploiements indispensables

Les acteurs s'attachent à gommer l'existence d'activité humaine volontaire engendrant l'installation de caméras et de compteurs. Autrement dit, pour eux, il n'y aurait aucune construction de problèmes publics, alors même qu'ils revendiquent le fait de résoudre ces problèmes<sup>2223</sup>. Ce caractère inéluctable du recours aux technologies est lisible à différents égards, notamment par l'affirmation selon laquelle cette question ne ferait aujourd'hui plus débat, comme s'il allait de soi que ces technologies devaient être déployées. Ce point, qui méritait d'être souligné ici, ne retiendra toutefois pas l'attention dans les prochains paragraphes<sup>2224</sup>. C'est plutôt au registre de la naturalisation *stricto sensu* qu'il conviendra d'abord de se consacrer (a), avant de mettre en évidence l'insistance des acteurs sur l'importance de faire face à la réalité de l'époque (b). L'inévitabilité du déploiement de technologies se manifeste aussi par la propagation naturelle que les acteurs évoquent (c). Elle se lit enfin par le retour en arrière impossible qu'ils s'attachent à souligner, et à réaliser dans les faits (d).

### a – Le registre de la naturalisation *stricto sensu*

Les acteurs ont souvent présenté le recours aux caméras et aux compteurs comme étant inévitable, semblant miser ainsi sur la résignation de ceux qui réceptionneront leurs discours. Il serait donc dans la nature des choses que ces technologies soient installées. Ces dernières sont alors présentées comme étant « indispensables » : « le système de vidéosurveillance, qui existe déjà d'ailleurs régulièrement dans tous les supermarchés Casino, Auchan, Carrefour et autres, qui entre dans notre vie commune maintenant et fait partie un peu des mesures de sécurité indispensables et surtout de dissuasion, fera partie dans quelques années de la logique normale et nous n'y prendrons plus garde »<sup>2225</sup>. D'autres adjectifs équivalents à ce dernier peuvent être utilisés, comme « primordial » ou « essentiel » : « Mme SANGOUARD annonce un vote favorable car elle estime que cet équipement est primordial pour la sécurité de la population »<sup>2226</sup> ; « Les *smart grids* sont

---

<sup>2223</sup> De façon générale, sur ce paradoxe, voir par exemple : Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 85.

<sup>2224</sup> À ce sujet, voir *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, A.

<sup>2225</sup> Michel Denis, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 10 juillet 2002, discours au sujet de la délibération n° 04449, précitée. La citation suivante peut également être retranscrite s'agissant de Grenoble : « Il [le sujet consistant à installer des caméras] est probablement indispensable pour concourir à la sécurisation de notre ville », Pascale Modelski, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2226</sup> Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 19 juin 2012, discours au

un outil technologique essentiel à l'efficacité et à la transition énergétique, indispensables à la refonte de l'architecture des réseaux »<sup>2227</sup>.

Ce caractère « indispensable » se décèle aussi à travers l'usage des mots « besoin » ou « nécessité », comme si les caméras étaient vitales, en attestent par exemple les propos de Jérôme Payen, à Caluire-et-Cuire : « Nous avons pris acte de la nécessité de ces caméras et de cette surveillance dans notre société moderne »<sup>2228</sup>. C'est la même idée qui revient aussi dans une intervention de l'élus lyonnais Louis Pelaez : « donnons les moyens aux jeunes et aux populations les plus faibles d'avoir un rôle à jouer dans notre cité pour qu'ils se respectent et respectent la cité. Nous aurons besoin ainsi le moins possible de ces caméras-là »<sup>2229</sup>. Ce registre se croise aussi s'agissant des compteurs. Dans une tribune politique parue dans le journal municipal du Pont-de-Claix, Éléonore Perrier note ainsi que « [c]e dispositif participe d'une innovation nécessaire à la transition énergétique »<sup>2230</sup>. Une idée similaire est également apparue lors d'un entretien avec un élu de Saint-Martin-d'Hères :

« **Enquêté** : [...] on a souhaité, effectivement, comme le dit Mme X [Responsable du service environnement et économe de flux de la Ville de Saint-Martin-d'Hères] se positionner, en rappelant un certain nombre de principes et en rappelant notamment que si on veut engager la transition énergétique, mieux connaître la manière de consommer l'énergie est quelque chose d'absolument fondamental, et qu'à partir de là, on avait besoin d'aller au-delà, tout en faisant attention, effectivement, à rester vigilant sur tout ce qui a été, à ce moment-là, avancé »<sup>2231</sup>.

---

sujet de la délibération n° 2012-702, précitée.

<sup>2227</sup> Karine Dognin-Sauze, intervention lors d'un « atelier-débat » intitulé « Les smart grids au service de la transition énergétique », Grand Lyon, ALE Lyon, ERDF, 14 mai 2013, mis en ligne le 18 juillet 2013, 9:51 (page consultée le 23 août 2019)

<https://www.youtube.com/watch?v=y4YstLyHXY&index=2&list=PL5hiTZUmgff4L3dQhraE37Q2ZAuVIMF3f>

Voir aussi l'extrait d'entretien suivant : « Enquêté : Celui qui impose les Linky, c'est le gouvernement français, Mme X [Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (2014-2016), puis Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des relations internationales sur le climat (2016-2017)], qui a compris que c'était un outil indispensable pour réaliser des économies d'énergie et une meilleure gestion du réseau public. Voilà. C'est ça, l'enjeu », Entretien avec un élu, UDI, Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...), bureau professionnel de l'enquêté, 13 novembre 2017.

<sup>2228</sup> Jérôme Payen, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 13 février 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017-04, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Anne Bousquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 1999, discours au sujet de la délibération n° 09/99/473, intitulée « Vidéosurveillance à la Duchère – 69009 Lyon ».

<sup>2229</sup> Louis Pelaez, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>2230</sup> Tribune d'Éléonore Perrier, pour le groupe Alliance républicaine de gauche et écologiste, *Sur le Pont*, n° 46, mai-juin 2016, p. 26 (page consultée le 7 octobre 2021)

<https://www.pontdeclaix.fr/sites/default/files/publications/documents/Sur%20le%20Pont%20n%C2%B047.pdf>

<sup>2231</sup> Conseiller municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, délégué à l'eau, à l'énergie, à

De plus, le recours à la naturalisation est lisible lorsque les acteurs emploient le verbe « devoir », qui témoigne bien du caractère obligatoire de ces déploiements. Pour Pierre Verri, par exemple, les « territoires doivent donc adapter leurs réseaux et mettre en œuvre les fameux “smart grids” ou réseaux intelligents »<sup>2232</sup>. De son côté, la Ville de Lissieu a publié sur son site Internet un document d'ERDF, qui présente aussi le déploiement des compteurs comme étant une obligation à travers l'emploi du verbe « falloir »<sup>2233</sup>.

L'usage du mot « devoir », mais aussi des termes « impose », « contrainte » et « obligé » est en outre présent en ce qui concerne les caméras, comme l'illustre un courrier envoyé par le Maire de Grenoble à un adjoint ayant soulevé plusieurs critiques à l'encontre de ces technologies : « En l'espèce, je vous confirme que c'est la commission compétente de la Ligue qui impose à tous les clubs de L1 et L2 et aux Collectivités Territoriales de réaliser ces travaux [d'installation d'un système de vidéo-surveillance du stade Lesdiguières], pour la saison 2005-2006. Cette contrainte n'est à ce jour pas exigée par la commission départementale de sécurité, même si l'ensemble des partenaires de la sécurité du stade s'accordent à penser que la vidéo-surveillance est devenue dans les stades un outil non seulement de sécurité mais aussi de prévention indispensable »<sup>2234</sup>.

Ces propos se rapprochent de ceux que Martine Roure a aussi pu avoir lors d'une séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, à la différence près, toutefois, qu'une charge émotionnelle plus forte est introduite dans ses propos : « J'ai bien aimé ce qu'a dit M. MURADIAN, à savoir que cela montre un déficit complet de relation sociale. Cela dit, c'est la réalité. Nous vivons dans un monde, qui est comme cela. Et c'est très triste d'en

---

l'environnement et à la restauration municipale (2014-2020), *in* Entretien avec ce dernier et la responsable du service environnement et économe de flux de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, Mairie de Saint-Martin d'Hères, 1<sup>er</sup> juin 2017.

<sup>2232</sup> Pierre Verri, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble, discours au sujet du vœu n° 1, précité.

<sup>2233</sup> « POURQUOI FAUT-IL CHANGER DE COMPTEUR ? Grâce à ses caractéristiques, le compteur Linky rend possible la mise en place de nouveaux services accessibles à tous : télérelevé des compteurs, adaptation de la puissance à distance, accès à vos données de consommation pour mieux la maîtriser, nouvelles offres des fournisseurs d'énergie et de services (pilotage des appareils de la maison), emménagement en toute simplicité avec mise en service du compteur en moins de 24 heures », ERDF, « Tout savoir sur le compteur Linky », mis en ligne sur le site de la Ville de Lissieu, précité, p. 5.

<sup>2234</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée à un Adjoint au Maire de Grenoble, Président du groupe ADES, 11 juillet 2005, Archives Ville de Grenoble, 3178W344. Des propos similaires se rencontrent également dans une ville voisine de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, où l'élue d'opposition Asra Wassfi utilise aussi le mot « contraint ». Voir ainsi : Asra Wassfi, Tribune du Groupe alternatif du centre et des citoyens, intitulée « Caméras de vidéosurveillance et l'irresponsabilité du maire en matière de sécurité », *SMH mensuel*, n° 398, octobre 2016, p. 14 (page consultée le 17 mai 2021)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_site/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-10-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_site/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-10-2016.pdf)

arriver à devoir mettre des caméras »<sup>2235</sup>. Quand ce n'est pas le « monde » qui est pris pour appui, c'est la « société », comme l'illustre une intervention de Gilles Buna, qui s'est pourtant souvent abstenu sur ces dossiers. C'est d'ailleurs sûrement pour cela qu'il insiste tout particulièrement sur les affects qu'une telle décision provoque chez lui : « J'ai précisé que nous présentions ce dossier sans plaisir et sans état d'âme parce que c'est l'état de la société qui nous y contraint »<sup>2236</sup>.

Le mot « obligé » est également apparu lors de l'entretien avec le responsable du CSU de Saint-Priest, au sujet des évolutions technologiques qui allaient, selon lui, nécessairement avoir lieu. L'enquêté a aussi eu recours au mot « imparable », à la formule « On pourra pas aller contre », et à l'emploi du futur, décrivant ainsi un chemin à venir déjà tracé :

« **Enquêté** : Là, on parle du *cloud*, quand même. Là, de plus en plus de pression sur les commissions, sur le gouvernement, pour que, en fait, on puisse ne plus avoir recours à des serveurs en local, mais avoir des serveurs dématérialisés, virtuels, des *cloud*, pour pouvoir générer beaucoup plus de données ; des données beaucoup plus importantes. Mais aujourd'hui, le problème, c'est qu'un *cloud*, il peut se démultiplier à la vitesse grand V. On n'a même pas la maîtrise de savoir où il s'est démultiplié, dans quel pays, comment il est traité, comment il est géré, etc. On n'aura plus du tout de contrôle sur... Mais on va y arriver, c'est obligé !

**Enquêtrice** : Y compris pour les images d'ici, par exemple ?

**Enquêté** : Oui, oui, on va y arriver. Pourquoi on va y arriver ? Parce que, au lieu de tout de suite se mettre sur... En plus, on a l'ANSSI aujourd'hui. L'ANSSI, c'est l'autorité qui permet de réguler tout ce qui est système d'information et tout ce qui est sécurité électronique, etc. On a l'ANSSI. Au lieu de les mettre tout de suite sur le coup, à dire «Maintenant, on sait que de toute façon, ça sera imparable dans les années qui viennent, à un moment, on sera obligé de générer des informations sur le *cloud*...». Pourquoi ? Parce que la vidéoprotection va se développer [...]. Moi, je suis pas pour, mais de toute façon, quoi que je fasse ou quoi que je pense, ou quoi que je dise, j'irai pas à l'encontre de l'évolution et de cette évolution de... Qui est liée directement au business, au commerce, etc. On pourra pas aller contre »<sup>2237</sup>.

---

<sup>2235</sup> Martine Roure, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>2236</sup> Gilles Buna, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, précitée. S'agissant de la mise en avant des affects de tristesse, le discours d'un élu de Fontaine peut également être cité : « Le citoyen que je suis, c'est pas de gaîté de cœur qu'il va sur ce genre de dispositif, mise en place du dispositif. On a eu des débats, y compris avec la population. Le citoyen, il a pas forcément, excusez-moi du terme, envie d'être fliqué toutes les cinq minutes. Néanmoins, si on se dédouane, et si on se retire du citoyen et qu'on prend la position d'élus responsables, et c'est ce soir ce qui nous est posée comme question, d'élus responsables, nous nous devons de donner la possibilité à nos concitoyennes et nos concitoyens de vivre là où ils ont envie de vivre, et en plus en toute tranquillité », Jean-Paul Trovero, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Fontaine du 26 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 3, précitée.

<sup>2237</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de



Ce type de discours n'est toutefois pas hégémonique. Certains élus ont en particulier remis en cause le caractère « indispensable » des caméras et des compteurs. Selon eux, l'usage de ces technologies relèverait bien d'un choix, et non d'un processus naturel sur lequel ils n'auraient aucune prise. Pour Gilles Kuntz, la délibération sur la création du Collège d'éthique lyonnais n'est ainsi en rien « une délibération technique », mais bien « un choix de société », auquel il dit ne pas souscrire<sup>2238</sup>. À Oullins, Joëlle Sechaud estime également que le recours aux caméras « est un choix politique qui induit un choix de dépense et qui en exclut forcément d'autres »<sup>2239</sup>. L'élu poursuit ainsi : « Nous souhaitons que cette volonté affichée d'assurer la tranquillité et la sécurité sur la commune, que nous partageons, puisse se traduire en d'autres actions communales humaines »<sup>2240</sup>. C'est de plus vers d'autres actions que Bruno Margain s'appuie du côté de Caluire-et-Cuire : « Présenter la vidéosurveillance comme un outil, oui, mais comme un outil irremplaçable, non. C'est croire qu'elle peut remplacer les forces de police locales et les travailleurs sociaux. C'est aussi laisser à penser que la technologie peut se substituer à la double fonction de prévention et de répression. Certes, on peut faire rouler un métro sans pilote apparemment du moins, mais on ne pourra jamais régler les rapports humains avec de la technologie »<sup>2241</sup>.

Pour un membre de l'association Francheville Écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais, la décision de déployer des caméras, mais aussi d'autres technologies à Francheville, relèverait également d'un choix politique :

---

vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

<sup>2238</sup> Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2239</sup> Joëlle Sechaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160526\_7, précitée. Cette remarque a d'ailleurs été formulée à plusieurs reprises à Oullins. Voir ainsi : Joëlle Sechaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 28 novembre 2013, discours au sujet du rapport n° 1, intitulé « Budget 2014, débat d'orientations budgétaires » ; Bertrand Mantelet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 juillet 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014-07-09, précitée ; Jérémy Favre, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, précitée ; Joëlle Sechaud, Bertrand Mantelet et François-Noël Buffet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 24 novembre 2016, discours au sujet des rapports n°s 8, intitulé « Entente intercommunale entre les villes de Grigny et d'Oullins relative au Centre de Supervision Urbain (CSU) », et 9, intitulé « Extension du Centre de Supervision Urbain (CSU) – Demande de subvention à l'État » ; Bertrand Mantelet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 21 décembre 2016, discours au sujet du rapport n° 1, intitulé « Budget primitif 2017 – Budget général ».

<sup>2240</sup> Joëlle Sechaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160526\_7, précitée.

<sup>2241</sup> Bruno Margain, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-104, précitée.

« **Enquêtée** : [...] Moi, je suis déléguée de l'Éducation nationale, donc je vais dans les écoles au moment des conseils d'école, et quelques fois, la Mairie est présente, et à la fin de l'année précédente, là, y'avait le Maire qui était présent, au moment du conseil d'école. Et alors, les institutrices se plaignaient parce qu'il faisait des chaleurs torrides dans leurs classes, parce que l'école d'ici, de Francheville Bas, a été construite dans les années 80, à peu près, quand je suis arrivée, ouais, fin des années 80, et elle a été reconstruite sur place, et en fait, à l'époque, y'avait pas de norme pour l'isolation, etc. Donc, elles ont 35 dans leur classe, en été, quoi, au début de l'été. Et alors, je dis au Maire "Mais, faudrait peut-être isoler" [*Rires*]. Il me dit "Oh ! On n'a pas le budget !". Alors je lui dis "Écoutez, quelques fois, y'a des choix budgétaires à faire, hein, vous avez installé des caméras, vous avez...", alors il déploie partout les tableaux blancs interactifs, dont on peut se servir qu'avec un ordinateur, aussi, et je lui dis "Bah, c'est très bien les tableaux blancs interactifs, mais enfin bon, avec les tableaux noirs, on s'en est tiré à peu près" ; je lui dis "Non, là, c'est quand même des conditions de travail de base qu'il faudrait améliorer". "Ah, non, non, non...". Bien. Voilà »<sup>2242</sup>.

Au cours du même entretien, l'enquêtée a également porté un regard critique sur les discours d'élus écologistes, qui envisagent les compteurs comme « indispensable[s] à la transition énergétique » :

« **Enquêtrice** : J'avais vu, notamment, que l'association Francheville Écologie avait fait une réunion sur cette question [des compteurs]...

**Enquêtée** : Oui, oui, oui.

**Enquêtrice** : Et du coup, j'étais pas venue, mais je sais pas si vous étiez présente...

**Enquêtée** : Alors, le problème, c'est que c'est moi qui devais animer cette réunion, et j'étais malade. Donc, c'est un copain qui a pris la direction de la pétition, de la conférence, mais c'est un ami qui est pour le compteur. Et donc, il a essayé de faire une réunion équilibrée, avec le pour et le contre, et notamment, le problème, c'est qu'il y a beaucoup d'écologistes qui marchent dans l'histoire de "Ah, c'est indispensable à la transition énergétique". Or, c'est complètement faux, parce que, en Allemagne, ils ont quand même beaucoup d'énergies renouvelables, etc., et donc, ils ont refusé l'installation des compteurs, sauf pour les grandes entreprises. Et encore, d'après ce que m'a dit M. X [une connaissance de l'enquêtée], ça existait déjà pour les grandes entreprises, un compteur qui leur permette de savoir où ils en sont, à l'instant T, de leur consommation. En plus, les compteurs, en France, ne permettront pas de savoir facilement quelle est notre consommation, puisqu'il faudra aller sur Internet, là-aussi, hein, si on n'a pas d'ordinateur, on est foutu, pour savoir, à peu près, quelle a été notre consommation. Donc, qui va s'amuser à ça ? Surtout, bon, on sait très bien que si on éteint la lampe, et bin, on va consommer moins que si on l'allume pas, enfin, pas plus que si on l'allume pas. Bon, on peut faire attention à certaines choses. Et puis, d'autre part, donc ils disent que c'est pour répartir l'énergie qui viendrait des énergies renouvelables qui sont, pour certaines,

---

<sup>2242</sup> Entretien avec un membre de l'association Francheville écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais, parc de Francheville, 13 octobre 2017.

intermittentes, etc. Mais, il existe déjà des systèmes de répartition d'énergie, qui datent d'ailleurs de très longtemps »<sup>2243</sup>.

« **Enquêtrice** : Et tout ça, est-ce que vous l'avez mentionné, je sais pas, au niveau politique, est-ce que vous avez...

**Enquêtée** : Bah j'essaie, mais je me bats contre Goliath, hein, parce que, je vous dis, même dans les écologistes, dans le groupe d'écologistes, là, un... Donc, y'en a qui marchent dans la combine d'Enedis "Ah oui, c'est absolument indispensable pour la transition énergétique". On ferait mieux d'isoler les bâtiments, hein, comme pour l'exemple de cette institutrice qui crevait de chaud dans sa salle, dans sa classe, avec les gamins. Et, y'a d'autres solutions, et d'ailleurs, cet ingénieur de chez Enedis, qui m'avait dit que c'était fait pour communiquer, donc en priorité avec nos radiateurs, par exemple, pour pouvoir les couper, à la demande, il m'a dit "De toute façon, c'est vrai, on ferait mieux d'isoler les bâtiments, plutôt que de dire aux gens qu'ils vont comme ça économiser de l'énergie". C'est faux. C'est faux ! »<sup>2244</sup>.

Des critiques de ce recours à la naturalisation figurent en outre dans un article publié sur le site *Rebellyon*, au sein duquel est évoquée la tenue de l'évènement « Super Demain ». Ce dernier, qui a été organisé par la Métropole de Lyon, avait pour objectif de « [c]omprendre le numérique et ses innovations, ses controverses et ses promesses, pour se l'approprier collectivement »<sup>2245</sup>. Les auteurs de l'article – qui se sont invités à l'évènement – ont ainsi écrit à ce sujet : « Les nombreux organisateurs et nombreuses organisatrices n'ont alors cessé de nous certifier que "sur le fond" nous sommes d'accord mais que notre méthode n'est pas la bonne ; d'ailleurs certains et certaines nous ont invité à participer à l'élaboration de la prochaine édition ou à y prendre part lors d'un débat ou d'un atelier. Seulement nous devons affirmer que nous ne sommes pas d'accord "sur le fond" pas plus que sur la forme : nous ne pensons pas que l'avènement de la société numérique soit incontournable »<sup>2246</sup>. Dans leur article, les auteurs précisent également qu'ils ont distribué des tracts lors de cet évènement, tracts qu'ils ont d'ailleurs mis en ligne et sur lesquels figure un clin d'œil au célèbre slogan de Margaret Thatcher : « SUPER DEMAIN : THERE IS NO ALTERNATIVE ! »<sup>2247</sup>.

---

<sup>2243</sup> Entretien avec un membre de l'association Francheville écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais, parc de Francheville, 13 octobre 2017.

<sup>2244</sup> *Ibid.*

<sup>2245</sup> Site Internet « Super Demain » (page consultée le 28 décembre 2019)

<https://www.superdemain.fr/quisommesnous>

<sup>2246</sup> « Super Demain ou la fabrique de l'asservissement au numérique », *Rebellyon*, 24 novembre 2019 (page consultée le 18 décembre 2019)

<https://rebellyon.info/Dimanche-17-novembre-avait-lieu-le-21388>

<sup>2247</sup> Tract intitulé « SUPER DEMAIN MAIS PAS SUPER LOGIQUE », distribué par des habitants lors de l'évènement « Super Demain », ayant eu lieu du 15 novembre au 15 décembre 2019 (page consultée le 28 décembre 2019)

[https://rebellyon.info/IMG/pdf/tract\\_enfant\\_famille\\_super\\_demain\\_version\\_a5.pdf](https://rebellyon.info/IMG/pdf/tract_enfant_famille_super_demain_version_a5.pdf)

Plusieurs écrits grenoblois comportent aussi une critique du recours à la naturalisation. Peut en particulier être évoqué ici un document rédigé par des auteurs anonymes. Il a été déposé sur chaque table d'une salle de Grenoble École de management, où s'est tenue en mars 2017 la conférence intitulée « Une nouvelle ère cognitive pour des villes encore plus intelligentes ». Celle-ci a eu lieu dans le cadre du 9<sup>ème</sup> Festival de géopolitique organisé par Grenoble École de management, avec le soutien, entre autres, de la Ville de Grenoble, de la Métropole de Grenoble, d'EDF et de SUEZ. Ce document, présenté à l'insu des organisateurs de la conférence, expose ainsi : « On le sait, on nous le répète, les êtres vivants sont sur la sellette, les températures ne cessent d'augmenter, les espèces disparaissent à la pelle, la barrière de corail se meurt pendant que le nombre de cancers explosent chez les jeunes et l'espérance de vie en bonne santé en France diminue depuis 2010. Face à ce constat alarmant on nous fait miroiter la panacée numérique. Il n'y a pas d'autre alternative, pas d'autre façon de vivre et de cohabiter, les objets technologiques seront nos appendices indispensables à la vie dans ce milieu hostile. D'ailleurs, ils le sont déjà, et si tu ne possèdes pas de smartbidule et de tweettruc tu es *has been*, "en voie d'extinction" »<sup>2248</sup>.

Des remarques similaires à celles-ci figurent aussi dans un tract du Collectif Grenoble Anti-Linky : « Élus et technocrates nous vendent la smart city comme solution à la catastrophe écologique provoquée par des décennies de course à la croissance techno-industrielle. Ne pouvant plus nier les effets de leur folie, ils prétendent résoudre le problème par une nouvelle accélération technologique, prétendument verte : ce qu'ils nomment la "transition énergétique", et dont Linky serait l'outil indispensable. Leur transition n'est pas énergétique, mais numérique [...]. On voit que la ville et la vie du futur ne résultent pas d'une "évolution naturelle", mais des projets lucratifs de l'industrie et de ses porte-parole médiatiques et politiques. »<sup>2249</sup>. Ce type de critique est néanmoins relativement rare. Il est en particulier inexistant du côté des élus, qui s'attachent plutôt à ancrer le caractère indispensable des technologies dans une réalité située dans le temps.

---

Sur ces questions, voir aussi : Pièces et main d'œuvre, *Manifeste des chimpanzés du futur contre le transhumanisme*, Service compris, Seyssinet-Pariset, 2017, pp. 147-148.

<sup>2248</sup> Auteur(s) anonyme(s), « En avant vers le smart-monde ! Quand les technologies deviennent "cognitives", les humains en perdent leur cognition ». Ce document a été déposé sur chaque table de la salle où s'est tenue la conférence « Une nouvelle ère cognitive pour des villes encore plus intelligentes », 9<sup>ème</sup> Festival de géopolitique intitulé « Le pouvoir des villes », Grenoble École de management, 9 mars 2017.

<sup>2249</sup> Collectif Grenoble Anti-Linky, « Rassemblement contre Linky et la smart city samedi 11 mars 2017 à 17h. Contre la ville-machine, restons libres et humains », 13 février 2017 (page consultée le 6 décembre 2019)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/tract\\_smart\\_city2.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/tract_smart_city2.pdf)

## b – Faire face à la réalité de l'époque

Il résulte des deux précédentes citations de Martine Roure et de Gilles Buna, que ces élus font référence à un « monde »<sup>2250</sup> et à un « état »<sup>2251</sup> particuliers de la « société ». Or, c'est *ce* « monde » et *cet* « état de la société » qui conduirait à installer des caméras. Autrement dit, peut-être que dans un autre monde, ou face à un autre « état de la société », ces technologies ne seraient pas nécessaires, mais dans le cas présent, elles sont indispensables. Les élus opèrent ainsi une distance vis-à-vis de la naturalisation en la remplaçant dans un univers plus large, tout en s'y raccrochant encore plus fortement par le souci de fournir des réponses adaptées au contexte qu'ils évoquent. C'est ainsi une façon de se présenter comme étant « pragmatiques » et « réalistes », ce qu'ils s'attachent d'ailleurs à souligner abondamment, comme cela sera relevé par la suite<sup>2252</sup>. L'objectif est alors de montrer qu'ils ont bien les pieds sur terre, sur cette terre-là, qu'ils ne sont pas déconnectés de « la réalité » – et non, cette fois, de « cette réalité », comme s'il n'y en avait aucune autre. « La réalité », c'est donc celle qu'ils mettent en scène, la seule qui existe pour eux.

Cette référence au contexte se rencontre d'ailleurs dans d'autres citations, au sein desquelles le mot « aujourd'hui » est convoqué, notamment du côté de Lyon : « Vous savez que sous le précédent mandat, nous avons engagé cette politique dans des conditions précises, persuadés qu'aujourd'hui l'organisation de la sécurité passe, qu'on le veuille ou non, par un tel instrument »<sup>2253</sup>. Dans un discours plus récent, prononcé cette fois par un élu sassenageois, le mot « aujourd'hui » se rattache de façon plus explicite à une sorte d'injonction actuelle à utiliser toujours plus de technologies : « Aujourd'hui, on est obligé de passer par des moyens qui sont plus modernes pour faire de la prévention. C'est non seulement de la prévention au niveau humain, mais y'a la prévention qui est

---

<sup>2250</sup> Pour rappel : « J'ai bien aimé ce qu'a dit M. MURADIAN, à savoir que cela montre un déficit complet de relation sociale. Cela dit, c'est la réalité. Nous vivons dans un monde, qui est comme cela. Et c'est très triste d'en arriver à devoir mettre des caméras », Martine Roure, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>2251</sup> Pour rappel : « J'ai précisé que nous présentions ce dossier sans plaisir et sans état d'âme parce que c'est l'état de la société qui nous y contraint », Gilles Buna, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, précitée.

<sup>2252</sup> Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1.

<sup>2253</sup> Christian Philip, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Anne Bousquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 1999, discours au sujet de la délibération n° 09/99/473, précitée.

technologique, et ça fonctionne très bien »<sup>2254</sup>. Lorsque l' élu domenois Pierre Arioli met en évidence les « exigences de notre époque », ce sont aussi les exigences technologiques qu'il vise : « Le renforcement en 2002 des effectifs de la Police municipale de 2 à 4 agents avait permis à l'époque de mettre en place une organisation assez novatrice qui perdure encore aujourd'hui. Mais si ce modèle s'est avéré efficace au fil de toutes ces années, nous avons dû cependant le faire évoluer afin qu'il réponde aux exigences de notre époque. C'est ainsi que nous avons doté les policiers municipaux de jumelles pour les excès de vitesse, que le procès-verbal électronique a été instauré, et que nous avons aussi installé la vidéo-protection »<sup>2255</sup>. Un extrait d'entretien avec l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble va également dans le même sens que les citations précédentes :

« **Enquêté** : [...] je ne crois pas au fait que les caméras ne se développent pas, je suis aussi très clair, c'est-à-dire qu'on n'est pas dans un temps où on se dit "Demain, y'aura plus de caméras sur l'espace public", c'est pas vrai. Y'aura peut-être autre chose, qui sera aussi de la surveillance, qui sera plus la caméra comme on l'a connu aujourd'hui, mais qui délivrera toujours de l'information »<sup>2256</sup>.

À lire l'enquêté, les époques actuelle et future connaîtront donc un développement croissant des technologies, point sur lequel d'autres acteurs insistent aussi tout particulièrement lorsqu'ils s'appuient sur certains espaces.

### **c – Une propagation spatiale naturelle**

Dans un document d'ERDF accessible sur le site Internet de la Ville de Lissieu, l'entreprise prend appui sur d'autres pays, pour montrer que la France n'est pas la seule à installer de nouveaux compteurs. Ces changements seraient donc normaux et naturels ; les autres pays et continents le faisant, il conviendrait de les imiter : « Au plan international, on assiste à la multiplication des projets de comptage communicants, par exemple en Italie, en Suède et en Californie. Il existe également un fort potentiel de développement en Asie et en Amérique Latine. Selon un rapport du cabinet Navigant Research, le

---

<sup>2254</sup> Séverin Batfroi, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 novembre 2012, discours au sujet de la délibération intitulée « Installation d'un système de vidéoprévention – Subvention sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ».

<sup>2255</sup> « L'avis de... Pierre ARIOLI, Adjoint à la Tranquillité publique et à la Vie des quartiers », *Journal de Domène*, n° 187, précité, p. 7.

<sup>2256</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017.

déploiement des compteurs communicants pourrait dépasser le milliard d'unités installées d'ici 2022 »<sup>2257</sup>.

De façon similaire, plusieurs acteurs s'appuient sur l'installation de caméras dans des communes voisines à la leur, pour justifier le recours à ces technologies. Dans certains cas, ils n'apportent pas d'argument explicite, qui permettrait de comprendre pourquoi le recours aux caméras dans une commune entraînerait un recours similaire dans les communes situées à proximité. L'idée d'une propagation naturelle peut alors naître de ces discours, dont certains peuvent être reproduits ici : « Nous anticipons et étudions les mesures prises par les autres villes qui nous entourent. Comme la participation citoyenne et la vidéoprotection »<sup>2258</sup> ; « On est un peu les seuls. Fontanil, Saint-Martin-le-Vinoux est en train de le faire »<sup>2259</sup> ; « Le train était important à prendre pour la commune du Fontanil, car elle se serait retrouvée seule commune non-vidéoprotégée »<sup>2260</sup>.

Différents acteurs s'attachent toutefois à argumenter leur décision d'imiter les villes voisines. La logique est alors la suivante : des caméras ayant été installées dans les communes les plus proches, les « délinquants » ont fui, ou vont fuir, ces villes pour se déplacer un peu plus loin, là où ils ne sont pas filmés. Lors d'une réunion publique, le Maire du Fontanil-Cornillon a ainsi soulevé que les caméras étaient nécessaires dans la mesure où d'autres villes voisines, comme Voreppe et Saint-Martin-Le-Vinoux, en avaient installé. L' élu a ainsi souligné : « il y aurait un afflux de délinquance possible si on n'en mettait pas »<sup>2261</sup>. C'est également une remarque qui a été opérée par le Maire de La Tronche lors d'un entretien :

« **Enquêté** : [...] on va poser [la question de la vidéosurveillance] au sein du Conseil municipal, en disant “Voilà ce que nous demandent les gens, voilà combien ça pourrait coûter, voilà ce que font les communes à côté”, parce que Meylan en a mis, Corenc va en mettre, y'en a à Grenoble. Et après, bin, les gens disent... Enfin, les gens malintentionnés, ils peuvent dire “Ah bah je vais du coup aller à La Tronche pour faire mes... Pour faire des vols et autres, parce que là, je suis sûr que je suis tranquille, entre guillemets”. Donc, ça fait partie du discours »<sup>2262</sup>.

---

<sup>2257</sup> ERDF, « Un compteur communicant au service du consommateur », précité, p. 4.

<sup>2258</sup> Michel Rantonnet, in « Entretien avec Michel RANTONNET, Maire de Francheville et Conseiller métropolitain », *Franch'infos*, n° 122, précité, p. 9.

<sup>2259</sup> Daniel Boisset, Réunion publique sur la vidéoprotection, Saint-Égrève, 21 juin 2017.

<sup>2260</sup> Gendarme, Réunion publique sur la vidéoprotection, Le Fontanil-Cornillon, 22 juin 2017.

<sup>2261</sup> Stéphane Dupont-Ferrier, Réunion publique sur la vidéoprotection, Le Fontanil-Cornillon, 22 juin 2017.

<sup>2262</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La

Dans le même sens, pour l' élu franchevillois Olivier Laverlochère, « [d]ès lors que le signal est émis que cette commune [Francheville] n'est pas équipée, certains se disent qu'il est finalement facile de réaliser des actes d'incivilité ou des cambriolages »<sup>2263</sup>. Dans ce type de discours, le registre de l'obligation n'est pas forcément présent. Il se peut même que celui de la volonté lui soit préféré, comme l' illustrent expressément les propos de l' élu précité : « Nous voulons participer au maillage du territoire en renforçant nos liens avec la gendarmerie. Toutes les communes sont concernées. Autour de nous, il faut savoir que Craponne prévoit l'installation d'une vingtaine de caméras, pour Oullins, ce sont 29 caméras, 24 pour Brignais, et une trentaine pour Tassin. On peut ajouter que ce type de dispositif est à l'étude à Ste Foy et Chaponost »<sup>2264</sup>. Cet entremêlement entre nécessité et volonté n'est cependant pas surprenant car, comme le remarque Luc Boltanski, cet « alliage » consistant à « vouloir ce qui doit de toute façon advenir » « caractérise l'idéologie libérale du pouvoir à l'âge du capitalisme avancé »<sup>2265</sup>.

Cette propagation naturelle des caméras et des compteurs implique aussi qu'aucun retour en arrière ne soit pas possible.

#### **d – Un retour en arrière impossible**

Il ne s'agit pas, ici, d'affirmer de façon générale que des retours en arrière sont impossibles. L'idée est en effet toujours de se placer du point de vue des acteurs, et de montrer que, *pour eux*, il n'est plus possible de se passer de compteurs et de caméras. Cela se perçoit à la fois dans leurs discours et dans les décisions qu'ils prennent. Peu d'éléments ont toutefois été recueillis sur ce point s'agissant des compteurs. L'écoulement de plusieurs années supplémentaires serait probablement nécessaire pour que d'éventuelles données soient disponibles à ce sujet, mais un point peut malgré tout être soulevé ici. La réinstallation, par des habitants du Pont-de-Claix, d'un ancien compteur à la place du compteur Linky, n'a quasiment pas été commentée par les élus du Conseil métropolitain de Grenoble. Ils étaient pourtant invités à le faire, les habitants en question étant en effet venus en séance du Conseil métropolitain pour apporter aux élus le

---

Tronche, 20 juin 2017.

<sup>2263</sup> Olivier Laverlochère, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Francheville du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-05-11, précitée.

<sup>2264</sup> *Ibid.*

<sup>2265</sup> Luc Boltanski, *Rendre la réalité inacceptable. À propos de « La production de l'idéologie dominante »*, *Op. cit.*, p. 138. Sur ce point, voir aussi : *Ibid.*, p. 140.



compteur débranché<sup>2266</sup>. Si ce quasi-mutisme peut être lu comme de l'indifférence ou du mépris à l'égard de la démarche des habitants, il peut aussi être vu comme étant la manifestation d'une non prise en compte de ce fait. Autrement dit, il n'a pas existé ; il est exclu que des habitants décident d'opérer un retour en arrière.

Plus d'éléments ont en revanche été récoltés s'agissant des caméras ; suffisamment, en tout cas, pour affirmer que, lorsque la question de la suppression de ces technologies est abordée, c'est bien l'impossibilité qui s'impose. Selon Jean-Yves Sécheresse, il serait ainsi insensé de supprimer les caméras au regard de « la réalité » ; c'est d'ailleurs tout simplement « impossible » : « on nous a annoncé dans certaines villes, l'arrêt de la vidéo-protection qui est, paraît-il, la chose la plus infamante dans les démocraties d'après ce que je lis dans certains tracts et opuscules. Des villes qui avaient promis la suppression de la vidéo-protection, se gardent bien de la supprimer constatant que les difficultés continuent. Qui que ce soit, voulant vraiment se confronter à la réalité, sait très bien que c'est impossible de baisser la garde »<sup>2267</sup>. Ce discours est donc en décalage avec celui que Jean-Louis Touraine avait tenu quelques années auparavant, au sein duquel il promettait, en réponse à une suggestion de Guy Front<sup>2268</sup>, de supprimer les caméras installées lorsqu'elles ne seraient plus nécessaires : « Je partage assez volontiers ce que disait Guy Front tout à l'heure : la preuve de notre succès c'est le jour où l'on pourra enlever les caméras de vidéosurveillance car cela signifiera, à ce moment-là, que nous avons renoué le lien social dans la ville. Je suis de ceux qui ne désespère pas de l'avenir, qui ne pense pas que fatalement nos sociétés vont être de plus en plus violentes, mais au contraire que l'on peut reconstruire des villes à taille humaine où les relations sociales seraient apaisées »<sup>2269</sup>.

---

<sup>2266</sup> Début de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 3 février 2017, précitée. Sur ce point, voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, § 2, A, 2.

<sup>2267</sup> Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 6 juin 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016/2143, intitulée « Décision Modificative n° 1 - exercice 2016 ».

<sup>2268</sup> « Si nous nous réjouissons, malgré le temps relativement long qui a précédé la mise en place de ce Collège, pour autant nous refusons de considérer qu'il faille étendre la vidéo à toute la Ville. Nous considérons même qu'il faudrait admettre de la supprimer lorsque le niveau de sécurité raisonnable est atteint, et surtout là où la police de proximité peut conduire une action pertinente, ce qui n'est pas le cas des lieux de passage, nous privilégierons celle-ci en refusant la vidéo. Parce que nous refusons d'entrer dans une société où être surveillé deviendrait naturel, nous serions alors entrés dans un autre régime, et c'est bien ce qui nous inquiète dans certaines dispositions prises actuellement par le Ministre de l'Intérieur », Guy Front, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>2269</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

À Grenoble, également, les caméras installées en 2005 ont été mises hors service, mais elles n'ont jamais été démontées. Selon le Directeur des tranquillités de la Ville, ce choix de ne pas enlever ces caméras, alors même qu'il a été décidé de ne plus les utiliser, s'explique par le coût trop élevé que leur retrait représenterait :

« **Enquêté** : [...] ça n'a pas été démonté parce que, en fait, c'était, voilà, c'était une installation, on pouvait pas récupérer les caméras, et en fait, ça nous aurait coûté de l'argent de les démonter.

**Enquêtrice** : Mais du coup, elles sont quand même utilisables ?

**Enquêté** : Non, non. En fait, la liaison a été coupée, voilà, tout de suite, je pense ça a pas dépassé 2005 ou 2006 »<sup>2270</sup>.

La lecture du rapport de l'INHES précédemment cité, laisse toutefois entendre que d'autres raisons expliqueraient le maintien de ces caméras. Pour l'élue qui était à l'époque chargée de la sécurité, enlever ces technologies aurait en effet rendu trop visible l'arrêt de cette exploitation : « j'ai réuni..., c'était juste avant l'été, tout le monde autour de la table : la police nationale, notre service Informatique ici, l'opérateur des télécommunications qui gère les réseaux, la start-up qui gère le progiciel, qui est-ce qu'il y avait ? Enfin, un peu tout le monde, tous les acteurs étaient autour de la table. Force est de constater que cette start-up est en train d'être dans l'incapacité finalement de suivre l'évolution de ce produit parce que ça marche plus ou moins bien, ils ont perdu du personnel, enfin... Donc j'ai demandé à Monsieur X [Directeur de la prévention et de la sécurité] que..., enfin moi je leur ai carrément dit que s'ils ne pouvaient pas mettre les choses à niveaux, ce n'était plus la peine, parce que du côté de la police ils ne pouvaient pas... Enfin, ça reste vraiment confidentiel, parce qu'on ne va pas se mettre à sortir sur la place publique que la caméra du coin ne sert à rien... La dame qui sort de là par exemple est persuadée qu'elle tourne toute la journée... »<sup>2271</sup>.

Quant aux caméras déployées sous le dernier mandat de Michel Destot, elles sont toujours en fonctionnement. Dans une interview pour *France 3 Alpes*, Éric Piolle a toutefois ironisé sur la revente de ces caméras au Maire de Nice<sup>2272</sup>. Le lendemain de cette

---

<sup>2270</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>2271</sup> Élu(e) chargée de la sécurité à la Ville de Grenoble en 2006, entretien réalisé le 29 novembre 2006, in Sébastien Roché, Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin, Séverine Germain et Nicolas Cameratti, *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance : une comparaison entre Lyon, Saint-Étienne et Grenoble*, rapport précité, p. 225.

<sup>2272</sup> « Journaliste : Assez rapidement, sur la sécurité, vous allez enlever toutes les caméras de surveillance qui ont été mises à Grenoble ?

déclaration, le même média a, selon ses termes, « prolongé la réflexion en guise de poisson d'avril »<sup>2273</sup>, indiquant ainsi : « Impossible d'en savoir plus aujourd'hui auprès des services techniques de la ville, mais, selon nos informations, des pourparlers seraient bel et bien engagés avec la municipalité niçoise [...]. Grenoble vendrait à Nice 18 caméras pour 700 000 euros, un marché gagnant-gagnant à en croire les spécialistes [...]. À Nice, les caméras grenobloises viendraient renforcer un parc conséquent. La ville a investi plus de 7 millions d'euros dans un système de géolocalisation [...]. Le marché pourrait se conclure dans les semaines qui viennent [...]. De Grenoble à Nice, de la ville verte à la ville bleue, l'argent n'a pas de couleur politique »<sup>2274</sup>. D'autres médias ont également relayé les propos tenus par Éric Piolle au sujet de la revente des caméras à la Ville de Nice<sup>2275</sup>. Les réactions d'élus de l'opposition – de gauche, comme de droite – n'ont aussi pas tardé<sup>2276</sup>. Si tous ont émis l'idée de lancer une pétition sur la question, c'est à droite que l'initiative est allée le plus loin. Le site Internet *Les Républicains 38* fait en effet état d'une pétition intitulée « Insécurité : pétition pour une consultation citoyenne », qui aurait obtenu, au 20 septembre 2019, 1 843 signatures<sup>2277</sup>. Dans ce texte, il est possible de lire

---

Éric Piolle : Y'en a quelques-unes qui ont été implantées ; 18 pour 700 000 euros. Là aussi, ça n'est pas basé sur des faits, puisque les études de la Chambre régionale des comptes montrent que la vidéosurveillance est inefficace, de même que les études à long terme, qui ont été faites en Angleterre...

Journaliste : Est-ce que vous allez les enlever ?

Éric Piolle : Montrent que c'est inefficace. Ça coûte de l'argent. Bien sûr, oui ; on va essayer de les revendre à Christian Estrosi, il veut en mettre plein dans sa ville », Interview d'Éric Piolle dans le « 19/20 », Vidéo intitulée « Éric Piolle et la vidéosurveillance », *France 3 Alpes*, 31 mars 2014, insérée dans l'article suivant : Gaëlle Fauquembergue, « À Grenoble, Éric Piolle souhaite enlever les caméras de vidéosurveillance et “les revendre au maire de Nice” », *France 3 Alpes*, publié le 1<sup>er</sup> avril 2014, mis à jour le 13 décembre 2016 (page consultée le 30 mai 2019)

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/grenoble-eric-piolle-souhaite-enlever-cameras-videosurveillance-revendre-au-maire-nice-450481.html>

<sup>2273</sup> Gaëlle Fauquembergue, « À Grenoble, Éric Piolle souhaite enlever les caméras de vidéosurveillance et “les revendre au maire de Nice” », art. cité.

<sup>2274</sup> Vidéo intitulée « Poisson d'avril de France 3 Alpes : la revente des caméras à Nice », *France 3 Alpes*, 1<sup>er</sup> avril 2014, insérée dans l'article suivant : Gaëlle Fauquembergue, « À Grenoble, Éric Piolle souhaite enlever les caméras de vidéosurveillance et “les revendre au maire de Nice” », art. cité.

<sup>2275</sup> Ève Moulinier, « Piolle, le maire qui va enlever les caméras ? », *Le Dauphiné Libéré*, 10 avril 2014, pp. 2-3.

<sup>2276</sup> Stéphane Echinard, « La colère du socialiste Jérôme Safar », *Le Dauphiné Libéré*, 10 avril 2014, p. 3 ; « Vidéosurveillance : l'opposition de la droite et du centre a écrit au maire Éric Piolle », *Le Dauphiné Libéré*, 11 avril 2014, p. 12 ; St. E., « Vidéosurveillance, armement de la police municipale : la pétition de la droite », *Le Dauphiné Libéré*, 12 avril 2014, p. 13. Pour des réactions un peu plus récentes, voir également : Michel Destot, *Ma passion pour Grenoble. Une métropole du XXI<sup>e</sup> siècle*, Op. cit., p. 220 ; Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 janvier 2015, discours au sujet du débat d'orientation budgétaire 2015 ; Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 mai 2016, discours au sujet d'une question orale de Jérôme Safar ; Matthieu Chamussy et Alain Breuil, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 février 2015, discours au sujet de la délibération n° 2-(E003), intitulée « Budget Primitif 2015 : Vote des taux d'imposition ». Il est également notable que les maires de communes voisines, comme Voiron et Domène, ont également réagi dans les médias locaux, en proposant de racheter les caméras de Grenoble. À cet égard, voir ainsi : Karine Bonnet, « À Voiron : continuer à déployer les caméras », *Le Dauphiné Libéré*, 10 avril 2014, p. 3 ; M. E. et St. E., « À Meylan et Domène, on veut acheter les caméras à Piolle ! », *Le Dauphiné Libéré*, 10 avril 2014, p. 3 ; « Caméras de Grenoble : au cas où... », *Le Dauphiné Libéré*, 11 avril 2014, p. 40.

<sup>2277</sup> Les Républicains 38, « Insécurité : pétition pour une consultation citoyenne », non daté (page consultée

que « les signataires de cette pétition demandent l'organisation d'un référendum permettant aux Grenoblois de répondre à la question suivante : Êtes-vous favorable au développement significatif de la vidéosurveillance à Grenoble, dans le strict respect de la législation qui garantit le respect des libertés individuelles et assure un droit d'information, d'accès et de recours aux particuliers ? »<sup>2278</sup>.

Selon le Directeur de projet démocratie locale de la Ville de Grenoble, cette pétition n'a toutefois jamais intégré le dispositif imaginé par la Ville de Grenoble, lequel instaure en théorie un « droit de votation d'initiative citoyenne »<sup>2279</sup>. Une autre pétition concernant les caméras l'a cependant incorporé, même si elle n'a pas franchi toutes les étapes de la procédure :

« **Enquêté** : [...] la pétition à laquelle vous faites référence<sup>2280</sup> je pense, qui est en début de mandat, si j'ai bon souvenir...

**Enquêtrice** : Oui, au tout début.

**Enquêté** : Au tout, tout, tout début, voire pendant la campagne...

**Enquêtrice** : C'était avril 2014, en fait, juste après...

**Enquêté** : Ouais, tout de suite, quoi. Voilà.

**Enquêtrice** : L'élection.

**Enquêté** : Du coup, ils sont pas, ils sont jamais venus nous voir.

**Enquêtrice** : Ah, OK.

---

le 20 septembre 2019)

<http://www.republicains38.fr/petition-consultation-citoyenne/>

Ladite pétition est aussi évoquée dans l'émission « Récap info » du média *Télégrenoble*, du 22 novembre 2014 (page consultée le 11 septembre 2019)

<https://www.dailymotion.com/video/x2arx51>

<sup>2278</sup> Les Républicains 38, « Insécurité : pétition pour une consultation citoyenne », pétition précitée.

<sup>2279</sup> Voir ainsi : Le Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes, « 120 ENGAGEMENTS POUR GRENOBLE », Élections municipales des 23 et 30 mars 2014, Point 6, p. 5 (page consultée le 20 septembre 2019)

<http://unevillepourtous.fr/wp-content/blogs.dir/839/files/2014/02/ProjetGrenobleUneVillePourTous.pdf>

Quelques précisions théoriques peuvent être données ici s'agissant de la procédure établie par la Ville de Grenoble. Pour être présentée au Conseil municipal de Grenoble, une pétition devait recueillir au moins 2 000 signatures de grenoblois de plus de 16 ans, dans un délai maximal de six mois. Si les conseillers municipaux ne retenaient pas la proposition contenue dans la pétition, une deuxième phase s'enclenchait alors, appelée « votation citoyenne ». Si la proposition figurant dans la pétition obtenait 20 000 voix durant cette seconde étape, elle devait être mise en œuvre, à condition, toutefois, que les votes favorables l'emportent sur les votes défavorables. Cette décision d'établir une procédure spécifique de pétition et de votation citoyenne a cependant été annulée par le Tribunal administratif de Grenoble le 3 mai 2018, suite à une demande effectuée en ce sens par le Préfet de l'Isère le 21 mars 2017. Était notamment en cause le fait d'octroyer des droits à des personnes qui ne peuvent pourtant pas revendiquer la qualité d'électeur, telle qu'elle est envisagée par le code électoral. Par la suite, la Ville de Grenoble a fait appel de cette décision. Au moment où ces lignes sont écrites, l'affaire n'est donc pas terminée... Sur cette question, voir ainsi : Ville de Grenoble, « Pétition et votation : mode d'emploi », non daté (page consultée le 20 septembre 2019) <https://www.grenoble.fr/1224-mode-d-emploi.htm>

TA Grenoble, 3 mai 2018, n° 1701663.

<sup>2280</sup> Les Républicains 38, « Insécurité : pétition pour une consultation citoyenne », pétition précitée.

**Enquêté** : Alors, elle était déjà ancienne<sup>2281</sup>, peut-être, aussi, hein, parce que nous, le dispositif, il se lance en mars 2016. Donc les gens qui portaient ça, est-ce qu'ils sont passés à autre chose ? Y'a des, peut-être, choix stratégiques d'opposition. Voilà, est-ce que leur pétition était peut-être un peu de bric et de broc ? Moi je... Voilà, j'ai pas de jugement à avoir, mais c'est pas quelque chose, ils sont pas venus nous voir en disant "Est-ce qu'on peut voir comment est-ce qu'elle peut être prise en compte ?".

**Enquêtrice** : OK.

**Enquêté** : Par contre, sur la question des caméras, de la vidéosurveillance, on a eu une pétition déposée par M. X [Maire de Grenoble de 1983 à 1995], son mouvement, quoi. Qui l'a déposée ? Un collectif, dans lequel M. X était présent, qui était, en gros "Dix mesures pour une ville plus sûre", un truc comme ça.

**Enquêtrice** : D'accord.

**Enquêté** : Et du coup, dans la liste des dix mesures, y'avait la vidéosurveillance, ou vidéoprotection, chacun dit comme il veut. Et du coup, nous, y'avait une règle, c'est-à-dire que, une votation, elle peut être que sur un objet, parce que si y'a dix mesures, le citoyen peut être d'accord avec une, et en désaccord avec une autre. Donc, ce qu'on a fait, c'est qu'on a... Nous, toujours, on répond, hein. Donc, on a répondu point par point, en leur disant un, vous pouvez... Y'avait plusieurs propositions qui étaient illégales, hein, par exemple, des sanctions. Par exemple, y'avait une pétition autour de supprimer des aides sociales à des gens qui posent des problèmes de voisinage, des choses comme ça. C'est pas légal. Donc, voilà, donc y'a des choses comme ça qui étaient pas légales. Nous, on a fait une réponse. On instruit, et c'était pas le cabinet du Maire qui instruit. C'est moi, en lien avec le service juridique, on a dit "C'te proposition, elle est pas légale". Y'en avait qui étaient légales, donc on leur a dit "Bah, vous pouvez déposer, dont la vidéoprotection", hein, donc, on leur a dit "Vous pouvez déposer, mais une par une". On peut pas avoir... Voilà. Et après, voilà, je veux dire, quelle est la part de stratégie politique dans un truc comme ça ? Mais du coup, d'ailleurs, on a vu M. X, qui est venu lui-même discuter avec nous. Donc, on a posé, nous, "Ça, c'est pas légal". Après, des fois, il contestait, mais voilà, donc "Le Maire de Voiron fait ça, a supprimé les aides, mais personne l'a mis au TA". Donc toujours pareil, hein, tant qu'on n'est pas mis au TA, comme nous [*Rires*], décidément avec notre pétition, avec notre votation, mais voilà. Bref, donc nous, on avait un avis juridique, et voilà. Et puis il a pas voulu déposer une seule pétition »<sup>2282</sup>.

---

<sup>2281</sup> Selon une intervention de Matthieu Chamussy, il semblerait que l'ancienneté de la pétition en question soit effectivement la cause de sa non intégration dans le dispositif mis en place par la Ville : « Quoi qu'il en soit, vous avez refusé de consulter les grenoblois par voie référendaire sur un vrai développement de la vidéosurveillance, en arguant qu'un an après votre élection, votre dispositif de consultation citoyenne n'était pas opérationnel, et Monsieur Clouaire l'a confirmé à l'instant, faisant ainsi au fond l'usage de votre propre incompétence pour renier vos engagements. Il fallait oser », Matthieu Chamussy, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 février 2015, discours au sujet de la délibération n° 2-(E003), précitée. Cette non concordance temporelle entre le dispositif de « votation d'initiative citoyenne » que la majorité d'Éric Piolle souhaitait mettre en place, et l'empressement de son opposition à soumettre une pétition sur les caméras apparaît aussi dans un article publié sur le site de l'ADES. Voir ainsi : ADES, « Vidéosurveillance, le poisson d'avril a bien fonctionné », 19 avril 2014 (page consultée le 11 juin 2018) <https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2014/04/19/videosurveillance-le-poisson-davril-a-bien-fonctionne/>

<sup>2282</sup> Entretien avec le Directeur de projet démocratie locale à la Ville de Grenoble (2015-2019), local de la

Suite aux différentes réactions que la « blague »<sup>2283</sup> d'Éric Piolle a suscité, ce dernier a de nouveau pris la parole sur *France 3 Alpes*. Dans le reportage où il est apparu le 14 avril 2014, le Maire de Grenoble a cette fois eu une position très prudente au sujet de la suppression des caméras : « C'est pas là, dans les priorités des semaines à venir. De fait, on rencontre tous les acteurs, et on s'attache aussi à construire comment nous pouvons remettre de la présence humaine dans les différents domaines, à la fois la médiation, la prévention, les projets dans les écoles, qui me semblent fondamentaux, donc c'est à cela que l'on s'attache, et en termes de tranquillité publique, la seule décision que nous ayons prise et qui était clairement affirmée dans notre campagne, c'est de ne pas armer la police municipale »<sup>2284</sup>.

Dans les faits, Éric Piolle n'a ni enlevé, ni revendu les caméras installées par son prédécesseur. Ces dernières sont donc toujours opérationnelles en 2019. Seul le marché concernant l'implantation de futures caméras fut abandonné<sup>2285</sup>. Dans les discours, toutefois, ce n'est pas la naturalisation qui est mise en avant pour justifier le maintien des caméras, mais le souci de ne pas heurter les habitants qui seraient attachés à ces caméras<sup>2286</sup>. Cette préoccupation explique donc sûrement que le Maire de Grenoble se soit écarté d'un de ses engagements de campagne, lequel prévoyait que « [l]es moyens

---

Mairie de Grenoble, 27 septembre 2019.

<sup>2283</sup> C'est le mot qu'Éric Piolle emploie dans son livre publié en 2019 : Éric Piolle, *Grandir ensemble. Les villes réveillent l'espoir*, Paris, Les liens qui libèrent, 2019, p. 100.

<sup>2284</sup> Éric Piolle, in Vidéo de Jérôme Ducrot et Dominique Bourget, intitulée « Le point suppression caméras de vidéosurveillance Intervenant : Éric Piolle, Maire (EELV) de Grenoble ; Matthieu Chamussy, Conseiller municipal UMP », insérée dans l'article « Suppression de la vidéosurveillance à Grenoble : Éric Piolle veut se laisser le temps de la réflexion », *France 3 Alpes*, publié le 14 avril 2014, mis à jour le 13 décembre 2016 (page consultée le 9 septembre 2019)

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/suppression-videosurveillance-grenoble-eric-piolle-veut-se-laisser-temps-reflexion-459203.html>

<sup>2285</sup> « Enquêté : [...] au moment des élections, on était sur un marché, justement, d'achat de caméras, qui n'avaient pas été installées. Ils avaient traîné, parce qu'ils savaient bien qu'il y avait un problème. M. X [1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble de 2008 à 2014], le problème était pas lié aux caméras elles-mêmes, mais à la capacité d'avoir du personnel, parce que d'avoir une caméra si y'a personne derrière – ce qui est quand même souvent le cas – c'est pas très efficace, c'est le moins qu'on puisse dire. Donc ça avait traîné, et puis finalement, c'était arrivé dans le mandat où on était. Donc on avait finalement mis... On n'avait pas donné suite au marché », Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, Verts, ADES, conseiller municipal d'opposition (2008-2014), conseiller municipal délégué aux animations, aux événements et aux temps festifs (2014-2020), Grenoble, 2 mars 2017.

<sup>2286</sup> C'est par exemple ce qui ressort de l'interview de l'Adjointe à la tranquillité publique, Élisabeth Martin, lors d'une émission « Récap info » sur *Télégrenoble* :

« Journaliste : Donc, qu'est-ce qu'on fait avec ces caméras ? On les laisse dépérir ?

Élisabeth Martin : En tout état de cause, on discute avec les habitants pour créer les conditions, les bonnes conditions, en particulier du côté des quartiers populaires. Il ne s'agit pas de faire des choses qui heurtent les habitants. Il faut construire avec eux, faut discuter avec eux, et c'est à nous de faire le boulot et de faire la démonstration que la présence humaine, c'est plus efficace que les caméras.

Journaliste : En tout cas, on n'en rajoute pas, ça c'est sûr ?

Élisabeth Martin : Oh bah non, bien évidemment que non, bien sûr que non », Émission « Récap info », *Télégrenoble*, 21 février 2015, 09:28 (page consultée le 2 juin 2019)

[http://www.telegrenoble.net/replay/recap-info\\_11/recap-info-21-fevrier-2015\\_x2hpf50.html](http://www.telegrenoble.net/replay/recap-info_11/recap-info-21-fevrier-2015_x2hpf50.html)

affectés par la majorité actuelle à la vidéosurveillance et l'armement de la police municipale » allaient être réorientés vers « une présence humaine dans les quartiers pour prévenir la délinquance (éducateurs, médiateurs de jour et de nuit selon les quartiers) »<sup>2287</sup>. Des documents trouvés aux archives de la Ville de Grenoble rendent tout particulièrement compte de l'écart qui a finalement été pris vis-à-vis de cette promesse. Ils ont trait à la réponse que le Maire a apporté à une habitante lui ayant écrit pour se plaindre d'« actes de vandalisme » et de « décharges sauvages »<sup>2288</sup>. Dans le brouillon de la réponse adressée à cette habitante, il est ainsi noté : « Concernant tout d'abord la lutte contre les incivilités, je vous confirme l'engagement fort de l'équipe récemment élue de réorienter rapidement ~~les moyens dévolus à la vidéosurveillance~~ et à l'armement de la police municipale pour développer la présence humaine dans les quartiers avec une politique volontariste de prévention de la délinquance »<sup>2289</sup>. La rayure ajoutée à la main dans la version consultable aux archives a ensuite été prise en compte dans le courrier finalement envoyé à la personne en question, la partie barrée au stylo ayant en effet disparue<sup>2290</sup>.

Si les élus n'envisagent donc plus de faire sans les technologies, ils tentent toutefois d'amener un peu de « douceur » dans leurs décisions, en se fondant sur l'évaluation.

## **B – Une voie avec issue ?**

De la « douceur » peut se manifester à travers l'effet surtout dissuasif, et non simplement répressif, que les acteurs reconnaissent aux caméras, et qu'ils ne cessent de souligner<sup>2291</sup>.

---

<sup>2287</sup> Le Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes, « 120 ENGAGEMENTS POUR GRENOBLE », précité, p. 16.

<sup>2288</sup> Lettre d'une habitante de Grenoble, adressée au Maire de Grenoble, 6 mai 2014, Archives Ville de Grenoble, 3122EL11.

<sup>2289</sup> Brouillon de la lettre du Maire de Grenoble, adressée à une habitante de Grenoble, non datée, mais agrafée avec la version finale de la lettre, datée du 24 juin 2014, Archives Ville de Grenoble, 3122EL11.

<sup>2290</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée à une habitante de la ville de Grenoble, 24 juin 2014, Archives Ville de Grenoble, 3122EL11.

<sup>2291</sup> Les citations suivantes peuvent être fournies à titre d'exemples : « Au-delà des présupposés idéologiques, il y a lieu de considérer d'abord la vidéo surveillance pour ce qu'elle est, un outil complémentaire qui n'a aucune vocation à se substituer aux autres modes de prévention ou de traitement de la délinquance. D'abord, un outil de dissuasion, c'est-à-dire de prévention. Nous préférons évidemment une politique de prévention à une politique de répression. L'efficacité de cette forme de dissuasion est évidente en milieu "clos" tels que les parkings souterrains, mais elle est également sensible en milieux "ouverts" où l'on constate une diminution sensible de la petite délinquance et des incivilités qui pèsent bien davantage que la véritable criminalité sur "le sentiment d'insécurité" exprimé par nos concitoyens les plus vulnérables », Jean-François Arrue, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée ; « Sauf à renoncer à l'intervention publique en matière de tranquillité et de sécurité publique, c'est [...] désormais de plus en plus

Cette « douceur » se dessine aussi par la présentation des caméras comme étant de simples « outils », parmi bien d'autres, permettant de lutter contre l'« insécurité »<sup>2292</sup>. Cette tactique revient en réalité à dépolitiser la décision d'installer des caméras ; décision qui est alors tenue comme purement technique, et absolument pas politique. Ce procédé n'est en revanche pas très présent concernant les compteurs, même s'il est ressorti lors d'un entretien précité<sup>2293</sup>. Une volonté de paraître mesuré dans l'action s'exprime en outre par le recours à l'« expérimentation ». Il conviendrait donc de « [p]ratiquer des opérations destinées à étudier, à juger »<sup>2294</sup> les apports de ces technologies ; l'objectif étant de rendre les décisions légitimes, c'est-à-dire dépendant de « facteurs rationnels »<sup>2295</sup>. Comme le note Olivier Corten, dans cette quête de légitimité, les décideurs font alors appel à « des experts chargés de généraliser la croyance en [l]'efficacité »<sup>2296</sup> de la décision. « Expérimenter » permet alors de légitimer les décisions afin de ne plus sortir des caméras (1) et des compteurs (2).

---

aux collectivités locales, au-delà même des compétences qui sont les leurs, de se mobiliser, avec donc des compétences et des moyens qui ne sont pas toujours compatibles avec les missions en cause. C'est ce que nous essayons de faire à Grenoble, dans une logique qui est celle de la prévention et de la dissuasion, qui est celle de l'accompagnement et de la prise en compte aussi des habitants de notre ville, qui aspirent légitimement à voir leur cadre de vie et leur tranquillité être respectés », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz.

<sup>2292</sup> À titre d'exemples : « la vidéosurveillance est bien considérée comme un outil, à la disposition du personnel leur permettant d'exercer leur mission dans des conditions de connaissance du contexte et de sécurité améliorées. L'outil ne constituant pas une fin en soi, ni le seul instrument d'exercice des compétences "tranquillité publique et prévention de la délinquance" », Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 3 (ni le nom, ni la qualité de l'auteur desdits propos ne sont pas précisés) ; « [...] évidemment la vidéo surveillance n'est qu'un des éléments d'une politique de sécurité globale, qui d'ailleurs aborde beaucoup de points : des points de stricte sécurité publique, mais aussi des points d'organisation et d'équilibre social de la Ville. Donc, les problèmes de sécurité publique sont à englober dans un ensemble beaucoup plus large, c'est-à-dire que nous ne faisons pas une fixation sur la vidéosurveillance, c'est simplement un outil parmi d'autres », Gérard Collomb, Procès-verbal de la réunion de la Commission générale au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004. Voir aussi : Propos du Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Grenoble, résumés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 6. Ces questions sont aussi mises en évidence dans les mémoires suivants : Marie-Christine Renard, *Les enjeux sociaux de la vidéosurveillance. Processus de mise en place d'un nouvel outil sécuritaire dans les espaces publics : l'exemple lyonnais*, mémoire ENTPE, 2001, pp. 103-104 ; Marion Beetschen, *Videosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire précité, pp. 75-76.

<sup>2293</sup> « Enquêtée : Donc effectivement, la première année, c'était très ciblé Linky, et ensuite, ç'a été complètement recentré "Non, non, c'est des volontaires, c'est une mission d'intérêt général, ils sont limite même pas censés parler de Linky, pas tant parler d'Enedis, et ils parlent des éco-gestes et de maîtrise d'électricité. Le compteur est, encore une fois, est un outil parmi tant d'autres", et basta, quoi », Entretien téléphonique avec la coordinatrice de la mission Volontaires de la transition énergétique à Nîmes, 3 octobre 2017.

<sup>2294</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, 2018, voir Expérimenter, sens 2 (page consultée le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

<sup>2295</sup> Olivier Corten, « La persistance de l'argument légaliste : éléments pour une typologie contemporaine des registres de légitimité dans une société libérale », art. cité, p. 194.

<sup>2296</sup> *Ibid.*



## **1 – « Expérimenter » pour ne plus sortir des caméras**

Comme effleuré précédemment, la logique déontique – à l’origine des critiques sur les droits de l’homme – se voit toujours effacée par la position conséquentialiste, qui se couple à elle, la domine et l’absorbe<sup>2297</sup>. Autrement dit, aucun élu n’accepterait en aucun cas les caméras. Les plus critiques avancent ainsi que leur acceptation dépend de l’efficacité de ces technologies, d’où le recours aux évaluations<sup>2298</sup>. Ces dernières ont dès lors été motivées par l’affirmation de la primauté de l’efficacité des caméras sur les droits de l’homme (a). Elles ont toutefois conduit à des rapports d’évaluation creux ou inaccessibles, qui n’ont eu d’autre but que de légitimer symboliquement les politiques publiques (b).

### **a – Des évaluations motivées par l’affirmation de la primauté de l’efficacité des caméras sur les droits de l’homme**

La primauté accordée à l’efficacité des caméras, au détriment des droits de l’homme, est très largement partagée par les élus, que ce soit à Lyon (i), ou à Grenoble (ii). L’importance de cette prééminence semble en outre emporter les questionnements sur la faisabilité-même des évaluations ; interrogations qui s’avèrent de fait relativement rares (iii).

#### **i – Une primauté observable à Lyon**

En 2002, lorsque de nouvelles caméras ont été installées à Lyon, la preuve de l’efficacité des caméras a été réclamée par plusieurs élus. Cette demande ne s’est néanmoins pas toujours accompagnée d’un vote contre les délibérations prévoyant ces extensions, dans l’attente de résultats d’évaluation<sup>2299</sup>. D’autres élus ont en revanche précisé qu’ils ne donneraient leur aval pour que ces nouvelles installations aient lieu, que si la preuve de l’efficacité des caméras était apportée. Dans cette attente, certains ont donc préféré

---

<sup>2297</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, D, 2, b, i.

<sup>2298</sup> De façon générale, l’évaluation est définie comme suit : « il s’agit d’une activité de production de connaissances sur des actions publiques, notamment sur leurs effets (dimension cognitive), qui aboutit à la formulation d’un jugement argumenté sur la valeur des actions considérées, au regard des objectifs poursuivis et des moyens mobilisés (dimension normative), dans la perspective d’améliorer la conduite de l’action publique (dimension instrumentale) », Renaud Epstein, « Évaluation », in Nicolas Kada et Martial Mathieu, *Dictionnaire d’administration publique*, *Op. cit.*, p. 217.

<sup>2299</sup> Louis Pelaez et Gérard Claisse, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité ; Louis Lévêque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

s'abstenir au sujet des délibérations qui leur étaient présentées. Ce fut par exemple le cas de Jean-Bernard Suchel, dont les propos, déjà partiellement cités en introduction<sup>2300</sup>, se poursuivent ainsi : « Donc, à partir de ce moment-là, sur ces questions-là, étant par ailleurs pragmatique, je veux qu'on m'apporte des éléments qui me prouvent que c'est efficace. Le jour où on m'apportera ces éléments, je dirais d'accord, mais pour l'instant j'ai plutôt l'impression que ça déplace les phénomènes. Dans ce cadre-là, je m'abstiendrais »<sup>2301</sup>.

Ce type d'abstention a ensuite perduré, et s'est même répandu, en l'absence des preuves attendues. Les séances de conseils d'arrondissements ont alors été l'occasion de rappeler à plusieurs reprises que les demandes d'évaluation précédemment effectuées n'avaient pas été satisfaites : « Jusqu'à maintenant j'ai voté les dossiers relatifs aux vidéosurveillances et leurs extensions, dans des conditions particulières notamment d'évaluation. N'ayant pas ces évaluations, aujourd'hui je réserve mon vote »<sup>2302</sup> ; « Dans l'attente de cette évaluation, la politique de notre groupe est de s'abstenir sur tout nouveau dossier d'extension de la vidéo protection. Notre groupe, nous serons trois élus à la Mairie du 9<sup>ème</sup> à s'abstenir sur ce dossier »<sup>2303</sup>.

---

<sup>2300</sup> Pour rappel : « Je sais aussi que lorsque quelqu'un se trouve filmé, il est, à moins d'être exhibitionniste, pas très tenté de passer systématiquement devant ces caméras. Moi, quand je sais qu'en ville, quand je suis en train d'embrasser ma chérie, il y a un "lascar" qui se rince l'œil derrière un écran, je ne suis pas très satisfait. Lorsque je me gratte la tête ou les oreilles, ça m'indispose que quelqu'un me voit en train de me gratter la tête ou les oreilles. C'est aussi cela la vidéo surveillance, il faut le savoir. Lorsque je me mouche, j'aime bien me moucher discrètement etc... (commentaires dans la salle). Quand vous parlez, mes Chers Collègues, je vous écoute, donc j'aimerais bien que la réciprocité soit là. C'est pareil pour tout le reste, quand je mange un sandwich à l'arrêt du bus, ce n'est pas forcément pour qu'il y ait des gens qui me regardent à la télé. Je refuse, autrement dit, mes Chers Collègues, ce que vous dénoncez quotidiennement, je refuse que le "Loft" s'installe dans ma vie quotidienne », Jean-Bernard Suchel, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>2301</sup> *Ibid.* Dans le même sens, voir aussi : Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>2302</sup> Roland Jacquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 14 juin 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Réaménagement des Berges du Rhône – dossier n° 60068004 – montant de l'opération : 720 000 € TTC – Autorisation de programme (n° 2005 - 4) ». Dans le même sens, voir aussi : Roland Jacquet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu ».

<sup>2303</sup> Martine Desfours, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 19 juin 2012, discours au sujet du rapport n° 33, précité. Pour d'autres exemples allant dans le même sens, voir aussi : Katherine Legay, Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 30 janvier 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Opération n° 60029048 – Poursuite de la démarche – Autorisation de programme – Inscription de crédits ».

Certains élus ont même expressément réclamé un moratoire tant que la preuve de l'efficacité des caméras n'était pas apportée. Ce fut ainsi le choix des communistes, dès 2005 : « Nous pensons maintenant que plus rien ne s'oppose désormais à ce que l'étude, que nous demandons depuis 2002, soit enfin entreprise pour connaître l'efficacité réelle de la vidéosurveillance sur notre ville. Dans ce cadre-là, nous proposons de suspendre toute implantation de nouvelles caméras dans l'attente de cette indispensable étude. Notre ville a déjà dépensé près de 4 millions d'euros pour l'installation des différents dispositifs nécessaires à cette vidéosurveillance. Il est temps de mettre en relation l'efficacité réelle par rapport à la dépense publique induite »<sup>2304</sup>. Les communistes se sont donc abstenus le 12 décembre 2005, au sujet du vote de trois délibérations concernant l'augmentation du nombre de caméras<sup>2305</sup>. Quelques semaines plus tard, ils ont toutefois voté pour une délibération du même ordre<sup>2306</sup>. La demande de moratoire n'a pas non plus été le monopole des communistes. Les Verts les ont en effet rejoints dans cette revendication, estimant qu'il y avait un « bug » méthodologique : « nous pensons qu'il y a comme un bug dans cette méthode dans la mesure où l'on va se lancer dans une phase de déploiement importante alors que l'on n'a pas encore les résultats de cette évaluation. C'est pour cela que nous revenons sur notre demande de moratoire et c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons sur ce dossier »<sup>2307</sup>. Ces positionnements lyonnais sont par ailleurs à rapprocher de ceux des écologistes grenoblois.

## ii – Une primauté observable à Grenoble

Les écologistes grenoblois partagent avec leurs homologues lyonnais la même logique conséquentialiste. Contrairement à eux, ils n'ont toutefois pas réclamé d'évaluation, estimant que la preuve de l'inefficacité globale des caméras existait déjà. Ils se sont alors

---

<sup>2304</sup> Nicole Gay, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 décembre 2005, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2005/5926, 2005/5973 et 2005/5974, précitées. Dans le même sens, voir aussi : Karim Helal et Janine Decriaud, Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet du rapport n<sup>o</sup> 3 « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – poursuite de la démarche sur les berges du Rhône – dossier 60068004 – présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras ».

<sup>2305</sup> Délibérations n<sup>os</sup> 2005/5926, 2005/5973 et 2005/5974, précitées, votées lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 décembre 2005.

<sup>2306</sup> Délibération n<sup>o</sup> 2006/6173, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Opération n<sup>o</sup> 60029048 – Poursuite de la démarche – Autorisation de programme – Inscription de crédits », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 13 février 2006.

<sup>2307</sup> Patrick Odiard, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n<sup>o</sup> 23, précité. Dans le même sens, voir aussi : Pierre Hémon, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2011/3652, précitée ; Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 mars 2015, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2015/917, précitée.

appuyés sur les analyses de « spécialistes de sécurité publique »<sup>2308</sup>, sans forcément citer leurs noms. Ceux de Tanguy Le Goff et de Sébastien Roché apparaissent cependant dans certains discours<sup>2309</sup>. Si ces deux chercheurs ont pu se prononcer sur l'efficacité des caméras<sup>2310</sup>, aucun d'eux n'a toutefois réalisé d'évaluation de ces dispositifs. Quoi qu'il en soit, ce sont donc sur ces auteurs que s'appuient les Verts pour avancer que les caméras ne seraient efficaces que dans certains cas et dans certains lieux clos, comme les parkings, les gares et les transports en commun. Dans ces hypothèses, les Verts ne sont donc pas opposés à l'implantation de caméras. Ils jugent en revanche les caméras inefficaces dans tous les autres cas, pour lesquels ils manifestent leur opposition à tout déploiement. Cet attachement à l'éthique conséquentialiste, plutôt qu'à la logique déontique est d'ailleurs ressorti dès le début de l'entretien avec un élu écologiste, qui l'a mis en lumière sans que l'enquêtrice l'aborde, comme si une auto-justification s'imposait. L'enquêté a alors avancé que ce penchant ne serait autre qu'une tactique pour être entendable :

« **Enquêté** : [...] ce que nous, on a pu constater à l'époque, c'est que, en fait, cette question des libertés individuelles et de la capacité à contrôler les agissements de chaque individu, elle était peu entendable. Enfin, en tout cas, c'est comme ça qu'on l'a perçue, c'est-à-dire que si vous avez revu les débats, on s'est rarement positionné sur ces questions de libertés individuelles, mais beaucoup plus souvent sur une question de l'efficacité. Voilà, c'est-à-dire qu'on a décalé le questionnement parce qu'il nous semblait – et c'est terrible d'ailleurs – parce que cette question fondamentalement politique, déjà à cette époque-là, elle était beaucoup plus difficilement entendable, parce qu'on savait, nous aussi, même si on était dans l'opposition, que dans les assemblées générales d'unions de quartier, que... Ces questions, tout le monde s'en foutait, de libertés individuelles. Les gens, c'est "On veut être protégé", point barre. Donc, à l'argument "On veut être protégé", on peut pas répondre. Enfin, on peut, mais c'est plus compliqué, c'est, on rentre dans, déjà, de... Il faut un vrai, un vrai débat sur "Mais, est-ce que vous êtes prêt à sacrifier une partie de votre liberté – c'est toujours la même question – pour la sécurité?". C'est la question qu'on pose toujours, de l'État... C'est la question du moment, enfin, votre thèse, elle est au cœur des questions, alors vous la posez sur les villes, mais elle se pose avant tout au niveau des sociétés. "Qu'est-ce que vous êtes prêts à lâcher pour plus de sécurité?". Je sais plus ce que dit la phase, "Ils ont voulu la sécurité et ils eurent la..."<sup>2311</sup> [*Rires*].

---

<sup>2308</sup> Lettre de l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, adressée au Maire de Grenoble, 12 novembre 2004, Archives Ville de Grenoble, 3189W63.

<sup>2309</sup> Olivier Bertrand, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2310</sup> Voir par exemple : L. A., « "Aucun retour d'expérience, aucune évaluation : c'est le monde du secret" », *Ville, rail & transports*, n° 486, 30 décembre 2009, pp. 24-25 ; Sébastien Roché, « Évaluer la vidéosurveillance », *Libération*, 19 décembre 2003 (page consultée le 10 septembre 2019) [https://www.liberation.fr/tribune/2003/12/19/evaluer-la-videosurveillance\\_455978](https://www.liberation.fr/tribune/2003/12/19/evaluer-la-videosurveillance_455978)

<sup>2311</sup> L'enquêté fait ici référence à une citation qui apparaît de façon récurrente dans les débats, et que les

**Enquêtrice** : Et, en gros, ils perdirent les deux.

**Enquêté** : Voilà, voilà, exactement. Donc, ces questionnements, je vous dis, hein, on a une vraie, enfin, en tant que particulier, moi je suis assez littéraire, y'a pas mal de choses que j'ai... J'ai des collègues, aussi. Mais ç'a été difficile à mettre dans le débat. Il y en a d'autres qui l'ont porté, les réseaux libertaires, Pièces et main d'œuvre, tous ces réseaux qu'on connaît à Grenoble, mais qui existent... Enfin, à Grenoble, ils sont quand même très vivants, ils le sont plus qu'ailleurs. Eux, ils l'ont porté beaucoup plus que nous. Eux, ils étaient vraiment sur la question de la... Tout ce qu'on a retrouvé sur les sites alternatifs *Indymedia* et compagnie, eux, ils sont vraiment sur cette question-là. Nous, on l'a en nous, mais on a du mal à la traduire politiquement dans le débat. Donc on est revenu plus sur l'aspect technique. Voilà. Je considère que c'est une faiblesse. Ça veut dire qu'on est déjà en défensive, quand on est sur cette question-là. Mais j'ai envie de dire, on n'a pas non plus fait... Comment dire ? C'est pas de l'hypocrisie ou... Parce qu'il y a une réalité, aussi, technique. Il y a une réalité, aussi, de l'efficacité, donc on n'a pas essayé de travestir notre point de vue. Simplement, on en a oublié une partie, pour se concentrer sur l'aspect technique »<sup>2312</sup>.

Malgré cet intérêt marqué pour l'efficacité des caméras, les verts grenoblois ne se sont néanmoins jamais demandés si celle-ci était mesurable.

### iii – La rareté des questionnements sur la faisabilité-même des évaluations

De façon générale, la difficulté, voire l'impossibilité d'évaluer les politiques publiques, est mise en évidence par plusieurs chercheurs<sup>2313</sup>. Pour les politistes Daniel Gaxie et Pascale Laborier, ces obstacles viennent notamment des caractères « tellement généraux, diffus, voire polymorphes »<sup>2314</sup> des objectifs de ces politiques. Est aussi pointée la difficulté d'attribuer tel ou tel effet à telle ou telle cause<sup>2315</sup>. Les auteurs constatent toutefois que « la difficulté de l'évaluation est souvent sous-estimée »<sup>2316</sup>. La raison en est

---

acteurs attribuent à Benjamin Franklin : « Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux ».

<sup>2312</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, Verts, ADES, conseiller municipal d'opposition (2008-2014), conseiller municipal délégué aux animations, aux événements et aux temps festifs (2014-2020), Grenoble, 2 mars 2017.

<sup>2313</sup> Isabelle Berrebi-Hoffmann et Michel Lallement, « À quoi servent les experts ? », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 1, n° 126, 2009, p. 11. S'agissant du champ de la sécurité, voir aussi : Thierry Brenac, « Urbanisme sécuritaire », in Hélène Reigner, Thierry Brenac et Frédéric Hernandez, *Nouvelles idéologies urbaines. Dictionnaire critique de la ville mobile, verte et sûre*, *Op. cit.*, p. 135.

<sup>2314</sup> Daniel Gaxie et Pascale Laborier, « Des obstacles à l'évaluation des actions publiques et quelques pistes pour tenter de les surmonter », in Pierre Favre, Jack Hayward et Yves Schemel (Dir.), *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses de Science Po, 2003, p. 206.

<sup>2315</sup> Voir notamment : *Ibid.*, pp. 206-207 ; Pascale Laborier, « Légitimité », in Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, *Op. cit.*, p. 333 ; Steve Jacob, « Évaluation », in Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, *Op. cit.*, p. 249.

<sup>2316</sup> Daniel Gaxie et Pascale Laborier, « Des obstacles à l'évaluation des actions publiques et quelques pistes

sûrement en partie l'injonction à « faire quelque chose », qui pousse les élus à « agir » à tout prix, même lorsque demeure une incertitude sur ce qu'il convient de mettre en œuvre<sup>2317</sup>. Dans de telles circonstances, la question n'est donc pas tant d'évaluer ce qui est fait, que de montrer que quelque chose est fait. Lorsque des évaluations sont réalisées, elles sont en plus fréquemment effectuées par des prestataires extérieurs, souvent des entreprises privées, auprès desquelles les élus passent commande. La relation commerciale qui lie alors les évaluateurs aux donneurs d'ordre ne facilite pas le recul critique sur les actions de ces derniers. Pour Daniel Gaxie et Pascale Laborier, cette situation remet en cause la qualité des études, qui sont souvent « sommaires »<sup>2318</sup>. L'objectif de « réassurance »<sup>2319</sup> des acteurs et la dimension symbolique des évaluations prévalent dès lors sur la survenance des résultats initialement et officiellement recherchés<sup>2320</sup>. Afin de ne pas risquer que leurs actions soient remises en cause par des évaluations qui seraient au contraire trop rigoureuses, les élus peuvent aussi tout simplement présenter des « intérêts à la non-évaluation »<sup>2321</sup>. Une ambition de montée en généralité se dégage clairement de l'article de Daniel Gaxie et Pascale Laborier, qui traite de l'évaluation des actions publiques en général. Certains des constats qu'ils opèrent se rencontrent également dans des articles qui concernent des champs plus restreints, comme les « politiques criminelles »<sup>2322</sup>, ou encore, plus spécifiquement, la justice correctionnelle<sup>2323</sup>, la récidive<sup>2324</sup> ou la peine de mort<sup>2325</sup>.

---

pour tenter de les surmonter », art. cité, p. 207.

<sup>2317</sup> Cette analyse est spécifiquement opérée par Daniel Gaxie et Pascale Laborier s'agissant des politiques de développement et d'aménagement du territoire. Voir ainsi : *Ibid.*, p. 209. Elle est aussi partagée par Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre s'agissant des caméras. Voir ainsi : Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *Op. cit.*, p. 217.

<sup>2318</sup> « Soumis à des contraintes de rentabilité et de rapidité, ils [les bureaux privés] fournissent souvent des études sommaires. Ils sont par exemple plus soucieux d'attester l'effectivité de la mise en œuvre des programmes et de l'utilisation des fonds engagés que de mesurer les effets et l'efficacité des programmes », Daniel Gaxie et Pascale Laborier, « Des obstacles à l'évaluation des actions publiques et quelques pistes pour tenter de les surmonter », art. cité, p. 212.

<sup>2319</sup> *Ibid.*, p. 213.

<sup>2320</sup> *Ibid.*, pp. 215-216.

<sup>2321</sup> *Ibid.*, pp. 212-213.

<sup>2322</sup> Virginie Gautron, « L'évaluation de la politique criminelle : des avancées en trompe-l'œil ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 1, n° 30, 2008, pp. 201-219.

<sup>2323</sup> Jérôme Ferrand, « En quête d'insatisfaction. Observations ingénues sur les extravagances que l'on peut lire, ici ou là, sous les plumes autorisées, au sujet de l'image et du fonctionnement de la justice en général, et de la justice correctionnelle en particulier », art. cité.

<sup>2324</sup> Sacha Raoult, « L'évaluation du risque de récidive : l'expert, le politique et la production du "chiffre" », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 3, n° 3, 2014, pp. 655-667.

<sup>2325</sup> Sacha Raoult, « Des méthodes et des hommes. La production sociale du savoir sur l'efficacité de la peine de mort », *Déviance et société*, vol. 39, n° 1, 2015, pp. 99-121.

Ces réflexions sont toutefois insuffisamment prises en compte dans les travaux universitaires français portant sur les caméras<sup>2326</sup>, et en particulier dans les tentatives d'évaluation conduites en France dans ce domaine<sup>2327</sup>. Dans sa thèse qui avait pour ambition d'évaluer le dispositif mis en place à Montpellier, Guillaume Gormand insiste bien sur la nécessité de s'appuyer sur des critères d'évaluation reconnus dans le champ universitaire. Mais il ne remet pas en cause ces critères, qui sont alors pris comme des fins en soi, alors qu'ils mériteraient d'être discutés<sup>2328</sup>. L'auteur n'arrive d'ailleurs pas à les atteindre, même s'il en minimise l'impact sur la fiabilité de son évaluation tout au long de sa thèse<sup>2329</sup>. La lecture de ce travail, comme de celui de Laurent Mucchielli, laisse au final entrevoir de nombreux écueils méthodologiques, dont la présente thèse n'a pas vocation à faire part dans le détail. Mais pour ne fournir qu'un exemple, ces évaluations se basent notamment sur les statistiques de la « délinquance », alors même que plusieurs chercheurs remettent en cause la fiabilité de telles données<sup>2330</sup>.

---

<sup>2326</sup> Ce type de critique ressort cependant dans un écrit de Tanguy Le Goff et d'Éric Heilmann, portant spécifiquement sur les caméras. Voir ainsi : Tanguy Le Goff et Éric Heilmann, « Vidéosurveillance : un rapport qui ne prouve rien », publié sur le site de Laurent Mucchielli le 24 septembre 2009, 4 p. (page consultée le 9 octobre 2021)

<http://www.laurent-mucchielli.org/public/Videosurveillance.pdf>

Thierry Brenac soulève aussi brièvement la fragilité des évaluations dans ce domaine. Voir ainsi : Thierry Brenac, « Vidéosurveillance, technologies du contrôle, automates judiciaires », art. cité, p. 145. L'article le plus poussé en la matière est toutefois celui d'Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin et Séverine Germain. À partir d'une revue de la littérature internationale sur la question, les auteures présentent en effet les nombreux écueils entourant les études censées évaluer l'efficacité des caméras. Sont ainsi listés les points suivants : la singularité de chaque programme de « vidéosurveillance » rend difficile les comparaisons ; le choix délicat des zones témoins (sans caméras) et test (avec caméras), pour effectuer des comparaisons ; être capable d'évaluer l'efficacité des caméras selon les crimes et les délits, et non selon l'évolution globale de la « délinquance » ; prendre en compte les éventuels « effets de déplacement de la délinquance » ; la longueur des durées nécessaires à l'étude, afin de repérer d'éventuelles variations dans le temps ; la difficulté d'évaluer l'éventuel effet dissuasif des caméras. Pour ce dernier point, les auteurs remarquent en effet que, « [p]our évaluer les effets dissuasifs, il faut prendre en compte le fait que la vidéosurveillance génère parfois une augmentation des faits portés à la connaissance de la police, ce qui peut fausser l'appréciation sur l'évolution de la délinquance réelle ». Voir ainsi : Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin et Séverine Germain, « Une petite entreprise qui ne connaît pas la crise. Le succès de la vidéosurveillance au regard de la littérature internationale », *Champ pénal/ Penal field*, vol. 7, 2010, mis en ligne le 13 février 2019, § 7, 8 (page consultée le 10 décembre 2021)

<http://journals.openedition.org/champpenal/7931>

<sup>2327</sup> Voir ainsi : Laurent Mucchielli, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, *Op. cit.*, 219 p. ; Guillaume Gormand, *L'évaluation des politiques publiques de sécurité : résultats et enseignements de l'étude d'un programme de vidéosurveillance de la Ville de Montpellier*, thèse Université Grenoble-Alpes, 2017, 451 p.

<sup>2328</sup> C'est d'ailleurs ce qui est ressorti de l'intervention de Sacha Raoult lors de la soutenance de thèse de Guillaume Gormand.

<sup>2329</sup> Ces difficultés sont par exemple manifestes s'agissant de l'exigence d'avoir des sites dits de contrôle, vierges de caméras, pour effectuer des comparaisons entre ces derniers et ceux qui sont au contraire équipés de caméras. Guillaume Gormand remarque que les deux types de sites doivent être relativement similaires pour permettre la comparaison. Or, cette similarité fait clairement défaut dans certains sites choisis, ce que l'auteur souligne d'ailleurs, tout en tentant de passer outre ces obstacles. Sur ce point, voir ainsi : Guillaume Gormand, *L'évaluation des politiques publiques de sécurité : résultats et enseignements de l'étude d'un programme de vidéosurveillance de la Ville de Montpellier*, thèse précitée, pp. 240-242.

<sup>2330</sup> Voir par exemple : Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora, « Les statistiques de la délinquance », in INSEE, *France, portrait social 2002-2003*, Paris, Éditions de l'INSEE, 2002,

Ce n'est toutefois pas ce point précis qui ressort des rares critiques effectuées par les élus locaux, qui ont davantage ciblé, à l'instar de Michel Ronzy, « la pluralité des facteurs susceptibles d'expliquer une hausse ou une baisse de la délinquance »<sup>2331</sup>. L'élu oullinois s'appuie ici – sans toutefois le dire explicitement – sur un rapport de la Cour des comptes<sup>2332</sup>. Le discours de l'élu est toutefois paradoxal car, tout en identifiant cette difficulté, il s'appuie bel et bien sur des études ayant pour objectif d'évaluer ces dispositifs. S'il reprend leurs apports, il attend aussi des résultats des évaluations nouvellement lancées<sup>2333</sup>. Il a donc confiance en ces évaluations. Ce sont des ambiguïtés similaires à celles-ci qui figurent également dans un discours d'Étienne Tête. Lors d'une intervention en Conseil municipal, l'élu a en effet souligné que « de nombreuses

---

pp. 141-158 ; Valérie Boussard, « Les policiers de la sécurité publique et l'obligation de faire du chiffre », in Valérie Boussard, Didier Demazière et Philip Milburn (Dir.), *L'injonction au professionnalisme. Analyses d'une dynamique plurielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 107-119 ; Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, Op. cit., p. 212 ; Didier Fassin, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Op. cit., pp. 80 et s., 119 et s., 323 et 329. Il est aussi possible de se reporter vers des témoignages d'anciens policiers, diffusés par *France culture* :

Émission « Les Pieds sur Terre », Épisode « Police : tu l'aimes ou tu la quittes », *France culture*, 18 avril 2019, 07:20 (page consultée le 5 octobre 2019)

<https://www.franceculture.fr/emissions/les-pieds-sur-terre/police-tu-l-aimes-ou-tu-la-quittes>

Émission « LSD, La série documentaire », Documentaire « Force de l'ordre », Épisode 1 « Jamais sans mon arme », *France culture*, 7 octobre 2019, 40:37 (page consultée le 11 octobre 2019)

<https://www.franceculture.fr/emissions/lsd-la-serie-documentaire/force-de-lordre-14-le-maintien-de-lordre-a-la-francaise>

<sup>2331</sup> « L'efficacité en matière de dissuasion et d'élucidation n'est toujours pas, à mon sens avérée. Le débat reste ouvert. D'un côté ceux qui croient à cette efficacité, ils trouvent et trouveront (heureusement) quelques exemples de réussite – *qu'ils ne manqueront pas d'afficher* – pour fonder et renforcer leur croyance, ... De l'autre côté, – le mien – ceux qui doutent vraiment de cette efficacité, parce que “La mesure de l'efficacité de la vidéosurveillance dans les espaces publics est rendue complexe par la pluralité des facteurs susceptibles d'expliquer une hausse ou une baisse de la délinquance : *évolution des crimes et délits dans les zones surveillées, mais aussi variations des effectifs de police, de leurs modes d'intervention, meilleur éclairage public ou un possible déport de la délinquance vers d'autres zones*” (le fameux effet plumeau). Le fait que l'on ait constaté de 2003 à 2008, une forte diminution de la délinquance de proximité à Villeurbanne : - 48 % (ville sans vidéo protection) qu'à Lyon : 33 %, interroge bien cette efficacité, en même temps sans doute qu'elle traduit cette complexité de la mesure », Michel Ronzy, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-04-13, précitée.

<sup>2332</sup> Voir aussi : Cour des comptes, *L'organisation et la gestion des forces de sécurité publique*, juillet 2011, p. 144 (page consultée le 10 septembre 2019)

<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000374.pdf>

<sup>2333</sup> « - Parce que la France n'a pas encore engagé un vrai programme de recherche destiné à mesurer l'apport de la vidéosurveillance. Quelques collectivités s'engagent dans cette voie, Amiens, Lyon qui vient de lancer avec l'École polytechnique fédérale de Lausanne et l'Université de Lyon 2, un projet de recherche sur le thème “Surveiller pour prévenir ? Étude et évaluation des effets et pratiques de la vidéosurveillance à Lyon (1999-2010)”.

- Parce que les études réalisées ailleurs (Royaume-Uni, États-Unis, Australie), ont, je cite le rapport de la Cour des comptes, “dans l'ensemble conclu, à l'absence d'impact statistiquement significatif de la vidéosurveillance sur l'évolution de la délinquance, certaines ont toutefois fait apparaître que les résultats sont plus encourageants dans les espaces clos (parkings) avec un nombre limité d'accès. D'autres ont montré que la vidéosurveillance peut être efficace pour repérer les délits violents (atteintes à la personne) mais inopérante pour prévenir la commission de ces délits”

- Parce que l'on vient de mesurer, il était temps l'importance du besoin de professionnalisation des personnels chargés d'exploiter ces systèmes...

Le doute sur l'efficacité me semble donc toujours être de mise », Michel Ronzy, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-04-13, précitée.



questions se pos[aient] », à savoir, « en premier lieu, l'efficacité brute de la méthode, toute chose égale par ailleurs. Et là commence la difficulté ! Si l'objectif de la vidéosurveillance n'est pas seulement l'élucidation des délits, mais l'intervention rapide pour porter assistance à personne en danger, la tendance lourde est d'augmenter les effectifs policiers de proximité dans le secteur. Il devient alors très difficile de déterminer la part revenant aux caméras et celle revenant aux policiers »<sup>2334</sup>. Cette remarque ne l'a toutefois pas empêché de réclamer ensuite qu'une évaluation soit conduite : « À l'heure de l'évaluation des politiques publiques, cette évaluation est nécessaire »<sup>2335</sup>.

Des observations similaires à ces dernières ont par ailleurs été formulées par les responsables de la sécurité des villes de Meylan<sup>2336</sup> et de Grenoble. Le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble a tout particulièrement mis à jour des limites à l'évaluation lorsqu'il a évoqué les caméras installées en 2005 à La Villeneuve. Ces dernières n'ont pas fait l'objet d'évaluation par des tiers, contrairement à ce qui avait été annoncé<sup>2337</sup>. En raison de cette absence, l'enquêteur, avait alors établi un document pour essayer d'y voir un peu plus clair, bien conscient qu'il s'agissait-là d'un exercice délicat :

« **Enquêteur** : Y'a un document que je vous ai envoyé, c'est moi qui l'ai fait, à mon arrivée, basiquement, sur une espèce d'évaluation, parce qu'en fait, j'ai vu à ce moment-là qu'on pouvait faire dire n'importe quoi à la statistique, et qu'en fait, on n'était incapable de

---

<sup>2334</sup> Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>2335</sup> *Ibid.*

<sup>2336</sup> Le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan a ainsi avancé que, si le nombre de vols avait baissé sur un secteur équipé de caméras, cela pouvait être dû à d'autres raisons que la présence de ces technologies :

« Enquêteur : [...] depuis qu'on a installé des caméras, on s'aperçoit que le nombre de vols lié aux véhicules le long de cette avenue, il est pas arrivé à zéro quand même, mais malgré tout, y'a une baisse. Y'a moins d'atteintes là, sur ce secteur.

Enquêtrice : D'accord.

Enquêteur : Après, vous pourrez toujours me dire "Là, on a un recul d'un an et demi, quoi, presque deux ans, là c'est pas encore énormément, quoi", hein, on pourrait aussi dire, "Bah, c'est peut-être lié à des faits qu'on connaît pas euh... La police municipale a été plus présente sur ce secteur, les gendarmes aussi, les voyous ont trouvé d'autres endroits plus faciles à cambrioler". En tout cas, pour le moment, c'est ce qu'on constate.

Enquêtrice : D'accord.

Enquêteur : Donc, à suivre. Nous verrons par la suite », Entretien avec le responsable du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan (depuis 2012), Mairie de Meylan, 21 novembre 2017.

<sup>2337</sup> L'absence d'évaluation des caméras installées en 2005 à La Villeneuve est un point notamment évoqué dans l'étude de l'INHES de 2007, précédemment citée. Voir ainsi : Sébastien Roché, Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin, Séverine Germain et Nicolas Cameratti, *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance : une comparaison entre Lyon, Saint-Étienne et Grenoble*, rapport précité, p. 212. Cette absence d'évaluation n'a donc pas empêché de constater en interne des dysfonctionnements manifestes. Ces derniers ont notamment été mis en évidence dans le rapport de l'INHES précité. Voir ainsi : *Ibid.*, pp. 216-222. Voir aussi : Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin et Séverine Germain, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », art. cité, pp. 110-111.

discriminer la baisse ou la hausse de la délinquance, si c'était dû à ça ou qu'on avait eu une présence forte de CRS.

**Enquêtrice** : Oui, j'ai vu, oui, ce document.

**Enquêté** : Incapables. En plus, les statistiques, on les avait pas franchement à la rue, enfin, y'a 50 biais, quoi, comme, d'ailleurs, dans toutes les pseudo-études qui sont faites par les collectivités. Pseudo-études »<sup>2338</sup>.

Cet extrait d'entretien fait directement écho aux propos que le même enquêté avait tenu dans le cadre de l'étude de l'INHES précitée. Le Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Grenoble avançait déjà à l'époque que les vols à la roulotte et les vols de véhicules avaient baissé sur différents niveaux territoriaux, et pas simplement sur le secteur équipé de caméras, si bien qu'il n'était pas possible de conclure que celles-ci avaient été efficaces pour lutter contre ces vols. Pour lui, la baisse ressentie pouvait également très bien s'expliquer par la présence renforcée de CRS à La Villeneuve sur la même période, d'autant plus qu'une fois repartis, une hausse des vols avait été constatée. Au final, c'est bien une indétermination quant aux causes des fluctuations observées que l'enquêté mettait déjà en avant en 2006<sup>2339</sup>.

La même limite dans l'usage des statistiques de police a de plus été pointée par le Directeur des tranquillités au sujet de l'évaluation portant cette fois sur les caméras installées en 2010 :

« **Enquêtrice** : Comment on peut savoir si, si on voit un petit peu d'efficacité, ou au contraire pas du tout, que c'est juste dû à la vidéo ? Enfin, y'a tellement de choses à prendre en considération que...

**Enquêté** : Dans l'étude, si vous lisez bien l'étude, il lui manquait des données à la rue. Je crois qu'ils ont eu des données à l'îlot. Mais, ça n'a pas de signification à l'îlot ! Je veux dire, sur un îlot [*Inaudible*] vous pouvez avoir juste trois rues sous vidéosurveillance. Le biais, c'est que, les élus, quand même, n'avaient pas énormément communiqué sur la vidéo, donc la connaissance du dispositif, on le voit dans l'évaluation de *Planète publique*, elle est assez ténue, elle est assez faible. Donc voilà, les quartiers témoins et les quartiers sous vidéosurveillances, les quartiers témoins, ils correspondaient pas du tout, ou peu, aux quartiers vidéosurveillés, hein. Le quartier du VO [Village Olympique] vidéosurveillé, quartier témoin La Bajatière, avec une dalle, mais en fait, c'est juste un immeuble qui a une dalle, voilà. Donc, c'est pas la même échelle, donc y'a 50 biais [...].

---

<sup>2338</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>2339</sup> Sébastien Roché, Anne-Cécile Douillet, Laurence Dumoulin, Séverine Germain et Nicolas Cameratti, *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance : une comparaison entre Lyon, Saint-Étienne et Grenoble*, rapport précité, pp. 223-224.

[O]n n'a pas la donnée à la rue, enfin, faudrait être super précis, hein, faudrait être... Quels numéros de la rue couvre le champ de la caméra, et sortir les infractions, non mais voilà... Quand vous connaissez l'outil statistique police, voilà, ça s'est jamais fait, hein. C'est ce que je dis, c'est de la démonstration par l'illustration. Y'a une super affaire qui a été faite grâce à la vidéo, donc ça marche »<sup>2340</sup>.

Au final, de nombreux problèmes épistémologiques remettent en cause la possibilité-même d'évaluer l'efficacité des caméras. Par conséquent, le caractère expérimental de leurs déploiements se trouve difficilement défendable, et les politiques publiques se voient légitimées par des rapports d'évaluation critiquables, qui n'ont d'« évaluation » que le nom.

## **b – La légitimation symbolique des politiques publiques par des rapports d'évaluation creux ou inaccessibles**

Afin de prendre en compte les critiques effectuées par de nombreux élus, plusieurs maires ont décidé d'évaluer l'efficacité des caméras. Ils ont alors présenté leurs installations comme étant « expérimentales », le maintien des caméras dépendant des résultats d'évaluation à venir. Plusieurs élus – comme les maires de Grenoble<sup>2341</sup> et de Fontaine<sup>2342</sup> – sont même allés jusqu'à envisager explicitement un arrêt total de ces politiques publiques en cas d'inefficacité prouvée. Cette prudence a alors été largement saluée, y compris de la part des élus les plus opposés aux caméras, qui ont « approuv[é] fortement la notion d'expérimentation »<sup>2343</sup>. Poursuivre l'analyse conduit donc à se pencher sur les rapports d'évaluation tant attendus. Mais encore faut-il pouvoir se les procurer, ce qui n'est pas chose aisée. Il est en effet compliqué de savoir si les évaluations annoncées ont

---

<sup>2340</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>2341</sup> « [...] la décision, est une décision que nous prenons ce soir d'expérimentation limitée en nombre de caméras (trois), limitée dans le temps, pour une évaluation. Une évaluation qui se conclura par un arrêt, ou au contraire une poursuite », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2342</sup> « Et puis après, je l'ai dit, moi je le dis tranquillement, s'il s'avère que c'est inutile et inefficace, il faudra qu'on se dédouane des coûts qu'on a engagé au niveau de la collectivité, et puis il faudra qu'on démonte. Enfin, moi, je proposerais qu'on démonte les caméras s'il s'avère qu'elles ont été inefficaces et qu'elles ont pas résolu le problème des habitantes et des habitants qui sont, dans ce secteur, au désespoir. Et ça, je crois qu'il faut être capables de prendre nos responsabilités, et en tous les cas, en ce qui me concerne, je les assume », Jean-Paul Trovero, Séance du Conseil municipal de Fontaine du 26 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 3, précitée. Ce type de discours rejoint une intervention précitée de Jean-Louis Touraine, dans laquelle il envisage aussi l'arrêt des caméras, sans toutefois le lier explicitement à l'évaluation. Voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, A, 2, d.

<sup>2343</sup> « [...] nous ne pouvons souscrire à la vidéo, qui reste coûteuse et inefficace. Permettez-moi quand même d'approuver fortement la notion d'expérimentation et le bilan qui sera fait dans un an. J'espère que ce bilan pourra avoir lieu devant le Conseil municipal », Julien Martin, Séance du Conseil municipal de Fontaine du 26 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 3, précitée.

effectivement été menées ; les rapports auxquels elles auraient donné lieu sont régulièrement présentés comme non publics, donc non communicables. Dans les cas où leur accès est possible, ces rapports s'avèrent en plus très creux et ne permettent pas de savoir si les caméras sont efficaces ou inefficaces. Cela n'empêche pas, cependant, que les élus prennent appui sur ces documents inconsistants pour justifier leurs décisions de poursuivre les installations. Les cas de Fontaine (i), Lyon (ii) et Grenoble (iii) permettent de mettre à jour ces constats.

## **i – Le cas de Fontaine**

Malgré une demande effectuée en ce sens, il fut impossible de se procurer les documents d'évaluation censés prouver l'efficacité des caméras à Fontaine :

« **Enquêtrice** : J'avais aussi une question pour savoir si les documents dont vous parliez, le rapport suite à l'« expérimentation », c'est public...

**Enquêté** : Non.

**Enquêtrice** : Est-ce que, éventuellement, je peux y avoir accès ?

**Enquêté** : Bah non !

**Enquêtrice** : Non ?

**Enquêté** : Pas du tout.

**Enquêtrice** : Non, d'accord.

**Enquêté** : D'ailleurs, tout ce qui est dit dans le Comité d'éthique reste dans le Comité d'éthique, sinon, ça veut dire que tout est ouvert à tout »<sup>2344</sup>.

Ce défaut de transparence n'a pas empêché, toutefois, que des résultats positifs aient été avancés par la municipalité lorsqu'il s'est agi de déployer de nouvelles caméras. À titre d'exemple, il est possible de citer un document de la Ville de Fontaine faisant état de l'avis du « Conseil citoyen fontainois » qui s'est vu soumettre la question suivante par la municipalité : « Extension de la vidéo-protection : pour ou contre ? ». Avant la présentation des résultats, le document comporte une partie intitulée « Contexte ». Or, dans celle-ci, il est bien fait mention d'un bilan positif des premières caméras installées : « Entre 2010 et 2012, de nombreux regroupements sur la place Louis Maisonnat et les Fontainades ont créé un sentiment d'insécurité sur l'espace public et dans les parties communes des habitations, à la fois de la part des habitants mais aussi des commerçants de ces quartiers. Une expérimentation de vidéoprotection a alors été mise en place sur ces

---

<sup>2344</sup> Entretien avec le coordinateur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Fontaine (depuis 2014), auparavant conseiller municipal, délégué à la prévention et à la sécurité publique de la Ville de Fontaine (2008-2014), Mairie de Fontaine, 14 décembre 2017.

deux secteurs. Depuis 2012, l'apport de la vidéoprotection a été analysé, dans le cadre d'une stratégie de tranquillité publique globale, et a démontré des résultats positifs, tant quantitativement que qualitativement. Consciente à la fois de cet apport au travail des acteurs municipaux et de leurs partenaires, mais aussi lucide sur les difficultés qui existent sur d'autres secteurs de la commune, la ville de Fontaine, en collaboration avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), a souhaité étudier, avec les fontainois, une extension du dispositif de vidéoprotection urbaine sur la commune »<sup>2345</sup>. En l'absence de communication de documents d'évaluation de la part de la Ville, il fut toutefois impossible de vérifier ces affirmations dans le cadre de la présente thèse.

La mobilisation d'évaluations non rendues publiques s'observe pareillement à Lyon.

## ii – Le cas de Lyon

La première évaluation conduite à Lyon remonte à 2003. Des extraits déjà cités de celle-ci attestent toutefois de son défaut de sérieux. La lecture des différents rapports qu'elle a suscités ne permet d'identifier aucune trame méthodologique clairement définie. Cette question est en effet rapidement évacuée en une phrase : « [p]arallèlement à l'analyse des données statistiques de la délinquance enregistrées par les forces de l'ordre, une des phases essentielles de cette mission d'évaluation du dispositif de vidéosurveillance urbaine de la Ville de Lyon s'attache à définir la fonction des espaces et le sens des usages des espaces contrôlés »<sup>2346</sup>. Les pages qui suivent font alors place à de longues descriptions des publics fréquentant certains lieux, sans qu'il soit possible de savoir où les auteurs veulent en venir ; si ce n'est, peut-être, qu'il leur importe visiblement de déceler si « l'ennemi intérieur » est toujours présent dans les lieux où les caméras ont été installées. Il convient dès lors de se reporter aux extraits déjà cités, qui illustrent notamment la surveillance exercée sur les « marginaux »<sup>2347</sup>. D'autres passages peuvent en plus être reproduits ici à titre d'illustrations complémentaires, même s'il ne s'agit que

---

<sup>2345</sup> Ville de Fontaine, « Avis Citoyen », 16 février 2017 (page consultée le 2 juin 2019) <https://ville-fontaine.fr/democratie-participative/conseil-citoyen-des-fontainois/>

Un numéro du journal municipal de Fontaine est par ailleurs revenu sur cet avis du Conseil citoyen des fontainois. Les propos tenus lors de la réunion de ce Conseil par la conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, Sophie Romera, sont ainsi rapportés : « Cette démarche a d'abord pris la forme d'une expérimentation, puis elle a été validée sur ces deux places », Sophie Romera, *in* « Extension de la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, art. cité, p. 17.

<sup>2346</sup> Suretis, *Évaluation du dispositif de vidéosurveillance urbaine – Observation de printemps*, juillet 2003, p. 2, Archives Ville de Lyon, 2633WP14.

<sup>2347</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 1, B, 2, b, i.

d'un faible échantillon. Tous les citer reviendrait en effet à recopier quasiment l'intégralité desdits rapports. Seuls quelques passages seront donc suffisants ici pour comprendre leur teneur globale : « Le mercredi après-midi – et tout particulièrement quand il fait beau, la rue de la République est emplie d'une foule assez hétérogène de jeunes et d'adultes (avec ou sans enfants) qui se promènent tranquillement ou sont assis sur les bancs. Les collégiens et lycéens sont toutefois sur-représentés. Certains s'approprient un banc sur lequel ils peuvent rester près d'une heure. Ainsi, nous avons pu remarquer un groupe de cinq adolescents particulièrement bruyants qui s'amusaient à se bousculer et à interpeller les passants en criant. Les regroupements qui ont lieu spontanément autour des bancs ne sont donc pas toujours positifs. Il semblerait d'ailleurs que les personnes âgées ont tendance à éviter de fréquenter ce secteur le mercredi après-midi. La présence de "bandes" de jeunes les insécurise même lorsque leur comportement n'est pas forcément agressif »<sup>2348</sup> ; « Au cours de ces observations, les usagers repérés sont variables. D'une façon générale rares sont ceux qui s'arrêtent longuement sur la place [des Terreaux]. Le matin, la population observée ne fait que transiter par ce secteur. Entre midi et quatorze heures, la fontaine est un lieu de rendez-vous et de pause. L'après-midi, la majorité des personnes s'arrêtant sur la place se concentre autour de la fontaine. Des touristes se prennent en photo et une classe d'école primaire effectue une visite guidée du secteur. Cependant, en 45 minutes d'observation sur cette place nous avons noté le passage de dix vélos, deux scooters, trois trottinettes et deux skates »<sup>2349</sup> ; « L'observation du mardi soir, de 18h00 à 19h00, a par ailleurs permis de découvrir une utilisation spécifique et ponctuelle de la place Carnot. En effet, une opération commerciale pour la promotion de pneus increvables animait la partie nord de la place. La société organisatrice y avait installé un stand de jeux, un stand commercial et une voiture d'exposition. Près de 50 personnes étaient regroupées autour de cette animation (une grande majorité d'hommes, notamment d'origine maghrébine). D'autres ralentissaient le pas en arrivant à hauteur du stand ou s'arrêtaient provisoirement pour observer, avant de repartir »<sup>2350</sup>.

Ces rapports se caractérisent en outre par de nombreux passages nommés « notes d'entretiens sur sites », dont l'objectif semble plus de sonder la satisfaction du public que l'efficacité des caméras. L'extrait suivant retrace par exemple un échange avec une

---

<sup>2348</sup> Suretis, *Évaluation du dispositif de vidéosurveillance urbaine – Observation de printemps*, juillet 2003, p. 60, Archives Ville de Lyon, 2633WP14.

<sup>2349</sup> Suretis, *Évaluation du dispositif de vidéosurveillance urbaine – Observation d'automne*, novembre 2003, p. 43, Archives Ville de Lyon, 2631WP20.

<sup>2350</sup> *Ibid.*, p. 12.

« hôtesse de caisse » d'un cinéma situé dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon : « Cela fait quatorze mois qu'elle travaille dans ce cinéma. Elle ne savait pas que le secteur était vidéosurveillé. Elle ne se dit pas en mesure d'apprécier si ce dispositif a changé quelque chose ou pas. Elle évoque, sans faire de lien, la disparition des trois prostituées habituelles du secteur. Elle ne croit pas que cela puisse avoir une influence réelle sur la délinquance et estime que ce secteur n'est pas particulièrement problématique. "Je suis plus embêtée quand je vais prendre mon métro rue de la République qu'ici". De plus, elle explique qu'en cas de problème, elle sollicitera les gens qui travaillent sur ce secteur et saurait se réfugier. Cela la rassure davantage que d'attendre "l'intervention potentielle" déclenchée grâce à la vidéosurveillance »<sup>2351</sup>. Un autre exemple peut être donné autour de l'entretien avec « une personne âgée qui habite dans le quartier Saint-Jean » : « Elle sait qu'il y a des caméras dans le centre-ville et pense qu'il y en a également dans Saint-Jean. À la question "Est-ce que la présence des caméras vous rassure quand vous faites vos courses dans la rue de la République ?" elle hausse les épaules et répond que de toutes façons elle vient en général le matin quand il y a peu de monde. Ce jour-là, elle était obligée d'y aller l'après-midi pour aller chez le médecin. Elle fait juste attention à éviter les bandes. Elle se demande si la vidéosurveillance sert à quelque chose. Elle s'est déjà demandée combien de temps pouvait mettre la police pour arriver si jamais elle se faisait agresser. Elle préfère qu'il y ait une présence policière. D'ailleurs, elle a remarqué qu'il y avait effectivement plus de policiers dans les rues commerçantes »<sup>2352</sup>. Ces « notes d'entretiens » sont ainsi révélatrices des préoccupations des commanditaires, qui semblent vouloir avant tout agir sur la perception des habitants dans le cadre de politiques symboliques<sup>2353</sup>. Elles ne sont pas non plus sans faire écho à l'« opinion publique bricolée » sur laquelle Érik Neveu revient dans son ouvrage précité : « Ce terme désigne le fait qu'il soit possible, sur la base d'indices et d'indicateurs parfois chétifs ou peu probants (conversations, propos de dîner, opinions sollicitées d'un chauffeur de taxi ou entendues dans un lieu public) de se forger une vision de l'opinion, de se convaincre de sentir le pouls du *demos* »<sup>2354</sup>.

---

<sup>2351</sup> Suretis, *Évaluation du dispositif de vidéosurveillance urbaine – Observation d'automne*, novembre 2003, p. 29, Archives Ville de Lyon, 2631WP20.

<sup>2352</sup> Suretis, *Évaluation du dispositif de vidéosurveillance urbaine – Observation de printemps*, juillet 2003, p. 61, Archives Ville de Lyon, 2633WP14.

<sup>2353</sup> Sur ce point, voir notamment : Daniel Gaxie et Pascale Laborier, « Des obstacles à l'évaluation des actions publiques et quelques pistes pour tenter de les surmonter », art. cité, p. 216.

<sup>2354</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 151.

Ces rapports, qui sont aujourd'hui accessibles aux archives de la Ville de Lyon, ne sont pas publiés sur le site de la Ville. Dans les débats en conseils municipaux, seul Jean-Louis Touraine y a fait allusion<sup>2355</sup> ; les autres élus ne les ont jamais commentés<sup>2356</sup>. Comme le montrent les citations précédentes, plusieurs élus ont même continué à réclamer une évaluation des caméras après que ces documents aient été rédigés. Par conséquent, soit ils n'ont pas pris connaissance des écrits produits dans le cadre de cette évaluation, éventuellement parce qu'ils ne leur auraient pas été communiqués ; soit ils ont estimé que leurs lacunes étaient telles qu'une autre évaluation, plus rigoureuse, devait avoir lieu. Au regard d'une intervention de Nicole Gay ayant eu lieu en 2005, il semblerait que la première hypothèse soit la bonne : « Je vous rappelle que nous avons demandé, lors du Conseil municipal du 27 juin 2002, qu'une étude scientifique soit réalisée sur l'évaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance tant en matière de sécurité que de respect des libertés individuelles. Nous ne savons pas où en est cette étude et c'est la raison pour laquelle également que notre Groupe votera contre ces deux rapports »<sup>2357</sup>. De même, une interview du sociologue Tanguy Le Goff, parue en 2009, confirme que l'évaluation en question n'a pas fait l'objet de communication : « Il n'y a aucun retour d'expérience, aucune évaluation dans les espaces publics, sauf une étude réalisée à Lyon, mais qui ne fut pas diffusée. La vidéosurveillance, c'est un peu le monde du secret »<sup>2358</sup>.

Quant à la thèse de doctorat commencée en 2011, déjà abordée précédemment<sup>2359</sup>, elle fut l'objet d'une longue attente non satisfaite pour nombre d'élus. À plusieurs reprises, certains d'entre eux ont en effet questionné l'Adjoint à la sécurité sur l'avancement de ce travail<sup>2360</sup>. La réponse fut alors toujours la même : la thèse n'est pas encore soutenue,

---

<sup>2355</sup> « Quoi qu'il en soit, il est vrai que nous avons fait effectuer une évaluation, dès le début du précédent mandat, par une société extérieure qui a montré les effets de cette vidéo surveillance », Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 21 juin 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010/2580, précitée.

<sup>2356</sup> Une intervention de Françoise Rivoire peut toutefois être citée ici : « Les deux villes françaises qui ont développé la vidéosurveillance, Lyon et Marseille, ne rendent pas publics les résultats de l'évaluation du système, tant ils sont peu probants », Françoise Rivoire, Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 juin 2008, discours au sujet du rapport n° 6, intitulé « Opération 60068006-Vidéosurveillance des espaces publics Gerland Réévaluation de l'autorisation de programme n° 2006-2 et adaptation des crédits de l'opération à 90.000 euros ». L'élue s'exprime ici en des termes très généraux, si bien qu'il n'est pas possible de savoir précisément sur quel écrit se basent ses propos.

<sup>2357</sup> Nicole Gay, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 juin 2005, discours au sujet de la délibération n° 2005/5269, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements installés à la Duchère – dossier n° 60068003 – montant de l'opération : 100 000 euros TTC – Autorisation de programme (n° 2005-3) ».

<sup>2358</sup> Tanguy Le Goff, *in* L. A., « "Aucun retour d'expérience, aucune évaluation : c'est le monde du secret" », *Ville, rail & transports*, art. cité, p. 24.

<sup>2359</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 2. Voir aussi : *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, D, 2, b, i, β.

<sup>2360</sup> Luc Lafond et Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016,



mais cela devrait arriver d'ici peu<sup>2361</sup>. C'est également ce que le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais<sup>2362</sup> et le conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon ont avancé lors des entretiens tenus au printemps 2017 :

« **Enquêtrice** : Elle [la thèse] a été soumise d'abord au Maire, avant la présentation à la communauté scientifique ?

**Enquêté** : Alors, pour l'instant, la thèse... C'est une thèse CIFRE, alors je sais pas si vous connaissez. Thèse CIFRE, donc le thésard doit un rapport à la collectivité, donc le thésard a fait un rapport. Ce rapport a été étudié par moi et un Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville. J'en ai fait un résumé, une synthèse plutôt, une synthèse d'une vingtaine de pages qu'on a présenté au Maire, qu'il a lu et sur lesquelles on a discuté avec le Maire et l'Adjoint, pour enclencher le process, et on est en train de... Donc, il va présenter, donc le thésard va présenter au Collège d'éthique, en juin, si tout va bien, et ensuite ça va décliner dans toutes les... En communication plus générale, les résultats de sa thèse.

**Enquêtrice** : D'accord. Mais, du coup, le rapport qui a été soumis est différent de la thèse ?

**Enquêté** : La thèse, oui, bah parce que la thèse c'est une thèse, alors c'est une thèse qui j'espère, va être prise... parce que, bon, le problème du thésard, c'est qu'il est parti sur autre chose, enfin bon... Ça a été long, mais c'est quand même une belle expérience, donc c'est une thèse de 400 ou 500 pages, il en a fait une sorte lui déjà de rapport confidentiel au Maire »<sup>2363</sup>.

La confidentialité qui entoure ce travail rend impossible l'accès aux documents qui auraient été produits dans ce cadre. La lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 septembre 2017 permet même de supposer que le « rapport confidentiel » n'a même pas été communiqué aux élus<sup>2364</sup>. Pour avoir plus d'informations à ce sujet, Gérard Degarne, le doctorant, ainsi que Valérie November et Jacques Comby, ses encadrants, ont été contactés respectivement en 2018 et en 2019 dans le cadre de la présente thèse, mais aucun des courriels envoyés n'a obtenu de réponse de leurs parts.

---

discours au sujet de la délibération n° 2016/2026, précitée ; Nathalie Perrin-Gilbert, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017/3313, précitée.

<sup>2361</sup> Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016/2026, précitée ; Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017/3313, précitée.

<sup>2362</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017. Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 2.

<sup>2363</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>2364</sup> Nathalie Perrin-Gilbert a en effet souligné : « trois ans après la fin de cette étude, aucun résultat ne nous a été communiqué », Nathalie Perrin-Gilbert, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017/3313, précitée.

C'est finalement dans un compte-rendu du Collège d'éthique datant de juin 2019, que l'issue de ce travail inachevé apparaît : « Le président délégué rappelle ensuite que la Ville de Lyon a financé une réflexion, en partenariat avec l'État, mais que ce travail ne débouchera pas sur une thèse de doctorat qui aurait pu constituer le document diffusable et scientifiquement validé par l'Université. Néanmoins, si le thésard a abandonné la finalisation de sa thèse, il a bien honoré son contrat avec la Ville de Lyon à qui il a remis son "rapport à l'entreprise", conformément aux engagements qu'il avait pris. Une synthèse de ce document avait été présentée en collège d'éthique, le 11 décembre 2017. Le président délégué est favorable à la diffusion du rapport à l'entreprise et suggère qu'elle soit assortie d'un commentaire de la Direction Sécurité Prévention sur la prise en compte des recommandations contenues dans le document, ainsi que sur l'écart entre la situation actuelle de la vidéoprotection et celle observée lors de l'étude. La situation ayant évolué, il est possible que certaines analyses soient devenues moins pertinentes »<sup>2365</sup>.

De nouvelles recherches mériteraient d'être conduites pour savoir si le rapport évoqué par le Président du Collège d'éthique a bien été diffusé, éventuellement publiquement. Quoiqu'il en soit, en 2019, il était toujours impossible de se procurer ce document. Cela n'a cependant pas empêché que la thèse en question soit à plusieurs reprises utilisée par différents acteurs pour montrer que la Ville de Lyon se préoccupait de l'efficacité des caméras. Il en est ainsi du 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, qui, comme l'atteste un extrait d'entretien déjà cité, a mis en avant ce travail universitaire, avant même qu'une question lui soit posée en ce sens<sup>2366</sup>. Dès juin 2010, cette thèse a également été mise en avant au Forum européen pour la sécurité urbaine<sup>2367</sup>. Elle a aussi été mobilisée à plusieurs reprises en Conseil municipal, pour montrer que la Ville de Lyon entreprenait une démarche exemplaire car « scientifique »<sup>2368</sup>. Cet investissement de la Ville de Lyon a par ailleurs servi à des élus d'autres communes comme Oullins, pour montrer que Lyon était en avance sur la question de l'évaluation des caméras<sup>2369</sup>. C'est

---

<sup>2365</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 27 juin 2019, pp. 1-2.

<sup>2366</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 2, § 2, D, 2, b, i, β.

<sup>2367</sup> « [...] l'on doit signaler que la ville de Lyon a lancé, sous le regard du collège d'éthique, une étude universitaire consacrée à cette question : un thésard s'engage dans cette recherche, dans un cadre universitaire strict (Universités de Lyon-II et de Genève), et bénéficie du soutien financier de la ville, toutes garanties étant données pour que cette recherche soit menée dans la plus totale indépendance universitaire », Manuel Magne [Emmanuel Magne], « Le collège d'éthique de la vidéosurveillance à Lyon », art. cité, p. 203.

<sup>2368</sup> Jean-Louis Touraine et Fouziya Bouzerda, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4597, précitée.

<sup>2369</sup> « Parce que la France n'a pas encore engagé un vrai programme de recherche destiné à mesurer l'apport de la vidéosurveillance. Quelques collectivités s'engagent dans cette voie, Amiens, Lyon qui vient de lancer

aussi dans la presse que cette thèse a été évoquée, ce qui a contribué à montrer, une fois de plus, que la Ville de Lyon s'engageait dans une voie « scientifique », donc forcément irréprochable. La mise en lumière du CNRS et de différents laboratoires de recherche accentue en particulier la solidité apparente d'une telle entreprise : « L'idée est originale et ambitieuse : confier à un thésard en doctorat une étude sur la vidéoprotection à Lyon, sur ses effets et ses pratiques. Objectif : avoir une vue objective, scientifique et rigoureuse sur le dispositif lyonnais. La Ville, qui a baptisé cette mission "Surveiller pour prévenir", précise que l'étude ne se cantonnera pas à une évaluation des faits de criminalité mais réfléchira à ce que la vidéosurveillance a transformé dans la ville. Comment les caméras ont-elles modifié les comportements des habitants, des services de secours, des policiers ? Participent à cette étude, qui durera de 2011 à 2014, le CNRS, le laboratoire de climatologie "Risques et environnement" de Lyon 3, l'École polytechnique fédérale de Lausanne (Suisse) et le Groupe d'analyse et de théorie économique de Lyon 2 »<sup>2370</sup>.

Au final, la thèse commencée en 2011, mais jamais achevée, semble très largement être un joker, un argument massue des acteurs, qui n'hésitent pas à le sortir chaque fois que nécessaire. Ils se montrent ainsi soucieux de l'efficacité des caméras en mettant tout en œuvre pour la démontrer. De façon similaire, à Grenoble, c'est une étude réalisée en 2013 qui ressort régulièrement dans les interventions des élus.

### iii – Le cas de Grenoble

Dès 2010, le Maire de Grenoble a insisté sur le caractère public de l'évaluation à venir<sup>2371</sup>. Pourtant, le rapport d'évaluation produit en 2013 n'a, dans un premier temps,

---

avec l'École polytechnique fédérale de Lausanne et l'Université de Lyon 2, un projet de recherche sur le thème "Surveiller pour prévenir ? Étude et évaluation des effets et pratiques de la vidéosurveillance à Lyon (1999-2010)" », Michel Ronzy, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-04-13, précitée.

<sup>2370</sup> « Vidéosurveillance : 60 nouvelles caméras bientôt installées à Lyon », *Le Progrès*, 21 septembre 2011, p. 7. Voir aussi d'autres articles de presse évoquant ladite thèse : « L'équipement en caméras se poursuit à Lyon », *Lyon Plus*, 22 septembre 2011, p. 3 ; Annie Demontfaucon, « La vidéosurveillance en plein boom », *Le Progrès*, 17 avril 2012, p. 9 ; C. Ferrero, « Lyon étend son système de vidéoprotection, 385 caméras seront en service en 2015 », *La Gazette des communes*, 5 juillet 2012 (page consultée le 1<sup>er</sup> janvier 2022) <https://www.lagazettedescommunes.com/121426/lyon-etend-son-systeme-de-videoprotection-385-cameras-seront-en-service-en-2015/>

« Vidéosurveillance : comment la mairie choisit les quartiers où vous êtes filmés », *Le Progrès*, 9 septembre 2013, p. 16 ; Hervé Jouanneau, « Les municipalités s'engagent enfin dans l'évaluation », *La Gazette des communes*, n° 2123, 23 avril 2012, p. 30.

<sup>2371</sup> « La question de la vidéosurveillance est donc appréhendée dans cette optique d'une évaluation qui sera publique », Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz. Le caractère public du rapport d'évaluation a aussi été mis en évidence par Jérôme Safar lors d'une émission :

pas été rendu public. Le Maire a même opposé un refus d'accès à ce document lorsqu'une requête a été effectuée en ce sens. La CADA a ensuite été saisie de cette affaire et s'est prononcée le 29 avril 2014. Elle a alors émis un avis favorable à la requête, reconnaissant que le document litigieux devait être communiqué à la personne en ayant fait la demande<sup>2372</sup>. Ces entraves empêchant l'accès au rapport d'évaluation se sont également accompagnées de critiques de l'ADES, qui n'a pas hésité à dénoncer un défaut de transparence<sup>2373</sup>. Dès février 2014, la synthèse dudit rapport a en outre été publiée par le Rassemblement citoyen, de la gauche et des écologistes<sup>2374</sup>.

Le document en question – par ailleurs incomplet<sup>2375</sup> – a ensuite été rendu public sur le site Internet de la Ville de Grenoble. Cette étude paraît un peu plus aboutie que celle produite à Lyon en 2003 ; la démarche des évaluateurs est en particulier plus clairement mise à jour<sup>2376</sup>, même si de nombreux écueils peuvent être identifiés, comme l'a souligné ci-dessus le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble<sup>2377</sup>. Comme dans les rapports lyonnais, une place importante est par ailleurs donnée à l'« opinion », à travers un « panel citoyen » et une « enquête par questionnaire », censés permettre d'évaluer trois points précis : l'image, la connaissance/perception et le sentiment d'insécurité du public<sup>2378</sup>. Encore une fois, cet axe n'est pas sans fournir de précieuses indications sur les motivations des élus, lesquelles portent donc notamment sur la satisfaction du public. À la différence des études lyonnaises au sein desquelles une démarche qualitative a été

---

« L'évaluation va être rendue publique bientôt puisque les choses sont en cours de rédaction », Jérôme Safar, Émission « Récap info », *Télégrenoble*, 13 juillet 2013 (page consultée le 28 janvier 2017)

[http://www.dailymotion.com/video/x11xn8e\\_recap-info-13-juillet-2013\\_tv](http://www.dailymotion.com/video/x11xn8e_recap-info-13-juillet-2013_tv)

<sup>2372</sup> CADA, avis du 29 avril 2014, n° 20141372.

<sup>2373</sup> « À Grenoble, l'évaluation de l'expérimentation n'a jamais été rendue publique malgré les engagements de la municipalité [...]. Sa présentation qui était prévue en conseil municipal l'automne dernier a tout bonnement été annulée », ADES, « La vidéosurveillance n'est pas efficace, et très chère ! », 1<sup>er</sup> mars 2014 (page consultée le 11 septembre 2019)

<http://www.ades-grenoble.org/wordpress/2014/03/01/la-videosurveillance-nest-pas-efficace-et-tres-cher/>

<sup>2374</sup> Planète Publique, *Évaluation de la vidéosurveillance dans 3 sites expérimentaux grenoblois. Synthèse du rapport final réalisé par Planète Publique en septembre 2013*, 24 octobre 2013 (page consultée le 12 septembre 2019)

<http://unevillepourtous.fr/wp-content/blogs.dir/839/files/2014/02/EvaluationVideosurveillanceSyntheseGrenoble.pdf>

Voir aussi l'article à partir duquel ladite synthèse peut être téléchargée : ADES, « La sécurité exige du sérieux », précité.

<sup>2375</sup> Ledit rapport se termine en effet par une partie intitulée « Recommandations », au sein de laquelle il est simplement indiqué « Partie à venir ». Voir ainsi : Planète Publique, *Évaluation de la vidéosurveillance dans 3 sites expérimentaux grenoblois*, septembre 2013, p. 82 (page consultée le 20 septembre 2019)

<https://www.grenoble.fr/99-donnees-publiques.htm>

<sup>2376</sup> Planète Publique, *Évaluation de la vidéosurveillance dans 3 sites expérimentaux grenoblois*, rapport précité, pp. 11-15.

<sup>2377</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, B, 1, a, iii.

<sup>2378</sup> Planète Publique, *Évaluation de la vidéosurveillance dans 3 sites expérimentaux grenoblois*, rapport précité, p. 33.

privilegiée, dans le rapport grenoblois, la restitution des résultats est l'occasion pour les évaluateurs de présenter une cascade de chiffres, comme le montre par exemple l'extrait suivant concernant le Village Olympique : « Le sentiment d'insécurité s'élève à 38%, plus élevé que sur les autres sites, particulièrement en extérieur et le soir. Cependant, 39% des interrogés disent se sentir plus en sécurité depuis l'installation des caméras contre 24% sur les autres sites. 56% pensent que la vidéosurveillance est une bonne initiative de la Ville (42% en moyenne). 45% des résidents savent que le quartier est équipé de caméras, contre 33% sur les autres sites équipés »<sup>2379</sup>. Ce recours aux sondages d'opinion montre ainsi que les élus se soucient de la « volonté populaire, du soutien du grand nombre »<sup>2380</sup>. Les chiffres apportent aussi une onction scientifique à la démarche entreprise.

Ce rapport se caractérise de plus par le fait que les résultats y sont présentés avec une extrême nuance et sans fermeté. Les synthèses des résultats observés pour les trois sites « tests » et les trois sites « témoins » permettent d'illustrer ces faiblesses. L'usage des mots « semble » et « vraisemblablement » est en particulier constitutif de l'incertitude des résultats présentés<sup>2381</sup>. Cette particularité peut alors expliquer les interprétations divergentes de ce rapport, selon que les élus souhaitent poursuivre ou non l'installation de caméras. Pour Jérôme Safar, ce document prouve ainsi l'efficacité des caméras<sup>2382</sup>. À

---

<sup>2379</sup> Planète Publique, *Évaluation de la vidéosurveillance dans 3 sites expérimentaux grenoblois*, rapport précité, p. 39.

<sup>2380</sup> Erik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, p. 149.

<sup>2381</sup> À titre d'exemples : « Un lien semble donc pouvoir être fait entre installation de la vidéosurveillance et évolution positive du Village olympique. Cette dernière est soutenue par l'efficacité apparente de la **logique de dissuasion** qui semble avoir fonctionné au début de l'installation des caméras. Sur les premiers 18 mois de l'expérimentation, les faits recensés sont en baisse. Cependant, les données du premier trimestre 2013 incitent à la vigilance : l'augmentation des indicateurs (IPS, ILS) peut constituer un signe de banalisation de la vidéosurveillance ou "d'accoutumance". L'évolution du quartier Village Olympique est également favorable au sens où la **logique de tranquillisation** semble bien fonctionner sur ce site, en lien avec la vidéosurveillance », Planète Publique, *Évaluation de la vidéosurveillance dans 3 sites expérimentaux grenoblois*, rapport précité, pp. 42-43 ; « La comparaison site test / site témoin montre une dynamique commune de baisse de la délinquance, vraisemblablement due à des facteurs autres que la vidéosurveillance », *Ibid.*, p. 57.

<sup>2382</sup> « Journaliste : Quel est le bilan ? Il y a une évaluation qui a été faite.

Jérôme Safar : Alors, un premier bilan, l'évaluation va être rendue publique bientôt puisque les choses sont en cours de rédaction. D'abord, le premier bilan, c'est que les services de police commencent à opérer de plus en plus de réquisitions, pour l'élucidation de faits éventuellement, pour même parfois des faits à surveiller, j'allais dire, en direct, mais assez rarement, et le premier bilan est plutôt bon sur ce qui concerne – mais ça, on le savait – la protection des parkings, qu'ils soient aériens ou pas, plutôt bon sur les zones de type zones piétonnières, plutôt bon sur les places et jardins, donc Centre-ville et Capuche. Il est un peu plus mitigé du côté de Village Olympique, mais on vient de commencer à Village Olympique, on avait pris un peu de retard, donc j'attends de ce côté-là. On voit bien qu'on ne sort pas de ce qui avait été évoqué, et qu'en revanche, l'amélioration du matériel – parce qu'on est arrivé un peu en deuxième, voire troisième génération – nous permet quand même d'avoir aujourd'hui une qualité d'image, de suivi, et donc un rendu au niveau des réquisitions très intéressant.

Journaliste : Quand vous dites "Le bilan est plutôt bon", ça veut dire que les faits ont diminué ou que les résolutions ont augmenté ?

Jérôme Safar : Alors, là où la vidéosurveillance a été implantée, très clairement, on a plutôt constaté une

l'inverse, pour Élisabeth Martin qui lui a succédé au poste d'Adjoint à la sécurité, ce rapport démontre l'inefficacité des caméras<sup>2383</sup>. Yann Mongaburu, Adjoint d'Éric Piolle poussant au déploiement de caméras dans certains cas, a quant à lui directement pris appui sur les conclusions nuancées de cette étude<sup>2384</sup>. Lors d'un entretien, l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint de Michel Destot a d'ailleurs souligné que chaque élu avait effectivement interprété les résultats de ladite évaluation dans le sens qui lui convenait :

« **Enquêté** : On a fait une évaluation, qui a été un dispositif, je sais pas si M. X [Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble] vous en a parlé...

**Enquêtrice** : Oui, j'ai lu, en fait, le rapport, parce qu'il est en ligne.

**Enquêté** : Oui, donc vous avez vu, fifty-fifty.

**Enquêtrice** : Ouais, on peut pas trop en conclure pour ou contre...

**Enquêté** : Non, personne n'a... Alors, évidemment, celui qui est contre va vous dire "Oh, bah il est bien" et celui qui est pour va vous dire... »<sup>2385</sup>.

---

diminution, voire parfois une disparition des faits constatés, pas toujours avec un effet report d'ailleurs, je le dis, parce que c'était une des questions », Émission « Récap info », *Télegrenoble*, 13 juillet 2013, précitée. Ce sont des remarques également positives qu'il est possible de lire dans le *Dauphiné Libéré* du 4 avril 2014, à travers les propos rapportés de l'ancienne conseillère municipale de Grenoble, déléguée à l'évaluation des politiques publiques. Voir ainsi : « APRÈS LES PROPOS D'ÉRIC PIOLLE... Vidéosurveillance à Grenoble : les réponses d'Aline Blanc-Tailleur », *Le Dauphiné Libéré*, 4 avril 2014, p.13.

<sup>2383</sup> « Élisabeth Martin : Au fond, qu'est-ce que dit cette étude ? La même chose que sur toutes les situations équivalentes, à savoir que finalement, ces caméras sont d'une très, très, très, très faible, ont un très, très faible impact, une très faible efficacité. Attention ! Ça ne signifie pas que, pour un certain nombre d'habitants, souvent les habitants des quartiers les plus populaires, c'est quelque chose qui rassure, c'est quelque chose qui, pour eux, est un élément plutôt positif, donc c'est à ça qu'il faut qu'on travaille. Derrière cette demande de caméras, il y a une demande sociale de tranquillité publique. Comment on y travaille ? Est-ce qu'on y travaille, entre guillemets, par la multiplication d'un certain nombre d'objets, voire de gadgets, ou est-ce que c'est sur la question de la présence humaine, quel métier, à quel endroit et à quel moment on est susceptible de mobiliser pour amener cette tranquillité publique ? Une caméra n'a qu'une seule fonction, elle regarde, si je puis dire, ou elle voit, comme on veut, tandis qu'un être humain, lui, il peut s'adapter, être en dialogue, bouger, etc.

Journaliste : Alors elle voit, elle regarde, elle enregistre. Si c'est peu efficace pour la commission des actes de délinquance, ça peut être efficace pour les résoudre ?

Élisabeth Martin : Alors, très peu, très peu. C'est très, très, très, très, très marginal et ce qui est certain c'est que, il faut regarder, vous savez, dans les politiques publiques, surtout aujourd'hui où on nous serre tant et tant et tant les finances publiques, hein, de par la logique gouvernementale d'austérité, on a quand même intérêt à mesurer l'efficacité des politiques publiques en lien avec ce qu'elles coûtent. Bien. Ainsi, donc, si on avait multiplié ces caméras, si on en avait fait un outil de sécurité en tant que tel, ça nous aurait coûté à minima 300 000 euros pour les personnes qui sont derrière, ou devant, plutôt, pardon, les écrans. Bon, plus tout ce qui va avec en termes de maintenance, etc., pour, finalement, très, très peu d'élucidation liée à cela », Émission « Récap info », *Télegrenoble*, 21 février 2015, précitée.

<sup>2384</sup> « Nous avons aussi une évaluation des expérimentations de vidéosurveillance qui ont été menées sous le précédent mandat, une évaluation qui a été réalisée dans le précédent mandat, et qui a été rendue publique. Je ne peux qu'inviter chacun à s'y référer, parce qu'elle nous dit, aussi, elle nous guide sur là où la vidéosurveillance peut être utile et là où elle n'est pas utile », Yann Mongaburu, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018, discours au sujet de la délibération n° 2-(9450), précitée.

<sup>2385</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017.

Pour le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble, l'évaluation a aussi été faite pour que le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint puissent s'appuyer sur elle afin de légitimer leurs décisions d'installer des caméras :

« **Enquêtrice** : Donc, sur le mot “expérimentation”, aussi, vous me disiez qu'ils [le Maire de Grenoble et son 1<sup>er</sup> Adjoint, en 2010] y allaient prudemment<sup>2386</sup>, et donc, qu'il y avait eu une évaluation. Et, suite à cette évaluation, il a été décidé de continuer, finalement...

**Enquêté** : Oui.

**Enquêtrice** : Et donc, ils ont jugé que l'évaluation était plutôt positive, alors ?

**Enquêté** : Ouais, alors, moi j'ai un avis précis sur la question. Je pense que c'était... C'était euh... Assez courageux, mais ils ont mis beaucoup d'argent, hein, presque 90 000 euros dans cette évaluation, elle était assez ambitieuse. Je pense que c'était aussi, comme le Collège d'éthique, une façon, pour cette majorité, de faire passer un peu la pilule de l'installation de caméras, hein, ç'allait pas de soi dans la majorité municipale. Et après, en fait, l'évaluation, on en retire bien ce qu'on en veut. L'équipe précédente en a retiré ce qu'elle en a voulu, et l'équipe actuelle en a retiré ce qu'elle en a voulu [...]. Je considère que, je veux dire, on a demandé des évaluations pour la vidéo, mais on nous a jamais demandé d'évaluer des dispositifs pour lesquels on met 250 000 euros par an, par exemple les correspondants de nuit à La Villeneuve. On présuppose que ça fonctionne.

**Enquêtrice** : Donc, c'est parce qu'il y a quelque chose qui était plus polémique que l'autre ?

**Enquêté** : Complètement. Complètement. Et, dans les politiques publiques de sécurité, y'a des tas de politiques, où on se pose pas la question s'il faut les évaluer ou pas, parce qu'elles font pas débat, mais on met autant d'argent, voire plus. Donc, on voit bien qu'il y a un truc qui se joue, qui est d'une autre nature »<sup>2387</sup>.

Au final, l'évaluation est – ici comme dans d'autres domaines – un outil de légitimation de l'action publique<sup>2388</sup>. « Acceptabilité sociale » et évaluation doivent donc bien être mêlées et non dissociées<sup>2389</sup>. Les élus qui s'emparent des « munitions »<sup>2390</sup> que sont les rapports d'évaluation entendent donner une tournure objective à leurs propos. Le « statut

---

<sup>2386</sup> « Enquêté : [...] ils ont utilisé des termes qui montraient qu'ils étaient pas... Ils y allaient prudemment. Ils parlaient d'“expérimentation”, et sur 18 caméras. À l'échelle de la Ville, c'était quand même microscopique », Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018.

<sup>2387</sup> *Ibid.*

<sup>2388</sup> Sur le rapport entre évaluation et légitimité de l'action publique, voir notamment : Pascale Laborier, « Légitimité », art. cité, p. 332.

<sup>2389</sup> Ce type de dissociation apparaît par exemple dans les travaux de Laurent Muchielli : « l'État, les élus comme les industriels ont dépensé beaucoup d'argent pour promouvoir “l'acceptabilité sociale” de la vidéosurveillance dans la population, étrangement pas du tout pour évaluer son intérêt au regard de sa promesse de sécurité publique », Laurent Muchielli, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, *Op. cit.*, p. 186.

<sup>2390</sup> Ce mot est ici emprunté à Steve Jacob : « Les résultats d'une évaluation peuvent alimenter les débats parlementaires, servir de munitions aux partis d'opposition ou encore être employés par des groupes d'intérêt qui peuvent y trouver des arguments légitimant leurs points de vue », Steve Jacob, « Évaluation », art. cité, p. 255.

de point de vue » fait alors place à « une vérité indiscutable ». Le dossier est maîtrisé, en apparence du moins<sup>2391</sup>, car le pouvoir se camoufle en réalité sous un savoir dont la qualité importe peu. Ce qui compte, c'est la mise en avant de ce savoir, pas son contenu. Seuls importent « les “annonces” et leurs effets supposés et désirés »<sup>2392</sup>. Il ne s'agit dès lors pas tant d'évaluer pour rendre des comptes, comme cela apparaît souvent dans les publications portant sur l'évaluation<sup>2393</sup>. Ces comptes ne sont en effet quasiment jamais rendus s'agissant des caméras. Et si tel était le cas, cela ne changerait probablement rien, car l'opposition de chiffres à un imaginaire (le contrat social), voire, éventuellement, à des croyances (en l'efficacité des technologies, en leurs potentiels pouvoirs divins), n'a aucun sens. Comme le rappelle en effet Marcel Proust, « [l]es faits ne pénètrent pas dans le monde où vivent nos croyances, ils n'ont pas fait naître celles-ci, ils ne les détruisent pas ; ils peuvent leur infliger les plus constants démentis sans les affaiblir, et une avalanche de malheurs ou de maladies se succédant sans interruption dans une famille ne la fera pas douter de la bonté de son Dieu ou du talent de son médecin »<sup>2394</sup>. Au-delà, l'enjeu des évaluations n'est pas directement lié à l'établissement de la vérité, mais à la volonté de neutraliser les critiques dans le cadre de rapports de forces. Il en est d'ailleurs de même pour les compteurs.

## 2 – « Expérimenter » pour ne plus sortir des compteurs

Les acteurs locaux n'ont pas demandé que des évaluations soient faites pour tester l'efficacité des compteurs, à l'inverse de ce qui s'est passé pour les caméras. Ce n'est pas pour autant que le terme « expérimental » est absent des discours. Son usage prête toutefois à confusion, si bien que le caractère faussement expérimental des installations de compteurs méritera quelques développements (a). Il conviendra ensuite de s'attarder sur les raisons de cette absence de demande d'évaluation. Cela passera par la mise en lumière du court-circuit des remarques concernant la vie privée par l'efficacité supposée des compteurs (b).

---

<sup>2391</sup> Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, *Op. cit.*, pp. 127-128.

<sup>2392</sup> Daniel Gaxie et Pascale Laborier, « Des obstacles à l'évaluation des actions publiques et quelques pistes pour tenter de les surmonter », art. cité, p. 215.

<sup>2393</sup> À titre d'exemple, voir ainsi : Patrice Duran, « L'évaluation des politiques publiques. Les sciences sociales comme sciences de gouvernement », *Idées économiques et sociales*, vol. 3, n° 193, 2018, pp. 6-7 ; Steve Jacob, « Évaluation », art. cité, p. 255.

<sup>2394</sup> Marcel Proust, cité par Gil Delannoi, « L'indispensable imaginaire des croyances et des connaissances », in Anne Muxel (Dir.), *Croire et faire croire. Usages politiques de la croyance*, *Op. cit.*, pp. 43-44. Source originale : Marcel Proust, *À la recherche du temps perdu*, t. III, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1954, p. 148.



## a – Le caractère faussement expérimental des installations de compteurs

Les premiers déploiements de compteurs d'électricité ont été présentés comme étant « expérimentaux », en atteste par exemple un document d'ERDF, publié sur le site Internet de la Ville de Lissieu : « L'expérimentation du compteur nouvelle génération a été lancée en mars 2009 par ERDF dans l'agglomération de Lyon et des communes rurales d'Indre-et-Loire, et s'est terminée en mars 2011. Le compteur communicant Linky a été expérimenté avec succès auprès de près de 300 000 clients »<sup>2395</sup>. Le caractère « expérimental » du déploiement des compteurs apparaît de plus dans une communication de la CRE, datant de 2007 : « le “projet pilote” devra être regardé comme une expérimentation. À ce titre, elle sera soumise à une évaluation, à l'issue de laquelle le système ne pourra être déployé à grande échelle que sur la base d'une décision de la CRE »<sup>2396</sup>. Avant que tout rapport d'évaluation soit présenté, un décret, pris en août 2010, a pourtant prévu la généralisation du déploiement des compteurs<sup>2397</sup>. Ce n'est que l'année suivante, en juin 2011, que la CRE a produit un « dossier d'évaluation ». Or, plusieurs points de ce rapport sont critiquables. La Commission s'est basée, entre autres<sup>2398</sup>, sur un questionnaire non public établi par ERDF pour tirer une conclusion positive sur la satisfaction des clients<sup>2399</sup>. Ce n'est donc pas la CRE qui a évalué ce degré de satisfaction, mais ERDF. La Commission s'est contentée de reprendre des résultats produits et transmis par l'entreprise. La CRE évoque également dans ce même rapport, la généralisation de l'installation des compteurs, comme si cette décision avait déjà été prise<sup>2400</sup>, ce qui semble exact au regard du décret d'août 2010. Mais, paradoxalement, en juillet 2011, la CRE adopte une délibération, dans laquelle elle propose de généraliser ce

---

<sup>2395</sup> ERDF, « Un compteur communicant au service du consommateur », précité. Ces « éléments de langage » d'ERDF ont en outre été repris par d'autres acteurs publics. Voir ainsi : Denis Broliquier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 janvier 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4212, intitulée « Rapport d'observations définitives relatif à l'enquête sur la concession de distribution d'électricité (département du Rhône) – Exercices 2004 et suivants » ; « Projet Linky », in Métropole de Lyon, *Expérimenter pour mieux vivre en ville demain*, non daté, mais version papier récupérée lors d'enquêtes menées en 2016, p. 19 ; « Installation Compteurs électriques Linky », *SMH Mensuel*, art. cité, p. 23.

<sup>2396</sup> Communication de la CRE du 6 juin 2007 sur l'évolution du comptage électrique basse tension de faible puissance ( $\leq 36$  kVA).

<sup>2397</sup> Décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, précité.

<sup>2398</sup> La CRE s'est aussi appuyée sur les résultats fournis par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEL) et par Familles rurales. Voir ainsi : CRE, *Dossier d'évaluation de l'expérimentation Linky*, juin 2011, pp. 22-23.

<sup>2399</sup> CRE, *Dossier d'évaluation de l'expérimentation Linky*, juin 2011, pp. 16 et s.

<sup>2400</sup> « Le déploiement généralisé du système de comptage évolué Linky va entraîner la pose de 35 millions de compteurs, soit 2 à 7 millions de compteurs par an », CRE, *Dossier d'évaluation de l'expérimentation Linky*, juin 2011, p. 28.

déploiement : « Sur la base des résultats de l'expérimentation menée depuis plus d'un an par ERDF auprès de plus de 250.000 clients, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) propose de généraliser le dispositif de comptage de l'électricité communiquant baptisé "Linky" »<sup>2401</sup>. Ces paradoxes témoignent finalement d'une idée maîtresse, qui vaut pour les compteurs, comme pour les caméras : la question – ces technologies sont-elles efficaces ? – importe peu ; la réponse – ces technologies sont efficaces – importe en revanche par-dessus tout, donc, par-dessus la question ; d'où l'écho qui se fait ici entendre : « Est croyant quiconque s'intéresse davantage à la réponse, parfois surtout pour oublier la question »<sup>2402</sup>.

Quelques mots peuvent également être dits au sujet du rapport Lenoir-Poniatowski, censé faire part des travaux du « Comité de suivi de l'expérimentation sur les compteurs communicants », parfois nommé « Comité Linky ». Ce dernier, mis en place par Éric Besson en mai 2011, était présidé par le député Jean-Claude Lenoir et le sénateur Ladislas Poniatowski. Là encore, des éléments de ce rapport interpellent. D'abord, il ne s'agit pas d'un rapport d'évaluation, contrairement à ce qui est présenté. Ses auteurs se sont en effet contentés de reprendre les avis d'un échantillon d'acteurs minutieusement sélectionnés<sup>2403</sup>, et parmi lesquels les entreprises œuvrant dans le marché concerné sont particulièrement présentes. La CRE ayant émis un avis favorable au déploiement des compteurs, Jean-Claude Lenoir et Ladislas Poniatowski se rangent derrière cet avis<sup>2404</sup>. De même, ERDF ayant présenté un « bilan positif », les parlementaires se rangent

---

<sup>2401</sup> Délibération de la CRE du 7 juillet 2011 portant communication sur les résultats de l'expérimentation d'Électricité réseau distribution France (ERDF) relative au dispositif de comptage évolué Linky.

<sup>2402</sup> Gil Delannoï, « L'indispensable imaginaire des croyances et des connaissances », art. cité, p. 45.

<sup>2403</sup> Il s'agit des acteurs suivants : l'ADEME, l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs (ALLDC), l'Association nationale des régies de services publics et des organismes constitués par les collectivités locales (ANROC), Atos Origin, le Centre d'analyse stratégique (CAS), le Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET), la CNIL, la CRE, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE), l'association Consommation, logement, cadre de vie (CLCV), la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), le syndicat Entreprises locales d'énergie (ELE), ERDF, la FNCCR, le Groupement des entreprises de la filière électronique française (GIMELEC), le syndicat Iignes, Itron, la Confédération syndicale des familles (CSF), Landis+Gyr, le Médiateur national de l'énergie (MNE), Sagemcom, Schneider Electric, le syndicat professionnel SERCE, qui réunit les « entreprises de la transition énergétique et numérique », le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le SIGERLy, ST Microelectronics, l'Union française de l'électricité (UFE), l'UFC-Que Choisir et la Ville de Lyon. Voir ainsi : Lenoir-Poniatowski, *Comité de suivi de l'expérimentation sur les compteurs communicants*, septembre 2011, pp. 22, 27-28, 33-34, 42-43, 51-52 (page consultée le 8 mars 2021) <https://docplayer.fr/19308348-Rapport-lenoir-poniatowski-comite-de-suivi-de-l-experimentation-sur-les-compteurs-communicants.html>

<sup>2404</sup> Lenoir-Poniatowski, *Comité de suivi de l'expérimentation sur les compteurs communicants*, rapport précité, p. 10.

derrière cet avis<sup>2405</sup>. Les auteurs ne reviennent pas sur les productions de ces acteurs, notamment sur les « évaluations » qui leur permettent d’avoir de tels positionnements. Ils n’en fournissent donc aucune interprétation, se contentant de celle des acteurs qu’ils citent. Dans le même temps, ils relèvent quand même que des incertitudes demeurent s’agissant des économies d’énergies que permettraient de réaliser les compteurs, mais ils passent outre ces critiques : « De nombreux acteurs regrettent que le compteur ne permette pas de réaliser directement des économies d’énergies. Néanmoins, force est de constater que le périmètre et la valeur ajoutée des solutions de MDE envisageables ne sont pas connus avec suffisamment de certitude et demandent encore à être évalués par des expérimentations. Ces expérimentations de solutions de MDE ne doivent cependant pas retarder un projet validé par l’expérience et prêt à être déployé : la période comprise entre la décision de généralisation et le début du déploiement (18 mois) pourrait être mise à profit pour mettre en place des projets de démonstrateurs »<sup>2406</sup>. Les auteurs considèrent donc que les compteurs doivent être installés, avant même que des évaluations soient faites pour juger de l’efficacité des compteurs en termes d’économies d’énergie. Les parlementaires écrivent en outre dès le début dudit rapport que le Comité de suivi a été installé « afin que tous les acteurs concernés puissent contribuer à ce travail d’évaluation et exprimer leur point de vue quant aux mesures à mettre en œuvre pour que la généralisation des compteurs communicants soit un succès »<sup>2407</sup>. Dans les pages qui suivent, les auteurs font donc comme si le déploiement des compteurs aura bien lieu et ils se contentent d’effectuer des recommandations, notamment pour que celui-ci se fasse dans les meilleures conditions possibles, c’est-à-dire sans réticence de la part des consommateurs<sup>2408</sup>. Plusieurs recommandations ont aussi porté sur les améliorations qu’il conviendrait d’apporter aux compteurs<sup>2409</sup>.

---

<sup>2405</sup> Lenoir-Poniatowski, *Comité de suivi de l’expérimentation sur les compteurs communicants*, rapport précité, p. 10.

<sup>2406</sup> *Ibid.*, pp. 10-11.

<sup>2407</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>2408</sup> Les auteurs insistent par exemple sur la « nécessité d’une pédagogie auprès du consommateur », précisant ainsi : « L’installation des nouveaux compteurs nécessitera pour les gestionnaires de réseaux de rentrer dans chaque foyer pour modifier une installation qui fonctionne parfois depuis des décennies. L’information des consommateurs est donc un facteur essentiel de la réussite du projet », *Ibid.*, p. 5. Dans le même sens, il est noté un peu plus loin : « Le retour d’expérience sur le projet Linky a montré que l’information des consommateurs constitue un élément primordial de l’acceptation du projet. Le changement du compteur a suscité de nombreuses questions et parfois de l’incompréhension, voire de la méfiance de la part des consommateurs. Les différentes enquêtes de terrain menées sur les zones de l’expérimentation ont confirmé ce besoin du consommateur d’être mieux informé. De nombreux acteurs ont insisté sur la nécessité que des actions d’information soient mises en œuvre par les gestionnaires de réseaux, notamment au moment du changement du compteur chez le consommateur », *Ibid.*, p. 7.

<sup>2409</sup> À titre d’exemple : « La simple mise à disposition des données brutes produites par le compteur n’apparaît pas suffisante pour permettre à l’usager de réduire ses consommations d’énergie. Une analyse de ces données est nécessaire et peut passer, ainsi que le recommande la CRE, par la mise en place

Ce n'est ensuite que le 28 septembre 2011 qu'Éric Besson, Ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, a annoncé haut et fort une décision qui avait visiblement été prise depuis longtemps : « Je vais tout de suite lever le suspense : oui, le Gouvernement a décidé la généralisation du compteur “Linky” qu'a expérimenté avec succès ERDF pendant un an »<sup>2410</sup>. Pour justifier ce choix, Éric Besson a notamment cité les « évaluations » de la CRE et du Comité Linky : « Les résultats techniques de l'expérimentation ont été très bons : seuls 0,7% des compteurs ont fait l'objet de réclamations. ERDF a ainsi pu tester avec succès les principales hypothèses du projet. Forts de ces résultats, tant la CRE que le “comité Linky” ont recommandé au Gouvernement la généralisation du compteur, dont le déploiement va profiter en tout premier lieu au consommateur »<sup>2411</sup>.

Un arrêté d'application du décret du 31 août 2010 a ensuite été pris le 4 janvier 2012<sup>2412</sup>. Ce dernier a été porté devant les tribunaux par différents acteurs<sup>2413</sup> ayant agi de façon indépendante les uns des autres, pour demander son annulation au motif, notamment, qu'aucune évaluation des dispositifs de comptage n'avait eu lieu. Le Conseil d'État, qui a répondu à ces différentes requêtes par un seul et même arrêt, a toutefois rejeté ce motif, sans vraiment motiver sa décision, si ce n'est que l'arrêt litigieux est considéré comme étant purement technique. Par conséquent, tout ce qui concerne l'évaluation aurait été réglé bien avant et il n'y aurait pas lieu de revenir dessus<sup>2414</sup>. Ce positionnement peut

---

d'historiques, de comparaisons avec des profils de référence, ou encore par une valorisation en euros. La transmission de ces informations aux consommateurs incombe en particulier au fournisseur, qui constitue un acteur essentiel dans la relation au consommateur au travers du contrat unique », Lenoir-Poniatowski, *Comité de suivi de l'expérimentation sur les compteurs communicants*, rapport précité, p. 11.

<sup>2410</sup> Note au sujet de l'intervention d'Éric Besson, Ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique auprès du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, intitulée « Généralisation des compteurs électriques “communicants” », 28 septembre 2011 (page consultée le 4 juin 2019)

<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/11591.pdf>

<sup>2411</sup> *Ibid.*

<sup>2412</sup> Arrêté du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, *JORF* n° 0008 du 10 janvier 2012, texte 31.

<sup>2413</sup> Il s'agit des acteurs suivants : l'association Robin des toits, l'association UFC-Que Choisir, le SIEIL et le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité (SIPPEREC).

<sup>2414</sup> « Considérant que le principe du déploiement de dispositifs de comptage intelligents a été arrêté et le calendrier de ce déploiement fixé par la directive du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, transposée sur ces points, en droit interne, par le décret du 31 août 2010 ; que l'arrêt attaqué se borne à déterminer les fonctionnalités des dispositifs de comptage devant être déployés en application du décret du 31 août 2010, à préciser les conditions d'interopérabilité de ces dispositifs et à prescrire les modifications à apporter aux documentations techniques de référence des gestionnaires de réseaux ; que les requérants ne peuvent, dès lors, utilement soutenir que cet arrêt serait illégal à raison du caractère prématuré du déploiement, dont il ne détermine ni le principe, ni le calendrier ; que les requérants ne peuvent pas davantage utilement soutenir que cet arrêt serait illégal pour décider du déploiement sans évaluation préalable des bénéfices des dispositifs de comptage », CE, sous-sections 9 et 10 réunies, 20 mars

cependant paraître paradoxal dans la mesure où, même si l'arrêté en question ne se penche pas sur l'évaluation des compteurs, il est de fait lié aux textes qui l'ont précédé, lesquels suspendent globalement le déploiement des compteurs à la conduite d'évaluations<sup>2415</sup>.

Depuis 2011, d'autres rapports abordant la question de l'efficacité des compteurs ont été produits. L'un d'eux concerne le projet GreenLys, développé à Lyon et à Grenoble, dès 2012. Selon un document d'Enedis, il s'agit d'« expérimente[er] les apports des réseaux intelligents pour le système électrique en zone urbaine avec Linky »<sup>2416</sup>. En 2016, ce projet a donné lieu à la rédaction d'un rapport non public, intitulé « Résultats de l'approche sociologique et comportementale et recommandations », réalisé par Stéphane La Branche<sup>2417</sup>, Anne-Laure Nicolet<sup>2418</sup>, Léa Thonat<sup>2419</sup> et Daniel-Onur Baskan<sup>2420</sup>. La liste de diffusion de ce document a été restreinte à l'ADEME, ERDF, Engie, GEG, Grenoble INP, Schneider Electric, le CNRS LEPII, le CEA, et RAEE<sup>2421</sup>.

Comme pour les « évaluations » concernant les caméras, ce rapport comporte des biais, listés par ses auteurs, ce qui conduit à remettre en cause la pertinence de leurs résultats. Les participants ne sont en particulier « pas nécessairement représentatif de la population générale »<sup>2422</sup>. Ils sont notamment « plus intéressés que la moyenne »<sup>2423</sup>, « plus scolarisés que la moyenne et la majorité des expérimentateurs vivent dans des appartements en milieu urbain »<sup>2424</sup>. Certains facteurs, comme la température extérieure et le temps de présence à domicile, n'ont également pas été pris en compte, alors même

---

2013, n° 354321.

<sup>2415</sup> Sur ce point, voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, § 2, A, 1, b.

<sup>2416</sup> Enedis, « Un projet qui expérimente les apports des réseaux intelligents pour le système électrique en zone urbaine avec Linky », précité. Ce projet a réuni les acteurs suivants : GDF Suez, Schneider, GEG, G-INP, CEA, Atos Worldgrid, RTE, LEPII, Alstom Grid, Hespul et RAEE.

<sup>2417</sup> Chercheur associé au Laboratoire PACTE de Science Po Grenoble (page consultée le 26 octobre 2019) <https://www.pacte-grenoble.fr/membres/stephane-la-branche>

<sup>2418</sup> Chargée d'étude prospective en sociologie des comportements énergétiques, stagiaire chez GDF SUEZ (page consultée le 26 octobre 2019)

<https://fr.linkedin.com/in/anne-laure-nicolet>

<sup>2419</sup> Ingénieure de recherche chez GDF SUEZ (page consultée le 26 octobre 2019)

<https://fr.linkedin.com/in/l%C3%A9a-thonat-0ba227b>

<sup>2420</sup> Chargé d'études dans le cadre du projet Greenlys/Smart Grids chez GDF SUEZ Énergies France (page consultée le 26 octobre 2019)

<http://fr.vimeo.com/fr/profile/daniel-onur.baskan>

<sup>2421</sup> Stéphane La Branche, Léa Thonat, Anne-Laure Nicolet et Daniel-Onur Baskan, *Résultats de l'approche sociologique et comportementale et recommandations*, GreenLys, 6 janvier 2016, p. 1.

<sup>2422</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>2423</sup> *Ibid.*

<sup>2424</sup> *Ibid.*

qu'ils ont un impact sur les résultats obtenus<sup>2425</sup>. Outre ces biais, ce qui caractérise ledit rapport est la nuance, ce qui le rapproche de l'étude sur les caméras, réalisée en 2013 à Grenoble. Si les auteurs du rapport concernant GreenLys reconnaissent des points positifs, ils soulignent dans le même temps des aspects négatifs. Les auteurs font par exemple part des propos de consommateurs mécontents du travail effectué par les installateurs, en nuancant ensuite ces critiques par la mise en avant d'améliorations qui seraient ensuite survenues<sup>2426</sup>. C'est de façon tout aussi pondérée que les auteurs abordent le « portail GreenLys ». S'ils soulignent en effet que le design de ce portail a pu être apprécié par certains utilisateurs<sup>2427</sup>, ils mettent dans le même temps en avant de nombreux inconvénients ayant découragé les participants d'utiliser ce site. Sont ainsi pointés les « délais de mises en service », des « problèmes d'identifiants de connexion » et des « problèmes de délais de connexion », une « perte de débit Internet » et des « pannes » induisant notamment des coupures de chauffage pendant plusieurs jours<sup>2428</sup>. Les auteurs concluent toutefois en écrivant que ces problèmes sont résolus<sup>2429</sup>.

D'autres aspects sont cependant avancés avec plus de fermeté. Les auteurs dudit rapport pointent ainsi clairement le décalage entre ce qui est attendu du consommateur et ce qu'il fait en pratique : « le rapport actuel des consommateurs à l'énergie et plus particulièrement à l'électricité est loin d'être actif alors *que c'est exactement ce que suppose la plupart des dispositifs de MDE*<sup>2430</sup>, que ce soit ceux fondés sur la sobriété ou sur les technologies. On désire faire du consommateur un "consom'acteur" du réseau qui contribuera à atteindre les objectifs fixés mais encore faut-il que le consommateur le désire également ou y trouve son intérêt. Ainsi, dans GreenLys, un nouveau type de relation est fortement mise en avant, qui passerait à la fois par la maîtrise d'énergie, la réduction de la facture et l'accompagnement. Notre analyse fournit à cet égard des conclusions intéressantes qui, comme nous le verrons, obligent à nuancer les intentions. Comme nous le verrons, il existe un décalage entre l'image du futur utilisateur telle qu'elle est conçue dans les dispositifs de MDE et les comportements réels liés aux consommations d'énergie dans le logement »<sup>2431</sup>. Il est de même clairement affirmé que

---

<sup>2425</sup> Stéphane La Branche, Léa Thonat, Anne-Laure Nicolet et Daniel-Onur Baskan, *Résultats de l'approche sociologique et comportementale et recommandations*, Op.cit., p. 36.

<sup>2426</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>2427</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>2428</sup> *Ibid.*, pp. 33-34.

<sup>2429</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>2430</sup> Maîtrise de l'énergie.

<sup>2431</sup> Stéphane La Branche, Léa Thonat, Anne-Laure Nicolet et Daniel-Onur Baskan, *Résultats de l'approche sociologique et comportementale et recommandations*, Op.cit., pp. 6-7.

les mesures d'effacement n'entraînent pas de diminution de la consommation d'énergie, les utilisateurs surconsommant une fois que l'effacement prend fin<sup>2432</sup>. Cet élément est aussi repris dans le dossier de presse établi quelques mois plus tard. Il y est effectivement fait état d'« une surconsommation en puissance de 50% dans les minutes qui suivent l'effacement liée à la remise en marche de façon simultanée des convecteurs du logement à la fin de l'effacement »<sup>2433</sup>. Ce point n'a d'ailleurs pas échappé au Collectif Grenoble Anti-Linky, qui l'a mis en évidence sur son blog : « Lors d'un aparté avec les responsables de GreenLys, nous obtenons un scoop. Nous rappelons à ces ingénieurs les résultats minables de l'expérimentation GreenLys, dévoilés ces jours-ci dans la presse spécialisée : l'effacement (la réduction ponctuelle, à distance, de la fourniture en électricité) ne permet pas d'économies d'énergie, puisque la baisse est aussitôt compensée par une sur-consommation après l'effacement [...]»<sup>2434</sup>. Les écologistes connaissent ça depuis toujours, cela s'appelle "l'effet rebond" – il aurait suffi de nous demander. Bref. M. Terenti et son collègue ne peuvent que confirmer. Ecoutez bien, cela dure 30 secondes. **“L'effacement n'est pas intéressant pour des économies individuelles”** »<sup>2435</sup>. Malgré ces constats, aucune remise en cause des déploiements de compteurs n'a été annoncée. Seuls les « équipements de pilotages » de GreenLys ont pu être retirés pour les participants qui le souhaitaient<sup>2436</sup>.

---

<sup>2432</sup> « [...] nous concluons qu'une bonne compréhension des offres tend à provoquer davantage un déplacement des consommations qu'une amélioration de la sobriété chez la majorité des usagers. Cette amélioration de la gestion énergétique s'accompagne cependant d'un danger potentiel, celui de l'effet rebond préventif, avec un report de la consommation d'électricité par les ménages pendant les "heures creuses", que ce soit suite à une information sur les OT [offres tarifaires] ou sur les effacements », Stéphane La Branche, Léa Thonat, Anne-Laure Nicolet et Daniel-Onur Baskan, *Résultats de l'approche sociologique et comportementale et recommandations*, Op.cit., p. 8.

<sup>2433</sup> GreenLys, « GreenLys, première expérimentation française d'un système électrique intelligent urbain à Lyon et à Grenoble dévoile ses conclusions », *Dossier de presse*, 28 avril 2016, p. 17 (page consultée le 23 octobre 2019)

<https://infolocs.files.wordpress.com/2016/05/dossier-de-pressevf-bd.pdf>

<sup>2434</sup> Le Collectif Anti-Linky a inséré deux liens dans son article. Les références complètes des articles cités sont les suivantes : Matthieu Combe, « Greenlys : le Smart Grid livre ses résultats ! », *Natura-Sciences*, publié le 6 mai 2016, modifié le 25 mars 2018 (page consultée le 23 octobre 2019)

<http://www.natura-sciences.com/energie/greenlys-smart-grid-resultats947.html>

Mathieu Dejeu, « Effacement des consommations électriques : le bilan contrasté de Greenlys », *Le Moniteur*, 24 avril 2016 (page consultée le 23 octobre 2019)

<https://www.lemoniteur.fr/article/effacement-des-consommations-electriques-le-bilan-contraste-de-greenlys.1169119>

<sup>2435</sup> Grenoble Anti-Linky, « Grenoble Anti-Linky rend visite à ERDF », 8 juin 2016 (page consultée le 9 mars 2017)

<http://grenoble-anti-linky.eklablog.com/grenoble-anti-linky-rend-visite-a-erdf-a126194254>

À ce sujet, voir aussi : Pièces et main d'œuvre, « Les secrets de Linky. Ce qu'on apprend en infiltrant une réunion de la Métro », art. cité.

<sup>2436</sup> « 63% ont décidé de garder les équipements de pilotage en fin d'expérimentation », Matthieu Combe, « Greenlys : le Smart Grid livre ses résultats ! », art. cité.

Peut également être cité ici un rapport établi en 2017 par Jean-Pierre Dufay et Bernard Flüry-Hérard, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, pour le compte du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Il est notamment relevé dans ce document que « l'utilisation pour la maîtrise de l'énergie est très peu développée, avec moins de 4 500 clients, soit 0,3 %, ayant demandé l'ouverture d'un compte sécurisé »<sup>2437</sup>. Un peu plus loin, les auteurs observent également qu'« [e]nviron 0,2 % des clients équipés demandent actuellement leur courbe de charge (environ 1000 clients au début de l'été 2016) »<sup>2438</sup>. Ces chiffres conduisent alors Jean-Pierre Dufay et Bernard Flüry-Hérard à juger que « [c]es taux doivent être considérés comme problématiques, pour un système dont l'un des objectifs consiste à faciliter la maîtrise énergétique »<sup>2439</sup>.

De façon générale, il ressort ainsi de tous ces éléments que l'emploi du mot « expérimentation » est trompeur. Comme pour les caméras, cet usage est surtout motivé par le souci de se montrer prudents et de nourrir l'espoir que les technologies installées sont bien efficaces. L'ambition n'est donc pas de conduire des évaluations susceptibles de remettre en cause l'installation des compteurs, selon les résultats obtenus. Les contributeurs de *Rebellyon* et du *Postillon* l'avaient d'ailleurs bien perçu : « À la fin de ce soi-disant test qui sera, n'en doutons pas, concluant, tout le territoire sera équipé »<sup>2440</sup> ; « Ces nouveaux compteurs sont en "phase d'expérimentation" et équipent actuellement environ 100 000 foyers en Touraine et 200 000 dans la région de Lyon. Mais bientôt toi aussi tu en auras un, car le résultat de l'expérimentation était déjà connu avant même qu'elle ne commence. Ils vont donc être généralisés à l'ensemble de la France »<sup>2441</sup>.

Les compteurs sont malgré tout jugés efficaces par la grande majorité des élus des métropoles grenobloise et lyonnaise. En parallèle, comme pour les caméras, cette question leur paraît plus importante que celle du respect de la vie privée. Par conséquent, aucun d'entre eux n'a réclamé d'évaluation des compteurs.

---

<sup>2437</sup> Bernard Flüry-Hérard et Jean-Pierre Dufay, *Le déploiement du compteur Linky*, rapport précité, p. 4.

<sup>2438</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>2439</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>2440</sup> Un usagé, « Pourquoi refuser l'installation de Linky », *Rebellyon*, 23 septembre 2010 (page consultée le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

<https://rebellyon.info/Pourquoi-refuser-l-installation-de-Linky-7525>

<sup>2441</sup> « SMART ATTAQUE ! Des compteurs Linky à la ville intelligente », *Le Postillon*, n° 10, mai 2011 (page consultée le 26 octobre 2019)

<https://www.lepostillon.org/Smart-attaque.html>

Cet article a également été publié sur le site *Grenoble Indymedia*, le 13 juin 2011 (page consultée le 26 décembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2011-06-13-Smart-attaque-Des-compteurs-Linky?lang=fr>



## **b – L’absence de demande d’évaluation résultant du court-circuit des remarques concernant la vie privée par l’efficacité supposée des compteurs**

À la différence des discours portant sur les caméras, dans ceux ayant trait aux compteurs, les élus n’avancent pas que, s’il était prouvé que ces technologies étaient efficaces, ils ne remettraient pas en cause leur déploiement. De façon générale, cette preuve est considérée comme étant déjà acquise, sans qu’aucun rapport d’évaluation ne soit d’ailleurs cité. Ce qui apparaît, par contre, c’est un lien entre vie privée et utilité supposée des compteurs. Quelques acteurs répondent en effet aux critiques concernant la vie privée – notamment s’agissant du consentement à l’utilisation des données de consommation – en les écartant par l’utilité supposée des compteurs<sup>2442</sup>. Implicitement, dès lors, c’est encore l’éthique conséquentialiste qui s’exprime ici : si les compteurs sont utiles, peu importe leurs éventuelles conséquences sur la vie privée. Cette façon de détourner l’attention sur les éventuels intérêts que présenteraient les compteurs, à travers les services qui seront proposés aux consommateurs, est ainsi employée par l’Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la transition énergétique :

« **Enquêté** : [...] à la fois, je suis poussé, donc y’a les règles qui s’imposent, de déploiement de compteurs à Grenoble, y’a un intérêt pour les aspects efficacité énergétique, énergies renouvelables, transition énergétique, de disposer de plus de données, et en même temps, il faut concilier ça avec des éléments de vie privée indispensables. Même si ça paraît contradictoire à première vue, y’a des avancées, y’a des choses qui permettent de concilier ces différents domaines.

**Enquêtrice** : D’accord. Est-ce qu’on peut enchaîner, du coup, tout de suite, sur ces choses qui permettent la conciliation ?

**Enquêté** : Alors, donc déjà, il faut... Il faut être conscient hein, de... Je pense... De ces enjeux, parce que, voilà, déjà clarifier sur les compteurs communicants. Les prises de position qui ont pu être exprimées dans la presse, ç’a été les ondes, risque santé [...]. On peut pas dire que y’a un impact significatif du compteur. Donc, pour moi, la vraie question qui est posée par le compteur communicant, c’est la question des données. C’est cette question-là qui doit être regardée et transparente. Je pense qu’on a des comités d’usagers du service public de l’énergie, et donc, dans ce cadre-là, on va travailler, c’est ce qu’on est en train de mettre en place, à quelles sont les procédures de stockage, de type de données, donc c’est assez précis parce que quand on regarde, c’est quelle est la configuration du système qui est installé ? C’est-à-dire que sans ça, aucune intervention de la personne. Qu’est-ce qui est enregistré à la base ? Et, qu’est-ce qui peut être enregistré si la personne fait une action d’elle-même, autorisant cette... Voilà... Donc, c’est

---

<sup>2442</sup> Ce point apparaît aussi brièvement dans la thèse d’Aude Danieli. Voir ainsi : Aude Danieli, *La “mise en société” du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d’électricité Linky en France*, thèse précitée, pp. 187-188.

les questions d'accord explicite, donc voilà. Et tout ça pour vous dire que les choses doivent être bien transparentes par rapport aux usagers, par rapport...

*[Le téléphone de l'enquête sonne, il décroche ; l'enquêtrice éteint le dictaphone durant le temps de la communication téléphonique]*

**Enquêté :** Donc, j'en étais à la transparence indispensable en matière de qu'est-ce qui est stocké ? Où c'est stocké ? À quel rythme ? Et qu'est-ce que l'utilisateur peut faire ou ne pas faire ou, disons, à quel moment il doit donner son accord explicite ? Voilà, sur l'enregistrement des données. Donc ça, c'est les éléments de base, qui seront écrits noir sur blanc. Mais, ça va même plus loin. Là, on parle de données personnelles, mais, même, ces compteurs permettant aussi la coupure de la livraison de l'énergie, ça pose une question sociale, et de la procédure qui est mise en place par rapport à la coupure [...]. Après... Après, y'a une autre question qui me vient, là, c'est la question de l'utilité pour l'utilisateur, pour les ménages, parce que, je suis quand même assez surpris... Au niveau national, donc, moi je m'exprime en tant que GEG, au niveau national, c'est Enedis, un peu... Donc, ils ont leurs contraintes, leurs... Une grosse machine. Mais, c'est vrai, quand on lit la presse et les réactions suite à l'installation des compteurs, on a du mal à percevoir, finalement, quel est l'apport pour le consommateur. C'est pas... Pas explicite. Y'a de vagues chiffres qui sont cités, de 1 % d'économie pff... Ça repose sur rien, hein ! Moi, je pense que si on le veut, c'est un vrai outil, mais il faut le vouloir, c'est-à-dire, il faut que le distributeur s'engage, mette un peu plus de moyens pour que les conseils qui soient apportés soient de vrais conseils ; et là, on peut atteindre des économies pour l'utilisateur, beaucoup plus importantes. On peut même équilibrer les réseaux, ou travailler sur des aspects un peu plus techniques de meilleur équilibre des réseaux, voilà. Donc, c'est pour montrer qu'il y a... Ça dépasse... C'est des choses qui peuvent aller assez loin sur le plan technique et sur le plan de l'économie finalement apportée par ces dispositifs. Moi, je suis convaincu des marges de manœuvre et de la possibilité d'action [...]. [Y]'a une valeur à ce qu'on flexibilise la consommation, et ça, ça se traduit par l'installation de compteurs. Ça, c'est sur les motivations. Et après, une fois qu'on a motivé le dispositif, il faut s'en saisir pour l'utilité ; et l'utilité, donc, au niveau de la Métropole de Grenoble, y'a une réflexion pour qu'on puisse offrir un service global aux ménages. Alors, Gaz Électricité de Grenoble a été un peu précurseur, puisqu'avec Atos, société d'informatique, GEG a, dans le cadre d'un projet européen, a développé un portail Internet, qui rassemble sous une même page Internet, les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage, qu'ils soient de gaz, chauffage urbain, ou, par exemple, si c'est du chauffage collectif, ça peut être des données issues d'un compteur d'individualisation [...]. Donc, l'intérêt, c'est que la personne peut visualiser ses consommations journalières. Le rythme de mesure, c'est la journée, à la base, hein, quand on installe un compteur, c'est ça qui est... Le compteur, il envoie l'index journalier, c'est tout. Et, sur l'eau, sur l'énergie, gaz ou électricité. Et, du coup, le ménage, la personne a une visualisation de ses consommations fine, à l'échelle du jour. Et donc, la Métropole serait le tiers de confiance sur ce système-là »<sup>2443</sup>.

---

<sup>2443</sup> Entretien avec un élu écologiste, 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'urbanisme, au logement, à l'habitat et à la transition énergétique (2014-2020), Président de GEG (depuis 2014), Mairie de Grenoble, 19 juillet 2017.

Même lorsqu'il est interrogé sur la question de la protection de la vie privée, l'enquêté dévie donc sur l'utilité des compteurs. Lorsqu'il se rapproche d'éléments dont il serait possible de penser qu'ils concernent la protection de la vie privée, il mobilise par ailleurs le concept creux de « tiers de confiance », qui ne rencontre aucune consistance pratique. Cette notion figure dans la loi pour une République numérique de 2016<sup>2444</sup> et l'élu la reprend à son compte, comme de nombreux autres acteurs qui, quand ils ne l'évoquent pas littéralement, font du moins allusion à la « confiance »<sup>2445</sup>. Au moment de l'entretien avec l'Adjoint au Maire de Grenoble, cette notion était clairement un mot passe-partout, qui ne trouvait pas d'application concrète :

« **Enquêtrice** : Ça voudrait dire quoi “tiers de confiance” ?

**Enquêté** : Ça veut dire qu'elle organise le système de collecte des données et qu'elle garantit le fait que ces données ne soient pas utilisées par des tiers, sans accord de la personne puisque ces données appartiennent à chacun.

**Enquêtrice** : Mais, comment elle vérifie ? Est-ce que ça voudrait dire qu'il y aurait des contrôles effectués par la Métropole ?

**Enquêté** : Alors, c'est un dispositif qu'il faut construire. Je pense que les usagers des services publics sont des personnes à mobiliser, mais pas seulement, il faut aussi des experts, parce qu'on est quand même sur des sujets pointus, et donc c'est important que des universitaires, par exemple, voire la CNIL, puisque la CNIL a aussi évidemment des compétences, puissent auditer, vérifier, contrôler tout ça.

**Enquêtrice** : Et, est-ce qu'il y a déjà une “étude d'impact de la vie privée”<sup>2446</sup> qui a été

---

<sup>2444</sup> « Toute personne peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ces directives sont générales ou particulières. Les directives générales concernent l'ensemble des données à caractère personnel se rapportant à la personne concernée et peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés », Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, article 40-1-II (version initiale).

<sup>2445</sup> À titre d'exemple : « À GEG, mais aussi pour Enedis, GRDF, cette révolution de la donnée énergétique produira d'autant plus de valeur qu'on aura réussi à construire un cadre de confiance. C'est le but de la journée d'aujourd'hui », Christine Gochard, Directrice générale de GEG, in Séminaire « Données énergies / self data. Comment accompagner une gestion collaborative des données accessibles, partagées et sécurisées ? », précité. Sur la notion de « confiance », en particulier sur son lien avec l'acceptabilité sociale des décisions publiques, voir notamment : Jean-Pierre Gaudin, *Critique de la gouvernance. Une nouvelle morale politique ?*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2014, p. 174.

<sup>2446</sup> Cette formule se réfère au Règlement de l'Union européenne sur la protection des données qui mentionne, de façon équivalente, l'« analyse d'impact relative à la protection des données » : « Afin de mieux garantir le respect du présent règlement lorsque les opérations de traitement sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement devrait assumer la responsabilité d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données pour évaluer, en particulier, l'origine, la nature, la particularité et la gravité de ce risque. Il convient de tenir compte du résultat de cette analyse pour déterminer les mesures appropriées à prendre afin de démontrer que le traitement des données à caractère personnel respecte le présent règlement. Lorsqu'il ressort de l'analyse d'impact relative à la protection des données que les opérations de traitement des données comportent un risque élevé que le responsable du traitement ne peut atténuer en prenant des mesures appropriées compte tenu des techniques disponibles et des coûts liés à leur mise en œuvre, il convient que l'autorité de contrôle soit consultée avant que le traitement n'ait lieu », Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard

faite et communiquée à la CNIL ?

**Enquêté** : Alors, par rapport à la communication à la CNIL, il y a eu une déclaration de GEG à la CNIL, sur ce système. Après, sur l'extension par la Métropole, c'est la Métropole qui va piloter ça. Je pense qu'on est encore assez en amont du dossier ; ç'a pas dû être fait. Mais, c'est des choses qu'il faudra regarder. Ça sera intéressant de regarder ça, oui. Donc là, dans vos années, les années qui viennent, y'aura des choses »<sup>2447</sup>.

Une interview de Nathalie Vernus-Prost, Administratrice générale des données de la Métropole de Lyon, permet d'apporter quelques précisions sur cette notion de « tiers de confiance » : « La Métropole de Lyon consolide en continu son rôle de tiers de confiance dans ce processus : la restitution aux citoyens de la donnée au sens large doit favoriser la création de valeur en respectant l'intérêt général, tout en accélérant les bénéfices économiques, sociaux, sociétaux »<sup>2448</sup>. Autrement dit, il faudrait que les « citoyens » aient confiance en ceux qui manipulent leurs données pour tirer tous les bénéfices, notamment économiques, de ces exploitations ; et cette confiance s'obtiendrait par le fait que les individus disposent eux-mêmes de ces données. Lors d'un séminaire, Marine Albarede, représentante de la Fondation internet nouvelle génération (FING), a aussi noté que ce qui comptait avant tout était de ne « pas rester dans une situation de crispation dans laquelle les individus bloqueraient l'accès à toutes leurs données »<sup>2449</sup>. Le fait d'avoir accès à ses propres données n'implique toutefois pas forcément d'avoir confiance en ceux qui les détiennent par ailleurs. À ce titre, aucun résultat probant ne peut être avancé avec force, en attestent les propos tenus par la même intervenante. Lors de ce colloque, elle a en effet été interrogée sur les résultats du projet Mesinfos, censé établir un lien de confiance entre les entreprises et les expérimentateurs par la restitution de quelques données<sup>2450</sup> à ces derniers. Sa réponse fut alors la suivante : « À la fin, les individus déclarent qu'ils ont une estime un peu plus haute, mais c'est difficile à évaluer car la confiance s'établit à long

---

du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), précité, considérant 84. À ce sujet, voir aussi *Ibid.*, article 35.

<sup>2447</sup> Entretien avec un élu écologiste, 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'urbanisme, au logement, à l'habitat et à la transition énergétique (2014-2020), Président de GEG (depuis 2014), Mairie de Grenoble, 19 juillet 2017.

<sup>2448</sup> Nathalie Vernus-Prost, in « La Métropole de Lyon et les données personnelles », *Millénaire 3*, Métropole de Lyon, 1<sup>er</sup> avril 2018 (page consultée le 7 novembre 2019) <https://www.millenaire3.com/Interview/La-metropole-de-Lyon-et-les-donnees-personnelles-2>

<sup>2449</sup> Marine Albarede, in Séminaire « Données énergies / self data. Comment accompagner une gestion collaborative des données accessibles, partagées et sécurisées ? », précité.

<sup>2450</sup> À ce sujet, Marine Albarede a précisé : « Les données restituées sont les données de géolocalisation, les historiques d'appels, les données de consommation, les factures, les contrats d'assurance, donc soit des données fournies par l'individu, soit des données transactionnelles. Les organisations n'ont pas consenti à partager les données issues de traitements, et encore moins les traitements eux-mêmes, les algorithmes », *Ibid.*

terme. Donc, on ne peut pas se prononcer durablement sur la question. L'approche *cloud* personnel semble plus rassurante pour les individus »<sup>2451</sup>.

De plus, dans l'extrait d'entretien présenté ci-dessus, l'élu et Président de GEG parle encore d'« utilité » des compteurs. Ce n'est pas le cas, en revanche, de Geoffrey Delcroix, du Laboratoire d'innovation numérique de la CNIL (LINC). Lorsqu'il a été invité à participer au même séminaire que Marine Albarede, c'est à l'« usage » que les individus pourraient faire des technologies qu'il s'est en effet référé. Ses propos ont ensuite été approuvés par l'animateur du séminaire, Sylvain Bouchard, de la société *La Péniche*, devenue ensuite *La Turbine.coop*, basée à Grenoble :

« **Geoffrey Delcroix** : Je suis persuadé, que s'il n'y a pas usage par l'individu, on va toujours bloquer sur le consentement, sur l'information. Cela va être un obstacle à surmonter. On ne peut aller au-delà qu'en donnant vraiment aux individus, par des services, l'envie de comprendre ce qu'il se passe, d'être acteurs d'un certain nombre de choses.

**Sylvain Bouchard** : Merci pour cette information, effectivement, d'aller au-delà du consentement »<sup>2452</sup>.

À travers ces propos, il ne s'agit donc même plus de se demander si les technologies en question sont efficaces, ni si elles sont utiles. Ce qui importe, c'est que les individus les utilisent. La question, dès lors, n'est plus « Ces technologies sont-elles efficaces pour diminuer les consommations d'énergie ? », mais « Les utilisateurs s'en servent-ils ? ». Or, s'ils s'en servent, ce n'est pas forcément parce que ces technologies sont utiles et efficaces en termes d'économies d'énergie. Ils peuvent très bien s'en servir, pour un temps en tout cas, alors même que ce n'est pas utile pour diminuer leurs consommations. Leur motivation peut en effet être autre : rompre l'ennui<sup>2453</sup>, se divertir, s'amuser, satisfaire une curiosité. C'est du moins ce qui est attendu. L'aspect ludique, ou plutôt, pas assez ludique, de ces technologies apparaît d'ailleurs dans le rapport précité concernant le projet Greenlys : « Le "suivi de consommation" est une pratique mitigée parce que la

---

<sup>2451</sup> Marine Albarede, in Séminaire « Données énergies / self data. Comment accompagner une gestion collaborative des données accessibles, partagées et sécurisées ? », précité.

<sup>2452</sup> Geoffrey Delcroix, in Séminaire « Données énergies / self data. Comment accompagner une gestion collaborative des données accessibles, partagées et sécurisées ? », précité.

<sup>2453</sup> Cette idée ressort notamment dans un extrait d'entretien effectué par Aude Danieli avec un responsable d'un centre d'appels EDF Commerce : « C'est ça... [le client ira] tapoter sur le compteur Linky (rictus) les soirs de solitude où il n'aurait rien d'autre faire », Entretien avec un responsable d'un centre d'appels EDF Commerce, réalisé par Aude Danieli. Voir ainsi : Aude Danieli, *La "mise en société" du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d'électricité Linky en France*, thèse précitée, p. 413.

plateforme ne permet pas directement d'agir sur la régulation de la température de chauffe. Cela remplit une curiosité intellectuelle mais sans plus. Il n'est donc pas étonnant de constater que les techno-innovants se distinguent par une faible utilisation de cette plateforme, probablement parce que ce n'est ni ludique ni très novateur comme technologie : 67% contre plus de 80% pour les trois autres profils »<sup>2454</sup>. Les utilisateurs sont donc des « acteurs » bien particulier, dont l'action consiste à jouer<sup>2455</sup>, ce qui conduit inévitablement à souligner au passage l'usage galvaudé du mot « acteur », qui apparaît de façon récurrente dans les discours<sup>2456</sup>, quand ce n'est pas l'expression « consom'acteur »<sup>2457</sup>. Jean-Pierre Garnier note au passage à l'égard de ces derniers que

---

<sup>2454</sup> Stéphane La Branche, Léa Thonat, Anne-Laure Nicolet et Daniel-Onur Baskan, *Résultats de l'approche sociologique et comportementale et recommandations*, Op. cit., p. 40.

<sup>2455</sup> De façon générale, le registre du jeu est assez présent dans les discours concernant les compteurs et les « villes intelligentes » ou expressions équivalentes. D'autres données récoltées dans le cadre de la présente thèse en attestent : « Une seconde exigence est d'orienter le ménage vers de nouvelles habitudes adaptées à son contexte, par des conseils personnalisés, ou via des outils d'apprentissage (comme le wattmètre), des outils facilitateurs (comme les économiseurs d'eau) ou encore par des jeux, sans que cela ne nécessite une démarche "active" de la part des ménages », Power-Point préparé pour la « 3<sup>ème</sup> session de concertation locale », GRDF, Caluire-et-Cuire, 16 juin 2015, diapositive 12 ; « Étudier la possibilité de signer une charte de coopération : avec remise des données des expérimentations d'ERDF à Grand Lyon, organisation d'échanges avec les acteurs (en utilisant notamment la compétence des universitaires), mobilisation en commun sur quelques grandes actions de valorisation (maquette smartgrid type serious game », Courriel d'une Directrice territoriale déléguée d'ERDF, adressé au Délégué général au développement économique et international de la Communauté urbaine de Lyon, 4 novembre 2011, Archives Métropole de Lyon, 6129WM016. Cet intérêt des acteurs, en particulier des ingénieurs, pour la stimulation de « l'esprit ludique » des clients a également été souligné par Aude Danieli dans sa thèse. Voir ainsi : Aude Danieli, *La "mise en société" du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d'électricité Linky en France*, thèse précitée, p. 203. Sur le rapport entre « système technicien » et jeu, voir aussi : Jacques Ellul, *Le système technicien*, [Calmann-Lévy, 1977] Paris, Le cherche midi, 2004, p. 122. De façon plus spécifique, sur l'usage du jeu dans les formations doctorales dédiées aux futurs entrepreneurs, et non aux futurs chercheurs, voir également : Jean Frances, Gérald Gaglio et Arnaud Saint-Martin, « Chapitre 5. À l'école des winners. De l'innovation pédagogique en formation doctorale », in Ivan Sainsaulieu et Arnaud Saint-Martin (Dir.), *L'innovation en eaux troubles. Sciences, techniques, idéologies*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, 2017, p. 140.

<sup>2456</sup> À titre d'exemple, lors d'une présentation intitulée « Comment le citoyen devient-il acteur de l'énergie ? », Éric Piolle a insisté sur l'importance que chacun soit « regardé comme un acteur et non pas comme un assisté ou quelqu'un qui n'a pas réussi dans la vie », donc qu'il soit vu comme « citoyen, comme acteur de l'énergie », Éric Piolle, in Colloque « L'innovation énergétique au cœur des territoires », organisé par GEG et Valeurs vertes, Grenoble, 7 juillet 2017. Des discours comparables à celui-ci s'observent aussi dans d'autres villes. Voir ainsi : Nathalie Vernus-Prost, in Millénaire 3, Grand Lyon, « La Métropole de Lyon et les données personnelles », 1<sup>er</sup> avril 2018, art. cité ; « 3 questions à Roland Fayn, Responsable Linky à ERDF », *Cité Échiroilles*, n° 351, janvier 2016, p. 11 (page consultée le 12 novembre 2019) [https://www.echiroilles.fr/sites/default/files/2017-01/cite\\_echiroilles\\_351\\_janvier\\_2016.web\\_.pdf](https://www.echiroilles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echiroilles_351_janvier_2016.web_.pdf)

<sup>2457</sup> À titre d'exemples : « [...] comment les citoyens, que l'on appelait – tu l'as dit fort bien, d'ailleurs – auparavant les usagers, et que l'on nomme les consommateurs, et j'ai même entendu dire les consom'acteurs, c'est aussi un mot que j'utilise souvent quand j'interpelle notamment ERDF, ou EDF, ou GRDF Suez quand ils sont venus me voir, sur la question des consommateurs [...] », Nicole Gay, intervention dans le cadre d'un « atelier-débat » intitulé « Les smart grids au service de la transition énergétique », précité, 2:41. Dans le même sens, voir aussi : GEG, Atos Worldgrid, Ville de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole, Écocité, Caisse des dépôts, CityZen, Union européenne, Compagnie de chauffage, Eaux de Grenoble-Alpes, Vidéo intitulée « Le portail de données VivaCité », publiée par « Grenoble Ville de Demain » sur *Youtube*, le 24 octobre 2017, 2:11 (page consultée le 26 août 2019) <https://www.youtube.com/watch?v=lj6dXJCoT-o>

Voir aussi : ERDF, « Le 1<sup>er</sup> compteur Linky a été posé ce mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 à Échiroilles », *Communiqué de presse*, 1<sup>er</sup> décembre 2015, p. 2 (page consultée le 12 novembre 2019)

« les “consom’acteurs” urbains sont non seulement les cibles, mais aussi les vecteurs de la publicité. Docile et coulé dans le moule, chaque habitant aura, bien entendu, la possibilité de se différencier lui-même des autres pour attester ce qui lui reste de liberté et de singularité en optant pour les consommations conformes à ce qu’il estime devoir constituer sa propre image de marque »<sup>2458</sup>.

En dernier lieu, quelques mots peuvent être dits pour souligner la rareté des critiques d’élus conduisant à remettre en cause l’utilité et les usages supposés des compteurs. Si celles-ci ne sont pas abondantes, elles méritent néanmoins d’être mises en lumière. Certaines d’entre elles sont assez générales, comme celles émises par l’élus lyonnais Arthur Remy, qui insiste sur le décalage entre ce qui est conçu par les ingénieurs et l’appropriation réelle par les utilisateurs : « La Métropole se félicite en effet d’avoir une politique très favorable en disant “*On essaie, via les compteurs Linky, de dire aux habitants : essayez de gérer vos consommations de fluides !*”. On se rend compte que cela ne marche pas. Les gens ne s’adaptent pas à ces outils. C’est peut-être pensé de manière un peu trop technocratique. Il faudrait peut-être revenir à une pensée plus locale, plus citoyenne, ressemblant plus aux vraies considérations des gens »<sup>2459</sup>. Pour Marianne Plockyn, de Charbonnières-les-Bains, les entreprises n’auraient de plus aucun intérêt à ce que les consommations énergétiques diminuent, car leur profit baisserait. Il lui paraît également inutile de changer des compteurs qui fonctionnent très bien et au sujet desquels il est déjà possible de transmettre au fournisseur l’indice réel de consommation pour éviter une surfacturation<sup>2460</sup>. Ce dernier argument a aussi été soulevé durant l’entretien avec un élu d’Herbeys, qui a effectué de nombreuses autres critiques :

« **Enquête** : L’autre chose, c’est de dire qu’on peut surveiller sa consommation en continu. Alors, d’abord, la surveiller en continu, ça a pas grand sens, savoir si entre midi et 2 vous consommez moins qu’à huit heure le soir, y’a pas besoin de sortir de polytechnique pour s’apercevoir que c’est vrai. Quand on met le four, c’est le soir ou le matin, et quand on allume, c’est le soir ou le matin, bon voilà, donc ils racontent vraiment un peu des histoires. Et, en fait, ces histoires qu’ils racontent, ça repose sur une grande

---

<https://opac38.fr>

<sup>2458</sup> Jean-Pierre Garnier, « Scénographies pour un simulacre : l’espace public réenchante », art. cité, pp. 79-80.

<sup>2459</sup> Arthur Remy, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 16 septembre 2015, discours au sujet de la délibération n° 226/23159, intitulée « Renforcement et élargissement du Plan Climat Energie Territorial ».

<sup>2460</sup> Marianne Plockyn, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Charbonnières-les-Bains du 26 novembre 2015, discours au sujet de la délibération n° 2014-27-11-13, intitulée « Autorisation de signer une convention pour occupation domaniale avec GrDF ayant pour objet l’installation et l’hébergement d’équipement de télé-relevé en hauteur ».

faute de l'encadrement et des ingénieurs EDF qui date des années 74 à 80, 1974-1980. À cette époque-là, ils ont dit que la voie de l'avenir, c'était le chauffage électrique intégré [...]. Alors, ils disent "Ahhh, on va faire quelque chose" pour coupler aux énergies renouvelables, alors ça, c'est aussi complètement... Y'a pas besoin de Linky pour coupler aux énergies renouvelables, hein, et pour faire des économies d'énergie, on n'est pas... Moi, j'ai noté toutes mes consommations, mois par mois, depuis 1975. Je peux leur dire comment ça se passe »<sup>2461</sup>.

« **Enquêté** : Ah ouais, un jour, je les ai démolis ; ils disent "Grâce à Linky, les interventions de réparations seront plus faciles". Je leur dis "Mais vous vous foutez de ma gueule !". On a acheté ici en 75, les seules coupures qu'il y a eu depuis 75, c'est des coupures où, soit c'est une tempête, les arbres tombent sur la ligne, soit c'est la neige qui fait tomber les arbres sur la ligne, soit c'est la neige qui fait tomber la ligne. Là où ils peuvent pas s'en passer encore, il faut des mecs avec des tronçonneuses, c'est pas Linky qui va venir avec une tronçonneuse, donc leur argument de dire "Ça va faciliter le dépannage", c'est aussi un truc complètement creux »<sup>2462</sup>.

« **Enquêté** : Alors, pour Gazpar, bon, moi j'ai jamais voulu trop discuter de ça, parce que, moi, je suis pas concerné par ça. Ici, moi je vais acheter mes bouteilles de gaz, voilà, mais c'est surtout lié pour les trucs hyper urbanisés où il y a du gaz en réseau. Moi, ça me paraît pareillement une forfanterie, si ce n'est pour lutter contre les fuites, parce que pour l'eau, ils argumentent beaucoup sur les fuites. Les fuites de gaz, c'est pas comme les fuites d'eau, hein. C'est relativement grave. En général, on s'en aperçoit assez vite et y'avait pas besoin de Gazpar pour dire qu'y'a une fuite, hein, donc ils... Je trouve aussi qu'ils racontent un peu des histoires. Alors, après, c'est pour mieux suivre la consommation de gaz. Bon, d'accord. Qu'est-ce que les gens, ils peuvent faire pour limiter leur consommation de gaz ? Parce que, que je sache, dans le gaz, y'a pas plusieurs tarifs heures creuses/heures pleines, hein. Donc, de cuire son bifteck à midi, ou de le cuire à 13 heures, c'est au même prix normalement. Alors, je vois pas comment ils peuvent argumenter sur des... Alors, l'argumentation, c'est plus sur les aménageurs qui disent "Ouais, on va faire ça à la maille IRIS"<sup>2463</sup>, ça permet de croiser avec Linky-EDF, Gazpar-Gaz, la flotte, et de vraiment voir tout ce qui rentre et tout ce qui sort". Non, mais on sait bien à peu près ce qui rentre et ce qui sort, vraiment c'est des faux... »<sup>2464</sup>.

« **Enquêté** : Moi, je suis pour les économies d'énergie, mais mon gros combat, c'est de dire que ça, c'est pas fait pour les économies d'énergie. C'est fait pour en bouffer plus. Ils veulent que tout le monde ait des moteurs électriques partout pour baisser les volets, pour déclencher je sais pas, je dis n'importe quoi, la cuisinière, la télé, le... Je sais pas quoi, c'est pour... Et y'a encore d'autres trucs que je soupçonne même pas, voilà, ils veulent ça. Voilà. Donc c'est... Et ça, ils le reçoivent aux couleurs de "On va économiser de

---

<sup>2461</sup> Entretien avec un conseiller municipal de la majorité d'Herbeys, domicile de l'enquêté, 5 mai 2017.

<sup>2462</sup> *Ibid.*

<sup>2463</sup> Îlots regroupés pour l'information statistique.

<sup>2464</sup> Entretien avec un conseiller municipal de la majorité d'Herbeys, domicile de l'enquêté, 5 mai 2017.



l'énergie et bouffer de l'énergie verte", ce qui est possible, ce qui est même nécessaire, mais on n'est pas tout à fait dans l'économie d'énergie normalement. C'est des commerciaux, hein. Ils veulent vendre plus [Rires] »<sup>2465</sup>.

Faisant exception parmi les élus des communes de la Métropole de Grenoble, l'enquêté a été rapidement identifié par Pièces et main d'œuvre lors d'une réunion de la Métropole à laquelle ses membres s'étaient invités<sup>2466</sup>. À l'issue de cette rencontre, ils ont rédigé un article retraçant l'intervention de l'élus : « dans un élan poétique incongru, l'élus rappelle que les fuites d'eau – détectables grâce aux compteurs communicants – font en somme partie du cycle de l'eau, qu'ayant rejoint le milieu naturel, elles descendent à la mer pour pleuvoir à nouveau sur nous, et qu'en substance, les ingénieurs nous emmerdent avec leurs usines à gaz et ne mettront pas les pieds chez lui avec leur quincaillerie. Merci aux quelques élus de terrain restés humains et vivants. Ils sont comme nous les ennemis de la technocratie, de l'organisation cybernétique de nos vies, du monde-machine et de l'efficacité ; comme nous, ils défendent la simplicité et les rapports humains. Que ceux qui se reconnaissent nous rejoignent »<sup>2467</sup>.

Les enquêteurs de Pièces et main d'œuvre ont aussi participé à une conférence à Glain Bayonne, au cours de laquelle ils ont avancé que les compteurs n'avaient aucun intérêt pour les consommateurs. À l'inverse, ils bénéficieraient aux entreprises du marché de l'électricité par la fourniture de données très fines, utiles à la « bourse d'électricité européenne »<sup>2468</sup>. Les compteurs alimenteraient aussi le « Big data », « nouveau minerai de l'économie »<sup>2469</sup> : « on vient collecter des données sur vous, et c'est là-dessus qu'ils vont faire leur bénéfice et qu'ils vont pouvoir se développer, d'autant plus que, comme je

---

<sup>2465</sup> Entretien avec un conseiller municipal de la majorité d'Herbeys, domicile de l'enquêté, 5 mai 2017.

<sup>2466</sup> « Prenez cette réunion à huis clos de la Métro de Grenoble (Communauté d'agglomération). Nous n'étions pas censés y assister. Cela se passait "en interne", sur inscription, à l'abri d'un bloc administratif. Seuls les élus et des représentants de quelques associations domestiquées y étaient conviés. Le but de la réunion était de les fortifier face à la fronde d'une partie de la population en leur fournissant des "éléments de langage" afin de faciliter l'acceptation du compteur Linky. Pour apprendre ce que nous avons appris et vous faire ce compte-rendu, il fallait donc :

- 1) Être au courant de cette réunion grâce à LinkyLeaks,
- 2) Se rendre disponibles au jour et à l'heure dits,
- 3) Rentrer sans accroc dans le bâtiment et dans la salle de réunion,
- 4) Maîtriser la novlangue technocratique des "intervenants", ainsi que leur jargon spécialisé, suivant leurs domaines respectifs,
- 5) Noter, filmer, enregistrer, analyser,
- 6) Faire des recherches supplémentaires et – ô combien – fructueuses,
- 7) Rédiger ce compte-rendu et vous l'adresser », Pièces et main d'œuvre, « Les secrets de Linky. Ce qu'on apprend en infiltrant une réunion de la Métro », art. cité, p. 1.

<sup>2467</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>2468</sup> Pièces et Main d'œuvre, in Conférence « Contre Linky et la vie connectée », précitée.

<sup>2469</sup> *Ibid.*

vous le disais, le projet est que votre maison elle-même devienne intelligente, donc ils vont pouvoir discuter avec les marchands d'électroménager, avec les marchands de domotiques, avec les assureurs, avec les gens qui vendent de la surveillance ou qui... Enfin, tout un tas de gens qui piaffent à votre porte, qui attendent que vous ayez ce compteur, pour pouvoir vous proposer ensuite les services qui seront vraiment ciblés selon votre profil »<sup>2470</sup>. Pour Pièces et main d'œuvre, cette économie du « Big data » conduit clairement à augmenter les consommations d'énergie, et non à les diminuer, contrairement à ce que les entreprises avancent : « si on veut vraiment réduire la consommation d'électricité, on n'a pas besoin d'un marteau-pilon pour écraser une mouche. On a besoin de choses très simples. On a besoin juste de réduire notre consommation d'électricité, c'est-à-dire de ne pas avoir d'objets connectés [*Rires*], et puis d'adopter un certain nombre d'habitudes qui font qu'on change, qu'on arrête d'être dépendant de l'électricité de la manière dont on l'est aujourd'hui, qui est pas vivable, quoi. Donc, pas consommer de gadgets, déjà, ce serait un premier point »<sup>2471</sup>.

Les auteurs de ce type de discours se montrent tout autant critiques vis-à-vis du bonheur promis par les promoteurs de technologies.

### § 3 – À l'arrivée : le bonheur

« Confort », « qualité de vie », « bien-être », « bien-vivre »... Et, au final, le « bonheur » ! C'est en tout cas ce qui est promis par les acteurs. Dans un courrier envoyé à une habitante de Grenoble, au sein duquel les caméras sont abordées, le Maire laisse ainsi entrevoir un « espace public, une société, un monde aussi apaisés et policés que possible où le confort privé serait une visée communément partagée et respectée »<sup>2472</sup>. Cette même quête de confort apparaît aussi à Lyon, lors d'une intervention de Jean-Louis Touraine : « il m'a été donné de recevoir près d'une centaine de lettres de personnes qui se félicitent du bénéfice apporté, par exemple dans les pentes de la Croix-Rousse,

---

<sup>2470</sup> Pièces et Main d'œuvre, in Conférence « Contre Linky et la vie connectée », précitée.

<sup>2471</sup> *Ibid.* Pour un exemple de critique portant sur l'utilité des compteurs, s'exprimant cette fois du côté de Lyon, il est possible de se reporter aux propos précités d'un membre de l'association Francheville Écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais. Voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, A, 2, a.

<sup>2472</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée à une habitante de Grenoble, 21 janvier 2013, Archives Ville de Grenoble, 3122EL9.

d'habitants notamment de ce quartier qui, depuis la mise en place du dispositif, peuvent rentrer chez eux le soir dans des conditions de confort très largement améliorées »<sup>2473</sup>.

La « qualité de vie » est également convoquée dans les descriptions de projets liés aux compteurs, comme ceux nommés City-Zen<sup>2474</sup>, à Grenoble, et NEDO<sup>2475</sup>, à Lyon. Cette expression se rencontre aussi dans le champ des caméras<sup>2476</sup>, où elle est parfois couplée avec le « bien-être » : « Lyon, première grande cité de France à adopter un tel système, à la fois pour son centre-ville et pour un quartier dit sensible, participera, activement, ainsi, à améliorer la qualité de vie de ses habitants et leur bien-être quotidien sans les contraintes des bénéficiaires d'un tel système »<sup>2477</sup>. C'est pareillement au « bien-être » que le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble s'est référé lors d'un entretien, au cours duquel il a lié cette notion à celle de « sentiment d'insécurité » :

« **Enquêté** : [...] encore une fois, y'a un angle mort dans ces travaux de recherche, c'est que, dans la prise de décision politique, est-ce qu'il doit y avoir que l'efficacité mesurée ? Et, est-ce que le bien-être des habitants, ça ne passe, ou l'amélioration du bien-être, ou l'amélioration de leurs conditions de vie, ça ne passe que par des mesures tangibles et que

---

<sup>2473</sup> Jean-Louis Touraine, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, précité. Dans le même sens, voir aussi : note introductive au séminaire « Expériences internationales en matière de Vidéosurveillance », organisé par A-Risk et la Ville de Lyon, le 5 décembre 2003. Ladite note a été rédigée par des personnes de la Direction de la sécurité et de la prévention de la Ville de Lyon, Archives Ville de Lyon, 2631WP18 ; Consultation pour une recherche sur les impacts de la vidéo surveillance des espaces publics à Lyon. Démarche expérimentale de suivi évaluation portant sur les espaces publics du centre de Lyon (Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>) et sur le quartier du Plateau à la Duchère (Lyon 9<sup>ème</sup>), Direction de la police et des déplacements urbains de la Ville de Lyon, imprimé le 10 juillet 2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP18 ; « Faire de Lyon et de l'agglomération un pôle d'excellence d'hospitalité. Proposition pour agir dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité », Communauté urbaine de Lyon, Bureau délibératif du 14 janvier 2002, Archives Ville de Lyon, 2633WP14.

<sup>2474</sup> « With City-zen, we want to carry on being innovative in research and development and to improve the quality of life of our inhabitants », Perrine Flouret, in Cityzen, « Words from local coordinators », non daté (page consultée le 16 mars 2017)

<http://www.cityzen-smartcity.eu/words-from-local-coordinators/>

<sup>2475</sup> Le Président de la Métropole de Lyon a ainsi souligné que les enseignements du projet NEDO « ont contribué à faire émerger des solutions porteuses à la fois de croissance économique, de préservation des ressources naturelles et de qualité de vie », David Kimelfeld, in *Lyon smart community. Un partenariat international pour développer une ville intelligente au service des citoyens*, Hikari, Sunmoov', ConsoTab, Community management system, octobre 2017, p. 3 (page consultée le 27 août 2019)

[http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/fichiers/site\\_eco/20171010\\_gl\\_lyon\\_smart\\_community\\_bilan\\_perspectives\\_plaquette\\_fr.pdf](http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/fichiers/site_eco/20171010_gl_lyon_smart_community_bilan_perspectives_plaquette_fr.pdf)

<sup>2476</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 mars 2009, discours au sujet d'une question orale de Matthieu Chamussy ; Gérard Collomb, « La sécurité à Lyon : Les raisons d'une réussite », art. cité, p. 7 ; Gérard Roth, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n° 23, précité.

<sup>2477</sup> Jean-François Mermet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000/5147, précitée. Il est également fait référence au « bien-être » dans le Plan de mandat 2001-2007 du Maire de Lyon, déjà cité précédemment. Voir ainsi : Plan de mandat 2001-2007 du Maire de Lyon, intitulé « Une nouvelle vie pour les Lyonnais. 6 ans d'innovation pour changer la ville », pp. 1, 22, 40, Archives Ville de Lyon, 2633WP14. Voir aussi : Bruno Polga, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 4 novembre 1999, discours au sujet de la délibération n° 99158, précitée.

la science sait mesurer ? C'est une vraie, c'est une vraie question, hein, parce que si on lit les travaux de recherche de M. X [Chercheur en sciences politiques, ancien membre du Collège d'éthique grenoblois], son espèce d'équation sur le sentiment d'insécurité, finalement, vous pouvez vous sentir en insécurité, c'est le cas notamment des zones rurales, etc., alors même que directement, vous n'êtes pas exposé, vous n'avez pas été victime d'un fait de délinquance »<sup>2478</sup>.

Il arrive aussi que le « bien-être » se voit accoler l'expression « bien-vivre »<sup>2479</sup>, voire même celle de « bien-vivre ensemble » : « la juste réprimande pour une incivilité, ou même le seul appel au civisme et au sens civique pour créer les conditions d'un bien-vivre ensemble, harmonieux, ne suffisent plus, et on le voit tous les jours »<sup>2480</sup>.

Il n'est de plus pas rare que, dans les discours sur les « villes intelligentes », les acteurs recourent aux superlatifs. Le projet grenoblois VivaCité permettrait par exemple de bâtir des « [v]illes plus durables, plus attractives, plus agréables à vivre ! »<sup>2481</sup>. De son côté, « Grenoble CivicLab » – destiné à soutenir de nouveaux projets basés sur les technologies – s'est donné pour slogan « Concevoir ensemble le numérique pour une ville meilleure à vivre »<sup>2482</sup>. Le projet « Lyon smart community » est également décrit dans le *Grand Lyon magazine* comme « ultra ambitieux » et « phare ». Il a pour but de transformer La Confluence en « quartier exemplaire » et de rendre « la vie en ville plus facile, plus agréable »<sup>2483</sup>. Pour le Président de la Métropole de Lyon, ce projet s'inscrit dans un

---

<sup>2478</sup> Entretien avec le Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005), Mairie de Grenoble, 5 décembre 2018. Dans le même sens, voir aussi : Document intitulé « Le Grenelle de la sécurité urbaine, une exigence pour la République », et correspondant au document préparatoire au discours tenu par le Maire de Grenoble lors de cet événement, document précité, Archives Ville de Grenoble, 3178W477.

<sup>2479</sup> « Je vais rappeler les mots qui ont été les miens il y a quelques jours. On parle de sécurité publique, donc c'est le “bien-vivre” et le “bien-être” de nos concitoyens qui sont en jeu sur cette question, donc ce n'est pas sujet à polémique », Issam Benzeghiba, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meyzieu du 24 septembre 2014, discours ayant eu lieu avant les débats sur les délibérations, en début de Conseil. Cette intervention a notamment portée sur les caméras : « J'apprécie votre intervention sur la forme. Nous avons effectivement mis sur la table cette question de la vidéo-protection, qui avait été abordée lors de la dernière campagne municipale », *Ibid.* ; « Très concrètement, c'est pour le bien-être et le bien vivre des habitants de Caluire et Cuire », Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 26 septembre 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-143, précitée.

<sup>2480</sup> Jérôme Merle, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010, discours au sujet de la délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage ». Dans le même sens, voir aussi : Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz. La même expression est par ailleurs présente dans un courrier déjà cité, envoyé par le Maire de Grenoble à une habitante de sa ville. Voir ainsi : Lettre du Maire de Grenoble, adressée à une habitante de Grenoble, 21 janvier 2013, Archives Ville de Grenoble, 3122EL9.

<sup>2481</sup> Vidéo « Le portail de données VivaCité », précitée, 4:24. Voir annexe 24.

<sup>2482</sup> Site Internet « Grenoble CivicLab » (page consultée le 28 octobre 2019)

<http://grenoble.civiclab.eu/>

<sup>2483</sup> « Un projet ultra ambitieux porté par le Grand Lyon et le NEDO, l'agence japonaise de soutien à l'innovation qui met 50 millions d'euros pour en faire “un quartier exemplaire en matière d'efficience

« partenariat exceptionnel » ; il constitue un « véritable catalyseur » qui a permis de tester un « système pionnier » et de progresser « de manière spectaculaire »<sup>2484</sup>.

Des formules se rapportant plus directement à un état moral positif sont également présentes, mais surtout du côté de Lyon et de ses environs. À Saint-Fons, les caméras doivent ainsi « maintenir un cadre social permettant le libre épanouissement de chacun »<sup>2485</sup>. L'horizon lyonnais est aussi celui d'une « ville heureuse pour tous les habitants et sur tous les aspects »<sup>2486</sup>. Pour le Maire de Caluire-et-Cuire, le bonheur serait plus spécifiquement ressenti par les bénéficiaires des caméras, comme les « citoyens qui n'ont rien à se reprocher », pour qui ce serait « un vrai bonheur de pouvoir circuler en toute sérénité »<sup>2487</sup>. Pour l'Adjoint à la sécurité oullinois, cet état moral aurait même gagné les élus de l'opposition :

« **Enquêté** : [...] l'opposition, qui a joué son rôle, hein, qui était contre au départ, elle s'est rendue compte que c'était que du bonheur d'avoir des caméras. Que du bonheur d'avoir des caméras »<sup>2488</sup>.

Dans ces citations, le bonheur apparaît comme une notion nébuleuse, qui correspond à la description qu'en fait Jacques Ellul dans *Le système technicien* : « Le bonheur, mot satisfaisant parce que parfaitement vague et inconsistant – satisfaisant parce que répondant à la plus répandue des idéologies courantes. On croit au bonheur. La technique assure le bonheur – formule d'autant plus efficace qu'elle n'a aucun contenu »<sup>2489</sup>. Si le bonheur « n'a aucun contenu », ces quelques phrases laissent dans le même temps

---

énergétique". C'est une première européenne ! Et l'un des projets phares de la "Ville intelligente" que veut construire le Grand Lyon. Des solutions concrètes qui rendent la vie en ville plus facile, plus agréable », Grand format « Ma ville intelligente », *Grand Lyon magazine*, n° 42, avril 2013, p. 12 (page consultée le 26 août 2019)

[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/grandlyonmagazine/20130402\\_g1\\_glm42.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/grandlyonmagazine/20130402_g1_glm42.pdf)

<sup>2484</sup> David Kimelfeld, in *Lyon smart community. Un partenariat international pour développer une ville intelligente au service des citoyens*, Hikari, Sunmoov', ConsoTab, Community management system, précité, p. 3.

<sup>2485</sup> René Delaire, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 21 décembre 2000, discours au sujet de la délibération n° 03798, précitée.

<sup>2486</sup> Patrice Beghain, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu ».

<sup>2487</sup> Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-104, précitée.

<sup>2488</sup> Entretien avec un élu, Les Républicains, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020), Mairie d'Oullins, 20 novembre 2017.

<sup>2489</sup> Jacques Ellul, *Le système technicien*, *Op. cit.*, p. 264. Sur ces questions, voir aussi : Jacques Ellul, *Le bluff technologique*, *Op. cit.*, pp. 326-327.

entrevoir que le bonheur n'est pourtant pas rien ; c'est en effet un instrument, comme le remarque d'ailleurs Michel Foucault en 1982 : « Je sais fort bien que, depuis l'aube de la philosophie politique dans les pays occidentaux, tout le monde a su et dit que l'objectif permanent des gouvernements devait être le bonheur des hommes, mais le bonheur en question apparaissait alors comme le résultat ou l'effet d'un gouvernement vraiment bon. Désormais, le bonheur n'est plus seulement un simple effet. Le bonheur des individus est une nécessité pour la survie et le développement de l'État. C'est une condition, un instrument, et non simplement une conséquence. Le bonheur des hommes devient un élément de la puissance de l'État »<sup>2490</sup>.

Cette appréhension du bonheur comme « objet politique »<sup>2491</sup> apparaît aussi dans les publications portant sur les compteurs, dans lesquelles de nombreuses photos montrent des personnes radieuses, semblant tout à fait réjouies, frôlant même l'extase. C'est par exemple le cas dans un dépliant d'Enedis, mis à disposition des habitants par la Mairie de Saint-Genis-Laval<sup>2492</sup>. Le même type d'images a visiblement été présenté aux participants aux réunions de « concertation » de GRDF, dont les propos sont rapportés ci-dessous<sup>2493</sup>. Quelques photos figurant dans un rapport de la Métropole de Lyon consacré à la « métropole co-intelligente » peuvent également être reproduites ici en ce qu'elles mettent pareillement en scène des personnes dont le sourire attire le regard. La première présente ainsi des représentants d'Enedis, de GRDF et du TUBÀ<sup>2494</sup>. Sur la seconde photo, figurent des membres de la Caisse des dépôts, d'Orange et de Keolis<sup>2495</sup>. Ces photos ne sont pas sans faire écho à l'incitation au « fun », présente dans de nombreuses entreprises implantées aux États-Unis<sup>2496</sup>, mais aussi en Europe, notamment dans des start-ups allemandes<sup>2497</sup>. Le « fun », difficile à traduire, « c'est s'amuser, c'est le bonheur, c'est la joie »<sup>2498</sup>, selon Frédéric Lordon. C'est plus précisément une « joie exubérante »<sup>2499</sup>, selon

---

<sup>2490</sup> Michel Foucault, « La technologie politique des individus », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, tome II, *Op. cit.*, texte n° 364, p. 1643. Source initiale : Michel Foucault « The Political Technology of Individuals », Université du Vermont, octobre 1982, in Patrick H. Hutton, Huck Gutman et Luther H. Martin, *Technologies of the Self A Seminar with Michel Foucault*, Amherst, The University of Massachusetts, 1988, pp. 145-162.

<sup>2491</sup> Michel Foucault, « La technologie politique des individus », art. cité, p. 1643.

<sup>2492</sup> Voir annexe 25.

<sup>2493</sup> Dans les comptes-rendus en question, les images ne sont pas reproduites, mais des recherches effectuées sur Internet permettent de trouver des images qui correspondent parfaitement aux propos des participants aux réunions de GRDF. Voir ainsi : annexe 25.

<sup>2494</sup> Voir annexe 27.

<sup>2495</sup> Voir annexe 28.

<sup>2496</sup> Carl Cederström et André Spicer, *Le syndrome du bien-être*, Édouard Jacquemoud (Trad.), [Polity Presse, 2015], L'Échappée, 2016, pp. 11, 29 et s.

<sup>2497</sup> Mathilde Ramadier, *Bienvenue dans le nouveau monde. Comment j'ai survécu à la coolitude des start-up*, Paris, Premier parallèle, 2017, 155 p.

<sup>2498</sup> Frédéric Lordon, in Émission « Dans le Texte », Épisode « Lordon et le capitalisme “waoow”, d@ns le

le dictionnaire *Le Petit Robert*. C'est ce qui conduit à créer des départements « Wow ! » dans les entreprises, à côté de ceux consacrés au contrôle de gestion, au marketing, etc.<sup>2500</sup>. Ces départements « Wow ! » sont par exemple chargés d'envoyer des équipes costumées pour « “surprise and delight”, c'est-à-dire surprendre et ravir “les salariés méritants” »<sup>2501</sup>. Pour Frédéric Lordon, le but recherché par les entreprises est « l'anesthésie »<sup>2502</sup> des travailleurs qui se voient ainsi placés dans une « condition souriante »<sup>2503</sup>. Le bonheur témoigne dès lors d'une absence. Absence de colère, de pensée, de rébellion. Se référer au bonheur, c'est donc signifier qu'il n'y a rien à faire. Juste à laisser faire ; d'où l'intérêt politique de recourir à ce terme ou à ces pendants. C'est toutefois sans compter sur les sentiments de révolte que peuvent au contraire stimuler un tel « bonheur » s'il est perçu comme grotesque et humiliant.

C'est d'ailleurs de tels sentiments qui se dégagent de différentes sources produites dans le cadre de la présente thèse. Mais avant de se pencher sur elles, quelques mots méritent d'être dits sur les remarques effectuées par des participants aux réunions de « concertation » de GRDF au sujet des images qui leur ont été présentées par l'entreprise. Telles ont été leurs réactions à la vue de ces documents : « Les photos de jeunes familles sont trop idéalisées et peu représentatives »<sup>2504</sup> ; « Travailler sur des photos plus réalistes et pas toujours la même famille jeune et parfaite »<sup>2505</sup>. Dans ce cas précis, les critiques négatives des participants n'ont donc pas conduit à la révolte. Elles avaient au contraire pour but de perfectionner la politique de communication de l'entreprise, afin que les clients de GRDF acceptent sans heurt les compteurs. C'est également une critique limitée que Patrick Odiard a pu exprimer au sujet des caméras, en ne remettant pas fondamentalement en cause la promesse de bien-être effectuée par les autres élus : « Je serais heureux d'avoir des éléments contraires qui me prouveraient que j'ai tort, par

---

texte. Ou : le néo-libéralisme expliqué par l'angle alpha », *Arrêt sur images*, 30 septembre 2010, 56 :10 et s. (page consultée le 13 février 2021)

<https://www.arretsurimages.net/emissions/dans-le-texte/lordon-et-le-capitalisme-waoow-d-ns-le-texte>

<sup>2499</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, voir Fun, sens 2 (page consultée le 2 janvier 2022).

<sup>2500</sup> Frédéric Lordon, in Émission « Dans le Texte », Épisode « Lordon et le capitalisme “waoow”, d@ns le texte. Ou : le néo-libéralisme expliqué par l'angle alpha », précité.

<sup>2501</sup> *Ibid.* Frédéric Lordon cite ici l'article suivant : « Schumpeter: Down with fun », *The Economist*, n° 950, 18 septembre 2010.

<sup>2502</sup> Frédéric Lordon, in Émission « Dans le Texte », Épisode « Lordon et le capitalisme “waoow”, d@ns le texte. Ou : le néo-libéralisme expliqué par l'angle alpha », précité.

<sup>2503</sup> *Ibid.*

<sup>2504</sup> Compte-rendu de la « 2<sup>ème</sup> session de concertation », GRDF, Lyon, 5 février 2015, p. 10.

<sup>2505</sup> *Ibid.*, p. 11.

exemple qui prouveraient que sur Grand Trou ou États-Unis, on a réellement des chiffres en baisse et une amélioration du bien-être des habitants »<sup>2506</sup>.

Ce sont en revanche des critiques plus radicales qui ont été formulées par d'autres acteurs, à commencer par un membre de l'association Francheville Écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest Lyonnais, dont les propos ont déjà partiellement été cités :

« **Enquêtée** : Et puis, donc, on fait croire aux gens que, bah le bonheur, c'est d'avoir, comme disait l'autre, des choses plein nos armoires, et en fait, le fait d'avoir des objets connectés tout autour du ventre, quoi, hein. Pièces et main d'œuvre disait que, à l'heure actuelle, y'a une dizaine d'objets connectés par foyer, donc les téléphones portables, la télé par la box, la box, les tablettes, etc., et que, à terme, d'ici euh... 2022, enfin, dans les dix ans qui viennent, en fait, ils comptent sur une cinquantaine d'objets connectés par foyer. Donc, c'est une vaste opération commerciale, qui est, je veux dire qui... Dans laquelle nous marchons tous comme des moutons, quoi. Là, dernièrement, sur France Inter, j'entendais de la publicité pour les radiateurs connectés, pour des chaudières connectées qu'on va pouvoir piloter à distance. C'est vachement bien ! On va pouvoir allumer sa chaudière à distance, la baisser, l'augmenter, alors qu'il existe des petits programmeurs tout cons, hein [*Rires*], pour faire ça. Voilà, votre thermostat, vous allez pouvoir parler à votre thermostat, à vos radiateurs, par Internet, tout ça quoi. Vous allez pouvoir ouvrir, fermer vos volets roulants à distance, tout ça. C'est pour faire ça. C'est de la domotique, hein, voilà. Donc voilà, ça va être super, l'avenir est radieux. L'intelligence artificielle nous domine. Dormez braves gens »<sup>2507</sup>.

Dans l'un de ses articles, Pièces et main d'œuvre met aussi en scène un narrateur nommé Tom 2.0, qui déambule dans la Ville de SmartCity. Le personnage atterrit à un moment dans un centre commercial, où il rencontre un agent immobilier avec lequel il échange quelques mots. La conversation s'avère toutefois limitée dans la mesure où le vendeur, par ignorance et/ou aveuglement béat, ne comprend pas toujours ce que lui dit Tom 2.0. La référence de ce dernier au film *La vie des autres*<sup>2508</sup>, en particulier, passe complètement inaperçue, son interlocuteur embrayant comme un automate sur l'altruisme qui serait au cœur du « jeu PowerHouse ». Le but de ce dernier serait de réduire ses

---

<sup>2506</sup> Patrick Odiard, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 1<sup>er</sup> juillet 2015, discours au sujet du rapport n° 15, intitulé « Lancement de l'opération n° 60068019 "Vidéoprotection – Développement et amélioration du dispositif existant 2015-2020" – Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 "Vidéoprotection 2015-2020", programme n° 00018 ».

<sup>2507</sup> Entretien avec un membre de l'association Francheville écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest Lyonnais, parc de Francheville, 13 octobre 2017.

<sup>2508</sup> Florian Henckel von Donnersmarck (Réalisateur), Max Wiedemann et Quirin Berg (producteurs), film *La vie des autres*, 2006. Ce film met en scène un fonctionnaire du Ministère de la culture de la République démocratique allemande (RDA) chargé de surveiller un couple d'intellectuels, dans les années 1980.



consommations énergétiques, en vue du « bonheur de tous »<sup>2509</sup>. C'est une tout autre conception du bonheur que Pièces et main d'œuvre développe au contraire dans l'un de ses livres, en prenant notamment appui sur Épicure : « Le plaisir de vivre, croyons-nous, naît du sentiment de complétude et de suffisance à soi que seul procure un usage délicat du monde. Il est dans ce rêve ancien des jardins nourriciers du corps et de l'esprit dont l'art témoigne, de la lointaine Perse aux prieurés médiévaux, d'une intelligence avec la nature. Qu'il suffise de peu pour satisfaire nos besoins et que le plaisir découle de cette frugalité : telle est l'invitation à la quiétude d'Épicure contre les désirs artificiels. Depuis trop longtemps, les marchands ont dégradé le bonheur en abondance matérielle. Il n'en a résulté qu'aigreur et insatisfaction, usure du monde et de nous-mêmes »<sup>2510</sup>.

Des critiques similaires à celles de Pièces et main d'œuvre sont aussi développées sur le site *Rebillyon*, notamment à travers le relai d'un article initialement paru dans le mensuel *Courant alternatif*. Si cet écrit ne traite pas que des métropoles lyonnaise et grenobloise, il n'en est pas moins éclairant pour analyser les politiques publiques locales. Il y est notamment question de la Ville de Sondgo, en Corée du Sud, au sujet de laquelle il est en particulier noté : « L'objectif affiché par ses concepteurs et ses investisseurs (30 milliards de dollars !) est d'accompagner les futurs habitants de manière "hyperpersonnalisée", de rationaliser chaque tâche et de garantir "bonheur et sécurité à chacun" »<sup>2511</sup>. Dans un autre article, c'est le journal de la Métropole de Lyon, *MET'*, qui est passé aux cribles de la critique : « Nous ouvrons les 30 pages qui composent l'intérieur du MET'. L'éditorial

---

<sup>2509</sup> « - C'est formidable, vous ne payez que ce que vous consommez. En cas de problème, fuite d'eau ou de gaz, coupure de courant, on intervient sans délai. On peut changer votre contrat à distance, contrôler les fraudes...

- Ma vie n'a plus de secret pour vous.

- C'est le prix du progrès, pour vous, pour nous, pour la planète.

La Stasi écologique, en somme.

- *La vie des autres* en plus efficace et massif, insisté-je.

- La vie des autres nous importe et vous importe. Avec PowerHouse, vous ne connaissez pas seulement votre consommation d'énergie, vous en suivez la production, vous savez que l'énergie solaire produite sur votre toit, quand elle n'est pas consommée, alimente la crèche, la rue, la salle de sport. Chacun participe au bonheur de tous. C'est ça SmartCity », Tom 2.0, « J'ai visité SmartCity (it's not smart and it's not a city) », 10 novembre 2015 (page consultée le 29 août 2019)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/J\\_ai\\_visite\\_SmartCity-2.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/J_ai_visite_SmartCity-2.pdf)

Dans le même sens, voir aussi : Pièces et main d'œuvre, « Linky : la filière grenobloise. Quand le laboratoire grenoblois nous prend dans ses filets électroniques », art. cité.

<sup>2510</sup> Pièces et main d'œuvre, *Manifeste des chimpanzés du futur contre le transhumanisme*, Op. cit., pp. 76-77.

<sup>2511</sup> Jpd, « Les Verts et la cité idéale », *Courant alternatif*, n° 219, avril 2012, publié sur le site *Rebillyon* le 13 avril 2012 (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2019)

<https://rebillyon.info/Les-verts-et-la-cite-ideale.html?nb=10>

donne le ton en égrainant les habituels références de la langue de bois inconstitutionnelle :  
“intégration et bien-être” (traduction : bonnes dispositions à consommer) »<sup>2512</sup>.

---

<sup>2512</sup> Jacques Burouse et Jean Ginsbé, « MET’, le magazine de la Métropole de Lyon, un dépliant publicitaire sous acide », *Rebellyon*, 17 octobre 2016 (page consultée le 30 août 2019)  
<https://rebellyon.info/MET-le-magazine-de-la-Metropole-de-Lyon-17020>  
Les compteurs Linky sont notamment évoqués dans cet article.



## Conclusion du Chapitre 1

S'il fallait conclure ce chapitre par une idée maîtresse, ce serait la suivante : semer le trouble, ou faire du « pire » le « meilleur ». Dans cette cacophonie incessante, les fins apparentes – sécurité, transition énergétique, bonheur – ne sont autres que des moyens<sup>2513</sup> qui, n'étant pas cachés, n'en sont pas moins enfouis dans un enchevêtrement de mots qui méritaient d'être démêlés pour tenter d'y voir un peu plus clair. Dans cet imbroglio, les caméras et les compteurs sont un passage obligé, même si la possibilité de faire sans est entrevue, suspendue à des rapports d'évaluation inconsistants. Si ces derniers n'évaluent rien et sont la plupart du temps inaccessibles, ils sont pourtant des faire-valoir sur lesquels les élus prennent appui pour soutenir l'installation de caméras et de compteurs, qui seraient efficaces.

Pour brouiller les pistes, il faut donc brouiller *par les mots*, mais aussi brouiller *les mots*. Les « sympathiques » compteurs « Linky » et « Gazpar » sont ainsi redevenus de « discrets » objets sans noms et sans histoires ; les caméras ne sont plus des « vidéosurveillances », mais des « vidéoprotections ». Le pouvoir pastoral est dès lors passé par là et « [c]e qui nous protège devient indistinct de ce qui nous entrave »<sup>2514</sup>, au risque, peut-être, qu'« [e]n termes de subjectivités, nous échouons toujours davantage à énoncer (ce) qui est avec nous, (ce) qui est contre nous, contre quoi, contre qui, avec quoi et avec qui pourrait s'affirmer notre autonomie »<sup>2515</sup>. Peut-on pour autant parler d'« impuissance politique »<sup>2516</sup> ? À certains égards, sûrement ; mais à certains égards seulement ; car les critiques, bien que rares, et de plus en plus rares, sont bien présentes et n'ont jamais été exterminées. Certaines d'entre elles tentent même de rompre avec la philosophie des Lumières, au risque, toutefois, que leurs auteurs soient enterrés dans l'« obscurité » de siècles passés.

---

<sup>2513</sup> De façon générale, sur cette confusion entre fins et moyens, voir notamment : Jacques Ellul, *Le système technicien*, *Op. cit.*, p. 274.

<sup>2514</sup> Alain Brossat, « Le gouvernement à l'attrition », in Alain Brossat, *Entre chiens et loups. Philosophie et ordre des discours*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 75.

<sup>2515</sup> *Ibid.*

<sup>2516</sup> *Ibid.*



## Chapitre 2 – Rallier par les divisions

Des divisions sont déjà présentes dans le titre précédent à travers l’opposition entre les turbulences d’un état de nature et les bienfaits d’un état où règnent les technologies. Des opérations de fractionnement apparaissent également à de nombreux autres égards dans les discours étudiés. Elles se manifestent par exemple lorsque les acteurs détournent l’attention sur d’autres organismes comme Facebook et Google, pour souligner que, si risque il y a, c’est plutôt dans leurs sphères qu’il se niche<sup>2517</sup>. C’est toutefois sur d’autres divisions que l’accent sera porté dans les pages qui suivent. Leur point commun est d’établir un partage entre opposants et promoteurs des caméras et des compteurs. Ceux qui défendent l’installation de ces technologies développent en effet des stratégies discursives consistant à se différencier des autres, notamment des auteurs de critiques, qui ne suivraient pas le bon chemin. Tout l’enjeu est ainsi de construire une image négative des autres, qui seraient dépourvus de raison et qui vivraient dans un autre temps, pour mieux s’opposer à eux, et se présenter comme des hommes modernes, utilisant de façon raisonnée les technologies dont ils disposent. Ces autres, qui sont décriés, sont donc une pièce essentielle pour bâtir l’image positive que les promoteurs des technologies entendent donner d’eux-mêmes. Autrement dit, s’ils portent un regard très négatif sur eux, ils ont en même temps besoin d’eux, et entretiennent ainsi l’image qu’ils dressent de leurs

---

<sup>2517</sup> « Dans le même temps, j’observe que les données présentes sur les réseaux sociaux (Facebook et Google pour citer les principaux) sont autrement plus sensibles, personnelles et très faciles d’accès sans que cela ne perturbe outre mesure l’opinion publique », Pierre Verri, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 1<sup>er</sup> avril 2016, discours au sujet du vœu n° 1, précité ;

« Enquêté : J’avais suggéré ça au Maire de Lyon, de lancer Google là-dessus, de leur dire “À Lyon, vous...”, je leur avais dit qu’ils me donnent les crédits pour qu’on recrute sur des contrats à durée... Peu importe, on recrute des contractuels qui feraient ce travail sur les rues de Lyon, dans la version de Google et qui corrigeraient systématiquement en gommant toutes les personnes qu’on verrait sur les images, mais de façon a priori. Google, il a répondu une lettre d’insulte au Président, au Maire de Lyon, en disant “Bah, vous en faites pas”.

Enquêtrice : Ah, d’accord.

Enquêté : Ah, ouais. Alors que, dans le même temps, ça c’est l’historiette, dans le même temps, Lyon passait un contrat avec Google sur la numérisation de la bibliothèque municipale, alors bon, y’a quand même moyen de faire pression sur Google. Et ça leur aurait pas coûté bien cher. On payait dix personnes qui purgeaient toutes les images, y’avait peut-être trois mois de boulot, et puis c’était fini. Mais bon, ça n’intéresse pas Google, ça. Non, vraiment, la réponse qu’ils ont, c’est du genre “Dites-nous si vous avez... On a un système qui n’est pas infaillible, dites-nous si on a par erreur gardé une personne, on l’effacera”. Et c’est vrai, ils le font, mais je considère qu’ils le font trop tard. Du moment qu’ils ont diffusé l’image, c’est trop tard et je pense que... Alors tout ce qu’on... Ça me relativise, si vous voulez, dans mes responsabilités au sein du Collège. L’essentiel est sans doute ailleurs. On essaye de bâtir une usine administrativo-technique qui tienne la route au regard de questionnements, ou de droits de l’homme importants, légitimes, mais, vraiment, il se passe à côté des choses bien plus graves », Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d’éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l’enquêté, 6 avril 2017. Sur le même sujet, voir aussi : Fouziya Bouzerda, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée ; Compte-rendu de la réunion du Collège d’éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 7 décembre 2015, p. 4 ; Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

adversaires, tout comme de leurs alliés. D'un point de vue théorique, ces partages correspondent aux « pratiques divisantes », qui sont au cœur du travail de Michel Foucault, comme il l'a lui-même relevé : « Dans la deuxième partie de mon travail, j'ai étudié l'objectivation du sujet dans ce que j'appellerai les "pratiques divisantes". Le sujet est soit divisé à l'intérieur de lui-même, soit divisé des autres. Ce processus fait de lui un objet. Le partage entre le fou et l'homme sain d'esprit, le malade et l'individu en bonne santé, le criminel et le "gentil garçon" illustre cette tendance »<sup>2518</sup>. Ces clivages seront étudiés ci-dessous comme fractions dans le rapport au réel (Section 1), à l'espace (Section 2), et au temps (Section 3).

## **Section 1 – Fractions dans le rapport au réel**

« La loi suprême est partout la suivante : ne laisse pas le temps à ceux qui t'écoutent d'exercer leur sens critique, traite de tous les sujets de manière simpliste ! Si tu parles de plusieurs adversaires, d'aucuns pourraient s'aviser de penser que toi, l'individu, tu as peut-être tort – alors réduis-les au même dénominateur, regroupe-les, donne-leur un caractère commun ! »<sup>2519</sup>. Ces mots de Victor Klemperer trouvent un écho particulier dans les discours des acteurs œuvrant pour l'installation de caméras et de compteurs. Par différentes entrées, ils dressent en effet un portrait type des auteurs de critiques, les rangeant tous, et sans nuance, derrière la même figure de technophobes déconnectés de la réalité. L'objectif est ainsi de les décrédibiliser et de les rendre non fiables, alors que, dans le même temps, ils construisent une image contraire et prétendument positive d'eux-mêmes. Dans cette opération, différents couples d'oppositions sont établis : idéologues contre pragmatiques (§ 1), complotistes contre non-complotistes (§ 2), *Big brother* réel contre *Big brother* irréel (§ 3), êtres passionnés contre êtres rationnels (§ 4).

### **§ 1 – Idéologues contre pragmatiques**

Si le mot « idéologue » est omniprésent dans les discours contemporains, un petit retour en arrière s'impose. C'est en effet à Marx qu'il faudra dans un premier temps revenir pour tenter de cerner la notion d'idéologie (A). Une fois ces bases apportées, il sera possible de

---

<sup>2518</sup> Michel Foucault, « Le sujet et le pouvoir », art. cité, p. 1042.

<sup>2519</sup> Victor Klemperer, *LTI, la langue du III<sup>e</sup> Reich*, Op. cit., pp. 231-232.

s'attarder sur l'utilisation galvaudée de ce mot (B), laquelle est d'ailleurs parfois mise à jour par les acteurs (C).

## A – Retour aux sources, retour à Marx

Pour Marx, le pouvoir de la classe dominante se camoufle sous l'idéologie bourgeoise. Revêtant les habits de l'universel à travers les droits de l'homme, issus des déclarations de 1789 et de 1793, les plus riches assoient dans la ruse leur pouvoir sur les plus pauvres. L'« homme » des « droits de l'homme » n'a donc rien d'universel ; c'est « l'homme égoïste », c'est-à-dire le bourgeois : « Aucun des prétendus droits de l'homme ne dépasse donc l'homme égoïste, l'homme en tant que membre de la société bourgeoise, c'est-à-dire un individu séparé de la communauté, replié sur lui-même, uniquement préoccupé de son intérêt personnel et obéissant à son arbitraire privé. L'homme est loin d'y être considéré comme un être générique ; tout au contraire, la vie générique elle-même, la société, apparaît comme un cadre extérieur à l'individu, comme une limitation de son indépendance originelle. Le seul lien qui les unisse, c'est la nécessité naturelle, le besoin et l'intérêt privé, la conservation de leurs propriétés et de leur personne égoïste »<sup>2520</sup>. Ces droits ne seraient dès lors que des « instruments de la classe dominante »<sup>2521</sup>, de « simples armes partisans »<sup>2522</sup>, et leur affirmation « l'idéologie la plus hypocrite et la plus nocive »<sup>2523</sup>. De façon générale – en s'appuyant sur les travaux de Marx, mais aussi sur ceux de l'un de ses continuateurs, Antonio Gramsci – Olivier Nay définit ainsi l'idéologie comme « un ensemble de valeurs et de représentations de la société qui servent essentiellement à légitimer les intérêts de classe »<sup>2524</sup>.

De son côté, Isabelle Garo remarque que, dans son sens marxien, l'idéologie est « avant un type de discours déterminé, une pièce dans un dispositif qui lui octroie tout à la fois son rôle et son contenu, un élément du pouvoir social et un rouage de son institutionnalisation étatique, qui se combine le cas échéant à la coercition et à l'ultra-

---

<sup>2520</sup> Karl Marx, *Sur la question juive*, Jean-François Poirier (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en allemand en 1844] Paris, La fabrique, 2006, p. 57.

<sup>2521</sup> François de Smet, *Les droits de l'Homme. Origine et aléas d'une idéologie moderne*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2001, p. 71.

<sup>2522</sup> Bernard Bourgeois, *Philosophie et droits de l'homme de Kant à Marx*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, p. 116.

<sup>2523</sup> *Ibid.*, p. 117.

<sup>2524</sup> Olivier Nay, *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, *Op. cit.*, p. 478.



violence revancharde qui accompagne les grandes peurs bourgeoises »<sup>2525</sup>. Selon l'auteure, tout l'intérêt de la notion d'idéologie est de regarder ce qui lui fait face : « À ce dispositif s'oppose, il faut y insister, non pas une science mais la tentative concrète de construction d'une autre formation économique et sociale, l'invention d'une autre vie qui inclut sa dimension savante et sa composante théorique. C'est précisément selon cet angle que s'éclaire la signification fondamentale de la notion d'idéologie, sa fonction critique et politique indissociable de la saisie globale d'un moment historique à la lumière de ses possibles »<sup>2526</sup>. Les apports qui se dégagent ici de ces « usages savants » de l'idéologie sont cependant totalement étrangers aux « usages ordinaires »<sup>2527</sup> que les acteurs publics locaux font de cette notion.

## **B – L'utilisation galvaudée du mot « idéologie »**

Dans son ouvrage précité, Isabelle Garo note que « [l]e terme d'“idéologie” est aujourd'hui si galvaudé qu'il a massivement cessé d'être considéré comme un concept. Synonyme soit de discours dogmatique clos sur lui-même, désormais sans prise sur le réel, soit de conviction partisane et efficace relevant d'options nettes et assumées quelles qu'elles soient, il semble se dissoudre entre ses significations multiples, péjoratives ou descriptives, parfois même positives, y perdant toute délimitation sémantique en même temps que tout mordant politique »<sup>2528</sup>. Le sens marxien de l'idéologie étant perdu, le lien entre classe et idéologie s'est aussi envolé<sup>2529</sup>. Cette analyse correspond parfaitement à la grande majorité des discours ici étudiés, ce qui peut être montré à partir de deux entrées. Les acteurs insistent d'une part sur l'extrémisme buté des « idéologues » (1) et, d'autre part, sur leur irréalisme, face au réalisme des « pragmatiques » (2).

### **1 – L'insistance sur l'extrémisme buté des « idéologues »**

Les acteurs publics locaux présentent les auteurs de critiques comme des extrémistes butés, qui seraient campés sur des positions non modérées. Pour ce faire, ils recourent au raisonnement à trois branches vu précédemment, qui consiste à présenter deux voies

---

<sup>2525</sup> Isabelle Garo, *L'idéologie ou la pensée embarquée*, Paris, La fabrique, 2009, pp. 58-59.

<sup>2526</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>2527</sup> Cette dichotomie entre « usages savants » et « usages ordinaires » de l'idéologie est empruntée à Nestor Capdevila. Voir ainsi : Nestor Capdevila, « “Idéologie”. Usages ordinaires et usages savants », *Actuel Marx*, n° 43, 2008, pp. 50-61.

<sup>2528</sup> Isabelle Garo, *L'idéologie ou la pensée embarquée*, *Op. cit.*, p. 17.

<sup>2529</sup> Nestor Capdevila, « “Idéologie”. Usages ordinaires et usages savants », art. cité, p. 55.

jugées extrêmes, « idéologiques ». Face à ces deux entrées, ils avancent alors qu'ils se situent eux-mêmes dans une troisième voie non idéologique, celle du milieu, caractérisée par la mesure et le juste équilibre. S'il convient de se reporter à ce sujet aux discours précédemment cités, notamment aux propos de Jérôme Safar<sup>2530</sup>, d'autres interventions peuvent également être mises en lumière ici, comme celle de Michel Havard : « il ne faut pas tomber dans l'idéologie, ni dans un sens, ni dans l'autre et il faut donc s'il est possible d'adapter l'utilisation de la vidéo protection à d'autres phénomènes que celui de la sécurité publique, ne pas hésiter à y aller »<sup>2531</sup>. Selon ces discours, être idéologue, ce serait dès lors avoir une position tranchée et affirmée comme telle, ce que les acteurs appellent fréquemment « oppositions par principe » ou « de principe »<sup>2532</sup>. Toujours dans le même sens, certains acteurs, comme l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, font en outre référence aux « postures » des auteurs de critiques :

« **Enquêté** : Après, il y a aussi des postures qui font que vous avez des opposants parce qu'il faut s'opposer et des personnes qui vont vous dire c'est formidable, parce qu'il faut

---

<sup>2530</sup> Pour rappel : « J'étais en effet amené dernièrement, et vous étiez présent, à la réunion de l'Union de quartier Notre Dame, à exposer, au-delà de la seule vidéosurveillance, un dispositif que j'ai présenté pour essayer de régler les problèmes, non seulement d'incivilité, d'insécurité parfois, mais aussi surtout d'absence de tranquillité de l'hyper centre-ville, et j'espère que, ici, vous confirmerez que je n'ai pas parlé que de vidéosurveillance, et que je l'ai fait avec beaucoup de précautions, non pas que je prenne ce dossier avec des pincettes, mais parce que je sais ce qu'il déclenche en réaction, parfois un peu idéologique et dogmatique, dans les deux sens d'ailleurs, entre ceux qui croient, et ceux qui ne croient pas. Alors je vais essayer de sortir de la croyance », Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 10-B012, précitée. Pour d'autres exemples de discours similaires à celui-ci, voir aussi : Matthieu Chamussy, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée ; Fabien de Sans Nicolas, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet d'une question orale de Fabien de Sans Nicolas. Voir aussi *supra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, A, 1, b.

<sup>2531</sup> Michel Havard, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3652, précitée.

<sup>2532</sup> À titre d'exemples : « Le groupe GAEC n'est pas opposé à la vidéosurveillance par principe, dans la mesure où il est évident qu'elle peut contribuer fortement à dissuader des délinquants d'agir », GAEC, *La Lettre des élus du GAEC*, 1999, p. 3, Archives Ville de Lyon, 174II23 ; « Enquêté : au sein du Conseil municipal, y'a des gens qui sont contre [les caméras], un peu de principe [...]. Mais c'est un sujet qui, pour certains est... Comment dire... Est... C'est des questions de principe. Pour d'autres, c'est des questions pragmatiques, en disant, "Bon, bin on est un peu à l'écoute des habitants, des commerçants. Y'a de plus en plus de vols, il faut aussi rassurer et faire quelque chose" [...]. En tout cas, moi, j'en fais pas une question de principe, ni dans un sens, ni dans l'autre », Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017. Pour d'autres exemples, voir aussi : Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage « Vidéosurveillance », concernant la Cité Internationale, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, Ville de Lyon, 5 septembre 2005, Archives Ville de Lyon, 2273WP050 ; Compte-rendu de la réunion de présentation du projet vidéosurveillance Presqu'île aux propriétaires et syndicats des immeubles concernés, Ville de Lyon, 28 juin 2000, Archives Ville de Lyon, 2631WP5 ; Éléazar Bafounta, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet de la délibération n° 1, précitée ; Délibération n° 3, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Fontaine du 26 mars 2012 ; EELV Échirrolles, « Oct 2010 – Video Surveillance », art. cité.

que ce soit tout formidable. J’aurais plutôt tendance à être en permanence au milieu des deux »<sup>2533</sup>.

« **Enquêté** : Je serais beaucoup plus dur avec M. X<sup>2534</sup> [qu’avec M. Y<sup>2535</sup>], qui ne s’est jamais intéressé à la question [du Comité d’éthique], et qui était dans une posture PERMANENTE [mot prononcé plus lentement et plus fortement que les autres], voilà, c’était... Avec M. X, c’était impossible, voilà. Vous pouviez lui dire “Mais cette caméra, elle nous a permis de...”, il vous répondait “C’est pas vrai”. Donc il y a un moment où c’était très compliqué »<sup>2536</sup>.

L’enquêté met ainsi en avant le jusqu’au-boutisme qui s’exprimerait chez certains auteurs de critiques. Le terme « posture » peut aussi être utilisé pour mettre en lumière les contradictions dont ces derniers feraient preuve :

« **Enquêté** : [...] je ne donnerai pas de noms, mais j’ai des militantes, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, qui sont contre la vidéoprotection et qui nous demandent [*Rires*], qu’on puisse les utiliser. Y’a des postures qui sont parfois un petit peu interrogatives, parce que tout le monde s’aperçoit que ça sert à quelque chose, quand c’est bien... Quand c’est un outil qui est bien géré »<sup>2537</sup>.

« **Enquêté** : [...] y’a une personne qui avait dit “Oh non ! Moi, jamais ils viendront chez moi, etc.”, et puis maintenant elle a le compteur chez elle, et puis tout se passe bien, parce que, entre la posture et puis la réalité, bon... »<sup>2538</sup>.

À travers le mot « posture », ce sont aussi les connaissances jugées erronées des auteurs de critiques qui sont parfois visées, en attestent les propos d’un élu échirollois :

« **Enquêté** : [...] on a eu, et à titre personnel, comme au niveau des services, nous sommes, nous avons été énormément sollicités par des courriers, notamment, mais même à titre individuel, en tant que politique, les gens se gênaient pas de m’interpeller sur les compteurs communicants et sur leur insatisfaction de se voir imposer le changement de

---

<sup>2533</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l’enquêté, 21 avril 2017.

<sup>2534</sup> Élu de la Ville de Grenoble, ADES et Ensemble !, Adjoint au Maire de Grenoble délégué aux droits des étrangers (2001-2008), puis conseiller municipal d’opposition (2008-2014).

<sup>2535</sup> Élu de la Ville de Grenoble, Verts, ADES, conseiller municipal d’opposition (2008-2014), puis conseiller municipal, délégué aux animations, aux événements et aux temps festifs (2014-2020).

<sup>2536</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l’enquêté, 21 avril 2017.

<sup>2537</sup> Entretien avec le Directeur de cabinet du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon (pendant presque deux mandatures : 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l’Adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon (depuis 2014), Mairie de Lyon, 19 mai 2017.

<sup>2538</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l’énergie et à l’aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.

compteur. Généralement, ces gens-là, ils avaient récolté des informations par différents biais, on va dire, même certaines associations les orientaient sur des postures, leur donnaient des trames de courriers, pas fondées, d'ailleurs »<sup>2539</sup>.

Outre les « postures », ce sont aussi les « a priori », les « positions partisans » et le « dogmatisme » des auteurs de critiques qui sont pointés par plusieurs élus, qui soulignent dans le même temps l'absence de telles données chez eux : « Sur la vidéo-surveillance, je n'ai pas d'a priori idéologique, contrairement à certains de mes collègues »<sup>2540</sup> ; « Monsieur le Maire, le Groupe Radical, pour ce rapport, n'a pas de position partisane. Nous avons cherché, comme d'habitude, à être pragmatiques »<sup>2541</sup> ; « Comme vous le savez, je refuse en effet d'appréhender cette question avec dogmatisme et je considère que la vidéosurveillance fait partie d'un panel de moyens que nous pouvons, dans certaines circonstances, mettre en œuvre pour assurer plus efficacement la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens »<sup>2542</sup>. D'autres termes, moins répandus que ceux qui viennent d'être listés, peuvent aussi se croiser, à l'instar de « politique politicienne »<sup>2543</sup>, « discours politicien »<sup>2544</sup>, « gauchistes »<sup>2545</sup> et « crétins gauchisant »<sup>2546</sup>.

---

<sup>2539</sup> 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire d'Échirolles, délégué au développement durable, aux déplacements, à l'environnement, à la transition énergétique, à l'eau, aux énergies, aux ondes électromagnétiques et aux risques majeurs (2014-2020), *in* Entretien avec cet élu et la responsable du service de l'environnement et du développement durable de la Ville d'Échirolles (depuis 2016), Mairie d'Échirolles, 10 avril 2017.

<sup>2540</sup> Martine Roure, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 9 juillet 2001, discours au sujet de la « Présentation du projet d'arrondissement, dans le cadre du plan de mandat 2001-2007 ». Dans le même sens, voir aussi : Jean-Paul Bret, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 30 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-1237, intitulée « Bron – Vénissieux – Marcy l'Étoile – Installation d'un système de vidéoprotection au sein des parcs de Lacroix-Laval et Parilly – Individualisation totale d'autorisation de programme » ; Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008, discours au sujet de la question orale de Gilles Kuntz, intitulée « Ouvrons le débat sur la vidéosurveillance ».

<sup>2541</sup> Louis Pelaez, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>2542</sup> Lettre du Maire de Grenoble, adressée à l'Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, non datée, mais reçue au secrétariat des élus le 6 janvier 2008, Archives Ville de Grenoble, 3189W63. Dans le même sens, voir aussi : Note de la Direction de la prévention et de la sécurité de la Ville de Grenoble, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, ayant pour objet « rendez-vous avec M. X, directeur de cabinet du Préfet de l'Isère, le 2 avril 2009 », 2 avril 2009, Archives Ville de Grenoble, 3178W476 ; Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranget, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz ; Tribune politique du groupe Les Républicains-UDI-Société civile, intitulée « Il faut rétablir la sécurité à Grenoble pour avoir une ville apaisée et pour tous », *Gre.mag*, novembre 2015 (page consultée le 14 février 2017)

<http://www.gre-mag.fr/actualites/il-faut-retablir-la-securite-a-grenoble-pour-avoir-une-ville-apaisee-et-pour-tous/>

Alain Giordano, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 2 avril 2013, discours au sujet d'une question orale de Blandine Reynaud.

<sup>2543</sup> « Michèle Veyret : Je crois qu'au-delà de l'idéologie et des postures, il faut aussi écouter les gens. Je crois [*Thierry Semanaz parle en même temps, mais c'est inaudible*]. Même... Si, si, si, si, si, si, si, si, il faut [*Thierry Semanaz parle en même temps*]. T'as pris un peu de recul, un peu, ces derniers mois, mais je peux te dire qu'il faut écouter les gens et même si on est... Quand on a, quand on est élu, on a un rôle, aussi, d'écouter les gens, et d'essayer, et pas que dans la politique politicienne, mais d'essayer concrètement, d'essayer de trouver des solutions, et que c'est... [*Thierry Semanaz parle en même temps*] Non, non, non,

Toutes ces expressions – « opposition par principe », « posture », « a priori », « positions partisans », « dogmatisme », « politique politicienne », « discours politicien », « gauchistes » et « crétins gauchisants » – sont au final équivalentes. Les acteurs les emploient pour valoriser leurs décisions, tout en disqualifiant les auteurs de critiques, auxquels ces termes renvoient. C'est aussi un moyen d'établir une coupure entre réel et irréel.

## 2 – L'insistance sur l'irréalisme des « idéologues », face au réalisme des « pragmatiques »

Comme le laissent entrevoir quelques citations précédentes, l'usage du mot « idéologie », ou assimilés, permet d'établir un partage entre réel et irréel. Très souvent, les termes employés s'accompagnent effectivement de la précision que les auteurs de critiques sont totalement déconnectés des « vraies solutions »<sup>2547</sup>, mais surtout de la « réalité » ou du « réalisme » : « quelques mots peut-être tout d'abord pour rappeler qu'en matière de débats sur la vidéosurveillance ou vidéo-protection, derrière l'innocence de certains arguments ou une pseudo-neutralité se nichent en vérité des inclinaisons idéologiques passées le plus souvent en contrebande, faisant malheureusement souvent abstraction de

---

bon, bah écoute, je suis pas d'accord avec toi, c'est tout.

David Queiros : S'il vous plaît, on avance.

Michèle Veyret : Là, c'est une demande de subvention et tu pars sur un discours qui est... Qui est politicien. J'suis désolée », Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 21 septembre 2016, discours au sujet du rapport n° 17, intitulé « Dossier de demande de subvention pour la vidéoprotection dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016 – FIPD ».

<sup>2544</sup> *Ibid.*

<sup>2545</sup> « Enquêté : Nous, on en avait parlé bien avant le déploiement, au sein du Conseil. Mais on a un conseil euh... On va dire, qui est euh... Qui est pas euh... J'allais dire ça d'une manière générique, qui est pas pris par des gauchistes, ou des illuminés, etc. Y'a plutôt des gens qui travaillent, qui sont euh... Qui raisonnent, quoi. Donc nous, honnêtement, on n'y voit aucun inconvénient à ce truc-là », Entretien sur les compteurs, avec un élu, UDI, Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...), bureau professionnel de l'enquêté, 13 novembre 2017 ; « La rupture de 2008 avec l'Association pour la démocratie, l'écologie et la solidarité (ADES) fut la conséquence de son comportement et de ses mises en cause publiques (des dizaines de démarches contentieuses vis-à-vis de la ville ou de la "Métro" devant les tribunaux, la quasi-totalité d'ailleurs en pure perte, mais engageant frais et retard dans les projets de la ville), rendant notre action difficilement compréhensible par la population et devenant préjudiciable au bon fonctionnement de la chose publique. Cela ne m'a pas empêché de l'emporter avec mes équipes aux élections municipales et cantonales de 2008, malgré la défection des écologistes et de leurs alliés "gauchistes" », Michel Destot, *Ma passion pour Grenoble. Une métropole du XXI<sup>e</sup> siècle*, *Op. cit.*, p. 40.

<sup>2546</sup> « Enquêtrice : Ça veut dire que vous avez reçu des courriers d'habitants ?

Enquêté : Ah bin, j'ai reçu le même courrier de tous les crétins gauchisants, là, qui écrivent toute leur connerie, là », Entretien sur les compteurs, avec un élu, UDI, Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...), bureau professionnel de l'enquêté, 13 novembre 2017.

<sup>2547</sup> « [...] j'ai parfois peur que votre idéologie vous empêche de mener les vraies solutions nécessaires pour faire face à ce problème », Vincent Barbier, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 33-(B009), précitée.

la réalité telle qu'elle s'impose au quotidien »<sup>2548</sup> ; « C'est aussi du réalisme : au départ, les clivages sont forts sur le plan idéologique, et puis le compromis est possible moyennant une certaine dose de réalisme »<sup>2549</sup>. Dans la même veine, c'est à la « vraie vie » que Philippe Cochet se réfère : « Il y a l'idéologie, puis la vraie vie. Ici, à Caluire et Cuire, nous sommes dans la vraie vie »<sup>2550</sup>.

S'agissant des discours portant spécifiquement sur les caméras, tant à Grenoble qu'à Lyon, l'idée est aussi de souligner un certain laxisme des « idéologues », qui feraient preuve d'« angélisme », en laissant de côté certaines réalités humaines<sup>2551</sup>. A contrario, ceux qui soutiennent l'installation de ces technologies n'agiraient pas de façon angélique : « aujourd'hui, alors que le nombre d'actes graves de délinquance progresse, et bien oui, les collectivités locales expérimentent des politiques de tranquillité et de sécurité publique. On essaye de le faire sans angélisme, sans idéologie et sans oublier, surtout, qu'il faut être dur avec la délinquance. Il faut aussi être dur avec les causes de la délinquance »<sup>2552</sup> ; « Tous ceux qui ont freiné les mesures répressives se sont toujours posés en défenseurs des délinquants et je crois que là-dessus les scrutins des derniers mois et dernières semaines ont prouvé qu'on s'était très largement trompé sur cette approche angélique de la société dans laquelle nous vivons »<sup>2553</sup>.

L'irréalisme des « idéologues » est d'autant plus mis en évidence lorsque ceux qui les qualifient ainsi estiment, à l'inverse, qu'ils sont pour leur part « pragmatiques », terme

---

<sup>2548</sup> Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée.

<sup>2549</sup> Jean-Pierre Hoss, in Catherine Foret, « Vidéosurveillance et éthique. Interview de Jean-Pierre Hoss », art. cité.

<sup>2550</sup> Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 13 février 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017-04, précitée.

<sup>2551</sup> Le mot « angélisme » peut ainsi être défini : « Attitude spirituelle ou intellectuelle consistant dans le souci excessif de se conformer à un type idéal ignorant ou refusant d'admettre certaines réalités humaines (charnelles, morales, sociales, matérielles, etc.) », Dictionnaire en ligne du *CNRTL*, voir Angélisme, sens A (page consultée le 30 janvier 2022).

<sup>2552</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz. Dans le même sens, voir aussi : Séverin Batfroi, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 novembre 2012, discours au sujet de la délibération intitulée « Installation d'un système de vidéoprévention – subvention sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ».

<sup>2553</sup> Vahé Muradian, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ». Dans le même sens, voir aussi : Jérémy Favre, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, précitée ; Bernard Genin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité ; Patrick Hugué, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics » ; Nicole Gay, Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n° 23, précité.

connoté cette fois positivement. À travers ce mot, ils insistent alors sur leur souci de prendre en compte la diversité des situations réelles, en s'adaptant à chacune d'elles. Les acteurs glorifient ainsi le terrain, la « pratique », alors qu'ils dénigrent la « théorie vague et nébuleuse »<sup>2554</sup> des « idéologues ». Ces propos sont tenus par les élus qui ont encouragé les décisions d'installation de caméras, comme Jean-Michel Detroyat, à Grenoble, et Emmanuel Hammelin, à Lyon : « Nous souhaitons le faire dans le strict respect du cadre législatif permettant sa mise en œuvre et avec la volonté d'agir de manière pragmatique, excluant toutes les postures dogmatiques, le plus souvent d'ailleurs diamétralement opposées, et toutes aussi excessives les unes que les autres, nous en avons eu d'ailleurs, je crois, une parfaite démonstration ce soir, en début de ce conseil municipal »<sup>2555</sup> ; « Je pense qu'on peut avoir sur ce dossier une démarche pragmatique et non idéologique. Faites la demande, que l'étude soit réalisée et si on considère que cinq six braquages dans une rue c'est une indication pour réfléchir si la vidéo surveillance peut avoir un effet dissuasif, faisons le »<sup>2556</sup>.

Les élus qui impulsent les installations de caméras ne sont toutefois pas les seuls à s'auto-qualifier de « pragmatiques ». Ceux qui émettent parfois des critiques à ce sujet se décrivent également de la même façon. Ils insistent alors souvent sur le fait qu'ils ne déploient des caméras que lorsque c'est nécessaire, donc seulement dans certains cas. Ce type de discours est notamment fréquent chez les Verts grenoblois, surtout depuis qu'ils

---

<sup>2554</sup> Dictionnaire en ligne du *CNRTL*, voir Idéologie, sens B, 2, d (page consultée le 30 janvier 2022).

<sup>2555</sup> Jean-Michel Detroyat, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Propos du conseiller municipal de la majorité à la Ville de Grenoble, délégué à la coopération décentralisée, aux libertés publiques fondamentales et au devoir de mémoire, membre du Collège d'éthique grenoblois, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 5 ; Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 juillet 2010, discours au sujet de la délibération n° 55-E015, précitée ; Tribune politique du groupe Front national, « La vidéosurveillance garante d'une meilleure sécurité ! », *Les Nouvelles de Grenoble*, art. cité ; Lettre du Maire de Grenoble, adressée au Préfet de l'Isère, 16 septembre 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W6 ; Tribune politique du groupe Les Républicains-UDI-Société civile, *Gre.mag*, novembre 2015, précitée ; Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 2-(E005), précitée ; Damien Guiguet, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meylan du 15 décembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014-12-15-6, précitée ; Marie-Christine Tardy, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meylan du 28 septembre 2015, discours au sujet du rapport n° 18, précité.

<sup>2556</sup> Emmanuel Hammelin, Compte-rendu de la séance du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 18 juin 2012, discours au sujet de la délibération n° 4-12-547, précitée. Pour d'autres exemples de discours de ce type, voir également : Grégory Climent, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2008, discours au sujet de la délibération n° 01/08/038, précitée ; Patrice Beghain, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 5 septembre 2005, discours au sujet de la délibération intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – réaménagement des Berges du Rhône » ; Gilles Buna, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée ; Yann Crombecque, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 28 juin 2018, discours au sujet de la délibération n° D-2018-236, précitée.

sont à la tête de l'exécutif local : « depuis 2014, effectivement, nous avons fait le choix d'utiliser de façon pragmatique cet outil ; de façon pragmatique, c'est-à-dire, d'abord, de systématiser la vidéosurveillance dans les espaces clos, parce que toute la littérature nous indique que c'est dans les espaces clos qu'il y a une éventualité d'utilité de cet outil. C'est aujourd'hui 1 800 caméras utilisées sur le réseau de transports en commun, dans les tramways, et dans presque tous les bus désormais équipés [...]. Pour les caméras dans l'espace public, nous avons fait le choix d'utiliser les caméras pour les fonctions de circulation. Elles sont donc métropolitaines [...]. Les 50 % de caméras de l'espace public sur notre territoire sont de compétence municipale, pour un nombre de caméras dans l'espace public tout à fait comparable à certaines villes semblables. Je pense à Rennes. Et ces caméras, nous avons choisi de les prioriser sur notre patrimoine dans les cages d'escaliers, pour protéger les bâtiments de la police municipale ou d'autres bâtiments publics du patrimoine des grenoblois. Mais soyons pragmatiques. La vidéosurveillance ne sera pas la baguette magique pour répondre à toutes les solutions dont nous avons parlé ce soir. La prévention, l'éducation, la sanction sont les premiers outils d'une politique de sécurité et de sûreté »<sup>2557</sup>.

De façon comparable, du côté de Lyon, Jean-Bernard Suchel a émis des critiques et s'est abstenu sur le vote d'une délibération prévoyant l'installation de caméras. Mais, tout comme les élus soutenant fermement ces déploiements, il estime être « pragmatique » : « sur ce sujet-là de la vidéo surveillance, je suis quelqu'un de beaucoup plus pragmatique et j'ai un certain nombre d'interrogations effectivement. Je sais que c'est un marché porteur et que cela me rappelle des livres de Pagnol, notamment Topaze où un certain nombre de débouché était offert à travers les municipalités pour des nouveaux produits d'entretien à l'époque. Aujourd'hui, c'est la mode, les caméras que l'on pose dans toutes les municipalités. Je n'aimerais pas que l'on se trouve face à un nouveau Topaze dans quelques années. Je suis pragmatique, c'est à dire que je suis sceptique, ni pour, ni contre, dans le sens où j'ai besoin au préalable qu'on me dise la réalité de l'efficacité de ce dispositif-là »<sup>2558</sup>. Ce discours peut par ailleurs être rapproché de celui d'un élu Vert, qui s'est opposé à plusieurs reprises aux installations de caméras à Lyon, et qui, comme les élus soutenant ces politiques publiques, se juge « pragmatique », car avant tout intéressé

---

<sup>2557</sup> Yann Mongaburu, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018, discours au sujet de la délibération n° 2-(9450), précitée.

<sup>2558</sup> Jean-Bernard Suchel, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».



par l'efficacité de ces technologies, plus que par les éventuelles atteintes aux libertés qu'elles provoqueraient<sup>2559</sup>.

À travers ces propos, un partage se dessine entre deux catégories de critiques, dont seulement l'une d'entre elles serait concernée par l'« idéologie ». Ceux émettant des critiques portant sur les droits de l'homme seraient en effet « idéologues », alors que ceux qui questionnent l'efficacité des caméras seraient « pragmatiques ». Les premiers ne seraient pas dignes de considération, tandis que les seconds le seraient. Cette répartition s'exprime très clairement dans une intervention de François Royer : « Monsieur le Maire, chers Collègues, une nouvelle charte éthique de la vidéo protection ! Pourquoi pas ? Si nous comprenons la nécessité de garanties en matière de libertés publiques, il ne faut pas aller à l'encontre de l'efficacité du système. L'idéologie ne doit pas détourner l'œil de cet objectif [...]. Cette charte ne doit pas être "l'arbre qui cache la forêt". Ce qui compte c'est l'efficacité du système. C'est pourquoi nous exigeons :

- que toutes les caméras installées fonctionnent réellement,
- que les implantations votées soient effectivement déployées sur le terrain.

Il faut plus de pragmatisme et moins d'idéologie, tout simplement »<sup>2560</sup>.

C'est la même idée qui figure aussi dans une « proposition d'intervention » des cabinets Dialogie et Suretis pour réaliser une « étude d'impact de la vidéosurveillance urbaine » dans les quartiers de la Presqu'île et de La Duchère. Dans ce document, l'« idéologie » concerne les critiques centrées sur les « libertés individuelles », ainsi que le choix de développer à outrance ces technologies : « Il sera intéressant de tenter de percevoir l'impact positif ou négatif du statut de riverain sur le sentiment d'insécurité et de

---

<sup>2559</sup> « **Journaliste [...] On va parler de ce qui peut déranger, la vidéosurveillance. Il y a même un collège éthique qui a été créé par la municipalité. Vous êtes contre la vidéosurveillance. Pourquoi ?**

**Élu** Je crois que les Verts défendent une position assez originale qui n'est pas de dire que la vidéosurveillance, c'est une horreur, une atteinte à la liberté comme le disent certaines associations qui posent de vraies bonnes questions, mais dont l'atteinte aux libertés aujourd'hui – cela sera peut-être différent dans le futur – n'est pas aussi avérée que ces associations le disent. Nous souhaitons avoir une position pragmatique. Est-ce réellement efficace ? Combien coûte cette efficacité ? Les analyses, corroborées par un certain nombre d'études, tendent à dire que l'efficacité n'est pas démontrée et que cela coûte très cher par rapport au service rendu. Le paradoxe, c'est que justement parce que ce n'est pas efficace que globalement cela atteint peu la liberté. Nous avons souhaité poser réellement les problèmes à partir d'études que nous avons réalisées. Nous avons des chiffres qui montrent qu'aujourd'hui nous n'avons absolument pas la preuve de l'efficacité de la vidéosurveillance du domaine public. Il faut noter que sur le plan de l'atteinte aux libertés et de l'efficacité, celle-ci est complètement différente pour la vidéosurveillance de bâtiments très spécifiques, pour la vidéosurveillance bancaire, ou encore pour la vidéosurveillance dans un lieu fermé tels que les magasins », « INTERVIEW RCT / M. G [Intervieweur] – M. X [Élu Vert, Adjoint délégué aux marchés publics, aux travaux et aux affaires juridiques], Vendredi 11 juillet 2003 14h45 », Archives Ville de Lyon, 2099WP012.

<sup>2560</sup> François Royer, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

comparer le positionnement des habitants des deux sites face à cette problématique. Les entretiens semi-directifs permettront d'aborder ces thèmes, mais il existe un danger important de stagner au niveau du positionnement idéologique des individus face à ce thème de la vidéosurveillance. Cette position évolue souvent entre deux extrêmes : atteinte aux libertés individuelles / moyen de sécurisation unique et total à développer coûte que coûte. Les outils sociologiques permettent de dépasser un certain nombre de blocages de ce type, mais l'idéal est de confronter directement l'individu afin de recueillir ses réactions "sur le vif" »<sup>2561</sup>.

Toutes ces citations s'inscrivent dans un « usage strictement polémique » de la notion d'« idéologie », lequel empêche toute analyse de la part des acteurs, comme le note Isabelle Garo : « la notion d'idéologie, enfermée dans son usage strictement polémique, voit se réduire sa portée puis se généraliser sa fonction dénonciatrice. Utilisée hors de toute référence à son passé conceptuel, la notion se transforme en invective commode, utilisée par tous et à tout bout de champ précisément parce qu'elle se substitue à l'analyse »<sup>2562</sup>.

Ceux qui produisent des analyses sont justement qualifiés d'« idéologues ». Leurs propos sont en effet considérés comme étant hors-sujet, alors même qu'ils sont les seuls à tirer les fils d'une réflexion critique :

« **Enquêté** : Pour faire court, l'argument d'un certain nombre de ces opposants [aux "compteurs intelligents"], mais qui sont finalement organisés à l'échelle de l'agglo, c'est finalement pas tant que ça des gens de Saint-Martin-d'Hères, c'est plutôt de dire "Est-ce qu'on doit continuer d'être dans une société du tout connecté ? Est-ce qu'on a besoin de tout ça ? Est-ce qu'on n'est pas en train plutôt de transformer notre mode de vie au service des intérêts privés, mais dans quelque chose qui nous apporte rien, à nous, citoyens ? Nous, finalement, le monde à l'ancienne où on n'était pas connecté sans arrêt, où y'avait pas de téléphone portable, ça nous allait très, très bien, et on voudrait revenir à ça ; et ce qui compte, c'est comment chacun se responsabilise sur ses économies d'énergie. On n'a pas besoin de ces usines à gaz, quoi". Grosso modo, enfin je...

**Enquêtée** : Oui, c'était ça...

**Enquêté** : C'est ça l'idée, quoi. Effectivement, pourquoi pas avoir ce genre de débat politique, mais pour le coup, c'est pas l'objet [*Rires*] du déploiement d'un compteur comme Linky, quoi. Enfin, un compteur comme Linky, il vient à un moment donné percuter ce débat-là, mais c'est avec d'autres choses, quoi.

---

<sup>2561</sup> Dialogie et Suretis, *Étude d'impact de la vidéosurveillance urbaine. Lyon Presqu'île et Quartier de La Duchère. Proposition d'intervention*, septembre 2001, p. 4, Archives Ville de Lyon, 2631WP18.

<sup>2562</sup> Isabelle Garo, *L'idéologie ou la pensée embarquée*, *Op. cit.*, p. 59.

**Enquêtrice** : Mais vous faites référence, du coup, enfin, est-ce que c'est des membres de Pièces et main d'œuvre ?

**Enquêté** : Y'en avait dans le tas [*Rires*], y'en avait dans le tas. Là, ils se nommaient plutôt Collectif Anti-linky, que Pièces et main d'œuvre, mais on retrouvait un peu les mêmes gens.

**Enquêtrice** : C'est les mêmes personnes ?

**Enquêté** : Ouais. Vous l'avez tout de suite... Rien que le discours que je vous ai retranscrit, vous avez tout de suite compris de quoi je parlais, de qui je parlais. Y'a effectivement une ou deux personnes de Pièces et main d'œuvre dans l'équipe, ouais »<sup>2563</sup>.

Ce qui se dessine ici, c'est finalement une forme de mépris pour la réflexion intellectuelle des personnes visées. Le travail intellectuel apparaît alors comme « une sorte de déviation ou “perversion” », pour reprendre l'analyse de David Amar au sujet du mot « idéologie »<sup>2564</sup>. Les « experts » sur lesquels les élus s'appuient ne sont par contre pas touchés par ce mépris, qu'ils alimentent eux-mêmes, bien qu'ils puissent évoluer dans le champ intellectuel<sup>2565</sup>. Autrement dit, il y a « intellectuels » et « intellectuels ». Certaines réflexions sont intolérables, alors que d'autres sont tolérables, puisqu'elles servent les intérêts des décideurs. Par conséquent, les « idéologues » seraient ceux qui s'opposent aux caméras et aux compteurs, et non ceux qui produisent des idées utiles à ces installations. Un tel usage de ce mot est dès lors bien faussé, ce qui a parfois été souligné par quelques acteurs.

## C – Une utilisation galvaudée parfois mise à jour

Il s'agit simplement de souligner ici que certains acteurs – au sein desquels peuvent d'ailleurs figurer des promoteurs de technologies – relèvent l'usage galvaudé du mot « idéologie ». Ne seront donc pas analysées ici les éventuelles conséquences qu'ils tirent

---

<sup>2563</sup> Entretien avec le conseiller municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, délégué à l'eau, à l'énergie, à l'environnement et à la restauration municipale (2014-2020) et la responsable du service environnement et économe de flux de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, Mairie de Saint-Martin d'Hères, 1<sup>er</sup> juin 2017.

<sup>2564</sup> David Amar, « Idéologie (“Je ne suis pas un idéologue”) », *Lignes*, vol. 3, n° 33, 2010, p. 50.

<sup>2565</sup> En plus des précédentes citations, il est par exemple possible de se reporter aux propos suivants : « De manière générale et par rapport aux autres associations, la Ligue des Droits de l'Homme a construit au fil des ans une posture critique rationnelle de la vidéosurveillance qui s'appuie davantage sur des arguments pragmatiques (le coût exorbitant, la faible efficacité en matière de lutte contre la délinquance) et fait régulièrement appel aux rares chercheurs ayant travaillé le sujet [...]. Pour le reste, si elle est souvent assez dogmatique à sa façon, la critique générale associative du “*Big Brother*” a cependant permis d'abord de pointer du doigt l'existence de certaines postures politiques concernant des élus dont les propos ou les actes trahissent un fantasme de surveillance et de disciplinarisation des individus, qui n'a toutefois pas grand-chose à voir avec l'univers totalitaire et mortifère décrit par Orwell en 1949 », Laurent Mucchielli, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, Op. cit., p. 38.

de ce constat. Pour Laurence Comparat, Adjointe au Maire de Grenoble, le mot « idéologie » est ainsi utilisé à tort comme une « insulte » : « J’ai dit tout à l’heure que l’idéologie semblait être devenue une insulte. Avoir une idéologie, c’est avoir un regard sur le monde, un regard à la fois critique, et une capacité de propositions pour le faire changer, car il se trouve que le monde tel qu’il va ne nous convient pas »<sup>2566</sup>. Ces propos rejoignent ceux de l’élue lyonnaise Véronique Maréchal : « Le fait d’avoir des caméras de vidéosurveillance dans une ville c’est aussi une idéologie politique, il n’y a pas qu’un problème de pragmatisme il y a aussi “quelle vision on a de la Ville” et “quelle vision on a du vivre ensemble”. Il y a une vision politique derrière, de ce qu’on veut construire ensemble et de ce qu’est notre projet de ville, mais j’ai bien entendu les bémols apportés, on s’abstiendra »<sup>2567</sup>. Plusieurs élus font aussi référence à l’« idéologie sécuritaire », dont l’installation de caméras serait une manifestation<sup>2568</sup>.

Des critiques du recours aux mots « idéologie » et « pragmatisme » se lisent également chez d’autres acteurs. Dans un de leurs tracts, des habitants du quartier Capuche notent ainsi : « Ceux qui veulent nous faire avaler caméras et flics de proximité en les emballant avec les mots “prévention”, “proximité”, “réalisme” et “pragmatisme” ne sont que des manipulateurs »<sup>2569</sup>. De son côté, *Le Postillon* remarque aussi : « Sur la sécurité, Jérôme Safar assure ne pas être dans “l’idéologie”. Et c’est vrai que sur ce sujet comme sur d’autres, il ne fait que suivre le sens du vent. Si demain la mode consistait à dépêcher l’armée dans les banlieues, Safar ne tarderait pas à envoyer les chars à la Villeneuve et sur Mistral. Pour l’instant, comme tout le monde installe des caméras à chaque coin de rue, Safar est entré dans le moule alors que d’autres municipalités socialistes (Lille, Nantes,

---

<sup>2566</sup> Laurence Comparat, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 février 2015, discours au sujet de la délibération n° 2-(E003), précitée. De 2014 à 2020, Laurence Comparat a été en charge de l’accès à l’information et de la libération des données publiques, de l’utilisation et de la diffusion des logiciels libres.

<sup>2567</sup> Véronique Maréchal, Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2008, discours au sujet de la délibération n° 01/08/038, précitée.

<sup>2568</sup> « Il serait bon de renoncer aux préjugés idéologiques sécuritaires et de mettre un terme à ce gaspillage financier », Jean-Luc Renault, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d’Oullins du 4 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-04-13, précitée ; « Vous avez à plusieurs reprises, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, annoncé qu’il ne s’agissait pas, pour vous, d’une question politique, que votre seule volonté était d’être pragmatique, et vous l’avez en quelque sorte rappelé ce soir. C’est une manière un peu facile de dire que les idéologues, c’est les autres. De fait, c’est bien vous qui suivez la politique purement sécuritaire, d’idéologie sécuritaire du gouvernement. Vous ne le faites pas avec les mêmes arguments, mais le résultat est le même, et vous allez installer des caméras dans notre ville pour surveiller la population [...]. [T]outes les rues de Grenoble pourraient, dans cette logique-là de fuite en avant, demain, être surveillées parce que les problèmes sont infinis. Donc, pour nous, il s’agit réellement d’une question politique, ce n’est pas une question pragmatique, c’est une question politique », Olivier Bertrand, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2569</sup> Des habitants du quartier Capuche, Tract « À Capuche comme ailleurs refusons les caméras », précité, Archives Ville de Grenoble, 3178W476.

etc.) n'ont pas cédé au lobby de la vidéosurveillance »<sup>2570</sup>. Le « pragmatisme » de Gérard Collomb est également mis en lumière de façon ironique dans un tract des collectifs Non à Big Brother, SOS Vidéosurveillance et Transports en commun libérés : « Initiée par Privacy International, la 3<sup>ème</sup> Cérémonie des Big Brother Awards s'est déroulée à Paris le Lundi 20 Janvier 2003. Elle a sanctionné les champions de la surveillance et des atteintes à la vie privée. Le jury 2002, présidé par Loïc Wacquant (professeur au Collège de France et à l'Université de Berkeley), a primé à l'unanimité Gérard Collomb et la Ville de Lyon en soulignant la continuité de la politique de la Ville en matière de surveillance électronique. En effet la Ville était déjà candidate au Prix Orwell en 2000 en la personne de Raymond Barre puis de nouveau en 2001. Le pragmatisme sécuritaire de Gérard Collomb a fait la différence face aux autres candidatures, notamment celle de la Ville d'Orléans qui a défrayé la chronique cet été (vidéosurveillance, couvre-feu pour les mineurs...), ou de la Ville de Chalon-sur-Saône et son contrat local de sécurité initié par Dominique Perben »<sup>2571</sup>.

Pour les « pragmatiques », les « idéologues » comploteraient aussi contre eux et seraient en proie à des « fantasmes ».

## § 2 – Complotistes contre non-complotistes

Comme le soulignent Frédéric Lordon et Alain Brossat dans leurs articles respectifs sur les « complots »<sup>2572</sup> et les « *fake news* »<sup>2573</sup>, les dirigeants répètent sans cesse ces mots

---

<sup>2570</sup> « Iznogood : mode d'emploi », *Le Postillon*, n° 23, décembre 2013 (page consultée le 20 novembre 2019)

<https://www.lepostillon.org/Un-premier-article.html>

Dans un autre article paru dans le même journal, l'usage du mot « pragmatique » par Éric Piolle est aussi longuement abordé. Voir ainsi : « Le blog augmenté sur papier d'Éric Piolle. Radicalement pragmatique. Récit imaginaire à partir de faits exacts », *Le Postillon*, n° 30, avril-mai 2015 (page consultée le 20 novembre 2019)

<https://www.lepostillon.org/Radicalement-pragmatique.html>

Voir aussi l'article de *Reporterre* cité dans l'article précédent du *Postillon* : Barnabé Binctin, « À Grenoble, l'alliance écolo-gauche-citoyens, ça marche ! », *Reporterre*, 27 mars 2015 (page consultée le 4 janvier 2020)

<https://reporterre.net/A-Grenoble-l-alliance-ecolo-gauche-citoyens-ca-marche>

Pour un exemple d'usage de l'expression « radicalité pragmatique » par Éric Piolle, voir également : Émission « L'interview politique », *France info*, 3 mars 2015 (page consultée le 4 janvier 2020)

<https://www.dailymotion.com/video/x2ijb96>

<sup>2571</sup> Collectifs Non à Big Brother, SOS Vidéosurveillance et Transports en commun libérés, Tract « Lyon reçoit le prix Orwell 2002 pour ses atteintes aux libertés individuelles et collectives », 2003 (page consultée le 4 janvier 2020)

<http://collectif.tcl.free.fr/matos/orwell.gif>

<sup>2572</sup> Frédéric Lordon, « Vous avez dit complot ? Le symptôme d'une dépossession », *Le Monde diplomatique*, juin 2015, p. 17.

lorsqu'ils sont attaqués, ce qui se vérifie dans les discours qui occupent la présente thèse. Aude Danieli le note aussi brièvement<sup>2574</sup> dans son travail doctoral, mais cette question mérite d'être plus amplement développée ici. Cela pourra être fait en deux temps, en étudiant, d'une part, le catalogage des auteurs de critiques comme producteurs de « *fake news* », « fantasmes », « mythes » et « complots » (A), et en s'interrogeant, d'autre part, sur ce qu'il en est des « *fake news* », « fantasmes », « mythes » et « complots » des promoteurs de technologies, du point de vue des auteurs de critiques (B).

### **A – Le catalogage des auteurs des critiques comme producteurs de « *fake news* », « fantasmes », « mythes » et « complots »**

Dans un courrier d'ERDF transmis aux maires de la Métropole de Grenoble, via l'un des vice-présidents de la collectivité, il est noté que « trop d'informations erronées circulent actuellement sur le sujet [du compteur communicant Linky]. L'heure est donc toujours au dialogue pour rétablir la vérité et apporter les réponses à toutes les questions posées »<sup>2575</sup>. Il ressort clairement de cette citation que l'invocation des « informations erronées » n'est pas une fin en soi, le but étant bien de « rétablir la vérité ». Mettre l'accent sur l'irréalisme des « complotistes » et autres propagateurs de faux bruits (1) ne sert donc qu'à plaider ensuite pour le nécessaire rétablissement de la vérité (2).

#### **1 – Des propagateurs de faux bruits jugés irréalistes**

Que les acteurs évoquent les « complots », « *fake news* » <bobards<sup>2576</sup>>, « fantasmes » ou « mythes », ils pointent tous l'imaginaire dans lequel les auteurs de critiques évolueraient, et donc, par conséquent, leur absence de lien avec la réalité. L'irréalité dans laquelle seraient plongées les personnes s'opposant aux compteurs apparaît ainsi dans les propos du Maire de Saint-Genis-Laval :

---

<sup>2573</sup> Alain Brossat, « Les News seront fake ou ne seront pas... », *Ici et ailleurs*, 15 mars 2019 (page consultée le 19 novembre 2019)

<https://ici-et-ailleurs.org/contributions/actualite/article/les-news-seront-fake-ou-ne>

<sup>2574</sup> Aude Danieli, *La "mise en société" du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d'électricité Linky en France*, thèse précitée, p. 242.

<sup>2575</sup> Lettre du Directeur territorial Isère d'ERDF, adressée aux maires de la Métropole de Grenoble, 16 mars 2016, précitée.

<sup>2576</sup> Cette traduction est empruntée à Alain Brossat : « Les "fake news", ça a l'éclat du neuf, à cause de l'anglicisme, mais cela fait déjà un certain temps que ça a un nom en français, et que c'est indissociable à ce titre de la vie des journaux, en temps de guerre particulièrement mais pas exclusivement – les bobards, donc », Alain Brossat, « Les News seront fake ou ne seront pas... », *Ici et ailleurs*, 15 mars 2019, art. cité.

« **Enquêté** : Linky, alors bon, c'est en cours de déploiement, et puis là, on a quelques groupes qui sont très opposés à Linky et là, on reçoit effectivement des lettres de personnes qui veulent pas de Linky, parce que les ondes, parce que... Parce que ça prend feu, parce que... Enfin, des trucs un peu du genre *fake news*, vous voyez, c'est-à-dire qu'on est plus dans le domaine des *fake news*, c'est-à-dire dans l'ir... Enfin, on est dans une espèce d'irréalisme et d'illogisme »<sup>2577</sup>.

De son côté, Amaury Nardone évoque les « fantômes » des auteurs de critiques, en pointant l'absence de preuve du « flicage » dû aux caméras : « Cela va surprendre Mr. KHENNICHE, mais je comprends assez largement les fondements de son intervention et sur le fait qu'effectivement ce type d'investigations puisse être une entrave à la liberté d'aller et de venir. Il n'en demeure pas moins qu'on commence à expérimenter cela depuis assez longtemps dans un certain nombre de villes, y compris à la ville de Lyon, et que, jusqu'à présent tous les excès qui ont pu être décrits par les contempteurs de cette formule n'ont pas été démontrés. Je pense que cela relève plutôt du fantasme, le "flicage" de la population reste à prouver, les excès à ma connaissance pour les dispositifs qui ont été installés à la ville de Lyon, il n'y en a pas eu et qu'il se rassure, si jamais il devait y en avoir, les défenseurs de la liberté se trouveraient dans tous les camps »<sup>2578</sup>.

Le mot « complot » peut aussi être employé dans le même sens : « Je vais être bref puisque le débat qu'on a ce soir [...] sur le dossier, et d'une manière générale sur la vidéosurveillance urbaine, est le prolongement de nombreux débats que nous avons eu déjà ici en plusieurs occasions, débat de toute manière toujours nécessaire, même si je pense qu'il ne faut pas aller dans les excès, mais prendre les questions dans la réalité, ne pas faire de la politique-fiction, des complots ou je ne sais quoi »<sup>2579</sup>. Des allusions au « complot » sont également présentes dans les discours portant sur les compteurs, où les auteurs de critiques sont décrits comme « s'invent[a]nt un monde à eux » :

« **Enquêté** : Y'a un réseau de gens, alors, Linky, c'est une chose, mais ils vous font la même chose sur le nucléaire, sur les voitures, sur "On vous ment", sur le glyphosate, sur les antibio, enfin [...]. Y'a une stratosphère de gens, vous savez, c'est les mêmes qui font... Qui voient le complot mondial "On nous ment tous", "Kennedy a été tué par le FBI". Enfin, vous savez toute cette... "On n'a pas marché sur la lune". Tous ces gens-là,

---

<sup>2577</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Saint-Genis-Laval, MoDem, puis UDI et LREM, Maire de Saint-Genis-Laval (2001-2020), également Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l'énergie (2014-2020), Mairie de Saint-Genis-Laval, 15 février 2018.

<sup>2578</sup> Amaury Nardone, Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 2 décembre 2003, discours au sujet de la délibération n° 09/03/443, précitée.

<sup>2579</sup> Bernard Genin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité.

là, qui sont là-dedans, et bin, ils sont, ils s'envoient des mails et des documents toute la journée jusqu'à être complètement... Moi, je connais un gars, au Sappey, je me suis désabonné, parce que j'en pouvais plus, mais c'est complètement fou, quoi, c'est exceptionnel. Donc, ils sont sans arrêt sur Linky, sur tous ces sujets comme ça et ils s'inventent un monde à eux »<sup>2580</sup>.

Face à tous ces « mythes », « complots » et autres « *fake news* », c'est la réalité, la vérité que ces mêmes acteurs appellent de leurs vœux.

## **2 – Un plaidoyer pour le nécessaire rétablissement de la vérité**

L'ambition, ici, n'est pas de s'interroger sur les contenus du vrai et du faux. L'idée est plutôt de questionner les conditions de production du vrai : quels en sont les producteurs ? Comment fabriquent-ils le vrai et le faux ? Cela nécessite donc de se pencher sur les « rapports de pouvoir » au cœur de cette élaboration car, comme le note Michel Foucault « la vérité n'est pas libre par nature, ni l'erreur serve »<sup>2581</sup> ; « sa production est tout entière traversée des rapports de pouvoir »<sup>2582</sup>. Dans ces relations, les acteurs publics et leurs experts insistent tout particulièrement sur le fait qu'ils détiennent la vérité (a). Il leur incombe ensuite de la diffuser au moyen de l'explication (b).

### **a – L'identité des détenteurs de la vérité : les acteurs publics et leurs experts**

La vérité plébiscitée par les acteurs publics et par les « experts » auxquels ils ont recours ne sort pas de n'importe où, ni de n'importe qui. Lorsque le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais évoque, en opposition à « une certaine mythologie ambiante », les « arguments véritables » que pourrait inspirer la nouvelle charte d'éthique aux « partisans » et aux « détracteurs » des caméras, il apparaît ainsi clairement que cette vérité vient de cette commission : « le Collège d'éthique a décidé de rédiger une nouvelle charte afin qu'il existe une totale transparence quant au cadre juridique et aux mécanismes et procédures actuels. Nous espérons, grâce à la réactualisation de cette charte, donner un certain nombre de réponses afin d'alimenter le débat. Que ce soit les partisans de la vidéoprotection ou leurs détracteurs, d'un côté comme de l'autre, on pourra dire “je suis contre ou je suis pour” en s'appuyant sur des arguments véritables et

---

<sup>2580</sup> Entretien avec un élu, UDI, Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...), bureau professionnel de l'enquête, 13 novembre 2017.

<sup>2581</sup> Michel Foucault, *Histoire de la sexualité 1. La volonté de savoir*, *Op. cit.*, p. 81.

<sup>2582</sup> *Ibid.*



non sur une certaine mythologie ambiante »<sup>2583</sup>. Ce discours est également à rapprocher de celui d’Emmanuel Magne qui éloigne les « fantasmes » du Collège d’éthique : « Par-delà l’exercice de ces compétences, il est essentiel de noter que l’existence du collège, les échanges qui nourrissent ses réunions, ont pour effet, en dépassionnant un débat souvent fantasmagorique, de conduire à une réflexion paisible et sereine sur un sujet sensible »<sup>2584</sup>. À travers ces deux discours, le Collège d’éthique est donc présenté comme un lieu duquel la vérité serait produite. A contrario, à l’extérieur de cette instance, rien n’est moins sûr quant à la crédibilité des propos qui peuvent être tenus. Les opposants « par principe » aux caméras ne siégeant pas au Collège d’éthique, du fait d’une minutieuse sélection par le Maire de Lyon<sup>2585</sup>, ils risquent donc fort d’être dans le faux. Autrement dit, et pour reprendre l’article précité d’Alain Brossat, « [l]a vérité, à défaut de se loger dans les contenus, voit son siège réduit au pur et simple statut de l’énonciateur : est vrai ce que dit le maître parce qu’il est le maître, et en position de faire valoir ses propres énoncés comme vrais – ce qui est, purement et simplement, une idée fasciste à propos de la relation entre pouvoir et vérité : est vrai le Dit du Pouvoir »<sup>2586</sup>.

Cette délégitimation de la parole des opposants aux technologies se rencontre aussi du côté de Grenoble, s’agissant cette fois des compteurs. Encore une fois, la vérité serait détenue par des autorités supérieures. Dans les propos de Dominique Escaron, ces dernières sont l’« État » et les « laboratoires » : « il y a une capacité dans notre pays à fabriquer du fantasme qui est quand même assez exceptionnelle ! Je suis donc vraiment particulièrement étonné de tout cela. Je crois qu’il faudrait éviter de contribuer à cette boule de neige de fantasmes qui se développent autour de ce brave compteur. Je rappelle que cela fait des années que les gens travaillent sur ces sujets, que c’est l’État qui est à l’origine, avec une loi, avec des laboratoires qui ont validé tout cela. Alors, évidemment, on peut toujours faire des vœux, etc., mais je crois que la première priorité est d’arrêter de fabriquer du fantasme, de l’angoisse autour de tout cela ! »<sup>2587</sup>. Pour Christophe Bresson, la vérité proviendrait aussi d’ERDF, des exécutifs locaux et des avocats mandatés par la FNCCR : « je n’ai pas, à ce moment-là, tilté sur le fait qu’il se passerait, quelques mois après, cette mobilisation et cette inquiétude ; sinon, bien évidemment, on aurait, dès ce

---

<sup>2583</sup> Daniel Chabanol, in Tristan Gauthier, « Daniel Chabanol : “Prochainement, 54 nouvelles caméras de surveillance à Lyon” », art. cité.

<sup>2584</sup> Manuel Magne [Emmanuel Magne], « Le collège d’éthique de la vidéosurveillance à Lyon », art. cité, pp. 203-204.

<sup>2585</sup> Sur ce point, voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, C, 1.

<sup>2586</sup> Alain Brossat, « Les News seront fake ou ne seront pas... », art. cité.

<sup>2587</sup> Dominique Escaron, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 1<sup>er</sup> avril 2016, discours au sujet du vœu n° 1, précité.

moment-là, demandé à ERDF, d'organiser un débat et d'organiser de la concertation avec l'ensemble des habitants pour aussi que tout le monde ait les bonnes infos ; d'autant plus que dans les questions que tu évoques, et qui sont tout à fait, me semble-t-il, justes, mais c'est pas ce que j'ai lu dans le vœu que vous présentez, c'est un peu la difficulté, c'est que la FNCCR, donc la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies – et c'est bien elle qui a financé l'étude juridique dont je parlais tout à l'heure, et pas EDF comme le disait Monsieur Guesmi – cette fédération de collectivités, qui a toute sa légitimité, puisque c'est que des communes et des collectivités à l'échelle nationale qui ont décidé de se grouper pour peser face, effectivement, à un service public de l'énergie qui est gros, qui est national, ont eu la quasi-totalité des réponses aux questions qu'on se pose ici »<sup>2588</sup>. Pourrait également être ajoutée à cette liste l'UFC-Que Choisir, également mobilisée par les acteurs publics locaux, comme vu dans la précédente partie<sup>2589</sup>.

Le faux, quant à lui, se logerait ailleurs, en particulier sur Internet, comme certains élus le soulignent s'agissant des compteurs : « Compteurs LINKY : attention aux fausses informations qui circulent sur Internet »<sup>2590</sup> ; « On est dans un cas de figure où beaucoup de choses ont été dites. Y'a quelque chose de nouveau qui s'appelle Internet, qui véhicule énormément d'informations, sans qu'on puisse toujours en vérifier les sources et qui véhicule donc aussi beaucoup de confusion. Et, en l'occurrence, sur le sujet des compteurs communicants, beaucoup de choses ont été affirmées par les uns, par les autres sur un certain nombre de sites, etc., qui sont pour le moins des inexactitudes, parfois des contre-vérités avec un peu de mauvaise foi, mais qui sont pas de nature à permettre un débat serein, parce qu'un débat, il est serein quand il est informé, correctement documenté, etc., et que du coup, on peut se concentrer sur, j'ai envie de dire, les vrais sujets de débat et pas ceux qui sont... Comment dire... L'arbre qui cache la forêt, ou des nuages de fumées, qui servent pas à grand-chose »<sup>2591</sup>.

La distinction ainsi opérée entre ceux qui détiennent la vérité et ceux qui ne la détiennent pas peut déjà être comptée parmi les moyens de répandre cette vérité. C'est également à cette fin que l'explication est aussi mobilisée.

---

<sup>2588</sup> Christophe Bresson, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ».

<sup>2589</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 1, Section 2 et Partie 1, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 2, B, 2.

<sup>2590</sup> Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Collonges au Mont d'Or du 26 septembre 2016, voir partie IV, intitulée « Informations ».

<sup>2591</sup> Christophe Bresson, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ».

## **b – Le moyen des détenteurs de la vérité : l’explication**

Partant du constat que certains détiennent la vérité et d’autres pas, les acteurs publics et leurs « experts » – possesseurs de cette vérité – insistent sur la nécessité de donner des informations aux habitants, en particulier aux auteurs de critiques. Pour Michel Denis, l’installation de caméras à Saint-Fons doit ainsi se faire « dans un souci d’information et dans un souci de démystification de ce système »<sup>2592</sup>. De même, pour Christophe Bresson, il importe d’« aller chercher les informations justes et pertinentes et [d’]avoir le débat là où sont les vrais enjeux »<sup>2593</sup>. L’ élu insiste encore un peu plus loin : « il faut aussi qu’ on soit juste sur l’analyse qu’ on a et qu’ on n’ énonce pas de contre-vérité »<sup>2594</sup>. Tout ne serait finalement qu’ une question de « pédagogie »<sup>2595</sup>, et il ne s’ agirait que d’ « expliquer » aux habitants ce qu’ ils doivent penser, comme l’ illustre une intervention de Jérôme Safar, s’ agissant des caméras. En estimant d’ ailleurs que les critiques émises « ne sont pas de l’ ordre du fantasme », l’ élu les englobe pour mieux les neutraliser ensuite : « Cette salle [CSU] existe. Il faut montrer cette salle, donc les journalistes, bien entendu, pourront venir pour, après, rapporter aux grenoblois, mais pour expliquer aussi son fonctionnement, et en particulier, les règles extrêmement strictes de celui-ci, afin que les questions qui, encore une fois, pour moi, ne sont pas de l’ ordre du fantasme, de l’ utilisation, éventuellement par le Maire, ou même son 1<sup>er</sup> Adjoint, de ces images-là, soient réglées au moins en termes de réponse. Après, on veut y croire, on ne veut pas y croire, je laisse à ceux qui resteront droit dans leurs bottes le fait de pouvoir rester droit dans ses bottes »<sup>2596</sup>.

---

<sup>2592</sup> Michel Denis, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 10 juillet 2002, discours au sujet de la délibération n° 04449, précitée.

<sup>2593</sup> Christophe Bresson, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d’Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d’informations à ErDF et GrDF ».

<sup>2594</sup> *Ibid.*

<sup>2595</sup> « Afin de mieux informer la population, il [le projet de Charte] sera établi sous le contrôle du collège, une version synthétique courte à vocation pédagogique », Délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004 ; « L’Agence Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation (ALTM) œuvre aux côtés de GRDF pour la réussite du déploiement [...]. Un travail de proximité a été entrepris [...] ainsi que des permanences en mairie, ce qui permet de présenter le Projet de façon pédagogique et d’anticiper des situations potentiellement conflictuelles », Compte-rendu de la « 5<sup>ème</sup> réunion de concertation », GRDF, Lyon, 6 juin 2016, p. 2. Pour d’autres exemples d’emploi du mot « pédagogie », voir aussi : Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Maire de Lyon, 27 juillet 2012, Archives Ville de Lyon, 2542W2 ; Lettre de l’Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier, adressée au Président de la Commission de régulation de l’énergie, 27 juin 2011, Archives Ville de Lyon, 2536W1 ; Yvette Lathuilière, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Sainte-Foy-Lès-Lyon du 13 octobre 2016, discours au sujet de la délibération n° 201610-1, précitée.

<sup>2596</sup> Jérôme Safar, in Émission « Récap info », *TéléGrenoble*, novembre 2011.

Les détenteurs de la vérité sont pareillement censés « expliquer » aux habitants ce qu'ils doivent penser des compteurs :

« **Enquêté** : C'est bien pour ça, hein, qu'il faut qu'il y ait un débat, parce que faut que les gens puissent exprimer leurs inquiétudes et, souvent, toutes les théories qu'on voit fleurir, complotistes, tout le n'importe quoi qu'on voit fleurir ici ou là, bah, il est produit par l'absence de débat, l'absence d'explication. Si vous n'allez pas au-devant des gens pour leur expliquer ce qui est la réalité, bin ils s'imaginent qu'il y a des tas de choses cachées, qu'on a de noirs desseins... Et, comme c'est toujours beaucoup plus facile de diffuser des bêtises que de... Que de... Qu'après de rétablir la réalité, c'est pour ça que c'est intéressant d'être transparent sur ce qu'on fait, de dire "Voilà ce qu'on pense faire, voilà pourquoi on pense le faire et qu'est-ce que... Qu'est-ce que vous en pensez ?" »<sup>2597</sup>.

« **Enquêtrice** : Vous êtes intervenu [lors de la réunion<sup>2598</sup>] ?

**Enquêté** : Ah ! J'ai dû intervenir. En fait, moi, j'ai rien dit. Je me suis... J'ai écouté, très sagement. Mais, au bout d'un moment, tout le monde s'est retourné vers moi, quoi, parce que c'était tellement le délire que... À la fin, les gens, ils... "Monsieur le Maire, vous allez pas laisser faire ça !".

**Enquêtrice** : Donc y'avait des gens qui pensaient plutôt comme vous, finalement ?

**Enquêté** : Non, dans cette réunion, on n'était que, peut-être, trois ou quatre euh... "Pensaient comme moi", j'en sais rien, mais qui étaient pas fanatiques anti-linky. Y'en avait que trois ou quatre qui sont tombés à la renverse de ce truc-là, parce que y'en a, ils venaient à une réunion d'informations, pas euh... Pas à une boucherie sur le sujet, quoi, parce que c'est une boucherie. Moi, je pense que je vais organiser un débat contradictoire sur le sujet pour leur expliquer. Un débat contradictoire où la salle pose une question, et puis y'a ceux, cette assoc' ou qui ils veulent, explique, donne sa réponse, et l'autre donne sa réponse. C'est tout »<sup>2599</sup>.

Faisant la paire avec le mot « expliquer », le verbe « comprendre » est aussi apparu à plusieurs reprises durant les entretiens avec les mêmes élus. Comme vu précédemment, le Maire de Meylan a effectivement insisté sur la capacité des habitants à « comprendre l'intérêt de la chose », tel qu'il lui avait été expliqué par l'énergéticien<sup>2600</sup>, ce qu'il a souligné une deuxième fois quelques phrases plus loin :

---

<sup>2597</sup> Entretien avec le Maire de Meylan (2015-2017), Mairie de Meylan, 19 juin 2017. Voir aussi un autre extrait de l'entretien avec le même enquêté, précédemment cité *infra.*, Partie 1, Titre 1, Chapitre 2, Section 1, § 1, A.

<sup>2598</sup> Réunion sur les compteurs Linky, organisée par des habitants de la commune en question, en 2017.

<sup>2599</sup> Entretien avec un élu, UDI, Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...), bureau professionnel de l'enquêté, 13 novembre 2017.

<sup>2600</sup> « Enquêté : [...] j'ai eu cette démarche auprès de Engie [Enedis], en leur disant "Je vous demande de surseoir à la mise en place de vos compteurs, pour organiser une concertation et expliquer aux meylanais, qui sont tout à fait capables de comprendre l'intérêt de la chose telle que vous me l'expliquez, parce que vous m'expliquez que c'était... Que c'était très, très bien. Et, vous verrez que si vous avez cette démarche auprès des unions de quartiers, auprès des citoyens, les choses se passeront bien, parce que quand les choses

« **Enquêté** : Les gens, ils sont à cran, parce qu'ils ont l'impression que tout leur échappe, qu'on leur impose des choses, sans les leur expliquer, sans en débattre avec eux. Les gens, ils sont capables de comprendre, hein. Les gens, ils sont très... Très raisonnables dans leur grande majorité. Quand quelque chose leur est expliqué, bin en général, ils le comprennent »<sup>2601</sup>.

De son côté, le Maire du Sappey-en-Chartreuse a au contraire souligné l'incapacité des auteurs de critiques à comprendre ses explications, et le fait que « ça les dépass[ait] » :

« **Enquêté** : Après, j'sais plus ce qu'ils disaient dans leur réunion, là, mais ils étaient, y'en a que ça préoccupait, effectivement, de remplacer du matos neuf, mais bon, voilà. Donc, ça veut dire qu'ils ont pas compris le... C'est marrant, parce que quand on essaye de leur expliquer, par exemple, les gens, c'est amusant, on leur dit "Aujourd'hui, on sait pas...", je cite toujours des exemples amusants, quand y'a une coupure de courant, aujourd'hui, par exemple au Sappey, bah les gens, tout le monde pense que Enedis est au courant, et non, en fait, y'a pas, y'a rien qui communique le fait que quelqu'un éteint pour une raison ou une autre. Et quand on essaye d'expliquer ça dans ces réunions, ils arrivent pas à le comprendre ; c'est-à-dire que vous voyez, ma lampe, c'est comme un village. Je le coupe. Bah Enedis, il le sait pas que ma lampe est coupée. Aujourd'hui, ils le savent pas. Si y'a un compteur communicant, ils voient qu'il y a un compteur de là qui tomberait à 0, ce qui est bizarre. Mais, il suffit de mettre un petit programme pour se dire "Tiens, j'ai 1, 2, 3, 4, 5, 6... Qui tombe à 0, je sais qu'y'a un problème". Aujourd'hui, ils le savent pas, et les gens arrivent pas à le comprendre, ça, c'est marrant, par exemple. Le réseau est comme ça, c'est-à-dire, on pourrait mettre des systèmes pour mesurer, envoyer l'info, enfin, ce qu'on fait avec Linky. Mais en fait, ce truc-là existe pas, et quand on leur explique ça, on leur dit "Bah voyez, Linky, ça va permettre de savoir qui consomme, quand, si y'a des pannes, ce qui marche, ce qui marche pas" et ils arrivent pas à le comprendre, parce qu'en fait, ils connaissent pas les réseaux. Vous voyez, ils ont des tas d'idées là-dessus, c'est assez curieux de... Et quand on leur explique que, aujourd'hui, les dimensionnements de réseaux, par exemple, sont faits que par calculs, c'est-à-dire qu'on ne mesure rien, alors ça, ça les dépasse complètement »<sup>2602</sup>.

Ce qui fait défaut, en réalité, ce n'est pas tant l'absence d'explications que l'absence de certaines données. Des explications, il y en a ; en grande quantité, d'ailleurs. Mais ce sont toujours les mêmes. Ce sont aussi toujours celles que les personnes œuvrant pour le déploiement des technologies veulent bien donner, d'où les constats opérés

---

sont bien expliquées, en général, les gens sont plutôt raisonnables" », Entretien avec le Maire de Meylan (2015-2017), Mairie de Meylan, 19 juin 2017.

<sup>2601</sup> Entretien avec le Maire de Meylan (2015-2017), Mairie de Meylan, 19 juin 2017.

<sup>2602</sup> Entretien avec un élu, UDI, Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...), bureau professionnel de l'enquêté, 13 novembre 2017.

précédemment, notamment le refus d'accès à certains documents administratifs<sup>2603</sup>. Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'il faudrait donner d'autres « explications » aux habitants, comme le suggère l'élus martinéris Thierry Semanaz. Opposé à l'installation de caméras, il a en effet les mêmes mots que ceux qui y sont favorables : « Je pense qu'à partir du moment où on est en contact avec la population, la première des choses, c'est EXPLIQUER [mot prononcé fortement]. C'est évidemment ÉCOUTER et EXPLIQUER, d'accord ? Je dis juste, et c'est juste pour... Je dis juste que, il ne suffit pas d'écouter ! Il faut que tout le monde puisse comprendre ! Je vous le dis : à la fin de la campagne des présidentielles, je pense, je vous le dis tel que je le pense... Je pense que l'ensemble des français vont savoir ce qu'il faut faire pour assurer leur tranquillité, puisque le seul débat qui va avoir lieu, ça sera ça, et donc, l'ensemble des français conclura que ce qu'y a de mieux, c'est de mettre des caméras »<sup>2604</sup>. Le propre de la novlangue étant sa généralisation<sup>2605</sup>, la reprise des mots « expliquer » et « comprendre » par un élu opposé aux caméras n'est finalement pas si surprenante que cela. Ces répétitions de mots peuvent aussi être dues à la position surplombante occupée par les élus, qui sont placés au-dessus des autres, en raison de la « légitimité » dont ils jouissent, notamment du fait de l'élection ; « légitimité » qui découle de la sacralisation entourant le suffrage<sup>2606</sup>. Cette situation dominante peut donc les conduire à juger qu'il est de leur devoir de donner des « explications » aux habitants. Ces derniers ne sont toutefois pas leur seule cible. Plus globalement, ce sont les émetteurs de critiques qui sont visés par ces « explications », ce qui inclut donc certains élus. C'est d'ailleurs sûrement pour cette raison que des frictions ont pu se faire sentir au sein des conseils municipaux, en témoigne une intervention de Philippe Serres, lors d'un débat portant sur les compteurs : « Moi j'ai été un peu gêné par le premier échange qu'il y a eu. Il faut quand même qu'on se rappelle entre nous quelques petites choses, entre Abdellaziz Guesmi et Christophe Bresson. Débat juridique, sur le fond, etc., il faut qu'on essaye d'éviter, notamment dans la réponse de Christophe Bresson, qui connaît visiblement bien le sujet, y'a deux choses à mon avis à éviter. D'une part les sachants et ceux qui ont rien compris. C'est ce que fait, je vous rappelle, pour le petit clin d'œil, Manuel Valls aujourd'hui sur la Loi El Khomri, c'est-à-dire, ceux qui sont contre, c'est qu'ils ont pas lu et qu'ils ont pas compris, mais on va prendre quinze jours

---

<sup>2603</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 1, Titre 2, Chapitre 1, Section 1, § 1, C, 3, b, ii, α. Voir aussi : Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, B, 1, b, iii.

<sup>2604</sup> Thierry Semanaz, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 21 septembre 2016, discours au sujet du rapport n° 17, précité.

<sup>2605</sup> Victor Klemperer, *LTI, la langue du III<sup>e</sup> Reich*, *Op. cit.*, pp. 329-330, 343, 346, 355-356.

<sup>2606</sup> Sur la sacralisation de l'élection, voir par exemple : Francis Dupuis-Déri, *Nous n'irons plus aux urnes. Plaidoyer pour l'abstention*, Montréal, Lux Canada, 2019, 180 p.

pour leur expliquer et puis à la fin, ils vont comprendre, ils vont comprendre que tout va bien. Donc premier, voilà, les sachants et les... Ceux qui ont rien compris. Je pense que c'est dangereux. Michelle Verey a dit que c'était un sujet compliqué, certes, mais je... Moi, je souscris à un certain nombre d'arguments, un nombre certain d'arguments qu'a développé Abdellaziz Guesmi, qui sont des arguments structurants, de fonds, légaux etc., et qui me semblent pas devoir être balayés d'un revers de la main »<sup>2607</sup>.

L'« explication » ne serait donc qu'un moyen de *faire accepter* les technologies décriées, par l'abrutissement qu'elle est censée induire et que Jacques Rancière met en lumière dans *Le maître ignorant*, lorsqu'il se penche sur les travaux de Joseph Jacotot : « L'explication n'est pas nécessaire pour remédier à une incapacité à comprendre. C'est au contraire cette *incapacité* qui est la fiction structurante de la conception explicatrice du monde. C'est l'explicateur qui a besoin de l'incapable et non l'inverse, c'est lui qui constitue l'incapable comme tel. Expliquer quelque chose à quelqu'un, c'est d'abord lui démontrer qu'il ne peut pas le comprendre par lui-même. Avant d'être l'acte du pédagogue, l'explication est le mythe de la pédagogie, la parabole d'un monde divisé en esprits savants et esprits ignorants, esprits mûrs et immatures, capables et incapables, intelligents et bêtes [...]. Il y a, dit-il, une intelligence inférieure et une intelligence supérieure. La première enregistre au hasard des perceptions, retient, interprète et répète empiriquement, dans le cercle étroit des habitudes et des besoins. C'est l'intelligence du petit enfant et de l'homme du peuple. La seconde connaît les choses par les raisons, elle procède par méthode, du simple au complexe, de la partie au tout. C'est elle qui permet au maître de transmettre ses connaissances en les adaptant aux capacités intellectuelles de l'élève et de vérifier que l'élève a bien compris ce qu'il a appris. Tel est le principe de l'explication. Tel sera désormais pour Jacotot le principe de *l'abrutissement* »<sup>2608</sup>.

En d'autres termes, et pour reprendre le concept foucaldien du « pouvoir pastoral », les habitants forment un « troupeau humain », à destination duquel les bergers, c'est-à-dire les élus, donnent des « explications » afin que les membres de ce troupeau ne s'éparpillent pas et restent orientables. La « pédagogie "politique" » qui s'exprime ici est, comme Alain Brossat le note, « celle que requiert une sage conduite du troupeau, [qui] consiste à ne rendre disponible à celui-ci que la somme de savoirs et d'informations

---

<sup>2607</sup> Philippe Serre, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ».

<sup>2608</sup> Jacques Rancière, *Le maître ignorant. Cinq leçons sur l'émancipation intellectuelle*, Paris, Fayard, 1987, pp. 15-17.

nécessaires pour que celui-ci demeure susceptible d’être conduit »<sup>2609</sup>. Les guides parient alors sur la faculté de discernement des guidés, qui n’est autre que celle « d’*animaux intelligents* »<sup>2610</sup>, ce qui ressort particulièrement bien dans les propos du Maire de Meylan cités ci-dessus. Comme l’écrit encore Alain Brossat, « [c]es animaux intelligents sont ce que, d’un autre côté, nous appelons “la vie bête”, c’est-à-dire, fondamentalement la vie qui ne peut prendre forme qu’aux conditions du pastorat, qu’à condition d’être guidée »<sup>2611</sup>. Dans les faits, l’ensemble de la présente thèse montre toutefois que cette méthode est faillible en ce qu’il existe bien des brebis galeuses.

Au final, le recours aux « mythes », « *fake news* », « complots » et « fantasmes » par les acteurs publics et les « experts » n’est en rien analytique. Il constitue en revanche une tactique politique qui a pour but de décrédibiliser les auteurs de critiques. C’est d’ailleurs le constat qu’opère Alain Brossat dans son article précité sur les *fake news* : « moins qu’un moyen de décrire un phénomène nouveau ou supposé tel, “fake news”, c’est un syntagme, une expression, un signifiant *de combat*. Cela entre dans la catégorie de ces “mots puissants” par le moyen desquels les “Grands Citoyens” conduisent en démocratie policière et de marché une opération déterminée. Cela ne sert pas à décrire ou analyser, encore moins à critiquer un trait du présent, cela a, avant tout, une destination tactique »<sup>2612</sup>. Le « motif des “fake news” » est ainsi « le moyen de s’insérer dans la guerre des discours et la bataille des énoncés pour y reprendre l’initiative (fixer l’ordre du jour, imposer les mots-clés...) et s’assurer de la conduite des récits, comme on s’assure, dans une guerre, de la maîtrise des airs »<sup>2613</sup>.

Dans cette guerre discursive, les mots peuvent de plus se retourner contre ceux qui en font usage en premier.

---

<sup>2609</sup> Alain Brossat, « Pouvoir pastoral et “vie bête” », *Appareil*, n° 4, 2010, mis en ligne le 27 janvier 2010 (page consultée le 30 avril 2019)

<http://journals.openedition.org/appareil/898>

<sup>2610</sup> *Ibid.*

<sup>2611</sup> *Ibid.*

<sup>2612</sup> Alain Brossat, « Les News seront fake ou ne seront pas... », art. cité.

<sup>2613</sup> *Ibid.*



## **B – Quid des « *fake news* », « fantasmes », « mythes » et « complots » des promoteurs de technologies ?**

Pour les auteurs de critiques, les « *fake news* », « mythes », « fantasmes » et « complots » seraient à l'œuvre dans le camp qui leur fait face, c'est-à-dire dans celui des promoteurs des compteurs et des caméras. Ce genre de critique se rencontre d'abord dans le rang des élus. À titre d'exemple, un élu d'Herbeys a ainsi souligné à plusieurs reprises, dans des extraits d'entretiens déjà cités, que les défenseurs des compteurs « racont[ai]ent des histoires »<sup>2614</sup>. Du côté de Saint-Égrève, ce sont les mots « leurre » et « mensonge » qui sont aussi employés s'agissant des caméras : « Penser que la mise en place de caméras, sera une réponse adaptée est un leurre, même un mensonge qui ne fera que renforcer au contraire ce sentiment d'insécurité et se dresser les uns contre les autres. **Chacun a le droit à un sentiment de sécurité, mais ne soyons pas dupes et ne nous trompons pas d'investissements pour faire reculer la délinquance !** »<sup>2615</sup>. Plusieurs élus insistent également sur les « fantasmes » qui accompagneraient l'installation de caméras. Ce fut tout particulièrement le cas lors d'une séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin, au cours de laquelle deux élus ont tenu des discours similaires : « les caméras, ça ne sert à rien pour la prévention de la délinquance. Cela ne sert à rien, mais il est vrai que je crois que vous prenez la responsabilité d'ouvrir, par ce rapport, et par ce projet, ce que j'appellerai la boîte à fantasmes par "*la surveillance d'espaces à risque*", je cite la page 7 du rapport qui est annexé, choisis pour "*la tentation qu'ils peuvent représenter*". La tentation qu'ils peuvent représenter : je me suis longuement interrogé sur ces termes, et j'ai peur que les initiateurs du projet ne voient déjà se profiler les hordes de crève-la-faim qu'il faut maintenir loin des "*espaces à risque*" et des bâtiments qui ne sont pas faits pour eux »<sup>2616</sup> ; « Toute concession au fantasme sécuritaire accrédite le discours sécuritaire, légitimise les dispositifs sécuritaires, et finalement sert le fascisme plus qu'il ne l'affaiblit, en épousant sa structure mentale, à savoir : "les braves gens, les honnêtes gens

---

<sup>2614</sup> « Enquêté : je trouve aussi qu'ils racontent un peu des histoires », Entretien avec un conseiller municipal de la majorité d'Herbeys, domicile de l'enquêté, 5 mai 2017 ; « Enquêté : quand on met le four, c'est le soir ou le matin et quand on allume, c'est le soir ou le matin, bon voilà, donc ils racontent vraiment un peu des histoires. Et, en fait, ces histoires qu'ils racontent, ça repose sur une grande faute de l'encadrement et des ingénieurs EDF qui datent des années 74 à 80 », *Ibid.* ; « Enquêté : comme d'habitude, ils racontent des histoires, c'est de la technocratie des ingénieurs X Supélec à tire-larigot, et des mines », *Ibid.*

<sup>2615</sup> Laurent Amadiou, « Vidéosurveillance : des caméras, pour quels résultats ? » art. cité.

<sup>2616</sup> Serge Roy, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 20 février 1997, discours au sujet du rapport n° 8, précité.

peuvent être filmés, ils n'ont rien à se reprocher. Seuls les méchants, les mauvais ont à craindre cette surveillance" »<sup>2617</sup>.

Le « fantasme » de l'insécurité est en outre mobilisé par d'autres acteurs, comme le Collectif lyonnais Non à Big Brother, qui semble toutefois admettre, dans le même temps, que la « délinquance » et la « violence » existent bien : « Ne nous laissons donc pas prendre aux effets d'annonce spectaculaires mais illusoire de politiciens opportunistes qui jouent à deux doigts des municipales sur le fantasme de l'insécurité. Délinquance et violence ne sont que le fruit d'une société malade des inégalités, de la misère, de la loi du plus fort et de l'argent roi... Ils ne disparaîtront qu'avec elle ! »<sup>2618</sup>. Dans un tract des habitants de Fontaine et de Grenoble, la « délinquance » et l'« insécurité » sont également désignées comme étant des « mythes »<sup>2619</sup>. Pour Pièces et main d'œuvre, également, « [l']invention du "sécuritaire" fut bel et bien un patient complot de plusieurs décennies pour liquider les résistances populaires et restaurer la société la plus féroce, la plus disciplinaire que ce pays ait connue depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>2620</sup>. Comme cela sera détaillé ci-dessous, Pièces et main d'œuvre s'attache aussi à casser le « mythe » du progrès<sup>2621</sup>. Dans l'un de leurs articles, ils proposent en outre une définition du fantasme basée sur l'auto-défense des dirigeants, face aux critiques qu'ils reçoivent : « On peut poser en principe qu'un fantasme est une évidence qui n'a pas franchi un certain seuil d'admission. Avant ça ne se dit pas, après ça va sans dire [...]. En vérité, on peut tout dire puisque *n'importe quoi* se dit, et que les milles moulins de la communication répèteront en boucle : fantasmes, romans, théories du complot. L'avantage de ces fausses fictions, c'est de discréditer les accusations auprès des naïfs, tout en offrant une revanche limitée, rumeurs et railleries, aux fortes têtes, et un avertissement tacite aux téméraires »<sup>2622</sup>. Côté

---

<sup>2617</sup> Sonia Benothman, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 20 février 1997, discours au sujet du rapport n° 8, précité.

<sup>2618</sup> Collectif Non à Big Brother, Tract intitulé « Non à Big Brother », non daté, mais inséré dans un dossier daté de 2000-2001, Archives Ville de Lyon, 2631WP5.

<sup>2619</sup> « En réalité, les caméras ont un effet plus important que celui de faire baisser ou non la délinquance, ou l'insécurité, ou n'importe quel autre mythe : elles privatisent l'espace public, sur l'argent public », Tract fait par des habitants et habitantes de Fontaine et de Grenoble, « Des caméras dans les rues de Fontaine : On n'en veut pas ! », précité.

<sup>2620</sup> Pièces et main d'œuvre, « L'invention de "la théorie du complot". Ou les aveux de la sociologie libérale », 20 avril 2007 (page consultée le 19 novembre 2019)

<http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Complot.pdf>

<sup>2621</sup> Pièces et main d'œuvre, « Le compteur Linky, objet pédagogique pour une leçon politique. Pour un inventaire des ravages de l'électrification », art. cité. Sur ce point, voir aussi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 3.

<sup>2622</sup> Pièces et main d'œuvre, « L'invention de "la théorie du complot". Ou les aveux de la sociologie libérale », art. cité. Sur le site *Grenoble Indymedia*, un parallèle est aussi effectué entre le « complot » et toutes les stratégies globalement mises en œuvre par les promoteurs des technologies pour qu'elles soient acceptées par les individus. Voir ainsi : Sébastien Thomasson, « Au doigt et à l'œil quand vidéo-surveillance

lyonnais, *Rebellyon* n'est également pas en reste sur le sujet. De façon synthétique, le « fantasme » de « métropoles entièrement pacifiées » y est ainsi mis en avant : « Ceux qui veulent s'intégrer et participer à leur tour à ce fantasme collectif : celui de métropoles entièrement pacifiées, traversées de nuées de cadres, jeunes, fringants et dynamiques, se déplaçant à Vélo'v depuis leurs pavillons résidentiels jusqu'aux quartiers d'affaires, sous l'œil des caméras de "vidéo-protection". Ce rêve, c'est-à-dire notre cauchemar, qui devient chaque jour un peu plus réalité, il faut s'attacher à le ruiner »<sup>2623</sup>.

Si les « fantasmes » sont si présents dans les discours ici étudiés, c'est aussi parce que les auteurs de critiques ont très souvent pris appui sur la figure romanesque de *Big Brother*.

### § 3 – *Big brother* réel contre *Big brother* irréel

Dans les discours des acteurs publics, le recours à *Big brother* est récurrent, si bien qu'une partie entière mérite de lui être consacrée. Cela semble d'autant plus nécessaire que la plupart<sup>2624</sup> des chercheurs s'étant arrêtés sur ce point ne se sont jamais interrogés sur la façon dont les acteurs mobilisaient cette figure et sur les fins qu'elle servait. Ils se sont en effet toujours demandés si les « craintes » au sujet de la présence de *Big brother* étaient fondées ou infondées, si Orwell était visionnaire ou non ; autant de questionnements similaires à ceux des acteurs étudiés dans la thèse<sup>2625</sup>. Dans les développements qui suivent, il s'agira donc de s'écarter de ce type de questionnement, afin d'observer que, pour les acteurs qui ne s'opposent pas aux caméras et aux compteurs, la référence à *Big brother* permet d'insister sur le caractère fictionnel des propos des auteurs de critiques ; car *Big brother* est bien le produit d'une fiction, plus précisément du roman *1984* de Georges Orwell, au sein duquel est mentionné le célèbre slogan « BIG

---

et biométrie resserrent les petites mailles du filet. Lettre ouverte à Henri Chabert, un homme qui n'a rien à se reprocher », *Grenoble Indymedia*, décembre 2005 (page consultée le 15 juillet 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/non-locaux/2005-12-06-Au-doigt-et-a-l-oeil?lang=fr>

<sup>2623</sup> « Contre la vidéo-surveillance et ses critiques », *Rebellyon*, art. cité.

<sup>2624</sup> Comme cela apparaîtra ci-dessous, seul le groupe Marcuse propose une lecture différente de celle qui se rencontre généralement. Voir ainsi *infra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 3, B.

<sup>2625</sup> À titre d'exemples, voir ainsi : Zygmunt Bauman, Didier Bigo, Paulo Esteves, Elpeth Guild, Vivienne Jabri, David Lyon et R. B. J. (Rob) Walker, « Repenser l'impact de la surveillance après l'affaire Snowden : sécurité nationale, droits de l'homme, démocratie, subjectivité et obéissance », art. cité, pp. 138, 162 ; Laurent Mucchielli, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, *Op. cit.*, pp. 38-39 ; Éric Heilmann, « Le marché de la vidéosurveillance. Du maintien de l'ordre public à la gestion des (dés)ordres privés », *Informations sociales*, n° 126, 2005, p. 73 ; Éric Heilmann, « Surveiller (à distance) et prévenir. Une nouvelle économie de la visibilité », *Questions de communication*, n° 11, 2007, p. 304 ; Bernard E. Harcourt, *La société d'exposition. Désir et désobéissance à l'ère numérique*, Sophie Renaut (Trad.), Paris, Seuil, 2020. Dans ce livre, voir le chapitre intitulé « Le Big Brother de George Orwell », pp. 39-58.

BROTHER VOUS REGARDE » <*BIG BROTHER IS WATCHING YOU*><sup>2626</sup> », ce dernier étant chef de Parti et chef d'État. Si cette référence a originellement été utilisée dans un but d'alerte, à travers un *Big brother* réel (A), elle a ensuite plutôt servi la cause des technologies, à travers un *Big brother* irréel (B).

## **A – L'utilisation originelle et alarmante d'un *Big brother* réel**

Il s'agit, dans cette partie, de s'intéresser aux discours d'acteurs évoquant un *Big brother* réel, c'est-à-dire déjà là, où en train de venir. Cette première utilisation de la figure de *Big brother*, s'observe à la fois chez les acteurs publics et chez les acteurs privés. Elle n'a d'ailleurs pas disparu lorsque d'autres mobilisations de ce personnage fictif sont apparues. Avant de s'intéresser aux réutilisations de *Big brother*, il est donc nécessaire de voir successivement l'alerte des acteurs publics à travers *Big brother* (1), ainsi que l'alerte des acteurs privés à travers *Big brother* (2).

### **1 – L'alerte des acteurs publics à travers *Big brother***

Plusieurs élus recourent à la figure de *Big brother* pour attirer l'attention sur les atteintes portées aux libertés du fait de l'installation de caméras. Il en est ainsi d'une élue lyonnaise reprochant aux élus favorables à ces déploiements de vouloir « transformer l'arrondissement en Big-Brother »<sup>2627</sup>. Une autre élue affirmait également quelques semaines avant : « Je suis contre ce Big Brother qu'on met en place de façon courante »<sup>2628</sup>. Pour une autre élue, le chemin pris par la Ville de Lyon conduirait en outre tout droit vers *Big brother* : « On approche de Big Brother à grands pas »<sup>2629</sup>. Ce type de discours se rencontre également dans d'autres communes de la Métropole de Lyon, comme à Oullins, à travers une intervention de Bertrand Mantelet : « Et tant qu'à

---

<sup>2626</sup> George Orwell, 1984, *Op. cit.*, pp. 12 et 343.

<sup>2627</sup> Mireille Roy, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 9 juillet 2001, discours au sujet de la « Présentation du projet d'arrondissement, dans le cadre du plan de mandat 2001-2007 ».

<sup>2628</sup> Marie-Noëlle Lekouara, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

<sup>2629</sup> Hélène Fraisse-Colcombet, Compte-rendu de la séance du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 4 novembre 2003, discours au sujet de la délibération n° 02/03/124, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Secteur Presqu'île – Amélioration du dispositif dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements : Autorisation pour le déplacement des caméras :

- n° 12 : place Louis Pradel (annexe de l'Hôtel de Ville)

- n° 16 : 8, rue de la République

- n° 25 : 3, place de la Bourse

- n° 29 : angle de la rue Grenette et de la rue de Brest ».

demander des subventions à l'État, je préférerais qu'elles servent à financer du vivre ensemble, plutôt qu'à installer du big brother »<sup>2630</sup>. À Caluire-et-Cuire, Véronique Chiavazza a pareillement relevé que, dans sa ville, « c'est toujours plus Big Brother is watching you, dans tous les quartiers... »<sup>2631</sup>.

Du côté de Grenoble, ce type d'usage est aussi ressorti durant l'entretien avec un élu Vert, même s'il n'a été trouvé ni dans les débats en conseils municipaux, ni dans les articles de l'ADES :

« **Enquête** : À gauche, y'avait d'abord une question éthique, et puis, y'a la question *Big brother* qui revient toujours. Ça, c'est, j'ai envie de dire, le substrat. C'est vraiment la base sur lesquelles, j'ai envie de dire, éthique, philosophique, sur lesquelles se base la gauche. Dans, sur cette question-là, j'inclus les écologistes, même si on n'est pas raccord sur tout avec la gauche, mais enfin, sur ce point-là, il y avait quand même une réflexion commune, j'ai envie de dire, plus poussée du côté des écologistes »<sup>2632</sup>.

À Sainte-Foy-Lès-Lyon, *Big brother* est de plus utilisé dans le but d'alerter sur la société de contrôle due au déploiement des compteurs d'électricité : « Une autre question qui peut paraître anecdotique mais qui ne l'est pas puisque la CNIL s'en est alertée : il peut y avoir une exploitation des données. C'est-à-dire que tous ces organismes comme VEOLIA, GRDF, EDF Linky vont automatiquement disposer d'informations concernant les consommateurs. La CNIL va d'ailleurs les empêcher de s'en servir mais on ne sait pas ce qui peut se passer dans 20 ou 30 ans. Cela fait penser à certains ouvrages de science-fiction avec la société Big Brother où tout est contrôlé que ce soit nos consommations de médicaments, de sport, de culture ou d'énergie »<sup>2633</sup>.

Ce type de critique se rencontre également chez des acteurs privés.

---

<sup>2630</sup> Bertrand Mantelet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160526\_7, précitée.

<sup>2631</sup> Véronique Chiavazza, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 13 février 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017-04, précitée.

<sup>2632</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Grenoble, Verts, ADES, conseiller municipal d'opposition (2008-2014), conseiller municipal délégué aux animations, aux événements et aux temps festifs (2014-2020), Grenoble, 2 mars 2017.

<sup>2633</sup> Yvette Lathuilière, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Sainte-Foy-Lès-Lyon du 13 octobre 2016, discours au sujet de la délibération n° 201610-1, précitée.

## 2 – L’alerte des acteurs privés à travers *Big brother*

Plusieurs acteurs privés utilisent *Big brother* dans leurs publications concernant l’opposition aux caméras. Pour eux, la présence de caméras signifie que *Big brother* est bien là, ce qui est notamment rendu visible par des images, mettant en scène un œil intrusif<sup>2634</sup> ou des photographies de tag<sup>2635</sup> et de manifestations<sup>2636</sup> sur lesquelles *Big brother* est représenté. Des dessins publiés sur les sites du *Postillon*, de *Pièces et main d’œuvre* et d’*Indymedia* montrent aussi les maires de Grenoble<sup>2637</sup> et de Fontaine<sup>2638</sup> sous les traits du personnage fictif de Georges Orwell. Selon un article accompagnant le portrait du Maire fontainois, ce dessin aurait d’ailleurs été placardé dans les rues de la ville à l’occasion du carnaval de 2011<sup>2639</sup>.

C’est en outre dans les textes que *Big brother* se croise. Un tract du Collectif Non à Big Brother, publié sur le site « Souriez vous êtes filmés », comprend ainsi des allusions au roman *1984*, en plus de la référence figurant directement dans l’intitulé dudit collectif : « par l’intermédiaire de nos déplacements en transport en commun ou nos promenades dans les rues, jusqu’à nos habitations, la municipalité de Lyon réalise une surveillance électronique généralisée. Espace privé / espace public, il n’y a plus de frontière sous l’œil électronique... de Big Brother »<sup>2640</sup>. Ce document se termine également par la mention suivante : « **POUR UN DÉMANTELEMENT IMMÉDIAT DE TOUTES LES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE NON A BIG BROTHER !** »<sup>2641</sup>. C’est le même personnage qui est de plus mentionné dans un document de la Fédération du Rhône de la LDH : « “Souriez, vous êtes filmés”, cette expression d’un cynisme incroyable que l’on trouve aujourd’hui dans pratiquement tous les lieux publics, est presque entrée dans les

---

<sup>2634</sup> Voir annexe 29.

<sup>2635</sup> Voir annexe 30.

<sup>2636</sup> Voir annexes 31, 32, 33 et 34.

<sup>2637</sup> Voir annexe 35.

<sup>2638</sup> Voir annexe 36.

<sup>2639</sup> Pièces et main d’œuvre, « Contre la vidéosurveillance, lundi 28 mars 2011 à Fontaine (38) », 25 mars 2011 (page consultée le 17 juin 2019)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id\\_article=311](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id_article=311)

« Contre la vidéosurveillance à Fontaine : tract et affiches », *Grenoble Indymedia*, 9 mars 2011 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2011-03-09-Contre-la-videosurveillance-a?q=%2F2011-03-09-Contre-la-videosurveillance-a&lang=fr>

<sup>2640</sup> Collectifs Non à Big Brother et Transports en commun libérés, Tract « La ville sous haute surveillance », non daté, mais publié en juin 2001 sur le site « Souriez vous êtes filmés » (page consultée le 16 février 2020)

<http://souriez.info/Lyon,54>

Pour un accès direct au document PDF dudit tract (page consultée le 16 février 2020)

<http://souriez.info/IMG/pdf/doc-23.pdf>

<sup>2641</sup> *Ibid.*

mœurs. C'est également sous ce nom que d'irréductibles défenseurs des droits de la personne ont décidé de se regrouper en collectif, afin de mieux lutter contre ce mouvement généralisé. Big Brother a en effet pris une importance considérable depuis l'adoption de la loi sur la vidéosurveillance, en 1994<sup>2642</sup>, de sorte qu'aujourd'hui, plus aucun de vos déplacements ne passe inaperçu »<sup>2643</sup>. C'est aussi à *Big brother* que s'adressent les contributeurs de *Grenoble Indymedia*, lorsqu'ils écrivent sur le Collège d'éthique de la Ville de Fontaine : « Ce comité d'éthique aura carrément l'immense pouvoir "d'émettre des avis" et des "recommandations". Tremble Big Brother ! Le comité d'éthique pourrait émettre un avis ! »<sup>2644</sup>.

Toujours au niveau de Grenoble, le personnage fictif créé par Orwell a aussi été trouvé dans des documents concernant la question spécifique des compteurs. *Big brother* est ainsi mentionné dans un fascicule établi par des habitants du Quartier Sud de Saint-Martin-d'Hères : « **Linky comme outil-espion** : Big brother à la maison est une menace pesant sur la connaissance de la vie privée, à travers la capture des données de consommation, voire à travers une prise de commande externe de cette consommation »<sup>2645</sup>. Les références à Orwell sont aussi présentes dans un article du journal *Le Postillon* : « Tu connaissais déjà les compteurs électriques Linky [...], prochainement généralisés à l'ensemble de la population, et qui permettront au gestionnaire du réseau de savoir à quelle heure tu allumes la lumière ou tu mets en route ton ordinateur. Greenlys, c'est encore plus fort, avec des capteurs dans tout ton appartement pour recueillir des informations sur tous tes gestes [...]. Des fois tu te dis que ces milliards d'informations ne pourront jamais servir un "Big Brother", car leur grand nombre les rend impossible à traiter. Mais tu as déjà entendu parler de systèmes, comme Hypervisor, qui permettent de traiter des milliards de données, de générer des alertes automatiques et d'agir en fonction de la situation »<sup>2646</sup>. Dans cette dernière citation, la pensée que *Big brother* serait irréel est évoquée, mais elle est confrontée à des faits qui rendent, au contraire, ce *Big brother* bien réel. Ce n'est en revanche pas le cas lorsque *Big brother* est réutilisé dans le but de rassurer l'auditoire.

---

<sup>2642</sup> Il s'agit en réalité de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

<sup>2643</sup> FIDH, « La lettre », 25 février 1999, Archives Ville de Lyon, 174II48.

<sup>2644</sup> « Fontaine : 9 caméras installées au printemps », *Grenoble Indymedia*, 23 novembre 2013 (page consultée le 3 décembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2013-11-23-Fontaine-9-cameras-installees-au?lang=fr>

<sup>2645</sup> « Linky est un outil inutile et dangereux », *Journal de l'Union des habitants du quartier sud de Saint-Martin-d'Hères*, art. cité.

<sup>2646</sup> « L'ubiquité sans ambiguïté », *Le Postillon*, art. cité.

## B – La réutilisation rassurante d'un *Big brother* irréal

Contrairement aux discours cités ci-dessus, dans lesquels *Big brother* est là, dans ceux qui suivent, *Big brother* n'est pas là. Autrement dit, à ceux qui disent « *Big brother* existe », les autres répondent « Non, *Big brother* n'existe pas », du moins pas dans le temps présent, et pas non plus dans les lieux où les technologies sont installées. Cette référence au temps et à *Big brother* apparaît ainsi dans le journal municipal de Sassenage : « Que les Sassenageois se rassurent, Big Brother à Sassenage n'est pas d'actualité ! »<sup>2647</sup>. À Grenoble, Jérôme Safar mêle quant à lui lieux et *Big brother* : « Je demande aussi à toutes celles et à tous ceux qui s'expriment et qui s'exprimeront de ne pas penser que, ici, on deviendrait un peu à la londonienne, favorable à une société du *Big Brother* et toutes les déficiences que ça peut entraîner »<sup>2648</sup>. Le couplage de *Big brother* avec certains lieux peut en particulier être fait pour montrer que des technologies bien plus poussées sont déployées dans d'autres endroits, ce qui n'inquiète pourtant personne dans ces pays. Les gens auraient en effet bien compris leur utilité, alors qu'en France, pour des technologies présentées comme étant assez basiques, les gens s'alarmeraient en voyant *Big brother* partout. C'est par exemple ce qui a été formulé par un élu martinérois, au sujet d'une mission qu'il a eu dans un autre cadre que ses fonctions d'élus, au Danemark. Il s'agissait de suivre les consommations énergétiques faites par les ménages, pour chaque appareil présent dans leurs logements :

« **Enquête** : Là-bas, les gens avaient bien conscience que c'était pour réduire leur consommation. Parallèlement, si on faisait ça en France, les gens évoqueraient aussitôt "Big brother" »<sup>2649</sup>.

*Big brother* est aussi utilisé pour convaincre les sceptiques d'accepter les technologies en cause lorsqu'il est inséré dans le schéma à trois voies déjà évoqué précédemment<sup>2650</sup>. Seuls ceux qui emprunteraient la voie du milieu seraient en phase avec la réalité. Les autres, au contraire, seraient complètement déconnectés de la vie réelle. C'est donc sans surprise que les rédacteurs du rapport du CLRD précité se sont glissés dans la voie du

<sup>2647</sup> « Surveiller, non. Protéger, oui ! », *Sassenage en pages*, art. cité, p. 7.

<sup>2648</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 10-B012, précitée.

<sup>2649</sup> Conseiller municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, délégué à l'eau, à l'énergie, à l'environnement et à la restauration municipale (2014-2020), *in* Entretien avec ce dernier et la responsable du service environnement et économe de flux de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, Mairie de Saint-Martin d'Hères, 1<sup>er</sup> juin 2017.

<sup>2650</sup> Voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, A, 1, b. Voir aussi *supra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 1, B, 1.



milieu : « nous avons décidé d'enquêter pour tenter d'apporter une réponse aux différentes interrogations en essayant de dépasser nos préjugés : ni vidéomagie, ni big brother »<sup>2651</sup>. De même, dans le discours préparatoire du Maire de Grenoble à la première réunion du Collège d'éthique grenoblois, le même triptyque incluant *Big brother* apparaît : « Souligner la complexité de la vidéosurveillance. Des avis tranchés qui s'opposent : certains craignent de voir notre société dériver vers celle ultra totalitaire décrite par Georges Orwell dans son roman "1984". D'autres présentent la vidéosurveillance comme l'alpha et l'oméga qui permettrait de résoudre tous les actes délictuels et criminels »<sup>2652</sup>.

Certains acteurs s'attachent également à inclure le risque que *Big brother* soit un jour là, s'ils n'étaient pas raisonnables. Mais, comme ils le sont, c'est en réalité pour mieux souligner l'inexistence d'un tel risque. C'est ainsi ce qui se dégage des discours de plusieurs élus lyonnais, dont Jean-Louis Touraine et Jeanne d'Anglejan : « Le coût d'une vidéosurveillance efficace et bien appliquée est relativement élevé. Pour cette raison et pour ne pas basculer dans une obsession de surveillance généralisée (spectre de "Big Brother"), il nous paraît important de l'utiliser avec parcimonie et circonspection »<sup>2653</sup> ; « Je crois que l'usage de ces caméras ne correspond absolument pas à Big Brother »<sup>2654</sup>. Pour le Maire de Caluire-et-Cuire, *Big brother* ne pourrait pas non plus être identifié dans sa ville, dans la mesure où un certain nombre de règles est respecté : « Quant au fait de protéger l'individu, par rapport aux craintes que vous pouvez émettre, on n'installe pas des caméras avec trois copains ; il y a des règles, un suivi, un accord ou un refus de la préfecture pour que ces caméras soient uniquement dans cette notion de surveillance, ce n'est pas Big Brother. Il faut que les angles des caméras ne puissent pas rentrer dans l'intimité des uns ou des autres. Chaque caméra fait l'objet d'une étude avec un périmètre, avec des moyens techniques qui permettent de limiter la visibilité ou la vision qu'il y a là-dessus, cela se passe en toute transparence »<sup>2655</sup>. De façon comparable, Michel Destot met implicitement en évidence le fait que le droit est respecté, et que, par

---

<sup>2651</sup> CLRD, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, septembre 2002, p. 2, Archives Ville de Lyon, 2119WP002.

<sup>2652</sup> Discours préparatoire du Maire de Grenoble, à la réunion d'installation du Collège d'éthique du 21 juin 2010, Archives Ville de Grenoble, 3148W122.

<sup>2653</sup> Jean-Louis Touraine, in « La vidéosurveillance ou vidéoprotection des espaces publics est un outil moderne, au service des femmes et des hommes chargés du maintien de la sécurité », *Annuaire de la vidéosurveillance urbaine 2010*, art. cité, p. 8, Archives Ville de Lyon, 2542W1.

<sup>2654</sup> Jeanne d'Anglejan, Procès-verbal de la séance du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 4 novembre 2003, discours au sujet de la délibération n° 02/03/124, précitée.

<sup>2655</sup> Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-104, précitée.

conséquent, Big brother n'est pas là. À charge, dès lors, à ceux qui prétendent le contraire, d'en apporter la preuve : « Quant à ceux qui disent “l'insécurité, elle est négative, c'est *Big brother*, c'est les fichiers qui se constituent”, qu'on me montre où, quand, comment, sur intervention publique – et je dis, y compris de l'État, parce que là, il faut quand même pas exagérer – qu'on m'explique où, quand, comment, se sont montés, à travers la vidéosurveillance, des fichiers mettant en cause la liberté publique, individuelle ou collective, dans notre pays. On ne peut pas dire des choses aussi graves sans en apporter le début d'un commencement de preuve »<sup>2656</sup>.

C'est aussi au respect de certaines règles, notamment en termes de « gestion des informations recueillies », que Geneviève Fioraso fait référence sur son blog, lorsqu'elle évoque les compteurs : « Certains ont même évoqué un phénomène de “big brother” qui permettrait de connaître les détails de votre activité au domicile en fonction de votre consommation d'électricité ! Même si tout cela est exagéré [...] il y a sûrement des ajustements à trouver et une inquiétude à apaiser, une confidentialité à assurer, mais l'enjeu environnemental et économique doit nous permettre de dépasser une polémique dont il faut absolument éviter qu'elle ne bloque le développement d'une initiative essentielle pour réussir la transition énergétique. Un partenariat entre technologues et experts en sciences sociales et humaines, ainsi qu'une grande transparence sur la facturation et la gestion des informations recueillies devrait permettre de répondre aux questions posées, parfois à juste titre »<sup>2657</sup>.

En résumé, par les différentes mesures adoptées lorsque des caméras et des compteurs sont installés, la société orwellienne serait évitée. Ce constat conduit ainsi à rejoindre les analyses du Groupe Marcuse<sup>2658</sup>, dans son ouvrage *La liberté dans le coma* : « La focalisation sur le “monde orwellien” est tout à fait perverse : elle permet de ne pas mettre

---

<sup>2656</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée. Une interview du Maire de Grenoble pour Public Sénat témoigne par ailleurs de cette même réappropriation de *Big brother* par l' élu : « Ce comité d'éthique sera chargé du bon fonctionnement ainsi que du droit et des libertés. Il s'agira d'éviter, comme certains le disent, que ça n'évolue vers un “Big brother” », Michel Destot, in « “Grenelle de la sécurité” : l'appel de Michel Destot (PS) », Interview de Michel Destot par Pierre-Anthony Canovas, *Public Sénat*, art. cité.

<sup>2657</sup> Geneviève Fioraso, « La 1<sup>ère</sup> chaire industrielle française sur les smartgrids à Grenoble », 28 avril 2012 (page consultée le 11 octobre 2016)

<http://www.genevieve-fioraso.com/2012/04/28/la-1ere-chaire-industrielle-francaise-sur-les-smartgrids-a-grenoble/>

<sup>2658</sup> Le Groupe Marcuse (Mouvement autonome de réflexion critique à l'usage des survivants de l'économie) réunit des sociologues, économistes, philosophes, historiens, psychologues et médecins. Voir ainsi, la description du Groupe Marcuse, présente sur le site de la Bibliothèque nationale de France (page consultée le 25 février 2020)

[https://data.bnf.fr/fr/14589112/groupe\\_marcuse\\_france/](https://data.bnf.fr/fr/14589112/groupe_marcuse_france/)

en cause les bénéfices supposés des nouvelles technologies. Le problème de la surveillance est généralement présenté comme une incidence évitable – au prix d’un minimum de garde-fous légaux – d’un mode de production et d’un type d’existence qui seraient en eux-mêmes porteurs de liberté »<sup>2659</sup>. Pour les auteurs de ce livre, la surveillance est néanmoins intrinsèque aux technologies développées : « De même qu’il est impossible de bâtir une maison en amiante où personne ne serait jamais en contact avec de l’amiante, de même il est illusoire de penser que l’informatisation de la vie sociale pourrait ne pas générer des torrents d’informations sur toutes choses, à toutes fins utiles »<sup>2660</sup>.

Ainsi renvoyés dans l’irréel à l’aide de *Big brother*, il n’y a alors plus qu’un pas à faire pour considérer que les opposants aux technologies souffrent d’une pathologie mentale les empêchant de raisonner. Certains acteurs franchissent ce cap et allient *Big brother* et folie, à travers des mots comme « paranoïaque »<sup>2661</sup> et « [s]yndrome »<sup>2662</sup>. Au-delà, la raison des auteurs de critiques est très souvent mise en cause par les promoteurs des caméras et des compteurs.

#### § 4 – Êtres passionnés contre êtres rationnels

De façon générale, discréditer les auteurs de critiques en les qualifiant d’« irrationnels » soumis à des passions pouvant les conduire jusqu’à la folie est une stratégie classique des détenteurs d’autorité, qui se présentent à l’inverse comme doués de raison. Ce procédé est par exemple mis en évidence par Francis Dupuis-Déri au sujet des suffragettes<sup>2663</sup> et des féministes du Camp de la paix des femmes de Greenham Common<sup>2664</sup>. Concernant les compteurs, Aude Danieli relève également la tendance des journalistes à juger

---

<sup>2659</sup> Groupe Marcuse, *La liberté dans le coma. Essai sur l’identification électronique et les motifs de s’y opposer*, Paris, La lenteur, 2012, p. 109.

<sup>2660</sup> *Ibid.*

<sup>2661</sup> Lors d’un entretien, un ancien élu a lié *Big brother* et paranoïa lorsqu’il a évoqué le déploiement de technologies en ville : « Enquêté : On n’est pas dans *Big brother* non plus, parce que je suis pas de nature paranoïaque, mais quand même ! », Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l’enquêté, 21 avril 2017.

<sup>2662</sup> Il est possible de citer ici un document abordant l’installation de caméras dans le quartier de La Villeneuve. Dans l’une de ses parties intitulée « POLEMIQUES POSSIBLES », il est notamment mentionné : « Syndrome “Big Brother” », Document du Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Grenoble, adressé à la Directrice générale adjointe de la Ville de Grenoble et à l’élue en charge de la sécurité, document intitulé « C.L.S. : SECURISATION EQUIPEMENTS PARKINGS », 30 mai 2002, Archives Ville de Grenoble, 3307W19.

<sup>2663</sup> Francis Dupuis-Déri, *La peur du peuple. Agoraphobie et agoraphilie politiques*, Op. Cit., p. 276.

<sup>2664</sup> *Ibid.*, p. 280.

« irrationnelles » les réactions des auteurs de critiques, notamment s’agissant des ondes<sup>2665</sup>. Elle observe aussi que ce même jugement peut être porté par des agents d’Enedis, vis-à-vis de réactions de clients et de journalistes, au sujet cette fois de la surveillance et de la protection des données<sup>2666</sup>. Ce type d’appréciation apparaît également dans les discours des acteurs qui intéressent la présente recherche. Ils appréhendent effectivement les auteurs de critiques comme des êtres submergés par la passion (A). En retour, la raison des promoteurs des technologies est questionnée par les auteurs de critiques (B), qui tentent également de réhabiliter les passions (C).

### **A – L’appréhension des auteurs de critiques comme des êtres submergés par la passion**

Afin d’ôter toute possibilité que les auteurs de critiques soient perçus comme sérieux et dignes de confiance, plusieurs acteurs insistent sur la passion qui les habiterait, et qui altérerait leur faculté de raisonner. La passion est donc entendue dans une acception péjorative, renvoyant à une « affectivité violente qui nuit au jugement »<sup>2667</sup>. Les auteurs de critiques sont dès lors présentés comme étant prisonniers de peurs et de croyances, au point, même, de sombrer parfois dans la folie. Après avoir analysé les mises en évidence de l’opposition générale entre passion et raison (1), et des passions tristes en particulier (2), il conviendra donc de voir que, pour les promoteurs des technologies, les passions altèrent l’état psychique des auteurs de critiques (3).

### **1 – La mise en évidence de l’opposition générale entre passion et raison**

Nombreux sont d’abord les acteurs qui mettent en lumière la raison qui les animerait, à travers les mots « raisonnable » et « raisonné ». C’est par exemple de cette façon que Jean-Yves Sécheresse a qualifié la démarche menée à Lyon : « Aujourd’hui, le déploiement raisonné de la vidéo-protection sur la ville fait de Lyon l’une des grandes agglomérations les plus sûres de France »<sup>2668</sup>. Au fur et à mesure des années, les

---

<sup>2665</sup> Aude Danieli, *La “mise en société” du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d’électricité Linky en France*, thèse précitée, pp. 268-269.

<sup>2666</sup> *Ibid.*, p. 406.

<sup>2667</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, 2018, voir Passion, sens II-5 (page consultée le 3 janvier 2022).

<sup>2668</sup> Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 janvier 2015, discours au sujet de de la question écrite n° 1, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 décembre 2005, discours au sujet

oppositions se faisant moins nombreuses à Lyon, Jean-Louis Touraine n'a en outre pas manqué de souligner que les élus devenaient, par conséquent, de plus en plus raisonnables : « Monsieur le Maire, je voudrais remercier tous nos Collègues dont les interventions riches montrent, s'il en était besoin, à quel point vous avez été bien inspiré en créant ce Collège d'éthique pour la vidéosurveillance. En effet, on constate que d'une façon de plus en plus raisonnable mais maintenue, quelques divergences philosophiques existent entre les différents Groupes »<sup>2669</sup>.

Les mots « raisonnable » et « raisonné » peuvent aussi être insérés dans des phrases formulées à l'impératif, comme l'illustre une interview de Michel Destot, pour qui la « vidéosurveillance » « est un outil qui doit être utilisé de manière raisonnable et raisonné avec des objectifs précis »<sup>2670</sup>. Le même type d'injonction se trouve aussi dans les discours portant sur les compteurs, notamment du côté de Saint-Martin-d'Hères : « Il me semble qu'il faut que le débat soit dans quelque chose de raisonné et de rationnel, pas de l'ordre de la croyance, parce que sinon, on va pas y arriver »<sup>2671</sup>. Au cours du même débat, Christophe Bresson a de plus noté qu'il était « important, sur un sujet comme celui-là », que les élus « puisse[nt] avancer de manière sereine sur un certain nombre d'arguments »<sup>2672</sup>. Cette même sérénité est également sollicitée par Jérôme Safar, s'agissant cette fois des caméras : « Souhaitant tout mettre en œuvre pour que le débat qu'une telle délibération ne manquera pas d'entraîner se déroule dans un climat aussi serein que possible, je n'ai pas souhaité, en effet, que ce débat se tienne dans le contexte des récents faits divers survenus sur le territoire de notre commune »<sup>2673</sup>. Pour Patrice

---

des délibérations n<sup>os</sup> 2005/5926, 2005/5973 et 2005/5974, précitées ; Délibération n<sup>o</sup> 2009/1372, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009 ; Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, adressée au Maire de Lyon, 27 juillet 2012, Archives Ville de Lyon, 2542W2 ; Délibération n<sup>o</sup> 2015/1280, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 9 juillet 2015 ; Programme de Jean-Jacques Sellès pour les élections municipales de Chassieu de mars 2014 (page consultée le 4 décembre 2019)

<http://parc.joly.chassieu.free.fr/IMG/pdf/ProgrammeSelles2014complet.pdf>

<sup>2669</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2004/3628, précitée.

<sup>2670</sup> Michel Destot, in Frédéric Aili et Stéphane Echinard, « Grenoble n'est pas Big Brother », *Le Dauphiné Libéré*, 11 octobre 2005, p. 2. Dans le même sens, voir aussi : Alain Giordano, Procès-verbal de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 19 juin 2012, discours au sujet du rapport n<sup>o</sup> 33, précité ; Patrick Hugué, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € ».

<sup>2671</sup> Christophe Bresson, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ».

<sup>2672</sup> *Ibid.*

<sup>2673</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, adressée aux présidents des groupes Écologie & solidarité ; UMP ; Majorité présidentielle ; UMP, Majorité présidentielle, divers droite et société civile, 19 avril 2010, Archives Ville de Grenoble, 3210W5.

Beghain, la raison est aussi le fait de n'éprouver « aucun état d'âme par rapport à la vidéosurveillance »<sup>2674</sup>. Absence d'« état d'âme » n'est ici pas synonyme d'absence de sentiment, car de l'ensemble du discours de l'élu, se dégagent clairement des sentiments favorables à l'égard des caméras<sup>2675</sup>. Le fait de ne pas avoir d'« état d'âme » sur la question équivaldrait donc simplement au fait de ne pas éprouver de sentiments défavorables à l'égard de ces technologies.

A contrario, l'accent peut être mis sur la « passion » ou l'« émotion », plutôt que sur la raison. Pour le Vice-Président de la Métropole de Grenoble en charge de l'énergie, les compteurs d'électricité auraient ainsi suscité des « pics d'émotions » :

« **Enquêté** : [...] y'a beaucoup de courriers, aussi, qui sont venus à la Métro, et puis, chaque fois, on essaie de répondre. Alors, y'en a, c'est impossible de répondre parce que c'est... Ça remet en cause la Terre entière et tout le... Enfin bon, c'est très... Du coup, on essaie quand même de répondre, mais... Et puis, voilà, y'a un peu des pics de... D'émotions, on peut dire »<sup>2676</sup>.

---

<sup>2674</sup> Patrice Beghain, Procès-verbal de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu ».

<sup>2675</sup> « Je crois que la démagogie visant à opposer le coût de ceci au coût de cela est vraiment de la politique à la petite semaine. Une ville comme Lyon doit œuvrer dans la proximité comme dans les grands aménagements pour rendre cette ville heureuse pour tous les habitants et sur tous les aspects, c'est ce que nous faisons, ne vous en déplaise. Sur cette question de la vidéosurveillance, cher collègue, c'est la Ville de Lyon sur la base d'un rapport du Maire de Lyon qui vous propose cette délibération. Je veux bien que l'on joue à qui est le plus fort... c'est un peu ridicule. Je n'ai aucun état d'âme par rapport à la vidéosurveillance, en particulier dans ce cas-là. La vidéosurveillance peut intervenir dans d'autres aspects par exemple dans le cas où de jeunes gens peuvent être molestés par les forces de l'ordre. La vidéosurveillance peut être un outil pour faire valoir leur bon droit. Mais au-delà de cette parenthèse anecdotique, ce dossier est important pour les Berges du Rhône, espace nouveau dans la ville, à proximité du fleuve, et qui dans ce cas, a également une utilité civile. Elle est un élément de surveillance de tout ce qui peut survenir sur cette zone nouvelle de la ville. Je pense que de ce point de vue, il s'agit d'un excellent dossier et ne nous en disputons pas la paternité, tant qu'il y a au sein de cette assemblée un consensus sur ces questions, d'autant que nous avons mis en place ce conseil d'éthique auquel il a été fait allusion, qui est un élément tout à fait essentiel du dispositif présidé par un conseiller d'État, et la concertation avec les conseils de quartier, à ma connaissance, n'a jamais marqué de rejet de la part de ceux-ci. Je pense que la vidéosurveillance est légitime dans son principe, opportune dans son application », Patrice Beghain, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu ».

<sup>2676</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017. Cette expression a par ailleurs été employée à un autre moment dudit entretien : « Enquêté : Alors, du coup, voilà, y'a ce pic, un peu, d'émotions, et puis après, ça se tasse et puis le déploiement se fait », *Ibid.*

Jean-Yves Sécheresse a de son côté pu soulever les « questions parfois passionnées de la vidéo protection »<sup>2677</sup>. Dans d'autres citations, raison et passion sont expressément réunies, notamment dans un discours de Jérôme Safar où sont accolés les mots « débats passionnés », « débats passionnels », « considérations rationnelles » et « émoi » : « Ces questions-là concentrent en général, pour des raisons politiques, beaucoup plus que pragmatiques, sur les systèmes de vidéosurveillance urbaine, des débats passionnés, des débats passionnels même, qui ne répondent pas toujours à des considérations rationnelles. Or, les caméras sont présentes partout aujourd'hui, sans générer pour autant d'émoi que ce que nous comptons mettre en place au niveau de la ville »<sup>2678</sup>. Une opposition explicite entre passion et raison apparaît aussi dans un discours de Jean-Yves Sécheresse : « Fort de l'existence de son collègue d'éthique et de la qualité de son travail, j'ai le sentiment que notre Ville peut légitimement prétendre occuper une place originale en matière de réflexion sur ces sujets de vidéosurveillance qui, je l'observe, font plus souvent appel à la passion qu'à la raison »<sup>2679</sup>. C'est la même dichotomie qui se croise en outre dans un courrier envoyé au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon par une ancienne membre du CLRD, qui représentait une association au sein de ladite commission : « La commission "Justice et sécurité" avait, dans un premier temps, auditionné l'association "Big Brother". Ce qui nous a été affirmé par les membres présents nous avait paru relever plutôt du domaine de la passion que de la raison »<sup>2680</sup>.

Dans certains discours, des précisions sont en outre apportées sur les passions ainsi décriées.

## **2 – La mise en évidence des passions tristes en particulier**

Ce sont des passions tristes qui sont mises en exergue par plusieurs acteurs, en attestent par exemple les propos tenus par le Maire du Sappey-en-Chartreuse, à travers les mots « affolées » et « traumatisée », lorsqu'il décrit les opposants aux compteurs :

---

<sup>2677</sup> Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Michel Havard, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3652, précitée ; Fouziya Bouzerda, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

<sup>2678</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2679</sup> Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la réunion de la Commission Générale, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée, votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

<sup>2680</sup> Lettre de l'ancienne responsable du Groupe « Justice et sécurité » du CLRD, adressée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, 21 octobre 2002, Archives Ville de Lyon, 2631WP18.

« **Enquêté** : c'est les mêmes personnes qui sont totalement affolées et qui recopient les modèles qu'ils trouvent sur Internet, stupidement »<sup>2681</sup>.

« **Enquêté** : La deuxième chose qui les traumatise, c'est l'analyse des données, parce que, enfin, c'est la *big data*, machin, etc. [*L'enquêté siffle*] »<sup>2682</sup>.

Dans une précédente citation, le même élu avait aussi souligné l'« angoisse »<sup>2683</sup> des auteurs de critiques, mot qui figure par ailleurs dans une intervention de l'élu martinérois Georges Oudjaoudi, toujours au sujet des compteurs : « on crée les rumeurs, les angoisses, les inquiétudes, les ci et là, parce que “Ah ouais, ils nous ont mis machin etc., c'est normal, mon gamin est malade”. Hein, parce que c'est ça qu'on va entendre »<sup>2684</sup>. Pour le Maire de Saint-Genis-Laval, il y aurait également une « crispation sur Linky »<sup>2685</sup> ; mot qui se croise d'ailleurs aussi s'agissant des caméras : « L'émotion et les crispations doivent être dépassées, il nous faut analyser des faits, tirer parti des expérimentations »<sup>2686</sup>. De façon comparable, selon le Maire de Caluire-et-Cuire, « pour un certain nombre de personnes ou de mouvements politiques, le fait de parler de vidéosurveillance ou de vidéo protection irrite les gens »<sup>2687</sup>. En réponse aux critiques formulées par un élu, le Maire de Saint-Fons a également souligné l'état d'énervement de ce dernier, à la fois à travers l'obstination traduite dans le mot « ergotez » et via le mot « emportez » : « Vous ergotez, cela fait des mois que nous sommes dans le même Conseil Municipal, chaque fois que nous parlons sécurité vous vous emportez »<sup>2688</sup>. Ce sont également les « grincheux » qui sont pointés par Françoise Mailler<sup>2689</sup>.

---

<sup>2681</sup> Entretien sur les compteurs, avec un élu, UDI, Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...), bureau professionnel de l'enquêté, 13 novembre 2017.

<sup>2682</sup> *Ibid.*

<sup>2683</sup> Pour rappel : « Alors, évidemment, on peut toujours faire des vœux, etc., mais je crois que la première priorité est d'arrêter de fabriquer du fantasme, de l'angoisse autour de tout cela ! », Dominique Escaron, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 1<sup>er</sup> avril 2016, discours au sujet du vœu n° 1, précité. Voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1, § 2, A, 2, a.

<sup>2684</sup> Georges Oudjaoudi, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ».

<sup>2685</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Saint-Genis-Laval, MoDem, puis UDI et LREM, Maire de Saint-Genis-Laval (2001-2020), également Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l'énergie (2014-2020), Mairie de Saint-Genis-Laval, 15 février 2018.

<sup>2686</sup> Propos du conseiller municipal délégué à l'accessibilité, à la prévention et aux préconisations sociales, rapportés dans le compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010, p. 4.

<sup>2687</sup> Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 26 septembre 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-143, précitée.

<sup>2688</sup> Michel Denis, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 5 mars 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Créations de postes ».

<sup>2689</sup> « Aux sceptiques et aux grincheux, je répondrai que l'indépendance ne se décrète pas », Françoise Mailler, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.



Dans ce déchainement de passions tristes, les auteurs de critiques ne feraient au final que jouer la comédie. Il s'agirait plus précisément d'une comédie dramatique, comme l'exprime un compte-rendu du Collège d'éthique grenoblois déjà cité : « un membre du collège insiste sur la nécessité d'une information citoyenne correcte, dont il estime au contraire qu'elle peut contribuer à réguler et dédramatiser le débat public sur cette question »<sup>2690</sup>. Le drame est pareillement présent du côté de Vaulx-en-Velin : « il n'y a pas à dramatiser ce débat. Il faut qu'il soit responsable, et pour être responsable, il faut qu'il soit serein »<sup>2691</sup>.

Pour les acteurs, c'est de plus un état psychique bien particulier qui entraînerait le déchainement de ces passions chez les auteurs de critiques.

### **3 – Des passions vues comme une altération de l'état psychique des auteurs de critiques**

Plusieurs mots sont employés pour exprimer l'altération de la raison des auteurs de critiques, à commencer par celui de « déraison ». Pour Catherine Haddad, ce sont plus précisément certaines « craintes » qui seraient « déraisonnées »<sup>2692</sup>, alors que d'autres seraient au contraire « raisonnées »<sup>2693</sup>. L'élue n'apporte cependant aucun détail permettant de départager les différents types de « craintes ». Lors d'un entretien, un élu n'a également pas hésité à qualifier les auteurs de critiques de « dingues » :

« **Enquêté** : Le vrai problème, c'est une bande de types complètement dingues, qui arrivent à distiller ce genre de trucs »<sup>2694</sup>.

Dans des extraits déjà partiellement cités, le même élu emploie par ailleurs à plusieurs reprises le mot « fou », pour témoigner des réactions d'habitants de sa commune<sup>2695</sup>, considérant qu'il s'agit là d'« illuminés » :

---

<sup>2690</sup> Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011, p. 2. Aucune précision n'est apportée dans ledit compte-rendu sur la qualité du membre en question, si bien qu'il n'est pas possible de dire ici s'il s'agit d'un élu, d'une association ou d'une « personnalité qualifiée ».

<sup>2691</sup> Maurice Charrier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité.

<sup>2692</sup> Catherine Haddad, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 1<sup>er</sup> avril 2016, discours au sujet du vœu n° 1, précité.

<sup>2693</sup> *Ibid.*

<sup>2694</sup> Entretien sur les compteurs, avec un élu, UDI, Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...), bureau professionnel de l'enquêté, 13 novembre 2017.

<sup>2695</sup> « Enquêté : Tous ces gens-là, là, qui sont là-dedans, et bin, ils sont, ils s'envoient des mails et des

« **Enquêté** : Nous, on en avait parlé bien avant le déploiement, au sein du Conseil. Mais on a un conseil euh... On va dire, qui est euh... Qui est pas euh... J'allais dire ça d'une manière générique, qui est pas pris par des gauchistes, ou des illuminés, etc. Y'a plutôt des gens qui travaillent, qui sont euh... Qui raisonnent, quoi »<sup>2696</sup>.

Un peu plus loin, lors du même entretien, l'élu a en outre estimé que les cerveaux des auteurs de critiques de sa ville chauffaient un peu trop, remettant ainsi en cause leur santé mentale en estimant qu'ils « sur-phosphor[ai]ent », avant de conclure que c'était « hallucinant » :

« **Enquêté** : [...] Mais ce que je veux dire, à Échirolles, les gens, c'est plus des ouvriers, des gens un peu de terrain, quoi, c'est pas des... Des... Des gens compliqués dans leur tête, quoi.

**Enquêtrice** : Mais, au Sappey, c'est qui du coup ?

**Enquêté** : Nous, on est très compliqué dans notre tête, au Sappey. C'est beaucoup d'intellectuels, c'est que des... Donc, y'a des gens qui sur-phosphorent là-dedans. C'est des... C'est des gens qui sur-phosphorent ! Et donc, ils se prennent le chou dans toute cette sphère de désinformations, et apparemment, ils sont tous abonnés au même club, parce que les courriers que je reçois en Mairie, moi, j'ai une dizaine de courriers strictement identiques. Tous les mêmes. C'est pas forcément, ils recopient, mais tous les thèmes abordés, l'assurance, la vidéo, le rayonnement, l'utilisation des données, le... Enfin, tout le truc complet. Ça va depuis... Mais c'est hallucinant, y'en a, par exemple, ils vous écrivent "Si vous avez un compteur Linky, on peut savoir si vous êtes chez vous" »<sup>2697</sup>.

Selon le Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique, les auteurs de critiques côtoieraient aussi la folie par leur « hystérie » et leurs propos « délirants » et « irrationnel[s] » :

« **Enquêtrice** : Et, dans les courriers que vous avez reçus, et par les échanges avec les habitants, ce qui ressortait en priorité dans les critiques, c'était quoi ? Est-ce que c'était

---

documents toute la journée jusqu'à être complètement... Moi, je connais un gars, au Sappey, je me suis désabonné, parce que j'en pouvais plus, mais c'est complètement fou, quoi, c'est exceptionnel. Donc, ils sont sans arrêt sur Linky, sur tous ces sujets comme ça et ils s'inventent un monde à eux, qui est complètement fou quoi. Et Linky, alors, moi, j'arrive pas à comprendre, je pense que les... Comment ils sont arrivés à, sur un objet aussi banal, banal, à faire le sketch qu'ils font, quoi, parce que les gens qui font ça, ils ont quand même des compteurs électroniques déjà chez eux. 80 % des compteurs dans la nature, c'est des compteurs électroniques, avec des télérelevés à distance, avec déjà du CPL pour les heures creuses, heures pleines, enfin, y'a rien de neuf en fait, hein. Y'a rien de neuf ! Y'a déjà la diode ; ça avait jamais choqué personne, mais y'a déjà une diode, hein, sur le compteur électronique. C'est quand même fou. Comment on arrive à ça, quoi ! C'est ça qui me passionne, moi je trouve vraiment excellent », Entretien avec un élu, UDI, Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...), bureau professionnel de l'enquêté, 13 novembre 2017.

<sup>2696</sup> *Ibid.*

<sup>2697</sup> *Ibid.*

plus la santé, ou plus la vie privée ?

**Enquêté :** Alors, non mais c'est toujours, et puis sur le... Donc, y'a peut-être, dans ce qu'on reçoit, mettons 20 % de personnes de bonne foi, qui veulent avoir des informations, à la fois sur la santé et puis des garanties sur la vie privée. Donc, celles-là, on leur donne, et puis les gens, voilà, ils comprennent et voilà. Et ça, c'est aussi un peu la démarche des organisations de consommateurs, là, qui ont réfléchi aux choses, qui ont regardé, et puis qui ont compris et ensuite, après, ils peuvent expliquer. Et puis... Mais le reste, c'est 80 %, c'est les gens qui trouvent sur Internet toute cette... Des fois, c'est des trucs très délirants, justement, sur la santé, les ondes, sur des trucs... Alors, on leur dit "C'est pas des ondes, c'est dans les courants, c'est le courant porteur donc c'est... Y'a pas d'ondes". Enfin bon... Et du coup... Là, c'est irrationnel ! Donc, sur la santé et sur la protection de la vie publique, c'est des choses... Mais tout ça, on le trouve en plus sur Internet, il suffit de taper "Linky", et puis on retrouve tous ces trucs après qui se repassent de, qui se repassent de personne à personne et qui circulent »<sup>2698</sup>.

« **Enquêtrice :** J'aimerais qu'on revienne, aussi, sur le vœu qui avait été adopté ; donc c'était en avril 2016, je crois, et donc j'ai écouté, en fait, les débats qui ont précédé l'adoption du vœu, et dans le débat, y'a beaucoup d'élus qui soulignent les craintes "fantasmagoriques" de certaines personnes, en reconnaissant toutefois qu'il y a des craintes qui sont "légitimes", c'est l'adjectif qui est employé parfois. Et du coup, comment s'opère cette classification ? Qu'est-ce qu'on met dans "illégitime", en gros, et qu'est-ce qu'on met dans "légitime" ?

**Enquêté :** Ah bin c'est... Alors, c'est vrai que là, on est un peu dans cet... [*Inaudible*]. Les élus, en tant que représentants des habitants et qui relayent ce qu'ils entendent... Bin, c'est légitime d'être soucieux de sa santé, et y compris les maires, aussi, ils ont un rôle là-dedans en disant "Il faut pas autoriser n'importe quoi". C'est légitime aussi d'être sensible à la protection des données personnelles. Donc ça, c'est des soucis légitimes. Par contre, après, quand justement, quand on dit, en l'occurrence, pour le compteur Linky, c'est le courant porteur qui porte les informations, c'est pas les ondes, et du coup, ce qui est un peu... Enfin, le côté illégitime ou fantasmagorique, c'est quand on utilise des arguments, mais qui ont rien à voir, et qui, des fois, sont relayés, alors qu'ils sont... Et même ceux qui... Comment dire... Ceux qui sont anti-linky, ils feraient mieux d'utiliser des arguments justes, plutôt que d'arguments qui sont complètement... Qui sont très facilement démontables, mais qui participent à la... Un peu, à l'hystérie sur la chose, et du coup, ça, c'est, justement, après, nous, quand on reçoit des arguments, mais les bras nous en tombent tellement c'est en dehors du sujet. Du coup, ça perd tout son sens »<sup>2699</sup>.

L'association UFC-Que Choisir Grenoble-Voirion, à laquelle l'enquêté fait implicitement allusion dans le premier extrait cité ici, pointe pour sa part l'« agressivité » des opposants

---

<sup>2698</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), également Maire de la Tronche (2014-...), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017.

<sup>2699</sup> *Ibid.*

aux compteurs, ainsi que le caractère « irrationnel » de leurs arguments<sup>2700</sup>. Le « délire » ressort aussi dans un discours de Gérard Collomb, au sujet cette fois des caméras. Le Maire de Lyon juge en effet que, si aucune plainte n'a été adressée au Collège d'éthique, c'est parce que les habitants ne souffrent pas de « passions délirantes ». A contrario, il est dès lors possible de supposer que, si jamais ils se plaignaient, ils seraient en plein délire : « Il [le Président du Collège d'éthique] me disait simplement qu'au jour d'aujourd'hui il avait enregistré zéro plainte pour frustration de la vie privée, donc j'ai l'impression que ce n'est quand même pas un débat qui suscite des passions délirantes chez nos concitoyens ! »<sup>2701</sup>. L'emploi du mot « frustration » à la place de « violation » témoigne également de la focalisation sur les émotions des éventuels auteurs de critiques. Une nervosité particulièrement aiguë se lit en outre dans les propos de l' élu sassenageois Séverin Batfroi, lorsqu'il souligne que les mots « surveillance » et « protection » déclencheraient des « crises d'urticaire » chez certains élus : « On se pose régulièrement des questions sur la pertinence de ces caméras. Il y a deux écoles qui s'affrontent. Il y a l'école idéologique des élus, de certains élus qui... Pour qui le mot surveillance, ou même protection par des caméras déclenchent des crises d'urticaire »<sup>2702</sup>. Certains « experts » auxquels les élus ont recours utilisent aussi des mots relevant du même registre. Une « paranoïa excessive » est ainsi mise en lumière par le Président du CLRD : « M. X [Président du CLRD] observe que les services de police, relayés légitimement par le Parquet, obtiennent systématiquement, et dans un délai record, la preuve, généralement à charge, d'un comportement délinquant qui sera produite au juge. La preuve contraire est quasiment impossible à obtenir. Cela contribue à délégitimer la vidéosurveillance et à créer une sorte de paranoïa excessive à son égard »<sup>2703</sup>.

Ces « éléments de langage » n'ont pas échappé à ceux qu'ils visent. Ils apparaissent ainsi très clairement dans un tract du Collectif Stop Linky Fontaine : « Bien sûr, en refusant des “solutions d'avenir”, nous risquons de passer pour des conservateurs paranoïaques. Nous avons pourtant l'impression d'être parfaitement rationnels : nous préférons agir

---

<sup>2700</sup> « Tchat Linky », in *Consom'Agir*, UFC-Que Choisir Grenoble-Voirion, n° 171, juillet-août 2018, p. 8 (page consultée le 27 juin 2020)

<https://grenoble.ufcquechoisir.fr/wp-content/uploads/sites/59/2019/04/CA171-juil-aout-2018.pdf>

<sup>2701</sup> Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 janvier 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3422, précitée.

<sup>2702</sup> Séverin Batfroi, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 6 novembre 2017, discours au sujet du rapport n° 5, précité.

<sup>2703</sup> Propos du Président du CLRD, rapportés dans le Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 18 octobre 2005, p. 5, Archives Ville de Lyon, 2565WP4.

après réflexion plutôt que suivre la fuite en avant technologique les yeux fermés »<sup>2704</sup>. Il arrive également que le même registre soit utilisé par les auteurs de critiques, pour qualifier les promoteurs des technologies.

## **B – Quid de la raison des promoteurs de technologies ?**

Il n'est pas question de se lancer ici dans le débat théorique classique sur la rationalité limitée des décideurs<sup>2705</sup>. Il s'agit plutôt de s'arrêter sur les mots utilisés par les acteurs locaux pour qualifier les promoteurs de technologies. Or, en la matière, les références à leur éventuelle déraison sont très rares. Dans le camp des élus votant pour l'installation de caméras, seul l' élu villeurbannais Mathieu Soares peut être cité à cet égard : « Je dis qu'il y a une sorte de confiance un peu irrationnelle en cette technologie qui ne doit pas nous aveugler, nous élus, qui allons voter cette délibération et qui accompagnons ce processus »<sup>2706</sup>. Ce registre de la déraison ne se manifeste d'ailleurs pas davantage chez les élus votant contre le déploiement de caméras. Seule Véronique Chiavazza estime en effet que le caractère de la démarche du Maire de Caluire-et-Cuire est « irrationnel » et qu'il entraîne des « dépenses déraisonnables » : « Vous souhaitez donc augmenter le nombre de ces caméras, alors qu'il y en a déjà 117 à Caluire, ce qui fait une pour 360 habitants. Ce chiffre suffit à démontrer le caractère irrationnel de cette démarche, alors que vous vous plaignez sans cesse de la baisse des dotations de l'État, et qu'en même temps, vous réduisez les subventions aux associations de Caluire, avec les lourdes conséquences que l'on connaît, les suppressions de postes à l'école de musique, la fermeture du centre de loisirs municipal. Entre l'achat du matériel, la maintenance de celui-ci, les salaires, et les charges du personnel concernés, des millions d'euros, en 2012 je me souviens d'un article de la Tribune, il y avait 5 M€, et depuis ça fait bien plus, ont été dépensés depuis sept ans. Alors je vous demande avec quel résultat ? Avant d'envisager l'extension de ce dispositif, il nous paraîtrait vraiment normal que les citoyens disposent d'un bilan précis de l'utilisation et du niveau d'efficacité de ce système depuis le début de sa mise en place. Nous voterons donc, vous vous en doutez, contre ces nouvelles dépenses totalement déraisonnables »<sup>2707</sup>.

---

<sup>2704</sup> Collectif Stop Linky Fontaine, « Refusons les compteurs Linky », 15 juin 2016, tract précité.

<sup>2705</sup> À ce sujet, voir par exemple : Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, Op. cit., pp. 67-71.

<sup>2706</sup> Mathieu Soares, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 28 juin 2018, discours au sujet de la délibération n° D-2018-236, précitée.

<sup>2707</sup> Véronique Chiavazza, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 22 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015-44, précitée.

Dans le rang des non-élus, seuls des discours provenant d'acteurs grenoblois ont par ailleurs été trouvés sur le sujet. Sur le site d'*Indymedia*, c'est ainsi le « délire sécuritaire » dont souffriraient les promoteurs des caméras qui est mis en évidence : « Entre misère et délire sécuritaire, on se rapproche de plus en plus de l'univers de "1984" de Georges Orwell, un monde où la sphère de l'illégalité s'est doucement élargie jusqu'au "crime par la pensée" »<sup>2708</sup>. Dans un tract du Collectif Grenoble Anti-Linky, la « [v]ille "intelligente" »<sup>2709</sup> est quant à elle qualifiée de « système fou »<sup>2710</sup>, alors que dans un article de Pièces et main d'œuvre, l'expression « fous furieux » est accolée au mot « progressistes »<sup>2711</sup>.

Plutôt que de pointer une éventuelle déraison des promoteurs des technologies, les auteurs de critiques s'attachent à réhabiliter les passions décriées par eux.

### **C – La réhabilitation des passions par les auteurs de critiques**

Comme vu précédemment, les auteurs de critiques se sont prononcés sur des passions joyeuses centrées sur le bonheur, ainsi que sur des passions tristes, telles que la peur des « délinquants ». Dans les deux cas, c'est l'assujettissement induit par ces passions joyeuses et tristes qui est mis en lumière. Sera ici abordé un autre type de passions, comme la colère ressentie face à l'installation de technologies non voulues. Si ces passions sont décriées par les promoteurs des caméras et des compteurs, elles sont au contraire vues comme sources d'une révolte libératrice par les auteurs de critiques. Loin de considérer ces passions tristes comme étant néfastes et à bannir, ils estiment à l'opposé qu'ils doivent puiser en elles l'énergie nécessaire à l'action révolutionnaire. C'est ainsi ce qui ressort d'un article publié sur *Grenoble Indymedia*, rédigé par des personnes

---

<sup>2708</sup> Sébastien Thomasson, « Au doigt et à l'œil quand vidéo-surveillance et biométrie resserrent les petites mailles du filet. Lettre ouverte à Henri Chabert, un homme qui n'a rien à se reprocher », art. cité.

Dans le même sens, voir aussi : Collectif Stop caméras 38, « Démontons les caméras #6 », art. cité.

<sup>2709</sup> Collectif Grenoble Anti-Linky, « Rassemblement contre Linky et la smart city samedi 11 mars 2017 à 17h. Contre la ville-machine, restons libres et humains », 13 février 2017, tract précité.

<sup>2710</sup> *Ibid.*

<sup>2711</sup> « Il faudrait bien sûr raser les entrepôts, lotissements, centres commerciaux, la Zone d'innovation et de recherche scientifique et technique (Zirst), les boîtes high tech (Soitec, Memscap, etc.), les laboratoires et salles blanches où STMicroelectronics produit les "puces" et les composants de Linky et autres "objets connectés". Bref, il faudrait rendre la terre aux paysans, ou plutôt aux ouvriers d'Ecopla, de Tyco Electronics, d'Arkema, à Brignoud 10 et des autres usines de la vallée, délocalisées ou automatisées. Tant pis pour l'industrie du cancer, ils pourraient ainsi "produire local pour consommer local", ce qui ferait plaisir à Éric Piolle, le maire Vert de Grenoble, ex-promoteur du TGV (Lyon-Turin) et ingénieur chez Hewlett-Packard. Osons le blasphème, il faudrait revenir en arrière, avant 1869. De quoi rendre nos progressistes fous furieux », Pièces et main d'œuvre, « Le compteur Linky, objet pédagogique pour une leçon politique. Pour un inventaire des ravages de l'électrification », art. cité.

revendiquant l'incendie du local d'Enedis de Crest : « Pour nous la manière la plus sincère de soutenir des individus en révolte c'est de se révolter soi-même et d'attaquer. Que des personnes qui s'envisagent comme potentiellement complices se transmettent de la force peut permettre que ce soit nos éthiques et nos passions qui guident nos actes et non pas la peur et la résignation qu'amène la répression. Au travers de l'attaque nous voulons briser l'isolement et exprimer nos colères et nos tristesses »<sup>2712</sup>. Ce sont par ailleurs des propos comparables à ces derniers qui figurent sur une affiche trouvée sur un mur de Paris, que *Rebellyon* a également publié : « À ceux qui veulent nous civiliser, nous répondons par la sauvagerie de nos passions destructrices, jusqu'à la fin de toute domination. La ville, nous ne voulons ni nous en évader ni nous la réapproprier, nous voulons détruire intensément et dans la joie le monde qui la produit, et elle avec. Pour l'insurrection »<sup>2713</sup>.

La passion est aussi celle que les auteurs de critiques disent avoir perdue du fait de réaménagements de pans entiers de leur ville. À Lyon, c'est par exemple le quartier de La Confluence qui a été transformé, au regret d'un auteur ayant publié un article sur le site *Rebellyon*. Les anciennes friches industrielles y sont en effet décrites comme étant des lieux vivants : « C'était un petit coin de mystère à deux pas du centre-ville, un peu de passion et de désordre dans un décor généralisé de chiottes de gare. Bref ! Pour résumer et pour dire les choses très simplement, la "zone", dans nos villes modernes, c'était une des dernières possibilités de l'aventure »<sup>2714</sup>. À l'inverse, depuis la transformation du quartier, la surveillance et le vide sont omniprésents. Selon l'auteur, ce changement a fait de La Confluence un lieu sans passion et, de fait, un lieu où il ne se passe rien : « Impossible de se promener à sa guise : l'espace est cloisonné, privatisé et, sans cesse, le passant s'y heurte à une armée de grilles fermées, de digicodes et de caméras de vidéo-surveillance. Il n'y a aucun recoin, tout est lisse, impossible de se cacher ou de se dérober au regard. Tout est sans mystère, sans aventure possible, sans passion »<sup>2715</sup>.

---

<sup>2712</sup> « À propos de dialogue, de solidarité et d'attaque (incendie du local Enedis à Crest) », *Grenoble Indymedia*, 11 juin 2017 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/2017-06-11-A-propos-de-dialogue-de-solidarite>

<sup>2713</sup> *Des sauvages*, « Les néons des villes ne font qu'éclairer notre colère », non datée, mais le site *Rebellyon* sur lequel cette affiche a été publiée le 12 avril 2013 indique qu'elle a été trouvée sur un mur de Paris en 2013 (page consultée le 6 janvier 2020)

<https://rebellyon.info/Les-neons-des-villes-ne-font-qu>

<sup>2714</sup> « Éloge de la zone / Critique du projet urbain "Confluence" », *Rebellyon*, 8 septembre 2011 (page consultée le 6 janvier 2020)

<https://rebellyon.info/Eloge-de-la-zone-Critique-du>

<sup>2715</sup> *Ibid.*

Des espaces plus vastes – davantage envisagés comme des entités politiques que comme des lieux de vie – servent pour leur part les promoteurs des technologies.

## Section 2 – Fractions dans l'espace

Les acteurs prennent souvent appui sur différents lieux lorsqu'ils répondent aux critiques portant sur les caméras. Pour essayer de mettre fin aux oppositions, certains soulignent par exemple que les surveillés ne sont pas dans la rue, mais dans les CSU, en raison des règles mises en place dans ces espaces, telles que l'enregistrement de l'utilisateur avant d'avoir accès aux ordinateurs permettant de visionner les images issues des caméras<sup>2716</sup>. D'autres lieux correspondant à des noms de pays et de villes se glissent aussi dans des citations déjà retranscrites. Ils méritent néanmoins de plus amples développements au regard de leur omniprésence. Un voyage Outre-Manche sera donc de rigueur, l'Angleterre, étant présentée comme un exemple à suivre ou à ne pas suivre (§ 1). S'en suivront des excursions dans plusieurs villes, également décrites comme devant être suivies ou non (§ 2).

### § 1 – L'Angleterre : un exemple à suivre ou à ne pas suivre

Dans les discours concernant les caméras, l'Angleterre apparaît régulièrement. Si certains acteurs, élus ou non-élus, qui émettent des critiques à l'égard de ces déploiements, prennent parfois appui sur ce pays<sup>2717</sup>, c'est aussi le cas de ceux qui soutiennent ces

---

<sup>2716</sup> C'est ainsi le discours qui a été tenu par un commandant de la Gendarmerie de Meylan, lors d'une réunion publique organisée par la Mairie de Saint-Égrève, le 21 juin 2017, en vue de l'installation des premières caméras dans la commune : « Celui qui est le plus fliqué, c'est celui qui utilise, qui visionne les bases de données. La loi française est ultra protectrice des libertés individuelles, mais cette personne le sait », Gendarme de Meylan, *in* Réunion publique sur le déploiement des caméras à Saint-Égrève, Saint-Égrève, 21 juin 2017. Cette intervention a ensuite été complétée par celle d'un référent sûreté de la Gendarmerie de Moirans, qui a souligné l'existence d'un « délit puni de trois ans d'emprisonnement si tout ça n'est pas respecté », Gendarme de Moirans, *Ibid.* Il a en outre indiqué – sans relever d'incompatibilité, et semblant plutôt considérer qu'il y avait-là complémentarité – que les référents sûreté étaient « juges et parties », précisant ensuite : « on est habilité à effectuer des contrôles des dispositifs de vidéoprotection et on ne se gêne pas. On contrôle tout : masquages, respect des *logins*, des personnes habilitées, des procédures. Si on constate quelque chose, c'est l'arrêt immédiat du système. Y'a quand même des garanties », *Ibid.*

<sup>2717</sup> Quelques citations peuvent être fournies ici à titre d'illustrations : « Plusieurs pays voisins, comme le Royaume-Uni, qui ont déployé un nombre considérable de caméras dans les rues et les lieux publics, se rendent compte aujourd'hui que la délinquance ne baisse pas, malgré les énormes investissements effectués. Il est temps de proposer d'autres mesures pour assurer la tranquillité publique [...] », Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008, discours au sujet de la question orale de Gilles Kuntz, intitulée « Ouvrons le débat sur la vidéosurveillance » ; « La première remarque : à lire la presse, à écouter



installations. Les développements qui suivent seront d'ailleurs consacrés à ces derniers, dont les déclarations concernant l'Angleterre vont dans deux sens différents et opposés, même si elles servent la même fin : plaider en faveur des caméras. Si certains acteurs appellent ainsi à se frayer avec confiance dans la voie du pays de l'*habeas corpus* à Lyon (A), d'autres souhaitent se montrer plus raisonnables que l'Angleterre en déployant moins de caméras au niveau des communes des métropoles lyonnaise et grenobloise (B).

### **A – Se frayer avec confiance dans la voie du pays de l'*habeas corpus* à Lyon**

L'Angleterre est évoquée comme étant un pays où des caméras sont installées, alors même qu'il reste le pays de l'*habeas corpus*, donc, dans l'imaginaire, forcément respectueux des droits de l'homme et de la démocratie. L'*habeas corpus* ici convoqué trouve ses origines dans plusieurs textes adoptés en Angleterre : la *Magna carta* de 1215, la *Petition of Rights* de 1628 et l'*Habeas Corpus Act* de 1679<sup>2718</sup>. L'objectif poursuivi par l'*habeas corpus* est d'éviter l'arbitraire de la détention, en permettant à toute personne détenue de demander à un juge de vérifier la légalité de sa détention. En droit pénal, l'*habeas corpus* est traditionnellement assimilé par les juristes au « modèle libéral », en opposition au « modèle autoritaire ». Alors que le premier accorderait une « confiance relative dans la répression »<sup>2719</sup>, l'autre lui octroierait ainsi une « confiance absolue »<sup>2720</sup>. Ce « modèle libéral », qui a très largement franchi les frontières, est parvenu Outre-Manche via Montesquieu<sup>2721</sup>. Dans les faits, cette procédure est toutefois rarement appliquée, au profit d'autres procédures<sup>2722</sup>. Lorsque les élus brandissent l'*habeas corpus*,

---

les médias, je vois que le débat sur l'opportunité de la vidéosurveillance continue. Notre Groupe ne peut que s'en réjouir, surtout que les informations sont dans le sens d'interrogations sur l'efficacité, citant notamment l'Angleterre, qui est un pays qui en a fait beaucoup », Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 30 juin 2003, discours au sujet de la délibération n° 2003/2786, précitée ; « Faudra-t-il que, à l'image de l'Angleterre, nous vivions le cauchemar d'Orwell (1984) pour qu'enfin nous fassions éclater notre colère ? Et ce sera trop tard pour se regrouper, former des mouvements et lancer des actions », Eunous, « ceci est un appel à la lutte ! », *Grenoble Indymedia*, 21 juillet 2008 (page consultée le 29 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/non-locaux/2008-07-21-ceci-est-un-appel-a-la-lutte?lang=fr>

Voir aussi : Olivier Bertrand, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2718</sup> Serge Guinchard, Cécile Chainais, Constantin S. Delicostopoulos et al., *Droit processuel. Droit commun et droit comparé du procès équitable*, Paris, Dalloz, [2001] 2021, p. 571.

<sup>2719</sup> Jean Pradel, *Droit pénal comparé*, Paris, Dalloz, [1995] 2016, p. 929.

<sup>2720</sup> *Ibid.*, p. 885.

<sup>2721</sup> Jean-Marie Carbasse, avec la collaboration de Pascal Vielfaure, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Presses universitaires de France, [2000] 2014, p. 413.

<sup>2722</sup> John R. Spencer, « Le mythe de l'*habeas corpus* », in Unité mixte de recherche de droit comparé de Paris, *Mireille Delmas-Marty et les années UMR*, Paris, Société de législation comparée, 2005, pp. 85-97.

c'est donc avant tout un « mythe »<sup>2723</sup> qu'ils mobilisent, à l'instar de Jean-François Arrue, soulignant que « c'est la Grande-Bretagne, patrie de l'Habeas Corpus, qui a le plus tôt et le plus massivement, déployé de tels réseaux en Europe »<sup>2724</sup>. Si ce texte n'est pas toujours expressément cité, il est aussi présent en filigrane, à travers la « démocratie » et les « droits de l'homme », comme l'illustre une intervention d'André Soulier : « J'ai appris, lorsque j'étais sur les bancs de la Faculté, que c'est l'Angleterre qui a inventé la démocratie, c'est elle qui, avant même que nous ayons proclamé l'Universalité des Droits de l'Homme comme nous aimons le faire pour à peu près toutes nos actions, c'est elle qui a fondé ce que nous sommes, nos sociétés démocratiques. On ne peut pas dire que les Anglais, dans le domaine professionnel que je connais le mieux, soient les plus passifs en matière de protection des Droits de l'Homme. Et bien là, pas un mot. Une fois de plus ils ont choisi l'efficacité avec les précautions d'usage »<sup>2725</sup>.

L'Angleterre fut d'ailleurs une des destinations des membres du Collège d'éthique lyonnais, comme l'a remarqué un enquêté, qui a décrit ce pays dans les mêmes termes qu'André Soulier :

« **Enquêté** : On a eu l'occasion, enfin, j'ai eu l'occasion avec les membres, certains membres du Collège, du côté administratif d'ailleurs, de faire deux voyages en Angleterre [...]. Ce pays, dont on ne peut pas contester l'attachement à la liberté, que ce soit sur le plan politique, dans tous les domaines, y'a des caméras partout, partout, partout. Comme nous avait dit un témoin de la police "On peut suivre une voiture d'Edimbourg à Londres, et dans Londres maintenant", c'est sûr que... Bien. Donc, parfait. Et personne ne s'en plaint, bien au contraire, en Angleterre [...]. Là-bas, ils vous diront "Les caméras sont partout, tout le monde applaudit ; la police suit tout le monde", dans ce pays d'extrême liberté et d'une démocratie tout à fait exemplaire »<sup>2726</sup>.

En résumé, les acteurs parlent ici à une certaine culture juridique<sup>2727</sup>, à une identité construite de l'Angleterre. Au-delà, ils semblent aussi plongés dans cette culture. Ils s'accrochent aux sentiments positifs que les symboles mobilisés peuvent susciter, à travers le syllogisme suivant : l'Angleterre est le pays des droits de l'homme et de la

---

<sup>2723</sup> John R. Spencer, « Le mythe de l'*habeas corpus* », art. cité, pp. 85-97.

<sup>2724</sup> Jean-François Arrue, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée.

<sup>2725</sup> André Soulier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99-3870, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Gilles Buna, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, précitée.

<sup>2726</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020), domicile de l'enquêté, 12 décembre 2017.

<sup>2727</sup> Sur la « culture juridique », voir *infra.*, Introduction, Section 2, § 1.

démocratie ; l'Angleterre déploie des caméras ; l'installation de ces dernières ne porte donc pas atteinte aux droits de l'homme et à la démocratie, bien au contraire, elle serait leur garantie. Ce raisonnement n'est toutefois pas suivi par tous les acteurs qui font appel à l'Angleterre.

## **B – Se montrer plus raisonnables que l'Angleterre en déployant moins de caméras dans les communes des métropoles lyonnaise et grenobloise**

L'Angleterre est parfois citée par des élus qui soutiennent l'installation de caméras, et qui comptent ainsi marquer une distinction entre ce pays – au sein duquel le recours aux technologies serait excessif – et leur propre pays ou ville – dans lequel ou laquelle tout se ferait dans la mesure et la raison. C'est ainsi la stratégie à l'œuvre chez Jérôme Safar, lorsqu'il fait référence à l'Assemblée générale du Forum européen de la sûreté urbaine, lors de laquelle il a participé à la table ronde intitulée « Sécurité, nouvelles technologies et libertés individuelles ». Selon l' élu, qui retrace l'intervention d'un universitaire britannique, les anglais auraient développé de façon irraisonnable ces technologies, c'est-à-dire massivement, les yeux fermés, sans débat et sans moyen de contrôle et d'évaluation. À l'opposé, la France accorderait une attention extrême aux points qui font défaut en Angleterre, ce qui la conduirait à une paralysie l'empêchant d'agir. Une fois ces deux positions présentées, Jérôme Safar n'a plus qu'à se situer dans la voie du milieu<sup>2728</sup>.

---

<sup>2728</sup> « [...] cela m'a permis, en discutant, y compris après la table ronde, avec l'universitaire britannique, à relativiser beaucoup ce que nous avons tous lu. Et croyez-moi, je ne suis ni aveugle, ni imbécile, je lis, et j'ai lu tout ce qui m'était mis à disposition en termes d'études, et y compris les études très critiques, qui viennent en effet beaucoup de Grande-Bretagne, sur les systèmes de vidéosurveillance. Et celui-ci était très clair. Il formulait trois critiques : d'abord, le développement invraisemblable de la vidéosurveillance au Royaume-Uni, tant privé que public, sans aucun objectif partagé, sans évaluation réelle, sans débat préalable avec les élus, sur la base d'événements qui, comme pour les lois qu'a évoqué Jean-Michel Detroyat, avaient créé une telle émotion, que les pouvoirs publics s'étaient engouffrés dans la brèche et avaient fait de la vidéosurveillance l'alpha et l'oméga d'une politique de sécurité. Ce n'est pas le cas ici. Le deuxième point : aucune structure indépendante du pouvoir, qu'il soit local ou national, permettant à ce pouvoir-là, d'échanger, d'évaluer, d'encadrer l'utilisation de l'outil. Ce n'est pas le cas ici. Et troisième point, et c'était le point essentiel qu'il a réussi à évoquer, vous vous en doutez, avec un humour très britannique : le fait qu'en Grande-Bretagne, les anglo-saxons développent les outils, les politiques à marche forcée et réfléchissent après sur la mise en œuvre, et éventuellement les moyens de les encadrer, quand en France, nous réfléchissons beaucoup sur les moyens d'encadrer et de savoir s'il faut mettre les politiques et en général, ce qui nous permet soit de rien faire, soit de faire beaucoup plus lentement. Et il nous disait très clairement, parce qu'il savait ce qu'il se passait en France, que le milieu qu'il fallait trouver était entre ce qui était proposé par le gouvernement français, mais très amendé par l'ensemble des élus locaux présents dans la salle, et ce qui avait été développé en Grande-Bretagne, sur la base de deux volontés : répondre à des événements dramatiques, que je ne relaterai pas ici, et répondre à des menaces terroristes. Je ne les ai pas évoquées à Grenoble, parce que je pense que je n'aurais pas été perçu comme étant extrêmement sérieux, si je vous avais dit que nous souhaitions lutter contre ce type de fléau à Grenoble, par l'implantation à venir de caméras. Premier point, donc, je pense qu'il nous faut relativiser et, en effet, avoir une approche qui n'est pas idéologique au sens où on pourrait l'entendre », Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

Du côté de Saint-Priest, l'Angleterre est aussi l'exemple pris par le responsable du CSU lorsqu'il avance que la France se distingue de ce pays par le respect de certaines règles censées protéger la vie privée :

« **Enquêté** : Les Verts disent que c'est pas intéressant, et puis prennent aussi comme motifs les libertés individuelles et le respect de la vie privée. Alors moi, je veux bien, mais je vous... Enfin, ce que j'aime pas, c'est qu'en fait, le poli... Les politiques s'emparent de sujets qu'ils ne maîtrisent pas, c'est-à-dire qu'après, quand on leur demande "Mais finalement, qu'est-ce que vous avez à reprocher sur le non-respect de la vie privée des gens par la vidéoprotection ? Expliquez-moi. On n'est pas en Angleterre ici, on est en France. Y'a des lois. Y'a un respect du cadre réglementaire. Y'a... On doit pas aller sur les espaces privatifs. C'est euh... Si on n'est pas capable de ne pas y aller, on est obligé de mettre des masquages dynamiques, on est obligé de... Voilà. Et c'est flouté, c'est contrôlé". Et là, souvent, c'est des... Ils savent pas quoi répondre, en fait. Ils savent pas quoi répondre. On serait en Angleterre, ça serait différent. En Angleterre, par rapport à la France, je sais pas si vous savez... France, on compte à peu près 1 500 000 caméras, que ça soit des caméras privées comme publiques. Angleterre, on en compte 5,1 millions, de caméras. Y'a plus de 500 000 caméras à Londres. On est à peine à 1 600 - 1 700 caméras sur Paris. Les plus grosses villes comme Marseille et Nice, c'est ça, c'est 1 700 - 1 800 caméras. Londres : 500 000. Pourquoi ? Parce que justement, y'a pas ces notions de respect de vie privée, à Londres. À Londres, vous mettez... Vous avez... On vous communique les adresses IP de votre grande surface qui est à côté de chez vous et vous pouvez vous mettre depuis votre serveur, sur votre ordinateur, avec l'adresse IP de la grande surface, et vous rentrez directement sur le réseau vidéo de la grande surface, et vous pouvez dénoncer les personnes que vous êtes en train de voler, que vous êtes en train de voir voler dans les rayons. On en est là en Angleterre ! Alors c'est sûr que, on peut pas comparer l'Angleterre, le développement de la vidéoprotection en Angleterre, au Royaume-Uni, que par rapport à la France, c'est pas possible »<sup>2729</sup>.

Lors d'un entretien, le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais, a pareillement évoqué l'Angleterre comme pays dont les pratiques ne devaient pas être suivies :

« **Enquêtrice** : Et vous parliez aussi, je dévie un peu, mais vous parliez de salons, et vous parliez aussi des séjours que vous aviez faits à Rotterdam et dans d'autres villes, et j'aimerais qu'on parle un peu de ça si c'est possible.

**Enquêté** : [...]. Alors, le Maire de Lyon a souhaité qu'on fasse pas de la... Ni du truc français auto-centré, ni même du truc lyonnais auto-centré, donc il m'a donné pour mission, donc il m'a autorisé à aller voir ce qui se passe, soit dans d'autres villes de France, soit à l'étranger, euh, à l'étranger, restons raisonnables, en Europe. Bon, sinon, je

---

<sup>2729</sup> Entretien avec une « personnalité qualifiée », membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), également responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), et formateur au CNFPT (depuis 2014), CSU de Saint-Priest, 13 février 2019.

serai déjà allé aux États-Unis, hein. Alors, bon, mon prédécesseur est allé à Londres. Moi, je suis allé à Rotterdam, je suis allé à Paris, et en visite officielle, c'est-à-dire qu'on nous a vraiment ouvert les portes. Alors, à Londres, ils ont été impressionnés parce que c'est... Par la précision à l'efficacité du système. Ça les a douchés, parce qu'ils avaient l'idée que l'Angleterre, c'est le pays de l'*habeas corpus*, c'est le pays un peu mythique en matière de droits de l'homme. Ouais, bah ils ont vu un système de vidéosurveillance qui est terrible par rapport au notre ! Les plaques... La lecture automatisée des plaques d'immatriculation, ils l'avaient il y a dix ans, et ils le faisaient fonctionner à l'envers ; donc c'était pas du tout lié à la plaque pour savoir qui avait fait quelle bêtise, mais lié à des plaques pour savoir où était qui, et ils ont vu, ils ont vu des gens venir. Il suffisait d'avoir ses entrées dans le système : "Écoutez, je voudrais bien savoir où ma femme passe ses après-midi", voilà. "Ah, pas de problème. Donc, votre voiture elle est immatriculée comme ça...". Bah, ils sont en liaison avec le fichier d'immatriculation et on lance le numéro et hop, sur toute la ville de Londres, les caméras savent que dès qu'elles verront cette immatriculation, il faudra qu'elles fassent tilt, comme ça, le Monsieur, il était content, il a pu voir où était sa femme. Bon, c'est quand même un détournement qui m'a frappé parce que je veux surtout pas qu'on en vienne à... Qu'on en vienne là »<sup>2730</sup>.

Dans ces discours, le « pays des droits de l'homme » n'est donc plus l'Angleterre, mais la France. Que ce soit dans un sens ou dans l'autre, les droits de l'homme servent donc toujours la même fin : asseoir les décisions des gouvernants, ce qu'Alain Brossat met très clairement en évidence dans l'un de ses articles : « il apparaît surtout que ce supplément impalpable, ineffable et sublime, de la démocratie d'institution, quelle que soit la source ou la généalogie à laquelle on le réfère ("l'héritage des Lumières", la passion de l'égalité, la civilité démocratique, les racines chrétiennes ou juives de la démocratie occidentale...) en est surtout l'habit de lumière destiné à rendre l'intolérable supportable aux yeux du public démocratique – cela fait un certain temps déjà que, dans nos sociétés (par opposition à d'autres, régentées par des régimes dit sobrement autoritaires quand ils sont "amis" ou clients des démocraties occidentales et autocratiques, despotiques, tyranniques lorsqu'ils sont en délicatesse avec celles-ci), les Droits de l'homme sont un motif et un enjeu discursif destinés avant tout à asseoir et raffermir la légitimité du système et des élites gouvernantes, dans un subtil jeu de confrontation/dénonciation de ces "autres" qui les maltraitent ; les Droits de l'Homme, donc, comme matériau des rapports de force(s) et moyen de conduire la bataille perpétuelle (qui est la réalité effective de cette création continuée qu'est la puissance démocratique)... »<sup>2731</sup>.

---

<sup>2730</sup> Entretien avec le 2<sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020), domicile de l'enquêté, 6 avril 2017.

<sup>2731</sup> Alain Brossat, « Le mythe démocratique », art. cité.

Dans les derniers extraits d'entretiens présentés ci-dessus, plusieurs villes sont également citées. Les acteurs en mobilisent en outre plusieurs autres, en suivant toujours la même logique.

## **§ 2 – Des villes à suivre ou à ne pas suivre**

Comme pour l'Angleterre, des villes sont considérées par les élus comme devant être suivies, et d'autres comme ne devant pas l'être. La plupart du temps, les exemples cités ne sont toutefois pas les mêmes selon ces deux hypothèses, qu'il convient donc de voir successivement. Après avoir présentés les discours des élus appelant à se frayer avec confiance dans la voie de villes ayant déployé des caméras (A), ceux des élus souhaitant se montrer plus raisonnables que certaines villes en déployant moins de caméras seront donc restitués (B).

### **A – Se frayer avec confiance dans la voie de villes ayant déployé des caméras**

Les élus citent souvent d'autres villes en indiquant que, dans celles-ci, des caméras sont déployées. Ils ne seraient par conséquent pas les premiers à s'inscrire dans une telle démarche et, si les autres l'ont fait, c'est forcément qu'ils avaient de bonnes raisons de le faire. Lors d'une séance du Conseil municipal de Grenoble, Jérôme Safar a ainsi cité plusieurs villes, socialistes ou non, pour montrer qu'il était tout à fait normal d'installer des caméras : « Nous le faisons au moment où des villes comme Lyon ont, sur leur espace public, plus de 200 caméras ; Strasbourg, plus de 200 ; Montpellier, plus de 200 ; Le Havre, plus de 90 ; Saint-Étienne, plus de 70 ; Amiens, plus de 50 ; Annecy, plus de 36, exactement 40 et, où des villes comme Chambéry l'ont développé, on me met plus de 36 et après 40, donc je vous mets 40 ; Annecy l'a développé ; Chambéry l'a développé ; des villes comme Lille ont choisi de le développer surtout autour des bâtiments publics et dans les réseaux de transports en commun »<sup>2732</sup>. De façon similaire, et peu de temps avant, Michel Destot a aussi convoqué « de très nombreux maires, comme Roland Ries à Strasbourg, Pierre Cohen à Toulouse, Hélène Mandroux à Montpellier, Manuel Valls à Évry, Daniel Delaveau à Rennes, Gérard Collomb à Lyon, Martine Aubry à Lille, où les

---

<sup>2732</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

réseaux des transports en commun sont tous vidéosurveillés »<sup>2733</sup>. Le Maire de Grenoble et son 1<sup>er</sup> Adjoint essayent ainsi de montrer que cette question ne fait pas débat et, en particulier, s’agissant du discours de Michel Destot, qu’elle ne divise pas les socialistes. Il se garde donc bien d’évoquer les frictions qui peuvent pourtant exister au sein des socialistes, ce que certains élus n’ont d’ailleurs pas manqué de lui rappeler par le passé. L’un d’entre eux lui avait en effet signifié, dans un courrier de 2004, que ces politiques publiques ne faisaient pas l’unanimité chez les socialistes : « J’étais récemment à METZ où le Maire Jean-Marie RAUSCH demandait à son Conseil Municipal d’installer des caméras devant la gare de METZ. Je vous joins l’article du journal local “Le Républicain Lorrain” du 28 Octobre 2004, où vous lirez que le Groupe Socialiste du Conseil Municipal a voté contre. Vérité en deçà du Rhône, erreur au-delà ? »<sup>2734</sup>.

Du côté des communes de la Métropole de Lyon, plusieurs élus s’appuient également sur d’autres villes, plus ou moins lointaines, où des caméras ont été installées. Ils insistent alors tout particulièrement sur le fait que, dans ces villes, les libertés ne sont pas en danger. À Lyon, Gérard Collomb prend ainsi appui sur ses homologues de Vaulx-en-Velin, Birmingham, et Londres : « Nous avons donc essayé de nous entourer des plus grandes précautions, comme le font d’ailleurs un certain nombre d’autres mairies. Maurice Charrier n’est pas quelqu’un qui a une phobie sécuritaire particulière, mon Collègue le Maire de Birmingham qui a une ville extrêmement diversifiée, réputée au Royaume-Uni pour être en pointe sur les politiques d’intégration – et j’en dirai quelques mots tout à l’heure – a installé de la vidéosurveillance ; le Maire du Grand Londres a installé également la vidéosurveillance, la plupart de mes Collègues des Eurocités qui ne sont pas un “ramassis” de gens liberticides ont installé des systèmes de vidéosurveillance »<sup>2735</sup>. Gérard Collomb est d’ailleurs lui-même sollicité ironiquement par le Maire de Caluire-et-Cuire : « Aujourd’hui Lyon a 350 caméras. J’espère que Monsieur COLLOMB est au courant de votre position. J’espère qu’aujourd’hui, Monsieur COLLOMB qui envisage d’équiper les berges de Saône n’est pas liberticide, qu’il a bien

---

<sup>2733</sup> Michel Destot, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz.

<sup>2734</sup> Lettre de l’Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers, adressée au Maire de Grenoble, 12 novembre 2004, Archives Ville de Grenoble, 3189W63. Voir aussi le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Metz du 28 octobre 2004, en particulier le débat relatif au rapport n° 4, intitulé « Installation d’une caméra de vidéosurveillance, place du Général de Gaulle ». En 2010, lors d’une séance du Conseil municipal de Grenoble, Gilles Kuntz a en outre insisté sur la position du Parti socialiste à l’égard des caméras. Voir ainsi : Gilles Kuntz, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet d’une question orale.

<sup>2735</sup> Gérard Collomb, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

réfléchi, qu'il est dans la même démarche que vous Monsieur MARGAIN »<sup>2736</sup>. Dans ces deux citations, les élus veillent donc à présenter les maires sur lesquels ils s'appuient comme étant habités par une morale exemplaire<sup>2737</sup>.

Parmi les villes citées par les élus, Nice est aussi la plus fréquente. Mais extrêmement rares sont les fois où elle est convoquée comme modèle à suivre. Un seul discours allant dans ce sens a en effet été trouvé à Grenoble : « Force est de constater, et nous le savons tous, qu'il vous a fallu six années pour présenter un programme de vidéoprotection, qui n'est toujours pas effectif, alors qu'il a été présenté l'année dernière à l'État. Alors, il vous a fallu six ans ; il a fallu deux ans à Nice ; il a fallu deux ans à Lyon ; il a fallu deux ans à Strasbourg ; et vous, il vous a fallu six ans pour proposer une expérimentation »<sup>2738</sup>. Dans tous les autres discours où Nice apparaît, c'est au contraire pour pointer du doigt cette ville, qui aurait installé un nombre beaucoup trop élevé de caméras.

## **B – Se montrer plus raisonnables que certaines villes en déployant moins de caméras**

Les élus impulsant et soutenant le déploiement de caméras s'appuient souvent sur Nice, pour se différencier de cette ville et se montrer plus raisonnables que les élus niçois, qui utiliseraient trop massivement ces technologies. C'est notamment sur cette ville que l'ancien 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble s'est appuyé lors d'un entretien :

« **Enquêté** : C'est clair qu'aujourd'hui, on ne fait plus de la vidéosurveillance ici et maintenant comme Londres l'a fait il y a une quinzaine d'années, en truffant les rues de vidéosurveillances, ou Nice, pour rester en France, où l'on voit bien qu'en plus, l'utilité, en cas de gros pépin, elle est quand même toujours limitée, parce que le facteur humain, lui, il intervient toujours là où on ne l'attend pas »<sup>2739</sup>.

---

<sup>2736</sup> Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-104, précitée. Ce sont des propos similaires à ceux-ci que le Maire de Caluire-et-Cuire a également tenus lors d'une séance du Conseil municipal ultérieure. Voir ainsi : Philippe Cochet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 12 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-23, précitée. Pour un autre exemple comparable à ces derniers, mais concernant cette fois Francheville et Oullins, voir : Michel Rantonnet, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Francheville du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-05-11, précitée.

<sup>2737</sup> Sur le « registre moral de légitimité », voir par exemple : Olivier Corten, « La persistance de l'argument légaliste : éléments pour une typologie contemporaine des registres de légitimité dans une société libérale », art. cité, pp. 195-196.

<sup>2738</sup> Fabien de Sans Nicolas, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet d'une question orale de Fabien de Sans Nicolas.

<sup>2739</sup> Entretien avec un élu, Parti socialiste, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la prévention et à la sécurité (2008-2014), bureau professionnel de l'enquêté, 21 avril 2017. Dans le même sens, voir aussi : Abdellaziz Guesmi, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 26 avril 2016, discours au



Nice est pareillement présente du côté de Lyon, à travers les propos de Jean-Louis Touraine : « il y a là en tout cas de quoi nous conforter dans ce que dit la Chambre Régionale des Comptes sur l'attitude adoptée qui est la suivante : oui à la vidéo protection dans une certaine limite, mais non à certains excès qui nous seraient proposés par le Ministère de l'Intérieur, qui voudrait que l'on triple les caméras, ou ceux de la ville de Nice qui en met à tous les coins de rues. Il faut rester, comme le dit la Chambre Régionale des Comptes, dans des proportions et des coûts raisonnables et ne pas compter que sur la vidéo protection pour assurer la sécurité dans notre ville, c'est un outil mais ce n'est pas la panacée universelle »<sup>2740</sup>.

Une parenthèse mérite en outre d'être ouverte pour souligner que des élus ayant parfois émis des critiques à l'égard des caméras, reprennent aussi Nice dans leurs discours. C'est par exemple le cas de Thérèse Rabatel, du groupe politique GAEC, qui n'a pas toujours voté pour l'installation de caméras à Lyon : « Nous savons les demandes répétées de vidéo protection adressées par une partie de la population et nous approuvons le fait que la Ville de Lyon y réponde pour partie quand cela est nécessaire, tout en ne cédant pas à la surveillance généralisée des habitants de la ville et en restant sur un nombre de caméras bien inférieur à Nice, qui n'est pas un exemple pour nous. Pour autant, nous ne voulons pas d'un développement excessif de cette vidéo protection sur la ville, nous l'avons dit à plusieurs reprises, et cela même si elle est encadrée par notre collègue d'éthique de qualité »<sup>2741</sup>. À Caluire-et-Cuire, Véronique Chiavazza justifie aussi son opposition aux caméras en prenant appui sur Nice, plus précisément sur son Maire, disant espérer que celui de sa commune ne « passer[a] pas le reste de la mandature à courir derrière M. ESTROSI »<sup>2742</sup>. La Ville de Nice est pareillement évoquée par l' élu oullinois Bertrand Mantelet pour justifier son vote contre le déploiement de caméras. Selon lui, les

---

sujet du rapport n° 11, intitulé « Demande de subvention pour la vidéoprotection dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016 – FIPD ».

<sup>2740</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 21 juin 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010/2580, précitée. Dans le même sens, voir aussi : Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 mars 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/917, précitée ; Luc Lafond, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016/2026, précitée ; Bernard Genin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité ; Didier Vullierme, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 28 juin 2018, discours au sujet de la délibération n° D-2018-236, précitée ; Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 octobre 2012.

<sup>2741</sup> Thérèse Rabatel, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3652, précitée.

<sup>2742</sup> Véronique Chiavazza, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 13 février 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017-04, précitée.

événements du 14 juillet 2016 survenus dans cette ville montrent en particulier que ces technologies ne sont pas efficaces<sup>2743</sup>.

Il arrive aussi que d'autres villes, comme Marseille, Paris, Toulon, Levallois-Perret et Chicago, soient citées. Comme pour Nice, ces villes peuvent être convoquées par des élus plutôt opposés aux caméras<sup>2744</sup>. Mais elles le sont surtout par ceux qui les soutiennent. En plus de se baser sur Nice, Pierre Hémon cite ainsi Marseille et Paris pour avancer qu'il ne s'agit pas de déployer, à Lyon, autant de caméras que dans ces trois villes : « Mais je remarque aussi, Monsieur le Premier Adjoint, qu'heureusement vous l'avez dit, nous ne sommes ni Paris, ni Marseille, deux villes qui se sont lancées sans retenue dans le plan "1 000 caméras" du Gouvernement, et encore moins, c'est surtout cela que vous avez dit, Nice dont le Maire s'extasie devant des murs d'écran lui donnant le sentiment de mieux contrôler sa ville »<sup>2745</sup>.

Comme pour le cas de l'Angleterre, l'évocation d'autres villes est au final l'occasion, pour les élus, de rappeler leur position médiane par rapport à des extrêmes qu'ils déplorent : « Pour donner une appréciation, je dirais qu'entre Levallois ou Toulon et le

---

<sup>2743</sup> « Je suis néanmoins surpris qu'on nous sollicite à nouveau sur ce sujet compte tenu de ce qui s'est passé à Nice le 14 juillet dernier. Loin de moi l'idée de récupérer politiquement cette tragédie, d'autres s'en sont chargés. Je ne m'appuierai que sur des faits. Après les attentats de Paris, l'ancien maire de Nice et actuel adjoint à la sécurité avait déclaré qu'ils n'auraient pu avoir lieu dans sa ville, la plus vidéosurveillée de France avec 1 256 caméras. Malheureusement, cette tragédie lui a prouvé le contraire. Alors, on pourrait se dire tout simplement que ce système n'est pas infaillible à 100 % et qu'il a été pris par surprise ce soir-là. Sauf que l'on sait que le terroriste psychopathe avait repéré les lieux avec son camion dans les jours qui ont précédé et sous l'œil des fameuses caméras. C'est d'autant plus inquiétant que les lieux en question sont interdits à la circulation, et que malgré tout personne à la vidéosurveillance n'a remarqué ni signalé ce véhicule en infraction. Enfin, on sait que le dispositif de sécurité n'était pas suffisant le 14 juillet au soir, les forces de l'ordre mobilisées n'étant pas assez nombreuses. Se serait-on reposé sur les caméras pour assurer la sécurité ? Les agents chargés de visionner les images sont-ils assez nombreux et suffisamment formés ? Ce sont là les craintes que nous avons et qui nous font voter à chaque fois contre ce type de délibération », Bertrand Mantelet, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, précitée.

<sup>2744</sup> « J'indiquerai que la Commune de Levallois Perret a sur ce point fait un audit extrêmement précis, a abandonné son projet de vidéosurveillance et a démontré que c'était extrêmement coûteux pour une efficacité peu démontrée », Étienne Tête, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet de la délibération n° 2003/2462, précitée ; « nous découvrons dans ce budget 2017 que vous réactualisez des promesses de 2008, comme le jardin sans fin, que vous réinventez Chicago à Oullins pour investir à tout crin dans la sécurité et l'armement », Joëlle Sechaud, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 21 décembre 2016, discours au sujet du rapport n° 1, précité.

<sup>2745</sup> Pierre Hémon, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3652, précitée. Pour un autre exemple similaire à ce dernier, mais concernant cette fois la Ville de Vaulx-en-Velin, comparée à celles de Levallois-Perret et Toulon, voir par exemple : Bernard Genin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 20 février 1997, discours au sujet du rapport n° 8, précité ; Bernard Genin, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, précité. Pour un exemple concernant Saint-Priest, comparée à Levallois-Perret, voir aussi : Willy Plazzi, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 20 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99082, intitulée « Mise en place d'un système de télé-surveillance et vidéosurveillance – Appel d'offres ouvert ».

laxisme irresponsable, il y a la place pour une action en faveur du droit à la sécurité publique, tout en respectant les libertés et les principes constitutionnels ; et entre le sécuritaire qui crée l'insécurité et l'angélisme bêta, il y a la place pour l'action responsable »<sup>2746</sup>. L'« action responsable » est aussi celle qui s'ouvre vers l'avenir, vers le « progrès ».

### **Section 3 – Fractions dans le temps**

Quitter l'espace pour le temps ? Est-ce vraiment possible ? Pas vraiment, en réalité, car les deux sont intrinsèquement liés, comme l'illustre l'intervention suivante : « Je pense que la vidéosurveillance est une manière contemporaine de se substituer au contrôle social, élément régulateur qui a tenu notre société jusqu'à maintenant, mais qui s'est complètement effondré au cours de ces dernières années. Pour illustrer mon propos, il faut imaginer que la vidéosurveillance du contrôle social, c'est ce qui se passe dans un village où on voit tout ce qui se passe sur la place publique et où le comportement des gens est fonction du regard des autres »<sup>2747</sup>. Il n'y aurait donc pas lieu de s'inquiéter du contrôle que permettent les caméras à Lyon, ces dernières venant simplement pallier une défaillance du monde contemporain, qui a substitué les rapports de proximité des villages par l'anonymat des villes. Le regard que les individus pouvaient éventuellement porter sur la place publique n'était toutefois pas forcément motivé par un souci de surveillance en vue de contrôler les comportements. Les motivations pouvaient en effet être toutes autres et résulter, par exemple, de la curiosité ou du besoin d'interagir socialement, autant de fins a priori absentes lorsqu'il s'agit d'installer des caméras<sup>2748</sup>. Mais si la comparaison est bancale, elle n'en sert pas moins une cause, ce qui amène à s'intéresser, en des termes assez généraux, aux usages politiques du temps (§ 1), avant de se focaliser sur l'opposition récurrente entre progressistes et passésistes (§ 2).

---

<sup>2746</sup> Maurice Charrier, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 20 février 1997, discours au sujet du rapport n° 8, précité.

<sup>2747</sup> Vahé Muradian, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ». Dans le même sens, voir aussi : Jean-François Arrue, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4690, précitée.

<sup>2748</sup> Dimitrios Giannouloupoulos, « La vidéosurveillance au Royaume-Uni : la caméra omniprésente, signe d'une évolution vers une "société de surveillance" ? », art. cité, p. 260.

## § 1 – Avant-propos sur les usages politiques du temps

Plus que les usages politiques du temps, ce sont les « usages politiques du passé »<sup>2749</sup> qui intéressent différents chercheurs ; usages politiques qui peuvent même être vus comme de véritables politiques<sup>2750</sup>. Nombreux sont ainsi ceux qui observent une « instrumentalisation »<sup>2751</sup>, voire même une « manipulation »<sup>2752</sup> de faits historiques dans un but politique. Cette « gestion de l’histoire »<sup>2753</sup>, par une multitude d’acteurs<sup>2754</sup>, conduit à l’élaboration de « récits de légitimation »<sup>2755</sup>, à forte charge symbolique<sup>2756</sup>. Le passé est alors représenté en des « formes simplifiées », « faites de slogans et de mythes vidés de contenus réels »<sup>2757</sup>, mais pour autant « puissants », « mobilisateurs » et non paralysants<sup>2758</sup>. Ce qui est recherché n’est alors pas tant le sens de l’histoire que l’émotion qu’elle peut susciter<sup>2759</sup>. Cela n’empêche pas, toutefois, que le sens – voire, dans certains cas, le contre-sens ou le non-sens – ressurgisse ici ou là<sup>2760</sup>. Aussi, les acteurs n’avancent

---

<sup>2749</sup> Il s’agit d’ailleurs du titre d’un ouvrage collectif paru en 2001 : François Hartog et Jacques Revel (Dir.), *Les usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l’EHESS, 2001, 206 p.

<sup>2750</sup> Claire Andrieu, Marie-Claire Lavabre et Danielle Tartokowsky (Dir.), *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2006 (page consultée le 28 novembre 2021)

<https://books.openedition.org/pup/5877?lang=fr>

<sup>2751</sup> « Avant-propos », in François Hartog et Jacques Revel, *Les usages politiques du passé*, *Op. cit.*, p. 8 ; Claire Andrieu, « Introduction : le pouvoir central en France et ses usages du passé, de 1970 à nos jours », in Claire Andrieu, Marie-Claire Lavabre et Danielle Tartokowsky (Dir.), *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, *Op. cit.*

<sup>2752</sup> François Hartog et Jacques Revel, « Note de conjoncture historiographique », in François Hartog et Jacques Revel, *Les usages politiques du passé*, *Op. cit.*, p. 19 ; Giovanni Levi, « Le passé lointain. Sur l’usage politique de l’histoire », in François Hartog et Jacques Revel, *Les usages politiques du passé*, *Op. cit.*, pp. 33, 37.

<sup>2753</sup> Claire Andrieu, « Introduction : le pouvoir central en France et ses usages du passé, de 1970 à nos jours », art. cité.

<sup>2754</sup> Patrick Garcia et Christian-Marc Bosséno mettent ainsi en évidence « la démultiplication des émetteurs d’histoire et la diversité des échelles géographiques que ceux-ci mobilisent ». Ils remarquent encore : « Dans le cadre de cette expansion de la production d’histoire, l’historien professionnel n’apparaît plus que comme un intervenant parmi d’autres et se trouve confronté, avec un avantage académique réduit, tant aux porteurs de mémoire qu’aux non-professionnels qui ont bénéficié d’une formation universitaire, sans compter les nouveaux vecteurs du discours sur l’histoire, à commencer par les médias. Tous participent d’un marché de l’histoire en forte expansion dans lequel les historiens sont en porte-à-faux », Patrick Garcia et Christian-Marc Bosséno, « Introduction », in Maryline Crivello, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (Dir.), *Concurrence des passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2006 (page consultée le 28 novembre 2021)

<https://books.openedition.org/pup/5967>

<sup>2755</sup> François Hartog et Jacques Revel, « Note de conjoncture historiographique », art. cité, p. 14.

<sup>2756</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>2757</sup> Giovanni Levi, « Le passé lointain. Sur l’usage politique de l’histoire », art. cité, p. 33.

<sup>2758</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>2759</sup> Claire Andrieu, « Introduction : le pouvoir central en France et ses usages du passé, de 1970 à nos jours », art. cité ; Patrick Garcia et Christian-Marc Bosséno, « Introduction », art. cité ; Julien Tassel, « Les usages publics du passé en temps de présentisme. Entretien avec François Hartog », *Sociologies pratiques*, n° 29, 2014, p. 14.

<sup>2760</sup> Claire Andrieu, « Introduction : le pouvoir central en France et ses usages du passé, de 1970 à nos jours », art. cité.

pas forcément têtes baissées dans la construction de leurs récits. L'embarras peut en effet les saisir et entraîner une attitude prudente de leur part<sup>2761</sup>. L'exigence d'exactitude historique ne leur est pas non plus toujours étrangère<sup>2762</sup>. Mais, comme l'écrivent Patrick Garcia et Christian-Marc Bosséno, « il s'agit d'une histoire sûre de ses faits, d'une histoire qui se situe aux antipodes de l'histoire telle que la pratiquent aujourd'hui les historiens professionnels, qui s'accepte désormais comme problématique et relative quand celle que réclament les élus et les promoteurs des spectacles doit être "définitive" »<sup>2763</sup>.

C'est à cette histoire « définitive » que plusieurs élus se raccrochent lorsqu'ils mentionnent le fichage qui existait à l'époque de l'URSS, mais aussi, pendant la Seconde guerre mondiale, appelant ainsi à relativiser au sujet des menaces que les caméras feraient peser sur les libertés : « je veux rappeler ici, puisque nous étions avec des collègues allemands, qu'ils ont su nous rappeler, pour ceux qui venaient de l'Allemagne de l'Est, qu'ils n'avaient pas eu besoin d'attendre le développement des technologies pour être surveillés, fichés, tout comme nous à une période assez sombre de notre histoire, sans avoir besoin, avoir recours aux nouvelles technologies les plus pointues »<sup>2764</sup>. À l'instar d'élus lyonnais et sassenageois<sup>2765</sup>, Jérôme Safar cherche ici à détourner l'attention de ses auditeurs, si bien que l'histoire apparaît comme « un moyen d'échapper [...] au présent »<sup>2766</sup>. Comme vu ci-dessus, les mêmes faits peuvent toutefois être mobilisés par les opposants aux technologies. Dans l'un de ses écrits, Pièces et main d'œuvre s'appuie en effet sur le film *La vie des autres*, consacré à la surveillance mise en place par la République démocratique allemande. Dans ce cas, l'histoire n'est pas mobilisée pour appuyer la décision d'installer des technologies, mais au contraire pour s'y opposer. Ces

---

<sup>2761</sup> Patrick Garcia et Christian-Marc Bosséno, « Introduction », art. cité.

<sup>2762</sup> *Ibid.*

<sup>2763</sup> *Ibid.*

<sup>2764</sup> Jérôme Safar, Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.

<sup>2765</sup> « M. REY : Le fichage c'est fini. Cela me fait toujours froid dans le dos d'entendre des membres du parti communiste parler de fichage alors que franchement, avec l'URSS, vous n'avez vraiment pas donné l'exemple. Arrêtez de nous faire la leçon à chaque fois.

M. JACQUET : Vous dérapez à la fin et c'est dommage », Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € » ; « Et puis, cette affaire de caméras, il y a eu une grande confédération à un moment, qui avait pas besoin de caméras, puisqu'elle marchait avec des fiches, où tous les voisins de paliers étaient chargés de surveiller le voisin d'à côté. Cette même grande confédération ne stigmatisait pas la jeunesse, elle dressait des statues aux enfants qui dénonçaient leurs parents. Elle donnait des médailles aux délateurs. Alors si j'avais été moi-même le tenant de cette idéologie-là, j'avoue que ce soir, j'aurais été un peu plus discret », Séverin Batfroi, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010, discours au sujet de la délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage ».

<sup>2766</sup> Patrick Garcia et Christian-Marc Bosséno, « Introduction », art. cité.

exemples témoignent ainsi des « guerres d'appropriation »<sup>2767</sup>, au sein desquelles se trouvent pris les faits historiques. De façon similaire, *l'habeas corpus*, mais plus globalement, les droits de l'homme, qui sont historiquement situés, sont également saisis dans ces batailles.

C'est toutefois en des termes beaucoup plus généraux que les élus font appel à l'histoire, ou plus largement, au temps.

## § 2 – Progressistes contre passéistes

Est ici au centre de l'analyse l'opposition entre le passé, connoté négativement, et le futur, connoté positivement. L'usage de cette dichotomie dans le but de décrédibiliser l'adversaire et de se crédibiliser soi-même n'est pas nouveau. Plusieurs auteurs ont en effet pu le mettre en évidence. De façon générale, Pierre Bourdieu et Luc Boltanski remarquent ainsi que, « [p]ar une inversion systématique de la table des valeurs du traditionalisme primaire, le passé n'est jamais évoqué positivement ; il n'apparaît que comme “frein” qu'il faut “débloquer”, “facteur de retard” qu'il faut neutraliser »<sup>2768</sup>. Le même constat se lit sous la plume de Jacques Rancière, lorsqu'il évoque le référendum sur le traité européen de 2005. Le philosophe note ainsi que, pour « les oligarques, leurs savants et leurs idéologues », « [s]i le progrès ne progresse pas, c'est en raison des retardataires »<sup>2769</sup>. Tout ce qui compte est alors de « [p]rouver que le mouvement des choses est rationnel, que le progrès est progressiste et que seuls les attardés s'y opposent ; [de] montrer en retour que la marche en avant du progrès ne cesse de rejeter dans le passé des arriérés qui se mettent du même coup à retarder la marche en avant, ces principes de base à l'explication historique marxiste s'appliquent à merveille aux difficultés de la “modernisation” »<sup>2770</sup>. Plus proche du présent sujet de thèse, Robert Kurz relève également que les luddites du début du XIX<sup>ème</sup> siècle et les antinucléaires de la fin du XX<sup>ème</sup> siècle ont pareillement été disqualifiés : « vous voulez retourner à la nature, au silex, au singe ; en même temps que notre logique aberrante, vous niez en réalité aussi la roue, l'alphabet, l'art de la fugue et la poulie »<sup>2771</sup>.

---

<sup>2767</sup> François Hartog et Jacques Revel, « Note de conjoncture historiographique », art. cité, p. 15.

<sup>2768</sup> Pierre Bourdieu et Luc Boltanski, *La production de l'idéologie dominante*, Op. cit., pp. 57-58.

<sup>2769</sup> Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, Op. cit., p. 87.

<sup>2770</sup> *Ibid.*, pp. 94-95.

<sup>2771</sup> Robert Kurz, *Raison sanglante. Essais pour une critique émancipatrice de la modernité capitaliste et des Lumières bourgeoises*, Op. cit., p. 160.

C'est donc sans innover que les promoteurs de caméras et de compteurs s'affichent également comme étant tournés vers un futur radieux (A), alors qu'ils relèguent les auteurs de critiques dans un passé obscur (B), dichotomie qui mérite toutefois d'être interrogée.

## A – Le temps des promoteurs de technologies : un futur radieux ?

L'appartenance des promoteurs de technologies au futur se lit d'abord par l'utilisation des termes « précurseurs » et « modernes », lorsqu'ils parlent de ce qu'ils entreprennent. Ces mots sont en particulier associés à l'idée d'évolution de la « société », comme dans les interventions suivantes : « Si nous sommes précurseurs dans le Département, c'est tant mieux, car nous avons pris conscience que la Société évolue et qu'il y a déjà bien longtemps qu'on ne s'éclaire plus à la bougie à Oullins. Donc on est précurseurs dans ce domaine »<sup>2772</sup> ; « nous avons toujours annoncé la vidéosurveillance comme un outil de travail. C'est un outil de travail des temps modernes. La société évolue et je crois que l'on peut utiliser, pour tout type de problème ou préoccupation, la vidéosurveillance »<sup>2773</sup>.

Le futur se lit aussi à travers le mot « avenir »<sup>2774</sup>, mais surtout par l'usage fréquent du mot « révolution », marquant une certaine rupture avec le passé<sup>2775</sup>. Certains acteurs, comme Christophe Bresson, recourent en particulier à l'expression « révolution numérique » : « on est confronté à une telle évolution, que ce qu'est aujourd'hui ce que j'appellerais moi-même la révolution numérique dans notre société, où les usages sont en train de changer, la manière de faire les choses est en train de changer de manière très profonde dans plein de domaines ; je pense, autant que l'imprimerie en son temps a pu révolutionner la société. On est en train de vivre un moment comme celui-là. Pas Linky, hein, l'ensemble des usages numériques »<sup>2776</sup>. Une autre expression, très en vogue, est

---

<sup>2772</sup> Louis Proton, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 31 mars 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160331\_13, précitée.

<sup>2773</sup> Bernard Rey, Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € ».

<sup>2774</sup> « Notre Métropole, avec l'ensemble des acteurs impliqués, se projette dans l'avenir et s'engage dans une transformation avec la vocation de produire l'innovation en réponse aux enjeux de transition énergétique, urbaine, économique, technologique, démocratique et sociale », Métropole de Lyon, *Inventons ensemble une métropole co-intelligente*, précité, p. 9.

<sup>2775</sup> Une nuance peut être apportée ici, en ce que les révolutions peuvent se baser sur des principes antérieurs que la pratique du pouvoir avait niés. La première phrase de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 évoque à cet égard « l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme ».

<sup>2776</sup> Christophe Bresson, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours

celle de « Troisième révolution industrielle », que les élus attribuent à l'essayiste américain Jeremy Rifkin, pour qui ce concept correspond à « [l]a jonction de la communication par Internet et des énergies renouvelables »<sup>2777</sup>.

Afin de bien marquer une rupture avec le passé, et une projection vers le futur, les élus soulignent aussi régulièrement leur ancrage dans le XXI<sup>ème</sup> siècle. C'est ainsi ce que fait Éric Piolle, dont les propos visent clairement une évolution vers le futur, à travers les termes « anticipation », « ville en mouvement » et « ville de demain » : « Forte d'une belle tradition d'anticipation et d'innovation à 360°, Grenoble a tous les atouts pour réussir. Aujourd'hui, elle se dote de sa plateforme d'anticipation et de partage Grenoble, ville de demain, pour rassembler autour des chantiers du XXI<sup>e</sup> siècle tous les talents, des plus installés aux plus émergents, qui mettent la ville en mouvement. Le monde d'hier a disparu, le monde de demain n'est pas encore là. Dans cet entre-deux, c'est à nous tous, ensemble, d'ouvrir le chemin »<sup>2778</sup>. Pour l'élue lyonnaise Karine Dognin-Sauze, la « ville du XXI<sup>e</sup> siècle » est aussi une « ville du futur » : « Le quartier de La Confluence doit montrer comment l'agglomération lyonnaise est le laboratoire de la ville du futur, cette ville du XXI<sup>e</sup> siècle qui mariera, nous l'espérons, l'écologie, le progrès social, l'innovation, la richesse et le bien-être »<sup>2779</sup>. La notion de « progrès », qui apparaît dans

---

au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ». Dans le même sens, voir aussi : Christine Gochard, *in* Séminaire « Données énergies / self data. Comment accompagner une gestion collaborative des données accessibles, partagées et sécurisées ? », précité.

<sup>2777</sup> Jeremy Rifkin, *La Troisième Révolution industrielle : Comment le pouvoir latéral va transformer l'énergie, l'économie et le monde*, Françoise et Paul Chemla (Trad.), Paris, Les liens qui libèrent, 2012, p. 57. C'est ainsi à cette expression que Gérard Collomb s'est référé lors de la remise des prix du Journal *Le Monde*, qui a eu lieu à l'Hôtel de Ville de Lyon, en 2016 : « La ville intelligente est un besoin du XXI<sup>ème</sup> siècle. Le modèle ancien, ville du XX<sup>ème</sup> siècle, ne sera plus longtemps supportable. Dans tous les domaines, nous pouvons inventer ce nouveau modèle avec les innovations. Nous allons produire ce que Jeremy Rifkin appelle la "Troisième Révolution industrielle" », Gérard Collomb, *in* journée intitulée « Remise des prix de l'innovation à Lyon », *Le Monde smart cities*, Lyon, 20 mai 2016. Dans le même sens, voir aussi : Pascale Bonniel-Chalier, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-2934, précitée ; Romain Blachier, Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 3 novembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014-0372, précitée. En 2016, alors qu'il n'était plus élu à la Ville de Grenoble, Michel Destot, toujours Député de l'Isère, a aussi publié un article sur son blog, dans lequel il prend aussi appui sur Jeremy Rifkin. Voir ainsi : Michel Destot, « Présidentielle 2017 : les contributions d'Inventer à Gauche », 19 décembre 2016 (page consultée le 22 décembre 2019)

<http://www.micheldestot.fr/publications-et-interventions/presidentielle-2017-contributions-dinventer-a-gauche/>

<sup>2778</sup> Éric Piolle, *in* « Grenoble Ville de demain. La plateforme de partage et d'anticipation de la Ville de Grenoble », Ville de Grenoble, non daté, mais donné en 2017 à l'enquêtrice lors d'un entretien. Dans le même sens, voir aussi : Michel Destot, « La Ville du XXI<sup>e</sup> siècle », 8 novembre 2010 (page consultée le 21 février 2020)

<http://www.micheldestot.fr/actualites/la-ville-du-xxie-siecle/>

<sup>2779</sup> Karine Dognin-Sauze, propos recueillis par J.-M. M., « La synthèse de la ville durable et de la ville intelligente », *Urbanisme*, n° 394, août 2014, p. 52. Dans le même sens, voir aussi : « Grand Lyon Ville intelligente : Proposition d'un plan d'actions », note rédigée par le Délégué général au développement économique et international, adressée au Président du Grand Lyon, 6 juillet 2011, Archives Métropole de



cette citation, évoque pareillement l'idée que la ville décrite par l'élue est tournée vers l'avant. Ce mot vient en effet du latin *progressus*, qui signifie « action d'avancer », et de *progredi*, « aller en avant »<sup>2780</sup>. L'élue qualifie ici le progrès de « social ». Dans de nombreux cas, le progrès est néanmoins évoqué sans forcément être assorti d'adjectif qualificatif. Le « progrès », qui renvoie au progrès technologique, se confond alors avec le progrès social, comme dans l'extrait d'entretien suivant :

« **Enquêté** : je ne suis pas du tout quelqu'un d'hostile au progrès technologique, au contraire, j'ai la conviction que le progrès, pourvu qu'il soit aujourd'hui au service d'une perspective humaine, est intéressant. Et moi, je ne suis pas du tout dans les optiques déclinistes de ceux qui disent "Tout va de plus en plus mal". Non, je pense qu'on vit beaucoup mieux que vivaient nos grands-parents ou nos arrière-grands-parents. On est en bien meilleure santé, même si tout est loin d'être parfait. Mais je suis de ceux qui croient que le progrès, en particulier le progrès technologique, va dans le bon sens, et permet de résoudre un certain nombre de nos difficultés, mais que c'est pas pour autant qu'il faut faire n'importe quoi également, et jouer au savant fou »<sup>2781</sup>.

La notion de progrès se caractérise en outre par la quasi-unanimité qu'elle emporte chez les élus. Du fait de cet accord général, Abdellaziz Guesmi a ainsi cru bon de rappeler qu'il se rangeait derrière le « progrès », malgré les critiques qu'il a pu formuler au sujet des compteurs : « Bien entendu, le débat doit être équilibré. D'abord, je sais votre sensibilité au progrès, je suis, nous sommes des hommes de progrès »<sup>2782</sup>. Dans la ville voisine de Sassenage, un élu s'est aussi montré compréhensif vis-à-vis des auteurs de critiques, tout en rappelant que les compteurs étaient quand même « un peu le progrès » :

« **Enquêtrice** : Je sais pas si vous avez quelque chose à me dire par rapport à ça [aux compteurs "communicants"] ?

**Enquêté** : Et bien, par rapport aux compteurs communicants, bon, notre collectivité a

---

Lyon, 6129WM017 ; « Rencontre du vendredi 22 avril 2011 à 10h30 : présentation du projet smart grid Lyon », note rédigée par EDF, adressée au Vice-Président du Grand Lyon, en charge du développement durable, 18 avril 2011, p. 2, Archives Métropole de Lyon, 6129WM017. Il est aussi possible de mentionner une variante de l'expression « ville du futur », à savoir « quartier du futur ». Voir ainsi : Jean-Yves Sécheresse, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée.

<sup>2780</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, 2018, voir Progrès, notice étymologique (page consultée le 3 janvier 2022).

<sup>2781</sup> Entretien avec le Maire de Meylan (2015-2017), Mairie de Meylan, 19 juin 2017. Un peu plus loin, durant le même entretien, le Maire de Meylan s'est encore une fois référé au « progrès », qu'il n'a alors plus pris la peine de qualifier : « Enquêté : Je vous dis, moi, à priori, je suis plutôt favorable au progrès. Mais ce progrès, et bin il entraîne aussi – parce que tout est lié – que les gens sont beaucoup plus informés et désireux de participer », *Ibid.*

<sup>2782</sup> Abdellaziz Guesmi, Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ».

voté, donc, l'installation de ces compteurs sur la commune. Euh... Moi, j'ai voté pour, euh... Parce que... Bon, j'ai voté pour, simplement, alors que certains endroits, je les comprends, ils sont contre le compteur Linky, euh... Bon... Moi, je... Les histoires sur les ondes, etc., c'est le même, c'est un peu le même débat que l'on a vis-à-vis des antennes relais. Et, quelque part, c'est un peu le progrès. Alors, c'est vrai qu'en même temps, ça supprime des emplois »<sup>2783</sup>.

Dans l'ensemble de ces citations, le « progrès » apparaît ainsi comme un étendard rassembleur autour du développement technologique, ce qui permet de rejoindre les propos tenus par le philosophe Jacques Bouveresse, dans son livre intitulé *Le mythe moderne du progrès* : « Le mot “progrès” n'a probablement jamais été autant utilisé et galvaudé (notamment dans le discours des hommes politiques, des technocrates, des économistes, des chefs d'entreprise et des financiers), l'obligation de servir le progrès aussi impérieuse et la prétention de le faire effectivement aussi affirmée [...]. On sait sans doute de moins en moins au nom de qui ou de quoi exactement se fait la multitude des choses, souvent contestables et parfois révoltantes, qui sont faites au nom d'un idéal qu'on continue à appeler “le progrès”. Mais ce qui est certain est que le progrès, comme mot d'ordre ou comme slogan, n'a rien perdu aujourd'hui de son efficacité, même s'il n'est souvent rien de plus qu'une bannière derrière laquelle on peut faire marcher aisément une armée de dévots et d'enthousiastes »<sup>2784</sup>. Pour le philosophe Dominique Lecourt, également, « [d]epuis un siècle et demi, le mot “Progrès” fait figure d'emblème. Il a pris rang parmi ces mots dont on fait des enseignes comme la Nature, la Patrie ou la Science, ce qui sollicitent la croyance et l'adhésion plutôt que la réflexion critique »<sup>2785</sup>.

Mais au-delà de l'étendard, c'est dans le sens d'un « développement en bien »<sup>2786</sup> que les élus emploient le mot « progrès », d'où la connotation positive que ce mot charrie, d'autant plus lorsqu'il se voit accoler un ensemble de termes comme « bien-être », « qualité de vie » ou « bonheur »<sup>2787</sup>. Ce constat concorde ainsi avec les observations effectuées il y a plus d'un siècle par le géographe Élisée Reclus, selon lesquelles « le terme de progrès comporterait bien, dans l'opinion commune, l'amélioration générale de

---

<sup>2783</sup> Entretien avec un élu de la Ville de Sassenage (de 1977 à 2020), Parti communiste. S'agissant des derniers mandats : conseiller municipal d'opposition (2008-2014), conseiller municipal d'opposition (2014-2020), local des élus de l'opposition à Sassenage, 30 octobre 2017.

<sup>2784</sup> Jacques Bouveresse, *Le mythe moderne du progrès. La critique de Karl Kraus, de Robert Musil, de Georges Orwell, de Ludwig Wittgenstein et de Georg Henrik von Wright*, Marseille, Agone, 2017, p. 29.

<sup>2785</sup> Dominique Lecourt, « Progrès », in Dominique Lecourt (Dir.), *Dictionnaire d'histoire et de philosophie des sciences*, Paris, Presses universitaires de France, [1999] 2006, p. 902.

<sup>2786</sup> Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française*, 2018, voir Progrès, sens 4 (page consultée le 3 janvier 2022).

<sup>2787</sup> Sur ce point, voir *supra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 3.

l'humanité pendant la période historique »<sup>2788</sup>. Si cette appréhension du progrès est notamment celle de Kant, Condorcet, Saint-Simon ou Comte<sup>2789</sup>, d'autres penseurs se sont élevés contre elle, à commencer par Élisée Reclus : « Les Hindous barbares qui vivent dans les forêts du centre de la Péninsule, vêtus de quelques haillons de couleur, offrent un spectacle relativement gai en comparaison de tels prolétaires hâves de la luxueuse Europe, sombres, tristes, lugubres, avec leurs habits déguenillés et crasseux. Ce qui frappe surtout le spectateur qui ne craint pas d'assister à la sortie des ateliers et fait abstraction du vêtement de misère, c'est le manque absolu de personnalité. Tous ces êtres, qui se pressent vers un repas insuffisant, ont la même figure flétrie dès la jeunesse, le même regard atone, endormi ; il est impossible de les individualiser plus nettement que les moutons d'un troupeau ; ce ne sont pas des humains mais des bras, des "mains" ainsi que les appelle justement la langue anglaise »<sup>2790</sup>. Dans l'*Antéchrist*, Nietzsche n'est aussi pas en reste contre l'idée moderne de progrès : « L'humanité ne représente pas un développement vers le mieux, vers quelque chose de plus fort, de plus haut ainsi qu'on le pense aujourd'hui. Le progrès n'est qu'une idée moderne, c'est-à-dire une idée fausse. Dans sa valeur, l'Européen d'aujourd'hui reste bien loin au-dessous de l'Européen de la Renaissance. Se développer ne signifie absolument pas nécessairement s'élever, se surhausser, se fortifier »<sup>2791</sup>.

Plus récemment, les travaux de l'anthropologue Claude Lévi-Strauss sont aussi venus enrichir ces critiques du progrès, en portant le regard sur les dégâts causés par l'Occident sur d'autres régions du monde : « Aujourd'hui où des îles polynésiennes noyées de béton sont transformées en porte-avions pesamment ancrés au fond des mers du Sud, où l'Asie tout entière prend le visage d'une zone malade, où les bidonvilles rongent l'Afrique, où l'aviation commerciale et militaire flétrit la candeur de la forêt américaine ou mélanésienne avant même d'en pouvoir détruire la virginité, comment la prétendue évasion du voyage pourrait-elle réussir autre chose que nous confronter aux formes les plus malheureuses de notre existence historique ? Cette grande civilisation occidentale, créatrice des merveilles dont nous jouissons, elle n'a certes pas réussi à les produire sans contrepartie. Comme son œuvre la plus fameuse, pile où s'élaborent des architectures

---

<sup>2788</sup> Élisée Reclus, *L'Homme et la Terre*, Paris, La Découverte, 1998, p. 366. Sur ce point, voir aussi : Robert Kurz, *Raison sanglante. Essais pour une critique émancipatrice de la modernité capitaliste et des Lumières bourgeoises*, *Op. cit.*, p. 145.

<sup>2789</sup> Olivier Nay, Johann Michel et Antoine Roger (Dir.), *Dictionnaire de la pensée politique. Idées, doctrines et philosophes*, Paris, Armand Colin, 2005, voir Modernité, p. 133.

<sup>2790</sup> Élisée Reclus, *L'Homme et la Terre*, *Op. cit.*, pp. 387-388.

<sup>2791</sup> Friedrich Nietzsche, cité par Dominique Lecourt, « Progrès », art. cité, p. 904.

d'une complexité inconnue, l'ordre et l'harmonie de l'Occident exigent l'élimination d'une masse prodigieuse de sous-produits maléfiques dont la terre est aujourd'hui infectée. Ce que d'abord vous nous montrez, voyages, c'est notre ordures lancée au visage de l'humanité »<sup>2792</sup>.

Plus récemment encore, le sociologue et philosophe Hartmut Rosa, ainsi que l'historien Clifford D. Conner se sont aussi attachés à montrer les contradictions entourant la notion de progrès : paradoxe ayant trait à un temps perdu plutôt que gagné<sup>2793</sup> ; paradoxe de la perte du pouvoir des masses populaires, au profit d'une élite qui a pillé leurs savoirs pour « améliorer la vie des hommes »<sup>2794</sup>. Dans les faits, cette « amélioration » n'a cependant touché qu'une minorité d'entre eux. Robert Kurz pourrait aussi être cité ici parmi les théoriciens ayant apporté un regard critique sur le progrès, en particulier sur l'interprétation matérialiste de ce concept. Pour lui, celle-ci a en effet « seulement servi pour l'essentiel à la fonction d'avant-garde qui était celle du marxisme du mouvement ouvrier au sein du processus de modernisation capitaliste (constitution d'une subjectivité juridique généralisée, citoyenneté, etc.) »<sup>2795</sup>. Tout comme Clifford D. Conner, Robert Kurz observe au final que l'histoire n'est pas couronnée par le « progrès de l'humanité », mais par le « progrès » d'une minorité dominante. Selon lui, cette dernière est masculine, occidentale et blanche<sup>2796</sup>.

---

<sup>2792</sup> Claude Lévi-Strauss, *Tristes tropiques*, *Op. cit.*, p. 36.

<sup>2793</sup> Pour Rosa Hartmut, ces contradictions du progrès se voient notamment par la non réalisation de la promesse des « avocats du progrès », qui annonçaient que la technique permettrait d'accéder à « un monde délivré de toutes les contraintes liées au manque de temps et à la frénésie, émancipé du temps, et qui aurait transformé cette denrée rare en ressource abondante ». Le constat opéré par l'auteur est au contraire loin de ce qui était prévu : « “Le rythme de la vie s'est accéléré” et, avec lui, le stress, la frénésie et l'urgence, cette plainte résonne partout ». Rosa Hartmut note pourtant que la technique a aussi permis « d'immenses gains de temps du fait de l'accélération ». En résumé, donc : « *Nous n'avons pas le temps, alors même que nous en gagnons toujours plus* ». Voir ainsi : Rosa Hartmut, *Accélération. Une critique sociale du temps*, Didier Renault (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en allemand en 2005] Paris, La Découverte, 2013, pp. 6-7.

<sup>2794</sup> Clifford D. Conner note à cet égard : « Presque tous les auteurs qui ont abordé la question du secret professionnel l'ont condamné et ont déploré la réticence d'artisans rétrogrades tentant de conserver jalousement leurs savoirs, tout en louant les “virtuoses” de l'élite, comme Robert Boyle, qui rendaient publiques de nouvelles connaissances de la nature. Ceux qui partageaient gracieusement le fruit de leurs recherches en les publiant ont été quasi universellement salués pour leur contribution altruiste à l'édification de l'humanité et au progrès [...]. Mais si la propagande baconienne affirmait se soucier de “tout le genre humain” et avoir pour but d’“améliorer la vie des hommes”, le progrès tel que le concevait Bacon allait clairement de pair avec un maintien et un renforcement du *statu quo*, c'est-à-dire l'accroissement du pouvoir d'une élite sur les masses populaires », Clifford D. Conner, *Histoire populaire des sciences*, Alexandre Freiszsmuth (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais : Nation Books, 2005] L'Échappée, 2011, p. 34. Sur ce point, voir aussi : *Ibid.*, pp. 35, 312, 344.

<sup>2795</sup> Robert Kurz, *Raison sanglante. Essais pour une critique émancipatrice de la modernité capitaliste et des Lumières bourgeoises*, *Op. cit.*, p. 56.

<sup>2796</sup> *Ibid.*, pp. 57-58.

Du côté des élus, les critiques du progrès – mais plus globalement, de l'ensemble des notions listées ci-dessus – sont rares. Certaines d'entre elles peuvent d'ailleurs servir à justifier les décisions prises au niveau local, comme l'adoption de chartes d'éthique : « Pourquoi une Charte d'éthique ? Parce que, aussi, avec le progrès des technologies, nous sommes entrés dans une société où nous sommes suivis, repérés, épiés, suspectés, comptabilisés, recensés, mis en chiffres, mis en fiches... du matin au soir... je n'ose pas dire, du soir au matin ! »<sup>2797</sup>. Ces instruments permettraient alors de « garantir contre le mal » : « Il en va, Monsieur Tête, puisque vous l'avez cité tout à l'heure, de la mise en place de cette vidéosurveillance comme des progrès scientifiques et médicaux. Tous peuvent nous apporter d'immenses bienfaits, mais également des catastrophes. Nous avons cependant le pouvoir de choisir le bien et de garantir contre le mal »<sup>2798</sup>. Ces critiques du progrès contribuent au final à légitimer la décision des élus de recourir aux technologies. Dans le même sens, quelques passages du livre précité d'Éric Piolle comportent une critique de la notion moderne de progrès<sup>2799</sup>, alors que l'élu développe concomitamment des discours tournés vers le futur radieux que les technologies laissent entrevoir. Dans les faits, comme vu précédemment, il a également décidé de ne pas enlever les caméras installées par son prédécesseur<sup>2800</sup> et il ne s'est jamais opposé aux compteurs.

Les propos d'un élu d'Herbeys ne sont toutefois pas du même ordre. Ils tendent à remettre en cause l'idée que le progrès (technologique) serait un progrès (social) :

« **Enquêté** : [...] il y a, à mon avis, abus. Ils profitent de la crédulité des gens pour essayer d'envoyer un système qui apporte pas de progrès [...]. [S]ous couvert d'économie d'électricité, d'intégrer l'énergie verte au secteur et tout, en fait, c'est pour mettre en avant ce qu'ils appellent la maison connectée ou la domotique. Moi, j'ai vu des publicités, sur des panneaux à Grenoble, 4 mètres par 3 de haut, signé Bouygues, où on disait "Dorénavant, une maison se pilotera d'une seule main", et y'avait la photo d'un portable,

---

<sup>2797</sup> Guy Front, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée.

<sup>2798</sup> Jean-Louis Touraine, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n°s 2003/2379 et 2003/2462, précitées.

<sup>2799</sup> « À rebrousse-poil des rêves d'une époque, les premiers écologistes tiennent le mauvais rôle, celui de l'oiseau de mauvais augure : notre progrès est destructeur et, si on ne change pas de société, demain ne sera pas meilleur qu'aujourd'hui », Éric Piolle, *Grandir ensemble. Les villes réveillent l'espoir*, *Op. cit.*, p. 65 ; « En pleine expansion industrielle et face à l'érection de dynasties capitalistes, les communards posent, déjà, les bases d'un monde nouveau. Ils prônent la gestion partagée des biens communs comme la terre, et appellent à l'autosuffisance régionale. Alors que les forces industrielles versent dans le gigantisme et que le progrès moderne rime de plus en plus avec productivisme, les Parisiens se mobilisent pour un monde d'unités de production à taille humaine, décentralisées, régionales, attentives aux ressources [...]. Dans leur bouche, le Progrès n'est pas le même que celui des affairistes », *Ibid.*, pp. 206-207.

<sup>2800</sup> Sur ce point, voir ainsi *supra.*, Partie 2, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, § 2, A, 2, d.

voilà. Faire descendre, monter les volets dans votre maison depuis Grand Place quand vous y êtes, ou déclencher je sais pas quoi, le four ou... C'est des progrès excessivement discutables »<sup>2801</sup>.

Une critique du « progrès » apparaît aussi dans un extrait d'entretien avec un membre de l'association Francheville Écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais :

« **Enquêtée** : Ce qui me désole, même, c'est qu'il y a un grand nombre d'écologistes, patentés, des élus Verts et tout, qui sont pour les Linky. J'ai récemment été assister à une conférence sur l'obsolescence programmée, à Lyon, par M. X, député européen, qui a émis, qui a fait une étude et qui la remise au Parlement européen, pour qu'il y ait une loi là-dessus, qu'ils étudient les façons de faire pour mettre fin à ça. Et, il y avait là un élu, de la Métropole, je crois, et je lui parle du Linky. Enfin, je parle du Linky avec quelqu'un, là, on était en train de prendre un pot avant la conférence, et puis y'avait cet élu, là, qui me dit "Mais enfin ! Qu'est-ce que t'en as à foutre de ça ? Tu ferais mieux d'aller manifester contre les centrales nucléaires". Je lui ai dit "Mais ne t'inquiète pas, j'y vais aussi" [*Rires*]. Un mec bien propre sur lui et tout, alors, qui a pas arrêté pendant toute la conférence, justement, d'aller sur son portable, etc. Pfff. Mais c'est ça, c'est la mode, c'est "Il faut être connecté", c'est presque valorisant : "Moi, je suis connecté, moi je vais sur Internet avec mon portable, voilà, je suis pour le progrès, et le progrès, c'est tout ce qui est hyper connecté. Donc le Linky étant hyper connecté, et bien, c'est le progrès". Et voilà, point final »<sup>2802</sup>.

Au-delà du « progrès », l'enquêtée cible ici un certain rapport au temps, le fait d'être connecté en permanence, en « temps réel ». C'est d'ailleurs aussi ce qui est attendu des compteurs et des caméras : savoir en temps réel. Cela conduit donc à se demander si les évocations du futur par les promoteurs des technologies sont vraiment tournées vers le futur. Ne faut-il pas plutôt y voir une forme de « présentisme », comme le verrait sûrement François Hartog ? Le temps dominant, en effet, n'est peut-être pas tellement le futur, mais le présent. Dans ce régime d'historicité<sup>2803</sup>, ce présent est « [s]ans futur et sans

---

<sup>2801</sup> Entretien avec un conseiller municipal de la majorité d'Herbeys, domicile de l'enquêté, 5 mai 2017.

<sup>2802</sup> Entretien avec un membre de l'association Francheville écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais, parc de Francheville, 13 octobre 2017.

<sup>2803</sup> De façon synthétique, la notion de régimes d'historicité peut être définie comme « la valeur sociale affectée à chacun des temps (passé/présent/futur) », Patrick Garcia, « Les régimes d'historicité : un outil pour les historiens ? Une étude de cas : la "guerre des races" », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 25, 2002, mis en ligne le 7 mars 2008 (page consultée le 7 décembre 2021)

<http://journals.openedition.org/rh19/418>

François Hartog distingue trois types de régimes d'historicité qui se sont succédés dans le temps, même si des chevauchements peuvent être identifiés. Le premier est l'*historia magistra*, qui s'est étendu du 5<sup>ème</sup> siècle avant Jésus Christ à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle/début du 19<sup>ème</sup> siècle. Le second est le régime moderne d'historicité, qui peut être daté de 1789 à 1989. Le dernier, enfin, est le présentisme, qui a débuté en 1989, même si des réminiscences sont perceptibles un peu avant, dès les années 1970. Alors que dans le premier régime d'historicité, le passé doit éclairer l'avenir, dans le second, l'avenir doit au contraire éclairer le

passé, ou générant, presque au jour le jour, le passé et le futur dont il a besoin quotidiennement »<sup>2804</sup>. L'auteur note encore à ce sujet : « Il est remarquable qu'actuellement la réintroduction de la dimension du futur s'opère principalement par le détour du souci de la conservation : sur un mode négatif. Pour empêcher, ou simplement retarder la destruction, l'appauvrissement, la pollution de notre monde. Le succès de l'écologie présuppose une reconnaissance partagée de la conservation, en elle-même, comme valeur »<sup>2805</sup>. Selon le sociologue Zygmunt Bauman, ce « présent perpétuel » « ne laisse de place à aucun autre souci que ceux concernant ce qui peut être, en principe du moins, consommé et apprécié sur-le-champ, ici et maintenant »<sup>2806</sup>. Cette vision du temps apparaît d'ailleurs très clairement dans les critiques d'une élue de Sainte-Foy-Lès-Lyon : « Nous n'avons pas forcément à adhérer en disant que c'est le progrès. Le progrès est intéressant s'il sert aujourd'hui sans compromettre demain »<sup>2807</sup>. Le progrès, tel qu'il est entendu par les élus promouvant les technologies, servirait donc le présent, et non l'avenir. C'est encore de présent qu'il s'agit, plus spécifiquement de « gestion du présent »<sup>2808</sup>, dans un texte relayé par *Rebellyon* : « la ville de demain, Ils la veulent propre, ordonnée, disciplinée et rentable. Tu passes là où on te dit de passer. Tu pointes là où on te dit de pointer. Tu payes là où on te dit de payer. Tu crèches là où on te dit d'habiter. Chacun dans son coin. Tous bien dispersés, bien isolés, bien surveillés, bien contrôlés. Inoffensifs »<sup>2809</sup>. Ceux qui refusent de s'inscrire dans ce schéma, sont alors relégués dans un passé connoté défavorablement.

---

passé. Dans le présentisme, le présent « est à lui-même son propre horizon ». Voir ainsi : François Hartog, « Temps et histoire. "Comment écrire l'histoire de France" », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 6, 1995, p. 1224.

<sup>2804</sup> *Ibid.*

<sup>2805</sup> *Ibid.*, p. 1235.

<sup>2806</sup> Zygmunt Bauman, *La vie liquide*, Christophe Rosson (Trad.), [Blackwell Publishing Ltd., 2005] Paris, Fayard/Pluriel, 2013, pp. 16-17.

<sup>2807</sup> Yvette Lathuilière, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Sainte-Foy-Lès-Lyon du 13 octobre 2016, discours au sujet de la délibération n° 201610-1, précitée.

<sup>2808</sup> Expression empruntée à François Hartog. Voir ainsi : François Hartog, *in*, Vidéo « Politika. Entretien avec François Hartog par Jean-Frédéric Schaub », 2017, 51 :01 (page consultée le 7 janvier 2022)

[https://www.youtube.com/watch?v=xbfiiep\\_KYww](https://www.youtube.com/watch?v=xbfiiep_KYww)

<sup>2809</sup> « Brochure : "Squatter... c'est lutter" (Paris, 1984) », *Rebellyon*, 25 août 2019 (page consultée le 26 décembre 2019)

<https://rebellyon.info/Brochure-Squatter-c-est-lutter-Paris-1984>

Ce texte, qui date de 1984, a été publié sur le site *Infokiosques* : Les fourmis rouges, « Squatter, c'est lutter », *Molotov & Confetti*, 1984 (page consultée le 18 décembre 2019)

[https://infokiosques.net/IMG/pdf/Squatter\\_C\\_Est\\_Lutter-1984-8pA6-pageparpage.pdf](https://infokiosques.net/IMG/pdf/Squatter_C_Est_Lutter-1984-8pA6-pageparpage.pdf)

Pour d'autres articles critiques vis-à-vis du « futur radieux » présenté par les promoteurs des technologies, voir aussi : Pièces et main d'œuvre, *Manifeste des chimpanzés du futur contre le transhumanisme*, *Op. cit.*, pp. 47, 76, 126 ; Pièces et main d'œuvre, « La "Nouvelle France Industrielle" : Quand l'État organise la "planète intelligente" », 14 septembre 2013 (page consultée le 27 décembre 2019)

<http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/NFI-2.pdf>

Mathieu Couvreur, « "Troisième révolution industrielle" : Jeremy, le prophète de bonheur », 1<sup>er</sup> décembre 2013, (page consultée le 15 décembre 2019)

<http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Rifkin.pdf>

## B – Le temps des auteurs de critiques : un passé obscur ?

Par contraste avec le futur radieux, les acteurs publics locaux, comme Michel Destot, renvoient très souvent les auteurs de critiques dans l'« obscurantisme »<sup>2810</sup>, duquel il conviendrait de s'éloigner par instinct de survie : « C'est pour moi l'occasion de rappeler une nouvelle fois l'importance de tourner le dos à l'obscurantisme, de se projeter vers l'avenir et les autres par la connaissance et l'innovation. C'est vrai pour notre pays, c'est vrai pour notre ville en particulier, dont la chance essentielle réside dans la concentration de sa matière grise. Grenoble sera innovante aux plans scientifique, technologique, social et environnemental, ou ne sera pas ! »<sup>2811</sup>. De façon similaire, dans une contribution de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise, rédigée à l'occasion des réunions de « concertation » organisées par GRDF, une alerte a été donnée sur les messages spécifiques qui devraient être adressés aux « retardataires » : « Le degré de sensibilité par rapport aux technologies de l'information et de communication (innovants technophiles, retardataires, réfractaires...) est également un facteur essentiel à prendre en compte dans la différenciation des messages »<sup>2812</sup>. Pour plusieurs élus, le refus des caméras est aussi le signe que les opposants sont restés bloqués plusieurs années, voire

---

Cet article a également été publié sur le site *Rebellyon*, le 12 décembre 2013 (page consultée le 15 décembre 2019)

<https://rebellyon.info/Troisieme-Revolution-Industrielle-Jeremy>

Pièces et main d'œuvre, « Linky : la filière grenobloise. Quand le laboratoire grenoblois nous prend dans ses filets électroniques », 6 octobre 2015, art. cité.

Grenoble Anti-Linky, « Grenoblois, vous avez le droit, refusez Linky ! », février 2019 (page consultée le 10 décembre 2019)

<http://ekladata.com/ttDLq58qGTgsGklZxYAcu8-j4fM/Tract-GEG.pdf#viewer.action=download>

Ledit tract est également disponible sur le site de Pièces et main d'œuvre (page consultée le 10 décembre 2019)

[http://www.piecesetmainoeuvre.com/IMG/pdf/tract\\_geg\\_v3.pdf](http://www.piecesetmainoeuvre.com/IMG/pdf/tract_geg_v3.pdf)

« Grenoble, une ville (de demain) pas pour tous », *Le Postillon*, n° 34, février-mars 2016 (page consultée le 26 décembre 2019)

<https://www.lepostillon.org/Grenoble-une-ville-de-demain-pas-pour-tous.html>

« SMART ATTAQUE ! Des compteurs Linky à la ville intelligente », *Le Postillon*, art. cité ; « T'as vu ta ville ? », *Grenoble Indymedia*, 12 septembre 2016 (page consultée le 28 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2016-09-12-Lundi-am-T-as-vu-ta-ville?lang=fr>

<sup>2810</sup> L'obscurantisme est défini comme suit : « [a]ttitude, doctrine, système politique ou religieux visant à s'opposer à la diffusion, notamment dans les classes populaires, des lumières, des connaissances scientifiques, de l'instruction, du progrès », Dictionnaire en ligne du *CNRTL*, voir Obscurantisme (page consultée le 3 janvier 2022).

<sup>2811</sup> Michel Destot, *Ma passion pour Grenoble. Une métropole du XXI<sup>e</sup> siècle*, *Op. cit.*, p. 162. Si le Maire de Grenoble ne tient pas ces propos dans un discours centré sur les caméras et les compteurs, il semble toutefois que la description qu'il fait de Pièces et main d'œuvre vaut pour ses prises de positions globales au sujet des technologies, et non spécifiquement au sujet de Minatec, précisément évoqué par Michel Destot dans le passage au sein de laquelle ladite citation s'insère.

<sup>2812</sup> « Contribution de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise sur le déploiement du compteur communicant Gazpar », in *Contributions Comité de Concertation du Grand Lyon*, GRDF, 18 décembre 2014.



plusieurs siècles, en arrière. À Sassenage, c'est la période post-soixante-huit<sup>2813</sup> qui est ainsi ciblée, alors qu'à Saint-Martin-d'Hères, c'est le « siècle précédent »<sup>2814</sup>. Du côté de Francheville, les auteurs de critiques sont quant à eux relégués dans un « village gaulois »<sup>2815</sup>. Il n'est également pas rare d'entendre ou de lire que les auteurs de critiques s'éclaireraient à la bougie. Le Maire de Saint-Genis-Laval convoque ainsi cette image s'agissant des compteurs, en plus de faire allusion à la préhistoire :

« **Enquêté** : [...] si vous voulez pas Linky, il faut revenir à la bougie, et puis à la peau de bête en fourrure, et puis vous rentrez dans votre grotte »<sup>2816</sup>.

Lorsqu'il a défendu le recours à la « vidéo-verbalisation » à Oullins, Louis Proton a pareillement souligné : « il y a déjà bien longtemps qu'on ne s'éclaire plus à la bougie à Oullins »<sup>2817</sup>.

De telles descriptions peuvent aussi provenir du camp adverse, dont les membres ont bien conscience du tableau qui est dressé d'eux-mêmes :

« **Enquêté** : [...] ceux qui sont contre, c'est plutôt des obscurantistes, des mecs qui... "Dans le temps, tout était mieux..." et voilà, des adversaires du progrès, voilà comment les choses sont présentées. Ceux qui s'opposent à ça, c'est des adversaires du progrès »<sup>2818</sup>.

« **Enquêté** : [...] je suis assez esseulé, hein.

**Enquêtrice** : D'accord. Mais du coup, vous avez pu évoquer ces questions quand même ?

**Enquêté** : Je fais plus que les évoquer, je râle, très fort.

---

<sup>2813</sup> « On se croirait revenu 30 ans en arrière, moi je pense. Monsieur Barrionuevo, je vous invite à écouter ce que disent les populations des quartiers et des villes où la délinquance frappe vraiment très fort. On n'en est plus aujourd'hui à des discours post-soixante-huitards sur la prévention etc. C'est terminé », Séverin Batfroi, Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 novembre 2012, discours au sujet de la délibération intitulée « Installation d'un système de vidéo-prévention – Subvention sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ».

<sup>2814</sup> « Le monde a changé. Les communes et autres collectivités ont besoin de personnalités ayant des connaissances techniques et scientifiques dans un monde devenu global. Le défi du numérique et des nouvelles technologies (dont la vidéosurveillance) ne peuvent pas être gérés par le groupe communiste, le parti de gauche et les verts qui veulent rester dans le siècle précédent », Asra Wassfi, Tribune du groupe alternatif du centre et des citoyens, *SMH mensuel*, n° 398, précité.

<sup>2815</sup> « Toutes les communes s'équipent et nous ne pouvons pas rester le seul village gaulois à l'écart du reflux d'une délinquance supplémentaire et bien sûr non désirée », Michel Rantonnet, Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Francheville du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-05-11, précité.

<sup>2816</sup> Entretien avec le Maire de Saint-Genis-Laval (2001-2020), également Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l'énergie (2014-2020), Mairie de Saint-Genis-Laval, 15 février 2018.

<sup>2817</sup> Louis Proton, Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 31 mars 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160331\_13, précité.

<sup>2818</sup> Entretien avec un conseiller municipal de la majorité d'Herbeys, domicile de l'enquêté, 5 mai 2017.

**Enquêtrice** : Et y'a pas de soutien d'autres élus ?

**Enquêté** : Mais non, y'a toute la technocratie grenobloise bien pensante, de Minatec à truc, qui pense que je suis un vieux con rétrograde, voilà. Eux, ils voient pas le danger »<sup>2819</sup>.

« **Enquêtée** : [...] si je m'y oppose, c'est que je suis une vieille rétrograde, et mon problème, tout le monde s'en fout à l'unanimité [*Rires*] »<sup>2820</sup>.

Ces descriptifs sont aussi présents chez Pièces et main d'œuvre : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que la technocratie a pris le réflexe de renvoyer à la préhistoire les réfractaires à l'emballlement technologique et à l'effondrement écologique : “Vous êtes contre tout !... Les chemins de fer ! L'électricité !... Allez donc élever des chèvres en Ardèche, si vous voulez revenir aux grottes et à la bougie !” Combien de fois avons-nous reçu cette injonction d'un forcené du Progrès ; scientifique, ingénieur, technicien, entrepreneur, cadre, politicien, universitaire ou journaliste. Nos élites, voyez-vous, s'imaginent l'Ardèche comme une réserve truffée de grottes, où reléguer ces obscurantistes exaspérants qui sapent la croissance et le moral des ménages »<sup>2821</sup>. Les enquêteurs de Pièces et main d'œuvre invitent aussi à adopter un rapport au temps différent de celui des promoteurs des technologies. Ils reprennent ainsi volontiers à leur compte l'expression « chimpanzés du futur »<sup>2822</sup> pour se désigner. Ils laissent également entrevoir la possibilité d'opter pour un régime d'historicité différent de celui des promoteurs des technologies : « Si vous refusez la ligne de pente – vers l'avant – c'est que vous voulez le retour en arrière. Il existe pourtant des lignes de crêtes, des sentes adjacentes, des chemins de traverse : d'autres idées. À nous de les suivre, si nous les trouvons »<sup>2823</sup>. Ces propos ne sont pas sans faire écho à la « discordance des temps »<sup>2824</sup>,

---

<sup>2819</sup> Entretien avec un conseiller municipal de la majorité d'Herbeys, domicile de l'enquêté, 5 mai 2017.

<sup>2820</sup> Entretien avec un membre de l'association Francheville écologie et du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais, parc de Francheville, 13 octobre 2017.

<sup>2821</sup> Pièces et main d'œuvre, « Le compteur Linky, objet pédagogique pour une leçon politique. Pour un inventaire des ravages de l'électrification », art. cité. Dans le même sens, voir aussi : Pièces et main d'œuvre, *Manifeste des chimpanzés du futur contre le transhumanisme*, *Op. cit.*, pp. 98, 147 et 253.

<sup>2822</sup> Il s'agit là d'un clin d'œil à la façon dont ils sont désignés par les promoteurs des technologies, en particulier par Kevin Warwick : « Le cybernéticien anglais Kevin Warwick a craché le morceau entre deux auto-implantation de puces électroniques : “Ceux qui décideront de rester humains et refuseront de s'améliorer auront un sérieux handicap. Ils constitueront une sous-espèce et formeront les chimpanzés du futur”. On sait ce qu'il est advenu des chimpanzés. On sait ce qui advient aux sous-espèces. Il reste aux primates vingt-cinq à cinquante ans à vivre. Bravo aux chasseurs, défricheurs et consommateurs de l'espèce cousine *supérieure*. Les adaptés triomphent, les inadaptés meurent : telle est la loi de l'évolution, darwinienne ou technologique. Combien de temps les Chimpanzés du futur survivront-ils en milieu hostile ? », Pièces et main d'œuvre, *Manifeste des chimpanzés du futur contre le transhumanisme*, *Op. cit.*, p. 43. Source originale de la citation de Kevin Warwick : Kevin Warwick, in Christophe Boltanski, « Kevin Warwick, l'Homo Machinus », *Libération*, 11 mai 2002 (page consultée le 23 novembre 2019)

[https://www.liberation.fr/week-end/2002/05/11/kevin-warwick-l-homo-machinus\\_403267](https://www.liberation.fr/week-end/2002/05/11/kevin-warwick-l-homo-machinus_403267)

<sup>2823</sup> Pièces et main d'œuvre, *Manifeste des chimpanzés du futur contre le transhumanisme*, *Op. cit.*, p. 147.

évoquée par l'historien Jérôme Baschet lorsqu'il étudie des textes zapatistes. Dans cette dissonance, le futur « ne peut être prédéterminé »<sup>2825</sup>. Il « ne s'annonce par aucun plan tracé d'avance, ni aucun mode d'emploi garanti. C'est un chemin qui n'est pas encore tracé, et qu'il est impossible de connaître avant d'avoir commencé à avancer »<sup>2826</sup>. Au progrès, Pièces et main d'œuvre oppose aussi le « regrès »<sup>2827</sup>, aujourd'hui disparue du langage courant, et même des dictionnaires. Antonyme du mot « progrès », le « regrès », ou « régrés », désigne une « [é]volution régressive »<sup>2828</sup>. Pour Pièces et main d'œuvre, la disparition de ce mot est loin d'être anodine : « Il est évidemment impossible de croire que le mot "regrès", l'antonyme du "progrès" ait disparu par hasard de la langue et des têtes. Le mouvement historique de l'idéologie à un moment quelconque du XIX<sup>e</sup> siècle a décidé que désormais, il n'y aurait plus que du progrès [...]. Ainsi les victimes du Progrès, de sa rançon et de ses dégâts, n'auraient plus de mot pour se plaindre. Ils seraient juste des arriérés et des réactionnaires : le camp du mal et des maudits voués aux poubelles de l'histoire »<sup>2829</sup>. Ce détachement par rapport à la vision linéaire de l'histoire apparaît aussi du côté de *Rebellyon*, à travers la notion de décroissance<sup>2830</sup>, décrite comme « une remise en cause de la religion de la croissance »<sup>2831</sup>. « Décroître c'est décroire »<sup>2832</sup>, comme le dit François Schneider, pour qui aucun chemin ne doit être tracé d'avance, afin de laisser grand ouvert le champ des possibles : « Chaque jour on peut changer de route si on veut »<sup>2833</sup>.

---

<sup>2824</sup> Jérôme Baschet, « L'histoire face au présent perpétuel. Quelques remarques sur la relation passé/futur », in François Hartog et Jacques Revel, *Les usages politiques du passé*, *Op. cit.*, p. 67.

<sup>2825</sup> *Ibid.*, p. 64.

<sup>2826</sup> *Ibid.*

<sup>2827</sup> « Pour renverser la catastrophe, balayons d'abord l'amalgame entre progrès technologique et progrès social et humain. Contre le regrès social et humain, allégeons l'emprise technologique sur nos vies », Pièces et main d'œuvre, *Manifeste des chimpanzés du futur contre le transhumanisme*, *Op. cit.*, p. 149.

<sup>2828</sup> *Dictionnaire de la langue du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> siècle*, CNRS, Paris, Gallimard, 1990, tome 14, voir Regrès, sens B.

<sup>2829</sup> Pièces et main d'œuvre, « Progrès technoscientifique et regrès social et humain », 18 juin 2014 (page consultée le 25 novembre 2019)

[https://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Progre\\_s\\_technoscientifique\\_et\\_regre\\_s\\_social\\_et\\_humain-2.pdf](https://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Progre_s_technoscientifique_et_regre_s_social_et_humain-2.pdf)

<sup>2830</sup> Nicolas Zurstrassen, « Mythologie du progrès et fuite en avant », *Rebellyon*, 27 septembre 2007 (page consultée le 14 novembre 2019)

<https://rebellyon.info/Mythologie-du-progres-et-fuite-en>

<sup>2831</sup> François Schneider, in « Décroissance : entretien avec François Schneider », *Rebellyon*, publié le 2 août 2005, mis à jour le 3 août 2005 (page consultée le 28 décembre 2021)

<https://rebellyon.info/Decroissance-entretien-avec>

<sup>2832</sup> *Ibid.* Dans le même sens, voir aussi : Nicolas Zurstrassen, « Décroissance : difficultés à convaincre », *Rebellyon*, 25 septembre 2007 (page consultée le 28 décembre 2021)

<https://rebellyon.info/Decroissance-difficultes-a>

<sup>2833</sup> François Schneider, in « Décroissance : entretien avec François Schneider », art. cité.

## Conclusion du Chapitre 2

Pour conclure, une question : les opposants aux technologies ne sont-ils pas les nouveaux « bons sauvages »<sup>2834</sup> ? De toute évidence : non ; car pour eux, nul attrait, nulle envie de se laisser aller dans leurs terres lointaines – ou peut-être trop proches – afin d’y respirer le goût de l’« authentique ». Faut-il alors y voir un engloutissement des sens, au point que plus aucune fadeur n’en ressortirait, rendant caduque le désir de chercher des épices ailleurs, ou plus exactement, dans un ailleurs-intérieur ? À moins que cet « intérieur » ne soit le repoussoir... Trop prêts pour être beaux ? Trop prêts pour être bons ? Trop prêts pour être anoblis ? Sûrement. Laid, mauvais et fous, et certainement pas (encore) assez achevés. En un mot : ennemis ; d’où cette volonté de les exclure, de faire sans eux. Mais, en même temps, cette laideur peut servir la cause ; elle embellit ceux qui se trouvent en face. Une tension permanente se fait donc sentir : l’ennemi est à la fois rejeté et entretenu. Au-delà, il se montre, il s’invite, il gêne. Impossible de *faire sans*.

---

<sup>2834</sup> La présente conclusion s’inspire du livre *Tristes tropiques*, en particulier des pages suivantes : Claude Lévi-Strauss, *Tristes tropiques*, *Op. cit.*, p. 10, 37, 40-41, 78.



## Conclusion du Titre 2

« Des discours de légitimation au-delà du droit ? ». C'est sur la tournure interrogative de ce titre qu'il convient désormais de conclure. Or, en la matière, si la porte d'entrée des deux chapitres précédents n'était pas le droit, force est de constater qu'il a été omniprésent en leur sein. Les acteurs y reviennent toujours. Le droit peut ainsi leur servir de justification à l'usage de certains mots, tels que « vidéoprotection ». Ils se cachent également derrière la fiction du contrat social, qui assoit le caractère « indispensable » des caméras et des compteurs. Ces derniers se voient ainsi légitimés, comme le droit l'est par l'État, institué par le même pacte. L'efficacité de ces technologies est de plus constamment abordée concurremment aux droits de l'homme, qui se trouvent alors affaiblis par cette confrontation. Mais cet accroc est largement pansé par la figure magistrale de l'*habeas corpus*, qui fait l'unanimité. De ce bref état des lieux, un constat s'impose : le droit transpire les discours des acteurs, même lorsqu'à première vue, ils semblent s'en écarter, ne se référant pas toujours explicitement aux textes de droit positif.



## Conclusion de la Partie 2

Partir des acteurs et non des textes de droit positif a finalement permis de pénétrer différentes loges du pouvoir. Les discours font partie de ces lieux. Ils peuvent aller dans différentes directions, si bien qu'il serait vain de se focaliser sur l'une d'entre elle, au détriment des autres, qui sont nécessaires pour tenter de comprendre l'ensemble. Les discours qui ne sont pas centrés sur le droit positif, mais qui l'entourent, apportent en effet beaucoup à la compréhension de ceux qui le sont. Autrement dit, ils participent d'un même puzzle, d'un même « discours de vérité »<sup>2835</sup>. Ces multiples directions peuvent d'ailleurs déboucher sur un même chemin, destiné à exclure – par ralliements ou divisions – les opposants aux caméras et aux compteurs. Mais au sein de ce paysage, rien n'est lisse, et pour reprendre les mots de Michel Foucault, « les armes ne cessent de passer d'un camp à l'autre, de s'échanger entre les adversaires et de se retourner contre ceux-là mêmes qui les utilisent. C'est dans la mesure où il est commun que le discours peut devenir à la fois un lieu et un instrument d'affrontement »<sup>2836</sup>. Les actions de plusieurs acteurs, comme Pièces et main d'œuvre, *Rebellyon* et *Le Postillon*, montrent de plus que, s'il peut renforcer le pouvoir, le discours peut aussi l'affaiblir, car il « le mine, l'expose, le rend fragile et permet de le barrer »<sup>2837</sup>. Ce caractère équivoque provient du fait qu'« une affection peut bien produire un effet et son contraire »<sup>2838</sup> car, comme l'écrit Spinoza, « des hommes différents peuvent être affectés par un seul et même objet de manière différente, et un seul et même homme peut être affecté par un seul et même objet de manière différente à des moments différents »<sup>2839</sup>.

---

<sup>2835</sup> Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard [1971] 2014, p. 21.

<sup>2836</sup> Michel Foucault, « Le discours ne doit pas être pris comme... », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, tome II, *Op. cit.*, texte n° 186, pp. 123.

<sup>2837</sup> Michel Foucault, *Histoire de la sexualité 1. La volonté de savoir*, *Op.cit.*, p. 133.

<sup>2838</sup> Frédéric Lordon, *Les affects de la politique*, *Op. cit.*, p. 38.

<sup>2839</sup> Baruch Spinoza, *Éthique*, *Op. cit.*, p. 295.





## Conclusion générale

« Pour les scientifiques les plus investi.e.s, c'est [la science] [...] une passion, une disposition à connaître, une "vertu épistémique" volontaire et motivée : l'*illusio* qui reconduit l'évidence que la science vaut la peine d'être pratiquée en elle-même, pour elle-même. Cet investissement passionnel a pour corrélat un certain esprit scientifique : celui de la découverte, de la recherche de faits nouveaux à établir, la satisfaction de se savoir insatisfait par l'état actuel et surmontable de la connaissance. Plus l'on avance, plus les acquis sont nombreux autant que les lignes de fuite et les zones d'incertitude. L'ignorance "spécifiée" est l'un des ressorts de cet investissement cognitif, en tant qu'elle anticipe la formation d'une connaissance à venir, dont les scientifiques pressentent que son développement est nécessaire à la poursuite de leurs recherches »<sup>2840</sup>.

Dans son article titré « La vie privée comme outil de gouvernance », le sociologue Sami Coll défend la thèse d'une « instrumentalisation de la vie privée en tant que partenaire de la surveillance », qu'il illustre à travers l'exemple des cartes de fidélité en Suisse. L'auteur compare alors la réappropriation de la critique portant sur la vie privée, aux analyses effectuées par les sociologues Luc Boltanski et Ève Chiapello dans leur ouvrage publié en 1999, et intitulé *Le nouvel esprit du capitalisme*<sup>2841</sup>. La comparaison vaut ici le détour, tant elle est riche d'enseignement pour les développements proposés dans la présente thèse. Dans l'ouvrage précité, les auteurs s'intéressent aux représentations et aux justifications faisant du capitalisme<sup>2842</sup> un « ordre acceptable », et même le « meilleur des ordres possibles »<sup>2843</sup>. Ils insistent tout particulièrement sur la mobilisation d'un « "déjà-là", dont la légitimité est assurée, et auquel il [le capitalisme] va donner un tour nouveau

---

<sup>2840</sup> Arnaud Saint-Martin, *Science*, Paris, Anamosa, 2020, pp. 51-52.

<sup>2841</sup> Sami Coll, « La vie privée comme outil de gouvernance », *Les Cahiers du numérique*, vol 10, n° 1, 2014, p. 62.

<sup>2842</sup> Luc Boltanski et Ève Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, [1999] 2011, p. 35.

<sup>2843</sup> *Ibid.*, pp. 44-45.

en l'associant à l'exigence d'accumulation du capital »<sup>2844</sup>. Il s'agit donc de récupérer la critique pour la désarmer<sup>2845</sup> à travers des mesures qui orientent par exemple le capitalisme vers la créativité et l'autonomie. Si ces aiguillages donnent un « dynamisme nouveau »<sup>2846</sup> au capitalisme, ils ne conduisent pas pour autant à le rendre irréprochable. C'est au contraire vers de nouvelles exploitations qu'ils amènent, incitant par exemple les personnes enrôlées dans le capitalisme à se « donner » à leur travail<sup>2847</sup>, ou encore à devenir actionnaires financiers, à défaut d'avoir du pouvoir sur leur lieu de travail<sup>2848</sup>. Il s'agit en résumé de « tenir compte de la critique, au moins dans les situations où il serait plus coûteux de l'ignorer, de façon à la fois à en tirer profit et à la neutraliser en récupérant les traits les plus superficiels (ne s'agirait-il que du langage dans lequel elle s'exprime), dont la charge contestatrice est atténuée du fait même de leur incorporation à des ensembles orientés vers la conservation de l'ordre établi »<sup>2849</sup>.

S'inspirant de Luc Boltanski et d'Ève Chiapello, Sami Coll estime ainsi que les critiques portées à l'encontre des technologies qu'il étudie, ont été réappropriées par les gouvernements et par les entreprises, qui se sont attelés à promouvoir une « vie privée objectivée », faisant fi de la « vie privée subjective », beaucoup plus riche que la première. L'auteur note à cet égard que la « vie privée objectivée », se réduit à un « principe d'auto-détermination informationnelle », c'est-à-dire à la reconnaissance que chaque individu, a « le droit – mais aussi la responsabilité – de contrôler ses propres données, notamment à travers un droit d'accès et de rectification »<sup>2850</sup>. La « vie privée subjective » s'exprime, quant à elle, dans les discours des personnes que Sami Coll a interviewées (consommateurs, employés). Dans cette dimension subjective, la vie privée

---

<sup>2844</sup> Luc Boltanski et Ève Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, *Op. cit.*, p. 60.

<sup>2845</sup> Les verbes « récupérer » et « désarmer » sont ceux utilisés par Luc Boltanski et Ève Chiapello : *Ibid.*, p. 261.

<sup>2846</sup> *Ibid.*

<sup>2847</sup> *Ibid.*, p. 164.

<sup>2848</sup> *Ibid.*, p. 287.

<sup>2849</sup> Luc Boltanski, *Rendre la réalité inacceptable. À propos de « La production de l'idéologie dominante »*, *Op. cit.*, pp. 138-139.

<sup>2850</sup> Sami Coll, « La vie privée comme outil de gouvernance », art. cité, pp. 48-49. Pour Priscilla M. Regan, cette vision de la vie privée, qui consiste simplement à donner des « droits de contrôle » aux individus, s'inspire des écrits de Warren et Brandeis, mais aussi de ceux d'Alan Westin. Voir ainsi : Priscilla M. Regan, « Response to Bennett : Also in defence of privacy », art. cité, p. 497. Warren et Brandeis sont connus pour leur célèbre formule ayant défini le droit à la vie privée comme le « right to be let alone », alors qu'Alan Westin l'a envisagé comme étant « the claim of individuals, groups, or institutions to determine for themselves when, how, and to what extent information about them is communicated to others ». Voir ainsi : Samuel D. Warren, Louis D. Brandeis et Alan Westin, cités dans Colin J. Bennett, « In Defence of Privacy : The concept and the regime », *Surveillance & Society*, vol. 8, n° 4, 2011, p. 486. Sources originales : Samuel D. Warren et Louis D. Brandeis, « The Right to Privacy », *Harvard Law Review*, vol. 4, n° 5, 1890, pp. 193-220 ; Alan F. Westin, *Privacy and freedom*, New-York, Atheneum, 1970, 489 p.

englobe bien l'information, mais elle touche plus globalement aux relations, aux corps, aux sentiments, à la liberté de choix, à l'espace et au temps<sup>2851</sup>. Cette richesse ne veut néanmoins pas dire que les discours s'accordent avec la pratique car, dans les faits, le sociologue constate, à la suite d'autres auteurs<sup>2852</sup>, que les personnes dévoilent beaucoup plus de choses d'elles-mêmes que ce que leurs discours auraient pu laisser penser. C'est ce qui est ainsi nommé « paradoxe de la vie privée » <privacy paradox><sup>2853</sup>. L'auteur indique en outre que « tout semble montrer que la vie privée objectivée cherche à s'imposer face aux autres afin de les rendre compatibles avec les dispositifs de surveillance qui nourrissent le capitalisme informationnel »<sup>2854</sup>.

C'est cette « vie privée objectivée » qui est promue par les acteurs publics soutenant le déploiement de caméras et de compteurs au niveau de Lyon et de Grenoble. Si le droit à la vie privée a pu être utilisé pour contester l'installation de ces technologies, il s'est en effet trouvé accaparé en retour par les acteurs publics promouvant ces déploiements, qui en ont proposé une acception très étriquée. À l'observation de Liora Israël selon laquelle le droit n'est pas simplement du côté du pouvoir en place, mais peut aussi être une source de contestation, à travers « son possible retournement »<sup>2855</sup>, il convient donc bien d'ajouter que ce « retournement » peut également être retourné. Si le droit est « plastique »<sup>2856</sup> dans un sens, il peut effectivement aussi l'être dans un autre. Rien à voir, toutefois, avec les brutaux coups de revers qu'ont été, par exemple, les poursuites à l'encontre des personnes ayant aidé des sans-papiers, ou encore la condamnation de l'association Droit au logement à 12 000 euros d'amende en novembre 2008 pour avoir « embarrassé la voie publique » par l'installation de tentes dans une rue de Paris, pour les familles mal-logées<sup>2857</sup>. En ce qui concerne la présente thèse, les choses sont en effet beaucoup plus pernicieuses. Le retournement retourné du droit y est beaucoup plus doux. Il s'agit de faire croire que les critiques ont été incluses dans le droit. Mais, le droit à la « vie privée objectivée » qui se dessine alors est marqué par son extrême pauvreté, quand ce n'est pas sa tromperie. Tout n'est plus qu'affaire de technique juridique, alors qu'il s'agit à la base de politique, ce que Jacques Ellul ne cesse de rappeler au sujet des droits de l'homme en

---

<sup>2851</sup> Sami Coll, « La vie privée comme outil de gouvernance », art. cité, pp. 54-55.

<sup>2852</sup> À titre d'exemple : Felix Stalder, « Privacy is not the antidote to surveillance », art. cité, p. 122.

<sup>2853</sup> Sami Coll, « La vie privée comme outil de gouvernance », art. cité, p. 58.

<sup>2854</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>2855</sup> Liora Israël, *L'arme du droit*, *Op. cit.*, p. 13.

<sup>2856</sup> Expression inspirée d'une formule de Liora Israël, qui évoque la « plasticité du droit ». Voir ainsi : Liora Israël, « Résister par le droit ? Avocats et magistrats dans la résistance (1940-1944) », art. cité, p. 160.

<sup>2857</sup> Liora Israël, *L'arme du droit*, *Op. cit.*, pp. 18-19. Liora Israël précise néanmoins que la relaxe de l'association a ensuite été obtenue devant la Cour d'appel de Paris, le 28 mai 2009.

général : « [...] ces fameux droits ne sont pas inhérents à la *nature* de l'homme. Ce qui nous ramène à une conception juridiquement plus compréhensible. De même que, par exemple, le droit à la propriété est un droit reconnu par le pouvoir et attribué par lui aux hommes qui en dépendent, de même, ces fameux droits sont inscrits dans une *charte*, c'est-à-dire qu'ils ne sont nullement partie intégrante de l'être humain, mais qu'un certain nombre de pouvoirs politiques se sont mis d'accord pour dire ensemble qu'ils reconnaissent à leurs sujets tels ou tels droits : à partir de cet accord, ces droits sont donc attribués à ces hommes »<sup>2858</sup>.

Face à ces constats, il ne s'agissait pas de proposer un autre droit, un « droit idéal »<sup>2859</sup>. Outre le fait qu'il soit possible de douter d'y parvenir, s'inscrire dans cette voie viendrait rompre avec la distance nécessaire vis-à-vis de l'objet étudié. Cela conduirait à apporter une pierre de plus à l'édifice déjà imposant construit par la « doctrine », et qui consiste à proposer « une amélioration, un perfectionnement du système des rapports dominants »<sup>2860</sup>. Le présent travail n'a donc aucune visée normative. Mais pour autant, ne pourrait-il pas faire le jeu des « dominants », pour reprendre les mots de Michel Miaille ? À la lumière des critiques formulées par Jacques Rancière à Pierre Bourdieu, ne s'agit-il pas, au final, d'un « discours qui tourne sur lui-même pour expliquer pourquoi toute émancipation est de toute façon impossible parce que tout le monde est pris dans la machine et que la machine tourne sur elle-même, que ceux qui prétendent la critiquer ne font au contraire que la renforcer et ainsi de suite »<sup>2861</sup> ? La présente thèse ne fournit-elle pas, en effet, la recette magique à suivre pour quiconque souhaiterait installer des caméras et des compteurs, mais au-delà, d'autres technologies ? Une dose de participation, quelques néologismes et évaluations rassurantes, de rares, mais ô combien radicaux ennemis pour s'embellir et, touche finale et déterminante : une bonne poignée de droits de l'homme. Le tour serait-il joué pour autant ? Ce n'est pas si sûr... Car ce que montre la thèse, c'est que la critique est belle et bien toujours présente. Certes, dans le rang des élus, elle l'est beaucoup moins que lorsque les premières caméras ont été installées, mais les critiques de Pièces et main d'œuvre, du journal *Le Postillon*, ou encore de *Rebellyon*, fusent quant à elles toujours, et les pages qui précèdent en rendent compte. Les stratégies

---

<sup>2858</sup> Jacques Ellul, *Le bluff technologique*, *Op. cit.*, p. 249.

<sup>2859</sup> Cette expression est empruntée à Guy Rocher : « Même les entreprises de démythification du droit, parce qu'elles s'inspirent des mêmes valeurs fortes que sa mythification, comme nous l'avons montré plus haut, contribuent pour leur part à asseoir le prestige du droit – d'un droit idéal, à tout le moins, si ce n'est du droit effectif », Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, *Op. cit.*, pp. 256-257.

<sup>2860</sup> Michel Miaille, *Une introduction critique au droit*, *Op. cit.*, p. 258.

<sup>2861</sup> Jacques Rancière, in Jérôme Game, « Critique de la critique du "spectacle". Entretien avec Jacques Rancière », *Revue internationale des livres et des idées*, n° 12, juillet 2009, p. 50.

de gouvernement sont donc présentées comme intrinsèquement mêlées aux stratégies de résistance, qui n'ont jamais cessé. La thèse montre en effet différentes manières de voir, différentes manières de dire, auxquelles pourraient aussi sûrement s'ajouter, différentes manières d'être<sup>2862</sup>. L'existence durable de ces résistances est bien la preuve que les discours ne font pas tout, et qu'il ne s'agit donc pas de reproduire tel ou tel propos pour emporter les idées d'autrui. Ces acteurs ne sont d'ailleurs peut-être pas les seuls à ne pas suivre « l'ordre de la domination »<sup>2863</sup>. Ils ont facilement été identifiés car ils écrivent beaucoup, mais peut-être existe-t-il aussi, ici ou là, des « textes cachés »<sup>2864</sup> qui n'ont pas été décelés dans le cadre de la présente thèse, et qui mériteraient d'être mis à jour. De nouvelles recherches approfondies mériteraient ainsi d'être conduites de façon élargie pour sonder en profondeur les éventuelles résistances. Il s'agirait aussi de voir si les discours de légitimation étudiés dans la thèse sont globalement repris et si, au final, tout le monde parle plus ou moins la même langue. Dans ce « tout le monde », il faudrait viser très large. Pourraient en particulier être inclus les habitants en général, mais aussi les universitaires auxquels les acteurs publics ont recours. Ce serait ainsi l'occasion d'examiner plus en détail le rôle politique de l'expertise universitaire en ce domaine, comme des auteurs ont pu le faire dans d'autres champs<sup>2865</sup>. Les discours d'acteurs comme la CNIL mériteraient aussi d'être analysés. Étendre les recherches à d'autres territoires que Grenoble et Lyon pourrait de plus être intéressant afin de pouvoir monter en généralité. Mais il ne faudrait pas s'arrêter aux discours en tant que tels. Si une langue hégémonique se dessinait, il faudrait par exemple interroger sa propagation : est-elle le signe d'un « asservissement irréflecti », ou d'une « reconnaissance de ses doctrines »<sup>2866</sup> ? Autant de voies qui restent encore à explorer. Il conviendrait également de ne pas se cantonner aux strictes questions de vie privée, de caméras et de compteurs,

---

<sup>2862</sup> Ces expressions figurent dans : Jacques Rancière, *in* Jérôme Game, « Critique de la critique du "spectacle" ». Entretien avec Jacques Rancière », art. cité, p. 48.

<sup>2863</sup> *Ibid.*

<sup>2864</sup> « Le texte caché a de la sorte un caractère situé : il consiste en des propos, des gestes et des pratiques qui confirment, contredisent ou infléchissent, hors de la scène, ce qui transparaisait dans le texte public. Par définition, nous ne saurions préjuger de la relation entre ce qui est dit en face du pouvoir et ce qui est dit derrière son dos. Les relations de pouvoir ne sont, hélas ! pas limpides au point que nous puissions aisément déclarer faux ce qui est proclamé ouvertement et vrai ce qui est chuchoté sous le manteau. Il serait tout aussi simpliste de décrire le texte public comme ancré dans le domaine de l'obligation et le texte caché dans celui de la liberté. Ce que l'on peut affirmer, néanmoins, c'est qu'il est très probable que le texte caché sera produit pour un auditoire distinct de celui du texte public, et dans des conditions de pouvoir différentes », James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, *Op. cit.*, p. 19.

<sup>2865</sup> Voir par exemple : Anne-Cécile Douillet, « Le Développement Territorial, une entente d'experts entre universitaires et aménageurs », *in* Laurence Dumoulin, Stéphane La Branche, Cécile Robert et Philippe Warin (Dir.), *Le recours aux experts. Raisons et usages politiques*, *Op. cit.*, pp. 133-155.

<sup>2866</sup> Ces expressions sont ici extraites de l'ouvrage suivant : Victor Klemperer, *LTI, la langue du III<sup>e</sup> Reich*, *Op. cit.*, p. 260.

mais de prendre en compte l'ensemble des critiques formulées à l'encontre des technologies en général.

Dans une démarche plus théorique, la notion de vie privée, elle-même, mériterait aussi d'être passée au crible de la critique. C'est là un angle-mort de la présente thèse. En se focalisant sur les acteurs publics locaux, toutes les pistes de recherche n'ont pas été explorées, notamment celle qui consisterait à interroger plus en profondeur le concept de vie privée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Que signifie cette expression à cette époque ? Les technologies ne sont-elles pas, finalement, au cœur de cette notion, et ne la font-elles pas vivre, dans la mesure où elles permettent « un mode de vie : urbain, électronique et rapide »<sup>2867</sup> ? C'est du moins ce que laisse entendre un article publié sur le site *Rebellyon* : « Une application baptisée “SceneTap” sur SmartPhone créée pour “vous fournir une nouvelle expérience de vie nocturne”. Selon plusieurs critères choisis par l'utilisateur, l'application suggère le meilleur bar ou resto à proximité en fonction du taux de remplissage, de “l'ambiance”, de la répartition homme/femme, de l'âge moyen des jeunes-venus-s'éclater, des prix, réductions, etc. Comment la magie opère-t-elle ? En utilisant les caméras des bars candidats. Des machines traitent et analysent les données à l'aide d'un logiciel de reconnaissance faciale. Dans un monde où le projet cybernétique se réalise chaque jour un peu plus, une interrogation aussi triviale que “allez, où on sort faire la fête ce soir ?” devient une question qui appelle une réponse quasi-scientifique en mesure de produire de la valeur économique. Cette histoire suffit à elle seule à démontrer à quel point les critiques sur le côté “sécuritaire” sont ineptes face à la vidéo-surveillance : on voit bien que les caméras font écho à un mode de vie : urbain, électronique et rapide. Face à cela, les jérémiades concernant le respect de la vie privée apparaissent décalées, presque comme sorties d'un autre âge : évidemment qu'il faut des caméras pour pouvoir sortir le soir et s'éclater dans les bars répondra le branché métropolitain, comment ferait-on autrement ? Une forme-de-vie est toujours liée à certains usages, à certaines traditions, à certains objets et une manière de se rapporter à eux »<sup>2868</sup>. D'attaques à la vie privée, les caméras deviennent donc essentielles à son respect. Cette critique originale ouvre alors de vastes champs de réflexion. Elle incite à voir large, et à se pencher sur une « histoire politique du quotidien »<sup>2869</sup>.

---

<sup>2867</sup> « Contre la vidéo-surveillance et ses critiques », *Rebellyon*, art. cité.

<sup>2868</sup> *Ibid.*

<sup>2869</sup> Michelle Perrot, « Introduction », in Philippe Ariès et Georges Duby (Dir.), *Histoire de la vie privée. 4. De la Révolution à la Grande Guerre*, volume dirigé par Michelle Perrot, Paris, Seuil, [1987] 1999, p. 12.

## Annexes

Annexe 1 : Carte de la Métropole de Lyon	855
Annexe 2 : Liste des communes de la Métropole de Lyon	856
Annexe 3 : Carte de la Métropole de Grenoble	857
Annexe 4 : Liste des communes de la Métropole de Grenoble	858
Annexe 5 : Liste des observations directes	859
Annexe 6 : Liste des entretiens	863
Annexes 7-10 : Exemples de questions préparées pour les entretiens	871
Annexes 11-20 : Exemples d'articles de journaux municipaux (compteurs)	881
Annexe 21 : Communiqué de presse d'Enedis	891
Annexe 22 : Photo d'un panneau « Espace public sous vidéosurveillance »	893
Annexes 23-24 : Images issues d'une vidéo concernant VivaCité	893
Annexe 25 : Photo issue d'un dépliant d'Enedis	894
Annexe 26 : Photo issue d'un dépliant de GRDF	895
Annexes 27-28 : Photos issues d'un magazine de la Métropole de Lyon	895
Annexes 29-36 : Images évoquant <i>Big brother</i>	896





## Annexe 1



Carte de la Métropole de Lyon, *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, publiée en 2017 (page consultée le 10 février 2022)  
<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-12-p63.jpg>. ISSN 1292-8399

## Annexe 2

### Liste des communes de la Métropole de Lyon

#### Population totale pour chaque commune selon les données de l'INSEE de 2019

Nom	Population totale en 2019
Albigny-sur-Saône	2 989
Bron	42 645
Cailloux-sur-Fontaines	2 957
Caluire-et-Cuire	43 916
Champagne-au-Mont-d'Or	5 796
Charbonnières-les-Bains	5 316
Charly	4 701
Chassieu	10 790
Collonges-au-Mont-d'Or	4 401
Corbas	11 269
Couzon-au-Mont-d'Or	2 502
Craponne	11 432
Curis-au-Mont-d'Or	1 206
Dardilly	9 364
Décines-Charpieu	29 069
Écully	19 333
Feyzin	9 954
Fleurieu-sur-Saône	1 534
Fontaines-Saint-Martin	3 106
Fontaines-sur-Saône	7 163
Francheville	15 164
Genay	5 614
Givors	20 389
Grigny	9 781
Irigny	8 871
Jonage	6 152
La Mulatière	6 597
La Tour de Salvagny	4 216
Limonest	3 750
Lissieu	3 209
Lyon	529 570
Lyon 1 <sup>er</sup> arrondissement	30 423
Lyon 2 <sup>ème</sup> arrondissement	31 689
Lyon 3 <sup>ème</sup> arrondissement	103 731

Lyon 4 <sup>ème</sup> arrondissement	36 470
Lyon 5 <sup>ème</sup> arrondissement	50 749
Lyon 6 <sup>ème</sup> arrondissement	53 746
Lyon 7 <sup>ème</sup> arrondissement	83 066
Lyon 8 <sup>ème</sup> arrondissement	87 176
Lyon 9 <sup>ème</sup> arrondissement	52 520
Marcy-l'Étoile	3 613
Meyzieu	34 941
Moins	13 853
Montanay	3 346
Neuville-sur-Saône	7 650
Oullins	26 831
Pierre-Bénite	10 457
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1 405
Quincieux	3 545
Rillieux-la-Pape	31 063
Rochetaillée-sur-Saône	1 577
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 889
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7 164
Saint-Fons	19 678
Saint-Genis-Laval	21 391
Saint-Genis-les-Ollières	5 250
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3 048
Saint-Priest	47 211
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 278
Sainte-Foy-lès-Lyon	22 567
Sathonay-Camp	6 560
Sathonay-Village	2 417
Solaize	3 019
Tassin-la-Demi-Lune	22 637
Vaulx-en-Velin	53 016
Vénissieux	67 551
Vernaison	5 055
Villeurbanne	153 294

## Annexe 3

### Grenoble-Alpes Métropole



Carte de la Métropole de Grenoble (page consultée le 10 mars 2022)  
<https://pcaet.bruit.fr/index.php/territoires-laureats/grenoble-alpes-metropole>

## Annexe 4

### Liste des communes de la Métropole de Grenoble

#### Population totale pour chaque commune selon les données de l'INSEE de 2019

Nom	Population totale en 2019
Bresson	683
Brié-et-Angonnes	2 587
Champ-sur-Drac	3 204
Champagnier	1 230
Claix	8 140
Corenc	4 205
Domène	6 747
Échirolles	37 144
Eybens	10 099
Fontaine	23 445
Gières	7 220
Grenoble	160 441
Herbeys	1 385
Jarrie	3 848
La Tronche	6 742
Le Fontanil-Cornillon	3 207
Le Gua	1 821
Le Pont-de-Claix	10 792
Le Sappey-en-Chartreuse	1 163
Meylan	18 177
Miribel-Lanchâtre	464
Mont-Saint-Martin	80
Montchaboud	346
Murianette	873

Notre-Dame-de-Commiers	542
Notre-Dame-de-Mésage	1 143
Noyarey	2 333
Poisat	2 154
Proveysieux	522
Quaix-en-Chartreuse	930
Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	434
Saint-Égrève	16 164
Saint-Georges-de-Commiers	2 569
Saint-Martin-d'Hères	38 200
Saint-Martin-le-Vinoux	5 942
Saint-Paul-de-Varces	2 288
Saint-Pierre-de-Mésage	787
Sarcenas	218
Sassenage	11 259
Séchilienne	1 076
Seyssinet-Pariset	12 033
Seyssins	7 935
Varces-Allières-et-Risset	8 465
Vaulnaveys-le-Bas	1 351
Vaulnaveys-le-Haut	4 025
Venon	748
Veurey-Voroize	1 459
Vif	8 673
Vizille	7 414

## Annexe 5

### Liste des observations directes

1 – Réunion d’information organisée par le collectif Antennes Villeneuve et l’association SERA (Santé environnement Rhône-Alpes), en présence également de l’association Robins des Toits et du Collectif Stop Linky 38, Grenoble, Maison des associations, 6 novembre 2015.

2 – Conférence « La ville intelligente au défi d’être humaine » organisée par Acteurs de l’économie et La Tribune en partenariat avec l’IAE Lyon, en présence, notamment, de David Kimelfeld, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Métropole de Lyon, délégué à l’économie, Lyon, IAE Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 19 novembre 2015.

3 – Colloque « Données des villes, données des champs », organisé par la FNCCR, en présence, notamment, de Nathalie Vernus Prost, administratrice générale des données de la Métropole de Lyon, Paris, Cité universitaire, 16 décembre 2015.

4 – Conférence « La ville du futur », organisée par l’IUT Lumières Lyon 2, en présence d’Émilie Gerbaud, chef de projet ville intelligente au sein de la Métropole de Lyon, Bron, Portes des Alpes, IUT Lumière Lyon 2, 19 mai 2016.

5 – Remise des prix du journal *Le Monde*, « Le Monde Smart Cities : remise des prix de l’innovation », en présence, notamment, de Gérard Collomb, Maire de Lyon, David Kimelfeld, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Métropole de Lyon, Karine Dognin-Sauze, Vice-présidente de la Métropole de Lyon chargée de l’innovation, Christian Buchel, Directeur général adjoint d’ERDF, Philippe Sajhau, Vice-président d’IBM France chargé du programme Smarter Cities, Lyon, Hôtel de Ville, 20 mai 2016.

6 – Colloque « Europe, territoires intelligents et connectés : Osons rêver notre territoire de demain », organisé, entre autres, par l’AMF, en présence, notamment, de Laurence Comparat, Adjointe au Maire de Grenoble, déléguée à l’accès à l’information, à la libération des données publiques, à l’utilisation et à la diffusion des logiciels libres, Alixan, INEED Rovaltain, 23 juin 2016.

7 – Conférence Mesinfo, organisée par le TUBÀ, en présence, notamment, de Nathalie Vernus-Prost, administratrice générale des données de la Métropole de Lyon, Laurent Rivollet, représentant d'ERDF, Lyon, TUBÀ, 6 juillet 2016.

8 – Évènement intitulé « Cap cities congress. Le 1<sup>er</sup> congrès de la ville intelligente », en présence, notamment, d'Émilie Gerbaud, chef de projet ville intelligente au sein de la Métropole de Lyon et Christophe Dollet, chargé de missions smart city au Grand Besançon, Lyon, Cité centre des congrès, 8 et 9 décembre 2016.

9 – 9<sup>ème</sup> Festival de géopolitique « Le pouvoir des villes » : Conférence « Une nouvelle ère cognitive pour des villes encore plus intelligentes », en présence d'un représentant d'IBM / Conférence « La révolution numérique et les villes de demain », en présence, notamment, de Frédéric Charles, Directeur de la stratégie digitale et de l'innovation chez Suez smart solutions et d'Henri de Grossouvre, Directeur des collectivités publiques chez Suez Eau France, Grenoble, Grenoble École de management, 9 mars 2017.

10 – Réunion publique d'information « Ne laissons pas Linky entrer chez nous ! », organisée par Grenoble-Anti-Linky, Claix, Salle des fêtes du bourg, 13 mars 2017.

11 – Remise des prix du journal *Le Monde*, « Smart cities. Les prix de l'innovation », en présence, notamment, de Karine Dognin-Sauze, Vice-présidente de la Métropole de Lyon chargée de l'innovation, Christian Buchel, Directeur général adjoint d'Enedis, Bertrand Benichou, Directeur partenariats et relations institutionnelles pour les villes et territoires d'Engie, Lyon, Hôtel de Ville, 7 avril 2017.

12 – 6<sup>ème</sup> et dernière réunion du Comité de concertation locale sur les compteurs communicants Gaz, organisée par GRDF, en présence, notamment, de représentants de GRDF et de la 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier, Lyon, Tour Oxygène, 9 juin 2017.

13 – Séminaire « Données Énergies / Self Data », organisé par la Ville de Grenoble et GEG, en présence, notamment, de Laurence Comparat, Adjointe au Maire de Grenoble, déléguée à l'accès à l'information, à la libération des données publiques, à l'utilisation et à la diffusion des logiciels libres, Vincent Fristot, Président de GEG et 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'urbanisme, au logement, à l'habitat et à la transition

énergétique, Christine Gochard, Directrice générale de GEG, Grenoble, Hôtel de Ville, 14 juin 2017.

14 – Conférence-débat avec Pièces et Main d’œuvre « La grande histoire du compteur Linky de l’Antiquité à nos jours. Société électrique et cybernétique : smart home, smart city, smart planet, Big data, objets connectés et “intelligents” », organisée par Grenoble Anti-Linky et l’association SERA, Grenoble, Maison des associations, 16 juin 2017.

15 – Réunion publique sur la mise en place de la vidéoprotection à Saint-Égrève, organisée par la Ville de Saint-Égrève, en présence, notamment, du Maire de Saint-Égrève et de quatre gendarmes, Saint-Égrève, Maison des solidarités et des familles, 21 juin 2017.

16 – Réunion publique d’information sur la mise en place de la vidéoprotection au Fontanil-Cornillon, en présence, notamment, du Maire du Fontanil-Cornillon et de quatre gendarmes, Le Fontanil-Cornillon, Mairie, 22 juin 2017.

17 – Colloque « L’innovation énergétique au cœur des territoires », organisé par GEG et Valeurs vertes, en présence, notamment, de Vincent Fristot, Président de GEG et 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l’urbanisme, au logement, à l’habitat et à la transition énergétique, Bertrand Spindler, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l’énergie et à l’aménagement numérique, Christine Gochard, Directrice général de GEG, Éric Piolle, Maire de Grenoble, Grenoble, Centre des congrès du World trade center, 7 juillet 2017.

18 – Réunion « Électriciens, venez découvrir les fonctionnalités du compteur Linky », organisée par Enedis et la Chambre des métiers et de l’artisanat, destinée uniquement aux électriciens, Grenoble, Locaux d’Enedis, 19 octobre 2017.

19 – Réunion préparatoire à la réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, en présence de deux référents sureté de la police, d’un référent sureté de la gendarmerie, de la personne de la Préfecture chargée de la gestion administrative des dossiers et de l’Adjoint en chef de la police administrative au sein de la Préfecture du Rhône, Lyon, Préfecture du Rhône, 10 décembre 2017.



20 – Réunion de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône, en présence du Président de la Commission, du Maire de Jonage, du responsable du CSU de Saint-Priest, de la personne de la Préfecture du Rhône chargée de la gestion administrative des dossiers, de l'Adjoint en chef de la police administrative au sein de la Préfecture du Rhône, d'un stagiaire de la Préfecture du Rhône, d'un référent sûreté de la gendarmerie, d'un référent sûreté de la police nationale, d'un stagiaire de la police nationale, Lyon, Préfecture du Rhône, 14 décembre 2017.

21 – Rencontre-débat « Compteurs Linky dits “intelligents”, réunion d'information », organisée par le Collectif Anti-Linky Corenc-Meylan-La Tronche et l'Association de défense contre les compteurs communicants (ADCC), en présence, également, du Collectif Grenoble-Anti-Linky, Meylan, Salle audiovisuelle Mi-Plaine de la Ville de Meylan, 7 décembre 2018.

## Annexe 6

### Liste des entretiens

Fonction	Date	Lieu	Durée
1. Élu(e) écologiste, 7 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Grenoble, déléguée à l'accès à l'information, à la libération des données publiques et à l'utilisation et à la diffusion des logiciels libres (2014-2020) <sup>2870</sup>	8 juin 2016	Mairie de Grenoble	42 min
2. Responsable du service de mobilité urbaine de la Métropole de Lyon (depuis 2009)	9 juin 2016	Métropole de Lyon	1 h 07 min
3. Chargée de mission ville intelligente à la Métropole de Lyon (2015-2020)	5 juillet 2016	Métropole de Lyon	1 h 20 min
4. Directeur du Centre d'excellence de la Métropole Nice Côte d'Azur	13 juin 2016	Entretien téléphonique	1 h 22 min
5. Chargée de mission à la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) (2011-2017)	13 juin 2016	Entretien téléphonique	43 min
6. Chargé de mission smart city au Grand Besançon (2014-2022)	20 janvier 2017	Entretien téléphonique	41min
7. Élu de la Ville de Paris, écologiste : - Conseiller du 18 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris (2001-2020) - Conseiller de Paris (2014-2020) - Membre du Comité d'éthique parisien (2017-2020)	27 janvier 2017	Entretien téléphonique	47 min
8. Conseiller urbanisme et ville intelligente au sein du cabinet de l'Adjoint à la Maire de Paris, en charge de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité	3 février 2017	Entretien téléphonique	28 min
9. Directeur de l'innovation numérique et des systèmes d'information de la Métropole de Lyon (2015-...)	6 février 2017	Métropole de Lyon	56 min
10. « Personnalité qualifiée », membre du Comité d'éthique parisien (2009-2017)	8 février 2017	Entretien téléphonique	43 min

<sup>2870</sup> Lorsqu'aucune date d'exercice des fonctions n'est précisée, la date de l'entretien doit être prise en compte comme indiquant que l'enquêté exerçait bien ces fonctions à cette date-là. Lorsqu'une date est précédée de la mention « depuis », mais qu'elle n'est pas suivie d'une date de fin, cela ne signifie pas forcément que l'enquêté occupe toujours la fonction ou le poste en question, l'enquêtrice n'ayant pas recueilli d'information sur la durée totale de la mission concernée.

11. Élu, Parti socialiste, Adjoint à la Maire de Lille, délégué à la Ville numérique (2014-...)	8 février 2017	Entretien téléphonique	46 min
12. Administratrice générale des données de la Métropole de Lyon	28 février 2017	Métropole de Lyon	55 min
13. Élu écologiste, ADES : - Conseiller municipal de l'opposition à la Ville de Grenoble, Groupe Écologie & solidarité (2008-2014) - Conseiller municipal de la majorité de la Ville de Grenoble, délégué aux animations, aux événements et aux temps festifs (2014-2020)	2 mars 2017	Mairie de Grenoble	42 min
14. Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005)	3 mars 2017	Mairie de Grenoble	56 min
15. Élu, ADES, Ensemble ! : - Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers (2001-2008) - Conseiller municipal de l'opposition à la Ville de Grenoble (2008-2014)	6 mars 2017	Local de l'ADES à Grenoble	43 min
16. Élu, Mouvement politique Go citoyenneté : - 13 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'éducation (2008-2014) - Membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014) - Conseiller municipal de l'opposition à la Ville de Grenoble, groupe politique Rassemblement de gauche et de progrès (2014-2020)	14 mars 2017	Mairie de Grenoble	41 min
17. Élu, Parti communiste : - Conseillère municipale de la majorité (2001-2008) - 14 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier (2008-2014) - 6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier (2014-2020) - Membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020)	15 mars 2017	Mairie de Lyon	55 min

18. Élu, Société civile : - Conseiller municipal de la majorité à la Ville de Grenoble, délégué à la coopération décentralisée, aux libertés publiques fondamentales et au devoir de mémoire (2008-2014) - Membre du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014)	17 mars 2017	Bureau professionnel de l'enquête	45 min non enregistré
19. Chargé de mission aménagement numérique et smart city à la Métropole de Grenoble (depuis 2014)	20 mars 2017	Local de la Métropole de Grenoble	59 min
20. Élu, Centre droit : - Adjoint au Maire du 6 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, délégué aux relations avec les habitants, puis à la tranquillité publique (2001-2020) - Conseiller municipal de l'opposition à la Ville de Lyon (2001-2008 ; 2012-2020) - Membre du Collège d'éthique lyonnais (2004-2008 ; 2013-2020)	27 mars 2017	Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	39 min
21. Élu, Conseiller municipal de l'opposition à la Ville de Brié-et-Angonnes, membre d'une commission communale en charge de présenter un rapport sur le déploiement du compteur Linky (2014-2020)	29 mars 2017	Entretien téléphonique	23 min non enregistré
22. Directeur de la mission Ville de demain à la Ville de Grenoble (2015-2017)	31 mars 2017	Mairie de Grenoble	1 h 23
23. Directeur de cabinet de la Maire du 1 <sup>er</sup> arrondissement de Lyon (depuis 2015)	4 avril 2017	Entretien téléphonique	15 min
24. 2 <sup>nd</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2008-2020)	6 avril 2017	Domicile de l'enquête	2 h 10
25. Entretien avec deux enquêtés : 1. Élu, Parti communiste - Conseiller municipal de la majorité de la Ville d'Échirolles (2008-2014) - 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Échirolles, délégué au développement durable, aux déplacements, à l'environnement, à la transition énergétique, à l'eau, aux énergies, aux ondes électromagnétiques et aux risques majeurs (2014-2020) 2. Responsable du service environnement et développement durable de la Ville d'Échirolles (depuis 2016)	10 avril 2017	Mairie d'Échirolles	1 h 07

26. Élu, Parti socialiste jusqu'en 2014 : - Directeur de cabinet du Maire de Grenoble (1995-1998) - 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la culture (2001-2008) - 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué aux finances, au contrôle de gestion externe, à la prévention et à la sécurité (2008-2014) - Conseiller municipal de l'opposition à la Ville de Grenoble, groupe Rassemblement de gauche et de progrès (2014-2019)	21 avril 2017	Bureau professionnel de l'enquêté	1 h 50
27. Élu, Conseiller municipal de la majorité de la Ville d'Herbeys, Président de la commission Transition énergétique de la commune d'Herbeys, rapporteur au sujet des compteurs Linky (2014-2020)	5 mai 2017	Domicile de l'enquêté	1 h 30
28. Élu, Parti socialiste, 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire du 4 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, déléguée au domaine public, à la proximité, au cadre de vie, aux déplacements, aux espaces verts, aux relations à l'usager et à la coordination de la démocratie participative (2014-2018)	9 mai 2017	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondisse- ment de Lyon	33 min
29. Directeur de la politique énergétique et des équipements de Lyon Métropole Habitat	9 mai 2017	Lyon Métropole Habitat	48 min
30. Assistant parlementaire de la Députée de la 4 <sup>ème</sup> circonscription de l'Isère	10 mai 2017	Entretien téléphonique	18 min
31. Chargé de mission en maîtrise de la demande en énergie et en communication au sein de la Métropole de Lyon (depuis 2015)	12 mai 2017	Local de la Métropole de Lyon	2 h 10
32. Directeur de cabinet du 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon, pendant presque deux mandatures (mandatures 2001-2008 et 2008-2014), puis conseiller technique de l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la sécurité (depuis 2014)	19 mai 2017	Mairie de Lyon	1 h 46
33. Responsable des affaires juridiques et correspondante informatique et libertés au sein de la Métropole de Lyon	23 mai 2017	Local de la Métropole de Lyon	39 min

34. Entretien avec deux enquêtés : 1. Élu, Parti de gauche et La France insoumise : - 10 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Saint-Martin-d'Hères, délégué aux déplacements et au développement économique (2008-2008), puis conseiller municipal délégué au développement économique (2009-2014) - Conseiller municipal de la majorité de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, délégué à l'eau, à l'énergie, à l'environnement et à la restauration municipale (2014-2020) 2. Responsable du service environnement et économe de flux de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.	1 <sup>er</sup> juin 2017	Mairie de Saint-Martin-d'Hères	1 h 30
35. Entretien avec deux enquêtées : 1. Responsable d'unité administration et action sociale, service juridique de la Métropole de Lyon. 2. Juriste conseils en protection des données personnelles et droit du numérique, au sein de la Métropole de Lyon (depuis 2016).	7 juin 2017	Local de la Métropole de Lyon	1 h 12
36. Élu, Les Républicains, Maire de Meylan (2015-2017)	19 juin 2017	Mairie de Meylan	25 min
37. Élu, Parti socialiste : - Maire de La Tronche (2014-...) - Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020).	20 juin 2017	Mairie de La Tronche	1 h 17min
38. Élu, Modem, Conseillère municipale d'opposition de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (2008-2020)	23 juin 2017	Domicile de l'enquêtée	45 min
39. Entretien avec 4 membres de l'Union de quartier Sud de Saint-Martin-d'Hères	23 juin 2017	Local de l'Union de quartier Sud de Saint-Martin-d'Hères	1 h 26 min
40. Président du Collège d'éthique grenoblois (2010-2014)	3 juillet 2017	Domicile de l'enquêté	46 min
41. Coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (2016-2017)	10 juillet 2017	Local professionnel à Échirolles	2 h 16
42. Coordinatrice de la mission Civigaz à Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Échirolles, ALEC (2016-2017)	13 juillet 2017	ALEC de Saint-Martin-d'Hères	35 min

43. Président de l'UFC-Que Choisir du Rhône	17 juillet 2017	Entretien téléphonique	44 min
44. Élu, écologiste : - Conseiller municipal de la majorité de la Ville de Grenoble, délégué à la maîtrise de l'énergie (1995-2001) - Conseiller municipal de la majorité de la Ville de Grenoble, délégué aux espaces verts, à la gestion des déchets urbains et à la maîtrise de l'énergie (2001-2008) - 16 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à l'urbanisme, au logement, à l'habitat et à la transition énergétique (2014-2020) - Président de GEG (depuis 2014)	19 juillet 2017	Mairie de Grenoble	1 h 00
45. Personne ayant effectué le service civique Civigaz au niveau du territoire Grenoblois (2017)	20 juillet 2017	Terrasse de café à Grenoble	2 h 26
46. Policier municipal de la Ville de Sassenage	26 juillet 2017	Police municipale de Sassenage	2 h 00
47. Personne ayant effectuée le service civique Volontaires de la transition énergétique à Échirolles (2016)	27 juillet 2017	Terrasse de café à Échirolles	56 min
48. Élu écologiste, Conseiller municipal de l'opposition de la Ville de Saint-Égrève (2014-2020)	29 août 2017	Terrasse de café à Grenoble	1 h 20 non enregistré
49. Membre de l'association Écologie et citoyenneté, à Meylan	30 août 2017	Domicile de l'enquêtée	48 min
50. Coordinatrice de la mission Volontaires de la transition énergétique à Nîmes, Unis-Cité Gard (depuis 2016)	3 octobre 2017	Entretien téléphonique	40 min
51. Membre de l'association Francheville écologie et membre du Collectif anti-linky du Sud-Ouest lyonnais	13 octobre 2017	Parc de Francheville	1 h 27
52. Élu de Sassenage de 1977 à 2020, Parti communiste. S'agissant des derniers mandats : - Conseiller municipal de l'opposition de la Ville de Sassenage (2008-2014). - Conseiller municipal de l'opposition de la Ville de Sassenage (2014-2020).	30 octobre 2017	Local des élus de l'opposition à Sassenage	47 min
53. Élu, UDI : - Maire du Sappey-en-Chartreuse (2014-...) - Conseiller d'opposition à la Métropole de Grenoble (2014-...)	13 novembre 2017	Bureau professionnel de l'enquêté	1 h 02

54. Directeur de la prévention et de la sécurité de la Ville de Vénissieux (depuis 2013)	16 novembre 2017	Police municipale de Vénissieux	55 min
55. Élu, Les Républicains : - 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué aux affaires sociales, à la solidarité, au logement et à la vie quotidienne (2008-2014) - 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Oullins, délégué à la prévention, à la sécurité, aux affaires juridiques, à l'état civil et aux cimetières (2014-2020)	20 novembre 2017	Mairie d'Oullins	1 h 18
56. Chef du service de sécurité et de prévention de la Ville de Meylan (depuis 2012)	21 novembre 2017	Mairie de Meylan	1 h 07
57. Responsable adjoint du CSU de Vénissieux	7 décembre 2017	CSU de Vénissieux	1 h 35
58. « Personnalité qualifiée », membre du Collège d'éthique lyonnais (2003-2020)	12 décembre 2017	Domicile de l'enquêté	58 min
59. Les 4 élus du groupe d'opposition Domène Vivre Ensemble, Rassemblement Gauche solidaire & écologiste (2014-2020)	14 décembre 2017	Salle communale de Domène	1 h 40
60. Coordinateur de la tranquillité publique de la Ville de Fontaine (depuis 2014), auparavant conseiller municipal de Fontaine, délégué aux déplacements, à la prévention et à la sécurité publique (2008-2014)	14 décembre 2017	Mairie de Fontaine	48 min
61. Entretien avec 2 gendarmes	19 décembre 2017	Gendarmerie de Meylan et voiture LAPI	2 h 45
62. Représentante de la Fédération du Rhône de la Ligue des droits de l'Homme, membre du Collège d'éthique lyonnais (2008-2013)	19 décembre 2017	Bureau professionnel de l'enquêtée	39 min
63. Élu, Modem, puis UDI et LREM : - Maire de Saint-Genis-Laval (2001-2020) - 19 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l'action foncière et aux projets Carré de Soie et Grand Montout (2014-2017) - 10 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l'énergie et aux projets Carré de Soie et Grand Montout (2017-2020)	15 février 2018	Mairie de Saint-Genis-Laval	1 h 30



64. Entretien avec deux enquêtés : - Maire de Réaumont (2014-2020) - Adjoint à l'environnement, aux bâtiments et à la voirie (2014-2020)	16 mai 2018	Mairie de Réaumont	1 h 00
65. 1 <sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais (2003-2008)	12 novembre 2018	Entretien téléphonique	41 min
66. Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005)	5 décembre 2018	Mairie de Grenoble	1h14
67. Directeur des tranquillités de la Ville de Grenoble (depuis 2005)	21 décembre 2018	CSU de Grenoble	45 min
68. Chef des services socio-éducatifs, association L'Amicale du Nid 69 (depuis 2016)	23 janvier 2019	Entretien téléphonique	1 h 09
69. Élu, Parti socialiste : - Maire de La Tronche (2014-...) - Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020)	29 janvier 2019	Mairie de La Tronche	58 min
70. Membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), formateur au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (depuis 2014)	13 février 2019	CSU de Saint-Priest	4 h 30
71. Éducateur Spécialisé, association Cabiria (depuis presque 17 ans)	14 février 2019	Entretien téléphonique	11 min
72. Élu, Les Républicains - Maire de Voiron (2014-2020) - Membre de la Commission départementale de vidéoprotection de l'Isère (depuis 2014)	16 juillet 2019	Mairie de Voiron	42 min
73. Directeur de projet démocratie locale à la Ville de Grenoble (2015-2019)	27 septembre 2019	Local de la Mairie de Grenoble	38 min

## Annexe 7

**Questions préparées pour l'entretien sur les compteurs avec un élu, Parti socialiste, Maire de La Tronche (2014-...), Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique (2014-2020), Mairie de La Tronche, 20 juin 2017**

### - **Présentation**

- **Réactions** des habitants ? Y-a-t-il eu des **refus** ? Comment se sont-ils exprimés ? Ont-ils été identiques numériquement et sur le fond selon les quartiers ? Lettres envoyées à la Mairie de La Tronche et/ou à la Métropole ? **Pétitions** ? Lettre à Enedis, GRDF ? Des compteurs ont-ils quand même été installés chez les gens ayant manifesté leur refus ?

- Est-ce qu'une **critique ressort plus que les autres** (données, emplois, ondes, manque d'informations) ?

- Dans leurs critiques, les habitants font-ils un lien entre les compteurs et les « **villes intelligentes** » ? De même, ce lien est-il fait par les gestionnaires des réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ?

- S'agissant des compteurs d'électricité, la loi sur la transition énergétique prévoit que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité « garantissent aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, sous réserve de l'accord du consommateur ». **Comment cet accord est-il demandé ? Les compteurs sont-ils changés même chez les gens qui n'ont pas Internet ?**

- Est-ce que la Ville et la Métropole ont distribué des **brochures** d'informations aux habitants ?

- J'ai vu aussi que les **propriétaires et les gestionnaires d'immeubles** pourront recueillir les données agrégées et anonymes à l'échelle du bâtiment. Les habitants peuvent-ils s'opposer à cela ?

- Des **réunions publiques** ont-elles été organisées par la Ville et/ou la Métropole ? Si oui, que ressortait-il des débats ? Comment étaient organisées ces réunions ? Avant les éventuels débats, y-avait-il des informations données aux habitants ? Si oui, par qui ?

- Cette question a-t-elle été **débattue au Conseil municipal** de La Tronche ?

- **Relations entretenues entre la Mairie et la Métropole et Enedis et GRDF** sur cette question.

- Avez-vous demandé la communication à ERDF et GRDF d'**études d'impact** sur la vie privée ?

- Y-a-t-il eu une « **concertation** » ? Si oui, comment s'est-elle déroulée ? Qui était présents ? Réunions ouvertes à tous ? Retours sur ces concertations auprès des habitants ?

- Les **conseillers métropolitains** se sont prononcés sur les compteurs Linky via un vœu le 1<sup>er</sup> avril 2016. Pourquoi avoir décidé d'adopter un tel vœu ?

- Durant les échanges qui ont précédé l'adoption de ce vœu, nombreux sont les élus qui ont souligné le **caractère fantasmagorique des craintes** de certains habitants, tout en admettant dans le même temps que certaines inquiétudes étaient au contraire légitimes. Vous parlez vous-même de « messages fantaisistes » et d'autres qui sont « sérieux », traduisant ainsi une « inquiétude réelle et légitime ». Comment expliquer ce partage des expressions des habitants ? Autrement dit, qu'est-ce qui fait dire aux élus que certaines expressions relèvent du fantasme, alors que d'autres non ?

- Dans ce vœu, la Métropole demande à ERDF de veiller à « la confidentialité des données recueillies par le compteur Linky et leur protection contre d'éventuelles malveillances ». **Comment contrôler cela ?**

- Ce vœu a été adopté à l'**unanimité**. Pourtant, j'ai entendu que certains élus locaux s'opposaient au Linky. Selon certains d'entre eux, ils n'osent pas affirmer leur opposition en conseils municipaux et/ou métropolitain car ils se sentent en **minorité**. Qu'en pensez-vous ?

- **Médiations ? Partenariats avec des associations de terrain dans les quartiers ?**

- Dans le même sens, les **CCAS** et les **CAF** ont-elles été sollicitées ?

## Annexe 8

### Questions préparées pour l'entretien avec le coordinateur de la mission Volontaires de la transition énergétique à Échirolles, Le Pont-de-Claix et Fontaine, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (2016-2017) – Local professionnel à Échirolles – 10 juillet 2017

- **Présentation** d'Unis-cité, en particulier d'Unis-cité Rhône-Alpes ?
  
- **Pourquoi un tel volontariat est-il proposé ? Comment cette mission s'est-elle montée ?** Est-ce que ce sont les élus qui sont venus vous voir pour vous proposer de monter cette mission ou les gens d'Enedis ?
  
- Pourquoi ces **trois villes** (Échirolles, Pont-de-Claix, Fontaine) ? D'autres sont-elles intéressées ?
  
- **Missions** ? (Porte-à-porte ? Quel discours ont les jeunes en service civique à l'égard des habitants ?)
  
- **Formations** ? Par qui ? Ont-ils rencontré les élus ? Les gens d'Enedis ?
  
- La question des **compteurs « communicants »** (Linky, Gazpar, etc.) est-elle abordée ? Si oui, comment ?
  
- La question de la **vie privée** est-elle abordée ?
  
- Quel **accueil** est-il réservé aux jeunes par les habitants ?
  
- **Combien** de jeunes ? **Durée** de la mission ?
  
- En tant que chargé de coordination de cette mission, travaillez-vous avec **Enedis** ? Quel est leur rôle ? Avez-vous des réunions avec eux ? Des comptes-rendus à leur envoyer ?

- J'aimerais qu'on revienne aussi sur le lien avec les **collectivités**, et notamment avec le **politique**. Est-ce qu'il y a un lien ? Est-ce que les jeunes rencontraient les élus, notamment ceux chargés de l'énergie ?

## Annexe 9

### Questions préparées pour l'entretien téléphonique avec le 1<sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais – 12 novembre 2018

#### - Présentation

- **Comment** la Ville de Lyon vous a présenté son projet de création d'un collège d'éthique ? **Pourquoi** avez-vous accepté d'en être Président ? Étiez-vous **payé** pour effectuer ce travail ?

- Question sur l'**intitulé** même de cet organe. Qui l'a choisi ? Pourquoi avoir choisi le mot « **collège** » et pas un autre mot comme « comité » ou « commission » ?

- Avez-vous participé au **choix des membres du Collège** ? Comment ces membres ont-ils été choisis ? (À l'origine du Collège d'éthique, en 2003, les **élus verts** n'étaient pas représentés en son sein. Comment expliquer cette absence jusqu'en 2004 ?)

- Pourquoi avoir décidé d'inclure des **associations** dans ce Collège d'éthique ? Quel est leur rôle ?

- Pourquoi la **Ligue des droits de l'Homme**, qui a fait partie du Collège d'éthique, a-t-elle décidé de se retirer par la suite de celui-ci ?

- **Comment** la **charte d'éthique** a-t-elle été rédigée (uniquement par les membres du Collège d'éthique / Membres du Collège d'éthique + Ville / Collège d'éthique + Ville + Cabinet de conseil ? / Juste Ville) ?

- Cette charte évoque, je cite, « l'impératif du respect des **libertés publiques et individuelles** » (Préambule). À un autre endroit, il est précisé que le Collège d'éthique a pour mission de veiller à ce que la Ville « ne porte pas atteinte aux **libertés publiques et privées fondamentales** » (Art. 4.1) Qu'entendez-vous par « libertés publiques et individuelles » et par « libertés privées fondamentales » ?

- Lorsque le Comité d'éthique de la vidéoprotection a été créé, les élus l'ont présenté comme étant un Comité apportant des **garanties** à la protection des droits et libertés fondamentaux. Pouvez-vous me parler un peu de ces garanties ?
- Le Collège d'éthique vérifiait-il que toutes les **étapes de la procédure** conduisant à l'installation de caméras étaient bien respectées ? Pouvez-vous me parler de ces différentes étapes ?
- Lien entre l'installation de caméras et la **prostitution** ?
- Les membres du Collège d'éthique effectuaient-ils des **visites régulières des salles où sont visionnées les images** ? Si oui, à quelle fréquence ? Étaient-elles imprévisibles ? Ces visites étaient-elles recensées sur un cahier ? Qu'observaient-ils lors de ces visites (Lors de ces éventuelles visites, étaient-ils par exemple amenés à contrôler les dispositifs de floutage des parties privées se situant dans le champ des caméras ?)
- Le responsable de cette salle vous a-t-il fait part d'**incidents** ?
- La **Commission départementale** et la **CNIL** vous ont-elles contacté pour vous faire part d'éventuelles remarques / difficultés ?
- J'ai vu qu'avait été créé un **droit d'accès aux images** ? À quoi sert ce droit d'accès ? Quel est l'intérêt pour les gens de demander de voir les images sur lesquelles ils figurent ? Avez-vous eu des demandes d'accès aux images ?
- Où est-il possible d'obtenir la **liste** des lieux où sont implantées des caméras ? (Article 1.1 de la charte d'éthique de 2004).
- Le Collège d'éthique a-t-il été saisi de **plaintes d'habitants et d'associations** s'agissant des droits et libertés ? Si oui, quelles étaient-elles précisément et quelles suites ont été apportées à ces plaintes ?
- La charte d'éthique mentionne que le Collège d'éthique « formule des recommandations au maire » (Article 4-1). Pouvez-vous me donner des exemples précis de **recommandations** formulées au Maire de Lyon ?



- **Combien de fois par an se réunissait** le Collège d'éthique ?
  
- Comment les **ordres du jour** des réunions du Collège d'éthique étaient-ils établis ?  
(Avec le politique ?)
  
- Le Collège d'éthique **présentait-il régulièrement ses travaux aux élus**, par exemple lors de commissions spéciales ? Si oui, quelles questions ressortaient de ces présentations, débats ?
  
- Le Collège d'éthique produisait-il un **rapport annuel** sur ses travaux ? Si oui, ce rapport était-il rendu public ? Pourriez-vous me les communiquer ?
  
- Y avait-il des réflexions, au sein du Collège d'éthique, sur les **caméras « intelligentes »**, la reconnaissance faciale, la lecture automatique des plaques d'immatriculation etc. ?
  
- Dans la première version de la charte d'éthique, le mot « **vidéosurveillance** » est employé. Par la suite, cette charte a été modifiée, et figure désormais le mot « **vidéoprotection** ». Que pensez-vous de ce changement sémantique ? Cette modification a-t-elle fait l'objet d'un débat au sein du Collège d'éthique ?
  
- L'existence d'un collège d'éthique vous semblait-elle **nécessaire** ? Vous semble-t-elle toujours nécessaire ?

## Annexe 10

**Questions préparées pour l'entretien avec un membre de la Commission départementale de vidéoprotection du Rhône (depuis 2018), responsable du CSU de Saint-Priest (depuis 2004), formateur au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (depuis 2014), CSU de Saint-Priest – 13 février 2019**

### - Présentation

- J'aimerais qu'on revienne d'abord sur l'**historique du déploiement** des caméras à Saint-Priest. Comment ces déploiements ont-ils eu lieu ? Y-a-t-il eu des **réunions publiques** sur la question ?

- Ces déploiements étaient-ils des « **expérimentations** » ? Autrement dit, s'agissait-il d'essais qui n'avaient pas forcément vocation à perdurer si jamais il s'avérait qu'ils n'étaient pas efficaces ?

- Un **collège d'éthique** a-t-il été créé ? Membres collège d'éthique : comment les **associations** ont-elles été choisies ? **Comment la charte a-t-elle été rédigée** ? (Par les membres du Collège d'éthique ou par la Ville, ou par les deux ?) Par qui les **ordres du jour** des réunions du Collège d'éthique étaient-ils établis ? (Ville ou Collège d'éthique, ou les deux ?)

- Y-a-t-il eu des **réclamations, des plaintes d'habitants**, qui auraient mis en évidence des violations de leurs droits et libertés ? Si oui, quelles étaient-elles précisément et quelles suites ont été apportées à ces plaintes ?

- Lorsqu'il a été question d'installer des **caméras sur des propriétés privées**, des propriétaires se sont-ils opposés à ces installations ?

- Des caméras ont-elles été **dégradées ou cassées** ?

- La Ville met-elle à disposition des habitants une **liste** des endroits où il y a des caméras ?

- Les **opérateurs** reçoivent-ils une **formation spécifique**, comprenant notamment une présentation de la charte d'éthique ? Les **opérateurs signent-ils un document** par lequel ils s'engagent à respecter les dispositions de la charte d'éthique et la confidentialité des images ? **Combien d'opérateurs sont présents dans la salle ?**
  
- Avez-vous eu des demandes d'**accès à la salle d'exploitation** de la part de personnes qui ne sont pas, à l'origine, autorisées à y accéder ?
  
- Existe-t-il un **registre** retraçant toutes les entrées de personnes à l'origine non habilitées, qui ont obtenu une autorisation spéciale pour visiter le centre ?
  
- Existe-t-il un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et la date de transmission des images aux officiers de police judiciaire ?
  
- Y-a-t-il eu des demandes **d'accès aux images** de la part des habitants ? Si oui, pour quelles raisons ?
  
- Pouvez-vous m'expliquer quelle **procédure est suivie lorsqu'un agent de la Police nationale vous demande d'accéder à une image ?**
  
- **Floutage** : avez-vous des problèmes liés au fait que certaines caméras seraient fixées très haut et, qu'en cas de zoom, le floutage disparaît ?
  
- Y a-t-il eu des contrôles de la **Commission départementale de vidéoprotection ou de la CNIL ?**
  
- Que pensez-vous de la **Commission départementale de vidéoprotection ?**
  
- Y a-t-il eu des **évaluations** de ces politiques publiques de déploiement des caméras ? Si oui, sur quoi portaient-elles ? Quels sont les résultats ?
  
- Existe-t-il des **usages** des caméras que vous n'aviez pas prévu au moment où elles ont été installées ?

## Annexe 11

### ERDF ... COMPTEURS LINKY

LINKY : plusieurs familles ont interpellé la commune sur l'installation des compteurs Linky, et nous les en remercions.

Voici ce que nous pouvons lire à ce sujet sur le site d'ERDF :

**« Linky est la nouvelle génération de compteurs d'ERDF.**

*C'est un compteur communicant, ceci signifie qu'il peut recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. Il a été conçu pour faciliter la vie des clients d'ERDF.*

*La pose des compteurs communicants Linky a commencé le 1<sup>er</sup> décembre 2015. L'objectif est de remplacer 90 % des anciens compteurs dans 35 millions de foyers en France d'ici 2021.*

*Lors du remplacement, ni le compteur, ni sa pose, ne seront facturés au client. Le nouveau compteur prend la place de l'ancien. »*

Ce discours optimiste ne fait pas l'unanimité et nous souhaitons prendre le temps d'une réflexion sereine et



argumentée au sein de la commune, le déploiement sur CHAMPAGNIER étant prévu en 2017.

Avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune va organiser une réunion publique

d'information et de débat début/mi-juin. La date n'est pas complètement calée, car elle dépend des disponibilités des intervenants, vous aurez les informations en temps utile.

Pour sa part, la Métropole, qui exerce la compétence dans le domaine de l'énergie, a adopté un vœu en conseil métropolitain demandant à ERDF des garanties en termes de santé, de sécurité et de confidentialité des données, mais est-ce suffisant ?

D'ici-là, documentez-vous, renseignez-vous afin que nous ayons un débat constructif, et que la commune soit en mesure de prendre les bonnes décisions.

« ERDF... Compteurs Linky », *Écho champagnard*, n° 17, avril 2016, p. 14 (page consultée le 29 mars 2020)

[http://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin\\_no\\_17\\_avril\\_2016\\_version\\_finale.pdf](http://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin_no_17_avril_2016_version_finale.pdf)

# Cela nous concerne

[Energie]

## LE COMPTEUR LINKY ARRIVE À BRIÉ-ET-ANGONNES

Enedis, entreprise de service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a commencé à remplacer, et ce depuis le 1er décembre 2015 et jusqu'en 2021, l'ensemble des compteurs d'électricité par des appareils nouvelle génération, les compteurs « Linky ». Cette opération de modernisation concernera la commune de Brié-et-Angonnes à partir du mois d'avril 2017.

**C**ES COMPTEURS offrent des nouveaux services aux consommateurs. Les interventions courantes pourront être effectuées à distance, sans rendez-vous et sans dérangement. Par exemple, lors d'un déménagement, la demande de mise en service sera réalisée en moins de 24h. Le relevé de consommation se fera à distance et de manière quotidienne : plus besoin d'être présent ! Chacun disposera d'un accès simple, gratuit et pédagogique à ses données de consommation depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone via un espace personnel sécurisé. Mieux informé, le consommateur pourra mieux com-



prendre sa consommation et donc la maîtriser. Ce nouveau compteur permettra aussi à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin : pilotage des équipements compatibles de la maison par le biais de la domotique ; possibilité de développement de nouvelles offres de services de maîtrise de l'énergie ou modalités de facturation par les fournisseurs.

### Un compteur au service des territoires et de la transition énergétique

Le compteur Linky s'inscrit pleinement dans la transition énergétique : économies d'énergie, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Cette nouvelle façon de consommer et de produire nécessite un réseau de distribution encore plus « intelligent », dont le compteur Linky est incontournable. Grâce aux données fournies par les compteurs Linky, Enedis pourra améliorer le service de distribution : localisation des pannes à distance et intervention plus rapide, optimisation de l'intégration de l'électricité produite par les énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques, ...), augmentation du nombre de véhicules électriques pouvant être raccordés au réseau, etc.

Avec Linky, Enedis développera également des offres de mise à disposition des données pour les collectivités locales pour répondre à leurs besoins en termes de politique énergétique et d'aménagement du territoire. Des données agrégées pourront dès demain être utilisées par les collectivités territoriales, leurs conseils ou les bailleurs sociaux, qu'ils s'agissent par exemple,

d'analyser l'évolution des consommations avec l'arrivée d'un éco-quartier ou l'efficacité de la rénovation des bâtiments.

### L'accompagnement des consommateurs

Pendant ce déploiement, Enedis assurera une information claire et complète : des courriers personnalisés (précisant les coordonnées de l'entreprise de pose et le numéro vert d'assistance Linky : 0800 054 659) seront envoyés aux clients entre 30 et 45 jours avant la date de pose.

L'entreprise de pose missionnée par ENEDIS informera le client de son passage 25 jours au moins avant la date prévue. Ces entreprises seront facilement identifiables par les clients grâce au logo « Partenaire Linky » sur les véhicules et des badges d'identification.

L'opération de remplacement du compteur durera environ 30 minutes et ne sera pas facturée au client.



**En savoir +**

<http://www.enedis.fr/linky>

« Le compteur Linky arrive à Brié-et-angonnes », *Pour les Briataux*, n° 71, janvier 2017, p. 18 (page consultée le 17 mars 2020)

[http://www.brie-et-angonnes.fr/IMG/pdf/pour\\_les\\_briataux\\_71\\_janvier2017\\_web.pdf](http://www.brie-et-angonnes.fr/IMG/pdf/pour_les_briataux_71_janvier2017_web.pdf)

# LE COMPTEUR LINKY ARRIVE À VEUREY-VOROIZE

**Enedis, entreprise de service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a commencé à remplacer, et ce depuis le 1er décembre 2015 et jusqu'en 2021, l'ensemble des compteurs d'électricité par des appareils de nouvelle génération, les compteurs « Linky ». Cette opération de modernisation concernera la commune de Veurey-Voroize à**



**partir du mois d'avril 2017.**

### **Un compteur au service des consommateurs**

Ces compteurs offrent des nouveaux services aux consommateurs. Les interventions courantes pourront être effectuées à distance, sans rendez-vous et sans dérangement. Par exemple, lors d'un déménagement, la demande de mise en service sera réalisée en moins de 24h. Le relevé de consommation se fera à distance et de manière quotidienne : plus besoin d'être présent ! Chacun disposera d'un accès simple, gratuit et pédagogique à ses données de consommation depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone via un espace personnel sécurisé. Mieux informé, le consommateur pourra mieux comprendre sa consommation et donc la maîtriser. Ce nouveau compteur permettra aussi à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin : pilotage des équipements compatibles de la maison par le biais de la domotique ; possibilité de développement de nouvelles offres de services de maîtrise de l'énergie ou modalités de facturation par les fournisseurs.

### **Un compteur au service des territoires et de la transition énergétique**

Le compteur Linky s'inscrit pleinement dans la transition énergétique : économies d'énergie, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction des émissions de CO<sup>2</sup>. Cette nouvelle façon de consommer et de produire nécessite un réseau de distribution encore plus « intelligent », dont le compteur Linky est incontournable. Grâce aux données fournies par les compteurs Linky, Enedis pourra améliorer le service de distribution : localisation des pannes à distance et intervenir plus rapide, optimisation de l'intégration de l'électricité produite par les énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques, ...), augmentation du nombre de véhicules électriques pouvant être raccordés au réseau, etc.

Avec Linky, Enedis développera également des offres de mise à disposition des données pour les collectivités locales pour répondre à leurs besoins en termes de politique énergétique et d'aménagement du territoire. Des données agrégées pourront dès demain être utilisées par les collectivités territoriales, leurs conseils ou les bailleurs sociaux, qu'ils s'agissent par exemple, d'analyser l'évolution des consommations avec l'arrivée d'un éco-quartier ou l'efficacité de la rénovation des bâtiments.

### **L'accompagnement des consommateurs**

Pendant ce déploiement, Enedis assurera une information claire et complète : des courriers personnalisés (précisant les coordonnées de l'entreprise de pose et le numéro vert d'assistance Linky : 0800 054 659) seront envoyés aux clients entre 30 et 45 jours avant la date de pose. L'entreprise de pose missionnée par Enedis informera le client de son passage 25 jours au moins avant la date prévue. Ces entreprises seront facilement identifiables par les clients grâce au logo « Partenaire Linky » sur les véhicules et des badges d'identification. L'opération de remplacement du compteur durera environ 30 minutes et ne sera pas facturée au client.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.enedis.fr/linky-le-compteur-communicant-derdf>



« Le compteur Linky arrive à Veurey-Voroize », *Veurey-Voroize Info*, n° 29, mars 2017, p. 5 (page consultée le 17 mars 2020)

[http://www.veurey-voroize.fr/wp-content/uploads/2017/03/journal\\_veurey\\_29.pdf](http://www.veurey-voroize.fr/wp-content/uploads/2017/03/journal_veurey_29.pdf)

## Annexe 14

### // Compteur électrique

#### Linky, le boîtier connecté, débarque à Saint-Priest

Arrivés sur le marché français fin 2015, les compteurs électriques intelligents Linky équiperont bientôt tous les foyers san-priots. Enedis, anciennement ERDF, va lancer dès le mois de juillet une grande campagne de modernisation de son réseau de distribution d'électricité avec le remplacement des 20 000 compteurs implantés sur la commune. Grâce à ce nouveau boîtier, les habitants pourront désormais suivre leur consommation d'énergie en direct sur Internet et même utiliser des logiciels spécialisés dans la gestion des équipements ménagers afin de mieux maîtriser leur budget. La plupart des interventions de relevé, d'entretien et de dépannage pourront



également être réalisées dans un délai plus rapide (de 24h à 5 jours), sans rendez-vous donc sans déranger les usagers. À noter que cette campagne d'installation de compteurs nouvelle génération, qui devrait s'étaler sur plusieurs mois est entièrement gratuite pour les San-Priots. Un numéro vert (0 8000 54 659) ainsi qu'un site Internet ([www.enedis.fr/Linky](http://www.enedis.fr/Linky)) ont été mis en place pour répondre à toutes les questions. //

> Plus d'infos auprès de l'agence locale de l'énergie au 04 37 48 22 42 ou sur le site [www.dle-lyon.org](http://www.dle-lyon.org)

« Linky, le boîtier connecté débarque à Saint-Priest », *Couleurs de Saint-Priest*, n° 287, juin 2017, p. 10 (page consultée le 11 mars 2020)  
<https://www.ville-saint-priest.fr/fileadmin/fichiers/Couleurs/Couleurs287.pdf>

# Les compteurs de gaz communicants arrivent à Caluire et Cuire

La commune de Caluire et Cuire s'est engagée aux côtés de GRDF (Gaz réseau distribution France) pour le déploiement des tout premiers compteurs communicants gaz en France. Ce compteur orange, appelé Gazpar, sera installé à partir de ce mois de novembre chez les habitants de la commune raccordés au réseau de distribution de gaz naturel.



© GRDF/Grégory Brandel

Avec un relevé à distance automatique et quotidien, le compteur Gazpar a pour objectif de faciliter la compréhension des consommations de gaz naturel et vous permet ainsi de mieux gérer vos consommations énergétiques. À compter de 2017, les consommateurs pourront en effet accéder à leurs données quotidiennes via un espace

personnalisé et sécurisé sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr). Les données mensuelles de consommation seront, quant à elles, automatiquement transmises au fournisseur d'énergie du client, quel qu'il soit, pour assurer la gestion, l'optimisation du contrat de fourniture du client et facturer au plus juste la consommation.

### LE COMPTEUR GAZPAR, C'EST :

- **Plus de clarté :** consultez votre consommation quotidienne de gaz naturel sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)
- **Plus de relevés :** vos consommations mensuelles sont automatiquement transmises à votre fournisseur d'énergie.
- **Moins de dérangement :** le relevé automatique remplace les relevés manuels.

## Les 4 étapes pour l'installation du compteur

### 1 ANNONCE DE L'ARRIVÉE DU NOUVEAU COMPTEUR

Un premier courrier vous est envoyé par GRDF, vous informant de l'installation prochaine du compteur et du nom de l'entreprise qui procédera à sa pose.

### 2 INFORMATION SUR LA DATE D'INTERVENTION

Un second courrier est envoyé par l'entreprise désignée par GRDF, 15 jours avant l'intervention. Il y est précisé le jour de l'installation, le créneau horaire et si votre présence est nécessaire ou non. Si votre présence n'est pas nécessaire, vous devrez éteindre l'ensemble de vos appareils fonctionnant au gaz, chaudière et chauffe-eau inclus, le jour de l'intervention. Si votre présence est nécessaire, mais que vous n'êtes pas

disponible, la marche à suivre pour modifier le rendez-vous vous sera indiquée dans le courrier.

### 3 INTERVENTION DU TECHNICIEN

Le remplacement du compteur dure environ 30 minutes. Un avis d'intervention indiquant l'index de l'ancien compteur et celui du nouveau compteur vous sera remis.

### 4 REMISE EN GAZ

Si vous êtes présent au moment de l'intervention, le technicien procède directement à la remise en gaz de vos installations. Dans le cas contraire, un mode d'emploi vous est laissé afin de vous expliquer comment effectuer la remise en gaz.

Plus d'informations sur le compteur Gazpar et son installation sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

Service client GRDF : 09 69 36 35 34, du lundi au vendredi, de 8h à 21h, et le samedi, de 8h à 20h, hors jours fériés (appel non surtaxé, choix 2 : compteur communicant Gazpar).

« Les compteurs de gaz communicants arrivent à Caluire et Cuire », *Rythmes*, n° 330, novembre 2016, p. 27 (page consultée le 17 mars 2020)

<https://www.ville-caluire.fr/content/rythmes-novembre-2016>





### Déploiement

ÉNERGIE

## des compteurs communicants gaz

Depuis début octobre, GRDF (Gaz Réseau Distribution France) a entrepris le déploiement des compteurs communicants Gazpar sur la commune. Gros plan sur cette opération.

978 compteurs

sont à déployer sur la commune



#### EN SAVOIR PLUS

Création de l'espace personnalisé privé et sécurisé sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

Gestionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel, GRDF a débuté en 2017 son programme d'installation national des compteurs Gazpar et va le poursuivre jusqu'à fin 2022. Sur le territoire métropolitain, une vingtaine de communes ont déjà été concernées au cours des deux dernières années et, en 2019, dix nouvelles communes dont Domène sont dans le calendrier de ce déploiement.

L'installation du nouveau compteur s'effectue en 3 étapes pour les clients. La première étape consiste à l'envoi d'un courrier par GRDF pour présenter

Gazpar et communiquer le nom de l'entreprise désignée pour l'installation. La seconde, toujours par courrier, précise deux semaines avant l'intervention le jour, le créneau horaire et si la présence du client est nécessaire. La dernière étape est enfin l'intervention du technicien et ce pour une durée de 30 minutes environ.

Avec ce compteur communicant, chaque client, à partir de son espace personnalisé, pourra accéder à sa consommation quotidienne, fixer et situer ses consommations, accéder à l'historique de ses données et bénéficier d'un relevé automatique à distance.

« Déploiement des compteurs communicants gaz », *Journal de Domène*, n° 229, novembre 2019, p. 8 (page consultée le 29 mars 2020)  
[https://www.ville-domene.fr/download/Actus/Journal/journal\\_novembre\\_2019.pdf](https://www.ville-domene.fr/download/Actus/Journal/journal_novembre_2019.pdf)

## Annexe 17

# Enedis déploie le nouveau compteur communicant LINKY sur notre commune

(Information Enedis)

Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités, aux professionnels et aux particuliers.

Après les compteurs bleus et compteurs blancs électroniques, le compteur Linky est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité. Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales. Ce compteur est dit "communicant" car il permet de transmettre des informations sécurisées à distance et de recevoir des ordres, en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Ce mode de communication est utilisé depuis plus de 50 ans notamment pour les contrats heures creuses / heures pleines.

L'installation dure 30 minutes en moyenne. Aucuns travaux d'aménagement ne sont nécessaires. Son emplacement et sa taille sont similaires à ceux de l'ancien compteur. L'intervention est entièrement gratuite et assurée par un technicien d'une entreprise partenaire. L'installation du nouveau compteur ne modifie pas le contrat d'électricité que le client a souscrit auprès de son fournisseur.



### **De nombreux avantages**

Les démarches d'emménagement et de déménagement, d'augmentation ou diminution de puissance ou encore de relevé des index des compteurs sont simplifiées et réalisées à distance. Les pannes électriques sont détectées plus rapidement, avec un diagnostic facilité et une intervention plus réactive des équipes d'Enedis.

Grace au compteur communicant, le client peut plus facilement maîtriser sa consommation par un accès à ses données de consommation électriques sur son espace internet personnel, sécurisé et gratuit.

C'est aussi le moyen de répondre aux nouveaux usages tels que l'auto-consommation, l'intégration des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éolien, etc.) ou encore le développement des véhicules électriques, avec l'installation de nombreuses bornes de recharge.

**Le réseau électrique évolue et s'adapte à ces usages ; le compteur communicant est un élément clef de cette modernisation.**

Chaque jour, près de 30 000 compteurs sont installés en France : plus de 9 millions de compteurs communicants ont été déployés chez 18 millions d'habitants.

Ce projet mobilise 5 000 personnes pour la construction des compteurs et 5 000 personnes pour leur installation.

**Pour en savoir plus :** [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) et [www.compteur-linky.com](http://www.compteur-linky.com)

« Enedis déploie le nouveau compteur communicant LINKY sur notre commune », *La Gazette de Limonest*, n° 130, décembre 2018, p. 19 (page consultée le 9 mars 2020)  
[https://www.limonest.fr/wp-content/uploads/2019/02/Gazette-130\\_web.pdf](https://www.limonest.fr/wp-content/uploads/2019/02/Gazette-130_web.pdf)

## Annexe 18

### LE COMPTEUR LINKY.

#### Les Corbasiens ont été récemment destinataires d'un courrier d'Enedis les informant de la pose prochaine d'un compteur Linky.

Ce compteur fait débat au niveau national et certains Corbasiens s'interrogent. Peut-on refuser sa pose ? Est-ce dangereux pour la santé ? Aucune réponse catégorique ne peut-être faite. Toutefois, certains éléments objectifs peuvent apporter un éclairage. Alain Legras, conseiller délégué, a bien voulu répondre à nos questions.



#### 1°/ QU'EST-CE QUE LE COMPTEUR LINKY ?

Il s'agit d'un compteur nouvelle génération dit "communicant". Il peut notamment transmettre à distance les données de consommation des abonnés sans intervention physique.

#### 2°/ COMMENT SONT TRANSMISES CES DONNÉES ?

Elles le sont par la technologie des CPL (courants porteurs en ligne). Les informations sont transmises via le réseau électrique d'un logement. Beaucoup de personnes utilisent déjà ce procédé pour son réseau internet domestique. Le cas le plus fréquent est de relier une box au téléviseur sans passer par le réseau Wifi ou un câble.

#### 3°/ EST-CE DANGEREUX POUR LA SANTÉ ?

Si on se réfère aux études de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), non. Elle estime que les ondes émises par le courant CPL restent "en dessous de la limite réglementaire". D'autres analyses sont toutefois plus nuancées.

#### 4°/ LE COMPTEUR LINKY EST-IL OBLIGATOIRE ?

La loi du 10 février 2010 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité assigne des objectifs très stricts au gestionnaire des réseaux publics de transport d'électricité, Enedis. Ces objectifs sont notamment de pouvoir proposer aux clients des prix différents suivant les périodes et de recueillir les données de consommation des clients à distance. Au regard de la loi, Enedis doit donc développer cette nouvelle génération de compteurs.

#### 5°/ LE MAIRE PEUT-IL INTERDIRE LA POSE DES COMPTEURS LINKY SUR SA COMMUNE ?

Bien que la distribution d'électricité soit initialement la prérogative des communes, seul le gestionnaire de réseau a le droit de développer et d'exploiter les compteurs. Le Maire n'a aucune compétence en la matière. D'ailleurs, toutes les délibérations prises contre l'installation des compteurs Linky par des conseils municipaux ont été annulées par la Justice.

#### 6°/ LES PARTICULIERS PEUVENT-ILS EUX REFUSER LE COMPTEUR ?

Les compteurs n'appartiennent pas aux clients. Donc en théorie non. En pratique cela dépend du cas de figure. Si le compteur est à l'extérieur du logement, Enedis peut procéder au changement de compteur sans votre autorisation. Par contre, si le compteur se trouve dans l'habitation, votre accord est obligatoire pour pénétrer dans votre domicile. Attention toutefois, Enedis pourrait à terme faire payer les frais de déplacement d'un agent pour relever le compteur.

#### 7°/ AVEZ-VOUS UN CONSEIL À DONNER AUX CORBASIENS ?

Je n'en ai pas. Cela relève d'un choix et d'une responsabilité strictement personnels. Il semblait tout de même important d'essayer d'apporter des éléments concrets et objectifs sur ce compteur.

« Le compteur Linky », *Vivre à Corbas*, n° 38, juillet 2018, p. 6 (page consultée le 22 mars 2020) <https://www.ville-corbas.fr/index.php/service-en-1-clic/Parutions-municipales/Vivre-a-Corbas-2018>

## Annexe 19



### ■ LINKY, UN COMPTEUR QUI FAIT PARLER DE LUI

ERDF, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en France déploie le compteur électrique Linky en région grenobloise. Son installation devrait débuter à Seyssins dans les semaines à venir. Certaines communes de France et certains habitants n'en veulent pas. Linky, le compteur communicant, fait débat... jusqu'au dernier conseil Métro, qui a longuement évoqué le sujet. Info Seyssins a interrogé Michèle Ragache, Présidente de l'UFC que choisir de l'Isère.

#### ONDES ET RAYONNEMENT ?

Le branchement des compteurs Linky est fait de la même manière que les compteurs actuels. Seule la transmission des données du compteur à ERDF se fait par Courant porteur en ligne (CPL). « Cette technologie est déjà utilisée par ERDF depuis les années 60, notamment pour les abonnés aux heures creuses », précise Michèle Ragache. Linky utilise le CPL pour communiquer à des fréquences situées en dessous des seuils mesurables (entre 63 et 74 kHz) et ce, une fois par nuit, durant quelques secondes seulement. Selon la Présidente de l'UFC, « Linky est un appareil électrique qui émet des ondes électromagnétiques comme tout appareil électroménager. Les ondes de ce compteur sont cependant faibles par rapport à d'autres appareils qui font déjà parti de nombreux foyers comme les différents émetteurs wifi, les téléphones portables, les plaques de cuisson à induction ou encore la domotique. »

Plusieurs organismes comme l'Agence nationale des fréquences (ANFR), le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) ou encore l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ont attesté que ce compteur répond aux normes de sécurité et de santé.

#### DONNÉES PERSONNELLES ET PIRATAGE ?

« Le compteur mesure uniquement la consommation électrique globale du logement sans faire de distinction entre les appareils. » explique Michèle Ragache. Et de préciser, « Nous aurions souhaité cependant que les compteurs apportent plus au consommateur, notamment avec un retour détaillé en temps réel de leur consommation et de leurs dépenses. Nous n'avons pu obtenir cette mesure que dans

la situation des ménages en précarité énergétique. »

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) ont validé ces informations et la sécurisation des données.

#### AUGMENTATION DES TARIFS ?

Le projet d'installation de Linky est **entièrement préfinancé par ERDF**. Il devrait, selon les dirigeants, se rembourser par les économies de fonctionnement réalisées (toutes les interventions seront à termes faites à distances). Ce nouveau compteur et son installation ne seront donc pas facturés.

#### L'AVIS DES COLLECTIVITÉS

Grenoble-Alpes Métropole, qui exerce la compétence énergie, a interpellé le préfet et ERDF pour avoir des précisions, car ce déploiement est une obligation réglementaire d'ici 2021. Les pouvoirs publics ont également saisi l'Agence nationale de sécurité de l'environnement (Anses) pour obtenir des informations complémentaires sur ce compteur. « Les maires ne peuvent pas s'opposer à l'installation de Linky car cela ne relève pas de leur compétence. » souligne Michèle Ragache.

En l'état de ces éléments d'appréciation, la commune de Seyssins ne s'opposera pas à l'installation de ces compteurs, mais reste très vigilante, comme elle l'est sur ces sujets d'ondes électromagnétiques depuis 15 ans. Tout comme la Métro l'a exprimé lors du dernier conseil.

#### Des questions ?

<http://www.erdf.fr/linky-le-compteur-communicant-derdf>

« Linky, un compteur qui fait parler de lui », *Info Seyssins*, n° 212, avril-mai 2016, p. 7 (page consultée le 25 juin 2021)

<https://doczz.fr/doc/223478/n%C2%B0212---avril-mai-2016>

## Annexe 20

### Compteur Linky : le vrai du faux

Le déploiement du compteur d'électricité Linky suscite de plus en plus de questions, voire des inquiétudes. Entre les messages contradictoires des professionnels et des anti-Linky, il est bien difficile de s'y retrouver. La mairie a reçu plusieurs courriers d'habitants qui s'opposent au compteur Linky. Il y a une étude assez bien faite sur le sujet par L'UFC-Que Choisir. Cette étude qui paraît neutre et objective, fait le point avec un "vrai-faux" réactualisé qui répond aux préoccupations d'aujourd'hui.

Compteur Linky - Le vrai du faux - Action UFC-Que Choisir

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-compteur-linky-le-vrai-du-faux-n11627>



Compteur d'électricité Linky

« Compteur Linky : le vrai du faux », *Info au Confluent*, n° 165, juin-juillet-août 2018, p. 14  
(page consultée le 9 mars 2020)  
[https://www.lamulatiere.fr/download/Actualites/Info\\_au\\_Confluent/info\\_165\\_site.pdf](https://www.lamulatiere.fr/download/Actualites/Info_au_Confluent/info_165_site.pdf)

# Le compteur Linky arrive à Montchaboud.



Enedis, entreprise de service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a commencé à remplacer, et ce depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et jusqu'en 2021, l'ensemble des compteurs d'électricité par des appareils de nouvelle génération, les compteurs « Linky ». Cette opération de modernisation concernera la commune de Montchaboud à partir du mois de mars 2017.

## Un compteur au service des consommateurs

Ces compteurs offrent des nouveaux services aux consommateurs. Les interventions courantes pourront être effectuées à distance, sans rendez-vous et sans dérangement. Par exemple, lors d'un déménagement, la demande de mise en service sera réalisée en moins de 24h. Le relevé de consommation se fera à distance et de manière quotidienne : plus besoin d'être présent ! Chacun disposera d'un accès simple, gratuit et pédagogique à ses données de consommation depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone via un espace personnel sécurisé. Mieux informé, le consommateur pourra mieux comprendre sa consommation et donc la maîtriser. Ce nouveau compteur permettra aussi à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin : pilotage des équipements compatibles de la maison par le biais de la domotique ; possibilité de développement de nouvelles offres de services de maîtrise de l'énergie ou modalités de facturation par les fournisseurs.

## Un compteur au service des territoires et de la transition énergétique

Le compteur Linky s'inscrit pleinement dans la transition énergétique : économies d'énergie, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction des émissions de CO<sup>2</sup>. Cette nouvelle façon de consommer et de produire nécessite un réseau de distribution encore plus « intelligent », dont le compteur Linky est incontournable. Grâce aux données fournies par les compteurs Linky, Enedis pourra améliorer le service de distribution : localisation des pannes à distance et intervention plus rapide, optimisation de l'intégration de l'électricité produite par les énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques, ...), augmentation du nombre de véhicules électriques pouvant être raccordés au réseau, etc.

Avec Linky, Enedis développera également des offres de mise à disposition des données pour les collectivités locales pour répondre à leurs besoins en termes de politique énergétique et d'aménagement du territoire. Des données agrégées pourront dès demain être utilisées par les collectivités territoriales, leurs conseils ou les bailleurs sociaux, qu'ils s'agissent par exemple, d'analyser l'évolution des consommations avec l'arrivée d'un éco-quartier ou l'efficacité de la rénovation des bâtiments.

## L'accompagnement des consommateurs

Pendant ce déploiement, Enedis assurera une information claire et complète : des courriers personnalisés (précisant les coordonnées de l'entreprise de pose et le numéro vert d'assistance Linky : 0800 054 659) seront envoyés aux clients entre 30 et 45 jours avant la date de pose. L'entreprise de pose missionnée par Enedis informera le client de son passage 25 jours au moins avant la date prévue. Ces entreprises seront facilement identifiables par les clients grâce au logo « Partenaire Linky » sur les véhicules et des badges d'identification. L'opération de remplacement du compteur durera environ 30 minutes et ne sera pas facturée au client. Pour en savoir plus : <http://www.enedis.fr/linky>



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, maintient 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20.000 Volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis - Tour Enedis  
34 place des Corolles  
93879 Paris La Défense Cedex



En Isère : Séverine COURTIN  
severine.courtin@enedis.fr  
+33 (0)7 61 10 81 44



Enedis, « Le compteur Linky arrive à Montchaboud », *Communiqué de presse*, 1<sup>er</sup> septembre 2016 (page consultée le 2 mai 2018)

[https://mairie-montchaboud.fr/wp-content/uploads/sites/389/2017/12/CP\\_Le\\_compteur\\_Linky\\_arrive\\_a\\_Montchaboud4002.pdf](https://mairie-montchaboud.fr/wp-content/uploads/sites/389/2017/12/CP_Le_compteur_Linky_arrive_a_Montchaboud4002.pdf)

## Annexe 22



Photo publiée dans l'article suivant : Gilles Kuntz, « Droit à l'information respecté... à Lyon... pas à Grenoble », 12 novembre 2008 (page consultée le 3 juillet 2018)  
<http://www.gilleskuntz.fr/?p=374>

## Annexe 23



GEG, Atos Worldgrid, Ville de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole, Écocité, Caisse des dépôts, CityZen, Union européenne, Compagnie de chauffage, Eaux de Grenoble-Alpes, Vidéo intitulée « Le portail de données VivaCité », publiée par « Grenoble Ville de Demain » sur *Youtube*, le 24 octobre 2017, 0:57 (page consultée le 26 août 2019)  
<https://www.youtube.com/watch?v=lj6dXJCoT-o>



## Annexe 24



Vidéo intitulée « Le portail de données VivaCité », précitée, 4:24.

## Annexe 25



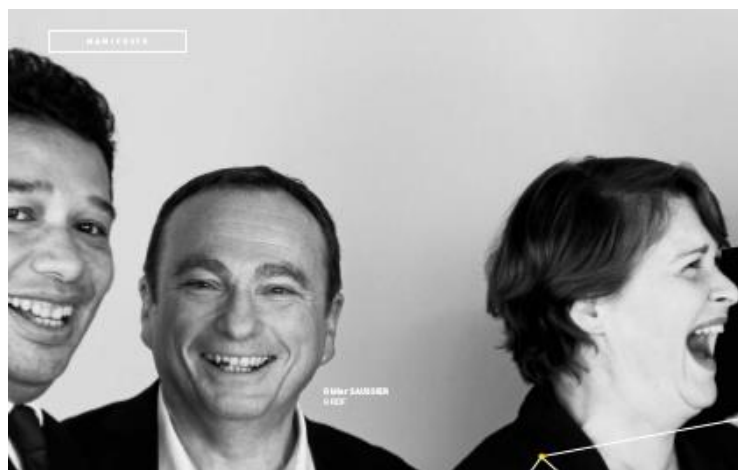
Photo figurant dans le fascicule « Le compteur Linky et moi », *Enedis*, mai 2016. Ce fascicule a été trouvé sur un présentoir situé à l'accueil de la Mairie de Saint-Genis-Laval, le 15 février 2018.

## Annexe 26



GRDF, Plaquette « Le compteur communicant gaz. Au service des consommateurs et de la collectivité », décembre 2016, page de couverture (page consultée le 26 août 2019)  
<https://www.grdf.fr/documents/10184/2808922/Plaquette+institutionnelle+Gazpar+Janv+2017/50209667-5e2a-4f23-9454-650e68f45d37>

## Annexe 27



Métropole de Lyon, *Inventons ensemble une Métropole co-intelligente*, non daté, mais version papier récupérée lors d'enquêtes menées en 2016, également disponible en ligne, p. 4 (page consultée le 2 avril 2021)  
[http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/fichiers/site\\_eco/20161117\\_gl\\_lyon\\_smart\\_city\\_metropole\\_intelligente\\_plaquette\\_fr.pdf](http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/fichiers/site_eco/20161117_gl_lyon_smart_city_metropole_intelligente_plaquette_fr.pdf)

## Annexe 28



Métropole de Lyon, *Inventons ensemble une métropole co-intelligente*, précité, p. 5.

## Annexe 29



L'Orchestre poétique d'avant-guerre, « Nos vies sous surveillance », *Grenoble Indymedia*, 3 janvier 2014 (page consultée le 3 décembre 2019)  
<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/non-locaux/2014-01-03-Nos-vies-sous-surveillance?lang=fr>

## Annexe 30



Laurent Combe, photo Lyon, Pentec de la Croix-Rousse, 2000, in Laurent Combe, *La Croix-Rousse alternative*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2006, p. 21. Cette photo figure aussi sur le site Internet de Laurent Combe (page consultée le 7 février 2020)  
<http://laurentcombe.com/galerie.photo/murs/politiq/pol6.htm>  
D'autres photos de tags faisant référence à Orwell, prises par Laurent Combe, sont également présentes sur son site Internet.

## Annexe 31



Photo de Pierre Augros, in Gaëlle Arrieus, « Deux cents personnes manifestent contre la vidéosurveillance », *Le Progrès*, 8 octobre 2000.

## Annexe 32



Photo de Robert Saint-Clair, in « Manifestation. Halte à Big brother », *Lyon Capital*, 17 octobre 2000, p. 5.

## Annexe 33



Photo in J. A., « Vidéosurveillance : la manif anti », *Le Progrès*, 14 juin 2001.

## Annexe 34



« Caméras cachées, la suite », *Le Postillon*, n° 6, juin 2010 (page consultée le 7 novembre 2020)  
<https://www.lepostillon.org/Cameras-cachees-la-suite.html>

Une autre photo de la même banderole figure également dans l'article suivant : « Photos du démontage des caméras », *Grenoble Indymedia*, 1<sup>er</sup> mai 2010 (page consultée le 29 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-01-photos-du-demontage-des-cameras?lang=fr>

## Annexe 35



« Caméras cachées, la suite », *Le Postillon*, n° 6, juin 2010, précité.

## Annexe 36

# BIG BOULARD



La mairie communiste de Fontaine installe des caméras de vidéosurveillance : ON N'EN VEUT PAS.

Affiche du Collectif Stop Caméras 38, incorporée à l'article suivant : Pièces et main d'œuvre, « Contre la vidéosurveillance, lundi 28 mars 2011 à Fontaine (38) », 25 mars 2011 (page consultée le 17 juin 2019)

[http://www.piecesetmainoeuvre.com/spip.php?page=resume&id\\_article=311](http://www.piecesetmainoeuvre.com/spip.php?page=resume&id_article=311)

Ladite affiche est aussi présente sur le site *Grenoble Indymedia*. Voir ainsi : « Contre la vidéosurveillance à Fontaine : tract et affiches », *Grenoble Indymedia*, 9 mars 2011 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2011-03-09-Contre-la-videosurveillance-a?q=%2F2011-03-09-Contre-la-videosurveillance-a&lang=fr>

## **Bibliographie**

I – Ouvrages universitaires	903
II – Thèses et ouvrages issus de thèses	909
III – Ouvrages non universitaires	910
IV – Mémoires et autres travaux d'étudiants	910
V – Fascicules encyclopédiques	911
VI – Revues et articles	915
VII – Rapports divers	934
VIII – Médias	935
IX – Film	937





## I – Ouvrages universitaires<sup>2871</sup> (par ordre alphabétique)

- **AMRANI-MEKKI Soraya et STRICKLER Yves**, *Procédure civile*, Paris, Presses universitaires de France, 2014, XX-907 p.
- **ARMSTRONG Gary et NORRIS Clive**, *The Maximum Surveillance Society. The Rise of CCTV*, [Berg, 1999] Abingdon, Routledge, 2020, 256 p.
- **AUDREN Frédéric, CHAMBOST Anne-Sophie et HALPÉRIN Jean-Louis**, *Histoires contemporaines du droit*, Paris, Dalloz, 2020, VI-304 p.
- **BARTHES Yannick, CALLON Michel et LASCOUMES Pierre**, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001, 357 p.
- **BAUMAN Zygmunt**, *La vie liquide*, ROSSON Christophe (Trad.), [Blackwell Publishing Ltd., 2005] Paris, Fayard/Pluriel, 2013, 251 p.
- **BELHAJ KACEM Medhi**, *Dieu : la mémoire, la techno-science et le mal*, Paris, Les liens qui libèrent, 2017, 202 p.
- **BERGEAUD WETTERWALD Aurélie, BONIS Évelyne et CAPDEPON Yannick**, *Procédure civile*, Paris, Cujas, 2017, 623 p.
- **BÉROUD Sophie**, *Les robins des bois de l'énergie*, Paris, Le Cherche midi, 2005, 189 p.
- **BLANCO Florent**, *Contentieux administratif*, Paris, Presses universitaires de France, 2019, XIX-780 p.
- **BOLTANSKI Luc**, *Rendre la réalité inacceptable. À propos de « La production de l'idéologie dominante »*, Paris, Demopolis, 2008, 187 p.
- **BOLTANSKI Luc et CHIAPELLO Ève**, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, [1999] 2011, 971 p.
- **BONELLI Laurent et SAINATI Gilles (Dir.)**, *La machine à punir. Pratiques et discours sécuritaires*, Paris, L'Esprit frappeur, [2000] 2004, 390 p.
- **BONNEUIL Christophe et JOLY Pierre-Benoît**, *Sciences, techniques et société*, Paris, La Découverte, 2013, 122 p.
- **BOURDIEU Pierre et BOLTANSKI Luc**, *La production de l'idéologie dominante*, [Actes de la recherche en sciences sociales, 1976] Paris, Demopolis/Raisons d'agir, 2008, 157 p.
- **BOURGEOIS Bernard**, *Philosophie et droits de l'homme de Kant à Marx*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, 132 p.

---

<sup>2871</sup> L'adjectif « universitaires » renvoie ici à des ouvrages écrits par des auteurs ayant réalisé une thèse de doctorat.

- **BOURGOIN Nicolas**, *La révolution sécuritaire (1976-2012)*, Nîmes, Champ social éditions, 2013, 210 p.
- **BOUVERESSE Jacques**, *Le mythe moderne du progrès. La critique de Karl Kraus, de Robert Musil, de Georges Orwell, de Ludwig Wittgenstein et de Georg Henrik von Wright*, Marseille, Agone, 2017, 110 p.
- **BROYELLE Camille**, *Contentieux administratif*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso, [2011] 2018, 514 p.
- **CARBASSE Jean-Marie**, avec la collaboration de VIELFAURE Pascal, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Presses universitaires de France, [2000] 2014, 542 p.
- **CEDERSTRÖM Carl et SPICER André**, *Le syndrome du bien-être*, JACQUEMOUD Édouard (Trad.), [Polity Presse, 2015] L'Échappée, 2016, 165 p.
- **CHAPUS René**,
  - *Droit du contentieux administratif*, Paris, Montchrestien, [1982] 2008, 1540 p.
  - *Droit administratif général*, Tome 1, Paris, Montchrestien, [1985] 2001, 1427 p.
- **COMMAILLE Jacques**, *À quoi nous sert le droit ?*, Paris, Gallimard, 2015, 522 p.
- **CONNER Clifford D.**, *Histoire populaire des sciences*, FREISZMUTH Alexandre (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais : Nation Books, 2005] L'Échappée, 2011, 559 p.
- **COURTY Guillaume**, *Le lobbying en France. Invention et normalisation d'une pratique politique*, Bruxelles, P.I.E. PETER LANG s.a., 2018, 401 p.
- **CROZE Hervé, MOREL Christian et FRADIN Olivier**, *Procédure civile. Manuel pédagogique et pratique*, Paris, Litec-LexisNexis, [2001] 2008, XI-396 p.
- **DELEUZE Gilles**, *Pourparlers. 1972-1990*, Paris, Les Éditions de minuit, [1990] 2003, 249 p.
- **DELPEUCH Thierry, DUMOULIN Laurence et GALEMBERT Claire (DE)**, *Sociologie du droit et de la justice*, Paris, Armand Colin, 2014, 314 p.
- **DENIZEAU Charlotte**, *Droit des libertés fondamentales*, Paris, Vuibert, [2010] 2017, 412 p.
- **DOUILLET Anne-Cécile et LEFEBVRE Rémi**, *Sociologie politique du pouvoir local*, Malakoff, Armand Colin, 2017, 271 p.
- **DOUILLET Anne-Cécile, HEILMANN Éric, GERMAIN Séverine et MELCHIOR Philippe**, *Vidéo-surveillance ou vidéo-protection ?*, Paris, Le Muscadier, 2012, 121 p.
- **DUPUIS-DÉRI Francis**,
  - *La peur du peuple. Agoraphobie et agoraphilie politiques*, Lux Éditeur, 2016, 458 p.

- *Nous n'irons plus aux urnes. Plaidoyer pour l'abstention*, Montréal, Lux Canada, 2019, 180 p.
- **EDELMAN Bernard**, *Le droit saisi par la photographie*, Paris, Flammarion, 2001, 200 p.
- **ELLUL Jacques**,
  - *La technique ou l'enjeu du siècle*, [Armand Colin, 1954], Paris, Economica, 1990, VI-423 p.
  - *Propagandes*, Paris, Armand Colin, 1962, 335 p.
  - *Le système technicien*, [Calmann-Lévy, 1977] Paris, Le cherche midi, 2004, 337 p.
  - *Le bluff technologique*, [Hachette, 1988] Paris, Pluriel, 2012, 748 p.
- **FASSIN Didier**, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil, 2011, 392 p.
- **FAVOREU Louis, GAÏA Patrick, ROUX André, LE BOT Olivier, PENA Annabelle, SOFFONI Guy, FASSASSI Idris, DUFFY Aurélie et PECH Laurent**, *Droit des libertés fondamentales*, Paris, Dalloz [2000] 2021, XII-978 p.
- **FOUCAULT Michel**,
  - *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, [1969] 2008, 288 p.
  - *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard [1971] 2014, 82 p.
  - *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, [1975] 1993, 360 p.
  - *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, [1976] 1994, 211 p.
  - *Sécurité, territoire, population*, Paris, Gallimard-EHESS-Seuil, 2004, XI-435 p.
- **GARCÍA-VILLEGAS Mauricio**, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d'études sociopolitiques du droit*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso, 2015, 441 p.
- **GARNIER Jean-Pierre**, *Le nouvel ordre local. Gouverner la violence*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 1999, 182 p.
- **GARO Isabelle**, *L'idéologie ou la pensée embarquée*, Paris, La fabrique, 2009, 182 p.
- **GAUDIN Jean-Pierre**, *Critique de la gouvernance. Une nouvelle morale politique ?*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2014, 189 p.
- **GROSSMAN Emiliano et SAURUGGER Sabine**, *Les groupes d'intérêts. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, [2006] 2012, 293 p.
- **GUINCHARD Serge, CHAINAIS Cécile, DELICOSTOPOULOS Constantin S. et al.**, *Droit processuel. Droit commun et droit comparé du procès équitable*, Paris, Dalloz, [2001] 2021, XV-1611 p.

- **GUYOMAR Mattias et SEILLER Bertrand**, *Contentieux administratif*, Paris, Dalloz, [2010] 2017, XIII-614 p.
- **HARCOURT Bernard E.**, *La société d'exposition. Désir et désobéissance à l'ère numérique*, RENAULT Sophie (Trad.), Paris, Seuil, 2020, 326 p.
- **HARTMUT Rosa**, *Accélération. Une critique sociale du temps*, RENAULT Didier (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en allemand en 2005] Paris, La Découverte, 2013, 486 p.
- **HASSENTEUFEL Patrick**, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, [2008] 2011, 318 p.
- **HOBBS Thomas**, *Léviathan*, TRICAUD François et PÉCHARMAN Martine (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais en 1651] Paris, Vrin-Dalloz, 2004, 559 p.
- **HOUEVILLE Gérald et SUAUD Charles**, *Des décrocheurs scolaires en service civique : des passagers clandestins ?*, Lormont, Le bord de l'eau, 2019, 224 p.
- **ISRAËL Liora**, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, 137 p.
- **JOUNIN Nicolas**, *Voyage de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, Paris, La Découverte, [2014] 2016, 245 p.
- **KAUFMANN Jean-Claude**, *L'entretien compréhensif*, Malakoff, Armand Colin, [2011] 2016, 126 p.
- **KAYSER Pierre**, *La protection de la vie privée par le droit. Protection du secret de la vie privée*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Paris, Economica, [1984] 1995, IV-605 p.
- **KLEMPERER Victor**, *LTI, la langue du III<sup>e</sup> Reich. Carnets d'un philologue*, GUILLOT Élisabeth (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en allemand en 1947] Paris, Albin Michel, 2002, 375 p.
- **LAFORÊT Edwige et MOULIN Françoise**, *Introduction au droit*, Paris, Dunod, 2009, VI-298 p.
- **LAMOUREUX Marie**, *Droit de l'énergie*, Paris, LGJD-Lextenso, 2020, 850 p.
- **LASCOUMES Pierre et LE GALÈS Patrick**, *Sociologie de l'action publique*, Malakoff, Armand Colin, [2007] 2018, 126 p.
- **LAGASNERIE Geoffroy (DE)**, *Juger. L'État pénal face à la sociologie*, Paris, Fayard, 2016, 297 p.
- **LEFEBVRE Henri**, *Vers le cybernanthrope*, Paris, Denoël, 1971, cop. 1967, 213 p.
- **LE GOFF Tanguy**, *Les maires, nouveaux patrons de la sécurité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 195 p.
- **LEMAIRE Élodie**, *L'œil sécuritaire. Mythes et réalités de la vidéosurveillance*, Paris, La Découverte, 2019, 207 p.

- **LÉVI-STRAUSS Claude**, *Tristes tropiques*, Paris, Plon [1955], 1984, 504 p.
- **LINDITCH Florian**, *Le droit des marchés publics*, Paris, Dalloz, [2000] 2021, 133 p.
- **LOCHAK Danièle**, *Les droits de l'homme*, Paris, La Découverte, [2002] 2018, 127 p.
- **LOCKE John**, *Traité du gouvernement civil*, MAZEL David (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais en 1690] Paris, Flammarion, 1992, 381 p.
- **LONG Marceau, WEIL Prosper, BRAIBANT Guy, DELVOLVÉ Pierre et GENEVOIS Bruno**, *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*, [Sirey, 1956] Paris, Dalloz, 2019, XVIII-1047 p.
- **LORDON Frédéric**,
  - *Capitalisme, désir et servitude. Marx et Spinoza*, Paris, La fabrique, 2010, 213 p.
  - *Imperium. Structures et affects des corps politiques*, Paris, La fabrique, 2015, 358 p.
  - *Les affects de la politique*, Paris, Seuil, 2016, 194 p.
- **MARCUSE (GROUPE)**, *La liberté dans le coma. Essai sur l'identification électronique et les motifs de s'y opposer*, Paris, La lenteur, 2012, 239 p.
- **MARX Karl**, *Sur la question juive*, POIRIER Jean-François (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en allemand en 1844] Paris, La fabrique, 2006, 188 p.
- **MAYAUD Yves**, *Prévention du terrorisme*, Paris, Dalloz, 2020, 236 p.
- **MIAILLE Michel**, *Une introduction critique au droit*, Paris, François Maspero, 1976, 388 p.
- **MORAND-DEVILLER Jacqueline, BOURDON Pierre et POULET Florian**, *Droit administratif*, [Montchrestien, 1989] Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, 2019, 860 p.
- **MUCCHIELLI Laurent**, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, Malakoff, Armand Colin, 2018, 227 p.
- **NAY Olivier**, *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, Malakoff, Armand Colin, 2016, 652 p.
- **NEVEU Érik**, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, 286 p.
- **ORWELL Georges**, *1984*, AUDIBERTI Amélie (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais en 1949] Paris, Gallimard, 1950, 374 p.
- **PETIT Jacques et FRIER Pierre-Laurent**, *Droit administratif*, [Montchrestien, 2001] Issy-les-Moulineaux, LGDJ-lextenso, 2019, 762 p.
- **PRADEL Jean**, *Droit pénal comparé*, Paris, Dalloz, [1995] 2016, 1116 p.

- **RANCIÈRE Jacques**,
  - *Le maître ignorant. Cinq leçons sur l'émancipation intellectuelle*, Paris, Fayard, 1987, 233 p.
  - *La mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995, 188 p.
  - *La haine de la démocratie*, Paris, La fabrique, 2005, 106 p.
- **RECLUS Élisée**, *L'Homme et la Terre*, Paris, La Découverte, 1998, 391 p.
- **RIGAUX François**, *La vie privée. Une liberté parmi les autres ?*, Bruxelles, Larcier, 1992, X-317 p.
- **RIGOUSTE Mathieu**, *Les marchands de peur. La bande à Bauer et l'idéologie sécuritaire*, Paris, Libertalia, 2011, 151 p.
- **ROCHER Guy**, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Thémis, [1996] 2016, XX-594 p.
- **ROUSSEAU Jean-Jacques**, *Du contrat social*, [Éditions Amsterdam, 1762] Paris, Flammarion, 2001, 255 p.
- **SAINT-MARTIN Arnaud**, *Science*, Paris, Anamosa, 2020, 84 p.
- **SALMON Christian**, *Storytelling, la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits*, Paris, La Découverte, [2007] 2008, 251 p.
- **SCOTT James C.**, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, RUCHET Olivier (Trad.), [Yale University, 1992] Paris, Éditions Amsterdam, 2008, 256 p.
- **SIMONET Maud**, *Travail gratuit : la nouvelle exploitation ?*, Paris, Textuel, 2018, 152 p.
- **SIZAIRE Vincent**, *Sortir de l'imposture sécuritaire*, Paris, La Dispute, 2016, 133 p.
- **SMET François (DE)**, *Les droits de l'Homme. Origine et aléas d'une idéologie moderne*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2001, 141 p.
- **SPINOZA Baruch**, *Éthique*, PAUTRAT Bernard (Trad.), [1<sup>ère</sup> édition en latin, 1677] Paris, Seuil, 2010, 713 p.
- **STRICKLER Yves**, *Procédure civile*, Bruxelles, Bruylant, [2007] 2018, 369 p.
- **WESTIN Alan F.**, *Privacy and freedom*, New-York, Atheneum, 1970, 489 p.
- **WIENER Norbert**, *Cybernétique et société. L'usage humain des êtres humains*, [Union générale d'éditions, 1962] Paris, Seuil, 2014, 220 p.

## II – Thèses et ouvrages issus de thèses (par ordre alphabétique)

- **BERNARD Paul**, *La notion d'ordre public en droit administratif*, Paris, LGDJ, 1962, 286 p.
- **DANIELI Aude**, *La "mise en société" du compteur communicant : innovations, usages et controverses dans les mondes sociaux du compteur d'électricité Linky en France*, thèse Paris-Est, 2018, 589 p.
- **DELUERMOZ Quentin**, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris. 1854-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, 408 p.
- **GERMAIN Séverine**, *Les politiques locales de sécurité en France et en Italie. Une comparaison des Villes de Lyon, Grenoble, Bologne et Modène*, thèse Université Pierre-Mendès-France, Grenoble, tome 1, 2008, 651 p.
- **GERVIER Pauline**, *La limitation des droits fondamentaux constitutionnels par l'ordre public*, Paris, LGDJ-Lextenso éditions, 2014, XX-517 p.
- **GORMAND Guillaume**, *L'évaluation des politiques publiques de sécurité : résultats et enseignements de l'étude d'un programme de vidéosurveillance de la Ville de Montpellier*, thèse Université Grenoble-Alpes, 2017, 451 p.
- **LEPROUX Olivier**, *Sociologie de la « Réussite éducative ». Un cas d'école des nouvelles politiques éducatives*, thèse Université Paris Nanterre, 2017, 554 p.
- **ORY Murielle**, *De la vidéoprotection à la vidéosurveillance : une étude sur l'acceptabilité sociale de la caméra*, thèse Université de Strasbourg, 2012, 348 p.
- **RIGOUSTE Mathieu**, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte, [2009] 2011, 351 p.
- **ROCHÉ Sébastien**, *Le sentiment d'insécurité*, Presses universitaires de France, 1993, 311 p.
- **VADOT Maud**, *Le français, langue d'« intégration » des adultes migrant.e.s allophones ? Rapports de pouvoir et mises en sens d'un lexème polémique dans le champ de la formation linguistique*, thèse Université Paul-Valéry, Montpellier 3, 2017, vol. 1, 642 p.
- **VINCENT-LEGOUX Marie-Caroline**, *L'ordre public. Étude de droit comparé interne*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 558 p.



### III – Ouvrages non universitaires (par ordre alphabétique)

- **BAUER Alain et FREYNET François**, *Vidéosurveillance et vidéoprotection*, Paris, Presses universitaires de France, 2008, 126 p.
- **BERNAYS Edward**, *Propaganda. Comment manipuler l'opinion en démocratie*, BONIS Oristelle (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais en 1928] Paris, Zones, 2007, 140 p.
- **COLIN Nicolas et VERDIER Henri**, *L'Âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, Paris, Armand Colin, 2012, 286 p.
- **HAZAN Éric**, *LQR. La propagande du quotidien*, Paris, Raisons d'agir, 2006, 122 p.
- **HUXLEY Aldous**, *Le meilleure des mondes*, CASTIER Jules (Trad.), [Chatto & Windus, 1932] Paris, Pocket, 2017, 320 p.
- **KURZ Robert**, *Raison sanglante. Essais pour une critique émancipatrice de la modernité capitaliste et des Lumières bourgeoises*, KUKULIES Wolfgang (Trad.), [Horlemann, 2004] Albi, Crise & Critique, 2021, 321 p.
- **RAMADIER Mathilde**, *Bienvenue dans le nouveau monde. Comment j'ai survécu à la coolitude des start-up*, Paris, Premier parallèle, 2017, 155 p.
- **RIFKIN Jeremy**, *La Troisième Révolution industrielle : Comment le pouvoir latéral va transformer l'énergie, l'économie et le monde*, CHEMLA Françoise et Paul (Trad.), Paris, Les liens qui libèrent, 2012, 413 p.
- **THOREL Jérôme**, *Attentifs ensemble ! L'injonction au bonheur sécuritaire*, Paris, La Découverte, 2013, 323 p.
- **TOMJO**, *L'enfer vert : un projet pavé de bonnes intentions*, suivi de *Critique de la planification écologique*, Montreuil, L'Échappée, 2013, 126 p.

### IV – Mémoires et autres travaux d'étudiants (par ordre alphabétique)

- **BEETSCHEN Marion**, *Vidéosurveillance et processus décisionnel. L'exemple lyonnais*, mémoire IEP Grenoble, 2004, 123 p.
- **CAPRON Clémence**, *Les enjeux de la vidéosurveillance sur la voie publique : liberté versus sécurité ?*, mémoire IEP Grenoble, 2005, 97 p.
- **CARPENTIER Blandine**, *Vidéoprotection de l'espace public : les communes voient flou*, Paris, L'Harmattan, 2012, 141 p.
- **CINGET Anne**, *La vidéosurveillance comme un outil de lutte contre l'insécurité ? Perceptions de l'outil et de ses usages : l'exemple du quartier de Gerland*, mémoire ENTPE, 2006, 86 p.

- **DELPECH Aude**, *Le développement de la vidéosurveillance urbaine dans les politiques locales de sécurité. Une comparaison des villes de Saint-Étienne, Lyon et Grenoble*, mémoire IEP Grenoble, 2006, 237 p.
- **FARGE Thomas-Xavier**, « *Espace public sous vidéosurveillance* » : *le quotidien surveillé de notre urbanité*, mémoire IEP Lyon, 2007, 52 p.
- **HALBOT Andy**, *La vidéosurveillance à Cambrai*, mémoire Université Lille II, 2013, 59 p.
- **POUPRY Nicolas**, *Quelles représentations pour l'insécurité ? Processus de construction de l'insécurité à travers la mise en œuvre de la vidéosurveillance : le cas des commerçants du Vieux-Lyon*, mémoire ENTPE, 2003, 122 p.
- **RAYNAL Michaël**, *Le collège d'éthique de la vidéosurveillance : quels objectifs ? quels résultats ?*, étude de terrain réalisée dans le cadre d'un travail dirigé de 4<sup>ème</sup> année sur l'action publique locale, IEP Lyon, 2008, 136 p.
- **RECHT Simon et MOREL CHEVILLET Alexis**, *Souriez, c'est expérimental ! Les premiers pas de la vidéosurveillance publique à Grenoble*, mémoire Science Po Grenoble, 2012, 122 p.
- **RENARD Marie-Christine**, *Les enjeux sociaux de la vidéosurveillance. Processus de mise en place d'un nouvel outil sécuritaire dans les espaces publics : l'exemple lyonnais*, mémoire ENTPE, 2001, 180 p.

## V – Fascicules encyclopédiques

- **Dictionnaires généraux**

- *Dictionnaire de la langue du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> siècle*, CNRS, Paris, Gallimard, 1990, tome 14, voir Regrès, sens B.
- **Dictionnaire en ligne *Linguee***, voir Supervision (page consultée le 9 août 2021).
- **Dictionnaire en ligne *Le Petit Robert de la langue française***, voir (par ordre alphabétique) :
  - Alpha, sens 1 (page consultée le 31 décembre 2021).
  - Angélisme, sens A (page consultée le 30 janvier 2022).
  - Collège, sens 1 et notice étymologique (page consultée le 8 août 2021).
  - Comité, notice étymologique (page consultée le 8 août 2021).

- Commission, sens II et notice étymologique (page consultée le 8 août 2021).
- Concerter, sens 1 et notice étymologique du mot « certes » (page consultée le 25 juin 2021).
- Conseil, sens III et notice étymologique (page consultée le 8 août 2021).
- Débattre, sens 2 (page consultée le 8 août 2021).
- Délibérer, sens II (page consultée le 8 août 2021).
- Dignité, sens I et II-1 (page consultée le 8 août 2021).
- Expérimenter, sens 2 (page consultée le 1<sup>er</sup> janvier 2022).
- Fanatique, sens 2 (page consultée le 31 décembre 2021).
- Fun, sens 2 (page consultée le 2 janvier 2022).
- Manifestation, sens 4 (page consultée le 30 juillet 2021).
- Mettre, notice étymologique (page consultée le 8 août 2021).
- Norme, sens 2 (page consultée le 24 juin 2021).
- Passion, sens II-5 (page consultée le 3 janvier 2022).
- Populaire, sens 1 (page consultée le 23 juin 2021).
- Progrès, notice étymologique (page consultée le 3 janvier 2022).
- Publicité, sens II-1 (page consultée le 24 juin 2021).
- Recommandation, sens 3 (page consultée le 8 août 2021).
- Sage, sens I-A-1, I-B-1 et II-3 (page consultée le 8 août 2021).
- Sens, sens I, III et notice étymologique du mot « sentir » (page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2021).
- Supervision (page consultée le 8 août 2021).
- Talisman (page consultée le 23 septembre 2021).

- **Dictionnaire en ligne du CNRTL**, voir (par ordre alphabétique) :

- Alpha, sens II (page consultée le 22 août 2019).
- Ambitieux, sens I, B et I. A. 1 (page consultée le 22 février 2022).
- Idéologie, sens B, 2, d (page consultée le 30 janvier 2022).
- Obscurantisme (page consultée le 3 janvier 2022).

- **Dictionnaires spécialisés** (par ordre alphabétique)

- **BALME Richard**, « Rationalité », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, [2004] 2019, pp. 519-527.

- **BRENAC Thierry,**

- « Urbanisme sécuritaire », in REIGNER Hélène, BRENAC Thierry et HERNANDEZ Frédéric, *Nouvelles idéologies urbaines. Dictionnaire critique de la ville mobile, verte et sûre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, pp. 131-137.

- « Vidéosurveillance, technologies du contrôle, automates judiciaires », in REIGNER Hélène, BRENAC Thierry et HERNANDEZ Frédéric, *Nouvelles idéologies urbaines. Dictionnaire critique de la ville mobile, verte et sûre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, pp. 143-149.

- **BROSSAT Alain,**

- « L'archive, les archives », in BROSSAT Alain, *Abécédaire Foucault*, Paris, Demopolis, 2014, pp. 27-43.

- « Gouvernement à la culture », in BROSSAT Alain, *Abécédaire Foucault*, Paris, Demopolis, 2014, pp. 101-112.

- « Normalisation (la philosophie comme espace de -) », in BROSSAT Alain, Paris, Demopolis, 2014, pp. 189-206.

- « Peuple, plèbe », in BROSSAT Alain, *Abécédaire Foucault*, Paris, Demopolis, 2014, pp. 215-223.

- **COMMAILLE Jacques**, « Sociologie de l'action publique », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, [2004] 2019, pp. 576-579.

- **DEBARD Thierry et GUINCHARD Serge**, *Lexique des termes juridiques 2020-2021*, Paris, Dalloz, 2020, voir Hiérarchie des normes, p. 534.

- **DOURLENS Christine**, « Consensus », in HENRY Emmanuel, GILBERT Claude, JOUZEL Jean-Noël et MARICHALAR Pascal (Dir.), *Dictionnaire critique de l'expertise. Santé, travail, environnement*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, pp. 79-86.

- **DUBERN Christine**, « Protection de la personnalité du consommateur – Droit à l'intégrité morale », *JurisClasseur Concurrence-Consommation*, fasc. 925, 1<sup>er</sup> juin 2003.

- **DUMOULIN Laurence**, « Expertise », in KADA Nicolas et MATHIEU Martial (Dir.), *Dictionnaire d'administration publique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2014, p. 217-219.

- **EPSTEIN Renaud**, « Évaluation », in KADA Nicolas et MATHIEU Martial (Dir.), *Dictionnaire d'administration publique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2014, pp. 216-217.

- **ÉVRARD Aurélien, GOURGUES Guillaume et RIBÉMONT Thomas**, « Acteurs », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (Dir.), *Dictionnaire*

*des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, [2004] 2019, pp. 29-36.

- **GOURGUES Guillaume**, « Critique de la participation », in CASILLO Ilaria, BARBIER Rémi, BLONDIAUX Loïc, CHATEAURAYNAUD Francis, FOURNIAU Jean-Michel, LEFEBVRE Rémi, NEVEU Catherine, SALLES Denis (Dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013 (page consultée le 23 décembre 2020)

<http://www.dicopart.fr/fr/dico/critique-de-la-participation>.

- **HALPERN Charlotte**, « Concertation/délibération/négociation », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, [2004] 2019, pp. 155-163.

- **JACOB Steve**, « Évaluation », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, [2004] 2019, pp. 248-255.

- **LABORIER Pascale**, « Légitimité », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (Dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, [2004] 2019, pp. 331-338.

- **LALANDE André**, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, Presses universitaires de France, [1926] 2010, voir Intérêt, sens A, p. 531.

- **LECOURT Dominique**, « Progrès », in LECOURT Dominique (Dir.), *Dictionnaire d'histoire et de philosophie des sciences*, Paris, Presses universitaires de France, [1999] 2006, pp. 902-904.

- **MOREAU Pierre et LATOUR Xavier**, « Vidéoprotection », *JurisClasseur Communication*, fasc. 1100, 24 juin 2015, mis à jour le 28 février 2020.

- **MOUTOUH Hugues**, « Pluralisme juridique », in ALLAND Denis et RIALS Stéphane, *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, Quadrige/Lamy-Presses universitaires de France, 2003, pp. 1158-1162.

- **NAY Olivier, MICHEL Johann et ROGER Antoine** (Dir.), *Dictionnaire de la pensée politique. Idées, doctrines et philosophes*, Paris, Armand Colin, 2005, voir Modernité, pp. 133-134.

- **NEVEU Érik**, « Éléments de langage », in NEVEU Érik, *Les mots de la communication politique*, Toulouse, Presses universitaires du Miral, 2012, p. 38.

- **PERROT Michelle**, « Vie privée », in MESURE Sylvie et SAVIDAN Patrick (Dir.), *Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, Presses universitaires de France, 2006, pp. 1214-1217.

- **SAINT-PAU Jean-Christophe**, « Vidéoprotection », *JurisClasseur Lois pénales spéciales*, fasc. 20, § 60, 21 mars 2016.
- **SALMAN Scarlett et TOPÇU Sezin**, « Expertise profane », in HENRY Emmanuel, GILBERT Claude, JOUZEL Jean-Noël et MARICHALAR Pascal (Dir.), *Dictionnaire critique de l'expertise. Santé, travail, environnement*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, pp. 164-172.
- **SAPIRO Gisèle**,
  - « Champ », in SAPIRO Gisèle (Dir.), *Dictionnaire international Bourdieu*, Paris, CNRS Éditions, 2020, pp. 126-129.
  - « Stratégie(s) », in SAPIRO Gisèle (Dir.), *Dictionnaire international Bourdieu*, Paris, CNRS Éditions, 2020, pp. 813-816.
- **SMITH Andy**, « Territoire », in PASQUIER Romain, GUIGNER Sébastien et COLE Alistair (Dir.), *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Science Po, [2011] 2020, pp. 525-528.

## VI – Revues et articles

- **Numéros complets de revues** (par ordre chronologique)

- « Le droit en contexte », *RIEJ*, vol. 70, n° 1, 2013, 274 p.
  - « Droit pénal et politique de l'ennemi », Actes du colloque tenu à Chambéry les 12 et 13 décembre 2013, *Jurisprudence – Revue critique*, novembre 2015, 309 p. (page consultée le 24 mai 2019)
- [https://www.fac-droit.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2017/12/Revue\\_Jurisprudence\\_CDPPOC\\_2015.pdf](https://www.fac-droit.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2017/12/Revue_Jurisprudence_CDPPOC_2015.pdf)

- **Articles, documents de travail, commentaires, études** (par ordre alphabétique)

- **Auteur(es) non précisé(es)**, « Avant-propos », in HARTOG François et REVEL Jacques, *Les usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001, pp. 7-9.
- **Auteur(es) non précisé(es)**, « Décisions du Conseil constitutionnel du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 septembre 2015 », *Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 50, 2016, pp. 167-275.

- **AKRICH Madeleine**, « La construction d'un système sociotechnique », in AKRICH Madeleine, CALLON Michel et LATOUR Bruno, *Sociologie de la traduction*, Paris, Presses de l'école des Mines, 2006, pp. 109-134.
- **AMAR David**, « Idéologie (“Je ne suis pas un idéologue”) », *Lignes*, vol. 3, n° 33, 2010, pp. 49-52.
- **ANDRIEU Claire**, « Introduction : le pouvoir central en France et ses usages du passé, de 1970 à nos jours », in ANDRIEU Claire, LAVABRE Marie-Claire et TARTOKOWSKY Danielle (Dir.), *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2006 (page consultée le 28 novembre 2021)  
<https://books.openedition.org/pup/5877?lang=fr>
- **AUBUSSON Bruno, LALAM Nacer, PADIEU René et ZAMORA Philippe**, « Les statistiques de la délinquance », in INSEE, *France, portrait social 2002-2003*, Paris, Éditions de l'INSEE, 2002, pp. 141-158.
- **ATTARÇA Mourad et CHOMIENNE Hervé**, « Les politiques publiques sous l'influence des entreprises. Un regard “gestionnaire” », *Revue française de gestion*, vol. 8, n° 245, 2014, pp. 101-130.
- **BAILLARGEON Normand**, « Préface. Edward Bernays et l'invention du “gouvernement invisible” », in BERNAYS Edward, *Propaganda. Comment manipuler l'opinion en démocratie*, BONIS Oristelle (Trad.), [1<sup>ère</sup> publication en anglais en 1928] Paris, Zones, 2007, pp. 5-25.
- **BALLET Marion, CAILLAT Domitille, CHANAY Hugues Constantin (DE) et DESMARCHELIER Dominique**, « Pourquoi reprendre la parole de l'autre ? », *Mots. Les langages du politique*, n° 122, 2020, pp. 9-19.
- **BALME Richard**, « Des maires sous quelle influence ? L'impact des groupes d'intérêt sur les politiques municipales dans les grandes villes », *Politix*, n° 7, 1989, pp. 108-114.
- **BARBIER Rémi**, « Quand le public prend ses distances avec la participation. Topiques de l'ironie ordinaire », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 13, n° 3, 2005, pp. 258-265.
- **BARBIER Rémi, BEDU Clémence et BUCLET Nicolas**, « Portée et limites du dispositif “jury citoyen”. Réflexions à partir du cas de Saint-Brieuc », *Politix*, vol. 2, n° 86, 2009, pp. 189-207.
- **BARBOT Janine**, « Mener un entretien de face à face », in PAUGAM Serge, *L'enquête sociologique*, Presses universitaires de France, [2010] 2012, pp. 115-141.

- **BASCHET Jérôme**, « L’histoire face au présent perpétuel. Quelques remarques sur la relation passé/futur », in HARTOG François et REVEL Jacques, *Les usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l’EHESS, 2001, pp. 55-74.
- **BAUMAN Zygmunt, BIGO Didier, ESTEVES Paulo, GUILD Elpeth, JABRI Vivienne, LYON David et WALKER R. B. J. (Rob)**, « Repenser l’impact de la surveillance après l’affaire Snowden : sécurité nationale, droits de l’homme, démocratie, subjectivité et obéissance », *Cultures & Conflits*, n° 98, été 2015, pp. 133-166.
- **BECQUET Valérie**,
  - « De la réforme du service national au service civique », *Cahiers de l’action*, vol. 4, n° 34, 2011, pp. 13-23.
  - « Devenir volontaire : profils, motivations et parcours », *Cahier de l’action*, n° 34, vol. 4, 2011, pp. 28-38.
  - « L’expérience des volontaires : missions, accompagnement et vie d’équipe », *Cahier de l’action*, n° 34, vol. 4, 2011, pp. 39-48.
  - « “Jeunes des quartiers difficiles” en service civique : du ciblage politique d’un public aux usages juvéniles », *Lien social et Politiques*, n° 70, 2013, pp. 125-126.
- **BENNETT Colin J.**, « In Defence of Privacy : The concept and the regime », *Surveillance & Society*, vol. 8, n° 4, 2011, pp. 485-496.
- **BERGER Mathieu**,
  - « Micro-écologie de la résistance. Les appuis sensibles de la parole citoyenne dans une assemblée d’urbanisme participatif à Bruxelles », in BERGER Mathieu, CEFAÏ Daniel et GAYET-VIAUD Carole (Dir.), *Du civil au politique. Ethnographie du vivre-ensemble*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang s. a., 2011, pp. 101-130.
  - « Des publics fantomatiques », *SociologieS*, 23 février 2015 (page consultée le 17 juin 2021)  
<https://journals.openedition.org/sociologies/4935#bodyftn6>
- **BERREBI-HOFFMANN Isabelle et LALLEMENT Michel**, « À quoi servent les experts ? », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 1, n° 126, 2009, pp. 5-12.
- **BERTRAND Brunessen et SIRINELLI Jean**, « La proportionnalité », in AUBY Jean-Bernard (Dir.), *L’influence du droit européen sur les catégories du droit public*, Paris, Dalloz, 2010, pp. 623-638.
- **BÉTIN Christophe, MARTINAIS Emmanuel et RENARD Marie-Christine**, « Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l’exemple du centre-ville de Lyon », *Déviance et société*, vol. 27, n° 1, 2003, pp. 3-24.



- **BLATRIX Cécile,**

- « Introduction. Scènes, coulisses et interstices du débat public », in BLATRIX Cécile, BLONDIAUX Loïc, FOURNIAU Jean-Michel, HÉRIARD DUBREUIL Bertrand, LEFEBVRE Rémi et REVEL Martine (Dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, pp. 151-154.

- « La démocratie participative en représentation », *Sociétés contemporaines*, vol. 2, n° 74, 2009, pp. 97-119.

- « Concertation et débat public », in BORRAZ Olivier et GUIRAUDON Virginie (Dir.), *Politiques publiques 2. Changer la société*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2010, pp. 213-242.

- **BLONDIAUX Loïc**, « Représenter, délibérer ou gouverner ? Les assises politiques fragiles de la démocratie participative de quartier », in CURAPP, *La démocratie locale. Représentation, participation et espaces public*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, pp. 367-404.

- **BODA Jean-Sébastien**, « Le déploiement des dispositifs de comptage Linky, source d'un phénomène contentieux en droit administratif », *Énergie - Environnement - Infrastructures*, n° 12, décembre 2018, comm. 61.

- **BONACCORSI Julia et NONJON Magali**, « “La participation en kit” : l'horizon funèbre de l'idéal participatif », *Quaderni*, n° 79, automne 2012, pp. 29-44.

- **BONELLI Laurent**, « Quand les consultants se saisissent de la sécurité urbaine », *Savoir/Agir*, vol. 9, n° 3, 2009, pp. 17-28.

- **BOURDIEU Pierre,**

- « Le sociologue en question », in BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de minuit, 1984, pp. 37-60.

- « Le marché linguistique », in BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de minuit, 1984, pp. 121-137.

- « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, septembre 1986, pp. 3-19.

- « Droit et passe-droit. Le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en œuvre des règlements », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°s 81/82, mars 1990, pp. 86-96.

- « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », in CHAZEL François et COMMAILLE Jacques (Dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*, LGDJ, Paris, 1991, pp. 95-99.

- « Comprendre », in BOURDIEU Pierre (Dir.), *La misère du monde*, Paris, Éditions du Seuil, 1993, pp. 1389-1447.
- « Un acte désintéressé est-il possible ? », in BOURDIEU Pierre, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, pp. 149-167.
- **BOUSSARD Valérie**, « Les policiers de la sécurité publique et l'obligation de faire du chiffre », in BOUSSARD Valérie, DEMAZIÈRE Didier et MILBURN Philip (Dir.), *L'injonction au professionnalisme. Analyses d'une dynamique plurielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 107-119.
- **BRAIBANT Guy**, « Le principe de proportionnalité », in *Mélanges offerts à Marcel Waline. Le juge et le droit public*, Paris, LGDJ, juillet 1974, tome II, pp. 297-306.
- **BRISSON Jean-François**, « La surveillance des espaces publics », *Droit Administratif*, n° 12, décembre 2005, étude 19, pp. 7-13.
- **BROOKES Kévin**, « Grenoble et la "smart city". Entretien avec Éric Piolle, Maire de Grenoble », *Quaderni*, n° 96, 2018, pp. 59-70.
- **BROSSAT Alain**,
  - « Le gouvernement à l'attrition », in BROSSAT Alain, *Entre chiens et loups. Philosophie et ordre des discours*, Paris, L'Harmattan, 2009, pp. 63-75.
  - « Pouvoir pastoral et "vie bête" », *Appareil*, n° 4, 2010, mis en ligne le 27 janvier 2010 (page consultée le 30 avril 2019)  
<http://journals.openedition.org/appareil/898>
  - « Le mythe démocratique », *Ici et ailleurs*, 3 janvier 2012 (page consultée le 7 août 2019)  
<https://ici-et-ailleurs.org/contributions/politique-et-subjectivation/article/le-mythe-democratique>
  - « Les News seront fake ou ne seront pas... », *Ici et ailleurs*, 15 mars 2019 (page consultée le 19 novembre 2019)  
<https://ici-et-ailleurs.org/contributions/actualite/article/les-news-seront-fake-ou-ne>
- **BUFFAT Jean-Paul et LE GOFF Tanguy**, « Quand les maires s'en remettent aux experts. Une analyse des liens entre les cabinets de conseil en sécurité et les maires », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, INHES, 2002, pp. 169-195.
- **CACHARD Olivier**, « "Le Hussard sur le toit". À propos du déploiement des compteurs électriques communicants », *Contrats concurrence consommation*, n° 4, avril 2017, étude 4.

- **CADIOU Stéphane**,

- « Introduction. Les politiques territoriales des groupes d'intérêt », in CADIOU Stéphane, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, 2016, pp. 9-40.

- « Conclusion. Gouverner (avec) les groupes d'intérêt », in CADIOU Stéphane, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, 2016, pp. 261-274.

- **CAILLOSSE Jacques**, « À propos de l'analyse des politiques publiques : réflexions critiques sur une théorie du droit », in COMMAILLE Jacques, DUMOULIN Laurence et ROBERT Cécile (Dir.), *La juridicisation du politique*, Paris, LGDJ-Lextenso, 2010, pp. 52-68.

- **CAPDEVILA Nestor**, « "Idéologie". Usages ordinaires et usages savants », *Actuel Marx*, n° 43, 2008, pp. 50-61.

- **CARCASSONE Guy**, « Les interdits et la liberté d'expression », *Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, vol. 3, n° 36, 2012, pp. 55-65.

- **CARREL Marion et TALPIN Julien**, « Cachez ce politique que je ne saurais voir ! Ethnographie des conseils de quartier roubaisiens », *Participations*, vol. 3, n° 4, 2012, pp. 179-206.

- **CEFAÏ Daniel, CARREL Marion, TALPIN Julien, ELIASOPH Nina et LICHTERMAN Paul**, « Ethnographies de la participation », *Participations*, vol. 3, n° 4, 2012, pp. 7-48.

- **CHAUVIN Sébastien et JOUNIN Nicolas**, « L'observation directe », in PAUGAM Serge, *L'enquête sociologique*, Presses universitaires de France, [2010] 2012, pp. 143-165.

- **CHEVALLIER Jacques**, « Réflexions sur l'idéologie de l'intérêt général », in CURAPP, *Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général*, Paris, Presses universitaires de France, 1978, pp. 11-45.

- **CHOMSKY Noam**, « Propagande & contrôle de l'esprit public », *Revue Agone*, n° 34, 2005, pp. 27-41.

- **CLUZEL-MÉTAYER Lucie**, « La vidéosurveillance des espaces publics », in AUBY Jean-Bernard et LIGNIÈRES Paul (Dir.), *Droit Administratif*, n° 12, décembre 2008, fiche pratique 3, pp. 55-56.

- **COHEN Samy**, « L'interview démystifiée », in COHEN Samy (Dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, pp. 4-14.

- **COLL Sami**, « La vie privée comme outil de gouvernance », *Les Cahiers du numérique*, vol 10, n° 1, 2014, pp. 45-68.
- **COMMAILLE Jacques**, « De la “sociologie juridique” à une sociologie politique du droit », in COMMAILLE Jacques, DUMOULIN Laurence et ROBERT Cécile (Dir.), *La juridicisation du politique*, Paris, LGDJ-Lextenso éditions, 2010, pp. 29-51.
- **CORTEN Olivier**,
  - « La persistance de l’argument légaliste : éléments pour une typologie contemporaine des registres de légitimité dans une société libérale », *Droit et société*, vol. 1, n° 50, 2002, pp. 185-208.
  - « Le “droit en contexte” est-il incompatible avec le formalisme juridique ? », *Revue interdisciplinaire d’études juridiques*, vol. 70, n° 1, 2013, pp. 70-76.
- **COURTY Guillaume**, « Les groupes d’intérêt et le pouvoir local : entre l’impensé académique et l’impensable des professionnels », in CADIOU Stéphane, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d’intérêt aux affaires territoriales*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, 2016, pp. 57-70.
- **CROUZATIER-DURAND Florence**, « De la vidéosurveillance à la vidéoprotection, une nouvelle conciliation des exigences de sécurité et de liberté ? À propos de la circulaire du 28 mars 2011 d’application de la Loppsi 2 relative à la prévention de la délinquance », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n° 22, 30 mai 2011, étude 2196.
- **CYTERMANN Laurent**,
  - « La propriété des compteurs électriques appartient à l’autorité organisatrice et non à la commune », *Énergie - Environnement - Infrastructures*, n° 11, novembre 2019, comm. 53.
  - « Incompétence du maire pour réglementer l’installation des compteurs électriques sur le fondement de son pouvoir de police générale en matière de salubrité », *Énergie - Environnement - Infrastructures*, n° 11, novembre 2019, comm. 54.
- **DANIELI Aude**,
  - « Le compteur Linky bientôt chez vous. Les régulations de proximité à l’épreuve de nouveaux mécontentements locaux », in ORTAR Nathalie et SUBREMON Hélène (Dir.), *L’énergie et ses usages domestiques. Anthropologie d’une transition en cours*, Paris, Éditions Pétra, 2018, pp. 151-172.
  - « “STOP LINKY, NON MERCI”. Mobilisations à domicile et solidarité de voisinage pour le maintien d’une société sans compteurs communicants », *Réseaux*, vol. 4, n° 228, 2021, pp. 233-266.

- **DARRAS Éric et DEHARBE David**, « La politique du regard. Remarques sur la légalisation de la vidéo-surveillance », in CURAPP, *La gouvernabilité*, Presses universitaires de France, 1996, pp. 77-90.
- **DEBET Anne**, « Vidéosurveillance domestique et directive 95/46/CE », *Communication Commerce électronique*, n° 2, février 2015, comm. 15.
- **DELANNOI Gil**, « L'indispensable imaginaire des croyances et des connaissances », in MUXEL Anne (Dir.), *Croire et faire croire. Usages politiques de la croyance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017, pp. 33-53.
- **DELANOË Alexandre, DRAETTA Laure et LICOPPE Christian**, « Des “smart grids” au “quantified self”. Technologies réflexives et gouvernement par les traces, une étude de cas sur la consommation électrique en milieu domestique », *Intellectica. Revue de l'Association pour la Recherche sur les sciences de la Cognition (ARCo)*, vol. 1, n° 59, 2013, pp. 267-290.
- **DIDRICHE Olivier**, « Incompétence du conseil municipal et principe de précaution : suspension d'une délibération refusant les compteurs “Linky” », *Actualité juridique. Collectivités territoriales*, n° 12, 1<sup>er</sup> décembre 2016, p. 649.
- **DOUILLET Anne-Cécile**, « Le Développement Territorial, une entente d'experts entre universitaires et aménageurs », in DUMOULIN Laurence, LA BRANCHE Stéphane, ROBERT Cécile et WARIN Philippe (Dir.), *Le recours aux experts. Raisons et usages politiques*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005, pp. 133-155.
- **DOUILLET Anne-Cécile, DUMOULIN Laurence et GERMAIN Séverine**,
  - « Une petite entreprise qui ne connaît pas la crise. Le succès de la vidéosurveillance au regard de la littérature internationale », *Champ pénal/Penal field*, vol. 7, 2010, mis en ligne le 13 février 2019 (page consultée le 10 décembre 2021)  
<http://journals.openedition.org/champpenal/7931>
  - « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », *Quaderni*, n° 74, hiver 2010-2011, mis en ligne le 5 janvier 2013 (page consultée le 5 janvier 2015)  
<http://quaderni.revues.org/369>
- **DOUSSAN Isabelle et STEICHEN Pascale** (Dir.), « Droit privé et droit économique de l'environnement », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 45, n° 2, 2020, pp. 359-379.
- **DUBOUT Édouard**, « Le côté obscur de la proportionnalité », in *Les droits de l'Homme à la croisée des droits. Mélanges en l'honneur de Frédéric Sudre*, LexisNexis, Paris, 2018, pp. 183-192.

- **DUMOULIN Laurence**, « Autour des enjeux d'une ouverture des sciences du politique au droit. Quelques réflexions en guise d'introduction », in COMMAILLE Jacques, DUMOULIN Laurence et ROBERT Cécile (Dir.), *La juridicisation du politique*, Paris, LGDJ-Lextenso, 2010, pp. 9-26.
- **DURAN Patrice**, « L'évaluation des politiques publiques. Les sciences sociales comme sciences de gouvernement », *Idées économiques et sociales*, vol. 3, n° 193, 2018, pp. 6-27.
- **DURUPTY Michel et DELION André G.**, « Chronique du secteur public économique », *Revue française d'administration publique*, vol. 3, n° 167, 2018, pp. 695-704.
- **ELLUL Jacques**, « Sans arme ni armure », in Olivier Abel, *Paul Ricoeur, Jacques Ellul, Jean Carbonnier et Pierre Chaunu. Dialogues*, Genève, Labor et Fides, 2012, pp. 49-73.
- **ÉVEILLARD Gweltaz**, « L'impossibilité pour un maire d'interdire l'installation des compteurs "Linky" sur le territoire de la commune », *Droit Administratif*, n° 12, décembre 2019, comm. 54.
- **FARAVELON Aurélien**, « Définir et revendiquer l'oubli : une perspective philosophique », in DECHENAUD David (Dir.), *Le droit à l'oubli numérique. Données nominatives – approche comparée*, Bruxelles, Larcier, 2015, pp. 81-93.
- **FERRAND Jérôme**,
  - « En quête d'insatisfaction. Observations ingénues sur les extravagances que l'on peut lire, ici ou là, sous les plumes autorisées, au sujet de l'image et du fonctionnement de la justice en général, et de la justice correctionnelle en particulier », *L'IRAScible, Revue de l'Institut Rhône-Alpin de sciences criminelles*, n° 7, 2018, pp. 271-311.
  - « De l'inadéquation chronique des catégories juridiques à la réalité justiciable », *L'IRAScible, Revue de l'Institut Rhône-Alpin de sciences criminelles*, n° 7, 2018, pp. 367-467.
- **FOREST David**, « Le contrôle de la vidéosurveillance dans les lieux publics : de la légalisation à l'oubli », *Terminal*, n° 84, printemps 2001, pp. 37-47.
- **FOUCAULT Michel**,
  - « Michel Foucault explique son dernier livre », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, [Gallimard, 1994] Paris, Quarto-Gallimard, 2017, tome I, texte n° 66, pp. 799-807.
  - « La vérité et les formes juridiques », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, [Gallimard, 1994] Paris, Quarto-Gallimard, 2017, tome I, texte n° 139, pp. 1406-1514.

- « Le discours ne doit pas être pris comme... », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, [Gallimard, 1994] Paris, Quarto-Gallimard, 2017, tome II, texte n° 186, pp. 123-124.

- « La “gouvernementalité” », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, [Gallimard, 1994] Paris, Quarto-Gallimard, 2017, tome II, texte n° 239, pp. 635-657.

- « “Omnes et singulatim” : vers une critique de la raison politique », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, [Gallimard, 1994] Paris, Quarto-Gallimard, 2017, tome II, texte n° 291, pp. 953-980.

- « Le sujet et le pouvoir », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, [Gallimard, 1994] Paris, Quarto-Gallimard, 2017, tome II, texte n° 306, pp. 1041-1062.

- « La technologie politique des individus », in Michel Foucault, *Dits et écrits*, [Gallimard, 1994] Paris, Quarto-Gallimard, 2017, tome II, texte n° 364, pp. 1632-1647.

- **FOURNIER Marcel**, « Bourdieu, la raison et la rationalité », *Cités*, vol. 3, n° 51, 2012, pp. 115-128.

- **FRANCES Jean, GAGLIO Gérald et SAINT-MARTIN Arnaud**, « Chapitre 5. À l'école des *winners*. De l'innovation pédagogique en formation doctorale », in SAINSAULIEU Ivan et SAINT-MARTIN Arnaud (Dir.), *L'innovation en eaux troubles. Sciences, techniques, idéologies*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, 2017, pp. 131-145.

- **FROMENT Jean-Charles**, « Sécurité, justice et technologies », *Droit et cultures*, n° 61, 2011, pp. 215-231.

- **GAME Jérôme**, « Critique de la critique du “spectacle”. Entretien avec Jacques Rancière », *Revue internationale des livres et des idées*, n° 12, juillet 2009, pp. 46-52.

- **GARAPON Antoine**, « Le sujet de droit », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 31, n° 2, 1993, pp. 69-83.

- **GARCIA Patrick**, « Les régimes d'historicité : un outil pour les historiens ? Une étude de cas : la “guerre des races” », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 25, 2002, mis en ligne le 7 mars 2008 (page consultée le 7 décembre 2021)

<http://journals.openedition.org/rh19/418>

- **GARCIA Patrick et BOSSÉNO Christian-Marc**, « Introduction », in CRIVELLO Maryline, GARCIA Patrick et OFFENSTADT Nicolas (Dir.), *Concurrence des passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2006 (page consultée le 28 novembre 2021)

<https://books.openedition.org/pup/5967>

- **GARNIER Jean-Pierre**, « Scénographies pour un simulacre : l'espace public réenchanté », *Espaces et sociétés*, vol. 3, n° 134, 2008, pp. 67-81.

- **GARRAUD Philippe**, « Interviewer les élus : les “maires urbains” », in COHEN Samy (Dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, pp. 163-182.
- **GAUTRON Virginie**, « L'évaluation de la politique criminelle : des avancées en trompe-l'œil ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 1, n° 30, 2008, pp. 201-219.
- **GAXIE Daniel et LABORIER Pascale**, « Des obstacles à l'évaluation des actions publiques et quelques pistes pour tenter de les surmonter », in FAVRE Pierre, HAYWARD Jack et SCHEMEIL Yves (Dir.), *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses de Science Po, 2003, pp. 201-224.
- **GESLIN Albane**, « L'importance de l'épistémologie pour la recherche en droit », in SERGUES Bertrand (Dir.), *La recherche juridique vue par ses propres acteurs*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2016, pp. 79-130.
- **GIANNOULOPOULOS Dimitrios**, « La vidéosurveillance au Royaume-Uni : la caméra omniprésente, signe d'une évolution vers une “société de surveillance” ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 1, n° 32, 2010, pp. 245-267.
- **GIRARD Bruno**, « Vidéosurveillance : l'image donnée », *Communication et organisation*, n° 46, 2014, pp. 185-196.
- **GIRAUD Baptiste**, « Du partenaire sollicité au groupe de pression mobilisé. Les modalités d'action d'une élite patronale en milieu rural », in CADIOU Stéphane, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, 2016, pp. 89-103.
- **GLEIZAL Jean-Jacques**, « La loi Pasqua du 21 janvier 1995 analysée dans le contexte de l'évolution des conceptions mondiales de la sécurité », *Revue de science criminelle*, n° 4, octobre-décembre 1995, pp. 868-873.
- **GOURGUES Guillaume**,
  - « Avant-propos : penser la participation publique comme une politique de l'offre, une hypothèse heuristique », *Quaderni*, n° 79, automne 2012, pp. 5-12.
  - « La participation publique : nouvelle servitude volontaire ? », *Hermès*, vol. 3, n° 73, 2015, pp. 83-89.
- **GOURGUES Guillaume et MAZEAUD Alice**, « Introduction. La notion de “publics”, un outil de sociologie de l'action publique », in GOURGUES Guillaume et MAZEAUD Alice, *L'action publique saisie par ses « publics ». Gouvernement et (dés)ordre politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2018, pp. 9-32.
- **GOYARD-FABRE Simone**, « Le “peuple” et le droit d'opposition », *Cahier de philosophie politique et juridique de l'Université de Caen*, n° 2, 1982, pp. 71-85.



- **GRABOY-GROBESCO Alexandre**, « Vidéosurveillance et libertés », *Petites Affiches*, n° 151, 18 décembre 1998, pp. 9-19.
- **GRÉVY Manuela**, « Vidéosurveillance dans l'entreprise : un mode normal de contrôle des salariés ? », *Droit social*, n° 4, avril 1995, pp. 329-332.
- **GRZEGORCZYK Christophe**, « Le sujet de droit : trois hypostases », *Archives de philosophie du droit*, tome 34, 1989, pp. 9-24.
- **HALPÉRIN Jean-Louis**, « Protection de la vie privée et *privacy* : deux traditions juridiques différentes ? », *Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, vol. 3, n° 48, 2015, pp. 59-68.
- **HARTOG François**, « Temps et histoire. "Comment écrire l'histoire de France" », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 6, 1995, pp. 1219-1236.
- **HARTOG François et REVEL Jacques**, « Note de conjoncture historiographique », in HARTOG François et REVEL Jacques, *Les usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001, pp. 13-24.
- **HEILMANN Éric**,
  - « Le marché de la vidéosurveillance. Du maintien de l'ordre public à la gestion des (dés)ordres privés », *Informations sociales*, n° 126, 2005, pp. 68-73.
  - « Surveiller (à distance) et prévenir. Une nouvelle économie de la visibilité », *Questions de communication*, n° 11, 2007, pp. 303-322.
- **HEILMANN Éric et LE GOFF Tanguy**, « Vidéosurveillance : un rapport qui ne prouve rien », publié sur le site de Laurent Mucchielli le 24 septembre 2009, 4 p. (page consultée le 9 octobre 2021)  
<http://www.laurent-mucchielli.org/public/Videosurveillance.pdf>
- **HEILMANN Éric et OCQUETEAU Frédéric**, « Droit et usages des nouvelles technologies : les enjeux d'une réglementation de la vidéosurveillance », *Droit et société*, nos 36-37, 1997, pp. 331-344.
- **HEILMANN Éric et VITALIS André**, « La vidéosurveillance : un moyen de contrôle à surveiller », *Le Courrier du CNRS*, n° 82, mai 1996, pp. 47-49.
- **HENAFF Gaël**, « Simplification des procédures d'autorisation des systèmes de vidéosurveillance : à propos du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 relatif à la vidéosurveillance », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, nos 11-12, 9 mars 2009, étude 2064.
- **HENRY Emmanuel**, « Le droit comme vecteur de publicisation des problèmes sociaux. Effets publics du recours au droit dans le cas de l'amiante », in CURAPP, Liora Isarël, Guillaume Sacriste, Antoine Vauchez et Laurent Willemez (Dir.), *Sur la portée sociale du*

*droit. Usages et légitimité du registre juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, pp. 187-200.

- **ISRAËL Liora**,

- « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l’histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, vol. 16, n° 62, 2003, pp. 115-143.

- « Résister par le droit ? Avocats et magistrats dans la résistance (1940-1944) », *L’Année sociologique*, vol. 59, n° 1, 2009, pp. 149-175.

- « L’usage des archives en sociologie », in PAUGAM Serge, *L’enquête sociologique*, Presses universitaires de France, [2010] 2012, pp. 167-185.

- **JAURÉGUIBERRY Francis**, « Les dangers d’une logique instrumentale », *Urbanisme*, n° 394, automne 2014, pp. 67-69.

- **JOBARD Fabien et LINHARDT Dominique**, « Surveillance libérale et surveillance souveraine », in LEMAN-LANGLOIS Stéphane (Dir.), *Sphères de surveillance*, Montréal, Les presses de l’Université de Montréal, 2011, pp. 101-134.

- **JODELET Denise**, « Représentations sociales : un domaine en expansion », in JODELET Denise (Dir.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, [1989] 2003, pp. 45-78.

- **LAFAY Frédérique**, « Vidéosurveillance : nécessaire conciliation par le législateur de la prévention des atteintes à l’ordre public et des libertés constitutionnellement garanties », *La Semaine juridique. Édition générale*, n°s 44-45, 1<sup>er</sup> novembre 1995, étude 22525, pp. 440-447.

- **LAJARTRE Arnaud (DE)**, « Vidéosurveillance – Fonctions et fictions des “miradors électroniques” publics. La “vidéosurveillance” dans la loi du 21 janvier 1995 », *La Semaine Juridique. Édition générale*, n° 36, septembre 1996, doct. 3955, pp. 317-324.

- **LAMB Thomas**, « Les enjeux de la politique énergétique de la Métropole du Grand Lyon en matière d’ouverture des données », *Revue française d’administration publique*, n° 167, 2018, pp. 539-550.

- **LAMY Jérôme**, « Gouverner par l’expertise scientifique et technique – Note critique », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 8, 2019 (page consultée le 15 mars 2021) <https://journals.openedition.org/cdst/789>

- **LAMY Jérôme et SAINT-MARTIN Arnaud**, « Chapitre 2. La sociologie de l’innovation scientifique et technique : un panorama historique et quelques hypothèses critiques », in SAINSAULIEU Ivan et SAINT-MARTIN Arnaud (Dir.), *L’innovation en eaux troubles. Sciences, techniques, idéologies*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, 2017, pp. 51-87.

- **LASCOUMES Pierre**, « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques », *L'Année sociologique*, n° 40, 1990, pp. 43-71.
- **LASCOUMES Pierre et LE BOURHIS Jean-Pierre**, « Des “passe-droits” aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l’action publique », *Droit et Société*, n° 32, 1996, pp. 51-73.
- **LATOUREX Xavier**, « Sécurité intérieure : un droit “augmenté” ? », *Actualité juridique. Droit administratif*, n° 8, 5 mars 2018, pp. 431-439.
- **LE BART Christian**, « Les bulletins municipaux : une contribution ambiguë à la démocratie locale », *Hermès*, vol. 1, n°s 26-27, 2000, pp. 175-184.
- **LE BLANC Noé**, « La surveillance sous l’œil des citoyens. Entretien avec Émilie Théroutin, Adjointe au maire d’Amiens (EELV) en charge de la sécurité et de la prévention des risques urbains », *Mouvements*, n° 68, hiver 2011, pp. 128-139.
- **LEBRETON Gilles**, « Ordre public et dignité de la personne humaine : un problème de frontière », in REDOR Marie-Joëlle (Dir.), *L’ordre public : Ordre public ou ordres publics ? Ordre public et droits fondamentaux*, Actes du colloque de Caen des jeudis 11 et vendredi 12 mai 2000, Bruxelles, Bruylant-Nemesis, 2001, pp. 353-367.
- **LECAT-DESCHAMPS Jean-Amos**, « La vidéosurveillance, un mur virtuel », *Hermès*, vol. 2, n° 63, 2012, pp. 124-129.
- **LEFEBVRE Rémi**, « Saisir les à-côtés et les arrières plan de la délibération. L’exemple des conférences de citoyens et des débats publics », in LAVELLE Sylvain, LEFEBVRE Rémi et LEGRIS Martine (Dir.), *Critiques du dialogue. Discussion, traduction, participation*, Villeneuve d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, pp. 145-163.
- **LEGRIS Martine**, « Les forums hybrides du Grenelle de l’environnement. La place du débat et du conflit dans un processus de concertation d’envergure nationale », in LAVELLE Sylvain, LEFEBVRE Rémi et LEGRIS Martine (Dir.), *Critiques du dialogue. Discussion, traduction, participation*, Villeneuve d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, pp. 325-342.
- **LEMIEUX Cyril**,
  - « L’écriture sociologique », in PAUGAM Serge, *L’enquête sociologique*, Presses universitaires de France, [2010] 2012, pp. 379-402.
  - « Peut-on ne pas être constructiviste ? », *Politix*, vol. 4, n° 100, 2012, pp. 169-187.
- **LE RUDULIER Nicolas**, « Vidéosurveillance et copropriété », *Actualité juridique. Droit immobilier*, n° 1, janvier 2012, pp. 9-14.

- **LEVI Giovanni**, « Le passé lointain. Sur l'usage politique de l'histoire », in HARTOG François et REVEL Jacques, *Les usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001, pp. 25-37.
- **LOCHAK Danièle**, « Le droit, discours de pouvoir », in CONAC Gérard, MAISL Herbert, VAUDIAUX Jacques (Dir.), *Itinéraires. Études en l'honneur de Léo Hamon*, Paris, Economica, 1982, pp. 429-444.
- **LORDON Frédéric**,
  - « Vous avez dit complot ? Le symptôme d'une dépossession », *Le Monde diplomatique*, juin 2015, p. 17.
  - « Les connards qui nous gouvernent », *Le Monde diplomatique (Carnets)*, 19 mars 2020 (page consultée le 1<sup>er</sup> mars 2022)  
<https://blog.mondediplo.net/les-connards-qui-nous-gouvernent>
- **LUCHAIRE François**, « La vidéosurveillance et la fouille des voitures devant le Conseil constitutionnel », *Revue de droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n° 3, mai-juin 1995, pp. 575-597.
- **LUSSAULT Michel**, « L'allégorie de la *smart city* », *Tous urbains*, vol. 3, n° 23, septembre 2018, pp. 14-16.
- **MAILLARD Jacques (DE)**,
  - « La conduite des politiques publiques à l'épreuve des temporalités électorales. Quelques hypothèses exploratoires », *Pôle Sud*, vol. 2, n° 25, 2006, pp. 39-53.
  - « Les élus locaux à l'épreuve de l'insécurité », in DOUILLET Anne-Cécile et ROBERT Cécile (Coord.), *Sciences de la société*, Presses universitaires Mirail, n° 71, 2007, pp. 115-136.
- **MARKUS Jean-Paul**, « Communication médiatique par arrêtés municipaux », *Actualité juridique. Droit administratif*, n° 14, 2020, p.753.
- **MATHIEU Lilian**, « Genèse et logiques des politiques de prostitution en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 3, n° 198, 2013, pp. 5-20.
- **MAZEAUD Alice**, « L'instrumentation participative de l'action publique : logiques et effets. Une approche comparée des dispositifs participatifs conduits par la région Poitou-Charentes », *Participations*, vol. 1, n° 2, 2012, pp. 53-77.
- **MAZEAUD Alice, SA VILAS BOAS Marie-Hélène et BERTHOMÉ Guy-El-Karim**, « Penser les effets de la participation sur l'action publique à partir de ses impensés », *Participations*, vol. 1, n° 2, 2012, pp. 5-29.
- **MAZEAUD Vincent**, « La constitutionnalisation du droit au respect de la vie privée », *Les nouveaux cahiers du droit constitutionnel*, vol. 3, n° 48, 2015, pp. 5-20.

- **MEULDERS-KLEIN Marie-Thérèse**, « L'irrésistible ascension de la "vie privée" au sein des droits de l'homme. Synthèse et conclusions », in SUDRE Frédéric (Dir.), *Le droit au respect de la vie privée au sens de la Convention européenne des droits de l'homme*, Actes du colloque des 26 et 27 novembre 2004, organisé par l'Institut de droit européen des droits de l'homme, Faculté de droit, Université Montpellier I, Bruxelles, Némésis-Bruylant, 2005, pp. 305-333.
- **MICHEL Hélène**, « Introduction. Un groupe en pratiques, les pratiques d'un groupe », in MICHEL Hélène (Dir.), *Lobbyistes et lobbying de l'Union européenne. Trajectoires, formations et pratiques des représentants d'intérêts*, Actes du colloque de l'IEP de Strasbourg des 21, 22 et 23 juin 2004, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2005, pp. 9-21.
- **MOOR Pierre**, « Savoirs juridiques et savoir sur le droit », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XLIII, n° 131, 2005, pp. 13-22.
- **NEVEU Catherine**, « Habitants, citoyens : interroger les catégories », in BACQUÉ Marie-Hélène et SINTOMER Yves (Dir.), *La démocratie participative. Histoire et généalogie*, Paris, La Découverte, 2011, pp. 39-50.
- **OCQUETEAU Frédéric**, « Cinq ans après la loi "vidéosurveillance" en France, que dire de son application ? », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, INHES, n° 43, 1<sup>er</sup> trimestre 2001, pp. 101-110.
- **O'MIEL Julien**, « Modèle ou mirage ? Circulation et réappropriation de la politique régionale participative toscane », *Participations*, vol. 1, n° 14, 2016, pp. 177-206.
- **O'MIEL Julien, GOURGUES Guillaume, MAZEAUD Alice, NONJON Magali et PARIZET Raphaëlle**, « Une sociologie critique de la démocratie participative est-elle utile ? », *Participations*, vol. 3, n° 19, 2017, pp. 221-242.
- **OST François**, « Défense et illustration d'une distinction », *Droit et société*, n° 2, 1986, pp. 137-139.
- **PAULIAT Hélène**,
  - « Linky et les collectivités territoriales : chronique de contentieux annoncés », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n° 22, 6 juin 2016, act. 472.
  - « Compteur Linky : une exclusivité nationale, une impossibilité d'agir au plan local », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n° 4, 29 janvier 2018, étude 2038.
  - « Compteurs Linky : l'été des contentieux », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n° 38-39, 24 septembre 2018, act. 729.

- « Compteurs électriques : le transfert de compétence entraîne le transfert de propriété », *La Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n° 37, 16 septembre 2019, étude 2254.
- **PAYRE Renaud**, « Saisir les intérêts urbains pour penser le gouvernement de la ville. Groupes d'intérêt, autonomisation du politique et genèse d'une sociologie de l'action publique urbaine (des années 1930 aux années 1970) », in CADIOU Stéphane, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, 2016, pp. 45-56.
- **PÉLISSE Jérôme**, « Judiciarisation ou juridicisation ? Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail », *Politix*, vol. 2, n° 86, 2009, pp. 73-96.
- **PERROT Michelle**, « Introduction », in ARIÈS Philippe et DUBY Georges (Dir.), *Histoire de la vie privée. 4. De la Révolution à la Grande Guerre*, vol. dirigé par PERROT Michelle, Paris, Seuil, [1987] 1999, pp. 7-12.
- **PERROUD Thomas, BOURDON Pierre, CLUZEL Lucie et RENAUDIE Olivier**, « L'open data ou comment accomplir (enfin !) la promesse de publicité de la justice », *Dalloz actualité*, 12 octobre 2020 (page consultée le 10 novembre 2020) <https://www.dalloz-actualite.fr/node/1-iopen-datai-ou-comment-accomplir-enfin-promesse-de-publicite-de-justice#.X6pkIq7jJNh>
- **PINSON Gilles**, « Le chantier de recherche de la gouvernance urbaine et la question de la production des savoirs dans et pour l'action », *Lien social et Politiques*, n° 50, automne 2003, pp. 39-55.
- **PINSON Gilles et SALA PALA Valérie**, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 57, n° 5, 2007, pp. 555-597.
- **POLLARD Julie**, « L'influence d'un groupe d'intérêt urbain : promoteurs immobiliers et politiques locales du logement en France », in CADIOU Stéphane, *Gouverner sous pression ? La participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, 2016, pp. 71-84.
- **PONTHOREAU Marie-Claire**, « La protection des personnes contre les abus de l'informatique. À propos de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1994 relative au traitement des données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé », *Revue française d'administration publique*, juillet-août 1996, pp. 796-808.
- **PORTELLI Hugues**, « Les lobbies au niveau local », *Pouvoirs*, n° 79, 1996, pp. 88-97.
- **POUND Roscoe**, « Law in Books and Law in Action », *American Law Review*, vol. 44, 1910, pp. 12-36.

- **PREUSS-LAUSSINOTTE Sylvia**, « Bases de données personnelles et politiques de sécurité : une protection illusoire ? », *Cultures & Conflits*, n° 64, hiver 2006, mis en ligne le 6 mars 2007 (page consultée le 2 mai 2019)

<http://journals.openedition.org/conflits/2133>

- **RAOULT Sacha**,

- « L'évaluation du risque de récidive : l'expert, le politique et la production du "chiffre" », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 3, n° 3, 2014, pp. 655-667.

- « Des méthodes et des hommes. La production sociale du savoir sur l'efficacité de la peine de mort », *Déviance et société*, vol. 39, n° 1, 2015, pp. 99-121.

- **REGAN Priscilla M.**, « Response to Bennett : Also in defence of privacy », *Surveillance & Society*, vol. 8, n° 4, 2011, pp. 497-499.

- **REVAULT D'ALLONNES Myriam**, « Croyance, institutions et imaginaire social », in MUXEL Anne (Dir.), *Croire et faire croire. Usages politiques de la croyance*, Paris, Presses de Science Po, 2017, pp. 17-31.

- **RIO Nicolas**, « Comment analyser les *smart cities* ? », *Netcom*, vol. 32, n°s 1-2, 2018, mis en ligne le 18 décembre 2018, (page consultée le 23 avril 2021)

<http://journals.openedition.org/netcom/2856>

- **RIU Sandrine**, « "Où donc est le danger ?". Participation et usages de Foucault », *Participations*, vol. 2, n° 6, 2013, pp. 65-86.

- **ROBERT Cécile**, « Expertise et action publique », in BORRAZ Olivier et GUIRAUDON Virginie (Dir.), *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, pp. 309-335.

- **ROTHMANN Robert**, « Video Surveillance and the Right of Access : The Empirical Proof of Panoptical Asymmetries », *Surveillance & Society*, vol. 15, n° 2, 2017, pp. 222-238.

- **ROULHAC Cédric**, « La mutation du contrôle des mesures de police administrative. Retour sur l'appropriation du "triple test de proportionnalité" par le juge administratif », *Revue française de droit administratif*, mars-avril 2018, pp. 343-356.

- **ROUVROY Antoinette et BERNS Thomas**, « Gouvernamentalité algorithmique et perspectives d'émancipation. Le disparate comme condition d'individuation par la relation ? », *Réseaux*, vol. 1, n° 177, 2013, pp. 163-196.

- **SABLIÈRE Pierre**,

- « Un nouveau modèle de cahier des charges pour la concession des distributions publiques d'électricité dans les trente ans à venir », *Énergie - Environnement -*

*Infrastructures*, n° 7, juillet 2018, étude 12.

- « Un maire ne peut s'opposer à la pose des compteurs Linky dans sa commune », *Énergie - Environnement - Infrastructures*, n° 10, octobre 2019, comm. 44.

- **SAUJOT Mathieu et ERARD Timothée**, « Les innovations de la ville intelligente au secours de la ville durable ? Décryptage à partir des enjeux de données », IDDRI, mai 2015, 21 p. (page consultée en janvier 2016)

<http://www.iddri.org/Publications/Collections/Idees-pour-le-debat/WP0215.pdf>

- **SAYN Isabelle**, « Connaître la production des juridictions ou prédire les décisions de justice ? », *Les cahiers de la justice*, n° 2, 2019, pp. 229-242.

- **SEUVIC Jean-François**, « Réglementation de la vidéosurveillance », *RSC*, avril-juin 1996, pp. 438-440.

- **SIMOULIN Vincent**, « La gouvernance territoriale : dynamiques discursives, stratégiques et organisationnelles », in PASQUIER Romain, SIMOULIN Vincent et WEISBEIN Julien (Dir.), *La gouvernance territoriale : pratiques, discours et théories*, Paris, LGDJ, 2007, pp. 15-32.

- **SIRINELLI Pierre et PRÉVOST Stéphane**, « Linky : un consentement non éclairé », *Dalloz IP/IT*, 2018, p. 265.

- **SPENCER John R.**, « Le mythe de l'*habeas corpus* », in Unité mixte de recherche de droit comparé de Paris, *Mireille Delmas-Marty et les années UMR*, Paris, Société de législation comparée, 2005, pp. 85-97.

- **STALDER Felix**, « Privacy is not the antidote to surveillance », *Surveillance & Society*, vol. 1, n° 1, 2002, pp. 120-124.

- **TASSEL Julien**, « Les usages publics du passé en temps de présentisme. Entretien avec François Hartog », *Sociologies pratiques*, n° 29, 2014, pp. 13-17.

- **TERROLLE Daniel**, « La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les SDF », *Espaces et sociétés*, vol. 1, n°s 116-117, 2004, pp. 143-157.

- **THÉRON Jean-Pierre**, « Commentaire sur les dispositions concernant la vidéosurveillance et les manifestations sur la voie publique de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité », *Actualité juridique. Droit administratif*, n° 3, 20 mars 1995, pp. 207-211.

- **VACHER Kevin**, Commentaire du livre de Laurent Mucchielli, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, Paris, Armand Colin, 2018, in « Comptes rendus », *Gouvernement et action publique*, vol. 8, n° 4, 2019, pp. 184-185.



- **VANOLO Alberto**, « Smartmentality : the smart city as disciplinary strategy », draft, final version published in *Urban studies*, 20 p., non daté (page consultée en janvier 2015) <https://ofti.org/smartmentality-the-smart-city-as-disciplinary-strategy/>
- **VEILT Philippe**, « Prologue. À quoi pensent les experts ? Paroles d'experts et paroles sur l'expertise », in DUMOULIN Laurence, LA BRANCHE Stéphane, ROBERT Cécile et WARIN Philippe (Dir.), *Le recours aux experts. Raisons et usages politiques*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005, pp. 15-35.
- **VITALIS André**, « Vidéosurveillance, sécurité et libertés », *Terminal*, n° 84, printemps 2001, pp. 21-36.
- **WACHSMANN Patrick**, « Un sujet de droit peut-il se révolter ? », *Archives de philosophie du droit*, tome 34, 1989, pp. 89-102.
- **WARREN Samuel D. et BRANDEIS Louis D.**, « The Right to Privacy », *Harvard Law Review*, vol. 4, n° 5, 1890, pp. 193-220.
- **WARUSFEL Bertrand**, « Enjeux et limites de l'ouverture des données en matière de sécurité et de défense », *Revue française d'administration publique*, vol. 3, n° 167, 2018, pp. 551-564.
- **YOLKA Philippe**, « Compteurs Linky : entre propriété publique et compétence administrative, le courant passe ! ». Note sous CE, 28 juin 2019, n° 425975, Cne de Bovel et CE, 11 juill. 2019, n° 426060, Cne de Cast : Lebon, *Droit de la voirie et du domaine public*, Victoires-Editions, 2019, p. 225.

## VII – Rapports divers (par ordre alphabétique)

- **Conseil d'État**, *Le droit souple*, étude annuelle 2013, 297 p. (page consultée le 11 août 2021) <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/144000280.pdf>
- **FONTENEAU Mathilde**, *Vidéosurveillance et espaces publics. État des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger*, IAU-IDF, octobre 2008 (page consultée le 28 février 2022) [https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude\\_550/Synthese\\_video\\_esp\\_public.pdf](https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_550/Synthese_video_esp_public.pdf)
- **GILL Martin et SPRIGGS Angela**, *Assessing the impact of CCTV*, Home office research study 292, février 2005, 160 p.

- **LA BRANCHE Stéphane, THONAT Léa, NICOLET Anne-Laure et BASKAN Daniel-Onur**, *Résultats de l'approche sociologique et comportementale et recommandations*, GreenLys, 6 janvier 2016, 65 p.
- **LE GOFF Tanguy, MALOCHET Virginie et JAGU Tiphaine**, *Surveiller à distance. Une ethnographie des opérateurs municipaux de vidéosurveillance*, IAU-IDF, 2011, 62 p. (page consultée le 3 octobre 2019)  
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00742822/document>
- **ROCHÉ Sébastien, DOUILLET Anne-Cécile, DUMOULIN Laurence, GERMAIN Séverine et CAMERATTI Nicolas**, *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance : une comparaison entre Lyon, Saint-Étienne et Grenoble*, INHES, 2005, 299 p.
- **VITALIS André et HEILMANN Éric**, *Nouvelles technologies, nouvelles régulations ?*, IHESI, mai 1996, 93 p.
- **WELSH Brandon C. et FARRINGTON David P.**, *Crime prevention effects of closed circuit television : a systematic review*, Home office research study 252, août 2002.

## VIII – Médias (par ordre alphabétique)

- **Arrêt sur images**

- Émission « Dans le Texte », Épisode « Lordon et le capitalisme “waoow”, d@ns le texte. Ou : le néo-libéralisme expliqué par l'angle alpha », *Arrêt sur images*, 30 septembre 2010 (page consultée le 13 février 2021)  
<https://www.arretsurimages.net/emissions/dans-le-texte/lordon-et-le-capitalisme-waoow-d-ns-le-texte>

- **France culture** (par ordre chronologique)

- Émission « Les Pieds sur Terre », Épisode « Police : tu l'aimes ou tu la quittes », *France culture*, 18 avril 2019 (page consultée le 5 octobre 2019)  
<https://www.franceculture.fr/emissions/les-pieds-sur-terre/police-tu-l-aimes-ou-tu-la-quittes>
- Émission « LSD, La série documentaire », Documentaire « Force de l'ordre », Épisode 1 « Jamais sans mon arme », *France culture*, 7 octobre 2019 (page consultée le 11 octobre 2019)

<https://www.franceculture.fr/emissions/lsd-la-serie-documentaire/force-de-lordre-14-le-maintien-de-lordre-a-la-francaise>

- **Le Monde** (par ordre chronologique)

- Sophie Landrin, « Vingt-quatre heures sur vingt-quatre sous l’œil des caméras », *Le Monde*, 17 mai 2000, p. 14.

- Damien Leloup, « Vidéosurveillance : des “comités d’éthique” sans pouvoirs, sans budget et, parfois, sans activité », *Le Monde*, 27 juillet 2018 (page consultée le 10 mai 2019)

[https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/07/27/videosurveillance-des-comites-d-ethique-sans-pouvoirs-sans-budget-et-parfois-sans-activite\\_5336791\\_4408996.html](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/07/27/videosurveillance-des-comites-d-ethique-sans-pouvoirs-sans-budget-et-parfois-sans-activite_5336791_4408996.html)

- **Libération** (par ordre chronologique)

- Christophe Boltanski, « Kevin Warwick, l’Homo Machinus », *Libération*, 11 mai 2002 (page consultée le 23 novembre 2019)

[https://www.liberation.fr/week-end/2002/05/11/kevin-warwick-l-homo-machinus\\_403267](https://www.liberation.fr/week-end/2002/05/11/kevin-warwick-l-homo-machinus_403267)

- Sébastien Roché, « Évaluer la vidéosurveillance », *Libération*, 19 décembre 2003 (page consultée le 10 septembre 2019)

[https://www.liberation.fr/tribune/2003/12/19/evaluer-la-videosurveillance\\_455978](https://www.liberation.fr/tribune/2003/12/19/evaluer-la-videosurveillance_455978)

- **The Economist**

- « Schumpeter: Down with fun », *The Economist*, n° 950, 18 septembre 2010.

- **Politika**

- Vidéo « Politika. Entretien avec François Hartog par Jean-Frédéric Schaub », 2017 (page consultée le 7 janvier 2022)

[https://www.youtube.com/watch?v=xbfiiep\\_KYww](https://www.youtube.com/watch?v=xbfiiep_KYww)

- **Remuet**

- Dominique Hasselmann, « La novlangue tentaculaire », *remue.net*, 20 mars 2006 (page consultée le 15 mai 2019)

<http://remue.net/Novlangue-tentaculaire>

- **Rue 89**

- Baptiste Cogitore, « Éric Heilmann : “La vidéo-surveillance s’est largement banalisée” », *Rue89-Strasbourg*, 18 décembre 2013 (page consultée le 19 septembre 2017)

<http://www.rue89strasbourg.com/videosurveillance-largement-banalisee-55913>

- **Ville, rail & transports**

- L. A., « “Aucun retour d’expérience, aucune évaluation : c’est le monde du secret” », *Ville, rail & transports*, n° 486, 30 décembre 2009, pp. 24-25.

## **IX – Film**

- Florian Henckel von Donnersmarck (Réalisateur), Max Wiedemann et Quirin Berg (producteurs), *La vie des autres*, 2006.



## Sources

I – Entretiens	941
II – Archives	941
III – Délibérations, arrêtés municipaux, comptes-rendus et procès-verbaux de séances de conseils municipaux et métropolitains et de commissions municipales	948
IV – Conseils de quartiers, CICA, Unions de quartier et CCSPL	980
V – Chartes d'éthique et collèges d'éthique de la vidéosurveillance	981
VI – Autres productions et/ou publications des villes, métropoles, élus et associations d'élus locaux	983
VII – Sources provenant d'institutions publiques nationales et supranationales	1009
VIII – Médias	1022
IX – Productions et/ou publications d'autres acteurs	1037
X – Rapports divers	1049



## **I – Entretiens**

Voir liste en annexe 6.

## **II – Archives**

- **Archives nationales** (par ordre du numérotation croissante)

- **19970316/2** : Premier ministre ; Cabinet du Premier ministre et services rattachés ; Cabinet ; conseiller technique (1986-1995).

- **20020421/6** : Circulaires du ministère de l'Intérieur (1997-2000) Cabinet du ministre de l'Intérieur circulaire action gouvernementale ; NOR/INT/A/98/00175/C du 05/08/1998 – NOR/INT/D/98/00285/C du 29/12/1998.

- **Archives de la Métropole de Lyon** (par ordre du numérotation croissante)

- **6129WM016** : Partenariat entre le Grand Lyon et EDF sur le thème de la métropole durable et intelligente, projet global : accord cadre de partenariat, compte-rendu de réunion, correspondance, notes, supports de présentation. – 2010-2011.

- **6129WM017** : Partenariat entre le Grand Lyon et EDF sur le thème de la métropole durable et intelligente, gestion du réseau électrique SMART GRIDS : correspondance, notes, compte-rendu de comités de pilotage, support de présentation. – 2010-2011.

- **Archives de la Ville de Lyon**

- **Archives publiques** (par ordre du numérotation croissante)

- **1544WP053** : Description provisoire : Délégation générale développement urbain : Intervention Bauer 1993-1995 POM Organisation ; 1995 PM Police administrative 1993-1995 PM : Gestion Personnel ; 1996 MNGT POM à voir avec T. K. 1992-1993 POM PIS. – 1992-1996.

- **1713WP001** : Dossiers de l'Adjoint délégué à la sécurité : notes de synthèse, discours, rapports. – 1998-2001.

- **1967WP067** : Conseil d'arrondissement, Comité d'Initiative et Consultation d'Arrondissement : dossiers des élus, notes personnelles. – 1995-2001.



- **2026WP001** : Cabinet des élus – Adjoint délégué aux déplacements, à la tranquillité publique, à la décentralisation, aux affaires sociales et à la solidarité. Correspondance : chrono. – 2001-2002.
- **2026WP002** : Cabinet des élus – Adjoint délégué aux déplacements, à la tranquillité publique, à la décentralisation, aux affaires sociales et à la solidarité. Correspondance : chrono. – 2003-2003.
- **2026WP004** : Cabinet des élus – Adjoint délégué aux déplacements, à la tranquillité publique, à la décentralisation, aux affaires sociales et à la solidarité. Correspondance : chrono. – 2005-2005.
- **2081WP049** : Service Rédaction. Sécurité Police : correspondance du conseiller technique à la sécurité auprès du Maire ; Notes de l’attaché parlementaire (2002-2004) ; Félicitations reçues pour la réélection au Sénat du Maire de Lyon, remerciements (2004). – 2002-2004.
- **2099WP010** : Cabinet des élus. Dossiers de l’Adjoint délégué aux travaux publics, marchés publics et affaires juridiques. Correspondance : courrier reçu. – 2003-2003.
- **2099WP011** : Cabinet des élus. Dossiers de l’Adjoint délégué aux travaux publics, marchés publics et affaires juridiques. Correspondance : notes reçues. – 2003-2003.
- **2099WP012** : Cabinet des élus. Dossiers de l’Adjoint délégué aux travaux publics, marchés publics et affaires juridiques. Correspondance : notes envoyées, courrier envoyé. – 2003-2003.
- **2119WP002** : Rapports du *CLRD* (support papier, CD) : « La vidéosurveillance des espaces publics dans l’agglomération lyonnaise » (2002) [...]. – 2002-2008.
- **2273WP050** : Coordination urbaine. Opération d’aménagement des Berges du Rhône : Aménagement des berges : pétition, plaquette, correspondance (2003-2006) ; Création d’une commission de suivi sur l’accessibilité : correspondance (2004) ; Mise en lumière : comptes-rendus de réunion, document de présentation (2003-2004) ; Coordination des chantiers rive gauche : synoptique des projets connexes (2005-2007) ; Réunions du comité de pilotage, vidéosurveillance : comptes-rendus (2005) [...]. – 2003-2007.
- **2345WP195** : Réunions. Commission “déplacement, voirie, sécurité” : comptes-rendus de réunion. – 2003-2004.
- **2443WP6** : Coordination urbaine. Dossiers thématiques : aménagement pl. St-Irénée (1999), cadastre du Vieux-Lyon (sd), étude de trois passerelles pour piétons sur la Saône (1997), plan signalétique et informatif, réunion du 22 mars 2002, réunion du 5 juillet 2002 (2002), études sanitaires Vieux-Lyon (1999-2001), Extension vidéosurveillance à Lyon 5<sup>e</sup> (2002), dossier le Highway (2000-2002), propositions études sur le Vieux-Lyon

(2000-2002). – 1997-2002.

- **2520WP2** : Cabinet du Maire – Mandature 2001-2008. Dossier du chef de cabinet adjoint. Relations avec les citoyens, demandes d'interventions : correspondance (2003) (échantillon). Dossiers thématiques : correspondance (courriers signalés ou annotés par le Maire de Lyon) (2001-2006). – 2001-2006.

- **2529WP5** : Manifestations et événements. Dossiers de communication : budget, devis, justificatifs, plans, planning, supports de communication, CD, DVD, correspondance. Mairie : Réflex'Lyons, projet Ado&sens, Tout l'Monde dehors, cimetières, kakemonos Ville de Lyon, recyclage kakemonos et bâches, réouverture du CHR, CRM 2011-2012, collège d'éthique [...]. – 2012-2012.

- **2536W1** : Dossiers de l'Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la préservation et au développement du patrimoine immobilier. Correspondance : chrono départ (2008-2014) ; Correspondance : courrier reçu (2009-2014) ; Discours (2009-2013) ; Vœux aux entreprises, organisation : liste des invités, pièces comptables, carton d'invitation, notes manuscrites, discours (2009-2014). – 2008-2014.

- **2542W1** : Dossiers du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon. Discours (2001-2014). Partenariat avec l'Établissement français du sang (EFS) : convention (2014) ; Dossiers suivis par l'assistante du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon ; Correspondance du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon : chrono départ (2009-2010). – 2001-2014.

- **2542W2** : Dossiers du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon. Dossiers suivis par l'assistante du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon. Correspondance du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Lyon : chrono départ. – 2001-2014.

- **2565WP4** : CLRD. Assemblées plénières : ordres du jour, comptes-rendus, rapports. – 2001-2007.

- **2565WP5** : CLRD. Secrétariat : correspondance (chronos). – 2002-2003.

- **2565WP19** : CLRD. Groupe de travail G3 « Justice ». Dossiers thématiques : charte de valeur (2012), comptes-rendus de réunion justice (2010) [...], vidéosurveillance (2005). – 2005-2010.

- **2631WP5** : Sécurité publique. Installation de vidéosurveillance dans la Presqu'île ; Information au public, formation des policiers municipaux : études, assistance à maîtrise d'ouvrage, marché de prestations, plan, coupures de presse, rapport, correspondance. – 2000-2001.

- **2631WP7** : Sécurité publique. Installation de vidéosurveillance dans la Presqu'île, marché public : études, projets, coupures de presse, comptes-rendus de réunion, bilans, plans, correspondance (2000-2002) ; Centre commercial de la Duchère, vol de caméra :

dépôt de plainte, procès-verbal, correspondance (2001-2003) ; Sécurité et devenir du centre commercial : invitation, compte-rendu de réunion (1999). – 1999-2003.

- **2631WP18** : Sécurité publique. Vidéosurveillance. Séminaire du 1<sup>er</sup> juillet 1998 : préparation, ordre du jour, propositions, brochures (1998) ; Séminaire du 5 décembre 2003 : expériences internationales en matière de vidéosurveillance (2003) ; Centre de supervision urbaine de Lyon (CSUL) : bilans (2002-2003) ; Comité de suivi technique : rapports, documentation, études d'impact de vidéosurveillance sur la Presqu'île et la Duchère, cahier des charges (2001-2003) ; Mise en place du Collège d'éthique : diaporama imprimé pour la journée de préparation, délibération du Conseil municipal, compte-rendu de réunion, rapport, bilan (2003). – 1998-2003.

- **2631WP19** : Sécurité publique. Vidéosurveillance, comité de pilotage, groupe de travail : états des lieux des espaces surveillés, comptes-rendus de réunion, documentation, coupures de presse, correspondance. – 2004-2006.

- **2631WP20** : Sécurité publique. Vidéosurveillance : étude d'impact, rapport final, schéma d'intervention, évaluation sur les espaces publics Presqu'île, Duchère. – 2002-2004.

- **2633WP5** : Sécurité publique, contrat local de sécurité (CLS). Coordination territoriale, cellule de veille, relations avec les riverains et les partenaires, 5<sup>ème</sup> arrondissement, visites de terrain, suivi : comptes-rendus de réunion, correspondance. – 2003-2013.

- **2633WP14** : Sécurité publique, contrat local de sécurité (CLS). Tranquillité publique, plan de mandat du Grand Lyon : propositions, coupure de presse (2001-2002) ; Plan de mandat municipal : bilans, tableaux indicatifs des opérations à réaliser, tableaux de bord, dossier sécurité, synthèse (2001-2007) ; Participation à des colloques, colloque Santé enfant (Rennes), colloque sécurité (Rotterdam) : documentation, correspondance (1997-1999) ; Sécurité au quotidien, sécurité intérieure : textes de loi (2001-2003) ; Prévention des conduites à risques : liste des situations, projet de loi, coupures de presse (2003-2004) ; Vidéosurveillance : présentation du dispositif, expériences, rencontre (2000-2005). – 1997-2007.

- **Archives privées** (par ordre du numérotation croissante)

- **174II23** : LDH. Divers 1 (1998-2000) ; Divers 2 (1997-1999) ; Divers 3 (1999-1999) ; Divers 4 (1999-1999) ; Divers 5 (1999-1999). – 1997-2000.

- **174II26** : LDH. Spécifique LDH 1 (1997-2000) ; Spécifique LDH 2 (1999-2000) ; Spécifique LDH 3 (1998-2000) ; Spécifique LDH 4 (1998-2000) ; Presse (2000-2000) ;

Commission extra-municipale (2000-2000) ; Courriers divers (1999-2000). – 1997-2000.

- **174II30** : LDH. Spécifique LDH 1 (2001-2001) ; Spécifique LDH 2 (2000-2001) ; Spécifique LDH 3 (2001-2001) ; Spécifique LDH 4 (2000-2002) ; Spécifique LDH 5 / dossier peine de mort (2000-2001) ; Spécifique LDH 6 / comptes-rendus réunions (2000-2001) ; Presse (2001-2001) ; Courriers divers (2001-2002). – 2000-2002.
- **174II35** : LDH. Spécifique LDH 6 (1979-2002) ; Presse (2002-2004) ; Courriers divers (2000-2003) ; Divers 1 (2001-2003) ; Divers 2 (2001-2003) ; Divers 3 (2001-2004) [...]. – 1979-2004.
- **174II37** : LDH. Spécifique LDH 1 (2003-2004) ; Spécifique LDH 2 (2002-2003) ; Spécifique LDH 3 (2002-2004) ; Spécifique LDH 3 A. G. (2003-2003) ; Spécifique LDH 3 salon Uni-Terre (2002-2004) ; Presse (2003-2003) ; Courriers divers (2002-2004) ; Courriers divers (2002-2004). – 2002-2004.
- **174II48** : LDH. Vidéosurveillance (1997-2003) ; Sécurité (2001-2003) [...]. – 1997-2003.

- **Archives de la Fédération du Rhône de la LDH** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la réunion du groupe de travail n° 2 « Justice et sécurité » du CLRD du 30 octobre 2001.
- Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 11 décembre 2001.
- Compte-rendu de la réunion du groupe de travail n° 2 « Justice et sécurité » du CLRD du 12 décembre 2001.
- Compte-rendu de la réunion du groupe de travail n° 2 « Justice et sécurité » du CLRD du 13 février 2002.
- Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du CLRD du 20 septembre 2005.
- Courriel d'un membre de la Fédération du Rhône de la LDH à un autre membre de la LDH, 25 septembre 2008.
- LDH, « Contre la liberté surveillée. Guide pratique de la vidéosurveillance », 8 novembre 2008.
- Document intitulé « Membres du Collège d'éthique de la vidéosurveillance », 2008.
- Compte-rendu de la réunion du CIRDEL du 4 juin 2009.
- Compte-rendu de la réunion du Comité départemental de la Fédération du Rhône de la LDH du 16 juin 2009.
- CIRDEL, Livret *Vidéosurveillance et manifestations*, 22 novembre 2009.
- Lettre d'un membre du cabinet du Maire, adressée au CIRDEL, 18 décembre 2009.

- Communiqué de presse de la Section Eaubonne, Ermont, Sannois, Saint-Gratien de la LDH, 2009.
- Lettre du Président du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, signée par un conseiller technique travaillant au cabinet du Maire de Lyon, adressée aux membres du Collège d'éthique lyonnais, 4 janvier 2010.
- Résumé de la rencontre entre le CIRDEL et le Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon le 3 février 2010, inséré dans le compte-rendu de la réunion du Groupe « Sociétés et États sécuritaires » de la LDH du 25 février 2010.
- Communiqué de la délégation régionale Rhône-Alpes de la LDH, intitulé « Mettre fin à la vidéosurveillance généralisée de la voie publique », Chambéry, 14 juillet 2012.
- Courriel du Président du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, envoyé par l'assistant d'une chargée de mission travaillant au cabinet du Maire de Lyon, adressé aux membres du Collège d'éthique lyonnais, 6 novembre 2014.
- Courriel d'un membre de la Fédération du Rhône de la LDH, adressé aux autres membres de la Fédération du Rhône de la LDH, 24 novembre 2014.
- Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée générale de la Fédération du Rhône de la LDH du 17 décembre 2014.
- Rapport d'activité de la Fédération du Rhône de la LDH, du 17 décembre 2015 au 15 décembre 2016.
- Lettre du Président du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon, adressée au Président de la Fédération du Rhône de la LDH, 2016.
- CLRD, Projet de rapport *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, non daté.

- **Archives de la Ville de Grenoble** (par ordre du numérotation croissante)

- **4PER136** : Les Nouvelles de Grenoble n° 136, Mai / Juin 2010. – 2010.
- **4PER147** : Les Nouvelles de Grenoble n° 147, Décembre 2011 / Janvier 2012. – 2011-2012.
- **4PER162** : Les Nouvelles de Grenoble n° 162, Numéro spécial été 2014. – 2014.
- **2489W63** : Manifestations diverses : dossiers par évènements. Analyse de la délinquance. – 1997-1998.
- **3122EL6** : Chronos du courrier arrivée et départ des collaborateurs du Maire de Grenoble, Chrono n° 001-199. – 2012-2012.

- **3122EL9** : Chronos du courrier arrivée et départ des collaborateurs du Maire de Grenoble, Chrono n° 001-300. – 2013-2013.
- **3122EL11** : Chronos du courrier arrivée et départ des collaborateurs du Maire de Grenoble, Chrono n° 001-350 – 2014-2014.
- **3148W122** : Première réunion d’installation du collège d’éthique de la vidéosurveillance des espaces publics : discours du maire du 21 juin 2010. – 2010-2010.
- **3168W18** : Rendez-vous entre le Maire de Grenoble et le Préfet de l’Isère : note préparatoire, documents de travail. – 2010-2010.
- **3178W336** : Séminaire de la majorité municipale du 21 octobre 2011 ayant pour thème la prévention de la délinquance, la tranquillité et la sécurité. – 2011-2011.
- **3178W339** : Réunion de la majorité municipale du 11 mars 2013 ayant pour thème la politique de la tranquillité publique. – 2013-2013.
- **3178W344** : Relations avec le groupe ADES : correspondance, documents à l’appui (délibération, note, avis des Domaines), publications périodiques du groupe, articles de presse, compte-rendu de réunion. – 2005-2005.
- **3178W347** : Relations avec le groupe ADES : correspondance, documents à l’appui (délibération, note, avis des Domaines), publications périodiques du groupe, articles de presse. – 2008-2008.
- **3178W348** : Relations avec le groupe ADES : correspondance, documents à l’appui (délibération, note, avis des Domaines), publications périodiques du groupe, articles de presse. – 2009-2009.
- **3178W349** : Relations avec le groupe ADES : correspondance, documents à l’appui (délibération, note, avis des Domaines), publications périodiques du groupe, articles de presse. – 2010-2010.
- **3178W350** : Relations avec le groupe Association Démocratie Écologie Solidarité – ADES : correspondance, documents à l’appui (délibération, note, avis des Domaines), publications périodiques du groupe, articles de presse. – 2011-2011.
- **3178W351** : Relations avec le groupe ADES : correspondance, documents à l’appui (délibération, note, avis des Domaines), publications périodiques du groupe, articles de presse. – 2012-2012.
- **3178W356** : Relations avec l’Union pour un mouvement populaire – UMP : correspondance et documents à l’appui. – 2008-2013.
- **3178W476** : Sécurité, conférence de presse et séminaire relatifs aux moyens mis en œuvre par la municipalité et à la politique de prévention de la délinquance, développement de la vidéosurveillance et résistances. – 2008-2010.

- **3178W477** : Projets de la municipalité – Évènements Villeneuve à l’été 2010, collecte d’éléments et d’informations : revue de presse, courriers sécurité, relations avec les médias, mails. – 2010-2010.
- **3189W19** : Correspondance active et passive de l’Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers. – 2004-2004.
- **3189W20** : Correspondance active et passive de l’Adjoint au Maire de Grenoble, délégué à la lutte contre les discriminations et aux droits des étrangers. – 2005-2005.
- **3189W63** : Vidéosurveillance, débats sur sa mise en place au sein de la majorité municipale : correspondance, délibération, pièces contractuelles du marché, articles et communiqués de presse, documents informatifs. – 2004-2010.
- **3210W3** : Chronos du courrier arrivée et départ du Directeur de cabinet du Maire de Grenoble, 2009 n° 001-200. – 2009-2009.
- **3210W5** : Chronos du courrier arrivée et départ du Directeur de cabinet du Maire de Grenoble, 2010 n° 001-186. – 2010-2010.
- **3210W6** : Chronos du courrier arrivée et départ du Directeur de cabinet du Maire de Grenoble, 2010 n° 187-361. – 2010-2010.
- **3307W19** : Contrat local de sécurité, évaluation : plan d’action, rapport (1999), rapport final, notes sur la sécurisation des équipements parkings Villeneuve et Village Olympique par de la vidéosurveillance. – 2002-2002.

### **III – Délibérations, arrêtés municipaux, comptes-rendus et procès-verbaux de séances de conseils municipaux et métropolitains et de commissions municipales (par ordre alphabétique)**

- **Métropole de Grenoble** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juin 2014, discours au sujet de la délibération n° 2 – 1DEAD14DL0166, intitulée « Filière numérique – Appel à projets “French Tech” – Candidature de Grenoble-Alpes Métropole ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 1<sup>er</sup> avril 2016, discours au sujet du vœu n° 1, intitulé « Vœu relatif au déploiement des compteurs Linky ».

- Début de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 3 février 2017, intervention d'opposants aux compteurs Linky (page consultée le 21 septembre 2020)  
[https://www.youtube.com/watch?v=QFZnoK96g9c&list=PLsKJ69a5DLA7mFyh7ivXS\\_5w-8ebcl6Vu&index=38&t=0s](https://www.youtube.com/watch?v=QFZnoK96g9c&list=PLsKJ69a5DLA7mFyh7ivXS_5w-8ebcl6Vu&index=38&t=0s)
- Délibération n° 31, intitulée « Accord cadre de partenariat pour la transition énergétique entre ENEDIS et Grenoble-Alpes Métropole », votée lors de la séance du Conseil de la Métropole de Grenoble du 5 avril 2019.

- **Métropole de Lyon** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Lyon du 16 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-2934, intitulée « Révision du plan local d'urbanisme (PLU) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Lyon – Prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Lyon du 25 juin 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-3081, intitulée « Ouverture des données publiques – Modalités de diffusion ».
- Délibération n° 2013-3804, intitulée « Organisation de la 3<sup>e</sup> édition de la plate-forme European Lab, à Lyon du 7 au 12 mai 2013, dans le cadre du festival Nuits sonores – Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty », votée lors de la séance du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Lyon du 28 mars 2013.
- Délibération n° 2014-0212, intitulée « Attribution de subventions à l'association Lyon Urban Data pour la mise en œuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain – Programme d'actions 2014 », votée lors de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 10 juillet 2014.
- Procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Lyon du 3 novembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014-0372, intitulée « Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI de Lyon) pour la mise en œuvre de la démarche Citytechs 2014 ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015-0475, intitulée « finances, institutions, ressources et organisation territoriale – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 ».



- Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 mars 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-1059, intitulée « Projet de guichet numérique – Individualisation totale d’autorisation de programme – Demandes de subventions ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 30 mai 2016, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2016-1208, intitulée « développement économique, numérique, insertion et emploi – Filières sécurité – Attribution d’une subvention à l’association European defense economic network (EDEN) pour son programme d’actions 2016 » et 2016-1237, intitulée « Bron – Vénissieux – Marcy l’Étoile – Installation d’un système de vidéoprotection au sein des parcs de Lacroix-Laval et Parilly – Individualisation totale d’autorisation de programme ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-1294, intitulée « Attribution d’une subvention à l’association Clust’R Numérique pour son programme d’actions 2016 ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 19 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-1513, intitulée « Programme de développement économique de la Métropole de Lyon – Période 2016-2021 ».

- **Ville de Brié-et-Angonnes**

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 21 mai 2012, délibération intitulée « Demande de subvention pour l’installation d’une vidéo protection sur les parkings du Mail et des Hauts du Moulin ».

- **Ville de Caluire-et-Cuire** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 16 mars 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009-56, intitulée « Budget primitif – Exercice 2009 ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-104, intitulée « Développement du dispositif de vidéosurveillance – Demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 26 septembre 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011-143, intitulée « Marché de rénovation, extension et maintenance du système de vidéosurveillance urbain ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 12 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-23, intitulée « Avenant n° 1 au marché de rénovation ? Extension et maintenance du système de vidéoprotection urbain – Autorisation de signature ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 17 septembre 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-133, intitulée « La convention tripartite ville/Sytral/Keolis de mise à disposition de mâts de supports de lignes aériennes dans le cadre de l’implantation communale de caméras de vidéoprotections ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 22 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015-44, intitulée « Demande d’une subvention au titre du FIPD pour le projet d’extension du système communal de vidéoprotection ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 17 décembre 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/1723, intitulée « Vote du Budget Primitif 2016 – budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles Paul Bocuse, de l’Auditorium – Orchestre National de Lyon et états spéciaux d’arrondissement – Vote des taux d’imposition de la fiscalité directe locale ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire du 13 février 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017-04, intitulée « Projet d’extension de la vidéoprotection – Sollicitation d’une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

- **Ville de Champagnier**

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Champagnier du 11 avril 2016, questions diverses.

- **Ville de Charbonnières-les-Bains**

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Charbonnières-les-Bains du 26 novembre 2015, discours au sujet de la délibération n° 2014-27-11-13, intitulée « Autorisation de signer une convention pour occupation domaniale avec GrDF ayant pour objet l’installation et l’hébergement d’équipement de télé-relevé en hauteur ».

- **Ville de Collonges au Mont d'Or**

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Collonges au Mont d'Or du 26 septembre 2016, voir partie IV, intitulée « Informations ».

- **Ville de Dardilly**

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Dardilly du 11 avril 2017, discours au sujet la « Présentation du dispositif de vidéo-protection » et des « informations diverses ».

- **Ville de Domène (par ordre chronologique)**

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Domène du 2 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 9, intitulée « Installation de la vidéo-protection sur la commune de Domène ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Domène du 22 décembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 8, intitulée « Installation de la vidéo-protection sur la commune de Domène – 2<sup>ème</sup> tranche ».

- **Ville d'Écully**

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal d'Écully du 25 mars 2015, rapport n° 17, intitulé « Convention liée à la mise en place de compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel ».

- **Ville d'Échirolles**

- Délibération n° 7, intitulée « Création d'un comité d'éthique dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéo surveillance », votée lors de la séance du Conseil municipal d'Échirolles du 24 février 2009.

- **Ville d'Eybens**

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Eybens du 24 mars 2016, débat avec le public sur le compteur Linky.

- **Ville de Fontaine** (par ordre chronologique)

- Délibération n° 3, intitulée « Approbation du projet d'implantation expérimentale de caméras de vidéoprotection sur les places Louis Maisonnat et Les Fontainades et demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) », votée lors de la séance du Conseil municipal de Fontaine du 26 mars 2012.

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Fontaine du 26 mars 2012, discours au sujet de la délibération n° 3, précitée.

- **Ville de Francheville**

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Francheville du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016-05-11, intitulée « Protection des personnes et des biens par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection à Francheville » et au sujet des questions diverses.

- **Ville de Grenoble** (par ordre chronologique)

- Délibération n° 4, intitulée « Désignation des commissions municipales et des représentants au sein desdites commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 24 mars 1989.

- Délibération n° 4, intitulée « Application de la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 – commissions municipales permanentes – désignation des commissions municipales et des représentants au sein des dites commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 25 mars 2001.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 février 2004, discours au sujet de la délibération n° 4-B014, intitulée « Contrat de Ville d'Agglomération. Programmation 2004. Proposition de la ville de Grenoble ».

- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008, discours au sujet de la question orale de Gilles Kuntz, intitulée « Ouvrons le débat sur la vidéosurveillance ».
- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 mars 2009, discours au sujet d'une question orale de Matthieu Chamussy.
- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 25 janvier 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-G001, intitulée « Rendu-acte – Compte-rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008 ».
- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 10-B012, intitulée « Convention d'objectifs entre la Ville de Grenoble et le Comité de Liaison des Unions de Quartiers de Grenoble (CLUQ) ».
- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 avril 2010, discours au sujet des questions orales de Nathalie Béranger, Fabien de Sans Nicolas, Abderrahmane Djellal et Gilles Kuntz.
- Délibération n° 46-B011, intitulée « Création du collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010.
- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 mai 2010, discours au sujet de la délibération n° 46-B011, précitée.
- Délibération n° 55-E015, intitulée « Délibération n° 46-B011 du 17 mai 2010 créant le Collège d'éthique : rectification », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 juillet 2010.
- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 juillet 2010, discours au sujet de la délibération n° 55-E015, précitée.
- Vœu n° 53-G005, « relatif à l'installation de compteurs intelligents d'électricité chez les Grenoblois et Grenobloises », voté lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 27 février 2012.
- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 27 février 2012, discours au sujet du vœu n° 53-G005, précité.
- Délibération n° 28-B018, intitulée « Fonctionnement du Collège d'Éthique de la vidéo surveillance des espaces publics », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 décembre 2012.
- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 décembre 2012, discours au sujet de la délibération n° 28-B018, précitée.
- Délibération n° 1-G019, intitulée « Commissions municipales permanentes – Désignation des commissions municipales et des représentants au sein desdites

commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 14 avril 2014.

- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 janvier 2015, discours au sujet du débat d'orientation budgétaire 2015.

- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 février 2015, discours au sujet de la délibération n° 2-(E003), intitulée « Budget Primitif 2015 : Vote des taux d'imposition ».

- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 22 juin 2015, discours au sujet des délibérations n°s 2-(E005), intitulée « Budget principal : Compte administratif 2014 » et 33-(B009), intitulée « Subventions sur projet au titre de la prévention de la délinquance – Programme local d'actions de prévention (PLAP). Conventions entre la ville de Grenoble et les associations – Avenants financiers 2015 ».

- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 mai 2016, discours au sujet d'une question orale de Jérôme Safar.

- Délibération n° D20170626\_78, intitulée « Aptitude médicale au port d'armes à usage professionnel », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 juin 2017.

- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 juin 2017, question orale du groupe Front national présentée par Mireille d'Ornano, portant sur la « sécurité des entreprises grenobloises et leurs salariés ». Voir aussi la réponse d'Éric Piolle à cette question orale.

- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 6 novembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 5-(3228), intitulée « Mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant et prolongation du dispositif 20 minutes gratuites ».

- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 mars 2018, discours au sujet d'une question orale du groupe Ensemble à Gauche portant sur la rentrée scolaire au groupe Simone Lagrange.

- Délibération n° 38-(6122), intitulée « Avenant à la convention "aptitude médicale au port d'arme à usage professionnel" conclue entre la ville de Grenoble et le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes – Année 2018 », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 24 septembre 2018.

- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 24 septembre 2018, discours au sujet des délibérations n°s 5-(6275), intitulée « Avis de la Ville de Grenoble sur la Zone à Faibles Émissions (ZFE), 27-(6857), intitulée « Convention de partenariat Métromobilité entre le SMTC et la Ville de Grenoble pour la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité (PDM), et 28-(6854), intitulée « Plan de Déplacements d'Administration – Plan de Mobilité : Expérimentation de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) ».

- Délibération n° 2-(9450), intitulée « Tranquillité publique : Actions de la ville de Grenoble en matière de prévention et de sécurité », votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018.
- Séance du Conseil municipal de Grenoble du 5 novembre 2018, discours au sujet de la délibération n° 2-(9450), précitée.

Rendus-actes :

- Délibération n° 77-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 26 septembre 2005.
- Délibération n° 123-G002, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 19 décembre 2005.
- Délibération n° 85-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 23 juin 2008.
- Délibération n° 80-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 17 novembre 2008.
- Délibération n° 46-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 25 janvier 2010.
- Délibération n° 55-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 18 octobre 2010.
- Délibération n° 73-G001, votée lors du Conseil municipal de Grenoble du 29 novembre 2010.
- Délibération n° 111-G001, votée lors de la séance du Conseil municipal de Grenoble du 8 juillet 2013.

- **Lyon**

- **Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Délibération n° 83/0004, intitulée « Désignation des conseillers municipaux appelés à faire partie de commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 28 mars 1983.
- Délibération n° 89/0005, intitulée « Désignation des conseillers municipaux appelés à faire partie de commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 3 avril 1989.

- Délibération n° 95/0006, intitulée « Désignation des conseillers municipaux appelés à faire partie de commissions », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 1995.
- Délibération n° 99-3870, intitulée « Élaboration d'un audit de vidéosurveillance – Études pour l'équipement des secteurs prioritaires en système vidéo », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99-3870, précitée.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 2000-5147, intitulée « Équipement de vidéosurveillance dans la Presqu'île à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 18 janvier 2001, discours au sujet de la délibération n° 2000-6137, intitulée « Direction Générale des Services Techniques – Direction Gestion Bâtiments – Appel d'offres pour la maintenance des équipements de vidéo-surveillance ».
- Délibération n° 2001/6330, intitulée « Équipement de vidéosurveillance dans la Presqu'île à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements – Modification de programme – Avenant au marché SDEL (5%) », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 11 février 2001.
- Délibération n° 2001/0007, intitulée « Désignation des conseillers appelés à faire partie de commissions permanentes spécialisées », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 9 avril 2001.
- Délibération n° 2001/494, intitulée « Mise en place du Conseil lyonnais pour le respect des droits », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 15 octobre 2001.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 27 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 2002/1538, intitulée « Autorisation de programme – Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 60 029 0048 ».
- Délibérations n°s 2003/2462, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 600290048 – Poursuite de la démarche-autorisation du lancement des consultations pour désigner les prestataires : Entreprises pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le quartier du Vieux Lyon – Assistants à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Péri-Moncey et pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des images » et 2003/2379, intitulée « Création du Collège d'Éthique de la Vidéosurveillance des Espaces Publics », votées lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003.



- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 14 avril 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2462 et 2003/2379, précitées.
- Délibération n<sup>o</sup> 2003/2547, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n<sup>o</sup> 60029 0048 – Poursuite de la démarche – Autorisation du lancement de la consultation pour désigner les prestataires – Assistants à maîtrise d’ouvrage – indispensables à l’élaboration du projet d’extension de la vidéosurveillance dans le quartier Gerland – place des Pavillons à Lyon 7<sup>e</sup> », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 26 mai 2003.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 26 mai 2003, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 2003/2547, précitée, et 2003/2470, intitulée « Convention de financement avec la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud-Est pour l’organisation du Sommet Mondial des Villes et des pouvoirs locaux sur la société de l’information les 4 et 5 décembre 2003 ».
- Délibération n<sup>o</sup> 2003/2786, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n<sup>o</sup> 60029 0048 – Poursuite de la démarche – Autorisation de signature du marché pour l’exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le quartier du Vieux-Lyon – Lots n<sup>o</sup> 7 – Équipements actifs de réseau RIS et matériels de vidéo surveillance », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 30 juin 2003.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 30 juin 2003, discours au sujet de la délibération n<sup>o</sup> 2003/2786, précitée, et discours de présentation du compte-rendu d’activité du CLRD.
- Délibération n<sup>o</sup> 2003/2973, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier 60029 0048 – Poursuite de la démarche dans le Quartier du Vieux Lyon – Autorisation de lancement des consultations suivantes : lot n<sup>o</sup> 8 : réalisation de l’habillage des caméras – lot n<sup>o</sup> 9 : évolution des logiciels de gestion des équipements », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 15 septembre 2003.
- Délibérations n<sup>os</sup> 2003/3178, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n<sup>o</sup> 60029 0048 – Poursuite de la démarche dans le quartier Péri-Moncey (3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>) – Autorisation de lancement des consultations suivantes : Lot n<sup>o</sup> 2 : travaux de VRD – Lot n<sup>o</sup> 3 : câblages courants forts et faibles et fibres optiques – Lot n<sup>o</sup> 4 : équipements actifs de réseaux et matériels de vidéosurveillance » et 2003/3194, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Secteur Presqu’île – Amélioration du dispositif dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements – Autorisation pour le déplacement des caméras : – n<sup>o</sup> 12 : place Louis Pradel (annexe de l’Hôtel de Ville) – n<sup>o</sup> 16 : 8 rue de la République –

n° 25 : 3 place de la Bourse – n° 29 : angle de la rue Grenette et de la rue de Brest », votées lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 17 novembre 2003.

- Délibération n°s 2003/3283, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 60 029 0048 – Poursuite de la démarche dans le quartier de Gerland place des Pavillons 7<sup>e</sup> arrondissement – Autorisation de lancement des consultations suivantes : lot n° 2 : travaux de VRD, lot n° 3 : câblages courants forts et courants faibles et fibres optiques, lot n° 4 : équipements actifs de réseaux et matériels de vidéosurveillance », et 2003/3347, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 600290048 – Poursuite de la démarche dans le quartier du Vieux Lyon – Autorisation de signature du marché pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance : lot n° 8 réalisation de l'habillage des caméras », votées lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 décembre 2003.

- Délibération n°s 2004/3405, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche : autorisation pour le lancement d'une consultation relative au réaménagement de la salle d'exploitation du CSUL », 2004/3416, intitulée « Télésurveillance du poste de Police Municipale, rue des Capucins – Autorisation d'implantation d'une caméra fixe dans le 1<sup>er</sup> arrondissement » et 2004/3422, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – dossier n° 600290048 – poursuite de la démarche dans le quartier Gerland – Place des Pavillons : autorisation de signature du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : lot n° 1 : AMO équipements techniques », votées lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 janvier 2004.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 janvier 2004, discours au sujet des délibérations n°s 2004/3405, 2004/3416 et 2004/3422, précitées.

- Délibération n° 2004/3467, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 60.029.0048 – Poursuite de la démarche dans le quartier Péri-Moncey (3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>) – Autorisation de signer les marchés relatifs aux consultations suivantes : lot n° 2 : travaux de VRD – lot n° 3 : câblages courants forts et faibles et fibres optiques – lot n° 4 : équipements actifs de réseaux et matériels de vidéosurveillance », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 21 mars 2004.

- Délibération n° 2004/3628, intitulée « Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics : Charte d'éthique et élargissement du Collège », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004.

- Procès-verbaux des séances de la Commission générale et du Conseil municipal de Lyon du 19 avril 2004, discours au sujet de la délibération n° 2004/3628, précitée.

- Délibération n° 2004/4177, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier 600290048 – Marché n° 230189 : câblages courants forts et faibles – Autorisation de signature de l’avenant n° 2 », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 13 septembre 2004.
- Délibérations n°s 2005/5266, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Réaménagement des Berges du Rhône – dossier n° 60068004 – montant de l’opération : 720 000 euros TTC – Autorisation de programme (n° 2005-4) », 2005/5267, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Transfert du réseau ATM vers le réseau GIGABIT – dossier 60068001 – montant de l’opération : 250 000 euros-TTC – Autorisation de programme (n° 2005-1) », 2005/5268 – Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements sur la Presqu’île – dossier 60068002 – montant de l’opération : 70 000 euros TTC – Autorisation de programme (n° 2005-2) », 2005/5269, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements installés à la Duchère – dossier n° 60068003 – montant de l’opération : 100 000 euros TTC – Autorisation de programme (n° 2005-3) » et 2005/5287, intitulée « Lyon 6° – Principe d’implantation d’une vidéosurveillance sur le site de la Cité Internationale – Convention d’occupation du Domaine public et autorisation de déposer un permis de construire donnée à la SEM Cité Internationale, sur un bâtiment Ville de Lyon – EI N° 06016 – N° inventaire 06016 A 000 », votées lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 juin 2005.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 juin 2005, discours au sujet des délibérations n°s 2005/5266, 2005/5267, 2005/5268, 2005/5269 et 2005/5287, précitées.
- Délibérations n°s 2005/5423, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Dossier n° 60029048 – Réaménagement de la salle d’exploitation rue Pizay – Autorisation de programme : inscription de crédits », et 2005/5526, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Réaménagement des Berges du Rhône – Dossier n° 60068004 – AP n° 2005-4 », votées lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 septembre 2005.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 septembre 2005, discours au sujet des délibérations n°s 2005/5423 et 2005/5526, précitées.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 12 décembre 2005, discours au sujet des délibérations n°s 2005/5926, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu », 2005/5973, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces

publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – dossier n° 60068004 – Présentation des implantations retenues pour l’installation des caméras » et 2005/5974, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Lyon 6<sup>ème</sup> – Poursuite de la démarche sur la Cité Internationale – Présentation des implantations retenues pour l’installation des caméras ».

- Délibération n° 2006/6173, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Opération n° 60029048 – Poursuite de la démarche – Autorisation de programme – Inscription de crédits », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 13 février 2006.

- Délibérations n<sup>os</sup> 2006/7211, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Opération 60029048 – Autorisation de programme – Inscription de crédits – 153 607 € », 2006/7145, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements sur la Presqu’île – Dossier 60068002 – Présentation des implantations retenues pour l’installation des caméras » et 2006/7173, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – opération 60068005 – Présentation des implantations retenues pour l’installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € », votées lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 20 novembre 2006.

- Délibération n° 2008/9, intitulée « Création des commissions municipales permanentes – désignation des conseillers municipaux appelés à faire partie de ces commissions permanentes spécialisées », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 31 mars 2008.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 23 juin 2008, discours au sujet de la délibération n° 2008/301, intitulée « Opération 60068002 – Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements sur la Presqu’île – Réévaluation de l’autorisation de programme n° 2005-2 et adaptation des crédits de l’opération à 94 000 € ».

- Délibération n° 2009/1372, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Autorisation de programme – Opérations numéros 0068007 – 60068008 – 60068009 – 60068010 – 60068011 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques – Vote des opérations et affectation d’une partie de l’AP N° 2009-2, Programme 00018, pour un montant de 1450 000 € », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 mai 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1372, précitée.

- Délibération n° 2009/1926, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Confluence – Opération n° 60068010 – Programme 00018 – AP n° 2009-2 – Vote de l’opération et affectation de l’AP n° 2009-2 pour 250 000 € », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 novembre 2009, discours au sujet de la délibération n° 2009/1926, précitée.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 21 juin 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010/2580, intitulée « Relevé d’observations définitives de la Chambre Régionale des comptes concernant la gestion de la Ville de Lyon – Enquête sécurité publique au cours des exercices 2003 et suivants ».
- Délibération n° 2010/2710, intitulée « Autorisation de lancer une consultation – Marché de maintenance de l’équipement de vidéosurveillance et de fourniture de pièces détachées pour les sites sensibles et le stade de Gerland », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 13 septembre 2010.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 15 novembre 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010/2916, intitulée « Autorisation de lancer une consultation – Marché de prestations de sécurité et de gardiennage ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 13 décembre 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010/3041, intitulée « Communication des rapports d’exécution des délégations de service public ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 4 juillet 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3652, « Vidéo protection des espaces publics – Actualisation de l’Autorisation de programme – Opérations numéros 60068012 – 60068013 – 60068014 – 60068015 – 60068016 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques – Vote des opérations et affectation de l’AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 1549 000 euros ».
- Délibération n° 2011/3860, intitulée « Lancement d’une recherche portant sur l’étude et l’évaluation de l’efficacité, des effets et pratiques de la vidéo protection à Lyon (1999-2010) dans le cadre du dispositif CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) – Création d’un poste de contractuel pour une durée de 3 ans », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 septembre 2011.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 septembre 2011, discours au sujet de la délibération n° 2011/3860, précitée.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 janvier 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012/4212, intitulée « Rapport d'observations définitives relatif à l'enquête sur la concession de distribution d'électricité (département du Rhône) – Exercices 2004 et suivants ».
- Délibérations n°s 2012/4690, intitulée « Adoption de la nouvelle charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics à Lyon », et 2012/4597, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Actualisation de l'autorisation de programme – Opérations numéros 60068017 – 60068018 – 07277002 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 745 000 euros », votées lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2012, discours au sujet des délibérations n°s 2012/4690 et 2012/4597, précitées.
- Délibération n° 2014/9, intitulée « Création des commissions municipales permanentes – Désignation des Conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions permanentes spécialisées », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2014.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 décembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014/730, intitulée « Lancement de l'opération n° 60069001 “Fibre optique bâtiments communaux et vidéoprotection Duchère” – Affectation d'une partie de l'AP 2009-2, programme 00018, pour un montant de 80 000 euros – Signature de la convention Ville de Lyon/Grand Lyon, relative à cette opération ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 janvier 2015, discours au sujet de la question écrite n° 1, intitulée « La vidéo protection ».
- Délibération n° 2015/917, intitulée « Vote de l'autorisation de programme n° 2015-1 “Vidéo protection PEP 2015-2020”, programme 00018 – Lancement de l'opération n° 60069002 “Extension de la vidéoprotection Duchère/Parc du Vallon” », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 mars 2015.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 16 mars 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/917, précitée.
- Délibération n° 2015/1280, intitulée « Lancement de l'opération n° 60068019 “Vidéo-protection – Développement et amélioration du dispositif existant 2015-2020” – Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 “Vidéo-protection 2015-2020”, programme n° 00018 », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 9 juillet 2015.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 9 juillet 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/1280, précitée.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 23 novembre 2015, discours au sujet de la délibération n° 2015/1598, intitulée « Lyon 9<sup>e</sup> – Grand Projet de Ville de Lyon – La Duchère – Lancement de l’opération 60059007 – Affectation d’une partie de l’AP 2015-3 – programme 00016 – Approbation d’une convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au financement de la résidentialisation de l’immeuble Alizé de GrandLyon Habitat – Attribution d’une subvention de 200 000 euros à GrandLyon Habitat ».
- Délibération n° 2016/2026, intitulée « Autorisation de programme n° 2015-1 “Vidéo protection PEP 2015-2020”, programme 00018 “Sécurité/Prévention des Risques” – Lancement du projet d’installation de caméras supplémentaires dans les secteurs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016/2026, précitée.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 6 juin 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016/2143, intitulée « Décision Modificative n° 1 – exercice 2016 ».
- Délibération n° 2017/3313, intitulée « Collège d’éthique de la vidéoprotection des espaces publics – Désignation de représentants par le Conseil municipal », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 septembre 2017.
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Lyon du 25 septembre 2017, discours au sujet de la délibération n° 2017/3313, précitée.
- Délibération n° 2019/5077, intitulée « Projet d’expérimentation de la vidéo verbalisation », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 23 septembre 2019.
- Délibération n° 2019/5285, intitulée « Projet d’expérimentation de la vidéo verbalisation », votée lors de la séance du Conseil municipal de Lyon du 19 décembre 2019.

- **1<sup>er</sup> arrondissement de la Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 1999, discours au sujet de la délibération n° 01/99/379, intitulée « Approbation des modalités

d'intervention de la Ville de Lyon concernant sa participation financière aux travaux de renforcement de la sécurité des biens et des personnes, d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne des habitants dans le parc HLM ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 7 avril 2000, discours au sujet de la délibération n° 01/00/529, intitulée « Équipement de vidéosurveillance dans la Presqu'île à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissement ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 2 février 2001, discours au sujet de la délibération n° 01/01/655, intitulée « Équipement de vidéo surveillance dans la Presqu'île à Lyon 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> arrondissements : modification de programme, avenant au marché SDEL ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet de la délibération n° 01/02/185, intitulée « Protocole d'accord transactionnel – marché n° 202146 – installation d'équipements de vidéosurveillance sécurité publique et télésurveillance, création d'un PC de supervision dans le secteur Presqu'île – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2003, discours au sujet d'« un projet de délibération relatif à l'extension de la vidéosurveillance des espaces publics, secteur Presqu'île, avec une autorisation de la mise en place de caméras supplémentaires dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, sur la place Croix Paquet au niveau du jardin et rue des Capucins, sur l'emplacement futur et prochain (1<sup>er</sup> juillet) du poste de Police Municipale ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 14 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Vidéosurveillance des espaces publics – Redéploiement des équipements de la Presqu'île – Dossier 60068002 – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2008, discours au sujet de la délibération n° 01/08/038, intitulée « Opération 60068002 – vidéosurveillance des espaces publics – redéploiement des équipements sur la Presqu'île – réévaluation de l'autorisation de programme n° 2005-2 et adaptation des crédits de l'opération à 94.000 euros ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon du 16 septembre 2015, discours au sujet de la délibération n° 226/23159, intitulée « Renforcement et élargissement du Plan Climat Énergie Territorial ».



- **2<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 4 novembre 2003, discours au sujet de la délibération n° 02/03/124, intitulée « Vidéosurveillance des espaces publics – Secteur Presqu’île – Amélioration du dispositif dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements : Autorisation pour le déplacement des caméras :

- n° 12 : place Louis Pradel (annexe de l’Hôtel de Ville)

- n° 16 : 8, rue de la République

- n° 25 : 3, place de la Bourse

- n° 29 : angle de la rue Grenette et de la rue de Brest ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 juin 2011, discours au sujet de la délibération n° 02/11/528, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Autorisation de programme – Opération numéros 60068012 – 60068013 – 60068014 – 60068015 – 60068016 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l’AP n° 2009-2, programme 00018 pour un montant de 1 549 000 euros ».

- **3<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 9 juillet 2001, discours au sujet du rapport intitulé « Présentation du projet d’arrondissement, dans le cadre du plan de mandat 2001-2007 ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 31 mars 2003, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics. Poursuite de la démarche – autorisation du lancement des consultations pour désigner les prestataires : Entreprises pour l’exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le Quartier du Vieux-Lyon. Assistants à Maîtrise d’Ouvrage pour l’élaboration du projet d’extension de la vidéosurveillance dans le quartier Péri-Moncey et pour l’acquisition d’un logiciel de gestion des images ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 3 novembre 2003, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics. Poursuite de la démarche dans le quartier Péri-Moncey (3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>) :

autorisation de lancement des consultations suivantes :

- Lot n° 2 : travaux de VRD
- Lot n° 3 : câblage courants forts et faibles et fibres optiques
- Lot n° 4 : équipements actifs de réseaux et matériels de vidéosurveillance ».
- Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 14 juin 2005, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Réaménagement des Berges du Rhône – dossier n° 60068004 – montant de l'opération : 720 000 € TTC – Autorisation de programme (n° 2005 - 4) ».
- Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet de la délibération intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur les Berges du Rhône – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Approbation de la poursuite de la démarche sur le secteur Part-Dieu ».
- Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 30 janvier 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche – Autorisation de programme – Inscription des crédits ».
- Compte-rendu de la séance du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 novembre 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche sur le secteur Part Dieu – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras et autorisation de programme 900 000 € ».

- **4<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon**

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 18 juin 2012, discours au sujet de la délibération n° 4-12-547, intitulée « Vidéo protection des espaces publics. Actualisation de l'autorisation de programme. Opérations numéros 60068017/60068018/07277002. Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 745 000 € ».

- **5<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Autorisation de programme. Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 26 mars 2003, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics. Poursuite de la démarche-autorisation du lancement des consultations pour désigner les prestataires : Entreprises pour l'exécution des travaux de déploiement de la vidéosurveillance dans le quartier Vieux-Lyon. Assistants à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet d'extension de la vidéosurveillance dans le quartier Péri-Moncey et pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des images ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 30 janvier 2006, discours au sujet du rapport intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Opération n° 60029048 – Poursuite de la démarche – Autorisation de programme – Inscription de crédits ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 19 juin 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-702, intitulée « Vidéo protection des espaces publics – Actualisation de l'autorisation de programme – Opérations numéros 60068017 – 60068018 – 07277002 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 745.000 euros ».

- **6<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 novembre 2005, discours au sujet de la délibération n° 06.05.519, intitulée « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Lyon 6<sup>ème</sup> – Poursuite de la démarche sur la Cité Internationale – Présentation des implantations retenues pour l'installation des caméras ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 8 janvier 2015, discours au sujet de la question n° 1, intitulée « la vidéo protection ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 30 juin 2015, discours au sujet de la délibération n° 06.15.143, intitulée « Lancement de l'opération n° 60068019 "Vidéoprotection – Développement et amélioration du dispositif existant

2015 2020” – Affectation d’une partie de l’AP n° 2015-1 “Vidéoprotection 2015-2020”, programme n° 00018 ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 7 décembre 2015, discours au sujet des « questions diverses ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 12 septembre 2017, discours au sujet des « questions diverses ».

- **7<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 5 mai 2003, discours au sujet du rapport n° 1, intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – poursuite de la démarche sur le quartier de Gerland ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 1<sup>er</sup> décembre 2003, discours au sujet du rapport n° 2, intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – Place des Pavillons à Gerland ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 15 juin 2005, discours au sujet du rapport n° 7, intitulée « Projet de réaménagement des Berges du Rhône. Avis de la Ville de Lyon sur la demande d’autorisation de la Communauté Urbaine au titre de la loi sur l’eau. Avis de la ville de Lyon sur le dossier d’enquête publique ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 28 novembre 2005, discours au sujet du rapport n° 3, intitulé « Extension de la vidéosurveillance des espaces publics – poursuite de la démarche sur les berges du Rhône – dossier 60068004 – présentation des implantations retenues pour l’installation des caméras ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 27 novembre 2006, discours au sujet du rapport n° 3, intitulé « Vidéosurveillance des espaces publics – Projet Gerland/ place des Pavillons – dossier n° 60068006 – montant de l’opération : 70.000 € – Autorisation de programme 2006/2 ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 juin 2008, discours au sujet du rapport n° 6, intitulé « Opération 60068006-Vidéosurveillance des espaces publics Gerland Réévaluation de l’autorisation de programme n° 2006-2 et adaptation des crédits de l’opération à 90.000 euros ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 12 avril 2016, discours au sujet du rapport n° 4, intitulé « Autorisation de programme n° 2015-1 “Vidéo protection PEP 2015-2020”, programme 00018 “Sécurité/Prévention des Risques”.

Lancement du projet d'installation de caméras supplémentaires dans les secteurs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ».

- **8<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 11 juin 2002, discours au sujet du rapport n° 15, intitulé « Autorisation de programme – Extension de la vidéosurveillance des espaces publics ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 février 2011, discours au sujet du rapport n° 26, intitulé « Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2011-2013 avec l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) sise 31, grande rue de la Guillotière à Lyon 7<sup>ème</sup> ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 29 juin 2011, discours au sujet du rapport n° 23, intitulé « Vidéo protection des espaces publics – Autorisation de programme – Opérations numéros 60068012 – 60068013 – 60068014 – 60068015 – 60068016 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l'AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 1 549 000 euros ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 1<sup>er</sup> juillet 2015, discours au sujet du rapport n° 15, intitulé « Lancement de l'opération n° 60068019 “Vidéoprotection – Développement et amélioration du dispositif existant 2015-2020” – Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 “Vidéoprotection 2015-2020”, programme n° 00018 ».

- Compte-rendu du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 26 mai 2016, question écrite au Maire de Lyon.

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 8 novembre 2017, discours au sujet d'une « question diverse » portant sur la « sécurité ».

- **9<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 17 juin 1999, discours au sujet de la délibération n° 09/99/473, intitulée « Vidéosurveillance à la Duchère – 69009 Lyon ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 2 décembre 2003, discours au sujet de la délibération n° 09/03/443, intitulée « Extension de la

vidéosurveillance des espaces publics – Poursuite de la démarche dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement : autorisation de signature de la convention d’occupation du local technique de la Duchère avec la Régie Rosier-Modica ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 27 avril 2009, discours au sujet du rapport intitulé « Vidéo protection des espaces publics – Autorisation de Programme – Opérations numéros 60068007 – 60068008 – 60068009 – 60068010 – 60068011 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation d’une partie de l’AP n° 2009-2, programme 00018, pour un montant de 1 450 000 euros ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 19 juin 2012, discours au sujet du rapport n° 33, intitulé « Mission Sécurité Globale – Vidéoprotection des espaces publics – Actualisation de l’autorisation de programme – Opérations numéros 60068017 – 60068018 – 07277002 – Programme 00018 Sécurité et prévention des risques. Vote des opérations et affectation de l’AP n° 2009-2, programme 00018 pour un montant de 745 000 euros ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 2 avril 2013, discours au sujet d’une question orale de Blandine Reynaud.

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 9 décembre 2014, discours au sujet du rapport intitulé « Lancement de l’opération n° 60069001 “Fibre optique bâtiments communaux et vidéo protection Duchère” – Affectation d’une partie de l’AP 2009-2, programme 00018, pour un montant de 80 000 euros – Signature de la convention Ville de Lyon/Grand Lyon, relative à cette opération ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 2 mars 2015, discours au sujet du rapport intitulé « Vote de l’autorisation de programme n° 2015-1 “Vidéo protection PEP 2015-2020”, programme 00018 – Lancement de l’opération n° 60069002 “Extension de la vidéoprotection Duchère/Parc du Vallon” ».

- **Ville de Marseille**

- Séance du Conseil municipal de Marseille du 29 juin 2015, discours au sujet des délibérations n<sup>os</sup> 15/0361/DDCV, intitulée « Création d’une brigade de nuit » et 15-27667-DPMS, intitulée « Opération Big Data de la Tranquillité Publique – Affectation d’autorisation de programme – Financement ».

- **Ville de Metz**

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Metz du 28 octobre 2004, discours au sujet du rapport n° 4, intitulé « Installation d'une caméra de vidéosurveillance, place du Général de Gaulle ».

- **Ville de Meylan** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meylan du 15 décembre 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014-12-15-6, intitulée « Signature d'un marché pour la mise en place d'une vidéoprotection et les maintenances associées ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meylan du 28 septembre 2015, discours au sujet du rapport n° 18, intitulé « Signature d'un marché pour la mise en place d'une vidéoprotection et les maintenances associées ».

- **Ville de Meyzieu** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meyzieu du 24 septembre 2014, discours ayant eu lieu avant les débats sur les délibérations, en début de Conseil.

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Meyzieu du 18 décembre 2014, discours au sujet d'une « information générale sur le niveau de la délinquance ».

- **Ville de Nice**

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Nice du 19 décembre 2008, discours au sujet de la délibération n° 5.10, intitulée « Protocole d'accord avec la société par actions simplifiées Garelli pour le règlement de travaux exécutés en urgence absolue sur l'immeuble au n° 8 rue Reine Jeanne dans le cadre du pouvoir de police en matière de sécurité publique ».

- **Ville d'Orléans**

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Orléans du 30 mai 2008, discours au sujet de la délibération n° 46, intitulée « Centre bus de la Place d'Arc et ses équipements.

Déport de visualisation par caméras fixes vers le Centre de Sécurité Orléanais. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" et la S.E.T.A.O ».

- **Ville d'Oullins** (par ordre chronologique)

- Délibération n° 2010-02-07, intitulée « Sécurité publique – Dispositif de vidéoprotection urbaine – Création d'un comité d'éthique et d'évaluation », votée lors de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 février 2010.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 février 2010, discours au sujet de la délibération n° 2010-02-07, précitée.

- Délibération n° 2010-06-21, intitulée « Adoption de la charte du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection urbaine et de la sécurité publique », votée lors de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 24 juin 2010.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 avril 2012, discours au sujet de la délibération n° 2012-04-13, intitulée « Mise en œuvre de la seconde tranche du système de vidéo protection – Demande de subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 20 décembre 2012, discours au sujet du rapport n° 1, intitulé « Budget primitif 2013 – Budget général ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 28 novembre 2013, discours au sujet du rapport n° 1, intitulé « Budget 2014, débat d'orientations budgétaires ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 4 juillet 2014, discours au sujet de la délibération n° 2014-07-09, intitulée « Convention de mise à disposition des flux vidéos des caméras du Sytral ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 3 octobre 2014, discours au sujet de la communication intitulée « Bilan sur la vidéoprotection ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 31 mars 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160331\_13, intitulée « Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la commune ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 26 mai 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160526\_7, intitulée « Extension et amélioration du système de vidéoprotection – Demande de subvention à l'État ».



- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 29 septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 20160929\_14, intitulée « Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention à l'État ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 24 novembre 2016, discours au sujet des rapports n°s 8, intitulé « Entente intercommunale entre les villes de Grigny et d'Oullins relative au Centre de Supervision Urbain (CSU) », et 9, intitulé « Extension du Centre de Supervision Urbain (CSU) – Demande de subvention à l'État ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Oullins du 21 décembre 2016, discours au sujet du rapport n° 1, intitulé « Budget primitif 2017 – Budget général ».

- **Ville de Paris** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil de Paris de décembre 2007, discours au sujet du vœu intitulé « Vœu relatif à l'aménagement des terrains dits "de la Fédération", boulevard de Grenelle (15<sup>e</sup>) », ainsi qu'au sujet de la délibération n° 2007, PP 122, intitulée « Budget spécial primitif de la Préfecture de police pour 2008 ».
- Vœu n° 2011 V. 271, intitulé « Vœu relatif à l'installation de compteurs intelligents d'électricité chez les parisiens », présenté lors de la séance du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2011.
- Procès-verbal de la séance du Conseil de Paris de septembre 2016, discours au sujet de la délibération n° 2016 DPP 14, intitulée « Subvention (4.800.000 euros) et avenant à convention pluriannuelle avec le GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) ».
- Procès-verbal de la séance du Conseil de Paris de mai 2018, discours au sujet des vœux suivants : « Vœu déposé par le groupe Écologiste de Paris relatif au déploiement du compteur Linky. Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif aux rendez-vous de pose des compteurs "Linky". Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif à des réunions d'informations sur le compteur "Linky". Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif à la communication des informations de consommation des compteurs "Linky". Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif aux coûts et économies liés au compteur "Linky". Vœu déposé par le groupe les Républicains et Indépendants relatif au déploiement d'un afficheur déporté lors du remplacement des compteurs électriques. Vœu déposé par Mme SIMONNET relatif aux compteurs "Linky" ».

- **Ville de Saint-Denis**

- Arrêté du Maire de Saint-Denis, intitulé « Moratoire sur le déploiement des compteurs “Linky” sur la commune de Saint-Denis », 22 septembre 2016.

- **Ville de Saint-Didier-au-Mont-d’Or**

- Compte-rendu synthétique de la séance du Conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d’Or du 24 mars 2016, rapport intitulé « Mise en place d’un système de vidéo-protection – demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) ».

- **Ville de Saint-Égrève** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la Commission Cadre de vie de Saint-Égrève du 29 mars 2016.  
- Vœu intitulé « Demande de plus de transparence et d’un débat contradictoire en vue de l’installation des compteurs Linky dans la commune par le distributeur d’électricité ERDF », présenté par le groupe Écologie, solidarité, citoyenneté, lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Égrève du 6 avril 2016.

- **Ville de Saint-Fons** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 29 juin 2000, discours au sujet d’une « question diverse ».  
- Délibération n° 03798, intitulée « Appel d’offres pour le marché de travaux pour l’installation d’un système de vidéosurveillance urbain », votée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 21 décembre 2000.  
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 21 décembre 2000, discours au sujet de la délibération n° 03798, précitée.  
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 5 mars 2002, discours au sujet du rapport intitulé « Création de postes ».  
- Délibération n° 04449, intitulée « Création du Comité d’Éthique de la Vidéosurveillance et désignation de ses membres », votée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 10 juillet 2002.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Fons du 10 juillet 2002, discours au sujet de la délibération n° 04449, précitée.

- **Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Sainte Foy-lès-Lyon du 7 juillet 2016, discours au sujet de la délibération n° 5, intitulée « Installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur différents secteurs de la commune ».

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Sainte Foy-lès-Lyon du 13 octobre 2016, discours au sujet de la délibération n° 201610-1, intitulée « Convention d'occupation du domaine public – compteurs d'eau Grand Lyon – Veolia ».

- **Ville de Saint-Genis-Laval** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Genis-Laval du 24 avril 2014, discours au sujet du rapport n° 8, intitulé « Budget primitif 2014 ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Genis-Laval du 14 mars 2017, discours au sujet d'une question orale intitulée « Les compteurs Linky ».

- **Ville de Saint-Martin-d'Hères** (par ordre chronologique)

- Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 1<sup>er</sup> mars 2016, discours au sujet de la motion intitulée « Demande d'informations à ErDF et GrDF ».

- Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 26 avril 2016, discours au sujet du rapport n° 11, intitulé « Demande de subvention pour la vidéoprotection dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016 – FIPD ».

- Séance du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 21 septembre 2016, discours au sujet du rapport n° 17, intitulé « Dossier de demande de subvention pour la vidéoprotection dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016 – FIPD ».

- **Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

- Délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Saint Martin le Vinoux », votée lors du Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux du 6 février 2012.

- **Ville de Saint-Nizier-du-Moucherotte**

- Délibération n° 2016-15, intitulée « refus de l'installation des compteurs "Linky" sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte », votée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-Nizier-du-Moucherotte du 25 février 2016.

- **Ville de Saint-Priest** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 20 mai 1999, discours au sujet de la délibération n° 99082, intitulée « Mise en place d'un système de télésurveillance et vidéosurveillance – Appel d'offres ouvert ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 4 novembre 1999, discours au sujet de la délibération n° 99158, intitulée « Création de trois postes d'opérateurs de télésurveillance pour le fonctionnement du centre superviseur urbain ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 26 septembre 2007, discours au sujet de la délibération n° 07.115, intitulée « Prévention de la Délinquance : Contrat Urbain de Cohésion Sociale au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Programmation 2007 – Demande de subventions pour l'action "prévention situationnelle place Jean Moulin" ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Saint-Priest du 28 septembre 2017, discours au sujet des délibérations n°s 17.128, intitulée « SIGERLY – Modification statutaire », 17.137, intitulée « Installation de vidéo-protection aux entrées principales et abords immédiats des groupes scolaires – Demande de subvention » et 17.139, intitulée « Action de prévention de la délinquance – Demande de subvention ».

- **Ville de Sassenage** (par ordre chronologique)

- Délibération intitulée « Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Sassenage », votée lors de la séance du Conseil

municipal de Sassenage du 13 septembre 2010.

- Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 septembre 2010, discours au sujet de la délibération précitée.

- Séance du Conseil municipal de Sassenage du 13 novembre 2012, discours au sujet de la délibération intitulée « Installation d'un système de vidéoprévention – Subvention sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ».

- Délibération intitulée « Installation d'un système de vidéo-prévention – Subvention sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances », votée lors de la séance du Conseil municipal de Sassenage du 4 juillet 2013.

- Séance du Conseil municipal de Sassenage du 4 juillet 2013, discours au sujet de la délibération précitée.

- Séance du Conseil municipal de Sassenage du 6 novembre 2017, discours au sujet du rapport n° 5, intitulé « Service des affaires juridiques – Rapport d'exploitation du contrat de partenariat public privé pour l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en valeur du patrimoine, d'illuminations festives et de vidéo prévention de l'année 2016 ».

- **Ville de La Tour de Salvagny**

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de La Tour de Salvagny du 28 mars 2018, questions diverses.

- **Ville de Vaulx-en-Velin** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 20 février 1997, discours au sujet du rapport n° 8, intitulé « Charte d'action Ville-État – Prévention-sûreté – sécurité ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 30 juin 1999, discours au sujet du rapport n° 63, intitulé « Vidéosurveillance urbaine – Programme 1999 ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 15 décembre 2005, discours au sujet du rapport n° 5, intitulé « Plan de financement vidéo-surveillance – Extension lycée, collège, Mas du Taureau et Jardin de la Paix et des libertés ».

- **Ville de Vénissieux** (par ordre chronologique)

- Délibération n° 1, intitulée « Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le quartier des Minguettes », votée lors de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006.

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 11 décembre 2006, discours au sujet du « Compte-rendu du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 7 décembre 2006 » et discours faisant suite à la présentation d'un stagiaire de la Préfecture, qui a fait une étude sur les véhicules brûlés.

- Délibération n° 21, intitulée « Vidéo-protection – Constitution d'un comité d'éthique », votée lors de la séance du Conseil municipal de Vénissieux du 19 novembre 2007.

- **Ville de Vif**

- Compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Vif du 22 mai 2017, questions des élus.

- **Ville de Villeurbanne** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 21 décembre 2017, discours au sujet de la délibération n° D-2017-446, intitulée « Budget Primitif 2018 ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 28 juin 2018, discours au sujet de la délibération n° D-2018-236, intitulée « Demande de financement auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ».

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Villeurbanne du 1<sup>er</sup> juillet 2019, discours au sujet du rapport n° 19, intitulé « Charte de résolution amiable des conflits ».

## IV – Conseils de quartiers, CICA, Unions de quartier et CCSPL

- **CICA du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon**

- Compte-rendu de la réunion du CICA du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 15 juin 2000, ayant pour thème « Sécurité des biens et des personnes en Presqu'île », Archives Ville de Lyon, 1967WP067<sup>2872</sup>.

- **CICA du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon (par ordre chronologique)**

- Compte-rendu de la réunion du CICA du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 16 septembre 2014 (page consultée le 26 mai 2021)

[https://mairie7.lyon.fr/sites/mairie7/files/content/documents/2017-11/CICA\\_140916.pdf](https://mairie7.lyon.fr/sites/mairie7/files/content/documents/2017-11/CICA_140916.pdf)

- Compte-rendu de la réunion du CICA du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 3 mars 2015, intitulée « La tranquillité et la sécurité » (page consultée le 16 mai 2021)

<https://mairie7.lyon.fr/sites/mairie7/files/content/documents/2017-11/150303%20CICA%20CR.pdf>

- Compte-rendu de la réunion du CICA du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon du 8 novembre 2017, intitulée « Évolution de l'urbanisme dans le 7<sup>e</sup> arrondissement » (page consultée le 18 mai 2021)

<https://mairie7.lyon.fr/sites/mairie7/files/content/documents/2017-12/171108%20CICA%20CR.pdf>

- **Conseil de quartier du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon (par ordre chronologique)**

- Courriel d'un membre du Conseil de quartier du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, adressé aux autres membres dudit Conseil, 7 février 2015.

- Compte-rendu de la réunion du Bureau du Conseil de quartier du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon – Croix-Rousse Ouest du 16 mars 2016 (page consultée le 8 août 2019)

<https://mairie4.lyon.fr/sites/mairie4/files/content/migrated/782/295/Compte%20rendu%20CDQ%20Ouest%20-%202016%20mars%202016.pdf>

---

<sup>2872</sup> Les références d'archives présentées ici et dans les pages qui suivent concernent des documents difficilement accessibles par d'autres biais.

- **Union des habitants du Quartier Sud de Saint-Martin-d'Hères** (par ordre chronologique)
  - Union des habitants du Quartier Sud de Saint-Martin-d'Hères, « Non au LINKY », *La Vie du Quartier Sud*, n° 35, mars 2016, p. 3.
  - « Linky est un outil inutile et dangereux », *Journal de l'Union des habitants du quartier sud de Saint-Martin-d'Hères*, n° 36, juin 2016, p. 2.
  
- **CCSPL de la Métropole de Grenoble**
  - Compte-rendu de la CCSPL de la Métropole de Grenoble, du 13 juin 2017 (page consultée le 29 octobre 2019)  
<http://cluq-grenoble.org/WordPress/wp-content/uploads/2017/06/CR-CCSPL-130617.pdf>

## **V – Chartes d'éthique et collèges d'éthique de la vidéosurveillance**

- **Chartes d'éthique**
  - Charte d'éthique de la vidéo-protection de la Ville de Domène.
  - Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble.
  - Charte d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon.
  - Charte d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon.
  - Charte d'éthique de la vidéo protection de la Ville d'Oullins.
  - Charte d'éthique de la vidéoprotection urbaine de la Ville de Vénissieux.
  
- **Collège d'éthique grenoblois** (par ordre chronologique)
  - Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 21 juin 2010.
  - Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 13 décembre 2010.
  - Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 14 mars 2011.
  - Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 27 juin 2011.



- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 17 octobre 2011.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 19 mars 2012.
- Lettre (valant rapport d'activité du Collège d'éthique) du Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, adressée au Maire de Grenoble, 19 mars 2012.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 3 décembre 2012.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 18 mars 2013.
- Lettre (valant rapport d'activité du Collège d'éthique) du Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble, adressée au Maire de Grenoble, 18 mars 2013.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 29 mai 2013.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Grenoble du 19 décembre 2013.

- **Collège d'éthique lyonnais** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 3 février 2010.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 28 mai 2010.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 19 octobre 2010.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 14 décembre 2010.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 15 mars 2011.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 27 juin 2011.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 4 octobre 2011.

- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 24 janvier 2012.
- Compte-rendu de la réunion du Comité de suivi de la thèse / Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 juin 2012.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 29 octobre 2012.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 12 février 2013.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 21 juin 2013.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 5 novembre 2013.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 28 novembre 2014.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 13 mars 2015.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 7 décembre 2015.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 11 décembre 2017.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 5 juin 2018.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 27 juin 2019.
- Compte-rendu de la réunion du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon du 2 décembre 2019.

## **VI – Autres productions et/ou publications des villes, métropoles, élus et associations d'élus locaux** (par ordre alphabétique)

- **Métropole de Grenoble** (par ordre chronologique)

- « Des compteurs “Linky” made in Fontaine ! », *Métroscope*, n° 112, janvier-février 2015, p. 11 (page consultée le 25 juin 2021)

<https://fr.calameo.com/read/000326951d492fe8a13e8>

- « Les compteurs arrivent dans la Métropole », *Métropole*, n° 3, hiver 2015-2016, p. 20 (page consultée le 16 mars 2020)

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/26-magazine-metropole.htm>

- Julie Fontana, « Comment se saisir des données numériques et leur imaginer de nouveaux usages ? », *Gre.mag'*, publié le 5 janvier 2016, modifié le 16 juin 2017 (page consultée le 19 mars 2020)

<https://www.gre-mag.fr/actualites/interview-sophie-malichier-scop-la-peniche/>

- Lettre du Vice-Président de la Métropole de Grenoble, délégué à l'énergie et à l'aménagement numérique, adressée à une habitante, Grenoble, 31 mai 2016.

- « Ils vont assembler 200 000 Linky par an », *Métropole*, n° 7, hiver 2016-2017, p. 19 (page consultée le 16 mars 2020)

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/26-magazine-metropole.htm>

- Grenoble-Alpes Métropole, « Transition énergétique : du porte-à-porte pour expliquer les bons gestes », 30 mars 2017 (page consultée le 25 juillet 2019)

<https://www.lametro.fr/actualite/35/104-transition-energetique-du-porte-a-porte-pour-expliquer-les-bons-gestes.htm>

- Grenoble-Alpes Métropole, « La valise initiale. Projet métropolitain pour 2030 », mars 2017 (page consultée le 25 mai 2019)

<https://www.lametro.fr/562-projet-metropolitain.htm>

- Grenoble-Alpes Métropole, « Projet européen Infocus. Plan d'action intégré », juin 2018, (page consultée le 25 mai 2019)

<https://www.lametro.fr/482-programmes-europeens.htm>

- Grenoble-Alpes Métropole, « Grenoble Alpes, une marque partagée pour voir plus loin, révélée au MIPIM du 12 au 15 mars 2019 », *Communiqué de presse*, 7 mars 2019 (page consultée le 25 mai 2019)

<https://www.grenoblealpes.fr/actualite/7/11-la-marque-grenoble-alpes-revelee-au-mipim-2019.htm>

- **Métropole de Lyon** (par ordre chronologique)

- Site de la Métropole de Lyon, Service ONLYMOOV (page consultée le 10 avril 2019)

<https://www.onlymoov.com/decouvrir/qui-sommes-nous/>

- Catherine Foret, « Vidéosurveillance et éthique. Interview de Jean-Pierre Hoss », *Millénaire 3*, Métropole de Lyon, 15 février 2008 (page consultée le 22 août 2021)

<https://www.millenaire3.com/Interview/2008/videosurveillance-et-ethique>

- Grand format « Ma ville intelligente », *Grand Lyon magazine*, n° 42, avril 2013, p. 12 (page consultée le 26 août 2019)  
[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/grandlyonmagazine/20130402\\_gl\\_glm42.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/grandlyonmagazine/20130402_gl_glm42.pdf)
- « atelier-débat » intitulé « Les smart grids au service de la transition énergétique », Grand Lyon, ALE Lyon, ERDF, 14 mai 2013, mis en ligne le 18 juillet 2013 (page consultée le 23 août 2019)  
<https://www.youtube.com/watch?v=y4YstLyHXY&index=2&list=PL5hiTZUmgff4L3dQhraE37Q2ZAuVIMF3f>
- Karine Dognin-Sauze, propos recueillis par J.-M. M., « La synthèse de la ville durable et de la ville intelligente », *Urbanisme*, n° 394, août 2014, p. 52.
- « Arrivée des compteurs communicants », in Métropole de Lyon, *Rapport d'activité 2015*, p. 56 (page consultée le 25 mai 2019)  
[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/institution/rapport-annuel/20161103\\_gl\\_rapportactivites\\_2015.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/institution/rapport-annuel/20161103_gl_rapportactivites_2015.pdf)
- « Compteurs intelligents : stop aux idées reçues. Tout savoir sur les nouveaux compteurs », *MET'*, n° 4, septembre-octobre 2016, pp. 8-9 (page consultée le 16 mars 2020)  
<https://met.grandlyon.com/tous-les-numeros-du-met/>
- Métropole de Lyon, *Inventons ensemble une Métropole co-intelligente*, non daté, mais version papier récupérée lors d'enquêtes menées en 2016, également disponible en ligne, 39 p. (page consultée le 2 avril 2021)  
[http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/fichiers/site\\_eco/20161117\\_gl\\_lyon\\_smart\\_city\\_metropole\\_intelligente\\_plaquette\\_fr.pdf](http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/fichiers/site_eco/20161117_gl_lyon_smart_city_metropole_intelligente_plaquette_fr.pdf)
- « Projet Linky », in Métropole de Lyon, *Expérimenter pour mieux vivre en ville demain*, non daté, mais version papier récupérée lors d'enquêtes menées en 2016, p. 19.
- Document intitulé « Foire aux questions », version 3, modifiée par M. X, Métropole de Lyon, 21 avril 2017.
- Vincent Huchon, « Insertion : mobiliser les entreprises », *MET'*, n° 8, été 2017, pp. 12-13 (page consultée le 16 mars 2020)  
<https://met.grandlyon.com/tous-les-numeros-du-met/>
- *Lyon smart community. Un partenariat international pour développer une ville intelligente au service des citoyens*, Hikari, Sunmoov', ConsoTab, Community management system, octobre 2017, p. 3 (page consultée le 27 août 2019)

[http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/fichiers/site\\_eco/20171010\\_gl\\_lyon\\_smart\\_community\\_bilan\\_perspectives\\_plaquette\\_fr.pdf](http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/fichiers/site_eco/20171010_gl_lyon_smart_community_bilan_perspectives_plaquette_fr.pdf)

- Lettre du Vice-Président de la Métropole de Lyon, délégué à l'action foncière et à l'énergie, adressée aux habitants de la Métropole de Lyon, 2017.

- « La Métropole de Lyon et les données personnelles », Millénaire 3, Métropole de Lyon, 1<sup>er</sup> avril 2018 (page consultée le 7 novembre 2019)

<https://www.millenaire3.com/Interview/La-metropole-de-Lyon-et-les-donnees-personnelles-2>

- **Ville de Besançon**

- Dépliant de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, intitulé « Smart city Besançon. Ville intelligente et collaborative », non daté, mais récupéré lors d'enquêtes menées en 2016.

- **Ville de Bresson**

- « Informations divers », *Bresson Infos*, n° 29, mars 2018, p. 12 (page consultée le 11 mars 2020)

[http://www.village-de-bresson.fr/iso\\_album/bresson\\_infos\\_n\\_29\\_-\\_site.pdf](http://www.village-de-bresson.fr/iso_album/bresson_infos_n_29_-_site.pdf)

- **Ville de Brié-et-Angonnes** (par ordre chronologique)

- *Gazette des briataux*, n° 51, juillet 2012, p. 14.

- « Le compteur Linky arrive à Brié-et-angonnes », *Pour les Briataux*, n° 71, janvier 2017, p. 18 (page consultée le 17 mars 2020)

[http://www.brie-et-angonnes.fr/IMG/pdf/pour\\_les\\_briataux\\_71\\_janvier2017\\_web.pdf](http://www.brie-et-angonnes.fr/IMG/pdf/pour_les_briataux_71_janvier2017_web.pdf)

- Brié-et-Angonnes avenir, « Compteurs Linky : un enterrement de 1<sup>ère</sup> classe ! », *Édito*, n° 12, mai 2017 (page consultée le 30 juin 2020)

<https://claude-soullier.fr/2017/05/17/edito-n-12-mai-2017/>

- **Ville de Caluire-et-Cuire** (par ordre chronologique)

- « Gazpar en avant-première à Caluire-et-Cuire ! », *Rythmes*, n° 317, septembre 2015, p. 36 (page consultée le 8 août 2019)

<https://www.ville-caluire.fr/content/rythmes-septembre-2015>

- « Les compteurs de gaz communicants arrivent à Caluire et Cuire », *Rythmes*, n° 330, novembre 2016, p. 27 (page consultée le 17 mars 2020)

<https://www.ville-caluire.fr/content/rythmes-novembre-2016>

- **Ville de Champagnier** (par ordre chronologique)

- « ERDF... Compteurs Linky », *Écho champagnard*, n° 17, avril 2016, p. 14 (page consultée le 29 mars 2020)

[http://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin\\_no\\_17\\_avril\\_2016\\_version\\_finale.pdf](http://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin_no_17_avril_2016_version_finale.pdf)

- Enedis, Présentation « Point sur le déploiement des compteurs communicants Linky », datée du 11 octobre 2016 et faite par Enedis devant les membres du Conseil municipal de Champagnier, du CCAS, et des dirigeants des associations de la commune (page consultée le 11 mars 2020)

<http://champagnier.fr/IMG/pdf/enedis-linky.pdf>

- Ville de Champagnier, « Enedis et le Linky », 19 octobre 2016 (page consultée le 11 mars 2020)

<http://champagnier.fr/spip.php?article362>

- « Réunion compteur Linky – Mardi 11 octobre 2016 », *Écho champagnard*, n° 23, octobre 2016, p. 2 (page consultée le 29 mars 2020)

[https://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin\\_no\\_23\\_octobre\\_2016\\_version\\_finale.pdf](https://champagnier.fr/IMG/pdf/bulletin_no_23_octobre_2016_version_finale.pdf)

- **Ville de Charbonnières-les-Bains**

- « Pose des compteurs intelligents », *Charbo Mag*, avril-mai-juin 2017, p. 17 (page consultée le 28 mars 2020)

[https://www.charbonnieres.com/upload/elfinder/docs-pages-internes/charbomag/CHARBO\\_MAG\\_AVRIL-MAI-JUIN-2017.pdf](https://www.charbonnieres.com/upload/elfinder/docs-pages-internes/charbomag/CHARBO_MAG_AVRIL-MAI-JUIN-2017.pdf)

- **Ville de Chassieu**

- Programme de Jean-Jacques Sellès pour les élections municipales de Chassieu de mars 2014 (page consultée le 4 décembre 2019)

<http://parc.joly.chassieu.free.fr/IMG/pdf/ProgrammeSelles2014complet.pdf>

- **Ville de Claix** (par ordre chronologique)

- Ville de Claix, « Les compteurs Gazpar. Gazpar : tout savoir sur le nouveau compteur de GrDF », non daté (page consultée le 11 mars 2020)

<http://www.ville-claix.fr/france/DT1542962140/page/Les-compteurs-Gazpar.html>

- Lettre du Maire de Claix, adressée au Président de la Métropole de Grenoble, 2 mars 2016 (page consultée le 11 mars 2020)

<http://www.ville-claix.fr/france/DT1459326476/page/Les-compteurs-Linky.html>

- Lettre du Directeur territorial Isère d'ERDF, adressée aux maires de la Métropole de Grenoble, 16 mars 2016 (page consultée le 11 mars 2020)

<http://www.ville-claix.fr/france/DT1459326476/page/Les-compteurs-Linky.html>

- Lettre du Préfet de l'Isère, adressée aux maires du département de l'Isère, au Président de la Métropole de Grenoble et au Président de l'Association des maires de l'Isère, 26 mai 2016 (page consultée le 11 mars 2020)

<http://www.ville-claix.fr/france/DT1459326476/page/Les-compteurs-Linky.html>

- **Ville de Corbas** (par ordre chronologique)

- « Le compteur Linky », *Vivre à Corbas*, n° 38, juillet 2018, p. 6 (page consultée le 22 mars 2020)

<https://www.ville-corbas.fr/index.php/service-en-1-clic/Parutions-municipales/Vivre-a-Corbas-2018>

- Ville de Corbas, « Les compteurs communicants : Avantages et inconvénients », non daté (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2017)

<http://www.ville-corbas.fr/associations/Agenda/Les-compteurs-communicants-Avantages-et-inconvenients>

- **Ville de Corenc**

- « Arrivée de Gazpar », *Corenc Magazine*, n° 20, juillet-août 2017, p. 8 (page consultée le 11 mars 2020)

[http://cdn1\\_3.reseaudescommunes.fr/cities/100/documents/3ff7twyu31snkaw.pdf](http://cdn1_3.reseaudescommunes.fr/cities/100/documents/3ff7twyu31snkaw.pdf)

- **Ville de Couzon-au-Mont-d'Or**

- Ville de Couzon-au-Mont-d'Or, « Gazpar Information », non daté (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.couzonaumontdor.fr/gaspar-information/>

- **Ville de Craponne** (par ordre chronologique)

- « Déploiement des compteurs Linky sur Craponne », *Craponne Magazine*, octobre-novembre 2017, p. 8 (page consultée le 28 mars 2020)

[https://www.mairie-](https://www.mairie-craponne.fr/fileadmin/Publications/Bulletins_municipaux/CraponneMag_OctNov2017.pdf)

[craponne.fr/fileadmin/Publications/Bulletins\\_municipaux/CraponneMag\\_OctNov2017.pdf](https://www.mairie-craponne.fr/fileadmin/Publications/Bulletins_municipaux/CraponneMag_OctNov2017.pdf)

- « Déploiement des compteurs communicants gaz », *Craponne Magazine*, avril-mai 2018, p. 4 (page consultée le 28 mars 2020)

[https://www.mairie-](https://www.mairie-craponne.fr/fileadmin/Publications/Bulletins_municipaux/CraponneMag_AvrilMai2018.pdf)

[craponne.fr/fileadmin/Publications/Bulletins\\_municipaux/CraponneMag\\_AvrilMai2018.pdf](https://www.mairie-craponne.fr/fileadmin/Publications/Bulletins_municipaux/CraponneMag_AvrilMai2018.pdf)

- Ville de Craponne, « Déploiement des compteurs communicants gaz », non daté (page consultée le 23 avril 2018)

<http://www.mairie-craponne.fr/actualite-deploiement-des-compteurs-communicants-gaz.html>

- **Ville de Dardilly** (par ordre chronologique)

- « Brèves », *multiple*, n° 49, janvier 2018, p. 2 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.dardilly.fr/upload/elfinder/multiple/Multiple49VDEF.pdf>

- « Brèves », *multiples*, n° 50, février-mars 2018, p. 2 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.dardilly.fr/upload/elfinder/multiple/Multiple50-Dardilly-BD.pdf>

- Ville de Dardilly, « La Vidéo protection », non daté (page consultée le 18 septembre 2017)

<https://www.dardilly.fr/cadre-de-vie/securite/video-protection>



- **Ville de Domène** (par ordre chronologique)

- « Vidéoprotection : présentation du dispositif », *Le Journal de Domène*, n° 167, avril 2013, p. 5 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://fr.calameo.com/read/00152178864a8b8560b46>

- Tribune du groupe Gauche démocratique et citoyenne, intitulée « Caméras de surveillance : une charte éthique en toc », *Le Journal de Domène*, n° 169, juin 2013, p. 4.

- « Caméras de surveillance. Une charte éthique en toc », *in* Tract du groupe politique Gauche démocratique et citoyenne de Domène, 6 juillet 2013.

- « Seconde tranche pour la vidéo-protection », *Journal de Domène*, n° 183, février 2015, p. 4 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://fr.calameo.com/read/0015217889adf15c9a94b>

- « Police municipale : sécurité et proximité », *Journal de Domène*, n° 187, juin 2015, p. 6 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://fr.calameo.com/books/00152178870de44d96f84>

- « L'avis de... Pierre ARIOLI, Adjoint à la Tranquillité publique et à la Vie des quartiers », *Journal de Domène*, n° 187, juin 2015, p. 7.

- « Réunion d'information sur le compteur Linky », *Journal de Domène*, n° 207, septembre 2017, p. 9 (page consultée le 29 mars 2020)

[https://www.ville-domene.fr/download/Actus/Journal/journal\\_septembre\\_2017.pdf](https://www.ville-domene.fr/download/Actus/Journal/journal_septembre_2017.pdf)

- « Compteur Linky : informations complémentaires », *Journal de Domène*, n° 209, novembre 2017, p. 8 (page consultée le 18 février 2022)

<https://fr.calameo.com/read/001521788c2fd348ff281>

- **Ville d'Échirolles** (par ordre chronologique)

- EELV Échirolles, « Oct 2010 – Video Surveillance », 3 octobre 2011 (page consultée le 19 juin 2017)

<http://echirolles.eelv.fr/2011/10/03/oct-2010-%E2%80%93-video-surveillance/>

- « Linky à Échirolles », *Cité Échirolles*, n° 350, décembre 2015, p. 28 (page consultée le 9 septembre 2019)

[https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_350_decembre_2015.web_.pdf)

[01/cite\\_echirolles\\_350\\_decembre\\_2015.web\\_.pdf](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_350_decembre_2015.web_.pdf)

- « 3 questions à Roland Fayn, Responsable Linky à ERDF », *Cité Échirolles*, n° 351, janvier 2016, p. 11 (page consultée le 12 novembre 2019)

[https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_351_janvier_2016.web_.pdf)

[01/cite\\_echirolles\\_351\\_janvier\\_2016.web\\_.pdf](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_351_janvier_2016.web_.pdf)

- LJSJL, « Le Comité s’active », *Cité Échirolles*, n° 355, mai 2016, p. 6 (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2020)

[https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_355_mai_2016.web_.pdf)

[01/cite\\_echirolles\\_355\\_mai\\_2016.web\\_.pdf](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_355_mai_2016.web_.pdf)

- M.B., « La transition énergétique a ses volontaires », *Cité Échirolles*, n° 360, décembre 2016, p. 6 (page consultée le 2 août 2019)

[https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_360_decembre_2016_janvier_2017.web_.pdf)

[01/cite\\_echirolles\\_360\\_decembre\\_2016\\_janvier\\_2017.web\\_.pdf](https://www.echirolles.fr/sites/default/files/2017-01/cite_echirolles_360_decembre_2016_janvier_2017.web_.pdf)

- JFL pour la Ville d’Échirolles, « Yasmine Bahidj et Myriam Sakirda », 5 juillet 2017 (page consultée le 26 novembre 2018)

<https://www.echirolles.fr/actualites/yasmine-bahidj-et-myriam-sakirda>

- Ville d’Échirolles, « Comité consultatif ondes électro-magnétiques », non daté (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2020)

<https://www.echirolles.fr/comite-consultatif-ondes-electromagnetiques>

- **Ville d’Écully**

- « Nouveaux compteurs de gaz communicants », *Écully Magazine*, n° 28, mai 2017, p. 11 (page consultée le 8 mars 2020)

<https://en.calameo.com/read/0047320288fa10d27ba3f>

- **Ville de Feyzin**

- « Bientôt chez vous le compteur Linky », *L’Écho de Feyzin*, n° 174, février 2018, p. 4 (page consultée le 9 mars 2020)

<https://www.ville-feyzin.fr/images/publications/pdf-calameo/Fvrier-2018.pdf>

- **Ville de Fleurieu-sur-Saône**

- « Compteur à gaz “Gazpar” », *Fleurieu sur Saône. Les Nouvelles Brèves*, n° 387, février 2015, p. 1.

- **Ville de Fontaine** (par ordre chronologique)

- « Création d'un comité d'éthique sur la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, n° 285, juin 2014, p. 5 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424bd3b80627f85>

- « Comité d'éthique de la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, n° 293, mars 2015, p. 20 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424bb383a495a02>

- « CG inaugure son unité de production », *Fontaine rive gauche*, n° 300, novembre 2015, p. 5 (page consultée le 21 mars 2020)

<https://ville-fontaine.fr/fontaine-rive-gauche/>

- « L'agenda », *Fontaine rive gauche*, n° 306, mai 2016, p. 30 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/0051854248c9dba115c3a>

- « Tranquillité publique : renforcement des moyens », *Fontaine rive gauche*, n° 306, mai 2016, p. 14.

- « Questions à René Di Benedetto, conseiller délégué à la sécurité, tranquillité publique et risques majeurs », *Fontaine rive gauche*, n° 306, mai 2016, p. 14.

- « Vœu sur les compteurs communicants », *Fontaine rive gauche*, n° 306, mai 2016, p. 17.

- « Compteurs Linky en débat », *Fontaine rive gauche*, n° 307, juin 2016, p. 4 (page consultée le 24 mars 2020)

<https://ville-fontaine.fr/fontaine-rive-gauche/>

- « Tranquillité publique, les nouveautés », *Fontaine rive gauche*, n° 313, janvier 2017, p. 10 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424e31439427bc2>

- Ville de Fontaine, « Avis Citoyen », 16 février 2017 (page consultée le 2 juin 2019)

<https://ville-fontaine.fr/democratie-participative/conseil-citoyen-des-fontainois/>

- « Extension de la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, n° 315, mars 2017, p. 17 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424ddc65c3ebb38>

- « Déploiement de la vidéoprotection », *Fontaine rive gauche*, n° 318, juin 2017, p. 15 (page consultée le 22 août 2021)

<https://fr.calameo.com/read/005185424e2425639db25>

- Ville de Fontaine, « Inauguration de CG », non daté (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2017)

<http://ville-fontaine.fr/CG-inaugure-unite-de-production-fontaine>

- Ville de Fontaine, « CG s'installe à Fontaine », non daté (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2017)

<http://ville-fontaine.fr/groupe%20indien%20CG-Fontaine>

- **Ville de Fontaine-sur-Saône** (par ordre chronologique)

- GRDF, « Compteurs Communicants Gaz. Quelle maîtrise de l'énergie grâce aux compteurs Gazpar ? », septembre 2016 (page consultée le 18 septembre 2017)

<https://www.fontaines-sur-saone.fr/GAZPAR-arrive-a-Fontaines-sur.html>

- GRDF, « Compteurs Communicants Gaz. La solution technique », septembre 2016 (page consultée le 18 septembre 2017)

<https://www.fontaines-sur-saone.fr/GAZPAR-arrive-a-Fontaines-sur.html>

- Ville de Fontaine-sur-Saône, « GAZPAR arrive à Fontaines-sur-Saône », 31 janvier 2017 (page consultée le 2 avril 2017)

<http://www.fontaines-sur-saone.fr/GAZPAR-arrive-a-Fontaines-sur.html>

- **Ville du Fontanil-Cornillon**

- « Vidéoprotection ; des images sous haute sécurité », *Le Fontanillois*, mars 2018, p. 7 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://ville-fontanil.fr/fontanillois-mars-2018/>

- **Ville de Francheville** (par ordre chronologique)

- « De nouveaux dispositifs de prévention et de maintien de la tranquillité publique », *Franch'infos*, n° 122, mai-juin 2015, p. 8 (page consultée le 22 mars 2020)

<https://www.mairie-francheville69.fr/publication/categories/franch-infos/>

- « Entretien avec Michel RANTONNET, Maire de Francheville et Conseiller métropolitain », *Franch'infos*, n° 122, mai-juin 2015, p. 9.

- « Projet Gazpar », *Franch'infos*, n° 122, mai-juin 2015, p. 13.

- « Les compteurs Linky vont arriver », *Franch'infos*, n° 128, mai-juin 2016, p. 10 (page consultée le 22 mars 2020)

<https://www.mairie-francheville69.fr/publication/categories/franch-infos/>

- « La vidéo-protection pour la sécurité du citoyen », *Franch'infos*, n° 128, mai-juin 2016, p. 25.

- Europe écologie les Verts Rhône et Métropole de Lyon, « Compteurs intelligents – Réunion publique à Francheville », 17 octobre 2016 (page consultée le 23 mars 2020)  
<https://rhone.eelv.fr/compteurs-intelligents-reunion-publique-a-francheville/>

- Europe Écologie les Verts Sud-Ouest Lyonnais, « Électro-sensibilité, nous récite-t-on des contes... sur les compteurs ? », *Chroniques L'écho Vert*, n° 7, 30 septembre 2016 (page consultée le 30 mars 2020)  
[https://rhone.eelv.fr/files/2016/09/echo\\_vert\\_7.pdf](https://rhone.eelv.fr/files/2016/09/echo_vert_7.pdf)

- « Des compteurs intelligents pour 2020 », *Franch'infos*, n° 132, janvier-février 2017, p. 29 (page consultée le 22 mars 2020)  
<https://fr.calameo.com/read/002935728e90a8443ddf7>

- « Gazpar et vous », *Franch'infos*, n° 138, janvier-février 2018, p. 19 (page consultée le 22 mars 2020)  
<https://fr.calameo.com/read/002935728f4f930e59e56>

- **Ville de Grenoble** (par ordre chronologique)

- Gilles Kuntz, « Souriez, vous êtes filmés ! », 19 février 2007 (page consultée le 3 juillet 2018)

<http://www.gilleskuntz.fr/?p=105>

- Gilles Kuntz, « Vidéosurveillance : le maire légalise enfin », 23 mars 2007 (page consultée le 3 juillet 2018)

<http://www.gilleskuntz.fr/?p=118>

- Gilles Kuntz, « Souriez, vous êtes filmés », 9 février 2008 (page consultée le 3 juillet 2018)

<http://www.gilleskuntz.fr/?p=193>

- Michel Destot, « Comité de soutien », 7 mars 2008, (page consultée le 22 mai 2018)

[http://micheldestot.blogs.com/le\\_blog\\_de\\_michel\\_destot/2008/03/comit-de-soutie.html](http://micheldestot.blogs.com/le_blog_de_michel_destot/2008/03/comit-de-soutie.html)

- ADES, « Retrait de la base élèves ! », 4 juin 2008 (page consultée le 2 avril 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2008/06/04/retrait-de-la-base-eleves/>

- Gilles Kuntz, « Nouvelle mobilisation contre la base élèves », 15 juin 2008 (page consultée le 2 avril 2020)

<http://www.gilleskuntz.fr/?p=233>

- Gilles Kuntz, « Droit à l'information respecté... à Lyon... pas à Grenoble », 12 novembre 2008 (page consultée le 3 juillet 2018)  
<http://www.gilleskuntz.fr/?p=374>
- Gilles Kuntz, « Urgence pour les libertés », 31 janvier 2010 (page consultée le 3 juillet 2018)  
<http://www.gilleskuntz.fr/?p=1052>
- ADES, « Mobilisation contre le fichage "Base élèves" », 18 février 2010 (page consultée le 2 avril 2020)  
<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2010/02/18/mobilisation-contre-le-fichage-%c2%ab-base-eleves-%c2%bb/>
- Gilles Kuntz, « Entrer en résistance », 1<sup>er</sup> avril 2010 (page consultée le 2 avril 2020)  
<http://www.gilleskuntz.fr/?p=1202>
- Gilles Kuntz, « La vidéo, sans la protection », 22 avril 2010 (page consultée le 3 juillet 2018)  
<http://www.gilleskuntz.fr/?p=1235>
- ADES, « Vidéosurveillance : comité d'éthique, comité bidon », 20 mai 2010 (page consultée le 29 mars 2019)  
<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2010/05/20/videosurveillance-comite-d%E2%80%99ethique-comite-bidon/>
- ADES, « Ne parlez plus de vidéosurveillance, mais de vidéoprotection ! », 30 mai 2010 (page consultée le 3 mai 2018)  
<http://www.ades-grenoble.org/wordpress/2010/05/>
- Michel Destot, « Édito – Sécurité publique : notre détermination ne faiblira pas », *Les nouvelles de Grenoble*, n° 136, mai-juin 2010, p. 3, Archives, Ville de Grenoble, 4PER136.
- Le groupe Écologie & Solidarité, ÉluEs Verts, Ades, Alternatifs de la Ville de Grenoble, « Vidéosurveillance : une première réunion publique... sans public ! », 25 juin 2010 (page consultée le 5 novembre 2018)  
<http://www.grenoble-ecologie-solidarite.fr/grenoble2008/spip.php?article1009&lang=fr>
- ADES, « Le Gouvernement doit revoir sa copie sur le fichier base élèves », 23 juillet 2010 (page consultée le 2 avril 2020)  
<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2010/07/23/le-gouvernement-doit-revoir-sa-copie-sur-le-fichier-base-eleves/>

- Michel Destot, « La Ville du XXI<sup>e</sup> siècle », 8 novembre 2010 (page consultée le 21 février 2020)  
<http://www.micheldestot.fr/actualites/la-ville-du-xxie-siecle/>
- ADES, « Pas de vacances pour la résistance à Base élèves », 2 septembre 2011 (page consultée le 2 avril 2020)  
<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2011/09/02/pas-de-vacances-pour-la-resistance-a-base-eleves/>
- « La vidéosurveillance », *Les nouvelles de Grenoble*, n° 147, décembre 2011 - janvier 2012, p. 16, Archives Ville de Grenoble, 4PER147.
- « Police municipale : une efficacité renforcée », *Les nouvelles de Grenoble*, n° 147, décembre 2011 - janvier 2012, p. 17.
- Geneviève Fioraso, « La 1<sup>ère</sup> chaire industrielle française sur les smartgrids à Grenoble », 28 avril 2012 (page consultée le 11 octobre 2016)  
<http://www.genevieve-fioraso.com/2012/04/28/la-1ere-chaire-industrielle-francaise-sur-les-smartgrids-a-grenoble/>
- Les Républicains 38, « Quand M. Destot et J. Safar mettent des ex magistrats et des avocats en difficulté », 8 décembre 2012 (page consultée le 7 mars 2019)  
<http://www.republicains38.fr/quand-m-destot-et-j-safar-mettent-des-ex-magistrats-et-des-avocats-en-difficulte/>
- ADES, « Base Élèves au Tribunal Administratif : rassemblement mardi 26 mars 14 h », 23 mars 2013 (page consultée le 2 avril 2020)  
<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2013/03/23/base-eleves-au-tribunal-administratif-rassemblement-mardi-26-mars-14-h/>
- Planète Publique, *Évaluation de la vidéosurveillance dans 3 sites expérimentaux grenoblois. Synthèse du rapport final réalisé par Planète Publique en septembre 2013*, 24 octobre 2013 (page consultée le 12 septembre 2019)  
<http://unevillepourtous.fr/wp-content/blogs.dir/839/files/2014/02/EvaluationVideosurveillanceSyntheseGrenoble.pdf>
- Le rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes, « La sécurité exige du sérieux », 26 février 2014 (page consultée le 11 juin 2018)  
<http://unevillepourtous.fr/wp-content/blogs.dir/839/files/2014/02/GrenobleUneVillePourTousCommuniquePreventionSecurite.pdf>
- ADES, « La vidéosurveillance n'est pas efficace, et très chère ! », 1<sup>er</sup> mars 2014 (page consultée le 11 septembre 2019)

<http://www.ades-grenoble.org/wordpress/2014/03/01/la-videosurveillance-nest-pas-efficace-et-tres-chere/>

- Le Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes, « 120 ENGAGEMENTS POUR GRENOBLE », Élections municipales des 23 et 30 mars 2014 (page consultée le 20 septembre 2019)

<http://unevillepourtous.fr/wp-content/blogs.dir/839/files/2014/02/ProjetGrenobleUneVillePourTous.pdf>

- ADES, « Vidéosurveillance, le poisson d'avril a bien fonctionné », 19 avril 2014 (page consultée le 11 juin 2018)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2014/04/19/videosurveillance-le-poisson-davril-a-bien-fonctionne/>

- Tribune politique du groupe Front national, intitulée « La vidéosurveillance garante d'une meilleure sécurité ! », *Les Nouvelles de Grenoble*, supplément au numéro spécial de l'été 2014, p. VII, Archives Ville de Grenoble, 4PER162.

- Michel Destot, *Ma passion pour Grenoble. Une métropole du XXIe siècle*, La Tour d'Aigue, Éditions de l'Aube, 2015, 235 p.

- Tribune politique du groupe Les Républicains-UDI-Société civile, intitulée « Il faut rétablir la sécurité à Grenoble pour avoir une ville apaisée et pour tous », *Gre.mag*, novembre 2015 (page consultée le 14 février 2017)

<http://www.gre-mag.fr/actualites/il-faut-retablir-la-securite-a-grenoble-pour-avoir-une-ville-apaisee-et-pour-tous/>

- ADES, « Réflexions sur les compteurs communicants », 15 juillet 2016 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2016/07/15/reflexions-sur-les-compteurs-communicants/>

- Michel Destot, « Présidentielle 2017 : les contributions d'Inventer à Gauche », 19 décembre 2016 (page consultée le 22 décembre 2019)

<http://www.micheldestot.fr/publications-et-interventions/presidentielle-2017-contributions-dinventer-a-gauche/>

- GEG, Atos Worldgrid, Ville de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole, Écocité, Caisse des dépôts, CityZen, Union européenne, Compagnie de chauffage, Eaux de Grenoble-Alpes, Vidéo intitulée « Le portail de données VivaCité », publiée par « Grenoble Ville de Demain » sur *Youtube*, le 24 octobre 2017 (page consultée le 26 août 2019)

<https://www.youtube.com/watch?v=lj6dXJCoT-o>



- Les Républicains 38, « Violence à Grenoble : la Municipalité s’oppose toujours aux caméras », 30 octobre 2017 (page consultée le 23 mai 2019)

<http://www.republicains38.fr/violence-a-grenoble-la-municipalite-soppose-toujours-aux-cameras/>

- Ville de Grenoble, « Grenoble Ville de demain. La plateforme de partage et d’anticipation de la Ville de Grenoble », non daté, mais donné en 2017 à l’enquêtrice lors d’un entretien.

- ADES, « Un moratoire sur l’installation des compteurs Linky, annulé par la justice », 19 janvier 2018 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2018/01/19/un-moratoire-sur-linstallation-des-compteurs-linky-annule-par-la-justice/>

- ADES, « Linky, utilisation frauduleuse des données », 30 mars 2018 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2018/03/30/linky-utilisation-frauduleuse-des-donnees/>

- Conférence de Bernard Stiegler, intitulée « Au-delà des “smart cities”, la nouvelle intelligence urbaine dans une économie de la contribution », organisée par la Ville de Grenoble, 19 septembre 2018 (page consultée le 5 novembre 2019)

[https://www.youtube.com/watch?v=\\_35QulHsPnQ](https://www.youtube.com/watch?v=_35QulHsPnQ)

- ADES, « Compteurs Linky, un arrêt du Conseil d’État », 12 juillet 2019 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2019/07/12/compteurs-linky-un-arret-du-conseil-detat/>

- ADES, « Compteur Linky, un arrêté d’un maire intéressant mais limité », 14 septembre 2018 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2018/09/14/compteur-linky-un-arrete-dun-maire-interessant-mais-limite/>

- ADES, « Compteur Linky : deux arrêts de la justice administrative », 12 octobre 2019 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2018/10/12/compteur-linky-deux-arrets-de-la-justice-administrative/>

- ADES, « Compteur Linky : des arrêtés municipaux annulés par la justice administrative », 18 octobre 2019 (page consultée le 7 mars 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2019/10/18/compteur-linky-des-arretes-municipaux-annules-par-la-justice-administrative/>

- Éric Piolle, *Grandir ensemble. Les villes réveillent l'espoir*, Paris, Les liens qui libèrent, 2019, 252 p.

- ADES, « Mise en demeure de la CNIL concernant les compteurs Linky », 14 février 2020 (page consultée le 2 avril 2020)

<https://www.ades-grenoble.org/wordpress/2020/02/14/mise-en-demeure-de-la-cnil-concernant-les-compteurs-linky/>

- Note de la Direction de la prévention et de la sécurité, intitulée « Bilan vidéosurveillance VN », non datée.

- Les Républicains 38, « Insécurité : pétition pour une consultation citoyenne », non daté (page consultée le 20 septembre 2019)

<http://www.republicains38.fr/petition-consultation-citoyenne/>

- Ville de Grenoble, « Pétition et votation : mode d'emploi », non daté (page consultée le 20 septembre 2019)

<https://www.grenoble.fr/1224-mode-d-emploi.htm>

- **Ville de Grigny**

- « Gazpar. Le nouveau compteur de GRDF arrive à Grigny », *Grigny Magazine*, n° 40, octobre 2018, p. 6 (page consultée le 9 mars 2020)

<http://www.mairie-grigny69.fr/Regard-sur-la-ville/Grigny-magazine>

- **Ville d'Herbeys (par ordre chronologique)**

- « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents. Pour quand ? », *Herbeys Infos*, n° 179, mai 2012, p. 8.

- « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents. Pour quand ? », *Herbeys Infos*, n° 182, septembre 2012, p. 12.

- « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents. Pour quand ? », *Herbeys Infos*, n° 181, juin-juillet-août 2012, p. 13.

- « Tribune énergie et habitat : réseaux électriques intelligents », *Herbeys Infos*, n° 191, octobre 2013, p. 9.

- **Ville de La Mulatière**

- « Compteur Linky : le vrai du faux », *Info au Confluent*, n° 165, juin-juillet-août 2018, p. 14 (page consultée le 9 mars 2020)

[https://www.lamulatiere.fr/download/Actualites/Info\\_au\\_Confluent/info\\_165\\_site.pdf](https://www.lamulatiere.fr/download/Actualites/Info_au_Confluent/info_165_site.pdf)

- **Ville de La Tronche**

- Tribune politique des élus de l'opposition Ensemble pour La Tronche, intitulée « Sécurité et qualité de vie à La Tronche », *Le mag. Ville de La Tronche*, n° 14, avril 2018, p. 8 (page consultée le 9 août 2019)

[http://www.ville-latronche.fr/uploads/Document/c7/2296\\_995\\_avril.pdf](http://www.ville-latronche.fr/uploads/Document/c7/2296_995_avril.pdf)

- **Ville de Limonest**

- « Enedis déploie le nouveau compteur communicant LINKY sur notre commune », *La Gazette de Limonest*, n° 130, décembre 2018, p. 19 (page consultée le 9 mars 2020)

[https://www.limonest.fr/wp-content/uploads/2019/02/Gazette-130\\_web.pdf](https://www.limonest.fr/wp-content/uploads/2019/02/Gazette-130_web.pdf)

- **Ville de Lissieu** (par ordre chronologique)

- ERDF, « Un compteur communicant au service du consommateur », non daté, mais publié par la Ville de Lissieu le 16 mars 2016 (page consultée le 27 septembre 2017)

[http://www.lissieu.fr/IMG/pdf/erdf\\_fiches\\_linky\\_hd.pdf](http://www.lissieu.fr/IMG/pdf/erdf_fiches_linky_hd.pdf)

- ERDF, « Tout savoir sur le compteur Linky », non daté, mais publié par la Ville de Lissieu le 16 mars 2016 (page consultée le 27 septembre 2017)

[http://www.lissieu.fr/IMG/pdf/erdf\\_incollables-linky\\_1.pdf](http://www.lissieu.fr/IMG/pdf/erdf_incollables-linky_1.pdf)

- Ville de Lissieu, « Les nouveaux compteurs d'ERDF : Linky », 16 mars 2017 (page consultée le 27 septembre 2017)

<http://www.lissieu.fr/Les-nouveaux-compteurs-d-ERDF-Linky.html?lang=fr>

- Ville de Lissieu, « Les compteurs communicants Gazpar », 5 février 2018 (page consultée le 9 mars 2020)

<http://www.lissieu.fr/Les-compteurs-communicants-Gazpar.html?lang=fr>

- GRDF, Présentation « Déploiement des compteurs communicants gaz sur la Métropole de Lyon », 2018, publié par la Ville de Lissieu le 5 février 2018 (page consultée le 9 mars 2020)

<http://www.lissieu.fr/Les-compteurs-communicants-Gazpar.html?lang=fr>

- **Lyon**

- **Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- « Nouveaux compteurs d'électricité Linky », *Lyon citoyen*, n° 81, janvier 2010, p. 36 (page consultée le 19 mars 2020)

<https://en.calameo.com/read/0000418975cba6ec93a26>

- « On se tient au courant... », *Lyon citoyen*, n° 82, février 2010, p. 15 (page consultée le 19 mars 2020)

<https://en.calameo.com/read/000041897920cb740af47>

- Manuel Magne [Emmanuel Magne], « Le collège d'éthique de la vidéosurveillance à Lyon », in Forum européen pour la sécurité urbaine, *Citoyens, villes et vidéosurveillance. Vers une utilisation démocratique et responsable de la vidéosurveillance*, juin 2010, p. 202 (page consultée le 4 juillet 2018)

[https://issuu.com/efus/docs/cctv\\_francais](https://issuu.com/efus/docs/cctv_francais)

- Gérard Collomb, « La sécurité à Lyon : les raisons d'une réussite », *Après-demain*, n° 16, octobre 2010, pp. 7-9.

- Gérard Collomb, *Et si la France s'éveillait...*, Paris, Plon, 2011, 216 p.

- « Compteurs Linky : acte 2 », *Lyon citoyen*, n° 131, novembre 2014, p. 26 (page consultée le 19 mars 2020)

<https://en.calameo.com/read/0000418974c66d0d2f364>

- Dossier « Entente pour le climat », *Lyon citoyen*, n° 142, décembre 2015, p. 16 (page consultée le 8 août 2019)

<https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/100/873/Lyon%20citoyen%20d%C3%A9cembre%202015.pdf>

- Ville de Lyon, « Gazpar, l'info circule », 17 septembre 2018 (page consultée le 14 mai 2019)

<https://www.lyon.fr/index.php/node/140393>

- « Gazpar, l'info circule », *Lyon citoyen*, n° 167, septembre 2018, p. 26 (page consultée le 19 mars 2020)

[https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2018-](https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2018-09/Lyon%20citoyen%20septembre%202018.pdf)

[09/Lyon%20citoyen%20septembre%202018.pdf](https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2018-09/Lyon%20citoyen%20septembre%202018.pdf)

- Daniel Chabanol, « Éthique et libertés », *Préventique*, n° 163, mars 2019, pp. 66-67.

- **1<sup>er</sup> arrondissement de la Ville de Lyon** (par ordre chronologique)

- Lettre de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, adressée aux habitants du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, 26 février 2016.

- Lettre de la Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, adressée aux habitants du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, 13 septembre 2016.

- Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, « Réunion publique d'information sur les compteurs Linky d'ERDF. Jeudi 25 juin à 18 h 30 à la mairie du 1<sup>er</sup> », non daté (page consultée le 31 mars 2017)

[http://www.mairie1.lyon.fr/evenement/reunion-publique/reunion-publique-dinformation-sur-les-compteurs-linky-derdf\\_1.html](http://www.mairie1.lyon.fr/evenement/reunion-publique/reunion-publique-dinformation-sur-les-compteurs-linky-derdf_1.html)

- **7<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon**

- Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, « LYON 7° : Découvrez l'agenda des manifestations prévues du 1° au 17 septembre », 28 août 2016 (page consultée le 22 septembre 2017)

<https://qualif.newsestlyonnais.fr/site/2016/08/28/lyon-7-decouvrez-lagenda-manifestations-prevues-1-17-septembre/>

- **8<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon**

- Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, « Le Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement », non daté (page consultée le 25 mars 2020)

<https://mairie8.lyon.fr/votre-mairie/vie-citoyenne/le-comite-dinitiative-et-de-consultation-darrondissement>

- **Ville de Marcy l'Étoile** (par ordre chronologique)

- GRDF, « Les 4 étapes d'installation de votre nouveau compteur communicant Gazpar », décembre 2015, publié par la Ville de Marcy l'Étoile le 4 décembre 2018 (page consultée le 9 mars 2020)

[https://www.marcyletoile.fr/wp-content/uploads/2018/12/Pilote\\_GAZPAR.pdf](https://www.marcyletoile.fr/wp-content/uploads/2018/12/Pilote_GAZPAR.pdf)

- Ville de Marcy l'Étoile, « Gazpar arrive. Le nouveau compteur communicant », 4 décembre 2018 (page consultée le 9 mars 2020)

<https://www.marcyletoile.fr/actualites/gazpar-arrive/>

- **Ville de Meylan** (par ordre chronologique)

- Marion Frison, « Des caméras dans la ville », *meylan ma ville*, n° 108, février-mars 2014, p. 14 (page consultée le 18 février 2022)

<https://fr.calameo.com/read/0045572217dd34e785f4d>

- « Marché porteur pour Airria », *meylan ma ville*, n° 116, octobre-novembre 2015, p. 17 (page consultée le 28 juin 2020)

<https://178.237.110.213/index.php?idtf=1199>

- « Interview », *meylan ma ville*, n° 116, octobre-novembre 2015, p. 7.

- « Vidéoprotection : promesse tenue ! », *meylan ma ville*, n° 116, octobre-novembre 2015, p. 10.

- **Ville de Meyzieu**

- « Civigaz vous guide vers les économies d'énergie », *CapMeyzieu*, n° 163, mai 2017, p. 19 (page consultée le 4 août 2019)

<https://en.calameo.com/read/002283400899cd345dd1b>

- **Ville de Montchaboud**

- Enedis, « Le compteur Linky arrive à Montchaboud », *Communiqué de presse*, 1<sup>er</sup> septembre 2016 (page consultée le 2 mai 2018)

[https://mairie-montchaboud.fr/wp-](https://mairie-montchaboud.fr/wp-content/uploads/sites/389/2017/12/CP_Le_compteur_Linky_arrive_a_Montchaboud4002.pdf)

[content/uploads/sites/389/2017/12/CP\\_Le\\_compteur\\_Linky\\_arrive\\_a\\_Montchaboud4002.pdf](https://mairie-montchaboud.fr/wp-content/uploads/sites/389/2017/12/CP_Le_compteur_Linky_arrive_a_Montchaboud4002.pdf)

- **Ville d'Oullins** (par ordre chronologique)

- Jérémy Blot, pour le Groupe politique EELV et apparentés, « Compteur Linky », *Profilmag*, n° 194, avril 2017, p. 20 (page consultée le 6 juillet 2020)

[http://www.oullins.fr/fileadmin/images/Publications/Profil\\_194\\_avril\\_2017\\_web.pdf](http://www.oullins.fr/fileadmin/images/Publications/Profil_194_avril_2017_web.pdf)

- FACE, FACE Grand Lyon, GRDF, Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Service civique, Union européenne, Les volontaires de la transition énergétique, « Civigaz Saison 2 – C'est pour bientôt », non datée (page consultée le 24 juillet 2019)

[http://www.oullins.fr/fileadmin/documents/Actualites\\_avant\\_2017/Civigaz-saison2-A3\\_dates\\_info\\_coll.jpg](http://www.oullins.fr/fileadmin/documents/Actualites_avant_2017/Civigaz-saison2-A3_dates_info_coll.jpg)

- **Ville de Paris**

- Ville de Paris, *Paris intelligente et durable. Perspectives 2020 et au-delà*, juin 2015 (page consultée le 2 avril 2021)

<https://api-site.paris.fr/images/71848>

- **Ville de Pierre-Bénite**

- « L'arrivée de Gazpar est annoncée », *Trait-d'union*, n° 19, février-mars 2018, p. 4 (page consultée le 9 mars 2020)

[https://www.pierrebenite.fr/wp-content/uploads/Traitunion\\_19\\_fev-mars2018.pdf](https://www.pierrebenite.fr/wp-content/uploads/Traitunion_19_fev-mars2018.pdf)

- **Ville du Pont-de-Claix**

- Tribune d'Éléonore Perrier, pour le groupe Alliance républicaine de gauche et écologiste, *Sur le Pont*, n° 46, mai-juin 2016 (page consultée le 7 octobre 2021)

<https://www.pontdeclaix.fr/sites/default/files/publications/documents/Sur%20le%20Pont%20n%C2%B047.pdf>

- **Ville de Rochetaillée-sur-Saône** (par ordre chronologique)

- ERDF, « Le compteur Linky et moi », juillet 2015, publié par la Ville de Rochetaillée-sur-Saône le 31 mars 2016 (page consultée le 9 mars 2020)

[http://www.rochetaillee-sur-saone.fr/IMG/pdf/Linky\\_et\\_Moi.pdf](http://www.rochetaillee-sur-saone.fr/IMG/pdf/Linky_et_Moi.pdf)

- ERDF, « Linky. Questions / Réponses », 2015, publié par la Ville de Rochetaillée-sur-Saône le 31 mars 2016 (page consultée le 9 mars 2020)

[http://www.rochetaillee-sur-saone.fr/IMG/pdf/Linky\\_Questions\\_reponses.pdf](http://www.rochetaillee-sur-saone.fr/IMG/pdf/Linky_Questions_reponses.pdf)

- **Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**

- « De nouveaux compteurs d'électricité à Saint Cyr », *Vivre l'automne à Saint Cyr au Mont d'Or*, n° 4, novembre 2009 (page consultée le 25 mars 2020)

<https://www.stcyraumontdor.fr/IMG/pdf/lettre-4.pdf>

- **Ville de Saint-Égrève** (par ordre chronologique)

- Laurent Amadiou, « Vidéosurveillance : des caméras, pour quels résultats ? », Site Internet des élus verts de Saint-Égrève, 16 décembre 2011 (page consultée le 2 juillet 2017)

<http://www.vert-saint-egreve.fr/spip.php?article167>

- « Extrait du discours prononcé à l'occasion de la cérémonie des vœux aux habitants du 6 janvier 2012 », *Saint-Égrève Le journal*, n° 177, février 2012, p. 2.

- Expression politique du groupe Priorité Saint-Égrève, février 2017 (page consultée le 19 juin 2017)

<http://www.saint-egreve.fr/925-expressions-politiques-2017.htm>

- Groupe Écologie, solidarité, citoyenneté, « Insécurité et délinquance », avril 2017 (page consultée le 19 juin 2017)

<http://www.saint-egreve.fr/925-expressions-politiques-2017.htm>

- **Ville de Saint-Genis-Laval** (par ordre chronologique)

- Lettre du Maire de Saint-Genis-Laval, en réponse à des courriers d'habitants de Saint-Genis-Laval, 2017.

- Enedis, « Le compteur Linky et moi », mai 2016, disposé sur un présentoir situé à l'accueil de la Mairie de Saint-Genis-Laval, le 15 février 2018.

- Ville de Saint-Genis-Laval, « Déploiement du compteur communicant de GRDF », non daté (page consultée le 10 mars 2020)

[https://www.saintgenislaval.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_EVENEMENT/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIA](https://www.saintgenislaval.fr/TPL_CODE/TPL_EVENEMENT/PAR_TPL_IDENTIFIA)



NT/778/29-actualites.htm

- Ville de Saint-Genis-Laval, « Le compteur communiquant Gazpar se déploie à Saint-Genis-Laval », non daté (page consultée le 10 mars 2020)

[https://www.saintgenislaval.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_EVENEMENT/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIA NT/1221/29-actualites.htm](https://www.saintgenislaval.fr/TPL_CODE/TPL_EVENEMENT/PAR_TPL_IDENTIFIA NT/1221/29-actualites.htm)

- Ville de Saint-Genis-Laval, « Civigaz : le service civique de la transition énergétique », non daté (page consultée le 24 juillet 2019)

[https://www.saintgenislaval.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_EVENEMENT/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIA NT/1372/29-actualites.htm](https://www.saintgenislaval.fr/TPL_CODE/TPL_EVENEMENT/PAR_TPL_IDENTIFIA NT/1372/29-actualites.htm)

- **Ville de Saint-Martin-d'Hères** (par ordre chronologique)

- « Installation compteurs électriques Linky », *SMH Mensuel*, n° 391, février 2016, p. 23 (page consultée le 30 décembre 2021)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_sitep/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-02-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_sitep/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-02-2016.pdf)

- « Linky : le Conseil municipal demande la transparence », *SMH Mensuel*, n° 393, avril 2016, p. 13 (page consultée le 17 mai 2021)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_sitep/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-04-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_sitep/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-04-2016.pdf)

- « À la demande de la ville et de la Métro, ErDF s'engage », *SMH Mensuel*, n° 394, mai 2016, p. 20 (page consultée le 30 décembre 2021)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_sitep/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-05-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_sitep/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-05-2016.pdf)

- « ça s'est passé à smh », *SMH Mensuel*, n° 395, juin 2016, p. 4 (page consultée le 24 mars 2020)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_sitep/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-06-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_sitep/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-06-2016.pdf)

- Asra Wassfi, Tribune du Groupe alternatif du centre et des citoyens, intitulée « Caméras de vidéosurveillance et l'irresponsabilité du maire en matière de sécurité », *SMH Mensuel*, n° 398, octobre 2016, p. 14 (page consultée le 17 mai 2021)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_sitep/wp-content/uploads/SMH\\_Mensuel/2016/smh-mensuel-10-2016.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_sitep/wp-content/uploads/SMH_Mensuel/2016/smh-mensuel-10-2016.pdf)

- GC, « Économies d'énergie : des jeunes à la rencontre des habitants », *SMH ma ville*, n° 403, avril 2017, p. 5 (page consultée le 4 août 2019)

[https://www.saintmartindheres.fr/smh\\_sitep/wp-content/uploads/SMH\\_Ma\\_Ville/2017/smhmaville-403.pdf](https://www.saintmartindheres.fr/smh_sitep/wp-content/uploads/SMH_Ma_Ville/2017/smhmaville-403.pdf)

- **Ville de Saint-Priest**

- « Linky, le boîtier connecté débarque à Saint-Priest », *Couleurs de Saint-Priest*, n° 287, juin 2017, p. 10 (page consultée le 11 mars 2020)

<https://www.ville-saint-priest.fr/fileadmin/fichiers/Couleurs/Couleurs287.pdf>

- **Ville de Sassenage** (par ordre chronologique)

- « Surveiller, non. Protéger, oui ! », *Sassenage en pages*, n° 166, décembre 2011, p. 7 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/sassenage-en-pages/>

- « Bienvenue Gazpar ! », *Sassenage en pages*, n° 247, avril 2019, p. 20 (page consultée le 12 mars 2020)

[https://www.sassenage.fr/wp-content/uploads/2019/08/SEP\\_247-Avril-2019\\_web.pdf](https://www.sassenage.fr/wp-content/uploads/2019/08/SEP_247-Avril-2019_web.pdf)

- **Ville de Seyssinet-Pariset**

- « Le compteur Linky arrive ! », *La Gazette*, n° 141, juin 2016, p. 6 (page consultée le 29 septembre 2021)

<https://fr.calameo.com/read/000555746c1577bbb0208>

- **Ville de Seyssins**

- « Linky, un compteur qui fait parler de lui », *Info Seyssins*, n° 212, avril-mai 2016, p. 7 (page consultée le 25 juin 2021)

<https://doczz.fr/doc/223478/n%C2%B0212---avril-mai-2016>

- **Ville de Varces** (par ordre chronologique)

- Présentation « Le compteur LINKY », non datée, mais soumise lors du Conseil municipal de Varces du 16 décembre 2016, selon un message du Maire de Varces, adressé aux habitants de sa commune, également publié sur le site Internet de la ville (page consultée le 3 avril 2017)

<http://www.varces.fr/>

- Message de Jean-Luc Corbet (Maire de Varces), janvier 2017 (page consultée le 3 avril 2017)

[http://www.varces.fr/compteur\\_linky.html](http://www.varces.fr/compteur_linky.html)

- **Ville de Vaulx-en-Velin**

- « De nouveaux compteurs électriques à Vaulx-en-Velin », *Vaulx-en-Velin. Le Journal*, n° 149, 1<sup>er</sup> février 2017, p. 14 (page consultée le 25 mars 2020)

[https://vaulx-en-velin.net/wp-content/uploads/2018/09/VMag-2017-149-1er-f%C3%A9vrier\\_BD-1.pdf](https://vaulx-en-velin.net/wp-content/uploads/2018/09/VMag-2017-149-1er-f%C3%A9vrier_BD-1.pdf)

- **Ville de Veurey-Voroize** (par ordre chronologique)

- Forum en ligne organisé par la Ville de Veurey-Voroize sur les compteurs Linky, 2 mars 2017 (page consultée le 4 mai 2018)

<https://www.veurey-voroize.fr/forums/topic/compteur-linky/>

- « Le compteur Linky arrive à Veurey-Voroize », *Veurey-Voroize Info*, n° 29, mars 2017, p. 5 (page consultée le 17 mars 2020)

[http://www.veurey-voroize.fr/wp-content/uploads/2017/03/journal\\_veurey\\_29.pdf](http://www.veurey-voroize.fr/wp-content/uploads/2017/03/journal_veurey_29.pdf)

- « GRDF », *Veurey-Voroize Info*, n° 55, juillet-août 2019, p. 5 (page consultée le 30 mars 2020)

[https://www.veurey-voroize.fr/wp-content/uploads/2019/07/journal\\_veurey\\_55.pdf](https://www.veurey-voroize.fr/wp-content/uploads/2019/07/journal_veurey_55.pdf)

- **Ville de Vif**

- « Police municipale : un service au cœur de la ville », *Le Journal de Vif*, n° 35, mai 2015, p. 11 (page consultée le 23 septembre 2021)

<https://docplayer.fr/39669543-Police-municipale-un-service-au-coeur-de-la-ville-p.html>

## VII – Sources provenant d’institutions publiques nationales et supranationales

- **Échelle nationale**

- **Déclaration universelle des droits de l’homme et du citoyen de 1789**

- **Articles de codes**

- Code civil : article 9.

- CGCT : articles L. 2143-1, L. 2143-2, L. 2212-2.

- Code du commerce : article L. 227-6.

- Code de la consommation : article D 224-27.

- Code de l’énergie : articles L. 341-4 et L. 453-7.

- Code des marchés publics : articles 26, 27 et 28.

- Code pénal : articles L. 225-5 à L. 225-12 et R. 625-8.

- Code de la sécurité intérieure : articles L. 251, L. 253, L. 853 et R. 251.

- **Lois**

- **Principales lois**<sup>2873</sup> (par ordre chronologique)

- **Loi de 1970** (par ordre chronologique)

- Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance publique de l’Assemblée nationale du 27 mai 1970, *JO Ass. Nat.* n° 42 du 29 mai 1970, pp. 2029 et s.

- Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l’Assemblée nationale du 27 mai 1970, *JO Ass. Nat.* n° 42, pp. 2062 et s.

- Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance publique de l’Assemblée nationale du 28 mai 1970, *JO Ass. Nat.* n° 41 du 28 mai 1970, pp. 1982 et s., 1990 et s.

- Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l’Assemblée nationale du 28 mai 1970, *JO Ass. Nat.* n° 41 du 28 mai 1970, pp. 2004 et s.

---

<sup>2873</sup> Dans un souci de cohérence avec l’approche sociopolitique du droit, le choix a été fait de présenter ici les sources gravitant autour de ces lois, que ce soit en amont ou en aval de leur adoption.

- Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 18 juin 1970, *JO. Sén.* n° 28 du 19 juin 1970, pp. 866 et s.
- Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 27 juin 1970, *JO. Sén.* n° 34 du 28 juin 1970, pp. 1220 et s.
- Loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens, *JORF* n° 166 du 19 juillet 1970, pp. 6751 et s.

- **Loi de 1978** (par ordre chronologique)

- Jean Foyer, *Rapport sur 1° le projet de loi (n° 2516) relatif à l'informatique et aux libertés ; 2° la proposition de loi (n° 1004) de M. Cousté tendant à créer une commission de contrôle des moyens d'informatique afin d'assurer la protection de la vie privée et des libertés individuelles des citoyens ; 3° la proposition de loi (n° 3092) de M. Villa et plusieurs de ses collègues sur les libertés, les fichiers et l'informatique*, n° 3125, Commission des lois, déposé à l'Assemblée nationale le 4 octobre 1977, tome 1, 18 p.
- Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 5 octobre 1977, *JO Ass. Nat.* n° 80 du 6 octobre 1977, pp. 5847 et s.
- Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 5 octobre 1977, *JO Ass. Nat.* n° 80 du 6 octobre 1977, pp. 5866 et s.
- Amendement n° 151 au projet de loi Informatique et libertés, déposé par Eugène Claudius-Petit, cité *in* Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 5 octobre 1977, *JO Ass. Nat.* n° 80 du 6 octobre 1977, pp. 5873.
- Projet de loi n° 5, relatif à l'informatique et aux libertés, transmis au Sénat le 6 octobre 1977.
- Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 17 novembre 1977, *JO. Sén.* n° 77 du 18 novembre 1977, pp. 2750 et s.
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, *JORF* n° 6 du 7 janvier 1978, pp. 227 et s.

- **Loi de 1995** (par ordre chronologique)

- Proposition de loi n° 311 relative à la vidéosurveillance de la voie et des lieux publics, déposée au Sénat le 18 mai 1993.
- Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, CNIL, 29 octobre 1993, 50 p., Archives nationales, 19970316/2.

- Projet de loi n° 543 d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, déposé au Sénat le 22 juin 1994.

- Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 564, Commission des lois, déposé au Sénat le 30 juin 1994, 155 p.

- Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 8 juillet 1994, *JO. Sén.* n° 64 du 9 juillet 1994, pp. 3716 et s.

- Gérard Léonard, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 1531, Commission des lois, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 1994, 218 p. (page consultée le 21 novembre 2020)

[https://www.senat.fr/rap/1994-1995/i1994\\_1995\\_0041.pdf](https://www.senat.fr/rap/1994-1995/i1994_1995_0041.pdf)

- Robert Poujade, *Avis sur le projet de loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité*, n° 1533, Commission de la défense nationale et des forces armées, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 septembre 1994, 34 p.

- Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 10 octobre 1994, *JO Ass. Nat.* n° 78 [2] du 11 octobre 1994, pp. 5189 et s.

- Paul Masson, *Rapport relatif au projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité*, n° 41, Commission des lois, 118 p., annexe au procès-verbal de la séance du Sénat du 26 octobre 1994 (page consultée le 21 novembre 2020)

[https://www.senat.fr/rap/1994-1995/i1994\\_1995\\_0041.pdf](https://www.senat.fr/rap/1994-1995/i1994_1995_0041.pdf)

- Procès-verbal de la séance publique du Sénat du 10 novembre 1994, *JO. Sén.* n° 90 du 11 novembre 1994, pp. 5448 et s.

- Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale du 16 décembre 1994, *JO Ass. Nat.* n° 127 [2], pp. 9288 et s.

- Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, *JORF* n° 20 des 23 et 24 janvier 1995, pp. 1249 et s.

- **Loi de 2010 sur le service civique** (par ordre chronologique)

- Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, *JORF* n° 0059 du 11 mars 2010, texte n° 1.

- François Hollande, Metting du candidat du Parti socialiste à l'élection présidentielle de 2012, Le Bourget, 22 janvier 2012, 1:14:00 (page consultée le 19 mai 2019)

[https://www.liberation.fr/france/2012/01/22/je-suis-venu-vous-parler-de-la-france-et-donc-de-la-republique\\_790244](https://www.liberation.fr/france/2012/01/22/je-suis-venu-vous-parler-de-la-france-et-donc-de-la-republique_790244)

- François Hollande, Conférence de presse, Paris, 5 février 2015, 8:27 (page consultée le 19 mai 2019)

<https://www.dailymotion.com/video/x2ghior>

- Ségolène Royal, Présentation du service civique « Transition énergétique, climat et biodiversité », 24 février 2015 (page consultée le 19 mai 2019)

<https://www.dailymotion.com/video/x2i394b>

- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, ADEME et Service civique, « Grand programme de service civique "transition énergétique, climat et biodiversité" », Document préparé pour la conférence de presse du 24 février 2015 (page consultée le 19 mai 2019)

<http://docplayer.fr/58082848-Grand-programme-de-service-civique-transition-energetique-climat-et-biodiversite.html>

- **LOPPSI 2 de 2011** (par ordre chronologique)

- Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, n° 1697, déposé à l'Assemblée nationale le 27 mai 2009.

- Éric Ciotti, *Rapport sur le projet de loi (n° 1697), d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure*, n° 2271, Commission des lois, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 janvier 2010, 556 p. (page consultée le 7 juin 2019)

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r2271.pdf>

- Amendement n° 135 à l'article 17A du projet de loi LOPPSI 2, amendement déposé par Éliane Assassi, Nicole Borvo Cohen-Seat, Josiane Mathon-Poinat et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, Sénat, 1<sup>ère</sup> lecture, 2 septembre 2010.

- Amendement n° 215 à l'article 17A du projet de loi LOPPSI 2, amendement présenté par Charles Gautier, Alain Anziani, Jean-Claude Peyronnet, Jean-Pierre Bel, Virginie Klès, Alima Boumediene-Thiery, Jean-Pierre Sueur, Richard Yung, Jean-Pierre Michel, Bernard Frimat, Thierry Repentin, Maryvonne Blondin, Nicole Bonnefoy, Jacques Mahéas, Pierre-Yves Collombat, Simon Sutour, Richard Tuheiava, Gérard Collomb, Roland Courteau, Didier Guillaume, Jacques Berthou, Michèle André et les membres du Groupe socialiste, apparentés et rattachés, Sénat, 1<sup>ère</sup> lecture, 2 septembre 2010.

- Amendement n° 317 rect., à l'article 17A du projet de loi LOPPSI 2, amendement déposé par Yvon Collin, Anne-Marie Escoffier, Jacques Mézard, Jean-Michel Baylet,

François Fortassin, Françoise Laborde, Jean Milhau, Robert Tropeano et Raymond Vall, Sénat, 1<sup>ère</sup> lecture, 7 septembre 2010.

- Procès-verbal de la séance du Sénat du 9 septembre 2010, *JO. Sén.* n° 79 du 10 septembre 2010, pp. 6427 et s.

- Amendement n° 81, au projet de loi LOPPSI 2, amendement présenté par Éliane Assassi, Nicole Borvo Cohen-Seat, Josiane Mathon-Poinat et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, Sénat, 2<sup>ème</sup> lecture, 17 janvier 2011.

- Procès-verbal de la séance du Sénat du 19 janvier 2011, *JO. Sén.* n° 5 du 20 janvier 2011, pp. 246 et s.

- Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, *JORF* n° 62 du 15 mars 2011, texte n° 2.

**- Loi sur la transition énergétique de 2015 (par ordre chronologique)**

- Compte-rendu n° 7 de la réunion du 14 avril 2015 de la Commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, Assemblée nationale.

- Amendement n° 146, déposé par Jean-Pierre Bosino, Michel Le Scouarnec, Évelyne Didier et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, Sénat, 2<sup>ème</sup> lecture, 29 juin 2015.

- Amendement n° 66 rect. bis, déposé par Bruno Gilles, Alain Milon, Jean-Noël Cardoux, Louis Duvernois, Antoine Lefèvre, Robert Laufoaulu, Jean-Pierre Vogel, Bernard Saugey, Corinne Imbert, Patrick Chaize, Isabelle Debré, François Calvet, Christiane Hummel, François Commeinhes, Jean-Paul Fournier, Dominique de Legge, Marie-Annick Duchêne, Bernard Fournier, Vivette Lopez, Chantal Deseyne, Charles Revet, Pascale Gruny, Gérard Bailly, Marc Laménie, Gilbert Bouchet et Jean-Pierre Grand, Sénat, 2<sup>ème</sup> lecture, 8 juillet 2015.

- Procès-verbal de la séance du Sénat du 9 juillet 2015, *JO. Sén.* n° 86 du 10 juillet 2015, pp. 7519 et s.

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, *JORF* n° 0189 du 18 août 2015, texte n° 1.



- **Autres lois** (par ordre chronologique)

- Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, *JORF* n° 96 du 6 avril 1884, pp. 1857 et s.

- Loi n° 75-596 du 9 juillet 1975 portant diverses dispositions relatives à la réforme de la procédure civile, *JORF* n° 159 du 10 juillet 1975, p. 7076.

- Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, *JORF* n° 182 du 7 août 2004, texte n° 2.

- Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, *JORF* n° 0020 du 24 janvier 2006, texte n° 1.

- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), *JORF* n° 0179 du 5 août 2009, texte n° 2.

- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, *JORF* n° 0023 du 28 janvier 2014, texte n° 3.

- Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, *JORF* n° 0171 du 28 juillet 2015, texte n° 2.

- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, *JORF* n° 0235 du 8 octobre 2016, texte n° 1.

- Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, *JORF* n° 0172 du 26 juillet 2019, texte n° 2.

- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, *JORF* n° 0035 du 11 février 2020, texte n° 1.

- **Décrets** (par ordre chronologique)

- Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, *JORF* n° 246 du 20 octobre 1996, pp. 15432 et s.

- Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, *JORF* n° 0020 du 24 janvier 2009, texte 14.

- Décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux

publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, *JORF* n° 0203 du 2 septembre 2010, texte 3.

- **Arrêtés**

- **Arrêté ministériel**<sup>2874</sup> (par ordre chronologique)

- Note au sujet de l'intervention d'Éric Besson, Ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique auprès du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, intitulée « Généralisation des compteurs électriques "communicants" », 28 septembre 2011 (page consultée le 4 juin 2019)

<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/11591.pdf>

- Arrêté du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, *JORF* n° 0008 du 10 janvier 2012, texte 31.

- **Arrêtés préfectoraux**

- **Préfecture de l'Isère** (par ordre chronologique)

- Arrêté n° 8-2016-12-19-005 du 19 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la Caisse d'épargne des Alpes située avenue du Docteur Guonnet à Saint-Étienne de Saint-Geoirs, publié le 23 décembre 2016.

- Arrêté n° 38-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour le Carrefour City situé Place Georges Brassens à Poisat, publié le 23 décembre 2016.

- Arrêté n° 38-2016-12-21-006 du 21 décembre 2016 portant modification d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la Poste située Domaine Universitaire à Saint Martin d'Hères, publié le 23 décembre 2016.

- Arrêté n° 38-2016-12-23-002 du 23 décembre 2016, Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la Banque Rhône Alpes située 1 place Vaucanson à Grenoble, publié le 30 décembre 2016.

---

<sup>2874</sup> Comme pour les lois présentées ci-dessus, le choix a été fait ici de rassembler dans une même rubrique les deux documents en question au regard des liens qui s'observent entre eux.

- Arrêté n° 38-2020-07-09-012 du 9 juillet 2020 portant autorisation de vidéoprotection Mairie de Bresson, publié le 23 juillet 2020.

**- Préfecture du Rhône** (par ordre chronologique)

- Arrêté n° dspc/2015/04/110/03 du 20 avril 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Damart 92 cours Lafayette 69003 Lyon, publié le 10 août 2015.

- Arrêté n° dspc/2015/04/110/01 du 20 avril 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Franck Coiffure 399 rue d'Anse 69400 Villefranche sur Saône, publié le 10 août 2015.

- Arrêté n° dspc-v-081018-05 du 8 octobre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Feyzin, publié le 8 février 2019.

- Arrêté n° dspc-v-091018-01 du 9 octobre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Enfip Lyon, publié le 8 février 2019.

- Arrêté n° dspc-v-091018-04 du 9 octobre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour La Halle aux Enfants, publié le 8 février 2019.

- Arrêté n° dspc-v-151118-08 du 15 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Total Marketing France, publié le 8 février 2019.

- Arrêté n° dspc-v-221118-02 du 22 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Dardilly, publié le 8 février 2019.

- Arrêté n° dspc-v-221118-01 du 22 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour St Genis Les Ollières, publié le 8 février 2019.

- Arrêté n° dspc-v-231118-11 du 23 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Hôtel Mercure, publié le 8 février 2019.

- Arrêté n° dspc-v-231118-12 du 23 novembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Jardins de la cote Rotie, publié le 8 février 2019.

- Arrêté n° dspc-v-101218-03 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Institut Français de Civilisation Musulmane, publié le 8 février 2019.

- Arrêté n° dspc-v-180119-09 du 18 janvier 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Boulangerie de la côte, publié le 8 février 2019.

- **Circulaires** (par ordre chronologique)

- Circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (décret sur la vidéosurveillance), *JORF* n° 285 du 7 décembre 1996, pp. 17835 et s.

- Circulaire du 24 août 1998 ayant pour objet de dresser un bilan de l'activité des commissions départementales de vidéosurveillance au 30 juin 1998 et d'une manière plus générale de l'application de la réglementation sur la vidéosurveillance, Archives nationales, 20020421/6.

- Circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection.

- Circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans des lieux non ouverts au public, d'autre part, *JORF* n° 0214 du 15 septembre 2011, texte 3.

- **Question au gouvernement**

- Réponse ministérielle à la question n° 14100 de Marie-Jo Zimmermann, *JO* du 6 mai 2008, p. 3846.

- **CADA** (par ordre chronologique)

- CADA, avis du 20 janvier 2005, n° 20044361.

- CADA, avis du 29 avril 2014, n° 20141372.

- CADA, avis du 6 septembre 2018, n° 20182067.

- CADA, avis du 5 septembre 2019, n° 20190428.

- **CNIL** (par ordre chronologique)

- Délibération de la CNIL n° 94-056 du 21 juin 1994 portant adoption d'une recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre dans les lieux publics et les lieux recevant le public.

- Délibération de la CNIL n° 2012-404 du 15 novembre 2012 portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les

compteurs communicants.

- CNIL, « Fiche n° 4. La vidéosurveillance et la vidéoprotection dans les ensembles immobiliers à caractère social », juillet 2014 (page consultée le 4 novembre 2020)

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/FICHE4\\_PackConf\\_LOGEMENT\\_SOCIAL\\_web.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/FICHE4_PackConf_LOGEMENT_SOCIAL_web.pdf)

- CNIL, décision MED du 5 mars 2018, n° 2018-007.

- CNIL, « La vidéosurveillance – vidéoprotection sur la voie publique », 3 décembre 2019 (page consultée le 4 novembre 2020)

<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidioprotection-sur-la-voie-publique>

- CNIL, « Vidéoprotection : quelles sont les dispositions applicables ? », 13 décembre 2019 (page consultée le 6 septembre 2020)

<https://www.cnil.fr/fr/vidioprotection-queelles-sont-les-dispositions-applicables>

- CNIL, décision MED du 31 décembre 2019, n° 2019-035.

- CNIL, décision MED du 31 décembre 2019, n° 2019-036.

- **Commission de régulation de l'énergie** (par ordre chronologique)

- Communication de la CRE du 6 juin 2007 sur l'évolution du comptage électrique basse tension de faible puissance ( $\leq 36$  kVA).

- CRE, *Dossier d'évaluation de l'expérimentation Linky*, juin 2011, 30 p.

- CRE, délibération du 7 juillet 2011 portant communication sur les résultats de l'expérimentation d'Électricité réseau distribution France (ERDF) relative au dispositif de comptage évolué Linky.

- **Jurisprudence**

- **Conseil constitutionnel** (par ordre chronologique)

- CC, 18 janvier 1995, n° 94-352 DC.

- CC, 23 juillet 1999, n° 99-416 DC.

- CC, 25 février 2010, n° 2010-604-DC.

- CC, 23 juillet 2015, n° 2015-713 DC.

- **Conseil d'État** (par ordre chronologique)

- CE, 19 mai 1933, *Benjamin*, n<sup>os</sup> 17413 et 17520.
- CE, sous-sections 2 et 6 réunies, 1<sup>er</sup> décembre 1993, n° 95048.
- CE, section de l'intérieur, avis, 24 mai 2011, n° 385.125.
- Résumé de l'avis du CE, 24 mai 2011, n° 385.125.
- CE, sous-sections 9 et 10 réunies, 20 mars 2013, n° 354321.
- CE, 11 juillet 2018, n° 413782.
- CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 28 juin 2019, n° 425975.
- CE, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> chambres réunies, 11 juillet 2019, n° 426060.

- **Cour de cassation**

- Cass. Crim., 9 février 2016, n° 14-87.753.

- **CAA** (par ordre chronologique)

- CAA Nancy, 1<sup>ère</sup> chambre, 12 mai 2014, n° 13NC01303.
- CAA Nancy, 1<sup>ère</sup> chambre, 2 août 2018, n° 18NC02046.
- CAA Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 5 octobre 2018, n° 17NT01495.
- CAA Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 5 octobre 2018, n° 18NT00454.
- CAA Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 9 novembre 2018, n° 17NT02743.
- CAA Marseille, 8 mars 2019, n° 19MA00538.
- CAA Bordeaux, 6<sup>ème</sup> chambre, 18 mars 2019, n<sup>os</sup> 18BX03980 et 18BX04018.
- CAA Marseille, 11 avril 2019, n° 19MA00898.
- CAA Marseille, 4 novembre 2019, n° 19MA02222.
- CAA Marseille, 4 novembre 2019, n° 19MA02223.
- CAA Nancy, 1<sup>ère</sup> chambre, 16 janvier 2020, n<sup>os</sup> 18NC03369.
- CAA Nancy, 1<sup>ère</sup> chambre, 16 janvier 2020, n° 18NC01894.
- CAA Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 31 janvier 2020, n° 18NT04008.
- CAA Marseille, 7 février 2020, n° 19MA05242.

- **CA** (par ordre chronologique)

- CA Paris, 4<sup>ème</sup> chambre B, 27 février 1981<sup>2875</sup>.
- CA Orléans, Prud'hommes, 27 décembre 2007, n° 07/01943.
- CA Rouen, chambre correctionnelle, 23 octobre 2014, n° 13/01431.
- CA Paris, Pôle 6, Chambre 9, 7 décembre 2016, n° 14/13254.
- CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 25 octobre 2018, n° 18/00684.
- CA Rennes, 2<sup>ème</sup> chambre, 13 septembre 2019, n° 18/05112.
- CA Rennes, 2<sup>ème</sup> chambre, 13 septembre 2019, n° 18/05116.
- CA Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 12 décembre 2019, n° 19/01005.
- CA Grenoble, 1<sup>ère</sup> chambre civile, 10 mars 2020, n° 19/03354.
- CA Toulouse, 3<sup>ème</sup> chambre, 18 mai 2020, n° 19/04405.

- **TGI**

- TGI Bordeaux, 23 avril 2019, n° 19.

- **TA** (par ordre chronologique)

- TA Marseille, 5<sup>ème</sup> chambre, 21 juin 1990<sup>2876</sup>.
- TA Nouméa, 3 mars 2011, n° 10247.
- TA Lyon, 4 octobre 2012, n° 1006091.
- TA Rennes, 9 mars 2017, n<sup>os</sup> 1603911, 1604217 et 1604245.
- TA Montreuil, 7 décembre 2017, n° 1700278.
- TA Grenoble, 3 mai 2018, n° 1701663.
- TA Lyon, 7 septembre 2018, n° 18-6116.
- TA Toulouse, 10 septembre 2018, n° 1803737.
- TA Marseille, 1<sup>er</sup> octobre 2019, n<sup>os</sup> 1800098 et 1800194.

---

<sup>2875</sup> Cette décision est ainsi référencée dans : Pierre Kayser, *Le protection de la vie privée par le droit. Protection du secret de la vie privée, Op. cit.*, p. 277. Malgré une demande effectuée auprès de la juridiction compétente, il ne fut pas possible d'obtenir la communication de ladite décision ; sa référence n'a donc pas pu être complétée.

<sup>2876</sup> Cette décision est ainsi référencée dans : Louise Cadoux, *Vidéo-surveillance et protection de la vie privée*, rapport précité, p. 22. Malgré une demande effectuée auprès de la juridiction compétente, il ne fut pas possible d'obtenir la communication de ladite décision ; sa référence n'a donc pas pu être complétée.

- **Échelle supranationale**

- **Textes généraux**

- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950.
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000.

- **Textes spécifiques de l'UE**

- **Directives** (par ordre chronologique)

- Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, *JOUE* n° L 281 du 23 novembre 1995, pp. 31 et s.
- Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil, *JOUE* n° L 114 du 27 avril 2006, pp. 64 et s.
- Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, *JOUE* n° L 158 du 14 juin 2019, pp. 125 et s.
- Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, *JOUE* n° L 211 du 14 septembre 2009, pp. 55 et s.

- **Règlement**

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), *JOUE* n° L 119 du 4 mai 2016, p. 1 et s.



## VIII – Médias

- **Médias traditionnels** (par ordre alphabétique)

### - **France 3 Alpes** (par ordre chronologique)

- Interview d'Éric Piolle dans le « 19/20 », Vidéo intitulée « Éric Piolle et la vidéosurveillance », *France 3 Alpes*, 31 mars 2014, insérée dans l'article suivant : Gaëlle Fauquembergue, « À Grenoble, Éric Piolle souhaite enlever les caméras de vidéosurveillance et “les revendre au maire de Nice” », *France 3 Alpes*, publié le 1<sup>er</sup> avril 2014, mis à jour le 13 décembre 2016 (page consultée le 30 mai 2019)

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/grenoble-eric-piolle-souhaite-enlever-cameras-videosurveillance-revendre-au-maire-nice-450481.html>

- Vidéo intitulée « Poisson d'avril de France 3 Alpes : la revente des caméras à Nice », *France 3 Alpes*, 1<sup>er</sup> avril 2014, insérée dans l'article suivant : Gaëlle Fauquembergue, « À Grenoble, Éric Piolle souhaite enlever les caméras de vidéosurveillance et “les revendre au maire de Nice” », précité.

- Vidéo de Jérôme Ducrot et Dominique Bourget, intitulée « Le point suppression caméras de vidéosurveillance Intervenants : Éric Piolle, Maire (EELV) de Grenoble ; Matthieu Chamussy, Conseiller municipal UMP », insérée dans l'article « Suppression de la vidéosurveillance à Grenoble : Éric Piolle veut se laisser le temps de la réflexion », *France 3 Alpes*, publié le 14 avril 2014, mis à jour le 13 décembre 2016 (page consultée le 9 septembre 2019)

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/suppression-videosurveillance-grenoble-eric-piolle-veut-se-laisser-temps-reflexion-459203.html>

### - **France info**

- Émission « L'interview politique », *France info*, 3 mars 2015 (page consultée le 4 janvier 2020)

<https://www.dailymotion.com/video/x2ijb96>

- **Ici Grenoble**

- « Interview : Attaquer le Linky d'ENEDIS à 150 ? », *Ici Grenoble*, 14 novembre 2018 (page consultée le 28 janvier 2019)

<http://www.ici-grenoble.org/infos/la-une.php?id=5517>

- **La Gazette des communes** (par ordre chronologique)

- Hervé Jouanneau, « Les municipalités s'engagent enfin dans l'évaluation », *La Gazette des communes*, n° 2123, 23 avril 2012, p. 30.

- C. Ferrero, « Lyon étend son système de vidéoprotection, 385 caméras seront en service en 2015 », *La Gazette des communes*, 5 juillet 2012 (page consultée le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

<https://www.lagazettedescommunes.com/121426/lyon-etend-son-systeme-de-vidioprotection-385-cameras-seront-en-service-en-2015/>

- **Le Dauphiné Libéré** (par ordre chronologique)

- Frédéric Aili et Stéphane Echinard, « Grenoble n'est pas Big Brother », *Le Dauphiné Libéré*, 11 octobre 2005, p. 2.

- « Vidéosurveillance : jusqu'où iront les communes », *Le Dauphiné libéré*, 14 avril 2010, pp. 2-3.

- Philippe Gonnet, « Vidéosurveillance : les élus communistes demandent des débats », *Le Dauphiné libéré*, 21 avril 2010, p. 9.

- Saléra Bernarbia, « La vidéosurveillance en ligne de mire », *Le Dauphiné libéré*, 27 avril 2010, p. 8.

- « Une jeune femme interpellée », *Le Dauphiné libéré*, 2 mai 2010 (page consultée le 7 novembre 2020)

<https://www.ledauphine.com/isere-sud/2010/05/02/une-jeune-femme-interpellee>

- « Discussions autour du compte administratif et de la vidéosurveillance », *Le Dauphiné Libéré*, 17 mai 2010, p. 7.

- Saléra Benarbia, « Conseil municipal. Trois suspensions de séance et une évacuation par les forces de l'ordre. Les anti-caméras perturbent le conseil », *Le Dauphiné Libéré*, 18 mai 2010, p. 9.

- « Éric Piolle : ce qu'il a dit, ce qu'il va faire », *Le Dauphiné Libéré*, 2 avril 2014, p. 2.

- « APRÈS LES PROPOS D'ÉRIC PIOLLE... Vidéosurveillance à Grenoble : les réponses d'Aline Blanc-Tailleur », *Le Dauphiné Libéré*, 4 avril 2014, p.13.
- Ève Moulinier., « Sur la sécurité... euh, non, la tranquillité publique », *Le Dauphiné Libéré*, 9 avril 2014, p. 11.
- Ève Moulinier, « Piolle, le maire qui va enlever les caméras ? », *Le Dauphiné Libéré*, 10 avril 2014, pp. 2-3.
- Stéphane Echinard, « La colère du socialiste Jérôme Safar », *Le Dauphiné Libéré*, 10 avril 2014, p. 3.
- Karine Bonnet, « À Voiron : continuer à déployer les caméras », *Le Dauphiné Libéré*, 10 avril 2014, p. 3.
- M. E. et St. E., « À Meylan et Domène, on veut acheter les caméras à Piolle ! », *Le Dauphiné Libéré*, 10 avril 2014, p. 3.
- « Vidéosurveillance : l'opposition de la droite et du centre a écrit au maire Éric Piolle », *Le Dauphiné Libéré*, 11 avril 2014, p. 12.
- « Caméras de Grenoble : au cas où... », *Le Dauphiné Libéré*, 11 avril 2014, p. 40.
- St. E., « Vidéosurveillance, armement de la police municipale : la pétition de la droite », *Le Dauphiné Libéré*, 12 avril 2014, p. 13.
- St. E., « Vidéosurveillance : et pendant ce temps-là, la pétition de la droite et du centre... », *Le Dauphiné Libéré*, 15 avril 2014, p. 8.
- St. E., « "M. Piolle, les délinquants ont reçu votre message 5 sur 5" », *Le Dauphiné Libéré*, 27 avril 2014, p. 11.
- S. B., « Vidéosurveillance : "Nous espérons obtenir 8 000 signatures pour une consultation citoyenne" », *Le Dauphiné Libéré*, 27 avril 2014, p. 13.
- J. C., « Électricité : rassemblement contre le compteur Linky d'ERDF », *Le Dauphiné Libéré*, 25 février 2016, p. 16.
- Justine Cohendet, « Le collectif "No Linky" poursuit son combat et interpellera aujourd'hui la Métro », *Le Dauphiné Libéré*, 2 avril 2016, p. 17.
- Justine Cohendet, « "Nous souhaitons nous fédérer dans toute l'agglomération" », *Le Dauphiné Libéré*, 3 avril 2016, p. 5.
- Publicité Enedis, « Compteur Linky : une minute pour tout comprendre », *Le Dauphiné Libéré*, 3 avril 2016, p. 4.
- « Linky : les représentants d'ERDF tentent une opération séduction », *Le Dauphiné Libéré*, 2 mai 2016, p. 14.
- Mathieu Charré, « Grenoble. Un collectif milite contre les compteurs connectés », *Le Dauphiné Libéré*, 2 mai 2016 (page consultée le 10 mars 2017)

<http://www.ledauphine.com/isere-sud/2016/05/01/ce-compteur-on-n-en-veut-pas>

- Isabelle Calendre, « Transition énergétique : les volontaires d'Unis-Cité arrivent ! », *Le Dauphiné Libéré*, 23 novembre 2016 (version numérique).

- C. B., « Lancement du “Grand défi de la transition énergétique” », *Le Dauphiné Libéré*, 30 janvier 2017, p. 16.

- « Grand défi de la transition énergétique : “Arrêter l’incendie qui ravage notre forêt” », *Le Dauphiné Libéré*, 21 février 2017, p. 14.

- C. B., « Rencontre entre jeunes volontaires du service civique », *Le Dauphiné Libéré*, 25 mars 2017, p. 16.

- Bernard Laroche, « Deux réunions et deux points de vue à propos du compteur électrique Linky », *Le Dauphiné Libéré*, 18 mai 2017, p. 16.

- « Onze véhicules d'Enedis incendiés : un acte politique », *Le Dauphiné Libéré*, 31 mai 2017, p. 4.

- **Le Progrès** (par ordre chronologique)

- Gaëlle Arrieus, « Deux cents personnes manifestent contre la vidéosurveillance », *Le Progrès*, 8 octobre 2000.

- J. A., « Vidéosurveillance : la manif anti », *Le Progrès*, 14 juin 2001.

- C. R., « Les projets d’extension à Lyon », *Le Progrès*, 10 juillet 2002, page non indiquée dans la version numérique consultée à partir d'Europresse.

- « Buffet s’installe sur la toile, Ubaud se méfie des caméras », *Le Progrès*, 30 septembre 2009, p. 17.

- Vincent Huchon, « Des caméras de vidéo protection au deuxième semestre 2010 », *Le Progrès*, 10 octobre 2009, p. 17.

- « Vidéosurveillance : 60 nouvelles caméras bientôt installées à Lyon », *Le Progrès*, 21 septembre 2011, p. 7.

- Annie Demontfaucon, « La vidéosurveillance en plein boom », *Le Progrès*, 17 avril 2012, p. 9.

- « Vidéosurveillance : comment la mairie choisit les quartiers où vous êtes filmés », *Le Progrès*, 9 septembre 2013, p. 16.

- « Ce soir, réunion sur les compteurs Linky », *Le Progrès*, 25 juin 2015, p. 20.

- « Le compteur “Linky” provoque de nombreuses questions », *Le Progrès*, 1<sup>er</sup> juillet 2016, p. 16.

- « Vidéoprotection : trois caméras installées montée de la Grande-Côte », *Le Progrès*, 26 août 2016, p. 18.
- « Linky, le compteur d'électricité intelligent, débarque chez vous », *Le Progrès*, 10 septembre 2016, p. 26.
- « Atypique, le vote pour la création d'un bureau d'état civil à la maternité privée Natecia », *Le Progrès*, 14 septembre 2016, p. 24.
- « L'arrivée des compteurs Linky inquiète certains habitants », *Le Progrès*, 16 septembre 2016, p. 25.
- Jacques Alaix, « Les compteurs Linky arrivent », *Le Progrès*, 10 janvier 2017, p. 17.
- Alice Hubert, « GrDF forme seize jeunes en service civique pour sensibiliser les Lyonnais », *Le Progrès*, 17 février 2017, p. 23.
- « Vidéoprotection : la commune forme des opérateurs de toute l'agglomération », *Le Progrès*, 18 mars 2017, p. 19.
- « Place Bellecour, un collectif de citoyens dit non au compteur Linky », *Le Progrès*, 25 mars 2017, p. 21.
- « Les compteurs électriques Linky », *Le Progrès*, 6 juin 2017, p. 21.
- « Touche pas à mon compteur électrique », *Le Progrès*, 30 septembre 2017, p. 20.
- « Compteur Linky : mobilisés devant le tribunal », *Le Progrès*, 29 novembre 2018, p. 21.
- Annie Demontfaucon, « Lyon : la vidéo qui a choqué des centaines de collégiens et lycéens », *Le Progrès*, 30 janvier 2019 (page consultée le 9 août 2021)  
<https://www.leprogres.fr/rhone-69-edition-lyon-metropole/2019/01/30/lyon-la-video-qui-a-choque-des-centaines-de-collegiens-et-lyceens>
- Cyrille Seux, « Vidéoprotection : et de 281 caméras ! », *Le Progrès*, 28 septembre 2019, p. 20.

#### - **L'Essor Isère**

- Élisabeth Laverdant, « Ils ont relevé le défi de la transition énergétique », *L'Essor Isère*, 3 mars 2017 (page consultée le 7 janvier 2019)  
<https://www.essor38.fr/ils-ont-releve-le-defi-de-la-transition-energetique-18114.html>

- **Lyon capitale** (par ordre chronologique)

- « Manifestation. Halte à Big brother », *Lyon Capital*, 17 octobre 2000, p. 5.

- Florent Deligia, « Lyon : comment la vidéo d'un accident de bus mortel est arrivée en ligne ? », *Lyon capitale*, 28 janvier 2019 (page consultée le 9 août 2021)

<https://www.lyoncapitale.fr/actualite/lyon-comment-la-video-d-un-accident-de-bus-mortel-est-arrivee-en-ligne/>

- **Lyon Mag**

- Émission « Les coulisses du Grand Lyon », *Lyon Mag*, 30 mai 2019 (page consultée le 18 juillet 2021)

<https://www.lyonmag.com/article/101452/jean-yves-secheresse-les-cameras-de-la-ville-de-lyon-sont-d-excellente-qualite>

- **Lyon Plus**

- « L'équipement en caméras se poursuit à Lyon », *Lyon Plus*, 22 septembre 2011, p. 3.

- **Place Gre'net** (par ordre chronologique)

- Séverine Cattiaux, « Grenoble anti-linky et PMO remettent la question de la “Smart city” sur la table », *Place Gre'net*, 14 mars 2017 (page consultée le 17 mars 2017)

<http://www.placegernet.fr/2017/03/14/grenoble-anti-linky-pmo-remettent-question-smart-city-sur-table/127247>

- F. M., « “Grand défi de la transition énergétique” pour 11 services civiques de l'agglomération grenobloise », *Place Gre'net*, 22 juin 2017 (page consultée le 24 juillet 2019)

<https://www.placegernet.fr/2017/06/22/grand-defi-de-transition-energetique-11-services-civiques-de-lagglomeration-grenobloise/144170>

- SC, « Une chaîne humaine dans le Vercors pour entrer en résistance contre le compteur Linky », *Place Gre'net*, 6 mai 2018 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

<https://www.placegernet.fr/2018/05/06/chaine-humaine-vercors-entrer-resistance-contre-compteur-linky/189675>

## - **Public Sénat**

- Interview de Michel Destot par Pierre-Anthony Canovas, « “Grenelle de la sécurité” : l’appel de Michel Destot (PS) », *Public Sénat*, publié le 23 juillet 2010, mis à jour le 12 décembre 2016 (page consultée le 7 mars 2019)

<https://www.publicsenat.fr/lcp/politique/grenelle-securite-l-appel-michel-destot-ps-29697>

## - **TéléGrenoble** (par ordre chronologique)

- Émission « Récap info », *TéléGrenoble*, avec la participation de Jérôme Safar, novembre 2011.

- Émission « Récap info », *Télégrenoble*, 13 juillet 2013 (page consultée le 28 janvier 2017)

[http://www.dailymotion.com/video/x11xn8e\\_recap-info-13-juillet-2013\\_tv](http://www.dailymotion.com/video/x11xn8e_recap-info-13-juillet-2013_tv)

- Émission « Récap info », *Télégrenoble*, 22 novembre 2014 (page consultée le 11 septembre 2019)

<https://www.dailymotion.com/video/x2arx5l>

- Émission « Récap info », *Télégrenoble*, 21 février 2015 (page consultée le 2 juin 2019)

[http://www.telegrenoble.net/replay/recap-info\\_11/recap-info-21-fevrier-2015\\_x2hpf50.html](http://www.telegrenoble.net/replay/recap-info_11/recap-info-21-fevrier-2015_x2hpf50.html)

## - **Télé Lyon Métropole (TLM)**

- Vidéo de TLM, intitulée « Trop de stationnements anarchiques à Saint-Priest », 19 octobre 2016, (page consultée le 1<sup>er</sup> mai 2021)

<https://www.youtube.com/watch?v=Za5aavT834w>

## - **Tribune de Lyon** (par ordre chronologique)

- Tristan Gauthier, « Daniel Chabanol : “Prochainement, 54 nouvelles caméras de surveillance à Lyon” », *Tribune de Lyon*, 31 octobre 2012 (page consultée le 24 mars 2018)

<http://www.tribunedelyon.fr/?actualite/societe/35779-daniel-chabanol-prochainement-54-nouvelles-cameras-de-surveillance-a-lyon>

- Antoine Comte, « Le grand ménage du cabinet de Gérard Collomb à l'Hôtel de ville », *Tribune de Lyon*, 17 novembre 2018 (page consultée le 29 juin 2021)  
<https://tribunedelyon.fr/salade-lyonnaise/article/exclusif-le-grand-menage-du-cabinet-de-gerard-collomb-a-lhotel-de-ville/>

- **Médias alternatifs et/ou spécialisés** (par ordre alphabétique)

- **Communiquer / Relayer / Informer / Combattre (CRIC)**

- Le collectif Indymedia Grenoble, « Indymedia est hors ligne, et disons-le tout net : c'est un sabotage », *CRIC*, 6 février 2019 (page consultée le 21 mai 2021)  
<https://cric-grenoble.info/infos-locales/article/indymedia-est-hors-ligne-et-disons-le-tout-net-c-est-un-sabotage-968>

- **Indymedia** (par ordre chronologique)

- Sébastien Thomasson, « Au doigt et à l'œil quand vidéo-surveillance et biométrie resserrent les petites mailles du filet. Lettre ouverte à Henri Chabert, un homme qui n'a rien à se reprocher », *Grenoble Indymedia*, décembre 2005 (page consultée le 15 juillet 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/non-locaux/2005-12-06-Au-doigt-et-a-l-oeil?lang=fr>

- Sébastien Thomasson, « Vidéo-surveillance : fermons les yeux », *Grenoble Indymedia*, 10 juillet 2008 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/non-locaux/2008-07-10-Video-surveillance-fermons-les?lang=fr>

- Eunous, « ceci est un appel à la lutte ! », *Grenoble Indymedia*, 21 juillet 2008 (page consultée le 29 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/non-locaux/2008-07-21-ceci-est-un-appel-a-la-lutte?lang=fr>

- Collectif Stop caméras 38, Tract intitulé « Démontons les caméras », 25 mars 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-03-25-Demontons-les-cameras?q=%2F2010-03-25-Demontons-les-cameras&lang=fr>



- « [vidéosurveillance] Protéger ou surveiller ? », *Grenoble Indymedia*, 28 avril 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-04-28-videosurveillance-Protoger-ou?lang=fr>

- « Photos du démontage des caméras », *Grenoble Indymedia*, 1<sup>er</sup> mai 2010 (page consultée le 29 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-01-photos-du-demontage-des-cameras?lang=fr>

- « Lettre aux habitants de Grenoble à propos des caméras », *Grenoble Indymedia*, 11 mai 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-11-Lettre-aux-habitants-de-Grenoble-a?q=%2F2010-05-11-Lettre-aux-habitants-de-Grenoble-a&lang=fr>

- « La vidéo-surveillance est un choix politique. ou *La parade du technicien*, ou *Les techniciens à la parade ...* », *Grenoble Indymedia*, 17 mai 2010 (page consultée le 29 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-17-Vivel-politique-ou-La-parade-du?q=%2F2010-05-17-Vivel-politique-ou-La-parade-du&lang=fr>

- « “Vous n’avez pas la parole, c’est la base de la démocratie” (avec photos) », *Grenoble Indymedia*, 18 mai 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-18-Vous-n-avez-pas-la-parole-c-est-la,31539?lang=fr>

- A. Nonyme, commentaire intitulé « le PC au comité d’éthique !!! », 20 mai 2010, in « “Vous n’avez pas la parole, c’est la base de la démocratie” (avec photos) », précité.

- « Vidéosurveillance : le contrat signé par la ville de Grenoble avec Inéo (1) », *Grenoble Indymedia*, 31 mai 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-05-31-Videosurveillance-le-contrat-signé?lang=fr>

- Collectif Stop caméras 38, Tract « Démontons les caméras #4. Entre mensonges et omissions, les véritables projets de la Mairie », non daté, mais publié sur le site de *Grenoble Indymedia* le 5 juin 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-06-05-Demontons-les-cameras-4-Entre?q=%2F2010-06-05-Demontons-les-cameras-4-Entre&lang=fr>

- Pierrette Rigaux, « Composition du comité d’éthique de la vidéosurveillance », *Grenoble Indymedia*, 15 juillet 2010 (page consultée le 22 avril 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-07-15-Composition-du-comite-d->

ethique-de?q=%2F2010-07-15-Composition-du-comite-d-ethique-de&lang=fr

- Mistol Déchet, « Lettre d'un maire au président de la LDH, à propos de vidéosurveillance », *Grenoble Indymedia*, 8 septembre 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2010-09-08-Lettre-d-un-maire-au-president-de?lang=fr>

- Collectif Stop caméras 38, « Démontons les caméras #6 », non daté, mais mis en ligne sur le site de *Grenoble Indymedia* le 21 octobre 2010 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/IMG/pdf/demontons6.pdf>

- Tract « Michel Destot et la Ville de Grenoble vous souhaitent une bonne et heureuse année 2011 », *Grenoble Indymedia*, mis en ligne le 21 janvier 2011 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/IMG/pdf/Voeux.pdf>

- « Contre la vidéosurveillance à Fontaine : tract et affiches », *Grenoble Indymedia*, 9 mars 2011 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2011-03-09-Contre-la-videosurveillance-a?q=%2F2011-03-09-Contre-la-videosurveillance-a&lang=fr>

- « Vidéosurveillance à Fontaine : quand la mairie s'enlise dans ses contradictions, bilan du rassemblement du 28 mars », *Grenoble Indymedia*, 9 avril 2011 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2011-04-09-Videosurveillance-a-Fontaine-quand?lang=fr>

- « SMART ATTAQUE ! Des compteurs Linky à la ville intelligente », *Grenoble Indymedia*, 13 juin 2011 (page consultée le 26 décembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2011-06-13-Smart-attaque-Des-compteurs-Linky?lang=fr>

- « Fontaine : 9 caméras installées au printemps », *Grenoble Indymedia*, 23 novembre 2013 (page consultée le 3 décembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2013-11-23-Fontaine-9-cameras-installees-au?lang=fr>

- L'Orchestre poétique d'avant-guerre, « Nos vies sous surveillance », *Grenoble Indymedia*, 3 janvier 2014 (page consultée le 3 décembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/non-locaux/2014-01-03-Nos-vies-sous-surveillance?lang=fr>

- Groupe Grenoble, une ville qui tousse, « Beau comme Safar qui pleure », *Grenoble Indymedia*, 27 mars 2014 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2014-03-27-Beau-comme-Safar-qui-pleure?lang=fr>

- « Soirée contre le compteur Linky », *Grenoble Indymedia*, 10 octobre 2015 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/agenda-11/2015-10-10-Soiree-contre-le-compteur-Linky?lang=fr>

- « T'as vu ta ville ? », *Grenoble Indymedia*, 12 septembre 2016 (page consultée le 28 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/articles-4/locaux/2016-09-12-Lundi-am-T-as-vu-ta-ville?lang=fr>

- « Incendie à Enedis », *Grenoble Indymedia*, 30 mai 2017 (page consultée le 4 juin 2017)

<https://grenoble.indymedia.org/2017-05-30-Incendie-a-Enedis>

- « L'article du Daubé sur l'incendie à Enedis : la version non censurée », *Grenoble Indymedia*, 31 mai 2017 (page consultée le 4 juin 2017)

<https://grenoble.indymedia.org/2017-05-31-L-article-du-Daube-sur-l-incendie>

- « À propos de dialogue, de solidarité et d'attaque (incendie du local Enedis à Crest) », *Grenoble Indymedia*, 11 juin 2017 (page consultée le 27 novembre 2019)

<https://grenoble.indymedia.org/2017-06-11-A-propos-de-dialogue-de-solidarite>

- Site Internet *Grenoble Indymedia* (page consultée le 3 avril 2021)

<https://indymedia.org/>

- Tract intitulé « Des caméras dans les rues de Fontaine : On n'en veut pas ! », fait par des habitants et habitantes de Fontaine et de Grenoble, non daté (page consultée le 27 novembre 2019)

[https://grenoble.indymedia.org/IMG/pdf/Tract\\_videosurveillance\\_Fontaine.pdf](https://grenoble.indymedia.org/IMG/pdf/Tract_videosurveillance_Fontaine.pdf)

### - **Infokiosques**

- Les fourmis rouges, « Squatter, c'est lutter », *Molotov & Confetti*, 1984 (page consultée le 18 décembre 2019)

[https://infokiosques.net/IMG/pdf/Squatter\\_C\\_Est\\_Lutter-1984-8pA6-pageparpage.pdf](https://infokiosques.net/IMG/pdf/Squatter_C_Est_Lutter-1984-8pA6-pageparpage.pdf)

## - Le Moniteur

- Mathieu Dejeu, « Effacement des consommations électriques : le bilan contrasté de Greenlys », *Le Moniteur*, 24 avril 2016 (page consultée le 23 octobre 2019)

<https://www.lemoniteur.fr/article/effacement-des-consommations-electriques-le-bilan-contraste-de-greenlys.1169119>

## - Le Postillon (par ordre chronologique)

- « Édito », *Le Postillon*, décembre 2009 (page consultée le 3 avril 2021)

<https://www.lepostillon.org/Edito-544.html>

- « “Rendu acte” : des contrats signés en douce », *Le Postillon*, n° 4, février 2010 (page consultée le 30 août 2019)

<https://www.lepostillon.org/Un-oeil-sur-les-manifs.html>

- « Un œil sur les manifs », *Le Postillon*, n° 4, février 2010 (voir page ci-dessus).

- « Histoire succincte de l’essor de la vidéosurveillance », *Le Postillon*, n° 4, février 2010 (voir lien ci-dessus).

- « La mairie ment carrément sur les caméras », *Le Postillon*, n° 5, avril 2010 (page consultée le 5 juillet 2018)

<https://www.lepostillon.org/La-mairie-ment-carrement-sur-les-cameras.html>

- « À Échirolles, des caméras pour les quartiers populaires », *Le Postillon*, n° 5, avril 2010 (page consultée le 30 août 2019)

<https://www.lepostillon.org/A-Echirolles-des-cameras-pour-les-quartiers-populaires.html>

- « Caméras cachées, la suite », *Le Postillon*, n° 6, juin 2010 (page consultée le 7 novembre 2020)

<https://www.lepostillon.org/Cameras-cachees-la-suite.html>

- « SMART ATTAQUE ! Des compteurs Linky à la ville intelligente », *Le Postillon*, n° 10, mai 2011 (page consultée le 26 octobre 2019)

<https://www.lepostillon.org/Smart-attaque.html>

- « Vidéosurveillance : soyons d’arrière-garde ! », *Le Postillon*, n° 21, été 2013 (page consultée le 20 juin 2017)

<https://www.lepostillon.org/Videosurveillance-soyons-d-arriere.html>

- « Iznogood : mode d’emploi », *Le Postillon*, n° 23, décembre 2013 (page consultée le 20 novembre 2019)

<https://www.lepostillon.org/Un-premier-article.html>

- « L'ubiquité sans ambiguïté », *Le postillon*, n° 25, printemps 2014 (page consultée le 31 août 2019)

<https://www.lepostillon.org/L-ubiquite-sans-ambiguite.html>

- « Le blog augmenté sur papier d'Éric Piolle. Radicalement pragmatique. Récit imaginaire à partir de faits exacts », *Le Postillon*, n° 30, avril-mai 2015 (page consultée le 20 novembre 2019)

<https://www.lepostillon.org/Radicalement-pragmatique.html>

- « Grenoble, une ville (de demain) pas pour tous », *Le Postillon*, n° 34, février-mars 2016 (page consultée le 26 décembre 2019)

<https://www.lepostillon.org/Grenoble-une-ville-de-demain-pas-pour-tous.html>

- « La propagande apaisée », *Le Postillon*, n° 37, octobre 2016 (page consultée le 29 juin 2020)

<https://www.lepostillon.org/La-propagande-apaisee.html>

- « Des services civiques à la rescousse du Linky ? », *Le Postillon*, n° 37, octobre 2016 (page consultée le 20 mai 2019)

<https://www.lepostillon.org/13-Des-services-civiques-a-la-rescousse-du-Linky.html>

- *Le Postillon, Le vide à moitié vert. La gauche rouge-verte au pouvoir : le cas de Grenoble*, Grenoble, Le monde à l'envers, 2021, 205 p.

### - **Le Tamis**

- Collectif Stop caméras 38, Tract « Démontons les caméras # 7. FONTAINE : LA VIDEOSURVEILLANCE NE PASSERA PAS », 28 mars 2011 (page consultée le 10 février 2022)

[https://www.le-](https://www.le-tamis.info/media/uploads/ressources/documents/textes/demontons_les_cameras_2011.pdf)

[tamis.info/media/uploads/ressources/documents/textes/demontons\\_les\\_cameras\\_2011.pdf](https://www.le-tamis.info/media/uploads/ressources/documents/textes/demontons_les_cameras_2011.pdf)

### - **Natura-Sciences**

- Matthieu Combe, « Greenlys : le Smart Grid livre ses résultats ! », *Natura-Sciences*, publié le 6 mai 2016, modifié le 25 mars 2018 (page consultée le 23 octobre 2019)

<http://www.natura-sciences.com/energie/greenlys-smart-grid-resultats947.html>

- **Rebellyon** (par ordre chronologique)

- Collectifs Non à Big Brother et Transports en commun libérés, « La ville sous haute surveillance », *Rebellyon*, publié le 23 novembre 2002, mis à jour le 26 mars 2006 (page consultée le 30 août 2019)

<https://rebellyon.info/IMG/pdf/tract231102.pdf>

- « Décroissance : entretien avec François Schneider », *Rebellyon*, publié le 2 août 2005, mis à jour le 3 août 2005 (page consultée le 28 décembre 2021)

<https://rebellyon.info/Decroissance-entretien-avec>

- Nicolas Zurstrassen, « Décroissance : difficultés à convaincre », *Rebellyon*, 25 septembre 2007 (page consultée le 28 décembre 2021)

<https://rebellyon.info/Decroissance-difficultes-a>

- Nicolas Zurstrassen, « Mythologie du progrès et fuite en avant », *Rebellyon*, 27 septembre 2007 (page consultée le 14 novembre 2019)

<https://rebellyon.info/Mythologie-du-progres-et-fuite-en>

- Un usagé, « Pourquoi refuser l'installation de Linky », *Rebellyon*, 23 septembre 2010 (page consultée le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

<https://rebellyon.info/Pourquoi-refuser-l-installation-de-Linky-7525>

- « Éloge de la zone / Critique du projet urbain "Confluence" », *Rebellyon*, 8 septembre 2011 (page consultée le 6 janvier 2020)

<https://rebellyon.info/Eloge-de-la-zone-Critique-du>

- « Quand les médias lyonnais jouent les attachés de presse de la gauche Big Brother », *Rebellyon*, 26 septembre 2011 (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2019)

<https://rebellyon.info/La-gauche-Big-Brother-installe-62>

- Jpd, « Les Verts et la cité idéale », *Courant alternatif*, n° 219, avril 2012, publié sur le site *Rebellyon* le 13 avril 2012 (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2019)

<https://rebellyon.info/Les-verts-et-la-cite-ideale.html?nb=10>

- *Des sauvages*, « Les néons des villes ne font qu'éclairer notre colère », non datée, mais le site *Rebellyon* sur lequel cette affiche a été publiée le 12 avril 2013 indique qu'elle a été trouvée sur un mur de Paris en 2013 (page consultée le 6 janvier 2020)

<https://rebellyon.info/Les-neons-des-villes-ne-font-qu>

- « Contre la vidéo-surveillance et ses critiques », *Rebellyon*, 26 août 2013, mis à jour le 9 mars 2014 (page consultée le 30 août 2019)

<https://rebellyon.info/Contre-la-video-surveillance-et-ses>

- « Présentation de Rebellyon / Questions Fréquemment Posées », *Rebellyon*, 13 septembre 2013, mis à jour le 18 mars 2018 (page consultée le 3 avril 2021)

<https://rebellyon.info/Presentation-de-Rebellyon-Questions-141>

- Mathieu Couvreur, « “Troisième révolution industrielle” : Jeremy, le prophète de bonheur », *Rebellyon*, 1<sup>er</sup> décembre 2013, publié le 12 décembre 2013 (page consultée le 15 décembre 2019)

<https://rebellyon.info/Troisieme-Revolution-Industrielle-Jeremy>

- Jacques Burouse et Jean Ginsbé, « MET’, le magazine de la Métropole de Lyon, un dépliant publicitaire sous acide », *Rebellyon*, 17 octobre 2016 (page consultée le 30 août 2019)

<https://rebellyon.info/MET-le-magazine-de-la-Metropole-de-Lyon-17020>

- « Brochure : “Squatter... c’est lutter” (Paris, 1984) », *Rebellyon*, 25 août 2019 (page consultée le 26 décembre 2019)

<https://rebellyon.info/Brochure-Squatter-c-est-lutter-Paris-1984>

- Tract intitulé « SUPER DEMAIN MAIS PAS SUPER LOGIQUE », distribué par des habitants lors de l’évènement « Super Demain », ayant eu lieu du 15 novembre au 15 décembre 2019 (page consultée le 28 décembre 2019)

[https://rebellyon.info/IMG/pdf/tract\\_enfant\\_famille\\_super\\_demain\\_version\\_a5.pdf](https://rebellyon.info/IMG/pdf/tract_enfant_famille_super_demain_version_a5.pdf)

- « Super Demain ou la fabrique de l’asservissement au numérique », *Rebellyon*, 24 novembre 2019 (page consultée le 18 décembre 2019)

<https://rebellyon.info/Dimanche-17-novembre-avait-lieu-le-21388>

## - **Reporterre**

- Barnabé Binctin, « À Grenoble, l’alliance écolo-gauche-citoyens, ça marche ! », *Reporterre*, 27 mars 2015 (page consultée le 4 janvier 2020)

<https://reporterre.net/A-Grenoble-l-alliance-ecolo-gauche-citoyens-ca-marche>

## **IX – Productions et/ou publications d'autres acteurs**

- **Acteurs engagés dans la résistance aux technologies et/ou dans d'autres actions politiques** (par ordre alphabétique)

- **CIRDEL** (par ordre chronologique)

- CIRDEL, « Le CIRDEL : organisations participantes », 30 octobre 2003 (page consultée le 8 mars 2019)

<http://cirdel.lyon.free.fr/spip.php?article45>

- Lettre du CIRDEL, adressée au Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 10 mai 2005, mise en ligne sur le site Internet du CIRDEL le 22 juin 2005 (page consultée le 17 mai 2021)

[http://cirdel.lyon.free.fr/IMG/pdf/Lettre\\_comite\\_ethique.pdf](http://cirdel.lyon.free.fr/IMG/pdf/Lettre_comite_ethique.pdf)

- Lettre du Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, adressée au CIRDEL, 17 juin 2005, mise en ligne sur le site Internet du CIRDEL le 27 septembre 2005 (page consultée le 17 mai 2021)

[http://cirdel.lyon.free.fr/spip.php?article23&id\\_document=17#documents\\_portfolio](http://cirdel.lyon.free.fr/spip.php?article23&id_document=17#documents_portfolio)

- Lettre du CIRDEL, adressée au Président du Collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics de la Ville de Lyon, 18 juillet 2005, mise en ligne sur le site Internet du CIRDEL le 27 septembre 2005 (page consultée le 19 décembre 2017)

<http://cirdel.lyon.free.fr/spip.php?article24>

- « La vidéosurveillance : une menace pour les libertés », in CIRDEL, *Traboules et libertés*, 2010.

- **Confédération nationale du travail (CNT 38)** (par ordre chronologique)

- CNT 38, « 4<sup>e</sup> épisode du procès de la militante CNT, le communiqué », 16 novembre 2010 (page consultée le 12 septembre 2019)

<http://www.cnt-f.org/ul38/2010/11/16/archive-4e-episode-du-proces-de-la-militante-cnt-le-communique/>

- CNT 38, « Vidéo-surveillance, le procès, suite et fin. Retour sur un acharnement policier et judiciaire », décembre 2010 (page consultée le 12 septembre 2019)

<http://www.cnt-f.org/ul38/2010/11/26/archive-video-surveillance-le-proces-suite-et-fin/>



- Site Internet de la Confédération nationale du travail 38 (page consultée le 27 novembre 2020)

<http://www.cnt-f.org/ul38/>

**- Collectif Anti-linky Corenc-Meylan-La Tronche**

- Collectif Anti-linky Corenc-Meylan-La Tronche et ADCC, Tract « Installation en cours des nouveaux capteurs compteurs Linky dits “intelligents” », non daté (page consultée le 23 mars 2020)

[http://178.237.110.213/uploads/Document/b2/WEB\\_CHEMIN\\_18575\\_1517827205.pdf](http://178.237.110.213/uploads/Document/b2/WEB_CHEMIN_18575_1517827205.pdf)

**- Collectif Grenoble Anti-Linky (par ordre chronologique)**

- Grenoble Anti-Linky, Tract « Compteur Linky : une minute pour tout comprendre », non daté (page consultée le 30 juin 2020)

<http://ekldata.com/RTG1ECCxNMSkWF5WU2IZSk1Ht0w.jpg>

- Grenoble Anti-Linky, « Grenoble Anti-Linky rend visite à ERDF », 8 juin 2016 (page consultée le 9 mars 2017)

<http://grenoble-anti-linky.eklablog.com/grenoble-anti-linky-rend-visite-a-erdf-a126194254>

- Collectif Stop Linky Fontaine, Tract « Refusons les compteurs Linky », 15 juin 2016 (page consultée le 23 août 2020)

[http://ekldata.com/RNHZGUuf112b4LHxCbyQj4ZNnJU/Tract\\_antiLinky\\_V6.pdf#viewer.action=download](http://ekldata.com/RNHZGUuf112b4LHxCbyQj4ZNnJU/Tract_antiLinky_V6.pdf#viewer.action=download)

- Grenoble Anti-Linky, Tract « Ne laissons pas Linky entrer chez nous ! », 19 septembre 2016 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

[http://ekldata.com/Rn3H658pLNQ9KuAyc\\_de0FNfv50/Grenoble-Anti-Linky-1-10-16.pdf#viewer.action=download](http://ekldata.com/Rn3H658pLNQ9KuAyc_de0FNfv50/Grenoble-Anti-Linky-1-10-16.pdf#viewer.action=download)

- Grenoble Anti-Linky, Tract « Rassemblement contre Linky et la smart city samedi 11 mars 2017 à 16h », 13 février 2017 (page consultée le 30 juin 2020)

<http://ekldata.com/D8smjTwTugyxXLtGAClgkA6Rvtw/Tract-Smart-city2.pdf#viewer.action=download>

- Grenoble Anti-Linky, Tract « Ne laissons pas Linky entrer chez nous ! », mars 2017 (page consultée le 23 mars 2020)

<http://ekldata.com/lfCKsbMMrZCpZCNAF8mrbZuZJZ4/Tract-Claix-13-mars-2017->

.pdf#viewer.action=download

- Grenoble Anti-Linky, « Le vieux compteur contre Linky. Un roman-photo entièrement vrai avec de l'émotion, des vedettes, de l'action », mars 2017 (page consultée le 21 septembre 2020)

<http://ekldata.com/3yMK59s5vb6E7-nPhq6HOrsaHns/Roman-photo-BD.pdf#viewer.action=download>

- Grenoble Anti-Linky, « 15 mai : réunion anti-Linky à Vif », 27 avril 2017 (page consultée le 31 mars 2020)

<http://grenoble-anti-linky.eklablog.com/15-mai-reunion-anti-linky-a-vif-a130004538>

- Grenoble Anti-Linky, Tract « La grande histoire du compteur Linky de l'Antiquité à nos jours », 1<sup>er</sup> juin 2017 (page consultée le 23 mars 2020)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/la\\_ve\\_rite\\_sur\\_le\\_compteur\\_linky.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/la_ve_rite_sur_le_compteur_linky.pdf)

- Fréquences Vercors, Grenoble Anti-Linky, Info Linky Sud-Ouest lyonnais, Stop Linky Chambéry, Stop Linky 74, Stop Linky Lyon, CLACC Léman, Info Linky Soucieu-en-Jarrest, Stop Linky Gazpar 42, et les collectifs Anti-Linky de Rhône-Alpes Auvergne, Tract « Une chaîne humaine contre Linky et les capteurs communicants. Tous à Autrans-Méaudre-en-Vercors samedi 5 mai 2018 de 11h à 18h » (page consultée le 30 juin 2020)

<http://grenoble-anti-linky.eklablog.com/accueil-c28752960>

- Grenoble Anti-Linky, « Grenoblois, vous avez le droit, refusez Linky ! », février 2019 (page consultée le 10 décembre 2019)

<http://ekldata.com/ttDLq58qGTgsGklZxYAcu8-j4fM/Tract-GEG.pdf#viewer.action=download>

- Tract « Les défauts du compteur Linky sont nombreux ! », non daté et non signé (page consultée le 7 juillet 2020)

[http://ekldata.com/UU4k6ID\\_SgHyZIR972vkWi7LxWo/Linky2-coul.pdf#viewer.action=download](http://ekldata.com/UU4k6ID_SgHyZIR972vkWi7LxWo/Linky2-coul.pdf#viewer.action=download)

- Collectif No Linky, Affiche « Refusons les compteurs Linky », non datée (page consultée le 7 juillet 2020)

<http://ekldata.com/XIo8B8UF6WY2Lt3yrqUkFuktcg8/Affiche-Pont-de-Claix.pdf#viewer.action=download>

- **Collectif Info Linky Sud-Ouest lyonnais** (par ordre chronologique)

- Collectif Info Linky Sud-Ouest lyonnais et Collectif Stop linky-Non merci-Lyon, Tract « Grand rassemblement national. Refus Linky », non daté, publié sur Facebook le

16 mars 2017 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

<https://fr->

[fr.facebook.com/stoplinkynonmercilyon/photos/a.1670796883233192/174354012595886](https://fr.facebook.com/stoplinkynonmercilyon/photos/a.1670796883233192/174354012595886)

[7/?type=3&theater](https://fr.facebook.com/stoplinkynonmercilyon/photos/a.1670796883233192/174354012595886/?type=3&theater)

- Collectif Info Linky Sud-Ouest lyonnais et Collectif Lyon Ville, Affiche « Grand rassemblement national. Refus Linky », mars 2017 (page consultée le 23 août 2020)

<https://fr->

[fr.facebook.com/stoplinkynonmercilyon/photos/a.1670796883233192/174459893585298](https://fr.facebook.com/stoplinkynonmercilyon/photos/a.1670796883233192/174459893585298)

[6/?type=3&theater](https://fr.facebook.com/stoplinkynonmercilyon/photos/a.1670796883233192/174459893585298/?type=3&theater)

- Collectif Info Linky Sud-Ouest lyonnais, « Conférence – Débat sur le compteur Linky », 25 septembre 2017 (page consultée le 27 septembre 2017)

[http://npa69.eu.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=1937:conference--](http://npa69.eu.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1937:conference--)

[debat-sur-le-compteur-linky-mardi-26-septembre-a-20h-a-](http://npa69.eu.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1937:conference--)

[oullins&catid=50:divers&Itemid=20](http://npa69.eu.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1937:conference--)

- Collectif Info Linky Sud-Ouest lyonnais, Tract publié sur la page Facebook du Collectif Stop linky-Non merci-Lyon le 15 novembre 2018 (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

<https://fr-fr.facebook.com/stoplinkynonmercilyon/photos/pb.1665281840451363.->

[2207520000../2073781162934760/?type=3&theater](https://fr-fr.facebook.com/stoplinkynonmercilyon/photos/pb.1665281840451363.-)

- **Collectif Non à Big Brother** (par ordre chronologique)

- Collectifs Non à Big Brother et Transports en commun libérés, Tract « La ville sous haute surveillance », non daté, mais publié en juin 2001 sur le site « Souriez vous êtes filmés » (page consultée le 16 février 2020)

<http://souriez.info/Lyon,54>

Pour un accès direct au document PDF dudit tract (page consultée le 16 février 2020)

<http://souriez.info/IMG/pdf/doc-23.pdf>

- Collectifs Non à Big Brother, SOS Vidéosurveillance et Transports en commun libérés, Tract « Lyon reçoit le prix Orwell 2002 pour ses atteintes aux libertés individuelles et collectives », 2003 (page consultée le 4 janvier 2020)

<http://collectif.tcl.free.fr/matos/orwell.gif>

## - Groupe Proudhon FA

- Groupe Proudhon FA, « Grenoble : Procès de la militante arrêtée le 1<sup>er</sup> Mai », 23 mai 2010 (page consultée le 12 septembre 2019)

<http://groupe.proudhon-fa.over-blog.com/tag/repression/11>

## - La Bonne fabrique (par ordre chronologique)

- La Bonne Fabrique, « 27/09 : 2<sup>ème</sup> réunion LINKY », 21 septembre 2017 (page consultée le 23 mars 2020)

<http://www.labonnefabrique.fr/2017/09/21/2709-2eme-reunion-linky/>

- La Bonne Fabrique, « discussion sur compteur linky », non daté (page consultée le 23 mars 2020)

<http://www.labonnefabrique.fr/event/discussion-sur-compteur-linky/>

## - Nuit Debout Grenoble

- Comptes-rendus AP de Nuit Debout Grenoble, datés des 47, 99, 103, 216 et 346 (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2017)

<http://nuitdeboutgrenoble.fr/>

## - Pièces et main d'œuvre (par ordre chronologique)

- Pièces et main d'œuvre, « L'invention de "la théorie du complot". Ou les aveux de la sociologie libérale », 20 avril 2007 (page consultée le 19 novembre 2019)

<http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Complot.pdf>

- Pierrette Rigaux, « Composition du comité "d'éthique" de la vidéosurveillance », 15 juillet 2010 (page consultée le 2 avril 2019)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id\\_article=266](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id_article=266)

- Pièces et main d'œuvre, « Contre la vidéosurveillance, lundi 28 mars 2011 à Fontaine (38) », 25 mars 2011 (page consultée le 17 juin 2019)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id\\_article=311](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id_article=311)

- Pièces et main d'œuvre et Frédéric Gaillard, *L'industrie de la contrainte*, Montreuil, L'Échappée, 2011, 126 p.

- Pièces et main d'œuvre, « La “Nouvelle France Industrielle” : Quand l'État organise la “planète intelligente” », 14 septembre 2013 (page consultée le 27 décembre 2019)  
<http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/NFI-2.pdf>
- Mathieu Couvreur, « “Troisième révolution industrielle” : Jeremy, le prophète de bonheur », 1<sup>er</sup> décembre 2013, (page consultée le 15 décembre 2019)  
<http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Rifkin.pdf>
- Pièces et main d'œuvre, « Progrès technoscientifique et progrès social et humain », 18 juin 2014 (page consultée le 25 novembre 2019)  
[https://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Progre\\_s\\_technoscientifique\\_et\\_regre\\_s\\_social\\_et\\_humain-2.pdf](https://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Progre_s_technoscientifique_et_regre_s_social_et_humain-2.pdf)
- Tom 2.0, « J'ai visité SmartCity (it's not smart and it's not a city) », 10 novembre 2015 (page consultée le 29 août 2019)  
[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/J\\_ai\\_visite\\_SmartCity-2.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/J_ai_visite_SmartCity-2.pdf)
- Pièces et main d'œuvre, « Les secrets de Linky. Ce qu'on apprend en infiltrant une réunion de la Métro », 5 juin 2016 (page consultée le 27 mars 2020)  
[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/les\\_secrets\\_de\\_linky2.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/les_secrets_de_linky2.pdf)
- Pièces et main d'œuvre, « Le compteur Linky, objet pédagogique pour une leçon politique. Pour un inventaire des ravages de l'électrification », 1<sup>er</sup> décembre 2016 (page consultée le 28 juin 2019)  
[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/linky\\_objet\\_pe\\_dagogique-2.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/linky_objet_pe_dagogique-2.pdf)
- Pièces et main d'œuvre, « Une expérience de résistance à la tyrannie du capitalisme technologique. Entretien avec Pièces et main d'œuvre », *Écologie & politique*, vol. 53, n° 2, 2016, pp. 129-146.
- François Jarrige, « Dans les filets de Linky », 2016 (page consultée le 31 janvier 2022)  
[https://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/linky\\_jarrige.pdf](https://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/linky_jarrige.pdf)
- Pièces et main d'œuvre, Conférence « Contre Linky et la vie connectée », Glain Bayonne, 7 février 2017 (page consultée le 15 mars 2017)  
<https://www.youtube.com/watch?v=NGPNLb0rTg4>
- Collectif Grenoble Anti-Linky, « Rassemblement contre Linky et la smart city samedi 11 mars 2017 à 17h. Contre la ville-machine, restons libres et humains », 13 février 2017 (page consultée le 6 décembre 2019)  
[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/tract\\_smart\\_city2.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/tract_smart_city2.pdf)

- Pièces et main d'œuvre, « Conférence des Chimpanzés du futur », Paris, Librairie Tropiques, 13 octobre 2017 (page consultée le 3 avril 2021)

<https://lesamisdebartleby.wordpress.com/2017/10/31/conference-des-chimpanzes-du-futur/>

- Pièces et main d'œuvre, *Manifeste des chimpanzés du futur contre le transhumanisme*, Service compris, Seyssinet-Pariset, 2017, 345 p.

- Pièces et main d'œuvre, « Linky : et maintenant, le coup du “débat participatif” », 8 octobre 2018 (page consultée le 15 mars 2021)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/pseudo-de\\_bat.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/pseudo-de_bat.pdf)

- Grenoble Anti-Linky, « Grenoblois, vous avez le droit, refusez Linky ! », février 2019 (page consultée le 10 décembre 2019)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/tract\\_geg\\_v3.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/tract_geg_v3.pdf)

- Pièces et main d'œuvre, « Correspondance avec un Grenoblois à propos d'une réunion “Plus jamais ça” », 23 mai 2020 (page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2020)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id\\_article=1296](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id_article=1296)

- Tract intitulé « Des caméras dans les rues de Fontaine : On n'en veut pas ! », fait par des habitants et habitantes de Fontaine et de Grenoble, non daté (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2019)

[http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Tract\\_videosurveillance\\_Fontaine.pdf](http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Tract_videosurveillance_Fontaine.pdf)

### - **Sous-surveillance**

- « Jérôme Leignadier-Paradon, membre de “Sous-surveillance” et du “Parti Pirate” donne son avis sur le Collège d'éthique de la vidéosurveillance à Lyon », publié par *Les Détrakeurs* le 30 novembre 2014 (page consultée le 22 avril 2019)

<https://www.youtube.com/watch?v=5jklx1HSVIQ>

### - **Divers** (par ordre chronologique)

- Laurent Combe, *La Croix-Rousse alternative*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2006, 59 p.

- Site Internet de Laurent Combe (page consultée le 7 février 2020)

<http://laurentcombe.com/galerie.photo/murs/politiq/pol6.htm>

- Auteur(s) anonyme(s), « En avant vers le smart-monde ! Quand les technologies deviennent “cognitives”, les humains en perdent leur cognition ». Ce document a été

déposé sur chaque table de la salle où s'est tenue la conférence « Une nouvelle ère cognitive pour des villes encore plus intelligentes », 9<sup>ème</sup> Festival de géopolitique intitulé « Le pouvoir des villes », Grenoble École de management, 9 mars 2017.

- **Acteurs impliqués principalement ou occasionnellement dans les secteurs de l'énergie et de la consommation** (par ordre alphabétique)

- **ALEC** (par ordre chronologique)

- « Civigaz : accueil des premiers services civiques », *Les infos de l'Alec*, n° 58, janvier 2017 (page consultée le 25 juillet 2019)

<http://alecgrenoble.free.fr/File/Newsletter/Alec-Newsletter-58.htm>

- « Civigaz : 360 martinérois sensibilisés aux économies d'énergie », *Les infos de l'Alec*, n° 59, mars 2017 (page consultée le 25 juillet 2019)

<http://alecgrenoble.free.fr/File/Newsletter/Alec-Newsletter-59.htm>

- **ALTM** (par ordre chronologique)

- Site de l'ALTM (page consultée le 15 mai 2019)

<https://altm.fr/MediationSociale/Association.html#Art2>

- ALTM, *Rapport d'activité 2016* (page consultée le 15 mai 2019)

[https://altm.fr/MediationSociale/PDF/PDFParution/Rapport\\_activite\\_2016-pub.pdf](https://altm.fr/MediationSociale/PDF/PDFParution/Rapport_activite_2016-pub.pdf)

- ALTM, « Une convention signée avec GRDF, le projet Gazpar ! », *News Letter*, n° 4, mars 2016 (page consultée le 15 mai 2019)

<https://altm.fr/MediationSociale/Newsletters/Archives/Newsletter-Mars2016.html>

- ALTM, « La médiation et GAZPAR s'associent, dans l'intérêt du client ! », *News letter*, n° 5, août 2016 (page consultée le 15 mai 2019)

<https://altm.fr/MediationSociale/Newsletters/Archives/Newsletter-Aout2016.html>

- **ERDF, Enedis** (par ordre chronologique)

- Marie Trellu-Kane, in *La lettre d'ERDF*, n° 4, décembre 2015, p. 3 (page consultée le 26 juillet 2019)

<https://en.calameo.com/read/00387535910ff4a71a017>

- Lettre d'ERDF, adressée aux maires de la Métropole de Grenoble, 16 mars 2016.
- Compte twitter d'Enedis Alpes, 17 février 2017 (page consultée le 24 juillet 2019)  
[https://twitter.com/enedis\\_alpes](https://twitter.com/enedis_alpes)
- Enedis, « Un projet qui expérimente les apports des réseaux intelligents pour le système électrique en zone urbaine avec Linky », non daté (page consultée le 23 octobre 2019)  
[https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis\\_fiche\\_smartgrid\\_GreenLys.pdf](https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis_fiche_smartgrid_GreenLys.pdf)

- **FACE**

- FACE, « Civigaz sensibilise les Sainfoniard.e.s à la maîtrise d'énergie et à la sécurité gaz », 27 avril 2018 (page consultée le 26 juillet 2019)  
<http://face-grandlyon.com/civigaz-sensibilise-sainfoniards-a-maitrise-denergie-a-securite-gaz/>

- **GEG**

- Statuts de la société GEG Source d'énergie, à jour au 11 avril 2011.
- GEG, « Nos actionnaires et dirigeants », non daté (page consultée le 14 juin 2021)  
<https://groupe.geg.fr/67-nos-actionnaires-et-dirigeants.htm>

- **GRDF** (par ordre chronologique)

- Compte-rendu de la « réunion de lancement de la concertation », GRDF, Lyon, 28 août 2014.
- PowerPoint préparés pour la « réunion de lancement de la démarche de concertation locale », GRDF, Lyon, 28 août 2014.
- *Contributions Comité de Concertation du Grand Lyon*, GRDF, 18 décembre 2014.
- Compte-rendu de la « 2<sup>ème</sup> session de concertation », GRDF, Lyon, 5 février 2015.
- PowerPoint préparés pour la « 2<sup>ème</sup> session de concertation locale », GRDF, Lyon, 5 février 2015.
- Compte-rendu de la « 3<sup>ème</sup> session de concertation locale », GRDF, Caluire-et-Cuire, 16 juin 2015.
- Power-Point préparé pour la « 3<sup>ème</sup> session de concertation locale », GRDF, Caluire-et-Cuire, 16 juin 2015.



- Courriel envoyé par GRDF aux participants aux réunions de « concertation », 7 août 2015.
- Compte-rendu de la « 4<sup>ème</sup> session de concertation locale », GRDF, Mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 30 novembre 2015.
- Power-Point préparé pour la « 4<sup>ème</sup> session de concertation locale », GRDF, Mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 30 novembre 2015.
- GRDF, « CIVIGAZ : le nouveau Service Civique de la Transition Énergétique porté par FACE et soutenu par GRDF », 25 janvier 2016 (page consultée le 11 juillet 2017)  
<https://www.grdf.fr/documents/10184/1291504/2016+01+25-CP-Signature+Service+Civique+CIVIGAZ.pdf/c77f7517-ae6e-4a6d-b81d-fc33fc6c9e99>
- Compte Twitter de Maha Merilou, déléguée territoriale chez GRDF, 1<sup>er</sup> février 2016 (page consultée le 8 août 2019)  
[https://twitter.com/maha\\_merilhou/status/694272849142517760](https://twitter.com/maha_merilhou/status/694272849142517760)
- GRDF, « Lutte contre la précarité énergétique : CIVIGAZ, l'opération portée par FACE et GRDF, se déploie sur le territoire français », *Communiqué de presse*, 1<sup>er</sup> juin 2016 (page consultée le 24 juillet 2019)  
<https://www.grdf.fr/espace-presse/communiques-de-presse/civigaz-precarite-energetique>
- Compte-rendu de la « 5<sup>ème</sup> réunion de concertation », GRDF, Lyon Musée Gallo-Romain, 6 juin 2016.
- Power-Point préparé pour la « 5<sup>ème</sup> réunion de concertation locale », GRDF, Lyon Musée Gallo-Romain, 6 juin 2016.
- GRDF, Plaquette « Le compteur communicant gaz. Au service des consommateurs et de la collectivité », décembre 2016, page de couverture (page consultée le 26 août 2019)  
<https://www.grdf.fr/documents/10184/2808922/Plaquette+institutionnelle+Gazpar+Janv+2017/50209667-5e2a-4f23-9454-650e68f45d37>
- Courriel envoyé par GRDF aux participants aux réunions de « concertation », 28 avril 2017.
- GRDF et ADEME, *Potentiel de maîtrise de l'énergie des compteurs communicants gaz. Les compteurs communicants peuvent-ils changer les pratiques de consommation énergétique ? Retours d'expérience sur le pilote de déploiement du compteur Gazpar*, 12 décembre 2017, 146 p. (page consultée le 15 mai 2019)  
<https://www.grdf.fr/documents/10184/1291504/MDE+Compteurs+Communicants/>
- Vidéo de GRDF intitulée « Projet compteurs communicants gaz : ils en parlent », 2017 (page consultée le 8 août 2019)  
[https://www.youtube.com/watch?v=w1KDtGaY\\_Bo&app=desktop](https://www.youtube.com/watch?v=w1KDtGaY_Bo&app=desktop)

- GRDF, « Le nouveau compteur communicant gaz », non daté (page consultée le 2 août 2019)

<https://www.grdf.fr/documents/10184/0/AMR-COM-20140925-Plaquette+Gazpar-vf2-QM3.pdf/d2f154be-4b93-4f0e-897f-81d166df85bf>

- **IBM** (par ordre chronologique)

- Samuel J. Palmisano, « A Smarter Planet : The Next Leadership Agenda », IBM, 2008 (page consultée le 6 avril 2021)

[https://www.ibm.com/ibm/cioleadershipexchange/us/en/pdfs/SJP\\_Smarter\\_Planet.pdf](https://www.ibm.com/ibm/cioleadershipexchange/us/en/pdfs/SJP_Smarter_Planet.pdf)

- IBM, « A vision of smarter cities », 2009 (page consultée le 6 avril 2021)

[https://www-03.ibm.com/press/attachments/IBV\\_Smarter\\_Cities\\_-\\_Final.pdf](https://www-03.ibm.com/press/attachments/IBV_Smarter_Cities_-_Final.pdf)

- IBM, *Des villes plus intelligentes. Innover pour construire un futur durable*, 2014 (page consultée en janvier 2016)

[https://www.ibm.com/smarterplanet/global/files/ibm\\_broch\\_smartercity\\_web.pdf](https://www.ibm.com/smarterplanet/global/files/ibm_broch_smartercity_web.pdf)

- **OPAC38**

- ERDF, « Le 1<sup>er</sup> compteur Linky a été posé ce mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 à Échirolles », *Communiqué de presse*, 1<sup>er</sup> décembre 2015 (page consultée le 12 novembre 2019)

<https://opac38.fr>

- **SÉDI**

- Enedis, « Compte-rendu d'activité 2017 – Syndicat des énergies du département de l'Isère » (page consultée le 4 août 2019)

[http://sedi.fr/wp-content/uploads/CRAC\\_2017\\_ENEDIS-EDF.pdf](http://sedi.fr/wp-content/uploads/CRAC_2017_ENEDIS-EDF.pdf)

- **SIGERLy**

- Procès-verbal de la Conférence intitulée « nouveaux compteurs d'énergie électrique AMM », organisée par le SIGERLy à Limonest le 26 mars 2009, 19 p. (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

[https://sigerly.fr/wp-content/uploads/2016/12/Retranscription\\_conference\\_linky\\_260309.pdf](https://sigerly.fr/wp-content/uploads/2016/12/Retranscription_conference_linky_260309.pdf)

- SIGERLy, « Historique. Le SIGERLy d’hier à aujourd’hui », non daté (page consultée le 25 septembre 2020)

<https://sigerly.fr/le-sigerly/historique/>

- **UFC-Que Choisir** (par ordre chronologique)

- Sophie Gillot, « GAZPAR : le compteur communicant gaz au service du client et de la collectivité », *Pour consommer autrement*, UFC-Que Choisir Lyon Métropole et Rhône, n° 146, décembre 2015, p. 3 (page consultée le 5 juillet 2020)

[http://ufcrhone.org/pca/pca146\\_201512.pdf](http://ufcrhone.org/pca/pca146_201512.pdf)

- UFC-Que Choisir, « Compteur Linky. Le vrai du faux », 6 juillet 2017 (page consultée le 28 mars 2020)

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-compteur-linky-le-vrai-du-faux-n11627/>

- « Tchat Linky », in *Consom’Agir*, UFC-Que Choisir Grenoble-Voirion, n° 171, juillet-août 2018, p. 8 (page consultée le 27 juin 2020)

<https://grenoble.ufcquechoisir.fr/wp-content/uploads/sites/59/2019/04/CA171-juil-aout-2018.pdf>

- **Unis-Cité** (par ordre chronologique)

- Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes, « Une soirée de lancement à Échirolles pour les Volontaires de la Transition Énergétique », 29 novembre 2016 (page consultée le 26 juillet 2019)

<https://uniscite-auvergnerhonealpes.org/2016/11/29/une-soiree-de-lancement-a-echirolles-pour-les-volontaires-de-la-transition-energetique/>

- Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, « Unis-Cité recherche 24 jeunes motivés pour un service civique en Isère dès avril 2017 », 1<sup>er</sup> février 2017 (page consultée le 30 mai 2017)

<https://uniscite-auvergnerhonealpes.org/2017/02/01/unis-cite-recherche-24-jeunes-motives-pour-un-service-civique-en-isere-des-avril-2017/>

## - Divers

- GreenLys, « GreenLys, première expérimentation française d'un système électrique intelligent urbain à Lyon et à Grenoble dévoile ses conclusions », *Dossier de presse*, 28 avril 2016 (page consultée le 23 octobre 2019)

<https://infolocs.files.wordpress.com/2016/05/dossier-de-pressevf-bd.pdf>

- Cityzen, « Words from local coordinators », non daté (page consultée le 16 mars 2017)

<http://www.cityzen-smartcity.eu/words-from-local-coordinators/>

- Tenerrdis, « PROJET Greenlys porté par ENEDIS », non daté (page consultée le 4 avril 2020)

<https://www.tenerrdis.fr/fr/projets/greenlys/>

## X – Rapports divers (par ordre alphabétique)

- **Auteur(s) et date inconnus**, mais archivé dans un dossier daté de 2004-2006, *État des lieux des phénomènes urbains sur les sites vidéosurveillés de Lyon*, Archives, Ville de Lyon, 2631WP19.

- **Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes**, *Rapport d'observations définitives. SIGERLy (69). Enquête concession de distribution d'électricité. Exercices 2003 à 2010*, 2012, 44 p. (page consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2020)

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/23178>

- **CLRD**, *La vidéosurveillance d'espaces publics dans l'agglomération lyonnaise*, septembre 2002, Archives Ville de Lyon, 2119WP002.

- **Conseil national du débat sur la transition énergétique**, *Comment aller vers l'efficacité énergétique et la sobriété ?*, juin 2013, 69 p. (page consultée le 21 janvier 2022)

[http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0078/Temis-0078782/20821\\_1.pdf](http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0078/Temis-0078782/20821_1.pdf)

- **Cour des comptes**,

- *L'organisation et la gestion des forces de sécurité publique*, juillet 2011, 248 p. (page consultée le 10 septembre 2019)

<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000374.pdf>

- « Les compteurs communicants Linky : tirer pour les consommateurs tous les bénéfices d'un investissement coûteux », in *Rapport public annuel 2018*, février 2018 (page consultée le 22 août 2020)

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/07-compteurs-communicants-Linky-Tome-1.pdf>

- **COURTOIS Jean-Patrick et GAUTIER Charles**, *Rapport d'information sur la vidéosurveillance*, n° 131, Commission des lois, déposé au Sénat le 10 décembre 2008, 71 p. (page consultée le 25 juillet 2020)

<https://www.senat.fr/rap/r08-131/r08-1311.pdf>

- **Dialogie**, *Prévention situationnelle, Place des Terreaux, de la Comédie et Louis Pradel*, mars 2000, 54 p., Archives Ville de Lyon, 2631WP19.

- **FLÜRY-HÉRARD Bernard et DUFAY Jean-Pierre**, Rapport n° 010655-01, *Le déploiement du compteur Linky*, Conseil général de l'environnement et du développement durable, janvier 2017, 88 p. (page consultée le 8 mars 2021)

<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/174000344.pdf>

- **FNCCR et Ravetto Associés**, *Note d'analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants Linky sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité*, février 2016, 26 p. (page consultée le 10 avril 2020)

<http://www.fnccr.asso.fr/wp-content/uploads/2016/03/FNCCR-D%C3%A9ploiement-des-compteurs-Linky-Volet-Responsabilit%C3%A9-Ravetto-Associ%C3%A9s-F%C3%A9vrier-2016.pdf>

- **LAVERGNE Célia (DE)**, *Rapport d'information sur les enjeux des compteurs communicants*, n° 724, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 février 2018, 94 p.

- **LENOIR-PONIATOWSKI**, *Comité de suivi de l'expérimentation sur les compteurs communicants*, septembre 2011, 52 p. (page consultée le 8 mars 2021)

<https://docplayer.fr/19308348-Rapport-lenoir-poniatowski-comite-de-suivi-de-l-exp%C3%A9rimentation-sur-les-compteurs-communicants.html>

- **Planète Publique**, *Évaluation de la vidéosurveillance dans 3 sites expérimentaux grenoblois*, septembre 2013, 82 p. (page consultée le 20 septembre 2019)

<https://www.grenoble.fr/99-donnees-publiques.htm>

- **Suretis**, *Évaluation du dispositif de vidéosurveillance urbaine – Observation de printemps*, juillet 2003, 109 p., Archives Ville de Lyon, 2633WP14.

- **Suretis**, *Évaluation du dispositif de vidéosurveillance urbaine – Observation d'automne*, novembre 2003, 58 p., Archives Ville de Lyon, 2631WP20.

- **Suretis**, *Étude d'impact du dispositif de vidéosurveillance urbaine. Synthèse finale. Ville de Lyon*, 20 avril 2004, 109 p., Archives, Ville de Lyon, 2631WP20.

## Index thématique

<b>A</b>		<b>C</b>	
Accès aux documents administratifs	59, 229-232, 447, 726, 729	Caméras « GoPro »	306, 409-412, 414
Acteur / agent	28	Caméras « nomades »	408-410, 414, 437
ADATE	331-332, 334-336, 426-427	Champ, champ juridique	264-265, 629
Affects	233, 488-489, 666, 670, 674, 845	CIRDEL	23-24, 30, 260, 302, 358-359, 368, 376-386, 443, 688
Agoraphobie	397	CLRD	26, 213-217, 219-220, 225, 243-253, 261, 268, 296, 302, 326-328, 344, 357, 372, 415, 445, 502-503, 560, 635, 637-638, 688, 797-798, 804, 809
AIV	77, 331, 427		
Anarcho-libertaires	366, 617-618		
Archives	60-68		
Auto-détermination informationnelle	848		
<b>B</b>		Collège / comité / conseil / commission d'éthique	261-262
Base élèves (Fichier)	92	Comité consultatif	311
Benalla (Affaire)	191	Commission départementale de vidéosurveillance / vidéoprotection	42-43, 316, 340, 402, 491-493, 495-497, 499-538, 587
Bien-être	751-753, 756-757, 759	Complot	470, 778-781, 785, 789-791
<i>Big Brother</i>	27, 192, 357, 365, 688, 776, 792-800	Concertation	70, 120-128, 131, 136-137, 144, 199, 237, 328, 338, 401, 404, 465, 486, 783, 785, 803
Bioéthique	464		
Black-out	665		
Bonheur	685, 751, 754-757		



Experts / expertise	39, 75-76, 79-81, 88, 243, 334, 337, 396, 435, 465-466, 512, 537, 640, 709, 744, 776, 781-789, 799, 809, 851
Explication, expliquer	105, 122-124, 126-127, 469, 784-789, 808

---

## F

Facebook	763
<i>Fake news</i>	778-781, 789-790
Floutage / masquage des images	48, 250, 341, 394, 437, 480, 510, 553, 557-564, 567-569, 585-586, 813, 817
FNCCR	83, 88, 130, 604, 735, 782-783
Formalisme juridique	35, 38

---

## G

Google	763
Gouvernance territoriale	84, 87, 107, 152
Gouvernement / gouvernementalité / gouverner	124, 685
Gouvernementalité algorithmique	27
Greenlys	96, 99, 118, 738-740, 746-747, 796
Groupes d'intérêt	78, 83-84, 86, 88, 189
Guichet numérique	13

## H

<i>Habeas Corpus</i>	484, 814-815, 818, 827, 843
Habitant / Citoyen	30
Honnêtes citoyens / gens	310, 355, 672, 790

---

## I

IBM	9
Idéologie, idéologues	37, 90, 154, 226, 283-284, 449, 575, 612, 616, 618, 629, 673, 689, 701, 708, 754, 764-778, 809, 816, 826-827, 840
<i>Illusio</i>	89, 576, 847
Incivilités	76, 666-667, 670, 678, 701, 708, 753, 767
Information (panneaux d')	56, 415, 460, 495-496, 550, 624
Intérêt général	612-613

---

## J

Jeunes (groupes de)	24, 348-351, 354, 429, 462, 555-557, 723
Journaux municipaux	87, 97-105, 111
Juste milieu / équilibre	246, 272, 287-288, 317, 320, 383-385, 483, 519-522, 688-689, 766-768, 797-798, 816



	<b>L</b>		
LAPI	49, 535, 682	Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 (Transition énergétique)	83, 116, 591, 598, 603
LDH	23-24, 57, 66, 80, 213-215, 217-224, 240-241, 248, 279, 284-285, 294-296, 302, 325, 329-330, 380-384, 421, 454, 573, 795-796	Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 (République numérique)	606, 744
Libre (condition de)	556	Londres	815, 817-818, 820-821
Loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 (Vie privée)	18	Ludique	49, 682, 746-747
Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Informatique et libertés)	506, 543-544, 566, 580, 582-584, 586-590, 592, 627		
Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 (Vidéosurveillance)	19, 200, 266, 268, 340-341, 346, 372, 377-379, 384, 474-507, 517-518, 527, 535-537, 540, 542-543, 545-546, 549, 552-553, 557, 564, 566, 569-570, 582, 585-591, 623, 627, 642, 796		
Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 (Service civique)	161-162		
Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 (LOPPSI 2)	67, 533, 587, 636, 639, 641-645		
Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM)	121		
Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 (Renseignement)	563, 564		
		<b>M</b>	
		Maillage	25, 358, 363, 701
		Manifestation - contre les caméras - contre les compteurs - droit de	649, 795 115 25, 80, 358-359, 365-370, 376-386, 443, 487, 571-573
		Marginaux	348-352, 354, 462, 555, 663, 722
		Monisme / Pluralisme juridique	35
		<b>N</b>	
		Naturalisation	690-697
		Neutralité - des technologies - du droit et des professionnels du droit	247, 395 35-36, 264-265, 279, 286, 465, 473
		Nice	640, 645, 651, 703-704, 817, 821-823
		Nuisances	531, 667

**O**

Observations directes	40-44
Oppositions « par principe »	282-286, 299, 616, 627, 767, 782
Ordre public	24, 358, 377, 386, 403, 408, 514-515, 517-518, 527, 608, 610, 613, 666
Ouverture des données publiques	13, 101

**P**

Panoptique	26, 556
Paris	28, 93-95, 191-192, 277, 639-640, 817-818, 823
Passion / raison	800-812
Pédagogie	119, 124, 138, 142, 209, 429, 736, 784-789
Périmètre vidéoprotégé	528-530
Peuple	397
Peur	260, 382, 660-661, 666, 670, 672-673, 676, 811-812
Philosophie morale (logiques déontique et conséquentialiste)	427, 541, 710, 712-713, 742
Police / Politique	206
Pouvoir pastoral	646, 651, 761, 788-789
Pragmatisme, pragmatique	209, 698, 711, 767, 769-774, 776-778, 804

Pratiques divisantes	764
Présentisme	835-836
Problèmes	661
Problèmes de communication	123-124
Progrès	545, 684, 758, 791, 824, 827, 829-840
Proportionnalité (principe de)	216, 500, 513-530
Prostitution	24, 52, 349, 352-354, 462, 555, 724
Publicité de la justice	605-607

**R**

Réchauffement / changement climatique	95, 665
Reconnaissance faciale	412-414, 588, 852
Réel, réaliste / irréel, irréaliste	90, 575-577, 698, 766, 770-776, 779-781, 792-800
Référents sûreté	479, 500-502, 508-510, 525-526, 530-531, 535, 537, 647, 813
Regard / œil	23, 25, 99, 556, 584, 677, 711, 792, 795, 823
Régimes d'historicité	835
Regrès	840
Relations publiques	75
Rendus-actes	198-204

République / républicain(e)	17, 161-162, 455, 480-482, 488, 537, 660, 666, 678, 682
Respect du droit « au-delà » du droit	267-268, 279, 339-340, 343, 345, 370
Réunions	
- à huis clos	129-130, 152-158, 187, 750
- publiques	40, 43, 85, 98, 113-115, 145-155, 187, 189, 237-238, 441, 614-615, 647, 659, 685, 700, 813

---

## S

Sans domicile fixe (SDF)	348-349, 354-356, 555, 663
Sauvage (bon)	841
Sécurité / Insécurité	65, 334, 340, 345-347, 349, 357-358, 449, 477, 514, 520-521, 527, 652, 661, 666-668, 673, 675, 678, 682, 690, 692, 694, 698, 704, 709, 761, 769, 771, 791, 799
Sentiment d'insécurité	80, 352, 429, 667, 669, 675, 708, 721, 729-730, 752-753, 774, 790
Services civiques	159-187
Société de contrôle	27, 794
Société de surveillance	26-27, 56
Société disciplinaire	26-27
Sociologie politique du droit	35-39

Sondages d'opinion	77, 730
SOS Racisme	23, 213, 217, 223, 331, 334-335, 426-427
Storytelling	355, 657
Stratégie	70
Sujet de droit	539-540, 578

---

## T

Territoire	29
Thèse CIFRE Lyon	306-307, 401, 421, 433-436, 443, 725-728
Trafics de drogue	345, 489, 581, 622, 668-669, 674, 676, 679
Tranquillité	16, 237, 285, 320, 382, 395, 429, 514, 540, 636, 666-667, 693-694, 707-709, 722, 731, 767, 769, 771, 787, 813
Transition énergétique	12, 95, 101, 170-173, 184, 600, 659, 663-664, 691, 695-697, 742, 761, 799, 828
Tropisme procédural	124, 496
TUBÀ	96-97, 755

---

## U

UFC-Que Choisir	80, 100, 116, 130, 135, 140, 155-158, 735, 737, 783, 808-809
-----------------	--

## V

Vidéo-verbalisation	209, 403, 410, 838
Vidéosurveillance / vidéoprotection	635-656
Vie privée	16-27, 146, 167, 222, 226, 284, 373, 375, 379, 486, 517, 520, 563, 565-566, 568, 574, 578, 594, 742, 744, 796, 808-809, 817, 847-849, 852
Ville intelligente / smart city	9-11, 28, 697, 754, 829
Vols / cambriolages	77, 486, 518, 668, 670, 679, 700- 701, 718-719, 767

---

## Z

Zone de non-droit	678-680
-------------------	---------



## Index des auteurs

<b>A</b>			
AKRICH Madeleine	13	BEDU Clémence	128
AMAR David	776	BEETSCHEN Marion	194, 204, 251, 261-262, 268- 269, 272, 274, 292, 294, 340- 341, 444, 709
AMRANI-MEKKI Soraya	606	BELHAJ KACEM Medhi	683
AMSELEK Paul	38	BENNETT Colin J.	848
ANDRIEU Claire	825	BERGEAUD WETTERWALD Aurélie	606
ATTARÇA Mourad	83, 88	BERGER Mathieu	129, 133-134, 155
AUBUSSON Bruno	716		
AUDREN Frédéric	35, 37, 62-63		
<b>B</b>			
BAILLARGEON Normand	75	BERNARD Paul	514-515
BAKOUNINE Michel	482	BERNAYS Edward	75
BALLET Marion	469-470	BERNS Thomas	27
BALME Richard	83, 89	BÉROUD Sophie	91
BARBIER Rémi	127-128, 153	BERREBI- HOFFMANN Isabelle	714
BARBOT Janine	56	BERTHOMÉ Guy-El- Karim	78
BARTHES Yannick	124, 126-127, 465	BERTRAND Brunessen	514
BASCHET Jérôme	840	BÉTIN Christophe	348, 355, 455
BASKAN Daniel-Onur	738-740, 747	BIGO Didier	660, 792
BAUER Alain	640-641	BLANCO Florent	606
BAUMAN Zygmunt	660, 792, 836	BLATRIX Cécile	71, 78-79, 128- 129, 423
BECQUET Valérie	159, 161	BLONDIAUX Loïc	463
		BODA Jean-Sébastien	609, 611

BOLTANSKI Luc	629, 689, 701, 827, 847-848		<b>C</b>
BONACCORSI Julia	132, 144	CACHARD Olivier	593-594, 604, 614
BONELLI Laurent	76, 640, 667	CADIOU Stéphane	78, 83-84, 86- 87, 91-92, 134, 145, 189
BONIS Évelyne	606	CAILLAT Domitille	469-470
BOSSÉNO Christian- Marc	825-826	CAILLOSSE Jacques	504, 539
BOURDIEU Pierre	33, 58, 68-70, 89-90, 264-265, 576, 613, 629, 651, 688-689, 827, 850	CALLON Michel	13, 124, 126- 127, 465
BOURDON Pierre	515, 607	CAMERATTI Nicolas	194, 198, 341, 703, 718-719
BOURGEOIS Bernard	575, 765	CAPDEPON Yannick	606
BOURGOIN Nicolas	667	CAPDEVILA Nestor	766
BOUSSARD Valérie	717	CAPRON Clémence	194, 204, 253, 341
BOUVERESSE Jacques	831	CARBASSE Jean-Marie	814
BRAIBANT Guy	514-515	CARBONNIER Jean	629
BRANDEIS Louis D.	848	CARCASSONE Guy	516
BRENAC Thierry	21, 714, 716	CARPENTIER Blandine	194
BRISSON Jean- François	358, 505-506, 547, 589-590	CARREL Marion	78, 116, 128
BROSSAT Alain	32, 127-128, 144, 397, 556, 668, 761, 778- 779, 782, 788- 789, 818	CEDERSTRÖM Carl	755
BROYELLE Camille	606	CEFAÏ Daniel	78, 116, 128
BUCLET Nicolas	128	CHAINAIS Cécile	814
BUFFAT Jean-Paul	75-76	CHAMBOST Anne- Sophie	35, 37, 62-63
		CHANAY Hugues Constantin (DE)	469-470

CHAPUS René	514, 606	DEBET Anne	589
CHAUVIN Sébastien	43	DEHARBE David	358, 477, 504
CHEVALLIER Jacques	612	DELANNOI Gil	733, 735
CHIAPELLO Ève	847-848	DELEUZE Gilles	27
CHOMIENNE Hervé	83, 88	DELICOSTOPOULOS Constantin S.	814
CHOMSKY Noam	75	DELION André G.	596
CINGET Anne	194	DELPECH Aude	194, 198, 270
CLUZEL-MÉTAYER Lucie	355, 530, 547, 607	DELPEUCH Thierry	12, 33, 36-37, 265, 274, 473- 474, 478-480, 577, 614
COHEN Samy	44	DELUERMOZ Quentin	515, 556
COLIN Nicolas	10	DELVOLVÉ Pierre	514
COLL Sami	847-849	DEMERS Valérie	577
COMMAILLE Jacques	28, 33, 36, 75, 577, 629	DENIZEAU Charlotte	20
CONNER Clifford D.	833	DESMARCHELIER Dominique	469-470
CORTEN Olivier	35, 38, 473, 482, 629, 709, 821	DIDRICHE Olivier	604
COURTY Guillaume	78, 84, 189	DOUILLET Anne- Cécile	13, 76, 83-84, 126, 129, 136, 193-194, 198, 223, 300, 341, 355, 662, 703, 715-716, 718- 719, 851
CROUZATIER- DURAND Florence	193		
CROZE Hervé	606		
CYTERMANN Laurent	610, 612		

---

**D**

DANIELI Aude	12-13, 84-85, 686, 742, 746- 747, 779, 800- 801	DOURLENS Christine	289
DARRAS Éric	358, 477, 504	DOUSSAN Isabelle	608
DEBARD Thierry	598	DUBERN Christine	589
		DUBOUT Édouard	516-517, 519
		DUFFY Aurélie	21



DUMOULIN Laurence	12-13, 33, 36-37, 193-194, 198, 265, 274, 341, 355, 466, 473-474, 478-480, 503, 577, 614, 703, 716, 718-719	FERRAND Jérôme	575-576, 627, 715
DUPUIS-DÉRI Francis	397, 466, 482, 616, 787, 800	FONTENEAU Mathilde	463
DURAN Patrice	733	FOREST David	504-505, 512, 533, 547, 566
DURUPTY Michel	596	FOUCAULT Michel	9, 25-27, 33-34, 124, 128, 352, 466, 646, 660, 668, 755, 764, 781, 845
<hr/>		FOURNIER Marcel	70
<b>E</b>		FRADIN Olivier	606
EDELMAN Bernard	474, 539-540, 578	FRANCES Jean	747
ELIASOPH Nina	78, 116, 128	FREYNET François	640-641
ELLUL Jacques	127, 474, 683, 747, 754, 761, 849-850	FRIEDBERG Erhard	57
EPSTEIN Renaud	710	FRIER Pierre-Laurent	514
ERARD Timothée	10	FRYDMAN Benoît	33
ESTEVEZ Paulo	660, 792	<hr/>	
ÉVEILLARD Gweltaz	608	<b>G</b>	
ÉVRARD Aurélien	28	GAGLIO Gérald	747
<hr/>		GAÏA Patrick	21
<b>F</b>		GALEMBERT Claire (DE)	12, 33, 36-37, 265, 274, 473-474, 478-480, 577, 614
FARAVELON Aurélien	27	GAME Jérôme	850-851
FARGE Thomas-Xavier	343	GARAPON Antoine	539
FARRINGTON David P.	431	GARCIA Patrick	825-826, 835
FASSASSI Idris	21	GARCÍA-VILLEGAS Mauricio	35-36, 504, 577
FASSIN Didier	515, 679, 717	GARNIER Jean-Pierre	77, 206, 348, 541, 663, 667, 747-748
FAVOREU Louis	21	GARO Isabelle	765-766, 775

GARRAUD Philippe	53, 58		<b>H</b>
GAUDIN Jean-Pierre	744	HALBOT Andy	194
GAUTRON Virginie	715	HALPÉRIN Jean-Louis	19, 35, 37, 62-63
GAXIE Daniel	714-715, 724, 733	HALPERN Charlotte	127
GENEVOIS Bruno	514	HARCOURT Bernard E.	792
GERMAIN Séverine	13, 193-194, 198, 341, 355, 703, 716, 718-719	HARTMUT Rosa	833
GERVIER Pauline	514-515	HARTOG François	825, 827, 835-836
GESLIN Albane	35, 38, 604	HASSEUTEUFEL Patrick	70, 75, 77, 79, 87, 128, 469, 810
GIANNOULOPOULOS Dimitrios	556, 824	HAZAN Éric	140, 661, 672, 680
GILL Martin	432	HEILMANN Éric	193, 477, 505, 512, 533, 539, 543, 547, 590, 716, 792
GIRAUD Baptiste	134	HENAFF Gaël	501, 528, 530
GLEIZAL Jean-Jacques	504, 589	HENRY Emmanuel	614
GORMAND Guillaume	716	HOBBS Thomas	659
GOURGUES Guillaume	28, 124, 127-128, 155, 313, 327	HOUEVILLE Gérald	159-160
GOYARD-FABRE Simone	579	HUGUES Everett	84
GRABOY-GROBESCO Alexandre	504, 547	HUXLEY Aldous	15
GRÉVY Manuela	590		
GROSSMAN Emiliano	84		<b>I</b>
GRZEGORCZYK Christophe	539	ISRAËL Liora	61-62, 65, 68-69, 274, 473, 481-482, 614, 849
GUILD Elpeth	660, 792		
GUINCHARD Serge	598, 814		
GUYOMAR Mattias	606		

**J**

JABRI Vivienne	660, 792
JACOB Steve	714, 732-733
JAGU Tiphaine	559
JAURÉGUIBERRY Francis	10-11
JOBARD Fabien	557
JODELET Denise	37
JOUNIN Nicolas	43, 45-46, 50, 52, 60, 83

**K**

KAUFMANN Jean- Claude	44-45, 58, 470
KAYSER Pierre	21-22
KLEMPERER Victor	670-671, 683, 764, 787, 851
KURZ Robert	540, 827, 832- 833

**L**

LA BRANCHE Stéphane	738-740, 747
LABORIER Pascale	714-715, 724, 732-733
LAFAY Frédérique	504-505, 547, 590
LAFORÊT Edwige	539
LAGASNERIE Geoffroy (DE)	662
LAJARTRE Arnaud (DE)	504, 547, 589
LALAM Nacer	716

LALANDE André	88
LALLEMENT Michel	714
LAMB Thomas	12-13
LAMOUREUX Marie	597
LAMY Jérôme	79
LASCOUMES Pierre	37, 124, 126- 127, 465, 473, 480, 511, 612
LATOURE Bruno	13
LATOURE Xavier	507-508, 512, 547
LE BART Christian	98
LE BOT Olivier	21
LE BOURHIS Jean- Pierre	511, 612
LE GALÈS Patrick	37, 480, 612
LE GOFF Tanguy	75-76, 80, 559, 713, 716, 723, 725
LE RUDULIER Nicolas	590
LEBRETON Gilles	514
LECAT-DESCHAMPS Jean-Amos	355
LECOURT Dominique	831
LEFEBVRE Rémi	76, 83-84, 124, 126, 129, 136, 223, 300, 314, 660, 715
LEGRIS Martine	313
LEMIEUX Cyril	35, 39, 58-59
LEPROUX Olivier	160
LEVI Giovanni	825

LÉVI-STRAUSS Claude	576, 832-833, 841	MEULDERS-KLEIN Marie-Thérèse	20-21
LICHTERMAN Paul	78, 116, 128	MIAILLE Michel	32-33, 542, 577, 850
LINDITCH Florian	199	MICHEL Hélène	84, 465
LINHARDT Dominique	541	MICHEL Johann	832
LOCHAK Danièle	464, 473, 575- 576	MOOR Pierre	604
LOCKE John	659-660	MORAND-DEVILLER Jacqueline	515
LONG Marceau	514	MOREAU Pierre	507-508, 512
LORDON Frédéric	77, 233, 289, 427, 488-489, 497, 666, 674, 755-756, 778, 845	MOREL Christian	606
LUCHAIRE François	504-505, 547, 566, 589	MOREL CHEVILLET Alexis	194, 199, 201, 217, 361-362, 366, 426, 446- 447, 463
LUSSAULT Michel	10	MOULIN Françoise	539
LYON David	660, 792	MOUTOUH Hugues	35
		MUCCHIELLI Laurent	51, 80, 470, 716, 732, 776, 792

---

## M

MAILLARD Jacques (DE)	193, 198, 288
MALOCHET Virginie	559
MARCUSE (GROUPE)	792, 799-800
MARKUS Jean-Paul	614
MARTINAIS Emmanuel	348, 355, 455
MARX Karl	765
MATHIEU Lilian	353
MAYAUD Yves	588
MAZEAUD Alice	78, 124, 155
MAZEAUD Vincent	19

---

## N

NAY Olivier	19, 659-660, 765, 832
NEVEU Catherine	30
NEVEU Érik	35, 39, 79, 83, 100, 123-124, 134, 150, 156, 423, 465-466, 469, 633, 661- 662, 690, 717, 724, 730, 733
NICOLET Anne-Laure	738-740, 747
NIETZSCHE Friedrich	832
NONJON Magali	124, 132, 144

**O**

O'MIEL Julien	76, 124
OCQUETEAU Frédéric	80-81, 477, 505
ORWELL Georges	15, 470, 634, 647-648, 776, 792-800, 811, 814
ORY Murielle	193
OST François	35, 38

**P**

PADIEU René	716
PARIZET Raphaëlle	124
PAULIAT Hélène	123, 596, 604, 608, 612-613
PAYRE Renaud	83
PECH Laurent	21
PÉLISSE Jérôme	473
PENA Annabelle	21
PERROT Michelle	20, 23, 852
PERROUD Thomas	607
PETIT Jacques	514
PINSON Gilles	44, 56-57, 107
POLLARD Julie	145
PONTHOREAU Marie- Claire	590
PORTELLI Hugues	83
POULET Florian	515
POUND Roscoe	36-37
POUPRY Nicolas	348

PRADEL Jean	814
PREUSS- LAUSSINOTTE Sylvia	541
PRÉVOST Stéphane	594
PROUST Marcel	733

**R**

RAMADIER Mathilde	755
RANCIÈRE Jacques	76, 206, 482, 788, 827, 850- 851
RAOULT Sacha	715-716
RAYNAL Michaël	194
RECHT Simon	194, 199, 201, 217, 361-362, 366, 426, 446- 447, 463
RECLUS Élisée	831-832
REGAN Priscilla M.	20, 848
RENARD Marie- Christine	348, 355, 455, 709
RENAUDIE Olivier	607
REVAULT D'ALLONNES Myriam	683, 685
REVEL Jacques	825, 827
RIBÉMONT Thomas	28
RIFKIN Jeremy	81, 829
RIGAUX François	20-21
RIGOUSTE Mathieu	540, 640, 660- 661, 667-668, 678-679
RIO Nicolas	9



THOREL Jérôme 194  
TOMJO 15  
TOPÇU Sezin 79

---

**Y**

YOLKA Philippe 612

---

**Z**

ZAMORA Philippe 716

**V**

VACHER Kevin 470  
VADOT Maud 58  
VANOLO Alberto 10  
VEILT Philippe 466  
VERDIER Henri 10  
VINCENT-LEGOUX Marie-Caroline 514  
VITALIS André 505, 533, 539,  
543, 547, 582,  
590

---

**W**

WACHSMANN Patrick 578, 582  
WALKER R. B. J. (Rob) 660, 792  
WARREN Samuel D. 848  
WARUSFEL Bertrand 623  
WEIL Prosper 514  
WELSH Brandon C. 431  
WESTIN Alan F. 848  
WIENER Norbert 9-10

## Liste des tableaux

État des lieux de la présence des membres du Collège d'éthique lyonnais aux réunions  
(février 2010 – juin 2019) 425

Évolution de l'usage des termes « vidéosurveillance » et « vidéoprotection » aux conseils  
municipaux de Lyon (1999-2016) et de Grenoble (2010-2018) 655





## Table des matières

<b>Remerciements</b>	<b>1</b>
<b>Conventions formelles et abréviations</b>	<b>3</b>
<b>Sommaire</b>	<b>7</b>
<b>Introduction</b>	<b>9</b>
Section 1 – Objet de la recherche .....	11
§ 1 – Cadrage .....	11
A – Les caméras et les compteurs .....	12
B – La vie privée .....	16
C – Une entrée principale, mais non exclusive, par les acteurs publics grenoblois et lyonnais .....	27
§ 2 – Problématique .....	32
Section 2 – Épistémologie et méthodologie de la recherche.....	34
§ 1 – Les études sociopolitiques du droit en quelques mots.....	35
§ 2 – Les instruments d’une étude sociopolitique du droit.....	39
A – Les observations directes.....	40
B – Les entretiens semi-directifs .....	44
C – Les archives .....	60
Section 3 – Résultats de la recherche.....	68
<b>Partie 1 – La construction de stratégies relationnelles pour mieux s’appropriier les droits de l’homme</b>	<b>73</b>
<b>Titre 1 – Des relations suscitées par le lobbying varié et ajustable des énergéticiens</b>	<b>83</b>
<b>Chapitre 1 – Un travail d’écriture en coulisses</b>	<b>87</b>
Section 1 – Éclairage sur des communautés d’intérêts entre acteurs publics et énergéticiens .....	88
§ 1 – De l’importance de ne pas restreindre les intérêts des acteurs aux seuls intérêts matériels .....	89
§ 2 – Les liens d’intérêts entre acteurs publics et énergéticiens .....	91
Section 2 – Des publicités pour les compteurs, réalisées par les énergéticiens, et distribuées par les collectivités .....	97
Section 3 – L’implication des énergéticiens dans la rédaction des courriers des métropoles, destinés aux habitants et aux maires.....	106
<b>Conclusion du Chapitre 1</b>	<b>111</b>
<b>Chapitre 2 – Un travail d’ouverture contrôlé</b>	<b>113</b>
Section 1 – Le recours aux réunions publiques et privées .....	113
§ 1 – Les réunions de « concertation » organisées par GRDF dans la Métropole lyonnaise.....	117
A – L’imputation généralisée des échecs d’Enedis à la non-concertation .....	118
B – Le pari de la réussite de GRDF sur une concertation corsetée .....	125
1 – De quelques critiques théoriques et générales sur la concertation .....	125
2 – Des critiques confirmées en pratique, au sujet des réunions de GRDF .....	129
a – Une composition limitée .....	129
b – Un contenu limité .....	131
i – Le recueil, par GRDF, de conseils sur les mots et sur les images à communiquer à ses clients .....	131
ii – S’informer et informer .....	136
iii – Le rôle de messagers des participants aux réunions de « concertation » vis-à-vis des clients de GRDF .....	138
§ 2 – Les réunions organisées par les collectivités, et faisant intervenir les énergéticiens.....	145
A – La décision de certains maires d’organiser des réunions publiques faisant intervenir Enedis .....	145

1 – Des demandes d’élus .....	146
2 – Les réponses favorables, mais non unanimes, des maires .....	147
B – L’abandon du caractère public des réunions, en raison de critiques du public .....	152
1 – Les réunions publiques : des nids à opposants.....	152
2 – Les réunions à huis clos : des barrages à opposants ?.....	155
Section 2 – Le recours aux services civiques.....	159
§ 1 – Les origines du programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité .	161
§ 2 – Les missions du programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité	163
A – De quelques précisions sur la mission Civigaz.....	163
B – La mission Volontaires de la transition énergétique.....	168
1 – Les acteurs de la mission Volontaires de la transition énergétique .....	168
2 – Le cahier des charges de la mission Volontaires de la transition énergétique.....	170
a – La communication sur les compteurs : une mission importante a priori.....	171
b – La communication sur les compteurs : une mission discutée dans les faits.....	176
§ 3 – La communication positive des acteurs locaux sur les missions du programme de service civique Transition énergétique, climat et biodiversité .....	183
<b>Conclusion du Chapitre 2</b>	<b>187</b>
<b>Conclusion du Titre 1</b>	<b>189</b>
<b>Titre 2 – Des relations pensées au sein d’institutions hautement symboliques : les collèges d’éthique de la vidéosurveillance</b>	<b>191</b>
<b>Chapitre 1 – Des collèges ambitieux</b>	<b>197</b>
Section 1 – Des collèges créés pour faire face aux critiques portant sur les droits de l’homme .....	197
§ 1 – Un contexte d’oppositions et de critiques vis-à-vis des caméras .....	197
A – Le choix décisif des délibérations en conseils municipaux .....	198
B – Un contexte d’oppositions au sein des conseils municipaux .....	206
1 – Un contexte d’oppositions au sein du Conseil municipal de Lyon .....	206
2 – Un contexte d’oppositions au sein du Conseil municipal de Grenoble .....	210
C – Une demande expresse d’élus, voire d’associations .....	211
1 – La demande d’un contrôle à Lyon et à Grenoble .....	212
2 – La demande d’un contrôle exercé par le CLRD .....	213
a – Une demande d’élus.....	213
b – Une demande du CLRD .....	214
3 – La demande de collèges d’éthique à Lyon et à Grenoble .....	215
a – La demande d’un collège d’éthique à Lyon .....	215
i – La demande non unanime d’un collège d’éthique par le CLRD.....	215
α – La demande d’un collège d’éthique par certains membres du CLRD .....	216
β – Le refus d’un collège d’éthique par certains membres du CLRD.....	217
ii – La demande instable d’un collège d’éthique par la Fédération du Rhône de la LDH .....	217
α – Le reproche initial d’absence de Collège d’éthique de la part de la Fédération du Rhône de la LDH .....	218
β – La première opposition de la Fédération du Rhône de la LDH à la création d’un collège d’éthique et à sa participation en son sein .....	219
γ – La demande discutée de la Fédération du Rhône de la LDH de création d’un collège d’éthique et de participation à cette instance .....	219
δ – La deuxième opposition de la Fédération du Rhône de la LDH à la participation au Collège d’éthique.....	223
iii – La demande unanime d’un collège d’éthique par les élus lyonnais .....	225
b – La demande d’un collège d’éthique à Grenoble .....	227
i – La demande initiale d’un collège d’éthique par les écologistes.....	227
ii – L’opposition des écologistes au Collège d’éthique.....	228
α – Les raisons d’un revirement .....	229
β – Un revirement relatif .....	242
§ 2 – Les réponses favorables à la création de collèges d’éthique .....	243
A – Des tâtonnements préalables à la création d’un collège d’éthique à Lyon.....	243
1 – L’obscur sollicitation du CLRD par le Maire de Lyon et par son 1 <sup>er</sup> Adjoint .....	244
a – Des missions relativement incertaines .....	244
b – Une structure relativement incertaine .....	246

i – La distinction entre le CLRD et le Collège d'éthique .....	246
ii – L'incorporation du Collège d'éthique dans le CLRD .....	247
2 – L'obscur rapport du CLRD sur les caméras .....	249
a – Un mince rapport fourre-tout .....	249
b – Un rapport visiblement inachevé .....	250
B – Les créations officielles de collèges d'éthique .....	254
1 – Une délibération suivie d'effets discutés à Lyon .....	255
2 – Une délibération non renouvelée à Grenoble .....	256
Section 2 – Des collèges présentés comme exemplaires .....	258
§ 1 – L'exemplarité par l'intitulé de ces instances .....	258
A – Du « Collège d'éthique de la vidéosurveillance » au « Collège d'éthique de la vidéoprotection » .....	259
B – Susciter le respect par la dignité des membres : un paramètre déterminant dans le choix du mot « collègue » .....	261
§ 2 – L'exemplarité par des discours d'auto-congratulation .....	265
A – Être les premiers à Lyon .....	265
B – Être les meilleurs à Lyon et à Grenoble .....	267
1 – Le respect du droit « au-delà » du droit .....	267
2 – Des sources d'inspiration pour d'autres villes .....	269
a – Lyon, une ville copiée .....	269
b – Lyon et Grenoble, des villes à copier .....	270
§ 3 – L'exemplarité par la composition des collèges d'éthique .....	272
A – La prétention de pluralité .....	272
B – La prétention d'indépendance .....	273
1 – La mise à distance d'élus .....	274
2 – La mise à distance des directions de la prévention et de la sécurité .....	276
<b>Conclusion du Chapitre 1 .....</b>	<b>279</b>
<b>Chapitre 2 – Des collèges en partie défailants .....</b>	<b>281</b>
Section 1 – Des défailances impactant la composition des collèges d'éthique .....	281
§ 1 – L'existence de signes de non-pluralisme .....	281
A – L'exclusion générale du pluralisme dans les discours .....	282
1 – Le rejet des oppositions « par principe » .....	282
2 – Faire un .....	286
a – Être ensemble .....	286
b – ... Dans le consensus .....	287
B – L'exclusion particulière des élus les plus critiques à l'égard des caméras .....	289
C – L'inclusion abusive de la LDH dans le Collège d'éthique lyonnais .....	294
§ 2 – L'existence de signes de non-indépendance .....	296
A – Le rôle important des communes dans les travaux des collèges d'éthique .....	297
1 – L'intervention non négligeable des services municipaux dans les travaux du Collège d'éthique grenoblois .....	297
2 – L'intervention non négligeable des services municipaux dans les travaux du Collège d'éthique lyonnais .....	302
B – Des collèges officiellement présidés par des élus .....	311
1 – La présidence du Collège d'éthique grenoblois initialement confiée à un non-élu : une attribution manifestement illégale .....	311
2 – La présidence du Collège d'éthique lyonnais confiée à un élu : une attribution seulement officielle, à la légalité douteuse .....	320
C – Le pouvoir des maires de choisir les membres non-élus .....	325
1 – Des associations et des « personnalités qualifiées » minutieusement choisies par le Maire de Lyon .....	325
2 – Des associations et des « personnalités qualifiées » minutieusement choisies par le Maire de Grenoble .....	331
D – Une rémunération à destination du 1 <sup>er</sup> Président du Collège d'éthique lyonnais .....	336
Section 2 – Des défailances impactant les missions des collèges d'éthique .....	338
§ 1 – La rédaction de chartes d'éthique symboliques .....	339
A – Des chartes présentées comme apportant des garanties supplémentaires à celles déjà prévues par le droit positif .....	339
B – Des garanties supplémentaires qui ne tiennent pas .....	340

1 – De la limitation de la durée de conservation des images .....	341
a – Une durée de conservation des images souhaitée inférieure à la durée maximale fixée par la loi, pour se montrer respectueux des libertés au-delà du droit positif .....	342
b – Une durée de conservation des images souhaitée inférieure à la durée maximale fixée par la loi pour des raisons purement pratiques et indépendantes du droit .....	343
2 – De la limitation des usages .....	345
a – Un nombre d’usages présenté comme inférieur à celui fixé par la loi, pour se montrer respectueux des libertés au-delà du droit positif.....	345
b – Des usages restreints non restreints .....	347
i – La surveillance des « marginaux », des « SDF », des « groupes de jeunes » et des « prostituées » à Lyon.....	348
ii – L’usage des caméras de régulation de la circulation pour la surveillance des manifestations à Grenoble et à Lyon .....	358
α – Des caméras intégrées au CSU de Grenoble, et utilisées pour la surveillance des manifestations.....	359
β – Des caméras non encore intégrées au CSU de Lyon, mais utilisées par la Police et par la Préfecture pour la surveillance des manifestations.....	368
§ 2 – Le non-accomplissement global des missions contenues dans les chartes d’éthique .....	370
A – Des défaillances concernant la réception des plaintes .....	370
1 – Une mission inscrite dans les chartes d’éthique .....	371
2 – Pas ou peu de saisines : pas de violations des droits ?.....	372
a – La justification de l’absence de saisine par l’absence de violation des droits.....	372
b – Le quasi-mutisme sur le sens de saisir les collègues d’éthique dans le cadre fixé par les textes de droits « dur » et « souple ».....	374
3 – Les saisines du Collège d’éthique lyonnais par le CIRDEL .....	376
a – De premières saisines sur le terrain du droit .....	376
b – Le détachement ambiguë du CIRDEL à l’égard du droit.....	380
i – Le détachement du CIRDEL à l’égard du droit .....	380
α – La demande d’organisation d’un débat sur le « droit de manifester » au sein du Collège d’éthique.....	380
β – La demande d’arrêt des caméras pendant les manifestations .....	381
ii – La persistance d’un attachement au droit .....	385
B – Des défaillances concernant les visites des CSU .....	386
1 – Des visites prévues dans les chartes d’éthique .....	386
2 – Des visites non assimilables à des contrôles.....	387
a – Des visites du CSU non assimilables à des contrôles à Lyon .....	387
b – Des visites du CSU non assimilables à des contrôles à Grenoble.....	393
C – Des défaillances concernant la formulation de recommandations .....	396
1 – Les caractères des recommandations .....	396
a – L’insistance sur le caractère consultatif et non contraignant des recommandations .....	396
b – L’insistance sur le caractère public des recommandations.....	398
2 – Les objets des recommandations .....	399
a – La difficulté d’identifier d’éventuelles recommandations effectivement réalisées .....	400
i – Des freins à l’émergence de recommandations .....	401
α – Des recommandations jugées inutiles.....	401
β – La facilité à se déclarer incompétents à Lyon.....	403
γ – La reconnaissance d’une compétence au sujet de décisions déjà prises par la municipalité grenobloise .....	405
ii – L’éclipse des recommandations réelles et passées par des recommandations imaginaires et futures à Lyon .....	407
α – Les caméras « nomades » : futur thème de recommandations ?.....	408
β – Les caméras « GoPro » : futur thème de recommandations ?.....	409
γ – La reconnaissance faciale : futur thème de recommandations ? .....	412
b – La mise en évidence de quelques recommandations effectivement réalisées .....	414
i – L’information du public : une recommandation effectivement réalisée à Grenoble et à Lyon .....	415
ii – La saisine des conseils de quartier : une recommandation effectivement réalisée à Lyon .....	416
iii – La non généralisation des caméras : une recommandation effectivement réalisée à Lyon .....	417
D – Des défaillances concernant les réunions des collèges d’éthique .....	418
1 – Un nombre de réunions fixé par les textes lyonnais et grenoblois.....	419
2 – Éléments sur la réalité des réunions.....	419
a – La tenue formelle des réunions .....	419

i – Un nombre de réunions plus important que ce que prévoyait le projet de règlement intérieur du Collège d'éthique à Grenoble .....	420
ii – Un nombre incertain de réunions, pour un collège d'éthique tombé en quasi-désuétude à Lyon.....	420
iii – L'absentéisme à Lyon et à Grenoble .....	423
b – Le contenu des réunions .....	427
i – La place importante de l'utilité des caméras .....	427
α – L'utilité des caméras : une question centrale dans les travaux du Collège d'éthique grenoblois .....	428
β – L'utilité des caméras : une question centrale dans les travaux du Collège d'éthique lyonnais .....	431
ii – La mission principale des collèges d'éthique dans les faits : parler et faire parler.....	436
α – Parler et faire parler à Lyon .....	437
β – Parler et faire parler à Grenoble .....	440
E – Des défaillances concernant la production de rapports d'activité annuels.....	441
1 – Une mission inscrite dans la première charte d'éthique lyonnaise et dans la charte d'éthique grenobloise .....	442
2 – Éléments sur la réalité discutable des rapports d'activité des collèges d'éthique lyonnais et grenoblois .....	442
a – La probable existence de rapports d'activité durant les premières années du Collège d'éthique lyonnais .....	443
b – Les très maigres lettres valant « rapports d'activité » non publics du Collège d'éthique grenoblois .....	446
Section 3 – Des défaillances n'impactant pas forcément l'image des collèges d'éthique .....	448
§ 1 – Des collèges majoritairement bien accueillis par les élus lyonnais et grenoblois .....	448
A – Des élus majoritairement satisfaits du Collège d'éthique lyonnais .....	448
B – Des élus majoritairement satisfaits du Collège d'éthique grenoblois .....	451
§ 2 – Des collèges parfois critiqués.....	454
A – Les rares critiques d'élus lyonnais et grenoblois .....	454
B – Les critiques d'habitants et de médias alternatifs .....	455
<b>Conclusion du Chapitre 2</b>	<b>461</b>
<b>Conclusion du Titre 2</b>	<b>463</b>
<b>Conclusion de la Partie 1</b>	<b>465</b>
<b>Partie 2 – La construction de stratégies discursives pour mieux s'approprier les droits de l'homme</b>	<b>467</b>
<b>Titre 1 – Des discours de légitimation centrés sur le droit</b>	<b>473</b>
<b>Chapitre 1 – La loi de 1995 : une arme discursive</b>	<b>477</b>
Section 1 – La perfection rassurante de la loi de 1995 .....	478
§ 1 – Les caractères mélioratifs de la loi de 1995 .....	480
A – Une loi républicaine.....	480
B – Une loi stricte .....	483
§ 2 – L'effet envoûtant de la loi de 1995.....	488
Section 2 – La perfectibilité rassurante de la loi de 1995 .....	497
§ 1 – Une insatisfaction générale .....	497
§ 2 – La mise en cause particulière des commissions départementales de vidéoprotection.....	499
A – De quelques remarques sur la composition des commissions départementales de vidéoprotection.....	500
B – La confusion persistante entourant la mission de contrôle a posteriori des commissions départementales de vidéoprotection .....	502
1 – Le mécontentement d'élus face à l'inexistence de contrôle a posteriori .....	502
2 – Des contrôles a posteriori à l'initiative des commissions, originellement non prévus par la loi de 1995 .....	506
3 – Des contrôles a posteriori à l'initiative des commissions, prévus par la loi de 1995 modifiée, mais non effectifs .....	507

C – La confusion persistante entourant la mission de contrôle a priori des commissions départementales de vidéoprotection .....	511
1 – Des commissions confrontées à des exigences juridiques floues : de l’inapplicabilité du principe de proportionnalité.....	513
a – Origines et définition du principe de proportionnalité .....	513
i – Le principe de proportionnalité en général .....	514
ii – Le principe de proportionnalité et les caméras .....	517
b – La réception ambivalente du principe de proportionnalité par les commissions départementales de vidéoprotection de l’Isère et du Rhône .....	519
i – L’intégration relative du principe de proportionnalité dans des discours mobilisant le « test de nécessité » .....	520
ii – Le rejet global du principe de proportionnalité dans les faits .....	522
α – La difficulté de réclamer une diminution du nombre de caméras par la mobilisation du « test de proportionnalité <i>stricto sensu</i> » .....	522
β – L’impossibilité de réclamer une diminution du nombre de caméras par l’existence de « périmètres vidéoprotégés » .....	528
2 – Des commissions présentant un intérêt prépondérant non lié au respect des droits de l’homme dans les faits : permettre l’accès aux images pour d’éventuelles interpellations.....	530
<b>Conclusion du Chapitre 1</b>	<b>537</b>
<b>Chapitre 2 – De l’utilité et de la reconnaissance des droits</b>	<b>539</b>
Section 1 – Le droit d’accès aux images : un droit inintéressant, mais reconnu .....	541
§ 1 – Le droit d’accès aux images en théorie : un droit insensé censé protéger les libertés .....	542
§ 2 – Le droit d’accès aux images en pratique : un droit confus .....	549
A – La confusion entre demande d’accès aux images et demande de vérification de la destruction des images .....	551
B – La quasi-inexistence de demandes d’accès aux images pour des motifs liés à la protection de la vie privée .....	553
1 – Accéder pour mieux s’opposer : un motif marginalement actionné.....	553
2 – Accéder pour mieux s’opposer : un motif à actionner / actionnable ? .....	554
a – De l’identification de cas d’actions potentielles .....	555
b – De l’identification de limites aux cas d’actions potentielles.....	564
C – La prédominance de demandes d’accès aux images pour des motifs non liés à la protection de la vie privée .....	569
Section 2 – Le droit d’opposition : un droit intéressant, mais non reconnu .....	578
§ 1 – Du rejet aux violations légales du droit d’opposition au traitement d’informations nominatives ou de données à caractère personnel .....	579
A – Éléments de définitions.....	579
B – La non-reconnaissance du droit d’opposition au traitement des images par la loi de 1995 ....	582
C – La reconnaissance non respectée du droit d’opposition au traitement de certaines données par les codes de l’énergie et de la consommation.....	591
1 – L’existence du droit d’opposition par l’exigence du consentement .....	591
2 – Les violations du droit d’opposition constatées par la CNIL.....	593
§ 2 – Le rejet du droit d’opposition aux compteurs et aux caméras .....	596
A – La non-reconnaissance du droit d’opposition aux compteurs .....	597
1 – L’obligation de déploiement des compteurs .....	597
a – Une obligation de déploiement globalement soutenue par les acteurs publics locaux.....	598
b – Une obligation de déploiement discutable et variable selon les textes .....	602
c – Une obligation de déploiement soutenue par les juges .....	604
2 – La non-propriété des communes et des habitants sur les compteurs .....	610
B – La non-reconnaissance du droit d’opposition aux caméras .....	616
<b>Conclusion du Chapitre 2</b>	<b>627</b>
<b>Conclusion du Titre 1</b>	<b>629</b>

## Chapitre 1 – Rallier par les sens

Section 1 – Baptiser, débaptiser, rebaptiser les technologies.....	633
§ 1 – Paraître bienveillants par la substitution de mots : des « vidéosurveillances » rebaptisées « vidéoprotections ».....	635
A – Les premiers acteurs du changement sémantique.....	636
1 – La précocité du changement sémantique à Lyon.....	637
a – L’engagement dans la voie d’une conversion sémantique.....	637
b – Les premières conversions sémantiques.....	638
2 – La précocité du changement sémantique au-delà de Lyon.....	639
3 – La consécration du changement sémantique par les parlementaires.....	641
B – Les justifications du changement sémantique au niveau local.....	644
1 – Des explications uniques au choix de recourir ou non au néologisme « vidéoprotection ».....	644
2 – Des explications multiples au choix de recourir ou non au néologisme « vidéoprotection ».....	646
a – Le cumul d’explications dans le cadre d’une « doublepensée » conduisant à l’emploi du néologisme « vidéoprotection ».....	647
b – Le cumul d’explications dans le cadre d’une « doublepensée » conduisant à l’emploi du néologisme « vidéosurveillance ».....	651
C – Un changement sémantique plus ou moins suivi au niveau local.....	652
1 – Des hésitations et des alternances.....	652
2 – Une conversion mitigée : l’adoption partielle de la « vidéoprotection » à Lyon, son rejet global à Grenoble.....	653
§ 2 – Passer inaperçus par la suppression de mots : des compteurs « Linky » et « Gazpar » débaptisés.....	656
Section 2 – Les théories du contrat social revisitées à l’aune des technologies.....	659
§ 1 – L’urgence de sortir d’un état de guerre.....	660
A – Le recours à des problèmes jugés alarmants.....	661
1 – Des problèmes économiques.....	662
2 – Des problèmes environnementaux.....	664
3 – Des problèmes de sécurité.....	666
B – Le recours au registre de la peur <i>stricto sensu</i> .....	672
C – Le recours à différentes métaphores.....	674
1 – L’usage de métaphores médicales.....	674
2 – L’usage de métaphores guerrières.....	678
§ 2 – Les technologies au secours du contrat social.....	682
A – Une voie obligatoire.....	683
1 – Une langue de croyance.....	683
a – Croire ou ne pas croire.....	684
b – Rejeter la croyance.....	686
2 – Des déploiements indispensables.....	690
a – Le registre de la naturalisation <i>stricto sensu</i> .....	690
b – Faire face à la réalité de l’époque.....	698
c – Une propagation spatiale naturelle.....	699
d – Un retour en arrière impossible.....	701
B – Une voie avec issue ?.....	708
1 – « Expérimenter » pour ne plus sortir des caméras.....	710
a – Des évaluations motivées par l’affirmation de la primauté de l’efficacité des caméras sur les droits de l’homme.....	710
i – Une primauté observable à Lyon.....	710
ii – Une primauté observable à Grenoble.....	712
iii – La rareté des questionnements sur la faisabilité-même des évaluations.....	714
b – La légitimation symbolique des politiques publiques par des rapports d’évaluation creux ou inaccessibles.....	720
i – Le cas de Fontaine.....	721
ii – Le cas de Lyon.....	722
iii – Le cas de Grenoble.....	728
2 – « Expérimenter » pour ne plus sortir des compteurs.....	733
a – Le caractère faussement expérimental des installations de compteurs.....	734
b – L’absence de demande d’évaluation résultant du court-circuit des remarques concernant la vie privée par l’efficacité supposée des compteurs.....	742



§ 3 – À l'arrivée : le bonheur .....	751
<b>Conclusion du Chapitre 1</b>	<b>761</b>
<b>Chapitre 2 – Rallier par les divisions</b>	<b>763</b>
Section 1 – Fractions dans le rapport au réel .....	764
§ 1 – Idéologues contre pragmatiques .....	764
A – Retour aux sources, retour à Marx .....	765
B – L'utilisation galvaudée du mot « idéologie » .....	766
1 – L'insistance sur l'extrémisme buté des « idéologues » .....	766
2 – L'insistance sur l'irréalisme des « idéologues », face au réalisme des « pragmatiques » ...	770
C – Une utilisation galvaudée parfois mise à jour .....	776
§ 2 – Complotistes contre non-complotistes .....	778
A – Le catalogage des auteurs des critiques comme producteurs de « <i>fake news</i> », « fantasmes », « mythes » et « complots » .....	779
1 – Des propagateurs de faux bruits jugés irréalistes .....	779
2 – Un plaidoyer pour le nécessaire rétablissement de la vérité .....	781
a – L'identité des détenteurs de la vérité : les acteurs publics et leurs experts .....	781
b – Le moyen des détenteurs de la vérité : l'explication .....	784
B – Quid des « <i>fake news</i> », « fantasmes », « mythes » et « complots » des promoteurs de technologies ? .....	790
§ 3 – <i>Big brother</i> réel contre <i>Big brother</i> irréel .....	792
A – L'utilisation originelle et alarmante d'un <i>Big brother</i> réel .....	793
1 – L'alerte des acteurs publics à travers <i>Big brother</i> .....	793
2 – L'alerte des acteurs privés à travers <i>Big brother</i> .....	795
B – La réutilisation rassurante d'un <i>Big brother</i> irréel .....	797
§ 4 – Êtres passionnés contre êtres rationnels .....	800
A – L'appréhension des auteurs de critiques comme des êtres submergés par la passion .....	801
1 – La mise en évidence de l'opposition générale entre passion et raison .....	801
2 – La mise en évidence des passions tristes en particulier .....	804
3 – Des passions vues comme une altération de l'état psychique des auteurs de critiques .....	806
B – Quid de la raison des promoteurs de technologies ? .....	810
C – La réhabilitation des passions par les auteurs de critiques .....	811
Section 2 – Fractions dans l'espace .....	813
§ 1 – L'Angleterre : un exemple à suivre ou à ne pas suivre .....	813
A – Se frayer avec confiance dans la voie du pays de l' <i>habeas corpus</i> à Lyon .....	814
B – Se montrer plus raisonnables que l'Angleterre en déployant moins de caméras dans les communes des métropoles lyonnaise et grenobloise .....	816
§ 2 – Des villes à suivre ou à ne pas suivre .....	819
A – Se frayer avec confiance dans la voie de villes ayant déployé des caméras .....	819
B – Se montrer plus raisonnables que certaines villes en déployant moins de caméras .....	821
Section 3 – Fractions dans le temps .....	824
§ 1 – Avant-propos sur les usages politiques du temps .....	825
§ 2 – Progressistes contre passéistes .....	827
A – Le temps des promoteurs de technologies : un futur radieux ? .....	828
B – Le temps des auteurs de critiques : un passé obscur ? .....	837
<b>Conclusion du Chapitre 2</b>	<b>841</b>
<b>Conclusion du Titre 2</b>	<b>843</b>
<b>Conclusion de la Partie 2</b>	<b>845</b>
<b>Conclusion générale</b>	<b>847</b>
<b>Annexes</b>	<b>853</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>901</b>
<b>Sources</b>	<b>939</b>

<b>Index thématique</b>	<b>1051</b>
<b>Index des auteurs</b>	<b>1059</b>
<b>Liste des tableaux</b>	<b>1069</b>
<b>Table des matières</b>	<b>1071</b>





## **Les stratégies d'appropriation des droits de l'homme pour installer des compteurs et des caméras. Études de cas grenoblois et lyonnais**

À Grenoble et Lyon, l'invocation des droits de l'homme – en particulier la vie privée – est omniprésente lorsqu'il s'agit d'installer des compteurs dits « communicants » et des caméras dites « vidéosurveillances » ou « vidéoprotections ». Les auteurs de critiques (habitants, associations, élus) les mettent en avant pour déplorer leur violation ou les risques d'abus à venir. En retour, ceux qui soutiennent ces déploiements (élus, énergéticiens, experts divers) répondent que ces installations se font dans le respect de ces mêmes droits. Pour asseoir cette idée, différentes stratégies sont alors mises en œuvre. Relationnelles et discursives, elles consistent à s'entourer d'acteurs susceptibles d'entendre et de répandre ce message. Mais au-delà des mots, les droits invoqués ne sont pas d'une grande utilité pour quiconque voudrait les faire valoir. Ils revêtent avant tout une dimension symbolique et figurent dans des discours qui visent à légitimer les décisions de recourir à ces technologies. La présente thèse, qui s'inscrit dans le cadre des études sociopolitiques du droit, montre ainsi que les droits de l'homme sont des outils de canalisation des critiques. Loin d'être des « garde-fous », ils visent au contraire à faire sauter les obstacles qui se présentent lorsque des caméras et des compteurs sont mis en place.

Sociologie politique du droit, droits de l'homme, vie privée, données personnelles, droit d'accès, droit d'opposition, « villes intelligentes », « vidéosurveillances », « compteurs communicants », collègues d'éthique, réunions publiques, démocratie participative, lobbying, problèmes publics.

### **Human rights appropriation strategies to install meters and CCTV. Grenoble and Lyon case studies**

In Grenoble and Lyon, the use of human rights – in particular privacy – is omnipresent when it comes to installing so-called “smart meters” and “CCTV”. The authors of criticisms (residents, associations, elected representatives, etc.) put them forward to deplore their violation or the risks of future abuse. In return, those who support these deployments (elected representatives, energy companies, various experts) answer that these installations are carried out in compliance with these latter rights. To establish this idea, different strategies are then used. Relational and discursive, they consist in surrounding oneself with actors likely to hear and spread this message. But beyond the words, the rights invoked are not of much use to anyone who would like to assert them. Above all, they have a symbolic dimension and are part of discourses that aim to legitimize decisions to use these technologies. This thesis, which is part of the sociopolitical studies of law, shows that human rights are tools for channeling criticism. Far from being “safeguards”, they aim on the contrary to break down the obstacles that arise when “CCTV” and “smart meters” are put in place.

Political sociology of law, human rights, privacy, personal data, right to access, right of opposition, “smart cities”, “CCTV”, “smart meters”, colleges of ethics, public meetings, participatory democracy, lobbying, public problems.